MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

ARCHIVES DE LA MARNE

PÉRIODE ANTÉRIEURE A 1790

INVENTAIRE SOMMAIRE DE LA SÉRIE H

CLERGÉ RÉGULIER - TOME I

(ORDRES RELIGIEUX D'HOMMES)

dressé par

PAUL PELICIER, JUST BERLAND, RENÉ GANDILHON

Archivistes en chef de la Marne

CHALONS-SUR-MARNE

ARCHIVES DE LA MARNE

1, RUE DES BUTTES

— 1949 —

INTRODUCTION

Le présent inventaire sommaire dont la rédaction a été commencée par le regretté Paul Pélicier, continuée par M. Just Berland, puis achevée par nous même est le premier des trois tomes qui doivent être consacrés à la série H des Archives de la Marne [1]. Il concerne les seules abbayes d'hommes pour l'ordre des Augustins et une partie de celui des Bénédictins. Il serait hors de propos de donner ici un historique de chacun des établissements dont les archives sont analysées en ce volume, mais par contre croyons-nous utile aux chercheurs qui entreprendront de le faire, d'avoir une bibliographie sommaire du sujet.

Abbaye de Saint-Memmie-lez-Châlons

(204 articles)

De l'ordre des Augustins, fut fondée au diocèse de Châlons-sur-Marne, avant 676. — **Bibliographie** : *Gallia christiana nova*, 1751, t. IX, col. 943-947 ; L. Barbat, *Histoire de la ville de Châlons-sur-Marne*, 1855, in-4°, p. 27-29 ; E. de Barthélémy, *Diocèse ancien de Châlons-sur-Marne*, 1861, in-8°, t. I, p. 179-181, 363, 371 ; G. Hérelle, *Repertoire des principaux fonds anciens conservés aux Archives départementales de la Marne*, 1884, in-8°, p. 45-46 ; H. Stein, *Bibliographie des cartulaires français*, 1907, in-8°, p. 114.

Abbaye de Toussaints-en-l'Isle de Châlons

(180 articles)

De l'ordre des Augustins, fut fondée au diocèse de Châlons-sur-Marne en 1042-1047. — **Bibliographie** : *Gallia christiana nova*, 1751, t. IX, col. 947-952 ; L. Barbat, *Hist. de la ville de Châlons-sur-Marne*, 1861, in-8°, p. 85-89 ; E. de Barthélémy, *Diocèse ancien de Châlons-sur-Marne*, 1861, in-8°, t. I, p. 182-189, 370, t. II, p. 387-420 : Lalore, *Collection des principaux cartulaires du diocèse de Troyes*, 1878, t. IV, p. 241-268. G. Hérelle, *Répertoire des principaux fonds anciens conservés aux Archives départementales de la Marne*, 1884, in 8°, p. 46 ; L. Grignon, *Topographie hist. de la ville de Châlons-sur-Marne*, 1889, in-8°, p. 119-132 ; H. Stein, *Bibliographie des cartulaires français*, 1907, in-8°, p. 115.

(1) Paul Pélicier (feuilles 1-18), Just Berland (feuilles 19-47), René Gandilhon (feuille 48).

Abbaye de Notre-Dame de Chatrices

(64 articles)

De l'ordre des Augustins, fondée au diocèse de Châlons-sur-Marne en 1144. — **Bibliographie** : *Gallia christiana nova*, 1751, t. IX, col. 952-954 ; E. de Barthélémy, *Diocèse ancien de Châlons-sur-Marne*, 1861, in-8°, t. I, p. 192-194, 3633-65, 377 ; G. Hérelle, *Répertoire des principaux fonds anciens conservés aux Archives départementales de la Marne*, 1884, in-8°, p. 46-47 ; L. Brouillon, *L'abbaye de Chatrices* dans *Trav. Acad. nat. Reims*, 112e vol., 1901-1902, t. II, p. 1-108.

Abbaye de Saint-Martin d'Epernay

(13 articles)

De l'ordre des Augustins, fondée au diocèse de Reims, en 1032. — **Bibliographie** : *Gallia christiana nova*, 1751, t. IX, col. 282-288 ; Dom G. Marlot, *Hist. de la ville... de Reims*, 1846, in-4°, t. III, p. 107 ; A. Nicaise, *Epernay et l'abbaye de Saint-Martin de cette ville*, 1869, 2 vol. in 8° ; G. Hérelle, *Répertoire des principaux fonds anciens conservés aux Archives départementales de la Marne*, 1884, in-8°, p. 47 ; H. Stein, *Bibliographie des cartulaires français*, 1907, in-8°, p. 174.

Abbaye de Saint-Jean-des-Vignes de Soissons

(1 article)

De l'ordre des Augustins, fondée au diocèse de Soissons en 1076. Concerne seulement le prieuré de Soilly ; G. Hérelle, *Répertoire des principaux fonds anciens conservés aux Archives départementales de la Marne*, 1884, in-8°, p. 47.

Abbaye de Notre-Dame de Vertus

(40 articles)

De l'ordre des Augustins, fut fondée au diocèse de Châlons-sur-Marne en 1132. — **Bibliographie** : *Gallia christiana nova*, 1751, t. IX, col 954-956 ; Maupassant, *Notice sur l'abbaye de Notre-Dame de Vertus*, dans *Séances publiques de la Soc. d'agriculture, commerce, sciences et arts... de la Marne*, 1838, p. 133-150 ; E. de Barthélémy, *Diocèse ancien de Châlons-sur-Marne*, 1861, t I, p. 190-192 ; G. Hérelle, *Répertoire des principaux fonds anciens conservés aux Archives départementales de la Marne*, 1884, in-8°, p. 47 ; H. Stein, *Bibliographie des cartulaires français*, 1907, in-8°, p. 614.

Abbaye de Saint-Pierre-aux-Monts de Châlons

(316 articles)

De l'ordre des Bénédictins, fut fondée au diocèse de Châlons-sur-Marne, en 1020. — **Bibliographie** : *Chronicon sancti Petri Catalaunensis (1009-1223)* dans Labbe, *Bibl. nova mss*, 1657, t. I, p. 296 7 ; *Gallia christiana nova*, 1751, t. IX, col. 927-931 ; *Rec. hist. France*, 1767 et 1822, t. XI, p. 344, t. XII, p. 276-7, t. XVIII, p. 700 ; *Hist. litt. de la France*, 1847, t. XXI, p. 673-674 ; L. Barbat, *Hist. de la ville de Châlons-sur-Marne*, 1855, in-4°, p. 17-23 ; *Annales sancti Petri Catalaunensis*, (1009-1196) dans Pertz, *Mon. Germaniae hist. Scriptores*, 1859, t. XVI, p. 488-490 ; E. de Barthélémy, *Diocèse ancien de Châlons-sur-Marne*, 1861, t. I, p. 149, 355, 369 ; *Reconstruction de l'abbaye de Saint-Pierre-aux-Monts de Châlons* dans *Revue de Champagne et de Brie*, 1878, t. IV, p 482-483 ; *L'abbaye Saint-Pierre-aux-Monts à Châlons* dans *Revue de Champagne et de Brie*, 1882, t. XIII, p. 29, pl. ; G. Hérelle, *Répertoire... des principaux fonds anciens conservés aux Archives*

départementales de la Marne, 1884, in 8° p. 37 ; L. Grignon, *Topographie hist. de la ville de Châlons-sur-Marne*, 1889, in-8°, p. 266-271 ; L. Delisle, *Rouleaux des morts, du IX° au XV° siècle*, 1866, in-8°, p. 427-440 : A. Molinier, *Les obituaires français au moyen âge*, 1890, in-8°, p. 198 ; G. Robert, *Le temporel de Saint-Pierre-aux-Monts de Châlons en 1384*, dans *Nouv. Revue de Champagne et de Brie*, 1929, t. VII, p. 154-171.

Abbaye de Saint-Pierre d'Hautvillers

(320 articles)

De l'ordre des Bénédictins, fut fondée au diocèse de Reims, vers 662. — **Bibliographie** : *Vie et miracle de sainte Hélène. Abrégé des vies du fondateur, des patrons et autres saints titulaires de l'abbaye d'Hautvillers*, 1672, in-12 ; *Acte Sanctorum ordinis. S. Benedicti*, t. IV, 2, p. 154-156 ; *Acta Sanctorum*, août, III, p. 618-622 ; *Hist. litt. de la France*, 1745-1847, t. V, p. 618, t. VII, p. 456, t. VIII, p. 581 ; t. XXI ; p. 590 ; *Gallia christiana nova*, 1751, t. IX, col. 251-258 ; L. Paris, *Monographie de l'abbaye d'Hautvillers* dans *Chronique de Champagne*, 1838, t. IV, p. 137-151, pl. ; Dom G. Marlot, *Hist. de la ville... de Reims*, 1846, in-4°, t. II, p. 281-284 ; Lucot, *Sainte Hélène, mère de l'empereur Constantin d'après des documents inédits, sa vie, son culte en Champagne, son suaire à Châlons, son corps à Paris*, dans *Mémoires de la Soc. d'agriculture, commerce, sciences et arts de la Marne*, 1874-1875, p. 183-241 ; A. Daguin, *Notes sur l'abbaye bénédictine d'Hautvillers*, dans *Revue de Champagne et de Brie*, 1878, t. IV, p. 136-138 ; P. Paris, *Sur un évangéliaire carolingien de la Bibliothèque d'Epernay*, dans *Revue de Champagne et de Brie*,, 1879, t. VII, p. 87-90 ; Manceaux, *Hist. de l'abbaye et du village d'Hautvillers*, 1880-1881, 3 vol., in-8° ; G. Hérelle, *Répertoire des principaux fonds anciens conservés aux Archives départementale de la Marne*, 1884, in-8°, p. 38 ; *Bulle du pape Innocent X. Dossier sur des miracles arrivés à Hautvillers et à Epernay dus à l'intercession de sainte Hélène (Rome, 1647)* dans *Revue de Champagne et de Brie*, 1888, t. XXIV, p. 389-391 ; H. Jadart, *L'abbaye d'Hautvillers, ses sépultures, la tombe de D. Thierry Ruinart* dans *Bulletin monumental*, 1886, 6e série, t. II, p. 241-256 ; C. Givelet, H. Jadart et L. Demaison, *Répertoire archéologique de l'arrondissement de Reims*, dans *Trav. de l'Académie de Reims*, 1889-1890, t. LXXXVIII, p. 199-237 ; H. Stein, *Bibliographie des cartulaires français*, 1907, in-8°, p. 229 ; Thibaut, [*L'abbaye d'*] *Hautvillers* dans *Annuaire-Bulletin de la Société des amis du Vieux Reims*, 1929 1930, p. 165-183, pl.

Abbaye de Saint-Pierre d'Huiron

(177 articles)

De l'ordre des Augustins, fut fondée au diocèse de Châlons-sur-Marne en 1070 ou 1080. — **Bibliographie** : *Gallia christiana nova*, 1751, t. IX, col. 937-939 ; E. de Barthélémy, *Diocèse ancien de Châlons-sur-Marne*, 1861, t. I, p. 152-156, 358-360, 375-376 ; A. de Barthélemy, *L'abbaye d'Huiron* dans *Revue de Champagne et de Brie*, 1878, t. IV, p. 195-212, 356-364, t. V, p. 18-31 ; Dom Baillet, *Chronique de l'abbaye de Saint-Martin d'Huiron publiée par le Dr Mougin*, 1880, in-8° ; G. Hérelle, *Répertoire... des principaux fonds anciens conservés aux Archives départementales de la Marne*, 1884, in-8°, p. 38 ; H. Stein, *Bibliographie des cartulaires français*, 1907, in-8°, p. 233.

Abbaye de Moiremont

(183 articles)

De l'ordre des Bénédictins fut fondée au diocèse de Châlons-sur-Marne en 1074. — **Bibliographie** : *Gallia christiana nova*, 1751, t. IX, col. 931-937 ; Dom G. Marlot, *Hist. de la ville...*

de Reims, 1846, in-4°, t. III, p. 177, 710-711 ; E. de Barthélémy, *Diocèse ancien de Châlons-sur-Marne*, 1861, t. I, p. 156-160, 375 ; E. de Barthélémy, *Notice hist. et archéol. sur les communes du canton de Ville-sur-Tourbe, suivie du cartulaire de l'abbaye de Moiremont* dans *Annuaire de la Marne*, 1865, p. 471-479 ; G. Hérelle, *Répertoire... des principaux fonds anciens conservés aux Archives départementales de la Marne*, 1884, in-8°, p. 38 ; H. Stein, *Bibliographie des cartulaires français*, 1907, in-8°, p. 339.

Abbaye de Saint-Pierre d'Orbais

(29 articles)

Des l'ordre des Bénédictins, fut fondée au diocèse de Soissons en 680. — **Bibliographie** : *Gallia christiana nova*, 1751, t. IX, col. 422-427 ; Musard, *Notice historique sur l'église et l'abbaye d'Orbais*, 1843, in-8° ; Dom G. Marlot, *Hist. de la ville... de Reims*, 1846, in-4°, t. II, p. 302-304 ; L. de Mellet, *Notice sur l'abbaye d'Orbais*, dans *Bulletin du Comité hist. des arts et monuments*, 1849, t. I, p 25-32. 42-44 ; L. de Mellet, *Recueil de quelques actes, bulles, chartes, extraits, pièces, titres pour servir à l'histoire de l'abbaye d'Orbais* dans *Bulletin du Comité hist. des arts et monuments*, 1850, t. II, p. 72-87 ; C. de Beaulieu, *Chronique de l'abbaye d'Orbais* dans *Revue de Champagne et de Brie*, 1879, t. VI, p. 101-113, 194-205, 263-269 ; Dom du Bout, *Histoire de l'abbaye d'Orbais*, 1890, in 8° (extr. de *Revue de Champagne et de Brie*, 1883-1887, t. XIV-XXIII).

RENÉ GANDILHON.

Département de la Marne

INVENTAIRE SOMMAIRE

DES

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES ANTÉRIEURES A 1790.

SÉRIE H.

CLERGÉ RÉGULIER

(Ordres religieux d'hommes; Ordres religieux de femmes; Ordres militaires religieux; Hospices et maladreries.)

AUGUSTINS.

Abbaye de Saint-Memmie-lez-Châlons (1).

H. 1. — 1 cahier de 5 pages, papier.

XIXe siècle. — *Inventaire :* « Inventaire sommaire des titres de l'abbaye de St-Memmie, de l'Ordre de Saint-Augustin » (s. d.) ; ci-après une table alphabétique des communes sur les territoires desquels sont situés les immeubles provenant de l'ex-abbaye de St-Memmie-lez-Châlons, avec une simple énumération de 17 liasses de titres.

H. 2. — 1 volume in-4° pap. de 159 pages.

1483. — *Cartulaire de Saint-Memmie* (2). — Copie d'un cartulaire ancien, collationné en 1483 par Jean Le Moyne, clerc de la prévôté de Vitry. Les pièces y sont classées en 7 chapitres : 1° Saint-Memmie ; 2° Recy ; 3° La Veuve ; 4° Sogny, Mairy, Togny, Fagnières ; 5° Gourganson ; 6° Rouffy, Chepy, St-Hilaire, Moncets ; 7° Domremy, Favresse, Vitry, Changy, Bassuet, Lamer, etc.

(1) Vulgairement appelée Saint-Menge.

(2) On a faussement écrit au dos *Inventaire.*

Spirituel de l'abbaye.

H. 3. (Liasse.) — 9 parchemins (7 sceaux).

1131-1600. — *Bulles des papes (grandes et petites).* — Innocent II prend sous sa protection les biens du monastère de Saint-Memmie : *Dat. Jotri V° Kalendas martii, indictione IX°, Incarnationis dominice anno 1131, pontificatus autem domni Innocentii pape anno II*a — 25 février 1131 (sceau absent) (1). — Alexandre III confirme les possessions de Saint-Memmie : *Dat. Prenesti IIII° kal. julii, indictione IXa, Incarnationis dominice anno MCLXI° pontificatus vero domni Alexandri pape III anno II°* — 28 juin 1161 (sceau pendant à lacs de soie) ; ci-joint une copie collationnée en 1600. — Alexandre III prend sous sa protection les biens de l'abbaye et confirme ses privilèges : *Dat. Tusculani nonas Madii, indictione IIIIa, Incarnationis dominice anno MCLXXI°, pontificatus vero domni Alexandri pape III anno duodecimo* — 6 mai 1171 (sceau absent). — Alexandre III confirme aux religieux de Saint-Memmie la possession de leurs biens et les place sous la protection du Saint-Siège : *Dat. Tusculano.... IIII° idus octobris indictione XIa, Incarnationis dominice anno MCLXXVIII°, pontificatus vero domni Alexandri pape III anno XX°* — octobre 1178 (sceau de plomb pendant à lacs de soie) ; — vidimus de la

(1) Cf. *Regesta pontificum romanorum*, t. 1, p. 847, n° 7.454.

bulle ci-dessus visée daté de 1285. — Innocent IV autorise les religieux de Saint-Memmie à posséder les biens, meubles et immeubles qui leur seraient échus s'ils étaient restés dans le siècle, à l'exception des fiefs : *Dat. Lugduni XV° kal. octobris, pontificatus nostri anno quarto* — 15 septembre 1246 (sceau de plomb à lacs de soie). — Honorius IV prend sous sa protection les biens de l'abbaye : *Dat. Rome apud Sanctam Sabinam V° kal maii, pontificatus nostri anno primo* — 27 avril 1285 (sceau de plomb à lacs de soie jaune et rouge). — Honorius IV renouvelle les indulgences antérieurement accordées par ses prédécesseurs à l'abbaye de Saint-Memmie : *Dat. Rome apud Sanctam Sabinam X° kal. junii, pontificatus vero nostri anno secundo* — 23 mai 1286 (sceau de plomb pendant). — Indulgence d'un an et 40 jours accordée par Nicolas IV à ceux qui visiteront l'église de Saint-Memmie au jour de la fête du saint : *Dat. apud Urbem Veterem XVI° kal. augusti, pontificatus nostri anno tertio.* — 17 juillet 1290 (sceau de plomb à lacs de soie jaune et rouge). — Benoît XI accorde des indulgences à ceux qui visiteront l'église de St-Memmie aux jours suivants, Nativité, Annonciation, Purification, Assomption et le jour de la fête des St-Memmie, Donatien et Domitien : *Dat. Laterani VIII° kal. februarias, pontificatus nostri anno primo* — 25 janvier 1304 (parch. mutilé ; sceau de plomb à lacs de soie jaune et rouge). — Vidimus par l'official de Châlons, en date du 26 juillet 1363, des bulles d'indulgences décernées par Nicolas IV et Benoît XI.

H. 4. (Liasse.) — 7 parchemins (5 sceaux).

1288-1457. — *Privilèges spirituels et pièces diverses.* — L'abbé et les religieux de St-Memmie interjettent appel devant l'autorité pontificale contre la sentence de l'évêque de Châlons qui les avait interdits (3 mai 1288). — Louis, cardinal de Bar, administrateur perpétuel de l'église de Châlons, accorde 100 jours d'indulgences à ceux qui visiteront l'église de St-Memmie aux jours suivants, fête du Saint, Noël, Circoncision, Épiphanie, jeudi et vendredi saints, Pâques, Ascension, Pentecôte, Trinité, etc., et qui auront apporté leur offrande à la fabrique de ladite église (Châlons, 27 octobre 1414) ; le même accorde 100 jours d'indulgences à ceux qui visiteront la chapelle de Ste-Madeleine, voisine de l'abbaye de St-Memmie, et qui contribueront par leurs aumônes à la réparation de ladite chapelle (Sarry, 23 septembre 1415). — Sentence arbitrale prononcée entre l'abbé de St-Memmie et le curé de la paroisse du lieu (4 août 1449 — 3 sceaux). — L'abbé et les religieux de St-Memmie reconnaissent avoir transporté et déposé les reliques et joyaux de leur église en la chapelle dite du Petit Saint-Menge à Châlons, paroisse de St-Jean, pour les soustraire aux dévastations des guerres, dépôt fait avec l'assentiment du curé de St-Jean, à condition que les oblations faites en ladite chapelle appartiendront au curé de la paroisse St-Jean (28 septembre 1450 — 2 sceaux). — Sentence d'excommunication prononcée par le légat du pape en France contre ceux qui détiendraient injustement les biens de l'abbaye de St-Memmie (1457) — vidimus du notaire apostolique de La Trinité).

H. 5. (Liasse.) — 11 parchemins (5 sceaux ou fragments de sceaux).

1200-1466. — Associations de prières avec les abbayes dont les noms suivent : Essonne (1200) ; St-Loup de Troyes (1200 et 1265) ; Saint-Basle (1212) ; Notre-Dame de Chatrices (1226) ; St-Martin d'Épernay (1250) ; Rebais (1278) ; Notre-Dame de Châtillon-sur-Seine (1424 v. st.) ; Val Secret (1437) ; Hermites de St-Augustin (1460) ; St-Sauveur de Vertus (1464).

H. 6. (Liasse.) — 7 pièces (4 parchemins).

1368-1674. — *Fondations de messes et obits.* — Fondation de la chapelle Ste-Anne par dame Jeanne, veuve de Jean de Wailly, et constitution d'une rente de 20 setiers de grains en faveur de l'abbaye, à percevoir chacun an sur une ferme sise à Jâlons et appartenant à l'Hôtel-Dieu de Châlons, à charge pour l'abbaye de faire célébrer une messe par semaine (10 août 1368) ; copie de la pièce ci-dessus et confirmation de la fondation par l'évêque Archambaud (1er avril 1383). — Constitution par l'évêque Archambaud d'une rente annuelle et perpétuelle de 6 l. 5 s. t. en faveur des religieux de St-Menge à charge de célébrer son obit (10 novembre 1389). — Fondation d'une messe pour Jacques Legorlier, seigneur de Verneuil et de Braux-Ste-Cohière (1674).

Administration intérieure de l'abbaye.

H. 7. (Liasse.) — 26 parchemins.

1466-1510. — *Abbés (élections d').* — Procès-verbal de l'élection de Pierre Chièvre en remplacement de Jean Rifflard, décédé « subito et repente Spiritus Sancti gratia, ut firmiter credimus, inspirati omnes, nullo penitus discrepante, direximus vota nostra in religiosum et honestum virum dominum Petrum Chievre, presbiterum..... (28 octobre 1466). — Nicolas Guiot, curé de Changy, élu abbé en remplacement de P. Chièvre, décédé (18 février 1470). — Mandement du roi Louis XI au bailli de Vitry, lui enjoignant de défendre aux religieux de St-Menge de

faire « aucune élection ou postulation de futur pasteur ou abbé en ladite abbaye, de quelque manière que ce soit, mais souffrent et laissent disposer de ladite abbaye à Nostre Saint Père » (St-Michel-sur-Loire, 2 mai 1470) ; signification de l'ordre du Roi par le sergent à cheval du bailliage de Vitry, auquel les religieux répondent « qu'ilz remercioient le Roy nostre sire du bon vouloir qu'il avoit à eulx et vouloient obéir à lui » (14 mai 1470). — Main levée par le bailli de Vitry, à la requête de Pierre Sauvage récemment élu abbé, du sequestre mis sur le temporel de l'abbaye lors du décès de Nicolas Guiot, dernier abbé (21 mars 1488 v. st.) ; P. Sauvage institué abbé par l'évêque Geoffroi (16 août 1489). — Prise de possession par l'abbé Jean Vauchier (21 octobre 1510).

H. 8. (Liasse.) — 15 pièces (14 parchemins, 1 sceau).

1564-1627. — *Abbés de St-Memmie (suite des).* — Vespasien Gribaldi, clerc du diocèse de Turin : bulle de nomination du pape Pie IV (19 janvier 1564). — Copie de la bulle portant nomination de Louis de la Vallette comme abbé de St-Memmie par le pape Clément VIII (13 juin 1600). — François de Joyeuse (1) : procès-verbal de sa prise de possession de l'abbaye (18 mai 1611). — Louis Potier de la Terrasse (2) : bulle de nomination du pape Paul V (20 octobre 1611) ; procès-verbal de sa prise de possession de l'abbaye (18 décembre 1611) ; formule de serment (3). — Mandement du roi Louis XII de le maintenir en possession de son privilège de committimus (1611-1627). — Copie de la bulle du pape Urbain VIII portant nomination de François Vautier comme abbé de St-Memmie (15 juillet 1630).

H. 9. (Liasse.) — 23 pièces (10 parchemins).

1307-1702. — *Chapellenies.* — Lettres de provisions de titulaires des chapelles suivantes: *Saint-Barthélemy :* Jean Gallois en place de Claude Jourdain, résignataire (10 juillet 1597) ; Pierre Oudinet, en place de Charles Cocquart, décédé (15 avril 1689). — *Sainte-Catherine :* conclusion capitulaire réglant que la chapelle fondée en l'honneur de Ste-Catherine sera désormais tenue pour chapelle canoniale et desservie par deux religieux de l'abbaye (3 octobre 1307). — Provisions des chapelains : Guillaume Janson en place de Jean Vannier, résignataire (5 novembre 1506) ; Jean de Thibie en place de Jean Delage, résignataire (22 décembre 1520) ; Jean Lermitte en place de Jean Frémyn, résignataire (22 août 1529). — *Saint-Léger :* Jacques de Chaumont (1562) ; Louis Rabouin (1702). — *Ste-Marguerite :* Jean Martin en place de Jean Vauchier, résignataire (19 octobre 1500) ; Arthur Bonvalet en place de Leclerc, démissionnaire (19 août 1526).

H. 10. (Liasse.) — 32 pièces (16 parchemins).

1487-1690. — *Offices de Saint-Menge.* — *Trésoriers :* Jean Bellois, nommé par l'abbé Nicolas Guiot (28 décembre 1487) ; Edmond Sorel (1522) ; Nicolas Lestrillard nommé par Louis Potier, abbé commandataire (15 février 1613). — *Économe :* mandement du roi Louis XIV au bailli de Châlons d'avoir à instituer Claude Passart, chanoine régulier de St-Memmie, en qualité de garde et administrateur provisoire des biens de l'abbaye, en attendant la nomination du successeur de l'abbé Vauthier récemment décédé (15 février 1653). — *Aumônier :* prise de possession de l'aumônerie par Philippe de Guérin (1690). — *Bailli de St-Menge :* transaction au sujet du droit que possède le bailli sur les cordonniers et savetiers de Châlons (2 février 1529). — *Huissier du bailliage :* Simon Charlier nommé sergent et huissier (8 novembre 1628). — *Actes divers concernant le personnel de l'abbaye :* renvoi de Michel Loré à sa famille par décision du Chapitre (1619-1620). — Requête des religieux de St-Menge à l'évêque de Châlons, afin d'être autorisés à changer leur habit d'hiver (1626), etc.

H. 11. — 2 parchemins.

1274-1289. — *Pitance.* — Colet Roux de Maigneux, *Coletus Ruffus de Masnix*, reconnaît que Thibaut, dit de Hans, chevalier, avait par testament en date du 29 novembre 1251 légué en pure aumône à l'église de Saint-Memmie, pour la pitance du couvent, 6 setiers de blé, moitié seigle et moitié trémois, à l'ancienne mesure de Maigneux, livrables chaque année perpétuellement à Châlons (vidimus du 21 avril 1274). — Conclusion du Chapitre de Saint-Menge réuni le 8 mai 1289, décidant qu'à l'avenir on emploierait à l'usage des pitances le meilleur gobelet des abbés et chanoines qui viendraient à décéder : « In nostro capitulo, hora capituli consueta communiter congregati, utilitatem pitentiarum monasterii nostri sancti Memmii predicti affectantes, omnes et singuli consensimus in hoc

(1) François de Joyeuse, plus tard cardinal et archevêque de Toulouse et de Rouen, nommé abbé de Saint-Memmie par résignation de Louis Nogaret de la Valette, premier aumônier du Roi.

(2) Louis Potier de la Terrasse, aumônier de la reine Marguerite et protonotaire apostolique.

(3) La *forma juramenti* est une pièce expédiée sur parchemin à la chancellerie pontificale et contenant le libellé du serment que devait prêter au St-Siège tout bénéficiaire d'une bulle de provision. Il est probable que le destinataire devait recopier cette formule et la retourner au St-Siège (Giry, *Manuel de diplomatique*, p. 703, n° 2). — Il est à noter que la plupart des bulles mentionnées dans cet article, très altérées par l'humidité, sont devenues presque illisibles.

quod melior cyphus (1) omnium abatum et fratrum concanicorum nostrorum in futurum decedentium in utilitatem dictarum pitenciarum ex nunc in futurum convertatur » (8 mai 1289).

H. 12. (Liasse.) — 5 pièces (2 parchemins).

1602-1688. — *Bâtiments de l'abbaye ; reliques.* — Visite des lieux claustraux de l'abbaye St-Menge par un vicaire général du diocèse de Châlons (10 avril 1602). — Élection par les religieux réunis en Chapitre de Sébastien Duchesne pour prieur claustral (6 octobre 1616). — Visite des reliques de l'abbaye (corps des saints Donatien et Domitien) par Louis-Antoine de Noailles, évêque de Châlons (1668).

H. 13. (Liasse.) — 34 pièces (3 parchemins, 1 imprimée).

1633-1645. — *Introduction de la réforme à Saint-Memmie.* — Bref du pape Grégoire XV au cardinal de La Rochefoucauld pour la visite et réformation des monastères de Saint-Augustin, St-Benoît, Cluny et Citeaux ; lettres patentes du Roi et ordonnance du cardinal pour l'exécution dudit bref (1633 — copie). — Ordonnance du cardinal en date du 14 novembre 1633 (parchemin). — Arrêt du Conseil enjoignant l'exécution de l'ordonnance ci-dessus (1er décembre 1633 — parch.). — Visite de de l'évêque Henri Clausse à l'abbaye de Saint-Menge (21 décembre 1637). — Procès-verbal de la visite faite par Jérôme Truc, lieutenant général du Roi au bailliage de Vermandois (16 novembre 1638) ; etc., etc.

Temporel de l'abbaye.

H. 14. (Liasse.) — 7 parchemins.

1326-1416. — *Droits féodaux de l'abbaye.* — Vidimus par l'official de Châlons d'un arrêt du Parlement faisant mention d'une composition passée entre le roi Charles IV et les seigneurs temporels de Châlons, aux termes de laquelle le roi aurait accordé auxdits seigneurs le droit de succéder aux bâtards et aubains et l'autorisation pour les personnes libres de venir s'établir à Châlons aux mêmes conditions que dans leurs villes d'origine (22 février 1325 v. st. — Le vidimus est daté du 4 mai 1356). — Guiart Despies, bailli de Sézanne, notifie à tous que l'église de Saint-Menge-lez-Châlons et la justice d'icelle sont assises en la terre de la reine Jeanne de France et de Navarre, en sa prévôté et châtellenie d'Épernay (Épernay, 8 mai 1355). — Titre établissant le cens féodal que l'abbé de Saint-Menge a droit de prendre sur les héritages vendus (3 novembre 1380). — Sentence du bailli de Vitry rendue à l'encontre de Jeusson Pain de Seigle, domicilié à Saint-Memmie, qui maintient les religieux de Saint-Menge en possession d'exercer toute justice audit lieu, haute, moyenne et basse, et le droit d'avoir un four banal auquel tous les habitants sont tenus de cuire leur pain, excepté les nobles et les clercs, sous peine de 60 s. d'amende pour chaque contravention (21 septembre 1406). — Sentence du bailli du duc d'Orléans en ses terres de Champagne et de Brie, rendue à la requête des religieux de Saint-Menge, qui accorde main-levée de la saisie faite des biens de Petit-jean, fils de Girart Le Roy, en sa qualité de mainmortable (14 juin 1407). — Jean Mandeville, abbé de Saint-Menge, déclare assigner pour le vêtement des prêtres de Saint-Memmie, *ad usum vestiarii,* une somme annuelle de 80 l. à prendre, savoir, sur la mairie de Saint-Memmie, 20 l., sur la mairie de Moncets 8 l., sur celle de Chepy 12 l., sur celle de Recy 20 l. et sur les mairies de Mairy et de Sogny-aux-Moulins 20 l. (22 mai 1416).

H. 15. — 1 parchemin.

1459. — *Oblation personnelle à Saint-Menge.* — Robert Lanuel et Marguerite sa femme, domiciliés à Saint-Memmie, se donnent à l'église de Saint-Menge à condition d'être nourris et vêtus leur vie durant aux frais de l'église : « désirans estre participans aux prières, orraisons, aulmosnes et bienfaiz qui continuelment se font en l'église et abbaye dudit Saint-Menge, ilz se sont offers et donnez à Dieu et à ladite église de Saint-Menge, ensamble tous leurs biens quelzconques, moyennant ce que, leur vie durant, ilz seront norris, alimentez et convenablement administrez en toutes leurs neccessitez corporelles des biens de ladite église, comme offers et donnez à Dieu et à icelle » (11 janvier 1458, v. st.).

H. 16. — 2 parchemins.

1415-1465. — *Mainmortables de Saint-Menge.* — Quittance délivrée par l'abbé d'une somme de 15 l. due à l'abbaye à la suite du décès d'un homme de corps mainmortable de Saint-Menge (3 décembre 1415). — Sommation faite de par l'abbé et le couvent de Saint-Menge à Jean Fresnay d'avoir à remettre entre leurs mains la part d'héritage de sa femme naguère décédée, part échue à l'abbaye à titre de mainmorte (7 août 1465).

(1). *Cyphus,* tasse, gobelet. Cf. Du Cange, Glossaire.

H. 17. (Liasse.) — 13 pièces (1 parchemin).

1496-1503. — *Justice.* — Sentence du bailli de Vitry qui condamne Benoît Pellerin à payer 40 s. t. aux religieux de Saint-Menge, comme seigneurs justiciers du lieu (28 juin 1496). — Attestations données par divers particuliers en présence du bailli de Châlons que d'ancienneté il y a ès abbayes de Saint-Pierre et de Saint-Menge un prévôt ayant juridiction sur les nobles demeurant sur le territoire desdites abbayes (29 décembre 1496). — Entreprise faite sur la justice des religieux de Saint-Memmie par le lieutenant du prévôt d'Épernay ; procès-verbal de ladite entreprise et condamnation du lieutenant à 60 s. d'amende (1502-1503).

H. 18. (Liasse.) — 6 parchemins.

1483-1573. — *Fourches patibulaires de Saint-Menge.* — Autorisation du bailli de Vitry aux religieux de Saint-Menge de faire relever leurs fourches patibulaires « à lyens par dehors et pattées par en bas, comme fourches de haulx justiciers doivent estre » (1er juillet 1483). — Deux mandements du roi François Ier, l'un au bailli d'Épernay, l'autre à celui de Vitry, de faire relever les fourches de Saint-Menge (10 et 12 octobre 1517) ; autorisations données par les baillis susdits aux religieux de relever leurs fourches « estant en certain lieu du territoire, vulgairement appelé *Les Fourches*, boutans et faisans coing d'une part sur le chemin par lequel on vad en la ville de Pois » (13 avril et 7 décembre 1519). — Commission du roi Charles IX au bailli de Vermandois pour faire relever les fourches susdites : « Depuis quatre ans en ça ou environ, et lorsque les Suisses passerent par ledit Chaalons pour venir trouver nostre tres cher et tres amé frere le duc d'Anjou, esleu roi de Pologne (1), en nostre camp et armée, iceulx Suisses auroient abbatu et bruslées lesdites fourches, depuis lequel temps ledit exposant (l'abbé de St-Memmie) n'a osé entreprendre les redresser et restablir en leur lieu, comme il n'oseroit encores à present sans avoir sur ce noz lettres de permission humblement requerant icelles.... » (Paris, 23 juin 1573).

H. 19. (Liasse.) — 12 pièces (5 parchemins.)

1485-1683. — *Droits divers.* — *Chasse :* mandement des grands maîtres enquêteurs des Eaux et Forêts de France au premier huissier sur ce requis, de faire publier au prône la défense de chasser sur les terres de l'abbaye (16 septembre 1650). — *Committimus :* lettres de committimus octroyées par le Roi à l'abbaye en 1651, 1656 et 1663. — *Lods et ventes :* attestation d'une vente faite après le décès d'un fermier de Saint-Menge et du paiement du droit de lods et ventes par les héritiers du défunt aux religieux de l'abbaye (décembre 1503). — *Minage :* sentence concernant le droit de minage que l'abbaye de Saint-Memmie possède sur les grains vendus au dit lieu (8 mars 1484, v. st.) ; procédure au sujet des droits de minage et mesurage des grains (1565). — *Colombier :* Sébastien de la Forestie, aumônier ordinaire de la Reine-mère et nommé par le Roi en l'abbaye de Saint-Menge, autorise me Claude Thibault, receveur en l'Élection de Châlons et l'un des vassaux de ladite abbaye, à faire bâtir un colombier à pigeons en sa maison sise au faubourg Saint-Menge de Châlons (Paris, 16 mars 1588).

(1) Le duc d'Anjou avait été élu roi par la diète polonaise le 9 mai 1573.

H. 20. (Liasse.) — 6 parchemins.

1231-1290. — *Sauvegarde comtale et royale.* — Thibaut IV, comte de Champagne et de Brie, notifie avoir concédé à Henri, abbé de Saint-Menge, et au couvent du lieu, que, le cas échéant où la commune de Saint-Memmie-lez-Châlons serait détruite, l'abbé et le couvent conserveraient tous les droits dont ils jouissaient avant l'établissement de ladite commune (mai 1231) ; le même, en raison des liens d'amitié qui l'unissent à l'abbé et au couvent de Saint-Menge, s'engage à ne jamais mettre hors de sa protection les hommes et les femmes, ni aucun des biens quelconques de ladite abbaye (mai 1231) (1). — Thibaut V, roi de Navarre, comte de Champagne et de Brie, accorde à l'abbaye de Saint-Menge de pouvoir tenir en mainmorte tous les acquêts faits par elle en fiefs et arrière-fiefs, cens et censives, jusqu'au jour de la confection du présent acte, sauf le droit de garde qu'il retient pour lui et ses successeurs (Épernay, 28 octobre 1268) ; vidimus de la charte ci-dessus par l'archidiacre de Châlons en date du 29 août 1272. — Philippe de Beaumanoir, bailli de Vermandois, notifie avoir reçu du roi Philippe IV l'ordre d'informer en quelle manière les comtes de Champagne et de Brie avaient tenu jadis en leur main l'abbaye de Saint-Memmie, ses hommes et bourgeois, avec mandement de faire entretenir la même coutume (Gometz, 4 février 1289, v. st. — sceau effrité). — Lettres patentes du roi Philippe IV notifiant à tous qu'à la suite d'une enquête par lui ordonnée à la prière de l'abbé et du couvent de Saint-Menge, il lui est apparu que l'abbaye était de la garde du comte de Champagne ; il promet de ne rien innover en ce qui touche la condition des bourgeois du lieu (Paris, 1290 — sceau absent).

(1) Les 2 pièces ci-dessus ne sont pas mentionnées au *Catalogue des actes des Comtes de Champagne*, par D'Arbois de Jubainville.

H. 21. (Liasse.) — 17 pièces (7 parchemins).

1455-1525. — *Modération du droit de garde octroyée à l'abbaye.* — Copie des lettres patentes des rois Charles VII et Charles VIII réduisant à moitié le droit de garde que payait l'abbaye de Saint-Menge (Bois Sire Amé, 2 août 1455, et Dun-le-Roi, 25 octobre 1485) : « Charles, etc. Receu avons humble supplicacion de nos chiers et bien amez les religieux, abbé et couvent de l'église et monastere de mons^r^ Sainct Menge, premier evesque de Chaalons, estant de fondation royal, contenant que en ladite eglise et monastere reposent honorablement les precieux corps dudit mons^r^ Sainct Menge et de plusieurs autres sainctz, que d'ancienneté et de long temps ilz sont chargez et reddevables à nous paier de rente par chacun an pour la garde d'icelle église la somme de quarente l. t. et six septiers de blef à nostre recepte ordinaire du bailliage de Victry en Pertoix au jour et terme de Toussains, mais que au moyen des guerres et divisions et des mortalitez et sterilitez, qui enciennement et longuement ont regné et eu cors en ce royaume et que encore de present y regnent, aussy que les matieres dont furent et ont esté faictes et construictes les maisons, manoirs, granges et ediffices de la fondacion et dotacion de ladite eglise ne sont que de terre et croye, pour quoy n'ont peu ne ne peuent estre de longue durée, et ont esté et sont grant partie du temps de leursdits ediffices et gagnaiges demourez en ruyne inhabitable, cheuz et tumbez tellement que les lieux et places estoient et sont encores aucuns d'iceulx plains de routes et espines, et ne trouvoit on personne qui voulsist prendre lesdits ganaiges et terres en tel maniere que le revenu de ladite eglise ne souffisoit et ne souffit pas à la quarte partie du vivre et norriture desdits povres religieux qui estoient et sont encore en grand nombre, faisant bien et honorablement le service divin jour et nuyt. Et n'eussent esté et n'estoient les aulmosnes des bonnes gens et du peuple devot qui ont esté et qui aucunes foiz sont faictes ausdits religieux, ilz n'eussent peu ne ne porroient avoir leur vie et alimentacion. A ces causes, etc..... Donné à Dun le Roy le XXVe jour de octobre, l'an de grace mil IIII^c^ IIII^xx^ et cinq et de nostre regne le IIIe. Ainsy signé Par le roy en son conseil auquel les tresoriers de France estoient, Robineau. » — Ci-joint la requête des religieux de Saint-Menge à la chambre des Comptes. — Autres requêtes des religieux au Roi, du 23 mars 1511, v. st., et 9 avril 1514 (orig. et copies collationnées). — Gilles Petit, receveur ordinaire au bailliage de Vitry, certifie avoir reçu aujourd'hui des religieux de Saint-Menge plusieurs vidimus de lettres données, tant par le feu roi Charles que par les gens des Comptes, portant modération en faveur de l'abbaye de la somme de 40 l. t. et 6 setiers de blé qu'ils devaient chaque année au Roi pour la garde ordinaire de ladite abbaye, somme réduite à 24 l. t. et 4 setiers pour 10 ans commençant à la Madeleine 1514 (28 août 1516). — Prolongation pour 10 ans de la modération ci-dessus, octroyée par Louise, duchesse d'Angoulême et régente de France (Lyon, 27 avril 1525) ; ci-joint la requête des religieux à la Chambre des Comptes et l'attache des gens des Comptes consentant l'entérinement des lettres patentes ci-dessus (13 décembre 1525).

H. 22. — 2 pièces (1 parchemin).

1517-1647. — *Sauvegarde.* — Sauvegarde accordée à l'abbaye de Saint-Memmie 1° par le roi François Ier (1517 — La date du mois a été effacée) ; — 2° par Armand de Bourbon, prince de Conti, gouverneur pour le Roi en ses provinces de Champagne et Brie : défense de loger ni souffrir qu'il soit logé aucuns gens de guerre « dans les maisons du Grand et Petit Sainct Menge, scituées dans la ville et fauxbourg de Chaalons, ny dans les villages de Rouffy, Chepy, Montjallon, Gourganson, Dompremy et Faveresse deppendans de l'abbaye de Saint-Menje, appartenans au s^r^ Vautier, premier médecin de S. M. » (6 mars 1647).

H. 23. — 2 parchemins.

1404-1405. — *Déclaration de biens.* — « C'est la déclaration ou dénonciation des acquetz et laiz faiz à l'esglise de Saint-Mange-lez-Chaalons depuis quarante ans, que font et baillent à nosseigneurs les commissaires sur le le fait du domaine du Roy nostre sire lez religieux, abbé et couvent de ladicte esglise » (19 décembre 1404) ; vidimus de la déclaration ci-dessus en date du 24 septembre 1405.

H. 24. — 3 pièces (1 parchemin).

1444. — *Déclaration de biens.* — Déclaration faite par les religieux de St-Menge en date du 20 juin 1444. — Instructions pour la levée du droit d'amortissement au bailliage de Vitry (1444 — 1 cah. in-4° de 6 feuillets). — — Déclaration des héritages, cens, rentes et revenus appartenant auxdits religieux, situés sur le temporel de l'évêque de Châlons (31 octobre 1444 — copie).

H. 25. — 2 cahiers, papier et parchemin (6 et 10 feuillets).

1471-1472. — *Déclaration de biens.* — « C'est le double de la déclaration des cens, revenues et possessions temporelz appartenans aux religieux, abbé et couvent de l'église et monastere de Saint-Menge-lez-Chaalons, de

l'ordre de Saint Augustin ou diocese dudit Chaalons, que ont baillié par escript à honnorables et prudens hommes maistre Jacques de Forges, licencié en lois, conseiller du Roy nostre sire, lieutenant general de monseigneur le bailli de Vitry, Nicole Cuissotte, licencié en lois et en decret, procureur d'icellui seigneur oudit bailliage, et François Lalement, commis à la recepte ordinaire du Roy nostre sire oudit bailliage, commissaires du Roy nostre sire sur le fait des francs fiefz, nouveaux acquetz et manumis ès villes et ellections de Reims et Chaalons, lesdits religieux, abbé et couvent, en obtemperant aux commandemens à eulx sur ce faiz de par le Roy nostredit sire, lesquelz cens, rentes et revenues sont assises ès termes et mettez desdites elections de Reims et Chaalons..... ». L'amortissement des biens ainsi déclarés est fixé par les commissaires du Roi à la somme de 8 l. t. pour vingt ans (4 janvier 1471 v. st.); double de la déclaration susdite (1 cah. parch. 6 feuillets).

H. 26. — 1 parchemin.

1479. — *Papier terrier.* — Mandement du roi Louis XI pour l'établissement d'un papier terrier de l'abbaye (Paris, 25 octobre 1479).

H. 27. — 1 cah. in-4° (25 feuillets).

1521. — *Déclaration de biens.* — Déclaration des rentes, revenus, cens, maisons, héritages et autres possessions temporelles appartenant aux religieux, abbé et couvent de Saint-Memmie envoyée au bailli de Vermandois ou son lieutenant, conformément à l'ordonnance dudit bailli datée de Châlons le 18 février 1520 v. st. — A la suite de cette déclaration de biens le notaire royal de Vermandois a transcrit les pièces suivantes : 1° lettres patentes de Thibaud IV, comte de Champagne, en date de mai 1231 ; 2° un acte par lequel Robert, curé de Saint-Lumier, donne à bail à Jacques de St-Memmie, dit Libriche, une sienne maison sise à St-Memmie, moyennant un cens annuel de 30 s., à condition qu'après son décès, l'église de Saint-Memmie percevra 20 s. sur les 30 susdits pour la pitance du couvent (mai 1268) ; une lettre de Thibaud V, comte de Champagne, datée du dimanche avant la Toussaint 1268 ; 4° la lettre patente du roi Philippe IV (Paris, septembre 1290).

H. 28. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1640-1642. — *Déclaration de biens.* — Déclaration des biens appartenant aux religieux de St-Memmie, baillée pardevant Claude de Loisson, lieutenant général au bailliage et siège présidial de Châlons, commissaire subdélégué des commissaires généraux en la chambre souveraine des amortissements établie au Louvre (1640). — Déclaration des biens donnés à bail emphytéotique (1642).

H. 29 — 1 registre pet. in-folio rel. (226 feuillets).

1556. — *Terrier.* — Papier terrier de la terre et seigneurie de Saint-Menge, dressé conformément aux lettres patentes du Roi obtenues à la requête de Jacques de la Madeleine, abbé commendataire (1er octobre 1556) : f° 151. Déclaration de Michel Alefeston, marchand, demeurant à Châlons, pour 1 demi-arpent de vigne en lieu dit *La Haute Cabre.*

H. 30. (Liasse.) — 8 parchemins.

1304-1490. — *Amortissement (droit d').* — Vidimus par l'official de Châlons des lettres d'amortissement octroyées par le roi Philippe IV, à la date du 1er mai 1304, en retour du subside que lui avaient offert l'archevêque de Reims et ses suffragants à l'occasion de la guerre de Flandre : « *Notum facimus quod nos oblatam subventionis liberalitatem nobis ab archiepiscopo et suffraganeis Remensibus fidelibus nostris faciende pro subsidio guerre nostre Flandrensis instantis gratam plurimum et acceptam habentes, eisdem gratiosius rependendo tenore presentium duximus concedendum.....* » (Vidimus du 17 octobre 1320 — Au dos on lit : *Vidimus de la Philipine pour Sainct Menge*). — Fixation par les commissaires du Roi sur le fait des francs fiefs et nouveaux acquêts, de la somme à payer par les religieux de St-Memmie à raison de l'amortissement (1472-1490).

H. 31. (Liasse.) — 18 pièces (4 parch. 3 impr.).

1516-1744. — *Amortissement (droit d').* — Quittances des droits payés par les religieux de St-Memmie pour leur amortissement. — Quittance du droit payé pour l'enregistrement des armoiries : il s'élève à 57 l. 10 s. à savoir, enregistrement 25 l. ; 2 s. pour livre, 2 l. 10 s. ; droit de blason 30 l. (1697). — Droit d'amortissement dû par les héritiers de J.-B. Cosson (1744).

H. 32. (Liasse). — 4 parchemins.

1290-1432. — *Testaments et donations.* — Emeline, femme de Jean, dit Jeannée, pêcheur, fait différents legs énoncés dans le présent acte à divers établissements religieux de Châlons, et lègue entre autres à l'abbaye de Saint-Menge 60 s. de cens annuel et perpétuel, à prendre sur les

maisons de feu Gilon de Sainte-Menehould, sises à Châlons dans la rue du Pont Neuf, en l'Ile (23 novembre 1290). — Marguerite, veuve de Jean Manteruel, domiciliée à Châlons, femme de corps de l'église St-Menge, lègue en pur don à l'abbbaye tous les biens et héritages qui peuvent lui échoir par le décès de Thiébault Piédargent, son frère, et aussi par le décès de Jeannette, fille de feu Thiébault et jadis femme de Jeanson Noisette (4 février 1414 v. st.). — Testament de noble homme Nicolas de Longueville, domicilié à Châlons : « Item ordinavit et voluit quod una tumba marmorea, sive nigra ponatur supra tumulum ubi corpus suum inhumabitur, que tumba erit ymaginata cum armis suis..... » ; il lègue à l'abbaye de St-Memmie-lez-Châlons « duo jornalia terre sibi spectantia, sicut se comportant, sita prope nemus nuncupatum *Le Bochet le Chevalier* » (10 janvier 1431 v. st.). — Ratification de la donation ci-dessus par le bailli de Vermandois (19 janvier 1431 v. st.).

H. 33. (Liasse.) — 11 pièces (2 parchemins).

1308-1713. — *Pièces diverses, classées par ordre chronologique.* — *Procuration :* l'abbé et les religieux de Saint-Memmie désignent Jean de Wailly, clerc, pour leur procureur général et spécial (22 janvier 1307 v. st.). — *Chaussée de St-Memmie :* sentence du bailli de St-Menge dans la cause d'entre le procureur fiscal des religieux et les sieurs Jean Charlier et Charles Perrin, fermiers de la chaussée du lieu : il y est dit que, tous les ans, l'un des gouverneurs de Saint-Menge sera élu par les religieux et que l'entretien de la chaussée sera adjugé au plus offrant et dernier enchérisseur (23 mars 1546 v. st.). — *Aliénation des biens ecclésiastiqnes en 1575 :* désignation des biens aliénés ; l'abbaye taxée à 650 écus pour sa part et portion de la subvention accordée au Roi par le Pape, montant à la somme de 1 million de livres à prendre sur les bénéficiaires du clergé de France (1575). — *Fortification de la porte St-Jean :* Ordonnance de M. de Thomassin, gouverneur de Châlons, enjoignant d'enlever les matériaux abandonnés dans le cimetière de St-Memmie, depuis la démolition de l'abbaye en 1544, pour les employer à la fortification de la porte St-Jean (Châlons, 22 septembre 1593). — *Pierres tumulaires :* indication des endroits d'où ont été tirées les pierres tumulaires qui servent de pavé dans l'église de Saint-Memmie (1617). — *Moulin au Ban l'Évêque :* requête des religieux à l'évêque de Châlons pour obtenir l'autorisation de bâtir un moulin sur le Ban-l'Évêque ; consultation d'avocat sur ce sujet (1651). — *Portion congrue du curé :* sentence des requêtes du Palais qui condamne l'abbé de St-Menge à payer au sieur Guillaume Oudinet, curé de St-André à St-Memmie, la somme de 300 l. pour sa portion congrue (24 septembre 1700 — copie). — *Réparations d'édifice :* mémoire des réparations à effectuer dans les bâtiments dépendant de l'abbaye (1713). — *Décimes ecclésiastiques :* extrait du mémoire présenté aux commissaires chargés de la répartition des décimes (s. d.).

H. 34. (Liasse.) — 7 parchemins.

1393-1486. — *Pièces diverses.* — Quittance pour dépens de procureurs montant à la somme de 47 l. 9 s. 6 d. (février 1392 v. st.). — A la requête des religieux de Saint-Memmie, le roi Louis XI donne commission aux baillis de Vermandois et de Vitry d'oïr certains témoins appelés à déposer dans la cause mue entre l'abbaye de Saint-Menge et celle de St-Pierre-aux-Monts, témoins affaiblis par l'âge et dont l'absence pourrait préjudicier à la cause desdits impétrans (11 août 1481). — Mandement du bailli de Vitry au 1er sergent sur ce requis de se transporter ès villes et villages de Saint-Memmie, Moncetz, Chepy, Togny, Mairy, Sogny-aux-Moulins, Recy, Domremy et Rouffy, situés dans le ressort dudit bailliage et d'y mettre en la main du Roi toutes les maisons, terres arables, prés, bois, vignes, jardins et autres héritages appartenant à l'abbaye (30 mai 1486) ; ci-joint l'exploit de l'huissier Husson Ronay signifié à chacune des villes ci-dessus, enjoignant à tous et chacun les censitaires de l'abbaye d'avoir à se présenter devant la justice du lieu pour y déclarer le droit qu'ils ont ou prétendent avoir sur lesdits héritages.

H. 35. (Liasse.) — 5 pièces (1 parchemin).

1518-1578. — *Limite du ban Saint-Menge.* — Procès intenté par les religieux de St-Memmie contre un nommé Jeannin Cocque, laboureur à Notre-Dame de l'Épine, qui avait arraché une borne servant à délimiter le terroir de St-Menge d'avec celui de Melette ; enquête à ce sujet (1518 — extrait du registre de la prévôté de St-Memmie, 25 feuillets). — Sentence de Jean Garnier, bailli de St-Menge, à l'encontre de Didier Laguide, laboureur, qui avait rompu la borne placée entre le ban de l'abbaye et le Ban-l'Évêque, le condamnant à 60 s. t. d'amende (8 novembre 1559) ; autre procédure en 1578.

H. 36. (Liasse.) — 6 pièces, papier.

1652. — *Saint-Memmie pendant la Fronde.* — Ordonnance de M. de Vaubecourt, lieutenant général des armées du Roi en Champagne, enjoignant aux habitants « de travailler à fermer les avenues inutiles dudit lieu et fortifier

les plus nécessaires pour y entrer, faire bonne garde de jour et de nuit et suffisante provision d'armes, poudre, mesches et plombs, en telle sorte qu'ils se puissent deffendre et s'opposer aux surprises des ennemis, et en cas d'alarmes, de sonner le tocsin de leurs cloches affin de pouvoir estre secouruz.... » (Châlons, 5 février 1652). — Requête de divers particuliers de Saint-Memmie au bailli de Châlons pour assigner par devant lui les chanoines de l'abbaye comme ayant contrevenu aux ordres du comte de Vaubecourt ; assemblée générale des habitants du lieu convoqués au son de la cloche par le syndic sur la place du pilori, lieu habituel des réunions, pour protester contre la requête ci-dessus (13 mars 1652).

H. 37. — 1 cah. in-4° parch. de 7 feuillets.

1263. — *Cueillerets des revenus de l'abbaye Saint-Menge en l'année 1263.* — « La mairie de Saint-Menge de Chaalons vault 86 l. t. (?), 13 s. et 4 d. et à cele mairie apartiennent les dimes des vines, li vinage des vines des terres qui sont en nostre finage tuit et la deime de poiz, de feves, de chardons, de lainnes d'aigniax, de wande, de touz courtilage et de touz fruis. Li maires emporte les II pars de toutes les choses qui à menue dime apartiennent. Item il i apartient li grans fours Saint Menge et li plait bannel, li menu estelage que nous avons à Chaalons et li premier cens des maisons, des vines, des granges, des meses et des places qui cens nous doient en nostre ban et à Chaalons et los et ventes et la justice qui en sa main.... vient de tout nostre ban. »

H. 38. (Liasse.) — 17 pièces (7 parchemins).

1259-1757. — *Dîmes.* — Accord entre les abbés de de Saint-Menge et de Toussaint-en-l'Ile touchant le partage entre lesdites abbayes de la dîme à lever sur certains champs y dénommés (1er février 1258, v. st. — sceau mutilé). — Sentence du bailli de Sézanne qui transporte à l'abbaye de Saint-Menge tout le droit et action que Jean de Coucy exerçait sur les terrages de la Madeleine à cause de sa femme, sœur de feu Pierre Douche, écuyer (18 décembre 1340). — Mémoire concernant les dîmes du ban de la Madeleine (1500). — Lettres royaux obtenues par l'abbaye concernant le droit de dîme à lever sur les terres dites de Saint-Menge (8 mars 1512). — Sentence de l'official de Châlons portant règlement des dîmes à louer sur les terroirs de Saint-Menge et du Ban l'Évêque à Châlons (1512). — Accord et transaction pour les dîmes de la Madeleine (1578). — Procédure touchant la dîme (1593). — Baux des dîmes de Saint-Memmie (1559-1757).

H. 39. — 2 parchemins.

1416. — *Dîme des vins.* — Bail de la dîme des vignes à raison de 3 s. t. par arpent : « Nous (l'abbé de Saint-Menge) baillons et assensons par ces presentes dès maintenant et jusques au chief et terme de vint ans prochains venans, continuelz et ensuivans nosdictes dismes à tous seigneurs et possesseurs presens et advenir des heritaiges qui à present sont et qui per tout le temps desdis vint ans sont et seront vignes seans en nostredit ban, finaige et justice, qui nous doivent et devront dismes parmi rendant et paiant chacun an à nous et à nos successeurs, ou à nostre commendement en nostredite esglise, par iceulz seigneurs et possesseurs au jour des octaves de ladite fete Saint Martin d'iver, pour chacun arpent d'icelles vignes trois solz tournois, monnoye coursable audit an..... (septembre 1396). — Bail semblable daté de septembre 1416, vidimé par le bailli de Châlons en date du 22 janvier 1435, v. st.

H. 40. — 1 petit cahier, papier (8 feuillets).

1438-1439. — *Cueillerets des vinages.* — Déclarations des vinages dûs à l'abbaye de Saint-Memmie : f° 1 « Ce sont ceulx qui doibvent vinaiges à Monsr de Saint-Menge pour l'année 1438 » ; f° 7. Vinages de l'année 1439.

H. 41. — 1 cahier in-4° (28 feuillets).

1513-1525. — *Cueillerets des vinages.* — « Ce sont les comptes de la recepte des vinaiges de Sainct Menge lez Chaalons des heritaiges assis et scituez au terroir dudit lieu, que rend à vous, reverend pere en Dieu monsieur l'abbé de Sainct Menge, Nicolas Walleton, prestre religieux, prevost d'icelle église, commis à recepvoir et cueiller lesdits vinaiges par ledit seigneur, pour six anneez continuelles et ensuivans l'une l'autre, sans interval, commençant au jour de feste Sainct Remy, chief d'octobre, l'an mil Vc et treze et finissent à pareil jour lesdictes six anneez revolues Vc et dix huit ; iceulx vinaiges receuz presens les personnes qui s'ensuivent, assavoir.... Et est assavoir qu'à chacun arpent de terre ou vigne, à cause du treffond et droit seigneuriaux, est deux huit septiers de vin, qui est pour ung chacun quartier deux septiers de vin... » — Au f° 24 se trouve le cueilleret de l'année 1525.

H. 42. — 1 cahier papier (14 feuillets).

1501. — *Registre des chevages de Saint-Menge.* — « C'est le papier et registre des chevaiges deubz à messrs les religieux, abbé et couvent de Sainct Menge lez Chaalons par les hommes et femmes de corps de ladicte église

de Sainct Menge, lesquelz homes et femmes de corps sont de telle condition qu'ilz doivent par chacun an ausdits religieux, abbé et couvent, au jour Sainct Remy, chief d'octobre, de chevaiges et recongnoissance de servitude, c'est assavoir, l'omme quatre deniers tournois, et la femme 2 d. t., quelque part qu'ilz soient demourans. Et si sont lesdits hommes et femmes de corps de poursuicte, formariage et mainmortables envers iceulx religieux, abbé et couvent, les aucuns de meubles seulement et les autres de meubles et heritaiges, quelque part qu'ilz soient demourans, comme dit est. Lesdits chevaiges cuilliz et levez par moy Jehan Vauchier, prestre, religieux et prevost de ladite eglise, present et appellé avec moy Jehan Ytam, sergent et notaire royal demourant à Chaalons, par l'ordonnance et commandement de venerable père en Dieu, frère Thibault Pertoix, abbé de ladite eglise de Sainct Menge, pour le temps, terme et espace de six ans finiz et escheuz au jour Sainct Remy, chief d'octobre, dernierement passé..... »

H. 43. (Liasse.) — 8 pièces (5 parchemins).

1512-1654. — *Corvées.* — Sentence du prévôt de Saint-Menge qui condamne les habitants du lieu à exécuter les corvées auxquelles ils sont tenus envers les religieux de l'abbaye comme seigneurs justiciers, à savoir, les propriétaires de chevaux, 2 journées de cheval en mars, et les simples manœuvres, 1 journée de travail en juin : chaque journée de cheval estimée à 3 s. 4 d. et chaque journée de manœuvre à 20 d. t. — Amendes prononcées contre les délinquants (11, 18 et 23 février 1511, v. st.) ; autre sentence en 1654. — Jean Écoutin, lieutenant du prévôt de Sarry, certifie, sur l'attestation de trois particuliers de Saint-Germain-la-Ville, que les nommés Jean Rousselot et P. Thevenier n'assistaient pas à la corvée pour motifs légitimes (31 juillet 1533).

H. 44. (Liasse.) — 9 pièces (1 parchemin).

1631-1737. — *Baux généraux de l'abbaye.* — Baux des années 1631, 1643, 1658, 1659, 1701, 1730, 1737.

H. 45. (Liasse.) — 4 pièces (1 parchemin).

1553-1717. — *Mairie de Saint-Menge.* — Baux de la mairie pour les années 1553, 1587 et 1717 ; ci-joint un mémoire des droits attribués à la mairie du lieu suivant le cueilleret de l'année 1587, jusques et y compris celui de l'année 1621.

Propriétés de l'abbaye de Saint-Menge
(classées par ordre alphabétique de localités).

H. 46. (Liasse.) — 4 pièces (3 parchemins).

1184-1605. — *Bassu.* — *Accords et transactions :* Jean, abbé du Valsecret, en son nom et au nom de ses successeurs à perpétuité, promet de payer 4 setiers de froment à la mesure de Vitry, dans la cour de la Neuville, en place du tiers de la dîme de Bassu, laquelle était due pour 2 charrues et demie du territoire de la Neuville et de Bassu (1184). — Sentence arbitrale rendue par Raoul, doyen de Notre-Dame de Vitry, entre l'abbaye de Saint-Memmie et celle de Saint-Paul de Verdun : l'arbitre décide que la ferme de la Neuville, appartenant à l'abbaye du Valsecret, était de la paroisse de Bassu, *Bacu,* et que l'abbé de Saint-Paul de Verdun n'avait aucun droit sur elle à raison de la paroisse de Vavray-le-Grand, mais que le tiers des menues dîmes de ladite ferme appartenait à l'abbaye de Saint-Memmie, les deux autres tiers appartenant à Saint-Paul de Verdun (30 juin 1249). — Vidimus d'une transaction passée entre l'abbaye de Saint-Memmie et celle de Saint-Paul de Verdun au sujet de la grosse dîme de Bassu : 1 tiers aux religieux de Saint-Memmie, à charge de réparer le chevet de l'église, les deux autres tiers à Saint-Paul de Verdun, à chargé d'entretenir la toiture de la nef (1509). — Accord entre l'abbaye de Saint-Memmie et le curé de Bassu au sujet de son droit de cure (23 novembre 1605).

H. 47. (Liasse.) — 7 pièces (4 parchemins).

1543-1625. — *Bassu : baux et acquêts.* — Baux des grosses et menues dîmes (1543 et 1548). — Bail de la ferme de Bassu consenti à Phil. Marchant, curé, par Rémond de Laage, abbé commendataire de Saint-Memmie (18 janvier 1578). — Bail des novales de la cure (1623). — Acquêts (1622-1625).

H. 48. (Liasse.) — 5 parchemins.

1470-1625. — *Bassu : provisions de la cure.* — Collation de la cure du lieu par l'évêque Geoffroy à Pierre Sauvage, religieux de Saint-Memmie, sur la présentation de l'abbé dudit Saint-Menge (23 janvier 1649, v. st.) ; *id.* par l'évêque Gilles de Luxembourg à Nicolas Valeton, ladite cure vacante par le décès de Jean Lorte, dernier possesseur (31 octobre 1506) ; *id.* à Leclerc, chanoine de Saint-Memmie, la cure vacante par la résignation de Nicolas Valeton (4 août 1528) ; *id.* à Jean Gallois, au lieu et place de Phil. Marchant, décédé (11 novembre 1615) ; *id.*

à Louis Gargam au lieu et place de Fr.-Remi Dartevel, démissionnaire (3 février 1625).

H 49. (Liasse.) — 19 pièces (3 parchemins).

1521-1623. — *Bassu : procédures et pièces diverses.* — Mémoire de l'abbaye de Saint-Menge au sujet du préciput qu'elle exerce sur la ferme de la Neuville, au lieu et place du droit de dîme (1521). — Rôle des héritages de la cense de Bassu (1616). — Procès au sujet du pré appelé Le champ Saint-Thibaut (1623).

H. 50. (Liasse.) — 15 pièces (10 parchemins).

1274-1776. — *Bauchet (bois du)* (1). — Henri, dit Chaudron, écuyer, fils de Hugues, dit Chaudron, et Isabelle, veuve de Guillaume, chevalier de la *Mote de Cortisor,* reconnaissent tenir de l'abbé et du couvent de Saint-Menge un bois situé sur le territoire de Saint-Memmie, en lieu dit *In summo Naudi ad Naudam,* lequel bois ledit Guillaume a planté ou fait planter du consentement de l'abbé et des religieux, *a quibus, abbate videlicet et conventu, predictus dictus boscus movet et movere debet tanquam a domino speciali,* et pour lequel lesdits Henri et Isabelle reconnaissent devoir au couvent chaque année, à perpétuité, au jour de Saint-Remi chef d'octobre, la somme de 10 s. t. (novembre 1274). — Gauchier d'Argis, chevalier, seigneur de La Croix-en-Champagne et de la Motte de Courtisols, vend aux religieux de Saint-Memmie « le bochet de Maljoy appelé le bochet du chevalier », lequel lui appartient par donation d'Aelips de Rechet, dame de Lavigni (?) et Estamfort et de Coucy en Rethelois, veuve de Jehan de Borques, dit Flament, seigneur d'Estamfort, et mère dudit Gauchier d'Argis, laquelle donation est en date du 17 décembre 1367. La vente du bois ci-dessus faite moyennant 43 francs et demi de bon or (29 septembre 1368). — Délit de chasse commis sur le territoire du Bauchet : « Jehans dis li Emperieres, demourant à Chaalons-lez-Porte-Marne, disens comme Jeanson Perrotel, Jehan son fils et Enjorrans fussent detenu prisonnier sur ce qu'il avoient chassié et prins des connins en Boschet le Chevalier, battu et navré l'un des vallés de reverend pere en Dieu, monsieur l'abbé de Saint-Menge », ledit Lemperière s'est constitué pleige au nom des trois autres et a promis de payer l'amende audit s^r abbé (5 janvier 1371, v. st.). — Acquêts successifs de portions de bois faits au Bauchet par l'abbaye de Saint-Menge (1521-1536). — Saisie de bois faite au Bauchet par autorité de justice (1611) — Arrêt du Conseil autorisant l'abbé et les religieux de Saint-Menge à procéder à la coupe de deux cantons de bois appelés le Bauchet et le bois de Grève, d'une contenance, le premier de 50 et le second de 56 arpents (6 février 1776) ; cahier des charges de l'adjudication à faire du bois du Bauchet, d'une contenance d'environ 60 arpents (11 mars 1776).

(1) Le Bauchet, ou Le Boschet, petit bois situé sur le territoire de la commune de Saint-Memmie.

H. 51. (Liasse.) — 5 pièces (4 parchemins).

1274-1563. — *Boschet (le) près Vitry* (1). — Guillaume du Boschet, écuyer, reconnaît devoir à l'abbaye un demi-muid de blé (avril 1274). — Jean de Sampigny, écuyer, damoiselle Alix, sa femme, et Joffroi du Boschet promettent de payer à l'abbaye de Saint-Menge 8 setiers de blé, moitié froment et moitié avoine (3 octobre 1314). — Jean de Marolles, écuyer, reconnaît devoir à l'abbaye les 8 setiers susdits (11 décembre 1366). — Même reconnaissance par Joffroy de Marolles, seigneur de Luxémont et du Boschet près de Vitry (13 octobre 1441). — Exploit pour la redevance de 8 setiers de grain à prendre sur la terre du Boschet (1563).

H. 52. (Liasse.) — 11 parchemins.

1180-1466. — *Châlons (censives sur les étaux de).* — Jean, abbé de Saint-Memmie, donne à l'église dudit lieu une partie de ses revenus, à savoir 11 sous de cens acquis sur Aaliz, femme de Jovi de Montrampunt, un étal sur le marché de Châlons produisant 5 s. de cens annuel, 2 s. de cens à lui donnés par Eudes, doyen de Saint-Hilaire (1180 — parchemin mutilé sur le côté ; le sceau manque). — H., abbé de Saint-Memmie, fait savoir que comme chacun des chanoines du lieu, tant résidents que forains, recevait annuellement 40 s. pour son vêtement, rétribution notoirement insuffisante pour les nécessités du vêtement et de la chaussure, il a fait ajouter 2 s. aux 40 déjà mentionnés. De plus, les dits religieux étant surchargés de jeûnes, veilles et prières pour les fidèles et les bienfaiteurs de l'église, l'abbé, en vue de raffermir leur zèle, leur a fait assigner 30 s. de cens à Landriville, 3 étaux sur le marché de Châlons, *ubi vendunt li megeicier,* 5 s. sur la ruelle de la *Warance* près le marché de Châlons, et 4 s. 2 d. de cens à lever sur le ban de Saint-Menge (1224 — les sceaux manquent). — Comtesse, veuve de Jean, dit Fardel, chevalier, donne en pure aumône à l'église de Saint-Menge, pour l'augmentation de son luminaire, un étal qu'elle possédait à titre héréditaire, situé sur le marché de

(1) Aujourd'hui Boucher, maison sur le territoire de la commune de Plichancourt. Cf. Longnon, *Dictionnaire topogr. de la Marne.*

Châlons, là où se vendent les fruits et autres produits semblables, près du puits à la Chaîne, entre l'étal de Toussaints d'une part et celui de la fille de feu Anselet du Neufbourg de l'autre (23 juin 1262). — Jean d'Aunoi, écuyer, et damoiselle Contesse, sa femme, vendent à l'abbaye Saint-Menge, moyennant 38 l. provinois, 40 s. de cens perpétuel à lever sur une maison qu'ils possèdent à Châlons, derrière le Marché, vers la Marne, *quam habent apud Cathalaunum retro forum Cathalaunense, versus Maternam* (31 janvier 1269, v. st.). — Sentence du bailliage de Châlons qui adjuge à l'abbaye de Saint-Memmie la propriété des trois étaux situés sur le marché, près et devant l'hôtel des Trois Rois, avec une petite maison contiguë à l'église Saint-Sulpice, à la poursuite de Nicole Brisset, chanoine et procureur de l'abbaye (9 août 1380) ; autre sentence condamnant Jean de Saint-Étienne, écuyer, et Marie de Saulx, sa femme, à payer aux religieux de Saint-Memmie les arrérages qui leur sont dus pour 3 étaux situés sur le marché « delez le pilory » (13 octobre 1394). — Accord passé pardevant le bailli de Châlons entre les religieux de Saint-Menge et Marie de Saulx, veuve de Girard Le Sayne, puis de Jean de Saint-Étienne, au sujet des arrérages dûs par les 3 étaux (26 février 1425, v. st.). — Perresson Lallement, drapier, prend à bail des religieux de Saint-Memmie une maison sise près des étaux Saint-Pierre, pour 5 s. 15 d. t. à vie (18 mars 1465, v. st.).

H. 53. (Liasse.) — 31 pièces (15 parchemins).

1396-1742. — *Châlons : censives sur maisons.* — *Bains* (maison des), dite du Picotin (1418-1742). — *Boudées* (rue des) : 20 s. t. de cens sur une maison en ladite rue (1396-1602).

H. 54. (Liasse.) — 29 pièces (10 parchemins)

1439-1675. — *Châlons : censives sur maisons.* — *Chantereine* (rue) : 3 s. 9 d. t. de cens sur une maison (1591-1625). — *Chanviers* (rue des) : Robert Cotelle vend à L. Maubru, pelletier à Châlons, 2 maisons contiguës, moyennant 34 l. t. de prix principal (8 mai 1444). — *Croix-des-Teinturiers* (rue) : Jean le Folmarié, échevin et bourgeois de Châlons, vend à Jean de Barbaise, charpentier, une maison près la Croix-des-Teinturiers, moyennant 15 l. t. de prix principal et 10 s. t. pour le vin (6 juin 1439) ; Jean de Barbaise donne la maison ci-dessus aux religieux de Saint-Memmie (2 novembre 1441) ; etc. — *Four-aux-Chaillaux* (rue du) (1650-1660).

H. 55. (Liasse.) — 36 pièces (15 parchemins).

1364-1721. — *Châlons (censives sur maisons).* — *Haizette* (rue de la) : Colart Leroux de Châlons vend à Jean de Marson 40 s. t. de cens annuel et perpétuel qu'il percevait sur une maison sise en la rue de la Haizette, moyennant 20 florins d'or appelés francs du coin du roi Jean (3 août 1364) ; Jean de Marson vend au couvent Saint-Menge la rente susdite pour 26 écus 2 tiers (29 mars 1367, v. st.). — Jean Togny, dit de Vésigneul, vend à l'abbaye ci-dessus 100 s. t. de cens annuel et perpétuel qu'il percevait sur une maison appartenant naguères à Jean Leroux, moyennant 40 francs d'or du coin du Roi (29 mars 1367, v. st.). — Amortissement par l'abbaye de Saint-Pierre-au-Mont de la maison que les religieux de Saint-Memmie possèdent sur le ban Saint-Pierre, en la rue de la Haizette, moyennant 4 l. et 25 d. t. de cens (23 avril 1368). — Don par Marguerite de Champagne, veuve de Robert d'Averginy, à l'abbé de Saint-Memmie d'une petite place au ban ci-dessus, où il y a un puits de pierre dure (21 juillet 1427). — Cession par Jean Colesson, écuyer, et consorts aux religieux de Saint-Memmie de 10 s. t. de cens annuel et perpétuel à prendre sur une maison en la rue de la Haizette (12 décembre 1438). — Acquêt par l'abbaye d'une maison sise au ban Saint-Pierre, moyennant 52 l. 10 s. t. (11 juin 1482) ; *id.* de la maison de Jeanson Leclerc sise en ladite rue, pour 83 l. 5 s. t. (30 janvier 1502). — Testament de Jean Chièvre, curé de l'église d'Épinay-sur-Orge au diocèse de Paris, en date du 8 septembre 1484, léguant aux religieux de Saint-Menge toutes les maisons possédées par le testateur en la rue de la Haizette, faisant le coin de la rue Sainte-Marguerite : il leur lègue de plus « unam *Legendam auream* in pergameno, scriptam in littera forme..... et quemdam librum juris appellatum *Speculum juris*, scriptum similiter in pergameno..... » — Jérôme Burgensis, évêque de Châlons, approuve et confirme la donation faite aux religieux de Saint-Memmie par Nicole le Prince, d'une maison en la rue de la Haizette, pour le profit et augmentation de leur pitance (22 mars 1561, v. st.). — Baux de la maison dite du Petit Saint-Menge (1631-1721) (1).

H. 56. (Liasse.) — 25 pièces (18 parchemins, 1 sceau).

1263-1619. — *Châlons (censives sur maisons).* — *Porte-Marne* (rue) : Jean, dit Gigorez, clerc, et Hersende, sa femme, vendent à l'abbaye de Saint-Menge 23 s. t. de

(1) La maison dite du Petit Saint-Menge servait de refuge aux religieux de l'abbaye durant les guerres. Cf. L. Grignon, *Topographie de Châlons*, p. 275.

cens perpétuel à prendre sur leur maison sise en la rue de Marne, près de l'église Saint-Sulpice, moyennant 24 l. t. forts (2 septembre 1273). — *Poterne* (rue de la) : jardin chargé de 12 s. de cens envers l'abbaye (1543). — *Prêtres* (rue des) (1460-1538). — *Rancienne* (rue) : maison donnée à l'abbaye par Pierre Sauvage, curé de Saint-Chéron (19 décembre 1506). — *Rognon* (rue du) : Colin, dit le Bègue, vend à l'abbaye de Saint-Menge 33 s. de cens annuel à prendre sur la maison de Jean, dit de Saint-Mard, sise au ban du Roignon, moyennant 24 l. t. 10 s. (20 août 1263) ; etc.

H. 57. (Liasse.) — 55 pièces (18 parchemins).

1368-1744. — *Châlons (censives sur maisons).* — *Saint-Antoine* (rue — 1528-1744). — *Saint-Jean* (rue — 1418-1505). — *Sainte-Marguerite* (rue — 1408-1720). — *Vinetz* (rue de — 1402-1655). — Divers (1368-1532).

H. 58. — 2 parchemins.

1249-1481. — *Châlons.* — Accords entre l'abbaye de Saint-Memmie, le Chapitre de Châlons et l'abbaye de Saint-Pierre-au-Mont : accord entre le Chapitre et les religieux de Saint-Menge, aux termes duquel le droit de rapport que l'abbaye possédait sur le ban et finage du Rognon est concédé par elle aux chanoines, à charge pour eux de payer annuellement à Saint-Menge en la grange des dîmes du Rognon 2 setiers froment, 3 de seigle et 3 de trémois (1) (août 1249). — Accord entre les abbayes de Saint-Pierre et de Saint-Memmie pour l'établissement d'un chemin de 13 à 14 pieds de large passant entre les vignes de leurs bans respectifs (24 avril 1461).

H. 59. (Liasse.) — 9 pièces (2 parchemins).

1239-1487. — *Châlons : redevance en grains due par l'Hôtel-Dieu à l'abbaye de Saint-Memmie.* — Accord passé pardevant le doyen et le Chapitre de Saint-Étienne entre l'abbaye de Saint-Menge et les frères de la Maison-Dieu de Châlons par lequel les frères de l'hôpital reconnaissent devoir à l'abbaye 20 setiers de blé par an, moitié seigle et moitié avoine, à la mesure de Mairy, avec 14 deniers et 1 obole de cens, pour une Maison-Dieu sise à Mairy « in domo Dei que dicitur domus Auchemin juxta Maireium, que domus adjacens est dicte domui Dei Sancti Stephani Cathalaunensi » (février, 1238, v. st.). — *Procédure au sujet de la redevance ci-dessus :* copie des lettres, titres et enseignements écrits produits par l'abbaye de Saint-Memmie à l'encontre de l'Hôtel-Dieu qui se refusait à payer : à la fin du cahier est un extrait des comptes de l'abbaye allant de 1376 à 1486 (1 cahier in-4° mutilé, de 46 feuillets). — Compte fait entre les administrateurs de l'Hôtel-Dieu et les religieux de l'abbaye, duquel il résulte que l'hôpital est redevable chacun an à Saint-Menge de 36 setiers de grains livrables à la Saint-Martin d'hiver, dont 9 de froment, 9 de seigle et 18 de trémois, à savoir 20 setiers à cause de leurs terres, prés et autres revenus sis à Châlons et 16 setiers à cause de leur maison dudit Châlons (20 juin 1476). — Productions et moyens proposés par l'abbaye contre l'Hôtel-Dieu (1368-1487).

(1) Trémois ou tramois, menus blés qui ne sont que trois mois en terre. Cf. Ducange, Glossaire, v° *Tremesium*.

H. 60. (Liasse.) — 22 pièces (18 parchemins).

1486-1489. — *Châlons : redevance en grains due par l'Hôtel-Dieu à Saint-Menge.* — Pièces de procédure : tableau des frais, mises et dépenses présenté pardevant la chambre des requêtes du Parlement par l'abbaye de Saint-Memmie à l'encontre de Pierre Sauvage et Jacques Chambraut, administrateurs de l'hôpital (1487). — Mandement au premier huissier ou sergent sur ce requis de laisser jouir l'abbaye de Saint-Menge de la redevance en grains à elle due par l'Hôtel-Dieu de Châlons (1er mars 1487, v. st.).

H. 61. (Liasse). — 6 pièces (1 parchemin).

1565-1775. — *Châlons : redevance de l'Hôtel-Dieu à Saint-Menge.* — Procédure de 1555 : assignations et salvations contre les administrateurs de l'Hôtel-Dieu au sujet de la redevance (1565 et 1577). — Sentence rendue par le bailli de Vermandois en faveur de l'abbaye contre l'hôpital de Châlons (2 janvier 1565). — Extrait de plusieurs sentences rendues au profit de l'abbaye, touchant la redevance en grains. — Reconnaissance donnée par les administrateurs de l'Hôtel-Dieu de la redevance de 37 setiers que l'hôpital est obligé de délivrer chaque année à Saint-Menge, à savoir 9 setiers, 5 boisseaux froment, 9 setiers, 5 boisseaux seigle et 19 setiers, 2 boisseaux orge, mesure de Châlons (extrait des registres des délibérations du bureau des Hôpitaux-Unis, du 27 juin 1775).

H. 62. (Liasse.) — 9 parchemins (1 sceau).

1238-1392. — *Changy et La Mer* (1). — Hugues, châtelain de Vitry, de l'assentiment d'Aelis, sa femme, et de ses fils Henri, chevalier, et Guillaume, écuyer, donne et concède à perpétuité à l'abbaye de Saint-Menge-lez-Châlons la propriété et la possession de la léproserie dite La Mer sise dans la paroisse de Changy, à charge pour l'abbé de

(1) La Mer, léproserie de Changy.

Saint-Memmie de fournir ladite maison de toutes choses nécessaires et d'y recevoir celui ou ceux des habitants de Changy qui viendraient à être frappés du mal de lèpre. Le donateur abandonne en outre à ladite léproserie 12 sols de cens annuel qu'elle devait lui payer et un champ d'une consistance de 6 journels de terre sis aux portes de la maison susdite (20 avril 1238 — sceau équestre de Hugues, pendant à écheveau de soie rouge et verte). — Approbation de l'acte ci-dessus par Jean, archidiacre de Châlons (mai 1238 — sceau absent). — Vidimus par l'official de Châlons de la donation ci-dessus (1392). — Anserin, archidiacre de Langres, approuve et confirme la donation faite par Hugues, châtelain de Vitry, son père, de la léproserie de La Mer à l'abbaye de Saint-Menge (15 mai 1238) ; confirmation de la donation susdite par Joffroi, évêque élu de Châlons (août 1240). — Robert, seigneur de Sommevesle, avec l'assentiment de sa femme Isabelle, approuve et confirme, à la prière de Henri, abbé de Saint-Memmie, les donations, concessions et ventes faites à la léproserie de La Mer, ainsi que la donation des hommes de corps faite à l'abbaye de Saint-Memmie par Henri, son père, châtelain de Vitry (16 avril 1239). — Hugues, châtelain de Vitry, avec l'assentiment de sa femme Aelis, vend à Raoul, prêtre de Saint-Quentin, 3 fauchées de pré sises au finage de Changy, en lieu dit *Morte Naue,* moyennant 10 l. provinois (avril 1239 — sceau mutilé de Hugues). — Accord entre Robert, seigneur de Changy, et l'abbé de Saint-Menge pour aborner et séparer les terres de la maison de la Mer, qui appartiennent à l'abbaye, d'avec la pâture qui appartient au seigneur de Changy (7 avril 1276). — Vidimus par l'official de Châlons de la donation faite par Hugues de Vitry à l'abbaye de Saint-Memmie (31 octobre 1392).

H. 63. (Liasse.) — 5 parchemins (3 sceaux).

1247-1326. — *Changy, Merlaut et Outrepont.* — Robin, lépreux de La Mer, se désiste d'une action intentée par lui à l'abbaye de Saint-Menge touchant la maison et les terres de la léproserie en stipulant que si, à l'avenir, quelqu'un des paroissiens de Changy était frappé de lèpre, il serait reçu et soigné dans la léproserie susdite. En échange de quoi, toutes les fois qu'un chanoine de Saint-Memmie viendra à décéder, l'abbaye paiera aux lépreux de La Mer la valeur de la prébende du défunt, et si aucun chanoine ne vient à décéder pendant l'année, l'abbaye sera tenue de donner à la léproserie 12 pains par semaine (juillet 1247). — Vidimus par J. de Fagnières, archidiacre de Châlons, vicaire de l'évêque Philippe, et P. official de l'évêché, d'une charte de Thibaud IV, roi de Navarre, comte palatin de Champagne et de Brie, en date d'août 1251, par laquelle le comte déclare prendre sous sa protection les biens de Raoul, doyen de l'église Notre-Dame de Vitry, situés sur les terroirs de Changy, Merlaut et Outrepont et mentionnés dans le cours de l'acte (1). — Raoul de Saint-Quentin, doyen de Notre-Dame de Vitry, donne, en retenant à lui l'usufruit pour construire une chapelle dans la léproserie de La Mer, la maison qu'il possède au faubourg de Vitry avec ses dépendances, et une vigne sise en la *Bouche d'Onnival,* d'une contenance de 2 arpents de terre et 5 fauchées et demie de pré au finage de Merlaut et Outrepont, à condition qu'il y aura un chapelain perpétuel à demeure dans ladite maison (août 1253 — 1 sceau pendant). — Jean, fils de feu Perrinet le Maréchal, de Changy, et Robert, fils de feu Creté de Merlaut, prennent à bail des religieux de Saint-Menge 1 fauchée de pré sise au finage de Merlaut, près la voie de l'*Eschere,* moyennant 12 s. de cens perpétuel (22 juin 1305 — sceau de la prévôté). — Abornement par arbitres des terroirs de Changy et Saint-Quentin à l'occasion de certaines dîmes que répétaient les abbayes de Saint-Pierre-au-Mont et de Saint-Memmie (18 juillet 1326 — 2 sceaux),

H. 64. (Liasse.) — 15 pièces (7 parchemins, 2 sceaux).

1392-1588. — *Changy, Merlaut, Outrepont : pièces diverses.* — Accord entre les religieux de Saint-Menge, d'une part, Beaudoin du Mesnil, chevalier, et Robert d'Ambli, écuyer, tous deux seigneurs de Changy, de l'autre, touchant l'exercice de la justice sur le terroir dudit Changy (15 novembre 1392 — 2 sceaux). — Signification par le sergent à cheval du bailliage de Vitry des lettres patentes du roi Charles VIII, datées du 12 janvier 1483, v. st. qui mettent l'abbaye de Saint-Menge et tous ses biens sous la sauvegarde et protection du Roi : la signification en est faite le 13 septembre 1491. — Amortissement par le seigneur de Ponthion aux religieux de Saint-Memmie des terres qu'ils possèdent sur le territoire dudit Ponthion, par donation de feu Nicole Guiot, abbé de Saint-Memmie, ledit amortissement obtenu moyennant la somme de 10 l. 10 s. t. (24 septembre 1501). — Accord du différend mû entre Huet du Chastelet et les religieux de Saint-Memmie, seigneurs de La Mer, à raison de l'inventaire des biens provenant de la succession de feue Mariette, femme de Louis Lefèvre (ou Leseurre), fermier de La Mer, et jadis femme de corps dudit Huet, seigneur de Changy, inventaire dressé sans l'assistance du mayeur et de la justice du lieu

(1) Le vidimus est du mercredi des Cendres, 25 février 1254, n. st. Quant à la charte de Thibaud IV, elle ne figure pas au catalogue des actes dressé par d'Arbois de Jubainville, *Histoire des comtes de Champagne,* t. V, p. 456.

(23 décembre 1515) ; ci-joint l'inventaire susdit. — Accord entre le seigneur de Changy et l'abbaye de Saint-Memmie, aux termes duquel l'exercice de la justice, haute, moyenne et basse, dans la maison de La Mer, doit appartenir à l'abbaye, et le cas échéant du décès d'un fermier de ladite maison, l'inventaire sera dressé par les officiers de justice de l'abbé (9 février 1515, v. st.). — *Vigne de la Côte le Prêtre :* enquête par devant Jean le Jeune, prévôt de Changy, au sujet du pré de la Côte le Prêtre que le nommé Didier Liégeart prétendait être paquis et usage (juillet 1528) ; D. Liégeart reconnaît n'avoir aucun droit d'usage sur le pré sis au bout de la vigne susdite, appartenant à Simon Guiot, curé de Changy. — Sentence du bailli de Vitry par laquelle le curé de Changy est maintenu en possession d'une pièce de vigne, pré, saussaie et oseraie, sise au finage dudit Changy, lieu dit La Côte le Prêtre, et les habitants mentionnés dans l'acte condamnés à réparer les torts causés au curé avec dommages et intérêts (25 juin 1520). — *Cense de La Mer :* mandement des députés commis par le Roi pour la réformation des maladreries et hôpitaux du royaume, portant défense à Lucie Gomard, soi disant lépreuse, domiciliée à Sermaize, de faire usage de la provision de 30 l. t. par elle obtenue sur la cense de La Mer (1564) ; mandement des mêmes d'informer si la cense de La Mer était une maladrerie et d'ouïr sur ce six des anciens du pays (Paris, 14 juillet 1588).

H. 65. (Liasse.) — 12 pièces (8 parchemins, 1 imprimée).

1470-1730. — *Changy et La Mer. — Baux :* bail perpétuel d'une pièce de terre appelée la *Cuminelle,* sise à Changy, contenant environ 6 journels, à raison de 5 s. par journel (22 janvier 1469, v. st.). — Bail de la ferme de La Mer (7 février 1510, v. st.) ; autre bail de la même ferme avec les grosses dîmes du lieu (22 novembre 1525). — Bail perpétuel de 3 quartiers et 8 carreaux de vignes en 5 pièces, sis à Changy ; ce bail est consenti par les religieux de Saint-Menge « deuement assemblez en leur maison du Petit Sainct Menge à Chaalons où ilz font à présent leur résidence pour raison de la ruyne d'icelle abbaye, puis nagueres abbatue à l'occasion des guerres » (1) (27 décembre 1548). — Bail emphytéotique d'une pièce de terre arable dépendant de la cense de Changy (22 janvier 1612). — *Procédure (pièces de).* — Exploit du sergent royal à l'encontre de Philibert du Chastellet, Huet du Chastelet et Ogier de Saint-Blaise, seigneurs de Changy (2 décembre 1511) ; anticipation d'appel obtenue par l'abbaye de Saint-Memmie contre les seigneurs dénommés ci-dessus (9 mars 1511, v. st.). — Sentence de la prévôté de Vitry pour les religieux de Saint-Memmie contre ceux de Saint-Pierre-au-Mont (1528). — Sentence du bailli de Vitry et arrêt confirmatif d'icelle, portant règlement pour la levée et perception de la dîme du vin sur les terroirs de Changy, Merlaut et Outrepont (1635-1636 — 1 impr.). — *Déclaration de terres :* déclaration des terres et prés de la ferme de La Mer appartenant à M. de Choiseul, abbé de Saint-Memmie (7 janvier 1730).

(1) Les bâtiments de l'abbaye de Saint-Memmie-lez-Châlons avaient été abattus à l'approche des troupes de Charles-Quint en 1544.

H. 66. (Liasse.) — 15 pièces (13 parchemins).

1443-1542. — *Changy. — Titres de propriété : acquêts, ventes, etc.* — Acquêt par Jean Rifflard, curé de Changy, d'un demi-journel de terre audit lieu, moyennant 60 s. t. en principal et 10 s. t. pour le vin (10 mars 1442, v. st.). — Acquêt par Jean Bobert, curé de Changy, d'un quartier de vigne, au lieu dit *Es plantes,* moyennant 10 l. t. en principal et 5 s. t. pour le vin (17 mars 1477, v. st.). — Acquêt par les religieux de Saint-Memmie de 2 journels et demi de terre arable, sis au finage dudit lieu, moyennant 10 l. t. en principal (11 mai 1479). — Acquêt par Pierre Sauvage, abbé de Saint-Memmie, d'un champ de terre arable de 3 quartiers moyennant 50 l. t. (25 mai 1489). — Simon Guiot, curé de Changy, vend une place, jardin et vigne, sise derrière l'église, moyennant 42 l. t. en principal (28 novembre 1517). — Transaction entre le chapelain de La Mer à Changy, d'une part, Jean de Bezançon et Pierre Cyrende, domiciliés à Vitry, d'autre, par laquelle le chapelain leur délaisse, à titre de cens annuel et perpétuel, 2 journels de terre, à raison de 10 d. par chaque quartier de cens (2 septembre 1524). — J. Jacquinet ratifie et confirme le don précédemment par lui fait à Nicole Valleton, curé de Changy, d'une pièce de terre audit lieu (5 mai 1529). — Acquêt par les religieux de Saint-Memmie de 10 quartiers de terre, au lieu dit les Pasquis de La Mer ; *id.* d'une pièce de terre arable de 2 journels, sise à Changy en lieu dit *Seremont*, moyennant 30 l. t. (26 janvier 1537, v. st.). — Échange d'un jardin sis au bourg de Vitry, dépendant de la chapelle de La Mer, contre un pré sis au terroir de Brusson et Ponthion, en lieu dit Le Mesnil (15 septembre 1542). — Acquêt par Nicole Valleton, curé de Changy, d'un demi quartier de vigne sis au-dessous et derrière l'église, moyennant 8 l. t. (7 novembre 1542).

H. 67. (Liasse.) — 10 parchemins.

1460-1585. — *Changy, Merlaut et Outrepont (cure de).* — Règlement pour le service divin (17 juillet 1460 — 1 parchemin en 3 sections). — Collation de la cure de Changy à Simon Guiot, religieux de Saint-Memmie,

au lieu et place de feu Jean Bobert, par Geoffroi, évêque de Châlons (1er janvier 1487, v. st.); prise de possession par ledit Guiot (6 janvier 1487, v. st.). — Collation de la cure à Claude Guiot, religieux de Saint-Memmie (12 février 1537, v. st.); prise de possession par ledit Cl. Guiot (18 février 1537, v. st.). — Déclaration faite aux commissaires du Roi par Simon Guyot, curé de Changy, des rentes, revenus et possessions temporelles de ladite cure (22 octobre 1540). — Provision de la chapelle de La Mer en faveur de Jean Jourdain, religieux de Saint-Memmie, ladite chapelle vacante par le décès de Nicolas Walleton, dernier possesseur (17 janvier 1542, v. st.). — Prise de possession de la cure de Changy par Jean Perot, religieux de Saint-Memmie (23 février 1542, v. st.). — Présentation à l'évêque de Châlons par Edmond de Lage, abbé commendataire de Saint-Menge, de la personne de François Fabry pour curé de Changy, au lieu et place de feu Masse de Jours (27 octobre 1585).

H. 68. (Liasse.) — 26 pièces (15 parchemins).

1406-1594. — *Chepy.* — Acquêts par les religieux de Saint-Menge sur le territoire de Chepy : vente par Husson de Saint-Ouen à Raoulet Thomas de Pringy, d'une pièce de pré appelé le pré Lemoine moyennant 20 écus d'or au coin du Roi et rétrocession de ladite pièce à l'abbaye de Saint-Memmie (10 octobre 1406). — Acquêt par l'abbaye de plusieurs héritages sis à Chepy, Saint-Germain-la-Ville et Moncetz, moyennant 200 l. t. (17 août 1516) ; *id.* par Nicolas Valton, religieux de l'abbaye, prévôt de Saint-Menge (1521) (1). — Acquêt d'une vigne en lieu dit *Entre deux monts*, pour 20 l. t. (1529) ; *id.* d'une moitié de grange à Chepy pour 16 l. t. (23 février 1548, v. st.); etc.

H. 69 (Liasse.) — 7 parchemins.

1365-1486. — *Chepy : censives.* — Vidimus de 25 s. de cens sur les héritages de Jean Meschin (1365) ; jardin chargé de 16 d. de cens envers l'abbaye (1366). — André Simon, curé de Chepy, cède aux religieux de Saint-Menge 12 denrées de pré en une pièce sise à Chepy en lieu dit *Entre deux prés,* à charge pour eux de renoncer à 25 s. t. de cens annuel qu'ils percevaient sur une maison appartenant audit curé (4 mars 1485, v. st.).

(1) Au dos de l'une de ces pièces se lisent les vers suivants :

Dame d'honneur, regardés moy,
Donnés moy ung peu d'aligence,
Comme à celuy
Qui se dit plus à vous qu'à luy ;
Regardés ma begnivolence ;
Car je ne puis avoir desduit,
Ne jour ne nuyt, si je ne suis
Remis du tout en vostre grace.
Il m'est advis
Que je ne suis ne mort ne vifz
Quand je ne vois vostre..... face.
Etc., etc.

H. 70. (Liasse.) — 6 parchemins.

1341-1515. — *Chepy : pré Saint-Menge.* — Sentence arbitrale prononcée par Gautier d'Arzillières, chanoine de Châlons, et Raoul de Bussy, religieux de Saint-Memmie, au sujet du pré que l'abbaye possédait au terroir du lieu : « Notum facimus quod cum super inter nos partes orta discordia occasione unius quadrigate ad unum equm feni, quam nos capitulum dicebamus habere et ab antiquo in possessione percipiendi et habendi fuisse annis singulis in feno prati quod dicitur Sancti Memmii in finagio de Chepeyo siti..... » (18 mai 1341). — Accord entre l'abbaye de Saint-Menge et les habitants de Saint-Germain-la-Ville et de Moncetz, par lequel lesdits habitants reconnaissent qu'ils ne peuvent envoyer leurs bêtes dans le pré de Saint-Menge situé sur le finage de Chepy (1er mars 1404, v. st.). — Sentence du bailli de Saint-Menge qui condamne 2 particuliers de Sogny à 60 s. d'amende pour avoir laissé paître 2 poulains sur le pré Lebrun (6 juin 1482) ; *id.* condamnant plusieurs habitants de Chepy à 60 s. pour le même délit (29 juin 1483). — Sentence arbitrale rendue au sujet du pré Saint-Menge à Chepy (18 août 1513) ; homologation par le bailli de Vitry de la sentence arbitrale ci-dessus rendue par l'abbé de Saint-Pierre-au-Mont, Jean Pinteville, chanoine de la cathédrale, Pierre de Thuisy, lieutenant général du bailliage et Jean Robin, bailli de Châlons, dans la cause mue entre l'abbaye de Saint-Menge et les habitants de Chepy (21 août 1515).

H. 71. (Liasse.) — 17 pièces, papier.

1500 — XVIIIe siècle. — *Chepy.* — Déclarations des terres apportant à l'abbaye de St-Menge en 1500 et 1589. — Rôles des terres de Chepy et Saint-Germain-la-Ville (1527 — XVIIIe siècle). — Arpentages à Chepy (1582-1603).

H. 72. (Liasse.) — 4 parchemins.

1268-1491. — *Chepy.* — Baux : Thibaud de Vaux, bourgeois de Châlons, prend à bail des religieux de Saint-Menge 2 jardins et 1 maison à Chepy, moyennant 46 s. de cens perpétuel, « jardinum qui dicitur *A la Cort*, et jardinum qui dicitur *A la Gravele* » (novembre 1268). — Bail de 6 denrées environ, moyennant 4 s. 2 d. t. par an (15 mars 1409 v. st.). — Bail de la grande et petite ferme

à Chepy « le grand et le petit ahan » (29 décembre 1489). — Bail des terres vacantes à Chepy (20 février 1490 v. st.).

H. 73. (Liasse.) — 24 pièces (19 parchemins).

1509-1583. — *Chepy.* — Baux.

H. 74. (Liasse.) — 23 pièces (1 parchemin).

1609-1774. — *Chepy.* — Baux et reconnaissances de censives.

H. 75. (Liasse.) — 3 parchemins.

1560-1566. — *Chepy.* — Baux perpétuels : bail perpétuel de 225 journels de terre, appelés les *Terres vacantes* à Chepy, moyennant 2 s. de cens par journel (30 décembre 1560). — Bail perpétuel de plusieurs pièces de terre, moyennant 6 s. 8 d. t. par denrée ; *id.* de plusieurs pièces, moyennant 38 s. 4 d. t. de cens (22 avril 1566).

H. 76. (Liasse.) — 17 pièces (2 pa chemins).

1515-1676. — *Chepy : procédures.* — Enquête faite par Nicole Valleton, religieux et prévôt de St-Memmie, à l'encontre de J. Robinet, pâtre du troupeau de St-Germain-la-Ville, qui avait conduit ses bêtes dans un pré de 60 fauchées appartenant à l'abbaye (1515 — 1 cah. de 30 feuillets). — Sentence rendue en la justice de Chepy contre plusieurs habitants qui avaient laissé paître leurs chevaux dans le pré de l'abbaye (1571). — Sentence du bailli de St-Menge condamnant le nommé Michel Grosjean, demeurant à St-Germain-la-Ville, à payer aux religieux de Saint-Memmie la somme de 3 s. t. par an pour la censive de 3 denrées sises au terroir de Chepy, en lieu dit *Les noues de Chepy* (29 mai 1584). — Enquête au sujet des limites du terroir de Chepy à l'encontre des habitants de Saint-Germain-la-Ville (1676).

H. 77. (Liasse.) — 2 parchemins.

1260. — *Coupéville.* — Garnier de Coupéville, chevalier, reconnaît devoir à l'église de Saint-Memmie, pour sa pitance, 13 quarterons de blé à percevoir chaque année, à la Saint Remi d'octobre, sur le moulin Baiart ; il consent de plus, ainsi que Jean son fils, à ce qu'au lieu et place des 13 quarterons ci-dessus, les pitanciers de Saint-Menge perçoivent chaque année à la même échéance 14 quarterons, moitié seigle et moitié avoine, à prendre sur la totalité de la grosse dîme qu'il lève sur le finage de Notre-Dame-aux-Ormes (7 juin 1260). — Aubert, chevalier, fils de feue Marie de Coupéville, reconnaît devoir à ladite abbaye 9 moitons de blé à prendre sur le moulin Baiart, et encore sur le demi vaissel que le susdit possède à Coupéville, en la terre du Fresne, « supra dimidium vaissellum quod habet et tenet idem Aubertus apud Coupevillam *in terra que dicitur dou fraine* » (11 juin 1260).

H. 78. (Liasse.) — 2 parchemins.

1165. — *Courtisols.* — Gui, évêque de Châlons, notifie que Roger, chevalier, et sa famille, venant en sa présence, ont reconnu et promis de réparer les dommages causés par eux à l'église de la Madeleine, sise à St-Memmie, et à Guiart, prêtre de ladite église : « decime vero medietatem territorii Sancti Memmii, quod est *inter domum Fovee et Cortesor,* ad eandem ecclesiam pertinentem nullatenus usurpandam deinceps promiserunt » (1165 — le sceau de l'évêque manque) ; vidimus de 1347.

H. 79. (Liasse.) — 6 parchemins.

1332-1569. — *Couvrot.* — Sentence rendue par le bailli de Vitry dans la cause mue entre les religieux de St-Menge et Colet de Monceaux, écuyer, touchant divers héritages sis au finage de Couvrot (mars 1331 v. st.). — Baux de 2 pièces de vigne au terroir de Couvrot, moyennant 5 s. t. de cens (22 janvier 1466, 6 février 1521) et de 6 s. de cens annuel et perpétuel en 1569.

H. 80. (Liasse.) — 2 parchemins.

1474-1518. — *Dampierre et Francheville-sur-Moivre.* — Jean de Paris, bailli de Châlons, reconnaît tenir des religieux de St-Menge les dîmes et douzième que lesdits religieux ont coutume de percevoir à Dampierre et Francheville-sur-Moivre, pour sa peine et salaire « d'estre du conseil de ladite église » (25 juin 1474). — J. Pichat, laboureur, prend à bail une pièce de terre sise à Francheville, d'une contenance de 17 denrées, moyennant 10 s. t. de cens annuel et perpétuel, et à charge de bâtir sur ladite pièce une maison habitable (14 août 1518).

H. 81. (Liasse.) — 2 parchemins.

1160-1275. — *Domremy.* — *Donation du comte Henri I de Champagne :* Henri, comte palatin de Troyes, donne aux chanoines et aux convers de l'église St-Memmie habitant Domremy, le droit d'usage dans son bois de *Luor* (1) et le droit de pêche dans la rivière de Bruxenelle : « Notum sit omnibus tam presentibus quam futuris quod

(1) Bois de Troisfontaines.

ego H. comes Trecensis palatinus, dedi et in perpetuum habendum concessi, intuitu caritatis, fratribus ecclesie Sancti Memmii Cathalaunensis, canonicis et conversis apud Danremenium habitantibus, usuarium in nemore meo de Luor, scilicet universa necessaria ad edificia et ad ignem, omni exceptione postposita. Preterea dedi et firmiter concessi eisdem potestatem piscandi in aqua que juxta domum eorumdem preterfluit, que et ipsa Broisonium appellatur. Teste Bertranno sine terra, Johanne de Possessa, Ansello buticulario. Actum est anno MCLX ab Incarnatione Domini. Data apud Vitriacum per manum Guillelmi notarii » (Vitry 1160) ; 2 vidimus délivrés par l'official de Châlons en date du 29 août 1272 et du 18 mai 1275 (1).

H. 82. (Liasse.) — 1 parchemin.

1358. — *Domremy.* — *Four banal :* accord entre l'abbaye de Saint-Menge et les habitants de Domremy pour la construction d'un four banal audit lieu. Les habitants consentent à l'édification de ce four en souvenir des grands bienfaits qu'ils ont reçus de l'abbé et du couvent de Saint-Menge « especiaument que, à la priere et requeste dou dit monsieur l'abbé et d'aucuns autres d'icelle eglise, il aient esté saulvé et garanti et ladicte ville d'estre arse et destruite par monsieur de Blaumont et autres qui ont ars et bouté les feux ou pays de Pertois et environ ladicte ville de Donremy pour cause des assembléez, unions et conspirations faites par les communes dou pais de Pertois et d'environ, que on dit estre faites contre les nobles, ja soit ce que icil habitant en soient et fussent innocent et senz colpe. . . » (1er septembre 1358) ; vidimus par l'official de Châlons en date du 19 mai 1361 (2).

H. 83. (Liasse.) — 7 parchemins.

1163-1402. — *Domremy.* — *Hommes de corps.* — Henri, comte palatin de Champagne, donne à l'église de Saint-Menge plusieurs hommes de corps de Domremy : « Ego H., Trecensium comes palatinus, notum fieri volo tam presentibus quam futuris quoniam intuitu pietatis et in remissione peccatorum patris et matris mee et meorum, dedi et concessi ecclesie beati Memmii Cathalaunensis in perpetuum possidendos quosdam homines meos de corpore, duos scilicet filios et duas filias Garneri qui cognominatus est *Carum Tempus*, sed et apud Damremeium filium et duas filias Johannis de Ulmo, ut scilicet hos omnes libere et quiete possideat, sicut possidet alios suos homines de corpore. Quod ut ratum et inconcussum permaneat, sigilli mei munimine roboravi. Testibus istis Anselmo buticulario, Guillelmo marescallo, Theobaldo de Mutreio, Haicio de Planceio, Guillelmo notario. Traditum per manum Guillelmi cancellarii apud Virtutum. Actum ab Incarnatione Domini anno M C L X III. » (Vertus, 1163 — le sceau manque) (1). — Renard, chevalier de Luxémont, et Aude, sa femme, donnent à l'abbaye de Saint-Menge Marie de Frignicourt, femme de Doët le pêcheur, sa femme de corps, en échange de quoi l'abbaye leur concède, à eux et à leurs hoirs, les justice et censive qu'elle possédait sur la terre de Luxémont, sauf la justice et censive sur 10 journels de terre que l'abbaye se réserve (décembre 1237). — Signification faite par le sergent royal en la prévôté de Vitry, en vertu des lettres du Roi ci-transcrites, aux hommes et femmes de corps de Domremy et Favresse d'avoir à élire entre eux des collecteurs chargés de recueillir la taille des 24 l. qu'ils doivent chaque année à l'abbaye de Saint-Memmie (1er mai 1379). — Sentence du bailli de Vitry portant accord entre les chanoines de Saint-Menge et les taillables de Domremy et Favresse au sujet d'un nommé Ancelet Bertrand que les collecteurs avaient imposé à tort comme étant de condition taillable (9 décembre 1379). — Isabelle, veuve de Jeannet Wautrin de Domremy, se reconnait femme de corps de Saint-Menge, de même condition qu'était son mari, et promet en conséquence de payer auxdits religieux taille, chevage, mainmorte et autres redevances qu'ont accoutumé de payer les gens de sa condition ; ladite reconnaissance ratifiée et scellée par le prévôt d'Épernay (9 août 1384). — Sentence du bailli de Vitry qui condamne la nommée Marguerite, femme de Jean Lestoupat, native de Domremy, à demeurer femme de corps des religieux de Saint-Memmie, bien qu'elle se fût mariée à Bettancourt, laquelle ville est du domaine du Roi (7 juin 1395). — Jehan Hémot, sergent de la ville de Domremy, et Marie, sa femme, se reconnaissent homme et femme de l'abbaye, tout le temps que ledit Hémot n'exerce pas son office de sergent (18 février 1401, v. st.).

H. 84. (Liasse.) — 11 parchemins.

1378-1525. — *Domremy (ferme de).* — Étienne de Domremy et Jeannette, sa femme, vendent aux religieux de Saint-Menge une grange et place sises à Domremy, moyennant 28 francs d'or et un cens annuel et perpétuel de 12 d. t. (3 août 1378). — Vente par Pierre de Perthes à

(1) La présente donation ne figure pas au Catalogue des actes des comtes de Champagne par D'Arbois (cf. *Histoire des comtes de Champagne.* t. III).

(2) Sur la Jacquerie en Perthois et dans le pays de Vitry (cf. Siméon Luce, *Histoire de la jacquerie,* p. 89, in vol. in-8°, Paris, Champion, 1895).

(1) Cette pièce ne figure pas sur le catalogue des actes des comtes de Champagne.

Didier le Valeton d'une ferme à Domremy moyennant 100 l. t. (1er décembre 1470). — Donation par Nicolle Guiot, abbé de Saint-Menge, à ladite abbaye d'une cense à Domremy, acquise par lui en 1477 (6 mars 1486, v. st.). — Acquêt par l'abbaye d'une pièce de terre arable, contenant 8 journels et demi, sise en lieu dit *Les Vignes*, moyennant 15 l. t. (21 décembre 1491) ; *id.* de plusieurs pièces de terre pour 20 l. t. (5 janvier 1491, v. st.). — 3 fauchées de pré à Domremy, laissées par Pierre de Perthes aux religieux de Saint-Menge à charge d'un obit (28 mai 1510) ; acquêt d'une grange en 1525.

H. 85. (Liasse.) — 27 pièces (15 parchemins).

1337-1764. — *Domremy (ferme de) : baux et procédures.* — Bail d'une maison et grange à Domremy, moyennant 52 s. t. de cens annuel et perpétuel (3 août 1337). — Baux de la ferme en 1412, 1419, 1480, 1509. — Bail de plusieurs pièces de vigne sises à Domremy en lieu dit *Les vignes en haut,* moyennant 10 s. t. de cens annuel et perpétuel (10 mars 1512, v. st.). — Bail de la ferme (18 mars 1580.). — Autre bail moyennant 40 setiers de grains, moitié froment et moitié avoine, avec 5 écus 2 tiers pour les prés, 2 chapons, 6 fromages, 2 nappes en toile de chanvre de 5 aunes de longueur (21 février 1591) ; autre bail du 16 décembre 1600. — Procès-verbal des réparations à faire à la ferme de Domremy (1609). — Bornage d'une contrée sise en lieu dit *Les hautes vignes* (1611). — Acquisition de plusieurs terres à Domremy et villages voisins (1622) ; bail de 8 journels de terre (1622). — Baux de la ferme en 1703, 1727, 1734, 1753 et 1764. — *Procédures :* saisie des terres de la cense de Domremy sur Martin Lestrillart, fermier (1583). — Arrêt du Parlement condamnant un fermier de Domremy à payer ce qu'il doit à l'abbaye de Saint-Menge à raison de sa ferme (1651).

H. 86. (Liasse.) — 5 pièces, (3 parchemins).

1512-1591. — *Domremy : moulin.* — Baux du moulin : pour six ans, moyennant 32 setiers froment (31 janvier 1512) ; pour 19 ans, moyennant 24 setiers (1er juillet 1514 et 31 décembre 1525) ; pour 6 ans, moyennant 26 écus sol (17 août 1591). — Visite des réparations à faire audit moulin (1574).

H. 87. (Liasse.) — 29 pièces, papier.

1500-1773. — *Domremy : déclarations de biens.* — Déclarations des terres de l'abbaye Saint-Menge sises au finage de Domremy (1500-1650). — Déclaration des héritages qui composent les deux fermes appartenant aux chanoines de Saint-Memmie sur le finage susdit (1773).

H. 88. (Liasse.) — 19 pièces (2 parchemins).

1573-1575. — *Domremy : procédure.* — Cause d'entre Edmond Delage, abbé de Saint-Memmie, et Jean Roussel, dit Colin, laboureur, prévenu de l'homicide du nommé J. Delaistre, dit Guyot, domicilié à Domremy : le bailli de Vitry, à la requête de Roussel, l'avait enlevé des prisons de Domremy et transporté à Vitry pour lui faire son procès ; l'abbé de Saint-Menge interjette appel devant le Parlement de Paris : le Parlement arrête que ledit Roussel a été mal jugé et ordonne qu'il soit réintégré en la justice de Saint-Memmie, pour son procès lui être fait par le juge du lieu (5 mars 1575).

H. 89. (Liasse.) — 58 pièces (12 parchemins).

1553-1703. — *Domremy (chapelle de la Madeleine à).* — Lettres de provisions de la chapelle : on remarque parmi les bénéficiers les noms suivants, Jean Henriet par résignation d'Artus Bonvallet (1553) ; Nicollas Létrillart (1592) ; Claude Jourdain par résignation d'Étienne Becquey (1594) ; Étienne Le Camus (1670) ; Nicolas Lallement (1675) ; André Desprez (1702) ; François Rémond au lieu et place de Jean Le Camus (1703) ; etc. — Procédures à l'occasion des provisions susdites.

H. 90. (Liasse.) — 15 pièces (2 parchemins).

1561-1752. — *Domremy (ferme de la Madeleine à).* — Baux des terres dépendant de la ferme en 1561 et 1593-1702). — Déclaration des terres de la ferme en 1752.

H. 91. (Liasse). — 20 pièces (8 parchemins).

1569-1612. — *Domremy (chapelle de la Madeleine à) : procédure.* — Sébastien Duchesne, curé de Frignicourt et chapelain de la Madeleine, contre Martin Briche, proviseur de la léproserie de Vitry-en-Perthois : Briche soutenait que la chapelle de Domremy était maladrerie, Séb. Duchesne au contraire soutenait qu'elle était chapelle simple et ne devant pas nourriture aux lépreux ; pièces de la procédure.

H. 92. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1618-1620. — *Domremy (chapelle de) :* interruption du service divin à l'occasion des guerres. — Permission accordée par L. Potier, abbé de Saint-Memmie, à Sébastien Duchesne, chapelain de la Madeleine, d'interrompre le service divin dans ladite chapelle qui est polluée par la présence des gens de guerre (1618) ; autorisation analogue

donnée par Henry, évêque d'Aure, coadjuteur de l'évêque de Châlons (1620).

H 93. (Liasse.) — 16 pièces (9 parchemins).

1260-1741. — *Fagnières.* — Nicolas de Fagnières, chapelain de l'église de Châlons, reconnaît tenir du couvent de Saint-Menge une pièce de terre sise audit lieu, au-delà de la rivière, moyennant un cens annuel et perpétuel de 6 s. (décembre 1260). — Extrait du testament de Remi, évêque de Reims, vidimé par les officiaux Guillaume de Voys et Denys de Sens, contenant que l'abbaye de Saint-Memmie a droit de prendre 8 s. de rente sur la terre de Fagnières (vidimus de 1296) : « Universis presentes litteras inspecturis, magistri Guillermus de Voys et Dyonisius de Senonis, officiales Remenses, in Domino salutem. Noverint universi nos anno Domini millesimo ducentesimo nonagesimo sexto, feria quinta post sanctum Pascha, vidisse et diligenter prospexisse in quodam magno libro ecclesie Remensis scriptum testamentum beati Remigii remensis, cui libro fides plenaria adhibetur. Quod quidem testamentum sic incipit in rubro : *In nomine Patris et Filii et S. S. gloria Deo Christo.* In nigro autem sic incipit : Ego Remigius episcopus civitatis Remorum, sacerdocii compos, testamentum meum condidi jure pretorio atque id codicillorum vice valere precepi, si ei juris aliquid videbitur abfuisse. Vidimus etiam in eodem testamento hanc clausulam contineri : ecclesie Sancti Memmii Facinarias ex donis prescripti principis et solidos octo ; quam clausulam precedit immediate hec clausula : ecclesie Cathalaunensi, ex dato sepedicti filii mei Gellonos supra Maternam, et solidos decem ; et eandem clausulam ecclesiam Sancti Memmii contingentem sequitur immediate hec clausula, Mosomagensi ecclesie solidos quinque. Cujusmodi testamentum sic finit : huic autem testamento meo dolus malus abest aberitque, et cetera..... » (2 parchemins et 2 sceaux mutilés). — Cueillerets des censives dues à l'abbaye de Saint-Menge par les terres de Saint-Michel et Fagnières, 1419-1494 (1 cahier in-4° de 16 feuillets) ; *id.* 1492-1527 (1 cahier oblong de 27 feuillets). — Baux et reconnaissances (1547-1741).

H. 94. (Liasse.) — 2 pièces (1 parchemin).

1549-1658. — *Favresse et Domremy : justice.* — Reconnaissance par le procureur du Roi au bailliage de Vitry du droit que possède l'abbaye de Saint-Menge d'exercer justice haute, moyenne et basse ès villes de Domremy et Favresse : « a consenti et accordé (ledit procureur) ausdits religieux que dores en avant ilz facent et puissent faire exercer de par eulx toute haulte justice, moienne et basse en ladite ville de Dompremy soubz le ressort et souveraineté du Roy nostre sire et saufz les drois royaulx telz que le Roy les a en ladite prevosté, avec ce que lesd. religieux puissent exercer ou faire exercer la juridiction de leurs hommes et femmes de corpz en touz cas personnelz, criminelz et civilz, posé ores qu'ilz fussent et soient demourans en ladite ville de Favresse, en quelque lieu que ce soit, pourveu que le maieur ou officier desd. religieux, en exerçant juridiction sur lesd. hommes et femmes de corps demourans audit Faveresse, tendra ses plais audit Domremy et non audit Faveresse, et se il convient faire execution criminele sur aucuns desd. hommes ou femmes, elle se feroit au lieu des fourches ou gibet que ont d'ancienneté lesd. religieux en la fin dudit Dompremy ou ailleurs en ladite fin, selon l'exigence des cas, et non en la fin de ladite ville de Faveresse, pour ce que toute la justice, haulte, moienne et basse d'icelle ville et finage de Faveresse, compette et appartient en domainne et sans moien au Roy... » (12 septembre 1549). — Institution de François Desenlis, praticien, en la charge de lieutenant de justice de Domremy et Faveresse (1658).

H. 95 (Liasse.) — 11 pièces (10 parchemins).

1364-1518. — *Favresse et Domremy.* — Amortissement des biens possédés par l'abbaye de Saint-Menge (1364-1365). — Titres de propriété (1472-1518).

H.. 96. (Liasse.) — 15 pièces (9 parchemins).

1406-1564. — *Favresse.* — *Baux et déclaration de biens.* — Baux de la cense de Favresse en 1406, 1522, 1533, 1564, 1575. — Baux du moulin (1487-1508). — Déclaration de terres (s. d.).

H. 97. (Liasse.) — 18 pièces (8 parchemins).

1402-1751. — *Favresse.* — *Cens, dîmes.* — Baux des grosses dîmes (1402 et 1519). — Registres censiers de 1537 et 1547 (2 cahiers de 55 et 7 feuillets). — Bail emphytéotique d'une pièce de terre (1609). — Procédure au sujet du moulin et du cours d'eau (1611). — Reconnaissance de 15 s. de cens dus à l'abbaye par le prieur de Favresse (1751).

H. 98. (Liasse.) — 16 pièces (15 parchemins, 1 sceau).

1163-1362. — *Favresse et Haussignémont.* — *Anciens titres : donations et accords.* — Henri, comte palatin de Troyes, affranchit de toute redevance envers lui

e maire de Domremy et Favresse : « Actum est apud Sanctum Memmium, quum dominus Rex et ego Cathalauni affuimus » (1163). — Marie, comtesse de Troyes, approuve et confirme la donation faite par Clarembaud de Lanhery, *Clarembaudus de Lanheriaco,* aux chanoines de Saint-Menge de tout ce qu'il avait à Favresse, *apud Farerecias,* en terres, prés et autres choses, sauf la moitié du cens (Troyes, 1183). — Compromis entre l'abbaye de Saint-Menge et le vicomte Galon de Favresse au sujet de la justice du lieu (s. d.). — Galon et sa famille cèdent aux religieux de Saint-Menge le revenu du moulin de Favresse et du champ dit *Sorchamp*, moyennant 40 l. à prendre sur le champ et la moitié du moulin ; ils leur donnent également un certain nombre d'hommes de corps mentionnés dans l'acte (1193 — sceau absent). — Échanges d'héritages ci-mentionnés entre les abbés Jean de Saint-Memmie et Henri de Cheminon (1210). — Henri, abbé de Cheminon, reconnaît que sur les 10 setiers de blé que son abbaye est tenue de verser à perpétuité à l'église de Saint-Menge dans sa grange de Tournai, 7 appartiennent à Pierre, chantre de Notre-Dame de Vitry, sa vie durant, et qu'après son décès ils feront retour à Saint-Menge (novembre 1236). — Geoffroy, curé de Haussignémont, *curatus de Hauscignimont,* donne en pure et perpétuelle aumône à l'abbaye de Saint-Menge 18 journels de terre qu'il possède sur le finage dudit lieu, acquis par lui de Richer, à présent prêtre de Saint-Vrain, et 11 de terre arable sur le finage de Haussignémont, acquis sur Chamoul ; il donne également à Saint-Menge tous les biens meubles et acquêts immeubles dont il sera trouvé en possession au jour de son décès (mars 1250, v. st., le jeudi après le dimanche de *Reminiscere* — 1 sceau). — Helvide de Favresse, dite de Brabant, veuve de Ellebaud, fils de feu Wallon, chevalier abandonne à Saint-Menge toute la part du droit qu'elle avait et pouvait avoir sur la portion du moulin de Favresse que Raulet son fils et autres ont vendu à l'abbaye de Saint-Menge (1250, v. st., dans l'octave de l'Epiphanie). — Accord entre les religieux de Saint-Memmie et l'abbaye de Cheminon au sujet d'une redevance annuelle de 3 quarterons de blé que Cheminon leur réclamait (novembre 1255). — Émeline de Saint-Vrain, veuve de Jean, dit Chofart, chevalier, reconnaît devoir à Saint-Menge 3 s. de cens perpétuel sur le moulin, le jardin et la motte de Favresse (août 1255, le dimanche avant la Saint-Laurent). — Échange entre les religieux de Saint-Memmie et Guillaume, fils de Wermont de Favresse, des maisons indiquées en l'acte (1257) ; vidimus par l'archidiacre de Châlons (1257, sceau mutilé). — Sentence arbitrale prononcée par le bailli de Vitry dans le différend mû entre Jean Chofart, chevalier, et l'abbé de Saint-Menge, au sujet de la motte, des fossés et du jardin de Favresse, comme aussi de la moitié du moulin que ledit Chofart réclamait comme héritage de son père (juillet 1258) ; ci-joint une promesse de Chofart de payer chaque année à Saint-Memmie 15 l. provinois forts (juillet 1258). — L'abbaye de Cheminon reconnaît devoir à celle de Saint-Menge sur sa grange de Tournay près de Vitry, la quantité de 33 setiers représentant la rente des années 1359, 1360 et 1361 qu'elle n'avait pu acquitter à cause des guerres qui ont désolé cette partie du royaume : « Sachent tuit que comme nostre maison et grange de Tournay devant Vitry soit tenue en aulcunes rentes perpetuelles, especiaulment à reverend pere en Dieu monsieur l'abbey de St-Mange et à son eglise en la somme de onze sexteres, c'est assavoir cinq sexteres froument, cinq sexteres avenes, ung sextere pois, tout à la viez mesure de Vitry, pris et delivrez en nostre devant dite grange de Tournay annuelement, et il soit ainssis à present que pour les infortunes et destruction des guerres dou royaulme de France en ces parties, ladite maison et grange einssis chergié n'ait peu estre labourée ne cultivée, par quoy nous n'aiens peu paier le devant dit seigneur et eglise..... » (9 mars 1361, v. st.).

H. 99. (Liasse.) — 9 pièces (5 parchemins).

1474-1585. — *Favresse (cure de Saint-Martin de).* — Présentation de Jean Florentin, religieux de Saint-Memmie, à la cure du lieu par l'abbé Nicolas Guiot (9 février 1474, v. st.) ; consentement de l'évêque Geoffroy de Châlons à l'union des deux cures de Favresse et Haussignémont pendant la vie de J. Florentin : « Cum fructus, redditus et proventus parochialis ecclesie de Haussinemont nostre cathalaunensis diocesis adeo sint tenues propter furorem bellicum locique desolationem diminuti quod vix quis possit reperiri qui ipsam parochialem ecclesiam vellet acceptare cum onere deserviendi in divinis et sacramenta ecclesiastica in eadem administrandi prout decet, et cum necessitate seu utilitate exigente ob paupertatem ecclesiarum, tenuitate redditiuum et raritate clericorum, ipsarum ecclesiarum secundum casuum exigentiam fieri unionem sanctorum canonum permittant instituta, hinc est quod nos..... » (2 mars 1474, v. st.). — Attestation de divers que la cure de Favresse a toujours été unie à celle de Haussignémont, etc. (29 novembre 1494). — Collation de la cure à Pierre Perrin en place de J. Florentin, décédé (15 juin 1489). — Prise de possession par Franç. Marchant au lieu de J. Henriet, résignataire (27 juin 1576) ; *id.* par Ant. Oulry (1585).

H. 100. (Liasse.) — 17 pièces (11 parchemins, 1 sceau brisé).

1208-1335. — *Gourganson : titres anciens.* — Sentence arbitrale rendue entre l'abbaye St-Menge de Châlons et les chanoines de Plaiot (1) qui attribue à ladite abbaye le droit de présentation à l'église Saint-Maurice de Gourganson, moyennant un cens perpétuel de 10 s. payable aux chanoines de Plaiot (s. d. — cirographe) ; par compromis du 8 février 1208, v. st., le cens de 10 s. est porté à 20. — Assignation du revenu du curé de Gourganson sur les dîmes de Gaye, de St-Remy, etc. (1er juillet 1277). — 2 quittances du droit d'amortissement dû au Roi par l'abbaye de Saint-Menge pour la terre de Gourganson, 2 arpents de terre à Couvrot et le droit que l'abbaye possède sur la rivière de Mutigny (juillet et août 1331). — Donation par Philippe de Sommeronne, châtelain de Bar-le-Duc, et Isabeau de Conflans, sa femme, à l'abbaye Saint-Menge de 13 setiers de seigle, 50 d'avoine, à la grande mesure de Troyes, et 40 gélines à prendre tous les ans à perpétuité, à la Saint-Remi d'octobre , sur les rentes, cens et coutumes que lesdits seigneurs levaient en la ville de Gourganson, laquelle donation ils ont promis de faire amortir à leurs frais envers le Roi et de porter à l'abbaye les lettres d'amortissement scellées du scel royal sur lacs de soie et en cire verte, toutes les fois qu'ils en seront requis par les religieux (12 juin 1330). — Philippe de Sommeronne et Isabeau sa femme vendent à Saint-Menge, moyennant 582 l. t., les fiefs, le four banal, les blés, les rentes, les tailles, la justice, tous les profits qu'ils lèvent sur leurs hommes et femmes de corps de Gourganson, le tout mouvant en franc alleu (19 juin 1330 — sceau mutilé). — Vente par Gobert de Truny (?) à l'abbaye Saint-Menge des terrages de Broyes et d'Oger, ensemble les cens, rentes, coutumes et basse justice qu'il levait et exerçait à Gourganson, moyennant 100 l. t. (6 avril 1334, v. st.) ; ratification de la vente ci-dessus 1° par Nicolle, fille de Jacques de Pinson, écuyer, et de Gobert de Truny, 2° par Marguerite de Truny, femme de Jean de Montfélix, écuyer, et sœur dudit Gobert (mai 1335).

H. 101. (Liasse.) — 12 pièces (9 parchemins).

1413-1646. — *Gourganson : baux.* — Bail de la mairie moyennant 29 l. t. par an (18 février 1412, v. st.). — Bail de l'emplacement de l'ancien four banal à Pierre Sauvage, prieur de Saint-Chéron, et Jean Vaulchier, curé de Gourganson, moyennant 5 s. t. par an et sous l'obligation de réédifier ledit four (17 août 1486). — Baux de la terre et seigneurie de Gourganson en 1491, 1504, 1646). — Bail de la mairie et des dîmes, moyennant 40 l. t. (1510) ; *id.* des rentes et revenus de Gourganson, sauf la mairie (30 avril 1517) ; *id.* du moulin à eau (1528).

(1) Pleurs (collégiale de Saint-Remi à), arrondissement d'Épernay, commune de Sézanne.

H. 102. (Liasse.) — 6 pièces (4 parchemins).

1356-1515. — *Gourganson.* — *Justice :* transaction entre l'abbaye de Saint-Menge et Louis d'Arcelles, chevalier, seigneur de Corroy en partie, contenant que ledit seigneur avait, contre raison et au préjudice de l'abbaye, fait dresser des fourches patibulaires sur le territoire de la justice de Gourganson (28 juin 1356). — *Cure :* dénombrement des terres appartenant à la cure (1500). — Collation de la cure à Jacques Perrin en place de Jean Vauchier, résignataire (18 octobre 1510) ; *id.* à Jean Nicolas en place de Jean Martin, décédé (18 septembre 1515). — Déclaration des terres de Gourganson appartenant à l'abbaye de Saint-Menge (1500).

H. 103. (Liasse.) — 24 pièces (19 parchemins).

1481-1627. — *Gourganson.* — *Pièces diverses :* reconnaissance des censives dues à l'abbaye de Saint-Menge par les habitants de Gourganson (1500). — Lettres royaux de terrier obtenues par l'abbé de Saint-Menge pour la terre et seigneurie de Gourganson (1er décembre 1515) ; etc.

H. 104. (Liasse.) — 14 pièces (3 parchemins).

1213-1526. — *Haussignémont.* — *Cure :* collation de la cure de Favresse et Haussignémont à Pierre Perrin, religieux de Saint-Menge, en remplacement de Jean Florentin, décédé (14 juin 1489). — Procès entre Guillaume Aubry, curé de Haussignémont, et l'abbaye de Cheminon au sujet de la portion congrue : copie des titreo présentés par ladite abbaye sur les dîmes de Haussignémont (1213-1502). — Attestation de divers habitants du lieu touchant le revenu de la cure de Haussignémont : « ont dit, attesté, certiffié et affermé en leurs consciences et loyaultez que les aucuns d'eulx sont natifz des villes et lieux desssusdits et les autres y demourans dès XIII ou XIIII ans peult avoir, par quoy ont bonne congnoissance de la ville et paroisse dudit Haulsignemont, de laquelle paroisse venerable personne, messire Guillaume Aubry, prestre religieux de Saint Menge lez Chaalons est à present curé. Laquelle ville puis naguères est redigée et reediffiée et les habitans, paroissiens et demourans audit lieu y sont de nouvel venuz à demourance. Et en effect les aucuns desdits attestans par cy devant et de leur temps ont veu et ont cognoissance et souvenance que audit lieu de Haussignemont n'y avoit que la maison et

hostel seignorial dudit lieu. Et scevent lesdits attestans pour verité que seullement de present y a de XVII à XVIII feuz et mesnages, habitans et paroissiens dudit lieu et ville de Haussignemont, desquelz ledit curé peult proffiter et avoir d'eulx à ung bon jour solempne de XVII à XVIII d. t. de offrandes, et pour les autres jours feriaulx de trois à quatre chandailles de cire qui peuvent valoir de deux à trois deniers t. Et si scevent que de toute ancienneté il y a eu fons à baptiser, et en appert par la pierre qui encores y est de present. Et n'y ont veu enterrer nul trespassé de leur temps ou cymetiere de ladite esglise, fors que depuis naguères que ledit curé est en ladite cure que on y a enterré..... » (1er décembre 1524). — Transaction entre le curé du lieu et l'abbaye de Cheminon au sujet d'un supplément de la portion congrue (12 avril 1526).

H. 105. (Liasse.) — 5 parchemins (1 sceau).

1374-1578. — *Haussignémont. — Dîme :* compromis entre les abbayes de Saint-Menge et Cheminon touchant la possession de la menue dîme de Haussignémont : les parties conviennent de prendre pour arbitres Pierre Boileau, chanoine de Vitry, et Pierre Gouvion, bailli de Châlons (29 mai 1374) ; sentence arbitrale (30 mai 1375 — 1 sceau). — Baux des dîmes : bail des grosses dîmes (10 août 1417); *id.* du tiers des grosses et menues dîmes moyennant 33 setiers de grains pour les grosses dîmes et 12 s. 6 d. t. ponr les menues, à payer chacun an (27 août 1489) ; bail des 2 tiers des grosses et menues dîmes, moyennant 3 setiers froment et 3 setiers avoine, avec 20 s. t. par an (20 juin 1578).

H. 106. — 1 parchemin, mutilé.

1168. — *Jâlons.* — Donation par Étienne de Saint-Menge, chevalier, à l'abbaye d'une redevance annuelle de 5 setiers froment et 15 setiers trémois à prendre sur une ferme de Jâlons appartenant à l'Hôtel-Dieu de Châlons-sur-Marne (1168 — copie collat. en 1484).

H. 107. (Liasse.) — 3 parchemins.

1488-1540. — *Juvigny.* — Vente par Jehan Leloup, laboureur, à Pierre Sauvage, chanoine et official de Châlons, d'une pièce de vigne et terre arable de 4 journels et demi, sise à Juvigny, en lieudit Froitmont, moyennant 20 l. t. (18 décembre 1488). — Donation par la veuve Marguerite à Jean Vauchier, curé de Gourganson et Rouffy, d'une pièce de vigne goesse, fromentelle et noire, sise à Juvigny (19 septembre 1509). — Acquêt par l'abbaye de Saint-Memmie d'une pièce de vigne contenant 1 quartier et demi, moyennant 15 l. t. (27 février 1539, v. st.).

H. 108. — 1 parchemin.

1369. — *La Veuve.* — Sentence du bailli d'Épernay qui maintient l'abbaye de Saint-Menge en possession de percevoir 4 s. t. de rente perpétuelle sur la Maison-Dieu des Trinitaires, à La Veuve (18 novembre 1369).

H. 109. (Liasse.) — 20 pièces (15 parchemins).

1484-1524. — *Le Mesnil : vignes.* — Titres de propriété, baux, déclarations de biens. — Liste de ceux qui ont vignes au Mesnil (s. d. — XVIe siècle).

H. 110. — 1 parchemin.

1547. — *Longevas.* — Sentence du bailliage de Vermandois qui maintient l'abbaye de St-Menge en possession d'exercer la justice haute, moyenne et basse avec le droit de lever la dîme en la contrée appelée de toute ancienneté Longeval ou Louvetière, assise entre la fin de Marson et le Terme franc au finage de Courtisols (9 mai 1547).

H. 111. (Liasse.) — 18 pièces (10 parchemins).

1466-1709. — *Mareuil-sur-Ay. — Vignes :* titres de propriétés ; baux. — Déclaration des vignes et héritages appartenant à l'abbaye de Saint-Menge, sis au terroir de Mareuil-sur-Marne, baillée à Michel Marin, notaire royal, conformément aux lettres de terrier obtenues et impétrées par Adrien du Drac, conseiller au Parlement, seigneur de Mareuil et vicomte d'Ay (13 avril 1515).

H. 112. (Liasse.) — 41 pièces (2 parchemins).

1589-1782. — *Mars-sous-Bourcq (ferme de)* (1). — Compromis pour l'acquisition de la ferme de Mars (10 juin 1602) ; acquisition par Jean Lespagnol, bourgeois de Reims, moyennant 870 l. t. ; déclaration des terres de ladite ferme (16 mai 1603). — Baux de la ferme (1619-1774). — Arpentage de 1690. — Déclaration des héritages de la ferme (1745-1748) et autres déclarations non signées. — Pièces diverses (1621-1782).

H. 113. (Liasse.) — 16 pièces (3 parchemins).

1574-1772. — *Matougues (ferme de)* : baux et déclaration de biens.

H. 114. (Liasse.) — 4 pièces (3 parchemins).

1751-1755. — *Minecourt.* — Déclaration des terres appartenant à la ferme (1751). — Contrat d'acquisition de

(1) Arrondissement et canton de Vouziers (Ardennes).

la terre et seigneurie de Minecourt par Pierre Bugarel, président trésorier de France, moyennant 22,000 l. de prix principal (2 juillet) ; *id.* de la ferme et gagnage de Minecourt et Jussecourt par le même, moyennant 7,300 l. (23 septembre 1755).

H. 115. (Liasse.) — 11 pièces (1 parchemin).

1768. — *Minecourt et Larzicourt (fermes de).* — Échange entre l'abbaye de Saint-Memmie et M. Cl.-Marie-Louis Loisson de Guinaumont, seigneur de Mairy-sur-Marne, maître ordinaire en la Chambre des comptes : l'abbaye cède à M. de Guinaumont les seigneuries de Mont-Jâlons, Sogny-aux-Moulins, Chepy, etc. et reçoit de lui en échange les 3 fermes de Larzicourt et Minecourt (4 mars 1768) ; pièces ci-jointes : état des archives remises par l'abbaye à M. de Guinaumont, etc.

H. 116. — 1 parchemin.

1358. — *Moivre (dîme de).* — Isabelle, veuve de Girard de Blaise, chevalier, et Gui son fils, renoncent à la part que ledit Gérard percevait sur la dime de Moivre, « talem qualem idem miles habebat et percipiebat, ut dicitur, in decima de Mevia ».

H. 117. (Liasse.) — 45 pièces (16 parchemins).

1299-1750. — *Moncets.* — Donation par l'abbé de Saint-Menge au curé de Moncets des terres de la cense du dit Moncets (14 mai 1299). — H., évêque de Soissons fait savoir que dans un litige mû entre l'abbé de St-Memmie et R., sous-diacre, touchant les églises de Chepy et Moncets, le sous-diacre s'est désisté avant l'ouverture du procès (s. d. — XIIIe siècle). — Déclaration des héritages appartenant à la cure de Moncets faite par Nicole Leprince, curé du lieu (1508). — Sentence du bailliage de Vermandois touchant le préciput que le prieur de Moncets a droit de prendre sur les dîmes dudit lieu (15 octobre 1546). — Donation par Bertrand Picotin d'une pièce de terre à l'église de Moncets pour fondation d'une messe (22 avril 1575). — Baux de la Côte Blanche sur le terroir de Moncets (1609-1625). — *Cure de Moncets (collation de la) :* Remi Jacques en remplacement de Pierre Lefolmarié, résignataire (10 juin 1489) ; Jacques Lequeux en place de Thibaud Pertois (17 octobre 1492) ; Jacques Perrin en place de Jacques Lequeux décédé (18 mars 1493 v. st.) ; Pierre François en place de Pierre de St-Remi, décédé (25 avril 1553) ; Simon Lestrillard au lieu et place de Nicolas Leprince, résignataire (16 mars 1554 v. st.).

H. 118. (Liasse.) — 12 pièces (5 parchemins).

1322-1670. — *Mutigny-la-Chaussée (rivière de).* — Guillaume de Marne, écuyer, donne au couvent de Saint-Menge, à titre perpétuel, 16 s. 8 d. de petits tournois, à prendre « sus l'yaune que li diz escuiers a à Mutigny » (juin 1322) ; vidimus de la pièce ci-dessus par le prévôt de Vitry (1344). — Thibaut, dit de Chevigny, écuyer, et damoiselle Gille, sa femme, vendent à l'abbaye de St-Menge pour 12 l. petits t. les 2 parts de 50 s. qu'ils levaient chacun an sur la rivière de Mutigny (1323 après Pâques). — — *Bail :* Jeannin Pasquier, pêcheur, prend à bail la rivière de Mutigny-lez-la-Chaussée, avec l'oseraie située au dessus du pont de Mutigny et les accrues d'icelle rivière sur une longueur d'une lieue, ensemble la justice haute, moyenne et basse de ladite rivière, amendes et forfaitures qui y adviendront jusques à 20 c. t. seulement, moyennant 54 l. t. à payer chacun an par ledit preneur à l'abbaye de St-Menge (19 septembre 1534). — Bail au curé de Mutigny du tiers des grosses et menues dîmes du lieu moyennant 100 s. t. par an (1550). — *Procédures :* sentence du bailli de Vermandois qui condamne Cl. Cuissotte, l'un des Élus de Châlons, à payer à l'abbaye de St-Menge 2 l. 10 s. t. pour le droit qu'elle possède sur la rivière de Mutigny (1551) ; etc.

H. 119. (Liasse.) — 29 pièces (27 parchemins).

1506-1528. — *Mutigny-la-Chaussée.* — *Cure :* collation de la cure à Memmie Clerc, religieux de St-Menge, au lieu et place de Jacques Léonard, décédé (juin 1506) ; procès-verbal de sa prise de possession en présence de Charles *Allefestum*, marguillier du lieu (novembre 1506). — Attestation de divers religieux de St-Menge et habitants de Mutigny concernant la cure « que dès long temps ilz ont eu vraye et bonne congnoissance de la personne de feu ung nommé messire Jehan de Lezeville, alias Dommengin, lequel en son vivant estoit prestre religieux dudit St-Menge, et si l'ont veu depuis ledit temps estre curé dudit Mutigny, de laquelle cure ilz et ung chacun d'eulx l'ont veu joyr et user paisible par longue espace de temps, comme religieux dudit St-Menge. Et si dient les dessusdits avoir bonne congnoissance que ledit frère Jehan de Lezeville, luy estant curé de ladite cure de Mutigny, fist construire et édiffier la maison presbiteralle dudit lieu qui estoit lors en ruyne, et contraignit ad ce faire, comme curé dudit lieu, les habitans d'illecq. Oultre dient lesdits..... que après ledit messire Jehan de Lezeville, curé dud. Mutigny, l'abbé dudit Saint-Menge, qui lors estoit nommé le Petit Abbé, bailla lad. cure aud. messire Jehan de Heiltz attestant, comme vray

collateur et presentateur, et encores dit icelluy messire Jehan de Heilz que de present il a pencion sur icelle cure de Mutigny..... » (1506). — État des droits appartenant à la cure de Mutigny (1515). — Sentence de l'official de Châlons approuvant un accord passé entre le curé du lieu et l'abbaye de St-Menge concernant la dîme (1515). — Procédure entre Memmie Clerc, curé de Mutigny, et Guillaume Liénard, son compétiteur (1506). — Provision de Jean Philippin, nommé curé du lieu en place de Memmie Clerc, résignataire (1528).

H. 120. (Liasse.) — 6 parchemins (2 bulles, 3 sceaux brisés).

1175 (?) — **1320.** — *Recy : titres anciens.* — Bulle du pape Alexandre III confirmant à l'abbaye de Saint-Memmie les biens qu'elle possède à Jâlons, Nuisement et Recy, à savoir la maison, les terres et les cens de feu Étienne, chevalier. *Datum Ferentinum V kal. augusti.* (Ferentino, 28 juillet — sans date d'année — sceau en plomb). — Bulle du pape Urbain IV qui autorise les chanoines réguliers de Saint-Memmie à bâtir des chapelles ou oratoires à Mont-Jâlons, Chepy et Recy. *Dat. apud Urbem-veterem VI idus Maii, pontificatus nostri anno secundo.* (Horvicto, 10 mai 1263 — sceau de plomb). — Colard de Recy et Ermengarde, sa femme, donnent par donation irrévocable entre-vifs, en pure et perpétuelle aumône, à l'abbé et au couvent de Saint-Menge, la maison qu'ils possèdent à Recy dans le ban et justice de ladite abbaye, en lieu dit *In curia furni* (novembre 1276). — Sentence arbitrale prononcée à l'occasion du différend mû entre les abbayes de Saint-Pierre-aux-Monts et de Saint-Memmie au sujet de la haute justice sur la rue de Recy, vulgairement appelée rue de Chanteraine : dit a été que la justice de ladite rue sera désormais commune entre les deux parties (12 avril 1293 — 2 sceaux mutilés). — Accord entre les abbayes de Saint-Pierre-aux-Monts et de St-Memmie, par lequel la première abandonne à St-Menge certains droits qu'elle exerçait à Recy, en échange desquels l'abbaye de St-Memmie abandonne à Saint-Pierre certaines rentes en deniers et grains avec divers héritages sis à St-Martin-sur-le-Pré (13 juin 1320 — sceau brisé).

H. 121. (Liasse.) — 6 parchemins (1 sceau brisé).

1197-1440. — *Recy : hommes de corps.* — Hugues de Porte-Mars (?) donne à l'abbaye de Saint-Menge tous les hommes de corps qu'il avait à Recy ; donation garantie par le comte palatin de Troyes, Thibaut III (1197) ; vidimus du bailli de Châlons en date du 5 mars 1433 v. st. (1). — L'abbaye de St-Menge accorde à Colard, fils de feu Pierre de Recy, et à Ermengarde, sa femme, tous deux homme et femme de corps, que le survivant d'entre eux jouirait des meubles du prédécédé et pourrait se marier en secondes noces, moyennant 65 l. t. qu'ils ont payé pour le rachat de leur mainmorte, avec rétention de 2 d. par an à titre de foi et hommage (22 mars 1258 v. st. — sceau brisé) ; vidimus de l'official de Châlons. — Sentence du bailli de Vitry qui maintient les religieux de St-Memmie au droit de mortemain par eux prétendu sur la succession de Helvye la Grosse, leur femme de corps, décédée à Recy (28 juin 1399). — Homologation par le bailli de Vitry de l'accord passé entre l'abbaye de St-Menge et les s^rs Jeanson Orry et Jean le Meslier demeurant à Recy, lesquels avaient pêché en la morte eau de Recy au mépris du droit de ladite abbaye : accordé a été que les demandeurs se déporteraient de leur poursuite et les défendeurs paieraient les dépens du procès (9 septembre 1427). — Mandement du Roi au bailli de Vitry d'évoquer pardevant lui le procès mû par le nommé Jean Bourdonnat de Recy qui, à l'instigation de Pierre Aubelin, lieutenant général du bailliage, s'est porté héritier des biens de sa mère, jadis femme de corps de l'abbaye St-Menge (Paris, 28 avril 1438). — Jean le Bourdonnat reconnaît « qu'il estoit, se tenoit, portoit et advouoit avoir été, estre devoit et vouloit desmourer à tousjours homme de corps de messeigneurs les religieux, abbé et couvent de l'église et monastere de Saint-Menge-lez-Chaalons à cause de leur terre et seignorie dudit Recy » (29 juin 1440).

(1) Le présent acte de Thibaud III ne figure pas sur le catalogue dressé par d'Arbois de Jubainville.

H. 122. (Liasse.) — 4 parchemins (1 sceau).

1361-1438. — *Recy : baux, échange.* — Bail au profit de l'abbaye de Saint-Menge, d'une maison, jardins et dépendances sis à Recy (18 mars 1360, v. st.). — Lettres en forme d'échange par lesquelles les religieux de Saint-Menge déclarent renoncer à la redevance annuelle de 50 s. à eux due par une maison sise à Domremy, appartenant à l'archidiacre d'Astenois, et en retour déchargent la justice de Recy du droit de 104 soudées de terre ou rente annuelle dont ladite justice était redevable envers eux (24 avril 1366 — sceau pendant à lacs de soie verte). — Vente d'une maison sise à Recy, en lieu dit *La ruelle du moutier*, tenant à la maison de l'hôpital, moyennant 8 francs d'or, 11 s. et 8 d. en principal, 8 s. 6 d. t. pour le vin (18 août 1393). — Bail d'une terre labourable de 4 journels dépendant de l'ahan Saint-Menge à Recy (22 juillet 1438).

H. 123. (Liasse.) — 41 pièces, papier.

1657-1746. — *Recy (ferme de).* — Terres labourables et pré : vente par J.-B.-François Parchappe, seigneur de Broussy, et Anne de Lenharée, sa femme, à Pierre Seneuze, libraire, de pièces de terre labourables à Recy (1729). — Correspondance (1657-1746). — *Nota :* les titres de la ferme de Recy ont été remis au sr Michel en 1792.

H. 124. (Liasse.) — 7 parchemins (1 sceau mutilé).

1091-1330. — *Rouffy : titres anciens.* — Donation par l'évêque de Châlons, Roger III, à l'église de Saint-Memmie des autels de Rouffy, Mutigny et Saint-Hilaire-sur-Moivre avec leurs dîmes et dépendances (1091). — Henri I, comte de Troyes, affranchit les hommes de Rouffy de toute taille, justice, semonce et des exactions de ses prévôts, moyennant 60 s. par an que lui paiera l'abbaye de Saint-Memmie (Chapelaine 1169 — sceau absent). — Blanche, comtesse de Troyes, confirme l'accord passé entre Pierre de Montmaur, Gilon de Rouffy et Girard de Vertus, d'une part, le prieur et les hommes de Rouffy de l'autre, touchant une *sognia* (1) longtemps contestée entre eux : accordé a été que chaque ménage paierait annuellement auxdits seigneurs de Montmaur, au jour Saint-Remy, 1 mine d'avoine, mesure de Vertus, 1 géline et 1 denier, à l'exception des dépendances de l'abbaye (mai 1214 — sceau absent) (2). — Jean, dit *de Ovibus,* chevalier, dame Aelidis, sa femme, et Erard, fils de ladite Aelidis, vendent à l'abbaye Saint-Menge, moyennant 30 l. provinois forts, tout ce qu'ils possédaient à Rouffy, tant en terres labourables, vignes, arbres, jardins, moulin et four, que censives, coutumes et redevances (23 juillet 1256). — Remi, évêque de Châlons, ayant passé la nuit dans la maison des religieux de Saint-Menge à Rouffy, le dimanche 17 novembre 1275, déclare qu'il l'a fait sans avoir aucun droit de gîte et entend qu'aucun de ses successeurs ne s'en autorise à l'avenir comme d'un précédent (17 novembre 1275 — sceau mutilé); même déclaration de l'évêque à l'occasion d'un autre séjour fait par lui dans ladite maison le 11 mars 1280, n. st. — Gautier de Rouvres, lieutenant de Robert de Condé, commis et député par le Roi sur le fait des francs-fiefs et nouveaux acquêts, déclare qu'en vertu du mandement à lui donné par ledit Robert de Condé en date du 8 mars 1328, v. st., il a fait venir pardevant lui l'abbé de Saint-Menge pour lui réclamer la finance due au Roi pour sa maison de Favresse et pour les 8 l. de rente que les religieux possèdent en la ville de Rouffy, et que sur l'attestation des témoins produits par les religieux que l'abbaye avait haute, moyenne et basse justice à Favresse et à Rouffy, il a déchargé l'abbaye de ladite finance (8 février 1329, v. st.).

(1) *Sognia*, prestation, servitude. Cf. Du Cange, *v° sogneia.*

(2) Cet acte ne figure pas au catalogue dressé par D'Arbois.

H. 125. (Liasse.) — 11 pièces (8 parchemins).

1499-1681. — *Rouffy (cure de).* — Collations et prises de possession de la cure : Jean Vauchier, en place de Jean Jouet, résignataire (29 mai 1499) ; Nicolas Valeton (15 avril 1516) ; Memmie Leclerc en remplacement de Jean Clerpoint, résignataire (5 janvier 1516, v. st.) ; Étienne Becquey, en place de Jean Pérot, décédé (1568) ; Claude Jourdain (collation du 2 mai 1597, prise de possession le 5 juin 1597) ; Louis Gargam (11 décembre 1633) ; Nicolas Forest au lieu et place de Claude Desautels, décédé (14 mai 1681).

H. 126. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1400-1537. — *Rouffy : cens.* — Recettes des cens dus à l'abbé de Saint-Menge par les habitants de Rouffy en 1400 (?) et 1537 ; ci-joint le dénombrement des habitants de Rouffy en 1400.

H. 127. (Liasse.) 21 pièces (13 parchemins).

1456-1620. — *Rouffy.* — Déclarations de biens et titres de propriété : déclarations de 1400 (?) et de 1515. — Consentement donné par l'abbaye de Saint-Menge à Jean Vauchier, curé de Rouffy, d'acheter des terres jusqu'à concurrence de 200, lesdites terres exemptes des grosses et menues dîmes (27 décembre 1499). — Acquêts par Jean Pérot, curé de Rouffy (1552-1554). — Accord pour la cense de Rouffy entre Étienne Asselin, curé du lieu, et Louis de la Valette, abbé de Saint-Menge (1605). — Déclaration des habitants au sujet du droit de pêche en la rivière (1619); sentence de la justice de Rouffy à ce sujet (1620).

H. 128. (Liasse.) — 16 pièces (5 parchemins).

1500-1646. — *Rouffy : baux.* — Bail de la mairie (1500) ; *id.* de la seigneurie (1646). — Baux des grosses dîmes (1618-1633). — Baux du moulin (1500-1583).

H. 129. (Liasse.) — 28 pièces (12 parchemins).

1474-1681. — *Rouffy : procédures.* — Sentence du prévôt de Vitry au profit de l'abbaye Saint-Menge contre Jean Raulet, curé de Bergères, doyen rural de la chrétienté de Vertus, qui maintient l'abbaye en possession de succéder

aux biens des confrères décédés hors de la maison (1474). — Sentence du bailli de Saint-Menge contre plusieurs habitants d'Oger qui s'étaient emparés de la succession du prieur de Rouffy (1681) ; etc.

H. 130. (Liasse.) — 24 pièces (12 parchemins, 1 sceau mutilé).

1161-1722. — *Saint-Chéron.* — Le pape Alexandre III place sous sa sauvegarde et protection les biens de la maison-Dieu de Saint-Chéron (Anagni, 13 juin 1161 ? sceau absent). — L'ÉvêqueGui de Châlons confirme la donation faite par ses prédécesseurs à l'abbaye de Saint-Memmie des cures de Bassu, Changy, Montcets, Mutigny, Saint-Hilaire, Saint-Chéron, Gourganson, Hanruelle et Haussignémont (1183 — orig. parch.) ; copies collat. en 1523, 1600 et 1622. — Accord entre l'abbé de Saint-Menge et Oger, seigneur de Saint-Chéron, portant création d'un prieuré de 5 chanoines audit lieu de Saint-Chéron « tandem nobis cum viro nobili Ogero domino ejusdem ville concordantibus, ibi insimul prioratum quinque canonicorum presbiterorum instituimus ... » (1211 — au bas de l'acte est un vidimus de Pierre, abbé de Trois-Fontaines, en date d'avril 1277). — Charte du seigneur de Saint-Chéron sur le même sujet (1211). — Guillaume, chevalier, seigneur de Saint-Chéron, notifie à tous qu'à la prière de l'abbé et du couvent de Saint-Menge il a restreint le nombre des chanoines de 4 à 3, y compris le curé « pour le trés grant deffaut et amenuisement des rentes, des issues et des biens apartenens à la paroche de Saint-Chéron » (25 mars 1315 — sceau mutilé). — Bail du tiers des grosses dîmes de Saint-Chéron appartenant à Pierre Sauvage, prieur du lieu, à cause de sondit prieuré (1506). — Amortissement des biens de la cure de Saint-Chéron fixé par les gens du Roi à 40 s. t., Simon Guiot étant curé (20 octobre 1515). — État du revenu du prieuré de Saint-Chéron (non signé — s. d.). — *Cure (collations de la) :* Artur Bonvarlet en remplacement de Simon Guiot, décédé (4 août 1528) ; Person Perrin en remplacement d'Artur Bonvarlet, résignataire (20 juillet 1532) ; Claude Guyot nommé prieur de Saint-Chéron et Henruel, son annexe, au lieu et place de Nicolas Valleton, résignataire (24 février 1539, v. st.) ; Faron Leclerc en place de Jean Janot, résignataire (10 juin 1722).

H. 131. (Liasse.) — 14 pièces (3 parchemins).

1473-1655. — *Saint-Germain-la-Ville : procédures.* — Sentence du bailli de Vitry rendue en faveur de l'abbaye de Saint-Menge contre les habitants de Saint-Germain qui s'étaient approprié le bois dit de la *Grant Taille,* faisant partie d'un certain bois appelé Graveton (11 décembre 1531) ; procès-verbal de la descente sur les lieux des parties contendantes (9 juin 1530). — Compromis entre les habitants de Saint-Germain et l'abbaye au sujet de la possession d'un îlot sis en la rivière de Marne au-dessus de Mont-Jalon (24 février 1533) ; etc.

H. 132. (Liasse.) — 7 pièces (4 parchemins).

1195-1604. — *Saint-Hilaire et Moivre.* — Rotrou, évêque élu de Châlons, pour mettre fin au différend élevé entre l'église de Saint-Memmie et les chevaliers Gautier et Thierry de Saint-Hilaire au sujet des dîmes et terrages dudit lieu, en investit de nouveau l'abbé Jean de Saint-Memmie conformément à la donation qui en avait été faite à l'abbaye par l'évêque Roger son prédécesseur (1195). — *Baux des dîmes :* bail des grosses et menues dîmes de Saint-Hilaire (28 juin 1488) ; bail pour 3 ans consécutifs des grosses dîmes de Saint-Hilaire et des Ormes (1), moyennant 70 setiers de grain et 10 d. t, par an (15 mai 1525) ; autre bail pour 3 ans moyennant 78 setiers (19 juin 1566). — *Cure :* collation de la cure de Saint-Hilaire et Moivre à Salmon au lieu et place de Nicolas R., décédé (8 janvier 1548 v. st.).

H. 133. (Liasse.) — 2 parchemins.

1514-1568. — *Saint-Jean-sur-Moivre.* — Accord entre l'abbaye de Saint-Menge et le nommé Louis Jacques, domicilié à Saint-Jean-sur-Moivre, au sujet de la succession de sa femme Catherine Galoise, laquelle était femme de corps de ladite abbaye : accordé est qu'après le décès de L. Jacques les biens de la femme reviendraient à l'abbaye (30 janvier 1513, v. st.). — Désistement par Didier Masson, laboureur à Saint-Jean-sur-Moivre, de tous ses droits sur une maison sise devant le Petit Saint-Menge, léguée à l'abbaye par Nicole Leprince en échange d'un obit perpétuel (19 mai 1568).

H. 134. (Liasse.) — 41 pièces (1 parchemin).

1670-1763. — *Saint-Mard-sur-le-Mont (ferme de) :* — Bail de la ferme (22 février 1673). — Correspondance relative au paiement des arrérages (1670-1703). — Baux de la ferme (1716-1763).

H. 135. (Liasse.) — 4 parchemins.

1172-1255. — *Saint-Memmie.* — Paroisse de Saint-Martin : lettre de Jean, abbé de Saint-Menge, qui décharge de tout cens la terre donnée par ses prédécesseurs à l'église Saint-Martin, dépendante de Toussaints-en-l'Ile, moyennant

(1) Les Ormes, dépendance de Coupéville.

le consentement donné à l'abbé de Toussaints à la translation de la maison de Thierry, de la paroisse dudit Saint-Martin en celle de Saint-Memmie (1172) ; lettre analogue de Jacques, abbé de Toussaints : « In nomine sancte et individue Trinitatis. Notum sit omnibus tam futuris quam presentibus quod ego Jacobus, Dei gratia abbas Omnium Sanctorum de Insula, consilio capituli nostri impetravimus ab Odone, abbate eclesie beati Memmii et capitulo ejusdem, terram quandam ad extensionem ecclesie beati Martini que de jure nostro est, assignando eis duos denarios de censu super domum Theoderici militis que erat in parrochia nostra. Tenebamus etiam terram aliam inter ecclesiam beati Martini sitam et curiam predictorum canonichorum super quatuor denariis de censu. Ivo itaque jam dicte ecclesie beati Memmii abbas, successor Odonis abbatis, licentia nostra quantum placuit ei de terra illa censuali occupans, assensu capituli sui reliquam partem liberam resignavit. Post decessum igitur Yvonis abbatis, Johannes abbas successor ejus, favore capituli sui, ad ampliacionem ale pretaxate ecclesie beati Martini precibus nostris permisit nobis elevare parietem suum quantum oportuit, ita quidem quod in pariete nichil reclamaremus, ea tamen conditione quod nos domum prefati Theoderici militis ad parrochiagium ecclesie beati Martini cum censu suo concessimus. Et ut hoc in posterum firmiter teneatur, assensu capituli nostri impressione roboravimus. Actum Cathalauno, tempore domini pape Alexandri III, anno Incarnati Verbi M C L XXII. » (Le sceau manque). — Sentence arbitrale prononcée par Hugues, chanoine de Saint-Memmie, ancien curé de Saint-Martin, pour mettre fin au différend qui s'était élevé entre l'abbé de Toussaints-en-l'Isle de Châlons et Nicolas, prêtre de Saint-Martin, relativement au trécens de ladite église (1234). — Jeanne, dite du Saint-Esprit, papelarde, donne à l'église de Saint-Memmie, pour les pitances, 9 sols de cens qu'elle percevait sur deux maisons sises au bourg dudit Saint-Menge dans la ruelle appelée Jeanne (18 mars 1254, v. st.).

H. 136. — 2 registres rel. (in-4° et in-folio).

1725-1791. — *Saint-Memmie.* — Comptes de fabrique de la paroisse Saint-Martin : 1° de 1725 à 1729 (88 feuillets) ; 2° de 1760 à 1791 (54 feuillets).

H. 137. (Liasse.) — 4 pièces (1 parchemin).

1511-1790. — *Saint-Memmie.* — Paroisse de Saint-André : transaction passée devant l'official de Châlons entre les chanoines de l'abbaye et les marguilliers de la paroisse de Saint-André, par laquelle les marguilliers s'obligent à fournir aux chanoines de Saint-Menge calice, corporaux, livres, draps d'autel, images, chasubles, étoles, aubes, amicts, ceintures, chopinettes, vin, pain, sel, luminaire, cordes pour les cloches ; les chanoines d'autre part étant tenus d'entretenir la chapelle de murs, verrières, toit et couverture (28 octobre 1511). — Titre concernant la délimitation des paroisses Saint-André et Saint-Martin (1561). — Comptes de fabrique de la paroisse Saint-André (1737-1790 — 1 registre in-8° de 78 feuillets).

H. 138. (Liasse.) — 24 parchemins.

1237-1397. — *Saint-Memmie : censives sur maisons et terres.* — Échange entre Jean Chenor, chevalier, et l'abbaye de St-Menge : abandon à l'abbaye de deux pièces de terre sises près du bourg de Saint-Memmie (6 septembre 1237). — Vente par Raoul, dit Assoupars, à la veuve Douce, d'une maison sise à Saint-Memmie en la rue de Courtisols « *in vico qui dicitur Corseles* » moyennant 8 s. de cens annuel (décembre 1258). — Sentence de l'official de Châlons qui condamne Gauthier Gendre de Vitry-le-Château, à donner chaque année à l'abbaye de Saint-Menge 4 muids de vin blanc et fromentel à prendre sur une vigne dite *Aux Ruisseaux*, sise au finage dudit Vitry (janvier 1270, v. st.). — Huet de Solier vend à Hugues Noisette 20 s. de cens à percevoir sur une maison sise à Saint-Menge près ou devant le four de l'évêque (31 mars 1276, v. st.). — Blanche Grospartout vend à Hugues, bourgeois de Châlons, 8 s. de cens qu'elle percevait sur 3 maisons sises au bourg Saint-Menge devant l'abbaye dudit lieu, entre le four de l'abbaye et les fossés de la ville, moyennant 100 s. t. (6 mars 1276, v. st.). — Jean, dit Rappillars, vend à Jean, dit Couvrefeu, une maison au ban St-Menge, moyennant 9 l. t. (novembre 1280). — Les habitants de Saint-Mard-lez-Rouffy vendent à l'abbaye 15 s. t. de cens annuel et perpétuel à prendre sur 4 maisons sises au ban Saint-Menge, moyennant 12 l. t. (mai 1282) ; etc.

H. 139. (Liasse.) — 36 parchemins.

1406-1577. — *Saint-Memmie : censives sur maisons et terres.* — Donation à l'abbaye par Jean et Pierre Rosse, écuyers, d'une ferme sise au terroir dudit lieu (6 février 1498, v. st.) — Autorisation à Jérôme Truc, bourgeois de Châlons, d'édifier un moulin à vent au bourg de Saint-Menge, moyennant un cens annuel de 10 s. t. au profit de l'abbaye (28 mars 1577) ; etc.

H. 140. (Liasse.) — 160 pièces (37 parchemins).

1393-1750. — *Saint-Memmie : censives sur maisons.* — Titres de propriété, baux, reconnaissances.

H. 141. (Liasse.) — 60 pièces (7 parchemins).

1481-1751. — *Saint-Memmie : censives sur maisons.* — Titres de propriété, baux.

H. 142. (Liasse.) — 61 pièces (4 parchemins).

1490-1781. — *Saint-Memmie : censives sur maisons.* — Titres de propriété, baux, reconnaissances.

H. 143. (Liasse.) — 42 pièces (32 parchemins).

XVe-XVIIIe siècles. — *Saint-Memmie : censives sur maisons.* — Titres de propriété.

H. 144. (Liasse.) — 75 pièces (21 parchemins).

XIVe-XVIIIe siècles. — *Saint-Memmie : censives sur maisons.* — Titres de propriété.

H. 145 (Liasse.) — 59 pièces (25 parchemins).

XVe-XVIIIe siècles. — *Saint-Memmie : censives sur maisons.* — Titres de propriété. — Catalogue des maisons qui doivent censives à l'abbaye, sises au village dudit lieu (XVIIIe siècle — 1 cahier in-12 de 83 feuillets).

H. 146. (Liasse.) — 21 pièces (19 parchemins).

1403-1581. — *Saint-Memmie.* — Censives sur terres à Saint-Memmie et terrains voisins, classées par ordre alphabétique de lieux-dits : *Cabre (Haute) ; Champ-aux-Corvées ; Grosse Planche.*

H. 147. (Liasse.) — 42 parchemins.

1387-1587. — *Saint-Memmie.* — Censives sur terres à Saint-Memmie et terroirs voisins, classées par ordre alphabétique de lieux-dits : *Boschet (près du) ; Chaillaux ; Chemin de Poix ; Chemin de Vautresle ; Comparty ; Coupe-Oreille ; Fosse Jean-Dampierre ; Madeleine (la) ; Mau (grand et petit) ; May-aux-Mouchettes ; Montbertault ; Mont-la-Devisette ; Mont Orgeault ; Montperrin ; Moulinet (près le) ; Pâtures (les) ; Plançons (les) ; Reconde (ou Recoude) des Fontaines ; Ruisseaux (les) ; Saint-Berthélemy (ferme) ; Vaux-la-Ligne ; Viels-Fossés (les).*

H. 148. (Liasse.) — 24 pièces, (8 parchemins).

1427-1727. — *Saint-Memmie.* — Biens possédés par l'abbaye de Saint-Menge : titres de propriété, baux, etc.

H. 149. (Liasse.) — 28 pièces (3 parchemins).

1503-1680. — *Saint-Memmie.* — Pièces concernant les censives des chapelles Saint-Barthélemy et Saint-Léger en l'abbaye du lieu.

H. 150. (Liasse.) — 128 pièces (14 parchemins).

1588-1714. — *Saint-Memmie.* — Baux de terres sises au terroir du lieu.

H. 151. (Liasse.) — 47 pièces (7 parchemins, 1 plan).

1700-1789. — *Saint-Memmie.* — Baux des terres appartenant aux différentes fermes de l'abbaye, classés par ordre alphabétique. — Plan de la dîmerie de Saint-Memmie (s. d. — fin du XVIIIe siècle).

H. 152. (Liasse.) — 38 pièces (2 parchemins).

1549-1712. — *Saint-Memmie.* — Baux des fermes appartenant à l'abbaye : plusieurs de ces baux contiennent des déclarations de biens. — Inventaire des baux de Vanault-les-Dames. — Déclaration des bois de Sogny ; arpentage et déclaration des bois de Grève (1549). — Bail emphytéotique des moulins de Sogny (1709).

H. 153. (Liasse.) — 20 pièces, papier.

1599-1607. — *Saint-Memmie.* — Déclarations de terres sises au terroir dudit lieu.

H. 154. (Liasse.) — 38 pièces (3 parchemins).

1368-1585. — *Saint-Memmie.* — Procédures concernant les maisons et terres de l'abbaye sur les territoires de Châlons et Saint-Menge : extraits des registres du bailliage de Vermandois à Châlons. — Sentences rendues par le maire ou le prévôt de Saint-Menge contre divers particuliers qui refusaient de payer les censives (1368-1526).

H. 155. (Liasse.) — 49 pièces (6 parchemins).

1282-1727. — *Sarry et la Trussonerie.* — Reconnaissance du tiers des menues dîmes de Sarry appartenant à l'hôpital Saint-Étienne de Châlons (4 mars 1281, v. st.). — Compromis entre l'abbaye de Saint-Menge et le curé de Sarry au sujet du droit que possède ladite abbaye sur le douzième des menues dîmes du lieu (13 août 1296) ; etc. — *La Trussonnerie (ferme de) :* baux de 1691, 1718 et 1727 ; etc.

H. 156. (Liasse.) — 10 pièces (5 parchemins).

1431-1558. — *Sogny-aux-Moulins.* — *Titres de propriété :* acquêt par l'abbaye de Saint-Menge de 3 jardins à Sogny, moyennant 12 l. 10 s. t. en principal et 16 s. 8 d. t. pour le vin (12 avril 1481, après Pâques). — Bail d'un ahan et gagnage appartenant à l'abbaye, sis audit

Sogny, moyennant 12 setiers de blé, pendant 6 ans consécutifs (7 décembre 1482). — Acquêt d'une maison et jardin pour 15 l. t. (18 juin 1530); ci-joint le bail; acquêt d'une maison pour 30 l. t. (3 février 1551 v. st.). — Cl. Marin, collecteur des finances du Roi en la recette générale de Champagne, donne à bail pour 6 années consécutives les prés ci-après déclarés, qu'il possède sur les terroirs de Songy, Soulanges, Aulnay et ban de Glacourt, moyennant 36 l. t. par an (27 août 1558).

H. 157. (Liasse.) — 17 pièces (3 parchemins).

1514-1776. — *Sogny-aux-Moulins : bois.* — Bois en lieu dit *En Grève ;* donation par Jeanne Chambraud, veuve de Pierre Bondit, écuyer, à l'abbaye de Saint-Menge, de 3 pièces de bois contenant 8 denrées, lieu dit *En Grève* (12 décembre 1526). — Déclaration du bois de Sogny appartenant à Saint-Menge (1549). — Baux du bois de Grève (1624 et 1654); etc.

H. 158. (Liasse.) — 3 parchemins.

1275-1540. *Sogny-aux-Moulins.* — *Titres de propriété :* les religieux de St-Menge ayant concédé à l'évêque de Châlons, Remi, pour en jouir sa vie durant, le pré qu'ils possèdent *in loco qui dicitur Grecia*, l'évêque entend que ce pré leur revienne après sa mort (Châlons, 6 août 1275). — Aceline, femme de Geoffroy de Sogny, écuyer, *uxor Joffridi de Soingneio, armigeri,* donne en pure et perpétuelle aumône à l'abbaye de Saint-Menge sa part entière des acquêts faits par elle et son mari durant leur mariage, à savoir la maison qu'ils habitent avec ses dépendances, les îlots sis au milieu du gué et 60 journels de terre arable (27 juin 1596). — Jacques Perrin, abbé de St-Menge, cède et transporte à l'abbaye susdite une maison et gagnage sis à Sogny-aux-Moulins à charge de 4 messes perpétuelles (29 août 1540).

H. 159. (Liasse.) — 22 pièces (18 parchemins).

1526-1569. — *Sogny-aux-Moulins. : Procédures* — Procès contre divers particuliers de Sarry en réintégrande de la rouillie qui avait été démolie par eux : « Le mardi, 4e jour de septembre 1526, eulx armez et embastonnez de hacquebutes, javelynes longues, sarpes, picques, hoyaulx et autres batons d'ostilité eslevez en maniere d'estandars, se seroient et sont transportez dudit Sarry en et dedans ledit cours de ladite rivière de la Marne sur ladite retenue faicte et parfaicte, et icelle par voie d'ostylité, à force publicque, ont ledit jour rompu, demoly et ruyné ladite retenue et chaussée, en commectant force publicque et en spoliant par voie de fait et par force, de leur voulenté indeue et sans auctorité de justice, lesdits religieux de leur dit droit et de ladite retenue faicte, comme dit est, en, soubz et dedans leur dite seigneurie à haulte justice, en usant en ce faisant de grosses menasses contre lesdits religieulx et leurs subgectz, mosgnier et autres leurs serviteurs et domesticques, disant à haulte voix et cry publicque que plus leur seroit en adventaige du tuer et mettre à mort iceulx religieulx, mesmement ledit abbé, et de plaidoyer contre eulx ». — Sentence du bailli de Vitry à l'encontre de plusieurs habitants de Sarry qui avaient coupé 20 à 24 chênes dans le bois de la Corvée, appartenant à l'abbaye de Saint-Menge (17 septembre 1527); autre sentence du bailli de Vermandois du 20 décembre 1569.

H. 160. — 1 parchemin.

1474. — *Vertus.* — Donation par Jehan de Lizeville, curé de Rouffy, à l'abbaye Sainte-Menge, d'une maison sise à Vertus (12 septembre 1474).

H. 161. — 2 parchemins

1488-1509. — *Villers-aux-Corneilles.* — Jardin sis à Villers, appelé le Champoison, appartenant à l'abbaye de Saint-Memmie, donné à bail moyennant 20 s. t. par an.

Registres des cens et des baux.

H. 162. — 1 registre in-4° rel. en bois (91 feuillets parchemin, 0,24 centim. sur 0,15).

1295. — *Censier :* « Ci commancent les rentes que on doit à l'église Saint-Menge de Chaalons. Ce fu fait an l'an de l'Incarnation Nostre Signeur mil deuz cenz, quatre vins et seize. — Premièrement veez ci ce qui appent à la mairie dou ban Saint-Menge. » — Saint-Menge fos 1 à 26; Chepy fos 27 à 37; Chepy et Saint-Germain 37 vo à 39; Moncetz 39 vo à 47; St-Germain et Vésigneul 47 vo à 48 vo; Songy 49 vo à 52; Mairy-sur-Marne 52 vo à 63; Sogny-aux-Moulins 63 vo à 68 vo; Togny-aux-Bœufs 69 vo à 74; Saint-Hilaire 74; Favresse 76 à 81; Domremy 81 vo à 84 vo; Haussignémont 85 vo; Thiéblemont 85 vo; Bouchon (le), Bellaume 86; Brusson, Ponthion, Scrupt 86o; Tournay et Tournizet 87 vo; Rouffy 88 vo à 89 vo.

H. 163. — 1 cahier pet. in-4° (81 pages).

1634. — *Censier.* — Manuel ou abrégé du revenu du couvent de St-Menge. — *A la fin est une table alphabétique.*

H. 164. — 1 registre in-folio (261 feuillets).

1651. — *Censier.* — « Livre manuel contenant les censives et rentes seigneuriales dues par chacun an aux religieux, chanoines réguliers de l'abbaye de Saint-Memmie-lez-Chaalons. » Recette desdites rentes seigneuriales faite par moi Pierre Pourcelet, religieux et procureur de ladite abbaye, commençant en l'année 1651. — *A la fin du registre est une table alphabétique des censitaires.*

H. 165. — 1 cahier in-folio (80 feuillets).

1668. — *Censier.* — Registre des censives dues à l'abbaye en 1668.

H. 166. — 1 cahier in-folio (35 pages).

1670. — *Censier.* — Titres et rôles des censives de l'abbaye.

H. 167. — 1 registre in-4° (135 feuillets).

1651-1674. — *Censives.* — Reconnaissances des censives dues à l'abbaye depuis 1651.

H. 168. — 1 registre in-folio (30 feuillets).

1672. — *Censives.* — Livre de recette des censives dues à l'abbaye en 1672.

H. 169. — 1 registre in-folio (203 feuillets).

1688. — *Censier* (ou terrier) dressé en 1688.

H. 170. — 2 registres pet. in-folio.

1368-1739. — *Censives.* — Registre des censives de 1696 à 1739 (165 pages). — Registre des censives dressé en 1718 ; à l'autre bout du même registre sont transcrits les actes suivants : donation de la cense de Sogny-aux-Moulins (29 août 1540) ; fondation de la messe dite de la Valise (10 août 1368) ; censive de 15 d. sur une maison appartenant à M. Le Moyne, auditeur des Comptes (19 juin 1429) ; fondation de la messe dite des 5 sols (1593) ; déclaration des héritages sis au temporel de l'évêché de Châlons (1444).

H. 171. (Liasse.) — 23 pièces, papier.

1655-1751. — *Censives.* — Cahiers de censives de 1655, 1696 à 1714, 1721 à 1722, 1751. — Notes et renseignements.

H. 172. — 2 registres, dont 1 fort reg. in-4°.

1587-1727. — *Baux.* — État des baux dressés au profit de l'abbaye Saint-Menge, de 1587 à 1727. *Table en tête du registre* (358 feuillets). — Registre des baux emphitéotiques dressé en 1720 (1 cah. in-8°).

H. 173. — 1 registre in-4° (70 feuillets).

1720. — *Terrier.* — État des biens appartenant à l'abbaye, contenant la déclaration des terres et maisons.

H. 174. — 1 registre pet. in-folio (96 feuillets).

XVIIe-XVIIIe siècle. — Registre des fermes, lods et ventes.

H. 175. — 1 registre in-folio (87 feuillets).

1610-1751. — *Actes notariés.* — Répertoire des actes notariés passés au profit de l'abbaye de Saint-Memmie, de 1610 à 1751. — *En tête du registre est une table chronologique des actes.*

Procédures.

H. 176. (Liasse.) — 56 pièces (8 parchemins).

1449-1677. — *Maison abbatiale.* — Titres de propriété : baux (1449). — Vente par Raussin, marchand, d'une maison sise à Saint-Memmie en la Grande Rue, moyennant 2,400 l. (16 avril 1643) ; adjudication aux prieur et religieux de l'abbaye, moyennant 2,200 l. (17 mai 1645). Transaction entre François Wautier, abbé commandataire (1) et les religieux : le s^r abbé s'engage à augmenter la part et portion desdits religieux de la somme de 300 l. par an, ce qui porte leur pension annuelle de 900 à 1,200 l. (6 février 1644). — Transaction avec François Molé de Ste-Croix, abbé commandataire (2) : le s^r abbé cède aux prieur et religieux de St-Memmie la maison abbatiale du lieu, en échange de quoi les religieux abandonnent à l'abbé une maison voisine de leur abbaye et achetée par eux de leurs propres deniers (20 août 1676).

H. 177. (Liasse.) — 133 pièces (9 parchemins).

1701-1728. — Procès avec François Molé de Sainte-Croix, maître des requêtes, abbé commendataire, au sujet de réparations à faire en l'abbaye (1701-1712). — Procès avec Anne-François Guillaume de Camboust, abbé de Saint-Memmie, aumônier du Roi, agent général du clergé de

(1) François Wautier, médecin de la Reine Mère, mort abbé de St-Memmie en 1652.

(2) François Molé de Ste-Croix, fils de Mathieu Molé, seigneur de Lassy et Champlâtreux, et de Renée Nicolaï, eut plusieurs abbayes en commende, entr'autres Ste-Croix de Bordeaux, St-Paul de Verdun et St-Memmie. Mort en 1712 à 87 ans. *Gallia christ.* t. IX, col. 947.

France (1714-1728). — Sentence des requêtes du Palais ordonnant le partage à faire des biens de l'abbaye entre les chanoines de St-Menge, demandeurs, et l'abbé Guillaume du Camboust, défendeur (9 mars 1716).

H. 178. (Liasse.) — 27 pièces (10 parchemins, 3 imprimés).

1730-1732. — Procès avec René-Anne-Élisabeth de Coëtlogon, abbé commendataire de Saint-Memmie : « Disans (les religieux) que, suivant le traité passé le 22 mai 1717 avec Mre Anne-Franç. Guillaume de Camboust, abbé commendataire, évêque de Tarbes, décédé l'année dernière, les suppliants ne reçoivent que la somme de 2,478 l. en argent, quoique les revenus de l'abbaye produisent plus de 14,000 l. par an, en sorte qu'il est impossible aux suppliants de pouvoir subsister, et ne l'ont pu jusqu'à présent qu'avec des secours. Il n'est pas juste que le sr abbé jouisse, comme il a fait, à leur préjudice de plus de 9,500 l., toutes charges déduites ». Les suppliants demandent à faire assigner devant le Grand Conseil le sr abbé de Coëtlogon, pour voir dire et ordonner que partage et division sera faite de tous les biens et revenus de l'abbaye en trois lots égaux, dont l'un sera choisi par l'abbé, un autre pour les suppliants, un 3e demeurera pour les charges (7 mars 1730) ; arrêt conforme du Grand Conseil en date du 15 septembre 1732.

H. 179. (Liasse.) — 78 pièces, papier.

1732-1764. — Procès Coëtlogon : papiers concernant le partage des biens de l'abbaye entre l'abbé et les chanoines de Saint-Memmie. — Mémoire pour servir aux religieux prétendant que leur abbé remette en état les lieux claustraux. — Tableau de la régie des biens dépendant de l'abbaye. — Projet de partage entre les religieux et l'abbé. — État des biens et fondations du Petit Couvent de Saint-Menge. — Baux faits en 1707 ; état des revenus de l'abbaye en 1735. — Copie de l'arrêt du Conseil d'État pour les bois de Saint-Memmie (17 avril 1764).

H. 180. (Liasse.) — 68 pièces (11 parchemins).

1446-1753. — *Procédures* (1540-1753). — *Pièces diverses :* Perresson Collebault vend à Jacques de Sorcy, argentier de l'évêque de Châlons, différents vinages sis aux terroirs de Châlons et St-Memmie, moyennant 24 l. t. de prix principal et 20 s. t. pour le vin (28 mai 1446) ; Jacques de Sorcy, naguère argentier, revend les mêmes héritages à Jean le Folmarié, seigneur de Loisy, et Claude de Bazoches, sa femme, moyennant 32 écus d'or du coin du Roi (25 septembre 1457). — Procédure : Louis Prévost, fermier de la ferme de Thory au diocèse de Noyon, contre Pierre Archebrin, prieur de Brétigny-sur-Oise au diocèse de Soissons (1486 — procédure incomplète trouvée dans le fonds de Saint-Menge).

Comptes des recettes et dépenses de l'abbaye.

H. 181. — 1 registre in-4° relié (208 pages).

1497-1500. — *Comptes des années 1497, 1498 et 1499.* — P. 1. « Ce sont les comptes de messire Jehan Balordet, pitancier du couvent et monastere de Saint Menge lez Chaalons, de toutes receptes et mises faictes par luy à cause de l'office des pitances dudit Saint Menge, c'est assavoir pour l'an commencent au jour de Pasques mil IIII^c IIII^xx et dix sept et fenissent audit jour de Pasques, l'an revolu IIII^xx et dix huit. » — P. 71. Comptes de Jehan Balordet pour l'année 1498-1499. — P. 139. Comptes de Jehan Balordet pour l'année 1499-1500.

H. 182. — 1 cahier in-4° (80 feuillets).

1527-1529. — *Comptes de Jehan Menginot pour les années 1527-1528 et 1528-1529.*

H. 183. — 1 cahier in-4° (84 feuillets).

1529-1531. — Comptes de Nicole Pierret pour l'année 1529-1530. — F° 44. Comptes de Claude Guyot pour l'année 1530-1531.

H. 184. — 1 cahier in-4° (60 feuillets).

1543-1544. — Comptes de Blaise Wyriot pour l'année commençant à Pâques 1543 et finissant à pareil jour 1544. — *Dépenses de bouche :* f° 49. Veille de la Madeleine : 1 brochet, 1 carpe et 2 gardons, 18 s. 6 d. ; 3 douzaines d'œufs à 6 au blanc, 2 s. 6 d. ; 1 livre de beurre, 2 s. 6 d. ; 1 cent de poires, 12 d. ; 1 cent d'écrevisses, 2 s. ; 2 tartes et 8 pièces de pâtisseries, 12 s. ; 1 fromage, 2 s. — F° 52. Le jour des Cendres : 3 carpes, 15 s. ; demi-quarteron de harengs, 5 s. ; demi-livre de beurre, 20 s. ; demi-douzaine de harengs saurs, 2 s. ; 1 livre et demie de saumon, 4 s. 6 d. — F° 53. Le jour des Rameaux : 5 carpes, 25 s. ; harengs, 3 s. ; 2 pâtés, 3 s. 4 d. : 2 seiches, 3 s. 6 d. ; beurre, 3 s. ; pâtisserie, 2 s. — *Le présent compte arrêté par Edme Sorel, abbé de Saint-Menge.*

H. 185. — 1 cahier in-4° incomplet (21 feuillets).

1547-1548. — Comptes de Blaise Wyriot pour l'année commençant à Noël 1547 et finissant à pareil jour 1548. — *Le présent compte arrêté par l'abbé Edme Sorel.*

H. 186. — 1 cahier in-4° (52 feuillets).

1549-1550. — Comptes de Pierre Guyot pour l'année commençant à Pâques 1549 et finissant à pareil jour 1550. — *Dépenses de bouche :* f° 38. Veille de la Madeleine : 4 poulets 6 s. 8 d. ; 1 quart de veau et 1 épaule de mouton, 7 s. ; 2 pièces de four, 3 s. 4 d. ; poires, 6 d. — Veille de Saint-Menge : 3 paires de poulets à 20 d. pièce, 10 s. ; 1 fromage, 18 d. ; 1 épaule et 1 côte de mouton avec foie de veau, 8 s. 6 d. ; 3 picèes de pâtisserie, 3 s. 4 d. — *Compte arrêté par l'abbé Edme Sorel.*

H. 187. — 1 cahier in-4° (32 feuillets).

1552-1553. — Comptes de Nicole Hale, prévôt de Saint-Memmie, commis à la recette des rentes, revenus et fruits de la recette de l'abbaye après le décès de feu Edme Sorel, dernier abbé. — F° 11. Payé le 7 août 1552 pour 24 armoiries apposées aux funérailles dudit abbé par ordonnance de M. du Castel, capitaine de Châlons ; aux 3 Ordres mendiants de Châlons, pour avoir assisté à l'enterrement dudit s^r : 60 s. t., à raison de 20 s. t. chaque ; — f° 12. Aux chanoines du Chapitre de Châlons, 10 l. t. pour avoir assisté en procession générale à l'enterrement dudit ; à Pierre Deu, médecin, pour ses visites, 8 écus sol ; à Jean Longuet, apothicaire, pour ses drogues et médicaments, 24 l.

H. 188. — 1 cahier in-folio (70 feuillets — incomplet).

1553-1554. — Comptes des recettes et dépenses. — F° 25, v°. A l'évêque de Châlons pour le droit de visite qu'il exerce chaque année en l'abbaye, 10 l. — F° 26. A Nicolas Margaine, argentier de l'évêque, commis à la recette des décimes du diocèse de Châlons, 60 l. t. pour les 4 décimes imposés en cette année sur l'abbaye de Saint-Menge. — F° 27, v°. Payé 60 s. t. aux 24 hommes qui ont porté et rapporté les corps saints de l'abbaye jusqu'en l'église cathédrale de Châlons durant les fêtes de la Pentecôte, ainsi qu'il est de coutume.

H. 189. — 1 cahier petit in folio (34 feuillets).

1554-1555. — Comptes de Jacques Pyat pour l'année commençant à la Noël 1554 et finissant à pareil jour 1555.

H. 190. — 1 cahier in-folio (68 feuillets).

1558-1560. — Comptes de Simon Létrillart pour les deux années 1558-1559 et 1559-1560.

H. 191. — 1 cahier in-4° (46 feuillets).

1562-1563. — Comptes de Blaise Viriot pour l'année commençant à la Noël 1562 et finissant à pareil jour 1563.

H. 192. — 1 cah. in-4° (61 feuillets).

1565-1566. — Comptes de Simon Létrillart pour l'année 1565-1566 ; le même cahier renferme les comptes de 1569-1570.

H. 193. (Liasse.) — 4 cahiers in-folio.

1566-1572. — Comptes d'Étienne Becquez pour 1566-1567 et 1567-1568 (38 et 35 feuillets) ; *id.* de Simon Létrillart ponr 1568-1569 et 1571-1572 (24 et 21 feuillets).

H. 194. (Liasse.) — 4 cahiers in-folio (20, 38 et 22 feuillets).

1572-1578. — Comptes d'Étienne Becquez pour les années 1572-1574, 1574-1576, et 1576-1578.

H. 195. (Liasse.) — 3 cahiers in-folio.

1579-1586. — Comptes de Claude Valleton pour l'année 1579-1580 (17 feuillets) ; *id.* d'Étienne Becquez pour les années 1580 à 1583 et 1583 à 1586 (2 cahiers de 85 et 66 feuillets.

H. 196. (Liasse.) — 5 cahiers in-folio.

1586-1592. — Comptes d'Étienne Becquez pour les années allant de 1586 à 1592 inclus (27, 29 et 33 feuillets).

H. 197. (Liasse.) — 4 cahiers in-folio.

1592-1599. — Comptes rendus par Étienne Becquey (1592-1593 — 31 feuillets) ; Claude Jourdain (1593-1594 — 34 feuillets) ; Sébastien Duchesne (1597-1598 — 27 feuillets) ; Antoine Oury (1598-1599 — 27 feuillets).

H. 198. (Liasse.) — 5 cahiers (2 in-folio et 3 in-4°).

1600-1611. — Comptes d'Antoine Oury pour l'année 1600-1601 (34 feuillets) ; *id.* de Jean Gallois pour les années 1601-1602 et 1603-1604 (34 et 35 feuillets) ; *id.* d'Antoine Oury pour 1604-1605 (34 feuillets). — Compte de Nicole Oury pour 1610-1611.

H. 199. (Liasse.) — 9 cahiers (6 in-4°, 2 in-folio).

1613-1676. — Comptes d'Étienne Asselin pour les années 1613-1614, 1614-1615 et 1616-1617. — Comptes de 1621-1622 (incomplet) ; *id.* pour l'année 1628 (63 pages) ; *id.* pour 1629-1630 (66 pages in-folio). — Compte d'Étienne Dorigny pour l'année 1633-1634 (incomplet — 64 pages). — Compte de 1676 (incomplet).

Suppression de l'abbaye en 1790.

H. 200. (Liasse.) — 50 pièces, papier.

1790-1791. — *Dissolution de l'abbaye Saint-Menge.* — Liquidation de plusieurs mémoires de travaux exécutés lors de la dissolution. — État estimatif des revenus et charges de l'abbaye ci-devant possédée par M. Laurent Michel Eon de Cléry, ancien évêque d'Apt, présenté aux administrateurs du département de la Marne le 2 décembre 1790. — Minute de l'approbation des recettes et dépenses par le Directoire du Département : la recette s'élève à 8.353 l. 16 s. 4 d. ; la dépense à 9.331 l. 3 s. 3 d. ; partant la dépense excède la recette de 977 l. 7 s. 15 d. — État nominatif des religieux au moment de la dissolution : Vincent Pouillot ; Remi-Antoine Jeunehomme, prieur ; P.-Étienne Lefèvre ; J.-B. Piéron ; H.-Claude de Vaucleroy de Neuflize. Total : 5 chanoines.

H. 201. — 1 cahier in-folio (35 pages).

1790. — Inventaire des biens meubles et immeubles de la mense conventuelle de l'abbaye de Saint-Memmie, rédigé en 1790. — P. 27 : total des charges en argent, 10.139 l. 14 s. 2 d. ; *id.* des recettes en argent, 10.407 l. 14 s. 6 d. Excédant de recettes, 268 l. 4 d. — P. 28. *Église :* elle est très fréquentée à cause de la confiance que le peuple a en Saint-Memmie ; au dehors de l'église est une petite chapelle d'environ 2 toises de long sur 2 de large, où est inhumé le bienheureux Memmie ; en dehors de cette chapelle est un puits dont l'eau est très recherchée par la confiance où l'on est qu'elle a la vertu de guérir de la fièvre. — P. 30. *Salle à manger d'été :* 5 grands tableaux dont le plus grand représente la multiplication des pains ; les 4 autres ont pour sujets la Samaritaine, les pélerins d'Emmaüs, Marthe et Marie, la Madeleine pénitente. — *Bibliothèque :* dans les chambres des chanoines il y a environ 600 volumes. L'abbaye ne possède point de manuscrits. — *Répertoire sommaire des archives.* — *Nota :* cet inventaire n'est pas signé.

H. 202. — 1 registre in-folio mutilé.

1731-1791. — *Recettes de l'abbaye.* — Registre des recettes, de janvier 1731 à janvier 1791 : le total des recettes en l'année 1790 s'élève à 7.113 l. 14 s. 1 d.

Supplément au fond de l'abbaye de Saint-Memmie (1).

H 203. — 1 registre petit in-4° relié (141 feuillets).

1563. — Inventaire des biens meubles appartenant à l'abbaye de Saint-Menge trouvés en ladite abbaye après le décès de Jacques de la Madeleine, dernier abbé (2). — F° 1. Mandement du roi Charles IX à Jacques de Morillon, lieutenant du bailli de Vermandois au siège de Châlons, de se transporter en l'abbaye de Saint-Menge et d'y faire procéder à l'inventaire des biens meubles de ladite abbaye, lors vacante par le décès de Jacques de la Madeleine (Meulan, 18 septembre 1563). — F° 88, v°. Description et inventaire des anciens joyaux et pièces d'argenterie appartenanf à l'abbaye, lesquels avaient été cachés en terre par les soins du sieur Jehan du Ruz, orfèvre de la ville de Châlons, suivant l'ordre du défunt abbé. — F° 99 et suivants. Description des reliquaires et châsses de Saint-Menge et Sainte-Cécile. — F° 106. v°. Inventaire des ornements de l'église abbatiale.

H. 204. (Liasse.) — 23 pièces (14 parchemins).

1584-1623. — *Pièces concernant Louis Potier de la Terrasse, abbé commendataire de Saint-Memmie.* — Lettres de tonsure (1584). — Certificat d'études de L. Potier, étudiant en droit civil et canon à l'Université de Toulouse (14 janvier 1590) ; L. Potier admis au cours de Pierre Roussel, docteur *in utroque jure,* lecteur en l'Université de Toulouse (15 janvier 1590). — Collation des ordres mineurs à L. Potier par François, cardinal de Joyeuse, archevêque de Toulouse (18 septembre 1593) ; lettres de confirmation et de tonsure par Pierre de Gondi, évêque de Paris (22 décembre 1594). — Diplôme de docteur en droit canon à L. Potier, natif de Toulouse (3 septembre 1602). — Lettre missive du roi Louis XIII au cardinal chargé des affaires du Roi en Cour de Rome pour obtenir du Pape la promotion de Louis de Potier à l'abbaye de Saint-Memmie au lieu et place du cardinal de Joyeuse, résignataire (5 septembre 1611). — Consécration de l'église abbatiale de Saint-Memmie par Henri, évêque d'Aure, coadjuteur avec future succession de l'évêque de Châlons : le procès-verbal est dressé par Hector Douvrier, vicaire général de Louis Potier de la Terrasse, abbé commendataire de Saint-Memmie (23 juin 1619). — Lettres dimissoires

(1) Les titres analysés dans le présent supplément ont été retrouvés après la confection de l'inventaire : ils auraient dû trouver place à l'article H. 8.

(2) Jacques de la Madeleine ne figure pas au catalogue des abbés de Saint-Memmie dressé par les auteurs du *Gallia christiana,* t. IX, col. 946.

de l'archevêque de Toulouse à L. Potier pour être promu à la prêtrise (24 avril 1623) ; certificat de Louis de Guyard, vicaire général de J.-François de Gondi, archevêque de Paris, constatant que Louis Potier, docteur en droit, abbé de Saint-Memmie, est inhabile, vu son état de santé, à recevoir et exercer l'ordre de prêtrise (10 juin 1623).

Abbaye de Toussaints-en-l'Isle de Chalons.

H. 205. — 1 registre petit in-folio relié (243 pages).

1770. — *Inventaire.* — Inventaire des archives de Toussaints-en-l'Isle, dressé par Gaston-Philippe Joppé, notaire royal : les documents y sont répartis en 67 liasses ; à la fin du volume est une table alphabétique des matières.

H. 206. — 1 volume de 63 feuillets, parch. rel. en bois (1).

XIIIe siècle. — *Cartulaire.* — « Cartularius ecclesie monasterii Omnium Sanctorum in Insula cathalaunensi, ordinis Sancti Augustini. » Manuscrit in-4° de plusieurs mains, relié en bois et veau. Copies de 62 pièces dont la plus ancienne est de 1062 : titres de donations, acquisitions ; bulles, chartes de confirmation. — Les 3 dernières chartes ont été transcrites au XIVe siècle. Au f° 61 est un répertoire des titres contenus dans ledit cartulaire (2).

H. 207. — 1 vol. in-4° parch. rel. en bois (193 feuillets) (3).

XIIIe siècle. — *Martyrologe de Toussaints.* — En tête du volume, 2 feuilles de parchemin ajoutées postérieurement : sur la 1re, fragment d'ordinaire écrit au XVIe siècle ; sur la 2e, au recto, « Transaction passée entre les chanoines de Saint-Étienne de Châlons et ceux de Toussaints en 1099 concernant la cure de Saint-Sulpice, en présence de l'évêque Philippe » ; au verso, fragment d'obituaire qui va de 1619 à 1651. — Le manuscrit proprement dit du *Martyrologe* se divise ainsi : 1° calendrier, de mars à décembre, f° 1 à f° 5 v°. — 2° *martyrologium et necrologium,* du f° 6 r° au f° 145 v° avec des notes marginales des XIIIe et XVIe siècles. — 3° obituaire, de f° 146 à f° 193 d'une main du XVIe siècle. — Suivent 8 feuillets de la même date que les deux premiers : on y trouve la suite de l'obituaire ci-dessus ; la liste des fondations abrogées ; la formule des associations de prières entre chanoines de Toussaints et chanoines de Saint-Étienne, comme sur l'*Ordo* (cf. ci-dessous art. 208) ; la liste des bénéfices de Toussaints qui sont à la nomination de l'abbé ; 1 calendrier à l'usage de Toussaints ; un fragment d'Ordinaire.

(1) 0m 23 centimètres de haut sur 0,16 de large.

(2) Ed. de Barthélemy a publié ce cartulaire, mais d'une manière incorrecte, dans le *Diocèse ancien de Châlons-sur-Marne*, tome II, pages 397-420.

(3) 0m 26 de haut sur 0,19 de large.

H. 208. — Manuscrit parch. petit in-4° (115 feuillets) (1).

XIIIe siècle. — *Ordinaire des offices de Toussaints.* — Sur le premier feuillet de garde, au v°, ont été écrites au XVIIIe siècle les mentions suivantes : « Ancien ordinaire des offices de l'abbaye de Toussaints de Châlons. Cet ordinaire est cité par D.-Claude De Vert au 4e tome de ses Explications sur les cérémonies de l'Eglise, p. 297 (2). — Énumération des chapelles qui sont dans l'abbaye : Saint-Michel ; Notre-Dame ; Saint-Juvin ; Sainte-Marguerite ; Saint-Louis ; Saint-Honoré. — Courte notice sur le prieuré de Saint-Michel près Châlons ». — Le manuscrit proprement dit comprend 2 parties : 1° f° 1 à 5, le texte de la règle de Saint-Augustin terminé par ces mots d'une écriture moderne « Explicit divi Augustini regula huic libello reducta » ; 2° le texte de l'Ordinaire, qui commence au 1er Dimanche de l'Avent et finit par les *Lectiones refectorii.* Au f° 115 r°, on lit : « Explicit liber ordinarius de officiis totius anni ». — 2 feuillets ajoutés au XVIIIe siècle renferment 1° un extrait du registre capitulaire de l'abbaye de Toussaints en date du 16 avril 1706, rappelant l'ancienne coutume des associations de prières entre l'abbaye et le Chapitre de Saint-Étienne ; 2° l'énumération des obits solennels et non solennels qui se célèbrent en l'abbaye de Toussaints (3).

H. 209. — 2 vol. in-folio relié (62 et 100 pages).

1623-17.... — *Nécrologe.* — « Necrologium canonicorum regularium Congregationis gallicanæ ac ejusdem benefactorum ab anno 1623, ad usum monasterii Omnium Sanctorum Catalauni. *Pars prima* (1er janvier-30 avril). Parisiis. = Scribebat Andreas Angrand anno R. S. 1695 » (525 pages). — Page 485. *Elogia* = François Boulart ; François Blanchart ; le cardinal François de La Rochefoucauld ; Erart Floriot ; Jean Floriot. A la page 490 est l'anniversaire de Louis, duc d'Orléans, décédé en 1752. — *Pars tertia* (du 1er septembre au 31 décembre — 1 vol. de 737 pages). A la dernière page les *Elogia in quibusdam anniversariis legenda* = Charles Faure, Jean Talon (4).

(1) 0m 20 centimètres de haut sur 0,15 cent. de large.

(2) Claude de Vert, bénédictin liturgiste, né le 4 octobre 1645, mort le 1er mai 1708. On a de lui : *Explication des cérémonies de l'Eglise* 1706-1713, 4 vol. in-8° (L. Lalanne, *Dictionnaire historique de la France).*

(3) Sur cet Ordo cf. le travail de M. le chanoine Lucot : *La Procession des Châsses à Châlons,* inséré dans les Mémoires de la Société d'Agriculture de la Marne, année 1880, in-8° p. 202 et p. 244.

(4) La 2e partie du Nécrologe, du 1er mai au 31 août, est en déficit.

H. 210. — 1 vol. in-4° rel. (62 et 100 pages).

1730. — *Cartulaire et nécrologe.* — « Cartularium ecclesiœ Sanctorum Omnium Cathalaun. ex antiquo manuscripto editum, anno 1730 » (1 cahier de 62 pages). A la page 46 on lit : « Addenda ad Cartularium abbatiœ Omnium Sanctorum exscripta ex Cartulario parochialis ecclesiœ S. Nicholai Cathalaunensis ». A la page 52 est une table du cartulaire. — Nécrologe de l'abbaye de Toussaint (1 cahier de 100 pages) ; à la fin est une table des noms de personnes. La copie du nécrologe s'arrête au 8 des ides d'octobre (1).

H. 211. — 1 registre petit in-folio (77 feuillets).

XVIIe et XVIIIe siècles. — *Livre des nominations aux bénéfices de l'abbaye, fondations de chapelle, etc.* — F° 1. Présentation à la cure de Saint-Julien de Sarry, de François Caillet, en place de Paul Marin, décédé (11 nov. 1624). — F° 4. Cure de Saint-Martin de Dampierre-le-Château : Louis Pierson, curé (16 avril 1626). — F° 4 v°. Cure de Saint-Maurice au même lieu : Claude Picart, en place d'André Gérard (17 avril 1627). — F° 7. Cure de Saint-Georges d'Orconte : Nicolas Bailly, en place de Nicolas Mogis, décédé (27 octobre 1627). — F° 8 v°. Cure de Faux-sur-Coole : Richard R. au lieu et place d'Antoine Bourgeois (2 avril 1630). — F° 10. Cure de Saint-Sulpice à Châlons : Antoine Champagne au lieu de Jacques Gargam, décédé (11 septembre 1631). — F° 11. Cure de Fère-Champenoise : Nicolas Ludot en place de Jean Giraudel (11 octobre 1634). — F° 12. Liste des bénéfices simples à la nomination de l'abbé de Toussaints en 1657. — F° 13. Cure de Lenharrée : Jean Robert en remplacement de Remi Lemoine, démissionnaire (4 mai 1657). — F° 13 v°. Cure de Villers-aux-Corneilles : Étienne Fournier en place de Claude Lopin, décédé (4 août 1657). — F° 17. Lépine et Melette : Pierre Helvis résigne sa cure en faveur de Gargam (25 février 1658). — F° 27. Donation de Madame de Pinteville, veuve de M. Debar, seigneur de Vitry-la-Ville, en faveur de Toussaints, consistant en 1 calice et sa patène, 2 burettes et 1 cuvette, le tout d'argent (15 mai 1696). — F° 32. *Usages et cérémonies des chanoines réguliers de Toussaints, lorsqu'ils se trouvent avec ceux de la cathédrale de Châlons.* — F° 36. Procession des châsses (2). — F° 42. Calendrier des fêtes à l'usage de Toussaints. — F° 52. Extrait d'un ancien Ordinaire de la cathédrale de Châlons. — F° 70. Extrait de l'ancien Ordinaire de l'abbaye de Saint-Memmie.

(1) Les deux copies ci-dessus, celle du cartulaire et celle du nécrologe, ont été reliées dans le même volume.

(2) Cf. La *Procession des Châsses* dans *Mémoires de la Société d'Agriculture*, 1880, pages 250 à 258.

Renseignements généraux.

H. 212. (Liasse.) — 25 pièces (24 parchemins, 5 sceaux).

1131-1651. — *Bulles des papes.* — Innocent II place sous la protection du Saint-Siège les biens de l'abbaye de Toussaints énumérés dans le corps de l'acte (Châlons, 2 des ides de novembre 1131 — cf. Cartulaire de Toussaints, f° 15) ; copie collationnée sur parchemin en date du 5 août 1499 (1). — Confirmation par le pape Adrien IV des biens de l'église de Toussaints (Latran, 1er novembre 1158 — cf. Cartulaire ci-dessus, f° 20 r°). — Alexandre III prend sous sa protection les biens de l'abbaye de Toussaints (Terracine, 5 des ides de décembre, 3e année du pontificat = 28 décembre 1161 — cf. Cartulaire cité, f° 57 r°) (2). — Alexandre III dispense les religieux de Toussaints de payer la dîme de leurs bestiaux (Sens, 2 des calendes de décembre = 30 novembre 1163 ou 1164) (3). — Alexandre III confirme la sentence définitive rendue par l'abbé de Saint-Remy dans le procès mû entre les chanoines de Toussaints et ceux de la Trinité à propos de la dîme (Velletri, 12 des calendes de mars = 18 février 1180 — sceau de plomb). — Charte de Guillaume, archevêque de Reims, cardinal et légat du Saint-Siège, qui approuve et confirme la donation faite à l'abbaye par l'évêque Gui de Châlons de la franchise du Ban de l'Ile (1185 — cf. Cartulaire, f° 5 v° et f° 12). — Clément III confirme la donation faite à l'abbaye par l'évêque de Châlons, Gui III (Latran, ides de juillet, 2e année du pontificat = 15 juillet 1189 — cf. Cartulaire de Toussaints, f°s 3 et 11) (4). — Célestin III enjoint à l'abbé de Sainte-Geneviève et au chantre de Paris de s'enquérir au sujet de l'usurpation commise par l'évêque élu de Châlons et la veuve H. au mépris des privilèges accordés à l'abbaye de Toussaints par l'évêque Gui et de statuer à cet égard comme ils le jugeront à propos (mai 1191, Saint-Pierre, 1re année du pontificat — sceau de plomb). — Célestin III confirme les biens de Toussaints (Latran, 2 des ides d'avril, 5e année du pontificat = 12 avril 1196). — Innocent IV dispense l'abbé de Toussaints de recevoir aucun chanoine et d'accorder aucune pension ou bénéfice si les lettres apostoliques ne portent pas mention expresse de ce privilège (Lyon, nones de novembre, 5e année du pontificat = 5 novembre 1247 — sceau de

(1) Cf. Plugk, *Acta inedita pontif*, t. I, p. 142.

(2) Ce texte analysé par Lalore, *Cartulaires du diocèse de Troyes*, t. IV, p. 254, ne se trouve pas dans le recueil de Harttung.

(3) Ce texte n'est pas dans Harttung.

(4) Cf. Harttung, *Acta inedita*, t. I, p. 347.

plomb). — Innocent IV dispense l'abbé de Toussaints d'observer les statuts qui auraient été promulgués par ces prédécesseurs au préjudice de l'abbaye (Lyon, ides de janvier, 6e année du pontificat = 13 janvier 1249). — Alexandre IV enjoint à l'évêque de Toul d'imposer aux bourgeois de Châlons une amende de 1.000 l. t. payable à l'abbé et au couvent de Toussaints, pour avoir poursuivi et tué un clerc qui se réfugiait dans leur église en y cherchant asile à la suite d'un meurtre qu'il avait commis (Anagni, 12 des calendes de novembre, 1re année du pontificat = 21 octobre 1255 — sceau de plomb). — Clément IV confirme les privilèges de l'abbaye de Toussaints (Pérouse, 4 des nones de mai, 1re année du pontificat = 4 mai 1265). — Bulle de Clément IV pour obliger les débiteurs de l'abbaye de Toussaints à s'acquitter de leurs dettes (Pérouse, calendes de juillet, 1re année du pontificat = 1er juillet 1265). — Martin IV autorise les chanoines de Toussaints à recevoir les biens échus par succession aux religieux de leur ordre, à l'exception des fiefs (Orvieto, 15 des calendes de juillet, 1re année du pontificat = 19 juin 1281); bulle identique de Nicolas IV (Sainte Marie-Majeure, calendes de décembre, 1re année du pontificat = 1er décembre 1288). — Bulle de Boniface VIII obtenue à la requête de l'abbé de Toussaints qui se disait troublé par l'évêque de Châlons en la juridiction du Ban de l'Ile et empêché par lui de se pourvoir auprès du Roi comme son gardien : le Pape commet l'abbé et les chanoines de Saint-Jean-des-Vignes pour connaître du fait, entendre les témoins et faire exécuter leur ordonnance, nonobstant opposition (Rome, 5 des ides de décembre, 2e année du pontificat = 9 décembre 1296). — Privilège octroyé par Benoît XII contre les archevêques et évêques qui exigeaient des procurations superflues (Anagni, 15 des calendes de janvier, 2e année du pontificat = 18 décembre 1336 (copie). — Jean Colonna, cardinal diacre de Saint-Ange, accorde aux religieux de Toussaints l'exemption des visites de l'archidiacre (Avignon, 3 avril 1342). — Absolution donnée par le commissaire apostolique à un abbé de Toussaints qui avait été excommunié par le Chapitre de Châlons à la suite de quelques excès commis par ses religieux pendant la procession du lendemain de la Pentecôte (16 juin 1350 — sceau de cire rouge) (1). — Indulgence plénière accordée par le pape Nicolas V pour la continuation de la guerre contre les Sarrasins (18 avril 1453). — Lettre de 100 jours d'indulgences aux fidèles qui visiteront la chapelle de Saint-Michel près de Châlons (4 décembre 1500). — Concession d'un autel privilégié à l'abbaye de Toussaints par le pape Innocent X (3 novembre 1651).

(1) Cf. Ed. de Barthélemy, *Diocèse ancien de Châlons*, I p. 189.

H. 213. (Liasse.) — 14 pièces (12 parchemins, 2 sceaux).

1062-1323. — *Confirmations des biens et privilèges de l'abbaye par les rois de France, comtes de Champagne et vidame de Châlons.* — Geoffroy Ier, évêque de Châlons, confirme la donation faite par son prédécesseur Roger II à l'abbaye de Toussaints (1135) ; suit la copie de la donation faite par Roger II le 16 des calendes de décembre (16 novembre 1062. — Cf. Cartul. fo 1, ro et vo) (1). — Louis VII, roi de France, à la demande de l'abbé Jacques, confirme les donations qui lui ont été faites par Roger, évêque de Châlons : la moitié de l'aleu appelé Viâpres (le Petit), situé sur l'Aube ; l'aleu d'Oigni ; un domaine à Vienne sur l'Aisne ; une maison au faubourg St-Sulpice ; le revenu des tavernes dudit faubourg ; la dîme du tonlieu de Châlons et un moulin construit près de la porte de la ville sur le Nau, *Nautha ;* plusieurs maisons du faubourg devant la porte qui conduit à l'île ; la villa de Saint-Gibrien ; la dîme du moulin à foulon de la Porte-Marne, donation de l'évêque Gui. Soissons, 1151, 19e année du règne (du 2 février au 29 mars 1152) (2) ; copie collationnée de 1547 et vidimus de la même pièce par l'official de Châlons (1470); vidimus de 1266 par l'archidiacre de Châlons. — Henri Ier, dit le Libéral, comte de Champagne, confirme les donations de son oncle Hugues à l'abbaye de Toussaints-en-l'Ile et y ajoute la donation d'un droit de dîme à Larzicourt. Vitry, du 19 avril 1153 au 3 avril 1154. (Original mutilé et sceau également mutilé. — Cf. Cartulaire, fos 28-29) (3). — Le roi Philippe II Auguste, à la prière de Roger, abbé de Toussaints, approuve et confirme les privilèges accordés à l'abbaye par son père, le roi Louis VII, et par les évêques de Châlons, Geoffroi et Roger II (Paris 1185, 6e année du règne). — Gui, évêque de Châlons, confirme la donation faite à l'abbaye par ses prédécesseurs Geoffroi et Roger, pour la franchise du Ban de l'Ile (Châlons, 1185. — Cf. Cartul. fo 9). — Consentement donné par Hugues, vidame de Châlons, de la franchise du Ban de l'Ile, concédée à l'abbaye de Toussaints par l'évêque Gui et confirmée par le roi Philippe II (1285 — sceau de cire sur cordelette de cuir, représentant un cavalier armé). — Rotrou, évêque de Châlons, donne à l'église de Toussaints la dîme du sel qui se vend chaque année sur le marché (1196). — Girard, évêque de Châlons, confirme les privilèges donnés par son prédécesseur, Gui, au Ban de l'Ile (1204). — Vidimus par

(1) Publ. par Lalore, *Cartulaires du diocèse de Troyes*, tome IV, no 139, p. 241.

(2) Texte analysé par Lalore, *Cartulaires*, etc. t. IV, pp. 250 et 251; Luchaire, *Actes de Louis VII*, no 273, p. 188.

(3) Publ. par Ed. de Barthélemy. Diocèse ancien de Châlons, t. II, p. 407.

l'archidiacre de Châlons en date du 2 septembre 1323, des chartes suivantes : donation de l'évêque Gui (1185); confirmations par le pape Clément III, par le roi Philippe-Auguste, par le cardinal Guillaume, archevêque de Reims (1185) ; par Girard, évêque de Châlons (1204).

H. 214. (Liasse.) — 18 pièces (17 parchemins).

1162-1620. — *Pièces diverses. — Hommes et femmes de corps :* sentence rendue par Hugues de Broyes au sujet de la réclamation élevée par l'abbaye de Toussaints contre les héritiers de Drogon, homme de corps dudit Hugues, lesquels avaient enlevé de force un cheval et 3 setiers de farine à l'abbaye : la veuve et les héritiers de Drogon sont obligés à restitution. — Accord passé devant Jacques, abbé de Toussaints, entre 3 frères, hommes de corps de l'abbaye, au sujet de leurs biens (s. d. XIIe siècle — chirographe). — Échange de femmes de corps entre Jacques, abbé de Toussaints, et Hugues, abbé de Saint-Remi (s. d. — chirographe). — Échange de femme de corps entre Louis, abbé de Saint-Pierre-aux-Monts (1), et Jacques, abbé de Toussaints (s. d. XIIe siècle — chirographe). — Sentence des commissaires apostoliques condamnant Ol., seigneur de Mairy, *Ol. militem de Maireio*, qui avait enlevé par force le chevage d'une femme de Bignicourt, *Bunicort,* sur laquelle il n'avait aucun droit : les commissaires adjugent la femme à l'abbaye de Toussaints et condamnent le chevalier à restituer le chevage à ladite abbaye (1205). — Érard, seigneur de Ramerupt, *Airardus dominus de Rammerii,* notifie à tous que Mathieu et Geoffroy, son frère, de Saint-Léger, ont donné à l'église de Toussaints Payen et sa femme de Margerie, hommes de corps dudit Érard (s. d. XIIIe siècle). — Arrêt de Parlement portant restitution à l'abbaye de Toussaints de Baudoin Judas, chevalier, que le Chapitre de Châlons réclamait comme étant de condition servile (5 décembre 1294). — Sentence de la prévôté de Troyes qui envoie les religieux de Toussaints en possession des biens laissés par feue Marguerite Leureuse, jadis leur femme de corps, lesquels leur étaient échus à cause de leur seigneurie de Viapres-le-Grand (26 mars 1456 v. st.). — *Discipline intérieure de l'abbaye :* constitution de P., abbé de Toussaints, défendant de recevoir en ladite abbaye aucun religieux qui ne soit de naissance légitime (juillet 1237). — L'abbé et les religieux de Toussaints ayant protesté contre la prétention de l'évêque de faire prendre l'habit religieux dans leur abbaye sans leur consentement, l'évêque Archambault déclare accéder à leur protestation (château de Sarry, 27 janvier 1375 v. st.). — *Association de prières :* association de prières pour les défunts entre l'abbé de Chatrices et celui de Toussaints (octobre 1226) ; *id.* entre les abbayes de Toussaints et de Saint-Menge (14 avril 1342). — A la requête de Jean d'Arquières, procureur général de la ville de Châlons, les abbés de Saint-Pierre et de Toussaints, ainsi que le Chapitre de Saint-Étienne, consentent à continuer le service du guet et garde sur les murs et aux portes, depuis la Saint-Martin dernière jusqu'à la prochaine, sous réserve des franchises et libertés de leurs églises qui les exemptent de ce service (27 novembre 1442) ; les gouverneurs de Châlons, Jean de Vroïl et Guillaume Desclères, ayant prié l'abbé de Toussaints, Michel Joly, de continuer le service du guet et de la garde jusqu'à la Saint-Martin prochaine, l'abbé accède à leur prière, mais en stipulant que son consentement ne porterait en rien préjudice à la franchise des religieux à cet égard (13 décembae 1443). — Remontrances des religieux de Toussaints au commissaire apostolique sur la pauvreté de leur abbaye (s. d. XIVe siècle). — Requête des chanoines de Toussaints pour supplément de pension, présentée au prince Charles de Gonzague de Clèves, abbé du lieu ; le prince a écrit au bas : « La présente soit renvoiée à Monsieur mon père pour ordonner ce qu'il luy plaira. Faict ce 29e May 1620. *Signé* Charles ».

(1) Louis était abbé de Saint-Pierre en 1166.

H. 215. (Liasse.) — 9 pièces (8 parchemins).

1259-1531. — *Pièces diverses.* — Gui de Villiers, dit d'Épernay, et Jeanne sa femme, vendent à l'abbaye de Toussaints, moyennant 40 l. t. forts, un four banal qu'ils avaient à Saint-Pierre-lez-Thibie, *in villa de sancto Petro juxta Tebiacum,* four qu'ils tenaient de l'abbé de Toussaint pour 4 d. de cens annuel (26 février 1258, v. st.). — *Différend entre l'abbaye de Toussaints et l'évêque de Châlons porté devant les juges désignés par le Pape :* mandement de l'abbé de Saint-Jean-des-Vignes, de Jacques de Passy et de Girard de Parme, chanoines de Soissons, au doyen de la chrétienté de Châlons, de procéder à l'enquête ordonnée par le Pape (17 mai 1297) ; citation portée à l'évêque le 4e jour avant la Pentecôte 1297, d'avoir à comparaître devant les juges susdits ; sentence rendue par Pierre, grenetier du monastère de Toussaints, et Jean de Tours-sur-Marne, dit Leroi, procureur substitué par m^e Thierri d'Orconte, avoué de l'officialité, procureur général des religieux de Toussaints : l'évêque de Châlons est déclaré coupable d'avoir attenté aux privilèges de l'abbaye (Lundi après l'octave des Saints Pierre et Paul 1297) ; l'abbé de Saint-Jean-des-Vignes remet au jeudi après la Saint-Léger (octobre 1298) le jugement de la cause d'entre l'abbaye de Toussaints et l'évêque de Châlons (18 septembre

1298). — Mandement du roi Charles VII au 1er huissier ou sergent sur ce requis, pour le paiement des droits seigneuriaux dûs à l'abbaye de Toussaints (25 mai 1451). — Robert de Sarrebruche, seigneur de Commercy, Louvois et Le Mesnil, confesse avoir eu et reçu des religieux de Toussaints la quantité de deux queues de vin vermeil du cru du Mesnil, à lui dues comme ayant cause de feu Étienne le Briois, ancien curé du Mesnil, aux termes d'un accord passé entre lui et ledit curé le 3 juin 1452. — Lettres de garde-gardienne octroyées à l'abbaye de Toussaints par le roi Louis XII (22 juin 1500 — copie) (1). — Lettres de sauvegarde du roi François Ier en faveur de l'abbaye (7 juillet 1531).

H. 216. (Liasse.) — 15 parchemins.

1180-1320. — *Titres anciens : donations, ventes, échanges.* — Baudoin, archidiacre de l'église de Châlons, donne sa vigne et son jardin à l'église de Toussaints (1180). — Pierre, chanoine de Saint-Étienne, concède à l'abbaye de Toussaints la maison qu'il avait au faubourg St-Sulpice (s. d. — XIIe siècle). — Gui, évêque de Châlons, notifie à tous que Girard, portier, en faisant son fils Louis chanoine à l'abbaye de Toussaints, a donné sa maison en pure aumône à ladite abbaye, avec cette réserve que ledit Girard, sa femme et leurs fils pourraient y demeurer leur vie durant (1184). — Lambert de Soudé-Sainte-Croix, ordre de la Trinité, vend à Garin, abbé de Moncetz, ordre de Prémontré, moyennant 22 l. t. forts, une maison sise en la rue de Grève, chargée de 8 d. envers Toussaints et de 5 d. envers le Temple de la Neuville (avril 1224 ou 1225). — Donation de Girard, abbé de Toussaints, aux malades : il leur abandonne tous les cens qu'il perçoit ou doit percevoir à l'intérieur du Ban de l'Ile (mars 1230). — Donation à l'abbaye de Toussaints du tiers d'un étal sis devant le *Puits à la chaîne* au Marché et vente des deux autres tiers à ladite abbaye, moyennant 10 l. de monnaie châlonnaise (novembre 1232). — Roger, cordonnier, et Julienne, dite Pentecôte, sa femme, donnent à l'abbaye le tiers d'un étal, sis au Marché, et lui vendent les deux autres tiers, moyennant 20 l. (mars 1241). — Bertrand Hachez et Marie, sa femme, vendent à l'abbaye pour 15 l. t. forts, 20 sous de cens qu'ils levaient sur une maison près du cimetière des Juifs (avril 1241). — Échange entre l'abbé de Toussaints et Jean de Humbeauville, chevalier, de Éremburge, femme de corps de Meixtiercelin, contre Laurentie, fille de Huet, dit La Manne, d'Humbeauville (août 1280). — Remi, évêque de Châlons, confirme la donation faite à l'abbaye de Toussaints, de tous les biens meubles et immeubles que ladite abbaye, l'hôpital de Saint-Nicolas, l'église de Saint-Nicolas-en-l'Ile et celle de Saint-Sulpice possédaient en sa mouvance, ne retenant pour lui que la haute et basse justice (6 décembre 1280) : vidimus par l'official de Châlons en date du 25 juillet 1292. — Henri, abbé de Toussaints, fait don à l'abbaye pour l'usage du vestiaire, du four banal situé au Ban de l'Ile, près de la maison ayant appartenu à feu Nicolas de Condé (11 octobre 1303 — vidimus de l'official). — Quittance de la chambre apostolique délivrée à l'abbé de Toussaints par le receveur d'icelle de 10 années du cens de 10 s. dû à la chambre par ledit abbé (18 novembre 1320).

(1) Lettres de garde-gardienne sont lettres octroyées à des communautés, chapitres, abbayes, prieurés et églises du Royaume par lesquelles elles peuvent attirer leurs débiteurs hors de la juridiction et les assigner pardevant le juge royal dénommé dans les Lettres. (Cl.-J. de Ferrières. *Dictionnaire de droit et de pratique*, t. I, voir Gardes-gardiennes).

H. 217. — 1 cah. in-4° (38 feuillets).

1663. — *Fondations et obits.* — Inventaire des titres et papiers relatifs aux fondations et obits de l'abbaye de Toussaints ; en tête est une table.

H. 218. — 1 cah. in-4° rel. (55 feuillets).

1692-1716. — *Visites.* — Procès-verbaux de visite des cures dépendant de l'abbaye de Toussaints.

H. 219. (Liasse.) — 10 pièces (3 parchemins).

1456-1716. — *Châsse de Saint-Lumier.* — Autorisation accordée par Michel, abbé de Toussaints-en-l'Ile, de porter la châsse de Saint-Lumier et autres reliques pour recueillir les aumônes destinées à la réparation de l'église abbatiale (1456). — Procès-verbal de la restauration de la châsse de Saint-Lumier qui avait été ouverte à l'approche des Impériaux (1544). — Madeleine Guédon lègue par acte de dernière volonté aux chanoines de Toussaints un demi corps d'argent qu'elle avait fait faire par Jacques Cocqueteau, orfèvre à Châlons, pour servir de reliquaire au chef de Saint-Lumier qui est dans l'église dudit Toussaints (2 novembre 1669). — Translation du chef de Saint-Lumier (4 mai 1670). — Inventaire des reliques de Saint-Lumier enfermées dans la châsse, signé par l'évêque Gaston J.-B. Louis de Noailles (30 juin 1696) ; permission accordée par le même aux religieux de Toussaints de célébrer un salut le dernier dimanche de septembre (24 septembre 1716).

Personnel de l'abbaye.

H. 220. (Liasse.) — 4 parchemins (2 sceaux).

1433-1434. — *Michel Joly, abbé.* — Mandement de Jean IV de Sarrebruche, évêque de Châlons, aux curés, chapelains et autres ecclésiastiques du diocèse, de citer devant l'official ceux qui voudraient contredire à l'élection faite de Michel Joly comme abbé de Toussaints en remplaeement de Nicolas de Mailly (28 avril 1433 — vidimus de l'official). — Mandement de Philippe, archevêque de Tours, commissaire délégué par le concile de Bâle pour connaître de l'appel interjeté par Jacques Gerbaud, chanoine de Toussaints, contre l'élection faite de Michel Joly comme abbé (11 juillet 1433 — sceau de l'archevêque) ; sentence du même confirmant la possession de l'abbaye de Toussaints à Michel Joly (17 juillet 1434 — sceau mutilé). — Sentence de l'évêque d'Utique, commissaire du concile de Bâle, confirmant la sentence portée par l'archevêque de Tours en faveur dudit Michel Joly (30 octobre 1434).

H. 221. (Liasse.) — 10 pièces (9 parchemins, 4 sceaux).

1521-1556. — *Claude Godet, abbé.* — Bulle de provision de l'abbaye de Toussaints délivrée par le pape Léon X à Cl. Godet (2 mars 1520 v. st. — sceau de plomb) ; bulle du même Pape enjoignant aux vassaux de l'abbaye d'obéir à leur nouvel abbé (2 mars 1520 v. st.). — Lettre de gradué délivrée à Cl. Godet par la Faculté de droit de Paris (5 mars 1520 v. st.). — Exploit d'ajournement au profit de l'abbé Godet et de Toussaint Robert, curé de Matougues, contre les religieux de Montier-la-Celle-lez-Troyes (22 septembre 1543). — Copie notariée des libéralités faites par l'abbé Godet à ses serviteurs et à la fabrique de l'église, « notamment sa crosse, chopinettes à servir la messe, calice, le tout d'argent doré, délaissés par lui pour servir au service et décoration de l'église de Toussaints » (11 mars 1556). — Lettres de grand vicaire de l'abbé de Saint-Pierre-au-Mont délivrées à Claude Godet (8 juin 1556).

H. 222. (Liasse.) — 28 pièces (19 parchemins).

1558-1572. — *Antoine Trusson, abbé.* — Vidimus par l'official de Châlons des premières bulles d'Antoine Trusson (1558). — Acte de la première prise de possession de l'abbaye de Toussaints par A. Trusson (28 août 1559). — Transport fait à A. Trusson, abbé de Toussaints, par l'évêque Jérôme Burgensis de la succession de Nicolas Trusson, religieux de Saint-Pierre-aux-Monts et curé de Saint-Sulpice, frère de l'abbé (20 janvier 1566). — Bulle du pape Pie V à Antoine Trusson, abbé de Toussaints, sur la résignation à lui faite de la dite abbaye par Charles de Bourbon, cardinal du titre de Saint-Chrysogone (5 des nones de mai = 3 mai 1571) ; lettres patentes en forme d'attache obtenues par A. Trusson sur sa nouvelle et dernière provision ci-attachée (Blois, 1er octobre 1571). — Résignation faite à Louis de Clèves, conseiller et aumônier du Roi, par l'abbé Trusson, de l'abbaye de Toussaints, moyennant 1.200 l. de pension (15 février 1572). — *Vicariats :* lettres de vicariat déférées à l'abbé Trusson par les abbés ci-après : Gaspard de Martel, abbé commendataire d'Huiron (6 avril 1567); Philippe de Lenoncourt, abbé commendataire de Montier-en-Argonne (19 mars 1570) ; Théod. Berziault, abbé commendataire de Moiremont (16 juillet 1570).

H. 223 (Liasse) — 28 pièces (3 parchemins).

1573-1575. — Procédure entre les abbés Antoine Trusson et Louis de Clèves (1).

H. 224. — 7 pièces (1 parchemin, 1 sceau).

1631-1681. — *Antoine et Artus Talon, abbés.* — Ratification par Artus Talon, fils de Philippe Talon, bailli du Chapitre, de la vente des héritages à lui échus par le décès de Samson Rollet et Anne Laschet, ses aïeuls maternels (31 octobre 1631). — Bulle de provision par le pape Alexandre VII, de l'abbaye de Toussaints, en faveur d'Antoine Talon (22 septembre 1659 — sceau de plomb). — Lettre du don fait par le Roi de ladite abbaye à Artus Talon, chanoine de la cathédrale de Reims, en remplacement d'Antoine Talon, son frère (Fontaineblau, 31 octobre 1661 — copie collat.). — *Joseph Elian, abbé :* bulle de provision par le pape Innocent XI en faveur de Joseph Elian (1681).

H. 225. (Liasse.) — 19 pièces (12 parchemins, 1 imprimé, 1 sceau).

1721-1774. — *Toussaint Le Maître de Paradis, abbé.* — Bulle de provision par le pape Innocent XIII (17 juillet 1721 — sceau de plomb). — Mémoire pour l'abbé Le Maître contre les habitants de Normée au sujet des réparations du chœur et du cancel (1744 — imprimé). — Donation faite par l'abbé à l'église de Toussaints des objets suivants : « mon calice avec sa patenne, les burettes et le bassin, le tout de vermeil surdoré et renfermé dans un coffret garni en dedans de velours cramoisy et de maroquin rouge du Levant avec dorures en dehors, fermant à clef.

(1) Louis de Clèves, fils bâtard de François de Clèves, succède à A. Trusson, comme abbé de Toussaints, en 1574.

Châlons, le 23 février 1757, *Signé* L'Abbé Le Maistre. » — Succession de l'abbé Le Maistre de Paradis, décédé le 18 septembre 1768 : apposition des scellés, inventaire du mobilier, etc.

H. 226. (Liasse.) — 8 pièces, papier.

1772-1783. — *Louis Chamillart, abbé.* — Pièces concernant son administration : clauses et conditions du traité passé entre M. de Chamillart, abbé commendataire, et les chanoines de Toussaints au sujet du bail perpétuel des biens de l'abbaye (copie non datée) ; copie des lettres patentes concernant la réunion de la mense conventuelle de Toussaints, en date de juin 1772 : etc.

H. 227. (Liasse.) — 59 pièces (5 parchemins).

1646-1722. — *Procédures.* — Procès à l'encontre des abbés dont les noms suivent : Jacques Lescot, évêque de Chartres, abbé commendataire de Toussaints ; Artus Talon, abbé commendataire ; Joseph Élian, *it.* ; Le Maître de Paradis, *it.* ; etc.

H. 228. (Liasse.) — 23 pièces (7 parchemins).

1526-1711. — *Chanoines de Toussaints.* — Pièces concernant les chanoines dont les noms suivent : *Alexandre (Gaspard) :* diplôme de bachelier *in utroque jure,* à G. Alexandre, prieur de Saint-Michel de Châlons (11 septembre 1596). — *Loisy (Nicolas) :* certificat à lui délivré par l'abbé Claude Godet pour recevoir les ordres (10 septembre 1526). — *Mauclerc (Nicolas) :* acte de profession religieuse (3 mars 1631). — *Salmon (Tristan) :* lettres bénéficiales (9 mai 1536) ; lettre de procuration dudit Salmon, bachelier en décret (31 mars 1537) ; nomination du même au bénéfice de Saint-Nicolas du Gault, dépendant de l'abbaye de Notre-Dame de Vertus (14 janvier 1539) ; insinuation des lettres de bénéfice et cure de Songy en faveur du susdit (15 juillet 1556). — *Raussin (Jacques) :* frais faits après le décès de J. Raussin, chanoine, curé de La Veuve (1711).

H. 229. (Liasse.) — 7 parchemins.

1546-1626. — *Chapelains de Toussaints.* — Provisions des chapelains dont les noms suivent : *Clairambaud de Marle :* chapelle Saint-Jean-Baptiste (1546) ; *Debar (Nicolas) :* chapelle Saint-Louis (1607) ; *Guyart (Jean) :* chapelle Sainte-Marguerite (1616) ; *Legentil (Pierre) :* chapelle ci-dessus (1618) ; *Lopin (Claude) :* chapelle Saint-Blaise (1615) ; *Mercier (François) :* chapelle Saint-Nicolas (1626) ; *Thivet (Nicolas) :* chapelle ci-dessus (1624).

H. 230. — 1 cahier in-16 (14 feuillets).

1745. — Reconnaissances données par les curés dépendant de l'abbaye de Toussaints de la redevance annuelle dont leurs cures sont chargées envers ladite abbaye : Ante et Sivry, 4 l. ; Lhuître, 8 l. ; Matougues, 10 l. ; Le Mesnil, 6 l. ; Oger, 4 l. ; Orconte, 4 l. ; Sarry, 4 l. ; Songy, 4 l. ; Saint-Sulpice de Châlons, 2 l. ; La Veuve, 4 l. ; Vienne-la-Ville, 8 l. ; prieuré de Saint-Michel, 10 l.

H. 231. (Liasse.) — 23 pièces (6 parchemins).

1644-1771. — *Introduction de la réforme à Toussaints.* — Transaction entre M. Lescot, évêque de Chartres, abbé de Toussaints et les religieux de l'abbaye pour l'introduction de la réforme (9 août 1644) ; consentement donné par l'évêque de Châlons (1645). — Procès-verbal de la prise de possession de l'abbaye par les chanoines de la Congrégation de France (29 avril 1645). — Lettres patentes pour l'union du monastère de Toussaints à la Congrégation des chanoines réguliers de l'ordre de Saint-Augustin en France (18 juillet 1645). — Concordat entre les anciens religieux et les chanoines de Toussaints au sujet du logement (1645). — Transaction entre Antoine Talon, abbé commendataire, et les religieux (16 avril 1660) ; autre transaction : l'abbé Artus Talon et les religieux au sujet du partage des biens et des charges entre les deux parties (6 novembre 1664). — Transaction entre l'abbé Joseph Élian et les religieux portant ratification du concordat passé le 6 novembre 1664 (1683) ; autre ratification du même accord (1722). — Concordat entre M. de Chamillart, abbé commendataire de Toussaints, et les chanoines de ladite abbaye (7 novembre 1771).

H. 232. (Liasse.) — 18 pièces, papier.

1732-1791. — *L'abbaye de Toussaints au moment de la suppression.* — Procès-verbal d'une perquisition opérée par le lieutenant général du bailliage au domicile du sr Berigault, prieur, qui avait pris la fuite : on trouve une lettre signée de lui, en date du 20 décembre 1789, dans laquelle il annonçait son départ et son intention de passer en Angleterre (2 janvier 1790 ; extrait des minutes du bailliage). — Documents personnels concernant les chanoines Alexandre (Jean-Charles) ; Clicquot (Guillaume-Simon) ; Muzeux (Jean-Baptiste) ; Querzy (Louis-Antoine) : extraits de leurs actes de baptême et de profession ; lettre d'envoi, signée Clicquot, doyen du Chapitre, accompagnant les pièces ci-dessus (10 janvier 1791).

H. 233. — 1 cah. in-4° papier (48 feuillets).

1405 ? — *Déclarations de biens :* « Déclaracion des héritaiges, cens, rentez, revenuez et possessions temporellez appartenans aux religieux, abbé et couvent de l'esglise de Toussains en l'Isle de Chaalons, de l'ordre Sainct Augustin et aucuns prieurs et curez, membrez deppendens de ladite esglise de Toussains, assises ès termez et metz du bailliaige de Vitry et ès anciens ressors d'icellui, que baillent par escript à vous noble et honoré seigneur monseigneur le bailly de Vitry, et à messeigneurs les procureurs et recepveurs du Roy nostre sire oudit bailliaige de Vitry, commissaires du Roy nostredit sire oudit bailliaige de Vitry, en obtempérant et obeissant à certain commandement et cris publiques faiz de par le Roy nostre sire depuis ung an en ça, ès lieux acoustumés à faire crix et publications oudit bailliage, pour en ordonner ainsi que le Roy nostredit sire le veult et mande.... » (s. d.; peut-être 1405) (1).

H. 234. — 1 registre parchemin in-4° (71 feuillets).

1464. — *Déclaration de biens.* — Déclaration des biens, rentes et revenus de l'abbaye de Toussaints.

H. 235. (Liasse.) — 3 pièces (1 parchemin).

1522. — *Déclaration de biens.* — Déclaration des biens, cens et héritages de l'abbaye (2 cahiers papier de 33 et 39 feuillets).

H. 236. (Liasse.) — 23 pièces (20 parchemins).

1304-1521. — *Déclarations de biens et amortissements.* — Amortissement accordé à l'abbaye par le roi Philippe IV (15 juin 1304 ; copie) ; vidimus par le bailli de Châlons de la charte d'amortissement de 1304 (17 novembre 1401). — Mise en la main du Roi des revenus et fiefs de l'abbaye sis au terroir de Saint-Germain, faute par les tenanciers d'avoir déclaré les biens qu'ils tenaient de ladite abbaye (24 juillet 1455). — Lettres de souffrance aux religieux de Toussaints leur accordant délai pour bailler par écrit la déclaration des héritages et revenus qu'ils possèdent au village de Matougues (5 janvier 1461 v. st.). — Accusés de réception par les commissaires du Roi sur le fait des francs-fiefs et nouveaux acquêts, des aveux et dénombrements à eux baillés par les tenanciers de l'abbaye (1464). — Pièces relatives à l'amortissement (1481-1521).

(1) Sur le parchemin servant de couverture audit cahier est transcrit le vidimus d'une lettre de grâce octroyée par le Roi à divers particuliers de Compertrix, *Courbertrix*, en mars 1389 : ce vidimus est cité par Du Cange, *Glossaire, v° Escrannia.*

H. 237. (Liasse.) — 3 parchemins.

1563-1569. — *Aliénations de biens ecclésiastiques.* — « Estat faict par nous Jacques de Morillon, escuyer, licencié ès droictz, seigneur de Marne-la-Maison, conseiller du Roy et lieutenant de M. le bailly de Vermandoys en la cour du Roy à Chaalons, de toutes les évalluacions et adjudicacions des biens et revenuz temporelz des ecclésiasticques, en ensuyvant les lettres patentes et commission dudit s^r Roy à nous addressantes en dacte du 26 may 1563 » : à Jehan Boyot, argentier de l'évêque, un gagnage à Saint-Martin-aux-Champs, estimé 157 l. 10 d. t., adjugé à 5.020 l. t. ; à Laurent du Moulinet, la mairie dudit Saint-Martin, estimée 20 s. t. par an, adjugée à 121 l. t. etc., etc. — État des biens vendus par l'abbaye de Toussaints en vertu de l'édit royal de 1563 : à Louis de Somme-Yèvre, écuyer, la cense de Frignicourt, moyennant 3.700 l. t. ; à Claude de la Croix, écuyer, baron de Plancy, la moitié de la seigneurie de Viâpre-le-Grand, pour 160 l. t. ; à Claude de Fresnel, chevalier, la cense de Sivry, dite la Lichère, moyennant 4.730 l. t. ; etc. Total desdites ventes : 10.440 l. t. — Commission adressée par les délégués du Saint-Siège à Jacques d'Aoust, official de Châlons, Antoine Trusson, abbé de Toussaints, et autres pour le département de la somme de 703 écus sol qu'il est besoin de vendre sur le revenu temporel des bénéfices situés au diocèse de Châlons (27 janvier 1569). — Remontrance des religieux de Toussaints au Roi sur la contribution dont ils sont frappés « Que la plus part du revenu de la dite abbaye est assis du costé de Saincte Manehould, lieu de frontière de ce royaulme et où se faict ordinairement la descente des ennemis ou aultres estrangiers qui viennent en France pour le service du Roy, et que durant les guerres qui ont eu cours au duché de Luxembourg, ladite abbaye n'a receu ung quart du revenu qu'elle possède en cest endroict ; que le principal revenu de ladicte abbaye consiste en dixmaiges qui tous les jours diminuent par le moyen de ceulx de la nouvelle et reprouvée opinion, lesquelz induisent les laboureurs et aultres catholicques de ne dismer ne laisser les droictz accoustumez en ladite abbaye..... »

H. 238. — 1 registre in-4° mutilé (156 feuillets).

1406-1437. — *Dîmes.* — Registre des dîmes levées annuellement sur les tenanciers de l'abbaye de Toussaints en chacune des localités qui en dépendent.

H. 239. — 1 fort registre in-4° (232 feuillets).

1504-1521. — *Dîmes.* — « Ce sont les marchiés des dismes, grosses et menues, trecens, maieries, foraiges, prez, ahans ou gaignages, boys, moulins, rivieres ou aulnoys, appartenans à la crosse et demainne de mons^r^ l'abbé de Toussains en l'Isle de Chaalons, pour ung an commenchant à Pasques..... » — *Nota : registre mutilé et fort endommagé par l'humidité.*

H. 240. — 1 registre in-4° (100 feuillets).

1527-1530. — *Dîmes.* — Papier de la recette des dîmes, gagnaiges, moulins, prés, bois, forages, dépendant de la crosse de l'abbaye de Toussaints, pour les années 1527, 1528, 1529 et 1530.

H. 241. (Liasse.) — 21 pièces (4 parchemins).

1467-1683. — *Dîmes.* — Mandement de l'official de Châlons à tous prêtres, notaires et appariteurs, à qui il appartiendra, de maintenir l'abbaye de Toussaints en possession de lever le douzième des dîmes de Rapsécourt et Voillemont (30 octobre 1467). — Lettres patentes du roi Charles IX enjoignant aux tenanciers de Toussaints de payer les dîmes dues par eux à l'abbaye (Paris, 29 mai 1567) ; arrêt du Parlement ordonnant l'enregistrement desdites lettres (1er juin 1568) ; requête des religieux de Toussaints au lieutenant général du bailliage de Vitry à l'effet d'obliger les propriétaires de biens sujets à la dîme de payer leur redevance. — Dîme de la cense dite de *Toussaints-Dehors :* procédures y relatives (1656-1683).

H. 242. (Liasse.) — 15 feuillets parchemin.

1443-1460. — *Cens.* — « Cy s'ensievent les cens, rentes et revenues des pitences de l'esglise de Toussains en Isle de Chaalons levées par moy Jehan le Josne, prestre, curé de Luitre, et receues pour ceste presente année commencent à la Saint-Jehan 1443 et fénissent l'an 1444 à ladite feste Saint-Jehan ensievent » (fragment de 2 feuillets) ; compte du même pour l'année 1445-1446 (2 feuillets). — Fin du compte de l'année 1456-1457, arrêté par Michel Joly, abbé de Toussaints (9 feuillets). — Compte des cens, rentes et revenus des pitances de Toussaints reçus et levés par Pierre Bede, barbier du Chapitre, de 1459 à 1460 (2 feuillets).

H. 243. — 1 cahier petit in-4° (22 feuillets).

1465-1497. — *Cens.* — « Cens, rentes, revenues et louiers de maisons appartenant à la celle, c'est assavoir à l'aministracion de mons^r^ l'abbé de Toussains en l'Ile de Chaalons à cause de sa crosse d'icelle eglise, pour ung an commencent à l'eure, au jour et terme Saint Jehan Baptiste 1465 et fenissent à Pasquez includ ensievent 1466, receuz et levées par moy, Nicholle Gibert, prieur d'Ante. » Aux folios 15 et suivants, copie des baux d'adjudication du moulin de Toussaints pour les années 1478 à 1483 et 1490 à 1497.

H. 244. — 1 parchemin.

XIIIe siècle. — *Forage (droit de) dû à l'abbaye.* — Accord entre Pierre, abbé de Toussaints, et Hugues de Porte-Marne, passé en présence de l'évêque Geoffroi (1) au sujet des forages dûs à l'abbaye : « Predictus Hugo et unus heres ejus et ille, inquam, heres qui erit stationarius hujus domus Hugonis, que est in capite pontis, si in hac domo vendiderit vinum de propriis vineis collectum, dabit inde foragium Insulane ecclesie. Pro hac libertate Hugo date Insulane ecclesie singulis annis duos denarios *de censu* (2), quibus additis duobus aliis denariis de censu quos debet pro domo sua et terra que est circa domum, singulis annis solvet quatuor denarios Insulane ecclesie in festivitate Sancti Remigii. Si autem Hugo vel heres ejus in predicta domo vendiderit vinum quod non sit de propriis vineis, dabit inde foragium Insulane ecclesie. Et rursus si alius homo quam Hugo vel predictus heres ejus vendiderit vinum suum in domo illa, dabit inde finagium Insulane ecclesie... »

H 245. (Liasse.) — 3 pièces (1 parchemin).

1292. — *Forage dû à l'abbaye par les maisons de l'Ordre du Temple, sises au faubourg Saint-Sulpice.* — — Sentence arbitrale prononcée par m^e^ Nicolas, dit Lampatrix, maintenant les religieux de Toussaints en possession du droit de forage dans les maisons des commandeurs du Temple sises au faubourg Saint-Sulpice de Châlons, entre la Porte-Marne et celle des Trinitaires, à savoir 2 setiers de vin par tonneau, grand ou petit : « Ego magister Nicolaus..... pronuncio et declaro dictos abbatem et conventum habuisse et habere et perpetuo in futurum habere jus percipiendi dicta foragia in eisdem domibus..... »

(1) Le texte ci-dessus n'est pas daté, mais la forme de l'écriture semble indiquer qu'il s'agit ici de Geoffroy II de Grandpré qui fut évêque de Châlons de 1237 à 1247.

(2) Mots ponctués dans le texte pour être effacés.

(Samedi dans la quinzaine de la Purification = 8 février 1291, v. st.) ; copie de ladite sentence collationnée en 1507.

H. 246. (Liasse.) — 100 pièces (50 parchemins).

1481-1558. — *Forage : procédure à ce sujet.* — Procès entre les religieux de Toussaints et le commandeur de la Neuville-au-Temple, au sujet du droit de forage que les chevaliers de l'Ordre devaient à l'abbaye pour leurs maisons sises au faubourg de Marne : dits et contredits, salvations, inventaires de pièces, déclarations de frais, ajournements, etc.

H. 247. (Liasse.) — 3 parchemins.

1190. — *Minage.* — Confirmation par Philippe II, roi de France, de la donation faite à l'église de Toussaints-en-l'Ile de 3 muids de blé par Étienne, bouteiller de Châlons, à prendre chaque année sur le minage qu'il tient en fief de l'évêque du lieu (1190). — Même confirmation par Jacques, doyen, et tout le Chapitre de l'église de Châlons : « constitutus in presentia nostra dilectus filius noster Stephanus buticularius Cathalaunensis dedit in elemosinam Ecclesie Omnium Sanctorum in insula tres modios bladi in minagio suo Cathalaunensi in perpetuum singulis annis libere et quiete percipiendos ad mensuram Cathalaunensem, a proxima die sabbati post festum Sancti Remigii..... » (1190) ; confirmation analogue par Guillaume, archevêque de Reims, cardinal du titre de Sainte-Sabine (1190).

H. 248. (Liasse.) — 3 cahiers oblongs (58, 14 et 10 feuillets).

1455-1556. — *Vinage.* — Vinages dus à M. de Toussaints par les vignes du Ban l'Évêque (1455-1460 — 58 feuillets). — Vinages dus à M. de Toussaints par les vignes du Ban l'Évêque sur les contrées dites [illegible] et le Petit Trait ; et est dû par chaque journel de vigne 6 setiers de vin payables aux vendanges ou au jour Saint-Remy, sous peine de 5 s. d'amende (1549 — 1 cahier de 14 feuillets). — Vinages de 1553-1556 (1 cah. de 10 feuillets).

H. 249. (Liasse.) — 8 pièces, papier.

1729-1768. — Baux généraux de l'abbaye pour les années 1729, 1747, 1756, 1766 et 1768. — Tableau général des baux de Toussaints portant les mentions suivantes : noms des titulaires et désignation des lieux ; nature des biens ; noms des fermiers et durée du bail ; dates des baux ou reconnaissances ; produits en argent et produits en nature (fin du XVIIIe siècle).

H. 250. (Liasse.) — 11 pièces, papier.

1608-1728. — Baux de Toussaints. — Renseignements sur les revenus de l'abbaye à diverses époques d'après les baux : état du revenu pendant les 50 années du bail de L. Chastillon et P. Billecart (XVIIe siècle) ; état du revenu d'après les baux de Molé (1608-1615) ; *id.* d'après les baux de 1721 à 1728.

H. 251. (Liasse.) — 11 pièces (1 parchemin).

1549-1562. — Baux de Toussaints : procédures y relatives. — L'abbé Antoine Trusson contre Jullian le Maréchal, seigneur de Boismoreau, fermier de l'abbaye : bail général des revenus de Toussaints en 1549 ; autre bail en 1561, moyennant 2.400 l. t. en argent et 12 poinçons de vin ; lettres royaux remettant ledit Maréchal en possession et jouissance du bail qu'il avait résigné (3 juin 1562) ; etc.

H. 252. (Liasse.) — 109 pièces (16 parchemins).

1535-1790. — *Baux de Toussaints (classés par ordre alphabétique de localités).* — Aulnay-l'Aître : ferme (1777-1788). — Auve : dîmes (1769-1788). — Berzieux : dîmes (1769-1788). — Bussy-le-Repos : dîmes et ferme (1765-1789). — *Châlons :* dîmes du Ban l'Évêque (1769) ; greffe du bailliage de Toussaints (1769-1779) ; pêche de Saint-Gibrien (1787) ; maison du pont Ruppé (1777) ; etc. — Champigneul : dîmes (1770-1781). — Cheppes : dîmes (1769-1779). — Cherville : ferme (1766-1776). — Condé : pré (1627-1631). — Contaut : ferme (1774-1784). — Coolus : dîmes (1761-1788). — Dampierre-le-Château : dîmes (1769-1786). — Dommartin-sur-Yèvre : dîmes (1769-1788). — Fagnières : dîmes (1619-1788). — Faux-sur-Coole et Vésigneul-sur-Coole : ferme et dîmes (1769-1787. — Fèrebrianges : dîmes (1769-1782). — Frignicourt : déclaration de terres (1749). — Fère-Champenoise : dîmes de la paroisse Saint-Aignan (1536-1787). — Herpont : ferme et dîmes (1769-1788). — Lenharée et Normée : dîmes (1769-1787). — Lhuître : dîmes (1769-1788). — Le Mesnil : censive (1746-1790). — Les Istres : dîmes (1769-1788). — Loisy-sur-Marne : dîmes (1788).

H. 253. (Liasse.) — 87 pièces (11 parchemins).

1480-1788. — Baux de Toussaints (classés par ordre alphabétique de localités). — Maisons-en-Champagne : dîmes (1770-1777). — Matignicourt : dîmes (1774). — Matougues : ferme et dîmes (1631-1788). — Meixtiercelin : dîmes (1788). — Merlaut : ferme (1766-1785). — Mutigny-

la-Chaussée : ferme (1777). — Oger : dîmes (1769). — Orconte : dîmes (1769-1770). — Plivot : dîmes (1769). — Pringy : ferme (1769). — Recy : pré (1555-1570). — Saint-Ferjeu : prés (1767). — Saint-Gibrien : moulin, pré, fossés, garenne, ferme, dîmes (1521-1787). — Saint-Mard-sur-Auve : dîmes (1769-1788). — Saint-Memmie : fermes de Saint-Thiébault et Saint-Martin (1769-1770). — Sarry : dîmes (1769-1788). — Sivry-sur-Ante : ferme de la Lichère (1521-1769). — Sommevesle : dîmes (1770). — Songy : dîmes (1770-1787). — Togny-aux-Bœufs : prés (1769). — Vertus : vente par Toussaint Lemaître, abbé de Toussaints, à Philippe-Auguste de Porlier, seigneur de Soulières, du fief appelé Les Clos de Paradis sis à Soulières, mouvant en plein fief du comté de Vertus, moyennant 70 l. de rente annuelle et viagère (1733). — Vésigneul-sur-Coole : dîmes (1760-1787). — Villers-aux-Corneilles : dîmes (1525-1788) ; plan figuré du château de Villers et déclaration de biens (1761). — Vente par Henry, seigneur de Hans, à Lyénin Orrière, seigneur de Villers, et Marguerite de Marson, sa femme, de l'Hôtel du Ribault, sis à Châlons, moyennant 26 l. t. (1480). — Vitry-en-Perthois : prés et saussaies (1764-1784).

Prieurés-cures à Châlons.

H. 254. (Liasse.) — 7 pièces (4 parchemins).

1062-1657. — *Saint-Nicolas-en-l'Ile et Sainte-Catherine, son annexe.* — Titres anciens : charte de fondation par Geoffroy, évêque de Châlons (16 novembre 1062 — copie collationnée en 1548). — Érection de la nouvelle église de Saint-Nicolas par Gui, évêque de Châlons : « Actum anno Domini 1187 » ; vidimus et confirmation de la pièce ci-dessus par l'évêque Girard en 1204 (copie collationnée en 1661). — Girard, évêque de Châlons, concède à l'abbaye de Toussaints l'église de Saint-Nicolas avec tous ses revenus (mai 1213). — Octroi par le pape Alexandre VII d'une indulgence plénière à ceux qui visiteront l'église de Sainte-Catherine au jour de la fête (17 juin 1657) ; visa par l'évêque Félix Vialart (1er décembre 1657).

H. 255. (Liasse.) — 23 pièces (5 parchemins).

1661-1663. — *Saint-Nicolas-en-l'Ile et Sainte-Catherine, son annexe.* — Procès touchant la portion congrue du curé de Saint-Nicolas : arrêt contradictoire qui, faisant droit à la demande en portion congrue de me Héluys, curé de Saint-Nicolas, met les parties hors de cour et ordonne qu'elles se retireront devant l'évêque diocésain pour être par lui pourvu comme de raison.

H. 256. (Liasse.) — 8 pièces, papier.

1632-1664. — *Saint-Nicolas-en-l'Ile.* — Portion congrue du curé : pièces produites au Grand Conseil. — Compte que rend Nicolas Gargam, marguillier, de la recette et dépense par lui faite des revenus de la fabrique pendant les années 1639-1641 : « A Quentin Galloys, recteur d'école et clerc en ladite paroisse, la somme de 56 l. pour deux années de ses gages » (1). — Les paroissiens de Saint-Nicolas attestent par certificat que la cure et son annexe n'ont pas un revenu suffisant pour entretenir le curé, me Pierre Hélouys, et que les abbés de Toussaints donnaient 50 l. à ses prédécesseurs (22 novembre 1661).

H. 257. (Liasse.) — 10 pièces (2 parchemins).

1664. — *Saint-Nicolas-en-l'Ile.* — Vicaire de Sainte-Catherine, son annexe. — Sentence de l'évêque de Châlons ordonnant que le curé de Saint-Nicolas aura un vicaire pour desservir Sainte-Catherine et condamnant l'abbé de Toussaints à payer 100 l. par quartier pour la rétribution dudit vicaire (9 avril 1664) ; arrêt du Grand Conseil autorisant les parties à se pourvoir et ordonnant que la sentence ci-dessus sera néanmoins exécutée par provision (15 juillet 1664).

H. 258. (Liasse.) — 30 pièces (20 parchemins).

1316-1606. — *Saint-Nicolas-en-l'Ile (hôpital de)* (2). — Bail par sœur Jeanne, dame et maîtresse de l'hôpital Saint-Nicolas, à Jacques, dit Jozier, clerc, d'une maison au Ban-de-l'Ile à l'entrée de la rue de Chambraut, moyennant 77 s. 6 d. de cens annuel et perpétuel (7 février 1315, v. st.). — Amortissement de 2 maisons construites au ban de l'Ile pour servir au rétablissement de l'hôpital Saint-Nicolas, qui a été brûlé par les ennemis (16 février 1360, v. st.). — Don par Gillesson de Bergères, veuve de Perresson Jozier, à l'hôpital ci-dessus, d'une maison sise en Chambraut au devant des bains de Chantereine (2 avril 1372) ; *id.* par Hémart Petit à l'hôpital, d'une maison et jardin sis au Ban-de-l'Ile (30 septembre 1372). — Robert, abbé de Toussaints, et le couvent du lieu, à la prière des religieuses de l'hôpital Saint-Nicolas, amortissent la maison dudit hôpital et 4 journels de terre à Saint-Gibrien, sis dans le ressort de la justice de l'abbaye (7 mars 1375, v. st.). — Jeanne de Sommevesle, maîtresse de l'hôpital, et Jeanne de Plancy, religieuse, donnent à bail à Jean Camignant un journel de terre sis à Fagnières, moyennant 20 s. t. de

(1) Cf. Archives départementales de la Marne, G. IV., art. 1784.
(2) Cf. Grignon, *Topogr.* pp. 125 et 133.

cens annuel et perpétuel (28 décembre 1390). — Procuration générale passée pardevant Guillaume, abbé de Toussaints, par Jeanne de Plancy, dame et gouvernante de l'hôpital Saint-Nicolas, aux termes de laquelle les religieuses dudit hôpital donnent pouvoir général et spécial aux religieux de Toussaints, alors réunis en chapitre, de les représenter en toutes les affaires concernant leur maison (20 mars 1405, v. st. — 2 fragments de sceaux). — Legs testamentaire par Jean Ascelin, dit Caulier, de tous ses biens meubles et immeubles à l'hôpital Saint-Nicolas (16 février 1406, v. st.). — Ordre de l'argentier de l'évêque aux fermiers du moulin de la Ruelle, appartenant audit évêque, de délivrer aux sœurs de l'hôpital 6 moitons de blé à elles dus à titre de rente (1433 et 1437) ; ordre au fermier du moulin Bayart, appartenant à l'abbaye de Saint-Pierre-aux-Monts, de délivrer aux religieux de Toussaints 8 setiers de froment à eux dus à titre de rente annuelle (1442). — Déclaration par Antoine Trusson, religieux de Toussaints, des héritages, cens et revenus appartenant au prieur claustral et administrateur de l'hôpital Saint-Nicolas (29 janvier 1549, v. st.). — Répertoire ancien des pièces contenues dans la présente liasse (s. d. — XVe siècle). — 3 petits registres des cens dus à l'hôpital (XIVe et XVe siècles). — Copie collationnée de l'arrêt du Parlement touchant la réunion des hôpitaux de Châlons (18 février 1606).

H. 259. — 1 parchemin.

1099. — *Saint-Sulpice (cure de).* — Accord entre les chanoines de Saint-Étienne et ceux de Toussaints-en-l'Ile touchant l'autel de Saint-Sulpice qui avait été ôté à ceux de Saint-Étienne par l'évêque Roger II et donné à l'abbaye de Toussaints : le Chapitre accepte et approuve ladite cession « cum de altari beati Sulpitii inter concanonicos beati Stephani et canonicos Omnium Sanctorum de Insula certamen esset et discordia, reclamantibus Sancti Stephani canonicis eis a Rotgero secundo episcopo predictum altare ablatum fuisse, Insulanis autem asserentibus Elbertum decanum ceterosque tunc temporis canonicos ecclesie sue peticione ejusdem episcopi concessisse et eos idem altare jam per XXX^ta annos tenuisse et privilegia quedam habere, tandem mediamte *(sic)* Philippo episcopo, inmo Dei disponente clementia finita discordia, inter utramque ecclesiam facta est concordia..... » (1099 — chirographe).

H. 260. (Liasse.) — 15 pièces, dont 7 cahiers (2 parchemins).

1403-1663. — *Saint-Sulpice (cure de).* — Registres des censives : 1403-1404 (1 cah. pet. in-4°) ; 1411 (1 cah. in-8° de 4 feuillets) ; 1425 (1 cahier in-4° de 2 feuillets) ; 1489 (1 feuille isolée parch.). — Déclarations de biens : accusé de réception par les commissaires du Roi sur le fait des francs-fiefs et nouveaux acquêts d'une déclaration de biens à eux présentée par le curé de Saint-Sulpice le 24 septembre 1405. — Déclaration des maisons, jardins, terres, prés, saussaies, rentes et revenus appartenant au prieur curé de Saint-Sulpice, membre dépendant de l'abbaye et monastère de Toussaints (1 cab. in-4° de 4 feuillets — s. d. XVIe siècle) ; autres déclarations en 1516, 1549, 1663.

H. 261. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1464-1473. — *Saint-Sulpice : contentieux du curé.* — Exposé des plaintes portées par les marguilliers et paroissiens à l'encontre de Girard de Viot, curé de la paroisse ; réponses du curé ; conclusions de l'évêque (1464 ; fragments de 5 feuillets in-4°). — *Écoles :* accord entre le Chapitre de Châlons et le curé de Saint-Sulpice au sujet des grandes écoles que le curé prétendait avoir droit de tenir en son presbytère ; accordé est que ledit prieur Girard de Viot se désistera totalement de tenir école et enverra au maître régent tous les enfants qui se présentaient chez lui : « pour norir paix entre eulx, lesdites parties, par le moyen de vénérable père en Dieu mons^r Jehan Ledegoix, abbé de Toussaint et autres notables personnes, sont cheux en accord tel que pour ceste foys, pour ayder à fournir et peupler ladite grande escolle, pourveoir à ung notable maistre régent de nouvel venu en icelle, et pour ce fournir à la chose publique, icelluy frère Girard, curé de Saint-Sulpice se désistera totalement pour le présent de tenir enffans et escolle, et procurera incontinant à son povoir de envoyer tous les enffans qu'il a devant luy et auxquelz il monstre, en ladite grande escolle et pardevant ledit notable maistre régent, pourveu qu'il ne luy tourne, ne à ses successeurs, curez de Saint-Sulpice, à quelque préjudice ; et qu'il ne puisse et ses successeurs, quant bon leur semblera, en leurs personnes et en ladite cure tenir escolles à monstrer aux enffans de ses parochiens et demourans en sa paroiche et à tous aultres, en les instruyzans en la foy et autres petis enseignemens et jusque au commencement de grammaire, c'est assavoir au Donat ou autre semblable auctcur seulement exclud, en payant pour chacun enffant auquel il montrera et ses successeurs audit grand maistre des grandes escolles qui lors sera, pour chacun an 4 s. t., à chacun terme de l'an acoustumé 12 d. t. pour les sièges accoustumez.... » (12 août 1473).

H. 262. (Liasse). — 18 pièces (10 parchemins).

1463-1754. — *Saint-Sulpice (cure de).* — Provisions de la cure aux titulaires ci-après désignés : Jean Barthélemy de Cheppes en remplacement de Hue Laber-

bis (27 septembre 1463). — Résignation de Girard de Viot, curé de St-Sulpice, en faveur de Thierry Royer, curé du Mesnil : consentement de l'abbé Jacques Lambesson à la permutation ci-dessus (27 mai 1496). — *Collations :* Pierre Marechal en remplacement de Thierry Royer, résignataire (17 novembre 1510) ; Guillaume Dumont, en remplacement de P. Maréchal, décédé (6 décembre 1524) ; Jean Guillemin, curé de Viâpres, en remplacement de Gaspard Alexandre, résignataire (17 avril 1602) ; François Mercier en place de J. Guillemin, décédé (19 février 1618) ; Jacques Gargam en place de Fr. Mercier, résignataire (15 septembre 1620) ; Antoine Paris en place d'Ant. Champagne, décédé (24 septembre 1663). — Monitoire des officiaux de l'évêché et de Notre-Dame-en-Vaux ordonnant de révéler les personnes qui ont enlevé secrètement les meubles et effets ayant appartenu à Ant. Champagne, en son vivant curé de St-Sulpice, décédé le 15 septembre 1663. — Thomas Berger en place de L. Lefèvre, résignataire (12 avril 1673) ; Nicolas Couterot (7 août 1706) ; Luc d'Ansay en place de M. Couterot, décédé (28 janvier 1754).

H. 263. (Liasse.) — 25 pièces (15 parchemins).

1303-1663. — *Saint-Sulpice (cure de) : pièces diverses classées par ordre chronologique.* — Ordonnance de l'official de Châlons qui règle les formes des quêtes à faire en l'église pour les reliques de St-Sulpice (juin 1303 — vidimus de 1345). — Transaction entre le curé et les marguilliers de St Sulpice au sujet de la sonnerie des cloches et de l'inhumation des trépassés (29 septembre 1343). — Fondation d'une messe pour Marguerite La Harduyne, en son vivant domiciliée à Châlons (3 avril 1393 v. st.). — Testament d'Aubert Pannetier, domicilié aux Aveugles de Porte-Marne (1), fait en présence de Girart, curé de Saint-Sulpice (27 juin 1427). — Transport à Hue Laberbis, curé de St-Sulpice, par les exécuteurs testamentaires de Jean Darat, de Villiers-Terrillon, d'un cens perpétuel de 6 s. 8 d. t. à prendre sur une maison sise rue de Grève, en vertu de son testament ci-après transcrit (23 mars 1449 v. st.). — Sentence rendue par le bailli de Vitry à l'encontre du Chapitre de St-Étienne au profit du curé de Saint-Sulpice touchant le droit de dîmette (6 novembre 1478). — Sentence rendue par le vicaire de l'évêque de Beauvais qui décharge le curé de St-Sulpice du droit de visite que l'archidiacre prétendait exercer sur lui (22 novembre 1483). — Accord entre Girard de Viot, curé, et les paroissiens de St-Sulpice : les évangiles des bons jours solennels de l'année seront dits à l'avenir aux frais des marguilliers, le curé s'engageant en retour à faire clore et ouvrir, sa vie durant, le portail de l'église près des cloches et les huis du chœur (11 mai 1489). — Permission accordée par l'évêque Gilles de Luxembourg à Pierre Maréchal, curé de Saint-Sulpice, d'édifier un pont de bois sur la rivière de Marne pour aller et passer de la maison du curé en son jardin, lequel pont aura 51 pieds de long sur 29 de large (12 décembre 1501). — Appointement de Claude des Autelz, maire d'Oger, entre Guillaume Dumont, curé de Saint-Sulpice, et divers particuliers (15 mars 1528 v. st). — Cession par Jacques Lambesson, curé, aux paroissiens de St-Sulpice d'une pièce de pré de 8 denrées sise au terroir du Débat (1), en lieu dit Près Saint Michel, pour leur aider à payer la s. de 100 l. t. à laquelle la paroisse avait été imposée par suite de l'édit du Roi en date du 22 novembre 1568 : ladite cession faite moyennant un cens annuel de 20 s. t. à payer au curé (1569). — Accord entre le curé de St-Sulpice et la fabrique de l'église par lequel le curé lui abandonne tout le droit qu'il prétendait sur une maison attenant au cimetière de Saint-Sulpice et servant à loger le maître des écoles de la paroisse (24 mai 1583). — Lettres royaux pour faire rentrer le curé de Saint-Sulpice en possession du domaine aliéné par le curé Jacques Lambesson (27 novembre 1610). — Requête du curé Antoine Champagne aux recteurs du bureau des pauvres pour être remis en possession d'un pré sis à Toussaints Dehors (2) et détenu depuis 15 ou 20 ans par l'hôpital de Châlons (s. d. XVIIe siècle). — Fondation d'un obit pour Antoine Champagne, curé de St-Sulpice (14 septembre 1663). — Requête de deux pauvres femmes au curé de St-Sulpice, demandant à être admises en la maison de St-Léger, dite des Aveugles, au lieu et place de certaines qui s'y trouvent et ont le moyen de vivre de leurs rentes (s. d. XVIIIe siècle).

H. 264. (Liasse.) — 58 pièces (12 parchemins).

1391-1694. — *Saint-Sulpice (cure de).* — Pièces diverses : baux, censives, procédures, etc. — Bail des grosses dîmes de Compertrix (1598), etc.

(1) Sur l'hospice des Aveugles cf. Grignon, *Topogr. de Châlons*, page 46.

(1) Terrain resté en litige depuis le commencement du XVe siècle entre l'évêque de Châlons et le duc d'Orléans, seigneur : de là le nom de *Terre du Débat*. Cf. Grignon, *Topogr.* p. 41.

(2) L'ancienne abbaye de Toussaints était située hors de la ville : en 1544, à l'approche de Charles-Quint, elle fut détruite et rétablie au Ban de l'Ile, à l'intérieur de Châlons. Cf. Grignon, *l. c.* p. 119.

Censives de Châlons
(Classées par ordre alphabétique de noms de rues).

H. 265. (Liasse.) — 5 parchemins (1 sceau).

1323-1396. — *Ban de l'Ile* (1). — Texte français de l'accord passé entre Pierre, évêque de Châlons, et les religieux de Toussaints concernant la pose des pieux en la rivière de Marne le long du Ban de l'Ile (1323 ou 1324 — sceau de l'abbé Gilles de Toussaints). — Autorisation donnée par l'abbé Gilles à Jean, dit le Cingne, sergent à verge de Châlons, d'exercer les mêmes fonctions à l'intérieur du Ban de l'Ile (10 septembre 1330 — acte notarié de Jean de Damery, clerc public et notaire juré du Saint-Empire). — Accord entre l'abbaye et les habitants du Ban pour la levée des sommes nécessaires à la réfection des deux ponts, le Vieux et le Neuf (2 janvier 1333 v. st. — Accord par arrêt du Parlement entre l'évêque de Châlons et l'abbaye de Toussaints au sujet du minage du Ban de l'Ile : levée de la main mise par le Roi sur ledit minage (20 novembre 1348). — Compromis entre les religieux de Toussaints et les habitants du Ban au sujet de la part qui incombe à chacun d'eux dans les frais d'entretien et de réparation du Pont neuf « par où l'on entre de la cité de Chaalons oudit Ban » : accordé est que les habitants paieront les trois quarts des frais et les religieux le quart (3 janvier 1395 v. st.).

H. 266. (Liasse.) — 30 parchemins (2 sceaux).

1236-1291. — *Ban de l'Ile.* — Titres de propriété : Gautier de l'Ile et Marie, sa femme, donnent à l'abbaye de Toussaints leur maison sise dans la rue du Sac « in vico de sacco in insula » (2) avec le colombier, et généralement toutes les maisons, édifices et appendices qu'ils ont bâtis ou bâtiront au-dessus du fossé ou auprès (1236). — Ermengarde, femme de Henri de Vaurey, donne en pure et perpétuelle aumône à l'abbaye une maison qu'elle avait acquise de ses deniers, sise dans le ban de l'Ile près du four de ladite église (1238). — Pierre de Beauz (?) de l'Ile et Marie, sa femme, vendent à l'abbaye 60 s. de cens pour 45 l. t. forts, lesquels 60 s. de cens à lever sur leurs deux maisons au Ban de l'Ile (janvier 1242 v. st.). — Vente à l'abbaye de 10 l. prov. forts, moyennant 15 s. de cens annuel à percevoir sur une maison sise en l'Ile au chevet de l'église St-Nicolas (mai 1255) ; etc.

(1) On appelait *Ban de Toussaints* ou *Ban de l'Ile* le quartier de la ville dont la seigneurie appartenait à l'abbé et aux religieux de Toussaints. L. Grignon, *Topographie de Châlons*, p. 119.

(2) Cette impasse, appelée aussi le *Cul-de-Sac*, située près du rempart, a disparu après 1760. Cf. Grignon, *Topographie*, p. 127.

H. 267. (Liasse.) — 12 parchemins.

1307-1335. — *Ban de l'Ile.* — Titres de propriété : Bail à Jean Picard, chancelier, et Jeannette, sa femme, d'une maison appartenant à l'abbaye, sise au Ban de l'Ile dans la rue qui conduit de l'abbaye à l'église Saint Nicolas, moyennant 60 s. t. de cens annuel (19 mars 1307 v. st.). — Conclusion du Chapitre de Toussaints présidé par l'abbé Gautier, d'après laquelle les revenus provenant de la maison et finage de Champigneul au diocèse de Châlons, la place et la maison du Ban de l'Ile, sise entre celle de Remi Cotelle et la ruelle par où l'on va à la Marne, avec les 20 s. de cens annuel à percevoir au Ban Saint-Pierre près de la porte Saint-Jean, seraient désormais employés à l'usage du vestiaire de Toussaints (18 mai 1307). — Guillaume de Damery, maire du Ban de l'Ile, et Agnès sa femme, prennent à bail de l'abbaye une maison audit Ban, pour 60 s. t. de cens perpétuel (21 novembre 1319). — Les religieux de Toussaints, représentés par leur abbé Gilon de Sorcey, baillent, quittent et transfèrent à Jeanne, dite de Lagery, maîtresse de l'hôpital Saint-Nicolas en l'Ile, une de leurs maisons, sise audit Ban, devant la maison de Bertrand de Metz, moyennant un cens annuel et perpétuel de 30 s. pet. t. (1er septembre 1322). — Simon, dit le Montois, tanneur, prend à bail une maison sise en la rue qui va du Pont-neuf à l'abbaye de Toussaints pour 44 s. t. de cens annuel et perpétuel (23 mars 1326 v. st.) ; etc.

H. 268. (Liasse.) — 38 parchemins.

1363-1499. — *Ban de l'Ile.* — Titres de propriété : Gaillardon Corail et Marie, sa femme, vendent à sœur Isabelle de Cuyse, maîtresse de l'hôpital St-Nicolas en l'Ile, une maison audit Ban pour 40 florins d'or (3 juin 1369). — Vente par Louis Dynaumont, clerc, à Jean Dommartin, curé de Cauroy, d'une maison au Ban de l'Ile, moyennant 150 l. t. (6 juin 1391). — Marie d'Écriennes, dite la Jansarde, vend à l'abbaye de Toussaints 5 s. t. de cens annuel et perpétuel sur une maison sise en lieu dit *Au cul de sac.* pour 40 s. t. (20 janvier 1394 v. st.). — Vente par Robinet d'Avergny et Marie, sa femme, d'une maison audit Ban pour 25 l. t. de prix principal et 40 s. t. pour le vin (23 septembre 1395) ; *id.* par Jean de Vésigneul, écuyer, et Claude de Vroil, sa femme, à Jehan le Degoix, abbé de Toussaints, d'une grange et jardin, moyennant 26 l. t. (16 mai 1482) ; etc.

H. 269. (Liasse.) — 50 pièces (27 parchemins).

1375-1664. — *Ban de l'Ile.* — Nicolas Beschefer, notaire royal à Châlons, et Marie le Caussonnier, sa femme, cèdent aux religieux de Toussaiuts une maison en la rue de Rodragon (1), pour y transférer leur abbaye ruinée par les guerres de l'Empereur, et reçoivent en échange une maison, cour, jardin et grange sis au Mesnil, en lieu dit Lombardie (25 janvier 1544, v. st.). — Robert Foltrye, mégissier, et consorts transportent à Claude Godet, abbé de Toussaints, tout le droit qu'ils ont sur un jardin en la rue de Rodragon « lequel jardin est pour employer à partir de la place où se édiffiera partie du nouveau monastère », ledit transport fait moyennant 12 écus sol valant 27 l. t. (6 avril 1545 v. st.); etc.

H 270. (Liasse.) — 87 pièces (62 parchemins).

1402-1763. — *Ban de l'Ile.* — Censives sur maisons dans les rues Saint-Nicolas et du Séminaire : baux et reconnaissances.

H. 271. (Liasse.) — 50 pièces (18 parchemins).

1430-1768. — *Ban de l'Ile.* — Censives sur maisons audit Ban. — Pierre de Dommartin donne en échange à l'abbaye de Toussaints une maison et un jardin sis en l'Ile contre 4 journels de terre à Recy (12 mars 1429 v. st.). — Bail d'une place vis-à-vis le jardin des Arquebusiers, moyennant 20 s. de cens annuel et perpétuel (1679) (2).

H. 272. Liasse.) — 46 pièces (24 parchemins).

1449-1770. — *Ban de l'Ile.* — Censives sur maisons en la rue St-Nicolas : baux et reconnaissances.

H. 273. (Liasse.) — 44 pièces (38 parchemins).

1552-1584. — *Ban de l'Ile.* — Titres de maisons au dit Ban : acquêts, ventes, échange, censives. — Jacques Henriet, maître peintre, demeurant à Châlons, prend à bail des religieux de Toussaints une maison audit Ban, moyennant un écu sol de cens annuel (3) ; etc.

(1) Prolongement de l'ancienne rue du Four, depuis l'abbaye jusqu'au boulevard ; dès 1760 on la nommait rue de *Toussaints*. Cf. Grignon, *Topographie*, p. 128.

(2) Sur l'emplacement de ce jardin, cf. Grignon, *Topographie*, page 118.

(3) Sur Jacquet Henriet, cf. L. Grignon, *Recherches sur les artistes Châlonnais*, in-16, 1889, p. 11.

H. 274. (Liasse.) — 32 pièces (13 parchemins).

1528-1767. — *Ban de l'Ile.* — Titres de maisons diverses sises audit Ban.

H. 275. (Liasse.) — 54 pièces (4 parchemins).

1611-1621. — *Ban de l'Ile.* — Procès entre les religieux de Toussaints et Anne Noisette, propriétaire d'une maison sise en la rue Saint-Nicolas audit Ban : pièce de la procédure.

H. 276. (Liasse.) — 8 pièces (7 parchemins).

1244-1652. — *Bassinerie (rue de la).* — Bail à Jacques de Bronville, seigneur de Livry, capitaine de Châlons, d'une maison en ladite rue, moyennant 20 s. t. de cens annuel et perpétuel (2 novembre 1525) ; etc. — *Baudoin de Condé (rue)* (1) : Michelet de l'Ile et Aude, sa femme, vendent à l'abbaye de Toussaints, moyennant 10 l. forts, 20 s. de cens à lever sur la maison de Pierre Pourri, *Petri Putridi*, chanoine de Notre-Dame-en-Vaux, sise *in vico Bauduini de Condeto* (8 juillet 1244).

H. 277. (Liasse.) — 15 pièces (11 parchemins).

1337-1668. — *Boucherie (rue de la).* — Donation à l'abbaye de Toussaints par Marie Tiersayne, veuve de Jacques Tiersayne, chevalier, de la maison dite, *Au Signe*, sise près de la Boucherie, à charge d'un obit (6 novembre 1366). — Bail à Girard de Beaune d'une maison en ladite rue, moyennant 10 l. de petits t. de cens annuel et perpétuel (8 novembre 1337). — Bail de la maison du *Cygne* en 1546, moyennant 18 l. t. ; etc.

H. 278. (Liasse.) - 24 pièces (22 parchemins).

1426-1616. — *Boudées (rue des)* (2). — Bail perpétuel à Jacques Gourlier, bourgeois et échevin de Châlons, d'un jardin sis au Ban St-Loup, moyennant 35 s. t. (31 octobre 1562) ; etc.

H. 279. (Liasse.) — 40 pièces (39 parchemins, 1 sceau).

XIIe siècle — 1611. — *Bourg de Porte-Marne* (3). — Pierre, chanoine et cellerier, *dapifer*, de l'église St-Étienne, donne à l'église de Toussaints-en-l'Isle une maison sise au bourg Saint-Sulpice « in suburbio Sancti Sulpicii, in terra ejusdem ecclesie sitam », à condition que son neveu et sa

(1) Auj. *rue Baudelot*.

(2) Auj. *rue Saint-Loup*.

(3) Auj. *rue du Faubourg de Marne*

femme qui y demeurent y resteront leur vie durant et que, s'il leur survient un héritier, celui-ci aura aussi la liberté de résider dans ladite maison (s. d. — XIIe siècle). — Constance, chapelain de Saint Étienne, vend à l'abbaye de Toussaints un jardin sis à Porte-Marne pour 20 l. t. forts (juin 1239). — Ermenaud et sa femme Eveline, dite la Brûlée, prennent à bail de l'abbaye une maison sise près le pont de Porte-Marne, moyennant 50 s. de cens annuel (juillet 1260 – sceau de l'official). — Bail à Pierre de Flavigny, charpentier, dit Perruche, d'une place sise *ultra molendina de Porta Materna,* près de l'église St-Sulpice, moyennant 45 s. t. de cens annuel et perpétuel (juillet 1262). – Odelette, fille de feue Agnès, vend à l'abbaye une maison qu'elle avait devant le four de Porte-Marne, moyennant 100 l. prov. forts et tournois (11 juin 1263). — Don fait à l'abbaye par Ferri de Metz, professeur *utriusque juris*, couseiller du Roi et maître des requêtes, de 30 florins d'or, à charge d'un obit (juin 1382). — Maison appartenant aux Trinitaires de Porte-Marne, sise au Bourg-Saint-Sulpice, chargée de 20 s. t. de cens annuel et perpétuel envers l'abbaye de Toussaints (1404-1405). — Maison « où pend pour enseigne l'ymaige Saint Sébastien » sise près de l'église Saint-Sulpice, chargée de cens envers Toussaints (1502) (1) ; etc.

H. 280. (Liasse.) — 6 pièces (5 parchemins).

1249-1536. — *Chambraud :* André, chanoine de Châlons, lègue par acte de dernière volonté à l'abbaye de Toussaints, pour la pitance du couvent, 16 s. de cens qu'il percevait sur une maison sise en Chambraud (décembre 1249). — *Champouplin (rue du)* (2) : 7 s. 3 d. de cens annuel et perpétuel sur une maison en ladite rue (1430). — Arnoul Coutant, chanoine de Notre-Dame-en-Vaux, prend à bail une place et masure sise au bout des rues du « Champt Pouplain et des Loges Jehan Noël », moyennant 3 s. 4 d. de cens viager (10 juillet 1514). — Bail d'une place et jardin pour 5 s. t. de cens viager (1536). — *Chantereine (rue)* (3) : Isabelle, veuve de Herbert de l'Ile, Suzanne, dite Blanche, et Étienne, ses enfants, reconnaissent que par acte de dernière volonté ledit Herbert a légué en pure aumône à l'église de Toussaints, pour la pitance du couvent, divers cens, entr'autres 4 d. qu'il levait sur une maison « que est en Chante Rainne, *quam tenet Jehanna, filia la Saynesse* » (20 septembre 1253). — Jean, dit Hachet, fait don aux religieux de Toussaints des 50 l. t. moyennant quoi il leur avait acheté 72 s. de cens à lever annuellement sur une maison sise en la rue Chantereine (20 février 1259 v. st.).

(1) L'enseigne de St-Sébastien n'est pas mentionnée par L. Grignon, *Topographie.*

(2) Auj. *rue du Grenier-à-Sel.*

(3) Auj. *rue de l'Abreuvoir.*

H. 281. (Liasse.) — 6 parchemins.

1372-1576. — *Étape (rue de la Petite)* (1). — Jaquier du Degré et Marguerite, sa femme, prennent à bail la maison dite du *Bas Cellier* en la rue de l'Etape, moyennant 4 l. t. de cens annuel et perpétuel (12 mars 1371 v. st.). — Jehan Cochon, chanoine de Saint-Étienne, prend à bail de l'abbaye de Toussaints un petit cellier, à mettre vin et cave dessous, situé derrière l'hôtel de l'Arbalète, moyennant 6 d. t. de cens annuel viager (12 novembre 1444). — Droit de forage appartenant à l'évêque de Châlons sur l'hôtel de l'Arbalète (1405-1451) ; etc.

H. 282. (Liasse.) — 19 pièces (11 parchemins).

1489-1756. — *Grande Rue* (2). – Censives sur maisons en la Grande Rue, près de la Porte-Marne ou de la Porte Cuirée : Jacques Mavault, notaire en la cour spirituelle de Châlons, donne à l'abbaye de Toussaints une maison sise en la Grand'rue *devant la porte Curye* (8 mars 1491 v. st.). — Maison ayant pour enseigne *Le Franc-Archer* (1608-1756) ; etc.

H. 283. (Liasse.) — 41 pièces (19 parchemins).

1224-1748. — *Grève (rue de)* (3). — Lambert, abbé *de Fonte regali* près Soudé-Sainte-Croix, de l'ordre des Trinitaires, vend à Guarin, abbé de Moncetz, *de Moncellis,* moyennant 22 l. provinois une maison sise à Châlons « sitam in Grevia juxta domum Lamberti de Sodeio », à charge pour l'abbaye de Moncetz de payer à celle de Toussaints un cens annuel de 8 d. pour ladite maison et aux frères de La Neuville-au-Temple 5 d. *pro antiquo censu* (avril 1224 — sceau mutilé). — Donation par François Godet, conseiller en la Cour des aides, et Marguerite Molle, sa femme, à l'abbaye de Toussaints d'une maison sise à Châlons en la rue de Grève, dite *l'Hôtel du Ribault* (4) (10 juin 1550). — Maison en ladite rue où pend pour enseigne *l'Hostel Saint-Michel,* appartenant à l'Hôtel-Dieu de Châlons et devant à Toussaints 2 l. 2 s. 6 d. de censive (1587).

(1) Auj. *rue Chamorin.*

(2) Auj. *rue de Marne.*

(3) Auj. *rue Saint-Dominique.*

(4) Cf. Grignon, *Topogr.*, p. 111.

H. 284. (Liasse.) — 5 parchemins.

1455-1528. — *Malote (rue de la)* (1) : maison adjugée à l'Abbaye de Toussaints par jugement de l'échevinage, faute de paiement du cens dû aux religieux (1455-1457). — *Marché-au-Blé (rue du) :* sentence du bailli de Châlons qui condamne P. Hazin et consorts à payer à l'abbé de Toussaints les arrérages de 45 s. t. de cens annuel et perpétuel à prendre sur une maison et hôtellerie appelée d'ancienneté la *Maison de la Faulx* (2), sise au bout de la rue du Marché-au-Blé (31 janvier 1526, v. st.).

H. 285. (Liasse.) — 5 parchemins.

1146-1202. — *Moulin de Toussaints.* — Gui, évêque de Châlons (3), donne à l'abbaye de Toussaints la dîme du moulin de Porte-Marne, à charge de payer 5 s. pour l'anniversaire de son père, 2 s. pour l'anniversaire de sa mère et 10 s. au jour de son propre anniversaire ; le reste sera employé au gré de l'abbé et des religieux : « Hoc igitur scripto cunctis, tam futuris quam presentibus, recordari voluimus primum molendinum de Porta Materne nostrum et antecessorum nostrorum, Frederici quoque et suorum ab antiquo fuisse. Nos vero partem Friderici in aliud molendinum nostrum huic proximum excambiendo illud ex antiquo nobis comparavimus et ad fullandos pannos adaptavimus. Quia igitur in hoc molendino partis nostre decimatio ecclesie Omnium Sanctorum de Insula extiterat, et in hoc sic aptato ejusdem partis decimationem eidem ecclesie concessimus ; relique quoque partis quam a Fridrico nobis comparavimus decimationem predicte ecclesie fratribus pro remedio anime nostre et animarum antecessorum nostrorum contulimus..... » (1146) (4). — Gui, évêque de Châlons (5), fait savoir à tous que me Hugues de Monrampont a approuvé l'aumône faite par Théodoric, fils d'Adedoret, à l'église de Toussaints et a résigné entre les mains de l'évêque tout le droit héréditaire qui lui compétait sur le marché de Toussaints : l'évêque en investit ladite église par les mains de l'abbé Roger (1179) ; le même évêque notifie également qu'Helvide, femme de Geoffroi de Monrampont, faisant son fils Guillaume chanoine en l'église de Toussaints, a, du consentement de son fils et de ses filles, donné en perpétuelle aumône à Toussaints tout le droit héréditaire qui leur appartenait sur le moulin joignant celui de Toussaints du côté de la grève, *versus greviam ;* ladite Helvide, conjointement avec ses enfants, approuve l'aumône faite à l'église ci-dessus par Théodoric, fils d'Adedoret (1179). — Accord par lequel H. de Cosle, chevalier, Bonnefille, sa sœur, et P. de Monrampont, chevalier, abandonnent en perpétuité à l'église de Toussaints tout le droit qu'ils prétendaient leur appartenir sur le moulin de l'Ile, moyennant 4 setiers de froment que l'abbé de Toussaints promet de livrer chaque année à P. de Monrampont (1202). — Pierre de Wadenois, chevalier, reconnaît avoir vendu à l'église de Toussaints le blé qu'il percevait chaque année sur le moulin du vidame de Châlons, faisant partie des Sept Moulins, moyennant 40 l. forts de Champagne (1236).

(1) Appelée aussi *rue de l'Éléphant.*

(2) Cf. Grignon, *Topographie,* p. 170.

(3) Gui II de Montaigu, évêque de Châlons, 1143-1147.

(4) Cf. Cartulaire de Toussaints, fo 34, recto.

(5) Gui III de Joinville, évêque de Châlons, 1164-1190.

H. 286. (Liasse.) — 76 pièces (6 parchemins).

1539-1757. — *Moulin Chiquet* (1). — Échange entre l'évêque de Châlons, Geoffroi III Floreau, et Jacques Lambesson, abbé de Toussaints : l'évêque abandonne aux religieux le moulin sis au milieu de l'écluse entre les deux autres moulins à blé et reçoit d'eux en échange *l'ahan de Saint Thiébaud* « disant ledit révérend père que, à cause de sa dicte éveschié, il a et luy competent cincq molins, les deux à fouler draps et trois à mouldre le blef, appartenant aux Roddes dudit Chaalons, lequel molin neuf est franc, quitte et deschargé de toutes charges et servitudes quelconques, et est en bon et souffisant estat, tant de maison, logis et édifice, comme de molage et aultrement. Et lesdits abbé et couvent, qu'ilz ont et leur compette à cause de leur dite esglise une maison, grange, estables couvertes d'estrains, cours, places, jardins, prés, terres arables et aultres possessions et appendances assis outre les villes de Chaalons, Sarrey, appartenant audit R. P. et près de son bois banal de Forest et rivière de Bloise, appelé la maison et ahan de Saint Thiébault..... » (s. d. — fin du XVe siècle). — Baux du moulin à blé appelé le moulin de Toussaints : moyennant 2 setiers de grains et 40 s. t. (15 janvier 1538, v. st.) ; *id.* pour 30 setiers de grains, moitié froment et moitié seigle (1542) ; *id.* pour 34 setiers (1543) ; *id.* pour 34 setiers et 40 s. t. (1553) ; etc. (1568-1757). — Pièces de procédure (1732-1756).

H. 287. (Liasse.) — 5 parchemins.

1188-1560. — *Neufbourg* (2). — Roger, abbé de Toussaints, fait savoir que les habitants du Neufbourg

(1) On appelait ainsi au XVIIIe siècle celui des Sept Moulins qui appartenait à l'abbaye de Toussaints. Cf. Grignon, *Topographie de Châlons,* p. 115.

(2) On appelait le *Neufbourg* l'ensemble des habitations situées sur le parcours de l'ancienne rue Sainte-Croix, depuis le carrefour de la

doivent à l'abbaye pour une maison entière un cens annuel de 2 s., moitié à Noël et moitié à la Saint-Jean, et à Pâques 1 poule ou 2 d. par maison, avec exemption de toute autre redevance (1188). — Jean Clerc, fils de feu Warde Wandequin, donne à l'abbaye le tiers de toutes les maisons qu'ils possédaient dans le Neufbourg (janvier 1245, v. st.). — Bail par l'abbaye à Jacques Roussel, notaire à Châlons, d'une maison sise au Neufbourg, moyennant 60 s. t. de cens annuel et perpétuel (11 mars 1559 v. st.).

H. 288. (Liasse.) — 11 pièces (10 parchemins).

1239-1562. — *Rancienne (rue)* (1). — Pierre le parmentier vend à l'abbaye 10 s. de cens à prendre sur la maison d'Aubry le parmentier en la rue Rancienne, moyennant 6 l. t. forts (juillet 1240). — *Saint-Alpin (maison devant) :* maison chargée de 12 d. de cens annuel viager (1455). — *Saint-Jean (rue et porte) :* Raoul Ploviers et Marie, sa femme, donnent à l'église de Toussaints 3 maisons sises « juxta portam Sancti Johannis versus Sanctum Memmium » avec diverses pièces de terre et de vigne (mai 1239). — *Vaux (rue de)* : maison du *Chapeau rouge* chargée de 30 s. t. de cens perpétuel (1562). — *Waranne (rue de la)* : vente à Perresson, dit Baligan, et Ameline, sa femme, moyennant 100 s. t. d'une maison sise en la justice de l'évêque « en la rue que on dit *Aus Chardons,* anciennement dicte la rue de la Warence » à l'entrée du marché de Châlons, laquelle maison avait appartenu à Perresson le Corvisier, domicilié à Haironville, qui fut pendu et exécuté au gibet de Vitry pour ses démérites (10 mars 1388 v. st.).

Prieurés-cures et censives hors de Châlons
(classés par ordre alphabétique de localités).

H. 289. (Liasse.) — 9 pièces (6 parchemins, 1 sceau).

1214-1296. — *Ante et Sivry-sur-Ante, son annexe.* — Titres anciens : Nicolas, seigneur de Sivry, donne à l'église de Toussaints, du consentement de sa femme Gertrude, les biens ci-après désignés pour lesquels il était en procès avec l'abbaye : « super usuario nemorum dicti N., pro domo de la Leschiere et pascuorum ejusdem N., pro dicta domo et super terra que dicitur Sancti Walerici et super quatuor jugeribus terre domine Rewardee que sita est in monte de Sivereio et super terra que dicitur domine Beatricis que juncta est corileto, et super terra que sita est juxta campum Milonis. Tandem dictus miles in presentia nostra constitutus dicte eclesie Omnium Sanctorum omnia supra dicta pro remedio anime sue et predecessorum suorum, de laude et assensu Gertrudis uxoris sue in elemosinam quitavit » (avril 1214). — Sentence arbitrale rendue par R., archidiacre de Châlons, Jean de Châtrices et Hugues Baudri de Dampierre dans le débat mû entre l'église d'Ante et Nicolas, chevalier, seigneur de Sivry : les arbitres adjugent à l'église d'Ante la terre dite Anche Béatrix, les forages du vin, le plaid de ladite terre et tout le bois qui s'étend jusqu'à la rivière, sauf une fauchée de pré sise en *Secheron,* laquelle est laissée au chevalier ci-dessus : « terram que dicitur Ancha Beatricis, et foragia vini quod super terram suam venderetur, et placitum de fundo terre sue, et terram suam ubicumque fuerit quam nemus supercrescens occupaverit, et totum brulium sicut protenditur juxta saltum Gasconis usque in aquam, excepta una falcata prati que jacet *en Secheron,* que dicto militi libera remansit, arbitrando adjudicaverunt » (mars 1219 v. st.). — Sentence arbitrale rendue par le frère Martin entre l'abbé de Toussaints et Barthélemy Apparvi touchant un quartier de bois que ledit Barthélemy demandait à l'abbé sur la terre de la Lichère et touchant la terre dite *En la quarelle :* le frère Martin déclare avec serment n'avoir jamais entendu dire que Barthélemy et ses prédécesseurs eussent rien touché sur la Lichère ni sur la Quarelle (20 avril 1220 — sceau de l'abbé de Châtrices). — Reconnaissance par Nicolas et Hugues, seigneur de Sivry, de l'usage que la maison des chanoines d'Ante avait dans les bois dudit Sivry : « recognoverunt quod domus canonicorum de Antra in predicto nemore usuarium suum tempore suo et tempore patrum suorum pacifice semper habuerat et adhuc bene volebant quod haberet » (octobre 1220 — 2 fragments de sceaux de cire verte). — Thibaud, comte de Troyes, confirme la sentence arbitrale rendue par l'abbé de Toussaints où il est dit que le moulin du prieur d'Ante demeurerait en l'état qu'il était lors du compromis, et que le moulin nouvellement bâti par Huard, seigneur d'Elise, sur la rivière d'Ante serait abattu, sans que ni lui, ni ses hoirs ne pussent à l'avenir en faire bâtir d'autre, que ni lui, ni ses gens n'auraient droit de pêche sur l'étang, et que l'abbé de Toussaints pour ses maisons d'Ante et de la Lichière aurait un usage perpétuel dans les bois dudit Huard, la maison de la Lichière étant déchargée du droit de gîte et de la mine de blé que Huard prétendait avoir une fois l'an (1222) (1). — Compromis entre le curé et les habitants de Sivry d'une part, Guillaume d'Ante et Geoffroy de Sivry, écuyers, de l'autre (août 1296).

Croix des Teinturiers jusqu'à la porte de la ville : c'est aujourd'hui le quartier de la Préfecture. Cf. L. Grignon, *Topographie histor. de Châlons,* p. 219.

(1) Rue Rancienne ou de Reims, aujourd'hui *rue Saint-Jacques.*

(1) Cet acte ne figure pas dans le Catalogue des actes des comtes de Champagne dressé par D'Arbois de Jubainville.

H. 290. (Liasse.) — 12 pièces (8 parchemins, 2 sceaux de plomb).

1490-1725. — *Ante et Sivry, son annexe.* — Lettre de souffrance délivrée à Nicole Cais, curé d'Ante, par les commissaires du Roi sur le fait des francs-fiefs et nouveaux acquêts (25 janvier 1489, v. st.). (1). — Lettres de provision de la cure aux titulaires dont les noms suivent : provision par le pape Alexandre VI de la cure d'Ante à Pierre Mengin en remplacement de Nicolas de Cays, résignataire (18 juin 1501 — sceau de plomb) ; ci-joint le visa de Geoffroi, évêque de Châlons, la fulmination de ladite bulle par l'archidiacre de Verdun et la quittance délivrée par le banquier de Nancy pour le paiement des droits : « Je Rogier de la Casa, demeurant à Nancey en Lorrainne, confesse avoir heu et receu la somme de 31 escutz et demy d'or et de poix pour l'expédition des bulles despeschiées par maistre Jehan Wyart, solliciteur estant à Rome, assavoir de la provision de la cure de Ante au diocèse de Chalon, faicte à frère Pierre Mengin, et de la pension assignée sur les fruictz d'icelle, à frère Nicol de Cays, jadis curé d'icelle, et 3 florins d'or pour le port desdites bulles (29 août 1501). — Provision de la cure à Gaspard Alexandre par Claude Belot, aumônier de Henri IV, abbé commendataire de Toussaints (30 décembre 1593) ; *id.* à Nicolas Legros de la Varenne (3 octobre 1725).

H. 291. (Liasse.) — 121 pièces (13 parchemins).

1123-1758. — *Aulnay-l'Aître, ou le-Châtel, et Pringy.* — Transaction et échange entre les religieux de Toussaints et Jerôme de Joybert, écuyer, seigneur d'Aulnay-le-Chastel et Ville-en-Tardenois (1628). — Baux de terres à Aulnay-l'Aître (1598-1758) ; déclarations de terres (XVIIe et XVIIIe siècles). — *Pringy.* — Hugues, comte de Champagne, approuve et confirme le don qu'Adam de Vitry a fait en sa présence à l'église de Toussaints du domaine de *Gillora*, sis à Pringy : « predictam possessionem ubi antiquitus fuit villa dicto nomine Gillorra cum omnibus appendiciis suis longe vel prope adjacentibus, cum hominibus et feminis et cum omnibus reditibus qui ad eandem possessionem pertinent, preter casamenta cum duabus feminis que in manu sua tantummodo professus est se retinuisse, sponse Dei, videlicet predicte ecclesie, ut in nuptiis ecclesie celestis conviva et heres merear consedere, gratanter perpetualiter possidendam concessi. . . . . » (Châlons, 1er janvier 1123) (2). — Acquêts de Toussaints à Pringy (1486-1556) ; baux (1694-1753). — Procédures diverses.

(1) *Souffrance*, surséance ou délai.

(2) Cette pièce n'est pas mentionnée dans le *Catalogue des actes* dressé par M. D'Arbois : *Histoire des comtes de Champagne.*

H. 292. (Liasse.) — 16 pièces (4 parchemins).

1465-1657. — *Aulnay-sur-Marne.* — Fondation d'un obit solennel pour Isabelle de Sorcy, mère de Jacques Lambesson, abbé de Toussaints (10 mars 1489 v. st.). — Baux et échange : échange d'un pré à Aulnay contre une pièce de vigne sise à Saint-Germain (1465). — Bail à Jacques Godet, chanoine, d'un pré à Aulnay et d'une vigne au Mesnil, moyennant 6 l. t. de cens annuel (15 décembre 1534) ; autre bail de 99 ans, moyennant la même somme de 6 l. (31 décembre 1568). — Déclaration des biens et héritages sis à Aulnay, appartenant aux religieux de Toussaints (s. d.). — Énumération des droits de mairie dont l'abbaye de Toussaints jouit à Aulnay-sur-Marne (XVIe siècle). — Pièces de procédure (1658-1667).

H. 293. (Liasse.) — 39 pièces (3 parchemins — 1 sceau).

1181-1769. — *Auve et Saint-Mard-sur-Auve : dîmes.* — Donation par Gui, évêque de Châlons, à l'abbaye de Toussaints-en-l'Ile de l'autel de Saint-Mard-sur-Auve et du sixième de l'autel de Dampierre : « dedi ecclesie Omnium Sanctorum de Insula, que vicinius ceteris nobis et amore copulatur et obsequio, altare de Sancto Medardo juxta Alvam et sextam partem altaris de Dampetra, ad augmentum consolationis et sustentacionem vite fratrum inibi Deo sub regulari habitu servientium » (1181 — sceau de l'évêque Gui en cire rouge pendant à cordelettes de cuir). — Vente par Gervaisin, seigneur de Vienne, à l'église de Toussaints de la moitié du tiers de la grosse dîme d'Auve, *medietatem tertie partis magne decime de Alva,* moyennant 60 l. monnaie forte de Champagne, avec faculté de rachat à son gré (1237). — Baux des dîmes (1539-1767). — Pièces de procédure (1709). — Déclaration faite par les gros décimateurs d'Auve et de Saint-Mard-sur-Auve pour fixer la contribution de chacun d'eux au paiement de la portion congrue dudit Auve (1769).

H. 294. (Liasse.) — 65 pièces (6 parchemins).

1439-1770. — *Bussy-le-Repos.* — Baux des grosses et menues dîmes. — Procédures relatives à la dîme et aux réparations à faire en l'église : devis des réparations à exécuter à la tour et au chœur, à la charge du commandeur de la Neuville-au-Temple pour les deux tiers, et des religieux de Toussaints pour l'autre tiers ; le total s'élève à 535 l. 5 s. 6 d. (1770).

H. 295. (Liasse.) — 48 pièces (3 parchemins).

1307-1769. — *Champagne et Champigneul : dîmes.* — Gauthier, abbé de Toussaints, fait savoir que, de concert avec les religieux de l'abbaye, il a décidé de convertir aux besoins du vestiaire tous les revenus du terroir de Champigneul avec quelques autres revenus (18 mai 1307). — Geoffroi, évêque de Châlons, notifie à tous que Walbert, chevalier, a remis entre ses mains 1 boisseau de blé qu'il percevait indûment sur le dîme de Champagne, *unum modium anonne de decima Ville Campone,* à l'effet d'en investir l'église de Toussaints (s. d. XIIe siècle (?) — vidimus en date de 1531). — Baux des dîmes (1587-1753). — Transaction entre les Bénédictins de Châlons, l'abbesse d'Andecy, les chanoines de Toussaints, les 4 chapelains de Nogent, tous décimateurs au terroir de Champigneul, et Alexis-Ignace Pernet, curé du lieu, au sujet des novales du s^r curé (1749). — Procédures diverses au sujet des réparations à la toiture de l'église, etc. (1687-1769).

H. 296. (Liasse.) — 10 pièces (4 parchemins).

1488-1606. — *Châtelraould : moulin Bayart.* — Accensement du moulin Bayart, moyennant 45 s. t. de cens annuel et viager (28 août 1491). — Baux du gagnage et du moulin de Châtelraould (1488-1564). — Déclarations de biens (non datées). — Sentence du bailliage de Vitry concernant le Moulin Bayart (1506).

H. 297. (Liasse.) — 43 pièces (3 parchemins).

1528-1767. — *Cheppes : dîmes.* — Déclaration de terres (1528). — Baux des dîmes (1537-1599 et 1656-1767). — Mémoire des novales de Cheppes (1764). — Procédure concernant les réparations à la tour du clocher de l'église, entre l'abbé de Toussaints, décimateur pour les deux tiers, et les chanoines de La Trinité pour l'autre tiers : rapport d'expert ; devis des réparations ; ordonnance de l'intendant Barberie de Saint-Contest (1699-1754).

H. 298. (Liasse.) — 18 pièces (3 parchemins).

1563-1757. — *Cherville : ferme.* — Échange d'un pré et saussaye à Aulnay-sur-Marne contre une ferme sise à Cherville (15 novembre 1563). — Baux de la ferme de Cherville (1589-1757). — *Chouilly :* dîme consistant en 64 boisseaux de seigle et autant d'avoine (1731) ; en 52 boisseaux de seigle et autant d'avoine estimés à 120 l. (1752).

H. 299. (Liasse.) — 23 pièces (12 parchemins).

1203-1682. — *Coolus et Compertrix : dîmes.* — Jean, seigneur de Montmirail, et Helvide, sa femme, donnent en aumône à l'église d'Andecy la dîme du vin qu'ils avaient à *Colluz* « ita tamen quod prefata ecclesia ecclesie beati Michaelis que est prioratus ecclesie Omnium Sanctorum ex eadem decima quinque modios vini singulis annis reddat. ..... » (décembre 1203 — vidimus du 10 août 1253). — Payen et Marguerite, sa femme, reconnaissent avoir donné en aumône à l'église de Toussaints « vineam suam que sita est in monte de *Colluz,* et quicquid nunc temporis habent vel de cetero habere poterunt, tam in hereditate quam in mobilibus, ita tamen quod hec omnia quamdiu in seculari habitu remanere voluerint possidebunt » (juillet 1220). — Regnault du Baron, seigneur de Compertrix en partie, donne en bail à Robert Valdruche une pièce de terre au terroir de Compertrix, moyennant 10 s. t. de cens annuel et perpétuel (13 avril 1499). — Transaction entre Jacques Lambesson, prieur de Saint-Michel et curé de Saint-Sulpice de Châlons, et Jacques Deu, curé de Coolus, au sujet des dîmes (1582) ; *id.* entre Charles Charlot, prieur de Saint-Michel, et les habitants de Coolus sur le même sujet (1607). — Baux des dîmes de Coolus (1411-1682) ; enquête sur les dîmes du 19 février 1567.

H. 300. (Liasse.) — 8 pièces (3 parchemins).

1170-1759. — *Dampierre-le-Château (chapelle et dîmes).* — Renard, comte de Dampierre, donne à l'abbaye de Toussaints la chapelle qui est dans son château de Dampierre et l'usage de tous ses bois (1170 — copie). — Renard, seigneur de Dampierre, sur le point de partir en Terre-Sainte, *Jerosolimam profecturus,* donne à l'abbaye en aumône et en échange de la terre de *Furcins,* sise sur le finage de Somme-Yèvre, *Sommapera,* l'usage de tous ses bois, *excepto mairemo* (mars 1218 — sceau mutilé) ; le même et son frère Anselin donnent à l'abbaye l'usage de tous leurs bois pour deux charretées « excepto marreno et aquestu domini R. » (mars 1218). — Provision de la cure de Dampierre à Dominique Pierson (1626). — Baux des dîmes de Dampierre-le-Château (1669-1759).

H. 301. (Liasse.) — 11 pièces (5 parchemins).

1188-1758. — *Dommartin-sur-Yèvre.* — Donation à l'église de Toussaints de l'autel de Dommartin par Gui, évêque de Châlons : « dedi ecclesie Omnium Sanctorum de Insula, que vicinius ceteris nobis et amore copulatur et obsequio, altare de Dumno Martino juxta Helpon » (1188).

— Permission accordée par Guillaume, évêque de Châlons, et l'archidiacre Raoul aux habitants de la Villeneuve de Giraumont, paroissiens de Dommartin, d'avoir un oratoire et un cimetière : en retour, lesdits habitants promettent de donner annuellement au curé de Dommartin un quartel de blé, moitié seigle et moitié trémois, et une poule : « Noverit universitas vestra quod homines de Nova Villa ad Giraumont, parrochiani de Donno Martino, cum oratorium non haberent in eadem Nova Villa neque cymiterium, accedentes ad domnum Guillelmum, Cathalaunensem episcopum et ad nos, petierunt a domno episcopo et a nobis ut ipsi de communi assensu nostro possent ibidem oratorium construere et habere cymiterium. ..... » (1221). — Bulle de provision par le pape Innocent VIII de la cure de Dommartin-sur-Yèvre en faveur de Didier Ferret (1491). — Baux des dîmes (1528-1758).

H. 302. (Liasse.) — 15 pièces (11 parchemins, 1 sceau).

1179-1768. — *Fagnières : dîme.* — Sentence définitive rendue par l'abbé de Saint-Remi et le chantre de Reims, juges délégués par le Saint-Siège pour terminer le procès qui était entre les chanoines de la Trinité et ceux de Toussaints-en-l'Ile, par laquelle ils adjugent à ladite église de Toussaints la grosse et menue dîme dont il était question au procès : « magnam et minutam decimam de quibus agebatur, licet canonici Sancte Trinitatis appellationem interposuerint, ecclesie Omnium Sanctorum adjudicavimus... ... » (1179) (1). — Échange : G., abbé de Toussaints, donne à titre d'échange à Raussin de l'Ile, dit de Busigny, deux pièces de terre qu'il avait au Ban l'Évêque, l'une au chemin de Recy et l'autre au chemin de Reims, ledit Raussin donnant en contre échange à l'abbaye de Toussaints trois pièces de terre qu'il possédait à Fagnières (janvier 1256 v. st.). — Sentence du bailli d'Épernay qui donne main-levée aux religieux de Toussaints de la saisie opérée sur leurs biens et héritages sis à Fagnières (1396 — sceau du bailliage) ; commissions du bailli au 1er sergent sur ce requis (1396-1399). — Baux des dîmes de Fagnières (1552-1768).

H. 303. (Liasse.) — 42 pièces (6 parchemins).

1190-1766. — *Faux-sur-Coole, Fontaine-sur-Coole et Vésigneul-sur-Coole (dîmes).* — Donation par Machaire de *Coslud* à l'église de Saint-Michel, de 2 arpents de vigne à Beaumont, etc., donation approuvée et confirmée par Gui, évêque de Châlons : « vir illustris Macharius de Coslud, peregre in viam sepulcri dominici proficiscens, ob remedium anime sue et ob memoriale karissimi sui Milonis de Nogento, cujus memoria sit in benedictione coram Altissimo, dedit ecclesie Sancti Michaelis duo arpenta vinee in Bello Monte, rotagium in atrio Sancti Martini de Coslud, cujus medietas erat ecclesie Omnium Sanctorum, quod totum ex integro ad jus prefate ecclesie rediit, et quicquid tenebat in feodo de casamento vice domini cathalaunensis apud Faus eidem ecclesie in perpetuam elemosinam contulit ..... » (1190 — le sceau de l'évêque manque). — Hugues, vidame de Châlons, donne à l'abbé et au couvent de Toussaints pour l'usage des pitances, le sixième de la grosse dîme et le tiers de la menue dîme qu'il percevait, *in villa et finagio de capella Cathalaunensis dyocesis juxta villam que Colre wulgaliter (sic) appellatur.* (Lundi avant la fête de Saint-Memmie; août 1276). — Donation du 6e des grosses et menues dîmes de Faux, Vésigneul et Fontaine-sur-Coole, faite à l'abbaye de Toussaints, par Jacques Godet, seigneur d'Omey, frère de l'abbé Claude Godet (1546 v. st.). — Déclarations des biens dépendant du prieuré de Saint-Michel (1464 — 8 feuillets et 1693). — Baux des dîmes de Faux et Vésigneul-sur-Coole (1570-1743) ; quittances des dîmes (1756-1766).

H. 304. (Liasse.) — 33 pièces (12 parchemins).

1175-1770. — *Faux-sur-Coole et Vésigneul-sur-Coole (cure et dîmes).* — Accord entre l'église de Toussaints et Urbain, curé de Vésigneul, touchant le partage des aumônes et oblations faites à la cure (1175). — Donation par l'abbé de Toussaints à Gilon, curé de Faux, et à ses successeurs de tout le trécens des maisons et de toute la menue dîme que l'abbaye possédait audit lieu, avec cette réserve que, si la cure de Faux passait aux mains des séculiers, le revenu susdit reviendrait tout entier à l'abbaye de Toussaints (novembre 1236). — Collation par l'évêque de Châlons de la cure de Faux à Gui de Châteauvillain, clerc, avec cette clause que ladite cure ayant été de tout temps desservie par un chanoine, religieux de Toussaints, au cas où elle viendrait à l'être par un séculier, le nouveau curé et ses successeurs devraient payer à l'abbaye un cens annuel de 100 s. (janvier 1312 v. st.). — L'abbé de Toussaints fait remise au curé de Faux de 40 s. sur les 100 s. qu'il devait payer chaque année à l'abbaye comme patron de l'église (1390). — Ordre à l'abbé de Toussaints de payer au curé de Faux 300 l. pour sa portion congrue (1675). — Baux des dîmes de Faux-sur-Coole et de Vésigneul-sur-Coole (1534 et 1545, 1547 et 1594 ; 1656 à 1698 ; 1701 à 1768). — Devis des réparations à faire aux églises de Faux et Vésigneul (1770).

(1) Il n'est pas spécifié de quelle dîme il est question, mais une note jointe à la présente pièce par les religieux de Toussaints donne à entendre que ce sont les dîmes de Fagnières.

H. 305. (Liasse.) — 38 pièces (9 parchemins).

1467-1751. — *Fèrebrianges : dîmes.* — Titres des dîmes ; baux et procédures y relatives.

H. 306. (Liasse.) — 5 parchemins.

1153-1464. — *Frignicourt (moulins de).* — *Titres anciens :* accord passé en présence de Henri I (dit le Libéral), comte palatin de Troyes, entre l'abbaye de Toussaints-en-l'Ile, Pierre de Frignicourt et son neveu, au sujet de la mouture du blé que lesdits Pierre prétendaient faire aux moulins de Frignicourt sans payer de redevance : accordé est que l'abbaye de Toussaints leur donnera 40 s. à charge pour eux de ne plus réclamer rien sur les moulins ; l'abbaye paye également 30 s. à Isembard, leur seigneur, qui se porte caution pour eux (Vitry 1153 — le sceau du comte Henri est tombé en poussière). — Jacques, abbé de Toussaints, notifie à tous que Alard, doyen de Châtelraould, a construit à ses frais 2 moulins avec les bassins de pêche à Frignicourt sur le territoire de l'abbaye de Toussaints : en retour le Chapitre de Toussaints lui a octroyé que le revenu des moulins et de la pêche serait partagé entre lui et l'abbaye jusqu'à sa mort, et qu'après lui le revenu entier serait dévolu à l'abbaye : « Nos autem de tanto benefitio gratulantes predicto Alardo communiter annuimus ut omnes sumptus suos de toto reditu molendinorum et gurgitum primum sine ulla interruptione recipiat, quibus integre receptis, deinceps totos redditus molendinorum et gurgitum nobis et sibi, quamdiu vivet, equaliter erit communis, ita videlicet ut post mortem predicti Alardi totum ad nos, sicut justum est, sine cavillatione deveniat. Preterea certum fieri volumus quod, si molendina illa vel gurgites ante reconpensationem sumptuum edificationis aliquo casu destructa fuerint, dominus Alardus et ecclesia de Insula equalibus impensis illa communiter reedificabunt. .. .... » (Châlons, 1158 — le sceau manque). — Compromis passé en présence de Roger, abbé de Toussaints, entre les habitants de Frignicourt et les moines de Sainte-Croix de Vitry au sujet d'un oseraie voisin de Frignicourt : les moines retiennent pour eux l'usage de l'oseraie, le ban, la justice et le droit de chasse, et l'église de Toussaints leur donne 12 d. de cens à Vitry sur la maison de Aubry du Château : en retour les hommes de Frignicourt conservent à perpétuité la possession dudit oseraie (s. d. — XIIe siècle). — Aubert du Plessis, *Aubertus dictus de Plasseio*, et Alix, sa femme, renoncent à tous cens, coutumes, terrages et revenus qu'ils percevaient sur le finage de Frignicourt, en échange de quoi l'église de Toussaints renonce à tout ce qu'elle percevait ou devait percevoir sur les finages d'Orconte, Matignicourt et villages voisins, « in terris sitis in finagio de Orcom, de Matignicort et eciam de villis circum adjacentibus pertinentibus ad dotem ecclesie de Orcom..... » (août 1244). — Achat par l'abbaye de Trois-Fontaines à l'abbaye de Toussaints des moulins sis à Frignicourt, avec leurs aisances et dépendances, sauf les saussaies et oseraies que l'abbaye de Toussaints s'est réservés, pour le prix de 200 l. forts de Champagne, avec cette restriction que le curé de la paroisse de Frignicourt, les chanoines de Toussaints demeurant audit lieu et les convers habitant la grange auront le droit de moudre leur grain auxdits moulins sans acquitter aucune espèce de mouture ou de redevance (1237) ; suit la teneur d'un accord passé le 5 décembre 1380 en présence de Pierre Pévy, lieutenant de Guillaume le bâtard de Poitiers, bailli de Vitry, entre les abbés de Toussaints et de Trois-Fontaines au sujet des moulins de Frignicourt (vidimus en date du 12 mars 1463 v. st.).

H. 307. (Liasse.) — 5 parchemins (2 sceaux).

1401-1760. — *Frignicourt.* — Dîmes (procédures au sujet des) : Jean de Clèves, abbé de Toussaints, contre la collégiale de Notre-Dame de Vitry, — Procès-verbal de compulsoire d'une sentence rendue au bailliage de Vitry le 18 janvier 1484 v. st. qui maintient la cense de Frignicourt, appartenant à l'abbaye de Toussaints, exempte de toutes dîmes prétendues par le Chapitre de l'église Notre-Dame de Vitry ; transaction entre l'abbé de Toussaints et le Chapitre de Vitry par laquelle ledit Chapitre reconnaît que les terres de la cense de Frignicourt sont exemptes de dîmes (4 juillet 1608). — Procédure entre les abbayes de Toussaints et de Trois-Fontaines au sujet des dîmes ci-dessus (XVe siècle). — Sentences de l'official de Châlons touchant les dîmes de Frignicourt (1401-1536). — Baux des dîmes de Frignicourt (1457-1760).

H. 308. (Liasse.) — 6 pièces, papier.

1534-1767. — *Gionges ou Sains-Ferjeux.* — Titres du pré enclavé dans les usages de Gionges-Saint-Ferjeux.

H. 309. (Liasse.) — 12 pièces (5 parchemins, 1 sceau).

1215-1765. — *Givry et Loisy : dîmes.* — Raimond, Marguerite, sa femme, Sybille et Agnès, ses sœurs, donnent à l'église de St-Michel tout le droit qu'ils avaient sur une vigne sise près dudit Saint-Michel « super quadam vinea que sita est juxta ecclesiam beati Michaelis » (1215). — Émelot, dame de Saint-Remy, lègue à l'église de Toussaints un demi muid de blé sur la dîme de Givry et 2 se-

tiers de blé à la maison de St-Michel (novembre 1224 — copie collat. en 1430). — Accord entre l'église de Toussaints et Gaucher, de Vandi, chevalier, touchant 20 setiers de blé qu'Élisabeth, veuve de Machaire de Coolus, chevalier, avait légués en aumône au prieur de St-Michel : ledit Gaucher abandonne à St-Michel les 20 setiers de blé qui étaient mouvants de lui sur le quart de la dîme de Givry (1306 — sceau et fragment de sceau). — Bail par Charles Charlot, prieur de St-Michel, à Laurent Raussin, laboureur à Châlons du droit annuel appelé *reddet* que le bailleur a droit de prendre chacun an, à titre de prieur, sur le quart des grosses dîmes des villages de Loisy et Givry (1617) ; autre bail de ce dit *reddet* moyennant 160 l. par an (1765).

H. 310. (Liasse.) — 5 parchemins (2 sceaux).

1141-1315. — *Herpont : titres anciens.* — Donation faite par Geoffroi I, évêque de Châlons, à l'église de Toussaints-en-l'Ile des autels d'Herpont et de Cheppes, et confirmation de la donation faite par Herbert, son prédécesseur, de l'autel de Dampierre-le-Château : « Ego Gaufridus Dei gratia Cathalaunensis episcopus, hujus debiti per gratiam Dei non inmemor, dedi ecclesie Omnium Sanctorum de Insula, que vicinius ceteris nobis adheret, ad sustentationem vite canonice quam degit, altare de villa Helpondo et altare de villa Caipis. Quod autem donavimus, hoc etiam sigilli nostri impressione firmamus. Firmamus etiam ex donatione domni Herberti predecessoris nostri bone memorie episcopi altare de Domno Petro oppido .... » (1141 — sceau de l'évêque Geoffroi en cire rouge pendant sur cordelettes de cuir). — Compromis entre les religieux de Toussaints et le curé de Herpont touchant la perception des menues dîmes et des offrandes du lieu (4 juin 1300). — Sentence définitive de l'official de Châlons qui condamne le curé de Herpont à laisser jouir les religieux de Toussaints du trécens dudit Herpont (1315).

H. 311. (Liasse.) — 18 pièces 15 parchemins).

1237-1527. — *Herpont : censive de 50 s. due à Toussaints par les seigneurs de Herpont.* — Don par Ancelin, seigneur de Dampierre, à l'église de Toussaints de 50 s. de rente à prendre sur ses revenus de Herpont (1237 — vidimus de l'official de Châlons en date de 1366). — Sentence du bailli de Vitry qui maintient les religieux de Toussaints en possession et saisine de percevoir chaque année 50 s. de rente sur la seigneurie de Herpont et condamne Jeanne de Verzy, dame du lieu, à leur payer ladite somme (3 janvier 1408 v. st.) ; ci-joint le texte original de la donation de 1237. — Sentence des requêtes du Palais qui ordonne de mettre aux enchères la moitié de la seigneurie de Herpont, à charge pour l'acheteur de payer 50 s. t. de rente aux religieux de Toussaints (3 mai 1460). — Imbert de Neufchâtel, seigneur de Plancy et de Herpont en partie, reconnaît devoir aux religieux susdits la somme de 30 l. t. pour moitié des arrérages de la rente annuelle de 50 s. que leur doivent les détenteurs de la seigneurie de Herpont (22 novembre 1469). — Sommation à François de Bouzy, seigneur de Saint-Germain et de Herpont en partie, et à demoiselle Béguine de Choiseul, sa femme, d'avoir à payer aux religieux la rente de 50 s. (29 septembre 1509). — Sentence des requêtes du Palais qui maintient les religieux de Toussaints en possession et saisine de contraindre les seigneurs de Herpont à leur payer la rente de 50 s. (21 août 1527).

H. 312. (Liasse) — 46 pièces (18 parchemins).

1409-1738. — *Herpont : dîmes et réparations à l'église ; procédures.* — Baux des dîmes d'Herpont (1542-1738). — Mémoire des réparations à faire en l'église du lieu (1681). — Pièces de procédure concernant la censive de Herpont et autres objets (1409-1700).

H. 313. (Liasse) — 84 pièces (22 parchemins).

1142-1782. — *La Veure et Juvigny (cure de).* — Donation par l'église de Laon à l'abbaye de Toussaints de la dîme de toutes les cultures du ban de Juvigny : « totam decimam de culturis suis que sunt in banno ville Juvignie quas cumunias illi vocant et de terra Galberti et matris sue Holdiardis, sive in segete, sive in vino, sive in feno, ecclesie Omnium Sanctorum de Insula Cathalaunensis sub censu quinque solidorum Cathalaunensium in sinodo Laudunensi post festivitatem Omnium Sanctorum per singulos annos solvendorum pro peccatorum suorum remedio in perpetuum habendam esse concessit.... » (Laon 1142). — *Prieuré de La Veuve :* bulle du pape Martin V pour mettre Guillaume Lesage, prieur de La Veuve, en possession dudit prieuré (Constance, 3 des kal. de février, 1re année du pontificat = 30 janvier 1417). — Collations du prieuré aux titulaires ci-après : Pierre Mareschal (1524) ; Gaspard Alexandre (1602) ; François Mercier (1603) ; Jacques Lambesson (1620) ; François Chauffot (1668). — *Dîmes :* baux des dîmes de La Veuve et Juvigny (1534-1767). — Contentieux de la dîme : édit du roi Charles IX qui ordonne à tout fermier et tenancier de déclarer le jour où il se propose d'enlever sa récolte afin que les hommes d'église puissent prélever à l'avance la dîme qui leur est due (20 avril 1562 — copie) ; information contre divers particuliers de Juvigny qui ont fraudé les décimateurs (1563). — Requête du promoteur général du diocèse à l'évêque de Châlons pour

obtenir l'érection du bénéfice de La Veuve en cure (1687). — Réparations du chœur et cancel de l'église : compromis entre les religieux de Toussaints et les habitants de La Veuve à ce sujet (1711). — Notes et mémoires sur le prieuré de La Veuve (XVIIIe siècle). — Procédures diverses (1586-1733).

H. 314. (Liasse.) — 44 pièces (12 parchemins).

1459-1720. — *Lépine (cure de).* — Copie de la bulle du pape Pie II approuvant la translation de la cure de Melette à Lépine (Mantoue 1459). — Déclaration du revenu de la cure de Lépine baillée aux commissaires royaux sur le fait des francs-fiefs et nouveaux acquêts par Jean Damy, vicaire Pierre de Sorel, curé du lieu (16 février 1516 v. st.). — Provisions de la cure aux titulaires dont les noms suivent : Regnauld de Cays par résignation de P. Sorel (1518) ; Pierre Corroy, en remplacement de Jacques Godet, décédé (1571) ; Robert Brethe par résignation de Nicolas Gargam (1671) ; Pierre du Tour par résignation de Louis Lefèvre (1680) ; Gilles Legentil (1682). — Baux : bail de la mairie de Lépine (20 avril 1587). — Baux du moulin et des dîmes de Moivre appartenant à la cure de Lépine (1651-1720). — Pièces diverses : visites épiscopales de Lépine par Louis-Antoine de Noailles, évêque de Châlons, en 1682, 1687 et 1692.

H. 315. (Liasse.) — 59 pièces, papier (10 imprimées).

1704-1729. — *Lépine (cure de).* — Procédures : l'abbaye de Toussaints contre Michel Péhu, curé de Favresse, au sujet de ladite cure (1704 1708) ; mémoires imprimés. — Réunion de la cure de Lépine au séminaire de Châlons (1726-1727). — Toussaint Lemaître, abbé de Toussaints, contre Pierre de Lépine, seigneur de Melette (1729).

H. 316. (Liasse.) — 65 pièces (4 parchemins).

1541-1767. — *Lenharée et Normée : dîmes.* — Baux des grosses et menues dîmes (1541-1767). — Procédure : Lemaître, abbé de Toussaints, et le séminaire de Troyes contre les habitants de Normée au sujet de la réparation du clocher de l'église. — Procès-verbal de visite de Louis-Antoine, évêque de Châlons (24 juin 1695 — extrait du secrétariat de l'évêché) ; visites du clocher de Normée par les experts en 1739 et 1740. — Arrêt du Parlement rendu le août 1744 qui condamne les habitants de Normée à payer les frais d'entretien et réparation de leur église (copie) ; correspondance au sujet de cette procédure.

H. 317. (Liasse.) — 14 pièces, papier.

1646-1768. — *Les Istres : dîmes.* — Baux de 1722 et 1768. — Procédures touchant la réparation de l'église.

H. 318. (Liasse.) — 8 pièces (7 parchemins).

1120-1454. — *Lhuître : titres anciens.* — Philippe, évêque de Troyes, donne à l'église de Toussaints-en-l'Ile le presbytérat et le pourtour de l'église de Lhuître (1) : « In nomine sancte et individue Trinitatis. Quoniam brevi dilabuntur et ipsi homines et facta hominum, ideo quoddam beneficium quod ecclesie Cathalaunensi de Insula in honore Dei Omniumque Sanctorum constitute caritative concessimus, harum litterarum notulis assignare curavimus, ut illud donum ratum fieret et sic traderetur memorie posterorum. Notum sit igitur tam presentibus quam futuris quia ego Philippus Dei gratia Trecensis ecclesie episcopus, attendens religionem fratrum Deo canonice servientium mihi profuturam, pro salute mee anime et meorum antecessorum ecclesie Cathalaunensi de Insula presbiteratum et circadam Lustriensis ecclesie, salvo jure episcopali et aliis consuetudinibus Trecensis ecclesie, pietatis affectu contuli, et ut hoc donum firmum et perhenne fieret, hujus munimento cartule et nostri sigilli imagine confirmavi. Hoc autem factum est anno ab Incarnatione Domini MCXX^mo, regnante rege Francie Lodovico, Philippi regis filio. Hujus doni gratiam confirmaverunt testimonium perhibentes Odo archidiaconus ; Hugo canonicus et decanus ; Legerus canonicus ; Walterus de Trusseio, canonicus ; Valdricus sacerdos ; Odo presbyter ejusdem ecclesie ; Osbertus abbas ; Adam presbiter et prepositus ; Henricus Hugo. Fulco cancellarius scripsit et subscripsit » (1120) ; Haton, évêque de Troyes, confirme le don fait à l'église de Toussaints par l'évêque Philippe (1128). — Henri, évêque de Troyes, donne à l'abbaye de Toussaints l'église de Lhuître avec les grandes et menues dîmes qui en dépendent (Troyes 1149) ; le même accorde à l'abbaye ladite église avec la totalité des grosses et menues dîmes et confirme les donations faites à Toussaints par ses prédécesseurs Philippe et Hatton (1151). — Même donation par Mathieu, évêque de Troyes (Troyes, en palais épiscopal 1175). — Sentence de l'official de Châlons dans le procès engagé entre les paroissiens de Lhuître et ceux de l'Isle-sous-Ramerupt touchant les reliques et le pèlerinage de Sainte Tanche (4 octobre 1454).

(1) Lhuître, canton de Ramerupt, arrondissement d'Arcis-sur-Aube (Aube).

H. 319. (Liasse.) — 9 pièces (3 parchemins).

1530-1710. — *Lhuître (cure de).* — Lettres de provision de la cure aux titulaires dont les noms suivent : Jacques Legrand (1530) ; Jacques Lambesson (1607) ; Pierre Hélouin (1659). — État des meubles trouvés dans la maison du prieuré après le décès de Pierre de Donon, curé du lieu (1558). — Monitoire lancé contre ceux qui auraient soustrait des meubles ayant appartenu à l'abbé Laurent Bocquet, curé de Lhuître, récemment décédé (1710).

H. 320. (Liasse.) — 22 pièces (7 parchemins).

1189-1676. — *Lhuître : (dîmes de).* — R..., abbé de Toussaints-en-l'Ile, concède en aumône perpétuelle aux religieux de Haute-Fontaine la moitié des dîmes de Lhuître, à condition que les frères habitant ladite grange donneront chaque année 1 gerbe de blé sur 20 et 1 monceau de blé sur 20 ; il leur concède également toutes les autres dîmes, de quelque nature qu'elles soient (1189 — chirographe). — Inventaire des papiers de la cure (1558) ; baux des dîmes de Lhuître (1552-1571) ; procédures touchant les dîmes (1626-1676).

H. 321. (Liasse.) — 84 pièces, papier (1 plan).

1660-1723. — *Lhuître : procédure.* — Procès entre l'abbé de Toussaints et les habitants de Lhuître pour la réparation du clocher de l'église. — Transaction entre l'abbé Talon et lesdits habitants pour les réparations (1660). — Sentence de l'intendant Lescalopier ordonnant à l'abbé de Toussaints de démolir les cloches et clochetons de l'église et de construire un clocher neuf (20 septembre 1715). — Devis des ouvrages de charpente et couverture en plomb qui sont à exécuter pour construire la flèche que l'abbé de Toussaints doit édifier comme gros décimateur de l'église de Lhuître ; plans et élévation du clocher. — Procédure à ce sujet : extrait de l'arrêt du Conseil qui renvoie les parties devant l'intendant Lescalopier (27 juillet 1723), etc.

H. 322. (Liasse.) — 43 pièces (6 parchemins).

1117-1768. — *Loisy-sur-Marne et Maisons : dîmes.* — Barthélemy, évêque de Laon, approuve et confirme la donation faite à l'église de Toussaints des terrages que l'église de Laon possédait à Maisons, Loisy, Blacy et Coole, *scilicet Maisons, Loisie, Blasci, Cosle.* — Donation par le comte André à l'abbaye de Toussaints de la dîme d'un pré « decimam decime cum quodam prato, quam apud Loisiam et Mansones et Coslam et Blaceium habemus, perpetuo concessimus » (1117). — Martin Sarry, laboureur à Blacy, reconnaît devoir payer aux religieux de Toussaints la somme de 11 l. en argent et 12 setiers de blé pour la redevance que l'abbé de Toussaints a droit de prendre chacun an sur les terrages de Maisons-en-Champagne (14 avril 1486). — Sentence du bailly de Vitry qui maintient les religieux de Toussaints en possession et saisine de lever les droits spécifiés dans le présent acte sur les terres de Maisons-en-Champagne, Blacy et Loisy à l'encontre des prétentions d'Antoine Lombard et Louise de Thourotte, seigneurs en partie dudit Maisons (2 août 1502). — Procédure à l'occasion des terrages de Blacy, Maisons-en-Champagne et Loisy-sur-Marne (1528-1547). — Baux des dîmes de Maisons et Loisy (1537-1768).

H. 323. (Liasse.) — 44 pièces (26 parchemins).

1535-1758. — *Maisonvigny (ferme de)* (1). — Titres de la ferme : acquisitions de terres faites sur le terroir de Maisonvigny par les religieux de Toussaints ; baux des terres. — Rôles des héritages appartenant à l'abbaye et situés sur les terroirs de Maisonvigny, Possesse et Bussy-le-Repos.

H. 324. (Liasse.) — 50 pièces (13 parchemins).

1146-1766. — *Matougues (ferme et cure de).* — Hugues, vidame de Châlons, étant à l'article de la mort, exempte la maladrerie de Saint-Jacques, qui est à Matougues, de toutes les redevances qu'elle lui payait : « Ego Guido Dei gratia Cathalaunensis episcopus, cunctis tam futuris quam presentibus notum fieri volumus Hugonem vicedominum Cathalaunensem in lecto mortis sue domum infirmorum de Sancto Jacobo Cathalaunensi qui est apud Matougam, ab omnibus costumiis quas in eadem domo accipiebat, videlicet placitis, falcibus, multonibus, charrourio et omnibus aliis costumiis, assensu et voluntate uxoris sue Ermengardis, omnino liberam et quietam dimisisse, et ipsas costumias predicte ecclesie Sancti Jacobi et infirmis pro redemptione anime sue in elemosinam perpetuo contulisse ... » (1146). — Raoul, chevalier, *miles de Foro*, achète à la femme d'Eudes Pieron tout ce que ledit Pieron possédait à Matougues en revenus, et biens fonds, moyennant 50 l. payables en deux ans (1198). — Amortissement octroyé par Guillaume, seigneur de Monchablon et de Matougues, et dame Marguerite de Châlons à Robert d'Ambonnay, curé de Matougues, et Chrétien du *Mesneux-sur-Saulx*, pour un jardin acquis par eux à Matougues, attenant à la cure (1363). — Vente par P. Millesson, labou-

(1) *Maisonvigny*, village détruit. — Commune de Contant, canton de Dommartin-sur-Yèvre, arrondissement de Ste-Menehould.

reur à Matougues, à Robert Toussaint, curé, de divers héritages sis audit lieu, moyennant 110 l. t. (5 mai 1539). — Donation par ledit Robert Toussaint, curé de Matougues, à l'abbaye de Toussaints (29 août 1551). — Bail à cens annuel et perpétuel d'un terrain à Matougues à Jehan Aubertin, moyennant 80 l. t. pour aider l'abbaye à fournir sa part des 3 millions auxquels le clergé de France était imposé pour la solde des gens de guerre levés par le Roi à l'encontre de ceux de la R. P. R. (4 décembre 1568). — Baux de la ferme de Matougues (1519-1566). — Rôle des terres (s. d.). — Historique de la cure de Matougues rédigé à la fin du XVIIIe siècle. — Baux des dîmes (1400-1766); enquête sur la levée de la dîme (1537).

H. 325. (Liasse.) — 2 parchemins.

1416-1611. — *Melette (terre et justice de).* — Exploit de Colart de la Grange, sergent du Roi, commissaire-gardien des religieux de Toussaints, qui maintient leur abbaye en possession et saisine de la justice, haute, moyenne et basse du ban de Toussaints, enclavé au terroir de Melette, et ce en vertu des lettres royaux en date du 13 novembre 1409 (22 octobre 1416). — Échange entre les religieux de Toussaints et Charles Clément, écuyer, seigneur de Lépine et Melette : l'abbaye abandonne audit seigneur le droit de seigneurie qu'elle exerçait sur le ban de Toussaints au terroir de Melette et reçoit en échange une cense dont la désignation suit (15 juin 1611).

H. 326. (Liasse.) — 50 pièces (14 parchemins).

XIIe siècle — 1743. — *Meix-Tiercelin (le).* — Accord passé en présence de Saint Bernard, abbé de Clairvaux entre l'abbaye de Toussaints et le chevalier Raoul au sujet de l'alleu de Meix-Tiercelin et de la dîme de Bisseuil : « In nomine sancte et individue Trinitatis, notum sit omnibus fidelibus quod querela de alodio Mansi Tescelini et de decima ville Buisoil que fuerat inter ecclesiam Omnium Sanctorum de Insula Cathalaunensi et Rodulphum militem, in presentia domni Bernardi, abbatis Clarevallis per concordiam sic est composita.... » (s. d. — XIIe siècle (1). — Transaction entre l'abbaye de Toussaints-en-l'Ile, damoiselle Claude de Raigny, dame de Saint-Cheron, Gigny, Somsois, Domprot et le Meix-Tiercelin, veuve de Guillaume de Parthenay, Guillaume de Raigny, seigneur de Joux, et Louise de Parthenay, sa femme (12 décembre 1504). — Déclaration des biens et droits que l'abbaye de Toussaints possédait au Meix-Tiercelin avant les échanges faits avec MM. de Raigny et de Parthenay, seigneurs du lieu (s. d. — XVIe siècle — cah. parch. de 5 feuillets). — *Moulin du Meix-Tiercelin* : Claude de Raigny, seigneur de Matougues, commis de par Haudos de Raigny, son père, seigneur dudit Raigny, de Songy et de Meix-Tiercelin, pour faire enquête au sujet des moulin et étang du Meix-Tiercelin, autorise les religieux de Toussaints à rétablir le moulin et l'étang situé au-dessus et à réparer les anciennes chaussées pour le profit et utilité de leur église (décembre 1482). — Mémoire pour le moulin à blé dudit lieu (s. d. — XVIe siècle). — *Dîmes* : baux des dîmes (1499-1743). — Traité entre les religieux de Toussaints et Louis de Comble, chevalier, seigneur du Meix-Tiercelin au sujet de la dîme (1695).

(1) Cf. cartulaire de Toussaints, f° 37 r°. — Publ. par Ch. Lalore, *Collect. des principaux cartul. du diocèse de Troyes*, t. IV, p. 247.

H. 327. (Liasse.) — 14 pièces (1 parchemin).

1585-1755. — *Merlaut : ferme.* — Échange entre les religieux de Toussaints et Cl.-Franç. Mauclerc, demeurant à Vitry-le-François (1593). — Baux de la ferme (1585-1755). — Déclaration de terre (s. d.).

H. 328. (Liasse.) — 38 parchemins.

1025-1553. — *Mesnil-sur-Oger (Le) : vignes.* — Titre de propriété : Thibaud, comte de Blois, donne à l'église de Toussaints toutes les coutumes qu'il possédait sur la terre de Ponsard de Reims à Villeneuve, laquelle terre ledit Ponsard avait donnée à l'église de Toussaints : « totum illud consuetudinis quod habebat in terra Ponciardi remensis de Villanova, quam terram dedit Ponciardius supradicte ecclesie Omnium Sanctorum de Insula.,... Data est hec kartula apud Virtutis castrum in die festi sancte Lucie anno millesimo XXVo ab Incarnatione Domini ». — Titres de propriété : maisons et vignes (1437-1553).

H. 329. (Liasse.) — 51 pièces (11 parchemins).

1260-1763. — *Mesnil-sur-Oger (Le).* — Titres de propriété, pièces diverses. — Huet, dit de *Wadenois* (Vadenay), écuyer, fils de feu Pierre de Wadenois, vend à l'abbaye de Toussaints une pièce de terre sise dans le ban et justice de Châlons, *ad vadum de Maisnillo*, moyennant 55 l. 10 s. prov. et t. forts (6 février 1259 v. st. — fragment de sceau de l'official). — Sohier du Degré, notaire apostolique demeurant à Châlons, donne et transporte aux religieux de Toussaints une pièce de vigne de 5 arpents sise au terroir de Villeneuve, en lieu dit Val Libert (7 septembre 1463). — Titres de 2 maisons sises au Mesnil, rue de la Lombardie (1615-1740). — Baux (1612-1737). — Déclarations de biens (1634-1737). — Pièces diverses : legs

aux curés du Mesnil par J. Lorin, prêtre (1548); visite du pressoir du Mesnil (1570). — Procédures (1477-1763); inventaire de pièces, etc.

H. 330 (Liasse.) — 24 parchemins.

1436-1626. — *Mesnil-sur-Oger (Le): vignes.* — Vente par P. Aurillet, chaussetier à Châlons, à Louis Beschefer, procureur général de l'évêché, d'une pièce de vigne sise au Mesnil, moyennant 45 l. t. (27 mars 1517 v. st.). — Bail par Charles Charlot, religieux de Toussaints, prieur de St-Michel, d'une pièce de vigne au Mesnil, contenant 5 picotins, en lieu dit Les Carelles, moyennant 50 s. t. à raison de 10 s. par picotin (1604). — Procédure (1604-1626).

H. 331. (Liasse.) — 92 pièces (4 parchemins).

1446-1746. — *Mesnil-sur-Oger (Le).* — Titre de propriété: baux emphytéotiques, acquêts, ventes et échanges de biens sis au Mesnil. — Vente d'une place près du Gros Orme à Étienne Briois, curé du lieu (8 janvier 1445 v. st.); *id.* par Jehan Jorry de Bac aux religieux de Toussaints d'une place au Mesnil (1486). — Échange par Nicolas Beschefer, notaire royal au bailliage de Vermandois, et Marie Lecaussonnier sa femme, d'une maison, cour et jardin sis à Châlons en la rue du Rodragon, contre divers héritages, maison et vignes sis au Mesnil, appartenant à l'abbaye, ledit terrain de Châlons devant servir à édifier la nouvelle abbaye de Toussaints au lieu et place des anciens bâtiments ruinés à l'approche des Impériaux (25 janvier 1544 v. st.) (1). — Baux emphytéotiques, procédures (1608-1746).

H. 332. (Liasse.) — 12 pièces, papier.

1656-1749. — *Mutigny-la-Chaussée (ferme de).* — Rôles des terres, baux (1656-1749).

H. 333. (Liasse.) — 56 pièces (12 parchemins, 2 sceaux).

1150-1763. — *Oger et Flavigny son annexe (cure d').* — *Titres anciens*: Barthélemy, évêque de Châlons, approuve et confirme la donation faite par l'évêque de Châlons, Roger, à l'abbaye de Toussaints, de l'autel d'Oger, donation déjà confirmée par l'évêque Geoffroi, « altare de Ogerio cum omnibus suis appenditiis » (Châlons 1150 — le sceau de l'évêque est réduit en poussière). — Étienne, curé de la paroisse Saint-Eloi de Châlons, donne à l'abbaye de Toussaints, (Gautier, abbé), tous ses biens meubles et immeubles, entr'autres la vigue qu'il possédait à Oger (jeudi après l'Assomption, 1306 — sceau de l'official de Châlons). — Robert de Béthune, seigneur de Mareuil-en-Brie et d'Oger, donne au presbytère de ladite ville d'Oger une pièce de vigne à savart, sise en lieudit *Chasnel* (6 octobre 1447). — Arrêt du Parlement qui renvoie devant le bailli de Vermandois l'instance pendante entre l'abbaye d'Hautvillers et Jean Gruyer, bailli de Châlons, d'une part, Jean Charlot, religieux de Toussaints, curé d'Oger, de l'autre (26 juin 1503). — *Cure.* — Provisions de la cure aux titulaires dont les noms suivent: Robert Toussaints en remplacement de Simon Mauclerc, décédé (11 mars 1506 v. st.); Jacques Lambesson en remplacement de Jean des Autels, décédé (11 avril 1595); Nicolas Forest en remplacement de Laurent Raussin, résignataire (8 juillet 1683). — Prise de possession de la cure par Charles Baugier, après le décès de Nicolas Forest (31 décembre 1695); *id.* par Nicolas Auger (31 mai 1703). — Bail de la cure: Jacques de Condé, curé de Saint Laurent d'Oger et de St-Thibaut de Flavigny, son annexe, donne à bail, Claude Chavain, prêtre, pour 4 années consécutives, le revenu d'icelle cure d'Oger, à condition pour le preneur d'acquitter les frais et charges appelées *assueta*: ledit bail passé moyennant la somme de 70 l. t. par an (13 novembre 1531). — Déclarations de biens de la cure d'Oger; inventaire des titres de ladite cure (s. d. — XVIe siècle). — *Dîmes*: accord entre les religieux de Toussaints et ceux de La Trinité au sujet de la dîme des vignes possédées par les Trinitaires (1522 — sceau de La Trinité). — Sentence du bailli d'Épernay portant défense au s^r Geps, seigneur de Flavigny, de troubler Jacques de Condé, curé d'Oger, dans la possession et jouissance de la dîme dudit Flavigny (20 août 1532). — Baux des dîmes d'Oger (1533-1763); quittances de la dîme (1757-1761). — *Pièces diverses*: accord entre le prieur d'Oger et la communauté des habitants du lieu pour le rétablissement de la maison presbytérale (1696); effets laissés à Oger après le décès du dernier prieur (1719); quittances délivrées par la fabrique d'Oger au procureur de l'abbaye de Toussaints pour le luminaire fourni aux fêtes de St-Nicolas (1723); etc.

H. 334 (Liasse.) — 44 pièces (7 parchemins).

1434-1773. — *Oger: chapelle Saint-Nicolas* (1). — Provisions de la chapelle aux titulaires dont les noms suivent: Thomas Le Berger (1673); L. Samuel de Rosset (1683); Jacques Buffebran du Coudray (1737); André François Genève (1768). — Baux de la terre d'Oger (1434-1712). — Vente du pressoir de la chapelle St-Nicolas (1591). — Déclarations de biens (1720-1773).

(1) Cf. Grignon, *Topographie*, p. 130.

(1) Dès avant 1516 et jusqu'en 1760, cette église fut paroisse indépendante sous le vocable de Saint-Nicolas. L. Grignon, *Diocèse de Châlons en 1405*, p. 218.

H. 335. (Liasse.) — 15 pièces (6 parchemins).

1447-1774. — *Orconte (dîmes d').* — Accord entre les abbés de Toussaints et de Hautefontaine, par lequel l'abbé de Toussaints réduit pendant 6 ans les 5 setiers de grains qu'il avait à prendre sur le gagnage de Garsault près Orconte, appartenant à l'abbaye de Hautefontaine, à 2 setiers, avec promesse, lesdites 6 années passées, de délivrer à Hautefontaine la quantité de 5 setiers par an, à savoir 3 de froment et 2 de 3 trémois (1447). - Sentence de l'official de Châlons qui enjoint à la justice d'Orconte de donner main levée d'une saisie des dîmes du lieu faite à la requête du seigneur, sinon annulle ladite saisie comme attentatoire à la juridiction ecclésiastique (1485). — Baux des dîmes d'Orconte (1545-1774).

H. 336. (Liasse.) — 17 pièces (3 parchemins).

1122-1731. — *Plivot (dîmes).* — Le vicomte d'Oulchy, *Uchiacensis vicecomes*, donne à l'église de Toussaints-en-l'Ile un alleu qu'il possédait dans l'archevêché de Reims, à Plivot, près de Mareuil-le-Château : « alodium quoddam quod habebat in archiepiscopatu Remensi apud villam que *Pleraias* dicitur, juxta Marolium castellum, uxoris sue et filiorum suorum ceterorumque parentum concessione, pro anima sua atque antecessorum suorum, ecclesie Catalaunensi que est in Insula, in Omnium Sanctorum honore edificata, canonicis videlicet regularibus concessit, dedit et firmavit » (1122). — Baux des dîmes, grosses et menues, de la paroisse Saint-Quentin de Plivot, de la mairie dudit Plivot et de celles des Istres-et-Bury (1539-1565) ; baux des dîmes de Plivot (1575-1731). — Mémoire concernant les dîmes de Plivot, des Istres-et-Bury (s. d. — XVIIe siecle).

H. 337. (Liasse.) — 17 pièces (3 parchemins).

1569-1623. — *Recy : cense des Tournelles.* — Acquisition par François Legorlier du *reddet* de Recy, moyennant 150 l. 10 s. (extrait du registre de la vente des biens ecclésiastiques, 16 mars 1569). — Transaction entre l'abbaye de Toussaints, Jean Le Lorain, marchand à Châlons, et Zacharie Gervaisot, seigneur de la Folie, près Arzillières : ceux-ci s'obligent à fournir chacun an 1 setier de froment et 2 de seigle sur la cense de La Tournelle au jour de la Saint Martin d'hiver (1er juin 1623) ; procédure pour le rachat dudit *reddet* (1623).

H. 338. (Liasse.) — 52 pièces (9 parchemins).

1351-1762. — *Saint-Gibrien (chapelle et cense de).* — Fondation par Pierre d'Antre, abbé de Toussaints, d'une chapelle et prieuré claustral à St Gibrien ; approbation et confirmation par Jean, évêque de Châlons (Sarry, 1er mai 1351). — Accensement d'une maison et grange à Saint-Gibrien, moyennant 60 s. t. de cens annuel et perpétuel (29 juin 1371). — Bail à Crochet, tonnelier, d'une maison, grange et étables sises au ban et finage dudit lieu, appelées d'ancienneté la *cense des pitances*, moyennant un cens annuel de 4 l. 10 s. t. (13 octobre 1538). — *Marais et garenne de St-Gibrien* : main levée de la saisie faite au nom du Roi des usages, bâtis et pâturages que les religieux de Toussaints et les habitants de St-Gibrien avaient sur les marais et ruisseau de Pisseleu dans la traversée de Saint-Gibrien (1467-1515) ; sentence des Eaux et forêts de France qui maintient les religieux de Toussaints et les habitants de St-Gibrien dans la jouissance des marais et usages ci-dessus, notamment du ruisseau de Pisseleu (16 novembre 1549). — Bail pour 9 années de la chasse des lapins dans la garenne et de la pêche dans les fossés de St-Gibrien, à Fr. Rolland, bourgeois de Châlons, moyennant 40 l. et 12 lapins par an (23 février 1722). — Procédures diverses (1655-1762). — Reconnaissance par Pierre Baugier, seigneur de Bignipont, de la censive de Toussaints sur 32 journels de terre à lui appartenant à St-Gibrien, à raison d'un denier par journel.

H. 339. (Liasse.) — 80 pièces (4 parchemins et 1 cah. in-8°).

1526-1579. — *Saint-Gibrien.* — Censives et déclarations de biens, — Cahier des censives payables le 6 mai, jour de St-Gibrien (1531-1579 — 1 cah. in-8° de 61 feuillets). — Déclarations de biens (1526-1536).

H. 340. (Liasse.) — 10 cahiers.

1531-1559. — *Saint-Gibrien : église.* — Comptes des recettes et dépenses (10 cahiers, dont 9 in-16 et 1 in-4°).

H. 341. (Liasse.) — 48 pièces (19 parchemins).

XIIIe siècle-1785. — *Saint-Memmie (ban l'Évêque à).* — Échange entre Roger, abbé de Toussaints-en-l'Ile, et Jean, abbé de Saint-Menge (XIIIe siècle). — Donation par le comte Hugues à Toussaints de 5 hommes de corps avec leur famille, de 2 arpents de vigne à Saint-Memmie, 18 arpents de terre à Saint-Hilaire et la maison d'André, fils de Thibaud (XIIIe siècle). — Sentence du bailli de Vitry qui condamne l'abbaye de Saint-Menge à payer aux religieux de Toussaints la quantité ds 120 setiers de blé, à savoir 64 de seigle et 56 de trémois (3 juillet 1492). — Transaction passée entre les religieux de Toussaints et plusieurs propriétaires de terres et vignes au Ban-l'Évêque, terroir de Saint-Memmie, avec la désignation et consistance des contrées, et reconnaissance de la grosse et menue

dîme due par les détenteurs (1525 — copie). — Baux de dîmes sur terres sises au Ban-l'Évêque et à Montbertaut à Saint-Memmie (1390-1785). — Vente par l'abbé de Toussaints à Thomas de Châlons d'une pièce de terre contenant 1 journel environ, sise au Mont Bertaud, à charge d'y planter une vigne et de payer par chacun an 3 setiers de vin pour vinage (1390). — Sentence du bailliage de Vermandois qui condamne Nicolas Debar, marchand, à laisser jouir les religieux de Toussaints de la perception des grosses et menues dîmes d'une contrée vulgairement appelée le Ban-l'Évêque, située entre la ville de Châlons et le finage de Sarry (novembre 1547).

H. 342. (Liasse.) — 58 pièces (18 parchemins).

1511-1785. — *Saint-Michel (prieuré de).* — Requête du procureur du Roi au bailli de Vitry d'ordonner que le produit de la vente des matériaux du prieuré, démoli par ordre du gouverneur de Châlons, soit mis en la main du Roi et réservé pour la réédification ultérieure des bâtiments (1592) (1). — Provisions des titulaires du prieuré : Gaspard Alexandre (1595); sentence du bailli de Vermandois qui le maintient en possession du prieuré (1595); diplôme de bachelier *in utroque jure* pour ledit Gaspard (1596). — Louis-Charles Fromentel (1724); Louis-Amable Leneau en remplacement de L.-Ch. Fromentel (1770). — Terres dépendant de St-Michel : baux, etc. — Arrêt du Parlement qui confirme la sentence du 24 décembre 1605 rendu contre les chanoines de La Trinité au sujet du *reddet* de Fagnières (2 décembre 1606). — Quittance des droits d'amortissement et nouvel acquêt (1395).

H. 343. (Liasse.) — 14 pièces (12 parchemins).

1305-1380. — *Sainte-Menehould.* — Titres de censives sur maisons : Oudart, fils de Perrotin, de Ste-Menehould, vend à Jean le Houllerat dudit lieu 4 l. t. à prendre sur une maison sise en *Bourrel*, moyennant 120 l. t. (octobre 1305). — Jean le Houlleras, sergent du Roi, vend à Jean Galmeis, bourgeois de Sainte-Menehould, 4 l. t., monnaie coursable, qu'il avait sur la maison du *Bourrel*, moyennant 45 l. pet. t. de prix principal et 12 s. pour le vin (août 1312). — Thiébaut Louis et Marie sa femme vendent à Jean Chavé, fils de Martin Chavé, leur maison sise à Sainte-Menehould, devant la Maison-Dieu, moyennant 75 l. (25 juillet 1319). — Amortissement de 16 l. parisis octroyé à Henri d'Ambonnay par Charles, fils aîné du roi de France, duc de Normandie et dauphin de Viennois : considérant les services à lui rendus par ledit Henri « en exposant son corps et ses biens aussi à plusieurs perilz par plusieurs fois en la compaignie de nostre très chier cousin messire Henry de Bar, capitaine pour le temps ou pays de Champaigne de par nostredit seigneur (le Roi) et de par nous, par lequel plusuers chastiaus et autres fors occupez lors par les ennemis furent pris à force, et y fu ledit Henry armez et montez souffisamment, et à plusuers autres mendemens des gens de nostredit seignenr et des nostres pour la deffense dudit pays, et encore s'i offre, toutefois que mestier venra et requis en sera, et ledit Henry et Jehanne sa femme, fille de Jehan Chavé, bourgeois de Sainte Manehoust, aient en propos et voulenté de ordener et de laissier à l'accroissement du service divin, en l'onneur de Dieu et de la vierge Marie et des sains et des saintes de Paradis, partie des biens que Dieux leur a prestez en ce monde.... » (Paris, avril 1362) ; confirmation de l'amortissement ci-dessus par le roi Jean (Reims, octobre 1363). — Marion, femme de Jehan, dit le Besquaquey de Sainte-Menehould, donne et lègue à l'abbaye de Toussaint-en-l'Ile tous les biens qu'elle a et pourra avoir au jour de son trépassement (13 juin 1380).

H. 344. (Liasse.) — 14 parchemins.

1414-1480. — *Sainte-Menehould (censives sur maisons à).* — Maison près de l'abreuvoir. — Maison sise en la côte du château, vendue en 1470 pour 20 s. t. — *Nota :* on lit au dos de la pièce que cette maison a été démolie en 1653 par Montal, gouverneur de la ville au nom du prince de Condé.

H. 345. (Liasse.) — 18 pièces (10 parchemins).

1522-1684. — *Ste-Menehould.* — Titres de censives sur maisons audit lieu.

H. 346. (Liasse.) — 18 pièces (15 parchemins, fragments de sceaux).

1196-1541. — *Sarry (cure de).* — *Titres anciens :* donation par Rotrou, évêque de Châlons, à l'église de Toussaints, des dîmes de tout le charruage de Sarry appartenant à l'évêché, *decimas tocius carrucagii nostri de Sarreio* (1196 — orig. et copie collationnée en 1499). — Jean de Ponthion, écuyer, fils de Raoul de Sarry, chevalier, et Villaine, sa femme, vendent à l'église de Toussaints le 6e de la menue dîme de Sarry, avec l'assentiment de Simon de Vésigneul, chevalier, duquel la dîme susdite

(1) Le prieuré, établi sur le Mont Saint-Michel en dehors de la Porte-Marne, avait été démoli en 1591 par ordre du gouverneur de Châlons, Philippe de Thomassin, afin d'empêcher l'ennemi de s'y loger. L. Grignon a donné le texte de l'ordonnance du gouverneur en date du 15 septembre 1591. Cf. *Topogr. de Châlons*, p. 43.

est mouvante, moyennant 80 l. monnaie forte de Champagne ; ratification de la vente par Guillaume, évêque de Châlons (décembre 1225). — Jaquet, prieur de Sarry, reconnaît que sur le sixième de la dîme du vin de Sarry achetée par lui de Jean, écuyer, Acelin, curé de Ponthion, a droit de prendre un muid (1228). — Pierre de Coole et Thomas son frère vendent, en présence de l'official de Châlons, à Jacques, curé de Sarry, le tiers de la grosse dîme dudit Sarry appartenant au curé à cause de son droit de patronage, moyennant 120 l. et 100 s. forts de Champagne (avril 1230) ; reconnaissance de la vente ci-dessus pardevant Philippe, évêque de Châlons (juillet 1230 — fragment du sceau épiscopal). — Jean le Fruitier, chevalier, et Esmerée, sa femme, vendent aux chanoines de Notre-Dame-en-Vaux de Châlons le 9e de la menue dîme de Sarry, moyennant 113 l. provinois forts, en dédommageant l'église de Toussaints qui revendiquait la dîme susdite à raison de son droit de patronage ; ratification par Geoffroi, évêque de Châlons (1244). — Amortissement du revenu de la cure de Sarry par le roi Philippe VI (13 juillet 1331 — orig. et copie). — Confirmation par le vicaire général de l'évêché de Châlons, de l'accord intervenu entre Michel, curé de Sarry, et les habitants du lieu pour le règlement des offrandes faites à l'église (8 février 1360 v. st.). — Amortissement octroyé à Michel, curé de Sarry, de terrains attenant au presbytère (26 mai 1371). — Vente par Jacques le Chrétien, chanoine de Saint-Jean de Vertus, à Michel le Bœuf, prieur de Sarry, d'une pièce de vigne sise à Vertus pour 50 l. t. (27 février 1378 v. st.). — Échange entre le cardinal de Lenoncourt, évêque de Châlons, et Simon Mauclerc, curé de Sarry (1541).

H. 347. (Liasse.) — 66 pièces (29 parchemins).

1469-1768. — *Sarry (cure et dîmes).* — Provisions de la cure aux titulaires suivants : Jacques Lambesson 1469) ; Pierre Gardelon (1499) ; Jean Jacquet (1553). — Sentence du Châtelet de Paris qui maintient P. Gardelon, religieux de Toussaints, en possession de la cure de Saint-Julien de Sarry, dont il avait été pourvu par le métropolitain sur la présentation de l'abbé de Toussaints, au refus de l'évêque de Châlons qui en avait pourvu Jean de Pinteville, son official (19 novembre 1499) : procédure à ce sujet entre P. Gardelon et Jean de Pinteville (1498-1499). — Main-levée au profit de Claude Godet, abbé de Toussaints, de la saisie faite des biens laissés par feu P. Gardelon (16 mars 1522, v. st.). — Déclarations des revenus de la cure de Sarry en 1480 et 1549). — Reconnaissance par François Caillet, curé du lieu, d'une rente annuelle de 4 l. t. payable au jour de la Saint-Martin d'hiver aux religieux de Toussaints à cause de leur vestiaire (19 décembre 1624). — Baux des dîmes de Sarry (1526-1569 et 1701-1768). — Réparations à l'église : correspondance à ce sujet (1767).

H. 348. (Liasse.) — 57 pièces (22 parchemins).

1228-1768. — *Sommevesle (dîmes de).* — Hugues, châtelain de Vitry, vend à l'église de Toussaints le tiers des grosses et menues dîmes de Sommevesle, *terciam partem decimarum de Sommevele,* moyennant 340 l. monnaie de Châlons (mai 1228) ; Thibaud IV, comte palatin de Champagne et de Brie, confirme la vente ci-dessus (juin 1228) (1). — Échange de dîmes à Sommevesle entre Charles Geps, seigneur de Villers-aux-Corneilles, et Pierre Beschefer, de Châlons, écuyer (10 février 1529 v. st.). — Jean Boyot, argentier de l'évêque, vend à l'église de Toussaints un huitième des grosses dîmes de Sommevesle, moyennant 400 l. t. (12 décembre 1565). — Actes de foi et hommage, aveu et dénombrement rendus aux religieux de Toussaints par les détenteurs des dîmes de Sommevesle (1495-1663). — Baux des dîmes ci-dessus (1551-1768). — Procès entre les abbayes de Toussaints et de La Chalade à cause de la dîme de Sommevesle (1617-1632).

H. 349. (Liasse.) — 50 pièces (20 parchemins).

1468-1690. — *Somme-Yèvre : dîmes.* — Titres des dîmes ; baux, pièces de procédure ; rôle des terres de Somme-Yèvre en 1617, etc.

H. 350. (Liasse.) — 12 pièces (5 parchemins).

1199-1721. — *Songy (dîme de).* — Hugues, vidame de Châlons, fait don à l'abbaye de Toussaints de 5 setiers de seigle à prendre sur la dîme de Songy : « cum dominus abbas et capitulum de Insula querelam haberent adversum me super quadam domo que sita est in vico Carnificum, tandem predicti abbas et capitulum mecum in hac forma composuerunt, quod libere et absolute et causam et domum in manu mea resignarunt. Ego vero, quia tam liberaliter et rem et causam mecum deposuerant, in reconpensatione prefate domus, de laude et assensu nobilis H. uxoris mee et filiarum mearum, ecclesie eorum dedi in perpetuum quinque sextarios siliginis annuatim in decima mea de Songeio percipiendos » (1199). — Baux des dîmes de Songy (1546-1721). — Sentence du bailli de Songy qui condamne Laurent Prieux, laboureur, au paiement de la dîme (1566).

(1) Cette pièce n'est pas mentionnée dans le Catalogue des comtes de Champagne par d'Arbois.

H. 351. (Liasse.) — 23 pièces (3 parchemins).

1242-1768. — *Soudron : dîmes.* — Jean Langlois, *Johannes Anglicus,* prend à bail pour 5 ans de Priol, abbé de Toussaints, toute la dîme, grosse et menue, de Soudron, *quam dictus magister Johannes tenet apud Souderon ab abbate de Insula dicto Priol,* moyennant 74 setiers de blé et 50 s. forts par an (décembre 1242). — Baux de Soudron (1540-1562, 1634, 1697 et 1698, 1700 à 1768).

H. 352. (Liasse.) — 15 pièces (10 parchemins).

1506-1619. — *Togny-aux-Bœufs.* — Pré (baux du — 1545-1619). — Moulin : baux (1506-1608). — Déclaration de biens en 1537.

H. 353. (Liasse.) — 9 parchemins.

1352-1755. — *Vertus (censives à).* — Lettres du roi Jean accordant à Esmengard du Mesnil, veuve de Gauthier de Bescu, le droit de disposer au profit de l'église de Toussaints de divers cens à prendre sur deux maisons et un jardin sis à Tours-sur-Marne, sur une vigne à Vertus et le triage dudit Vertus (Montereau-Fault-Yonne, juillet 1352). — Baux de vignes à Vertus en 1454, 1461 et 1477. — Arrêt du Grand Conseil rendu à la requête des religieux de Toussaints, ordonnant que les scellés mis par les officiers du comté sur les meubles de feu Robert Gervais, prieur curé de Vertus, seront levés, et qu'il sera ensuite procédé à l'inventaire et à la vente desdits meubles par un notaire royal (25 juin 1755).

H. 354. (Liasse.) — 13 parchemins (2 fragments de sceaux).

1121 (?)-1240. — *Viâpres-le-Grand* (1). — Titres anciens : Philippe, évêque de Troyes, concède à l'église de Toussaints la moitié du bénéfice de Troyes « medietatem beneficii ecclesie de Viaspero quod jam tamen longo tempore possederat, salvo jure atque consuetudinibus Trecensis ecclesie illi karitative concessi..... » (vers 1121 ?) (2). — Henri, évêque de Troyes (3), confirme la donation faite par Philippe, son prédécesseur, à l'église de Toussaints. — Compromis entre l'abbé de Toussaints et Teger, *Tegerus,* chanoine de l'église Saint-Pierre de Troyes : ledit chanoine reconnait tenir les terres de Viâpres de l'abbé de Toussaints et, après lui en avoir rendu hommage, promet de lui payer chaque année les redevances habituelles (1124). — Haton, évêque de Troyes (1), notifie à tous qu'un accord vient d'être passé entre l'église de Toussaints et le chanoine Teger au sujet de la dîme de Viâpres : l'église de Toussaints tient de l'évêque la moitié de la dîme de Viâpres et le chanoine T. tient de ladite église l'autre moitié. Pour cette moitié le chanoine, ou son fils Hugues, paiera à l'abbaye de Toussaints 10 s. de monnaie de Troyes par an et 6 setiers de blé à la mesure de Viâpres (s. d.). — Compromis passé par Samson, archevêque de Reims, et Gui, évêque de Châlons, pour pacifier le débat d'entre les religieux de Toussaints et les moines de Gaye au sujet des dîmes de la chapelle de Bonnevoisine : les moines de Gaye, au lieu des grosses et menues dîmes, oblations et autres revenus dépendant de ladite chapelle que réclamaient les chanoines, paieront par chacun an aux religieux de Toussaints à Chouilly, *apud Choileium,* 18 setiers de grain et 10 s. monnaie de Troyes à la fête de Saint-Luc à Tours-sur-Marne, *apud villam Turonis ;* les chanoines leur permettent de bâtir un cimetière pour en jouir à perpétuité; ils ont aussi accordé auxdits moines la part que l'abbaye de Toussaints prétendait sur les serviteurs et les servantes de Viâpres ; en retour les chanoines ne paieront aucune dîme pour l'entretien des animaux qu'ils nourrissent dans leur maison ni dans leur jardin de Bonnevoisine, ni pour le travail d'une charrue, à moins qu'un serviteur étranger à la maison ne laboure les terres : « Hec domus de omnibus nutrimentis suis nullam dabit decimationem, neque de labore unius carruce, neque de his que crescent in orto ejusdem domus. Si autem alienus labor quam canonicorum coluerit terras illas, dabit decimam..... » (1148 — fragments des sceaux de l'archevêque et de l'évêque). — Henri, évêque de Troyes, notifie à tous que l'abbaye de Toussaints possède deux parts de la dîme de Viâpres et la totalité de la menue dîme (vers 1149 ?) (2). — Henri, comte palatin de Troyes, confirme la donation faite par Roger II, évêque de Châlons, à l'église de Toussaints de l'église de Viâpre qui était dans son alleu : « inter cetera que ecclesie Omnium Sanctorum contulit benefitia, donavit eidem ecclesie ecclesiam Viaspere que in alodio suo fundata erat » ; il confirme également le règlement fait par ledit évêque pour le partage de la dîme de Viâpres entre l'église de Toussaints et les moines de Gaye (1154) (3) ; vidimus de la donation ci-dessus en date de 1316. — Boson, évêque de Châlons, notifie un accord passé entre Jacques, abbé de Toussaints, et Hugues, prêtre de Viâpres : Hugues ayant vendu indûment aux moines de Gaye 2 muids de blé à la

(1) Viâpres-le-Grand, canton de Méry-sur-Seine (Aube).

(2) Cf. cartulaire de Toussaints, f° 38 v°. — Publ. par Ch. Lalore, *Collection des principaux cartulaires du diocèse de Troyes,* t. IV, p. 241.

(3) Henri, évêque de Troyes, 1145-1169.

(1) Haton, évêque de Troyes, 1122-1145.

(2) Cf. cartulaire. F° 32 r°. — Publ. par Lalore, *ouvrage cité,* p. 250.

(3) Cf. cartul. f° 40 v°. — Publ. par Lalore, *ouvr. cité,* p. 252.

mesure de Viâpres, répare le tort qu'il a fait à l'abbaye (vers 1154) (1). — Accord passé devant Henri, évêque de Troyes, et Pierre, abbé de la Celle : il y est dit que Dreux de Broyes ayant inquiété l'église de Toussaints au sujet de la dîme de Viâpres, le pape Adrien commit lesdits évêque et abbé au jugement de la cause, et que Dreux, ayant avoué ses torts en leur présence, aurait résigné toute prétention sur la dîme de Viâpres : en retour de quoi Jacques, abbé de Toussaints, aurait accordé à Eudes, fils de Dreux, un muid de grain sa vie durant (1157) (2). — Accord passé devant Hugues, châtelain de Broyes, entre l'église de Toussaints et Dreux de Broyes : Eudes, fils de ce dernier, revenu de la Terre Sainte où il avait fait un séjour de plusieurs années, s'était plaint de n'avoir pas reçu le muid promis par l'église de Toussaints ; accordé est que ledit Eudes renoncerait à revendiquer le muid ci-dessus et qu'en retour l'abbaye lui paierait 15 l. (1174). — Accord passé devant H., évêque de Troyes, entre l'abbé de Toussaints et Hugues Poilevilain de Herbisse, aux termes duquel ledit Hugues abandonne à perpétuité à l'église de Toussaints la dîme de Viâpres : en échange l'abbé lui concède, pour sa vie seulement, le plaid général dudit lieu, en telle sorte qu'après le décès de Hugues la justice de Viâpres reviendra pleinement à Toussaints (janvier 1221 v. st.). — Accord entre l'évêque de Troyes et l'abbé de Toussaints sur le différend intervenu ponr la nomination à la cure de Viâpres : H., chantre de l'église Saint-Pierre de Troyes, pris pour arbitre, décide que l'évêque et ses successeurs seront tenus de recevoir la présentation qui leur sera faite par l'abbé de Toussaints de l'un de ses chanoines à ladite cure, à charge pour le curé de payer tous les ans à l'évêque et à ses successeurs 60 s. et de leur fournir en outre, lorsqu'ils iront en tournée, lit, chambre et meubles (juin 1240).

H. 355. (Liasse.) — 49 pièces (27 parchemins).

1339-1713. — *Viâpres-le-Grand et Bonnevoisine.* — Appel porté au Saint-Siège par Pierre, curé de Viâpres, contre la prétention de l'abbé de Toussaints qui voulait lui donner un collègue (16 novembre 1339). — Amortissement de la chapelle Saint-Jacques fondée sur le territoire de Bonnevoisine (3) par Henri le Riche Homme dudit lieu, et Isabelle, sa femme (8 février 1369 v. st.). — Ordonnance de Jean de Mez, lieutenant de Jean de Châtillon, seigneur de Gandelus et capitaine de Sézanne, qui affranchit les habitants de Bonnevoisine de l'obligation à eux imposée de travailler aux fortifications de Sézanne (28 mars 1374 v. st.). — Accord entre l'abbaye de Toussaints et le curé de l'église paroissiale de Viâpres touchant le paiement des 66 setiers de blé que l'abbaye prétendait lui être due à la Saint-Remi d'octobre (23 juillet 1390). — Isabeau, veuve de Jean Dominique, se reconnaît redevable envers l'église de Toussaints de 2 d. t. de chevage par an à cause de la seigneurie de Viâpres (10 octobre 1447). — Mandement royal au 1er huissier ou sergent sur ce requis, de publier dans le ressort de la seigneurie de Viâpres appartenant aux religieux de Toussaints et à l'église Notre-Dame de Gaye, l'ordre à tout possesseur d'héritage d'acquitter les droits seigneuriaux (19 août 1456). — Sentence des requêtes du Palais qui condamne le couvent de Notre-Dame de Gaye au diocèse de Troyes, à payer chaque année à Antoine Carvot, curé de Viâpres et de Bonnevoisine, la redevance de 22 setiers de grain à prendre sur les dîmes de Viâpres (15 mars 1475). — Donation par Jean de Clèves, abbé de Toussaints, à Jacques Lambesson, prieur dudit couvent, d'une cense à Viâpres-le-Grand (7 juillet 1608). — Provision de la cure de Viâpres à Nicolas Mauclerc (1642).

H. 356. (Liasse.) — 7 pièces (3 parchemins, 1 sceau).

1228-1293. — *Vienne-la-Ville et Berzieux, son annexe.* — Dîme : titres anciens. — Sentence de l'official de Reims qui confirme celle de l'archidiacre de Châlons rendue en faveur de l'église de Toussaints au sujet des dîmes de Berzieux et condamne les décimateurs de Hans aux dépens (6 février 1227 v. st.). — Sentence arbitrale rendue par Ponsard, abbé de Moiremont, entre Henri, seigneur de Hans, Marguerite, sa femme, et l'abbé de Toussaints touchant la perception de la grosse dîme du terroir de Berzieux : « Nos abbas predictus, de bonorum et peritorum freti consilio, attendentes et reperientes, facta super hiis inquisitione diligenti, dictos abbatem et conventum esse et ab antiquo fuisse patronos parrochialis ecclesie de Bresiex, Remensis dyocesis, ac canonicos ecclesie Omnium Sanctorum ab antiquo et usque nunc continue curatos dicte parrochialis ecclesie tenuisse et habuisse..... » (21 août 1290) ; ci-joint l'engagement pris par Henri, chevalier, Marguerite et leur fils, de tenir et garder le compromis ci-dessus : « Nous volons, loons, accordons, confermons et prometons par la foi fiancie de nos cors en la main mon signeur Alixandre, prestre, curei de Condei, notaire fiable de la court de Rains, à tenir fermement et à faire tenir par nous et par nos hoirs à touz jourz et entierement, les choses, les pointcz, les articles et les conditions qui sunt contenues et devisées en lettres au queles ces presentes lettres sunt annexies et fichies..... » (décembre 1290 —

(1) Cf. cartul. F° 31 v°. — Publ. par Lalore, *ouvr. cité*, p. 251.

(2) Publ. par Lalore, *ouvrage cité*, p 253.

(3) Bonne-Voisine, ferme de la commune de Champfleury, canton de Méry-sur-Seine (Aube). *Dict. topogr. de l'Aube.*

sceau équestre du seigneur de Hans). — Accord entre Henri, seigneur de Hans et les religieux de Toussaints, par lequel ledit seigneur renonce à tout droit sur le terroir et le moulin de Vienne-la-Ville (septembre 1293 — copie). — Aveu et dénombrement fourni par Claude Dubos, dame de Vienne-la-Ville en partie, veuve de Gobert de Grandpré, seigneur de Cernay : elle avoue tenir du duc de Lorraine, à cause de son châtel de Clermont, la moitié de la ville et seigneurie de Vienne (s. d.).

H. 357. (Liasse.) — 39 pièces (27 parchemins).

1504-1527. — *Vienne-la-Ville et Berzieux, son annexe.* — Dîme et pêche : procédures y relatives. — Samson Allart, religieux de Toussaints, curé de Vienne-la-Ville, et Simon Mauclerc, étudiant en l'Université de Paris, à l'encontre des prétentions de Jacques de Hans, chevalier, seigneur du lieu : mémoires présentés au Parlement ; exploits d'huissier, etc. (1504-1515). — Enquête de laquelle il appert que les prieurs de Vienne-la-Ville ont de tout temps levé les grosses et menues dîmes dans toute l'étendue du territoire dit *Les Camoiselles* (1509) ; sentence du bailli de Vitry pour le partage de la dîme des *Camoiselles* entre le prieur de Vienne et les seigneurs du lieu (1513). — Pierre Maréchal, curé de Vienne, à l'encontre de Bernard et Millet au sujet du droit de pêche en la rivière d'Aisne (1522). — Jacques Legrand, curé, à l'encontre de Jean Hocart, seigneur de Vienne (1527).

H. 358. (Liasse.) — 44 pièces (15 parchemins).

1530-1561. — *Vienne-la-Ville et Berzieux.* — Procédure entre Jacques Legrand, curé de Vienne-la-Ville, et Madeleine de Grandpré, dame de Hans, au sujet de la dîme : mémoire pour Jacques Legrand, curé de l'église paroissiale de Saint-Maurice, demandeur en matière de saisine et nouvelleté, pour raison des troubles à lui apportés en la perception des dîmes. — Déclarations des revenus du prieur de Vienne, en 1535 et 1538. — Saisie du temporel du prieuré par le bailli de Vitry (1535). — Bail des trois quarts des grosses dîmes de Vienne, moyennant 52 setiers et demi de froment et 22 setiers et demi d'avoine (1537). — Commission du Roi au premier huissier de Parlement ou sergent royal sur ce requis, de maintenir et garder Madeleine de Grandpré en ses justes possessions, droits, franchises et libertés (Paris, 26 septembre 1538). — Procuration de Madeleine de Grandpré à Pierre Oudinet, praticien de Sainte-Menehould (19 décembre 1538). — Transaction entre Jacques Legrand, curé de Vienne, et Jacquemin Crouet, marchand, sur le bail à ferme qui avait été passé du revenu de la cure à défunt Jean Crouet, fils dudit Jacquemin (8 juillet 1539). — Mandement du Roi au 1er huissier ou sergent sur ce requis, d'ajourner Madeleine de Grandpré, comtesse d'Apremont et dame de Hans, pour répondre des excès et violences par elle commis en faisant enlever et transporter les gerbes de blé provenant du terroir du prieur de Vienne, en son château de Hans (27 avril 1540). — Jacques Legrand, prieur et curé de Vienne, donne à bail à Nicolas Guillaume, curé de Malmy, et Pierre Laviarde, également prêtre, la grosse dîme des blés au terroir dudit Vienne, pendant 3 années continuelles et successives (29 juin 1540). — Moulin de Vienne-la-Ville : baux du moulin en 1541 et 1546. — Visite du moulin par Antoine Roussin, procureur de l'abbaye de Toussaints (1555). — Sentence d'Antoine Duprat, seigneur de Nantouillet, conservateur des privilèges de l'Université de Paris, qui maintient Tristan Salmon, religieux de Toussaints, dans la possession du prieuré-cure de Vienne-la-Ville et Berzieux, son annexe (17 janvier 1560 v. st.).

H. 359. (Liasse.) — 67 pièces (14 parchemins).

1531-1767. — *Vienne-la-Ville et Berzieux, son annexe.* — Dîmes de Berzieux : monitoire de l'official de Reims contre les ravisseurs et détentenrs de gerbes prises sur le terroir de Berzieux (1531). — Louis de Clèves, abbé de Toussaints-en-l'Isle, contre Nicolas Mathelin, Claude Jacquesson et les doyen, chanoines et Chapitre de Verdun à propos des dîmes de Berzieux (1562-1591). — Déclaration des héritages sis au ban de Berzieux et contrées voisines, ayant appartenu à feu Pierre Bernard, archidiacre de Joinville, chanoine de Châlons et de Verdun (sans date. — XVIe siècle). — Baux des dîmes de Berzieux, 1° de 1542 à 1556, 2° de 1672 à 1767. — Rôle des terres de Berzieux (1650).

H. 360. (Liasse.) — 77 pièces (12 parchemins, 2 imprimés).

1560-1679. — *Vienne-la-Ville et Berzieux : dîme.* — Procédures au sujet de la dîme : sentence des requêtes du Palais maintenant Antoine Trusson, religieux profès de Toussaints, en possession du prieuré-cure de Vienne-la-Ville à l'encontre de Jacques Lambesson (23 janvier 1576) ; arrêt du Parlement qui met à néant l'appel interjeté par Jacques Lambesson contre la sentence ci-dessus (19 décembre 1576). — Bail par Antoine Trusson, curé de Vienne, des menues dîmes de chanvre et de lin, moyennant 20 l. t. ; *id.* des moulins du lieu, maison et dépendances, pour 6 années (1577) ; visite des moulins et autres héritages en dépendant (10 septembre 1577). — Rôle des terres de la cense appartenant au prieuré (1577). — Mémoire relatif au différend mû entre A. Trusson, curé, et Cl. Dieu, fer-

mier des dîmes de Berzieux (1579). — Bail du grand jardin du prieuré (1579). — Déclaration des biens de la cure (1580). — Baux des grosses dîmes de Vienne-la-Ville en 1584 et en 1600. — Déclaration des biens (1650). — Procédures diverses : monitoire décerné contre ceux qui auraient volé ou recélé les biens et effets mobiliers, or et argent monnayé, titres et papiers de la succession de feu Nicolas Pourcelet, ancien curé de Vienne-la-Ville et Berzieux (1679) ; etc.

H. 361. (Liasse.) — 29 pièces (8 parchemins).

1507-1733. — *Vienne-la-Ville et Berzieux, son annexe.* — Collations et baux de la cure : lettres de provision aux titulaires dont les noms suivent : Pierre la Boule en place de Samson Allard, décédé (3 septembre 1507) ; Jacques Legrand, par résignation de Pierre Maréchal (10 novembre 1525) ; Antoine Trusson, par résignation de Jean Pichon (1574) ; Nicolas Cocquebert (1663) ; Nicolas Pourcelet (1665) ; Jean Clocquet (1670) ; Jean de la Roche Aulyon (1733). — Baux de la cure : Jacques Legrand, curé de Vienne-la-Ville, donne ladite cure en bail pour 9 années à Guillaume, chanoine de Vertus, à charge de la desservir *in divinis,* moyennant 200 l. t. par an (30 décembre 1525). — Transaction entre Jacques Legrand, curé de Vienne, et Jacquemin Crouet touchant le bail à ferme qui avait été passé avec l'ancien curé du lieu (1539). — Promesse de Jean Pichon, religieux de Toussaints, de recevoir et prendre en main la cure de Vienne-la-Ville pour la garder à Antoine Trusson, abbé de Toussaints (1572).

H. 362. (Liasse.) — 22 pièces (8 parchemins).

1078-1565. — *Vienne-la-Ville : pièces diverses.* — Copies de titres exécutées au XVIe siècle : donation par Manassès, archevêque de Reims, aux chanoines de Toussaints, de l'autel de Vienne-la-Ville (1078) ; bulle d'Innocent II mettant les biens de l'abbaye sous la protection du Saint-Siège (1131) ; bulle analogue de Célestin III (1196) ; vidimus du testament de feu Pierre Bernard, archidiacre de Joinville, en date du 19 juin 1441 ; quittances de décimes payés par le curé de Vienne-la-Ville (1528-1557) (1 cahier in-4° de 12 feuillets). — Baux du moulin de Vienne-la-Ville (1522-1529). — Obits de la paroisse de Vienne (s. d. XVIe siècle) ; etc.

H. 363. — 1 registre in-folio relié (62 feuillets).

17..-1790. — *Bénéfices dépendants de l'abbaye.* — F^os 1 à 7. Parts dont l'abbaye est tenue dans les portions et le gros des curés ; réparations des églises et autres charges. — F° 58. Bénéfices à la nomination de l'abbaye. — F° 60. Mesures des lieux où l'abbaye perçoit des grains. — F° 61. Noms des curés qui ont des cures sur le terroir desquelles l'abbaye possède des dîmes ; noms des curés ayant des cures à la nomination de l'abbé, sur le terroir desquelles l'abbaye ne possède point de dîmes.

H. 364. (Liasse.) — 20 pièces (8 parchemins.)

1646-1765. — *Constitutions de rente.* — Rentes constituées par l'abbaye de Toussaints, au profit des personnes ci-après : Adrienne Le Fondeur, 83 l. t. de rente (1646) ; fabrique de Saint-Hilaire de Reims, 75 l. (1654) ; Edme Horguelin, seigneur de Breuvery, 100 l. t. (1660) ; Cl. Cocquebert, 91 l. (1668) ; Marie-Jeanne Tassin, 100 l. (1727) ; François Cappy, seigneur d'Athis, 250 l. (1728) ; Jérôme Paris, élu en l'Élection de Châlons, 100 l. (1763) ; l'Hôtel-Dieu et le bureau de charité de Rethel-Mazarin (1761 et 1769). — Contrat de 225 l. au profit de l'abbaye, acquis par l'abbé Toussaint Lemaître (1765) ; etc.

Procédures.

H. 365. (Liasse.) — 68 pièces, papier.

1597-1785. — L'abbaye de Toussaints contre Blanche d'Aoust, veuve de Pierre Leduc, seigneur de Compertrix (1597-1599). — Louis de Chamillart, abbé de Toussaints, contre Jacques Guttin, fermier des grosses et menues dîmes de Saint-Memmie (1770-1774). — L'abbaye contre Jean-Pierre Gougelet, curé de la paroisse Saint-Éloi de Châlons (1782-1785) ; compromis entre les religieux de Toussaints et J.-P. Gougelet au sujet des dîmes du Ban-l'Évêque à Saint-Memmie, dîmes qui avaient été adjugées audit curé par un arrêt du Parlement en date du 26 août 1783 (1785) ; etc.

H. 366. (Liasse.) — 41 pièces (22 parchemins.).

1605-1652. — Procès de Charles et René Charlot, prieurs de Saint-Michel : accord entre Charles Charlot, prieur, et les héritiers de J. Baudin et J. Lefèvre, domiciliés ès bourgs de Châlons (1605) ; etc.

H. 367. (Liasse.) — 78 pièces (1 parchemin).

1627-1630. — Les religieux de Toussaints contre Franç. Hutin, Charles Étienne et Perette, sa femme.

H. 368. (Liasse.) — 27 pièces (3 parchemins).

1695-1764. — L'abbaye de Toussaints, légataire de la veuve Madeleine Guaissien contre les apothicaires de Châlons.

H. 369. (Liasse.) — 58 pièces, papier.

1757-1768. — L'abbaye de Toussaints contre François Huet, curé de Coolus, décimateur pour la moitié des dîmes dudit lieu.

H. 370. (Liasse.) — 113 pièces (6 parchemins).

1682-1765. — Procédures contre divers : Claude Perchenet, curé de Faux-sur-Coole (1682-1684). — L'abbaye de Toussaiuts, héritière de Luc Dansay, curé de Saint-Sulpice de Châlons, contre Philbert Cautru de la Montagne, grenetier au grenier à sel de Châlons (1765) ; etc.

Registres de recettes et dépenses.

H. 371. — 1 cahier oblong de 93 pages.

1660. — Livre de recette des censives pour les années 1660 et suivantes ; en tête, table des matières.

H. 372. — 1 registre in-folio relié (182 feuillets).

1775-1790. — *Recettes.* — Livre des recettes de l'abbaye, comprenant toute espèce de recettes, à l'exception de celles qui proviennent de la vente des vins et des grains dont il a été fait des livres séparés.

H. 373. — 2 registres petit in-folio et in-4°.

1775-1790. — *Recette des vins et des grains.* — Livre des vins vendus ; livre des grains reçus par l'abbaye de 1775 à 1788.

H. 374. — 1 registre petit in-folio relié (433 pages).

XVIIIe siècle. — Recette des dîmes et autres redevances inscrites par ordre alphabétique de localités ; en tête est une table générale.

H. 375. — 1 registre in-4° (79 feuillets).

1725-1770. — *Censives.* — Recette des censives de 1725 à 1770.

H. 376. — 1 registre in-4° (79 feuillets).

1774-1790. — *Censives.* — Registre des censives comprenant la recette annuelle, celle des lods et ventes, et indiquant la date des titres nouveaux ou reconnaissances.

H. 377. — 2 cahiers.

XVIIIe siècle. — *Censives.* — Cahier des censives seigneuriales (104 articles) ; *id.* des censives non seigneuriales (32 pages).

H. 378. — 2 registres in-4° et in-folio (208 et 42 feuillets).

1645-1744. — *Baux.* — Registre des baux de l'abbaye (1645-1739 — in-4° de 208 feuillets). — Registre pour servir à l'enregistrement des baux emphytéotiques, titres nouveaux et reconnaissances, passés par les détenteurs des censives dues aux prieur et religieux de l'abbaye de Toussaints (1722-1744 — in-folio de 42 feuillets).

H. 379. — 1 registre in-4° (370 pages).

1775-1787. — *Dépenses.* — Registre de la dépense ordinaire : en tête est une table des matières.

H. 380. — 1 registre in-folio.

1778-1790. — *Dépenses et recettes.* — Journal des dépenses et recettes de l'abbaye.

H. 381. — 1 cahier in-folio (74 feuillets).

1769. — *Dépenses.* — Procès-verbal de visite et estimation des réparations à faire aux bâtiments de l'abbaye ; le total s'élève à 58.511 l. 17 s.

H. 382. — 1 registre in-4° relié (133 feuillets).

1775-1787. — *Dépenses.* — Dépenses des réparations exécutées aux bâtiments que les menses sont chargées d'entretenir comme à ceux qui sont entretenus au moyen d'impositions, tels que les presbytères.

H. 383. — 1 registre petit in-folio (38 feuillets).

1772-1786. — *Dépenses.* — Registre des dépenses des vignes du Mesnil ; ci-joint 81 quittances délivrées par le bureau des Aides de Châlons pour le droit d'entrée des vins provenant des vignes de Toussaints.

H. 384. — 1 registre in-folio (126 feuillets).

1775-1790. — *Dépenses.* — Registre des dépenses ordinaires et extraordinaires de l'abbaye, arrêté par les officiers municipaux de Châlons le 5 mai 1790 : en tête est une table des matières.

ABBAYE DE NOTRE-DAME DE CHATRICES.

Renseignements généraux.

H. 385. — 2 cahiers in-4° papier (168 pages).

1776. — *Inventaire.* — Inventaire des titres de l'abbaye de Châtrices, dressé pardevant notaires le 20 juin 1776 et jours suivants (en double expédition). — *Nota :* ce répertoire ne donne ordinairement que la cote de la liasse et le nom de la propriété qu'elle concerne ; les dates font le plus souvent défaut.

H. 386. (Liasse.) — 2 parchemins.

1197-1528. — *Bulle de 1197.* — Bulle du pape Célestin III qui prend sous sa protection le monastère de Notre-Dame de Châtrices et les biens dudit monastère énumérés dans le présent acte : « Dat. Lateran. per manum Cencii Sancte Lucie in Orthea diaconi cardinalis domini pape camerarii IIII kl. maii, indictione XV^a^, anno dominice Incarnationis M C X C septimo, pontificatus vero domini Celestini pape septimo » (28 avril 1197). — Copie collationnée de la présente bulle par Thomas Marin et Aubry de Fontaines, notaires royaux au bailliage de Vermandois demeurant à Châlons le 27 novembre 1528 : le sceau de plomb mentionné dans la collation de 1528 a disparu (1).

Titres anciens.

H. 387. — 2 parchemins.

1276-1305. — Échange entre les religieux de Châtrices et Henri, seigneur d'Élise : ce seigneur leur abandonne certaines terres unies à la ferme de Moncel et joignant à la rivière d'Aisne, en échange desquelles l'abbaye lui concède les terres et prés compris dans son étang d'Elise, les religieux se réservant pour eux, leurs gens et bestiaux et leur charroi, un passage sur la chaussée ou autre endroit convenable, lequel passage ledit seigneur sera obligé d'entretenir en bon état ; cet échange est passé devant Pierre de la Malmaison, bailli de Vitry et de Sainte-Menehould (septembre 1276). — Sentence arbitrale rendue par Jean, dit Charlet, chanoine de Châtrices, et Jean, prévôt de Courtisols, moine de l'abbaye de Saint-Remi de Reims, dans le débat engagé entre les religieux des deux abbayes touchant la chaussée de Châtrices, les pâturages, les herbages, la dîme, etc. ; ladite sentence ratifiée par Roger, abbé de Saint-Remi (février 1304 v. st.).

(1) Le texte de cette bulle ne figure pas dans les *Acta Pontificum romanorum* de Pflugk-Harttung.

H. 388. — 1 parchemin.

1292. — *Passavant (Pressoirs de).* — Compromis passé entre l'abbé et le couvent de Châtrices, d'une part, Jean de Passavant, serviteur du roi de France, de l'autre, touchant les pressoirs dudit Passavant et les revenus d'iceux, ledit compromis passé aux Grands Jours de Troyes pardevant P., évêque de Senlis (1), et Simon de Melun, maréchal de France : « Universis presentes litteras inspecturis P., Dei gracia Silvanectensis episcopus, et Symon de Meleduno, miles illustrissimi regis Francorum ac marescallus Francie, tenentes dies Trecences pro dicto domino rege una cum aliis ad hoc deputatis, salutem in Domino. Noverint universi quod cum mota fuisset discordia coram nobis inter religiosos viros abbatem et conventum de Chastriciis ex una parte et Johannem de Passavant, servientem dicti domini regis ex altera super pressoriis seu torcularibus et reditibus, seu proventibus ad dicta pressoria pertinentibus, sitis in territorio de Passavant, salvo jure dictorum religiosorum in suis propriis pressoriis, si quod habebant, tempore confectionis presentium litterarum. Tandem inter partes pacificatum est in modum qui sequitur, videlicet quod littera regis quam habet predictus Johannes super domo dictorum pressoriorum renovabitur et in nova littera continebitur quod omnia que in ea continentur facta sunt de consensu dictorum religiosorum. Et pro missis et coustamentis que dictus Johannes petebat a dictis religiosis coram nobis, dictus Johannes et Ysabellis uxor sua, seu alter ipsorum qui alium supervixerit, per totam vitam suam tenebunt pacifice totam partem quam dicti religiosi habent in dictis pressoriis cum omnibus utilitatibus ad dicta pressoria venientibus, decimis exceptis quas dicti religiosi percipiant pacifice et quiete, ita tamen quod dictus Johannes et uxor sua per totam vitam suam dicta pressoria in bono statu sustinebunt suis propriis sumptibus et expensis cum edificiis in quibus dicta pressoria situantur..... Datum et actum Trecis in diebus Trecensibus, anno Domini millesimo ducentesimo nonagesimo secundo, die Martis post festum apostolorum Petri et Pauli. » (1er juillet 1290.)

H. 389. — 1 parchemin.

1331. — *Châtrices (bois de).* — Jean, abbé de Beaulieu-en-Argonne, reconnaît avoir obtenu gracieusement de Guillaume, abbé de Châtrices, l'autorisation de faire passer les bois de Beaulieu à travers la forêt de Châtrices, sans que la chose puisse jamais tourner au préjudice des religieux dudit Châtrices : « A tous ceulz qui ces presentes lettres verront et orront, freires Jehans par la pacience de

(1) Pierre II Cailleu ou Chaillou, évêque de Senlis.

Dieu humles abbés de l'esglise de Biaulieu en Argonne de l'ordre de Cliny en la dyocese de Verdun, salut. Comme nous eussiens priei et requis à reverent peire en Jhesu Crist monsieur Guillaume par la pacience de Dieu abbei de l'esglise de Chatrices en dyocese de Chaalons que aucuns boix et marrien que nous volons envoier en Champaigne pour vendre par la necessitei de nostre dicte esglise il laissast charroier parmi les boix de sa dicte esglise de grace especiaul, esquelz nous ne avons droit ne action de charroier, et il de sa courtoisie nous y ait otroiei à charroier pour le grant affection qu'il at à nous et à nostre esglise. Saichent tuit que nous volons et cognoissons que ceste chose ne tourne ne puisse tourneir à lui ne à sa dicte esglise en prejudice en temps à venir, car nous n'y clamons ne poons clameir aucun droit. En tesmoingnaige de laquel chose nous avons mis nostre seel en ces presentes lettres qui furent faites l'an de grâce mil trois cens trente et eun (?), la vigile de la nativitei Sainct Jehan Baptiste. » (23 juin 1331.)

H. 390. (Liasse.) — 15 pièces, papier.

1197-XVIIIe siècle. — *Copies de titres anciens.* — Extrait des titres, baux et contrats de l'abbaye, dressé en 1687. — Copie par extrait de tous les papiers qui se trouvent dans le chartrier de Sainte-Geneviève concernant l'abbaye de Chatrices (1197-1725). — Copie des titres relatifs à l'abbaye, extrait du cartulaire de Champagne qui est dans la bibliothèque du Roi : ces titres sont des années 1200, 1233, 1239, 1241, 1247 et 1272. — Compromis entre Roger, abbé de Saint-Remi de Reims, et Jean, abbé de Châtrices, touchant la chasse, la pêche sur la rivière d'Aisne, le passage sur les ponts de Châtrices et autres objets (mars 1312 v. st.) ; collationné en 1668 par Jean Quentin, seigneur de Richebourg, conseiller au Parlement.

Personnel de l'abbaye.

H. 391. (Liasse.) — 13 pièces, papier.

1623-1644. — *Louis d'Espinay, abbé de Châtrices* (1). — Procès-verbal de prise de possession (1er août 1623). — Transaction entre l'abbé et les religieux (18 juin 1625). — Testament de Louis d'Espinay (19 octobre 1644).

(1) Louis d'Espinay, comte d'Estelan, abbé commendataire, successeur d'Artus d'Espinay, son oncle, évêque de Marseille. Mort le 26 octobre 1644.

H. 392. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1649-1650. — *Alexandre Bichi (le cardinal)* (1). — Bail à Pierre Hanetel, bourgeois de Châlons, des bâtiments et revenus de l'abbaye moyennant 2.000 l. (12 septembre 1649). — Lettre dudit abbé au prieur de Châtrices : « J'ay receu la lettre que vous avés pris la peine de m'escrire du 20e du mois passé, et j'ay veu dans icelle avec un desplaisir bien sensible les incommodités que les gens de guerre vous ont apportées depuis la défection de M. le mareschal de Turenne. Je vous envoye en suite de ce que vous m'avés tesmoigné de désirer, une lettre pour M. de la Ferté. Je prie Dieu qu'elle soit bien utile pour la conservation de mon abbaye, et que les choses s'accommodent bientost en telle sorte que vous n'ayés plus rien à souffrir, ny mesmes à appréhender en vos quartiers..... Carpentras, 26 avril 1650. »

H. 393. (Liasse.) — 9 pièces (3 parchemins).

1640-1646. — *Réforme de l'abbaye.* — Union de l'abbaye de Châtrices à la congrégation des chanoines réguliers de France : requête des prieur et religieux de Châtrices à l'abbé en vue de requérir l'union susdite (15 octobre 1640) ; concordat entre les chanoines réguliers de France et l'abbé de Châtrices (27 octobre 1641) ; etc. — Pièces relatives à l'introduction de la réforme.

H. 394. (Liasse.) — 31 pièces, papier.

1646-1657. — *L'abbaye pendant la Fronde.* — Sauvegardes données aux religieux par le Roi (2) : lettre du roi Louis XIV à M. d'Osny, intendant des finances et des fortifications sur la frontière de Champagne (Fontainebleau 16 juillet 1646) ; autres lettres du Roi en 1653, 1654 et 1655. — Lettres de divers : le ministre Brienne au marquis de la Ferté-Senneterre, gouverneur et lieutenant général en Lorraine et Barrois (Poitiers 15 décembre 1651) ; Charles, duc de Lorraine (1651) ; Léopold Guillaume, archiduc d'Autriche, capitaine général des Pays-Bas (1651). — Henry de Foix, général des camps et armées du Roi (1652) ; François de l'Hôpital, comte de Rosnay, maréchal de France, lieutenant général du Roi en Champagne (1655) ; Philibert Emmanuel, maréchal de camp des armées du duc de Lorraine (1655). — Sauvegarde autographe délivrée aux

(1) Alexandre Bichi, siennois, cardinal, évêque de Carpentras, successeur de Louis d'Espinay comme abbé commendataire de Châtrices en 1645. Mort en 1657.

(2) « Sauvegardes sont lettres que le Roi donne à ceux qui ont juste sujet d'appréhender d'être opprimés par de plus puissants qu'eux et d'être troublés dans leurs biens et possessions ». *Dictionnaire de droit par Cl.-Jos. de Ferrières, v°* Sauvegarde.

religieux par Reinhold de Rosen, lieutenant général des armées d'Allemagne et Luxembourg (Dampierre-le-Château, 7 mars 1650). — Défense faite par l'intendant Voysin aux habitants de Rethel, Château-Porcien, Neufchâtel, Bac-à-Berry, Pont-à-Vert, etc., etc. de fournir aux contributions exigées par l'ennemi (Châlons, 7 juin 1657).

Procès avec les abbés.

H. 395. (Liasse.) — 44 pièces, papier.

1659-1674. — *Procès Gallard de Béarn* (1). — Concordat et partage entre les religieux de Châtrices et l'abbé Daniel Gallard de Béarn (3 juillet 1656), homologué en Parlement le 14 juin 1660. — Sentence de l'évêque de Châlons en 1674. — Pièces relatives audit procès.

H. 396. (Liasse.) — 32 pièces (1 parchemin).

1664-1674. — *Procès Gallard de Béarn.* — Pièces de procédure : répertoire des pièces contenant l'histoire des procès que l'abbé a suscités aux religieux depuis 17 ans.

H. 397. (Liasse.) — 151 pièces, papier.

1662-1679. — *Procès Gallard de Béarn.* — Suite des pièces de procédure.

H. 398. (Liasse.) — 117 pièces (11 parchemins).

1671-1674. — *Procès Gallard de Béarn.* — Suite des pièces de procédure.

H. 399. (Liasse.) — 161 pièces, papier.

1674-1675. — *Procès Gallard de Béarn.* — Correspondance entre le P. Regnard, prieur de Châtrices, et M. Parthenay, demeurant en l'abbaye Sainte-Geneviève-du-Mont à Paris ; etc.

H. 400. (Liasse.) — 27 pièces (5 parchemins).

1658-1678. — *Procès Gallard de Béarn* : sentences et arrêts y relatifs, entre autres l'arrêt du Conseil du 24 octobre 1676.

H. 401. (Liasse.) — 72 pièces, papier.

1723-1748. — *Procès Jean de Caulet* (2). — Mémoires, consultations, projet de traité, lettres, notes et autres pièces relatives à la contestation élevée entre Jean de Caulet, abbé de Châtrices, et les religieux au sujet du partage des deux menses : mémoires pour et contre ; correspondance entre l'abbé et le prieur. On lit dans les observations présentées par les chanoines au Parlement : « La prétention dudit seigneur abbé est de revenir à un nouveau partage, nonobstant celui qui a été fait le 29 juillet 1659 en suite du concordat passé le 3 juillet entre l'abbé d'alors et les chanoines de Châtrices..... ».

H. 402. (Liasse. — 17 pièces (2 plans).

1731-1760. — *Procès Jean de Caulet.* — Traités passés entre les religieux de Châtrices et leur abbé, J. Caulet.

H. 403. (Liasse.) — 100 pièces (5 parchemins, 1 plan).

1776-1783. — *Procès Toulouse-Lautrec* (1). — Pièces de la procédure : requête au Roi ; arrêt du Conseil d'Etat (10 décembre 1776) ; rapport d'expert, etc.

H. 404. (Liasse.) — 2 cahiers in-4°.

1778. — *Procès Toulouse-Lautrec.* — Partage entre l'abbé et les religieux de Châtrices.

Biens et revenus de l'abbaye
(classés par ordre alphabétique de censes ou fermes).

H. 405. — 6 pièces (1 parchemin).

1640-1785. — *Baux généraux de l'abbaye.* — Baux des années 1680, 1687, 1694 et 1720 ; bail général de la mense abbatiale en 1785.

H. 406. (Liasse.) — 48 pièces (3 parchemins).

1661-1775. — *Châtrices.* — Baux des maisons, jardins, chenevières et autres héritages possédés par les religieux à Châtrices.

H. 407. (Liasse.) — 37 pièces (2 parchemins).

1642-1722. — *Châtrices : réparations à l'église.* — Mémoire des travaux de réfection à exécuter au cloître et à l'église de Châtrices (1642). — Permission de l'évêque Félix Vialart aux religieux de l'abbaye de célébrer l'office divin dans la chapelle de leur maison, vu l'état ruineux de l'église (21 juin 1659). — Visite de l'église par Jacques

(1) Daniel Gallard (ou Gallart) de Béarn (ou de Béart), abbé de Châtrices de 1658 à 1679. Le *Gallia Christiana*, t. IX col. 954, a supposé 2 abbés, l'un D. Gallard de Béarn, l'autre N. de Brassac, mort en 1679. C'est le même abbé qui s'appelait D. Gallard de Béarn et de Brassac.

(1) Jean de Caulet, aumônier du Roi, fils d'un président au Parlement de Toulouse, évêque de Grenoble en 1725, abbé commendataire de Châtrices. *Gallia*, IX, col. 954.

(1) Joseph Toulouse de Lautrec, vicaire général au diocèse d'Aleth, abbé commendataire de Châtrices.

Gentillâtre, architecte demeurant à Reims : l'architecte constate que le bâtiment menace ruine et qu'il est urgent d'en fermer les portes. — Adjudication faite au bailliage de Sainte-Menehould des travaux nécessaires pour la réparation de l'église de Châtrices (1722).

H. 408. (Liasse.) — 148 pièces (6 parchemins).

1727-1729. — *Châtrices : église.* — Procès avec Gentillâtre, architecte, et consorts, pour la réparation de l'église.

H. 409. (Liasse.) — 54 pièces (8 parchemins).

1640-1759. — *Châtrices : ferme et verrerie.* — Baux de la ferme et verrerie de Châtrices (1640-1742) ; *id.* de la ferme du Four aux Verres (1657-1759).

H. 410. (Liasse.) — 35 pièces (29 parchemins).

1641-1789. — *Châtrices : baux nouveaux.*

H. 411. (Liasse.) — 11 pièces, papier.

1637-1674. — *Châtrices (greffe de).* — Baux et autres pièces concernant ledit greffe.

H. 412. (Liasse.) — 32 pièces (8 parchemins).

1660-1743. — *Fresnel (ferme de).* — Baux de la ferme de Fresnel et de la portion de dîme de Braux-Saint-Remy.

H. 413. (Liasse.) — 77 pièces (6 parchemins).

1605-1699. — *Jardinet (ferme du).* — Titres et pièces y relatives : Antoine Duboys, notaire royal à Châlons, vend à Claude Daubelin, écuyer, seigneur du Jardinet-lez-Passavant, et Catherine de Saulacq, sa femme, les terres et prés du Jardinet, moyennant 740 l. en principal (25 juillet 1610). — Antoine Daubelin, écuyer, demeurant à Germigny en Lorraine, près de Nancy, vend à Claude Daubelin, seigneur du Jardinet, tout le droit qui peut lui compéter et appartenir sur une maison et dépendances, sises au finage de Passavant, moyennant 200 l. t. (15 juillet 1615). — Adjudication à Suzanne Daubelin, veuve de François Linage, écuyer, seigneur de Cuis et de Loisy-sur-Marne, de la terre du Jardinet, moyennant 8,350 l. (1655). — Edme Aubelin, chevalier, seigneur du Jardinet, donne à bail à Jean Viriet, laboureur, pour 9 années consécutives, le Jardinet avec toutes ses dépendances, moyennant 300 l. t. par an (28 octobre 1685) ; etc.

H. 414. (Liasse.) — 46 pièces (6 parchemins).

1700-1749. — *Jardinet (ferme du).* — Contrat d'acquisition de la dite ferme, moyennant 16,000 l. de principal, sur J.-B. de Morland, ancien lieutenant-colonel du régiment de Beauce (23 juillet 1740) ; quittances et pièces justificatives du paiement du prix d'achat, etc.

H. 415. (Liasse.) — 65 pièces (2 parchemins).

1730-1736. — *Passavant (droits seigneuriaux de).* — Procédure engagée entre les religieux de Châtrices, d'une part, François d'Haussonville, ancien évêque de Montauban, et dame Marie d'Haussonville de Vaubécourt, veuve du comte d'Estaing, lieutenant général des armées et gouverneur de Douai, de l'autre, au sujet des droits seigneuriaux de Passavant : « Il est naturel de se persuader que la seigneurie de Passavant appartient pour moitié au Roi, représenté par les seigneurs et dame de Passavant, engagistes, et pour l'autre moitié aux religieux. » — Procès jugé au Grand Conseil le 26 mars 1736.

H. 416. (Liasse.) — 50 pièces (3 parchemins).

1642-1667. — *Passavant : pressoirs banaux.* — Bail des pressoirs banaux pour 9 années consécutives, à charge de rendre et payer pour chacune desdites années au jour de fête Saint-Martin d'hiver 60 pièces de vin, cru de Passavant (22 mars 1642). — Procédure à ce sujet entre les religieux de Châtrices et leur abbé Daniel Gallart de Béarn.

H. 417. (Liasse.) — 20 pièces (1 parchemin).

1666-1729. — *Passavant : chasse.* — Défense de chasser sur les terres de la seigneurie de Passavant, de par la dame de Vaubécourt, engagiste de Passavant, et le prieur de Châtrices (1724). — Procès intenté par les religieux au sr Chamissot d'Andevanne, seigneur dudit lieu et de Villers-en-Argonne, pour avoir chassé à plusieurs reprises sur le ban et terroir de Châtrices (1726). — La dame de Vaubecourt-d'Estaing écrit à M. Dubois, procureur de l'abbaye à Sainte-Menehould : « Je vous rent mils graces de vostre politesse que contient vostre lettre du 6 novembre, que je ne regarde cependant que comme un compliment quy n'aboutit qu'à vouloir nous faire un procès pour soutenir une nouvelle usurpation sur nos droits de Passavant dont nous sommes en possession depuis un tems immémorial, ce qui ne peut estre qu'une invention et une révolte des Henry, chicaneur de profession ainssy que leur deffunt perre. Vous este le maître et vostre communauté d'entreprendre un mauvais procés. Nous saurons bien nous en

deffendre, nous prendrons le fait et cause de nostre fermier, et par le moyen de mon comitimus nous ameinnerons cet affaire à Paris où il me sera plus comode de me deffendre. Je suis mortifiée que vous vouliés troubler une paix quy a toujour esté entre vostre communauté et nostre maison... » (12 novembre 1729).

H. 418. (Liasse.) — 29 pièces (3 parchemins).

1634-1676. — *Passavant (greffe de).* — Procès-verbaux d'adjudication dudit greffe, etc.

H. 419. (Liasse.) — 52 pièces (1 parchemin).

1724-1776. — *Passavant : dîme du vin.* — Procédure concernant la perception de la dîme susdite.

H. 420. (Liasse.) — 57 pièces (1 parchemin).

1645-1769. — *Passavant : réparations à l'église.* — Traité entre l'évêque de Grenoble, abbé de Châtrices, et le R. P. de Buignes, prieur du lieu : il a été convenu que le chœur et cancel de l'église de Passavant, à la charge desdites parties comme décimateurs, seront démolis incessamment, jusques et y compris la totalité des fondations, etc. (1750). — Devis des ouvrages à faire pour la démolition et reconstruction de la nef et parvis de l'église paroissiale de Passavant-en-Argonne, fait et arrêté par l'ingénieur de la province de Champagne, Legendre (15 juillet 1749) ; adjudication des travaux à Nicolas Galichet pour la somme de 12.380 l. (4 novembre 1749) ; accord des habitants pour la réception des ouvrages (25 juin 1762). — Ordonnance de l'intendant Rouillé d'Orfeuil enjoignant d'imposer et lever sur les habitants de la paroisse de Passavant la somme de 2.100 l. à laquelle ils se sont restreints par transaction du 15 juin 1762, pour leur quote-part dans le prix de la reconstruction (14 juin 1766) ; etc.

H. 421. (Liasse.) — 30 pièces (8 parchemins).

1649-1736. — *Pissotel (ferme du).* — Baux de la cense.

H. 422. (Liasse.) — 120 pièces (1 parchemin).

1615-1695. — *Pissotel (vignes du).* — Baux emphythéotiques des vignes du Pissotel.

H. 423. (Liasse.) — 112 pièces (9 parchemins).

1716-1770. — *Pissotel (vignes du).* — Baux emphytéotiques des vignes de la Côte Notre-Dame, autrement dit du Pissotel.

H. 424. (Liasse.) — 25 pièces (1 parchemin).

1634-1734. — *Vésigneul.* — Titres et reconnaissances concernant le cens de 11 l. 6 s. 8 d. dû sur des héritages à Vésigneul-sur-Marne.

H. 425. (Liasse.) — 73 pièces (1 parchemin).

1676-1743. — *Vieil-Dampierre.* — Bail d'une ferme sise à Vieil Dampierre, fait par le Chapitre de l'église de Châlons, à charge pour ledit Chapitre de payer tous les ans aux religieux de Châtrices 16 boisseaux de froment et 16 boisseaux d'avoine (1676). — Réparation des chœur et nef de l'église (1717-1743). — Dîme de rapport du Vieil-Dampierre (1723-1730).

H. 426. (Liasse.) — 153 pièces (27 parchemins, 1 plan).

1656-1773. — *Fermes diverses.* — Baux des fermes de Châtillon (1661-1746) ; Grigny (1656-1747) ; Moncel (1659-1749) ; Pissotel. — Baux de la dîme de Noirlieu (1661-1752).

H. 427. (Liasse.) — 182 pièces (48 parchemins).

1664-1775. — *Fermes diverses.* — Baux des fermes ci-après, dépendant de l'abbaye de Châtrices : Bois des Chambres (1664-1772) ; Verrières, avec pièces relatives à la portion congrue : état des novales de Verrières depuis 1730 (1714-1772). — Baux des 4 rivières dépendant de l'abbaye (1721-1772). — Baux des dîmes d'Élise et Daucourt (1716-1772) ; de Passavant (1712-1772) ; de Sainte-Menehould (1740-1765) ; de Sivry-sur-Ante (1723-1772) ; de Villers-en-Argonne (1723-1756). — Baux du moulin de Daucourt (1721-1772). — Baux des fermes de la Hotte (1724-1775) ; de Herconval (1751-1774) : de Pologne (1705-1772) ; des deux fermes de Châtrices (1728-1772) ; de la Grange Albaut (1714-1772) ; de Laumont (1715-1772) ; du Hallandrier (1728-1772) ; du Faillet (1716-1772) ; de Grigny (1712-1772) ; de la Chapelle-Saint-Nicolas (1664-1772). — Baux d'une terre à Gizaucourt (1765 et 1772). Devis de reconstruction des fermes du Bois des Chambres et de la Grange Albaut (1763).

H. 428. (Liasse.) — 25 pièces, papier.

1642-1773. — *Fermes diverses.* — Baux de la ferme de Châtrices en 1750, 1759 et 1768 ; *id.* de la ferme de Fresnel, sise à Braux-Saint-Remy en 1752, 1760 et 1768. — Baux de la portion des dîmes de Noirlieu en 1758 et 1764 ; *id.* de la portion de rivière depuis Grignon jusqu'à Châtrices (1642-1773).

H. 429. (Liasse.) — 35 pièces (7 parchemins).

1640-1772. — *Baux divers.* — Baux des étangs de la Rouillie (1656-1719) ; *id.* de la dîme de Braux-Saint-Remy (1752-1768) ; *id.* de la dîme du Vieil-Dampierre (1756-1770) ; *id.* du tiers des dîmes du Vieil-Dampierre avec notes et mémoires des réparations faites au chœur et cancel (1640-1772). — Bail emphytéotique d'un terrain appelé le Fréty (1756). — Traités entre les curés de Passavant et les abbés de Châtrices au sujet de quelques parties de novales (1759-1768).

H. 430. (Liasse.) — 139 pièces (10 parchemins).

1647-1774. — *Baux divers.* — Baux de maisons, terres, etc.

H. 431. (Liasse.) — 85 pièces (15 parchemins).

1721-1774. — *Baux de prés.*

Procédures.

H. 432. (Liasse.) — 66 pièces (5 parchemins).

1313-1717. — *Procédures et pièces diverses.* — Prétention des habitants de Villers-en-Argonne de faire rouir leur chanvre dans la rivière de Grignon (1313-1686). — Rente de 17 l. 10 s. sur le moulin à vent de Passavant (1565-1711). — Transaction entre les religieux de Châtrices et le curé d'Éclaire au sujet du rapport de fer, avec des consultations sur les dîmes de Passavant (1661-1717). — Sentence du bailli de Vitry touchant les gros des curés de Verrière et d'Élise (1653). — Procédure contre les religieux de Saint-Remy de Reims au sujet de la desserte de la cure de Villers-en-Argonne (1672).

H. 433. (Liasse.) — 35 pièces (15 parchemins).

1610-1613. — *Procédures.* — Sentences pour la réunion de plusieurs héritages à l'abbaye de Châtrices : sentences de la prévôté de Sainte-Menehould qui rétablissent les religieux de Châtrices dans la propriété et possession de partie des fermes de la Grange-Albaut, du Hallandrier, de Vervaut, du Bois des Chambres, de la Hotte, des Frutilles et de Châtillon, jadis usurpées par divers particuliers.

H. 434. (Liasse.) — 156 pièces (1 imprimé).

1588-1776. — *Procédures et pièces diverses.* — Adjudication de bois faite par suite de la vente des biens d'église en 1588. — Arrêt du Conseil qui fait remise aux religieux de Châtrices de tous intérêts et arrérages dont ils seraient redevables à l'occasion des guerres qui ont eu lieu sur leur territoire (1655). — Procédures avec l'évêque de Grenoble, le sr Gentillâtre, architecte de l'église de Châtrices, etc., etc.

H. 435. (Liasse.) — 71 pièces (3 parchemins).

1696-1726. — *Procédures diverses.* — Les religieux de Châtrices contre Marie Pichelin, veuve de Blaise Chaussé, admodiateur de l'abbaye (1696) ; *id.* contre Nicolas Vivrel. — Procédure entre François Félibien, curé-doyen de Sainte-Menehould, les Jésuites de Reims et les religieux de Châtrices pour la dîme du champ Philibert à la Côte-de-Fer (1696-1699).

H. 436. (Liasse.) — 161 pièces, papier.

1645-1753. — *Bois.* — Pièces diverses : informations, exploits, visites de bois, adjudications ; procès-verbal contre un individu qui a tué un sanglier dans les bois (1659) ; etc. — Procédure contre le sr Toussaint au sujet de délits commis dans les bois de Châtrices (1672-1673) ; *id.* concernant une vente de bois (1731-1753).

H. 437. (Liasse.) — 48 pièces, papier.

1775-1789. — *Bois.* — Ventes de coupes de bois ; procès-verbaux dressés par les gardes forestiers.

H. 438. (Liasse.) — 71 pièces (3 parchemins).

1668-1669. — *Bois.* — Procès entre les religieux de Châtrices et Claude Rincard, prieur et prévôt de Braux et de Villers-en-Argonne, au sujet de la quantité de bois appartenant au prieur de Braux dans les Mouzongnes.

H. 439. (Liasse.) — 58 pièces, papier.

1635-1723. — Procédure contre les habitants de Villers-en-Argonne, touchant le droit d'usage prétendu par eux dans les bois de Châtrices. — Transaction entre les religieux et les habitants de Villers portant renonciation des habitants à leur dite prétention (27 juin 1723).

H. 440. (Liasse.) — 90 pièces (7 parchemins).

1641-1740. — *Bois.* — Pièces concernant la jouissance : les ventes et l'exploitation de la partie des bois de Châtrices possédée par les religieux ; plans (1685-1693). — Ordonnances du grand-maître des Eaux et Forêts (1663-1730). — Liste des matières dont la connaissance appartient au siège général de la Table de Marbre ; nomination d'un garde forestier en 1717 ; etc.

H. 441. (Liasse.) — 94 pièces (5 parchemins).

1651-1727. — *Étangs et rivière.* — Procès en la maîtrise des Eaux et forêts de Sainte-Menehould entre les chanoines de Châtrices et J. Chartier Delahaye au sujet de l'étang de la Rouillie et autres étangs (1651-1727). — Les religieux contre Pierre Le Roy, pêcheur de rivière (1725-1727). — Procédure commencée à l'effet d'empêcher de mettre rouir du chanvre dans la fausse rivière (1719).

H. 442. (Liasse.) — 69 pièces (2 parchemins).

1625-1727. — *Moulin de Verrières.* — Sueil Bayard du moulin de Verrières-Bas. — Copie de l'acte de création du moulin de Verrières en faveur de Claude Buirette (1625). — Hauteur du seuil Bayard : procès-verbal d'enquête, rapport d'expert, etc. (1719-1724).

H. 443. (Liasse.) — 36 pièces, papier.

1685-1727. — *Moulin de Villers-en-Argonne.* — Les religieux de Châtrices contre Nicolas François, meunier dudit moulin : procès-verbal de la visite du moulin par les experts (1726), etc.

Pièces diverses.

H. 444. (Liasse.) — 35 pièces (4 parchemins).

1656-1765. — *Pièces diverses.* — Donation aux religieux de Châtrices par Michelle Le Roy, de tous ses biens (5 janvier 1688). — Fondation d'un service en l'église de Châtrices par Claudine Bourée, veuve de J.-B. Maujean (1689). — Lettre de rescision d'un contrat passé le 24 août 1687 par les religieux de l'abbaye (21 novembre 1696). — Quittances et pièces au sujet des armoiries de Châtrices : quittance de 29 l. délivrée aux religieux pour leur inscription à l'Armorial général (14 septembre 1697). — Pièces relatives à l'acquisition de la terre de Daucourt et au retrait d'icelle (1737-1738). — Acte de notoriété constatant les malheurs arrivés à l'abbaye par la guerre civile et l'incendie : les s^rs^ Jacques Créplot, Petit et consorts attestent « qu'en l'année 1652 que la ville de Ste-Menehould fut assiégée par les ennemis de l'Estat, sur la fin du mois d'octobre, les religieux abandonnèrent entièrement l'abbaye où les ennemis entrèrent aussitost et la pillèrent jusques aux ornements servans à l'autel, et pour ce qui est des papiers, les rompirent ou jettèrent tellement qu'ils en ont veu des restes et lambeaux en quantité, épars çà et là..... » (1667). — Ordonnance de l'intendant Harouys qui fait aux religieux mainlevée de leurs biens saisis faute de déclaration fournie au Roi (1711) ; ordonnance de l'intendant Lescalopier qui condamne les habitants de Verrières à réparer les chemins qui traversent leur village (1724). — Titre de rente sur les tailles au profit des religieux de Châtrices (1765).

H. 445. (Liasse.) — 19 pièces, papier.

1629-1750. — *Déclaration des terres et revenus.* — Déclaration de terre de l'abbaye (18 avril 1629). — Mémoire des prés dépendant de l'abbaye ; état des revenus. — Déclaration que donne à l'Assemblée générale du clergé de France qui sera tenue en 1730 l'abbé Jean de Caulet, évêque et prince de Grenoble, des biens et revenus de la mense abbatiale de Châtrices, pour satisfaire à la délibération de l'Assemblée du 12 décembre 1726 : le revenu est estimé à 8,556 l. 10 s. ; les charges à 2,055 l. 3 s. — Déclaration des revenus annuels de la mense abbatiale en 1750 : recette 9,221 l. 10 s. ; dépense 2,482 l. 17 s. Cette déclaration est signée Jean de Caulet, évêque de Grenoble, abbé commendataire de Châtrices.

H. 446. (Liasse.) — 111 pièces, papier.

1685-1780. — *Décimes.* — État des sommes payées par les religieux de Châtrices à la recette des décimes du diocèse de Châlons, à compter du terme de février 1685 jusques et y compris le terme d'octobre 1693 : le total des dites sommes s'élève à 9,662 l. 3 s. 6 d. — Pièces diverses : avertissements, quittances du receveur (1686-1727), etc.

H. 447. (Liasse.) — 27 pièces, papier.

1729-1782. — *Cueillerets seigneuriaux de l'abbaye.*

H. 448. (Liasse.) — 65 pièces (1 parchemin).

1789-1790. — *Dépenses.* — État des dépenses de la maison de Châtrices en 1789 et 1790 : pièces justificatives desdites dépenses.

ABBAYE DE SAINT-MARTIN D'ÉPERNAY.

H. 449. (Liasse.) — 27 pièces (12 parchemins).

1232-1778. — *Titres anciens : acquisitions et donations.* — Extrait d'un livre rédigé en 1232, contenant la déclaration des biens dépendant des religieux de la Neuville-au-Temple en ce qui concerne le Moulin la Planche d'Épernay (extrait collationné en 1608). — Donation par Thibaud V, roi de Navarre, comte palatin de Champagne et de Brie, à l'église St-Martin d'Épernay, de 40 arpents de bois dans la forêt d'Épernay à prendre près de la grange de

Boursault (avril 1269 — vidimus du 4 février 1398 v. st.) (1). — Robert de Masle, écuyer, et Helvide, sa femme, vendent à l'abbé et au couvent de Saint-Martin d'Épernay le moulin et le vivier de feu Gilet de Romain, écuyer, 3 chènevières et le bois mouvant en fief de Raoul de Roumeins (2), moyennant 140 l. t. (janvier 1279 v. st.). — Gaucher de Vic-sur-Aisne met l'abbé et le couvent de St-Martin en possession de divers héritages que Jehan de la Bove et Hue son frère, écuyer, tenaient de lui en fief et qu'ils avaient vendus auxdits abbé et couvent (3 mai 1323). — Amortissement des biens de l'abbaye St-Martin par le roi Charles IV (16 novembre 1326); déclaration des bois possédés par l'abbaye en 1328 (copie collat. en 1551). — Jean de Droit, parmentier, donne à l'abbaye une maison sise à Épernay en la rue Saint-Martin (25 novembre 1401). — La veuve Jeannette lègue à l'abbaye une moitié de maison sise à Mardeuil, à charge d'un obit (1467). — Sentence au profit des religieux de Saint-Martin contre les habitants de Mardeuil touchant les troupeaux desdits habitants trouvés dans le bois St-Antoine en la forêt d'Épernay (18 novembre 1542). — Extrait d'un état du domaine du Roi, intitulé « Le livre de l'assiette des eaues et forestz en Brye et en Champaigne » constatant que l'abbaye d'Épernay possède environ 60 arpents de bois en lieudit *Le bois aux bourgeois d'Épernay* (2 janvier 1552 v. st.). — Contrat d'acquisition d'une pièce sise au terroir d'Ay, en lieu dit *La Chappelerie*, contenant 190 verges (7 juin 1617); titres de ladite pièce en 1494, 1499 et 1503. — Inventaire des ornements qui se sont trouvés en l'église et au chapitre de l'abbaye de Saint-Martin (septembre 1619). — Acquêt d'un jardin à Épernay pour les religieux d'Hautvillers et ceux d'Épernay (1665). — État du revenu de la mense conventuelle d'Épernay (1667). — Extrait de l'évaluation faite des terres et seigneuries concédées par le Roi au duc de Bouillon en échange des souverainetés de Sedan et Raucourt (1694). — État du revenu annuel du bénéfice d'Igny-le-Jard (1706). — Bail à Ant. Desbordes, laboureur à Mardeuil, de la cense et basse cour de l'abbaye de St-Martin pour 6 ans (19 mars 1715). — Mémoire de l'arpentage et visite de la séparation des bois de l'abbaye d'avec ceux du duc de Bouillon (1750).

H. 450. — 1 cahier in-4° papier (14 feuillets).

1469. — *Déclaration de biens.* — « C'est la déclaracion et dénombrement de l'église, abbaye et monastère de Saint-Martin d'Esparnay de l'ordre de Saint Augustin ou diocèse de Reims que baillent, exibent et presentent à vous nos tres honorés seigneurs les commissaires du Roy nostre sire, ordonnés, commis et depputtés de par icelluy seigneur sur le fait des francz fiefz legaulx et nouveaulx acquetz non admortis, fais et acquis par les eglises, monastères et autres lieux scitués, fondés et assis ou bailliaige de Vitry es metz d'icelluy (1) revérend père en Dieu monsieur Denis Brisemiet, humble evesque de Saint Malot, abbé commandataire et ministre de ladite eglise, abbaye et monastere d'Esparnay..... » (*Les derniers feuillets très maltraités par l'humidité*).

H. 451. — 1 reg. in-4° pap. (116 feuillets).

XVIe siècle. — *Déclaration de biens.* — Déclara des terres, seigneuries, maisons, cens, surcens, rentes, vinages, revenus, droits seigneuriaux et possessions temporelles appartenant aux religieux, abbé et couvent de St-Martin d'Épernay (s. d. — commencement du XVIe siècle).

H. 452. (Liasse.) — 89 pièces (16 parchemins).

1408-1781. — *Baux, arpentages, déclarations de biens.* — Baux anciens et modernes (1408-1781). — Déclarations de biens, arpentages et plans (1661-1772).

H. 453. — 1 reg. petit in-fol° (26 feuillets).

1588-1593. — *Baux.* — Registre des baux.

H. 454. (Liasse.) — 81 pièces (6 parchemins).

1410-1775. — *Pièces diverses.* — Quittances du droit d'amortissement (1522-1757). — Quittances de dîmes (1623-1631). — Construction des orgues d'Épernay par Pierre Lasson, châlonnais (mai 1623). — État de la Maison Dieu appartenant à l'abbaye, terres et dépendances d'icelle (s. d.) — Pièces de procédure.

H. 455. (Liasse.) — 46 pièces (5 parchemins).

1325-1771. — *Bois : pièces et procédures y relatives.* — Vente par les habitants d'Épernay aux religieux de Saint-Martin, du bois de Chesnet (août 1325 — copie collationnée en 1665) (1). — Lettres d'amortissement du bois ci-dessus et sentence du gruyer de Champagne (7 octobre et 1er décembre 1327 — copie collat. en 1666). — Cession aux religieux de Saint-Martin des maison, terres et bois appelés La Grange-les-Frères, par Érart Petit, prêtre (8 juin

(1) Publ. par A. Nicaise, *Épernay et l'abbaye de St-Martin*, t. II, p. 168. — Le texte ci-dessus n'est pas mentionné par D'Arbois, *Catalogue des actes des comtes de Champagne.*

(2) Romain, canton de Fismes, arrondissement de Reims.

(1) Publ. par A. Nicaise, *Épernay et l'abbaye de Saint-Martin*, t. II, p. 175.

1402 — orig. et copie). — Vente par Philippe de Bezannes seigneur de Sapigneul, et Marie de Thuisy, sa femme, à Remi Martin, de 5 arpens de pré, moyennant 26 s. parisis de principal et 16 s. pour le vin (16 mars 1481 v. st. — orig. et copie). — Sentence de Jehan Aubelin, bailli d'Épernay, pour le bois de La Grange (13 février 1514 v. st. — orig. et copie); *id.* de la maîtrise d'Épernay qui ordonne la vente d'arbres coupés (1er juillet 1550 — orig. et copie collat.). — Procès-verbal de l'enquête faite des limites et bornes du bois du Chesnet appartenant aux religieux (12 juillet 1577); rapport des mesureurs et arpenteurs (12 septembre 1577 — orig. et copie). — Arrêt du Parlement qui donne mainlevée aux religieux d'Épernay des bois saisis sur eux (24 juillet 1579 — orig. et copie). — Procès-verbal de la mise en possession du bois du Chesnet attribué à l'abbaye et de la reconnaissance des bornes et limites dudit bois (26 octobre 1579 — orig. et copie). — Procès-verbal d'apposition de bornes dans le bois St-Antoine (1664). — Requête des religieux d'Épernay aux commissaires nommés pour l'évaluation des terres délaissées par le Roi au duc de Bouillon, à l'effet d'être maintenus dans la possession de leurs bois du Chesnet et de St-Antoine (20 mars 1666); ordonnance conforme des commissaires susdits (13 décembre 1667). — Arrêt interlocutoire ordonnant l'arpentage et le plan figuratif de la forêt d'Épernay; arpentage d'une partie de la forêt ci-dessus fait au mois de décembre 1771 par Nicolas Petit, arpenteur royal, en exécution de l'arrêt du Conseil rendu le 21 janvier dernier dans la cause d'entre l'abbaye de Montreuil-les-Dames en Thiérache, demandeur, et les religieux de Saint-Martin, défendeurs (1771).

H. 456. (Liasse.) — 32 pièces (2 imprimées).

1583-1774. — *Bois : pièces y relatives.* — Quart de réserve (1664); adjudications et ventes de bois, etc.

H. 457. — 1 regᵉ in-4° rel. en bois (351 feuillets).

1420 — XVIIe siècle. — *Censier.* — F° 1. « Cens et vinages deubs chacun an à l'église Saint Martin d'Esparnay à cause de la crosse d'icelle, receups par messire Pierre Piat pour l'an mil IIIIc et vint. Et valut le setier de vin de vinage V d. et de terre IIII, ainssy taussez par les eschevins de ladite ville nommez Jehan Froument, Remion Tonnelier, Jehan Aubert et Jançon Wiet le Juesne. » — F° 64. *Id.* pour l'année 1422. — F° 96. *Id.* pour l'année 1423. — F° 130. *Id.* pour l'année 1424. — F° 168. *Id.* pour l'année 1426. — F° 266. *Id.* pour l'année 1430. — F° 321. Id. pour l'année 1432. — *Nota :* au cours de ce registre une main du XVIe siècle a intercalé *passim* les notes suivantes (1) : f° 39 v° « L'an 1421, 20e jour du mois de mars, fut faicte et fondue la (plus) grosse cloche de l'église St-Martin d'Esparnay (plus grosse pour lors) par Jehan Camus, fondeur, et fut en ung vendredy, environ trois heures après midy. Et le mercredy ensuyvant, jour de l'Annonciation Nostre-Dame fut baptizée par messire Jehan Gobin, abbé de ladite abbaye et levée (ou nommée) par maistre Pierre Aubelin, bailly d'Espernay, et damoiselle Isabeau, sa femme. Ce estoit escript en fin de la petite légende de Pasques, lacérée et rompue par les guerres des Huguenotz l'an 1567. » — F° 49 r°. Légende de la cloche de l'église, — F° 56 v°. « Anno Domini 1432, vicesima quinta mensis februarii que fuit dies Cinerum, videlicet in crastino Sancti Matthie apostoli, villa ista de Sparnaco capta fuit ex defectu custodiarum male vigilantium, et erat jam dies clarus, et fuerunt mortui in dicta villa quinque homines et una mulier pregnans que percussa fuit ex una sagitta in suo ubere et statim defuncta. » — F° 59 v°. Catalogue des obits de l'abbaye St-Martin. — F° 79. Relation faite par les anciens de Cramant des contrées où se lèvent les dîmes appartenant à l'abbaye (4 septembre 1463). — F° 88 v°. Mention d'une donation fait à charge d'obit par Hélène Monto, femme de P. Lyénard, prêcheur (30 décembre 1596). F° 92 v°. Liste des baillis d'Épernay, depuis Jean Legay 1392, jusqu'à Claude Lhoste 1592. — F° 95. Liste des prévôts anciens depuis l'érection de la prévôté. — F° 125 v°. Copie des lettres de vidimus portant institution d'une messe basse quotidienne à St Remi d'Épernay (La lettre vidimée est de 1399, le vidimus de 1467). — F° 184 r°. Liste des abbés d'Épernay depuis l'origine jusqu'à nos jours (1032-1506). — F° 223 v°. Liste des abbés commendataires, de 1512 à 1709); f° 224 *id.* des prieurs. — F° 232 v°. Liste des curés d'Épernay (1180-1709); f° 233 v°. *Id.* des aumôniers de l'abbaye. — F° 236 v°. Liste des curés de St-Martin-d'Ablois et de Brugny. — F° 264 v°. Liste des rues de la ville et faubourgs d'Épernay. — F° 269 r°. Liste des prévôts de l'église d'Épernay. — F° 292 r°. Liste des curés de Cramant; f° 293. Id. *Id.* des curés de Bierges. — F° 296 r°. Gardes des sceaux de la prévôté d'Épernay. — F° 351 v°. « La ville d'Esparnay fut arse et bruslée le 3e jour de septembre 1544 par le cappitaine Sery, cappitaine françoys, par le commandement du roy Françoys premier de ce nom, ayant son camp et armée à Jallon et Charles d'Autriche, empereur, à Avenay. Et fut ce faict pour garder que ledit empereur ne se fortifiast des vivres de l'ost qui estoient audit Espernay, et fut la chose faicte cy sou-

(1) Quelques additions postérieures ont été faites aux XVIIe et XVIIIe siècles.

dainnement que les habitans d'icelle n'eurent loysir de sauver quelques (uns) de leurs meubles, où il y eust grande perte et ruyne, et se sauvèrent lesdits habitans à qui mieulx mieulx, et à leur retour ne trouvèrent aulcuns logis en la dite ville pour se loger, synon bien peu, et en l'yver, (ce) qui causa auxdits habitans avec les mors, qui encores gisoient sur la terre sans sépulture, une grande pestilence qui rigna huit moys.... ».

Comptes de recettes et dépenses.

H. 458. — 1 cahier in-folio (44 feuillets).

1562. — Compte des recettes de l'abbaye durant l'année commençant à la Saint-Martin d'hiver 1561 et finissant à pareil jour 1562. Total des dépenses : 4.232 l. 14 s. 10 d. t. ; *id.* des recettes : 3.578 l. 18 s. 8 d. t.

H. 459. — 1 registre in-folio (176 feuillets).

1665-1688. — Registre des recettes et dépenses annuelles de l'abbaye, de 1665 à 1688.

H. 460. (Liasse.) — 47 pièces, papier.

1665-1738. — États annuels du revenu de l'abbaye Saint-Martin.

H. 461. — 2 cahiers, in-4° et in-folio.

1789-1790. — Comptes des recettes et dépenses : 1° du 1er janvier 1789 au 1er janvier 1790. Recettes : 17.291 l. 1 s. 4 d. ; dépenses : 17.058 l. 16 s. 7 d. — 2° du 11 novembre 1789 au 1er octobre 1790. Recette en argent : 13.166 l. 1 s. 10 d. ; dépense en argent : 13.186 l. 3 s. 4 d.

Abbaye de Saint-Jean-des-Vignes de Soissons (1).

H. 462. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1628-1723. — *Soilly.* — Bail à Guillaume Foullé, prieur et curé de Soilly, des terres et autres héritages appartenant à l'abbé de Saint-Jean-des-Vtgnes sur le terroir dudit Soilly (Marne), moyennant 12 l. t. par an (1628) ; autre bail au même (1634). — Bail à François Cappé, prieur et curé de Soilly, des héritages appartenant à Saint-Jean-des-Vignes sur le terrain dudit lieu, moyennant 30 l. de redevance annuelle (1723).

(1) Cf. le répertoire des pièces appartenant au fonds de la présente abbaye dans *Inventaire des Archives départementales de l'Aisne*, t. III, p. 177.

ABBAYE DE NOTRE-DAME DE VERTUS.

H. 463. — 2 pièces (1 parchemin).

1669. — *Inventaire.* — Inventaire notarié des titres, registres et papiers de l'abbaye Notre-Dame de Vertus rendu à Ch. Coquart de la Mothe, abbé, par Hugues de Bar, évêque de Dax, son prédécesseur (18 mars 1669) (1).

H. 464. — 2 pièces (1 parchemin).

1120. — *Compromis avec Saint-Sauveur de Vertus.* — Compromis passé en présence de l'évêque de Châlons, Guillaume I de Champeaux, entre les chanoines de l'église de Saint-Martin et les religieux de Saint-Sauveur de Vertus au sujet de la dîme et autres objets controversés : « Cum enim canonici Sancti Martini ex jure parochialis ecclesie sue a monachis Sancti Salvatoris pro eo quod ecclesia illa monacorum infra parochiam ipsorum fundata consistit, ex omnibus laboribus decimas exigerent, omnesque parochianos suos a monacorum sepultura conarentur avertere, et ob hoc adversus ecclesiam suam firmum odium ipsosque parochianos suos exasperarent, fratribus hinc et inde communiter assentientibus, de decimis inter ipsos sic definivimus ut ex omnibus vineis quas monarchi infra parochiam illam habent seu habituri sunt, ecclesie Sancti Martini singulis annis unum tantum modium vini persolvant, et de omni annona cujuscunque generis quam intra fines parochie monachi propriis laboribus sive mediationibus collegerint, secundum justam consuetudinem canonicis decimam reddant..... » (1120) ; ci-joint une copie de la pièce ci-dessus exécutée au XVIIe siècle (2).

H. 465. (Liasse.) — 8 parchemins (1 sceau).

1175-1391. — *Anciens titres : bulles et accords.* — Marie, comtesse de Troyes, fille de Louis, roi de France (3), confirme la donation faite à l'église Notre-Dame de Vertus par une dame nommée Noire, *Nigra,* à prendre sur les revenus que la comtesse avait à Escardes et qu'elle avait déjà concédés à ladite église : « Ego Maria, Trecensium comitissa, Ludovici Francorum regis filia, universis tam presentibus quam futuris notum fieri volo quod ecclesie beate Marie de Virtuto laudavi et in perpetum habendum concessi, donum videlicet quod Nigra eidem ecclesie pro

(1) Le classement actuel ne correspond plus avec celui de l'inventaire ci-dessus.

(2) Cf. à l'art. suivant la bulle du pape Innocent III confirmant l'accord passé entre les abbayes de Notre-Dame et de Saint-Sauveur (28 avril 1198).

(3) Marie, fille du roi de France Louis VII, avait épousé en 1164 Henri I, dit le Libéral, comte de Champagne.

remedio anime sue et pro anniversario suo post mortem suam singulis annis celebrando de redditibus quos apud Escardam ei dederam fecit. Et sciendum est me predicte ecclesie, quam sincere dilectionis affectu complector, jamdictos redditus ita laudasse et ad integrum concessisse, sicut in carta quam Nigra inde habuit et quam inde ab ea habent canonici continetur..... » (Provins, 1175) (1). — Le pape Innocent III approuve et confirme le compromis passé entre les moines de Saint-Sauveur de Vertus et ceux de Notre-Dame au sujet des dîmes, sépultures et autres objets controversés (Rome, Saint-Pierre, 4 des calendes de mai, 1re année du pontificat = 28 avril 1198 — sceau). — Compromis entre le prieur de Gaye et le curé de Bergères, d'une part, l'abbé et le couvent de Notre-Dame de Vertus, de l'autre, touchant le ressort paroissial de la maison de Saint-Loup, appartenant à Motel de Vertus, maison que le prieur de Gaye soutenait être comprise dans les limites de la paroisse de Bergères, l'abbé soutenant au contraire qu'elle se trouvait dans le ressort de la paroisse de Vertus (avril 1221). — Compromis entre les abbayes de Notre-Dame et de Saint-Sauveur à propos d'une sépulture indûment donnée par les moines de Saint-Sauveur dans leur cimetière au clerc Hugues, paroissien de Saint-Martin de Vertus : l'abbé Pierre reconnaît que la sépulture ecclésiastique a été indûment donnée au clerc Hugues, et l'abbaye de Notre-Dame, d'autre part, abandonne à celle de Saint-Sauveur le corps du clerc susdit (septembre 1248). — Le pape Alexandre IV autorise les religieux de Notre-Dame à retenir les biens, meubles et immeubles, qui seraient dévolus à toute personne ayant fait profession dans leur monastère, si ces personnes étaient restées dans le siècle, à l'exception toutefois des fiefs (Latran, 16 des calendes de janvier, 1re année du pontificat = 17 décembre 1255) ; le même accorde aux moines de Notre-Dame le privilège de ne pouvoir être inquiétés par leurs créanciers à moins que les poursuites n'aient lieu dans l'intérêt de leur couvent (Latran, 16 des calendes d'avril, 2e année du pontificat = 17 mars 1256). — Conon, évêque de Châlons, approuve et confirme le compromis passé entre Ysabelle, dame de Givry, et l'abbé de Notre-Dame de Vertus, touchant le patronage de l'église dudit Givry (janvier 1265). — Union de prières entre l'abbaye de Notre-Dame et le prieuré de Saint-Loup de Troyes (10 mai 1391).

1) La présente donation ne figure pas dans le *Catalogue des Actes des Comtes de Champagne* dressé par D'Arbois de Jubainville.

H. 466. (Liasse.) — 25 pièces (6 parchemins).

1341-1632. — *Droits seigneuriaux de l'abbaye Notre-Dame. — Hommes de corps :* arrêt qui condamne les hommes et femmes de corps de La Folie à payer aux religieux de Notre-Dame 20 l. t. de taille par chacun an et 2 d. t. de chavage, par mâle et femelle, au jour de Saint-Martin d'hiver (juillet 1341). — Sentence du bailli de Vitry qui attribue à Jeanne de Bettancourt, dame du Plessis, le droit de lever la taille sur les hommes et femmes de corps demeurant à La Folie, et aux religieux de Notre-Dame celui de lever sur chaque feu desdits hommes et femmes la somme de 12 d. t. par chacun an au jour de la Saint-Martin d'hiver (2 mai 1348 — copie collationnée au greffe des requêtes du Palais à Paris en 1641). — Sentence du bailli de la comté de Vertus qui déclare le nommé Jean Lorinet, homme de corps des religieux de Saint-Sauveur et, comme tel, l'oblige de leur payer tous les ans, au jour de la Trinité, 1 d. t. de chavage (24 octobre 1502). — *Chasse :* sentence de Jehan Lempereur, gruyer de Champagne et de Brie, qui adjuge aux religieux de Notre-Dame, comme de droit ancien, la chasse en *Pré Clos* dans le bois de La Folie sis près de Vertus (3 janvier 1351, v. st.). — *Four banal :* bail du four banal de Vertus à Gilet Maret, baulanger, moyennant 40 s. t. de cens annuel à payer chaque année aux religieux de Notre-Dame, au jour de la Saint Remi d'octobre (16 novembre 1464). — Acte duquel il appert que les religieux de Notre-Dame prétendaient avoir chaque année à Vertus, pendant trois jours francs et entiers, la justice dudit lieu de Vertus (9 septembre 1457). — *Pêche :* bail pour 9 ans à Cousin Thuillier, de la pêche au fossé de la Madeleine, moyennant 3 l. par an (30 septembre 1614). — *Garenne :* bail pour 9 années à Gabriel le Picart, lieutenant général au bailliage et prévôté de Vertus, domicilié à Châlons, de la chasse en la garenne de la Côte de la Madelaine, pendant lesquelles 9 années il lui sera loisible de chasser renards, blaireaux, fouines, etc. (23 juin 1613). — *Office de franc sergent de l'abbaye :* donné à Richelet Lallemant, marchand et bourgeois de Vertus, au lieu et place de Ch. Boudat, décédé (15 janvier 1503) ; *id.* à Nicolas Billardé, au lieu et place de Claude Simon, décédé, moyennant un setier de seigle par an qu'il prendra pour ses gages (20 avril 1584).

H. 467. (Liasse.) — 26 pièces (10 parchemins).

1309-1612. — *Prieuré de Loisy-en-Brie* (dépendant de Notre-Dame de Vertus). — Donation au prieur de Loisy par Alix de Loupy, dame de Givry, de 7 s. de rente annuelle et perpétuelle à lever sur les bois de Givry

(novembre 1309). — Jean Gardye, abbé de Notre-Dame, autorise frère Pierre Oudet, religieux prieur de Loisy-en-Brie et de Givry et Beaunay, ses annexes, à partir en pélerinage et à commettre en son absence une ou plusieurs personnes pour administrer sa cure de Loisy avec les annexes. — *Nota :* ci-joint est un inventaire des pièces contenues dans la présente liasse.

H. 468. (Liasse.) — 3 cahiers, papier, mutilés.

XVIe siècle. — *Titres anciens.* — Répertoire de titres anciens, extraits des sacs concernant les droits de l'abbaye Notre-Dame de Vertus (s. d. — XVe au XVIIe siècle). — Parmi les pièces y mentionnées et dont la plupart ont disparu, se trouvent les indications suivantes : permission donnée par le pape Alexandre à l'abbé de Vertus de lever les dîmes sur tout le terroir de Vertus ; permission de transférer l'église qui était de Saint-Martin à l'église de Notre-Dame et user des mêmes droits ; don fait à l'église des moulins de la ville et des forages de vins ; droit de la foire de septembre donné en 1158 ; autorisation de retirer ce qui a été indûment aliéné, donnée par le pape Clément ; accord entre les doyen et chanoines de Vertus et les religieux de Notre-Dame au sujet des menues dîmes du Plessis, qui sont partagées par moitié, les grosses dîmes demeurant toutes à l'abbaye (20 août 1487), etc.

H. 469. (Liasse.) — 2 parchemins (1 sceau).

1420-1433. — *Personnel de l'abbaye : Michel Joly, abbé.* — Bulle de nomination de M. Joly à l'abbaye de Vertus par le pape Martin V (Florence, 4 des nones de septembre, 3e année du pontificat = 2 septembre 1420 — 1 sceau de plomb). — Exposé par l'abbé M. Joly des pertes et dommages infligés à l'abbaye Notre-Dame à l'occasion des guerres : « Cy après s'ensivent les frais, pertes et dommaiges que a soubstenu l'eglise Notre Dame de Vertus par les prinses et fortunes avenues en la ville dudit Vertus par le moien et à l'occasion des guerres qui ont esté et encore sont ou royaume de France. Premiers, quant ladite ville de Vertus fut prinse par force par feu Amé de Vitry, ladite eglise fut destruite et partie des edifices d'icelle eglise, tant maisons, granges, blefz, comme autres biens ars et brulés, et ladite ville et eglise rançonnée à deux mil frans dont la plus grant partie en est encor deheu à ceulx qui presterent ledit argent. *It.* l'an mil CCCC et XXI, le sabmedi deuxiesme jour de janvier et le IXe jour aprés ce que messire Michiel Joly, abbé en ladite eglise Notre Dame, avoit prins la possession d'icelle eglise comme abbé, icelle ville de Vertus fut derechief prinse de nuit par eschellée par monsieur de Montagu et ses aidans, par le moien de laquelle prinse tous les biens estans en icelle esglise et ville furent perdus en tout et partout, et la ville desdis abbé, religieux et habitans dudit Vertus retorée et rançonnée moiennant la somme de XXII^m escus d'or, et en or et de pois, la plus grant partie de laquelle somme est encore deheu à Adam Ravier et autres qui avoient presté ladite finence et rançon. Et en oultre tous les joyaulx, crois, calices, reliques et saintuaires estans pour ledit jour en icelle eglise et ville prins et perdus. Et depuis lors a convenu et convient encor de present chanter ès eglises d'icelle, celebrer en calices d'estain, et oncques puis à l'occasion de ladite prinse et des pertes qui, par le moien desdites guerres sont seurvenues en ladite ville, n'a esté celebré le corps Jhesu Crist que en calice d'estain. *It.* le mardi aprés Pasques commenians prochain aprés ensuivant, ladite ville de Vertus fut reprinse sur les gens de mondit seigneur de Montagu par les gens et garnison de Moymer, par laquelle reprinse ladite eglise de Notre Dame perdit tout ce que ledit abbé avoit peu rassembler en son eglise. Et convint ledit abbé saillir par dessus les murs de ladite ville et en oultre le convint estre fuitif de ladite eglise l'espace de XIII mois et estre comme mandien en querant sa vie le mieulx qui (qu'il) povoit. *It.* ung petit aprés icelle ville fut reprinse par le conte de Saffort. A laquelle reprinse tous les biens de ladite eglise furent perdus et la plus grant partie des habitans d'icelle ville, ensemble ledit abbé, furent fugitifz. *It.* l'an mil IIII^c XXV, au premier siege de Moymer, ladite ville de Vertus et ladite eglise de Notre-Dame soustinrent plusieurs gros frais et despens, comme chacun scet. Et en especial plusieurs maisons et edifices de ladite eglise abatus et menés audit Moymer pour fortifier ledit siege. *It.* l'an mil IIII^c et XXVI le XXVIIe jour de septembre fut derecief prinse ladite ville par ceulx dudit Moymer, par le moien de laquelle prinse furent derechief perdus les biens d'icelle ville et eglise. Et convint ledit abbé sailly par dessus les murs de ladite ville et tout abandonné ce qu'il avoit, et vivre en l'esglise d'Espernay comme mandien et en societé par long temps. *It.* que depuis que ledit Moymer fut darnierement prins par le conte de Salisbury, icellui conte fit desmolir et abatre la muraille et fortificacion de ladite ville, par le moien de laquelle demolicion se sont logiés en icelle ville toutes manieres de gens d'armes, prins les biens d'icelle comme ilz eussent fait en ung plat villaige et sont de jour en jour. *It.* l'an mil IIII^c et XXIX, le demourant de ladite ville, ou la plus grant partie des maisons d'icelle, ensamble de ladite eglise, a esté derechief arse par Berthelemi de Clermont et autres, prins et pilliez les biens d'icelle. *It.* l'an IIII^c et XXXI derechief fut prinse ladite ville par le conte d'Alondel (1) et le sire de l'Ile Adam et

(1) John, comte d'Arundel.

plusieurs autres grans seigueurs, et fut le venredi aprés la Penthecouste, à laquelle prinse furent mors et tuez plusieurs des habitans et emmenez la plus grant partie, ensamble toute ladite ville pillié. *It.* l'an mil IIII^c et XXXII ou mois de mars, fut reprinse ladite ville de Vertus, de nuit, par ceulx de la garnison d'Esparnay, boutarent le feu tout du long de ladite ville, prinrent hommes et tous les biens qui estoient en icelle ville, tant de ladite eglise comme autres. Par le moien desquelles perdes et dommaiges dessusdits, ladite eglise a esté et est en ruyne..... » (14 mai 1433).

Propriétés de l'abbaye
(classées par ordre alphabétique de localités).

H. 470. (Liasse.) — 96 pièces (16 parchemins).

1331-1707. — *Argensolles :* 20 arpents de bois au terroir d'Argensolles, acquis de Jehan de Paris, seigneur de Chevigny, en échange de la place et moulin dudit lieu (1470). — *Athis, Condé et Tours-sur-Marne* (prés d') : concession à Jean de Condé, official de Châlons, des prés d'Athis et de Tours-sur-Marne, *de Ateys et de Turribus super Maternam ;* à sa mort, lesdits prés feront retour à l'abbaye de Notre-Dame de Vertus (novembre 1331). — Baux des prés susdits (1627-1691). — *Aulnay-aux-Planches :* dîmes (1530-1680). — *Aulnizeux et La Chapelle :* dîmes (1466-1660). — *Bailly* (cense de) (1583-1613). — *Bardole et Coupetz* (fief de la) : aveux et dénombrements (1541-1707). — *Broyes :* cens et rentes (1607-1613).

H. 471. (Liasse.) — 58 pièces (9 parchemins).

1225-1672. — *Champ-le-Comte, à Vertus* (1501-1634). — *Charmoie (abbaye de la) :* conflits entre les abbayes de Notre-Dame de Vertus et de la Charmoie au sujet de leur juridiction ecclésiastique respective (1225-1240). — *Chevigny* (moulin de) (1470-1672). — *Chouilly* (prés de) (1627-1657).

H. 472. (Liasse.) — 72 pièces (4 parchemins).

1232-1775. — *Coligny (dîmes de).* — « Universis presentes litteras inspecturis, Petrus Dei miseratione dictus abbas Beate Marie de Virtuto totusque ejusdem loci conventus salutem in Domino. Noverit universitas vestra quod cum Johannes Freidez et Ysabellis uxor sua de Virtuto dedissent et concessissent nobis et ecclesie nostre in puram et perpetuam elemosinam pro remedio anime sue quicquid habebant in decima Delaval in parochia nostra de Coligneio, nos in recompensationem dicti doni dedimus et concessimus dicto Johanni et Ysabelli uxori sue duas petias terre nostre, scilicet unam que fuit defuncti Leonis canonici Sancti Johannis de Virtuto, super corveam nostram, sibi et heredibus suis in perpetuum possidendam, et alteram sitam in Bellavalle juxta terram domini Reneri presbiteri, dicto J. et Y. uxori sue, quandiu vixerint, possidendam. Et dicta petia terre de Bellavalle post decessum amborum ad nos et ecclesiam nostram sine contradictione et rebellione aliqua liberaliter revertetur. In cujus rei testimonium et munimen..... » (août 1232).

H. 473. (Liasse.) — 112 pièces (8 parchemins).

1601-1628. — *Épernay :* prés. — Baux des prés. — Procédure contre Robert Cuissotte, receveur au grenier à sel, pour la réunion des prés d'Épernay.

H. 474. (Liasse.) — 34 pièces (17 parchemins).

1142-1663. — *Herlau (moulin de) :* sentence arbitrale de l'évêque de Châlons, Geoffroi, mettant fin au différend d'entre l'église Saint-Martin de Vertus et l'église d'Oyes touchant la chapelle d'Écury (1142). — *Joiselle :* prieuré (1523-1654). — *Lachy :* rente de 100 l. (1471-1663). — *Le Gault :* prieuré (1495-1623).

H. 475. (Liasse.) — 78 pièces (36 parchemins).

1494-1584. — *Madeleine (cense de la),* autrement dite la Folie, sise près de Vertus. — Vente par Jehan Hamart, chirurgien à Vertus, à Quentin Hamart, son fils, capitaine du chateau de Roucy, de la cense de la Madeleine, chargée de cens et rentes envers l'abbaye de Notre-Dame moyennant 1.200 l. t. (septembre 1568). — Baux de censives des XVe et XVIe siècles (1494-1584).

H. 476. (Liasse.) — 226 pièces (34 parchemins).

1296-1715. — *Motte-Noire (la)* (1617-1668). — *Moulin-le-Comte :* accord entre les religieux de Saint-Sauveur et ceux de Notre-Dame touchant la perception de la dîme des blés et vins (15 juillet 1350). — *Neuvy (prieuré de)* (1467-1517). — Seigneurie de Saint-Grégoire au terroir de Neuvy : hommages, aveux et dénombrements (1569-1715). — *Poivre :* dîmes (1547-1675). — *Pré l'Abbé et pré Hubert :* au terroir de Vertus (1474-1694). — *Renneville (moulin de)* (1476-1712). — *Tollette ? (vigne de)* (1497-1645). — *Villeneuve* (1296-1657). — *Voipreux (prés de)* (1643-1695).

H. 477. (Liasse.) — 19 pièces, papier.

1569-1588. — *Aliénations des biens ecclésiastiques au XVIe siècle.* — Extrait des registres des ventes et aliéna-

tions du temporel des bénéfices de l'évêché et diocèse de Châlons : l'abbaye Notre-Dame de Vertus taxée à la somme de 10 écus de rente, à 50 s. pièce, pour sa part des 50.000 écus de rente accordés au Roi par le clergé en 1569 ; *id.* pour sa part du million et demi de l. accordé au Roi en 1575, taxée à la somme de 600 l., etc. — Extrait des registres contenant les procès-verbaux et adjudications des biens ecclésiastiques vendus et aliénés par permission du Pape, faites par les délégués des commissaires et délégués du clergé de France en 1586, 1587 et 1588.

H. 478. (Liasse.) — 126 pièces (15 parchemins).

1466-1776. — *Baux et déclarations de biens.* — Aveu et dénombrement rendu au duc de Bretagne, comte de Vertus, en 1466 (copie collationnée en 1622). — Déclarations de biens en 1640 et 1692, etc.

H. 479. (Liasse.) — 59 pièces (9 parchemins).

1467-1723. — Anciens baux généraax et particuliers (1682-1692). — Contrats et reconnaissances pour droits de cens (1467-1723).

H. 480. (Liasse.) — 36 pièces (4 parchemins).

1259-1776. — *Pièces diverses.* — Donation par Roger de Witteberg, maître d'hôtel de Thibaut V, roi de Navarre, comte palatin de Champagne et de Brie, à l'abbaye Notre-Dame, de la cense St-Léonard le Fort, sise près de Vertus (27 novembre 1259 — copie). — Ordonnance de Gilles de Luxembourg, évêque de Châlons, qui institue Juvénal Le Lorain, curé de l'église de Vertus et Pierre Mollé, curé de Renneville (30 juin 1534). — Arrêt provisoire du Parlement qui enjoint à l'abbé de Vertus de fournir aux religieux les revenus nécessaires à leur nourriture (2 octobre 1568). — Procès-verbal de la visite de l'abbaye Notre-Dame par l'évêque Cosme-Clausse (2 octobre 1577). — Pièces diverses de procédure (1518-1776).

Censives sur maisons à Vertus
(classées par ordre alphabétique de noms de rues).

H. 481. (Liasse.) — 149 pièces (36 parchemins).

1273-1771. — Censives sur maisons sises dans les rues suivantes : *Cressonniers (des)* (1529-1649) ; — *Granges (des)* (1601-1647) ; *Longpont* (1517-1650) ; — *Moise* (1716-1737) ; *Porte de Châlons (de la)* (1468-1771) ; — *Poterne (de la)* (1477-1569) ; — *Poulains (aux)* (1273-1466) : Renaud, queux du roi de Navarre, *Rainaldus dictus coqus illustris regis Navarre,* Thibaut de Bergères, chanoine de Saint-Jean de Vertus, clerc, donnent à l'église de Notre-Dame de Vertus diverses pièces de terre, entre autres « terram que dicitur *terra de Boulains* » (1273). — *Saint-Martin* : censive sur la maison appelée d'ancienneté le Four Notre-Dame, ou le four banal de l'abbaye (1478-1746).

Censives sur vignes à Vertus
(classées par ordre alphabétique de lieux-dits).

H. 482. (Liasse.) — 49 parchemins (1 sceau).

1276-1614. — Chauffour (1451-1541). — Chevreuil (1363-1518). — Cloud (1566). — Foucheray (1276-1541). — Gauljard (1490-1614). — La Barre (1566-1606). — Lépine d'Aufray (1379-1407). — Loisonnée (1351-1352). — Merdas et Rumoise (1290). — Mont de Vroye (1339). — Montferré (1295-1384).

H. 483. (Liasse.) — 57 parchemins (1 sceau).

1272-1623. — Montsouppé (1499-1623). — Moirevache (1407-1623). — Rougemont (1340-1518). — Saint-Ladre (1272-1587). — Sept-Vents (1448-1558). — Vaulvart (1318-1600). — Vieil-Fombré (1401-1415).

H. 484. (Liasse.) — 12 cahiers in-folio.

1756-1782. — *Vignes à Vertus.* — Rôles des habitants de la ville de Vertus qui possèdent des vignes sur le terroir dudit Vertus.

H. 485. (Liasse.) — 45 pièces (34 parchemins).

1261-1644. — *La Corvée* (censives à Vertus en lieu dit). — Thibaud V roi de Navarre, comte de Champagne et de Brie, voulant apaiser le différend qui s'est élevé entre l'abbé de Notre-Dame de Vertus et les habitants du lieu, au sujet de la clôture du lieu dit *La Corvée,* enjoint de laisser la clôture en l'état où elle est : « Th. Dei gratia rex Navarre, Campanie et Brie comes palatinus, universis presentes litteras inspecturis notum facimus quod cum discordia mota esset inter abbatem ecclesie beate Marie de Virtuto ex una parte et communitatem ville nostre de Virtuto ex altera, super eo quod dicta communitas dicebat dictum abbatem fecisse construi unum murum magis prope semitam et viam publicam quam deberet in campo suo qui dicitur *De la Corvée*, nos ob diligentiam ecclesie beate Marie et pro viginti libris provinensium quas nobis dedit dictus abbas, quas per manum Petri de Villentolio cambellani, tunc expensas hospitii nostri facientis, recepimus, de quibus nos tenemus pro bene pagato, voluimus et volumus quod dictus

murus sedeat et remaneat in statu in quo est imperpetuum. In cujus rei testimonium presentes litteras sigilli nostri munimine fecimus roborari. Data apud Jotrun die Jovis proxima post Brandones, anno Domini M CC LX. Nota Odonis de Castro Theodorici » (17 mars 1260 v. st. — fragment de sceau en cire rouge) (1).

Censives hors de Vertus.

H. 486. (Liasse.) — 46 pièces (29 parchemins).

1373-1702. — *Bergères* (1373-1646). — *Clamanges :* bail emphytéotique d'un terrain (1626). — *Saint-Quentin* (1564). — *Sézanne* (1509-1702).

H. 487. (Liasse.) — 35 pièces (6 parchemins).

1495-1695. — *Pièces diverses concernant les censives.* — Pièces concernant les dîmes de Coizard, la redevance sur la cense Bailly et plusieurs accensements et baux perpétuels de maisons, jardins et vignes au Mesnil et ailleurs.

H. 488. (Liasse.) — 8 cahiers in-4° et 1 cahier in-folio.

1627-1629. — *Censives.* — Répertoire de plusieurs titres relatifs aux droits de l'abbaye Notre-Dame (s. d. — XVIIe siècle). — Divers registres des censives dues à l'abbaye. — Registre indiquant l'état des revenus de l'abbaye avec des extraits de reconnaissances d'actes pour la censive (1627-1629).

H. 489. — 1 registre in-folio (56 feuillets).

1611-1662. — *Censives :* registres des baux de censives.

Censives diverses
(classées dans chaque liasse par ordre chronologique).

H. 490. (Liasse.) — 72 parchemins.

1322-1621. — Baux de censives répartis en 3 liasses : 1322-1499 ; 1328-1573 ; 1401-1621.

H. 491. (Liasse.) — 30 parchemins.

1401-1496. — Baux de censives.

H. 492. (Liasse.) — 32 parchemins.

1500-1563. — Baux de censives.

(1) Cette pièce n'est pas mentionnée dans le *Catalogue des Actes des Comtes de Champagne* par D'Arbois de Jubainville.

H. 493. (Liasse.) — 68 parchemins.

1500-1594. — Baux de censives.

H. 494. (Liasse.) — 97 pièces (26 parchemins).

1541-1660. — Baux de censives répartis en 2 liasses : 1541-1577 et 1602-1660.

H. 495. (Liasse.) — 18 parchemins.

1602-1665. — Baux de censives et pièces de procédure.

H. 496. (Liasse.) — 10 cahiers in-folio.

1756-1766. — *Revenus de l'abbaye.* — États annuels des revenus en argent des fermes et redevances de l'abbaye de Notre-Dame de Vertus pendant la période de 1756 à 1766.

Procédures.

H. 497. (Liasse.) — 31 pièces (2 parchemins).

1610-1622. — Émery de Bragelongue, abbé commendataire de l'abbaye, contre Ch. Noël Duplessis, procureur fiscal du comte de Vertus. — Arrêt du Conseil du 11 septembre 1610 qui annulle le contrat d'adjudication des terres de St-Ladre passé au profit du s^r Duplessis.

H. 498. (Liasse.) — 60 pièces, papier.

1623-1656. — Louis Lalleman, abbé commendataire de Notre-Dame, contre les habitants de Vertus à propos des dîmes.

H. 499. (Liasse.) — 23 pièces (2 parchemins).

1637-1642. — Procédure faite devant les requêtes du Palais entre Louis de Bretagne, baron d'Avaugour, comte de Vertus, et L. Lalleman, abbé commendataire au sujet de la justice en la ville de Vertus, la veille, le jour et le lendemain de la Noël.

H. 500. (Liasse.) — 36 pièces (2 parchemins).

1714-1776. — Bochard de Saron, trésorier de la Ste-Chapelle de Vincennes, abbé commendataire de Notre-Dame, contre les prêtres de la Congrégation du séminaire de Troyes, et consorts, au sujet des dîmes (1714-1716). — Arrêt du Grand Conseil qui condamne le séminaire de Troyes, décimateur d'Écury-le-Repos (ancien prieuré de St-Gond, dernièrement érigé en paroisse) à payer chacun

an à l'abbé de Notre-Dame la quantité de 80 l. seigle et 80 l. avoine (27 mai 1715). — Ant.-Ch.-Octavien Dubouzet, vicaire général de l'église de Reims, abbé commendataire de N.-Dame, contre L. Thomas Lemoine, curé de Coligny et Aulnizeux, son annexe, à propos des menues et vertes dîmes dudit Coligny (1776).

H. 501. (Liasse.) — 61 pièces (1 parchemin).

1494-1684. — *Pièces diverses de procédure.* — Procédure entre l'abbé de Notre-Dame et les religieux de l'abbaye : quittances de portion congrue ; procédure au Parlement entre l'abbé et les habitants de Vertus, à la requête du prieur pour son logement. — Procès-verbal d'acte de foi et hommage rendu à l'abbé de Notre-Dame par Hector de La Noue, seigneur de la Forêt et de St Grégoire (2 juin 1675). — Enquête faite à Vertus par le prévôt en garde de Vitry, en vertu des lettres royaux ci-transcrites, à la requête de Charles de Paris, seigneur de Chevigny (1494-1495) ; etc.

H. 502. (Liasse.) — 65 pièces (5 parchemins).

XVIe siècle — 1657. — *Pièces diverses de procédure.* — Papier contenant les cens, rentes et revenus dûs par chacun an à l'abbaye Notre-Dame et payables au jour de la Saint-Martin d'hiver (s. d. — XVIe siècle) ; extrait des registres de N. Valletat, notaire à Vertus, touchant les censives et autres redevances dues aux religieux de Notre-Dame (s. d. — XVIe siècle). — État du revenu temporel de l'abbaye (s. d. — XVIIe siècle) ; etc.

BÉNÉDICTINS.

Abbaye de Saint-Pierre-aux-Monts de Chalons.

H. 503. — 1 vol. in-8° relié (277 feuillets).

1551. — *Inventaire.* — « Inventaire des chartres et titres de l'abbaye et monastère de Saint-Pierre-aux-Monts de Chaalons qui sont de présent en ceste année 1551..... Et fut faict ledit inventaire au temps de Mgr Jhérosme Burgensis (1), conseiller du Roy en Parlement et abbé commendataire de l'abbaye de Saint-Pierre. » (En tête est une table des localités y mentionnées.)

H. 504. — 1 vol. in-4° relié (158 feuillets).

1552. — *Inventaire.* — Inventaire des chartes, titres et lettres de privilèges de l'abbaye de Saint-Pierre-aux-Monts « lesquelles lettres ont esté vues, lues et registrées ceste présente année 1552, et sont mises en la tour quarrée, lieu d'ancienneté à les mettre toutes en parchemin, scelées et dactées. Et fut faict ce présent inventaire au temps de m^e Hyérosme Burgensis, abbé commendataire de ladite abbaye de Sainct Pierre ». — F° 12 v°. Lettre datée de l'an 1380 et scellée du scel de Vermandois « comment un habitant de Dampierre-au-Temple avoit baillé un coup de costeau sur la justice et ban dudit Saint Pierre, lequel fut condempné à avoir le poing couppé, mais il racheta ladite condempnation, car l'omme frappé ne fut mort ». (En tête est une table des localités où l'abbé possède des revenus.)

(1) Jérôme Burgensis, abbé de Saint-Pierre, 1532-1573.

H. 505. — 1 vol. grand in-folio relié (268 pages).

1846. — *Inventaire.* — Inventaire des chartes et titres de l'abbaye de Saint-Pierre-aux-Monts de Châlons, ordre de Saint-Benoit, congrégation de Saint-Vanne et de Saint-Hidulphe, fait en 1846 par Alexandre de Osiecki (1).

Titres généraux.

H. 506. (Liasse.) — 5 parchemins (1 sceau de plomb).

1049-1213. — *Bulles des papes.* — Léon IX confirme à l'abbé Adalbard de Saint-Pierre-aux-Monts les biens de son abbaye. (*Dat. : II nonas octobris*, 6 octobre 1049) (2). — Alexandre III prend les biens de l'abbaye sous sa protection : « Dat. Senonis per manum Hermanni sancte Romane ecclesie subdiaconi et notarii VI° idus maii, indictione XI^a, anno Dominice incarnationis 1164, pontificatus vero domni Alexandri pape III anno quinto. » (Sens, 26 avril 1164 — sceau). — Le même pape approuve et confirme le règlement fait par l'évêque Gui de Châlons touchant les droits réciproques de l'abbé de Saint-Pierre et du curé de Saint-Jean : « quod presbiter de omnibus elemosinis que sibi vel ecclesie conferentur, et de omnibus beneficiis que ad eandem ecclesiam, sive ad missas publicas vel privatas, sive alio quolibet modo venerint, vos duas partes perpetuo in integrum accipere debeatis, et presbiter tertiam absque confessionibus et benedictione pere (sic) et tertia parte minute decime que tantum ad presbiterum pertinebunt. Presbiter autem ab abbate vestro ad jamdictam ecclesiam presentatus, de cura animarum per episcopum investitus, abbati juramentum fidelitatis prestabit, et de

(1) « La transcription en est défectueuse, beaucoup de dates sont fausses et beaucoup de noms paraissent défigurés, mais les analyses des titres sont bien faites et suffisamment détaillées. » (Note de M. Hérelle dans *Répertoire général et analytique des principaux fonds anciens conservés aux Archives départementales de la Marne*, p. 13.)

(2) Pflugk-Hartung, *Acta pontificum*, p. 12.

omnibus beneficiis ad abbatem pertinentibus abbati in sua curia respondebit, et ad libitum abbatis matricularius in ipsa ecclesia instituetur..... Dat. Ferentino XV. kl. augusti » (18 juillet 1173 ?) ; vidimus non daté de la bulle ci-dessus (1). — Innocent III prend sous sa protection les biens de l'abbaye : « Dat. Laterani per manum Johannis Sancte Marie in Cosmedin diaconi cardinalis, sancte romane ecclesie cancellarii, XIIII kl. maii 1213, indictione Ia, pontificatus vero domini Innocentii pape III anno XVIo » (Latran, 18 avril 1213 — sceau).

H. 507. (Liasse.) — 14 parchemins (12 sceaux de plomb).

1243-1300. — *Bulles accordées à l'abbaye par les papes dont les noms suivent.* — *Innocent IV* : confirmation des biens de l'abbaye (Latran, 3 des ides d'avril, 1re année du pontificat, 11 avril 1243 — sceau). — Le pape accorde aux religieux de Saint-Pierre de ne satisfaire aux réclamations de leurs créanciers qu'en tant que leurs demandes auront été reconnues légitimes et que les dettes réclamées auront été bien et dûment employées à leur profit (Pérouse, 2 des nones d'avril, 10e année du pontif. 2 avril 1253) ; autre bulle sur le même objet, du 1er des nones d'avril (1er avril 1253 — 2 sceaux). — *Alexandre IV :* dispense accordée aux religieux de Saint-Pierre d'observer les prescriptions trop rudes de leur institut, sauf dans les cas où cette dispense est interdite par la règle « hiis casibus dumtaxat exceptis, super quibus in eadem regula est dispensatio interdicta » (Naples, 11 des kl. de janvier, 1re du pontif. 22 décembre 1255 — sceau). — *Urbain IV :* autorisation aux religieux de percevoir les novales dans tous les lieux où l'abbaye percevait les anciennes dîmes, conformément à la constitution de son prédécesseur le pape Alexandre (Orviéto, 18 juillet 1263 — sceau). — Le pape accorde à l'abbé et au couvent de Saint-Pierre de nommer aux bénéfices qui dépendent d'eux, sans que personne puisse y pourvoir, même en vertu de lettres apostoliques, à moins que ces lettres ne fassent mention du présent indult « illis tamen exceptis quibus de aliquibus beneficiis ad vestram collationem vel presentationem spectantibus mandavimus specialiter provideri ..... » (Orviéto, 9 septembre 1264 — sceau). — *Martin IV :* confirmation des privilèges accordés à l'abbaye par ses prédécesseurs (Pérouse, 15 octobre 1284 — sceau). — *Nicolas IV :* confirmation des privilèges antérieurement accordés (Reate, 5 septembre 1288). — Le pape prend sous sa protection les biens de l'abbaye (Reate, 5 septembre 1288 — sceau) ; bulle identique en date du 9 septembre 1288 — sceau). — Le même approuve et confirme les privilèges accordés par ses prédécesseurs à l'abbaye dont il énnmère tous les biens en particulier (Reate, 6 octobre 1289). — Indulgences accordées à tous ceux qui se confesseront et communieront en l'église de Saint-Pierre-aux-Monts le jour de la fête patronale et pendant l'octave (Reate, 17 septembre 1289 — sceau). — Vidimus de la bulle de Nicolas IV par l'official de Châlons (30 avril 1300).

(1) Les deux bulles ci-dessus du pape Alexandre III ne figurent pas dans le recueil cité de Pflugk-Hartung.

H. 508. (Liasse.) — 3 parchemins (3 sceaux de plomb).

1337-1478. — *Bulles des papes.* — Benoît XII autorise les religieux de Saint-Pierre à réclamer, recevoir et retenir pour eux les biens meubles et immeubles des personnes qui se sont retirées dans leur monastère, même les biens qui seraient échus à ces personnes, si elles étaient restées dans le siècle (Avignon, 11 octobre 1337 — sceau). — Jean XXIII autorise l'abbé de Saint-Michel de Verdun à casser et annuler tous les baux que l'abbé de Saint-Pierre-aux-Monts aurait passés des biens de cette abbaye (Saint-Antoine hors les murs de Florence, 16 septembre 1413 — sceau). — Commission du pape Sixte IV aux abbés de Saint-Martial de Limoges et de Saint-Pierre de Châlons de juger certains différends élevés entre les abbés de Clairvaux et de Bénévent (8 juin 1478 — sceau).

H. 509. (Liasse.) — 10 pièces (8 parchemins, 1 sceau).

1028-1336. — *Lettres des rois de France.* — Confirmation des biens de l'abbaye par le roi Robert (1028). — Confirmation des biens par le roi Henri Ier (1043 — deux copies, l'une sur parchemin, l'autre sur papier exécutée en 1631). — Louis VII, sur la demande de G., évêque de Châlons, et de L., abbé de Saint-Pierre-aux-Monts, confirme les privilèges accordés à cette abbaye par ses prédécesseurs, les rois Robert et Henri, et toutes ses possessions énumérées dans l'acte (Châlons, 1142) (1). — Collation de la même pièce par l'official de Châlons, 28 avril 1282 ; autre copie collat. en 1629). — Autre confirmation par Louis VII des privilèges accordés à l'abbaye par ses prédécesseurs et par les évêques de Châlons, nommément par feu l'évêque Geoffroi (Soissons 1157) (2). — Confirmation par le roi Philippe II de la charte de privilèges accordée par son père le roi Louis VII à l'abbaye de Saint-Pierre (Fontainebleau 1184). — Confirmation par le roi Louis IX des droits et

(1) Cf. Luchaire, Actes de Louis VII, in-4°, p. 133. — Il est possible que cette charte ait été donnée à la fin de l'année 1142, époque probable de l'expédition de Louis VII contre Thibaut, comte de Champagne, et de sa marche à travers les évêchés de Reims et de Châlons avant la prise de Vitri (Note de M. Luchaire.)

(2) Publ. dans l'ouvrage ci-dessus, p. 410.

privilèges accordés à l'abbaye par le roi Philippe II (Paris, avril 1248, sceau ; la charte de Philippe Auguste, est insérée en vidimus). — Vidimus de l'acte ci-dessus par le garde la prévôté de Paris (4 décembre 1336). — Lettres du roi Philippe IV reconnaissant que l'abbé et le couvent de Saint-Pierre lui ont concédé pour 5 ans 200 l. t. à percevoir par ses receveurs de Champagne en échange du denier par livre que ses gens réclamaient sur toute marchandise vendue au ban et domaine de Saint-Pierre (Paris, 15 novembre 1293 — fragment de sceau).

H. 510. (Liasse.) — 24 pièces (24 parchemins — 7 sceaux ou fragments de sceaux).

1305-1644. — *Lettres des rois de France (suite).* — Amortissement octroyé par le roi Philippe IV en retour du subside libéralement offert par l'archevêque de Reims et ses suffragants à l'occasion de la guerre de Flandre (1305). — Mandement de Louis, fils aîné du roi de France, roi de Navarre, comte palatin de Champagne et de Brie, au bailli de Vitri et aux collecteurs du subside pour la milice, leur défendant de molester les hommes de l'abbaye de Saint-Pierre-aux-Monts à l'occasion dudit subside « quatenus prioratus, villas aut homines monasterii beati Petri ad Montes Cathalaunensis, ubicunque in nostro comitatu predicto existentes occasione dicti subsidii molestetis » (Paris, 8 octobre 1313). — Commission du roi Charles IV à Nicolas de Saint-Just, doyen de Saint-Quentin, et Pierre de Beaumont, bailli de Vermandois, de lever une aide sur l'abbaye de Saint-Pierre pour la guerre de Flandre (1er mai 1325) ; notification par eux faite que la levée dudit subside ne portera aucun préjudice aux libertés et franchises du ban Saint-Pierre (20 mai 1325). — Le roi Philippe VI fait défense à ses chevaucheurs et fourriers de rien prendre en l'abbaye de Saint-Pierre pour ses guerres ou les besoins de son hôtel (Paris, 31 décembre 1345 — vidimus du garde de la prévôté de Paris en date du 1er janvier 1346). — Mandement du roi Jean au bailli de Vitri de souffrir que les religieux de Saint-Pierre rétablissent la maison édifiée par eux pour l'usage du gardien de leur vivier, laquelle avait été rasée en 1346 par un capitaine envoyé par le roi : « abbas et conventus Sancti Petri ad Montes Cathalaunensis nobis conquerendo monstrarunt quod, licet ipsi a tempore antiquo fuerint in possessione et saisina habendi infra fossata ville Cathalaunensis quendam certum locum ad quem aqua confluebat ad ponendum et custodiendum pisces provictu suo et personis honestis in ecclesia sua sepissime supervenientibus honorandis, et quandam parvam domum in qua morabatur custos dictorum piscium,..... nichilominus quidam capitaneus anno XLVIo vel circiter, in eadem villa ex parte regis deputatus, prefatam domum fecit ad terram prosterni..... » Paris, 14 décembre 1351 — fragment de sceau plaqué). — Le roi Charles V fait défense à ses officiers de rien prendre en l'abbaye de Saint-Pierre pour eux, leurs chevaux ou leurs chiens (12 mai 1368 — sceau de majesté brisé). — Le même autorise les échevins du ban Saint-Pierre à évoquer leurs causes devant toute juridiction séculière qu'il leur plaira (24 mai 1378). — Mandement du roi Charles V de faire payer par les habitants du ban Saint-Pierre les frais d'un procès dont ils avaient appelé (Paris, 27 août 1378) ; même mandement vidimé par le bailli de Vermandois (Laon, 25 septembre 1378). — Confirmation par le roi Charles VI de la sauvegarde accordée par le comte Thibaut à l'abbaye de Saint-Pierre en mars 1235 (Senlis, octobre 1381 — sceau de majesté brisé) (1). — Charles VI exempte l'abbaye du droit de prise (Paris, 15 janvier 1383 v. st.). — Main-levée aux religieux de Saint-Pierre de la saisie sur eux faite des héritages non amortis depuis 40 ans (20 septembre 1387 — sceau de majesté mutilé). — Charles VI exempte tous gens d'église de la fourniture des chevaux et voitures requis « pour iceulx servir en l'armée que, à l'ayde de Dieu, nous entendons présentement à ce faire » (Paris, 10 août 1388 — vidimus du garde de la prévôté de Paris, 11 août) (2). — Mandement de la Chambre des Comptes au bailli de Vermandois et à tous ses officiers de n'exiger aucun service de charroi de l'abbaye (Paris, 19 septembre 1388). — L'abbé de Saint-Pierre, l'évêque et le chapitre de Châlons ayant fourni au roi un chariot attelé de 5 chevaux pour sa dernière campagne d'Allemagne, le roi déclare que cette fourniture ne devra pas tirer à conséquence (Paris, 18 janvier 1388 v. st. — sceau de majesté plaqué, mutilé). — Arrêt du Parlement en date du 30 janvier 1422 v. st., vidimé par le garde-scel du bailliage de Vermandois (8 avril 1423). — Sauvegarde donnée par Arthur, comte de Richmont, connétable de France, à l'abbé de Saint-Pierre pour se rendre à Rome, au Saint-Concile et en tels lieux qu'il lui plaira au dedans et au dehors du royaume (Châlons, 26 novembre 1435 — sceau plaqué, mutilé). — Octroi par le roi Charles VII à la ville de Châlons du quart des deniers levés sur toute marchandise vendue en ladite ville (22 juillet 1436 — vidimus de Jean de Gratreuil, bailli de Châlons, en date du 12 avril 1437). — Jean de Gratreuil, bailli de Châlons, vidime les lettres patentes du roi Louis X qui accordent aux seigneurs temporels de Châlons la propriété des bâtards nés sur leurs terres (8 avril 1442 v. st.). — Com-

(1) Voir à l'article précédent l'acte original du comte de Champagne.

(2) Il s'agit de l'expédition que Charles VI préparait contre le duc de Gueldre.

mission du roi au 1er huissier du Parlement de contraindre ceux qui se refusent à payer les droits seigneuriaux dûs à l'abbaye de Saint-Pierre (Paris, 27 février 1448 v. st.). — Evocation au Parlement d'un procès suscité aux religieux de Saint-Pierre par le bailli de Sens au sujet d'un bâtard né à Compertrix (15 janvier 1449 v. st.). Sauvegarde accordée à l'abbaye par le roi Louis XII (Paris, 19 juillet 1498 — sceau brisé). — Lettres patentes de Louis XIV portant confirmation des franchises de la foire de Saint-Pierre (Paris, novembre 1644 — copie).

H. 511. (Liasse.) — 4 parchemins (1 sceau).

1166-1362. — *Chartes des comtes de Champagne.* — Henri Ier, comte palatin de Troyes, accorde sûreté à tous les hommes de Saint-Pierre-aux Monts qui se rendront aux foires de Troyes (1166). — Thibaud IV, roi de Navarre, comte palatin de Champagne et de Brie, notifie à tous les prévôts, maires et baillis de Champagne qu'il prend sous sa protection l'abbaye de Saint-Pierre-aux-Monts (mars 1234 v. st.). — Le même déclare que, passant par la ville de Châlons-sur-Marne, il reçut l'hospitalité de Nicolas, abbé de Saint-Pierre, mais il reconnaît avoir été hébergé par un pur effet de libéralité, et entend que cette libéralité ne tire pas à conséquence pour l'avenir : « Ne autem hujusmodi facto predictis abbatti et conventui prejudicium aliquod generetur, confitemur nos, non ex debito sed ex gracia et mera liberalitate in predicta abbatia hospitium et gagia (?) nostra que recipere recusabamus ad multimodas preces dictorum abbatis et conventus recepisse. Datum apud Catalaunum die Veneris ante Brandones » (7 mars 1241 v. st.) (1). — Confirmation par le roi Jean de la charte du comte Thibaud de Champagne (Paris, juillet 1362 — sceau de cire verte).

H. 512. (Liasse.) — 10 parchemins (2 sceaux).

1079-1362. — *Chartes des évêques de Châlons.* — Roger III, évêque de Châlons, confirme et ratifie les privilèges accordés par ses prédécesseurs à l'abbaye de Saint-Pierre-aux-Monts (Châlons 1079). — Le même rappelle la donation faite par lui à l'abbaye de divers autels énumérés dans l'acte (Châlons 1092). — L'évêque Geoffroi Ier notifie à tous que Jocelin, sur le point de partir à Jérusalem, a laissé en gage à l'abbé de Saint-Pierre la moitié des moulins et de la pêche de Matougues, *dimidiam partem molendinorum et piscationis Matusgue,* en échange de 30 l. de monnaie de Châlons, avec cette réserve que s'il revenait un jour et recouvrait les 30 l. prêtées à l'abbé, il fournirait, lui et ses héritiers, à perpétuité à l'abbaye un revenu annuel de 30 anguilles (1135). — Confirmation par le même des droits et privilèges de l'abbaye de Saint-Pierre (1142) ; même confirmation par l'évêque Boson (Châlons 1159 — sceau de l'évêque en cire rouge). — Guillaume, archevêque de Reims et cardinal, ratifie et confirme les privilèges accordés par les évêques de Châlons et les rois de France à l'abbaye de Saint-Pierre (1185). — P., évêque de Châlons, obligé de séjourner quelque temps en l'abbaye de Saint-Pierre, déclare qu'il n'entend par là préjudicier en rien aux franchises du lieu : « Cum nos in monasterio Sancti Petri ad Montes Cathal. moram aliquandiu contraxerimus in expensis nostris et adhuc contrahere proponamus, volentes indempnitati dicti monasterii precavere in futurum, presente tenore declaramus quod per hujusmodi moram nolumus dicto monasterio aliquod prejudicium generari, nec nobis et successoribus nostris per moram hujusmodi jus aliquod in posterum attribui vel acquiri » (16 mars 1256 v. st. — sceau de l'évêque). — Robert, archevêque de Reims, ayant séjourné en l'abbaye de St-Pierre le jour de Pâques 1317 et le jour suivant pour faire sa visite, déclare qu'il y a logé à ses frais pour n'avoir voulu préjudicier en rien à ladite abbaye : « Cum nos anno Domini 1317, dominica in die Sancti Pasche, ad monasterium Sancti Petri ad Montes Cathal. causa visitationis descendimus, et ibidem die hinc sequenti ex causis necessariis cum nostris propriis expensis remanserimus, vel si aliqua de bonis dicti monasterii nos aut gentes nostre dicta die expenderimus, nolumus quod monasterio predicto, abbati ejusdem vel successoribus suis in posterum prejudicium aliquod generetur, aut nobis seu nostris successoribus jus propter hoc acquiratur ». (1317 — sceau de l'archevêque de Reims). — Pierre II, évêque de Châlons, reconnaît qu'ayant prêché la parole de Dieu le dimanche des Rameaux 1325 (v. st.), il a logé avec ses gens dans l'abbaye de St-Pierre, mais il entend que ce séjour ne tire pas à conséquence au préjudice de ladite abbaye : « Noverint universi quod nos Petrus, miseratione divina Cathalaunensis episcopus, anno Domini 1325, dominica in Ramis Palmarum in monasterio Sancti Petri ad Montes cathal. verbum Dei exposuimus, et ad requestam et precis abbatis dicti loci remansimus una cum gentibus nostris in prandio in monasterio supradicto, propter quod noluimus quod aliquod jus nobis acquiratur seu successoribus nostris in futurum, nec dicto monasterio prejudicium generetur..... » (31 mars 1325 v. st. — fragment de sceau de l'évêque). — L'évêque Archambaud lève l'excommunication prononcée par Gailhard Frozin, doyen de Châlons et son grand-vicaire, contre les religieux béné-

(1) La pièce ci-dessus ne figure pas au *Catalogue des actes des comtes de Champagne* par D'Arbois.

dictins et augustins qui délaissaient leurs habits religieux pour prendre des habits séculiers, et enjoint auxdits religieux de se conformer aux statuts faits par ledit Frozin dans le synode tenu en 1362 (14 décembre 1362 — sceau mutilé).

Pesonnel de l'abbaye.

H. 513. (Liasse.) — 9 parchemins, (5 sceaux).

1403-1473. — *Élections et nominations d'abbés.* — Charles de Poitiers, évêque de Châlons, confirme l'élection de Jean de Foucaucourt, prieur de Ste-Croix, en qualité d'abbé de St-Pierre au lieu et place de feu Hugues de Villeneuve, dernier possesseur (Châlons 26 avril 1403); procès-verbal de l'élection ci-dessus, dressé par l'official. — Confirmation par le pape Martin V de l'élection faite par les religieux de Saint-Pierre de Thomas de Bruyères pour leur abbé en place de Jean de Foucaucourt, décédé (Rome, 11 des kl. de mai, 4e année du pontif. = 21 avril 1421, sceau). — Élection de Guillaume Dubois pour abbé, présentée à la confirmation de l'évêque de Châlons; difficultés élevées à ce sujet (1462). — Bulle de Sixte IV en faveur de l'abbé Guillaume Piedieu (Rome, 7 des ides de juillet, 2e année du pontif. = 9 juillet 1473 — sceau); autre bulle du même enjoignant aux religieux de Saint-Pierre de reconnaître le dit Guillaume Piedieu pour leur abbé en remplacement de Guillaume Dubois, résignataire (même date que ci-dessus = 9 juillet 1473 — 1 sceau). — Bulle de nomination de Guillaume Piedieu (Rome, 5 des ides de juillet, 2e année année du pontif. = 11 juillet 1473 — sceau).

H. 514. (Liasse.) — 22 pièces (17 parchemins).

1500-1739. — *Personnel de l'abbaye : suite.* — Convocation des religieux de Saint-Pierre en synode pour élire un successeur à Guillaume Piedieu de Saint-Symphorien, décédé (octobre 1500). — Confirmation et ratification par l'official de Châlons, vicaire général de l'évêque Geoffroy, de l'élection faite de Pierre Lanisson pour abbé de Saint-Pierre (9 octobre 1500). — Décret du concile de Lyon, en date du 26 février 1513, qui confère à P. Lanisson le prieuré de Saint-Maurice de Reims, vacant par la résignation de François de la Roche (vidimus de Didier Wariot, doyen de Notre-Dame de Ligny au diocèse de Toul, délégué du concile de Lyon). — Lettre de diaconat à Claude Cocqueteau, religieux de Saint-Pierre, par l'évêque Jérôme Burgensis (23 décembre 1570); lettre de prêtrise du même (22 décembre 1571). — Promotion de Cosme Clausse aux ordres mineurs par Pierre de Gondi, évêque de Paris (5 mars 1574). — Lettre de diaconat de Jean Milson, religieux de Saint-Pierre, par l'évêque Cosme Clausse (1602). — Profession religieuse de Pierre Debar à l'abbaye de Saint-Pierre (1622). — Prise de possession de l'abbaye par Franç.-Hyacinthe de Valperga de Mazin, premier aumônier de la duchesse de Savoie (13 novembre 1681); copie de la bulle du pape Innocent XI en faveur du susdit. — Procuration de messire Playcard de Raigecourt à Chrét.-Nicolas Cazotte, vicaire général, pour prendre possession de l'abbaye de Saint-Pierre, vacante par le décès de Fr.-Hyacinthe de Valperga; copie de la bulle de Clément XII en faveur du susdit (1738). — Procès-verbal de la prise de possession par Playcard de Raigecourt, archidiacre de Brabant (2 mars 1739).

H. 515. (Liasse.) — 3 parchemins (2 fragments de sceaux).

1287-1378. — *Associations de prières.* — Association de prières entre les religieux de Saint-Pierre-aux-Monts et ceux de Hautvillers (1287); *id.* entre les religieux de Saint-Pierre et ceux de St-Paul de Verdun (janvier 1307 v. st.); *id.* entre les religieux de St-Pierre et ceux de Châtillon-sur-Seine (27 janvier 1377 v. st. — 2 fragments de sceaux, dont l'un est celui de Notre-Dame de Châtillon-sur-Seine).

H. 516. (Liasse.) — 27 pièces, papier.

1137-1572. — *Copies.* — Copies de titres anciens, bulles des papes, ordonnances des rois de France, chartes, d'évêques, etc. la plupart exécutées et collationnées pendant les années 1604 et 1605 (1).

H. 517. (Liasse.) — 7 parchemins (3 sceaux mutilés).

1250-1378. — *Accords du ban St-Pierre avec les autres bans de Châlons et avec l'abbaye de St-Menge.* — Herbert de Retet ?, chanoine de Paris, et Simon des Fossés, bailli de Vermandois, notifient à tous que les bourgeois du ban Saint-Pierre, de leur pure volonté, pour l'utilité du Roi et du royaume, ont promis, de concert avec tous les habitants de Châlons, serviteurs des bans l'Evêque et du Chapitre, de contribuer au service du Roi, sans préjudicier à la franchise des habitants dudit ban St-Pierre: « Noveritis quod burgenses de burgo Sancti Petri Cathalaunensis, liberaliter ex mera voluntate, propter Deum et utilitatem domini Regis et regni, promiserunt cum omnibus Cathalaunensibus, cum servientibus domini episcopi et capituli Cathalaunensis et aliis de aliis burgis, quod propter necessitatem domini Regis, pro qua Cathalauno veneramus, ex mera gratia domino Regi serviretur, salva per omnia libertate hominum de dicto burgo Sancti Petri.... » (dé-

(1) Peut-être sur l'ordre de l'évêque Cosme Clausse, à l'occasion de ses démêlés avec la Ville.

cembre 1250). — Les bourgeois du ban l'Évêque et ceux Saint-Pierre, étant en procès, s'en remettent à l'arbitrage de Jean du Breuil, bailli de Châlons (3 mai 1292 — sceau mutilé). — Accord entre les habitants des deux bans ci-dessus : les bourgeois du ban l'Évêque renoncent à leur prétention de faire contribuer ceux du ban Saint-Pierre aux frais et dépens des procès qu'ils auraient engagés pour le profit commun (octobre 1292). — Compromis entre les religieux de Saint-Menge et ceux de Saint-Pierre-aux-Monts pour soumettre à l'arbitrage le différend qu'ils avaient entre eux touchant la haute et basse justice dans la ruelle de la Chalade et sur le chemin qui va de la porte St-Jean à Saint-Menge (3 août 1308 — sceau d'abbé mutilé); jugement de la contestation précédente rendu par les arbitres (20 août 1308). — Compromis entre les bourgeois de Châlons et l'abbé de Saint-Pierre au sujet d'un différend qu'ils avaient ensemble (24 juillet 1317).

Églises de Châlons relevant de l'abbaye de Saint-Pierre.

H 518. (Liasse.) — 12 pièces (10 parchemins, 9 sceaux).

1204-1448. — *Saint-Alpin.* — Sentence arbitrale rendue par P., curé de Saint-Alpin et doyen de la chrétienté de Châlons, dans le débat survenu entre Guillaume, abbé de Saint-Pierre, et Alboin, curé de Saint-Germain, au sujet du partage des oblations. Présents à l'arbitrage : Barthélemy, religieux de Saint-Pierre ; Pierre, curé de Saint-Lumier ; Jean, curé de Villevenard ; Pierre de Melette et Lambert Lesaine (février 1203 v. st. — vidimus du 13 avril 1342 avec le sceau de l'official). — Les religieux augustins obtiennent permission de l'abbé de Saint-Pierre d'édifier un couvent de leur ordre en la paroisse Saint-Alpin (février 1266 v. st. — 3 sceaux ou fragments de sceaux) ; lettre de l'official de Châlons faisant mention de l'autorisation susdite obtenue de l'abbé de Saint-Pierre à charge pour les religieux de lui payer 100 s. de cens annuel (1292 — 4 sceaux ou fragments de sceaux). — Bail du trécens de Saint-Alpin à maître Regnaud, curé de la paroisse, moyennant 110 s. et 10 l. de cire par an (14 avril 1314) ; *id.* à Eude et Regnaud Hardrez, curés de Saint-Alpin, aux conditions que ci-dessus (20 juin 1318). — Transaction entre l'abbé de Saint-Pierre d'une part, Thibaut de Vroïl et Jean Lelorrain, curés de Saint-Alpin, de l'autre, au sujet du trécens (3 mai 1370) ; transaction analogue (12 janvier 1412 v. st.) (1). — Sentence du Châtelet de Paris entre Jean le Boulengier, maître ès arts et régent en ladite Faculté, d'une part, et Guillaume le Mercier de l'autre, concurrents pour la *clergie* de l'église paroissiale de Saint-Alpin, laquelle est adjugée par la sentence à G. le Mercier (14 octobre 1448).

(1) L'église de Saint-Alpin, placée depuis l'an 1028 sous le patronage de l'abbaye de Saint-Pierre, avait 2 curés. Ce partage de la paroisse subsista jusqu'en 1567, époque où l'évêque Burgensis réunit les 2 cures en une seule. L. Grignon, *Pouillé du diocèse de Châlons*, p. 2.

H. 519. (Liasse.) — 36 pièces (13 parchemins, 4 sceaux).

1173-1720. — *Saint-Jean.* — Gui, évêque de Châlons, règle les droits que l'abbaye de Saint-Pierre a sur l'église paroissiale de Saint-Jean (1173). — Reconnaissance par Renaud, curé de Saint-Jean, en présence de l'évêque Guillaume, des droits que l'abbaye de Saint-Pierre a sur ladite église, à savoir les deux tiers des aumônes et la nomination du curé et d'un marguillier (1216). — Bail par les religieux de Saint-Pierre à Hugues de Sarry, curé de Saint-Jean, pour sa vie curiale, moyennant 16 l. par an, de tous les droits que l'abbaye exerce sur ladite église, à savoir les deux tiers des aumônes, les deux tiers des bénéfices et la totalité des offrandes qui seront faites depuis les premières vêpres de la veille jusqu'aux secondes vêpres du jour de la Saint-Jean (octobre 1233). — Sentence arbitrale rendue entre les religieux de Saint-Pierre et Conon, curé de Saint-Jean, au sujet des oblations, des sépultures et de la menue dîme (décembre 1249 — 4 sceaux ou fragments de sceaux). — Division de la paroisse de Saint-Jean de Châlons en deux cures ; construction d'une nouvelle église paroissiale sous l'invocation de Saint-André (1), faite à la prière du curé de Saint-Jean, à la demande de l'abbé de Saint-Pierre et avec l'approbation de l'évêque (avril 1254). — Les curés de Saint-Jean et de Saint-Nicaise promettent de tenir et observer à l'égard des abbé et religieux de Saint-Pierre tous les règlements et conventions faits antérieurement (27 octobre 1307). — Le curé de Saint-Jean reconnaît avoir eu tort de faire sonner les vêpres à sa paroisse avant qu'on les eût sonnées à l'abbaye de Saint-Pierre et promet de ne plus le faire à l'avenir (4 décembre 1415). — Thomas de Bruières, abbé de Saint-Pierre, permet aux marguilliers de la paroisse Saint-Jean de se réunir pour nommer un procureur chargé de recevoir et défendre les droits et revenus de la fabrique (18 avril 1446). — Institution d'une école de grammaire et de chant dans la paroisse Saint-Jean par l'abbé de Saint-Pierre, où l'on pourra recevoir jusqu'à 28 enfants ; obligation pour le curé de payer 12 d. t. par chaque enfant ; le curé reconnaît que l'abbé a seul le droit d'instituer les maîtres d'école dans la paroisse et que personne ne peut enseigner dans le ban Saint-Pierre sans sa permission (31 mai 1446). — Hélie

(1) L'église de Saint-André, devenue ensuite Saint-Nicaise, fut supprimée en 1790 et vendue en 1791.

Aubinet ayant été institué recteur des écoles de la paroisse Saint-Jean par le prieur de l'abbaye de Saint-Pierre, reconnaît que ledit prieur peut le destituer dans le cas où il ne remplirait pas ses devoirs et en instituer un autre à sa place ; réception faite par le prieur de Jean Aubinet, fils de Hélie, en qualité de Bon enfant de l'église Saint-Jean (1636) (1). — Requête de plusieurs particuliers de la paroisse aux religieux de Saint-Pierre demandant le changement du maître d'école (1649). — Requête de H. Antoine aux mêmes afin d'être continué en ses fonctions de maître d'école (1667). — Cl. Gellé institué maître d'école (1675) ; Nicolas le Gentil institué maître en place de Cl. Gellé, décédé (1676). — Requête présentée aux religieux de Saint-Pierre par Denis Aubertin en vue de demander des lettres de nomination et de provision pour exercer les fonctions de clerc à Saint-Jean et de maître d'école dans la paroisse (1704). — Pièces d'une procédure engagée entre l'abbaye et Antoine Guichard qui exerçait dans la paroisse de Saint-Jean les fonctions de clerc et de maître-d'école sans la permission des religieux (1720).

H. 520. (Liasse.) — 131 pièces, papier.

1686-1735. — *Saint-Nicaise : portion congrue.* — Sentence du bailliage de Châlons qui condamne l'abbé de Saint-Pierre à payer 300 l. de portion congrue au curé de Saint-Nicaise (3 septembre 1686). — Institution et nomination par l'évêque de Châlons d'un vicaire pour la paroisse de Saint-Nicaise (17 juillet 1706). — Procédure entre le curé de Saint-Jean et l'abbé de Saint-Pierre au sujet de la portion congrue du vicaire de Saint-Jean (1716). — Quittances de la portion congrue d'un religieux augustin qui était vicaire à Saint-Jean : elle était de 150 l. (1716-1723). — Quittances de portion congrue des vicaires de Saint-Nicaise : elle était de 150 l. (1711-1723). — Quittances de la portion congrue des curés de Saint-Nicaise : elle était de 300 l. (1711-1735).

H. 521. (Liasse.) — 51 pièces (7 parchemins, 1 fragment de sceau).

1326-1734. — *Chapelle de Saint-Éloi en l'église de Saint-Pierre-aux-Monts.* — Vente de plusieurs revenus faite par les religieux de Saint-Pierre à Pierre Maugis (ou Maugin), curé de Saint-Lumier, pour servir de dot à la fondation d'une chapelle en l'église du dit Saint-Pierre où il a choisi sa sépulture (25 janvier 1325 v. st. — copie collationnée en 1667). — Pierre, évêque de Châlons, confirme la fondation d'une chapelle en l'église de Saint-Pierre-aux-Monts, en l'honneur de Saint-Éloi, faite par P. Maugis de Saint-Dizier, curé de Saint-Lumier (10 juin 1326 — copie collationnée en 1667). — Vente par les religieux de Saint-Pierre à Michel, prieur de Sainte-Croix et Vitry, exécuteur testamentaire de feu Bertrand, curé de Moncetz-en-Perthois, inhumé en l'église dudit Saint-Pierre devant l'autel de Saint-Éloi, des fonds et droits ci-après désignés, pour servir à la dotation et fondation d'une chapelle dédiée à Saint-Éloi, moyennant 120 l. t. : les objets ainsi vendus sont les héritages échus aux religieux par le décès de Balesaus, leur homme de corps, et par l'acquisition d'une maison et dépendances sises à Vavray-le-Grand (27 juillet 1340 — sceau). — Sentence des maieur et échevins du ban Saint-Pierre qui attribue à Jeanson Noisette, chapelain de Saint-Éloi, la possession et saisine d'une maison appartenant à Gauthier de Trouan pour sûreté de la rente de 40 s. à lui due sur ladite maison (21 juillet 1455). — Procuration de Jeanson Petite Noisette, chapelain de Saint-Éloi, par laquelle il remet à l'abbé de Saint-Pierre, comme collateur, ladite chapelle de Saint-Éloi, afin d'y nommer par permutation Jacques Chabraut qui possédait la chapelle de Sainte-Catherine (11 mai 1458). — *Collations de la chapelle Saint-Éloi aux titulaires dont les noms suivent :* Jacques Chabraut en place de Jeanson Petite Noisette, résignataire (16 mai 1458) ; Jean de Labeyret, curé d'Argers, au lieu et place de Jean de Saint-Symphorien, résignataire (29 janvier 1499 v. st.) ; Joachim Charlier en place de Simon, résignataire (14 août 1505) ; Jean Deuvegny en place de Jean Salomon, résignataire (1er octobre 1542). — Contrat passé entre l'évêque Cosme Clausse, le Conseil de ville de Châlons et les Jésuites appelés à prendre en main la direction du collège moyennant certains avantages offerts à ces derniers, entre autres 20 l. de rente annuelle sur la chapelle de Saint-Éloi (24 février 1617 — copie). — Déclaration des cens, rentes et revenus appartenant à ladite chapelle, donnée par Jean Bailly, chapelain (copie — s. d.). — Procédures pardevant les députés du clergé du diocèse et au bailliage de Châlons pour le paiement, tant des décimes et taxes extraordinaires dudit diocèse que de la desserte de la chapelle Saint-Éloi, contre divers titulaires de ladite chapelle (1668-1734).

Droits seigneuriaux de l'abbaye Saint-Pierre.

H. 522. (Liasse.) — 4 parchemins (1 sceau).

XIIe siècle. — *Hommes de corps.* — Échange d'une femme de corps entre les abbés de Saint-Pierre-aux-Monts et de Toussaints ; *id.* de femmes et d'enfants de corps entre les abbayes de Saint-Pierre et de Saint-Menge. —

(1) Sur l'institution d'Elie Aubinet comme recteur d'école et la réception de son fils comme Bon-enfant, cf. L Grignon, *Historique de la paroisse Saint-Jean* p. 128.

Arrangement passé entre l'église de Hautvillers et celle de Saint-Pierre au sujet du premier-né de Roger : accordé est que ce premier-né, fils ou fille, prendra la place de son père, et que la moitié des autres enfants étant dévolue à l'église de Hautvillers, l'autre moitié le sera à Saint-Pierre (sceau d'abbé mutilé). — Sentence de la cour épiscopale de Châlons qui adjuge aux abbés et religieux de Saint-Pierre-aux-Monts la donation que leur avait faite Arraldus, étant au lit de mort, de tout son franc alleu de *Heïs*, consistant en serfs de l'un et de l'autre sexe, en prés, eaux, terres labourables et non labourables, à la condition que sa femme en jouirait, sa vie durant ; mais ladite femme s'étant retirée dans un cloître, Étienne, mari de la sœur de feu Arraldus, s'empara de l'alleu et le retint, ce qui donna occasion de la présente sentence qui l'obligea à s'en dessaisir pour en laisser jouir les religieux. — *Nota :* les pièces ci-dessus ne portent point de date, mais sont toutes du XIIe siècle.

H. 523. (Liasse.) — 6 parchemins.

1202-1306. — *Hommes de corps.* — Donation par Hoduin, chevalier, de Robert-Espagne, à l'église de Saint-Pierre, d'un homme qu'il avait à Châlons, nommé Constance, sous réserve d'un chevage de 2 deniers : « Ego Hugo decanus totumque capitulum Cathalaunensis ecclesie, notum fieri volumus tam futuris quam presentibus, quod Hoduinus miles, de Roberto-Espaingne, de laude et assensu sue uxoris et puerorum suorum, dedit in elemosinam ecclesie Sancti Petri ad Montes, sub capitagio duorum denariorum, quendam hominem quem habebat apud Cathalaunum manentem, videlicet Constantium, filium Johannis Pinguis, quem tenebat de Henrico de Aspero Monte, qui et laudavit elemosinam factam a predicto Hoduino, et fidejussorem se constituit quod ipsam elemosinam acquitaret contra omnes qui juri vellent stare, et Rainerum, filium ipsius Hoduini laudare faceret si de transmarinis partibus rediret. Istud preterea nolumus sub silentio preterire quod Hoduinus juramento firmavit quod hoc firmiter teneret et teneri faceret contra omnes qui ad jus vellent venire. Quod ut tenaci memorie commendetur et ratum permaneat..... » (1202). — Donation d'un homme de corps par Vermont, vidame de Châlons : « Je Wermont, vidames de Chaalons, faz savoir à toz ceus qui ces presens letres verront que je ai doné an parmenable aumosne à toz jors à l'esglise de Saint Pierre à Monz de Chaalons Garel, le fil Lardon, qui estoit mes hom de cor por mamme et por l'ame mon pere et ma mere et mes ancessors, et l'otroi an tel maniere à ladite eglise comme je le tenoie et avoie. Et an tesmoignage de ceste aumosne j'ai mis mon seel sur ces letres. Ces letres furent donées et scellées an l'an de Nostre Signor cen dit mil et deus cenz et quarente ou mois de juillet » (juillet 1240). — Don par Sibille, dame d'Étrepy, d'un homme de corps à l'abbaye : « Nobilis mulier Sibilla, domina de Estripeio, quicquid habebat in Brieto, filio Wilhermi de Remicuria, et in rebus suis ecclesie beati Petri ad Montes Cath. in perpetuam elemosinam dedit et concessit..... » (août 1243). — Guillaume de Pontieu, chevalier, et Odierne, sa femme, donnent à l'église de Saint-Pierre Émeline, fille d'Étienne de Saint-Quentin, leur femme de corps (7 octobre 1252). — Ythier de Nanteuil, prieur de Saint-Jean de Jérusalem, échange son homme de corps, appelé Jacques de Frignicourt, contre une femme appelée Marie, appartenant à Saint-Pierre « tali modo et forma quod dictus Jacobus erit femina nostra et hospitalii nostri predicti de corpore similiter in futurum » (16 juin 1293). — Ysabelle, fille de Wiric, se reconnaît femme de corps de l'abbaye Saint-Pierre « recognovit scienter et provide, deliberatione prehabita, se esse feminam cum ejus posteritate, si quam habere contigerit in futurum legitimam, et servilis conditionis, manumortue et foremaritagii, religiosorum virorum, abbatis predicti et conventus monasterii Sancti Petri..... » (27 novembre 1306).

H. 524. (Liasse.) — 6 parchemins.

1291-1396. — *Hommes de corps.* — Lettres de Thibaud, abbé de Saint-Pierre-aux-Monts, notifiant que les personnes y dénommées, de condition libre, se sont volontairement données à l'abbaye pour participer au bénéfice des prières qui y sont dites : « libere persone et nullam labem servitutis in eisdem habentes, sed ex nobili genere procreate, ut dicebant, ex pura et mera devotione earumdem, et etiam ex voluntate et assensu communi dictorum maritorum suorum auctoritatem in hac parte eisdem mulieribus conjugatis prestantes, omnes et singule persone predicte desiderantes et affectantes, ut dicebant, participes esse divinorum officiorum in dicto monasterio nostro..... se ipsas et omnem earum posteritatem et successionem, et omnes earum liberos jam procreatos et procreandos in futurum beato Petro et monasterio nostro addonaverunt et se addonasse recognoverunt liberaliter et tamquam libere persone, sine foremaritagio, sine manumortua, sine tallia, absque angariis, perangariis personalibus, absque servitio, absque quacunque redeventia et corveya personali, et insuper et generaliter absque omni jugo cujusque servitutis personalis..... » (13 juillet 1291 — vidimus de l'official de Châlons en date de février 1314 v. st.). — Arrêt qui condamne les hommes et femmes de corps de Bassu à payer aux religieux de Saint-Pierre la somme à laquelle ils sont tenus pour le don fait au Roi du rachat du denier par livre :

« Si est commandé au prevost que par la main le Roy soient contraint à paier au diz religieux » (1309). — Commission du bailli de Vitry au 1er sergent sur ce requis, et rapport du dit sergent, contenant la manière dont Jehan Blanchet, fils de Jeannette, femme de corps, fut sommé de payer son chevage montant à 4 deniers (1388). — J. Jacquet, sergent du Roi en la prévôté de Passavant-en-Argonne, donne main-levée de la moitié d'une maison saisie au nom du Roi après le décès de Marguerite la Bouvette, bâtarde, parce que, après enquête faite, il a trouvé « que le Roy, nostre sire, n'avoit aucun droit en ycelle maison, mais ycelle competoit et appartenoit à monsr l'abbé, seul et pour le tout » (1er novembre 1395). — Ferry, fils de Collesson Leclerc, demeurant à Juvigny, se reconnaît homme de corps de l'abbaye Saint-Pierre, du fait de sa mère (19 août 1396).

H. 525. (Liasse.) — 3 parchemins.

1527. — *Hommes de corps.* — Lettres du roi François Ier aux religieux de Saint-Pierre leur permettant de revendiquer plusieurs hommes et femmes de corps, redevables des droits de chevage, main morte et formariage, fugitifs de leur seigneurie de Saint-Lumier, qui s'étaient retirés à Attichy-sur-Aisne : autorisation de les contraindre par toutes voies légales à retourner dans la seigneurie desdits religieux (5 décembre 1527). — Mandement du lieutenant du bailli de Vermandois à Châlons à tous sergents du Roi, d'obliger les hommes et femmes de corps réfugiés à Attigny-sur-Aisne à retourner dans la seigneurie (11 décembre 1527). — Procès-verbal de J. Lefévre, sergent à cheval du Roi au bailliage de Senlis en la prévôté de Pierrefonds, disant qu'il s'est transporté à Attichy pour y poursuivre, réclamer et appréhender au corps plusieurs hommes et femmes de condition servile, appartenant à l'abbaye Saint-Pierre de Châlons, mais que maltraité par les habitants du lieu il s'était retiré à Vic-sur-Aisne et que là, sur le marché, il avait réclamé les fugitifs à haute voix et cri public (16 décembre 1527).

H. 526. (Liasse.) — 11 parchemins (4 sceaux mutilés).

1354-1426. — *Justice du ban Saint-Pierre.* — Lettres de grâce du roi Jean en faveur de l'abbé de Saint-Pierre et du maieur de son ban (octobre 1354 — sceau mutilé). — Homologation au bailliage de Vermandois à Laon d'une transaction sur procès passée entre les échevins du ban Saint-Pierre et Simon, fils de Jean Petit de Bonney, domicilié à Châlons, par laquelle les échevins sont condamnés à payer 30 fr. pour frais et dépens dudit procès (7 janvier 1377 v. st.). — Lettres du bailli de Vermandois déclarant que l'exécution d'un coupable faite à Laon par ordre des gens du Roi ne devait préjudicier en rien, pour le présent ni pour l'avenir, aux droits du maieur et de la justice de Saint-Pierre pardevant lesquels le procès avait été instruit (22 avril 1385). — Jean le Prévost, lieutenant du prévôt de Laon, ayant à faire exécuter un criminel pour ses démérites, demande au maire du ban Saint-Pierre de lui prêter pour cette exécution le gibet de la justice du lieu qui était aux *Crayères de Saint-Pierre,* et proteste que cela ne préjudiciera en rien à la justice du ban (26 août 1389). — Ordonnance du garde-scel du bailliage de Vermandois à Laon, confirmant une sentence de la justice de Saint-Pierre, par laquelle Collesson, fils de feu Jean le Pocherat de Dampierre-au-Temple, domicilié à Châlons, est condamné à avoir le poing coupé, ou à payer à Hue de Villeneuve, abbé de Saint-Pierre, une amende de 60 l. t., pour avoir donné un coup de couteau à Petit-Jean, fils de feu Huet le Charreton (30 novembre 1390 — sceau mutilé.) — Lettres royaux du 20 août 1390 obtenues contre le prévôt de Laon qui ajournait les bourgeois du ban Saint-Pierre par devant la justice de Laon : il est dit que la justice de Saint-Pierre les jugerait désormais (commission de Jacques de Vieulaines, lieutenant du bailli de Vermandois, en date du 24 décembre 1390). — Plaintes des abbés de Saint-Pierre-aux-Monts et de Saint-Menge, de Huiron et de plusieurs autres seigneurs contre le procureur du Roi de Vitry qui les troublait dans l'exercice de leurs hautes justices (1391 — sceau mutilé). — Certificat de légalisation attestant que l'empreinte du sceau pendant à la sentence ci-jointe est bien celle du sceau de Jacques de Villaines, jadis lieutenant du bailli de Vermandois (6 avril 1399). — Jean de Lintelles, lieutenant général de Henri de la Tour, bailli de Vitry, demande permission à Thomas, abbé de Saint-Pierre, de tenir siège et auditoire en son temporel, au ban de Saint-Pierre pour y connaître d'une cause ci spécifiée, protestant d'ailleurs ne vouloir préjudicier en cela ni à l'abbé, ni au Roi, ni au droit acquis par M. le bailli de tenir juridiction de par le Roi au temporel de Saint-Pierre (3 juin 1426 — sceau de cire rouge).

H. 527. (Liasse.) — 10 pièces (1 sceau).

1410-1585. — *Justice du ban Saint-Pierre (sentences rendues en la).* — Sentence du maieur et des échevins du ban qui déboute les filles-Dieu de l'hôpital Saint-Maur de 20 s. de cens perpétuel qu'elles avaient sur un héritage, maison et jardin, acquis par l'œuvre de la fabrique de Notre-Dame-en-Vaux : cette sentence est rendue selon les us et coutumes de la ville de Châlons et par espécial du ban Saint-Pierre, sur ce qu'il y avait plus d'un an que l'acquisi-

tion était faite et que le cens n'avait pas été demandé (4 septembre 1410). — Plainte des religieux de Saint-Pierre contre Colin Picquart, sergent de la justice de Saint-Memmie, qui avait arrêté un nommé Jean Vautrin, bourgeois de Saint-Pierre, ce que ledit sergent ne pouvait ni ne devait faire, attendu qu'à Saint-Memmie il n'avait aucun droit d'arrêt sur les bourgeois de Châlons, ni sur leurs biens (1469). — Sentence rendue par les maieur et échevins du ban qui condamne Simon Hannequin, étant en la seigneurie dudit Saint-Pierre, à être pendu et étranglé au gibet et fourches patibulaires des religieux seigneurs du lieu, pour avoir coupé la gorge avec une serpe à Marguerite, sa femme (12 janvier 1500 v. st.); arrêt du Parlement confirmatif de ladite sentence (29 janvier 1500 v. st.). — A la suite d'une difficulté soulevée entre l'évêque de Châlons, Geoffroi, et le Chapitre de l'église cathédrale, le Parlement commet l'abbé de Saint-Pierre-aux-Monts pour examiner et juger le procès (25 avril 1503). — Sentence des maieur et échevins du ban condamnant Jean Chenot, dit Branlard, à remettre entre les mains de la justice une certaine somme de deniers qu'il avait reçue de Marguerite Brauld et dont l'origine était suspecte (17 novembre 1507). — Sentence de la justice du ban qui condamne Philippe Dumey, femme délaissée de Cl. Guiot, à 60 s. d'amende pour concubinage avec J. Biset (4 avril 1508). — Sentence du lieutenant général au bailliage de Vermandois confirmative de la sentence rendue en la justice de Saint-Pierre contre J. Chenot (22 et 23 octobre 1509 — sceau de cire rouge). — Sentence du bailli de Saint-Pierre, Louis de la Veuve, qui, à la requête du procureur fiscal, condamne Pasquis Dufay, locataire d'une vigne sise en lieu dit *La Chambre de la Reine* au ban Saint-Pierre, à payer au prévôt de l'abbaye 6 setiers de vin, crû de la vigne ci-dessus (21 janvier 1532 v. st.). — Sentence de Jean Garnier, bailli de Châlons et de Saint-Pierre, ordonnant au 1er sergent du bailliage sur ce requis, de contraindre par saisies et autres voies légales les particuliers qui refusent de payer à l'abbaye certains droits qui lui sont dûs, comme censives, vinages, dîmes, etc. (10 juin 1561). — Sentence de Remi Lemoyne, bailli de Saint-Pierre, rendue à la requête du procureur général du bailliage, à fin de contraindre Pierre Denyau, *maître joueur d'épée*, à prêter serment en justice d'exercer sa profession selon les ordonnances du Roi, de n'y recevoir aucun qui ne soit de la qualité portée par lesdites ordonnances, etc. (30 janvier 1585).

H. 528. (Liasse.) — 6 pièces, papier.

1568-1645. — *Métiers et corporations (police des).* — Sentence par défaut du bailliage de Saint-Pierre, rendue à la requête du procureur de l'abbaye, contre Nicolas Doulcelet, demeurant au ban Saint-Pierre, pour avoir exercé le métier de boulanger sans avoir fait de chef-d'œuvre : ordonné que deux pains pris sur la fenêtre de la maison dudit Doulcelet seront examinés par des experts boulangers, nommés et assermentés à ce sujet, pour savoir si lesdits pains étaient confectionnés selon les statuts du métier ; les experts les ont trouvés mal confectionnés (26 juillet 1568). — Lettres de maîtrise de René Lemoine et Claude François, apothicaires et épiciers au ban et temporel de Saint-Pierre-aux-Monts (31 juillet 1645). — Mémoire sans date ni signature concernant les droits de l'évêque sur les métiers exercés dans les quatre bans ou seigneuries de Châlons (XVIIe siècle).

H. 529. (Liasse.) — 4 pièces (2 parchemins).

1351-1635. — *Foires et marchés (police des).* — Arrêt du Parlement qui met à néant le procès mû entre l'évêque de Châlons et l'abbaye de Saint-Pierre, chacune des deux parties soutenant avoir droit au minage des blés apportés au marché par les gens du ban Saint-Pierre (1er décembre 1351). — Droits indûment perçus par certains fermiers de l'évêque sur le marché du ban Saint-Pierre (1473). — Copie d'un mandement de Claude Raulet, lieutenant du bailli de Vermandois au siège de Châlons, qui ordonne de publier les lettres patentes du mois d'avril 1552, obtenues par Jérôme Burgensis, abbé commendataire de Saint-Pierre, par lesquelles est créée et établie une foire dans le ban de ladite abbaye (4 juillet 1552). — Extrait du registre des délibérations prises au conseil du cardinal de Richelieu, abbé de Saint-Pierre, au sujet d'une difficulté survenue entre les fermiers des impositions et les marchands venus à la foire de Saint-Pierre, ceux-là voulant les obliger à payer les droits de fermes pour les marchandises exposées : cette prétention rejetée vu que cette foire avait toujours joui du droit de franchise (11 août 1635).

H. 530. (Liasse.) — 7 pièces (1 parchemin).

1590-1683. — *Sergenterie de Saint-Pierre.* — Vente par Pierre de Bussy, premier sergent au bailliage de Saint-Pierre, à Nicolas Chobert, domicilié à Châlons, de son droit de sergenterie, moyennant 300 s. un tiers (26 novembre 1590). — Pièces concernant la réception par les religieux de Nic. Chobert en qualité de premier sergent de leur justice (1590). — Provisions de l'office de sergent à Henri Drouet au lieu et place de Nicolas Chobert, décédé (24 décembre 1635). — Sentence du bailliage de Saint-Pierre qui reçoit et installe en l'office de 1er sergent du bailliage Jean Tabary, malgré l'opposition de H. Drouet (29 octobre 1636). — Requête présentée au bailli de Saint-

Pierre par Jérôme Pichon, infirmier de l'abbaye, dans laquelle il expose qu'en sa qualité d'infirmier il exerce le droit de forage qui se paie par les marchands de vin dans le ban dudit Saint-Pierre (27 juillet 1683).

H. 531. (Liasse.) — 13 pièces (12 parchemins).

814-1604. — *Pièces diverses.* — Vidimus d'un diplôme de l'empereur Louis-le-Pieux en faveur du monastère de Saint-Martin de Tours, donné à Aix-la-Chapelle *anno Christo propicio primo :* l'empereur prend sous sa protection ledit monastère et en confirme les biens (vidimus du roi Philippe IV, Marmoutiers, août 1301). — Gobert Sarrazin, lieutenant du bailli de Vermandois, notifie à tous que les chanoines de Notre-Dame-en-Vaux ayant prétendu s'affranchir de la juridiction de l'évêque et de l'abbé de Saint-Pierre, avaient été déboutés de leur prétention (1327). — Dans une assemblée tenue en l'hôtel épiscopal le 7 septembre 1380 où assistaient les seigneurs temporels et les habitants de Châlons, Guillaume le Bâtard de Poitiers, capitaine de la Ville, fit sommation aux seigneurs temporels de contribuer avec les autres habitants à la réfection des fossés : à quoi les seigneurs répondirent qu'ils avaient payé une taille à cet effet et qu'ils feraient leur devoir de la réfection desdits fossés après que le compte aurait été rendu de la somme payée. — Procès-verbal de l'assemblée des habitants en l'hôtel épiscopal tenue le 27 janvier 1440 v. st. : sur la nouvelle de la prochaine arrivée du roi, on arrête qu'on lui ferait des présents à frais communs. — Procès-verbal de l'assemblée du 27 décembre 1447 : lecture 1° des lettres patentes du Roi ordonnant de lever sur les habitants de Châlons la somme de 2.600 l. t. pour l'entretien des gens de guerre ; 2° des lettres missives du Roi et du comte d'Angoulême priant les habitants de contribuer à la rançon dudit comte qui était prisonnier des Anglais ; on arrête de fournir la somme de 100 l. t. *seulement* pour Mgr le comte d'Angoulême. — Signification du sergent royal en la prévôté de Vitry-en-Perthois aux détenteurs des biens de l'abbaye Saint-Pierre; d'avoir à montrer les titres en vertu desquels ils détiennent lesdites terres, faute de quoi il sera permis aux religieux de rentrer en possession de leurs biens (1451). — Main-levée par le lieutenant général du bailliage de Sens de la saisie faite par le sergent des biens appartenant aux religieux de Saint-Pierre (1521). — Copie collationnée de la liste des 73 contribuables qui doivent payer à l'évêque de Châlons la somme de 191 l. 8 s. 1 d. (1er avril 1579). — Le prieur et les religieux de Saint-Nicaise de Reims reconnaissent que lorsqu'ils sont envoyés en l'abbaye de Saint-Pierre-aux-Monts pour assister à la fête des saints Pierre et Paul, ils ne prétendent à aucune préséance (5 décembre 1604).

Propriétés de l'abbaye Saint-Pierre.

H. 532. — 1 cahier in-4° (4 feuillets).

1523. — *Déclaration de biens.* — C'est la déclaration de toutes les rentes, seigneuries, maisons, héritages et revenus temporels appartenans aux religieux, abbé et couvent de l'église de Saint-Pierre-aux-Monts (6 août 1523 — copie collat. de 1605).

H. 533. — 1 cah. in-folio (27 feuillets).

1612. — *Déclaration de biens.* — « Déclaration des terres arables et corvées, séantes au terroir de Saint-Pierre-aux-Monts de Chaalons, chargées de leurs cens fonciers envers M. l'abbé de Saint-Pierre, sçavoir lesdites terres arables à raison de 5 s. 4 d. pour le journel par chacun an, et lesdites terres corvées de 20 s. pour le journel, aussi par chacun an, payables au jour de la Saint Martin d'hiver, avec les noms et surnoms des détenteurs et propriétaires desdites terres, icelles aussi chargées de lods et ventes, vêtures et amendes, aussi quand le cas y eschet. »

H. 534. — 1 fort cah. in-4° non relié (194 feuillets).

1717-1750. — *Baux et déclaration de biens.* — Déclaration que donnent et remettent au greffe du bureau ecclésiastique du diocèse de Châlons les prieur et religieux de l'abbaye de Saint-Pierre-aux-Monts, des biens et revenus, tant de leur manse conventuelle que des offices claustraux, pour satisfaire à la Déclaration du Roi du 17 août 1750. — F° 19 v°. Toutes les dépenses, tant des biens de la mense conventuelle que des offices claustraux et du prieuré de Sainte-Geneviève se sont élevées pendant les dix dernières années à la somme de 145.467 l., ce qui fait, année commune, 14.546 l. 14 s. La recette totale par année s'est élevée à 21.336 l. 7 s. 4 d. — Copies de baux emphytéotiques et autres, des héritages provenant de l'abbaye de Saint-Pierre (1717-1749).

H. 535. — 1 cahier in-folio non relié (48 feuillets).

1787-1790. — Etat général de l'abbaye de Saint-Pierre-aux-Monts, du Petit Couvent, des prieurés et offices claustraux en dépendant, pour l'année 1787, arrêté en 1788. — Ci-joint un extrait des séances du Conseil général de la Marne, en date du 28 novembre 1790 : lecture de la requête des Bénédictins de Saint-Pierre demandant à conserver la vie commune dans la maison de leur ordre à Châlons, ladite requête adoptée à l'unanimité.

Propriétés à Châlons.

H. 536. (Liasse.) — 3 parchemins (1 sceau).

1221-1322. — *Les Sept-Moulins.* — Thomas de Sillery, successeur de Witier du Plessis, ancien trésorier de Châlons, ayant voulu pêcher dans les fossés de Saint-Pierre sans le congé de l'abbé, l'évêque Guillaume du Perche décide qu'il n'y avait aucun droit : « Noverit universitas vestra quod cum post mortem Witeri de Plesseio, quondam Cathalaunensis thesaurarii, Thomas de Silleriaco, successor ipsius, piscationem fossatorum nostrorum apud Sanctam Crucem obtinuisset a nobis; idem Thomas piscationem eandem ad fossata infra bannum Sancti Petri sita volens extendere, preter assensum abbatis et conventum ejusdem ecclesie, piscari fecit in illis, asserens preter alia quod predecessor suus dictus Witerus, quondam thesaurarius, sic fecisset ; dicti vero abbas et conventus e contrario asserebant predicta fossata in banno suo sita suisque et suorum expensis fuisse constructa, nec predictum Witerum unquam in eis, nisi de eorum beneplacito et concessione voluntaria fuisse piscatum..... » (avril 1221). — Pérard ayant vendu moyennant 160 l. prov. à Thomas Pannetier l'*augelatio* et tout ce qu'il avait sur les Sept Moulins, et Thomas ayant revendu le tout à l'église de Saint-Pierre moyennant 200 l. 75 s. et 1 demi-muid de froment, Pierre de Coole, chevalier, qui revenait de la Terre-Sainte, mit en cause l'abbé de Saint-Pierre devant l'évêque, disant qu'il était héritier et demandant que l'*augelatio* fût rendue audit Thomas pour le prix primitif : la cause ayant été soumise à l'arbitrage, on décida que l'abbaye donnerait au chevalier 15 l. prov., moyennant quoi le chevalier se porterait garant envers l'église de Saint-Pierre « quod ecclesia jamdicta, pro predictarum rerum quitatione, quindecim libras provinensium dedit militi memorato ; miles vero per interpositionem fidei teneretur, quotienscumque necesse fuerit, portare garentiam sepedicte ecclesie contra omnes qui voluerint juri stare... ». L'évêque de Châlons, Guillaume du Perche, ratifie cette sentence (avril 1222). — Pierre de Saint-Martin, trésorier de l'église de Châlons, reconnaît qu'il n'a aucun droit de pêche ni de chasse dans les fossés de l'abbaye de Saint-Pierre (18 juin 1322 — sceau et contre-sceau).

H. 537. (Liasse.) — 10 parchemins (3 sceaux).

1240-1263. — *Les Sept Moulins.* — Wermond, vidame de Châlons, donne quittance à Nicolas, abbé de Saint-Pierre-aux-Monts, de 300 l. t. que celui-ci lui devait à la foire de Bar (23 avril 1240). — Vente par ledit Wermont à l'abbé et au couvent de Saint-Pierre d'un moulin sis au lieu dit *Les Sept Moulins* moyennant 351 l., monnaie de Champagne : « Je Wermons, vidames de Chaalons, faiz à savoir à toz qui ces lettres verront que je ai receu mongrei en deniers contanz de l'abé de Saint Pierre de Chaalons et del covent de ce meeme leu trois cens et quinze livres de fors de Champaigne, les quex il me devoiet por un siege de un moulin qui siet à Chaalons en leu que on dit *A set moulins*. Lequel siège de moulin, je Wermons, vidames de Chaalons, lor ai vendu à toz jors perpetuement por les devent diz trois cens et quinze livres de fors, des quex je me teis à paiez de tot en tot, et lor en doi porter garentie en vers tot gens.... . » (mars 1243 — sceau équestre et contre-sceau du vidame). — Autre quittance du même : « Je Wermons, vidames de Chaalons, fas à savoir à touz ceus qui ces lestres verront que je ai vendu à l'abé et au covant de Saint Piere à Monz à Chaalons, le leu et le siege d'un molin que je avoie à sept molins à Châlons et tot le droit que je avoie et pooie avoir en ce leu et le siège de ce molin je tenoie en alue, et en alue leur ai vendu frans et delivres de toz cens et de totes cotumes, mais que li abés et li covenz de l'Ile i ont quant il a molin et i prenent demei-mui de froment, mais ils doient mettre au retenir et au refaire le molin raisnablement selon le demeimui de froment que il i prennent. Et lor ai vendu por trois cens et quinze livres, et cels quinze livres m'ont il ja paié, et je lor promet bien et loiaument à garentir ce siege et ce leu que je lor ai vendu ainsi franc comme j'ai devent dit vers totes gens qui à droit en vorront venir et deveront. Et lor promet que maintenent que mi enfant venront en aage de loer, je lor ferai loer ce vendage et jurer qu'il le tenront, et que jamais encontre ne venront. Et de totes ces covenences à tenir et à garder je doi doner en plege à l'abé et au covent de Saint Pierre mon signor Robert, chatelain de Vitrei, mon signor Ansel de Monmor et mon signor Jehan de Muterei qui en doient doner à l'abé et au covent les lettres de cete plegerie..... (octobre 1243 — sceau équestre et contre-sceau du vidame). — Ansel, seigneur de Montmort ; Jean, seigneur de Mutry et Robert de Sommevesle, châtelain de Vitry, se portent garants envers l'abbé de Saint-Pierre du moulin que le vidame lui a vendu pour 315 l. (octobre, novembre 1243). — Approbation de la vente ci-dessus par Geoffroi de Grandpré, évêque de Châlons (6 mars 1242 v. st. — sceau mutilé) — Vidimus par l'official de Châlons de la sentence d'excommunication prononcée par le pape Alexandre IV contre le vidame Hugues qui refusait de payer à l'abbaye de Saint-Pierre une redevance annuelle de 17 setiers de blé, moitié seigle et moitié avoine, et qui avait usurpé un des sept moulins vendu par le vidame Wermond, son père, à ladite abbaye (vidimus du 12 avril 1256 —

2 sceaux). — Accord entre Forgues de Saint Michel, commandeur du Temple en France, et l'abbaye de Saint Pierre concernant l'entretien de la rouillie « qui est delez la meson Alart de Paris qui dure jusqu'au molin de Bon Voisin, liquex molins est nostre, et dou pont qui est devant ce molin, tant com li molins dure..... » : l'entretien de la rouillie sera fait à frais commun par l'abbaye et le Temple (juillet 1258). — Conon, évêque de Châlons, approuve et confirme la vente du moulin par le vidame à l'abbé de Saint-Pierre (avril 1263).

H. 538. (Liasse.) — 25 pièces (9 parchemins).

1291-1723. — *Les Sept Moulins : transactions, baux et procédures* (1). — Compromis pour se mettre en arbitrage et nomination d'arbitres choisis par l'évêque de Châlons et l'abbé de Saint-Pierre afin de terminer le différend élevé entre eux au sujet d'un droit que l'évêque prétendait avoir sur les draps du ban St-Pierre qu'il voulait faire porter à ses moulins foulons de la Porte-Marne (août 1291) ; autre compromis en vue du même motif (4 juillet 1296 — 1 fragment de sceau). — Transaction entre l'évêque de Châlons et l'abbé de Saint-Pierre au sujet de la levée des étoffes fabriquées dans le ban St-Pierre et portées aux moulins foulons (29 mai 1297). — Bail par l'évêque Jean de deux moulins foulons à lui appartenant, sis à la Porte-Marne, fait pour 5 ans aux religieux de St-Pierre, moyennant 200 l. t. de redevance annuelle (30 mai 1297). — Bail pour un an par l'abbaye St-Pierre de 4 moulins à blé, moyennant 91 setiers de froment rendus dans les greniers de l'abbaye (24 décembre 1428) ; *id.* des 2 moulins à blé, appelés Bayart et Contaut, appartenant à l'abbé Jérôme Burgensis, moyennant une redevance annuelle de 65 setiers de grain (31 mars 1552) ; autres baux en 1637 et 1710. — Procès entre les meuniers de la Porte-Marne, demandeurs, et ceux des Sept Moulins, défendeurs, au sujet du cours de l'eau (1723).

H. 539. (Liasse.) — 2 parchemins.

1365-1613. — *Four Saint-Alpin.* — Rétrocession à Jean de Reims, fournier, demeurant à Châlons d'un bail viager qui lui avait été passé d'un four appelé *Le four de l'aistre Saint-Alpin* (2), moyennant 32 l. t. et 8 livres de cire de redevance annuelle (30 juin 1365). — Bail dudit Four pour 6 ans à Jean Liénard, moyennant la somme de 20 l. en argent et 20 l. de cire par chacun an (24 juin 1513).

(1) Les Sept Moulins étaient situés dans le prolongement de la rue Saint-Dominique, au travers du quai actuel des Arts et sur toute la largeur de la rivière. Cf. Grignon, *Topogr. de Châlons*, p. 115.

(2) Ce four, qui faisait suite au sud à la maison de la cure appartenait à l'abbé de Saint-Pierre-aux-Monts. Il existait dès l'an 1028, époque où il fut donné à l'abbaye avec l'église Saint-Alpin, *ecclesiam sancti Alpini cum furno eliam.* Grignon, *Topogr. de Châlons*, *p. 161.*

Censives à Châlons
(classées par ordre alphabétique de rues).

H. 540. (Liasse.) — 7 parchemins (2 sceaux).

1243-1412. — *Anche (rue de l')* (1). — Censives sur maisons.

H. 541. (Liasse.) — 30 pièces (12 parchemins).

1292-1745. — *Châtelet (rue et cense du).* — Donation par Jeanson, Jeannette, sa femme, et Marie, sœur de ladite Jeannette, héritiers de feu Jacquier de Courtisols, à Robert, dit le Juif de Châlons, clerc et pitancier de l'abbaye de Saint-Pierre, d'une maison sise en la rue du Châtelet au ban St-Pierre (1322). — Baux de la cense du Châtelet (1532-1738). — Déclarations des terres de la cense en 1541, 1586, 1655, 1683, 1709 et 1745.

542. (Liasse.) — 33 parchemins (7 sceaux).

1250-1497. — *Clos Saint-Pierre (rue du).* — Censives sur maisons.

H. 543. (Liasse.) — 13 parchemins (1 sceau).

1514-1569. — *Clos Saint-Pierre (rue du)* (2). — Censives sur maisons.

H. 544. (Liasse.) — 22 parchemins.

1250-1492. — *Étaux Saint-Pierre (rue des)* (3). — Censives sur maisons.

H. 545. (Liasse.) — 6 parchemins.

1389-1545. — *Flocmagny (rue du).* — Censives sur maisons. — Maison du Temple (4). — Quittance par Pierre de Beaufremont, commandeur de la Neuville, et Guillaume

(1) Aujourdhui rue de la Congrégation.

(2) Rue ainsi appelée parce qu'elle longeait les murs de l'abbaye : on l'appelle aujourd'hui rue de la Porte-Murée.

(3) Partie de la Grande rue Saint-Pierre : on se trouvait là au centre du quartier appelé le Ban St-Pierre. Dans cette rue étaient les sept étaux à boucher nommés la boucherie dudit St-Pierre (Grignon, *Topogr. de Châlons*, p. 260).

(4) Au coin des rues Saint-Nicaise et Flocmagny était une maison, grange, étables, cour et jardin, appelée l'*Hôtel du Temple*, qui appartenait à la commanderie de la Neuville dès l'an 1269, et qui, le 12 novembre 1406, fut vendue aux religieux de Saint-Pierre par le commandeur Pierre de Bauffremont moyennant 50 l. t. (*Ibidem*, p. 259).

de Fontenay, prieur de Champagne, de la somme de 50 l. à eux baillée par les religieux de Saint-Pierre pour prix de l'hôtel du Temple vendu à l'abbaye (13 novembre 1406).

H. 546. (Liasse.) — 2 parchemins.

1148-1247. — *Girard de Rosay (rue).* — Girard et Clairembaud, sur le point de partir pour la croisade « in viam Dei Jerosolimam cum rege proficisci volentes » donnent à l'église de Saint-Pierre-aux-Monts l'alleu (1) qu'ils possédaient au Bourg St-Pierre « in vico qui Girardi de Roseio nuncupatur » moyennant 35 l. que l'abbé leur donne pour la dépense du voyage « ita tamen ut prenominatus abbas prefatis militibus ad itineris eorum expensam pro ipso alodio XXXV libras in caritate donaret » (1148). — Warnon, dit de l'Alleu, et Rangerde, sa femme, vendent à Jean, dit le Saine, 12 s. de cens annuel à lever sur une maison sise au Bourg-St-Pierre « in loco ubi dicitur in alodio » (1247).

H. 547. (Liasse.) — 27 parchemins (5 sceaux).

1250-1299. — *Haisette (rue de la)* (2). — Censives sur maisons.

H. 548. (Liasse.) — 42 parchemins (3 sceaux).

1300-1399. — *Haisette (rue de la).* — Censives sur maisons.

H. 549. (Liasse.) — 32 parchemins.

1400-1524. — *Haisette (rue de la).* — Censives sur maisons.

H. 550. (Liasse.) — 29 parchemins.

1250-1589. — *Prêtres (rue des)* (3). — Censives sur maisons.

H. 551. (Liasse.) — 21 parchemins.

1269-1517. — *Rues diverses.* — Censives sur maisons situées ci-après : Ban des Clercs (1390) ; Charrière (1514-1557) ; Croix Saint-Pierre (1484) ; Gravière (1268) ; Mestier (1270) ; Rancienne (1250) ; Rognon (1507-1557) ; Saint-Nicaise (1269-1517) ; Vaux (1363) ; Vignette (4) (1267).

(1) Cet alleu était voisin de la cense du Châtelet. Grignon, *ouvr. cité*, p. 265.

(2) Aujourd'hui rue Basse-Saint-Jean.

(3) Aujourd'hui rue Haute-Saint-Jean.

(4) Aujourd'hui rue du Soleil d'Or. Cf. Grignon, *Topographie*, p. 293.

Baux à Châlons et divers.

H. 552. (Liasse.) — 5 parchemins.

1358-1656. — *Baux anciens ; abornements.* — Bail par l'abbé de Saint-Pierre des droits appelés le Double des Jaloingnies, le tonneau de la fruiterie, la poignée de navets et la maille des Porjons, à lever depuis les nones de vendredi jusqu'à la nuit du samedi, moyennant 6 l. t. par an (2 juin 1358). — Bail à vie par les religieux de St-Pierre à plusieurs particuliers de toutes les places et minage à eux appartenant sur le marché au blé de Châlons (22 mars 1469). — *Abornements :* des terrains devant la porte Saint-Jean (2 octobre 1427). — Procès-verbal de la fixation des limites entre la dîmerie du ban Saint-Pierre et celle de la cité appartenant au Chapitre de Saint-Étienne (1611) ; *id.* d'une pièce de terre appartenant à l'abbaye, sise aux environ du moulin à vent de Saint-Memmie (1656).

H. 553. (Liasse.) — 43 pièces (2 parchemins).

1452-1791. — *Baux.* — Baux de dîmes (1779-1791) ; *id.* de maisons et autres héritages (1452-1786).

H. 554. — 1 registre in-4° rel. (239 feuillets).

1616. — *Censives.* — Reconnaissances des censives du ban Saint-Pierre hors la ville.

H. 555. (Liasse.) — 192 pièces, papier.

1711-1735. — *Quittances pour réparations et autres objets.* — Quittances pour réparations de toute espèce faites à la ferme de la Folie : le total s'élève à 663 l. 5 s. 8 d. (1721-1735). — Quittances de M. de Bréget, commandeur du Mont-Carmel et de Saint-Lazare, pour une pension de 1200 l. qu'il avait sur l'abbaye ; ci-joint un extrait de son testament par lequel il laisse aux pauvres du ban Saint-Pierre et villages en dépendant tout ce qui pourrait lui être dû de cette pension au jour de son décès (1712-1714). — Quittances données par les administrateurs de l'Hôtel-Dieu de Châlons à l'abbé de Saint-Pierre pour la nourriture et l'entretien d'un enfant trouvé sous le moulin à vent de Saint-Memmie, au ban Saint-Pierre : cette pension était de 30 l. par an (1722-1735). — Quittances données par les administrateurs de Saint-Maur, de la quote-part d'une imposition levée sur l'abbaye pour la nourriture et l'entretien des pauvres dudit hôpital : cette imposition était de 144 l. par an (1711-1731). — Quittances pour réparations de toute sorte faites à quatre des Sept Moulins de Châlons, appartenant à l'abbé de Saint-Pierre (1712-1735). — Id.

pour réparations faites aux étaux de Saint-Pierre en 1733 et 1735 : elles s'élèvent à 6 l. 3 s.— *Id.* pour réparations à l'auditoire de Saint-Pierre, en 1734 : elles s'élèvent à 95 l. 18 s.— *Id.* pour réparations au chœur, cancel et clocher de Saint-Nicaise : le total est de 483 l. 7 s. 6 d. (1721-1735). — *Id.* pour réparations au chœur, cancel et clocher de l'église Saint-Jean : le total est de 956 l. 15 s. (1721-1735).

H. 556. (Liasse.) — 176 pièces (3 parchemins).

1571-1723. — *Procédures diverses de l'abbaye Saint-Pierre.* — 1° Procédures au sujet des réparations de la Grande rouillie sur la Marne, près du Jard (1699-1723). — 2° Procès entre les marguilliers de Saint-Nicaise et les religieux de Saint-Pierre au sujet des réparations des chœur, cancel et clocher de ladite paroisse (1699-1724). — 3° Procès au sujet d'un compulsoire obtenu par le sieur Deuil, curé de Saint-Nicaise, pour avoir accès aux archives de Saint-Pierre et en tirer les pièces prouvant que la portion congrue lui était due (1722). — 4° Pièces et procédures concernant les censives et lods et ventes sur diverses maisons situées hors le ban Saint-Pierre (1571-1700).

Propriétés de l'abbaye hors de Châlons (classées par ordre alphabétique de localités).

H. 557. (Liasse.) - 99 pièces (11 parchemins).

1663-1785. — *Aigny.* — Baux et procédures.

H. 558. (Liasse.) — 28 pièces (4 parchemins, 1 sceau).

1155-1735. — *Argers et Varimont.* — Donation par Gui III, évêque de Châlons, à l'église de Saint-Pierre de l'autel d'Argers avec son annexe La Chapelle, à charge d'un obit annuel : « ecclesie beati Petri de Montibus contulimus altare de villa qui dicitur Argiez cum appendice sibi capella » (1166). — Geoffroy II, évêque de Châlons, notifie à tous que le maître et les frères de la Maison-Dieu de Hans renoncent à tous les droits qu'ils avaient sur les menues dîmes de Varimont, soit qu'elles aient été achetées par Anselme, seigneur de Dampierre, soit en vertu de la reconnaissance qu'en a faite ledit Anselme en présence du roi de Navarre, et que même dans le cas où ledit Anselme en ferait donation à l'église de Chenevières où ailleurs, ils n'en pourraient rien réclamer (avril 1240). — Jacques, curé d'Argers, reconnaît tenir de l'église de Saint-Pierre, à sa vie curiale, le trécens dudit Argers, 6 journels de terre et 2 fauchées de pré moyennant 30 s. forts par chacun an (mai 1245 — sceau de l'official de Châlons). — Sentence du doyen et de l'official de Châlons en faveur de Pierre, curé d'Argers, contre Henri, seigneur du lieu, au sujet du préciput que le curé devait prendre sur les dîmes du lieu (1334-vidimus de 1337). — Quittances des curés d'Argers pour le supplément de la portion congrue à eux due par l'abbé de Saint-Pierre, en sa qualité de décimateur pour un tiers, à savoir 35 l. par an (1711-1735). — Quittances de réparations faites au chœur de l'église d'Argers (1726-1735).

H. 559. (Liasse.) — 6 pièces (3 parchemins).

1320-1667. — *Bassu.* — Broars de Morville, écuyer, demoiselle Oudete, sa femme, et sa sœur donent en aumône à Saint-Pierre les deux parts qu'ils avaient tant en hommes, femmes, cens, deniers, gélines, gerbes, justice et seigneurie qu'en tout autre chose à Bassu, Soulanges et Ablancourt (3 août 1320). — Sentence de la prévôté de Vitry qui maintient les religieux de Saint-Pierre-aux-Monts en la possession d'une pièce de terre de 6 journels appelée la Corvée Saint-Pierre à Bassu (29 juin 1520). — Baux de la pièce susdite en 1635, 1643 et 1658). — Vente par les religieux à Antoine Pargny, laboureur à Bassu, de la pièce de terre sus-nommée, moyennant 400 l. t. de marché principal (16 septembre 1667).

H. 560. (Liasse.) — 2 parchemins.

1186. — *Bettancourt.* — Marie, comtesse de Troyes, et Henri, son fils, approuvent et confirment l'accord passé entre l'abbé de Saint-Pierre-aux-Monts et Aubri d'Amance, par lequel ledit abbé abandonne à Aubri tous les droits qu'il avait à Bettancourt, en échange de quoi Aubri cède à l'abbaye toutes les dîmes, grosses et menues, dudit lieu : « Ego Maria, Trecensis comitissa, notum facio presentibus et futuris inter ecclesiam Sancti Petri de Montibus et Albericum de Asmancia super querela que inter ipsos vertebatur hoc modo compositum esse : eadem ecclesia ipsi Alberico reliquit in perpetuum omnes homines quos habebat apud Betoncort et quicquid juris aut consuetudinis in eisdem hominibus habebat, fundum etiam ejusdem ville ad ipsam ecclesiam pertinentem et quecunque in ipsa villa habebat, excepta decima eidem Alberico dimisit. Totam autem decimam ejusdem ville, majorem et minutam, sibi retinuit eadem ecclesia jure perpetuo possidendam..... » (Sézanne, 1186) (1).

H. 561. (Liasse.) — 14 parchemins (2 sceaux).

1172-1522. — *Branscourt.* — Sentence arbitrale rendue par Gautier, évêque de Laon, et Ingerran, abbé de Saint-Médard de Soissons, entre les abbés de Montier-en-

(1) Cette pièce n'est pas mentionnée dans le *Catalogue des actes des comtes de Champagne* par D'Arbois.

Der et de Saint-Pierre-aux-Monts, au sujet de l'église de Branscourt : on arrête que lesdits abbés partageront entre eux tout le bénéfice qui doit appartenir au personnel de l'église et tout ce qu'ils ont acquis en se remboursant réciproquement les dépenses faites dans ces acquisitions. Quant à l'institution du prêtre, il est ordonné que, s'il arrivait entre eux quelque difficulté, celui qui s'y trouvera par la suite prêtera serment à l'un et à l'autre desdits abbés ; que l'abbé de Montier-en-Der instituera le prêtre de Branscourt aussi longtemps qu'il aura la puissance épiscopale sur cette église, avec cette restriction que si l'abbé de Saint-Pierre suspendait le prêtre, l'autre abbé serait obligé de le tenir pour suspendu ; que si l'abbé de Montier-en-Der cessait d'avoir la puissance épiscopale, le prêtre serait nommé alternativement par chacun des abbés : « Ego Galterus Dei gratia Laudunensis episcopus, et ego Ingrannus, abbas Sancti Medardi, causam que vertebatur inter abbatem Dervensem et abbatem Sancti Petri de Monte super ecclesia de Beraucurt a domino nostro Alexandro papa suscepimus finiendam..... Predicti abbates per medium inter se partientur omne beneficium quod ad personatum ecclesie supradicte debet pertinere et quicquid acquisierint quod ad eundem personatum pertinebit. Ipsi tamen in acquisitione sua..... ministrabunt, et si alter eorum, postquam hoc scierit, suas noluerit expensas apponere, in acquisitione partem non habebit..... contra acquisitionem feret alicui garandiam. Verum ne de institutione presbiteri discordarent, nos Gillebertum presbiterum quem ibi ministrantem invenimus, auctoritate ibi apostolica esse jussimus institutum. Hic autem et quicumque post eum presbiter ibi fuerit institutus utrique abbati faciet fidelitatem ; reliquos vero presbiteros abbas Dervensis instituet quamdiu ibi episcopalem habuerit potestatem ; abbas tamen Sancti Petri poterit ad domum suam submonitione presbiterum in causam trahere, si visus fuerit jus ipsius in aliquo defraudare. Quod si ad submonitionem ejus venire vel, si venerit, noluerit forte satisfacere, abbas Sancti Petri suspendet eum a beneficio, et nos abbati Dervensi auctoritate apostolica precipimus ut presbiterum illum, postquam hoc ei ex parte abbatis Sancti Petri mandatum fuerit, similiter teneat suspensum a beneficio et ipsum etiam suspendat ab officio, donec abbati Sancti Petri congrue satisfecerit..... ». (Laon, pendant l'Avent 1172 — chirographe, un peu mutilé à l'angle droit supérieur) ; vidimus de la même pièce par l'official de Châlons en date du mois de novembre 1253. — Bulle du pape Alexandre III qui donne à l'abbaye de Saint-Pierre le pouvoir d'instituer les écoles dans le ban de Saint-Pierre, d'y mettre des maîtres pour les gouverner, et qui confirme la sentence arbitrale rendue par l'évêque de Laon et l'abbé de Saint-Médard de Soissons, entre les abbés de Montier-en-Der et de Saint-Pierre au sujet de l'église de Branscourt. « Dat. Venetiis in Rivo Alto kl. octobris » = Venise, 1er octobre 1177 — sceau de plomb, (1). — Commission de l'abbé de Saint-Vanne de Verdun, seul juge délégué par le Saint-Siège, adressée à l'official de Châlons pour juger en sa place les différends qui sont entre l'abbé de Saint-Pierre et le prêtre de Branscourt (5 février 1253 v. st.). — Plaidoyer du procureur de l'abbaye de Saint-Pierre contre Witier, prêtre de Branscourt, par devant l'official de Châlons (6 mars 1253 v. st.) ; sentence de l'official aux termes de laquelle les parties ayant nommé des arbitres, il est enjoint auxdits arbitres de prononcer avant la Pentecôte (21 avril 1254). — Assignation à Witier, curé de Branscourt, de comparaître devant l'official de Châlons pour répondre aux demandes du procureur de l'abbaye de Saint-Pierre (27 mars 1253 v. st.). — Accord touchant les dîmes de Branscourt : 2 parts avec l'autel appartiendront aux abbayes de Saint-Pierre et de Montier-en-Der (novembre 1254). — Bail à Witier, curé de Branscourt, du quart des grosses et menues dîmes, excepté celle des fruits qui lui appartiendra, moyennant 6 l. provinois par an (octobre 1254). — Bulle du pape Alexandre IV qui confirme l'accord passé entre l'abbaye de Saint-Pierre et le curé de Branscourt au sujet des dîmes et oblations (Anagni, 13 août 1255 — sceau). — Bail à Humbert Vougny, religieux de Saint-Pierre, de la part des grosses et menues dîmes, trécens et autres revenus de Branscourt appartenant à l'abbaye, pour 6 années, moyennant 4 écus sol par an (30 juin 1522).

H. 562. (Liasse.) — 24 pièces (2 parchemins, 1 sceau).

1164-1785. — *Braux.* — Bulle du pape Alexandre III qui confirme aux religieux de Saint-Pierre-aux-Monts la possession des églises de la Chapelle, de Maurupt et d'Argers avec leurs dépendances, à eux données par Gui, évêque de Châlons, du tiers de la dîme de Saint-Sulpice, de l'alleu de Braux avec la grosse et menue dîme : « ecclesiam que dicitur Capella, ecclesiam de Mauru et ecclesiam de Argiez cum earum pertinenciis, a Guidone Cathalaunensi episcopo vobis concessas, et terciam partem de decima Sancti Sulpicii et allodium de Braus cum decima majori et minori » (Anagni, 4 des ides de janvier = 10 janvier 1164 — sceau de plomb) ; ci-joint une copie collationnée en 1753. — Titres de la ferme de Braux-en-Perthois, sise près de Buisson-sur-Saulx (1716-1718). — Arrêt contradictoire du Grand Conseil rendu en faveur de l'abbé de Saint-Pierre-aux-Monts et de Jos. Thierry, fermier de la ferme de Braux, contre François Des Bœufs, curé du Buisson, les chanoines

(1) Cette bulle ne se trouve pas dans le Recueil de Pflugk Harttung, *Acta inedita pontif. rom.*

de la cathédrale de Châlons et les religieuses du Val-de-Grâce de Paris, lequel déboute le sr Des Bœufs des demandes par lui formées au bailliage de Vitry et aux requêtes du Palais à Paris contre ledit Thierry et l'abbé de Saint-Pierre, maintient et garde le sr de Raigecourt, en sa qualité d'abbé, dans le droit et possession de percevoir seul la dîme sur toutes les terres de son fief et ferme de Braux, etc. (15 mars 1754) ; extraits faits en 1751 au sujet de l'exemption de dîme de la ferme de Braux ; etc.

H. 563. — 1 parchemin.

1277. — *Chaudefontaine.* — Bail à vie à Poiresson, maieur de Chaudefontaine, d'un pré appartenant à l'abbaye de Saint-Pierre-aux-Monts, sis audit lieu.

H. 564. (Liasse.) — 20 parchemins (1 sceau).

1173-1511. — *Compertrix.* — Gui, évêque de Châlons, notifie à tous que Gilon, fils de Raoul Sellier, a donné à l'abbaye de Saint-Pierre le tiers de la grosse et menue dîme de la paroisse de Saint-Sulpice, en échange de quoi l'abbé lui a donné 25 l., monnaie de Châlons (1173 — sceau de l'évêque en cire rouge). — Thibaut, abbé de Saint-Pierre, informé par les habitants de Compertrix des inconvénients qu'ils éprouvaient à se rendre au service divin en l'église de Saint-Sulpice, leur paroisse, leur accorde un emplacement audit Compertrix pour y construire une église, un cimetière et une maison presbytérale (mai 1262). — Sentence arbitrale rendue à l'encontre d'Aubri, curé de Compertrix, lui enjoignant de célébrer le service divin à l'aurore, quatre fois la semaine, pendant le carême, ainsi qu'on le fait en l'église de Saint-Sulpice, de résider en personne dans sa paroisse, etc. (2 juin 1279). — Échange entre l'abbé de Saint-Pierre et Jean Malvoisin de Compertrix (21 mars 1317 v. st.). — Hue, abbé de Saint-Pierre, vend à Agnès, veuve de Perrin Patrenotre de Maisoncelle, une maison à Compertrix qui lui était échue à raison de mainmorte, moyennant 21 francs d'or (8 janvier 1387 v. st.). — Transaction entre Jacques Noisette, curé de Saint-Pierre, et les laboureurs de Compertrix, par laquelle ledit abbé réduit, pour sa vie seulement, à un jour par an les corvées de labourage qui lui étaient dues (25 juin 1448). — Lettres de sauvegarde ou garde-gardienne accordées par le roi Louis XII à l'abbaye de Saint-Pierre (19 juillet 1498 — copie). — Sentence du bailli de Sens qui maintient les religieux de Saint-Pierre en possession de faire faire par leurs officiers le cri des *Joyaux*, au jour de la fête de Compertrix, et annule l'exploit d'un sergent royal qui avait fait ce cri au nom du Roi en 1509 (19 octobre 1511).

H. 565. (Liasse.) — 23 pièces (17 parchemins, 2 sceaux).

1308-1515. — *Coolus : anciens titres.* — Guillaume de Dampierre, seigneur de Saint-Dizier, permet à Ansel de Joinville d'aliéner ce qu'il tenait de lui à Coolus (Troyes, août 1308). — Ansel de Joinville, chevalier, seigneur de Raynel et de Rimaucourt, et Laure de Commercy, sa femme, vendent à l'abbé et au couvent de Saint-Pierre-aux-Monts de Châlons « la ville de Coullus seent pres de Saint Lorent en la dyocese de Chaalons, le finage, les appartenences d'icelle, c'est asavoir la Fort maison, les fossés et les appartenences d'icelle, si comme elles se comportent, derechief la justice haute et basse des choses devant dites de la dite ville et dou finage et des appartenences, le pourfit de la chaucie et des villes qui doient retenir la dite chaucie et les emolumens d'icelle chaucie, les preiz, les cens, les yaues, les aubres, les hommes et les femmes, l'ost et la chevauchie et tous autres services que li dit homme et femme ont acoustumé à paier à nous ou à cex de cui nous avons cause, la taille et la reddevence d'icex, en quelcunque lieu que il soient resident et demourent, en la meniere que il l'ont acoustumé à paier à nous ou à cex de cui nous avons cause, moutons, gelines, molins, fours, coustumes d'avoinnes et toutes autres choses, quescunques elles soient et puissent estre, lesques choses nous poviens avoir, aviens et deviens avoir en la dite ville de Coullus, en finage et enz appartenences de la dite ville et dou finage et qui se povoient despendre des choses deseur dites avec le plus se il i estoit et que haus hom et nobles, messire Guillaume de Saint Dysier y avoit et povoit avoir et cil dont il avoit et povoit avoir cause..... », laquelle vente fut faite « pour le pris et pour la somme de 2.535 l. de bons petits tournois » (Rimaucourt, 3 octobre 1308) (1). — Compromis entre Ansel de Joinville et les religieux de Saint-Pierre au sujet des hommes et femmes de corps de Coolus : Remi de Recy, official de la cour de l'archidiacre et Thierri d'Orconte, chanoine de l'église Notre-Dame, décident que les noms desdits hommes et femmes seraient expressément mentionnés sur l'acte de vente (3 octobre 1308). — Charte de Louis, roi de Navarre, comte palatin de Champagne et de Brie, qui approuve et confirme les transport et cession ci-dessus (août 1308 — sceau équestre brisé). — Sentence arbitrale rendue à l'encontre des citoyens de Châlons à l'occasion des injures par eux faites aux religieux de Saint-Pierre (24 août 1317). — Le roi Jean, faisant droit à la requête des religieux de Saint-Pierre, transporte en la prévôté de Vitry la ville de Coolus qui avait été jusqu'alors du ressort

(1) Cette pièce ne figure pas dans le *Catalogue des actes des seigneurs de Joinville* par H.-Fr. Delaborde, in-4°, 1894.

de la prévôté de Vertus (Paris, 7 août 1362 — vidimus du 6 mars 1391 v. st.). — Mandement du roi Charles VI au 1er sergent sur ce requis de contraindre les habitants des villes voisines de Coolus de contribuer à la réparation de la chaussée (Paris, 16 décembre 1391). — Bail à vie d'une pièce de terre sise prés du château de Coolus moyennant 10 s. par an (1392) ; autre bail à vie d'un terrain sis à Coolus, où il y avait autrefois château et maison forte et qui est aujourd'hui désert et ruiné par suite des guerres (22 janvier 1394 v. st.). — Mandement du roi Charles VI au premier sergent sur ce requis de contraindre les villes voisines de Coolus à entretenir la chaussée (28 juin 1407). — Bail à Jacques Noisette, religieux et chambrier de Saint-Pierre, pour sa vie durant, des moulin et maison de Coolus, moyennant 60 s. par an (19 février 1436 v. st.). — Le chapitre de Saint-Étienne de Châlons qui percevait chaque année 2 setiers de froment et 10 s. de rente sur le moulin de Coolus, fait remise à l'abbaye de Saint-Pierre de la moitié de cette rente, ledit moulin ayant été ruiné pendant les guerres (30 juin 1437). — Bail à vie d'un jardin à Coolus, moyennant 11 s. 8 d. de cens (1501). — Acquêt par les religieux d'une crayère à Coolus pour 100 s. t. (1508). — Bail du moulin de Coolus pour 6 années, moyennant 66 setiers, moitié froment et moitié seigle, 4 livres de cire, 6 chapons et 1 l. de poudre par chacun an (7 mars 1514 v. st.). — Déclarations de biens à Coolus (s. d. — XVIe siècle).

H. 566. (Liasse.) — 6 pièces (4 parchemins).

1225-1312. — *Coolus et le Moulin de Saint-Laurent.* — Titres anciens : sentence arbitrale de Guillaume, évêque de Châlons, sur le différend élevé entre Boson et Roger, fils de Raoul, touchant la pêche de Saint-Laurent « pronunciavimus quod Rogerus erit in possessionè dicte piscationis ratione dicti Guillelmi, ita tamen quod cum *tramail et saule* tantummodo, et non cum aliquibus aliis ingeniis piscabitur in aqua de qua erat controversia, magister vero B. per totam aquam infra terminos, tam ad ingenia dormientia quam ad alia quocumque modo et quotienscunque voluerit, piscandi habebit possessionem, ita etiam quod alter non impediat alterius piscationem » (juillet 1225). — L'évêque de Châlons expose qu'étant venu à Saint-Laurent, maison de Saint-Pierre-aux-Monts, en l'octave de Saint-Étienne, protomartyr, il y prit un repas « ubi prandium sumpsimus de propriis bonis nostris ratione procurationis, nichil recipientes ibidem » : il entend par là ne préjudicier en rien audit monastère (12 janvier 1273 v. st.). — Sentence arbitrale rendue entre l'abbé de Saint-Pierre et Louis le Bossu, seigneur d'Écury-sur-Coole, touchant certaines prétentions qu'avait ledit seigneur sur la justice de Saint-Laurent, dont il est débouté (août 1290). — Gaucher de Châtillon, sire de Daucourt et de Dampierre, reconnaît avoir reçu des religieux de Saint-Pierre la somme de 200 l. pet. t. dues par eux à divers chevaliers ses parents (Châlons, août 1312).

H. 567. (Liasse.) — 25 pièces (10 parchemins).

1536-1643. — *Coolus et le Moulin de Saint-Laurent.* — Transactions, sentences et autres pièces concernant le moulin de Saint-Laurent : procès-verbal constatant l'état de la maison en 1542, etc.

H. 568. (Liasse.) — 160 pièces (7 parchemins).

1498-1742. — *Coolus et le Moulin de Saint-Laurent.* — Procédures concernant ledit moulin : les religieux de Saint-Pierre contre J.-B. de Pinteville, écuyer, seigneur de Vaugency (1701-1702) ; lettres du sr de Pinteville (1702). — Déclaration des biens que les religieux possèdent sur le territoire d'Écury-sur-Coole et lieux circonvoisins, présentée à M. Papillon de La Ferté, subdélégué de l'intendant Le Peletier de Beaupré (1742) ; etc.

H. 569. (Liasse.) — 28 pièces (8 parchemins).

1530-1748. — *Coolus et la cense de Saint-Laurent.* — Baux de la cense.

H. 570. (Liasse.) — 28 pièces (18 parchemins, 13 sceaux).

1253-1615. — *Courtisols : prés, terrages, baux.* — Huet, dit le Tans, vend à Raoul, dit le Jeune, de Saint-Memmie, chanoine de Notre-Dame-en-Vaux, un pré qu'il avait à Courtisols, *Cortisor*, près du moulin, moyennant 12 l. provinois (7 septembre 1253 — sceau de l'official). — Jean, dit Biar de Courtisols, vend au susdit Raoul un pré audit lieu, moyennant 7 l. t. (1er février 1270 v. st.). — Colet, dit Cugnefestu, et consorts vendent à l'église Saint-Menge de Courtisols un pré sis au finage de Notre-Dame de l'Épine, moyennant 13 l. t. (9 avril 1271 v. st.). — Acquêt par Pierre de Saint-Menge, chanoine de Notre-Dame-en-Vaux et professeur en droit, sur Baudoin dit l'Arrivez, et Marie sa sœur de Courtisols, des deux tiers en deux parts des terrages de Valsarziux situés sur le finage de Courtisols, moyennant 12 l. t. forts (11 juillet 1294). — Acquêt par Roger, fils d'Hermand de Vertus, sur Perrot ou Pierre, dit Mouton, de tous les terrages qu'il possédait en lieu dit *In valle Sarius,* moyennant 80 l. t. (23 novembre 1294). — Acquêt par Pierre de Saint-Menge sur Manassere, fils de feu Richard de Hans, bourgeois de Châlons, de 140 setiers

de blé à prendre sur les terrages de Valsarzieux sis à Courtisols, moyennant 30 l. pet. t. (5 février 1295 v. st. — sceau de l'official). — Titre mentionnant les fermages du lieu dit Vausarsieux, prés et terres, acquis à Courtisols par l'abbaye de Saint-Pierre sur Pierre de Saint-Menge, chanoine de Châlons (14 avril 1307 — sceau de l'official). — Baux de Courtisols (1606-1615).

H. 571. — 1 parchemin (1 sceau).

1309. — *Courtisols : chaussée de Courtisols à Châlons.* — Transaction passée devant Thiebaud, abbé de Saint-Pierre, entre les habitants du ban Saint-Pierre de Châlons et ceux du ban de Saint-Remy de Courtisols au sujet de la chaussée qui va de Courtisols à Châlons, pour la partie qui passe sur le ban Saint-Pierre : il y est dit que les habitants du ban Saint-Remy pourront passer et repasser sur cette chaussée, aller et venir toutes les fois qu'il leur plaira, à pied, à cheval, charrette et char, à plein ou à vide, à condition de payer tous les ans 10 l. assises sur deux maisons à Châlons (22 juillet 1309 — sceau de l'abbé).

H. 572. (Liasse.) — 28 pièces (17 parchemins, 3 sceaux.)

1231-1681. — *Éclaron (Haute-Marne).* — Bail fait par les religieux de Saint-Pierre à Gui, prêtre d'Éclaron, de tout ce qu'ils avaient et devaient avoir dans la paroisse dudit lieu, à savoir la grosse et menue dîme, etc., moyennant 12 l. 10 s. de redevance annuelle (février 1230 v. st.). Sentence de P. de Hans, archidiacre de Châlons, qui adjuge à l'abbaye de Saint-Pierre la possession de 3 journaux de terre sis au finage d'Éclaron contre le curé du lieu (7 octobre 1245). — Aubry, curé d'Éclaron, reconnaît que les religieux de Saint-Pierre, en leur qualité de patrons, sont en possession de percevoir la moitié des offrandes et des legs qui se font dans son église, avec la totalité de la menue dîme (6 novembre 1257 — sceau de l'official). — Bulle du pape Urbain IV autorisant les religieux de Saint-Pierre à percevoir les novales dans tous les lieux où l'abbaye percevait les anciennes dîmes (Orviéto, 18 juillet 1263 — bulle de plomb) ; collation de 1638. — Accord avec certains particuliers d'Éclaron qui reconnaissent que les dîmes appartiennent à l'abbaye de Saint-Pierre (5 avril 1295 — sceau de l'official) ; sentence de l'official qui adjuge à l'abbaye la dîme du finage d'Éclaron (20 mai 1295). — Bail des grosses et menues dîmes d'Éclaron pour 6 ans, moyennant 26 écus sol par an (29 août 1517) ; bail d'une place et maison audit lieu pour 30 s. t. de cens annuel (1523) ; *id.* de la moitié d'une maison audit lieu pour 3 s. 6 d. (mars 1533 v. st.). — Transaction passée par devant les notaires du Châtelet de Paris entre les religieux de Saint-Pierre et le curé d'Éclaron au sujet du supplément de la portion canonique dudit curé (26 juin 1536) ; vidimus du 8 août 1536 ; copies collationnées en 1622. — Institution par Nicolas Lanisson de Louis Begnieri (?) en qualité de curé d'Éclaron (1er novembre 1540). — Sentence des requêtes du Palais qui maintient les religieux de Saint-Pierre en possession de percevoir dans l'église d'Éclaron la moitié des offrandes à certains jours de l'année (14 juillet 1548). — Procès-verbal constatant les innovations faites par les curés et marguilliers d'Éclaron dans le mode de perception des offrandes pour en frustrer les religieux qui doivent en recevoir la moitié (1681).

H. 573 (Liasse.) — 87 pièces (2 parchemins, 1 imprimée).

1263-1572. — *Éclaron.* — Procédures relatives à la réparation de l'église : copie de la bulle du pape Urbain IV concernant la perception des novales (18 juillet 1263), etc.

H. 574. (Liasse.) — 15 pièces (11 parchemins).

1485-1677. — *Éclaron.* — Baux des dîmes.

H. 575. (Liasse.) — 42 pièces (3 parchemins).

1229-1744. — *Givry-en-Argonne.* — Traité entre les religieux de Saint-Vanne de Verdun et Renard, seigneur de Dampierre, au sujet de l'établissement d'un nouveau village appelé *Givrei :* on y règle ce qui doit appartenir à chacune des parties (février 1229). — Dîmes : bail des deux tiers des grosses et menues dîmes dudit Givry, de Remicourt, la Neuville et la Châtellenie pour 3 années, moyennant 35 l. par chacun an (20 juillet 1549) ; *id.* moyennant 20 l. de redevance annuelle (9 juin 1567). — Procès entre l'abbé de Saint-Pierre-aux-Monts et les religieux de Montier-en-Argonne au sujet de la dîme d'une contrée appelée le *Moulin-à-Vent* en finage de Givry (1744). — Quittances des curés de Givry-en-Argonne pour le supplément de leur gros ou portion congrue de 1710 à 1735 : ce supplément était de 30 l. — Quittances des réparations des chœur et cancel de l'église (1726).

H. 576. (Liasse.) — 50 pièces (8 parchemins).

1254-1699. — *Gizaucourt et La Chapelle-Felcourt* (1). — Fauquigny, seigneur de Felcourt, se reconnaît redevable envers les religieux de Saint-Pierre de 12 denrées par an « quos denarios assignavit accipiendos super omnes terras quas tenet in finagiis de Felcort et de

(1) Chapelle-Felcourt, canton de Sainte-Menehould, commune formée en 1790 de l'union des anciennes paroisses de la Chapelle et de Felcour. Longnon, *Dictionnaire topogr de la Marne.*

Capelle et Sancti Petri parroche in alodium et super domos et grangias sitas apud Felcort et ad Capellam que sunt ipsius Fauquineti » (4 février 1253 v. st.). — Donation de P., curé de La Chapelle, à l'église de Saint-Pierre-aux-Monts « dedit domum integram, ut eam possidet, cum horreo et curia apud Capellam, que omnia in cimiterio ecclesie propriis sumptibus et expensis edificaverat ; vineam etiam quam habet apud Cathalaunum eidem contuli ecclesie » (s. d. — commencement du XIIIe siècle). — Sentence arbitrale rendue dans le débat engagé entre les abbés de La Chalade et de Saint-Pierre au sujet du tiers de la dîme de Gizaucourt (12 mars 1333 v. st.). — Bail pour trois ans des dîmes de la chapelle de Gizaucourt et de Felcourt, de la maison et du gagnage de la paroisse (5 août 1352). — Transaction entre noble homme Baudon, seigneur de Vendières, chevalier, au nom et comme tuteur de Jean de Vendières, écuyer, seigneur de Gizaucourt, d'une part, et Hue de Villeneuve, abbé de Saint-Pierre, à cause de 16 quartels moitié froment et avoine, et 7 d. t. que ledit abbé prétendait lui appartenir à cause de son église (13 avril 1382). — Bail d'une pièce de terre à Gizaucourt en lieu dit *Au Trou Tahault*, moyennant 15 s. t. par an de cens perpétuel (1528) ; autre bail (1543). — Procédures (1696-1699).

H. 577. (Liasse.) — 10 pièces (11 parchemins).

1565-1571. — *Humbécourt (Haute-Marne).* — Procédures à l'encontre de divers particuliers du lieu qui refusaient de payer la dîme.

H. 578. (Liasse.) — 12 pièces (6 parchemins).

1305-1727. — *Juvigny.* — Le moulin de Livry étant redevable de 3 setiers de seigle par an envers l'abbaye de Saint-Pierre, le seigneur dudit Livry assigne ces 3 setiers à prendre sur les terrages de Juvigny : « A touz cens, etc. Guiars Verris, maistre boucher d'Espernay, garde dou scel de la prevosté d'Espernay, salut : comme l'esglise de Saint Pierre aus Mons de Chaalons eust presist et levast d'ancienneté trois sestiers de soille à la mesure de Rains de rente annuel chascun an sur le moulin le seigneur de Livrey, si comme messires Gauchiers de Sourcey, sires de Livrey, chevalier, le confessoit et témoingnoit tout de plain, sachent tuit que li diz chevaliers vint pour ce pardevant nous en sa propre persone qui s'acorda, vout et assenti de sa plainne volonté que li trois sestiers de soille de rente annuel deseur dix soient transmué, levés et prins desore en avant chascun an à touz jours sur les terrages que li diz chevaliers a et doit avoir chascun an en terreur de Juvigny » (31 mai 1305). — Colart la Mairelle, domicilié à Vraux, reconnaît qu'il est possesseur de 6 fauchées de pré à Juvigny chargées de 30 s. de cens envers Saiut-Pierre-aux-Monts (5 mars 1377 v. st.). — Acquêt par Jehan de Vouillers, demeurant à Châlons, sur Raulet Thomas, mercier, de 6 fauchées de pré au finage de Juvigny (22 août 1412) : transport desdites fauchées par Jehan de Vouillers à l'abbaye de Saint-Pierre (1413). — Bail d'un sixième en la totalité des grosses dîmes de La Veuve et Juvigny, dépendant du prieuré de la Madelaine de La Veuve (1577) ; *id.* en 1596, autres baux en 1598, 1659, 1724 et 1727. — Déclaration des prés de Juvigny (1720).

H. 579. (Liasse.) — 6 pièces (4 parchemins).

1455-1788. — *La Baroche (ferme de la).* — Déclaration de la maison et héritages de La Baroche, près Saint-Mard-sur-Auve, appartenant à l'abbaye de Saint-Pierre (février 1454 v. st.). — Accord et appointement où il est dit que la haute, moyenne et basse justice de Saint-Pierre-la-Paroisse appartiendra au Roi et la justice foncière aux religieux, pour l'exercice de laquelle ils auront maire, sergent et messiers, avec les amendes de 5 s. sur le ban d'icelui (14 août 1511). — Bail à Nicolas Cuissotte, seigneur de Gizaucourt et de la Chapelle-sur-Auve, d'un terrain dépendant de la cense appelée la Paroisse, pour 99 années, moyennant 8 l. t. de redevance annuelle (1522). — Bail de la cense appelée communément la Paroisse, pour 9 années, moyennant 100 l. t. par an (1562) ; autres baux en 1785 et 1788.

H. 580. (Liasse.) — 20 pièces (4 parchemin).

1182-1686. — *Mairy-sur-Marne et Sogny-aux-Moulins.* — Gui, évêque de Châlons, détermine les droits de l'abbé de Saint-Pierre sur la Maison-Dieu de Mairy et ceux du curé de Mairy sur ladite Maison (1182). — Bail pour 3 ans des grosses et menues dîmes de Mairy et Sogny, ainsi que du trécens desdits lieux (1512) ; *id.* en 1515. — Bail du trécens et des menues dîmes de Mairy à Pierre Robillart, curé dudit lieu, moyennant 100 pet. t. par an (1570). — Procès entre les héritiers de Cosme de Braux, trésorier de France en Champagne, seigneur de Mairy-sur-Marne, d'une part, et Gautier du Clos, marchand de bois, au sujet du droit de péage dudit Mairy (1684-1686).

H. 581. (Liasse.) — 8 parchemins (6 sceaux).

1288-1340. — *Marne-la-Maison.* — Titres concernant les moulins à blé, la foulerie et le droit de pêche entre Marne-la-Maison et Ablancourt : acensensement perpétuel aux religieux de Saint-Pierre par Pierre de Marne, chanoine de Saint-Étienne, et son frère, de 4 moulins sur la

Marne avec le droit de pêche, moyennant 35 l. de cens par an et 20 s. pour les maisons et étables des meuniers, lesdits moulins sis entre Mutigny et Ablancourt (20 mars 1287 v. st. — sceau de l'official) ; reconnaissance par les religieux de la susdite censive (9 avril 1288). — Philippe, roi de France et de Navarre, et la reine Jeanne approuvent et confirment le contrat ci-dessus (Paris, juin 1290 — vidimus par Jean de Chaintrix, bailli de Vitry, octobre 1290). — Sentence arbitrale entre Pierre de Marne et les religieux de Saint-Pierre : le chanoine susdit ayant voulu empêcher les religieux d'établir une clôture au-dessous des moulins, les arbitres décident qu'il ne pourrait le faire, ni pêcher dans la fosse desdits moulins, que ceux qui y viendraient ne devraient aucun péage et qu'il serait permis aux meuniers de nourrir gelines, chapons, oies et canards (30 juillet 1292 — 5 sceaux). — Donation par Jean de Lenhary, écuyer, et Jeanne de Marson, sa femme, aux abbé et religieux de Saint-Pierre, de 30 s. t. faisant partie d'une rente annuelle et perpétuelle de 4 l. 2 s. 6 d. que les donateurs avaient droit de prendre sur les moulins de Marne-la-Maison appartenant aux religieux (14 février 1339 v. st.).

H. 582. (Liasse.) — 10 pièces (9 parchemins, 3 sceaux).

1340-1551. — *Marne-la-Maison.* — Jean de Lanhary, écuyer, et Jeanne de Marson, sa femme, donnent à l'abbaye de Saint-Pierre-aux-Monts 30 s. t. sur les 4 l. 2 s. 6 d. t. de rente annuelle et perpétuelle qu'ils avaient sur les moulins de Marne-la-Maison appartenant auxdits religieux (février 1340). — Sentence arbitrale rendue entre Geoffroi de Marne, écuyer, et les religieux de Saint-Pierre touchant la pêcherie, les écluses et la maison de Marne (5 mai 1343 — sceau). — Henri d'Espagne, fils de feu Colot d'Espagne, écuyer, seigneur de Marne-la-Maison, ayant 16 l. de cens annuel et perpétuel sur les moulins de Marne, en abandonne 4 l. aux religieux de Saint-Pierre et leur en vend 4 autres l. moyennant 60 florins d'or à l'écu (27 septembre 1360). — Quittance donnée par Pierre de Villemaheu, écuyer, à l'abbé de Saint-Pierre d'une somme de 7 l. 6 s. 8 d. t. pour un terme échu à Pâques dernier d'une rente annuelle et perpétuelle de 14 l. 13 s. 4 d. qu'il avait à prendre sur les moulins et pêcherie de Marne-la-Maison 25 juillet 1395). — Accord entre les religieux de Saint-Pierre et Henri de Marne, écuyer, frère et successeur de Pierre et Jean de Marne : les religieux s'obligent à faire moudre le blé nécessaire audit Henri et à sa maison, sans en exiger aucune redevance, et de plus 50 setiers pour la nourriture des pourceaux qu'il fait engraisser (30 mai 1396 — 1 sceau). — Jean de Villemaheu, demeurant à Bar, abandonne à l'abbaye de Saint-Pierre la rente de 14 l. 13 s. 4 d. qu'il levait sur les moulins de Marne moyennant la somme de 200 écus (17 septembre 1427 — sceau de Jean de Revigny, doyen de Bar). — Copie de l'inventaire des titres et papiers concernant les moulins et autres droits de Marne-la-Maison appartenant à l'abbaye de Saint-Pierre, dressé par ordre de Jérôme Burgensis, abbé commendataire de ladite abbaye (1551).

H. 583. (Liasse.) — 8 parchemins (1 sceau brisé).

1174-1194. — *Maurupt.* — Les abbés et religieux de Cheminon ratifient une sentence rendue par les commissaires du Saint-Siège entre eux et les églises de Saint-Étienne de Châlons et de Saint-Pierre au sujet de l'église de Maurupt : on décide que les églises ci-dessus auront la même part et le même droit dans les oblations et les dîmes dudit lieu comme dans l'élection et présentation du curé (s. d.). — Sentence arbitrale rendue par Pierre, abbé de Saint-Remi de Reims, dans le débat élevé entre les religieux de Compiègne et le doyen de Vitry au sujet de l'église de Maurupt qui est assignée audit doyen ; la sentence est rendue en présence des abbés de Saint-Pierre et de Moiremont (s. d.). — Donation par Henri, comte palatin de Troyes, à Raoul, doyen de Vitry, du tiers de la grosse dîme et de la totalité de la menue dîme de Maurupt, l'évêque de Châlons lui ayant déjà donné l'autel dudit lieu (1174) (1). — Donation par Gui, évêque de Châlons, aux religieux de St-Pierre de l'autel de Maurupt, à charge pour eux de payer tous les ans 2 s. à l'évêque en reconnaissance de cette donation (1177). — Thomas, abbé de Saint-Pierre, après avoir reconnu que R..., doyen de Vitry, lui avait donné l'autel de Maurupt, s'oblige avec le consentement de son chapitre, à célébrer tous les ans un anniversaire pour le repos de l'âme du donateur (1177). — Sentence arbitrale rendue par les commissaires du Saint-Siège entre les abbayes de Cheminon et de Saint-Pierre d'une part, Raoul, doyen de Vitry, de l'autre, au sujet de l'église du village de Maurupt qui était construit depuis peu de temps « super quadam ecclesia ville nuper constructe que Malus Rivus dicitur » (1179). — Sentence par les commissaires du St-Siège entre l'église de St-Étienne et les abbayes de St-Pierre et de Cheminon au sujet de l'église de Maurupt (1194 — 1 sceau brisé).

H. 584. (Liasse.) — 7 parchemins (2 sceaux).

1127-1521. — *Meix-Tiercelin (Le).* — Barthélemy, évêque de Laon, donne à l'abbaye de Saint-Pierre plusieurs hommes de corps de Meix-Tiercelin (Laon, 1127 — sceau

(1) Cette pièce n'est pas mentionnée dans le catalogue des actes dressé par D'Arbois.

de l'évêque). — J..., archidiacre de Châlons, notifie à tous que feu Guillaume de Dampierre l'avait institué son exécuteur testamentaire, avec mission de s'enquérir des droits qu'il exerçait sur Meix-Tiercelin et de réparer les torts qu'il aurait causés à l'abbaye de St-Pierre : « unum invenimus quod ecclesia Sancti Petri Cathalaunensis habere debet quartam partem in dicta villa, in banno et justicia et corveiis et in furno banali et in terragiis, in qua parte dictus G. dicte ecclesie injuriosus extitit aliquando » (décembre 1232) ; vidimus de la pièce ci-dessus par l'official de Châlons (1448). — L'official de Châlons notifie à tous que Jean, écuyer de Meix-Tiercelin, a vendu au prieur de St-Pierre une terre de franc alleu, communément appelée la Terre Othon, sise à Meix-Tiercelin, et plusieurs autres droits seigneuriaux, moyennant 20 l. t. forts et 20 s. (janvier 1279 v. st.). — Eudes de Thory et Jean, son neveu, collecteurs des droits du cardinal de Sainte-Cécile en la ville et diocèse de Troyes, reconnaissent après enquête que le domaine de Meix-Tiercelin, appartenant à l'abbé de Saint-Pierre-aux-Monts, était exempt de cette charge : « invenimus quod redditus, proventus et exitus dicte domus omnibus computatis, ultra summam viginti librarum turonensium non valebant annuatim, et quod a tempore a quo non est memoria ab omnibus procurationibus legatorum libera semper fuerat et immunis » (25 mai 1287). — Bail pour 3 ans de la maison et gagnage de Meix-Tiercelin (1436). — Jean de Mesgrigny, lieutenant général du bailliage de Chaumont, commissaire du Roi, autorise les religieux de Saint-Pierre à jouir des droits seigneuriaux qu'ils exercent sur le finage de Meix-Tiercelin et dont ils ont baillé déclaration (24 juin 1521).

H. 585. (Liasse.) — 9 parchemins (2 sceaux).

1161-1548. — *Meix-Tiercelin (Le).* — Hugues, comte de Champagne, faisant droit aux plaintes portées par les religieux de Saint-Pierre contre Garnier de Meix-Tiercelin, confirme à l'abbaye la possession de l'alleu dudit lieu : « Noverint cuncti fideles, tam futuri quam presentes, quod ego Hugo, comes Campanie, dum quadam die causa visitationis fratrum ad ecclesiam beati Petri de Montibus advenissem, ac dampnum quod ipsius ecclesie fratres apud Mansum Tecelini in alodii sui molendinis sustinebant a complurihus didicissem, utpote filius ecclesie admodum iratus justiciam illis inde facere spopondi, sed impedientibus aliis negotiis aliquanto tempore distuli. Tandem vero venerabili Rodulfo ejusdem loci abbate cum ceteris episcopis atque abbatibus Romam profecto, cum iterum ad supradictam ecclesiam remeassem, fratres me in capitulum suum vocaverunt, atque super Garnerum de Manso Tecelini filiosque ejus, Herbertum quoque de Roisnario atque Haymandem uxorem Menhardi, qui hanc sibi violentiam in supradictis molendinis inferebant, querelas deposuerunt... Hoc igitur pacto sancimus et stabilimus ut ecclesia beati Petri amodo alodium de Manso Tecelini libere ac quiete possideat, tam in molendinis, quam in furno et in aque cursu, in mansuris et campis, atque in ceteris custumiis atque redditibus » (s. d.) (1). — Rainer, chevalier de Meix-Tiercelin vend à l'abbaye de Saint-Pierce le quart d'un moulin qu'il possédait audit lieu, moyennant 30 l. de la monnaie de Châlons : approbation de la vente par Henri, évêque de Troyes (1161 — sceau de l'évêque). — Confirmation de la vente ci-dessus par Henri, comte de Troyes : « Ego Henricus, Trecensium comes palatinus, tam futuris quam presentibus notifico quod in villa que dicitur Mansus Tecelini duo molendina erant de quibus Rainerus miles, filius Hugonis, quarte partis possessor et participes ejus communi consilio unum molendinum effecerunt, sed Rainerus postea Jherosolimam profecturus, ejusdem itineris causa, quartam partem suam laude uxoris sue et aliorum propinquorum suorum ecclesie Sancti Petri de Montibus sub precio XXXta librarum Cathalaunensis monete vendidit..... » (1161 — sceau équestre du comte Henri). — Confirmation par le même comte Henri de la donation faite par Eudes, vicomte de Rosnay à l'abbaye de Saint-Pierre du quart d'un moulin sis à Meix-Tiercelin (Troyes, 1171) (2). — Jean de Meix-Tiercelin, chevalier, et Marguerite sa femme, reconnaissent devant l'official de Troyes que le moulin du lieu et la pêche de la rivière appartiennent au couvent de Saint-Pierre (1261). — Bail pour 6 ans du moulin de Meix-Tiercelin (1426). — Vidimus par l'official de Châlons de la donation du vicomte Eudes de Rosnay (janvier 1427 v. st.). — Échange entre Jérôme Burgensis, abbé de Saint-Pierre, et Jacques Dugrez, procureur de Claude de l'Isle, par lequel l'abbé cède audit Cl. de l'Isle le moulin de la Perrière à Meix-Tiercelin contre une part dans les grosses dîmes du lieu (1543).

H. 586. (Liasse.) — 25 pièces (22 parchemins — 8 sceaux et fragments de sceaux).

1256-1572. — *Moncetz-l'Abbaye.* — Notification par Pierre de Courtpalais, bailli de Ste-Ménehould et de Vitry, d'une sentence d'arbitre réglant le partage des droits seigneuriaux de Moncetz (octobre 1256). — Reconnaissance par Nicolas, curé de Moncetz-en-Perthois, des droits de Saint-Pierre-aux-Monts sur ledit Moncetz et Cloyes (4 mai

(1) Cette pièce ne figure pas dans le catalogue des actes des comtes de Champagne.

(2) Cette pièce et la précédente ne sont pas mentionnées dans le catalogue ci-dessus.

1258). — Accord entre les religieux de Moncetz-en-Perthois et de Saint-Pierre, par lequel l'abbé de Saint-Pierre abandonne aux religieux de Moncetz la possession de la grosse dîme du lieu, à charge pour eux d'en rendre par chacun an 14 setiers de grain à Saint-Pierre (23 août 1276 — 3 sceaux pendants). — Girard d'Amblancourt, écuyer, vend à Thomassin le Clerc d'Arzillières 2 setiers de froment à prendre chacun an sur le gagnage de Saint-Pierre à Moncetz et 4 d. de cens portant lods et ventes, moyennant 6 l. de petits t. (1er septembre 1302). — Vente par Girard d'Amblancourt, écuyer, aux religieux de Saint-Pierre de 2 setiers de froment qu'il avait droit de prendre chacun an à Moncetz et de 9. d. de menu cens, moyennant 18 l. t. (1er septembre 1304). — Sentence du bailliage de Vitry dans le débat élevé entre l'abbaye de St-Pierre et Jean d'Étrépy, chevalier (novembre 1309 — 1 sceau). — Sentence d'Érart de Joinville, bailli de Chaumont, dans la cause mue entre Gautier d'Arzillières, chanoine de Châlons, et l'abbaye de Saint-Pierre au sujet de la justice (10 janvier 1352 v. st.). — Arrêt du Parlement qui attribue à l'abbé de St-Pierre la justice haute, moyenne et basse sur ses maisons de Moncetz (14 février 1367 v. st.). — Sentence de Guillaume Bâtard de Poitiers, bailli de Vitry, qui adjuge à l'abbaye de Saint-Pierre la succession d'un homme de corps (4 novembre 1384 — sceau). — Mandement de Philippe de Bourgogne à ses officiers de Beaufort et Larzicourt leur interdisant de connaître des hommes et femmes de corps de Moncetz qui appartiennent à l'abbaye de Saint-Pierre (3 septembre 1388). — Sentence du bailliage de Beaufort appartenant au duc de Bourgogne, rendue entre le procureur dudit seigneur demandeur d'une part, et les religieux de de Saint-Pierre-aux-Monts d'autre, par laquelle il est reconnu et accordé entre les parties que « dores en avant les dis religieux, leurs deux maisons estans à Moncetz, leurs hommes et femmes de corps, leur seignorie et justice, seront et demourront nuement et senz moien du ressort et souveraineté de la prévoté et ressort de Vitri » (10 mai 1393). — Copie de lettres données par les religieux de Moncetz-en-Perthois dans lesquelles ils reconnaissent qu'ils sont redevables tous les ans envers l'abbaye de Saint-Pierre d'une rente de 7 septiers de seigle et 7 d'avoine, à la mesure de Vitry ; ils demandent ensuite qu'à cause des guerres survenues en Champagne on leur fasse remise des arrérages de la dite rente dus jusqu'à ce jour, ce qui leur fut accordé (1er février 1438 v. st.) ; reconnaissance psr l'abbé de Moncetz de la rente ci-dessus (1457). — Enquête faite à Moncetz touchant les droits et biens appartenant aux religieux de St-Pierre (1553). — Sentence du présidial établi au Châtelet de Paris qui condamne l'admodiateur de l'abbaye de Saint-Pierre à payer aux religieux les arrérages de la rente ci-dessus (2 avril 1572).

H. 587. (Liasse.) — 116 pièces (11 parchemins).

1460-1785. — *Mutigny-la-Chaussée.* — Titres et baux du pré des Isles et de la ferme de La Chaussée : débat entre les religieux de Saint-Pierre et Jean de Lesseville, chanoine de St-Menge et curé de Mutigny (1460). — Pièces concernant le bien de La Chaussée cédé à St-Pierre par Jean Cagnon, laboureur audit lieu : rôles des terres de La Chaussée (1692-1719) ; arpentage en 1700 ; baux de la ferme (1688-1785).

H. 588. (Liasse.) — 17 parchemins (4 sceaux et fragments de sceaux).

1319-1327. — *Pierry, Saint-Julien, Choisel et Corrigot.* — Donation de Raoul Macquart de Mareuil, garde des foires de Champagne et de Brie : ledit Raoul M. donne en mariage à sa fille Jeannette et à Jacquemin de Saint-Mard, écuyer, 50 livrées de terre à lever de la manière suivante : « c'est assavoir vint livrées sur seize fauchiées de pré que li diz sires Raouls a en la praerie de Marduel en lieu que on dit *En Brueul,* mouvans de franc aluef, et trante livrées à penre et recevoir sus les tailles des hommes et des femmes de Saint Julien et de Pierri » (10 septembre 1319 — vidimus du 23 janvier 1324). — Prise de possession par le connétable de France de la terre de Saint-Julien, Pierry et les Aunois à lui vendue par dame Hélissans, veuve de Raoul Maquart : « A noble home et sage, son tres chier seigneur, Monseigneur Jehan de Macheri, chevalier le Roy, garde de la baillie de Vitry, Bernard de Dormans, li vostres lieus tenans, honour, obéyssance avec tout service : mon tres cher signeur je vous senefie que dame Hélissens, fame de feu sire Raou Maquart de Mareul, c'est devestue en nostre main de la terre de Saint Julien de Pierry et des Aunois de lez Espernai et des appendences, vost et aggrea que je en vestisse le procureur de haut, noble et puissant mon cher signeur monsigneur le connestable de France, pour le pris et la somme de quatre cens et quarante livres tournois..... » (Épernay, le jour des Brandons, l'an 1325 v. st.). — Vente par Hélissant, veuve de Raoul Maquart de Mareuil, à Gaucher de Châtillon, comte de Porcien, connétable de France, de ce qu'elle possédait à Saint-Julien, Pierry et dépendances, moyennant 440 l. t. (jeudi avant la Chandeleur 1325 v. st.). — Vente de la terre de Pierry, Saint-Julien, Choisel et les Aunois par Gaucher de Châtillon, connétable de France, aux religieux et abbé de Saint-Pierre-aux-Monts de Châlons, moyennant 1617 l. 7 s. 11 d. (septembre 1326 — sceau). — Gaucher de Châtillon

s'engage envers l'abbé Thibaut à faire amortir la vente ci-dessus par le roi de France (Châtillon-sur-Marne, 6 septembre 1326 — fragments de sceaux). — Gaucher de Châtillon reconnaît devoir à Pierre, évêque de Châlons, une somme de 400 l. pet. t. et donne pouvoir aux religieux de Saint-Pierre d'acquitter cette somme, avec promesse de leur en tenir compte sur le prix de la terre de Saint-Julien qu'ils avaient achetée de lui (6 octobre 1326). — Mandement de Gaucher de Châtillon aux abbé et religieux de Saint-Pierre, de payer une somme de 120 l. t. qu'il devait au Chapitre de Châlons, et ce en déduction du prix de la terre de Saint-Julien (28 novembre 1326 — fragment du sceau équestre du connétable). — Autre mandement du même à son bailli de faire mettre les religieux de Saint-Pierre en possession de la terre et seigneurie de Saint-Julien et Pierry (Paris, mai 1327 — fragment du sceau équestre du connétable, en cire rouge). — Lettres d'amortissement et de confirmation par le roi Charles IV de la vente de Saint-Julien et Pierry faite à l'abbaye de Saint-Pierre par le connétable de France (Château-Thierry, octobre 1326). — Prisée de la terre et seigneurie de Saint-Julien, Pierry et les Aunois, lors de la vente qui en a été faite par le connétable à l'abbaye de Saint-Pierre. — Quittance donnée par Gaucher de Châtillon aux abbé et religieux de Saint-Pierre de la somme de 1617 l. 7 s. 11 d., montant du prix de la terre et seigneurie de Saint-Julien qu'ils avaient achetée de lui (Paris, 1er mai 1327).

H. 589. (Liasse.) — 22 pièces (20 parchemins, 4 sceaux ou fragments de sceaux).

1345-1694. — *Pierry et Saint-Julien. — Justice :* Sentence du bailli de Sézanne rendue en ses assises d'Épernay, aux termes de laquelle Jeanson Perrinet et consorts, hommes de corps de l'abbaye de Saint-Pierre-aux-Monts, doivent payer la taille de Saint-Julien et non pas celle de Brugny (10 novembre 1345). — Lettres patentes du roi Charles V maintenant les religieux de Saint-Pierre en possession et saisine d'exercer la justice sur les terres de Pierry et Saint-Julien (15 juillet 1369). — Sentence du bailli de la duchesse d'Orléans en ses terres de Champagne et de Brie, au sujet d'un taureau qui avait été saisi par un sergent du prévôt d'Épernay : ordonné que le sergent fera satisfaction aux religieux de Saint-Pierre, seigneurs du lieu (7 juillet 1381). — Le nommé J. Jobin, domicilié à Pierry, avait mis le feu en une grange pleine de blés : condamné au bannissement et à la confiscation des biens, il interjette appel au Parlement et les religieux n'osent pas le poursuivre plus loin ; mandement du roi Charles VI de mettre les religieux en possession des biens confisqués sur ledit Jobin (5 septembre 1393). — Divers arrêts du bailli du duc d'Orléans en ses terres de Champagne et de Brie rendus aux assises d'Épernay touchant la justice de Pierry (1398-1403). — Sentence du même bailli concernant les biens meubles d'une femme de corps décédée à Juvigny en la prevôté d'Épernay : ordonné que les religieux de Saint-Pierre seront maintenus en possession de prendre et garder les biens meubles délaissés par ladite femme (7 février 1416 v. st.). — Accord entre le procureur du comte d'Angoulême, seigneur d'Épernay, et le maire de Saint-Julien, au sujet de coignées saisies sur divers particuliers et de certains bois coupés en une broussaille située en la haute justice des religieux (1461). — Commission du Roi au bailli de Vitry d'ajourner le comte d'Angoulême avec son bailli ou son lieutenant d'Épernay à comparaître au Parlement, en ses jours ordinaires de Champagne, au sujet de 2 hommes mis dans les prisons de Saint-Julien et de Pierry et qu'un sergent d'Épernay en avait tirés (20 octobre 1497). — Commission du roi François Ier au bailli ou au prévôt de Vitry pour entendre des témoins dans un débat élevé entre les religieux de Saint-Pierre d'une part, Jean Lefolmarié, chanoine de l'église de Châlons et Charles Dartey, seigneurs de Cuis, de l'autre, au sujet des limites de leurs seigneuries respectives (27 août 1517). — Sentence du bailli d'Épernay qui condamne le fermier de la cense de Choisel à se désister de son bail (1551) ; autre sentence rendue au profit des religieux de Saint-Pierre au sujet de trois quartiers de vigne sis au terroir de Pierry, lieu dit La Bénisson, achetés par Jean de Noël, chantre et religieux de la dite abbaye, sur lesquels le nommé Lespagnol prétendait avoir droit d'hypothèque (1588). — Arrêt du Conseil d'État obtenu sur la requête du duc de Bouillon demandant au Roi de réunir la prévôté d'Épernay au bailliage ordinaire ducal de la même ville : la requête est renvoyée à l'Intendant de Champagne pour entendre les officiers desdits bailliage et prévôté (6 juillet 1694).

H. 590. (Liasse.) — 19 pièces (16 parchemins).

1320-1682. — *Pierry : moulin de Saint-Julien et Choisel.* — Donation du moulin de La Fosse sous Saint-Julien par Henri de Corbon, sire de Cuis, à Alice Margueron et Eudeline la Blanche, filles de Guillaume de Montfélix (14 juin 1320). — Donation entre vifs du moulin La Fosse par Jean le Masson de Gourganson à Wytasse de Montfélix (10 décembre 1321). — Henri de Corbon, écuyer, vend aux religieux de Saint-Pierre un aulnaie avec la motte et les fossés à l'entour, depuis la fontaine de Saint-Julien jusqu'au moulin, moyennant 30 l. t. (23 février 1327 v. st.). — Ysabeau, veuve de Wytasse de Montfélix, renonce en

faveur des religieux de Saint-Pierre au moulin de la Fosse (12 mars 1327 v. st.). — Bail du moulin La Fosse pour 99 ans, moyennant 40 s. t. par an (14 juin 1466). — Baux du moulin de Saint-Julien (1510-1513). — Bail du moulin de Choisel, sis à Saint-Julien, pour 99 ans, moyennant 14 l. t. par an et un gâteau ou moiton de froment, au choix du bailleur, à rendre chaque année au jour de l'Épiphanie « que l'en dit Les grans Roys » (22 octobre 1519). — Robert de Chantalot, domicilié à Troyes, vend aux religieux de Saint-Pierre 100 s. t. de rente annuelle et perpétuelle avec un gâteau de demi-boisseau de froment à prendre chacun an sur un moulin à Choisel, appelé communément le Molinet, sis à Pierry-lez-Saint-Julien, moyennant 100 l. t. en 50 écus sol (30 mai 1520). — Sentence de la prévôté d'Épernay qui maintient l'abbaye de Saint-Pierre au droit de percevoir sur le moulin de Saint-Julien 12 l. de redevance annuelle.

H. 591. (Liasse.) — 23 pièces (3 parchemins).

1540-1762. — *Pierry : droits seigneuriaux.* — *Chapelle des religieux de Saint-Pierre :* ordonnance de l'évêque concernant la chapelle particulière des religieux à Pierry (1698-1732). — *Justice :* déposition de témoins sur l'existence des fourches patibulaires à Pierry (1540). — Copie du procès-verbal dressé par les officiers de la justice de Pierry, de l'érection d'un poteau ou signe patibulaire planté à Pierry devant la porte principale de la maison des religieux (1718). — *Procureur fiscal :* révocation de la charge et office de procureur fiscal signifiée à Philippe Guérin, vigneron audit lieu (1696) ; provisions de procureur fiscal à Jean de Villers, procureur au bailliage et siège royal d'Épernay (1725) ; réception de Jean Poncelet en qualité de procureur fiscal de la justice de Pierry (1742). — *Chasse :* provisions de garde-chasse à J. Barnier et L. Lot (1677) ; *id.* à Fr. Brunefaut (1764). — Défense de par les enquêteurs et réformateurs des Eaux et forêts de France à tous particuliers, de porter armes à feu, de chasser et de pêcher sur les terres des abbayes de Saint-Remi de Reims et de Saint-Pierre-aux-Monts de Châlons (1672).

H. 592. (Liasse.) — 9 pièces (4 imprimées).

1461-1682. — *Pierry : usages.* — Mémoire attribué au maieur de Saint-Julien et adressé à l'abbé de Saint-Pierre au sujet d'un demi-arpent de bois assis au terroir dudit lieu (vers 1461). — Requête des habitants de Pierry au maître des eaux et forêts d'Épernay, dans laquelle, après avoir exposé qu'il leur appartient une pièce de broussailles, ils demandent qu'il leur soit permis de la couper pour leur chauffage (15 novembre 1639). — Arrêt du Grand Conseil rendu entre le cardinal de Bichy, abbé de Saint-Pierre, et les habitants de Saint-Julien de Pierry, au sujet de la vente qu'ils avaient faite à Pierre Vary, président au bailliage d'Épernay, de prés et bois constituant leurs usages (25 février 1654 — 4 exemplaires imprimés). — Acte d'assemblée de tous les habitants de Pierry, Saint-Julien, les Aulnois et Corrigot, dans laquelle ils déclarent n'avoir d'autres usages que huit arpents de bois taillis provenant du domaine d'Épernay, pour lesquels ils doivent un cens annuel de 13 s. 6 d. (24 juin 1659). — Arpentage fait par Jean Barnier, arpenteur juré à Épernay, d'une pièce de broussailles constituant les usages de Pierry (1665).

H. 593. (Liasse.) — 54 pièces, papier (2 plans).

1306-1750. — *Pierry.* — Déclaration que donnent au greffe du bureau ecclésiastique du diocèse de Soissons les prieur et religieux de Saint-Pierre, de leurs biens et revenus situés dans ledit diocèse, pour satisfaire à la déclaration du Roi en date du 17 août 1750. — Extrait des titres concernant l'acquisition faite en 1326 de la terre et seigneurie de Pierry. — Extrait d'un livre en parchemin daté de 1306, lequel a pour titre : « Original où sont les rentes, les cens et les loyers qu'on doit au couvent de Saint-Pierre de Chaalons. »

H. 594. (Liasse.) — 46 cahiers in-4°, papier.

1725-1774. — *Pierry.* — États annuels des biens et revenus appartenant aux religieux de Saint-Pierre sur le ban de Pierry et terroirs voisins.

H. 595. (Liasse.) — 16 cahiers in-folio.

1774-1789. — *Pierry.* — États généraux des biens de la terre et seigneurie de Pierry et terroirs voisins.

H. 596. (Liasse.) — 27 pièces (25 parchemins).

1350-1604. — *Pierry.* — Titres de propriété : acquêts, donations, échanges, etc. (1350-1594). — Vente par Perrinet Javiers d'Épernay à l'abbaye, d'une pièce de vigne, sise au terroir de Saint-Julien, lieu dit *En Rocheret*, moyennant 100 florins d'or à l'écu (1350). — Donation au couvent de Saint-Pierre d'un bois sis au finage de Saint-Julien (6 décembre 1361). — Inventaire des contrats d'acensement, de vente et des baux à vie ou à long terme, de 1392 à 1604.

H. 597. (Liasse.) — 40 pièces (1 parchemin).

1657-1775. — *Pierry.* — Titres de propriété : acquêts, etc. (1657-1775). — État de la maison de Pierry

appartenant à Saint-Pierre-aux-Monts, du 1er mars 1736 à pareil jour 1737.

H. 598. (Liasse.) — 57 pièces (2 parchemins).

1464-1739. — *Pierry.* — Pièces diverses de procédures. — Copie des faits et articles proposés par le procureur géneral du Roi contre la comtesse d'Angoulême, tutrice du duc de Valois, comte d'Angoulême et seigneur d'Épernay, son fils (1507). — Copie d'un inventaire des biens meubles appartenant à Julien Gérard, domicilié à Saint-Julien, dépendance de Pierry (1519). — Procédure pour les religieux de Saint-Pierre contre Joseph et Claude Guillaume, seigneurs de La Cour, ajournés devant la maîtrise des Eaux et forêts de Reims, pour avoir chassé sur les terres de Saint-Julien et Pierry (1719-1720). — Procédure au bailliage d'Épernay entre les religieux de Saint-Pierre, seigneurs de Pierry, et Jean Pérard, curé dudit Pierry, au sujet des droits honorifiques dus aux dits religieux dans l'église du lieu (1739).

H. 599. (Liasse.) — 104 pièces (9 parchemins, 1 imprimée).

1315-1789. — *Pierry.* — Renseignements. — Acquisitions faites par les religieux de Saint-Pierre depuis la commende. — État général des biens et revenus de la terre et seigneurie de Pierry (1786-1787). — Aveu fourni au bailli de Vitry en 1540 (copie). — Titres d'acquisition de la seigneurie de Pierry : charte du roi Louis X qui permet à Gaucher de Châtillon de vendre de ses terres pour une somme de 280 l. de rente annuelle (juillet 1315 — copie). — Acquisition de 7 parts dans 8 du moulin de Choisel (22 novembre 1511 — copie). — Bref d'indulgences accordé par le pape Clément IX aux fidèles qui auront visité l'église de Saint-Julien à Pierry le jour de la fête paroissiale (9 mai 1668) ; au bas est la permission donnée par M. Jacques Thuret, vicaire général du diocèse de Reims, d'en faire la publication dans tout le diocèse (19 juillet 1668). — Réunion des offices claustraux à la mense conventuelle : lettres patentes du Roi qui approuvent la bulle du 15 juillet 1772 concernant l'Ordre de St-Benoît (14 août 1772 — impr.). — Requête présentée à l'évêque de Châlons au sujet de la réunion des offices claustraux à la mense de l'abbaye de Saint-Pierre (copie extraite des registres capitulaires de la dite abbaye) ; etc.

H. 600. — 1 cah. in-i°, déclié (289 feuillets).

1522-1554. — *Pierry : censives.* — Papier des censives dues aux abbés et religieux de Saint-Pierre-aux-Monts de Châlons, seigneurs de Saint-Julien, Pierry, Corrigot, Les Aulnois, Choisel et dépendances desdits lieux, fait en 1552 et 1554.

H. 601. (Liasse). — 27 pièces, (1 parchemin).

1493-1661. — *Pierry : censives.* — Cueillerets des censives qui sont dues aux religieux de Saint-Pierre, seigneurs de Saint-Julien, Pierry, Choisel, Les Aulnois et Corrigot.

H. 602. (Liasse.) — 43 parchemins.

1292-1553. — *Pierry : baux.* — Baux anciens de terres à Pierry, Saint-Julien, etc.

H. 603. (Liasse.) — 104 pièces, papier.

1588-1782. — *Pierry : baux.* — Baux modernes de la ferme de Choisel (1723-1778) ; *id.* du moulin de Pierry (1696-1782). — Baux de prés, terres et maisons (1627-1776).

H. 604. (Liasse.) — 23 pièces (1 parchemin).

1778-1779. — *Pierry : procédures.* — Procès entre les religieux de Saint-Pierre-aux-Monts et M. de Failly, seigneur de Moussy. — Consultations d'avocats : l'une d'elle est signée Henrion de Pansey (1779).

H. 605. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1702-1780. — *Pierry : arpentages.* — Arpentages et plans figuratifs des terres, prés et vignes situés sur les terroirs de Pierry et pays voisins.

H. 606. — 2 plans enroulés.

1778. — *Pierry : plans.* — Plan de la rue de Pierry, seigneurie des religieux de Saint-Pierre. — Plan des marais de Pierry, sur lequel on a tracé par des lignes rouges différents projets de canaux de desèchement : travail exécuté par ordre de M. Rouillé d'Orfeuil, intendant de Champagne : Ablois, le 25 octobre 1778. Signé Le Louvier.

H. 607. (Liasse.) — 7 pièces (6 parchemins).

1271-1785. — *Pogny : moulins et terrage.* — Débat entre l'abbaye de Saint-Pierre, d'une part, Jean, chevalier, Agnès, sa femme et Jean de Saint-Mard, écuyer, de l'autre au sujet de la redevance réclamée par l'abbaye pour les 2 moulins qu'elle possédait à Pogny : ledit Jean, écuyer, reconnaît pour sa part devoir à l'abbaye 1 d. parisis et les 2 autres, à savoir le chevalier et sa femme, reconnaissent devoir 6 d. de cens annuel et perpétuel à raison des moulins ci-dessus (15 avril 1271). — Les enfants de Jean Lollier condamnés à restituer à l'abbé de Saint-Pierre

la succession de leur père à lui échue pour cause de main morte (1er février 1349 v. st.). — Mandement du bailli de Vermandois au 1er sergent sur ce requis de faire payer à Jean Vauchier le terrage de 12 gerbes l'une, sur une pièce de terre qu'il possédait à Pogny, en lieu dit *Monteruel* (1404). — Sentence du bailli de Vermandois au sujet de 2 fours que les religieux avaient fait abattre en une maison sise à Pogny et appartenant au Chapitre de St-Étienne : dit et accordé qu'ils feraient rebâtir les 2 fours pour l'usage des locataires de la maison seulement, et non pour celui des habitants de Pogny (18 juillet 1470). — Accord entre Jérôme Burgensis, abbé de Saint-Pierre, et les chanoines de de Saint-Étienne, au sujet d'un moulin qu'il avait fait construire sur la rivière de Moivre appartenant auxdits chanoines en leur seigneurie de Pogny (22 avril 1542) (1). — Bail pour 9 ans d'une ferme sise à Pogny, à Claude Henry, laboureur à Vésigneul-sur-Marne, et Louise Horguelin, sa femme, moyennant 750 l. pour la première année et 850 l. pour chacune des huit autres (1785).

H. 608. (Liasse.) — 176 pièces (11 parchemins, 1 sceau).

1114-1713. — *Pogny : péage.* — Procès entre les prieur et religieux de Saint-Pierre-aux-Monts d'une part, et plusieurs marchands de bois pour l'approvisionnement de la ville de Paris, au sujet du droit de péage que lesdits religieux percevaient sur tous les bois passant sous le pont de Pogny (1661-1713). — Copies collationnées de pièces anciennes qui ont été produites pour appuyer le dire des religieux : charte de Guillaume, évêque de Châlons, confirmant les droits de l'abbaye, entre autres la taxe levée sur les bois qui descendent le cours de la Marne (1114) ; charte du roi Louis VII confirmant tous les privilèges accordés à l'abbaye par les rois, ses prédécesseurs, et les évêques de Châlons (1157) ; bulle confirmative du pape Innocent III (1213) ; *id.* du pape Nicolas IV (1289) ; déclaration de tous les biens et droits de l'abbaye par les abbés et religieux de St-Pierre (29 décembre 1384) ; etc.

H. 609. (Liasse.) — 20 pièces (10 parchemins, 5 sceaux).

1269-1766. — *Possesse.* — Robert, curé de Saint-Jean-devant-Possesse, lègue par acte de dernière volonté aux religieux de St-Pierre-aux-Monts tout ce qu'il possédait audit St-Jean (31 octobre 1269 — sceau de l'official). — Villain, chevalier dudit lieu de St-Jean, et Hugues, écuyer, remettent à l'abbaye de St-Pierre tout ce que le défunt curé possédait à Saint-Jean (26 mars 1273). — Sentence arbitrale rendue entre Aubert de Stainville, seigneur de Montaillot et de Possesse, et l'abbaye de Saint-Pierre-aux-Monts, touchant 40 s. de rente que l'abbaye levait sur certains prés à Possesse en vertu d'une donation faite aux religieux en 1404 (19 décembre 1468 — 4 sceaux). — Baux des prés de Possesse (1577-1766).

(1) Cf. Série G., art. 638, moulins de Pogny.

H. 610. (Liasse.) — 33 pièces (3 parchemins).

1420-1786. — *Pringy et Drouilly.* — Rôles des terres de la cense (1420-1764). — Baux de ladite cense (1679-1786).

H. 611. (Liasse). — 3 parchemins.

XIIe siècle. — *Rosay (moulin de).* — Guillaume, évêque de Châlons (1), approuve et confirme la donation faite à l'église de Saint-Pierre-aux-Monts par le chevalier Pierre, surnommé Payen, d'un alleu appelé Bulmont (2) : « Noverint tam presentes quam futuri quod quidam nobilis miles nomine Petrus, cognomine vero Paganus, ecclesie beati Petri de Montibus alodium quoddam quod Busnimun dicitur, laude et assensu fratris sui Odonis et nepotis sui Philippi donavit, sicut libere illud possederat, tam in silvis quam in pratis, pascuis, aquis, terris arabilibus, cultis et incultis, censu, servis et ancillis ad idem alodium pertinentibus, ubicunque essent, et quicquid ex ipso alodio consuetudinaliter solet exigi. Huic autem legitime donationi interfuit magister Willelmus Cathalaunensium reverentissimus episcopus quam litteris et sigilli sui auctoritate roborari precepit » (s. d. — XIIe siècle). — Eble, évêque de Châlons (3), approuve et confirme le legs fait par Eude à ladite abbaye de tout son alleu de Bulmont, *totum alodium suum de Buisneio monte* (s. d. — XIIe siècle) ; après le décès d'Eude, les tuteurs de sa fille ayant contesté la donation ci-dessus, l'évêque Geoffroy (4) la rappelle et la confirme (1141).

H. 612. — 1 parchemin.

1147. — *Rosay (moulin de).* — Gui, évêque de Châlons (5), notifie à tous : 1° que Roger de Rosay a vendu à l'église de Saint-Pierre-aux-Monts un moulin avec ses dépendances, sis à Bulmont, moyennant 18 l. ; 2° que Hugues Tronc, *Hugo Truncus*, faisant son fils moine à Saint-Pierre, a donné à ladite église le quart de l'alleu qu'il possédait à Minecourt « quartarium alodii quod apud

(1) Guillaume, évêque de Châlons 1113-1122.

(2) Bulmont, moulin de la commune de Rosay. Longnon, *Dictionnaire topographique de la Marne.*

(3) Eble de Rouci, évêque 1122-1126.

(4) Geoffroi I, évêque 1131-1142.

(5) Gui II de Montaigu, évêque 1143-1147.

Mediam Curtem possidebat » avec une femme de corps et son fils qu'il avait à Saint-Lumier ; 3° que Herbert et Bernard, aînés du susdit Hugues, ont donné à la même église la part qu'ils possédaient dans les dîmes de Chenevières, *apud Cheneverias* (Châlons, 1147).

H. 613. — 1 parchemin.

1236. — *Rosay (moulin de).* — Simon, official de Châlons, notifie à tous que Jean de Rosay, chevalier, dit le Lucreres, *dictus li Lucreres,* a donné en perpétuelle aumône à l'abbaye de Saint-Pierre la moitié du sixième d'un moulin sis à Rosay, *quod molendinum vocatur Buinemont,* et que l'autre moitié dudit sixième, il l'a vendue à la même abbaye moyennant 25 l. prov. forts (septembre 1236).

H. 614. (Liasse.) — 2 pièces (1 parchemin).

1414-1644. — *Rosay (moulin de).* — Bail par les religieux de Saint-Pierre à Thibaud Baudet de Sogny-en-l'Angle, du moulin de Bulmont, avec les maisons et édifices qui en dépendent, pour 4 années à partir de la Madeleine 1414, moyennant la quantité de 30 setiers de blé par chacun an, dont 20 de froment et 10 de seigle à la vieille mesure de Vitry, « avec ce cinquante anguilles bonnes et souffisantes. Et si doit et est tenus ledit preneur de retenir ledit moulin par ledit temps d'années, de tapines et de fuisiaux, le piet du fer, des laussectes en aval et la pallatte desdits moulins, avec les deux bourdons et les combelles d'icellui moulin, et aussi retenir et maintenir les ediffices dudit moulin par ledit temps » (30 décembre 1414). — Autre bail à Nicolas Piat, meunier, du moulin à eau de Bulmont avec ses dépendances, et 1 arpent de bois taillis à prendre dans le bois de Rosay, pour 9 années à commencer de la Saint-Martin 1643, moyennant 200 l. par chacun an (14 février 1644).

H. 615. (Liasse.) — 2 pièces (1 parchemin).

1241. — *Rosay : dîme.* — Sentence arbitrale rendue par Jean de Possesse, doyen de Saint-Gengoulfe de Toul, déterminant la part que le curé de Rosay devait percevoir sur la dîme dudit lieu (1er juin 1241) ; copie collationnée de ladite sentence faite à la requête de l'évêque Cosme Clausse, abbé commendataire de Saint-Pierre, le 13 novembre 1584, signée de François, sergent royal au bailliage de Vermandois, et Pierre Grosjean, praticien à Châlons.

H. 616. — 1 pièce, papier.

1585. — *Rosay : visite de la paroisse.* — Procès-verbal de la visite des églises de Vavray-le-Grand et de Bassuet, de Vavray-le-Petit, Doucey et Rosay, faite par le doyen rural de la chrétienté de Vitry-en-Perthois : il est dit à l'article de Rosay qu'après enquête faite par le doyen ci-dessus, il lui a été déclaré par les marguilliers et une partie des paroissiens que le village de Rosay était petit, qu'il ne contenait qu'environ 50 à 60 ménages, que le présentateur à cure était l'abbé de Saint-Pierre auquel appartenaient toutes les grosses et menues dîmes du lieu, que le gros du curé était de 40 setiers, moitié froment et moitié avoine, les menues dîmes étant louées pour 25 l., que les dîmes en vin étaient laissées aux fermiers de Vavray-le-Petit et de Doucey (24 août 1585).

H. 617. (Liasse.) — 9 parchemins (1 sceau et un fragment de sceau).

1255-1378. — *Rosay.* — Accord entre Gaucher du Plessis, chevalier, et l'abbé de Saint-Pierre-aux-Monts, déterminant la part respective qui revient à chacun d'eux dans la seigneurie de Vavray-le-Grand, les hommes de corps, la justice, la pêche, etc. (1255 — sceau équestre de Gaucher du Plessis) ; copie de la même pièce, et au bas le consentement donné par *Sarracena,* femme dudit Gaucher ; vidimus de l'acte ci-dessus en date du 25 février 1305 v. st. — Gaucher du Plessis s'engage envers son seigneur Guion de Sarnay (1) et Isabelle, sa femme, à observer l'accord ci dessus : « Je Gauchiers chevaliers, sires dou Plaissie, faz savoir à touz cels qui ces letres verront que je promez à garantir pour moi et pour mes oirs à l'abé et au covent de Saint Pierre de Chaalons envers mon seignor Guion de Sarnai et ma dame Isabels, la famme ce dit Guion, tant come cele Isabiaus vivera, la pais et les covenances que j'ai faites envers les diz l'abbé et le covent de Saint-Pierre, de la terre de Waverei le Grant et de Rosoi, ensis come cele pais et celes covenances sont escrites et saelées ès letres mon seignor l'evesques de Chaalons et ès moies, les ques letres l'abés et li covenz de Saint Pierre ont par mon acort » (avril 1256) ; vidimus en date de 1378. — Le même promet de faire garantir par Sarrazine, sa femme, l'accord qu'il vient de conclure avec l'abbaye, concernant le moulin de Bunimont (décembre 1257 — fragment de sceau).

H. 618. — 1 parchemin.

1274. — *Rosay.* — Donation faite sous le scel de l'official de Châlons, par Guiot de Rosay, écuyer, avec le consentement de Jean chevalier, à l'église de Saint-Pierre, de Varin, dit du Gué, et Jean son fils, hommes de corps dudit Guiot : « Guiotus de Roseto, armiger, de consensu et volun-

(1) Sarney, hameau, commune de Vavincourt, Meuse.

tate domini Johannis militis de Roseto, dicti....., qui fuit presens et qui in hoc coram nobis se consensit in jure expresse et spontanee, dedit, concessit et contulit in perpetuum et se dedisse recognovit donatione irrevocabili inter vivos in puram et perpetuam elemosinam ecclesie Sancti Petri ad Montes Cathalaunensis Varinum, dictum de Vado, et Johannem ejus filium, homines de corpore ipsius armigeri, ut dicebat idem armiger..... » (février 1273 v. st.).

H. 619. (Liasse.) — 4 pièces (3 parchemins).

1274-1276. — *Rosay.* — Jean de Rosay, chevalier, dit Blanche Coville, et Isabelle, sa femme, vendent à l'abbé et au couvent de Saint-Pierre une pièce de terre arable sise à Rosay, derrière le manse que ledit abbé possède audit lieu moyennant 20 l. t. forts (11 novembre 1274) ; les mêmes vendent à l'abbaye 2 pièces de terre arable audit lieu, moyennant 40 l. t. (novembre 1276). — Accord entre l'abbé de Saint-Pierre et celui de Saint-Paul de Verdun touchant les dîmes et terrages de Rosay (5 novembre 1275); copie collationnée de l'accord ci-dessus exécutée le 16 novembre 1584, sur l'ordre de l'évêque Cosme Clausse, par François, sergent royal en Vermandois, assisté de Pierre Grosjean, praticien.

H. 620. (Liasse.) — 3 parchemins (1 sceau).

1276-1291. — *Rosay.* — Jean de Rosay, chevalier, vend à l'abbaye de Sainte-Hoïlde, au diocèse de Toul, 20 setiers de blé, moitié froment et moitié avoine, à la mesure de Bar-le-Duc, moyennant 17 l. t. et demi (11 mars 1275 v. st.) ; vidimus de ladite pièce en date du mois de novembre 1291 (sceau de l'official).

H. 621. (Liasse.) — 8 parchemins (2 sceaux).

1287-1288. — *Rosay.* — Compromis entre les religieux de Saint-Paul de Verdun et ceux de Saint-Pierre-aux-Monts, par lequel ils désignent des arbitres pour terminer les différends qu'ils avaient ensemble, lesquels sont détaillés dans la pièce ci-jointe renfermant 14 articles (21 novembre 1287). — Sentence des arbitres désignés ci-dessus touchant les débats élevés entre les deux abbayes de Châlons et de Verdun au sujet des dîmes et terrages de Rosay, de la justice de Saint-Jean-devant-Possesse, de la maison de Saint-Paul, sise au ban Saint-Pierre de Châlons ; cette pièce est signée de 4 notaires, à savoir Jacques de Barreville, Jean du Molinet, Huet de Saint-Amand et Pierre de Saint-Dizier, tous quatre curés de Châlons (5 avril 1288).

H. 622. — 3 parchemins (2 sceaux).

1290-1292. — *Rosay.* — Donation faite à l'abbaye de Saint-Pierre par Drouin de Rosay, fils de feu Gui de Rosay, écuyer, du tiers de la succession de son père consistant en une maison, grange et dépendances, sises au finage dudit lieu, hommes et femmes de corps ; suit l'acquisition par la même abbaye des deux autres tiers de la succession, moyennant 210 l. de tournois forts (21 février 1289 v. st. — 2 sceaux, l'un de l'official de Châlons, l'autre de l'abbé de Saint-Pierre). — Henri de Rosay, écuyer, vend à l'abbaye 5 journels de terre arable et diverses autres pièces, sises audit lieu, moyennant 21 l. t. (janvier 1291 v. st.).

H. 623. — 2 pièces (1 parchemin, 1 sceau).

1294-1584. — *Rosay.* — Échange entre Jean de Vanault-le-Châtel, chevalier, et l'abbé de Saint-Pierre, par lequel ledit chevalier cède à l'abbé tout ce qu'il avait à Rosay et à Doucey, à savoir bois, rentes, justice haute et basse, usage des pâtures, etc., et en contre échange l'abbé donne à Jean de Vanault tout ce qu'il avait à Vanault et à Saint-Loup, à savoir les terrages, cens et autres rentes, la justice, excepté les dîmes et les hommes de corps (5 décembre 1294 — sceau de l'official) ; copie collationnée par le sergent royal au bailliage de Vermandois, à la requête de Cosme Clausse, évêque de Châlons, abbé commendataire de Saint-Pierre (13 novembre 1584).

H. 624. (Liasse.) — 10 pièces (9 parchemins, 5 sceaux).

1294-1584. — *Rosay.* — L'abbé de Saint-Pierre et Henri de Saint-Lambert, chevalier, nomment des arbitres pour l'estimation des biens et droits que ledit de Saint-Lambert avait vendus à l'abbaye dans les villages de Rosay et Bassu (3 août 1294) ; copie collationnée de la pièce ci-dessus, faite à la requête de l'évêque Cosme Clausse (16 novembre 1584). — Acquêt par l'abbé de Saint-Pierre sur Henri de Saint-Lambert, chevalier, et Jeanne sa femme, de tout ce qu'ils avaient et pouvaient avoir dans les villages de Rosay et Bassu en justices, seigneuries, gerbes, terrages, gelines, cens, pains, coutumes, bois, corvées, rentes, hommes et femmes de corps, etc., moyennant 1.015 l. 11 s. 11 d. de bons petits tournois (18 mars 1294 v. st.) ; vidimus de 1424. — Acquêt par ledit abbé de tout ce que Madame Nicole de Narcey, veuve de Pierre de Narcey, chevalier, Perrinet et Aubertin, ses fils, avaient et pouvaient avoir à Rosay, en cens, rivière, gerbes, gelines, justice haute et basse, etc., moyennant 70 l. de pet. tournois (18 mars 1294 v. st.). — Lettres du roi Philippe IV, con-

firmées par Jeanne, reine de France et de Navarre, comtesse palatine de Champagne et de Brie, amortissant pour 30 l. t. plusieurs acquisitions faites par les religieux de Saint-Pierre-aux-Monts, savoir à Bassu 110 gerbes de froment de revenu annuel, 3 bichets de froment et autant d'avoine à la petite mesure de Vitry, 11 petits t. de cens, la moitié de la justice de Rosay, les religieux possédant déjà l'autre moitié, etc. (Paris, janvier 1294 v. st. — 2 sceaux pendants, celui du roi siégeant en majesté ; le sceau de la reine brisé) (1). — André du Plessis, écuyer, fils de Vaucher du Plessis, chevalier, et Sebile, sa femme, approuvent et confirment la vente faite par Henri de Saint-Lambert aux religieux de Saint-Pierre de tout ce qu'il possédait à Rosay et Bassu.

H. 625. (Liasse.) — 9 parchemins (2 sceaux).

1295-1424. — *Rosay.* — Procès-verbal de l'abornement des finages de Rosay, Vavray-le-Petit et Doucey (9 avril 1295) ; vidimus de la pièce ci-dessus en 1308. — Les enfants de Gaucher du Plessis, chevalier, confirment la vente faite à l'abbaye de Saint-Pierre par Henri de Saint-Lambert et Jeanne sa femme, de tout ce qu'ils avaient aux finages de Rosay et de Bassu (9 avril 1295). — Hues, dit Goulain, écuyer de Rosay, et damoiselle Wede, sa femme, vendent à l'abbaye de Saint-Pierre tout ce qu'ils avaient au finage de Rosay en cens, chapons, gelines, coutumes de blé et terrages, moyennant 10 l. de bons petits t. (16 avril 1295). — Henri, seigneur de Saint-Lambert, et dame Jeanne, sa femme, vendent à ladite abbaye 87 arpents de bois, 7 bichets de froment et 7 bichets d'avoine, à la vieille mesure de Vitry, 141 gerbes de froment, 23 gelines, 24 corvées, les hommes et femmes de corps, la moitié de la justice haute et basse, dont l'abbé de Saint-Pierre avait l'autre, le tout sur les finages de Rosay et Bassu, moyennant 1.015 l. 11 s. 11 d. t. (20 mai 1295) ; vidimus de 1424. — Hues, dit Lieffroy, écuyer, fils de Geoffroy Goulain, chevalier, et damoiselle Oudeste, sa femme, vendent à l'abbé et au couvent de Saint-Pierre « toutes rentes, toutes debites, toutes censives, toute seignorie que il ont et pevent avoir en la ville de Rosoy et en finage, sens le heritage ahenable qui vint de par le pere de ladite damoiselle Oudeste », moyennant 14 l. t. (8 novembre 1295 — sceau de la prévôté de Vitry).

H. 626. (Liasse.) — 4 parchemins (3 sceaux).

1296. — *Rosay.* — Acquêt par les religieux de Saint-Pierre sur Jean de Cousance, écuyer, fils de Geoffroi de Cousance, de 30 setiers de blé, moitié froment et moitié avoine, que les religieux lui devaient en conséquence d'un échange fait entre eux en cette présente année, contre toutes les rentes, censives, corvées, gelines, justices, seigneurie, hommes et femmes de corps, terres arables, etc., que ledit de Cousance avait à Bassu, Rosay et Soulanges, avec la maison de la Quenetière, sise au-dessous du village de Rosay, moyennant 240 l. t. (octobre 1296 — 2 sceaux, l'un de la prévôté de Vitry, l'autre de Nicolas de Monceaux, bailli de Dampierre et de Saint-Dizier).

H. 627. (Liasse.) — 3 parchemins (2 sceaux).

1298-1424. — *Rosay.* — Acquêt par l'abbaye de Saint-Pierre sur Henri, écuyer, fils de feu Guyot de Rosay, de masure, terres, prés, hommes et femmes de corps, le tout au lieu et finage de Rosay moyennant 65 l. de pet. t. 14 février 1297 v. st.) ; vidimus de 1424. — Testament de Jacques de Moncetz, curé de Rosay, par lequel il lègue à l'église de Saint-Pierre tous ses biens immeubles qu'il avait acquis sur le finage dudit Rosay et 40 s. aux pitances du lieu : il choisit l'église pour le lieu de sa sépulture et constitue les abbé et prieur de Saint-Pierre pour ses exécuteurs testamentaires (14 avril 1298 — sceaux de l'official de Châlons et de la prévôté de Vitry).

H. 628. (Liasse.) — 2 parchemins.

1300-1310. — *Rosay.* — Accord entre les religieux de Saint-Pierre d'une part, Jean le Tronc de Rosay, écuyer, et damoiselle Emmelot, sa femme, de l'autre : 1° ledit Jean reconnaît que toute la justice de Rosay appartient aux religieux, excepté sur certains héritages y spécifiés ; 2° il vend à l'abbaye la 40e partie des bois de Reliemontoil, du Troncheis et du Meyz et le 40e de la rivière de Vière, depuis Waurnechon jusqu'à Bunimont, moyennant 30 l. de bons petits t. (4 avril 1299 v. st.). — Guillaume de Marne, écuyer, exécuteur testamentaire de Jean de Rosay et de Emelote, sa femme, fait remise aux religieux de tout ce que lesdits testateurs possédaient sur le finage de Rosay (18 février 1309 v. st.).

H. 629. (Liasse.) — 11 pièces (8 parchemins, 1 sceau).

1303-1584. — *Rosay.* — Accord entre les abbés de Saint-Pierre-aux-Monts et de Saint-Paul de Verdun, par lequel l'abbé de Saint-Pierre abandonne ce qu'il avait à Saint-Jean-devant-Possesse et à Vernancourt, et celui de Saint-Paul ce qu'il avait à Rosay (25 mai 1303) ; copie collationnée à la requête de l'évêque Cosme Clausse le 16 novembre 1584. — Accord entre les abbés mentionnés ci-

(1) Cf. *Les Sires de Narcey*, Paris, Didot 1899, p. 59.

dessus au sujet de ce qu'ils possédaient à Saint-Jean-devant-Possesse et à Rosay (3 juin 1303). — Acquêt par l'abbaye de Saint-Pierre sur Joffroy de Rosay, écuyer, d'environ 19 journaux de terre en 12 pièces y spécifiées, moyennant 72 l. de pet. t. (12 juillet 1303). — Sentence contradictoire de l'official de Châlons rendue entre André, curé de Rosay, et les religieux de Saint-Pierre, par laquelle il est décidé que les religieux sont curés primitifs dudit Rosay et que toutes les menues dîmes et les novales leur appartiennent (5 novembre 1303) ; copie collationnée à la requête de l'évêque Cosme Clausse le 16 novembre 1584.

H. 630. (Liasse.) — 3 pièces (2 parchemins, 3 sceaux).

1305-1306. — *Rosay.* — Échange entre Thiébaut, abbé de Saint Pierre-aux-Monts, et les religieuses d'Avenay, par lequel lesdites religieuses cèdent et abandonnent tout ce qu'elles possèdent à Rosay, Vanault-les-Dames et Bassu, et l'abbaye de Saint-Pierre s'oblige en contre échange à payer tous les ans au 1er octobre auxdites religieuses d'Avenay une somme de 20 l. t. jusqu'à ce que l'abbaye ait acheté pour elles, dans l'étendue de la prévôté d'Épernay, des fonds qui leur produisent un revenu égal à la somme ci-dessus (3 décembre 1305 — 3 sceaux) ; confirmation de l'échange ci-dessus par l'évêque Jean de Châlons (8 février 1305 v. st.) ; copies des pièces ci-dessus mentionnées (s. d. — XVe siècle).

H. 631. — 1 parchemin (1 sceau).

1307. — *Rosay.* — Donation par demoiselle Jeanne, sœur de feu Geoffroy de Rosay, écuyer, à l'abbaye de Saint Pierre d'une pièce de terre d'environ 6 journels située au finage dudit Rosay ; par le même acte la donatrice vend aux religieux les deux autres tiers de la même pièce moyennant 15 l. t. (20 novembre 1307 — sceau de la prévoté de Vitry).

H. 632. (Liasse.) — 4 parchemins (1 sceau).

1311-1313. — *Rosay.* — Acquêt par les religieux de Saint-Pierre sur Henri de Rosay, fils de feu Joffroy, Jeanne, femme de feu Jean, chevalier, dit le Lucreur, et Odile, femme de feu Érart, de 34 d. de cens à percevoir sur divers héritages y spécifiés, sis à Rosay, moyennant 100 s. pet. t. (16 avril 1311). — Vente faite par André du Plessis, écuyer, et Sibile de Monchablon, sa femme, à l'abbaye de Saint-Pierre, de 7 setiers de froment qu'il percevait sur le moulin de Bulmont, appartenant à ladite abbaye, sur la Vière, moyennant 160 l. (28 février 1311 v. st.). — Échange entre Thiébaut, abbé de Saint-Pierre, et André du Plessis : ce dernier donne à l'abbé 9 arpents de bois assis en la justice de Rosay et les deux parts de la rivière nommée la Vière, depuis le ruisseau de Warnechon jusqu'au moulin de Bulmont, avec la fosse et la pêcherie dudit moulin, et en contre-échange l'abbé lui cède plusieurs droits seigneuriaux à Vavray et Doucey, mentionnés dans le présent acte (13 janvier 13....). — Accord entre l'abbaye et Henry de Rosay, écuyer, par lequel ledit Henri reconnaît que ses héritages sont chargés de plusieurs redevances et servitudes dont le détail est donné (31 mars 1312 v. st. — sceau de la prévôté de Vitry).

H. 633. — 1 parchemin, mutilé.

1318. — *Rosay.* — Confirmation par Aubert de Narcey, chevalier, son frère, aux religieux de Saint-Pierre-aux-Monts, tant de ce qu'il avait à Rosay, en rentes, justice et seigneurie, qu'au sujet de deux étangs et carpières que les religieux avaient établis sur les terrains revendiqués par ledit de Narcey (21 octobre 1318) (1).

H. 634. (Liasse.) — 3 parchemins (1 sceau).

1320-1323. — *Rosay.* — Acquêt de plusieurs terres et prés, sis audit lieu, par l'abbé de Saint-Pierre (3 août 1320). — Broars de Morville, écuyer, tant en son nom qu'en celui de damoiselle Contesse, sa sœur, donne quittance aux religieux de la somme de 168 l. t., prix de la terre qu'il leur avait vendue à Rosay (27 janvier 1320 v. st. — sceau de la prévôté de Vitry). — Échange de prés entre Huet, dit Laitfroid, de Rosay, écuyer, damoiselle Oudete, sa femme, et Émeline leur fille, d'une part, les religieux de Saint-Pierre, de l'autre (11 août 1323).

H. 635. (Liasse.) — 2 parchemins.

1341-1398. — *Rosay.* — Donation par Albert, curé de Rosay, à l'abbaye de St-Pierre de 40 s. de rente « quadraginta solidatas terre, annui et perpetui redditus », à lever sur 3 pièces de pré audit lieu, à charge d'un obit annuel (21 septembre 1341). — Jean Leseurre, demeurant à Rosay, reconnaît que le droit de terrage est dû aux religieux sur une pièce de terre d'environ 6 journels, sise audit lieu de Rosay (13 avril 1398).

H. 636. (Liasse.) — 3 parchemins.

1466-1471. — *Rosay.* — Échange entre les abbayes d'Avenay et de St-Pierre-aux-Monts. — Les religieux de St-Pierre devaient à l'abbaye d'Avenay 20 l. t. de rente

(1) Cf. *Les Sires de Narcey*, p. 86.

annuelle à raison de terres, prés et terrages à eux cédés par ladite abbaye ès villages de Rosay, Vanault-les-Dames et Bassu, mais les guerres ayant ruiné leur maison et réduit les terres en friche, l'abbé de St-Pierre demande diminution de la rente : mandement du roi Louis XI au bailli de Vitry d'accéder, s'il y a lieu, à la requête de l'abbé (Paris, 16 janvier 1465 v. st.). — Quittance donnée par Marguerite d'Aixne, abbesse d'Avenay, à Guillaume Dubois, abbé de St-Pierre, d'une somme de 20 l. t. de rente annuelle et perpétuelle, échue le 1er octobre de la présente année, qu'il devait à l'abbaye d'Avenay (21 novembre 1460). — Accord entre les parties, aux termes duquel l'abbé de St-Pierre est obligé de payer aux dames d'Avenay 60 l. t. pour arrérages à elles dus à raison des 20 l. t. de rente annuelle dont il leur était redevable à raison des terres de Rosay, Vanault et Bassu (2 septembre 1471).

H. 637. (Liasse.) — 20 pièces (12 parchemins, 2 sceaux).

1233-1587. — *Rosay.* — *Justice et redevances féodales.* — Compromis entre les religieux de St-Pierre et les habitants de la ville *que dicitur Jesicuria* au sujet du 6e d'un bois *que vocatur Serrum* : l'abbé laisse aux habitants la propriété et la jouissance dudit bois en échange de 3 setiers de froment à fournir chaque année à l'abbé (31 décembre 1233). — Compromis entre l'abbé et les habitants de Rosay : il est convenu que chaque journel de terre de 6 denrées doit annuellement à l'abbaye un cens de 1 maille t. et chaque fauchée de prés 1 d. t. payables pendant l'octave de la Noël avec droit de lods et ventes et amende de 5 s. faute de paiement (19 février 1455 v. st.). — En réponse aux demandes des commissaires sur le fait des francs-fiefs et nouveaux acquêts, l'abbé Pierre Lanisson déclare qu'il a payé l'amortissement de tous les biens possédés par ladite église (8 janvier 1516 v. st.). — Main-levée par le bailli de Saint-Dizier de la cense de Rosay qui avait été saisie (6 octobre 1529 — sceau du bailli de St-Dizier). — Déclaration faite au bailliage de Vitry des biens et revenus de l'abbaye de St-Pierre, sis dans le ressort dudit bailliage (8 janvier 1538 v. st.). — Commission du garde des terres et seigneuries de St-Pierre pour ajourner et prendre au corps le nommé Thibaud Bassuel, accusé d'avoir meurtri Guillaume Lejeune, domicilié à Rosay (27 juin 1549). — Commission du bailli de Vitry, à la requête dudit Th. Bassuel, aux fins d'obtenir son renvoi par devant le bailliage, vu sa qualité de noble et de bourgeois du Roi (29 juin 1547). — Sentence du bailliage de Vitry qui déboute Th. Bassuel de sa demande et le renvoie devant la justice de Rosay et St-Lumier (3 janvier 1547 v. st.). — Enquête sur les droits seigneuriaux et autres appartenant à l'abbaye de St-Pierre à Rosay, Doucey et Vavrai-le-Petit (10 mai 1553). — Saisie du fief de Rosay faite à la requête du procureur du Roi au bailliage de Saint-Dizier, sous prétexte que le fief ci-dessus est mouvant de la terre et châtellenie de St-Dizier et pour défaut des foi, hommage et dénombrement non rendus par les détenteurs (1572). — Accord entre Cosme Clausse, évêque de Châlons, abbé de St-Pierre, seigneur de la cense de Brou près du Buisson, et les habitants dudit Buisson pour la fixation de divers chemins y dénommés (13 février 1586).

H. 638. (Liasse.) — 13 parchemins (1 sceau).

1387-1501. — *Rosay.* — *Hommes de corps.* — Marguerite, veuve de Jean Bertremin, reconnaît devoir à l'abbaye la somme de 16 l. t., payable, moitié à la Madeleine et moitié à la Toussaint, pour la mortemain de son mari, homme de corps des religieux de St-Pierre (19 février 1386 v. st.). — Commission du bailli de Vitry au 1er sergent royal, obtenue à la requête et plainte de l'abbé de St-Pierre, pour obliger les hommes et femmes de corps de Rosay, appartenant à ladite abbaye, de faire entre eux la répartition d'une taille de 7 l. qu'ils devaient chaque année, peu après la Saint-Remy (17 décembre) ; exploit du sergent royal faisant commandement auxdits hommes et femmes de corps de payer la taille de 7 l. (30 décembre 1389). — Sentence du bailliage de Vitry qui maintient l'abbé de St-Pierre en la possession des biens délaissés par le nommé Colet Caynel, décédé homme de corps de Doucey (12 décembre 1392). — La veuve Perrot Lefèvre, demeurant à Doucey, et ses enfants, s'étant voulu exempter de la servitude de mortemain et formariage, sont condamnés par le bailli de Vitry à être serfs et sujets à payer la taille de 7 l. due par les hommes de corps à Rosay ; son fils aîné est condamné à l'amende pour s'être marié à une femme d'autre condition (17 décembre 1395 — sceau du bailli de Vitry). — Sentence du bailliage de Vitry attribuant à l'abbaye de St-Pierre la succession d'une femme de corps de Rosay que revendiquaient les gens du Roi (11 mai 1443). — Arrêt du Parlement de Paris concernant la mainmorte (16 avril 1426 v. st.). — Transaction sur procès, confirmée par sentence du bailliage de Vitry du 4 octobre 1506, entre les religieux de St-Pierre et les enfants de feu Girard Cheminon, homme de corps de Vanault-les-Dames : lesdits enfants reconnaissent que leur père était homme de corps et comme tel redevable envers l'abbaye du droit de chevage et mainmorte, et quoique leur mère soit née libre et que par la mort de son mari elle appartienne au Roi, toutefois la succession mobilière de leur père défunt appartient aux religieux, desquels ils l'ont rachetée moyennant une somme de 19 l. payable en 3 ans.

H. 639. (Liasse.) — 7 pièces (5 parchemins).

1415-1658. — *Rosay : baux.* — *Dîmes* : Bail de la dîme de Rosay pour 2 années, moyennant la quantité de 84 setiers de blé, moitié froment et moitié avoine, à la vieille mesure de Vitry (20 février 1415 v. st.). — *Id.* pour 3 ans, moyennant 30 setiers de blé (16 septembre 1468). — Bail des grosses dîmes pour 6 ans, moyennant 75 setiers de grains, moitié froment et moitié avoine (10 février 1536 v. st.) ; *id.* pour 3 ans moyennant 100 l. t. par an (23 mai 1544). — *Prés.* — Bail de 13 quartiers de prés en deux pièces, moyennant 6 s. 8 d. t. de redevance annuelle par chaque fauchée (11 août 1470) ; *id.* de 16 fauchées, 5 denrées de prés pour 3 ans, moyennant 60 l. de redevance annuelle (1646) ; *id.* de 16 fauchées, 5 denrées pour 40 l. (1658).

H. 640. (Liasse.) — 36 pièces (4 parchemins, 1 sceau, 1 plan).

1547-1782. — *Rosay (bois de).* — Adjudication à Cl. Sornette, laboureur, et consorts, de la coupe d'un arpent de bois, sis au finage de Rosay et Sogny-en-l'Angle, moyennant 57 l. t. (1er mai 1547) ; *id.* d'un autre arpent de bois, moyennant 180 l. t. (3 mai 1547). — Procuration du cardinal de Richelieu, abbé de Saint-Pierre, à son grand vicaire en ladite abbaye, à l'effet de vendre tous les gros bois qui sont sur deux pièces au terroir de Rosay, l'une nommée Resliemontte et l'autre le Meiz. Signé, *Armand, cardinal de Richelieu* (14 mai 1627). — Lettres patentes du Roi pour la vente des bois susdits (29 décembre 1632 — sceau royal) ; pièces relatives à ladite vente (1633-1642). — Quittances des gardes-chasse du bois de Rosay, payés pour les deux tiers de leurs gages par l'abbé de Saint Pierre, depuis 1718 jusqu'en 1735 : ces gages ont été jusqu'en 1726 de 8 l. par an et de 1726 à 1735 de 15 l. — Plan figuré des bois de Rosay en 1736 ; bail de trois taillis en 1782.

H. 641. (Liasse.) — 8 pièces (5 parchemins).

1470-1545. — *Rosay (prés de).* — Acquêt par l'abbaye de St-Pierre de 13 quartiers de prés, en deux pièces, sis au finage de Rosay (11 août 1470) ; autre acquêt d'une fauchée de prés, sis au lieu dit *Menonchière*, moyennant 60 s. de prix principal et 2 s. 6 d. pour le vin (15 février 1471 v. st.). — Échange de prés à Rosay (1499). — Acquêt sur les habitants de Rosay de 4 fauchées, sises au lieu dit *Le pré des bœufs*, moyennant 36 l. ; ci-jointe la quittance des 36 l. délivrées aux religieux par Claude Bassuet, maïeur de Rosay (29 mai 1545).

H. 642. — 1 parchemin, mutilé.

1579. — *Rosay.* — Cession par messire Cosme Clausse, évêque de Châlons, abbé commendataire de St-Pierre-aux-Monts, seigneur dudit lieu de Rosay, à messire Jacques d'Amboise, baron de Bussy et de Saxefontaine, marquis de Renel, seigneur de Maurupt et Pargny, du quart de la seigneurie de Rosay, moyennant 216 écus, 2 tiers, d'or soleil : la présente cession faite à la requête des habitants du lieu, dont les terres ont été ravagées pendant les guerres et qui se déclarent incapables de pouvoir habiter ledit lieu s'ils n'étaient à l'avenir placés sous l'autorité, sauvegarde et protection de quelque grand et puissant seigneur (21 mars 1579).

H. 643. (Liasse.) — 14 pièces (4 parchemins).

1583-1585. — *Rosay.* — Procès entre l'évêque Cosme Clausse, abbé commendataire de St-Pierre, et Gaud Bergeron, curé de Rosay, au sujet des novales dudit lieu : pièces de la procédure. — Transaction entre l'évêque et le curé, attribuant au seigneur abbé toutes et chacune les grosses et menues dîmes, tant anciennes que novales, pour le présent et pour l'avenir, sur le terroir de Rosay ; le curé Gaud Bergeron aura pour sa portion congrue 46 setiers de grains, moitié froment et moitié avoine, mesure de Vitry, au lieu de 40 qu'il avait auparavant, avec le tiers des menues dîmes dudit lieu, dans lesquelles il n'avait rien (12 septembre 1586).

H. 644. (Liasse.) — 28 pièces (1 parchemin).

1609-1781. — *Rosay.* — Procédures diverses. — Sommation adressée à la requête de l'évêque Cosme Clausse, seigneur haut, moyen et bas justicier de Rosay, à J. Roussel, lieutenant en la prévôté de Vitry, de rétablir les portes, tant de la maison seigneuriale que des prisons dudit Rosay, qu'il avait fait rompre pour en tirer le nommé Girard Leseigne, détenu pour homicide, et, les portes rétablies, y ramener le coupable afin que les officiers du seigneur puissent instruire son procès (31 mai 1609). — Procès criminel contre Cl. Jacobé, fils de L. Jacobé, laboureur, domicilié à Doucey : sentence du lieutenant en la justice de Rosay, qui déclare ledit Cl. Jacobé bien et duement convaincu d'avoir, de dessein prémédité, tué d'un coup de fusil P. Lesecq, cocassier, demeurant à Vavray-le-Grand et le condamne à être pendu et étranglé à une potence qui sera dressée en la place publique de Rosay (26 avril 1714). — Quittances et pièces de procédure à la maîtrise de Vitry-le-François, au sujet du curement des rivières de Sogny-en-l'Angle et de Rosay, et du fossé du Cru fluant sur le finage dudit Sogny (1771-

1774). — Consultation faite au sujet des dîmes novales dans le finage de St-Léger-sous-Brienne (Aube) ; réflexions d'un conseil sur la marche à suivre dans un procès au sujet des novales de Sogny-en-l'Angle. — Mémoire à consulter, observations et consultation de M. Camus au sujet des novales du finage de Rosay (3 septembre 1781).

H. 645. (Liasse.) — 21 pièces (1 parchemin).

1755-1762. — *Rosay.* — Procès entre J.-B. Camus, curé de Rosay, et Antoine Pérard, laboureur audit lieu, d'une part, et messire Playcard de Raigecourt, évêque d'Aire et abbé commendataire de St-Pierre, de l'autre, au sujet des dîmes novales de Rosay : pièces de la procédure.

H. 646. (Liasse.) — 3 parchemins (1 sceau).

XIIe siècle — 1255. — *Saint-Lumier : accords et réparations de dommages.* — Dodon, avoué de Saint-Lumier, en présence de l'Évêque de Châlons Éble (1), renonce aux exactions qu'il avait exercées *in corveis carrucarum :* « Notum sit omnibus hominibus tam futuris quam presentibus quod Dodo Sancti Leudomiri advocatus in eadem villa, quasdam exactiones facere solebat in carrucarum scilicet corveis et hujusmodi emprutacionibus (*sic*) quas a rusticis extorquebat. Quod cum beate memorie Rodulfus, abbas cenobii Sancti Petri de Montibus. percepisset, egre ferens venerabilem Ebalum Catalaunensium episcopum, utpote custodem ecclesie ac defensorem adiit, factoque clamore suo atque per episcopum Dodone submonito, constituto die, in ejus curiam ad placitum illud utrinque convenerunt. Sed quum ipse Dodo tunc Iherosolimam iturus erat, reputans secum tantos labores incassum sufferre, si priusquam recederet custumias illas injustas non dimitteret, in ventum noluit verba proferre, sed omnia que sibi ab abbate objecta sunt professus est injuste se tenuisse. Reddidit itaque abbati coram episcopo aliisque pluribus per rectitudinem illa que jam superius prelibata sunt, sed ipse abbas ex precepto episcopi super Christianitatem suam rectitudinem illam eidem recommendavit, venerabilis autem Ebalus episcopus ecclesie beati Petri in custodia sua posite precavens in futurum ut villa illa Sancti Leudomiri ab hujusmodi exactionibus et custumiis libera foret in eternum, precepit ista scribi et nominatis testibus proprii sigilli auctoritate muniri » (s. d. — XIIe siècle). — Henri, abbé abbé de Cheminon, promet de tenir ce qui a été dit par arbitres au sujet d'une grange à Saint-Lumier et de la dîme dudit lieu (Cheminon, juin 1222). — L'abbé et le couvent de Saint-Pierre-aux-Monts cèdent à m^e Robert, doyen de la chrétienté de Vitry et curé de Saint-Lumier, tout ce qu'ils ont sur le trécens de l'autel de Saint-Lumier en menue dîme et dans tout le manoir que Eudes, jadis curé du lieu, tenait de l'abbaye de Saint-Pierre, comme aussi en deux vignes, dont l'une est située près du presbytère et l'autre en lieu dit *Vignex ;* en retour ledit curé donne et cède aux religieux un manoir situé à Saint-Lumier (28 juin 1255 — sceau de l'official).

(1) Éble de Rouci, évêque de Châlons, 1122-1126.

H. 647. (Liasse.) — 2 parchemins.

1138. — *Saint-Lumier-en-Champagne : acquêts.* — Thibaud II, comte de Blois, notifie à tous que Bertrand Sans Terre, de Vitry, a vendu à l'église de Saint-Pierre-aux-Monts de Châlons tout ce qu'il avait de son fief de Saint-Lumier « tam in censu quam in talliis et molendino et ceteris, excepto feodo Archembaudi ; hanc venditionem in presentia mea factam, ego Teobaudus comes laudavi et concessi » (Épernay, 1138) (1). — Gui, évêque de Châlons, approuve et confirme la vente ci-dessus (s. d.).

H. 648. (Liasse.) — 7 parchemins.

1220-1378. — *Saint-Lumier-en-Champagne et Lisse : acquêts.* — Guillaume, archevêque de Reims, notifie à tous que Pierre de Larzicourt, écuyer, a vendu à l'église de Saint-Pierre-aux-Monts tout ce qu'il avait sur le finage de Saint-Lumier en rentes, terrages et terres labourables, vente confirmée par Gui de Mareuil, chevalier, seigneur de ladite terre (décembre 1220) ; Jocelin, doyen de la chrétienté de Tours-sur-Marne, notifie que Ada, femme dudit Gui de Mareuil, et Helvide de Tours-sur-Marne, femme dudit Pierre, ont approuvé la vente ci-dessus (janvier 1220 v. st.). — Simon Piedloup, chanoine et official de Reims, reconnaît avoir vendu à l'église de Saint-Pierre-aux-Monts tout ce qu'il avait au finage de Saint-Lumier près de Vitri, à savoir ban, justice, cens, rentes, terrages, moyennant 90 l. prov. (janvier 1229, v. st.). — Domange Point d'Amour, chanoine de Notre-Dame de Vitri, notifie que Colet Horel, de Heiltz-le-Maurupt, écuyer, et damoiselle Lucie, sa femme, ont vendu à Saint-Pierre 4 journels de terre au finage de Lisse (2), en lieu dit *Bouvères,* moyennant 15 l. de petits t. (avril 1296). — Autres acquêts de terres par les religieux de Saint-Pierre en 1315, 1316 et 1378.

(1) Le présent acte n'est pas mentionné dans le Catalogue des actes des Comtes de Champagne dressé par D'Arbois.

(2) Lisse, canton de Vitry : son église, annexe de Saint-Lumier.

H. 649. (Liasse.) — 4 parchemins (2 sceaux).

1299. — *Saint-Lumier-en-Champagne : acquêts.* — Jean, dit Chenet, écuyer, et Isabelle, sa femme, vendent aux religieux de Saint-Pierre-aux-Monts la maison dite de Courcelles, moulin, vivier, jardins avec leurs appartenances et dépendances, ensemble les revenus qui en proviennent et tous les droits qui leur compètent sur les territoires de Saint-Lumier, Bassuel, Saint-Quentin-lez-Saint-Lumier, et Vitry-le-Château, moyennant 450 l. t. (5 février 1298 v. st.) ; approbation et confirmation de ladite vente par damoiselle Isabelle, femme dudit Chenet. — Lettres de la vente ci-dessus par le bailli de Châlons et le prévôt de Vitry (5 février 1298 v. st. — sceau de la prévôté).

H. 650. (Liasse.) — 22 pièces (15 parchemins).

1489-1685. — *Saint-Lumier : acquêts.* — Acquêts de terres par les religieux de Saint-Pierre sur le finage de Saint-Lumier.

H. 651. — 1 parchemin (1 sceau).

1277. — *Saint-Lumier : amortissement.* — Lettres d'amortissement de plusieurs pièces de terres, vignes, prés, sises à Saint-Lumier, Saint-Quentin, Vitry, par Edmond, fils du roi d'Angleterre et comte palatin de Champagne et de Brie (avril 1277 — sceau équestre du comte Edmond).

H. 652. (Liasse.) — 2 parchemins (1 sceau).

1298. — *Saint-Lumier : amortissement.* — Lettres d'amortissement de Philippe, roi de France, pour la maison de Saint-Lumier, appelée de Courcelles, le moulin, le jardin, terres, vignes, cens en argent et en nature (16 novembre 1298) ; à la suite est l'approbation donnée par Jeanne, reine de France et de Navarre, comtesse palatine de Champagne et de Brie (sceau de majesté). — Amortissement par Jean de Saint-Vrain, bailli de Vitry (1298).

H. 653. (Liasse.) — 8 parchemins (1 sceau).

XIIe siècle — 1546. — *Saint-Lumier : avouerie.* — Hugues, comte de Champagne, donne à l'église de Saint-Pierre-aux-Monts une femme de Coulmiers, avec son fils, sa fille et leur postérité (s. d. — XIIe siècle). — Thibaud, abbé de Saint-Pierre, exempte de toute servitude Richier, Jean, Jacques et Guillaume, fils de feu Nicolas de Monceaux, pour les bons services qu'ils lui ont rendus, à condition que chacun d'eux lui paierait annuellement au jour de Saint-Remi la somme de 20 s., et qu'au cas où ils mourraient, leurs biens appartiendraient à l'abbé, sauf les biens qui se trouvent dans le ban et justice de Montier-en-Der (21 décembre 1310 — sceau de l'official). — Richier Tassin de Heiltz-le-Maurupt se reconnaît homme de corps de l'abbé de Saint-Pierre, de l'avouerie de Saint-Lumier (8 mai 1388). — Exploit de Collesson Flamain, sergent du roi en la prévôté de Vitry, à l'encontre de Jeannette la Faveresse, demeurant à Vitry, qui avait pris et emporté les meubles de Perrot Lefèvre, homme de corps de Saint-Pierre (1403). — Mandement royal au 1er huissier de Parlement de rappeler divers gens de corps qui s'étaient enfuis de Saint-Lumier à Attigny-sur-Aisne (5 janvier 1519 v. st. — fragment de sceau). — Sentence du lieutenant de la prévôté de Vitry qui condamne Jean et Nicolas, fils de Jean Parisot, et Didier Remiot, mari de Claudine Pelu, à rapporter les meubles de ladite Claudine, décédée femme de corps de Saint-Lumier (5 mai 1522) ; sentence de même nature pour la succession d'un mainmortable de Saint-Lumier (16 décembre 1546).

H. 654. — 2 parchemins enroulés.

1507. — *Saint-Lumier : avouerie.* — Lettres du bailli de Vitry condamnant les nommés Pierre la Faulche et Jeanne Truffarde, sa femme, à payer aux religieux de Saint-Pierre, seigneurs de Saint-Lumier, le droit de chevage qui est de 4 deniers pour l'homme et 2 d. pour la femme, payables chacun an au jour de Saint-Remi (16 mars 1506 v. st.).

H. 655. (Liasse.) — 10 parchemins (1 sceau).

1227-1401. — *Saint-Lumier-en-Champagne : avouerie.* — Thibaud IV, comte de Champagne et de Brie, notifie à tous que son fidèle Aubert du Plessis, chevalier, et Marguerite, sa femme, ont donné à l'abbé Jacques de Saint-Pierre-aux-Monts le tiers de l'avouerie de Saint-Lumier, avec les hommes, cens, revenus et terres qu'ils avaient acquis de Guillaume de Villemoyenne et de Lora, sa femme, moyennant 300 l., et qu'ils ont vendu les deux autres tiers à ladite abbaye pour 550 l. prov. forts (juillet 1227 — sceau équestre du comte Thibaud) (1) ; quittance délivrée par ledit Aubert du Plessis au couvent de Saint-Pierre de la somme de 550 l. que lui devait l'abbaye susdite (28 septembre 1228). — Geoffroi de Lanci, doyen de Beaune, donne quittance aux religieux de Saint-Pierre de la somme de 100 l. qu'ils lui devaient pour l'avouerie de Saint-Lumier (octobre 1254). — Mathieu de Convers, domicilié à Saint-Lumier, se reconnaît homme de corps de l'avouerie dudit Saint-Lumier (2 août 1401).

(1) Le présent acte ne figure pas parmi les actes des comtes de Champagne dont la liste a été dressée par D'Arbois de Jubainville.

H. 656. (Liasse.) — 19 pièces (9 parchemins).

1403-1696. — *Saint-Lumier : baux.* — Baux de la cense, des prés et étangs de Saint-Lumier ; *id.* du greffe, du droit de lods et ventes, des dîmes.

H. 657. (Liasse.) — 28 pièces (8 parchemins).

1609-1785. — *Saint-Lumier : baux.*

H. 658. (Liasse.) — 34 pièces (2 parchemins, 1 imprimé).

1591-1758. — *Saint-Lumier : censives, lods et ventes.* — Extraits de déclarations fournies au papier terrier par plusieurs habitants de Saint-Lumier et Lisse portant que l'abbé de Saint-Pierre est seul seigneur de Saint-Lumier et Lisse, où il a droit de lods et ventes à raison de 20 d. pour livre et 1 d. de censive pour chaque journel de terre, payable chacun an à la Saint-Remi, avec 5 s. 1 d. d'amende contre les défaillants. — Rôles de terres et déclarations de biens.

H. 659. (Liasse.) — 25 pièces (1 parchemin).

1630-1701. — *Saint-Lumier : censives, lods et ventes.* — Arrêt du Grand Conseil touchant les censives, lods et ventes à Saint-Lumier (31 mai 1698) ; autres pièces prouvant que les héritages dudit lieu doivent censives, lods et ventes.

H. 660. (Liasse.) — 10 pièces, papier.

1693-1745. — *Saint-Lumier : censives, lods et ventes.* — Rôle des censives levées sur les propriétaires de Saint-Lumier et Lisse en 1693 et 1694. — Dénombrement des vignes, terres et maisons qui doivent cens à la Motte à Mussey sise à Saint-Lumier. — Cueillerets pour 1743, 1744 et 1745.

H. 661. (Liasse.) — 6 parchemins.

1416-1535. — *Saint-Lumier : dîmes.* — Exploit du sergent royal signifié en vertu de lettres du roi, concernant la dîme de Saint-Amand contestée entre l'abbaye de Saint-Pierre et les chanoines de St-Étienne de Châlons (1416). — Accord entre les chanoines de Saint-Étienne et les religieux de St-Pierre et de Cheminon touchant les rapports des finages de St-Amand et de St Lumier (7 mai 1434). — Dîme de la contrée dite de Cugnot à St-Lumier : commission du bailli de Vitry pour assigner le curé de Bassu et plusieurs habitants du lieu qui avaient dépouillé en armes les grains de la contrée du Cugnot (1511). — Accord entre les abbés de Saint-Pierre-aux-Monts et de Saint Paul de Verdun concernant la dîme du lieu dit Le Cugnot, finage de Saint-Lumier (2 janvier 1513 v. st.). — Vente par autorité de justice de divers héritages sis à St-Lumier pour satisfaire à une dette de 486 l. 14 s. qu'un nommé Guillaume devait à l'abbé de St-Pierre (1535).

H. 662. (Liasse.) — 13 parchemins (4 sceaux et fragments de sceaux).

1209-1653. — *Saint-Lumier et Lisse.* — Donations. — Nicolas le Gorme, fils de Thibaut Poilevout, donne à l'église de St-Pierre-aux-Monts 13 s. et 1 terrage de quatre arpents de terre qu'il possédait à Saint-Lumier ; donation confirmée par G., évêque de Châlons (1209). — Yvain de Saint-Lumier, chevalier, et Éremburge, sa femme, donnent à l'abbaye de St-Pierre une vigne qu'ils possédaient en lieu dit *Vigneix* moyennant 6 d. de cens annuel (février 1248 v. st.) ; les mêmes rectifient la donation ci-dessus (avril 1254). — Éremburge, veuve dudit seigneur Yvain, donne aux religieux de St-Pierre tout le droit qu'elle avait sur 4 vignes sises au terroir de St-Lumier (28 juin 1255 — sceau de l'official). — Robert, fils de feu Orgival, et Hélène, sa femme, donnent à l'abbaye une maison et une grange sises à St-Lumier avec 2 journels de terre et 1 vigne audit lieu (décembre 1275). — Cécile, veuve de Guillaume de Ponthion, chevalier, donne à l'abbaye de St-Pierre le tiers de ce qu'elle possédait à St-Lumier et à Lisse, en terres, prés, terrages, hommes de corps, cens, corvées, coutumes, ban et justice ; elle vend les 2 autres tiers à l'abbaye (23 août 1279 — 2 fragments de sceaux). — Jaquin de St-Julien donne aux religieux de St-Pierre 20 s. de cens à prendre sur tous les biens qu'il avait audit lieu (4 mars 1281 v. st.). — Vidimus scellé du prévôt de Vitry attestant qu'un tiers de la terre de Lisse et de St-Lumier a été donné en aumône à St-Pierre par dame Cécile et que les 2 autres tiers ont été vendus par elle pour 186 l. 12 s. t. (14 mai 1295 — fragment du sceau de la prévôté). — Jean, dit Baras, de Montchablon, chevalier, sire de Béconville, donne à l'abbaye Saint-Pierre 12 l. de rente qu'il prenait chacun an sur les habitants de St-Lumier, au jour de la Madeleine, à charge d'un anniversaire (février 1303 v. st.) ; ratification par Madame de Glacey, sa femme (5 mars 1303 v. st.). — Les héritiers de feu J. Herveu donnent à Saint-Pierre une maison sise à St-Lumier, près de l'église (26 décembre 1473). — Échange entre les religieux de St-Pierre et J. Mahoult, laboureur, demeurant à Lisse (1653).

H. 663. (Liasse.) — 5 pièces (2 parchemins, 1 sceau).

1280-1743. — *Saint-Lumier : échanges.* — Nicolas, abbé de Saint-Pierre, cède à Colet de Heiz les terres et prés qu'il avait à Jussécourt et Minecourt, et ledit Colet donne en échange à l'abbé d'autres terres à Saint-Lumier, Lisse

et Vavray-le-Grand (juillet 1280 — 1 sceau). — Ythier de Nanteuil, prieur de St-Jean de Jérusalem en France, donne à l'abbé de Saint-Pierre 5 journels de terre arable sis au finage de St-Lumier, et en retour l'abbé abandonne audit prieur 3 journels de terre sur le même finage (Corbeil, juin 1303). — Échange d'une carpière contre 2 journels de terre à St-Lumier (1670 — collation en 1743) ; quittance de 88 l. pour le droit d'échange (1698).

H. 664. (Liasse.) — 10 parchemins (3 sceaux).

1381-1391. — *St-Lumier : four banal.* — Sauvegarde octroyée par le roi Charles VI à la requête des religieux de St-Pierre-aux-Monts (23 février 1380 v. st. — copie). — Sentence arbitrale rendue à l'encontre d'un particulier qui avait établi un four dans sa maison : il est dit que le four serait démoli (23 avril 1391).

H. 665. (Liasse.) — 14 pièces (2 parchemins).

1563-1565. — *St-Lumier : four banal.* — Procès entre l'abbé de St-Pierre et les habitants de St-Lumier : défaut obtenu aux requêtes du Palais contre les habitants du lieu au sujet d'un droit que l'abbé prétendait lever sur eux pour le four banal, à raison de 2 s. 6. d. par ménage entier et 15 d. par demi-ménage (10 février 1563) ; etc.

H. 666. (Liasse.) — 14 pièces (3 parchemins, 2 plans).

1235-1760. — *Saint-Lumier-en-Champagne : moulin.* — Philippe, évêque de Châlons (1), notifie à tous que Renaud d'Alliancelles, *Renaldus de Aillencelle*, a fait remise à l'église de Saint-Pierre des trois setiers de blé, 1 de froment et 2 de trémois, à la mesure de Vitry, qui lui étaient dus chaque année en récompense de la part que sa mère avait sur le moulin de Saint-Lumier, appelé Paperel, *quod dicitur Paperel* (février 1234 v. st.). — Jean Navelier et Agnès, sa femme, promettent de payer à l'abbaye de Saint-Pierre, 75 l. 8 d. t., 19 setiers, 2 moitons de froment et 31 setiers, 2 moitons de seigle, à la vieille mesure de Vitry, pour avoir tenu à ferme le moulin de St-Lumier (23 février 1416, v. st.). — Bail à Jean Boscheron, meunier, du moulin de St-Lumier et 7 denrées de terre, pour en jouir à titre viager seulement, moyennant 26 setiers de froment et 14 de seigle, 4 l. de cire et 4 chapons chacun an (15 janvier 1535 v. st.). — Jugement de M. de Harouys, intendant de Champagne, enjoignant à J. Miraux, fermier du moulin de Saint-Lumier, de représenter le bail à lui fait dudit moulin afin de fixer la redevance qu'il doit payer pour le rachat des offices de visiteurs contrôleurs des poids et mesures (1707). — Plan du moulin de St-Lumier et terres en dépendant ; visite du moulin par les experts (1760).

(1) Philippe II de Nemours, évêque de Châlons (1228-1237).

H. 667. (Liasse.) — 2 parchemins (1 sceau).

1397-1398. — *Saint-Lumier-en-Champagne : prévôté.* — Bulle du pape Benoît XIII pour la réunion de la prévôté de St-Lumier à la mense de l'abbé de Saint-Pierre (Avignon, 17 des kl. de septembre 1397) ; ci-joint le mandement de l'évêque de Châlons, Charles de Poitiers, commissaire délégué pour l'exécution de la bulle ci-dessus (13 fé- 1397 v. st.).

H. 668. (Liasse.) — 7 pièces (5 parchemins).

1272-1606. — *Saint-Lumier : rachat des rentes en grains.* — Jean Leroux, clerc, dit d'Alliancelles, vend à l'abbaye de St-Pierre 1 setier de blé qu'il prenait au grenier de St-Lumier à cause des dîmes de Bassu, moyennant 4 l. t. (1272). — Coles et Poiresson, écuyer, et damoiselle Isabeau, leur sœur, vendent à ladite abbaye 7 setiers de blé, moitié froment et moitié avoine, à la vieille mesure de Vitry, qu'ils prenaient au grenier de St-Lumier, moyennant 47 l. de petits t. (février 1303). — Ginot de Frignicourt, écuyer, vend à l'abbaye 7 setiers de blé, pris au grenier de St-Lumier, pour 70 l. t. (janvier 1305 v. st.). — Copie du contrat passé le 22 mai 1570 entre l'abbé Cosme Clausse et les habitants de St-Lumier et Lisse par lequel ledit abbé s'associe messire Jacques d'Amboise, marquis de Reynel pour jouir conjointement, chacun par moitié, de la seigneurie, haute, moyenne et basse de St-Lumier (1). — Retrait de la moitié de la seigneurie de St-Lumier et Lisse, moyennant 1,500 l. (19 mai 1606).

H. 669. — 1 cahier, papier (26 feuillets).

1459. - *Saint-Lumier : procédure criminelle.* — Information par Jean Noël, maieur de Saint-Lumier, contre Margueron, femme de Gillet Advignon, domicilié audit lieu, prévenue du meurtre d'un jeune enfant, laquelle fut « arse » et brûlée sous les fourches patibulaires de St-Lumier le 30 juin 1459 : « Le derrenier jour dudit mois juing audit an, nous maieur de St-Lumier dessusdit, accompagnié des dessus nommez, officiers audit lieu, nous sommes transportez esdites prisons de Vitri empruntées comme dessus, desquelles nous avons fait tirer hors icelle Margueron, laquelle, après ce que ès présences des dessusdits officiers, et aussi de Agot Bauduin, lieutenant de monsieur le bailli de Vitri audit lieu, Lambert de Vincy, substitut du procu-

(1) Cf. ci-dessus art. H. 642.

reur du Roy, Jehan de Baye, Jacquet du Pré, Symon de la Fontaine, Guillaume de Graumont, Jehan Mauclerc, Jehan de Bruières, Guiot Valleron, jurez et officiers royaux audit Vitri, nous avons derechief presentement interroguée sur le cas dessusdit se il estoit aucunement plus grief que dessus l'a confessé, et se il y avoit aucuns autres coulpables d'icellui cas, ensamble sur son estat et gouvernement, et se auparavant elle a fait ne commis aucuns autres cas et crismes, dont elle n'a aucune chose plus avant voulu congnoistre ne confesser. Nous, en ensuivant la délibération dessus escripte, avons ladite Margueron condempnée et condempnons pour cause d'avoir commis le cas et crisme dessusdit à recevoir mort et estre arse et brûlée à la justice de messrs dudit Saint-Lumier, et si avons déclaré et déclarons tous les biens quelzconques d'icelle prisonnière estans ès termes de la haute justice et seigneurie desdits seigneurs, confisquez et acquis à iceulx seigneurs dudit Saint-Lumier. Et ce mesme jour, en mectant à exécucion ladite sentence ès présences des dessus nommez officiers et de grant nombre de peuple, a esté icelle Margueron arse et brulée en la justice de mesdits seigneurs de St-Pierre auprès des fourches dudit Saint-Lumier par le maistre de la haulte justice de Bar, nommé François. »

H. 670. (Liasse.) — 36 parchemins (7 sceaux ou fragments de sceaux).

1388-1527. — *Saint-Lumier et Lisse : procédures.* — Taille de la Madeleine : pièces y relatives. — Sentence du bailli de Vitry qui condamne le nommé Guillaume, habitant de St-Lumier, soi disant bourgeois du Roi, à payer la taille de la Madeleine (1388). — Commission du bailli de Vitry au 1er sergent de la prévôté de faire payer la taille de la Madeleine aux habitants de St-Lumier et Lisse (1403). — Sentence arbitrale qui condamne les habitants de St-Lumier et Lisse à payer la taille susdite montant à 22 l. 10 s. (28 février 1435 v. st.). — Divers particuliers de St-Lumier étant redevables de 40 s. sur la taille de la Madeleine, les religieux de St-Pierre se pourvoient pardevant le bailli de Vitry (1450). — Mandement royal au bailli de Vermandois de faire payer la taille ci-dessus aux habitants de St-Lumier et Lisse (14 mars 1449 v. st.). — Mandements du bailli de Vitry aux habitants de St-Lumier et Lisse de payer la taille de la Madeleine (1457). — Sentence du bailli ci-dessus qui condamne les habitants de St-Lumier et Lisse à payer la taille de 22 l. 10 s. au lendemain de la Madeleine (13 mars 1458 v. st.). — Arrêt du Parlement qui confirme la sentence rendue par le bailli de Vitry contre les habitants de St-Lumier (8 octobre 1461). — La taille de la Madeleine est réduite à 8 l. pendant la vie de l'abbé Guillaume Dubois, à cause des guerres (7 mars 1461 v. st.), mais l'abbé ayant résigné sa charge, la taille de 22 l. 10 s. est rétablie (1476). — Arrêt du Parlement qui condamne les habitants de St-Lumier à payer la taille de 22 l. 10 s. à l'abbé de St-Pierre-aux-Monts (21 juillet 1479).

H. 671. (Liasse.) — 43 pièces (6 parchemins).

1303-1617. — *Saint-Lumier et Lisse.* — Taille de la Madeleine : pièces y relatives. — Copie des chartes de 1303 et 1388. — Mémoires pour et contre les religieux de Saint-Pierre ; rôles de la taille de 22 l. 10 s. levée sur les manants et habitants de la ville de St-Lumier-en-Champagne en 1427, 1437 et 1515, etc.

H. 672. (Liasse.) — 31 pièces, papier.

1690. — *Saint-Lumier : procédure.* — Procès entre le Chapitre de Châlons et les religieux de St-Pierre au sujet du droit de rapport que lesdits religieux ont sur le terroir de St-Amand, labouré par les habitants de Lisse, conformément à la transaction du 7 mai 1434 : la sentence maintient le Chapitre en possession des rapports de Lisse.

H. 673. (Liasse.) — 12 pièces (1 parchemin, 1 imprimé, 1 sceau).

1696-1698. — *Saint-Lumier : procédure.* — Les religieux de l'abbaye de St-Pierre, demandeurs, contre Nicolas le Blanc et Jérôme Roux, habitants de St-Lumier, défendeurs, pour le paiement du cens des lods et ventes : factum pour les religieux (imprimé) ; copie de l'arrêt rendu pour l'abbaye par le Grand Conseil (31 mai 1698) ; exécutoire de 2,800 l. contre Jér. Roux et N. le Blanc pour frais du procès (1er octobre 1698 — parchemin et sceau).

H. 674. (Liasse.) — 71 pièces (5 parchemins).

1684-1731. — *Saint-Lumier : procédures relatives à la chasse et à la pêche.* — Arrêt de la Table de marbre qui défend aux habitants de St-Lumier de pêcher à la Fosse-au-Pilon (6 septembre 1699). — Commission de la Table de marbre pour défendre la chasse dans l'étendue des terres dépendant de l'abbaye de St-Pierre-aux-Monts (6 juillet 1684) ; *id.* pour défendre la chasse et la pêche dans les terres et étangs de St-Lumier, Lisse, St-Quentin et Pierry (3 octobre 1687). — Sentences du maître particulier des Eaux et forêts de Vitry contre divers individus qui chassaient sur les terres et seigneuries de St-Lumier, Saint-Quentin et Lisse (1723). — Sentences du même défendant à N. Roussel et P. Millon, laboureurs à Lisse et Bassu, de chasser sur les finages de St-Quentin, Lumier et Lisse (1725).

H. 675. (Liasse.) — 91 pièces (1 parchemin).

1718-1770. — *Saint-Lumier : procédures diverses.* — Réparations au moulin et à la maison de St-Lumier : différends survenus entre les religieux de St-Pierre et leurs admodiateurs de St-Lumier, Lisse et St-Quentin (1741-1752). — Procès entre les religieux, demandeurs, et plusieurs habitants de St-Lumier et Lisse, défendeurs, au sujet de volets et colombiers qu'ils avaient dans leurs maisons (1718-1721). — Transaction sur procès entre l'abbaye de St-Pierre et les chapelains de l'ancienne congrégation de Châlons (1746). — Procès entre les religieux de St-Pierre et leur admodiateur au sujet des réparations de l'étang de Saint-Lumier et de la Fosse au pilon (1725-1733). — Divers procès-verbaux dressés pour coutraventions de chasse sur les finages de St-Lumier et Lisse, etc.

H. 676. (Liases.) — 5 pièces (4 parchemins).

1304 — XVIIIe siècle. — *Saint-Lumier : pièces diverses.* — Lettres de non-préjudice délivrées à l'abbaye de St-Pierre par l'archevêque de Reims et l'évêque de Châlons : Guillaume, archevêque, et Jean, évêque, ayant logé à Saint-Lumier, déclarent qu'en agissant ainsi ils n'ont entendu préjudicier en rien aux franchises de l'abbaye (1304-1315). — Cure de Saint-Lumier : collation de la cure à Nicolas Lanisson en remplacement de Pierre Groulières, décédé (12 novembre 1517). — Inventaire des titres de St-Lumier et Lisse (s. d. — XVIIIe siècle — 1 cah. in-f° de 8 feuillets).

H. 677. (Liasse.) — 13 pièces (10 parchemins, 4 sceaux).

1221-1775. — *Saint-Martin-aux-Champs.* — Accord entre l'abbaye de Saint-Pierre-aux-Monts, d'une part, Henri de Longchamp et Hodierna de Tournay, de l'autre, touchant les exactions que ceux-ci levaient sur les domestiques de l'abbaye établis à Saint-Martin-aux-Champs (1221-1222 — 1 sceau). — Raoul, dit le Truant, de Saint-Martin-aux-Champs, et Élide, sa femme, donnent à Saint-Pierre la moitié de la 4e partie du moulin dudit St-Martin (1262 — 2 sceaux) ; approbation de ladite donation par les parents de Raoul (1272). — Acensement perpétuel à Symonet, dit Tribous, d'un manse situé à St-Martin-oux-Champs, moyennant 10 s. t. de rente par an (1278). — Accord entre l'abbaye de St-Pierre, d'une part, Guillaume de Marne, Warnesson de Chancenay, écuyers, et Jeanne, femme dudit Warnesson de l'autre, touchant la haute, moyenne et basse justice de Saint-Martin-aux-Champs (1316). — Échange d'hommes et de femmes de corps établis à St-Martin, entre l'abbaye de St-Pierre et Étienne d'Aunay, écuyer, seigneur de Goncourt (1319 — 1 sceau). — Acensement perpétuel à Jean Haymart, Pierret Thierry et Domangin, tous demeurant à St-Martin-aux-Champs, d'un journel de terre pour être mis en vignes, moyennant 6 setiers de vin de cens annuel (26 février 1390 v. st. — Sentence arbitrale qui attribue aux habitants de Saint-Martin-aux-Champs la faculté de creuser et prendre de la terre en une pièce de 11 journels, appartenant à l'abbaye et appelée les Communeux (23 janvier 1453 v. st.). — Commission du bailli de Vitry au 1er sergent sur ce requis, d'ajourner les tenanciers des terres et seigneuries appartenant à l'abbaye de St-Pierre et de les contraindre à payer les droits seigneuriaux dont ils sont redevables (1502). — Baux avec déclarations de biens de la ferme de St-Martin-aux-Champs en 1758 et 1775.

H. 678. (Liasse.) — 86 pièces, papier.

1772-1776. — *Saint-Martin-aux-Champs.* — Pièces diverses et plans concernant les réparations de l'église de St-Martin.

H. 679. (Liasse.) — 5 parchemins (1 sceau).

1155-1204. — *Saint-Martin-sur-le-Pré et Vinets.* — Titres anciens. — Boson, évêque de Châlons, fait savoir à tous que Louis, abbé de Saint-Pierre, s'est accordé avec les religieuses de Charly près de Châlons « Lodovicum abbatem Sancti Petri de Montibus et sanctimoniales Cari Loci secus civitatem Cathalaunicam habitantes post longam contentionem sic in pacis et concordie gratiam redisse. Concessit siquidem abbas Sancti Petri cum universo ejusdem ecclesie capitulo, salvo tamem parrochiali jure, ut prefate sanctimoniales, que in abbatis parrochia ecclesiam novam construxerant, atrii sui benedictionem haberent, ita quidem quod nullum de parrochianis Sancti Petri absque sacerdotis sui ad quem spectaret conductu ad sepulturam, nullumque de ejusdem ecclesie hominibus absque abbatis assensu ad conversionem in ecclesia sua reciperent » (1155). — Gui, évêque de Châlons, notifie que Eustache, son vidame, a renoncé à tout ce qu'il prétendait avoir dans le ban de l'église Saint-Pierre, notamment sur la terre arable que l'église de Saint-Martin avait reçue de Hugues, son père (1165). — Gui, évêque de Châlons, notifie l'accord passé entre Roger de Vaux et l'abbé de Saint-Pierre-aux-Monts touchant la dîme de Saint-Martin (1174). — Hugues, vidame de Châlons, approuve et confirme la vente faite par le chevalier Bernard de Clary à l'église de Saint-Pierre de tout ce qu'il avait à St-Martin et à Vinets « in terris. terragiis, vinagiis, nummis, gallinis, censu, placitis et aliis costumiis, in proprio,

in feodo, in dominio omnibusque modis et commodis apud Visnellum et apud Sanctum Martinum habebat » moyennant 160 l., y compris Harduin, son homme de corps, sa femme et leur postérité (1199 — sceau équestre du vidame en cire verte). — Le même vidame approuve et confirme la donation faite par le chevalier Thomas de Fagnières à Guillaume, abbé de St-Pierre, de la terre arable qui est « apud Sanctum Martinum juxta Cathalaunum super stramitem et subtus, cum antea supradicta terra ad tenorem et feodum meum et uxoris mee pertineat » (1204).

H. 680. (Liasse.) — 11 parchemins (8 sceaux et fragments de sceaux).

1240-1245. — *Saint-Martin et Vinets.* — Différend de l'abbaye St-Pierre avec le vidame de Châlons touchant la seigneurie. — Vermond, vidame de Châlons, annonce qu'il a soumis à l'arbitrage un différend qu'il avait avec l'abbé de St-Pierre touchant les villes de St-Martin et Vinets : « Je Wermons, vidames de Chaalons, faz savoir à toz cex qui ces lettres verront que je me plaignoie de l'abé et del covant de Saint Pierre à Monz de Chaalons, disoie qu'il m'efforçoient del ban et de la jostise de Saint-Martin et de Vinceel la vile, et clamoie giste par tout et meesmemant an la maison Saint Pierre et disoie que je avoie droit an panre les coussins et les gelines et les charroiz et les homes mener an mes oz et an mes chevauchies tante foiz comme je voloie, et disoie que je avoie droit an faire chacun an une taile de noef libres ou de dis, ou de mains ou de plus, aux homes de ces deux viles, et disoie ancor que je avoie an ces deux viles fainc, et fuerre et avaine, et clamoie ancor que j'avoie totes seignories qu'anque sires puet avoir an vile. Li abbes et li covenz de Saint Pierre disoient d'autre part que li bans et la jostice et la seignorie de ces deux viles estoient lor et apartenoient à lor esglise, ne an ces deux viles je n'avoie ne giste ne signorage par quoi je poisse ne deusse home de la vile efforcier ne mener an mes oz ne an mes chevauchies, ainz estoit force quanque je en la vile prenoie, n'an totes ces choses que je demandoie je n'avoie droit Et quant nos eumes de ces choses bestencié longuement, à la fin, par consoil de bone genz qui s'antremirent de nos apaisier, nos feismes une mise de toutes ces choses an mon signor Huon qui fu abbés de Saint Mange de Chaalons et mon signor Milon de Cernon, le chevalier . . . . » (mars 1239 v. st. — sceau équestre du vidame). — Ledit vidame promet de bailler avant la prochaine Pentecôte lettres d'un compromis passé entre lui et l'abbé de Saint-Pierre au sujet du différend mentionné ci-dessus (20 avril 1240 — sceau) ; promesse de Vermond de soumettre à l'arbitrage le litige qui est entre lui et l'abbé Nicole (sceau équestre du vidame). — Sentence arbitrale rendue par Hue, abbé de St-Menge, et Miles de Cernon, chevalier, pour les seigneuries, rentes et revenus de St-Martin (fragment de sceau) ; Jean de Thorote, garde de Champagne de par le roi de Navarre, confirme et scelle la sentence rendue ci-dessus (sceau pendant). — Vermond donne quittance à l'abbaye de Saint-Pierre de la somme de 700 l. qu'elle lui devait pour l'accord passé entre eux (juillet 1240). — Le même renonce à tout le droit et action qu'il pouvait avoir sur les villes de St-Martin et de Vinets (minute non datée). — Geoffroi, évêque de Châlons, en tant que seigneur suzerain, approuve et confirme l'accord passé entre l'abbaye de Saint-Pierre et le vidame au sujet de l'acquisition faite par l'abbaye des biens que possédait le vidame sur les villes de St-Martin et Vinets et sur le moulin de Châlons sis au lieu dit Sept Moulins (1) (février 1244 v. st. — sceaux de l'évêque, de Jean de Fagnières, archidiacre, de Jean, chanoine et pénitencier de l'évêque).

H. 681. — 1 parchemin (sceau pendant).

1277. — *Saint-Martin-sur-le-Pré.* — Arrêt du Parlement rendu à l'encontre des prétentions du vidame de Châlons sur les villes de Saint-Martin et Vinets : la propriété desdits lieux est reconnue à l'abbé et au couvent de Saint-Pierre : « Philippus Dei gratia Francorum rex..... Notum facimus quod cum vicedominus Cathalaunensis in nostra curia proponeret et diceret contra abbatem et conventum Sancti Petri ad Montes Cathalaunensis quod ville Sancti Martini et de Vineel quas petebat et illud quod fuit ostensum, item et molendinum quod vocatur *Au Set molin* ad ipsum pertinebant tanquam sua propria hereditas, dicens quod fuerunt de hereditate avi sui et patris sui et de vicedominatu, et quod avus et pater suus tenuerunt et explectaverunt predicta tanquam suam propriam hereditatem ; dicens insuper quod mater sua fuerat dotata de predictis secundum consuetudinem terre, et quod secundum patrie consuetudinem dos matris est hereditas liberorum ipsius matrimonii. Et contra dicti abbas et conventus dicebant quod predicte ville fuerunt sui monasterii a tanto tempore a quo memoria non existit et adhuc sunt, et dicebant quod de predictis villis fuerat contentio inter ipsos et patrem dicti vicedomini, et quod per compromissum factum inter ipsos predicte ville remanserunt predictis abbati et conventui, et quitavit ipsis dictus pater quicquid poterat petere in dictis villis, exceptis quibusdam certis sibi et heredibus suis retentis in ipsis. Item dicebant quod predictus pater dicti vicedomini vendidit eisdem abbati et conventui sedem molendini predicti. Que proposita hinc et inde fuerunt negata a

(1) Sur la vente du moulin de Châlons à l'abbaye par le vidame cf. ci-dessus H. 537.

partibus, et super ipsis negatis probationes ab utraque parte producte et de mandato nostro recepte. Tandem visis predictis probationibus, instrumentis et rationibus, predicti abbas et conventus ab impetitione predicti vicedomini fuerunt per nostre curie judicium absoluti. Et pronunciatum fuit per idem judicium pro dicto vicedomino nichil fuisse probatum, quare petita ab ipso deberet obtinere » (Paris, avril 1277 — sceau de majesté en cire verte).

H. 682. (Liasse.) — 2 parchemins.

1298. — *Saint-Martin et Vinets.* — Acquêt. — Vente par Ysabelle, dame de Villecendrier, veuve de Jaquier, dit Bridoul, sénéchal de Châlons, écuyer, à l'abbaye de Saint Pierre, de la grande cense de Saint-Martin de Vinets, moyennant 360 l. t. (27 mars 1297 v. st.).

H. 683. (Liasse.) — 8 parchemins (5 sceaux et fragments de sceaux).

1360-1371. — *Saint-Martin-sur-le-Pré.* — Acquêt de Ferry de Metz. — Aalix de Rethel, dame de Coucy-en-Rethelois et châtelaine de Chauny, vend à me Ferry de Metz, domicilié à Châlons, le tiers de toutes les grosses et menues dîmes de Saint-Martin à *Vineel* près de Châlons et tout le droit qu'elle pouvait avoir sur le finage de Saint-Martin, moyennant 400 florins d'or à l'écu (13 avril 1360 — fragment du sceau de dame Aalix). — Jean de Bergues, dit Flament, chevalier, seigneur d'Estainfort, et Aalix de Rethel, dame de Lagny et de Coucy, sa femme, baillent et transportent à me Ferry de Metz le tiers de toutes les grosses et menues dîmes de Saint-Martin et Vinets, moyennant 400 florins d'or (14 septembre 1360 - sceau pendant à fil de soie verte). — Jean de la Tour, chevalier, sire de Collendon et Marguerite de Conflans, sa femme, vendent à Ferry de Metz et à Marguerite, sa femme, tous les droits et émoluments qu'ils ont sur les grosses et menues dîmes de Saint-Martin et Vinets près de Châlons, moyennant 220 florins d'or (21 mars 1363 v. st.). — Obligation de Jean de la Tour et Marguerite de Conflans, sa femme, au profit de Ferry de Metz pour une somme de 60 francs d'or, et, pour sûreté de cette somme, lesdits Jean de la Tour et Marguerite de Conflans hypothèquent tout ce qu'ils ont sur les grosses et menues dîmes de St-Martin (18 mars 1363 v. st.). — Procuration que donne Aalix de Rethel, dame de Lagny et de Coucy-en-Rethelois, à Pierre Jobace, doyen de l'église de St-Jean de Vertus, Colesson le Pitois et Herbelet des Courteuilz (?), pour la dessaisir et dévêtir de toutes les terres, fiefs, hommages et rentes par elles vendues à Ferry de Metz, notamment de l'hommage de Soudron, rendu en la main de Guiot de Heiz, seigneur de Chapelaine, pour en vêtir et ensaisiner ledit Ferry (14 avril 1371).

H. 684. (Liasse.) — 8 parchemins (2 sceaux).

1268-1468. — *St-Martin et Vinets.* — Acquêts divers par l'abbaye de St-Pierre sur le finage de St-Martin : Isabelle, veuve de Poincinet de Hans, reconnaît avoir vendu à l'abbaye une pièce de terre sise au finage de Vinets, moyennant 33 l. provinois (1268). — Acquêt d'une maison et de plusieurs héritages à Vinets, moyennant 140 setiers de blé, lesdits héritages chargés de 20 s. de cens (6 septembre 1423 — sceau). — Acquêt de 20 s. de cens sur une maison, grange et jardin à Vinets (1432 — sceau) ; id. d'une maison, grange et jardin à Vinets, moyennant 12 l. t. en argent et 1 queue de vin gouet (1467). — Catherine, veuve de J. Lasne, domicilié à St-Martin, vend à l'abbaye les héritages sur lesquels elle prétendait avoir droit de douaire, moyennant 40 s. (1467). — Acquêt d'une petite masure à Vinets (1468).

H. 685. (Liasse.) — 2 pièces (1 parchemin).

1686-1687. — *St-Martin et Vinets.* — Acquêt par l'abbaye d'une cense audit lieu, dont les 2 tiers sont à l'abbé et l'autre tiers aux religieux.

H. 686. (Liasse.) — 6 parchemins.

1158-1528. — *Saint-Martin-sur-le-Pré* ou *St-Martin de Vinets.* — Avouerie. — Hugues, abbé de St-Remi de Reims, donne une femme serve à l'abbaye de St-Pierre : « Notum fieri volumus tam futuris quam presentibus Mainerum de Visneel, hominem ecclesie beati Remigii, Mainsendem, cum esset libera, lege matrimonii uxorem duxisse, compositione tamen hac facta quod prenominata Mainsindis unum de filiis vel filiabus propriis, quem magis vellet, in eadem libertate qua ipsa extiterat remaneret. Placuit itaque Mainsindi ut filia ejus Alaidis, quam Guillelmus homo Sancti Petri de Montibus uxorem duxerat, loco ipsius prefate libertatis jura retineret » (1158). — Accord entre l'abbé de St-Pierre et celui de St-Menge au sujet de la haute justice de Chepy, laquelle est adjugée à l'abbé de St-Menge : en retour, l'abbé de St Pierre percevra 10 muids et demi de vin de cens annuel, 5 s. t. et 1 muid et demi d'avoine à prendre sur St-Martin-sur-le-Pré (11 mai 1278) ; vidimus dudit accord par l'official de Châlons. — Exploit du sergent royal de la prévôté de Laon ajournant Henri Leraix, domicilié à Recy, à comparaître en justice pour restituer les biens de son fils qui avait été serf de St-Pierre à cause de sa mère, femme de corps de la seigneurie de Saint-Martin-sur-le-Pré (18 décembre 1455). — Jean Fagot, homme de corps de St-Pierre, domicilié à Recy, est condamné par le maire de Recy à payer aux religieux de St-Pierre 60 s. t.

pour son formariage : la condamnation est modérée à 1 livre de cire, 5 s. et 1 d. t. parce qu'il est *pauvre homme* (7 février 1554 v. st.) — Didier Meslier de Chouilly s'engage à payer à Pierre Lanisson, abbé de St-Pierre, la somme de 60 s. t. 1 d. à cause de son formariage, étant homme de corps de St Martin de Vinets (22 mai 1528).

H. 687. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1603-1616. — *Saint-Martin-sur-le-Pré : accords.* — Accords entre l'abbaye de St-Pierre et certains particuliers de Vinets touchant divers objets.

H. 688. (Liasse.) — 8 parchemins.

1293-1540. — *Saint-Martin-sur-le-Pré.* — Baux et censives. — Pierre de St-Bénigne, curé de la paroisse de St-Martin, *Sancti Martini juxta Vinellum*, reconnaît avoir reçu des religieux de St-Pierre le trécens de l'autel, sans rien payer (20 avril 1293). — Recette des cens en argent, dûs annuellement par divers particuliers sur des terres arables à St-Martin-sur-le-Pré (1239). — Accord entre l'abbé de St-Pierre et divers particuliers possesseurs d'héritages sis à St-Martin, fixant le prix de leurs fermages pour les vignes et terres qu'ils possèdent audit lieu (28 mars 1388 v. st.). — Bail d'une maison et ahan sis à St-Martin-sur-le-Pré, moyennant 4 setiers de froment (1474) ; *id.* moyennant 13 setiers de grains et 3 livres de cire (28 janvier 1473 v. st.) ; *id.* pour 14 setiers de blé (1520). — Bail d'une maison moyennant 25 s. t. par an (1519).

H. 689. (Liasse.) — 5 pièces (2 parchemins).

1417-1785. — *Saint-Martin-sur-le-Pré.* — Baux. — Bail des dîmes de St-Martin, moyennant 104 setiers de blé (12 juillet 1417) — Bail de la cense de St-Martin pour six ans, moyennant 80 setiers de grains par an (19 novembre 1551). — Adjudication des grosses dîmes du village, terroir et finage de St-Martin pour 62 setiers de grains par an (1670). — Bail de la grosse ferme, moyennant 1,600 l. et 300 bottes de paille (1785).

H. 690. (Liasse.) — 19 pièces (7 parchemins).

1407-1687. — *Saint-Martin-sur-le-Pré.* — Baux de terre sur le finage du lieu.

H. 691. (Liasse.) — 7 pièces (5 parchemins).

1467-1612. — *Saint-Martin et Vinets.* — Baux. — Terres de Vinets, appelées les *Terres vacantes*, données à cens perpétuel et à bail emphytéotique.

H. 692. (Liasse.) — 3 parchemins (3 sceaux ou fragments de sceaux).

1145. — *Saint-Martin-sur-le-Pré.* — Chapelle de Saint-Martin. — Raoul, abbé de Beaulieu (1), accorde aux religieux de Saint-Pierre-aux-Monts le droit de posséder l'édifice situé auprès de Saint-Martin, sans payer de cens (1145 — sceau de l'abbé, très mutilé). — Eudes, abbé de Beaulieu, notifie à tous qu'il a obtenu de Geoffroi (2), évêque de Châlons, la permission de célébrer l'office divin dans la chapelle de Saint-Martin, sauf le droit des religieux de Saint-Pierre, dans la paroisse desquels ladite chapelle est établie (s. d. — sceau de l'abbé). — L'évêque Geoffroi notifie à tous que, sur l'ordre du pape Innocent (3), il a concédé aux chanoines de Beaulieu le droit de célébrer l'office divin dans la chapelle sise en la paroisse de St-Martin-de-Vinets (s. d. — sceau mutilé de l'évêque).

H. 693. (Liasse.) — 16 pièces, papier.

1552. — *St-Martin-sur-le-Pré.* — Déclarations de biens. — Déclarations d'héritages situés sur le terroir de St-Martin, données par les propriétaires pour servir à la confection du papier terrier ; on y trouve, entre autres pièces, la copie d'une enquête faite au sujet de leur gagnage de Vinets.

H. 694. (Liasse.) — 2 parchemins.

1502-1509. — *Saint-Martin-sur-le-Pré.* — Dîme et cure. — Sentence de l'official de Châlons qui attribue aux religieux de Saint-Pierre le droit de percevoir le tiers de la dîme de la paroisse de St-Martin (18 mai 1509). — Institution par l'évêque de Châlons de Jean de la Grange comme curé de St-Martin en remplacement de Jean Margaine, décédé (11 mars 1501 v. st.).

H. 695. (Liasse.) — 4 parchemins (1 sceau).

1145-1254. — *Saint-Martin et Vinets.* — Donations. — Gui, évêque de Châlons, notifie à tous que Eude de Favresse, *Odo de Favresces*, a donné à l'église de Saint-Pierre-aux-Monts tout son alleu de *Bazuel*, et que Eude et Gautier, son frère, ont donné tout leur alleu de Saint-Martin près de Châlons à l'église de Beaulieu « que est juxta Brennam » (1145). — Le même évêque notifie que Hugues, vidame de Châlons, a légué à l'église de Saint-Pierre 1 journel de terre et quelque chose en plus en face

(1) Abbaye de Beaulieu, ordre de Prémontré, au diocèse de Troyes.
(2) Geoffroi I, évêque de Châlons (1131-1142).
(3) Innocent II, pape (1103-1143).

de la maison sise près de l'église Saint-Martin de *Visneel ;* le même vidame Hugues, se trouvant à l'article de la mort, a légué à Saint-Pierre son alleu situé près de Saint-Martin pour le partager entre les abbayes de Saint-Pierre et de Saint-Menge : « Sciendum vero est quia, sicut ante nos cognitum fuit, allodii illius hec est consuetudo quod in terris illis que sunt ultra puplicam viam que vulgo dicitur Chiminun, ex quo cultores messes suas collegerint, qui alodium illud possederit, carrucam suam ponere et ad proprios usus habere poterit..... » (Châlons, 1146). — Jacquesson de *Cortisor* et Ysabelle, sa femme, vendent à l'abbaye de Saint-Pierre pour 10 l. et 5 s. provinois forts, 6 sous de cens annuel qu'ils avaient tant sur la ville de Saint-Martin *juxta Vinellum,* que sur son finage, avec le ban et la justice dudit lieu (5 février 1247 v. st. — sceau). — Donation par Yvain de Saint-Lumier, chevalier, et Eremburge, sa femme, à Saint-Pierre de plusieurs vignes à Vinets (avril 1254).

H. 696. (Liasse.) — 3 parchemins (3 sceaux).

1320--1584. — *Saint-Martin et Vinets.* — Échanges entre les abbayes de Saint-Pierre et de Saint-Menge. — L'abbé de Saint-Menge cède à Saint-Pierre certaines censives à Saint-Martin et Vinets avec la justice et les lods et ventes, et l'abbé de Saint-Pierre lui cède par compensation la justice qu'il avait à Recy avec 40 s. de censive sur son ban (13 juin 1320 — sceaux des 2 abbés). — Échange entre les religieux de Saint-Pierre et Toussaint Jacquier demeurant à Vinets, par lequel lesdits religieux cèdent à Jacquier une place de 14 pieds de large sur 40 de long, située devant l'église de Vinets, et en retour celui-ci abandonne aux religieux une pièce de terre renfermant un moulin, sise à Vertus, lieu dit Le petit chemin de Châlons (1584).

H. 697. (Liasse.) — 2 parchemins (2 sceaux).

1302. — *Saint-Martin-sur-le-Pré.* — Four banal. — Lettres de l'official de Châlons attestant que les habitants de Saint-Martin-sur-le-Pré sont tenus de cuire leur pain au four banal dudit lieu (1302 — sceaux de l'official).

H. 698. (Liasse.) — 2 parchemins (1 fragment de sceau).

1418-1514. — *Saint-Martin-sur-le-Pré.* — Moulin à vent. — Baux du moulin moyennant 20 setiers de blé par an (4 janvier 1417 v. st.) ; *id.* moyennant 36 setiers de blé, avec 6 chapons et 6 livres de cire (8 mars 1513 v. st.).

Procédures.

H. 699. (Liasse.) — 7 parchemins.

1364-1397. — *Saint-Martin et Vinets.* — Mandement royal au bailli de Vermandois de faire enquête au sujet des violences commises à Vinets au jour de la Madeleine par les nommés Rifflart, Roger le Couveteur et Jean d'Ambonnay, domiciliés à Recy, sur la personne du maïeur et d'en faire, s'il y a lieu, punition exemplaire (14 août 1364). — Exploit du sergent royal en la prévôté de Laon qui ajourne Jean Lesaigne, domicilié à Saint-Martin de Vinets, pour avoir refusé de payer le terrage de 2 journels de terre ensemencés de vesces (25 juillet 1395). — Sentences du maïeur de Saint-Martin à l'encontre de divers particuliers qui, ayant refusé de payer les cens dus par leurs héritages, ont été condamnés à déguerpir (1397).

H. 700. (Liasse.) — 2 parchemins.

1567-1568. — *Saint-Martin-sur-le-Pré.* — Procédure et jugement au profit de Jérôme Burgensis, abbé de Saint-Pierre, contre Pierre Damy, marchand demeurant à Châlons, au sujet des grosses et menues dîmes de Saint-Martin.

H. 701. (Liasse.) — 7 parchemins.

1568-1584. — *Saint-Martin et Vinets.* — Pièces concernant la propriété d'une ferme située à Vinets appartenant aux religieux de Saint-Pierre : procédures faites à leur requête au bailliage de Saint-Pierre et au bailliage de Vermandois à Châlons contre Jean Lamairesse, fermier, pour l'obliger à remettre le corps de la ferme à l'abbaye et à se désister de différentes pièces de terre en dépendant, desquelles il s'était emparé.

H. 702. (Liasse.) — 25 pièces (4 parchemins).

1529-1614. — *Saint-Martin-sur-le-Pré.* — Procédures Pierre Damy et Jean Lamairesse.

H. 703. (Liasse.) — 25 pièces, papier.

1723-1725. — *Saint-Martin-sur-le-Pré.* — Procès avec l'abbé de Saint-Pierre au sujet des réparations du chœur de l'église et aussi pour la fourniture des vases sacrés, livres et ornements destinés au service divin.

H. 704. (Liasse.) — 20 pièces (16 parchemins, 6 sceaux).

1256-1498. — *Saint-Quentin-les-Marais.* — Titres anciens. — Vidimus de l'accord passé entre Gobert de

Monchablon, seigneur de Saint-Quentin, et les habitants du lieu touchant le droit de mainmorte (mai 1256). — Échange entre l'abbé de Saint-Pierre et celui de Cheminon de terres sises au terroir de Saint-Quentin (mars 1257). — Raoul, curé de Saint-Quentin, donne à l'abbaye de Saint-Pierre tous les héritages qu'il avait acquis audit lieu et ceux dont il a hérité, il les vend moyennant 100 l. t. (juin 1264 sceau de l'official). — Accord entre Thibaut, abbé de Saint-Pierre, et Gobert de Monchablon, seigneur de Béconville, touchant certains hommes de corps de Saint-Quentin (20 août 1276). — Amortissement par Gobert, seigneur de Monchablon, de tous les héritages vendus à l'abbaye de Saint-Pierre par Raoul, curé du lieu (avril 1283) ; copie collationnée en 1631 ; (sceau brisé de Gobert). — Jean, dit Baras, de Montchablon, chevalier, sire de Béconville, et Marie de Glacey, sa femme, vendent aux religieux de Saint-Pierre la haute et basse justice de Saint-Quenfin, les rentes redevances, censives, four banal, terrages avec les hommes et femmes de corps dudit lieu et les autres servitudes dues par chaque ménage (5 mars 1304). — Jacquesson, dit Morin, de Vitry, donne à l'abbaye de Saint-Pierre la moitié de la rente de Saint-Quentin, laquelle est d'environ 10 setiers et 1 mine de blé, et vend l'autre moitié, moyennant 40 l. de bons petits t. (11 mars 1309 v. st.) ; collation de 1631 (sceau). — Louis, aîné fils du roi de France, comte palatin de Champagne et de Brie, approuve et confirme la charte par laquelle le comte Thibaud IV avait pris sous sa protection l'abbaye et les biens de St-Pierre-aux-Monts (1) (Paris, mars 1313 — sceau pendant de cire verte). — Mandement du roi Philippe V au bailli de Vitry de faire aborner les territoires de Vitry et de Saint-Quentin-les-Marais (28 janvier 1317 v. st.) ; vidimus du garde de la prévôté de Paris (1318). — Sentence arbitrale rendue entre les abbés de Saint-Pierre et de Saint-Menge par Guillaume de Moncey, chanoine de Notre-Dame-en-Vaux, et Roger, curé de l'église Saint-Jean de Châlons, à propos des dîmes de Saint-Quentin (18 juillet 1326 — sceau). — Lettres du roi Charles VI autorisant l'abbé de Saint-Pierre à faire exercer la justice par le maïeur du lieu sans l'assistance d'échevins (Paris, 11 février 1394 v. st. — sceau) ; copie collationnée de 1631. — Sentence du bailli de Vitry qui condamne certains particuliers de Saint-Quentin à payer aux religieux de Saint-Pierre, seigneurs du lieu, le droit d'assise à eux dû par les hommes de corps (3 décembre 1402). — Sentence au profit du prieur de Sainte-Croix disant que les terres de l'abbaye de Cheminon, sises à Saint-Quentin, doivent la dîme (1498).

(1) Cet acte ne figure pas sur la liste des actes des comtes de Champagne dressée par D'Arbois.

H. 705. (Liasse.) — 9 cahiers in-folio.

1256-1653. — *Saint-Quentin-les-Marais.* — Copies de titres anciens, de 1256 à 1613. — Table des titres transcrits au présent registre.

H. 706. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1578-1613. — *Saint-Quentin.* — Aliénation et rachat de la seigneurie. — Adjudication de la terre et seigneurie de Saint-Quentin-les-Marais à Claude de Saint-Blaise, écuyer, seigneur de Changy, moyennant 143 écus 1 tiers (18 août 1578) ; collation de la pièce ci-dessus en 1631. — Copie collationnée d'une sentence des requêtes du Palais qui condamne le seigneur de Changy à se désister de la seigneurie de Saint-Quentin (1612) ; *id.* du contrat passé entre l'abbaye de Saint-Pierre et le seigneur de Changy pour le prix d'achat de ladite seigneurie (1613).

H. 707. (Liasse.) — 90 pièces, papier.

1508-1639. — *Saint-Quentin.* — Déclarations des héritages appartenant aux particuliers de Saint-Quentin-les-Marais.

H. 708. (Liasse.) — 14 pièces (6 parchemins).

1513-1708. — *Saint-Quentin.* — Baux des droits seigneuriaux, pressoir, terrages, lods et ventes.

H. 709. (Liasse.) — 29 pièces, papier.

1588-1618. — *Saint-Quentin.* — Rôles des censives, lods et ventes payés par les habitants du lieu.

H. 710. (Liasse.) — 13 pièces (7 parchemins).

1631-1643. — *Saint-Quentin.* — Arrêts de Parlement condamnant les chanoines de Vitry et divers particuliers de Saint-Quentin à payer aux religieux de Saint-Pierre les droits de censives, lods et ventes dus à l'abbaye à cause de sa seigneurie de Saint-Quentin-les-Marais.

H. 711. (Liasse.) — 29 pièces (1 parchemin).

1538-1771. — *Saint-Quentin.* — Procédures. — Procédure contre Jean de Senlis pour la succession ouverte par le décès de P. Goart, domicilié à Saint-Quentin, décédé sans héritiers, et adjugée aux religieux de Saint-Pierre, seigneurs du lieu (1538-1630) ; déclaration des héritages appartenant à Marie de Sorcy et donnés par elle à l'abbaye. — Procès-verbal d'une levée de cadavre sur le territoire de Saint-uentinn (1619). — Procès-verbaux dressés pour délits de chasse sur ledit terroir (1771).

H. 712. (Liasse.) — 8 parchemins.

1179-1546. — *Saint-Remy-sur-Bussy.* — Titres anciens. — W., évêque de Châlons, notifie à tous que le débat soulevé à propos du trécens des 2 églises de Saint-Martin et de Saint-Remy-sur-Bussy, appartenant à l'abbaye de Saint-Pierre, s'est terminé par un compromis entre les abbés de Saint-Pierre et de Toussaints qui ont attribué à Jacques, chevalier, la dîme de la paille, à condition qu'après sa mort cette dîme reviendrait à l'église (1179); vidimus de la pièce ci-dessus par l'official de Châlons. — Accord entre l'abbé de Saint-Pierre et Nicolas, curé de Saint-Remy-sur-Bussy, au sujet des oblations (janvier 1205 v. st.). — Accord entre l'abbé de Saint-Pierre et Ode, veuve de Frédéric de Saint-Remy, chevalier, par lequel Ode et ses hoirs reconnaissent n'avoir aucun droit sur la paille du tiers de la grosse dîme de Saint-Remy-sur-Bussy, ladite paille devant appartenir entièrement aux religieux de Saint-Pierre (octobre 1254). — Renaud de Tonville, au diocèse de Toul, et sa femme vendent à Nicolas, curé de Saint-Remy-sur-Bussy, 3 setiers de seigle et 3 setiers d'avoine qu'ils prenaient sur les dîmes dudit Saint-Remy (15 novembre 1293). — Collation de la cure de Saint-Remy-sur-Bussy à Jean Bailly, ladite cure vacante par le décès de Clément Falon (15 juin 1546).

H. 713. (Liasse.) — 6 pièces (1 parchemin).

1541-1735. — *Saint-Vrain.* — Bail pour 6 ans des grosses et menues dîmes de Saint-Vrain, moyennant 45 l. t., 4 livres de cire et 4 chapons payables chacun an à la Saint-Martin (7 décembre 1541). — Quittances des réparations au chœur et cancel de l'église en 1730, 1732 et 1735, lesdites réparations montant à 32 l. 15 s.

H. 714. (Liasse.) — 3 parchemins (3 fragments de sceaux).

1152-1199. — *Sogny-en-l'Angle.* — Chartes des comtes de Champagne. — Confirmation par Henri, comte palatin de Troyes, de la donation faite par Herbert, chevalier, du village de Sogny, *Sugniacum*, avec les serfs de l'un et l'autre sexe, ses champs, eaux, prés et bois, à l'église de Saint-Pierre de Châlons (1152 — fragment du sceau du comte) (1). — Henri, comte palatin de Troyes, prend sous sa protection et sauvegarde le village de Sogny appartenant à Saint-Pierre-aux-Monts, du consentement de Louis, abbé, et du chapitre de ladite église, à condition que chaque ménage lui paiera tous les ans une mine d'avoine, et promet de garder et défendre leurs habitants et leurs biens, comme ses propres sujets (13 août 1156 — sceau équestre mutilé, en cire rouge). — Lettres de Th., comte palatin de Troyes, par lesquelles Gaucher d'Étrepy, *de Estrepiaco*, reconnaît que l'alleu venant de Herbert de Sogny, pour lequel il était en différend avec les religieux de Saint-Pierre, leur appartient (août 1199 — sceau équestre du comte) (1).

(1) Mention au *Gallia Christ.*, IX, col. 928 E.

H. 715. (Liasse.) — 12 parchemins (3 sceaux mutilés).

1228-1296. — *Sogny-en-l'Angle.* — Titres anciens. — Compromis terminant le débat engagé entre T., abbé de Saint-Pierre, et Gautier de Sogny : ledit Gautier possédera, sa vie durant, la terre en litige et, lorsque cette terre sera cultivée en froment ou en seigle, il donnera à Saint-Pierre 3 mines de seigle et de froment pour son terrage ; lorsqu'elle le sera en trémois, il en donnera 2 setiers ; après sa mort, la terre reviendra entièrement à l'abbaye (s. d. — XIIIe siècle). — Accord entre l'abbé de Saint-Pierre, d'une part, les frères Baudouin et Colin de l'autre, au sujet du four banal de Sogny (24 juillet 1228). — Baudouin, surnommé Taillefer, de Heiltz-le-Maurupt, de l'assentiment de Sybille, sa femme, donne à la maison Saint-Pierre de Gomicourt tout le droit qu'il avait ou pouvait avoir sur Garnier, surnommé Cochin, et Rahaut d'Étrepy sa femme (septembre 1228). — Aubert, chevalier, seigneur du Plessis, *Aubertus miles, dominus de Plaiseio*, de l'assentiment de Marguerite, sa femme, donne à l'église de Saint-Pierre-aux Monts de Châlons la moitié des bois situés sur les finages de Sogny et de Rosay, du Tronchet, du Mas et de Reliemontel, et d'autres bois appelés les Bâtis communs de Rosay, *que dicuntur esse Baticia communia in finagio de Roseto* (mai 1229). — Différend entre Beaudouin, dit Taillefer, seigneur de Heiltz, et l'abbé de Saint-Pierre, remis à l'arbitrage de Jean, doyen de Saint-Gengoulf de Toul, et Colard, chevalier, seigneur de Haussignémont (septembre 1229). — Philippe, évêque de Châlons, donne à Saint-Pierre les dîmes novales des bois de Sogny, Rosay et Chenevières, en telle manière cependant que cette donation ne préjudicie en rien aux droits des curés desdites paroisses (janvier 1229 v. st. — sceau mutilé de l'évêque). — Échange d'hommes et femmes de corps entre l'abbé de Saint-Pierre et Jean, prieur d'Ulmoy (27 avril 1285). — Coles de Heiltz-le-Maurupt, chevalier, vend à Saint-Pierre divers cens qu'il possédait sur les héritages y mentionnés moyennant 6 l. de bons petits tournois (avril 1291). — Gobert de Montchablon et Marie, sa femme, vendent à Saint-Pierre 28 setiers d'avoine à l'ancienne mesure de

(1) Les 2 dernières pièces ne figurent pas sur le Catalogue des Actes dressé par D'Arbois.

Vitry et 13 sols en argent que les religieux percevront tous les ans sur les feux de Sogny-en-l'Angle à titre d'avouerie (1295). — Olivier de Villers-le-Sec et Marguerite, sa femme, vendent à Saint-Pierre leur maison de Villers, moyennant 39 l. 10 s. de petits t. (avril 1293). — Échange de terres entre Coles, dit Hourrex, de Heiltz-le-Maurupt, chevalier, et l'abbaye de Saint-Pierre (16 avril 1296).

H. 716. (Liasse.) — 13 parchemins (3 sceaux).

1303-1520. — *Sogny-en-l'Angle.* — Titres divers. — Acquisition faite par les religieux de Saint-Pierre sur Guillaume de Saint-Oyen, demeurant à Bettancourt, de 5 fauchées de prés environ, sises au finage de Sogny, près de l'étang, moyennant 20 l. de petits t. (26 février 1302 v. st.). — Compromis entre les religieux de Saint-Bénigne de Dijon et le prieur d'Ulmoy, d'une part, les religieux de Saint-Pierre de l'autre, pour nommer des arbitres à l'effet d'aborner les finages de Sogny-en-l'Angle et de Heiltz-le-Maurupt : les arbitres sont Étienne, prieur de Saint-Thiébaut de Vitry, et Jean, prieur claustral de Saint-Pierre (juillet 1304 — sceau) ; procès-verbal de l'abornement ci-dessus (décembre 1307). — Sentence du bailli de Vitry qui maintient les religieux de Saint-Pierre en possession de la haute et basse justice de la rivière de Vière, leur permet de la faire curer, quand bon leur semblera, et ordonne que les ouvriers qu'ils y avaient mis avec leurs outils leur soient restitués (25 mai 1312). — Sentence du même concernant les hommes et femmes de corps de Sogny-en-l'Angle (1384). — Transaction entre Ysabel, veuve de Remy la Daye, homme de corps de Sogny, et les religieux de Saint-Pierre, seigneurs du lieu, par laquelle ladite Ysabel consent que les religieux aient la moitié de la succession en meubles de sondit mari (23 septembre 1398). — Exploit de poursuite, en vertu de lettres royaux, contre divers particuliers de Sogny-en-l'Angle pour le droit de mainmorte (1464). — Reconnaissance par Thomas le Certain et Oudinet de Marne, domiciliés à Sogny-en-l'Angle, d'une somme de 8 l. t. due à l'abbé de Saint-Pierre pour avoir acheté de lui la succession et mortemain de feu Colot Rouyer, demeurant à Sogny, son homme de corps (30 septembre 1470) ; autre reconnaissance de 120 l. t. pour la mortemain, tont mobilière qu'immobilière, de feu Simon Paissel, homme de corps de Sogny, rachetée à l'abbé de Saint-Pierre (1479). — Exploit du sergent royal du bailliage et prévôté de Vitry, assignant nombre d'habitants de Sogny à comparaître devant le bailli pour avoir fait pâturer une pièce de froment, coupé des bois et rompu des chaussées d'étangs appartenant aux religieux de Saint-Pierre (1520) ; lettres royaux en forme de commission adressées au bailli de Vitry pour qu'il ait à faire réparer les torts commis par lesdits habitants aux biens des religieux (31 mars 1519 v. st.).

H. 717. (Liasse.) — 41 pièces (2 parchemins).

1553-1786. — *Sogny-en-l'Angle.* — Procédures et pièces diverses. — Information faite par Ch. Vassé et Jacques Roussel, notaires royaux à Châlons, à la requête de Jérôme Burgensis, abbé de Saint-Pierre, sur l'étendue de la justice exercée par l'abbé (1553). — Déclaration de la cense dite la *Quartelle* à Sogny ; déclaration du moulin de Bunemont avec ses dépendances ; enquête sur les droits seigneuriaux de Bassu (1553). — Procédure et sentence des requêtes du Palais au profit de l'abbé Jérôme Burgensis qui le maintient en possession de percevoir à Sogny-en-l'Angle 4 boisseaux d'avoine par ménage entier (20 août 1565). — Mémoire dressé à Vitry sur l'état de la terre et seigneurie de Sogny, au sujet des droits de censives, portant lods et ventes, dus par les habitants dudit lieu (1709). — Quittances délivrées par les curés de Sogny-en-l'Angle de la somme de 100 l. par an qui leur est due par l'abbé de Saint-Pierre (1711-1735). — Procès-verbal de réception des ouvrages faits aux bâtiments de la Quartelle (1631). — Bail de ladite ferme et de la cense de Launoy, moyennant 1.250 l., 12 livres de beurre et 3 chapons par an (18 janvier 1786).

H. 718. (Liasse.) — 14 parchemins (6 sceaux).

1223-1519. — *Sommevesle.* — Titres anciens. — Guillaume, évêque de Châlons, certifie que Renaud, chevalier de Briey, partant pour Jérusalem, a donné en sa présence pouvoir à Pierre, chevalier de Bormont, son beau-frère, de gouverner tous ses biens et même de vendre et aliéner tout ce qu'il avait à Sommevesle, dîmes, terrages, fiefs, etc. (juillet 1223). — Lettres de Hugues, châtelain de Vitry et seigneur de Sommevesle, par lesquelles, à la prière de Pierre de Bormont, chevalier, qui a vendu aux religieux de Saint-Pierre tout ce que le chevalier Renaud de Briey, son beau-frère, avait à Sommevesle il s'oblige à leur donner bonne garantie et se rend caution pour ledit Bormont (décembre 1223). — Guillaume, évêque de Châlons, atteste et confirme la vente faite en sa présence par Pierre de Bormont, en vertu du pouvoir à lui donné par Renaud de Briey, à l'église de Saint-Pierre des trois quarts d'un tiers de la grosse et menue dîme des terrages et de tout ce que ledit Renaud possédait à Sommevesle, moyennant 280 l. provinois (décembre 1223). — Renard, seigneur de Dampierre, atteste que la vente faite auxdits religieux par Pierre de Bormont de tout ce qui appartenait à Renaud de Briey a été approuvée par tous ceux qui y avaient

intérêt, en qualité de propriétaires de fiefs (décembre 1223). — Pierre de Bormont, chevalier, s'engage à garantir la vente qu'il a faite à Saint-Pierre de tout ce que Renaud de Briey possédait à Sommevesle (décembre 1223). — Hugues, vidame de Châlons, reconnaît qu'il est caution pour la communauté de Sommevesle dans le traité passé entre elle et Hugues, châtelain de Vitry, et que, dans le cas où ledit châtelain n'exécuterait pas le traité, il serait contraint de prendre contre lui le parti de la communauté, (novembre 1225 — sceau équestre du vidame, mutilé). — L'abbé de Saint-Pierre permet aux frères de la maladrerie de Sommevesle d'ériger une chapelle et un autel pour y célébrer le service divin, à charge de donner les oblations qui se feront en ladite chapelle à Saint-Pierre et au curé du lieu (juillet 1239). — Lettres des religieux de Saint-Memmie au sujet de la nomination des curés de Poix et de Sommevesle : ces deux paroisses ayant été ci-devant réunies en une seule à cause des guerres, de la stérilité du sol et de la désertion des habitants, les abbés de Saint-Pierre et de Saint-Menge y nommaient, chacun à leur tour, l'abbé de Saint-Memmie, un chanoine, et celui de Saint-Pierre un séculier (11 mai 1436 — sceau). — Sentence arbitrale rendue par Guillaume Laupatrix, religieux de Saint-Pierre, et Jean Joybert, sergent royal à Châlons, entre les religieux de l'abbaye et Jean Bobert, curé de Sommevesle, par laquelle lesdits religieux sont maintenus en possession des deux tiers des grosses et menues dîmes et du charuage de Sommevesle, à charge de contribuer pour leur quote-part à l'acquit du gros du curé (24 juillet 1468 — sceau). — Lettres des abbé et religieux de Saint-Menge au sujet de la nomination des curés de Poix et Sommevesle (4 mars 1470 v. st. — 2 sceaux) (1). — Commission du bailli de Vitry pour maintenir les religieux de Saint-Pierre-aux-Monts daus la possession des grosses et menues dîmes de Sommevesle, l'autre tiers appartenant à l'abbaye de Toussaints-en-l'Ile (18 juillet 1519).

H. 719. (Liasse.) — 85 pièces, papier.

1711-1735. — *Sommevesle et Poix.* — Réparations à l'église et portion congrue. — Quittances des réparations à faire au chœur et cancel de l'église de Sommevesle, dont les 2 tiers, montant à 454 l. 17 s. 4 d. sont à la charge de l'abbé de Saint-Pierre, et l'autre tiers à celle de l'abbé de Toussaints (1721-1735). — Quittances des curés de Sommevesle et Poix, son annexe, pour partie de leur portion congrue qui est à la charge de l'abbé de Saint-Pierre (1711-1735).

(1). Cf. ci-dessus la pièce de 11 mai 1436.

H. 720. (Liasse.) — 13 pièces (6 parchemins).

1232-1735. — *Soulanges.* — Compromis entre les religieux de Saint-Pierre-aux-Monts et le curé de Soulanges : les religieux abandonnent audit curé, pour sa vie curiale, le trécens du lieu, consistant en 2 parts de l'autel avec la portion des menues dîmes appartenant à Saint-Pierre, moyennant 60 s. provinois de redevance annuelle ; ils lui cèdent en outre la moitié des grosses dîmes et tout ce qui appartient à Saint-Pierre dans les terrages dudit Soulanges, moyennant 30 setiers de blé par an (1232). — Bail consenti par l'abbaye à Hugues, curé de Soulanges, pour sa vie curiale, de la moitié de la grosse dîme du lieu, moyennant 100 s. t. forts chaque année (avril 1271). — Sentence de l'officialité de Châlons rendue entre les religieux de Saint-Pierre, demandeurs, et Jean, curé de Soulanges, défendeur, attribuant aux demandeurs le droit de percevoir deux tiers de toutes les oblations, soit en argent, soit en cire, faites en l'église paroissiale, en qualité de patrons ou de curés primitifs, mais le curé percevra toutes celles qui seront faites tous les lundis de carême (21 novembre 1405). — Quittances de réparations faites au chœur de l'église en 1734 et 1735, s'élevant à 185 l. 17 s. 3 d. (1).

H. 721. (Liasse.) — 6 parchemins (2 sceaux).

1276-1381. — *Vavray-le-Grand.* — Acquêts. — Jacques, curé d'Argers, donne à l'abbaye de Saint-Pierre plusieurs terres qu'il possédait au Grand-Vavray (août 1276). — Acquêt par l'abbaye sur Perroz, fils de Thiébaut Vilain, d'une pièce de terre sise entre le Grand et le Petit Vavray, lieu dit *A la Querelle*, et de 2 parts d'une grange qui avait appartenu à son père, moyennant 32 l. de bons petits t. (31 mai 1314). — Vente par Jean Mahon de Coulmiers et Agnès, sa femme, de plusieurs pièces de terre sises au Grand-Vavray, moyennant 39 l. de bons petits t. (12 mars 1322 v. st. — sceau de la prévôté de Vitry). — Acquêt par les religieux de Saint-Pierre sur Jean Thiebaut de Coulmiers, écuyer, et consorts d'une maison, manoir, bergerie, grange et jardin sis à Vavray-le-Grand, moyennant 26 francs d'or (20 juin 1381 — sceau de la prévôté de Vitry) ; ratification de la vente ci-dessus par Jacquier le Buriat du Fresne (22 novembre 1381).

H. 722. — 1 parchemin (1 sceau).

1428. — *Vavray-le-Grand.* — Bail du gagnage. — Bail fait par les religieux de Saint-Pierre-aux-Monts à Perresson Bobe et Henry Bregat, domiciliés à Vavray-le-

(1). Cf. ci-dessus H. 559. *Bassu, Soulanges et Amblancourt.*

Grand, du gagnage dudit lieu pour 6 années, moyennant la quantité de 7 setiers de blé, payables chaque année en un seul terme au jour de la Saint-Martin d'hiver, à la vieille mesure de Vitry-en-Perthois, et rendus à Saint-Lumier aux frais des preneurs (6 mars 1427 v. st. — sceau du bailliage de Vermandois à Laon).

H. 723. (Liasse.) — 2 parchemins (2 sceaux).

1285-1306. — *Vavray-le-Grand et le Petit.* — Compromis. — Les abbés de Saint-Pierre de Châlons et de Saint-Paul de Verdun nomment des arbitres pour terminer les différends qui étaient entre eux au sujet de la haute justice de Saint-Jean-devant-Possesse et de la dîme d'une partie de vigne à Vavray-le-Petit : les arbitres nommés sont Thierry, curé de l'église Saint-Jean à Châlons, et Jean Richard, clerc (juillet 1285 — sceau de l'abbé de Verdun, mutilé). — Jean Dupont, chevalier, domicilié à Vavray-le-Grand, et Émeline, veuve de Thiebaut Vilain, pour terminer les différends qui existaient entre eux au sujet d'un denier de cens assis sur une demi-fauchée de pré à Vavray-le-Petit, et d'un journel et demi de terre au finage de Vavray-le-Grand, abandonnent de concert entre eux les objets ci-dessus aux religieux de Saint-Pierre-aux-Monts et renoncent pour toujours à leurs prétentions respectives (2 octobre 1306 — sceau de la prévôté de Vitry).

H. 724. (Liasse.) — 11 parchemins (7 sceaux).

1232-1547. — *Vavray-le-Petit et Doucey.* — Cure et chapelle. — Philippe, évêque de Châlons, érige une chapelle à Doucey sur la demande des habitants du lieu qui sont paroissiens de Vavray et du consentement des religieux de Saint-Pierre en leur qualité de patrons, à condition que les religieux y auront les mêmes droits que dans l'église de Vavray et qu'elle sera chapelle de la paroisse (13 février 1231 v. st.). — Compromis entre le curé du lieu et l'abbé de Saint-Pierre touchant les oblations qui se feront en la chapelle de Doucey (juillet 1234). — Sentence arbitrale rendue entre les religieux de Cheminon et le curé du Petit-Vavray : il est dit qu'au lieu de 2 setiers de froment que le curé avait coutume de percevoir chaque année sur les moulins de Vitry appartenant à Cheminon, lui et ses successeurs n'en percevraient qu'un et que le second resterait auxdits religieux (juin 1246 — sceau de l'official). — Accord entre l'abbé de Saint-Pierre et le curé du Petit-Vavray touchant les oblations (novembre 1265 — sceau de l'official). — Raoul, curé du Petit-Vavray, donne à Saint-Pierre tous ses biens, meubles et immeubles, à charge d'un anniversaire (juin 1268). — Vente par Martinet, fils de Mahon de Vavray, à l'église dudit lieu, au profit des curés de l'église, d'une vigne sise au finage de Vavray, moyennant 12 l. de forts tournois (mars 1271). — Compromis entre l'abbé de Saint-Pierre et le curé de Vavray-le-Petit, par lequel les religieux laissent audit curé, pour sa vie curiale, tout ce qui peut leur appartenir dans la menue dîme, les oblations et autres revenus appartenant à l'église du Petit-Vavray (4 novembre 1313 — 2 sceaux). — Fondation de 2 obits en l'église de Saint-Patrice du Petit-Vavray, faite par Jean d'Amboise, chevalier, seigneur de Bussy, Vavray, Sexfontaine, Blaise, etc., et par Catherine de Saint-Belin, son épouse, moyennant 15 s. de rente (1502 — 2 sceaux). — Collation de la cure de Vavray-le-Petit en faveur de Jean Bailly au lieu et place de Jean de la Ferté, résignataire (15 novembre 1547).

H. 725. (Liasse.) — 29 pièces, papier.

1711-1735. — *Vavray-le-Petit et Doucey.* — Réparations à l'église et portion congrue. — Quittances de réparations des chœurs et cancels des églises du Petit-Vavray et Doucey, s'élevant à 45 l. 8 s. 6 d. (1734). — Quittances des curés de Vavray et Doucey pour le supplément de leur portion congrue à eux dû par l'abbé de Saint-Pierre et s'élevant à 60 l. par an (1711-1735).

H. 726. (Liasse.) — 11 parchemins (2 sceaux).

1243-1424. — *Vavray-le-Grand et Doucey.* — Hommes de corps. — Sentence arbitrale rendue entre Guy, chevalier, de Rosay, et l'abbaye de Saint-Pierre, décidant que les enfants et la postérité de Blanchard de Doucey et de Sansonnet de Vavray appartiendront à l'abbaye, moyennant une somme de 10 l. que l'abbé est obligé de payer audit chevalier (avril 1243). — Sentence du bailli de Vitry rendue entre les religieux de Saint-Pierre à cause de leur justice de Vavray-le-Grand d'une part, Hugues d'Argis et Robert Amro, chevaliers, à cause de leur ban et justice de Chansi, d'autre part : la sentence décide que les fourches dressées par les gens desdits chevaliers et de leur aveu, sur le grand chemin qui va de Vitry à Vanault, entre la maison de Lamer, d'une part, et Vavray-le-Grand de l'autre, resteront en l'état actuel (29 mai 1352). — Lettres royaux qui accordent aux religieux de Saint-Pierre un délai jusqu'à la Purification prochaine pour faire les poursuites qu'ils avaient omis de faire dans l'an et jour contre Henri de Foucaucourt, Colin le Camuset et Colin, fils d'Aubert, afin de leur faire rendre les meubles et héritages de Husson Perrot, Gillet le Barbier et Contenet de Vavray-le-Grand, hommes de corps desdits religieux (Paris, 28 novembre 1377 — fragment du sceau de majorité). — Accord entre l'abbé de Saint-Pierre et le seigneur de Vavray-le-Grand

au sujet des estraières (1) de leurs hommes et femmes de corps qu'ils devront se partager par moitié (6 juin 1379 et 2 août 1382 — fragments de sceaux) ; confirmation et approbation de la sentence du bailliage de Vitry en date du 6 juin 1379 (24 juillet 1397). — Vidimus d'une sentence du bailliage de Vitry en date du 12 décembre 1392, par laquelle les religieux de Saint-Pierre sont maintenus en possession et saisine de tous les biens de feu Colet le Caynel de Doucey, comme à eux appartenant à cause de leur droit de mainmorte (le vidimus est du 10 novembre 1424).

H. 727. (Liasse.) — 3 parchemins (3 sceaux).

1256-1272. — *Vavray-le-Grand et le Petit.* — Moulins. — Gilet de Mutigny, sa femme, ses deux sœurs et leurs maris donnent aux religieux de Saint-Pierre la 3e partie du tiers qu'ils avaient dans un moulin sis à Tynoei « in molendino sito ad Tynoei inter villam de Chauseio et villam de Wavreio Magno » ; ils leur vendent les deux autres parts du même tiers moyennant 8 l. (30 janvier 1255 v. st. — sceau de l'official). — Acquêt par lesdits religieux sur Isabelle, fille et héritière d'Eudes de Vavray, chevalier, des deux tiers du moulin de Tinoe sous Vavray, moyennant 15 l. et demi provinois (juin 1259 — sceau de l'official). — Vente par Girardin, clerc de Doucey, et consorts à l'église de Vavray-le-Petit de la 16e partie du moulin de Charmoy situé sur la rivière de Vière au-dessous du Petit-Vavray, moyennant 8 l. fortes de Provins (décembre 1272 — sceau de l'official).

H. 728. (Liasse.) — 2 parchemins.

1295. *Vavray-le-Grand et le Petit.* — Poursuites exercées à l'occasion des cens. — Commission du lieutenant du bailli de Vitry pour obliger Jean Duxermont, écuyer, à s'acquitter envers les religieux de Saint-Pierre-aux-Monts, de plusieurs rentes, cens, terrages et autres revenus à eux dus sur divers héritages y mentionnés, sis à Vavray-le-Grand et le Petit ; exploit du sergent royal en la prévôté de Vitry en vertu de la commission ci-dessus (25 et 27 avril 1394 v. st.).

H. 729. (Liasse.) — 5 pièces (4 parchemins).

1348-1552. — *Vésigneul-surMarne.* — Arrêt du Parlement qui enjoint aux sujets du Chapitre de Saint-Étienne, domiciliés à Vésigneul, de cuire leur pain au four banal dudit lieu, appartenant à l'abbé de Saint-Pierre (5 août 1348) ; autre arrêt du Parlement sur le même objet (3 mars 1351 v. st.). — Accord entre Hugues de Roche, conseiller, maître des comptes, et l'abbé de Saint-Pierre, aux termes duquel ledit Hugues est maintenu en possession de tenir en franchise les héritages qu'il possède à Vésigneul-sur-Marne, moyennant 30 l. par lui données à l'abbé (29 novembre 1374). — Bail pour 3 ans d'une maison et gagnage sis à Vésigneul, appartenant à l'abbaye de Saint-Pierre, moyennant 25 setiers de blé (20 mars 1416 v. st.). — Procès-verbal d'une enquête faite à Vésigneul (1552).

(1) Biens délaissés par décès.

H. 730. (Liasse.) — 3 parchemins.

1149-1480. — *Villers.* — Acquisitions de biens à Villers-sur-Marne (?) — Barthélemy, évêque de Châlons, notifie que Garnier, fils de Drogon, a donné à l'église de Saint-Pierre un alleu sis à Villers, avec la réserve de l'usufruit en faveur de sa mère et d'Agnès de Possesse, leur vie durant, moyennant 12 d. par an à ladite église (Châlons, 1149). — Sentence du bailliage de Vitry par laquelle les religieux de Saint-Pierre-aux-Monts sont maintenus en possession d'une pièce de terre labourable, sise au terroir de Villers-sur-Marne, contenant 8 denrées (18 novembre 1477) ; taxation des dépens de la sentence ci-dessus, montant à 4 l. 19 s. t. (4 janvier 1479 v. st.).

H. 731. (Liasse.) — 4 pièces (3 parchemins, 2 sceaux).

1264-1671. — *Villotte.* — Donation de 45 journels de terre sis au finage de Villotte par Jean Valet et Émeline, sa femme ; en reconnaissance de ce que l'abbaye de Saint-Pierre avait affranchi ladite Émeline, femme de corps, et toute sa postérité (novembre 1264) : échange de terres entre ledit Valet et l'abbaye (avril 1265 — sceaux de l'official). — Enquête concernant les terres de Villotte et des prés à Merlaut et Plichancourt (1671).

H. 732. (Liasse.) — 11 parchemins (9 sceaux et fragments de sceaux).

1205-1389. — *Vitry-en-Perthois.* — Sentences et accords. — Sentence arbitrale par laquelle les offrandes de l'hôpital Saint-Jacques sont adjugées aux religieux de Saint-Pierre-aux-Monts et au curé de Vitry (1205 — 2 fragments de sceaux). — Accord entre l'abbé de Troisfontaines et celui de Saint-Pierre au sujet de la dîme de Vauclerc (juillet 1225). — Sentence arbitrale par laquelle il est permis, du consentement des religieux de Saint-Pierre, aux chanoines de Vitry de transférer leur église du château de Vitry en la rue du Rachat (octobre 1227). — Accord entre l'abbaye de Saint-Pierre et les religieuses de Saint-Jacques de Vitry touchant le cimetière des dites religieuses (1259). — Compromis entre Th. abbé de Saint-Pierre-aux-Monts et

Henri, roi de Navarre, comte palatin de Champagne et de Brie, par lequel l'abbaye renonce en faveur dudit roi à tous ses droits sur la dîme du revenu de Vitry, à savoir le tonlieu, le ban et le péage, moyennant 30 setiers de froment à percevoir chaque année sur le minage de Vitry, à savoir 15 setiers à la Nativité et 15 autres aux octaves de Pâques suivant (17 octobre 1273). — Transaction entre les religieux de Saint-Pierre et les chanoines de Vitry par laquelle les chanoines cèdent à l'abbaye les deux tiers des dîmes de Vitry en échange de 2 prébendes (14 mars 1275 v. st. — 6 sceaux et fragments de sceaux). — Vidimus d'un compromis de l'an 1308 par lequel le prieur de Sainte-Geneviève, le curé de Saint-Menge et les chanoines de Notre-Dame de Vitry se sont accordés touchant les offrandes et les sépultures de Notre-Dame (le vidimus est de 1387). — Mandat de paiement de la Chambre des Comptes au receveur de Vitry de la somme de 30 setiers de froment que l'abbaye de Saint-Pierre prend tous les ans sur le minage de Vitry (17 novembre 1377). — Accord entre le prieur de Sainte-Geneviève et les religieuses de Saint-Jacques de Vitry qui maintient le prieur en possession de percevoir les oblations qui se faisaient en l'église de Vitry et le droit de faire inhumer les corps au cimetière, sans que nul de la paroisse puisse être inhumé ailleurs (1389).

H. 733. (Liasse.) — 27 pièces (23 parchemins).

1602-1716. — *Vitry-en-Perthois.* — Dîmes. — Sentences du bailli et du prévot de Vitry concernant le paiement des dîmes dues aux religieux de Saint-Pierre-aux-Monts sur le terroir de Vitry ; arrêts confirmatifs du Parlement. — Visite des terres labourables et vignobles de Vitry-en-Perthois soumis à la dîme (1619). — Procès pour les dîmes de Saint-Pierre à Vitry contre David Jossier, marchand (1631-1636).

H. 734. (Liasse.) — 37 pièces, papier.

1596-1785. — *Vitry-en-Perthois.* — Dîmes. — Baux des dîmes au finage de Vitry.

H. 735. (Liasse.) — 11 parchemins (2 seeaux).

1380-1455. — *Vitry-en-Perthois.* — Baux de divers héritages.

H. 736. (Liasse.) — 96 pièces (7 parchemins, 1 imprimée).

1642-1785. — *Vitry-en-Perthois.* — Procédure : les religieux de Saint-Pierre-aux-Monts et le curé de Vitry, l'hôpital de cette ville et les religieuses de Saint-Jacques pour les réparations à faire en l'église. — Observations des religieux de Saint-Pierre et de M. François Jacot, curé de Vitry-en-Perthois, au sujet des moyens d'accommodement proposés par le subdélégué de Vitry, de la visite faite le 22 avril 1781, par M. Durand, architecte de la Province, de l'interdiction de la nef et de la soumission des décimateurs : au moyen de l'abandon que les habitants de Vitry ont fait des matériaux de leur ancienne sacristie, les décimateurs s'engagent à en construire une nouvelle et à contribuer l'un et l'autre à cet ouvrage en proportion de leurs dîmes, à savoir onze sixièmes pour l'abbaye et cinq sixièmes pour le curé (22 mai 1785).

H. 737. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1114-1294. — *Vitry-en-Perthois.* — Copies de pièces y relatives. — Donation à l'abbaye de Saint-Pierre-aux-Monts de la dîme de Vitry par le comte Hugues, appelé communément le tuteur des pauvres : outre la dîme il donne également un petit bois voisin de l'église Sainte-Geneviève et un pré, sur le bord de la rivière ; donation faite en présence de Guillaume, évêque de Châlons (Saint-Pierre-aux-Monts 1114). — Geoffroi, à la demande de Hugues, abbé de Saint-Pierre, donne à l'abbé et à son église le personat de la paroisse de Vitry (Châlons, 1138). — Jacques, abbé de Saint-Pierre, et le chapitre de Notre-Dame de Vitry consentent à opérer la translation de l'église Notre-Dame qui était au château en la rue du Rachat (octobre 1226) ; lettre de procuration pour opérer la translation susdite. — Lettre attestant que l'une des prébendes de Notre-Dame a été assignée à la fourniture des robes des religieux de Saint-Pierre, et l'autre donnée au prieuré pour subvenir aux frais d'hospitalité juin 1268) ; confirmation par l'évêque Drogon en 1269. — Donation à Saint-Pierre d'une vigne au terroir de Vitry à charge d'un anniversaire (1268). — Sentence arbitrale déterminant la part des religieux de Saint-Pierre en l'église Notre-Dame à Vitry (1275) ; acquisition par les religieux d'une vigne sise à Vitry (1294).

H. 738. (Liasse.) — 16 pièces (8 parchemins, 2 sceaux).

1243-1768. — *Vitry-la-Ville et Vouciennes.* — Acquêts et baux. — Divers particuliers de Vouciennes reconnaissent tenir de l'abbaye de Saint-Pierre un tiers des dîmes dont la moitié appartient à l'aumônier (18 juillet 1243). — Acquêt d'un sixième des grosses et menues dîmes de Vouciennes sur Hugues, chevalier, et Isabelle, sa femme, moyennant 24 l. 2 s. et 2 setiers d'avoine (27 juin 1271 — sceau de l'official). — Donation à l'abbaye par Mainier, curé de Pogny, de tout ce qu'il avait à Vitry-la-Ville et à Vouciennes en terres, prés et cens (13 avril 1274

v. st.). — Bail viager du tiers des dîmes de Vouciennes à Gilon, curé du lieu, moyennant 7 l. de rente (11 février 1301 v. st.). — Bail pour 6 ans des dîmes de Vouciennes pour 50 s. t. (1559). — Baux des mêmes dîmes en 1658 et 1697. — Baux des prés de Vitry-la-Ville et Vouciennes (1752-1768). — Arrêt du Parlement qui condamne Claude Angélique Mathé, veuve de Claude Hennequin, écuyer, comme décimateur, à continuer le paiement de trois boisseaux de froment, 6 2/3 de seigle et 6 d'avoine, faisant partie du gros du curé de Vitry-la-Ville (14 juin 1701).

H. 739. (Liasse.) — 27 pièces (3 parchemins).

1640-1785. — *Vitry-la-Ville.* — Procédure au sujet des réparations à l'église. — L'abbaye de Saint-Pierre contre Hugues Mathé, écuyer, seigneur de Vitry et Vouciennes, et Claude-Angélique Mathé, sa veuve, décimateurs. — Délibération du conseil de fabrique de l'église Saint-Memmie de Vitry-la-Ville au sujet des réparations à faire à la sacristie (22 mai 1785).

Prieurés de Saint-Pierre-aux-Monts.

H. 740. (Liasse.) — 4 pièces (1 plan).

1621-1786. — *Chaintrix (prieuré de).* — Baux et plan. — Bail des terres, prés et bois dépendant du prieuré de Saint-Nicolas de Chaintrix (27 février 1621). — Autre bail du 8 octobre 1718. — Procès-verbal d'arpentage et plan figuré d'une pièce de terre au terroir de Chaintrix fait à la requête de D. Jos. Gourmet, prieur titulaire du prieuré de Notre-Dame de Chaintrix, demeurant à Pierry (12 août 1785). — Bail à Noël Guérin, manouvrier, d'une pièce de pré en terre labourable, moyennant 24 l. (1786).

H. 741. (Liasse.) — 44 pièces (5 parchemins.)

1343-1687. — *Chaintrix (prieuré de).* — Pièces de procédure et autres concernant le prieuré, membre dépendant de la chambrerie de Saint-Pierre-aux-Monts.

H. 742. (Liasse.) — 13 pièces (11 parchemins — 2 sceaux).

1233-1509. — *Chenevières* (1). — Renard, seigneur de Dampierre, donne en aumône, du consentement de son fils Anselme et de sa femme, à l'église Saint-Pierre de Chenevières, qui appartient à l'abbaye de Saint-Pierre-aux-Monts de Châlons, la chapellenie de *Gomercort* avec ses revenus, à charge pour les moines de Chenevières d'y célébrer l'office divin (septembre 1233); Philppe, évêque de Châlons, approuve et ratifie la donation ci-dessus (janvier 1233 v. st.). — Renard, seigneur de Dampierre, ayant fait hommage à l'église Saint-Pierre de Chenevières et lui ayant assuré un cens annuel de 18 d. à titre d'hommage, et de 51 s. à titre de legs de son père, comme il arrivait fréquemment que le cens de 5 s. et 18 d. n'était pas payé par négligence, donne en compensation à ladite église 1 setier de froment sur le moulin de Remicourt sous Givry, *ad molendinum de Remigiicuria, situm desor Giverei* (1233). — Nicolas dit Petitclerc, et demoiselle Alis, sa femme, vendent à l'abbé et au couvent de Saint-Pierre-aux-Monts, moyennant 23 l. provinois et tournois, toutes les terres arables et les prés qu'ils tenaient et possédaient en fief de Renaud, seigneur de la Neuville-aux-Bois, situés près d'une maison appartenant à l'abbé et au couvent de Saint-Pierre-aux-Monts, vulgairement appelée la maison de Chenevières sur le finage de Givry et du Châtelet (29 mai 1279). — Eustache de Conflans, sire de Dampierre en Astenois, et Agnès, sa femme, reconnaissent devoir à l'abbé et au couvent de Saint-Pierre-au-Mont de Châlons la quantité de 4 setiers de froment à prendre chacun an au jour de Saint-Remy, chef d'octobre, à raison de la maison de Chenevières qui appartient auxdits religieux, sur un moulin *con dit à l'Estanche* situé au dessus de leur château de Dampierre (22 janvier 1314 v. st. — 2 sceaux). — Baux de la maison de Chenevières en 1401, 1496 et 1509. — Déclaration et désignation du lieu, terroir et finage de Chenevières, appartenant à Saint-Pierre de Châlons (s. d. — XVIe siècle).

H. 743. (Liasse.) — 18 pièces (16 parchemins, 3 sceaux).

1172-1631. — *Possesse (prieuré de Saint-Crépin de).* — Titres anciens. — Gui, évêque de Châlons (1), notifie à tous que de l'autorité du pape Alexandre III, il a béni un cimetière à Possesse pour y ensevelir les malades décédés à l'Hôtel-Dieu : il mentionne en même temps plusieurs droits appartenant au curé du lieu et au chapelain de l'hôtel (1172 — sceau mutilé de l'évêque). — Anseau de Garlande, seigneur de Possesse, établit un chapelain en la maison-Dieu dudit Possesse : « Je Anséaus de Garlande, sires de Possesse, fas conousant à tos qui ces lestres verront que je ai establie une chapelerie par l'otroi et par l'asantemant Aelis, ma fame, et mes autres hooirs, s'il est, à savoir an la maison Deu de Possesse por mon pere et por ma mere et por moi et por ma fame et por tos mes ooirs, et si establi por ceste capelerie X l. à panre en la hale de Possesse, à panre la

(1) Chenevières, village détruit, commune de Givry-en-Argonne, siège d'un ancien prieuré qui disparut à une époque indéterminée : « une maison, grange et chapelle, appelée la maison de Chenevières, et souloit estre un prieuré », 1384 (Arch. nat. P 51²,460).

(1) Gui III de Joinville, évêque de Châlons (1164-1190).

tierse partie de ces X l. à la Saint Jehan, et l'autre tierce partie à la Saint-Remet, et l'autre tierce partie au Noël. Et ceste chose soit ferme et estable, nos i avons mis nos seaix » (janvier 1244 v. st.). — Anseau de Garlande, seigneur de Possesse, concède au prieuré de Saint Crespin l'eau bénite de Possesse, Charmont, Vernancourt, Bussy, Contaut et Maisonvigny (janvier 1244 v. st.). — Anseau de Garlande, sire de Tournant, ayant fait tort d'un pré à l'église de Saint-Crépin pour le convertir en étang, en rétablit un autre (août 1260). — Accord entre les abbés de Saint-Pierre-aux-Monts et de Montier-en-Argonne au sujet des dîmes, des prés, des cens en argent et en nature (4 février 1279 v. st. — sceau pendant). — Accord entre l'abbé de Saint-Pierre et Jean de Garlande au sujet de la maison du prieuré de Possesse (1307 — vidimus) ; collation de la pièce ci-dessus en 1631). — Michelet Gie de Possesse s'engage à payer à Pierre de Condé, prieur de Saint-Crépin, la somme de 28 l. t. pour vins à lui vendus (27 décembre 1413). — Jean de Naud, prieur de Saint-Crépin, cède à Robert, curé de Bussy-le-Repos, pendant sa vie curiale tous les fruits et émoluments de son église, moyennant 5 s. payables par chacun an au jour de la Saint-Martin (12 mars 1454 v. st.) ; Jean Tartu (*sic*), prieur de Saint-Crépin, cède à Jean Jaquet, curé de Vernancourt pendant sa vie curiale, tous les fruits et émoluments de ladite église, moyennant 5 s. payables chaque année au jour de Noël (janvier 1477 v. st.). — Amortissement de 2 gagnages sis au terroir de Saint-Jean-devant-Possesse (janvier 1489 v. st.). — Sentence du prévôt de Vitry qui maintient le prieur de Possesse en possession de percevoir la quête de l'eau bénite (13 juillet 1507). — Les commissaires délégués pour la taxe des francs fiefs et nouveaux acquêts déclarent amortis les biens du prieuré de Possesse (8 janvier 1516 v. st.). — Sentence de la prévôté de Vitry qui maintient frère Nicole de Coiffy, prieur de Saint-Crépin, en possession et saisine de se dire vrai seigneur et détenteur d'une pièce de terre sise à Possesse, en lieu dit *En Taon* (4 novembre 1519). — Déclaration donnée par Nicolas de Coiffy, prieur, aux commissaires établis pour les amortissements, des biens dépendant du prieuré de Saint-Crépin, lesquels se sont trouvés amortis en partie (18 novembre 1522). — Commission du bailli de Vitry au 1er sergent royal dn bailliage sur ce requis, de faire réparer le dommage causé au prieur de Saint-Crépin par le curé du lieu en levant les deux tiers des offrandes et oblations faites à la grand' messe des jours solennels de l'année (1526).

H. 744. (Liasse.) — 12 pièces (3 parchemins).

1408-1741. — *Possesse (prieuré de).* — Pièces diverses. — Dispense de résidence à Pierre de Condé, prieur de Possesse (1408). — Lettres de sauvegarde accordées par le roi Charles VII au monastère de Saint-Pierre-aux-Monts (1449). — Rapport d'experts sur l'état des bâtiments du prieuré (1629) ; réparations au colombier (1633-1637). — Accord entre René de Daverhout, seigneur de la Lobbe et de Possesse, et Claude Morel, prieur du lieu, touchant le droit d'exemption dans l'étendue du prieuré de Saint-Crépin (1631). — Sentence des requêtes du Palais rendue en faveur du prieur de Possesse contre Cl. Haudos, seigneur, qui confirme l'exemption du droit d'un setier de froment que le seigneur prétendait se faire payer par les fermiers du prieuré pour chaque cheval tirant (17 juillet 1741).

H. 745. (Liasse.) — 3 pièces (2 parchemins).

1469-1505. — *Possesse (prieuré de).* — Déclarations de biens en 1469 et 1505. — « Déclaration des héritages appartenant à frère Jehan Gilles, religieux de Saint-Pierre-aux-Monts de Chaalons, prieur de Saint-Crespin de Possesse, assis au terroir et finage de Nettancourt » (1509). — Rôle des cens en argent dûs au prieur de Saint-Crépin (1 rôle en parchemin d'environ 2 mètres de long — XVe siècle).

H. 746. (Liasse.) — 15 pièces (3 parchemins).

1506-1735. — *Possesse (prieuré de).* — Personnel du prieuré : Collations, procès-verbaux de prise de possession, signatures en cour de Rome et autres pièces concernant les titulaires du prieuré dont les noms suivent : Nicolas de Coiffy (1506-1510) ; Antoine Laigneau (1680) ; Jean Lambert (1709-1735) ; M. Trusson (1735). — Lettres de tonsure de Jean Thiéry Fagnier de Vienne (1712).

H. 747. — 1 parchemin (fragment de sceau).

XIIe siècle. — *Sainte-Croix (prieuré de).* — Thomas, abbé de Saint-Pierre-aux-Monts, notifie la conclusion d'un accord passé par les soins de Ro., abbé de Toussaints-en-l'Ile, entre les religieux de Sainte-Croix de Vitry et les hommes de Frignicourt au sujet d'un oseraie sis auprès dudit lieu : les religieux retiennent pour eux l'usage de l'oseraie avec le ban et la justice ; de plus l'église de Toussaints leur donne 12 d. de cens à Vitry ; à ce prix les hommes de Frignicourt conservent à perpétuité l'oseraie « ad omnes usus sibi necessarios, sicut solebant antiquitus » (s. d. — chirographe ; sceau mutilé de l'abbé).

H. 748. (Liasse.) — 9 parchemins.

1459-1526. — *Sainte-Croix (prieuré de).* — Personnel du prieuré : Guillaume Laupatrix, prieur (1459-1464). — Jeanson Thiébault, religieux de Saint-Pierre, mis en possession du prieuré (1468). — Nicole Braux (1484). — Collation à Nicolas Lanisson au lieu et place d'Adrien Hotman, résignataire (23 octobre 1525).

H. 749. — 3 registres in-4°, papier.

1464-1640. — *Sainte-Croix (prieuré de).* — Déclaration de biens. — « C'est la cituation de l'eglise, maison, revenues du lieu et pourprins du prieuré de Saincte-Croix assis ou chastel de Vitry en Pertoix, que baille frere Guillaume Laupatris, prieur d'icelluy prieuré à vous reverand pere en Dieu frere Guillaume Duboys, abbé de l'eglise et monastere de Sainct Pierre aux Mons de Chaalons de l'ordre Sainct Benoit. Et avecques ce les rentez, cens, revenues et droys d'icelluy prieuré, pour baillier avecquez les declaracions de vostre dite eglise à Messieurs lez commys et deputés de par le Roy nostre sire ou bailliaige dudit Vitry et ressort d'icelluy, pour ceste année de l'an mil IIII^c LX et quatre » (63 feuillets). — Les deux registres joints sont des transcriptions de ce même registre collationnées en 1609 (153 feuillets) et 1640 (93 pages).

H. 750. (Liasse.) — 5 pièces, dont 2 registres in-folio et 2 plans.

1464-1771. — *Sainte-Croix (prieuré de).* — Déclaration des biens du prieuré en 1464 (copie collat. en 1623 — 2 registres in-folio de 165 pages et 47 feuillets avec 2 plans du terroir). — Déclaration des novales de Hauteville et Blaise (1771).

H. 751. (Liasse.) — 2 cahiers in-8° et in-12.

1459-1508. — *Sainte-Croix (prieuré de).* — Déclaration des terres de Marolles et Villette appartenant au prieuré : « C'est la déclaracion des terres et prés appartenant à la maison et ahan de Marolles, appartenant au prieur de Sainte-Croix. Escript par la main de messire Guillaume Laupatrix, prieur d'iceluy prieuré pour l'an mil IIII^c et cinquante-nuef » (1 cahier in-12 de 13 feuillets). — « C'est le departement des bans et signories de Villette lez Vertus, appartenant à mons^r le prieur de Saincte Crois et à messeigneurs de Sainct Estienne de Chaalons » (1 cah. in-8° de 12 feuillets).

H. 752. — 1 rôle en parchemin.

XIVe siècle. — *Sainte-Croix (prieuré de).* — Rôle des cens en argent dûs par les hommes du prieuré de Sainte-Croix (1 rôle d'environ 4 m. de longueur — s. d.).

H. 753. (Liasse.). — 2 registres papier in-4° (9 et 6 feuillets).

1505-1518. — *Sainte-Croix (prieuré de).* — Registre des dîmes, marchés, mairie, cens, louages et autres choses étant du revenu du prieuré de Sainte-Croix, au châtel de Vitry, appartenant à frère Girard Mauclerc, prieur.

H. 754. (Liasse.) — 11 pièces (4 parchemins).

1237-1508. — *Sainte-Croix (prieuré de).* — Rivière de Frignicourt (moulin en la). — Pierre, abbé de Toussaints-en-l'Ile, notifie avoir vendu à l'église de Troisfontaines, ordre de Cîteaux, les moulins de Frignicourt avec la pêche et toutes les aisances et dépendances desdits moulins, moyennant 200 l. forts (1237 — copie). — Jean, abbé de Cîteaux, à la relation de l'abbé de Clairvaux, notifie à tous que l'abbé de Troisfontaines a reçu du prieur de Sainte-Croix, en emphytéose, le moulin *dictum gallice de Orcontel*, situé près de Frignicourt, moyennant un cens annuel et perpétuel de 18 setiers de blé à la vieille mesure de Vitry, payable tous les ans à la Saint-Remi, chef d'octobre (Cîteaux, 1353, en chapitre général). — Main levée par le maître général des eaux et forêts de France au prieur de Sainte-Croix pour tout le droit que ledit prieur disait avoir en la rivière de Marne, près de Frignicourt (24 février 1461, v. st.).

H. 755. (Liasse.) — 3 parchemins (2 sceaux).

1539. — *Sainte-Croix (prieuré de).* — Rivière de Frignicourt (pêche en la). — Sentence du prévôt de Vitry, rendue à la requête de Nicole Lanisson, prieur de Sainte-Croix et seigneur en son ban de Frignicourt, qui défend de pêcher à la ligne dormante et à plomb dans l'étendue de la rivière susdite, depuis le finage de Bignicourt jusques aux usages dudit Frignicourt (23 octobre 1539).

H. 756. (Liasse.) — 4 parchemins (1 sceau).

1402-1456. — *Justice et avouerie du prieuré de Sainte-Croix.* — Accord entre l'abbaye de Saint-Pierre et Jean de Foucaucourt, prieur de Sainte Croix, au sujet de leurs hommes de corps (20 janvier 1401, v. st.). — Le roi Charles VII autorise le prieur à relever l'auditoire où il rendait la justice aux hommes et femmes de corps de sa

juridiction : « de tel et si long temps qu'il n'est mémoire du contraire, et mesmement puis trente ans en ça, mais il est advenu que durant le temps de la guerre qui naguères a eu cours en nostre royaume, mesmement ou pays de Champaigne, ledit suppliant ou se predecesseurs ne y ont point exercé leurdicte juridiction parce qu'il y a eu durant le temps plusieurs cappitaines et garnisons ou dit chasteau (de Vitry), lesquelz n'y laissoient personne entrer, sinon qu'ilz feussent de leurs gens, et à ceste occasion contraignoient iceulx cappitaines ou aucuns d'eulx les prieurs qui lors estoient et leurs prevost et officiers à tenir leur juridiction desdits hommes et femmes de corps hors dudit chasteau, pource qu'ilz ne vouloient pas que lesdits hommes de corps ou autres, soubz umbre de ladite juridition, entrassent oudit chastel, doubtant que inconvenient s'en peust ensuir » (Mehun-sur-Yèvre, 22 février 1454, v. st.).

H. 757. (Liasse.) — 13 pièces (9 parchemins).

1453-1617. — *Sainte-Croix (prieuré de).* — Redevances. — Mandement du roi au premier huissier et sergent sur ce requis de laisser jouir Guillaume Laupatrix, prieur de Sainte-Croix, et Pierre Serende, prieur de Larzicourt, de leur droit d'être en possession et saisine d'avoir, prendre et percevoir par chacun an les grosses dîmes de la ville, ban et finage de Larzicourt, savoir le prieur de Sainte-Croix pour les deux tiers et celui de Larzicourt pour l'autre tiers (3 juin 1456). — Sommation faite à la requête de Girard Mauclerc, prieur de Sainte-Croix, à ses hommes de corps d'avoir à lui payer les chevages qui lui sont dûs chacun an (24 avril 1498). — Mandement du bailli de Vitry à la requête dudit G. Mauclerc de contraindre les religieux de Cheminon de lui payer 1 setier de froment, mesure de Vitry, à lui dû sur le gagnage de Tournay (1502) ; etc.

H. 758. (Liasse.) — 5 parchemins.

1533-1580. — *Sainte-Croix (prieuré de).* — Redevance de 4 poinçons de vin dûs par le prieur à Saint-Pierre. — Sommation adressée au prieur de Sainte-Croix d'avoir à payer 4 muids de vin qu'il devait à Saint-Pierre (31 janvier 1532, v. st.). — Transaction par laquelle Nicolas Lanisson, prieur de Sainte-Croix, reconnaît que son prieuré est redevable tous les ans à Saint-Pierre de 4 poinçons de vin au jour de la Purification (2 mars 1533, v. st.). — Sentence par laquelle les fermiers du prieuré de Sainte-Croix sont condamnés à payer la somme de 18 écus, 2 tiers, pour les arrérages du vin qui était dû au couvent par le prieur à raison de 4 poinçons par an (1580).

H. 759. (Liasse.) — 7 pièces (2 parchemins).

1531-1610. — *Sainte-Croix (prieuré de).* — Baux. — Bail du gagnage de Marolles, moyennant 72 setiers de grains par an (1531). — Bail par Jean Leprêtre, prieur de Sainte-Croix, de la cense de Marolles, moyennant 74 setiers par an (1565). — Bail par le même de l'ahan de Marolles, ensemble des grosses et menues dîmes du lieu, moyennant 180 setiers de grain (1558). — *Id.* pour 9 années, de 6 fauchées de pré au finage de Marnotte, moyennant 20 l. (1er avril 1576). — Bail à Michel Lestache, tanneur à Châlons, des revenus du prieuré de Sainte-Croix, moyennant 1050 l. t. par an (20 décembre 1610).

H. 760. (Liasse.) — 23 pièces (17 parchemins).

1238-1611. — *Sainte-Croix (prieuré de).* — Pièces diverses. — Compromis entre Jean, prieur de Sainte-Croix, et Jean, prêtre de Bettancourt, touchant l'augmentation du bénéfice et les dîmes novales (mars 1238). — Vente de la 6e partie des dîmes de Marolles et du revenu de Frignicourt au prieur de Sainte-Croix par le couvent de Cheminon (juin 1316). — Vente par Simon Bassu, homme de corps du prieur de Sainte-Croix au châtel de Vitry, et Jeannette, sa femme, de 50 s. t. de rente annuelle et perpétuelle à prendre sur tous les biens meubles et héritages dudit vendeur, moyennant 25 l. t. (18 avril 1420). — Sentence du prévôt de Vitry qui condamne Jean Chevalier, demeurant à Vitry, à payer tous les ans une poule au prieur de Sainte-Croix, seigneur de Marolles (1428). — Transaction entre Guillaume Laupatrix, prieur de Sainte-Croix et receveur de Marolles, et 2 habitants dudit Marolles pour le paiement de la censive (1456). — Sentence arbitrale par laquelle Houstat, curé et prieur de Frignicourt, est condamné à payer au prieur de Sainte-Croix, seigneur du dit Frignicourt, 4 d. de cens sur 4 fauchées de pré (9 janvier 1457, v. st.). — Vente d'une vigne par le prieur Guillaume Laupatrix (1466). — Accord entre les prieurs de Sainte-Croix et de Larzicourt touchant les vignes de Matignicourt (1495). — Vente par J. Gilles de Vitry à Girard Mauclerc, prieur de Sainte-Croix et seigneur de Villette, d'un pré sis audit Villette, moyennant 8 l. t. (7 février 1505, v. st.). — Acquêt par le prieur G. Mauclerc d'une fauchée de pré à Villette, moyennant 4 l. t. (1506). — Procuration de Guillaume Monnet, religieux de Saint-Remi de Reims, prieur de Roussy et de Sainte-Croix, au nommé Baudesson pour percevoir les fruits du prieuré de Sainte-Croix qui étaient en litige (1526). — Sentence au profit du prieur Nicole Lanisson touchant la rivière de Frignicourt (1546). — Consentement du couvent de Saint-Pierre-aux-Monts à l'union

du prieuré de Sainte-Croix à la maison des Minimes de Vitry (1611).

H. 761. (Liasse.) — 23 pièces (2 parchemins).

1168-1718. — *Sainte-Croix (prieuré de).* — Procédures et renseignements. — Gui, évêque de Châlons, approuve la sentence arbitrale rendue par l'abbé de Saint-Pierre dans le différend mû entre Jean, fils d'Holdré de Vitry, et la femme de son frère au sujet des dispositions testamentaires prises par ledit Jean qui avait laissé à l'église de Sainte-Croix un pré et sa maison sise en *Rachat* (1168 — copie collationnée en 1619). — Accord entre le prieur de Sainte-Croix et les religieux de Trois-Fontaines au sujet des moulins de Frignicourt (orig. et copie, 1352-1353). — Approbation par l'évêque de Châlons Regnauld (1354 — copie). — Mémoire concernant le prieuré de Sainte-Croix (s. d. — XVe siècle). — Inventaire des biens laissés par Pierre Clausse demeurant à Heiltz-le-Hutier, en son vivant homme de corps du prieur de Sainte-Croix (1317). — Inventaire des pièces produites par Nicole Lanisson, prieur de Sainte-Croix, contre les religieux de Trois-Fontaines (XVe siècle). — Procès entre les religieux de Saint-Pierre et les Minimes de Vitry à l'occasion du prieuré de Sainte-Croix (1617-1718).

H. 762. (Liasse.) — 56 pièces (5 parchemins).

1512-1753. — *Sainte-Geneviève (prieuré de).* — Personnel du prieuré : Collations, procès-verbaux de prise de possession, signatures en cour de Rome et autres pièces concernant les titulaires dont les noms suivent : Guillaume Moet (1512); Claude Gobillat (1572); François Chambrehault (1660); Placide Châtillon (1661); Paul Jussy (1688); Léon Merlin (1716-1739); Pierre Balon (1739-1753). — Quittances délivrées par M. Chambrehault, ancien prieur de Sainte-Geneviève, à D. Paul de Jussy pour les quartiers de la pension que celui-ci était obligé de lui payer (1688-1693).

H. 763. (Liasse.) — 4 parchemins (2 sceaux.)

1097-1168. — *Sainte-Geneviève (prieuré de).* — Titres anciens. — Donation par Philippe Ier, évêque de Châlons, de l'autel de Sainte-Geneviève de Vitry, à la requête de Lambert, abbé de Saint-Pierre-aux-Monts (Châlons, 1097). — Raoul, archevêque de Reims, confirme la sentence rendue par Ebale, évêque de Châlons, qui interdit aux moines de Cluny, établis au monastère de Saint-Thibaud de Vitry, d'inhumer dans le cimetière de la paroisse Saint-Étienne personne autre que les moines et les serviteurs dudit Saint-Thibaud (Reims, 1124 — sceau de l'archevêque pendant sur bandelettes de parchemin) ; confirmation de la sentence ci-dessus par les légats du Saint-Siège (1124).— Jean, fils de Holdré de Vitry, sur le point de partir pour la croisade, donne à l'église de Sainte Croix sa part du pré qu'il possédait en commun avec son frère Drogon, et à l'église de Sainte-Geneviève le pré situé entre l'eau courante et le champ Obert, avec sa maison sise en Rachat « domum etiam suam in Raschato sitam », pour y établir une église ; cette donation confirmée par Gui, évêque de Châlons (Châlons, 1168 — sceau épiscopal de cire rouge sur lacs de soie rouge et verte).

H. 764. (Liasse.) — 12 pièces (10 parchemins).

1163-1751. — *Sainte-Geneviève (prieuré de).* — Titres anciens. — Henri, comte palatin de Troyes, approuve la donation faite au prieur de Sainte-Geneviève par Pierre *plicans psalterium* de la terre qu'il avait à Saint-Quentin, pour laquelle terre le prieur doit prendre chaque année 20 l. sur le tonlieu de Vitry (1163). — Henri, comte de Troyes, mande à ses prévôts de Vitry de payer au prieur de Sainte-Geneviève la dîme du tonlieu que le comte Hugues avait donnée à ladite église (s. d. — XIIe siècle). — Partage entre le prieur de Sainte-Geneviève et le curé de Saint-Menge de Vitry : le curé a les dîmes de Vaux au terroir de Vitry et les oblations se partagent entre le curé de Saint-Menge et l'église de Saint-Pierre-aux-Monts (s. d. — XIIIe siècle). — Accord entre le prieur de Sainte-Geneviève et les chapelains vicaires de Saint-Menge de Vitry au sujet des oblations : il y est dit que les vicaires laisseront jouir le prieur de ses droits (14 février 1249, v. st.). — Accord entre ledit prieur et les frères de la Trinité de Vitry au sujet des offrandes (avril 1255). — Partage des offrandes consenti par Pierre de Berri, prieur de Sainte-Geneviève, avec les frères de la Trinité (12 décembre 1391). — Le prieur de Sainte-Geneviève abandonne pour 9 ans aux frères de la Trinité de Vitry la moitié des offrandes de leur église, moyennant 4 l. 4 d. par an (10 novembre 1406). — Accord entre le prieur de Sainte-Geneviève et l'abbesse de Saint-Jacques de Vitry, par lequel les 40 s. de rente dus audit prieur par l'abbesse sont réduits à 10 s. pendant la vie de l'abbesse seulement (27 septembre 1436). — Commission du bailli de Vitry au 1er sergent sur ce requis, portant défense d'inhumer au cimetière de Saint-Menge sans la permission du prieur de Sainte-Geneviève et sans lui avoir payé les droits qui lui sont dûs (9 mai 1475). — Amortissement des biens et dépendances du prieuré de Sainte-Geneviève (novembre 1522). — Consultation d'avocat au sujet de la réparation des chœur et cancel de Vitry, litigieuse entre le prieur et les marguilliers de l'église du lieu (1751).

H. 765. (Liasse.) — 11 parchemins.

1207-1305. — *Sainte-Geneviève (prieuré de).* — Anciens titres. — Gérard, évêque de Châlons, approuve et confirme la donation faite par Jacques de Poulaine et Emeline, sa femme, au prieuré de Sainte-Geneviève (Vitry, 1207). — Aubert, doyen de Vitry, notifie à tous que Etienne Oisel (?), prenant l'habit de moine en l'église de Sainte-Geneviève, a donné à ladite église son cens de *Rouretum* (1212). — Sentence arbitrale rendue par Jean, archidiacre de Châlons, à propos du différend soulevé entre Gui de Vendeuvre, chanoine, et Jean, prieur de Sainte-Geneviève : l'arbitre renvoie le prieur des fins de la plainte portée par le chanoine (août 1222). — Girard et Jacques, doyens des chrétientés de Vitry et de Morcourt, notifient à tous que me Gui, clerc de Vitry, a donné à l'église de Ste-Geneviève une vigne moyennant 6 s. de cens (avril 1225) ; les mêmes notifient que Gervais, clerc de Vitry, tient de la maison de Sainte-Geneviève la vigne dite de Gioard, prêtre de Hans : après son décès, ladite vigne restera au prieuré (mai 1225). — Autorisation donnée par les religieux de Saint-Pierre aux chanoines de Vitry de transférer leur église et d'établir un cimetière : en retour les chanoines leur concèdent une prébende jointe à celle qu'ils avaient déjà (octobre 1227). — Jean, prieur de Sainte-Geneviève, remet à Aubry de Saint-Quentin une terre sise au finage du lieu, moyennant une mine de blé (février 1227, v. st.). — Donation par Jacques de Poulaine et Emeline, sa femme, au prieuré de Sainte-Geneviève, qui est membre de l'église Saint-Pierre-aux-Monts, du quart et du huitième des moulins l'Evêque, avec un pré sis au Mont Merlaut et 40 s. provinois de cens sur une maison en la rue Chanteraine de Vitry à charge d'un anniversaire (juillet 1233). — Donation par un certain Pierre de Vitry à l'église de Sainte-Geneviève de 6 s. provinois forts à percevoir sur une vigne sise au finage de Vitry en lieu dit *Enverse Coste,* à charge d'un anniversaire (1257).

H. 766. (Liasse.) — 45 pièces (38 parchemins, 5 sceaux).

1207-1694. — *Sainte-Geneviève (prieuré de).* — Titres de propriété. — Jacques de Polonia et Emeline, sa femme, donnent en perpétuelle aumône au prieur de Sainte-Geneviève le quart et le huitième des moulins l'Evêque, un pré devant ledit moulin, une vigne provenant du père dudit Jacques, située au Mont Merlaud, appelé Désert, 40 s. sur une maison sise en la rue Chantereine « in vico qui dicitur *cantus rane* », à charge pour ledit prieur de donner par chacun an à un chapelain 7 l. pour dire des messes à l'autel Saint-Nicolas fondé en l'église de Sainte-Geneviève (Vitry, 1207). — Nicolas Serrurier de Vitry et Emeline, sa femme, donnent au monastère de Saint-Pierre-aux-Monts de Châlons pour la pitance dudit couvent, une vigne sise dans le finage de Vitry « in loco qui dicitur *Mons Roiems* » à charge d'un anniversaire (21 avril 1268). — Acquêt par le prieur de Sainte-Geneviève de 3 pièces de vigne (mars 1269, v. st.). — Accord avec Pierre, curé de Moncetz-l'Abbaye « curatus de Moncellis en Pertois », par lequel les religieux de Saint-Pierre permettent audit curé de jouir, sa vie durant, d'un journel de vigne sis au finage de Vitry, en lieu dit *Chauvel* (5 juin 1297). — Le prieur de Sainte-Geneviève a droit de prendre 6 s. 3 d. de cens sur 3 quartiers de vigne, en lieudit *En plantes jones Sainte Genevieve* (novembre 1331). — 4 d. dûs au prieur sur un jardin sis en la Basse Roche à Vitry (19 février 1389, v. st.). — Maison de Collesson Joliet à Vitry, en la rue de la Roche, chargée de 12 d. de cens envers le prieur de Sainte-Geneviève et de 12 d. envers l'abbesse de Saint-Jacques (8 janvier 1395, v. st. — sceau). — Oudette, veuve de Guyot Richier, donne en aumône à son fils, prieur de Sainte-Geneviève, une maison et jardin derrière (28 avril 1402). — Maison sise au bourg de Vitry, chargée de 15 s. de cens envers le prieur (15 novembre 1429). — 1 demi-journel de vigne au vignoble de Vitry, en lieu dit *Aux vieilles plantes,* chargé de 20 d. de cens envers le prieur (1465) ; etc. — — Lettres royaux obtenues à la requête du prieur François Chambrault pour la confection d'un papier terrier (24 juillet 1667). — Les habitants de Vitry-en-Perthois se désistent du droit qu'ils prétendaient avoir de couper des branches d'arbre dans le bois de la Perthe pour orner l'église de Saint-Menge dudit Vitry, en suite de l'assignation à eux donnée à la Table de marbre, à la requête du prieur de Sainte-Geneviève (7 février 1694).

H. 767. (Liasse.) — 17 pièces (2 parchemins).

1196-1619. — *Sainte-Geneviève (prieuré de).* — Titres de propriété ; déclarations de biens. — Donation par G., seigneur de Luxémont, *de Lucidomonte,* à l'église de Sainte-Croix de Vitry, de tout ce qu'il possédait à Marolles et sur les finages de Marolles et de Wassy, en hommes, cens, ban, justice, coutumes, revenus, menue dîme ; il donne de plus Constance de Luxémont « qui mansionarius est apud Sancti Petri in Montibus », moyennant 92 l. que lui a données le prieur Eude. *Actum apud Castrum Vitriaci anno 1196.* — Achat par les religieux de Saint-Pierre-aux-Monts à Ancele de Marolles, écuyer, des terrages sis au finage de Marolles, moyennant 32 l. t. (4 juin 1324). — Déclaration de terres du prieuré de Sainte-Geneviève en 1464 et 1540. — Déclaration des terres, seigneuries, droits

seigneuriaux, rentes, revenus, maisons, gagnages, terres arables, prés, bois, vignes et autres possessions temporelles assises au finage de Vitry, appartenant aux religieux de Saint-Pierre, laquelle déclaration faite au bailli de Vitry, avec déclaration des cens, rentes, revenus, possessions et héritages appartenant au prieur de Sainte-Geneviève-lez-Vitry (1619 — collat. faite le 20 février 1619 — 1 cah. de 47 feuillets).

H. 768. (Liasse.) — 23 parchemins (1 sceau).

1401-1488. — *Sainte-Geneviève (prieuré de).* — Sentences et accords. — Sentence de la prévôté de Vitry contre des couvreurs qui avaient négligé de couvrir la nef et le clocher de Villotte et de Cloyes, ainsi qu'ils l'avaient promis (1401). — Sommation du prieur de Sainte-Geneviève au marguillier de Saint-Étienne de Vitry d'avoir à lui payer 20 s. pour le droit qu'il avait de prendre les offrandes de ladite église (1er avril 1426). — Sentence de la prévôté de Vitry par laquelle Huguenin de Besançon est condamné à payer au prieur de Sainte-Geneviève 2 parisis de cens portant lods et vente sur un quartier de vigne sis au vignoble de Vitry (5 septembre 1431). — Sentence du bailli de Vitry par laquelle ledit prieur est maintenu en possession de vendre du vin pendant le temps du banvin (25 novembre 1438). — Sentence de la prévôté de Vitry qui condamne Guyot Brisset à payer au prieur 20 s. de cens annuel et perpétuel sur une vigne de 3 journels sise au finage de Merlaut (26 octobre 1440). — Sentence du prévôt qui maintient les prieurs de Sainte-Geneviève et de Sainte-Croix en possession de la dîme entière en la contrée des Vassues à Marolles contre les décimateurs de Maucourt qui prétendaient y avoir le droit de rapport (4 décembre 1455). — Accord entre l'abbé de Saint-Pierre, le prieur de Sainte-Geneviève et les chanoines de Notre-Dame de Vitry par lequel lesdits chanoines doivent payer au prieur 9 s. 2 d. de cens annuel sur 6 fauchées et demi de pré sises au Mont Royer; le prieur doit de plus avoir 5 s. de chaque corps inhumé en l'église ou cimetière de Notre-Dame (14 avril 1469). — Rapport du sergent à cheval du bailliage de Vitry sur la visite de plusieurs héritages appartenant à Jean Varnier, curé de Saint-Étienne de Vitry, redevables de la dîme envers le prieur de Sainte-Geneviève (1475). — Sommation du prieur à P. Briset de Vitry d'avoir à lui payer 15 s. de cens pour 3 ans sur 7 fauchées de pré au Mont Royer (1483). — Vidimus d'une sentence du bailli de Vitry en date du 15 octobre 1486 par laquelle les religieux de Saint-Pierre sont maintenus en possession de lever les deux tiers des dîmes de Vitry, même sur les terres de l'abbesse de Saint-Jacques.

H. 769. (Liasse.) — 9 pièces (5 parchemins, 3 sceaux).

1465-1608. — *Sainte-Geneviève (prieuré de).* — Accords entre le prieur de Sainte-Geneviève et les religieuses de Saint-Jacques de Vitry. — Accord portant que les religieuses paieront au prieur 2 s. 6 d. de cens pour leurs terres de Marolles (1465). — Enquête faite à la diligence du prieur contre les religieuses au sujet de quelques pièces de terre sises sur le terroir de Couvrot et de Vitry (1479). — Sentence du prévôt de Vitry qui maintient le prieur de Sainte-Geneviève en possession d'une pièce de terre de 30 journels à l'encontre des religieuses de Saint-Jacques (1489). — Déclaration des terres acquises par les dames de Saint-Jacques (1592) : *id.* des terres appartenant à Saint-Jacques qui doivent dîmes aux religieux de Saint-Pierre (1605). — Transaction avec les religieuses de Saint-Jacques, de laquelle il appert qu'elles se sont obligées à payer la dîme de certaines terres y spécifiées aux religieux de Saint Pierre (1608).

H. 770. (Liasse). — 8 parchemins (4 sceaux ou fragments de sceaux).

1268-1293. — *Sainte-Geneviève (prieuré de).* — Prébendes. — Sur les 2 prébendes de l'église Notre-Dame de Vitry, l'une a été assignée au vestiaire de l'abbaye Saint-Pierre-aux-Monts, l'autre a été donnée au prieuré de Sainte-Geneviève pour subvenir aux frais d'hospitalité (juin 1268). — Conon, évêque de Châlons, confirme la décision prise au chapitre des religieux de Saint-Pierre qui assigne au vestiaire de l'abbaye l'une des prébendes de Vitry (juin 1269 — sceau mutilé de l'évêque). — Exposé des prétentions du couvent de Saint-Pierre à l'encontre des chanoines de Vitry, au sujet des prébendes (1282). — Lettres de l'official de Châlons faisant mention de la cession faite par le chapitre de Vitry aux religieux de Saint-Pierre des deux parts qu'ils avaient sur les dîmes de Vitry et sur une maison sise à Châlons sur le pont de Vaux : en échange de quoi l'abbaye abandonne auxdits chanoines 2 prébendes qu'elle avait à Notre-Dame de Vitry (janvier 1292, v. st.). — Échange passé entre les religieux de Saint-Pierre et les chanoines de Notre-Dame de deux prébendes contre les 2 parts des dîmes de Vitry-le-Châtel (janvier 1292, v. st. — 2 sceaux mutilés). — Charte de Jean, évêque de Châlons qui approuve et confirme l'échange fait entre l'abbaye de Saint-Pierre et les chanoines de 2 parts des dîmes contre 2 prébendes en l'église Notre-Dame de Vitry (janvier 1292, v. st. — sceau de l'évêque).

H. 771. (Liasse.) — 12 parchemins (2 sceaux.)

1505-1560. — *Sainte-Geneviève (prieuré de).* — Cens dûs au prieur. — Sentence du bailli de Vitry qui attribue au prieur de Sainte-Geneviève le droit de percevoir 2 s. de cens sur la maison de la Fleur de Lis en la rue de la Roche au faubourg de Vitry (2 octobre 1505 — sceau de cire rouge). — Sentence du même qui condamne Guillaume le Prince à payer audit prieur les cens qu'il lui devait sur plusieurs vignes (3 mars 1505, v. st.). — Sentence du même qui condamne divers particuliers à payer au prieur 20 s. de cens sur une maison et jardin sis en la rue de la Gravière (28 avril 1516). — Sentence du prévôt de Vitry condamnant Oudin Servais de Vitry à payer au prieur 20 s. de cens sur une vigne au finage de Merlaut (1518). — Sentence de l'official de Châlons qui condamne le curé d'Ablancourt et autres particuliers à payer au prieur de Sainte-Geneviève, au chapitre de Châlons et à l'abbaye d'Avenay la dîme de la contrée des *Ajaux* dépendant de la paroisse de Colombier, à raison de 14 gerbes l'une (1522); sentence du même qui condamne un prieur de Sainte-Geneviève à payer aux religieux de Saint-Pierre-aux-Monts 4 poinçons de vin par an (1560).

H. 772. (Liasse.) — 12 pièces (7 parchemins).

1368-1607. — *Sainte-Geneviève (prieuré de).* — Accensements de terres à titre perpétuel par le prieur de Sainte-Geneviève.

H. 773. (Liasse.) — 43 pièces (14 parchemins).

1404-1781. — *Sainte-Geneviève (prieuré de).* — Baux des revenus du prieuré.

H. 774. — 1 registre in-4° (49 feuillets).

1692-1712. — *Sainte-Geneviève (prieuré de).* — État annuel de la recette générale des rentes et revenus appartenant au prieur (1 état par année depuis 1692).

H. 775. (Liasse.) — 8 parchemins (1 sceau).

1455-1485. — *Sainte Geneviève (prieuré de).* — Pièces diverses. — Lettre de non-préjudice donnée à Nicole Braux, prieur, par le collecteur des décimes levées pour la guerre contre les Infidèles : le prieuré ayant versé 6 l. pour sa quote-part, le percepteur délivre ladite lettre, vu que le revenu du prieuré ne s'élève pas à 30 l. (Châlons, 24 janvier 1455, v. st. — Levée de la main mise par les officiers du Roi sur les usages et pâturages de la seigneurie de Saint-Pierre au bailliage de Vitry (30 avril 1462). — Lettre d'amortissement délivrée au prieuré de Sainte-Geneviève par le lieutenant général du bailliage de Vitry (février 1469, v. st.). — Nicole Braux, prieur de Sainte-Geneviève, se voyant molesté par les chanoines de Notre-Dame de Vitry dans ses droits de patronage sur la cure de Saint-Menge à Vitry, requiert le chapitre de lui accorder le pouvoir de faire la présentation de ladite cure à l'évêque de Châlons (29 juin 1472). — Collation du prieuré de Sainte-Geneviève à Guillaume Piedieu de Saint-Symphorien, abbé de Saint-Pierre-aux-Monts, le prieuré vacant par suite du décès de Nicolas Braux, dernier possesseur (12 février 1484, v. st.). — Requête adressée au Parlement par le prieur Nicolas Braux contre les habitants de Vitry prenant fait et cause pour la fabrique de l'église Saint-Menge dudit Vitry : le prieur requiert être maintenu dans son droit d'ouvrir le cimetière de l'église Saint-Menge et d'en percevoir les fruits raisonnables (1 cahier de parchemin de 3 feuillets — s. d., fin du XVe siècle).

H. 776. (Liasse.) — 5 parchemins, dont 1 rouleau d'environ 1 m. à 1 m. 50.

1468. — *Sainte-Geneviève (prieuré de).* — Procédure : Nicolas Braux, prieur, contre le chapitre de Vitry.

H. 777. (Liasse.) — 63 pièces (9 parchemins).

1597-1720. — *Sainte-Geneviève (prieuré de).* — Procédures diverses.

H. 778. (Liasse.) — 82 pièces (46 parchemins).

1400-1679. — Pièces de procédure et autres intéressant les prieurés de Sainte-Croix et de Sainte-Geneviève. — Procédure entre les religieux de Sainte-Croix et ceux de Cheminon (1537-1556). — Quittances de décimes et taxes diverses payées par le prieuré de Sainte-Geneviève (1677-1679); etc., etc.

H. 779. (Liasse.) — 7 parchemins (7 sceaux ou fragments de sceaux).

1234-1308. — *Vanault-le-Châtel (prieuré de).* — Accord entre les religieux de Saint-Pierre-aux-Monts et ceux de Sainte-Bénigne de Dijon au sujet du prieuré d'Ulmoy : ils conviennent qu'à partir du ban de Vanault par le passage de la Saulx jusqu'à une borne qui est dans le champ de Hugues Dufour et de là aux extrémités des pâquis, du bois et des prés, toute la partie inférieure, qui est du côté de Sogny, appartiendra en entier à Saint-Pierre et que la partie supérieure appartiendra au prieuré d'Ulmoy, aussi en entier, sauf que le pâturage sur lesdits lieux restera commun entre les églises ci-dessus et leurs hommes de

Heiltz et de Sogny (janvier 1233, v. st. — sceau). — Confirmation par Philippe, évêque de Châlons, de la sentence arbitrale rendue par l'abbé et le prieur de Moiremont entre les abbés de Saint-Pierre et de Sainte-Bénigne au sujet d'Ulmoy (janvier 1234, v. st. — sceau de l'évêque). — Sentence de l'officialité de Châlons rendue entre les religieux de Saint-Pierre, demandeurs, et le prieur de Vanault-le-Châtel, défendeur, par laquelle ledit prieur est condamné à laisser jouir paisiblement les demandeurs de la moitié de la grosse dîme du canton appelé Le trait Fouchier, *Li treis Fouchier,* et à leur payer pour non jouissance 72 setiers de blé, moitié seigle et moitié avoine, à la mesure de Possesse (14 mai 1299 — sceau de l'official). — Accord entre les religieux de Gorze, au diocèse de Metz, et le prieur de Vanault-le-Châtel, d'une part, les religieux de Saint-Pierre-aux-Monts, de l'autre, au sujet de la moitié de toute la dîme des blés crûs sur le canton du Trait Fouchier, au finage de Vanault (20 janvier 1304, v. st. — 2 sceaux). — L'abbé de Saint-Pierre prend à cens perpétuel de l'abbé de Sainte-Bénigne de Dijon et du prieur d'Ulmoy 25 arpents du bois appelé Le Tronchois et la 7e partie de la rivière de Vière à Rosay, avec les cens, pains, corvées, amendes, etc., à charge pour l'abbé de Saint-Pierre de rendre annuellement audit prieur 74 s. de petits t. à la Saint-Martin d'hiver et 5 setiers de blé, moitié froment et moitié avoine (24 juillet 1308 — sceau).

H. 780. (Liasse.) — 9 pièces (8 parchemins, 3 sceaux).

1294-1446. — *Vanault-le-Châtel (prieuré de).* — Acquisition par les religieux de Saint-Pierre-aux-Monts sur Jean de Vanault, chevalier, et dame Ysabiaux, sa femme, de tous les terrages, cens et autres choses qu'ils avaient sur le finage de Vanault et celui de Saint-Leu, appelé la Petite Ville, toutes lesquelles choses avaient appartenu jadis à l'église de Saint-Pierre, en outre de 4 setiers de blé que ledit chevalier et sa femme avaient au finage de *Bassuel*, moyennant 100 l. de bons petits t. (10 décembre 1294 — sceau). — Sentence arbitrale rendue par Pierre Gouvion, bailli de Châlons, et Anceau Chabraut, avocat demeurant à Vitry, entre l'abbaye de Saint-Pierre et Dom Guillaume de Dombasle, prieur de Vanault-le-Châtel : les arbitres décident que tous les terrages du lieu dit *Le petit Trait* au finage de Bassu ou de Vanault-le-Châtel appartiendront à Saint-Pierre, et que les terrages du *Grand Trait* et les dîmes du petit appartiendront audit prieur (10 avril 1404 — sceau). — L'abbé de Saint-Pierre se pourvoit pardevant le bailli de Vitry pour être payé de 10 setiers de grain sur le prieuré de Vanault-le-Châtel avec les arrérages de 12 années (2 mai 1447). — Jean Toignel, lieutenant général de Vitry, et Jean de Gratreuil, bailli de Châlons, pris pour arbitres pour régler les différends d'entre l'abbaye et le prieur de Vanault au sujet d'une redevance de 2 setiers de froment et 8 d'avoine due à Saint-Pierre sur le prieuré (27 novembre 1447). — Sentence arbitrale des arbitres ci-dessus sur le litige en question (21 août 1448). — Commission du lieutenant général du bailliage de Vitry pour faire saisir le temporel du prieuré et contraindre le prieur à payer aux religieux de Saint-Pierre la redevance de 2 setiers de froment et 8 d'avoine (1464). — Mémoire à consulter pour l'abbé de Saint-Pierre contre le prieur de Vanault au sujet de la redevance ci-dessus (s. d.).

H. 781. (Liasse.) — 4 parchemins (1 sceau).

1111-1144. — *Vieil-Arcy (prieuré de)* (1). — Charte de Lisiard, évêque de Soissons (2), qui prend sous sa protection l'autel de Ville-Arcis « altare de villa que dicitur Arsis quod ejusdem Sancti Petri cathalaunensis monasterium olim uteunque variabiliter et sub personarum mutatione habuerat..... Actum anno dominice Incarnationis MCXI, indictione IIII, concurrente VI, epacta XX. Datum Suessione, kl. septembris » (Soissons, 1er septembre 1111) ; le même annonce à Raoul, abbé de Saint-Pierre, qu'il a pris sous sa protection l'église d'Arcy, appartenant audit Saint-Pierre (s. d.). — Sentence de Gosselin, évêque de Soissons (3), dans le différend élevé entre l'abbaye de Saint-Pierre-aux-Monts et les Templiers touchant la dîme d'Arcy : les deux tiers sont attribués aux chevaliers du Temple et l'autre tiers aux religieux de Saint-Pierre (1140) ; sentence du même dans le débat soulevé entre Louis, abbé de Saint-Pierre, et l'abbesse de Notre-Dame de Soissons au sujet d'une aumône que l'abbesse possédait sur la chapelle de Saint-Médard : l'autel de Saint-Médard est attribué à Saint-Pierre-aux-Monts (1144 — sceau très mutilé de l'évêque).

H. 782. (Liasse.) — 17 parchemins (9 sceaux ou fragments de sceaux).

1256-1517. — *Vieil-Arcy (prieuré de).* — Titres du prieuré. — Thomas, archevêque de Reims (4), accepte le prieuré de Vieil-Arcy que lui confèrent pour sa vie durant l'abbé et le couvent de St-Pierre-aux-Monts, moyennant une somme de 20 l. t. payable chaque année par lui à la Saint Remi (3 novembre 1256). — Marie, comtesse de Dreux, dame de Braine, approuve l'octroi fait du prieuré

(1) Vieil-Arcy, canton de Braisne, (Aisne).
(2) Lisiard de Crespi, évêque de Soissons, 1108-1116.
(3) Josselin ou Gosselin de Vierzi, évêque, 1126-1152.
(4) Thomas de Beaumetz, archevêque de Reims, 1251-1263.

à l'archevêque de Reims, Thomas, et entend qu'après la mort dudit archevêque le prieuré revienne à l'abbaye de Saint-Pierre (décembre 1256). — L'archevêque de Reims ayant reçu des abbé et religieux de St-Pierre le prieuré de Vieil-Arcy promet de tenir et conserver ledit prieuré en l'état où il est actuellement (1er janvier 1256, v. st. — sceau mutilé). — Sentence de l'archevêque Thomas ordonnant que le prieuré de Vieil-Arcy fasse retour à l'abbaye de Saint-Pierre-aux-Monts (février 1258, v. st. — sceau mutilé). — Thibaud, abbé de St-Pierre, échange avec les Templiers une pièce de bois que l'archevêque de Reims avait fait comprendre dans ledit prieuré (avril 1262 — 2 sceaux mutilés). — Ancher, cardinal du titre de Sainte Praxède, constitue comme son procureur Adam, doyen de l'église Saint-Urbain de Troyes, pour résigner aux abbé et religieux de St-Pierre-aux-Monts le prieuré de Vieil-Arcy, avec pouvoir de le représenter en toute action concernant ledit prieuré (13 avril 1280 — sceau pendant de cire rouge). — Le cardinal Ancher approuve et confirme la restitution faite aux religieux de St-Pierre du prieuré d'Arcy (31 août 1288 — sceau de cire rouge mutilé). — Adam, doyen de St-Urbain de Troyes et procureur du cardinal Ancher, fait remise à l'abbé et aux religieux de St-Pierre de la somme de 100 l. t. pour l'anniversaire du pape Urbain, oncle dudit cardinal (12 novembre 1280 — sceau). — Le même donne quittance, au nom du cardinal Ancher, à l'abbé de St-Pierre des 500 l. t. qu'il était tenu de payer pour le rachat du prieuré d'Arcy (16 juillet 1281). — Arnoul, chanoine et official de Soissons, et Jean Belleu (?), chanoine de Sainte-Sophie, collecteur de la décime accordée au Roi par le Saint-Siège, reconnaissent avoir reçu du prieur de Vieil-Arcy la somme de 7 s. t. pour le paiement du 1er terme et celle de 70 s. pour le paiement du second (30 octobre 1307). — Louis, prieur de Vieil-Arcy au diocèse de Soissons, promet de rembourser à Aubry, dit Oursas, ancien prieur, la somme de 170 l. t. qu'il avait dépensée pour la réfection des édifices et des héritages dudit prieuré, de l'aveu et du consentement de Jacques, abbé de St-Pierre-aux-Monts (28 juin 1335). — Vidimus par l'official de Châlons des chartes de 1111, 1140, 1256, 1257 et 1262. (Date du vidimus, 29 juin 1448). — Sentence rendue par l'official de Soissons dans le procès engagé entre Pierre de Bar, prieur de Vieil-Arcy, et Jean Bouderri (?), administrateur perpétuel de la Maison-Dieu de Braine (26 février 1480, v. st.). — Déclaration présentée aux commissaires délégués sur le fait des francs fiefs et nouveaux acquêts (8 janvier 1516, v. st.).

H. 783. (Liasse.) — 5 pièces (4 parchemins).

1524-1729. — *Vieil-Arcy (prieuré de).* — Collations. — Provision du prieuré d'Arcy décernée à Robert de Chappi, religieux de l'abbaye St-Pierre, par l'abbé Pierre, évêque de Chalcédoine (31 décembre 1524). — Prise de possession du prieuré par Pierre Déya (27 novembre 1557). — Provision de Jean Déya en remplacement de Me Raoul, décédé (26 novembre 1559) ; *id.* de Colomban Lallemant au lieu et place d'Alexandre de Rodencq (?) décédé (Châlons, 4 décembre 1665). — Avis du décès de Nicolas Desmoulins, prieur de Vieil-Arcy, arrivé le 3 février 1729.

H. 784. — 2 rôles en parchemin.

1476-1478. — *Vieil-Arcy (prieuré de).* — Procédures passées devant l'official de Soissons (1476 — 1 rôle d'environ 1 m.) ; autre rôle de 4 m. environ (1478).

Aumônerie de Saint-Pierre.

H. 785. (Liasse.) — 21 pièces (6 parchemins).

1605-1660. — *Personnel de l'aumônerie.* — Collations, signatures en cour de Rome, prises de possession de l'office par les aumôniers dont les noms suivent : Claude Cocqueteau (12 mai 1605) ; Claude Collesson (20 mai 1649) ; André Lelorain (10 décembre 1649) ; Placide Beuvillon (26 novembre 1660).

Togny-aux-Bœufs
(seigneurie dépendant de l'aumônerie).

H. 786. (Liasse.) — 43 pièces (18 parchemins).

1151-1722. — *Togny.* — Pièces diverses concernant la seigneurie. — Donation à l'abbaye de Cheminon d'une terre sise à Togny, moyennant 6 setiers de grains de rente annuelle pour les grosses dîmes et 5 s. pour les menues (1151). — Acte par lequel les religieux de Cheminon s'engagent à payer tous les ans à ceux de Saint-Pierre et aux chanoines de la Trinité 3 setiers de grains pour la dîme de certaines terres à Togny (2 octobre 1259). — Accord pour le pâturage entre les habitants de Pogny et ceux de Togny (1er janvier 1323, v. st. — copie collationnée en 1508). — Congé donné aux habitants de Togny de s'assembler pour élire un ou plusieurs procureurs chargés de plaider contre les habitants de Pogny qui prétendaient empêcher le passage de leur pont aux gens de Togny (19 juillet 1406). — Transaction par laquelle les habitants de Togny s'obligent à ne plus tirer de pierre en leur perrière sans le congé

de l'aumônier (24 juillet 1456). — Enquête pour les religieux de Saint-Pierre contre ceux de Saint-Menge touchant les droits seigneuriaux de Togny (1498). — Sentence arbitrale par laquelle les religieux de St-Menge sont maintenus en possession de la basse justice du ban St-Menge à Togny et l'aumônier de St-Pierre en la haute et moyenne justice de tous les bans dudit Togny (1499). — Accord entre les religieux de St-Pierre et ceux de Toussaints qui attribue à l'abbaye de Toussaints la basse justice en son ban de Togny et à l'abbaye de St-Pierre la haute et moyenne justice dans le ban de Toussaints (23 mars 1509, v. st.). — Enquête faite à la diligence de Pierre Maillet, aumônier, seigneur de Togny, contre les habitants du lieu qui s'étaient assemblés pour aller à la perrière sans la permission du sr aumônier; procédure à ce sujet (1517). — Arrêt du Parlement qui confirme la sentence du mayeur de Togny, condamnant à la question Nicolas Ferry accusé du crime de sodomie (8 octobre 1540). — Procès-verbal d'abornement de certaines terres entre Togny et Vouciennes (5 octobre 1571). — Transaction pour Marie de l'Hôpital, veuve de Jacques du Courtil, écuyer, demeurant à Togny, contre Claude Gobillart, aumônier de St-Pierre (9 août 1578). — Accord entre Cl. Cocqueteau, aumônier, et Hugues le Blanc : il est arrêté que l'aumônier aura 6 l. par. ou un héritage équivalent dans la seigneurie des religieux de Saint-Pierre et Hugues le Blanc demeurera possesseur du droit de seigneurie de Mairy que Claude Gobillard avait cédé à Jean le Blanc (25 avril 1595). — Pièces concernant l'érection de la cure de Togny en 1695 et la portion congrue du curé (1688-1723).

H. 787. (Liasse.) — 86 pièces (7 parchemins).

1594-1750. — *Togny.* — Pièces diverses concernant la seigneurie, classées par ordre chronologique. — Transaction entre les religieux de la Trinité et l'aumônier de St-Pierre touchant les dîmes de Pogny : les religieux abandonnent à l'aumônier les 2 tiers des dîmes et l'aumônier leur cède en échange son droit sur les grosses et menues dîmes des Bordes (1602). — Cession par les religieux de St-Pierre de leur portion de seigneurie en faveur de la demoiselle Courtil, moyennant 10 denrées de prés, (1612). — — Copie du titre des terres de Ballignicourt. - Arrêt des requêtes du Palais pour l'aumônier de St-Pierre et les chanoines de la Trinité de Châlons contre Hugues Mathé touchant les rapports de Vouciennes (1617). — Sentence du bailli de Vermandois en exécution de l'arrêt de 1617 contre Hugues Mathé, seigneur de Vitry-la-Ville et de Vouciennes, portant estimation des fruits enlevés par lui (1618). — Séparation du finage de Togny du côté de Mont-Jâlons (1619). – Acquêt de 18 moitons, 66 perches de pré sis au terroir de Juvigny pour le chapitre de Châlons (1625). — Procès-verbal des limites et étendue de la seigneurie de Togny (1625). — Arrêt du Parlement qui maintient Cl. Collesson, aumônier de Togny, en possession de la justice du lieu, contre l'abbé de Saint-Menge (9 mai 1626). — Signification d'une sentence qui condamne les fermiers de l'abbaye de la Chalade à payer la dîme de leurs terres aux religieux de la Trinité à l'exclusion de l'aumônier de Saint-Pierre (27 juin 1629). — Procès-verbal de la levée d'un cadavre trouvé sur le ban de Togny (10 décembre 1629). — Arrêt confirmatif de celui de 1628 touchant la haute, moyenne et basse justice de Togny contre la dame de Courtil (27 août 1633). — Vente par les habitants de Togny de 45 denrées de pâquis à Cosme de Braux, écuyer, seigneur de Mairy-sur-Marne, Florent et autres lieux (14 avril 1637). — Mainlevée de la seigneurie de Togny saisie à la requête du commissaire député à la recette des taxes des francs-fiefs et nouveaux acquêts (1641). — Sentence arbitrale pour l'aumônier de St-Pierre contre Hugues Mathé, seigneur de Vitry-la-Ville, touchant les limites de Vitry et de Togny (16 juillet 1645). — Défense faite par Romuald Loupot, seigneur de Togny, au berger du lieu de mener paître les bêtes dans les prés de la seigneurie (1er mars 1732 — sceau plaqué de l'abbaye de St-Pierre). — Arpentage des prés de Togny, Vitry-la-Ville et Vouciennes (1750).

H. 788. (Liasse.) — 68 pièces (18 parchemins).

1496-1499. — *Togny.* — Procédure Maulgonnerue : les religieux de Saint-Menge contre l'abbaye de St-Pierre et contre l'aumônier, seigneur de Togny-aux-Bœufs. — Décret de prise de corps lancé par l'official de Châlons contre Oudinet Bezanson, dit Maulgonnerue, accusé de sortilège : « Cum nos non immerito de heresi vehementer habeamus suspectum et de fide male sentientem Oudinetum Besanson, alias Maugonnerue, apud dictum locum de Tougny commorantem, super eo quod a viginti annis citra et ultra nisus est arte diabolica, superstitiosa, seu pocius falaci ingenio et deceptuoso modo thezauros absconditos posse indicare, infirmos et egrotos sanare et alia vaticinia facere, qui de hoc se jactavit et assuetus est, unde per nos ad requestam promotoris curie nostre super articulis fidei punitus, convictus et condempnatus tanquam matematicus, supersticiosus divinator, mendax et ariolus quasi circa aras ydolorum nepharias infundens preces judicialiter et notorie extitit declaratus. Cum non obstantibus inhibitionibus per nos sibi factis sub magnis et gravibus penis uti de cetero predicta diabolica et supersticiosa arte et homines ad eum venientes ulterius non decipere, nichilominus priora prioribus, nostra fide catholica spreta, quotidie committere non

formidat in ipsius Maugonnerue anime dampnabile periculum, malum exemplum et scandalum quamplurimorum. Propter quod actendentes ejusdem Maugonnerue duriciam cordis et perseveranciam, timentes ne in ipsius facinus et peccatum dampnabile multi Christi fideles inciderent et similem errorem committerent, seu ad minus quod talia committere merito perhorescant, ipsum Maugonerue citari coram nobis et super articulis fidei ad requestam dicti promotoris a paucis citra diebus tamquam recidivum et in suo peccato et errore..... fecimus et denunciari publice mandavimus, qui sue salutis penitus immemor et oblitus et quasi porcus spurcicie se revolvens et dormiens cum delectamine mandatis nostris predicte sue saluti salubribus parere renuit et recusavit, quare ipsum contumacem, rebellem et inobedientem reputamus et .... de fide male sentientem reputamus. Hinc est quod nos, officialis Cathalaunensis prefatus, vos in juris subsidium requirimus et rogamus, sub fidelitate, obediencia et obligatione quibus Deo et sancte matri Ecclesie tenemini et astricti, quatinus ipsum Maugonnerue sic ab ecclesia Dei et fide catholica, suis exigentibus demeritis, sic alienatum et taliter quod a Christi fidelium communione potest privari... capi faciatis et mandetis, captumque ad nos nostris sumptibus et expensis transmitatis seu transmitti permittatis... » (17 août 1496). — Compromis entre les abbayes de Saint-Pierre et de St-Menge touchant les droits seigneuriaux de Togny (cf. l'art. ci-dessus). — L'official somme l'aumônier de restituer les meubles du prévenu qui avaient été saisis: « Monsieur l'ausmonier, je me recommande à vous tant comme je puis. Vous sçavés que, en faisant le compromis du differend d'entre vous et monsieur de Saint-Menge, il fut dit que, preallablement et sans delay, vous renderiez les biens de Maugonnerue, et l'avez promis de ainsi le faire et sans despens. J'ay envoyé devers vous la femme dudit Maugonnerue pour avoir ses dits biens, à laquelle avez responduz que, mais que son mari fust hors de prise, que lui renderiez et non devant, qui est toute choze contraire à ce que avez promis, et semble que vous mocquez de gens de bien. Je vous requier que lui rendez sesdits biens pour tout le jour, ou demain au matin, je vous envoiré salve (?), et en soyé seur. Vous offrant faire accomplir par mon prisonnier ce que j'ay promis pour lui, toutesfois que voulrez. Fait ce premier jour de fevrier. Le tout vostre Jo. Pinteville, official de Chaalons ». — L'affaire est portée au Parlement; main-mise des meubles du prévenu en la main du Roi « c'est assavoir trois escuelles d'estain, une couchette sans coussin, deux vielz linsseulx, ung cramail, une maict à metre pain, une eschelle de huit eschellons, une fourme à quatre piedz, ung mortier, une saille à eau, vingt quatre planches de pouppelier, lesquelz biens j'ay prins, saisis et mis en la main du Roy nostre sire, comme chose contencieuse, ensemble la maison et jardin ainsi qu'ilz se comporte .... » (5 mars 1497, v. st.); etc., etc.

H. 789. (Liasse.) — 18 pièces (4 parchemins).

1459-1746. — *Togny-aux-Bœufs.* — Pêche en la rivière. — Bail de la pêche en la rivière de Togny, moyennant 95 l. de loyer annuel et 100 s. pour le vin (21 octobre 1620). — Sentence des Eaux et forêts par laquelle Claude Collesson est reçu partie intervenante au procès d'entre la demoiselle du Courtil et les habitants de Togny pour la rivière (6 août 1622). — Adjudication pour 3 ans de la pêche en la rivière faite par les habitants du lieu, moyennant 63 l. 6 s. 8 d. (15 décembre 1623). — Sentence de la justice de Togny par laquelle sont spécifiées les limites de la rivière (24 avril 1624). — Arrêt pour Claude Collesson, aumônier de Saint-Pierre, seigneur de Togny contre Marguerite du Courtil, touchant la seigneurie et la rivière de Togny (14 août 1624 — copie collat. en 1645). — Bail pour 6 ans de la pêche en la rivière, moyennant 50 l. en argent et 12 livres de brochets (28 janvier 1744). — Supplique des religieux de Saint-Pierre à l'intendant Le Peletier de Beaupré, le priant d'intervenir comme arbitre dans le procès d'entre eux et les habitants de Togny concernant la pêche ; mémoire au sujet de la pêche susdite.

H 790. (Liasse.) — 9 pièces, papier.

1324-1764. — *Togny-aux-Bœufs.* — Usages. — Accord entre les habitants de Togny et ceux de Pogny touchant les usages (1er janvier 1323, v. st. — copie collat. en 1510). — Déclaration des usages, pâquis et pâturages appartenant aux habitants de Togny (20 novembre 1603). — Consentement des habitants de Togny pour la vente de 5 journels de terre et prés, en vue de subvenir aux affaires de leur communauté (29 mars 1623). — Contrat de la vente de 45 denrées de pâquis faite par les habitants de Togny au profit de Cosme de Braux, écuyer, seigneur de Florent, Mairy-sur-Marne et autres lieux, trésorier général des finances en Champagne (14 avril 1637 — copie collat. en 1645). — Vente par les dits habitants au sr Collesson, aumônier de Saint-Pierre, leur seigneur, de 2 pièces de leurs usages, pour subvenir aux contributions exigées par les gens de guerre (12 juillet 1637). — Sommation adressée aux religieux de Saint-Pierre par les habitants de Togny pour rentrer en possession de leurs usages (20 juin 1667). — Déclaration des usages de Togny, extraite du terrier des domaines du roi en Champagne (29 mars 1673 — copie exécutée en 1764).

H. 791. (Liasse.) — 27 pièces (4 parchemins).

1515-1770. — *Togny-aux-Bœufs.* — Baux viagers.

H. 792. — 1 cahier (6 feuillets).

1520. — *Togny.* — Baux. — Registre des baux de la cense et autres droits de Togny : « S'ensuit le registre des marchiez, mise et recestes de venerable et discrette personne frere Pierre Maillet, religieulx et aulmosnier de Sainct Pierre aux Montz de Chaalons, seigneur de Thongny, hault justicier, faiz audit Thongny l'an mil cinq cens et vingt. »

H. 793. — 1 registre in-4° (79 feuillets).

1622-1651. — *Togny.* — Registre de baux notariés.

H. 794. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1773-1788. — *Togny-aux-Bœufs.* — Déclarations de biens. — Rôle des terres et prés de la ferme de Togny, appartenant à Dom Pierre Thiroux, aumônier de Saint-Pierre (1773). — Déclaration des biens dépendants de l'aumônerie, donnée par les fermiers pardevant la justice de Togny (1er février 1788).

H. 795. — 1 petit cahier in-16 (incomplet et mutilé).

1296-1337. — *Togny-aux-Bœufs.* — Cens. — Recette des cens dus à l'aumônier : « Veez ci lez cens que on doit aporter à la maison de Toignei et paier au jour de Saint-Remey. »

H. 796. (Liasse.) — 3 cahiers, papier.

1404-1444. — *Togny-aux-Bœufs.* — Cens. — Recette des cens et revenus dus à l'aumônier de Saint-Pierre, seigneur de Togny, en 1404, 1428 et 1444 : « C'est le papier de la declaracion des rentes, cens et revenues que l'aulmosnier de Saint Pierre aux Mons de Chaalons [a] à cause dudit office qu'il a en plusseurs villes et lieux cy apres desclairiés : c'est assavoir à Thougny, à Vouciennes, à Mairy, à Songny aux Moulins sur Marne enprès Mairy, à Saint Estienne au Temple, à Ballenicourt, à Braiban lez Condey sur Marne, et renouvelés par frere Bonnin Portemarne, moine et aulmosnier de ladite eglise le XIXe jour du mois de juillet, l'an mil IIIIc et quarente quatre » (1 cah. de 10 feuillets — le cahier de 1428 a 22 feuillets).

H. 797. (Liasse.) — 16 cahiers, papier.

1516-1597. — *Togny-aux-Bœufs.* — Cens. — Recette des cens dus à l'aumônier de Saint-Pierre, seigneur de Togny, à savoir 1 d. t. par journel de terre, payable chaque année à la Saint-Remi d'octobre (le cahier de 1516 est très mutilé).

H. 798. (Liasse.) — 21 cahiers, papier.

1605-1756. — *Togny-aux-Bœufs.* — Cens. — Recettes des cens dus à l'aumônier par la seigneurie de Togny-aux-Bœufs, pour les années 1605 à 1694, 1743, 1749 et 1756 (2 cahiers de 15 et 18 feuillets ne sont pas datés).

H. 799. (Liasse.) — 36 pièces (1 parchemin).

1491-1730. — *Togny-aux-Bœufs.* — Renseignements : pièces diverses de procédure.

H. 800. (Liasse.) — 161 pièces (12 parchemins).

1517-1751. — *Togny-aux-Bœufs.* — Renseignements : pièces diverses, principalement de procédures. — Mandement du bailli de Sens à tous les gentilshommes de son ressort de monter à cheval avec armes et bagages pour se rendre à Sens au 31 août prochain, pour servir le roi dans l'armée du duc de Nevers, afin de résister aux entreprises du comte de Mansfeld (Sens, 8 août 1622). — Requête des religieux de Saint-Pierre à l'intendant Caumartin pour obtenir mainlevée d'une saisie faite sur les fermiers de Togny par le fermier général du domaine (1669). — Requête des habitants de Togny à l'intendant Le Peletier de Beaupré pour empêcher les bergers d'aller aux prés où les troupeaux arrachent l'herbe jusqu'à la racine (1751) ; etc., etc.

H. 801. (Liasse.) — 68 pièces (2 parchemins).

1354-1641. — *Togny-aux-Bœufs.* — Pièces diverses, principalement de procédures. — Aveu et dénombrement par Poincenet de Juvigny, écuyer, seigneur de Mairy-sur-Marne, rendu à Michel le Sayne, seigneur de Lestrée (1411 — copie). — Déclaration par Guy de Courtil, seigneur de Couvrot, d'un petit fief appelé Le Val, sis au bailliage de Sens, en la ville, ban et finage de Togny-sur-Blaise (26 janvier 1539, v. st.). — Requête des habitants de Vitry-la-Ville aux religieux de Saint-Pierre, les priant de contribuer à la réfection de leur église qui a été endommagée par la grêle en 1640-1641 ; la requête est rejetée, l'abbaye n'étant pas obligée à ladite réparation (1641) ; etc.

H. 802. (Liasse.) — 51 pièces (3 parchemins).

1642-1648. — *Togny.* — Procédure. — L'abbaye de Saint-Pierre-aux-Monts contre Pierre Guillaume, fermier des dîmes de Togny-aux-Bœufs et la collégiale de la Trinité de Châlons.

Chambrerie de Saint-Pierre.

H. 803. (Liasse.) — 16 pièces (6 parchemins).

1553-1733. — *Personnel de la chambrerie.* — Provisions et collations. — Collation pour Pierre Deya en remplacement de Guillaume Joybert, résignataire (13 septembre 1553). — Collation par l'évêque Cosme Clausse à Jean Hermant, religieux de Saint-Pierre (4 mai 1602). — Provision et collation de l'office à Placide Beuvillon, ledit office vacant par le décès d'Antoine Dubois, dernier possesseur; prise de possession (9 août 1647). — Nomination et prise de possession de l'office par Charles Ledieu, en remplacement d'André Lelorain (1690). — Collation à Étienne Pierre (février 1733).

H. 804. (Liasse.) — 28 pièces, papier

XVIe siècle — 1701. — *Champagne et Champigneul.* — Papier terrier de Champagne, Champigneul et Écury-le-Petit (s. d., XVIe siècle — 1 cah. de 6 feuillets). — Accord entre Guillaume de Bournonville, curé de Champigneul, et Claude Brémont, chambrier de Saint-Pierre, touchant les dîmes dudit Champigneul (1619). — Sentence de l'official de Châlons de laquelle il appert que les seigneurs dîmiers de Champagne sont obligés aux réfections de l'église (1634). — Visite de la couverture de l'église (1642). — Compromis entre les décimateurs et le curé de Champigneul (1672). — Procès entre les religieux de Saint-Pierre et Antoine Talon, curé de Champigneul (1686). — Traité avec le curé pour le supplément de sa portion congrue (1690). — Mandement de l'évêque de Châlons portant défense de dire la messe à Champagne et ordre d'aller l'entendre à Champigneul (1701).

H. 805. (Liasse.) — 35 pièces (5 parchemins).

1576-1762. — *Champagne et Champigneul.* — Baux des grosses et menues dîmes.

H. 806. (Liasse.) — 9 pièces (3 parchemins).

1303-1741. — *Monthelon.* — Accord entre Guillaume de la Noe, chevalier, et le chambrier de Saint-Pierre par lequel le four de Monthelon, appartenant audit chambrier, est déclaré banal (31 juillet 1303). — Jugement du bailli de Sézanne touchant le four de Monthelon (11 août 1361). — Bail du four banal de Monthelon, sis en la grand'rue, à Cl. Lasnier, moyennant 20 s. de cens annuel et perpétuel (20 décembre 1611). — Déclaration de terres à Monthelon par le chambrier de Saint-Pierre (1720).

H. 807. (Liasse.) — 41 pièces (16 sceaux et fragments de sceaux).

1204-1587. — *Recy.* — Oblations et dîmes. — Les 2 tiers des offrandes de toutes les messes paroissiales, des trois messes de Noël et de celle du jour de Pâques, qui se célèbrent à Recy, appartiennent à Saint-Pierre-aux-Monts (janvier 1203, v. st. — 2 sceaux). — Sentence arbitrale rendue par Jean de Fagnières, archidiacre de Châlons, et le clerc Étienne, qui adjuge à Saint-Pierre les offrandes suivant la charte ci-dessus (janvier 1241, v. st.). — Sentence arbitrale rendue entre Nicolas d'Olizy, chambrier de Saint-Pierre, et Baudoin de Paris, curé de Recy, par laquelle ledit curé est condamné à payer au chambrier la somme de 63 s. de rente au jour de Saint-Remy pour les offrandes (septembre 1273). — Sentence arbitrale rendue par Herbert, curé d'Epernay, et Jean, dit Fontaine, prieur de Saint-Pierre, par laquelle les menues dîmes de la rue Chanteraine à Recy sont attribuées, pour les deux tiers au couvent d'Épernay, et pour l'autre tiers à Saint-Pierre : dans les autres endroits, elles seront partagées par moitié entre les deux abbayes (octobre 1288 — 1 sceau brisé). — Sentence arbitrale sur le différend d'entre les monastères de Saint-Pierre et de Saint-Menge touchant la haute justice de Recy : les profits en appartiendront par moitié à l'une et à l'autre abbaye (11 avril 1293 — 4 sceaux). — Abandon par les religieux de Saint-Pierre à Étienne, curé de Recy, pour sa vie durant, de 100 s. de rente qui restaient dus annuellement à l'abbaye pour les offrandes et le trécens de Recy (11 septembre 1321 — 1 sceau). — Acte passé devant l'official de Châlons par lequel le curé de Recy, Jean de Juvigny, reconnaît que les deux tiers des offrandes de chaque messe paroissiale, du jour de Noël et autres fêtes de l'année, appartiennent à Saint-Pierre (10 mars 1323, v. st. — 1 sceau brisé). — Accord entre les chapitres de Notre-Dame de Reims, de Notre-Dame-en-Vaux de Châlons et l'abbaye de Saint-Pierre-aux-Monts par lequel l'abbaye se déporte de la prétention qu'elle avait de percevoir les dîmes sur certaines terres appelées les Perches, sises entre Juvigny, Recy et Matougues, moyennant quoi lesdits chapitres s'obligent à lui payer 8 s. 8 d. de cens annuel et perpétuel (10 septembre 1342). — Renvoi par devant le bailli d'Epernay de la cause d'entre les religieux de Saint-Pierre, ceux de Saint-Martin d'Épernay et Gérard Dema-

neux touchant les dîmes du finage de Recy (10 septembre 1369). — Sentence arbitrale touchant les dîmes de Recy rendue en faveur du chambrier de Saint-Pierre et des religieux de Saint-Martin d'Épernay (10 janvier 1370, v. st. — copie collationnée en 1566). — Autre sentence arbitrale rendue entre les religieux de Saint-Pierre, de Saint-Martin d'Épernay et le curé de Recy : toutes les fois que le curé labourera les terres par lui-même, elles seront exemptes de dîme, et quand elles seront labourées par son fermier, le curé paiera la moitié de la dîme aux religieux (10 janvier 1370). — Certificat du sergent de la prévôté de Laon attestant qu'en vertu de ses lettres de garde il a maintenu les religieux de Saint-Pierre en possession de percevoir les offrandes du jour de Noël en l'église de Recy (1375). — Vidimus par le notaire apostolique de la déclaration du curé de Recy, Guiot de Cousance, touchant le trécens de Recy qu'il reconnaît appartenir à Saint-Pierre (1er septembre 1381 ; copie collationnée de 1566). — Commission du bailli du duc d'Orléans en ses terres de Champagne et de Brie au 1er sergent à cheval de la prévôté d'Epernay de rétablir le chambrier en possession de lever la dîme sur certains prés à Recy (13 décembre 1399). — Commission de l'official de Châlons pour compulser tous les titres qui pourraient servir en l'instance d'entre les religieux d'Epernay et le chambrier de Saint-Pierre contre le curé de Recy (28 octobre 1566). — Transaction entre ledit chambrier et les religieux de Saint-Martin d'Épernay au sujet de la portion congrue (10 mars 1567 — rouleau de parchemin). — Bail pour 10 ans des grosses et menues dîmes de Recy (1579).

H. 808. (Liasse.) — 7 pièces (3 parchemins).

1457-1754. — *Recy.* — Baux des dîmes du finage de Recy en 1634, 1703, 1706, 1729 et 1754.

H. 809. (Liasse.) — 8 pièces (1 parchemin).

1666-1670. — *Recy.* — Procédure : le chambrier de Saint-Pierre contre Henri d'Anglure de Bourlemont, commandeur de La Neuville-au-Temple, au sujet de la dîme de Recy.

H. 810. (Liasse.) — 15 pièces (8 parchemins), 2 sceaux.

1153-1740. — *Vraux.* — Acquêts et censives. — Le nommé Lantselin se désiste de la poursuite qu'il avait faite pour rentrer en possession d'un alleu que Tierselin son frère avait donné à Saint-Pierre : « miles quidam, Tierselinus nomine, colonus remensis provincie, inspiratus nutu superni numinis, quoddam alodium in villa Verau positum cenobio Sancti Petri contulit. Longo vero interstitio temporis post hec exacto, frater prefati militis, nomine Lantselinus, calumniam ejusdem alodii molitus est inferre. Hac de re conventus Remis apud domnum Gervasium tunc temporis archiepiscopum juridicis ac nobilibus viris causam tractantibus, pactus est tum justitia... tum muneribus prelatis ut quicquid ex eodem alodio proclamationis protulerat omitteret, omnique deinceps evo idem liberum ac quietum fratribus prefati loci possidendum relinqueret... » (s. d. — XIIe siècle). — Acte passé pardevant Samson, archevêque de Reims, aux termes duquel un nommé Pierre de Vraux se déporte de l'entreprise qu'il avait faite de lever les foins sur un pré que l'abbaye avait acheté au père dudit Pierre (1153 — sceau pendant de l'archevêque Samson). — Hugues, vidame de Châlons, à la requête de l'abbé Guillaume, exempte le nommé Constance, procureur de Saint-Pierre à Vraux : « Ego Hugo, Cathalaunensis vicedominus, notum facio presentibus et futuris quod Constantium procuratorem domus Sancti Petri de Montibus que est apud Veroacum, volens ad servitutem cogere, peticioni Willelmi abbatis et fratrum ejusdem monasterii adquievi, et ipsum Constantium ab omni questu et exactione liberum et absolutum in perpetuum reddidi, volente et laudante uxore mea ad quam tocius hereditarium jus spectat Veroaci.... Anno Incarnati Verbi MCXCII actum est hoc » (1192 — sceau équestre du vidame). — Transaction entre Nicolas, chambrier de Saint-Pierre, et plusieurs particuliers, par laquelle, au lieu du *past* qu'ils lui devaient au jour de Pâques à raison de terres sises à Fontaines, ils s'engagent à lui payer chaque année 15 s. prov. (septembre 1269). — Simon Lecerf, écuyer, demeurant aux Grandes-Loges, vend à Gauchier Pelisset, curé de Vraux, une maison, jardin et dépendances, moyennant 49 l. t. de prix principal et droits vins (18 juin 1457). — Vente par Jeannette, veuve de Jean Renauldin, aux religieux de Saint-Pierre d'un cens perpétuel de 20 s. t. à lever sur divers héritages à Vraux, moyennant 10 l. t. pour principal marché et 5 s. t. pour le vin (2 mars 1471, v. st.). — Acquêt par le chambrier d'une chute d'eau à Vraux moyennant 10 s. (1550). — Déclaration de biens de la chambrerie de Saint-Pierre (XVIe siècle). — Vente de la coupe du petit bois de Vraux appartenant au chambrier, moyennant 400 l. (1691). — Cahiers des censives de Vraux (1708-1717 — 2 cahiers).

H. 811. (Liasse.) — 25 pièces (8 parchemins).

1533-1786. — *Vraux.* — Baux de la cense, maison et prés de Vraux (1594-1786). — Pièces diverses : déclaration de terres de la chambrerie ; état des terres affermées à longue échéance en 1696 ; justice de Vraux : borne déplacée (1666) ; etc.

H. 812. — 1 registre pet. in-folio.

1696-1704. — « Estat des droits, cens et rentes apartenants à l'ofice de la chambrerie de l'abaye de St-Pierre aux Monts de Chaalons..... » (1).

H. 813. (Liasse.) — 31 pièces, papier.

1561-1710. — Renseignements concernant la chambrerie. — Inventaire des titres et autres pièces justificatives des domaines, cens et rentes de la chambrerie (fin du XVIIe siècle). — Mémoire des frais faits pour la réparation de l'église de Champigneul ; quittances de mémoires, etc.

Infirmerie de Saint-Pierre.

H. 814. (Liasse.) — 10 pièces (4 parchemins), 1 sceau.

1464-1772. — *Personnel.* — Provision de l'office d'infirmier à Jensserin la Horgne en remplacement de Jean de « Luceyo », décédé (10 mars 1463, v. s.) ; — *id.* à Ancelin Doulaincourt, en remplacement de Pierre de La Barre qui a résigné sa charge (22 avril 1488). — Nomination en la même qualité de Jacques Domballe (26 octobre 1630). — Charles Deu, infirmier, institue un procureur pour « régir et gouverner les biens et revenus » dépendant de l'infirmerie (15 mai 1672). — Démission de Jérôme Pichon, infirmier (26 avril 1712). — Nomination et prise de possession de Alexis Beguin (17-20 juin 1712). — Nomination de Claude Legras à l'office d'infirmier ; prise de possession en son nom (29 mai-8 juin 1744).

H. 815. (Liasse.) — 2 parchemins.

1561-1570. — *Clercs du forage.* — Institution de Claude Pasquier, Charles Guyot en qualité de « clercz du foraige des vins de ce ban pour faire les inventaires et gaulge desdicts vins et faire touttes aultres choses deues audit estat » (14 janvier 1560, v. s.) ; — *id.* de Robert Machemont comme clerc du forage pour une durée de trois années (14 janvier 1570).

H. 816. (Liasse.) — 27 pièces (5 parchemins).

1518-1755. — *Droit de forage.* — Baux. — Bail des droits de forage et rouage appartenant à Symon Jacquelot, infirmier de Saint-Pierre : « est assavoir que tous bourgois, manans et demourans audit ban sont tenus payer forage des vins et autres bruvages qui se venderont et revenderont oudit ban tant en gros comme en detail, s'ilz ne sont clercz ou gentilz hommes pourveu que ce soit de leur creu seulement » (12 octobre 1518). — Baux du droit de forage (1523-1755).

H. 817. (Liasse.) — 30 pièces, papier.

1697-1724. — *Droit de forage.* — États des vins et autres boissons vendus en gros ou en détail dans le ban de Saint-Pierre-aux-Monts.

H. 818. (Liasse.) — 57 pièces, papier.

1725-1746. — *Droit de forage.* — États des vins et autres boissons vendus en gros ou en détail dans le ban de Saint-Pierre-aux-Monts.

H. 819. (Liasse.) — 6 pièces, papier.

1514-1519. — *Forage.* — Ferme du forage. « C'est le papier ou manuel des forrages des vins et autres bruvages vendus en gros et en detail ou ban Sainct Pierre aux Montz de Chaalons appartenant à venerables et religieuse personne frere Symon Jacquelot, enfermier de l'eglise dudit saint Pierre, yceulx forages avec les rouages d'icellui ban coppez et delivrez à Pierre Thouart, charpentier, demourant oudit ban le XIIe jour d'octobre an present mil Vc XVIII pour ung an commencant au jour de feste Sainct Remy, chief d'octobre derrenier passé Vc XVIII..... ». — « S'ensuivent les arrentissemens fayctz par Pierre Thouart, fermier, tant en gros comme en detail des vins vendus oudit ban Sainct Pierre audit Chaalons par les personnes, jour et ainsi qu'il s'ensuit » (1518-1519).

H. 820. (Liasse.) — 8 pièces (cahiers de papier.)

1519-1559. — *Forage.* — Ferme du forage. « Registre des foraiges du ban Sainct Pierre aux Montz de Chaalons pour une année commencant au jour Sainct Remy, chief d'octobre Vc et dix-neuf et finissant à pareil jour l'an revolu Vc et vingt ». — « Rolle des aranty de la ferme du foraige du ban Sainct Pierre que Noel le Mayre thien de monsieur l'anfermyer de St Pierre pour les année cinqc LVIII, LIX, LX, escheu des le premyer jour de janvyer an que dessus ».

H. 821. (Liasse.) — 7 pièces, papier.

1558-1590. — *Forage.* — Ferme du forage. Rôles des « aranty ». — Déclarations et engagements pris par

(1) Ce registre renferme aussi l' « estat general du revenu temporel des venerables religieux, prieur et convent de l'abbaye de St Pierre » (du 1er avril 1721 au 31 mars 1722 et du 1er avril 1723 au 31 mars 1724) ; l'état des revenus en argent, grains, etc., appartenant au chambrier, à l'aumônier de St Pierre, au prieur de Ste-Geneviève (1er avril 1721-31 mars 1724).

les hôteliers et taverniers demeurant au ban de Saint-Pierre de payer à l'infirmier de cette abbaye la somme qu'ils lui doivent pour leur « arrenty et composicion..... sans que ledit debteur puisse demander aulcune diminucion de ladite somme.... soit par mortalité de peste ou aultre maladie, absence, fuyte et prinse de la ville, camps et armée devant icelle, passage de gens de guerre ou autres quelzconques fortunes que Dieu ne permette ».

H. 822. (Liasse.) — 7 pièces, papier.

1591-1699. — *Forage.* — Ferme du forage. Engagements des hôteliers et taverniers demeurant au ban de Saint-Pierre relativement au droit de forage.

H. 823. — 1 registre, papier.

1660-1704. — *Forage.* — « Estat de la recepte de toutes les rentes et revenues appartenants à l'infirmier de l'abbaye de Saint-Pierre-aux-Montz de Chaalons à cause de son office présenté en audicion par dom Placide Chastillon, religieux de ladite abbaye et procureur spécial dudit infirmier..... »

H. 824. (Liasse.) — 4 pièces (parchemin).

1519. — *Forage.* — Exemptions du droit de forage en faveur d'un clerc et de nobles (1519). — Nicolas Garin, marchand, demeurant au ban Saint-Pierre, est dispensé d'acquitter le droit de forage pour tous « les vins par luy vendu en gros et en detail oudit ban, de son creu tant seulement » (29 novembre 1519).

H. 825. (Liasse.) — 10 pièces (9 parchemins).

1369-1635. — *Forage.* — Hugues Aubriot, garde de la prévôté de Paris, sur l'opposition faite par le procureur de deux anciens curés de Saint-Alpin, assigne un jour à Jean Gozet, représentant l'église Saint-Pierre, pour établir l'authenticité des sceaux de l'official et de l'archidiacre de Châlons apposés au bas de deux titres dont voulaient se servir les religieux de Saint-Pierre « à cause de l'enfermier » contre lesdits curés (17 décembre 1369). — Signification par le bailli de Vermandois au premier sergent royal dudit bailliage d'assigner les détenteurs et possesseurs d'une maison sise à Châlons et appelée « *la maison du Temple* » et de les contraindre à payer le droit de forage aux religieux de Saint-Pierre, ceux-ci pouvant, en cas de refus, « oster et despendre les portes, huis et fenestres de ladicte maison, comme ilz ont acoustumé à hoster pareillement des autres maisons sur lesquelles ilz ont cens » (23 janvier 1392, v. s.). — Sentence obligeant Robert Bonvarlet à faire amende honorable pour « bateure, injure et vilenie » faites à Jean des Forges, fermier du forage (5 février 1410, v. s.). — Jean Marchebault, menuisier, est condamné à payer le droit de forage d'un muid de vin qu'il avait échangé contre deux pourceaux (6 novembre 1520). — Sentence du bailli de Saint-Pierre enjoignant à « Jehan Cognoix, prestre, curé de l'eglise parochial de St Jehan Baptiste de Chaalons » de payer le droit de forage pour cinq poinçons de vin par lui vendus et ne provenant pas de « son creu » (12 décembre 1525). — Commission du bailli de Saint-Pierre pour contraindre au paiement du droit de forage ceux qui vendront du vin sur le ban de l'abbaye (5 juillet 1546). — Condamnation prononcée contre Nicolas Garnier, tavernier, qui se refusait à payer le droit de forage, sous prétexte de son « estat d'exécuteur de la haulte justice » (23 juin 1568). — Arrêt du Grand Conseil maintenant les religieux de Saint-Pierre-aux-Monts « en la possession de prendre et de percevoir le droict de forages des vins et aultres breuvages qui se vendent en gros et en détail au ban temporel et seigneurie » de l'abbaye et contraignant le sieur Requeulx et Charles Guillard, sergent au bailliage de ladite abbaye, à leur payer ledit droit (26 octobre 1635).

H. 826. (Liasse.) — 9 pièces (parchemin), 1 sceau.

1399-1519. — *Forage.* — Sentences et condamnations prononcées contre divers particuliers (Adenet Pasquier, Pierre Thouart, Jehan le Tonnelier, etc.) qui se refusaient à acquitter le droit de forage.

H. 827. (Liasse.) — 15 pièces (parchemin), 2 sceaux.

1519-1566. — *Forage.* — Sentences et condamnations contre plusieurs particuliers (Jean Girard, tisserand, Jean Caillet, Jean Adam, Louis Cazin, etc.) qui se refusaient à acquitter le droit de forage.

H. 828. (Liasse.) — 12 pièces (8 parchemins).

1561-1640. — *Forage.* — Procès entre les religieux de Saint-Pierre et plusieurs taverniers (Jean Freminet, Claude de Rozières, etc.) demeurant au ban de ladite abbaye, à l'occasion du droit de forage. — « Enqueste et examen de tesmoings faicte par... Jehan Garnier, escuyer, licencier es loix, bailly et garde de justice des terres et seigneuries temporelles de l'abbaye et couvent de Sainct Pierre au Mont de Chaalons à la requeste et dilligence de Jehan Fremynet, Claude Chenu... » (1561). — Attestations diverses relatives au droit de forage (1640)

H. 829. (Liasse.) — 40 pièces (3 parchemins).

1518-1640. — *Forage.* — Procédures, dits et contredits, enquêtes, exploits relatifs au droit de forage.

H. 830. (Liasse.) — 39 pièces (2 parchemins).

1646-1696. — *Forage.* — Procédures, dits et contredits, enquêtes, exploits relatifs au droit de forage.

H. 831. (Liasse.) — 60 pièces (3 parchemins), 1 sceau.

1697-1739. — *Forage.* — Procédures, dits et contredits, enquêtes, exploits relatifs au droit de forage.

H. 832. (Liasse.) — 39 pièces, papier.

1392-1707. — *Droit de forage.* — Copies de sentences et jugements relatifs au droit de forage.

H 833. (Liasse.) — 34 pièces, papier.

1635-1695. — *Forage.* — Inventaires des titres produits par l'abbaye de Saint-Pierre à l'effet de justifier le droit de forage qu'elle percevait sur les taverniers du ban. — « Inventaire des tiltres de l'office d'infermier de l'abbaye de Sainct Pierre aux Mons de Chaalons et des droicts de fourage que ledit enfermier a au ban dudict Sainct Pierre des vins qui se vendent en gros ou detail ou autres breuvages et huilles » (XVIIe siècle). — Mémoire sur le droit de forage qui « apartient aux quatre seigneurs, hauts, moiens et bas justiciers... qui sont le seigneur evesque et comte de Chaalons, pair de France, les religieux, abbé et convent de l'abaye de Saint Pierre, les religieux, abbé et convent de l'abaye de Toussaint en l'Isle dudit Chaalons et les doyens, chanoines et chapitre de l'eglise cathedrale saint Estienne... » (fin du XVIIe siècle).

FONDATIONS D'OBITS.

H. 834. (Liasse.) — 10 pièces (parchemin).

1097-1270. — *Obits.* — Donation par Philippe Ier, évêque de Châlons, au couvent de Saint-Pierre de l'autel de Sainte Geneviève de Vitry, à charge d'un obit (Châlons, 1097 ; copie collationnée le 5 mars 1608) (1). — Testament par lequel Jean Minuelli, de Possesse, donne à l'église Saint-Pierre tous les biens meubles et immeubles qui lui appartiendront lors de son décès (septembre 1425). — Don par le précédent au couvent de Saint-Pierre de 30 s. de cens annuel à charge de trois anniversaires (octobre 1245). — Donation par André, ex-chanoine de Châlons, à l'église de Saint-Pierre-aux-Monts, de 20 s. de rente sur une maison sise « *in vico qui dicitur Anche* » (1), à charge de célébrer son anniversaire dans ladite église (20 décembre 1249) ; — par Jean de Fagnières « ad opus pitancie » d'une rente de 5 s. « super quoddam arpentum vinee et quemdam jornale terre arabilis dicte vinee adherentis, quam videlicet vineam et terram tenet et habet idem Johannes... sitas in finagio de Sancto Jubriano » à charge d'un anniversaire pour sa mère (juin 1250) ; — par Thibaud, dit Chopins, pour son anniversaire, de 20 s. de cens annuel à prendre « super domnum Dominici de Vesignolio et Ysabellis, ejus uxoris » (septembre 1264) ; — par Jacques de Saint-Lumier, moine du monastère de Saint-Pierre-aux-Monts, de 20 s. de rente pour l'anniversaire de ses parents et de 20 s. pour son anniversaire et une messe du Saint-Esprit jusqu'à sa mort, sommes à prendre sur des maisons et propriétés sises à Vavray (16 juillet 1270) ; — par « Amelyna », dite « *la barbiere* » de 10 s. de cens annuel et perpetuel « ad usum pitantiarum » sur une maison sise « in novo burgo cathalaunensi in introitu vici qui dicitur *rue Merdouse* (2) », à charge d'un anniversaire (septembre 1270).

H. 835. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin.

1271-1299. — *Obits.* — Jacques, dit Morel, donne à l'abbé et au couvent de Saint-Pierre-aux-Monts, à charge d'une messe du Saint-Esprit, sa vie durant, et d'un anniversaire après son décès, 20 s. de cens sur une maison sise au ban Saint-Pierre ; il reconnaît aussi avoir vendu au même établissement 20 s. de cens annuel et perpétuel pour la somme de 15 l. t. (septembre 1271). — Hoger, infirmier du monastère de Saint-Pierre ; Simon de Hans, chanoine ; Gautier de Vitry-la-Ville, chanoine de la Trinité, exécuteurs testamentaires de Jean Jourdain, ancien chanoine de la Trinité, donnent au couvent de Saint-Pierre 20 s. de cens annuel et perpétuel sur deux maisons sises au ban de l'évêque « versus domum Dei cathalaunensis » ; ils lui cèdent en outre, à charge d'un anniversaire pour le repos de l'âme dudit testateur et de son frère, 20 autres sous de cens (20 février 1274, v. s.). — Abandon par Nicolas de Hans et Maure, sa femme, au couvent de Saint-Pierre, de la troisième partie de deux maisons sises au ban de ce monastère « in vico qui dicitur *Felon Maisnil* » (3) à charge d'un anniversaire perpétuel, et vente par les mêmes des deux autres parties moyennant 30 l. t. (19 mars 1274, v. s.). —

(1) V. H. 763.

(1) Cf. Grignon : *Topogr. hist.*, p. 293.
(2) Aujourd'hui *rue des Buttes*.
(3) Aujourd'hui *rue du Flocmagny*.

Fondation d'obit par Roger, dit « *la Barbe* » (6 septembre 1274). — Donation à l'abbé de Saint-Pierre par Jean de Juvigny et Éramburge, sa femme, de 20 s. de cens annuel sur une maison sise dans « *li clous Seint Pierre* » à charge de dire, chaque année, une messe du Saint-Esprit et après leur décès une messe des morts (3 avril 1281). — Colin Fausset, de Vouciennes, et sa femme cèdent au couvent de Saint-Pierre, à charge de célébrer chaque année l'anniversaire de leur décès et moyennant 60 sous de rente viagère, la sixième partie de la grosse et menue dîme de Vouciennes « quam sextam partem dicti Colinus et Emelina, ejus uxor, habebant et tenebant in feodo a domino abbate Sancti Petri predicti levabant, perciebant et possidebant tanquam suam propriam et ex propria hereditate dicti Colini ut dicebant in predicta decima quolibet anno tam grossa quam minuta et omne jus, dominium, proprietatem et possessionem ac omnem actionem utilem et directam que et quas dicti Colinus et Emelina, ejus uxor, habebant in predicta sexta parte totius dicte decime tam grosse quam minute ex quacumque causa seu ex quacumque consuetudine sive ex quocumque jure seu titulo sive usu et habere poterant et debebant » (18 avril 1282). — Thomas, dit « Ysembraus », bailli de Châlons, et Ponce, sa femme, donnent au monastère de Saint-Pierre 100 s. de rente à prendre sur la maison de Richard de Hans, à charge de célébrer leur anniversaire à perpétuité et de dire une messe du Saint-Esprit durant la vie de ladite femme (24 juin 1284). — Huidelette, femme de Jean Courtiseur, lègue à Thibaut, abbé de Saint-Pierre, 20 l. t. et au couvent de ce nom 20 s. de cens « seu annue pensionis ad usus pitantiarum emendos ab executoribus suis prout eis melius visum fuerit expedire pro anniversario suo faciendo quolibet anno in perpetuum in ecclesia predicti monasterii in quo elegit sepulturam suam » (2 novembre 1299).

H. 836. (Liasse.) — 12 pièces (parchemin), 2 sceaux.

1310-1362. — *Obits.* — Guiot, fils de Juliot Boute Atres, vend à l'abbé et au couvent de Saint-Pierre, pour l'anniversaire à perpétuité de Marguerite, veuve de Remi de Sommesous (de Summo Saltu), et moyennant 22 l. t., 30 s. t. de cens annuel et perpétuel d'une somme de 46 s. qu'il avait sur une maison sise « *en la Charriere* » au ban de Saint-Pierre (31 mai 1310). — Abandon au monastère de Saint-Pierre par les exécuteurs testamentaires de Jacquier de Soudron de 20 s. de cens annuel et perpétuel à prendre sur une maison sise près des Sept Moulins et dénommée « *ad Francum Morum* » (au Franc Meurier), somme léguée par ledit Jacquier pour la fondation d'un obit. — On lit, au dos de la pièce, d'une écriture du XVe siècle, la mention suivante : « et est de present à messire Nicole Vaudou, curé de Notre Dame en Vaulx » (16 août 1317). — Sentence de l'official de Châlons qui assigne 6 fauchées d'un pré situé à Juvigny pour la somme de 30 s. de rente perpétuelle léguée au monastère de Saint-Pierre par André d'Auve, à charge d'un anniversaire (1319). — Vidimus d'une clause testamentaire suivant laquelle Marie, veuve de Robert Maillart, de Châlons, a légué à l'église de Saint-Pierre-aux-Monts 60 s. de rente à prendre sur des maisons sises « *in carnificio Sancti Petri.... ante Templum super fontem Bouquerel* » pour deux anniversaires, savoir 30 s. pour l'anniversaire de ladite Marie, 30 s. pour celui de Baudoin Judas et de sa femme, ses parents et bienfaiteurs (17 mars 1322). — Autres fondations d'obits par Oger, dit Burreville (5 mars 1324) ; — par Wiart Champaigne, de Châlons (29 septembre 1329) ; — par Jeanne de Valart (2 janvier 1330) ; — par Marguete, fille de feu Jaquier, dit « *Noel dou Cuchelet* » (31 octobre 1331) ; — par Thierry *au pois*, de Châlons (4 avril 1340) ; — par Marguerite la Duchoise (16 avril 1342).

H 837. (Liasse.) — 8 pièces (parchemin), 4 sceaux.

1350-1362. — *Obits.* — Adam de la Grange et Jeannette, sa femme, fille de feu Colin de Maure, assignent 20 s. t. de cens légués par ledit Colin au monastère de Saint-Pierre à prendre chaque année sur une maison dénommée « *à la Vache* » et située « *en la rue con dit en claus Saint Pierre* » à charge de dire une messe annuelle à perpétuité pour Colin et Jeannette (1er mars 1349, v. s.). — Gui, prieur du prieuré de Mazo, « vicarius in spiritualibus et temporalibus reverendi in Christo patris ac domini domini Othonis, Dei et sedis apostolice, gratia abbatis Sancti Petri ad Montes », assigne à cet établissement pour l'obit de Jeannette, recluse de Saint-Jean de Châlons, dont les biens, après le décès de sa sœur Katherine « femina de corpore dicti monasterii utpote servitutis manumortue et aliarum servitutum serva » avaient fait retour à l'abbaye de Saint-Pierre « jure manumortue », 10 s. de cens à prendre chaque année sur la maison dudit abbé sise au ban de Saint-Pierre « *ante roueriam Sancti Johannis* » (14 avril 1350, v. s.). — Autres fondations d'obits par Othon, abbé de Saint-Pierre (14 avril 1350, v. s.) ; — par Laurent de « Waissey », clerc, avocat en cour d'église, de Châlons (21 novembre 1350) ; — par Jeanne Champaingne, pour feu son père Henriet de Marson (25 septembre 1351) ; — par Jean de Barbaise « fisicien », (octobre 1362) ; — par Hue de Villenuefve, prieur et chambrier de l'église de Saint-Pierre (21 octobre 1362).

H. 838. (Liasse.) 12 pièces (9 parchemins).

1366-1404. — *Obits.* — Eveline la Caussine, fille de feu Bertrand le Caussin, donne au couvent de Saint-Pierre une maison sise « par devers ladicte eglise, devant la rue appellée *Meittier* » (1) pour l' « augmentation et accroissement de l'obbit et anniversaire » de feu son frère Thierry, moine de l'église Saint-Pierre et « pour ce que l'office et service divin d'icellui obbit et anniversaire fust chantez et celebrez à note haute . et aussis vigiles et commendises » (6 juin 1366). — Jeanson Noisette, fils de feu Garnier « *petite noisette* », sa femme Jaquette, Jean et Jaquier Gerum, frères de ladite Jaquette et enfants de feu Jean Gerum et de feue Jaquette, donnent au couvent de Saint-Pierre, en la personne de Michel Gerum, chambrier, 20 s. de cens ; « et parmi ce ledit couvent est et sera tenus de chanter ou faire chanter chascun an perpetuelment une messe de *Requiem* pour le salut et remedde des ames des diz feu Jehan Gerum leur pere et de ladicte feu Jaquette leur mere » (11 juin 1379). — Vidimus, sous les sceaux de la prévôté de Paris, du bailliage de Vermandois et de l'officialité de Châlons, du testament de Ferry de Metz, docteur en droit canon et civil, conseiller du roi, et acceptation par le couvent de Saint-Pierre des dispositions qui le concernent : « item laissa à l'eglise de Saint-Pierre de Chaalons les dymes qu'il a à Saint Martin parmy ce que les beneficiez d'icelle eglise seront tenus et chargés de celebrer en icelle eglise de Saint Pierre chascun jour perpetuelment pour le salut des ames de lui et de sa... feue femme une messe de *Requiem*, c'est assavoir pour la moictié de l'an à l'autel Nostre-Dame et pour l'autre moictié de l'an à l'autel de Saincte Katerine fondés en leur dicte eglise » (22 mai 1404, 12 janvier 1385, v. s., 31 décembre 1383, 10 août 1385) ; — mêmes pièces en originaux et copie du XVIIIe siècle. — Jean Marguet, chanoine de la Trinité de Châlons, et Colesson Claselier, clerc, tous deux de Sainte-Menehould et demeurant à Châlons, abandonnent au couvent de Saint-Pierre, à l'effet d'y fonder une chapelle de sainte Catherine et sous condition qu'une messe sera dite chaque jour à perpétuité dans cette chapelle pour le salut de leur âme et de celles de leurs parents, amis et bienfaiteurs, « une maison, haubergement, granges, coulomier, court, jardins et tout le tenement d'icelle . seant à Chaalons ou banc de ladicte eglise .. ; item toutes les terres arables que il ont aquesteez à la femme Jehan le Champenois et à Colin Marguet... ; item trois maisons à six louages tenant à la dicte maison d'une part et au Petit Souppin d'autre part .. » ; ils cèdent encore, entre autres choses, à l'abbé, qui en jouira un an après le décès du dernier survivant d'entre eux, 2 setiers de froment, 2 d'avoine et 4 de seigle à charge par lui et ses successeurs de « faire deservir bien et deuement » ladite chapelle où ils ont élu leur sépulture et d'y faire dire une messe du Saint-Esprit chaque année leur vie durant, etc. (9 décembre 1384) ; — même pièce, copie du XVIIe siècle. — Autres fondations d'obits par « Coles li Alemans », demeurant à Châlons, et Sébille, sa femme (15 octobre 1386) ; — par Jaquemin de Varennes, dit le Chatreur, boucher, et Aguesson, sa femme (18 septembre 1390).

(1) Cf. Grignon, *Topogr. hist.*, p. 264.

H. 839. (Liasse.) — 21 pièces (19 parchemins).

1391-1426. — *Obits.* — Achat par Pierre Gouvion, avocat, à Jean le Bourrier, charpentier, moyennant 11 l. t., de 20 s. de cens ou rente annuelle sur une maison et jardin sis au ban Saint-Pierre en la rue de la Haizette et tenant d'une part audit vendeur, d'autre part à Jean la Geule ; abandon par le même aux religieux de Saint Pierre desdits 20 s. de cens, à charge de dire chaque année à perpétuité une messe pour le repos de son âme, de celles de sa femme Perrette et de leurs amis (11 juin 1391, 20 octobre 1391). — Vente par Jean d'Aigny, bourgeois de Châlons, à maître Pierre Gouvion, avocat, pour 15 l. t., de 20 s. t. de cens ou « rente annuelle et perpetuelle que ledit Jehan d'Aingny avoit et prenoit chascun an en et sur certaines maisons seans en ban Saint-Pierre en lieu que on dit *Flou Maisnil* » ; abandon par P. Gouvion desdits 20 s. t. de cens aux religieux de Saint-Pierre « parmi ce que les dis religieulx et leurs dis successeurs doyvent, sont et seront tenus de bien et loialment chanter et celebrer en ladicte eglise ung chascun an perpetuelment ung obbit, c'est assavoir une messe de *Requiem* avec vigilles de mors » (14 septembre-15 septembre 1391). – Fondations semblables par Colesson de Bassu, demeurant à Plivot, et Agnès, sa femme (27 décembre 1392, 7 juin 1393) ; — par Henri de Beaulieu « prieur cloistrier de Saint-Pierre et Gerard Grimaut, de Cousence, pretre, curé de Pouquecin, executeurs testamentaires de messire Jehan le Tappissier, eveque de Emonence (1) » (13 janvier 1394, v. s., 21 janvier 1396, v. s.). — Accord entre Hugue de Villeneuve et le couvent de Saint-Pierre, suivant lequel l'abbé s'oblige à dire une messe basse les dimanche, lundi, mardi de chaque semaine et à la faire dire les autres jours par le couvent, la somme de 787 l. 10 s. léguée à cet effet par Jaquier le Folmarié devant être employée à faire les « reparations et autres necessitez evidans » de l'église St-Pierre (22 janvier 1398,

(1) Cf. *Trésor de chronologie*, par M. le Cte de Mas Latrie, col. 2016 et 2030

v. s.) ; — même pièce, copie du XVIIIe siècle. — Fondation d'obit par Jean le Boube (26 octobre 1404). — Don par Pierre de Bruieres au couvent de Saint-Pierre de 40 s. t de rente à prendre sur une maison et jardin sis en la rue Saint-Nicaise à charge de célébrer chaque année un obit solennel (26 août 1420) ; — vidimus de ladite pièce sous le sceau de l'official de Châlons (6 mars 1427). — *Id.* par Jean Maliart et Mengette, sa femme, demeurant à Châlons, d'une maison sise en la *rue de la Charrière,* à charge d'un obit solennel chaque année pour les âmes de feu Pierre Girardin, autrement dit de Baiart, et desdits conjoints (28 août 1425).

H. 840 (Liasse.) — 9 pièces (7 parchemins), 2 sceaux.

1434-1552. — *Obits.* — Donation au couvent de Saint-Pierre par Jehannin Charpentier et Jeanne, sa femme, de Châlons, d'une maison et jardin sis au ban Saint-Pierre, en lieudit « *au four de Chaillault* » à charge de célébrer chaque année « un obit, vigilles et messe » pour lesdits Jehannin et sa femme (14 mai 1434). — Jacques Noisette, abbé de Saint-Pierre, cède au couvent de l'église « pour au proffit et à l'usaige des pitances d'icelles pour ung obbit une petite grange couverte de tieule, le jardin derriere... achettée et acquestée à Jehan Chabraut, escuier, damoiselle Jehannette, sa femme, Jehan Gruiat, receveur de la ville de Chaalons et damoiselle Katherine, sa femme » (16 mars 1453, v. s.). — Testament de Jean Jeansonnet, prêtre, curé de [Saint-Jean devant ?] Possesse, suivant lequel il exprime, entre autres choses, le désir d'être inhumé en l'église de Saint-Pierre-aux-Monts et laisse à ce couvent, à charge d'un obit, la somme de 6 l. t., un « ahan et gaingnage et autres heritaiges » sis à Saint-Jean, etc. (14 janvier 1487, v. s.). — Abandon au couvent de Saint-Pierre par Jean Jeansonnet, curé de Saint-Jean devant Possesse, à charge d'un obit et service solennel chaque année à perpétuité et aussi parce que « la pluspart de ses biens lui sont venuz au moyen de la cure dudit St Jehan qui est deppendent et mouvent de ladite eglise de Saint Pierre », d'un gagnage et ahan, sis à Saint-Jean, avec une moitié de grange, cour, étables, prés, jardins, chènevières, etc. (11 mai 1487). — Fondation de deux messes à Vavray-le-Petit par Jean d'Amboise, chevalier, seigneur de Bussy, Vavray, Blaise, etc., et Katherine de Saint-Belin, sa femme, dame desdits lieux : « avons fondé, statué et ordonné, fondons, statuons et ordonnons... en l'eglise parochialle de Vavray le Petit une messe des trespassés par chascun lundy de la sepmainne à tousjours mais qui se dira et chantera par les curé present et advenir dudit Vavray le Petit en faisant procession à l'entour de ladite eglise à l'entrée de laquelle se chantera *Libera me, Domine,* etc. avec les versetz et collectes des trespassés accoustumées ; item une autre messe de Notre-Dame qui se dira par chascun sabmedy de la sepmainne à tousjours mais par ledit curé present et advenir en la chappelle du chasteau dudit Vavray avec un *De profondis* (sic) apprès ladicte messe et autres prieres et oroisons accoustumées, et si ledit curé estoit empesché cedit jour de sabmedy tellement qu'il ne peust aller oudit chasteau il pourra commettre en son lieu quelque homme d'eglise pour dire ladite messe ; pour et en aulmosne desquellez deux messes avons donné et donnons par ces presentez ausdits curé present et advenir deux piecez de prez situéez et assises ou ban et finaige dudit Vavray...; item pour le luminaire desquellez deux messes avons assigné et assignons prendre par chascun an au jour et terme de feste Sainct Martin d'iver sur la mairie de Vavray le Grant deux livres de cire qui se delivreront aux margliers de ladite eglise » (26 octobre 1507) ; — même pièce, copie du XVIIIe siècle. — Testament de Jérôme Burgensis, abbé commendataire de Saint-Pierre (9 octobre 1552, copie collationnée du 19 avril 1625).

H. 841. (Liasse.) — 12 pièces (2 parchemins).

1610-1676. — *Obits.* — Fondation d'obit par Louis Charlier, marchand teinturier demeurant à Châlons, au prix de 100 s. de cens annuel à prendre par les religieux de Saint-Pierre sur une maison sise en la « *rue des estuves des vivyers* tenant d'une part à me Valentin Horguelin et d'autre part à maître Adrian Froment d'un bout faisant son entrée sur ladicte rue des estuves et d'aultre bout par derrier à ung bras de la rivière de Marne » (21 janvier 1610, copie collationnée du 8 mai 1629). — Don au couvent de Saint-Pierre par Ambroise Charlier, prieur et infirmier de cette maison, de 105 l. t. à charge de distribuer la somme de 5 s. aux religieux dudit couvent « qui assisteront à chacunes des haultes messes qui se chantent en l'honneur de la Vierge Marye à six heures du matin par chacun dymanche de l'Advant » (3 juillet 1618) ; — par Claude Collesson, religieux de Saint-Pierre, de 511 l. t. à charge de célébrer chaque année à perpétuité « un obit avec les prieres et le service à nottes pour le remede des ames dudit Collesson, ses peres et meres et amys trespassés » (24 février 1621) ; — par Quentin Songy, marchand, demeurant à Châlons, d'une maison sise au ban Saint-Pierre tenant au cimetière Saint-Nicaise, sous condition qu'il sera inhumé audit couvent et qu'il participera aux prières et oraisons qui se font ou se feront en l'église Saint-Pierre, à charge aussi par les religieux de cette maison de verser la somme de 150 l. aux révérends pères Jacobins de Châlons (14 août

1654). — Fondation d'obits par messire Nicolas d'Haussonville, chevalier, comte de Vaubecourt, « lieutenant général des armées du roy et gouverneur pour Sa Majesté de la ville » de Châlons, pour feue son épouse Charlotte de « Vergeur » (1654). — Extrait des testaments de demoiselle Claude Horguelin, femme en premières noces de Pierre Braux, en secondes noces de Nicolas le Tartier, sieur de Grignon, conseiller du roi, trésorier de France et général des finances en Champagne (1656); — de Nicolas Sauvage, de Châlons (mars 1668). — Jacques Bonjan et Anne Vigueroux, sa femme, fondent au couvent de Saint-Pierre, moyennant 1.200 l., une messe basse tous les samedis, à perpétuité ; une autre messe, également à perpétuité, le premier samedi de chaque mois ; un obit qui sera célébré aussitôt le décès de l'un d'eux, ladite somme devant être employée par les religieux au remboursement de « deux mille livres en principal de laquelle ils sont redevables envers les dames religieuses de St-Joseph par contract de constitution passé par devant Roget et Duboys, notaires royaux audict Chaalons le dernier janvier mil six cens soixante trois, ayant la dicte somme de deux mille livres esté employée à retirer au proffict dudit couvent un certain droict appelé le *traict Saint Remy* scy au finage d'Esclaron » (7 janvier 1676).

H. 842. (Liasse.) — 3 pièces (papier).

XVIIIe siècle. — *Obits.* — Tableaux des fondations indiquant le jour des offices et les sommes ou revenus y affectés, avec le nom des testataires ou donateurs.

H. 843. — 1 reg. in-folio de 262 p. XVIIIe s.

1697-1676. — *Obits.* — P. 1. Transcription des actes de fondations d'obits à l'église du couvent Saint-Pierre (la plupart des pièces sont celles analysées dans les articles 834 à 841). — P. 217. « Table des anniversaires et fondations d'obit qui sont transcrips dans ce volume ». — P. 233. Extrait de l' « ancien nécrologe » de Saint-Pierre. — P. 245. « Extrait de la *Peau de Veau,* fol. IX et verso et fol. X et verso ».

H. 844. — 1 reg. in-4°, 137 fol. (manquent les fol. 7, 8 et 9).

1595. — *Cérémonial du couvent de Saint-Pierre.* — Fol. 1. « Epitome divini officii quod annuatim fit in ecclesia divi Petri ad Montes Cathalaunenses quodque quibusdam annis elapsis a toto cœtu fratrum fuit ita observatum ut infra scribitur ». — « De ceremoniis in ecclesia et cœnobio agendis perbrevis fit mentio ». — « Partitio hujus officii fit per menses singulos ». — Fol. 24 v°. « Ab his vesperis (vendredi saint) inclusive usque ad missam in sabbato sancto exclusive non pulsantur ullæ campanæ, sed pro eis aliquo instrumento ligneo utimur ad convocandos fratres ad horas officii divini. Hoc instrumentum nuncupatur gallice *bruam* où *tarterelle* ». — Fol. 41 r°. « In die Ascensionis post tertiam fit processio per bannum nostrum exeundo ecclesiam per portam magnam et sic deflectimus per vicum vulgo nuncupatum « *rue des prestres* » ad templum Sancti Joannis per cujus medium templi transimus si abbati vel priori placuerit. Deinde divertimus ad vicum vulgo nuncupatum *la Hayzette* eundo ad templum Sancti Nicasii, ubi a nostro cantore dicitur versus *Mirabilis Deus,* collecta dicitur ab abbate vel priore quæ est : *Deus qui sanctis tuis Nicasio,* etc. His peractis eximus templum et revertimur ascendendo per vicum *ad Clibanum* vulgo nuncupatum *le Four aux Cailleaux*, euntesque versus Portam muratam deflectimus ad vicum gallice appellatum *la Charriere.* Deinde aulam sive curiam nostram et tandem templum ingredimur ». — Fol. 115. « Subsequuntur quedam regulæ in quibus nulla fit mentio cœremoniarum officii quæ quidem cœremoniæ omnium soluti perutiles sunt ac necessariæ ». — Fol. 128 v°. « Finis hujus epitomes non tam accurate exoratæ quam vellem et res postulat : sed lector benevolus scriptoris defectum et ecclipsim supplebit. Actum 15 cal. augusti 1595. Conardinus hujus cœnobii profes sum religiosus ». — Fol. 129 v°. « Modus inhumandi corpora fratrum defunctorum cœnobii hujus ».

H. 845. (Liasse.) — 36 pièces (11 parchemins), 1 sceau.

1625-1634. — *Introduction de la Réforme.* — Transaction entre les religieux de Saint-Pierre et les pères de la congrégation de Saint-Vanne de Verdun (10 juillet 1627); — confirmation par Louis XIII (août 1627). — Enregistrement des pièces ci-dessus au greffe du bailliage de Vermandois, siège de Châlons (27 septembre 1627). — Prise de possession du monastère de Saint-Pierre par les religieux de Saint-Vanne de Verdun (29 septembre 1627). — Avis de la visite du couvent par Henri Clausse, évêque de Châlons (21 décembre 1627, 6 avril 1631). — Requête des religieux de la congrégation de Saint-Vanne de Verdun établis dans l'abbaye de Saint-Pierre au cardinal de Richelieu, leur abbé, à l'effet de réunir à la mense conventuelle les offices claustraux qui viendraient à vacquer (20 août 1633). — Consentement de l'abbé à cette réunion : « voulons et déclarons... nostre vouloir et intention estre que tous les tiltres des offices claustraux de nostredite abbaye de St Pierre aux Monts de Chaalons à présent possédés en tiltre d'offices et bénéfices perpétuels venant à vacquer par la mort, résignation ou démission pure et simple de ceux qui

en sont pourveus et tout autre genre de vacance que ce soit soient et demeurent esteinctz et supprimez et le revenu d'iceux offices ou bénéfices uny et incorporé à la mense conventuelle de ladite abbaye pour en jouyr par lesdits religieux et estre exercés par commission ou administration révocable par les supérieurs quand, selon et ainsy qu'ils jugeront à propos sur laquelle présente déclaration et extinction d'offices claustraux et union du temporel et revenu d'iceux nous consentons que lesdicts religieux obtiennent telles lettres patentes ou bulles qu'ils jugeront estre nécessaires » (23 février 1634). — Arrêt du Grand Conseil portant réunion des offices claustraux de Saint-Pierre à la mense de la congrégation de Saint-Vanne (26 juillet 1634). — Attestation de Claude Picquart, grand archidiacre, chanoine de la cathédrale de Châlons et de Paul Roger, archidiacre, pénitencier et chanoine, que les religieux de Saint-Pierre, lesquels ont embrassé la réforme depuis huit ans, « vivent en bonne intelligence et union non seulement entre eux, mais aussy avec les réverends pères Bénédictins de ladite Réforme et Congrégation de St-Vanne de Verdun ; de plus qu'ils ont un supérieur à part qui a soin de les entretenir en leur devoir, en sorte qu'ils vivent sans scandal et donnent plus d'édification que le passé » (1er août 1634) ; — certificat analogue signé de trois autres chanoines de la cathédrale (id.).

H 846. (Liasse.) — 23 cahiers, papier.

1558. — *Pitance.* — « Inventaire des tiltres et lettres trouvez ceste presente année mil cinq cens cinquante huict au trésor et lieu ancien à mectre lesdits tiltres et lettres des cens et rentes que les religieux de Sainct-Pierre-aux-Montz de Chaalons ont à cause de leurs pictances... lequel inventaire a esté faict par frere Pierre Deya, prestre, chambrier dudict Sainct-Pierre... ».

H. 847. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1392-XVIIe siècle. — *Pitance.* — Obligations de l'abbé de Saint-Pierre envers son couvent. — Fol. 1 r°. « Hec sunt victualia que dominus abbas monasterii Sancti Petri ad Montes cathalaunensis, ordinis Sancti Benedicti, conventui suo debet per totum annum » (fin du XIVe siècle). — Fol. 9 v°. « Item debet omnes libros tam ecclesie, biblioteche, seu librarie retinere, reparare, et, quando opus est, revocare, scriptoremque et religatorem pro scriptura et religatione providere et ipsis salarium solvere victualiaque administrare, excepto tamen quod cantor, pro libris qui sequuntur, videlicet pro gradualibus, antiphonariis, psalteriis de choro et libro de capitulo, debet solum burdones et firmaturas et non plus ». — Fol. 10 r°. « Item statim cum tres religiosi deffuncti sunt pro ipsis debet fieri rotulus et portari, debetque dominus abbas latorem vel bajulum ministrare et eidem latori in principio itineris sui tradere XX sol. tur.... ». — Copie et traduction française du titre précédent, et, à la suite de cette dernière, engagement pris le (15 mars 1391, v. s.), par l'abbé devant l'official de remplir les obligations qui lui incombent (XVIIe siècle).

H. 848. — 1 cahier (parchemin).

1470. — *Pitance.* — Rôle des cens, rentes, revenus appartenant aux religieux de l'église et monastère de Saint-Pierre-aux-Monts « qu'ilz ont accoustumé de prendre, cueillir et lever chascun an pour et au proffit des pitances d'icelle eglise audit Chaalons et ailleurs, cueillies, levés et receux par moy Joffroy de Bruieres, notaire et juré royal de Vermandois en l'année presente mil CCCC soixante et dix... ».

H. 849. (Liasse.) — 6 cahiers, papier.

1419-1568. — *Pitance.* — Dépenses pour la pitance (années 1419, 1539, 1565, 1568, et un cahier, non daté, du XVe siècle).

H 850. (Liasse.) — 13 cahiers, papier.

1570-1586. — *Pitance.* — Dépenses pour la pitance (années 1570, 1574, 1577, 1578, 1579, 1581, 1584, 1585, 1586).

H 851. (Liasse.) — 14 cahiers, papier.

1591-1602. — *Pitance.* — Dépenses pour la pitance (années 1591, 1594, 1595, 1596, 1597, 1600, 1601, 1602).

H. 852. (Liasse.) — 8 cahiers, papier.

1603-1609. — *Pitance.* — Dépenses pour la pitance (années 1603, 1607, 1608, 1609).

H. 853. (Liasse.) — 13 cahiers, papier.

1610-1622. — *Pitance.* — Dépenses pour la pitance (années 1610, 1611, 1613, 1615, 1618, 1619, 1622).

Revenus et biens de l'abbaye.

H. 854. — 1 reg. in-4°, papier (81 feuillets).

1451. — *Prieuré de Sainte-Geneviève* (1). — Fol. 1 « C'est la declaration de cens, rentes et revenus appartenans

(1) V. ci-dessus H. 762 et art. suivants.

au prieurté de Sainte-Geneviefve de Vitry... pour le temps de frere Jehan Noblet, prieur dudit lieu. L'an mil CCCC cinquante et ung ». — Fol. 44 r°. Hommes et femmes de corps appartenant à l'église de Sainte-Geneviève « lesquelx doivent chascun quatre deniers de chevaige chascun an ». — F° 44 v° « Ce sont les moyaiges des vins dehus au prieur de Saincte Geneviefve chascun an en vendanges et se doivent paier aux trous et pertuys des vignes qui les doivent ». — Fol. 74 v°. Nom et emplacement des terres et vignes appartenant à Sainte-Geneviève de Vitry. — Fol. 77 v°. Privilèges divers du prieur de Sainte-Geneviève de Vitry et droits perçus par lui sur l'église métropolitaine de Vitry, la Trinité de Vitry, le couvent de Saint-Jacques de Vitry, le prieuré de Sainte-Croix de Vitry : « .... quant aucune personne vient en pelerinage en l'eglise Saincte Genevieve de Vitry toutes les offrandes et oblations de chandoilles, argent, ou autrement, en quelque maniere qu'elles soient faictes, et aussi tous laiz fais de testamens ou autres dons sont et appartiennent audit prieur.

Item nul ne puet estre enterrez dedans ladite eglise de Saincte Genevieve sans le congié et licence dudit prieur pour lequel congié il accorde avec les parens et amis des trespassez qui se devisent estre enterrez oudit lieu et quant on meine aucun corps enterrer à Saincte Geneviesve se les [c]hevaulx et harnoix entrent oudit cimittiere sanz le congié dudit prieur, sont à lui acquis... ».

H. 855. — 1 cahier in-4°, papier (6 feuillets).

1457-1459. — *Prieuré de Sainte-Geneviève.* — Rôle des cens dus au prieur de Sainte-Geneviève « au jour de feste saint Remy d'octobre et est pour l'an mil IIII^c LVII, LVIII, LIX ».

H. 856. — 1 reg. in-4°, papier (100 feuillets).

1458. — *Prieuré de Sainte-Geneviève.* — F° 3 r°. « C'est la declaracion des cens, rentes et revenues appartenans au prieur de Sainte Genevieve de Vitry, membre et dependant de Saint-Pierre-aux-Mons de Chaalons pour le temps frere Nicole Braux, prieur dudit lieu l'an mil IIII^c et LVIII ». — Fol. 84 r°. « Ce sont les moiaiges des vins deubz au prieur de Sainte Genevieve chascun an en vendenges et se doivent paier aux trous et pertuys des vignes qui les doivent ». — Fol. 100 r°. Droits et privilèges du prieur de Sainte-Geneviève : « ...quant aucun parrochien de Saint-Menge de Vitry ou autre qui ait acquis parrochage eslit sa sepulture et vuel estre inhumez en l'eglise ou cimetière de Nostre Dame de Vitry, le prieur de Sainte Genevieve doit avoir cinq solz t. pour la terre d'un chascun corps par la main des chanoinnes de ladicte eglise, sur peine de XII d. t. d'amende ; et avant que le corps soit portez en icelle eglise de Nostre Dame, il doit premiers estre portez et representez en l'église parrochiale de Saint-Menge, et ne le doit autrement faire le curé dudit Saint-Menge, ne lesdits chanoinnes sanz le congié et licence dudit prieur ou autre commis de par lui, et si doit avoir ledit prieur le drap linge qu'il sera apporté en ladite eglise de Saint Menge s'il lui plaict et tout le luminaire qui sera porté en icelle eglise de Saint-Menge ; et avec ce doit ledit prieur avoir la moitié des offrandes de la main du prestre qui dira messe pour le trespassé tant en cire, chandoilles comme en argent en ladicte eglise de Notre-Dame esquelles moitié d'offrandes le curé prent de VI d. I d. t. .... ».

H. 857. — 1 reg. in-4°, papier (142 feuillets).

1510. — *Prieuré de Sainte-Geneviève.* — Cens dus au prieuré de Sainte-Geneviève de Vitry « lesquelz se doivent payer et porter en l'oustel dudit prioré entre soleil levant et soleil couchant .... ».

H. 858. — 1 reg. in-4°, papier (82 feuillets).

1512. — *Prieuré de Sainte-Geneviève.* — Cens dus au prieur de Sainte-Geneviève de Vitry « sur peine de cinq solz d'amende ». — Fol. 42. Hommes de corps appartenant à l'église Sainte-Geneviève « lesquels doivent chascun quatre deniers de chevage chascun an ». — Fol. 72 r°. Droits et privilèges du prieur de Sainte-Geneviève en l'église Sainte-Geneviève, en l'église Notre-Dame de Vitry, en l'église de la Trinité de Vitry, etc. ; « en l'esglise de la Trinité de Vitry le prieur de Saincte Geneviesve a droit de prendre et avoir chascun an cent solz tournois payans à III termes.... à chascun desdits termes XXV s. t. comme plus à plain peut apparoir par lettres de ce faictes soubz le scel de la court de Chaalons donné en datte l'an mil CC cinquante cinq en mois d'avril ; et est pour la moictiée des offrandes du baisemain que ledit prieur a en ladicte eglise, exceptez certains jours appellez indulgences et par dons octroyez aux religieux de l'ordre de ladite esglise pour la reddemption des chetifz ; ladicte esglise de la Trinité a esté demolye par la guerre et les feux qui ont esté boutez es fauxbours dudict Vitry... » ; — fol. 76 v° « le curé de Saint Estienne de Vitry doit chascun an le lendemain du jour de Pasques communians XX s. t. au prieur de Saincte-Geneviesve pour le trescens d'icelle église ; mais de present ledit curé n'en paye riens pour ce que toutes les maisons d'icelle cure ont été arses par la guerre et n'y a de present qu'un ou que deux parochiens ».

H. 859. — 1 cahier, papier (20 feuillets).

1572. — *Prieuré de Sainte-Geneviève.* — Cens dus au prieur du prieuré de Sainte-Geneviève de Vitry.

H. 860. — 1 cahier, papier (35 feuillets).

1575. — *Prieuré de Sainte-Geneviève.* — Cens, rentes et aumônes dus au prieur du prieuré de Sainte-Geneviève de Vitry.

H. 861. — 1 cahier, papier (48 feuillets).

1577-1579. — *Prieuré de Sainte-Geneviève.* — Cens dus au prieur de Sainte-Geneviève de Vitry.

H. 862. — 2 reg., papier (96 et 92 feuillets).

1586-1587. — *Prieuré de Sainte-Geneviève.* — « Registre et papier sansuel des cens deue à maistre Jehan Clement... prieur du prieurez de Saint Genevefve de Victry en Pertois ».

H. 863. — 1 cahier, papier (32 feuillets).

1588. — *Prieuré de Sainte-Geneviève.* — Registre des cens dus au prieur du prieuré de Sainte-Geneviève de Vitry.

H. 364. — 1 reg. pet. in-fol., papier (85 feuillets).

1588-1591. — *Prieuré de Sainte-Geneviève.* — Registre des cens dus au prieur du prieuré de Sainte-Geneviève de Vitry.

H. 865. — 2 cahiers, papier (41 et 31 feuillets).

1602-1603. — *Prieuré de Sainte-Geneviève.* — « Declaration des cens, rentes et revegnue apartenant et dependent [du] priorez de Sainte-Geneviefve [de Victry] en Pertois... ».

H. 866. — 1 cahier in-fol., papier (35 feuillets).

1604-1605. — *Prieuré de Sainte-Geneviève.* — Déclaration des cens et revenus appartenant au prieuré de Sainte-Geneviève de Vitry.

H. 867. — 1 cahier in-fol., papier (33 feuillets).

1606-1607. — *Prieuré de Sainte-Geneviève.* — Déclaration des cens et revenus appartenant au prieuré de Sainte-Geneviève de Vitry.

H. 868. — 1 cahier papier (46 feuillets).

1608-1609. — *Prieuré de Sainte-Geneviève.* — Déclaration des cens et revenus appartenant au prieuré de Sainte-Geneviève de Vitry.

H. 869. — 1 cahier, papier (28 feuillets).

1619-1621. — *Prieuré de Sainte-Geneviève.* — Cens dus au prieuré de Sainte-Geneviève.

H. 870. — 1 cahier in-fol., papier (47 feuillets).

1626-1643. — *Prieuré de Sainte-Geneviève.* — « Registre pour recevoir les sens, loz et ventes, amande appartenant et dependant du prioré de Saincte-Geneviesve de Victry en Parthois... ».

H. 871. — 1 cahier, papier (21 feuillets).

XVIIe siècle. — *Prieuré de Sainte-Geneviève.* — Cens dus au prieuré de Sainte Geneviève.

H. 872. — 1 reg. in-8°, parch. (64 fol.).

1277. — *Saint-Pierre-aux-Monts.* — Fol. 1 r°. « Anno Domini millesimo ducentesimo septuagesimo septimo feria sexta post *Misericordia Domini* compositum fuit istud volumen.

En cest original sont toutes les rantes, et tuit li cens et tuit li louier que on doit au couvent de saint Pierre de tout l'an ». — Fol. 29 r°. Terme saint Jean. — Fol. 41 r°. Terme saint Remi. — Fol. 51 r°. Terme de Noël. — Fol. 58 v°. Terme de Pâques.

H. 873. — 1 reg. in-8°, parch., couvert. en bois (94 fol.).

1306. — Fol. 1. « Anno Domini M° CCC° VI° compositum fuit istud volumen feria quinta post festum Assumpcionis beate Marie virginis.

En cest original sont toutes les rantes, tuit li cens et tuit li loier que on doit au couvent de Saint Pierre de Chaalons pour tout l'an ».

H. 874. — 1 cahier, papier (90 feuillets).

1426. — « Ce sont les cens, rentes, revenues et emolumens que messieurs les religieux du couvent de Saint Pierre aux Monts de Chaalons ont en ladite ville, bans et forbours d'icelle ville tant seulement et premier s'ensuit le terme de Saint Remy IIII^c et XXVI par moy frere Jaque Noisette ».

H 875. — 1 cahier, papier (94 feuillets).

1427. — « Ci-après s'ensuivent les cens, rentes, revenues et esmolumens que messieurs les religieulx du couvent de Saint Pierre aux Mons de Chaalons ont en ladicte ville, bans et fuebours d'icelle et es villes, finages et terroirs d'icelle ville et en aultres plusieurs lieux et premiers s'ensuit le terme de Saint Remi l'an mil CCCC et XXVII... ».

H. 876. — 1 cahier, papier (48 feuillets).

1430. — Rôle des cens perçus au profit des religieux et couvent de Saint-Pierre-aux-Monts, fait par messire Guillaume de La Vesve.

H. 877. — 1 cahier, papier (95 feuillets).

1429-1432. — Rôle des cens perçus au profit des religieux et couvent de Saint-Pierre-aux-Monts, en 1431. — Fol. 91 v°. « Compte fait entre messire Guillaume de la Vesve, pittancier de l'esglise de Saint Pierre et Jehan Bizet depuis Noël IIII^c et XXIX jusques au XXVIIe jour de novembre mil IIII^c et XXXII de toutes choses quelconques que nous eumes à faire ensemble tant de louyer de maison comme d'argent receu et de char prinse a ly en paiement... ».

H. 878. — 1 cahier, papier (78 feuillets).

1435. — Rôle des cens perçus au profit des religieux et couvent de Saint-Pierre-aux-Monts.

H. 879. — 1 cahier, papier (36 feuillets).

1437-1439. — « Cy c'ensuit ce qui est dehus au couvent de Saint-Pierre de bonnez debte ou du moins c'on presumez estre bonnes des vins de la terre du couvent en la ville de Chaalons et de Saint-Menge hors Chaalons pour XII termes commençant à Noel inclut IIII^c et XXXVII et fenissent à Noel IIII^c et XL exclut... ».. — Fol. 20 r°. Revenus perçus ou à percevoir par ledit couvent, durant le même temps, pour loyers de maisons, de jardins, d'étaux de boucherie.

H. 880. — 2 cahiers, papier (82 et 67 feuillets).

1438. — Rôle des cens perçus au profit des religieux et couvent de Saint-Pierre-aux-Monts.

H. 881. — 1 reg. in-4°, papier (92 feuillets).

1458. — « C'est le livre des premiers et menus cens appartenant à l'eglise de Saint Pierre aux Mons de Chaalons lesquelz furent fais et renouvelés l'an de grace nostre Seigneur mil CCCC LVIII... et est assavoir que tous ceulx qui tiennent heritaiges qui doivent III d. de corvée chascun an doivent de prest ung chevesseul (1) à lit toutesfois que l'archevesque de Reims prend son giste en la dicte esglise et les heritaiges qui doivent VI d. de corvée doivent une queute (2) à lit de prest... ».

H. 882. — 1 cahier in-4°, papier (42 feuillets).

XVe siècle. — Cueilleret de l'abbaye de Saint-Pierre.

H. 883. — 2 cahiers, papier (74 et 79 feuillets).

1463-1465. — Rôle des cens perçus au profit des religieux et couvent de Saint-Pierre-aux-Monts (1463, 1465).

H. 884. — 3 cahiers, papier (26, 86 et 52 feuillets).

1466-1468. — Rôle des cens perçus au profit des religieux et couvent de Saint-Pierre-aux-Monts (2 cahiers de 1466, 1 de 1468).

H. 885. — 1 cahier, papier (67 feuillets).

1470-1471. — Rôle des cens perçus au profit des religieux et couvent de Saint-Pierre-aux-Monts.

H. 886. — 1 cahier, papier (56 feuillets).

1475. — Cens et rentes appartenant aux religieux et couvent de Saint-Pierre-aux-Monts.

H. 887. — 1 cahier, papier (56 feuillets).

1484. — « C'est le papier des cens, revenues et emolumens que le couvent de Saint-Pierre aux Montz de Chaalons a en la dite ville et ban et faubours d'icelle es villes, finage et terroirs en l'autour de ladite ville et aultres pluseurs lieux et commence la recepte de ce present papier au jour de saint Jehan Baptiste mil IIII^c IIII^xx IV par moy frere Ancelot Doulaincourt, enfermier de ladite eglise ». — Fol. 9 r°. Cens perçus au profit des religieux de Saint-Pierre « sur les places, jardins, granges et maisons tant dedans ledit Chaalons comme dehors ». — Fol. 39 r°. Loyers de maisons, jardins et « autres heritaiges ».

H. 888. (Liasse.) — 3 cahiers papier (44, 47 et 38 feuillets).

1498-1502. — Cens perçus au profit des religieux et couvent de Saint-Pierre-aux-Monts (1495-1499, 1502).

(1) Sorte d'oreiller (Cf. Ducange, Gloss., v°. *Capitacium*).
(2) Traversin ou matelas (Cf. *ibid.*, au mot *Couta*).

H. 889. (Liasse.) — 3 cahiers, papier (50, 58 et 50 feuillets).

1503-1506. — Cens perçus au profit des religieux et couvent de Saint-Pierre-aux-Monts (1 cahier de 1503, 2 de 1506).

H. 890. (Liasse.) — 3 cahiers, papier (48, 48 et 53 feuillets).

1508-1511. — Cens perçus au profit des religieux et couvent de Saint-Pierre-aux-Monts (1508, 1510, 1511).

H. 891. — 1 reg. in-4° (234 feuillets).

1509-1532. — Cens, vinage, revenus divers appartenant à l'abbaye de Saint-Pierre-aux-Monts.

H. 892. (Liasse.) — 3 cahiers, papier (66, 92 et 84 feuillets).

1512-1517. — Cens perçus au profit des religieux et couvent de Saint-Pierre-aux-Monts (1512, 1515, 1517).

H. 893. (Liasse.) — 2 cahiers, papier (91 et 34 feuillets).

1518-1530. — Cens perçus au profit des religieux et couvent de Saint-Pierre-aux-Monts (1518, 1530).

H. 894. (Liasse.) — 2 cahiers, papier (148 et 45 feuillets).

1532-1533. — Cens et rentes appartenant aux religieux et couvent de Saint-Pierre. — F° 23 v°. « C'est le registre des terres et vignes seant au terroir et finnaige de Saint Pierre aulx Monlx (*sic*) de Chaalons commençant à l'antrée des plantes et vignes prochainnes du gibbet patibulaire dudit ban en tirant dedans le monlz Orian prochain de la Croiset, chemin de Nostre Dame de l'Espine dont lesdictes vignes sont chairgeez pour chascun quartier de deulx septiers de vin gouet pour le font de la terre et en droict de vinage, avec sont chairgeez pour le droict de dismes et d'une chascune queulx de vin tel qui croict esdites vignes en la quantité de trois septiers et trois quartes de vin dont a esté ladicte redebvance commuée tant ledit vinaige que ladicte disme en argent... ». — Fol. 127 r°. Terres et vignes sises au terroir et ban de Saint-Pierre-aux-Monts « du costel de la porte Saint Jehan en tirant à Notre Dame de l'Espine, lesquelles vignes sont chargées pour chascun quartier de deux d. de vinaige pour le fond de la terre et de XV d. t. pour le droit de dixme et les terres sont chargées pour chascun quartier en argent de XVI d. t. de cens payables par chascun an au jour saint Martin d'iver ou dedans les octaves sur peine de V s. t. d'amande pour chascune piece, icelluy droit dheu à reverend pere en Dieu mons^r dudit Saint Pierre, icelluy registre servant pour une année escheue au jour saint Martin d'iver mil V^c XXXII... ». — Fol. 145 r°. « C'est le registre des terres nommées *les Corvées* assises hors Chaalons commençans à la ruelle *Le Ladre* assez près de la porte Saint Jehan, chemin de l'Espine et finissant à l'entrée et adresse de Thibault des Murs en allant à la porte Sainct Jacques, lesquelles terres sont chargées pour chascun quartier de V. s. t. pour cens et de lotz, ventes, vestures et amendes, payables lesdits cens au jour saint Martin d'iver mil cinq cens trente deux... ».

H. 895. (Liasse.) — 3 cahiers, papier (83, 83 et 76 feuillets).

1534-1536. — Cens perçus au profit des religieux et couvent de Saint-Pierre-aux-Monts.

H. 896. (Liasse.) — 3 cahiers, papier (50, 45 et 52 feuillets).

1537-1540. — Cens perçus au profit des religieux et couvent de Saint-Pierre-aux-Monts (1537, 1539, 1540).

H. 897. — 1 reg. in-4°, papier (141 feuillets).

1538-1540. — Cens perçus ou à percevoir par l'abbaye de Saint-Pierre-aux-Monts.

H. 898. (Liasse.) — 4 cahiers, papier (57, 43, 45 et 54 feuillets).

1543-1546. — Cens perçus au profit des religieux et couvent de Saint-Pierre-aux-Monts (1543, 1545, deux cahiers de 1546).

H. 899. (Liasse.) — 3 cahiers, papier (46, 47 et 69 feuillets).

1549-1557. — Cens perçus au profit des religieux et couvent de Saint-Pierre-aux-Monts (1549, 1550, 1557).

H. 900. — 1 cahier in-4°, papier (11 feuillets).

1560. — « Declaration des cens dheuz à mons^r l'abbé de Sainct Pierre aux Montz de Chaalons à cause de sa crosse... Fault premierement entendre que l'arpent de corvée doibt par chascun an vingt solz t. et le quartier au prorata qui est cinq solz t. ; l'arpent de vigne doibt par chascun an dix solz t. qui est pour quartier deux solz six d. t. ; l'arpent de terre doibt cinq solz quatres deniers t. avec dixmes qui est pour chascun quartier seize deniers tournois ; avec ce doibvent lesdites terres, vignes et corvées lotz ventes et vestures audit s^r abbé... ».

H. 901. (Liasse.) — 3 cahiers, papier (90, 59 et 82 feuillets).

1560-1566. — Cens perçus au profit des religieux et couvent de Saint-Pierre-aux-Monts (1560, 1564, 1565-6).

H. 902. (Liasse.) — 4 cahiers, papier (62, 70, 76 et 63 feuillets).

1566-1569. — Cens perçus au profit des religieux et couvent de Saint-Pierre-aux-Monts (1566, 1567-8, 1568-9, 1569).

H. 903. (Liasse.) — 3 cahiers, papier (62, 65 et 47 feuillets).

1571-1572. — Cens perçus au profit des religieux et couvent de Saint-Pierre-aux-Monts (2 cahiers de 1571, 1 de 1572).

H. 904. (Liasse.) — 3 cahiers, papier (57, 75 et 22 feuillets).

1573-1575. — Cens perçus au profit des religieux et couvent de Saint-Pierre-aux-Monts.

H. 905. (Liasse.) — 3 cahiers, papier (75, 70 et 59 feuillets).

1576-1579. — Cens perçus au profit des religieux et couvent de Saint-Pierre-aux-Monts (1576, 1578, 1579).

H. 906. (Liasse.) — 4 cahiers, papier (76, 61, 83 et 63 feuillets).

1582-1590. — Cens perçus au profit des religieux et couvent de Saint-Pierre-aux-Monts (1582, 1584, 1589-1590, 1590).

H. 907. (Liasse.) — 4 cahiers, papier (63, 81, 60 et 57 feuillets).

1591-1594. — Cens perçus au profit des religieux et couvent de Saint-Pierre-aux-Monts.

H. 908. (Liasse.) — 3 cahiers, papier (74, 52, 49 feuillets).

1596-1598. — Cens perçus au profit des religieux et couvent de Saint-Pierre-aux-Monts.

H. 909. (Liasse.) — 3 cahiers, papier (53, 52, 51 feuillets).

1599-1601. — Cens perçus au profit des religieux et couvent de Saint-Pierre-aux-Monts.

H. 910. (Liasse.) — 3 cahiers, papier (48, 49, 49 feuillets).

1602-1606. — Cens perçus au profit des religieux et couvent de Saint-Pierre-aux-Monts (1602, 1604, 1606).

H. 911. (Liasse.) — 3 cahiers, papier (49, 49, 49 feuillets).

1607-1609. — Cens perçus au profit des religieux et couvent de Saint-Pierre-aux-Monts.

H. 912. (Liasse.) — 3 cahiers, papier (54, 46 et 51 feuillets).

1610-1626. — Cens perçus au profit des religieux et couvent de Saint-Pierre-aux-Monts (1610, 1613, 1626).

H. 913. — 1 cahier, papier (48 feuillets).

1630-1633. — Cens perçus au profit des religieux et couvent de Saint-Pierre-aux-Monts. — Fol. 14. Dépenses diverses à la charge du couvent. — Fol. 28. Inventaire des « meubles du vestiaire tant en linges qu'autres choses, fait l'an 1632 ».

H. 914. (Liasse.) — 3 cahiers, papier (45, 49 et 33 feuillets).

1637-1642. — Cens perçus au profit des religieux et couvent de Saint-Pierre-aux-Monts (1637-38, 1639-1640, 1641-42).

H. 915. — 1 registre in-folio, papier (34 fol.).

1651-1652. — Recettes de l'abbaye de Saint-Pierre-aux-Monts du 1er avril 1651 au 31 mars 1652. — Fol. 31. « [La] somme totalle de la recepte en argent est de quattre mil cinq cent soixante six livres trois solz sept deniers ». — Recette en froment : 129 septiers ; en seigle : 96 septiers 5 boisseaux ; en orge : 26 septiers, 4 boisseaux ; en avoine : 5 septiers ; en poix : 2 septiers ; en huille : une tonne ; en cire : 49 livres ; en vin « tant ordinaire qu'extraordinaire » : 19 pièces.

H. 916. — 1 registre in-folio, papier (50 fol.).

1652-1653. — Recettes de l'abbaye du 1er avril 1652 au 31 mars 1653.

H. 917. — 1 registre in-4°, papier (286 fol.).

1451-1472. — Fermages et loyers. — Fol. 52. « Le molin de Coulus (1). Le penultime jour du moys de septembre l'an mil IIIIc LX et X, Watelet de « saincte barbe », mosnier, demorent à Buissi Lettrée a mys à pris le molin dudit Coulus pour VI années et VI depoilles en la main de monseigneur l'abbé de Sainct Pierre aux Mons de Chaalons aux us, cherges et coustumes anciennes et acoustumées par ainsi qu'il renderat chascun an en nos greniers audit Sainct Pierre à la mesure acoustumée la quantité de trente deux sextiers de blef bon et leal, c'est assavoir seze sextiers froument et XVI sextiers de soigle lesquelz il pairat chascun an aux IIII termes de l'an et enterat oudit molin XV jour après le jour Sainct Remy prochain venant ; item baillerat audit monseigneur chascun an une livre de poudre fine et deux livres de cire lesquelz il pairat au jour et terme de Noel prochain venant en continuant chascun an audit jour

(1) Coolus, canton de Châlons-sur-Marne.

et durant lesdites VI années avecques la somme de XV s. t. qu'il pairat à nos gens pour une foix ;

Item serat tenus ledit Wachelet de retenir la poincte du fer à molin, le peslier, toutez lez aulnes de la roe, lez tappines et lez fuisiaux ; et à la fin desdites années leissier ledit molin en bon estat, forny de aulnes, fuisiaulx et tappines et lez fers, etc. ;

Item sera tenus de moudre toute nostre peneterie sans prendre moulture ;

Item de paier lez oblies qui sont deux sextiers froument à Sainct Estiene de Chaalons et au prieur de Sainct Michiel XX sextiers.....

Item doit mettre oudit molin dedens ung an deux meulez bonnes et souffisant à sez frais et despens et paier lesdites meules de ses deniers.

Et si doit ledit mosnier XX s que monseigneur lui a prestez pour les vins dudit marchié qui sont beux ». — Fol. 252 r°. « Au jourd'ui deuxiesme jour de juillet IIII [c] LXVII nous avons baillé, coppé et delivré à Girard Roussel comme plus offrant marchant et derrenier encherisseur telle part et porcion que nos avons es dimes de Gizaucourt pour trois ans et trois despouilles commencans et entrans au jour saint Pierre et saint Pol derrenier passé moyennant la somme de quinze livres cincq solz t. pour lesdits trois ans et XII l. de cire et quinze solz t. à nos gens et les vins qui sont beuz et en sont encore à boire IX s. II d. qui se doivent boire audit Gizaucourt ».

H. 918. — 1 registre in-fol., papier (242 fol.).

1703-1738. — Fermages et loyers. Revenus divers de l'abbaye de Saint-Pierre-aux-Monts.

H. 919. — 1 cahier in-4°, papier (24 fol.).

1567-1569. — Comptes de l'abbaye. Fol. 1. Louage de la « corbaille au charbon », de l' « aunellage des bois ». — Fol. 14 r°. Recette provenant de « laine bestial vendue et aultres extraordinaires ». — Fol. 15 r°. Recette provenant de « vente et appreciation de grains ». — Fol. 20 r°. Recette de cire ; — fol. 20 v°, *id.* de chapons ; — fol. 21 r°, *id.* de moutons, veaux et « aultre bestial ». — Fol. 21 v°. Dépenses.

H. 920. — 3 cahiers, papier (18, 10 et 12 fol.)

1600-1608. — Recettes et dépenses. « Recepte des blez, vestiers, caritez et aultrez appartenant au couvent de l'abbaye de Saint Pierre au Mont de Chaalons pour l'année mil six cent et deux commenceante au jour sainct Remy, chef d'octobre, et finissante en pareille jour mil six cent et trois... ».

H. 921. — 1 cahier, papier (21 fol.).

1623-1625. — Compte de la « greneterie ».

H. 922. — 1 registre, papier (142 fol.).

1638-1645. — Journal de recettes et dépenses.

H. 923. — 1 registre in fol., papier (149 et 103 fol.).

1704-1748. — Recettes ordinaires et extraordinaires.

H. 924. — 1 registre, obl., papier (188 fol.).

1710-1719. — Comptes de dépenses pour l'entretien des vignes, achat de fournitures, réparations diverses. Recettes provenant de la vente des vins.

H. 925. — 1 registre, obl., papier (78 et 113 fol.).

1734-1766. — « Livre des vignerons qui façonnent des vignes à tâche ».

H. 926. — 1 cahier, papier (20 fol.).

1772-1783. — Revenus de la mense abbatiale. Fol 20 r°. « Le total de la recette... faitte par les religieux de Saint Pierre aux Monts de Chaalons pendant les douse années cy dessus est de la somme de deux cent trente sept mille neuf cent quarante sept livres huit sols trois deniers ».

H. 927. — 1 cahier, papier (10 fol.).

XVe siècle. — « C'est le denommement de la temporalité que ti[ennent les] abbé et convent de Saint-Pierre... ». — Fol. 1 v°. « Item ha ledit abbé acoustumé à vendre la courboile à mesurer le charbon en sondit ban et justice... ». — Fol. 2 r°. « Item ha ledit abbé en sondit ban et justice ung pressoir ouquel on a acoustumé à pressurer les vins et ne li vault chascun an, desduites les frais et reparacions que environ LX s.... ; item ha ledit abbé en marchié de Chaalons les jeloinniez de tous les fruis qui se vendent des le venredi à vespres jusque au dimenche au matin et ly puet valoir pour an XL s. et aucune fois moins et aucune fois plus... ». — Fol. 10 r°. « Item at ledit convent les grosses et menues dismes de la ville d'Esclaron qui valent pour an environ XII l. et parmi ce ledit couvent doit livrer aux habitans de ladicte ville torriaulx et verras pour leurs bestes ».

H. 928. — 1 cahier in-4°, papier (32 feuillets).

1552. — Declaration de cens, rentes, droits, dîmes dus à l'abbaye par les proprietaires de maisons, terres, vignes sis au ban de Saint-Pierre.

H. 929. — 1 cahier in-4°, papier (29 fol.).

1610. — Registre de recettes de censives. « Declaracion des terres arables et corvées seantes au terroir de Sainct Pierre au Mont de Chaalons chargeez de lever cens fonciers envers monsieur l'abbé de l'abbaye de Sainct Pierre, scavoir lesdictes terres arables à raison de cinq solz quattres deniers pour le journel par chascun an et lesdites terres corvées de vingt solz pour le journel aussy par chascun an... avec les noms et surnoms des detenteurs et proprietaires desdictes terres, icelles aussy chargées de lotz et ventes, vestures et amandes quand le cas y eschet. Ladicte declaracion faicte par moy frere Gerard Liron, religieux et chantre de ladicte abbaye commis à la recepte desdictes censives... ».

H. 930. — 1 cahier in-4°, papier (31 fol.).

1611. — « Declaration des terres arables et corvées seantes au terroir de Saint-Pierre-au-Mont de Chaalons chargées de leurs cens fonciers envers monsieur l'abbé de l'abbaye de Sainct Pierre, scavoir lesdictes terres arables à raison de cinq sols quattres deniers pour le journel par chascun an et lesdictes terres corvées de vingt solz pour le journel aussy par chascun an... ».

H. 931. (Liasse.) — Cahiers, papier.

1785-1787. — Procuration donnée par Joseph Claude Charles de Nettancourt Vaubecour, vicaire général du diocèse de Châlons, abbé commendataire de l'abbaye de Saint-Pierre, à Me Gillet « procureur ès sièges royaulx » de Vitry le François pour « comparoître au procès-verbal de visite des réparations qui peuvent être à faire, à la fourniture d'ornemens et vases sacrés aux églises des paroisses où l'abbé de Saint-Pierre a le droit de percevoir les dixmes et toutes réparations à faire aux églises, bâtimens de fermes et domaines dependans de la mense abbatialle par M. Buirette, curé de Sainte Margueritte, expert ecclésiastique, les sieurs Pelletier et Darsonval, experts laïcs, tous trois demeurants à Châlons » (31 octobre 1785). — Procès-verbaux de visite et d'estimation des réparations à effectuer (1785-1787).

H. 932 (Liasse.) — 192 pièces, papier.

XIVe siècle-1677. — Mémoires et quittances. Dépenses d'entretien, frais de vendanges, mémoires de médecins et d'apothicaires.

H. 933. (Liasse.) — 175 pièces, papier.

1641-1782. — Dépenses d'entretien, frais divers (nourriture, médicaments, mouture de froment, réparations de bâtiments, etc.).

H. 934. (Liasse.) — 32 pièces, papier (cahiers).

1693-1788. — Déclarations faites par les censitaires de Châlons, de Saint-Martin et Vinets au papier-terrier de l'abbaye.

Baux, censives, contrats divers
classés par ordre alphabétique de rues (1).

H. 935. (Liasse.) — 11 parchemins (4 sceaux).

1257 (v. s.)**-1583.** — *Rues de l'Auche et Bocqueret.* — Baux et censives sur maisons. — Bail perpétuel passé entre le couvent de Saint-Pierre et Thibaud, dit « *Noironz* », d'une maison sise au ban de Saint-Pierre « in triparia in Auchia inter domum Minardi ex una parte et vicum qui dicitur *li Auche* ex altera » (février 1257, v. s.). — Vente par Robert de Francheville et sa femme Agnès audit couvent, moyennant 6 livres et demie, de 10 s. de cens annuel et perpétuel à prendre sur une maison sise « in vico qui dicitur Auchia, inter quandam domum Johannis dicti *Barbe Avent* ex una parte et quandam domum Hugonis dicti Parvi ex altera... renunciantes expresse in hoc facto iidem Robertus et Agnes, fide data, exceptioni doli in factum, beneficio restitutionis in integrum omnique juris auxilio canonici et civilis, omni dolo et fraudi, omni consuetudini et statuto fori privilegio, auxilio Velleiani et omni juri pro mulieribus et earum dote introducto et omnibus aliis exceptionibus, constitutionibus, rationibus et auxiliis juris et facti que sibi possent in hoc facto prodesse et dictis abbati et conventui nocere et que possent obici contra hoc instrumentum vel factum » (septembre 1262). — Baux passés entre l'abbaye de Saint-Pierre et Jean « de Avesnis », d'une maison sise au ban Saint Pierre « in triparia supra Auchiam in introitu dicte Auchie versus stallos carnificum » (22 mai 1268) ; — Jean de Menois (25 juin 1412) ; — Pierre de Varnier, dit Gar-

(1) Cf. ci-dessus, art. 540 et ss.

nier, cordier (6 octobre 1535) ; — Jean Vaultret, laboureur, demeurant à Bussy-le-Repos (15 janvier 1583).

H. 936 (Liasse.) — 7 pièces (5 parchemins).

1367-1657. — *Rues de l'Auche et Bocqueret* (1). — Reconnaissances de censives et contrats divers passés entre l'abbaye de Saint-Pierre et plusieurs particuliers à propos d'immeubles et de jardins sis rues de l'Auche et Bocqueret.

H. 937. (Liasse.) — 2 pièces (1 parchemin).

1540-XVIIIe siècle. — *Rue aux Anes.* — Adjudication à l'abbé de Saint-Pierre d'une maison sise à Châlons près des Sept Moulins (2), au coin de la rue aux Anes (29 octobre 1540) ; — copie de ladite pièce (XVIIIe siècle).

H. 938. (Liasse.) — 17 parchemins (3 fragments de sceaux).

1260-1609. — *Rue Bocart* (ou du Meixtiers ou du Maintien) (3). — Jaquet, fils de Lambert « de Vidua » (4) et Emeline, sa femme, reconnaissent avoir vendu à l'abbé et au couvent de Saint-Pierre, moyennant 14 l., 20 s. de cens à prendre sur une maison sise à Châlons « in vico qui dicitur *li meiz Thier* » (août 1260). — Vente par Gui, dit « *Gueangue maaille* », et Symon, son fils, aux abbé et couvent de Saint-Pierre, pour 8 livres, 12 s. de cens à prendre sur une maison sise en la ruelle appelée « *ly mex Tyhier* » (mai 1265). — Jean d'Elise et Marguerite, dite « *la beguesse* » reçoivent des religieux de Saint-Pierre, pour un cens annuel et perpétuel de 15 livres t., deux maisons sises au ban Saint-Pierre « ante Meterium » (25 septembre 1303). — Vente par Ancelet le Porry aux religieux de Saint-Pierre, moyennant 30 s. t., d'une « place... seant à Chaalons en ban Saint Pierre, en la rue con dit le Meitier... chargie de sept deniers de menus cens paiens chascun an à mons. l'abbé de la dicte eglise et non de plus » (13 février 1367, v. s.). — Adam Tallon, curé de Vadenay et Cuperly, chapelain de l'ancienne Congrégation de Saint-Etienne de Châlons et « Glaude Quinete » reconnaissent avoir, moyennant 8 s. 4 d. t. de cens annuel, « prins et retenu à titre de cens annuelz à vies, de venerables et religieuses personnes les religieux abbé et convent de l'abbaye et monastaire de Sainct Pierre aux Montz de Chaalons bailleurs à ce tiltre, aux vies et durant les vies desdits preneurs, de Jacquette, fille de la dicte Glaude, des enffans de Perrette Tallon, vefve de feu Gillet du Four demeurant à Chasteau Thierry, des enffans de Jehan de Pars et Nannette Tallon, sa femme, seur dudit messire Adam, preneur demeurant à Paris, tous nepveuz et niepces dudit messire Adam Tallon et aux vies des enffans desdits nepveuz et aussi à la vie de Jehan Tallon, son frere, et du derrenier survivant d'eulx tous quel qu'il soit, une petite maison et courcelle, lieu, pourprins, ainsi comme tout se comporte, assis audit Chaalons ou ban Sainct Pierre en lieudit la ruelle du Maintien tenant et boutant d'une part audit messire Adam, preneur, et d'autre part à une place ou masure appartenant au chappellain de la chappelle Sainct Andry fondée en l'eglise Sainct Nicaise dudit Chaalons et par devant faisant son entrée et yssue principalle par ladite ruelle du Maintien... » (22 avril 1509). — Autres baux d'immeubles sis en la rue Bocart ou du Maintien passés entre le couvent de Saint-Pierre et Peresson Colin, couturier (30 janvier 1512, v. s.) ; Didier de Hans, manouvrier (12 janvier 1545, v. s.) ; Jean Sauvage, « estentier » (1) (3 avril 1553, v. s.) ; Meuryer Migerin (24 avril 1609).

H. 939. (Liasse.) — 13 parchemins (7 sceaux ou fragments de sceaux).

1258-1288. — *Rue de la Charrière.* — Vente aux religieux prieur et couvent de Saint-Pierre par « Alardetus » et « Macelina », sa femme, moyennant sept livres, de 10 s. de cens annuel à prendre sur une maison leur appartenant et sise à Châlons in vico qui dicitur la Charriere » (février 1257, v. s.). — « Coletus, dictus *li beceax* » et Emeline, sa femme, reconnaissent tenir de l'abbé et couvent de Saint Pierre une maison sise audit ban « in vico qui dicitur la Charriere » moyennant 28 s. de cens annuel ; ils s'engagent aussi à donner, dans l'année, la somme de 40 s. pour servir aux réparations de ladite maison (mai 1260). — Vente par Herbert, dit « Herboiche » et « Contessa », sa femme, aux religieux de Saint-Pierre, pour 62 s. t., de quinze sous de cens annuel à percevoir chaque année sur une maison et ses dépendances sis en la Charriere (février 1271, v. s.). — Contrats analogues passés entre le couvent de Saint-Pierre et Michel « Cementarius, filius Adonis Cementarii » (septembre 1272) ; Michelet le Charpentier (septembre 1281) ; Drouet, fils de feue Ouderonne, dite *la froumagiere* (1er novembre 1288).

H. 940. (Liasse.) — 14 parchemins (5 sceaux ou fragments de sceaux).

1289-1er juin 1309. — *Rue de la Charrière.* — Censives sur maisons.

(1) V. H. 952.

(2) V. H. 538.

(3) Cf. Grignon, *op. cit.*, p. 264.

(4) La Veuve, canton de Châlons-sur-Marne

(1) Cf. Godefroy, *Dict.*, au mot : estendee. « Partie du métier des tisserands sur lequel on étendait la toile pour la mesurer ».

H. 941. (Liasse.) — 11 parchemins (3 fragments de sceaux).

12 août **1309**-19 mars **1527** (v. s). — *Rue de la Charrière.* — Censives sur maisons.

H. 942. (Liasse.) — 26 parchemins (1 sceau et plusieurs fragments).

1512-1543. — *Rue de la Charrière.* — Baux viagers. Baux passés entre le couvent de Saint-Pierre et Jean Meslas, dit Gobin, menuisier (23 juillet 1512) ; — Jean Guillemin, le jeune, vigneron (11 octobre 1514) ; — Colesson Leureux, « soyeur » (8 novembre 1527) ; — Pierre du Creulx, tonnelier (11 juillet 1534) ; — Nicolas Largentier, « torcheux » (25 février 1538, v. s.) ; — Edmond Gillet, « sieur du long » (21 juin 1539) ; — Didier Girard, « tixerant de toilles » (22 mai 1542) ; — Didier Grosse Teste, manouvrier, et sa femme Marguerite Malleteste (22 septembre 1543), tous demeurant à Châlons ; etc.

H. 943. (Liasse.) — 20 parchemins (3 fragments de sceaux).

1545-1582. — *Rue de la Charrière.* — Baux viagers. Baux passés entre le couvent de Saint-Pierre et Jean Bobert, manouvrier (24 janvier 1544, v. s.) ; — Denis Doucelet, boulanger (6 juillet 1545) ; — Jean Blanchet, manouvrier (10 septembre 1550) ; — Jean Bonnet, tisserand (19 septembre 1550) ; — Jean Pynot, maçon (21 octobre 1550) ; — Manassès Oulry, vigneron (3 février 1552) ; — Claude Brocquart, cuisinier (20 avril 1559 ; — Etienne de Noel, écuyer, « s^r en partye des Cornardins » (1) (20 juillet 1564) ; — Jean Puissant (24 septembre 1582).

H. 944. (Liasse.) — 11 pièces (9 parchemins).

1586-1596. — *Rue de la Charrière.* — Baux viagers. Abandon par Jacques Regnault, cuisinier, demeurant à Châlons, à Claude Jacquet, laboureur, demeurant à L'Epine, de « tout le droict de cens viagier que ledit ceddant a en une cuysine basse, chambre derrier et jardin derrier de la longueur de la dicte maison avec le grenyer au dessus de la dicte cuysine ainsy que le lieu se comporte en une maison assise audict Chaalons en la rue de la Charrière et partant contre le reste appartenant à Humbert Pouppelier comme ayant droict par transport dudict ceddant tenant d'une part à icelluy ceddant et d'aultre part au chambrier de Sainct Pierre d'un bout à la *court aux Bertelles* et d'autre bout audict ceddant chargée de vingt deux solz six deniers obol faisant moitié de quarante trois solz neuf deniers de cens à vyes les vyes durans dudict ceddant Jacquette Collesson sa femme et de leurs enffans nez et à naistre durant leurdict mariage aux charges portées par le bail viagier de ce faict audict ceddant par les venerables religieulx prieur et convent de l'abbaye de Saint Pierre aux Montz... » (24 novembre 1586) et vente par Pierre Poupelier « drappier drappent » à Claude Jacquet susdit d'une « court avec l'aisance d'icelle » sis rue de la Charrière (11 octobre 1588) — Baux viagers passés entre l'abbaye de Saint-Pierre-aux-Monts et Didier Gallet, maçon (10 octobre 1588) ; — Jean Senssonnet, l'aîné, « tisserand de toille » (15 octobre 1590) ; — Gaucher « Beau Jehan », tailleur d'habits (15 septembre 1591) ; — Pierre Merard, maître maçon (15 décembre 1592) ; — Quentin Despy, marchand (25 juin 1596) ; etc.

H. 945. (Liasse.) — 13 pièces (11 parchemins).

1597-1640. — *Rue de la Charrière.* — Baux viagers. — Baux passés entre l'abbaye de Saint-Pierre-aux-Monts et Simon « Oulry », maître couvreur (15 septembre 1598 ; — Claude de la Chapelle, marchand (28 janvier 1610) ; — Jacques Velu, charbonnier (14 avril 1611) ; — Quentin Cogery manouvrier (11 avril 1616) ; — Nicolas Etienne, maître maçon (26 août 1621) ; — Charles de Mouchy « prestre relligieux profex ancien de la dite abbaye » (31 octobre 1640) ; etc.

H. 946. (Liasse.) — 13 pièces (10 parchemins), 2 sceaux.

1339-1669. — *Rue de la Charrière.* — Baux perpétuels et contrats d'acquisitions ou d'échanges d'immeubles. — Bail perpétuel passé entre le couvent de Saint-Pierre et Jean « li porreus », charpentier, d'une maison sise rue de la Charrière, moyennant 30 s. t. de cens, pour lesquels « li dis Jehans en obliga as dis religieus les huis, les fenestres de la dicte maison et tous ses biens meubles... et renonca... li dis Jehans par sa dicte foi à toutes excep tions, barres, deffences et cavillations, à toute fraude, barat et circunvention, à toutes coustumes et usages de pais entroduis pour les heritages pris à cens à ce qu'il puist dire lui estre deceu en ceste choze oultre la moitié de juste pris... » (11 avril 1339). — Vente par l'abbé de Saint-Pierre à « Jehan de Coulemiers, moinne procureur et pitancier dou couvent de la dicte eglise, au profit, à l'usaige pour et en non des pitances doudit couvent », au prix de 18 livres, une maison sise rue de la Charrière et naguère échue audit abbé « à cause de la succession de feu Jehan Cham jadiz homme de corps de serve condition doudit monseigneur l'abbé... » (30 juillet 1347). — Bail perpétuel à Henry le Bresot, « torcheur », moyennant 26 s. 8 d. de cens, d'une maison sise rue de la Charrière et en laquelle

(1) Cornardins, ferme, commune de Moussy (Marne). Cf. Longnon, *Dict. top. de la Marne.*

demeure Jehan le « Bon enfent » (16 septembre 1408). — Échange entre l'abbé de Saint-Pierre et Adan Chaulayre, laboureur (21 octobre 1550). — Échange entre Cosme Clausse, évêque de Châlons, abbé de Saint-Pierre, et les chanoines de la Trinité de cette ville, portant abandon par le premier de « six escus sol ung tiers à quoy ilz ont esté cottisez pour leur part de mil escus sol ordonnez audit sieur evesque pour les fraiz du voyage par luy faictz et sejour à l'assemblée tenue à Rouen en l'année mil cinq cens quatre vingtz » et par les seconds de 3 s. 9 d. de cens perpétuel par eux perçu sur une maison sise rue de la Charrière, au ban de Saint-Pierre (3 juillet 1600). — Baux perpétuels d'immeubles sis rue de la Charrière, à Jacques Appert, maître maçon (28 juin 1630) ; — Jacques Sauvage, maître maçon (24 septembre 1655) ; — Etienne Garapin, maître facteur et mesureur de grains (21 février 1669) ; etc.

H. 947. (Liasse.) — 15 pièces (5 parchemins).

1636-1712. — *Rue de la Charrière.* — Baux emphytéotiques. — Pièces de procédure relatives à la non exécution, par les locataires d'immeubles, des réparations auxquelles ils sont tenus.

H. 948. (Liasse.) — 7 pièces (6 parchemins).

1500-1627. — *Rue du Châtelet.* — Baux viagers. — Baux d'immeubles et jardins sis rue du Châtelet passés entre l'abbaye de Saint-Pierre et Guillemette, veuve de Jeannin Hennequin (19 février 1499, v. s.) ; — Perresson Guillemin, vigneron et manouvrier (14 novembre 1526) ; — Jean Melynet, dit Gaulcher, « drappier drappent » (1584-1629).

H. 949. (Liasse.) — 7 pièces (4 parchemins).

1564-1706. — *Rue du Châtelet.* — Reconnaissances de censives sur maisons sises rue du Châtelet et sentences contraignant différents particuliers à s'acquitter des cens qu'ils doivent.

H. 950. (Liasse.) — 3 pièces (2 parchemins), 4 s eaux et fragments de sceaux.

1320-XVIIIe siècle. — *Cour Amelin.* — Convention passée sous le sceau de l'officialité de Châlons, entre le chapitre de cette ville et l'abbaye de Saint-Pierre au sujet de la justice de la Cour Amelin : « acordé est entre le chapitre de Chaalons d'une part et l'eglise Saint Pierre aus Mons de Chaalons d'autre part sus les descors meus entre auls pour raison de la justice de la Court Ammelin et dou Chastelet que la justice doudit chapitre en dit Chastelet est et sera paisiblement desorenavant jusques à une bonne qui est assise endit Chastelet joignant à un mur qui est en la Court Ammelin et l'eritage Lorance la Jorgesse liquels murs demeure et remaint à chascun des dessus dis pour la moitié par devers lui en justice et pour ce que la justice de Saint Piere va outre la ditte bonne par d'autre part jusques au ban de Chaalons la chaucié des la ditte bonne jusques à un chaillau qui est entre le ban de Chaalons et ledit ban Saint Pierre demeure et sera justice commune, c'est asavoir que chascuns des dessus dis justicera par devers lui jusque au moien de la chaucié doudit Chastelet. De rechief toutes les maisons et appartenances par devers le claus Saint Pierre qui sunt sus la dessus ditte court et qui y ont entrée et yssue sus la ditte court sunt et demeurent tout entierement en ban et en la justice dou ban Saint Pierre et de la justice tout aussi comme elles se comportant (*sic*). Et ainsi demeurent toutes les meses, jardin et appartenences qui sunt en la terre desdittes maisons dou ban et de la justice de la ditte eglise Saint Pierre très une bonne qui est assise joignant de la maison de Jeancon Mautaillié droit à ligne batant jusques à l'areste d'un mur qui est par devers les granges Pierre de Marçon lesqueles granges furent jadis Henri Mouton et li dis murs Manette de Pois et à celui mur se fiert dou bout li jardins Bauduyn le Grilet et toute la ditte court que on dit Ammelin et les masures, maisons et appartenances par devers Saint Louf très la chaucié dou Chastelet jusques audit mur demourent et remainent en ban et en la justice de chapitre dessusdit ainsis comme la ditte cours se contient, car la ditte cours demeure et remaint en ban et en la justice doudit chapitre sauf ce que cil qui pour laditte eglise sunt et seront à quelcunque qu'il soient pourront sens meffaire audit chapitre aler et venir par laditte court, adjourner et faire adjournemens, commandemens et toutes autres chozes aus demourans esdittes maisons, masures et appartenances par devers la justice de la ditte eglise et pourront cil de la ditte eglise aler et venir par laditte court toutes eures sens empeschier nul es dittes maisons, masures et appartenances, gagier et faire gagier, penre toutes menieres de gens et toutes autres menieres de prinses quelcunques et porter et faire porter, mener et ramener par laditte court sans riens meffaire audit chapitre et tout ainsi seroit il pour le temps à venir se ainsis estoit que on feist maisons nouvelles es masures et jardins qui sunt dou ban de la ditte eglise et de la justice et especialement de la ditte chaucié doudit Chastelet jusques au mur dessus dit et est asavoir que en laditte court empeschemens aucuns ne doit estre mis ne ne puet par quoi cil de Saint Piere leur gens et leur commandemens soient ou puissent estre en riens empeschié que il ne facent et puissent faire en

la ditte court toutes les chozes dessus dittes ensemble et chascunes par elles li alers et venir que cil de la ditte eglise feront ou pourront faire par laditte court ne fera prejudice nul audit chapitre que toute la justice haute et basse ne soit audit chapitre et que il cil de Saint Piere n'i voisent comme en justice audit chapitre et s'ainsis estoit que cil de Saint Pierre ou leur commandemens voulsissent aler par la ditte court à armes deffendues, il convenroit que il en preissent congié à celui ou à ciauls qui garderoient la justice dou ban de chapitre que on dit la *terre aus clers* et on ne le pourroit veer... » ; l'abbé concède, par cette convention, au chapitre 25 s. de cens annuel et perpétuel à prendre sur deux maisons sises à Châlons, l'une « in vico de *Wanou* » (1), l'autre dans la Grande rue (mars 1320, v. s.). — Vidimus, sous le sceau de l'official de Châlons, de l'accord ci-dessus passé entre l'abbaye de Saint-Pierre et le chapitre de Châlons « occasione... utriusque jurisdictionis propter ineptitudinem seu incommoditatem divisionis et finium jurisdictionum ipsarum... » (mars 1320, v. s.) ; — copie de la pièce précédente (XVIIIe siècle).

H. 951. (Liasse.) — 4 pièces (3 parchemins).

1598-1620. — *Rue des Etuves.* — Pièces de procédure relatives à des cens dus à l'abbaye de Saint-Pierre sur des propr étés sises rue des Etuves.

H. 952. (Liasse.) — 7 parchemins (5 sceaux ou fragments de sceaux).

1235-1277. — *Rue du Flocmagny* (2). — Baux et censives sur maisons. — Guibert, boucher, et « Mahoudis », sa femme, cèdent à l'abbaye de Saint-Pierre trois maisons sises rue du Flocmagny (Felon Mainis), moyennant 16 l. par an jusqu'au jour de leur décès. « Altero autem vel altera jam dictorum conjugum universe carnis ingrediente viam jam dicta ecclesia statim a solutione medietatis predictarum sexdecim librarum penitus erit quitta. Alia autem medietas superstiti persolvetur. Ambobus vero decedentibus statim cessabit totius predicte summe solutio et ecclesia super hoc absoluta penitus et imperpetuum libera permanebit ». Lesdits époux se réservent encore le droit d'habiter l'une de ces trois maisons en abandonnant 4 l. de la location, etc. (mars 1235, v. s.). — Vente par Pierre, dit « Warins », à l'abbaye de Saint-Pierre, au prix de 45 livres, de 60 s. de cens à prendre sur une maison sise en la rue « qui dicitur vicus de *Foulon Mainil* » (février 1259, v. s.). — Contrats analogues passés entre ladite abbaye et Marguerite, veuve de Symon Pesel (22 janvier 1269, v. s.) ; — Nicolas de Hans (août 1270-16 mars 1275) ; — Jean, dit « li porpoingnerres » (23 avril 1275) ; — Jean de Clamanges et Coleçon, dit Hochin (décembre 1277).

(1) Cf. Grignon, *Top. hist.*, p. 264.

(2) Et rue *Boqueret* ou *Fosse-Bouqueret.* — V. ci-dessus H. 935-936.

H. 953. (Liasse.) — 14 parchemins (4 sceaux ou fragments de sceaux).

1281-1377. — *Rue du Flocmagny.* — Baux et censives sur maisons.

H. 954. (Liasse.) — 5 parchemins (3 sceaux ou fragments de sceaux).

1409-1504. — *Rue du Flocmagny.* — Baux et cen sives sur maisons.

H. 955. (Liasse.) — 20 parchemins (2 fragments de sceaux).

1509-1565. — *Rue du Flocmagny.* — Baux viagers passés entre l'abbaye de Saint-Pierre et Jean Leconte, « lanneur de draps » (26 juillet 1509) ; — Jean Coustellet, prêtre, curé de Champaubert, chapelain de l'ancienne Congrégation de Châlons (1er août 1510) ; — Nicolas Geaulle, boucher (22 octobre 1513) ; — Chrestien Valhe, cordonnier (20 octobre 1517) ; — Noel le Maire, scieur de long (26 juin 1525) ; — Nicolas Gaigneur, tonnelier, et Marguerite, sa sœur, « jeune fille à marier » (16 juillet 1545) ; — Claude Gervais, boucher (février 1564) ; — Pierre Thevenier, marchand (7 août 1565).

H. 956. (Liasse.) — 10 parchemins.

1571-1617. — *Rue du Flocmagny.* — Baux viagers passés entre l'abbaye de Saint-Pierre et plusieurs particuliers.

H. 957. (Liasse.) — 18 pièces (12 parchemins).

1408-XVIIIe siècle. — *Rue du Flocmagny.* — Baux emphytéotiques ou perpétuels.

H. 958. (Liasse.) — 7 parchemins.

1405-1655. — *Rue du Flocmagny.* — Contrats divers passés entre l'abbaye de Saint-Pierre et plusieurs particuliers. — Vente par Philippe « le clerc », prévôt de Châlons, à Jacques Branlard, chanoine de Reims et de Châlons, moyennant 10 l. t. « pour principal et diz solz tournois pour le vin dudit marchié », d'un jardin chargé de 12 d. t. de cens envers l'église de Saint-Pierre et sis « audit Chaalons, en la rue de *Fleurmaignil*, tenant à la maison du Temple d'une part et à ung jardin appartenant au couvent de Saint-Pierre » d'autre part (31 mars 1405, v. s.). — Modération des cens dus à l'abbaye de Saint-

Pierre par Elaphe Deschamps « mictaignier » et sa femme pour : 1° une maison où ils demeurent rue du Flocmagny ; 2° une autre maison dite la « *maison des chaussettes*... au devant d'une maison appartenant à monseigneur l'abbé dudit Saint-Pierre » ; 3° un jardin « en la Cuperlée » ; lesdites maisons sont « en grant ruynes et y convient ouvrer briefment ou elles sont en adventure de cheoir et aussi ne valent pas les cens qu'elles doivent » (18 février 1469, v. s.). — Transport par Jean Thomassin, « taillandier », et Jeanne, sa femme, à Nicolas Gaigneur, tonnelier, de tout le « droict de cens qu'ilz ont et peullent avoir » sur une maison sise à Châlons en lieudit « le Floc Magnil » (17 avril 1545). — Transaction entre les abbé et religieux de Saint-Pierre d'une part et Robert Drouet, d'autre part, lequel « pretendoit, comme encores il pretend, estre receu et noury en ladicte abbaye comme religieulx laye, du moings avoir pension » : Drouet abandonne ses prétentions et obtient de l'évêque et abbé « ung estat et office de sergent ayant pouvoir d'exploicter par toutes les terres de sesdictz eveschez et abbaye, affin de s'occupper honnestement » et une maison avec jardin « à tiltre de cens perpetuel » (12 novembre 1571). — Autre transaction avec Jean le Groin, archer du prévôt des maréchaux de Champagne, et sa femme, au sujet des années restant à expirer du bail passé en 1567 d'une maison où pend pour enseigne *le petit sellet d'argent* (12 mars 1584). — Reconnaissance de censive par Jacques Dupont, maître boucher, Jean Rambourg, sergent royal, Jean Strappart, maître boucher, etc (28 décembre 1655).

H. 959. (Liasse.) — 52 pièces (9 parchemins).

1547-1718. — *Rue du Flocmagny.* Sentences contraignant plusieurs particuliers à payer à l'abbé et aux religieux de Saint-Pierre-aux-Monts les cens et autres droits qu'ils doivent pour les immeubles et propriétés dont ils sont locataires ou détenteurs. — Condamnations prononcées contre Jean Leconte et Lyénard Blanchard (5 juillet 1547) ; — Nicolas Lagnier, marchand (19 septembre 1602) ; — Charles Pignon, huissier royal, pour 12 l. 10 s. (représentant dix années d'arrérages) qu'il doit comme détenteur d'une maison dite l'*Aventure*, où pendait autrefois pour enseigne la *Place royale* (1712) ; — Denis Collard, marchand de vins et maître de l'hôtellerie où pend pour enseigne le *Soleil d'or* (1718).

H. 960. (Liasse.) — 4 parchemins (1 sceau).

1251-1425. — *Grande Rue* (1). — Contrats divers passés entre l'abbaye de Saint-Pierre et différents particuliers à propos d'immeubles sis Grande Rue. — Acensement à Jean, dit de Soudron, et à sa femme Cécile, dite Marguerite, de trois maisons sises « in magno vico... in tailleria inter ruellam per quam itur a magno vico ad septem molendina ex parte una et domum que est relicte Symonis Pesel ex altera... » (janvier 1250, v. s.). — « Hersendis », veuve de Jean Gibet, reconnaît avoir vendu, en 1240, à l'abbaye de Saint-Pierre-aux-Monts, moyennant la somme de 60 livres, une maison sise grande rue, entre l'église Saint-Alpin et l'église Saint-Germain, « juxta illos qui vendunt alectia » (décembre 1252). — Jean le Juif, de Châlons, pour affranchir une maison sise au ban Saint-Pierre « devant le poys au Chaillau » et sur laquelle il devait 56 s. t. de cens aux religieux de Saint-Pierre, assigne en échange à ces derniers 60 s. t. à prendre sur une autre maison située au Marché (1er novembre 1363). — Transaction entre l'abbaye de Saint-Pierre, d'une part, Regnault Barbelée et demoiselle Jacques, sa femme, d'autre part, au sujet de quatre maisons chargées envers ladite abbaye de 14 l. t. de cens et sises « en la grant rue, faisant front devant en icelle rue tenant d'une part à Perresson Saint Ouain et d'autre part à une ruelle qui vat en la rue aux Asnes... » : Regnault et sa femme abandonnent aux religieux lesdites maisons, sauf l'une d'elles dont demoiselle Jacques aura la jouissance jusqu'à sa mort ; ils s'engagent à payer 70 s. t. d'arrérages et seront déchargés désormais des 14 l. t. de cens (30 mars 1424, v. s.).

H. 961. (Liasse.) — 12 pièces (11 parchemins.)

1431-1627. — *Grande Rue.* — Baux et contrats divers passés entre l'abbaye de Saint-Pierre et différents particuliers à propos d'immeubles sis Grande Rue.

H. 962. (Liasse.) — 16 parchemins (3 sceaux ou fragments de sceaux).

1406-1511. — *Rue de la Haisette.* — Baux viagers d'immeubles sis rue de la Haisette. — Bail à Jean Coyffie d'une maison sise en la rue de la Haisette, au prix de 25 s. t. (25 août 1416) ; — à Pierre Picart d'une « maison, estable et jardin derriere, lieu, pourprins et aisemens d'iceulx ainsi que tout se comporte seant audit Chaalons ou ban Saint Pierre en la rue de la Haisette tenant d'une part à la *maison du pressoir* appartenant à Thomas des Abbez, d'autre part à la *maison des Rodes*... » (8 mai 1472) ; — à maître Jean le Cordonnier d'une « maison, courcelle derriere et jardin » sis rue de la Haisette, au prix de 25 s. t. de cens annuel (6 mai 1474). — Diminution de loyer accordée à Jean Vauchet, maréchal, locataire d'une masure sise « près de la porte Saint Jehan au devant de la cymentiere

(1) *Magnus vicus*, aujourd'hui rue de Marne.

dudit Saint Jehan », laquelle masure est en ruines, à condition que ledit Vauchet fasse « ouvrer en ladite masure le mieulx et le plus brief que fere se pourroit » (21 janvier 1478, v. s.). — Bail à Jean de Chermes, cordier, et Jeannette, sa femme, d'une maison sise en la rue Saint Jean (1) « assez près de la porte dudit Saint-Jehan .. par derriere faisant yssue en la rue de Putte-Musse derriere les murs de la ville... parmy la somme de soixante et douze solz t. de cens annuelz à vies... et à la charge de paier avec ce par lesdits preneurs et leursdits enffans les aultres charges anciennes et foncieres desdits heritaiges quant aux menuz cens francz d'arreraiges et de toutes aultres charges jusques ad ce jour... » (15 septembre 1495). — Baux passés entre l'abbaye de Saint-Pierre-aux-Monts et Simon Bezée, boulanger (16 novembre 1500); — Nicolas Poinssart, maréchal, d'une maison et jardin sis « en la grant rue Sainct Jehan au devant du cymetiere de l'eglise parrochial dudit Sainct Jehan tenant d'une part à Jehan Chievre, d'autre part par devers la porte de Sainct Jehan auxdits religieux par derriere ledit jardin et à la rue de Pute Musse et par devant faisant sa principalle entrée icelle maison et yssue en ladite grant rue Sainct Jehan » (19 avril 1505, v. s.); — Jean Colin, dit Monstreau, « marchant quoquernier », d'une maison sise à Châlons « ou ban Saint Pierre en la rue de la Haizete au devant de la vielle œuvre Saint Nicaise » (28 décembre 1511).

H. 963. (Liasse.) — 11 parchemins.

1511-1527. — *Rue de la Haisette.* — Baux viagers passés entre l'abbaye de Saint-Pierre-aux-Monts et différents particuliers.

H. 964. (Liasse.) — 17 parchemins (3 sceaux ou fragments de sceaux).

1528-1549. — *Rue de la Haisette.* — Baux viagers passés entre l'abbaye de Saint-Pierre-aux-Monts et différents particuliers.

H. 965. (Liasse.) — 18 parchemins.

1550-1584. — *Rue de la Haisette.* — Baux viagers passés entre l'abbaye de Saint-Pierre-aux-Monts et différents particuliers.

H 966. (Liasse.) — 18 parchemins.

1586-1608. — *Rue de la Haisette.* — Baux viagers passés entre l'abbaye de Saint-Pierre-aux-Monts et différents particuliers.

(1) « La rue Basse Saint-Jean, jadis appelée de la Haisette ». Cf. Grignon, *Top. hist.*, p. 274.

H. 967. (Liasse.) — 18 parchemins (5 sceaux ou fragments de sceaux).

1258-1357. — *Rue de la Haisette.* — Censives sur maisons et baux perpétuels. — Bail passé entre l'abbaye de Saint-Pierre-aux-Monts et Jean *li veneciens* d'une maison sise au ban Saint-Pierre « ante ecclesiam Sancti Johannis Cathalaunensis inter domum Maceti de Insula... et domum *la banquiere* », moyennant 20 s. de cens, à défaut du paiement desquelz « licebit ex tunc dictis religiosis ad dictam domum et ad omnia bona in dicta domo inventa libere assignare, capere et tenere hostia, fenestras, potos, patellas, lectos plumeos et alia utensilia in dicta domo inventa sine meffacere » (décembre 1258). — Vente par « Terricus », dit le *foraigeor*, et Blanche, sa femme, à Jacques le Tyois, pour la somme de 14 livres, de 20 s. de cens à prendre sur une maison sise au ban de Saint-Pierre « prope stallos carnificum ejusdem banni juxta quandam domum contiguam ecclesie Beati Nichasii Cathalaunensis in introitu vici qui dicitur la Haisete » ; cession par Jacques *li Tyois* et Marguerite, sa femme, à l'église de Notre-Dame-en-Vaux de Châlons desdits 20 s. de cens à charge d'une messe du saint Esprit leur vie durant et d'un anniversaire à perpétuité après leur mort (7 mai 1260-novembre 1262). — Baux passés entre l'abbaye de Saint-Pierre et Jean, dit *Petiz Saines*, de 10 arpents et demi sis au territoire de Compertrix pour 51 s. de cens à prendre sur différentes maisons situées au ban de Saint-Pierre, dont plusieurs rue de la Haisette (13 septembre 1265) ; — Pierre, dit Chaudels, d'une maison sise rue de la Haisette, moyennant 48 s. de cens à payer par portions égales aux quatre termes de l'année « ita quod si defecerint in solutione ejusdem census vel partis ejusdem... abbas et conventus [Sancti Petri ad Montes] vel eorum mandatum possint in dicta domo et ejus appendiciis capere sine meffacere vadia sufficientia, scilicet ostia, fenestras, potos, patellas, lectos et alia mobilia que ibidem et in ea poterunt inveniri et ea tenere sine meffacere quousque eis fuerit ad plenum de censu suo debito termino non soluto ad plenum satisfactum » (février 1271, v. s.). — Cession par Arnulf de Saint Pierre et Sébille, sa femme, aux religieux du monastère de ce nom, de 20 s. de cens qu'ils possédaient sur une maison sise rue de la Haisette, à charge pour les religieux de dire chaque année, jusqu'au jour de leur mort, une messe du saint Esprit et, après leur décès, une messe de *Requiem* (28 juin 1275). — Vente par le doyen et le chapitre de l'église cathédrale de Châlons aux religieux de Saint-Pierre-aux-Monts de divers cens et « heritages » moyennant la somme de deux cents livres dix sous (20 juin 1297). — Baux passés entre l'abbaye de Saint-Pierre et Jean d'Auve (de Alva) (10 décembre 1301);

— Jean *li Mires* (19 juin 1341) ; — Jean de Rosay, lanneur de draps, d'une maison sise rue de la Haisette, moyennant 35 s. de cens « en laquelle maison et pourpriz lidit preneur par convenences expressez et cil qui d'eulz averont cause doivent, sont et seront tenu de faire ou faire faire et mettre dix livres tournois de reparence, melioracion et amandement dedens trois ans prouchiennement venens continuels et ensuiens à leurs propres cous, fraiz et despens » (17 juillet 1356) ; — Jean de Dommartin, d'une maison « qui estoit le couvent de ladicte eglise [de Saint Pierre] à l'usage des pitances doudit couvent seant en dit ban en la rue de la Haisette tenant à une maison qui est ledit couvent d'une part et à la maison qui fu Jehanson Juirin d'autre part ainssi comme toute ycelle maison, pourpriz et aissemens se comportent devant et derrier et de tous costelz à tout le meis en tel maniere que lidit preneur ou ceux qui d'eulz averont cause averont leur voie et aissement pour dessendre par un degré qui dessent derrier par devers le meis et averont leur aissement au puits pour traire yaue et leur aissement à un auge de pierre qui est delez ledit puis... » (12 mars 1357).

H. 968. (Liasse.) — 10 parchemins (fragments de sceaux.)

1364-1492. — *Rue de la Haisette.* — Censives sur maisons et baux perpétuels.

H. 969 (Liasse.) — 8 parchemins.

1497-1587. — *Rue de la Haisette.* — Baux perpétuels.

H. 970. (Liasse.) — 14 pièces (13 parchemins).

1628-1671. — *Rue de la Haisette.* — Baux perpétuels.

H. 971. (Liasse.) — 9 pièces (7 parchemins).

1606-1636. — *Rue de la Haisette.* — Baux emphytéotiques.

H. 972. (Liasse.) — 14 pièces (13 parchemins).

1250-1652. — *Rue de la Haisette.* — Reconnaissances de censives par Jean, fils de feu Oger « de Faus, et Lieduidis », sa femme, « ita quod si ipsi vel eorum predicti successores defecerint in solutione dicti census... liceat dicto conventui [Sancti Petri] vel ejus mandato capere sine meffacere vadia in dicta domo et ejus appendiciis pro dicto censu de termino preterito non soluto, videlicet hostia... et fenestras, lectos, potos et patellas et alia bona ibi inventa et ea licite tenere usque ad plenam et perfectam dicti census... solutionem » (21 octobre 1250) ; — par Etienne de Reims, fournier (27 janvier 1416) ; — par Jehanssonnet le clerc, vigneron (19 avril 1457) ; — par Jean le Roux, boulanger, de 40 s. 12 d., pour une maison sise au ban Saint Pierre « à l'entrée de la rue de la Haisette, tenant d'une part par devers les estaulx à l'eritaige du couvent dudit Saint Pierre, d'autre part à la viez œuvre de l'eglise Saint Nicaise et faisant principale entrée en ladite rue de la Haizette » (30 janvier 1488, v. s.) ; — par Pierre Le Noir, marchand, de 16 s., pour « une maison, estable et scelier couvertz de thuilles courbes, court et jardin, le lieu et pourprins comme il se comporte, assise en ceste ville de Chaalons, banc Saint-Pierre, rue de la Hezette, où pend de present pour enseigne la *Croix de Loraine* » (30 août 1622) ; — par Jean Guillaume, marchand tanneur (9 octobre 1634) ; — par Français Margaigne, laboureur demeurant à Contaut (16 juillet 1635) ; — par Pierre Thierion, « marchant, maitre drappier drappent » (20 juillet 1635) ; — par Nicolas Jacquin, marchand, de 16 s. t., pour une maison sise au ban Saint-Pierre, et il a été « accordé audict recongnoissant de remettre en ladicte maison l'enseigne quy soulloit estre, qui estoit l'enseigne du *Vert Galland* et ce sans fraiz » (11 mai 1637) ; — par Jacques de Fontaine, marchand, maître cordier, de 20 s. t., pour une maison sise rue de la Haisette consistant « en ung corps de logis, grange, rang à porcqs, cour, jardin, aysance en deppendant... en laquelle doibt pendre pour enseigne *la charue.* » (19 janvier 1647) ; — par Nicolas Jacquesson, marchand mercier (6 décembre 1652).

H. 973. (Liasse.) — 12 parchemins.

1428-1545. — *Rue de la Haisette.* — Sentences contraignant des particuliers à payer à l'abbaye de Saint-Pierre-aux-Monts le cens qu'ils lui doivent comme détenteurs de propriétés et immeubles sis rue de la Haisette ; adjudications opérées faute de l'acquit des droits dont sont grevés ces immeubles au profit de l'abbaye.

H. 974. (Liasse.) — 41 pièces (13 parchemins).

1558-1749. — *Rue de la Haisette.* — Sentences contraignant des particuliers à payer à l'abbaye de Saint-Pierre-aux-Monts de Châlons le cens qu'ils lui doivent comme détenteurs de propriétés et immeubles sis rue de la Haisette ; adjudications opérées faute de l'acquit des droits dont sont grevés ces immeubles au profit de l'abbaye.

H. 975. (Liasse.) — 13 parchemins.

1273-1472. — *Rue de la Haisette.* — Contrats divers passés entre des particuliers et l'abbaye de Saint-Pierre-

aux-Monts à propos d'immeubles sis rue de la Haisette. — Assignation, sous le sceau de l'officialité de Châlons, par Guillemin, dit *ad macues,* et Baudoin, son frère, exécuteurs testamentaires de feu Robinet *ad macues,* de 40 s. de rente sur plusieurs maisons sises « in clauso Sancti Petri », rues Saint-Pierre et de la Haisette, et « in vico qui dicitur *Loche* » (octobre 1273). — Donation par Girard, moine de Saint-Pierre-aux-Monts, aux religieux de cette maison de 17 s. de cens « super quandam domum Oveline dicte *la Trichete* » (21 décembre 1310). — Abandon par Michel de Sarry et Jeannette, sa femme, au couvent de Saint-Pierre-aux-Monts et à Robert, clerc, fils de feu Pierre « de Magna Porta », d'une maison sise au ban Saint-Pierre, rue de la Haisette, et chargée de plusieurs cens envers Robert et ledit couvent « predicti conjuges dicentes et asserentes coram nobis et justitia supradicta se amplius solvere non posse dictis religiosis et Roberto census in quibus dicta domus est eisdem onerata, nec eis esse utile eandem domum amplius tenere ». Remise est faite aux époux des arrérages (12 décembre 1316). — Assignation par les exécuteurs testamentaires de « Huguenin, jadis fil de feu Gauchier le barbier », bourgeois du ban Saint-Pierre, de 40 s. de cens annuel et perpétuel, légués par ledit Huguenin au monastère de ce nom, à prendre « sor une maison demorée dou decès ledit Huguenin qui jadis fu ledit Gauchier le barbier, son pere, seant devant l'eglise de Saint Jehan, attenant à l'eritage desdis religieux d'une part et d'autre » (2 octobre 1339). — Echange de cens entre l'abbaye de Saint-Pierre-aux-Monts d'une part et « Hues Bidel et Marie, sa femme, d'autre part » (31 août 1355). — Jean Mengin, vigneron, vend aux religieux de Saint-Pierre-aux-Monts, moyennant la somme de 4 livres tournois, une maison chargée de 48 s. 12 d. de cens envers les religieux et abbé de ce couvent ; « et si est icelle maison en telle ruyne que bonnement il ne la pourroit retenir ne reffectionner, ne aussi paier doresenavant lesdiz cens, si comme disoit ledit Mengin » (9 septembre 1433). — Vente à Jean Noisette, bourgeois, échevin de Châlons, par Jacques Noisette, abbé de Saint-Pierre-aux-Monts, au prix de 70 l. t., d'une maison sise rue de la Haisette « escheue et advenue audit abbé à cause de sa crosse comme biens vacans par deffault de hoir apparant » (3 mars 1460, v. s.). — Modération, par devant Jean Aubertin, maire du ban et justice de Saint-Pierre, des cens dus à cette abbaye par Jean Chievre, cordonnier, sur une maison vieille et en ruines et un jardin sis au ban Saint-Pierre « au devant et à l'opposite du cymetiere de l'eglise Saint Jehan tenant d'une part à Jehan Thibault par devers les estaulx et d'autre part à Petit Jehan Gallerant, faisant sa principalle entrée et yssue en la rue de la Haisette, boutant ledit jardin aux murs » de la ville (21 avril 1472) (1).

H. 976. (Liasse.) — 11 pièces (9 parchemins).

1476-1594. — *Rue de la Haisette.* — Contrats divers passés entre des particuliers et l'abbaye de Saint-Pierre-aux-Monts à propos d'immeubles sis rue de la Haisette.

H. 977. (Liasse.) — 29 pièces (5 parchemins).

1595-1714. — *Rue de la Haisette.* — Contrats divers passés entre des particuliers et l'abbaye de Saint-Pierre-aux-Monts à propos d'immeubles sis rue de la Haisette.

H. 978. (Liasse.) — 19 parchemins.

1422-1537. — *Rue de la Porte-Murée* (et Clos Saint-Pierre). — Baux viagers passés entre l'abbaye de Saint-Pierre-aux-Monts et différents particuliers.

H. 979. (Liasse.) — 14 parchemins.

1538-1547. — *Rue de la Porte-Murée* (et Clos Saint-Pierre). — Baux viagers passés entre l'abbaye de Saint-Pierre-aux-Monts et différents particuliers.

H. 980. (Liasse.) — 18 parchemins.

1549-1576. — *Rue de la Porte-Murée* (et Clos Saint-Pierre). — Baux viagers passés entre l'abbaye de Saint-Pierre et différents particuliers.

H. 981. (Liasse.) — 20 pièces (16 parchemins).

1578-1686. — *Rue de la Porte-Murée* (et Clos Saint-Pierre). — Baux viagers passés entre l'abbaye de Saint-Pierre-aux-Monts et différents particuliers.

H. 982. (Liasse.) — 6 pièces (5 parchemins).

1605-1636. — *Rue de la Porte-Murée.* — Baux emphytéotiques passés entre l'abbaye de Saint-Pierre-aux-Monts et différents particuliers.

H. 983. (Liasse.) — 14 parchemins (6 sceaux ou fragments de sceaux).

Avril **1258** (v. s.)**-1368.** — *Rue de la Porte-Murée* (et Clos Saint-Pierre). — Baux perpétuels passés entre l'abbaye de Saint-Pierre-aux-Monts et différents particuliers.

(1) Le protocole final comporte l'indication suivante : « et pour ce que en ladite mayrie n'a point de scel autentieque, nous avons prié et requis à religieuse et honneste personne frere Jehan de la Naud, religieux et prevost de ladicte eglise de Saint-Pierre qu'il lui pleust à sceller ces presentes du seel et contrescel de ladicte p evosté ».

H. 984. (Liasse.) — 10 parchemins (3 fragments de sceaux).

1379-1470. — *Rue de la Porte-Murée* (et Clos Saint-Pierre). — Baux perpétuels passés entre l'abbaye de Saint-Pierre-aux-Monts et différents particuliers.

H. 985. (Liasse.) — 26 pièces (17 parchemins).

1525-1699. — *Rue de la Porte-Murée* (et Clos Saint-Pierre). — Baux perpétuels passés entre l'abbaye de Saint-Pierre-aux-Monts et différents particuliers.

H. 986. (Liasse.) — 8 pièces (6 parchemins).

1401-1698. — *Rue de la Porte-Murée* (et Clos Saint-Pierre). — Condamnations prononcées contre différents détenteurs d'immeubles sis rue de la Porte-Murée pour défaut de paiement des cens dus à l'abbaye de Saint-Pierre-aux-Monts.

H. 987. (Liasse.) — 5 parchemins.

1624-1657. — *Rue de la Porte-Murée.* — Reconnaissances de censives par divers détenteurs d'immeubles sis rue de la Porte-Murée et chargés de cens ou autres droits seigneuriaux envers l'abbaye de Saint-Pierre-aux-Monts.

H. 988. (Liasse.) — 5 pièces (4 parchemins).

1271-1583. — *Rue de la Porte-Murée.* — Contrats divers passés entre plusieurs particuliers et l'abbaye de Saint-Pierre-aux-Monts, à l'occasion d'immeubles sis rue de la Porte-Murée.

H. 989. (Liasse.) — 25 parchemins (3 fragments de sceaux).

1505-1559. — *Rue des Prêtres.* — Baux viagers passés entre l'abbaye de Saint-Pierre-aux-Monts et différents particuliers.

H. 990. (Liasse.) — 15 parchemins.

1568-1619. — *Rue des Prêtres.* — Baux viagers passés entre l'abbaye de Saint-Pierre-aux-Monts et différents particuliers.

H. 991. (Liasse.) — 11 parchemins (6 sceaux ou fragments de sceaux).

1257-1472. — *Rue des Prêtres.* — Baux perpétuels passés entre l'abbaye de Saint-Pierre-aux-Monts et différents particuliers. — Bail à Perrot, dit « le tisseranz » et à Céline, sa femme, d'une maison sise en la rue des Prêtres, moyennant 45 s. de cens annuel à payer par portions égales aux quatre termes de chaque année « ita quod, si ipsi vel eorum predicti successores in solutione dicti census in aliquo termino deficerent, voluerunt et concesserunt quod liceat dictis abbati et conventui vel eorum mandato capere sine meffacere vadia in dicta domo pro dicto censu de terminis preteritis non soluto, videlicet ostia, fenestras dicte domus et alias res que essent in dicta domo et ea licite tenere usque ad plenam et perfectam solutionem dicti census de terminis preteritis non soluti » (février 1256, v. s.) ; — à Pariset, cuisinier des religieux, d'une maison située « in vico dicto la rue des Prestres » au prix de 60 s. de rente (mai 1270). — Baux divers passés entre l'abbaye et Arnolet, cordonnier ; — Thierry de Vroil ; — Jean de Bassuet (?) (de Bassuello) ; — Dommangin de Contaut ; — Jean Rouillon (1281-1430). — Modération du cens dû à l'abbaye de Saint-Pierre-aux-Monts par « Jehan Chievre » sur « une place ou masure où nagueres souloit avoir maison et jardin » (21 avril 1472.)

H. 992 (Liasse.) — 12 parchemins.

1494-1669. — *Rue des Prêtres.* — Baux perpétuels et emphytéotiques passés entre l'abbaye de Saint-Pierre-aux-Monts et différents particuliers.

H. 993. (Liasse.) — 27 pièces (15 parchemins).

1448-1676. — *Rue des Prêtres.* — Sentences contraignant différents particuliers à acquitter envers l'abbaye de Saint-Pierre-aux-Monts les cens ou autres droits qu'ils lui doivent.

H. 994. (Liasse.) — 16 pièces (8 parchemins), 1 sceau.

1267-1743. — *Rue des Prêtres.* — Reconnaissances de censives.

H. 995. (Liasse.) — 10 pièces (7 parchemins), 3 fragments de sceaux.

1260-1619. — *Rue des Prêtres.* — Actes divers intéressant des immeubles sis rue des Prêtres ou à proximité. — Don par « Cono, dictus de Vitriaco, illustris regis Navarre dictus capellanus » à l'église de Saint-Pierre-aux-Monts, à charge de célébrer annuellement son anniversaire, de 10 s. de cens à percevoir « super quamdam domum ipsius domini Cononis quam fecit et fieri fecit idem Cono, sitam Cathalauni juxta ecclesiam Sancti Johannis in qua videlicet domo curati dicte ecclesie Sancti Johannis habent medietatem et dictus dominus Cono aliam medietatem que post ipsius decessum curatis predictis, exceptis dictis decem solidis, debet integraliter remanere. Ita tamen quod dictus dominus Cono in hoc expresse consensit et voluit quod si curati dicte ecclesie qui pro tempore fuerint voluerint dictos decem solidos alibi in banno Sancti Petri emere et compe-

tenter assignare ecclesie supradicte, quod hoc eis liceat et possint facere et cum hoc fecerint dicta domus penitus a predicto censu liberabitur. Predicte vero concessioni et donationi et etiam ordinationi prout superius est dictum dominus Parisius, curatus Sancti Johannis predicti... consensit... » (janvier 1259, v. s.). — Vente par Thiebault Coustelet et sa femme Jeannette à l'abbé de Saint-Pierre-aux-Monts Thomas de Bruières, moyennant 14 livres tournois, de la moittié pour indivis d'une « maison, court et jardin derriere... seant audit Chaalons ou ban Saint-Pierre en la rue des Prestres » et grevée de 10 s. t. de cens envers l'église Saint-Jean-Baptiste de cette ville (19 avril 1442). — Vente par Didier de Lisfol, vigneron demeurant à Châlons, aux abbé et religieux de Saint-Pierre et à Jacques Chabraut « maistre es ars » et chanoine de Châlons, au prix de 110 s. t. de principal et de 5 s. t. pour le vin du marché, d'une maison sise au ban Saint Pierre, en la rue des Prêtres et tenant d'un côté « au lez devers ledit Saint Pierre » (18 février 1462, v. s.). — *Id.* par Jean Refanelli, prêtre, chapelain de l'église Saint Jean de Châlons, moyennant 15 livres t. y compris 10 s. 10 d. pour les vins du marché, d'une maison sise au ban Saint Pierre, rue des Prêtres et tenant d'un côté à la *Maison du Chevalet* (19 février 1462, v. s.). — Echange d'immeubles entre les religieux de Saint-Pierre-aux-Monts de Châlons et Mathieu de Sanseurie (17 juillet 1486). — Sentence rendue à propos de l'enseigne mise en la maison du Chevalet sise en la rue des Prêtres (12 janvier 1619).

H. 996. (Liasse.) — 33 pièces, papier.

1721-1747. — *Rue des Prêtres.* — Pièces de procédure relatives à des contrats passés à propos d'immeubles sis rue des Prêtres.

H. 997. (Liasse.) — 17 parchemins (2 fragments de sceaux).

1405-1624. — *Rue du Rognon* et *de l'Arbre au Rognon.* — Baux viagers passés entre l'abbaye de Saint-Pierre-aux-Monts et différents particuliers : Perrinet de Beaune (16 février 1404, v. s.) ; Tassin de Bouclainville, tisserand (14 avril 1494, v. s.) ; — Nicolas Pynot, maçon (11 décembre 1507) ; — Pierre Colin (6 juillet 1508) ; — Jacques Curé, dit Daulcourt, charretier (18 octobre 1536) ; — Pierre Nouvet (16 février 1624).

H. 998. (Liasse.) — 5 parchemins.

1232-1638. — *Rue du Rognon* et *de l'Arbre au Rognon.* — Baux perpétuels passés entre l'abbaye de Saint-Pierre-aux-Monts et différents particuliers. — « Philippus, divina miseratione, Cathalaunensis episcopus, omnibus presentes litteras inspecturis, in Domino salutem. Universitati vestre notum facimus quod abbas et conventus Sancti Petri ad Montes Cathalaunensis magnam domum, quam habent in vico qui dicitur *Roognons* in banno Sancti Petri, concesserunt in perpetuum, causa reparationis et meliorationis, Bertranno dicto *Patien*, civi Cathalaunensi suisque successoribus, cum curia que est juxta dictam domum et cum medietate muri camerarum dictorum abbatis et conventus, quas habent juxta dictam domum, sub annua pensione sex librarum pruv. fortium et legalium dictis abbati et conventui reddenda annuatim in quatuor terminis anni, scilicet in festo nativitatis Domini, in resurrectione Domini, in nativitate Beati Johannis Baptiste et in festo Beati Remigii in capite octobris. Dictus vero Bertrannus suique successores debent dictam domum taliter retinere quod salva sit dictis abbati et conventui pensio supradicta ; dicti vero abbas et conventus dicto B[ertranno] et suis successoribus promiserunt quod contra hunc contractum nullatenus venient cum per ipsum valde sit meliorata conditio ecclesie Sancti Petri, quia sine sumptibus aliquibus percipient dicti abbas et conventus annuatim quod vix ante percipere poterant cum magnis sumptibus in reparatione dicte domus faciendis. In cujus rei testimonium et munimen sigillum nostrum litteris presentibus duximus apponendum. Datum anno Domini millesimo ducentesimo tricesimo secundo, mense decembri ». Autres baux passés entre l'abbaye et Jean *li Rovetaz* (13 mars 1359, v. s.) ; — Jean Michel, marchand bonnetier (8 mars 1529) ; — Pierre Deu le jeune, bourgeois de Châlons (28 juillet 1636).

H. 999. (Liasse.) — 8 pièces (7 parchemins), 1 fragment de sceau.

1228-1637. — *Rue du Rognon* et *de l'Arbre au Rognon.* — Contrats divers passés entre l'abbaye de Saint-Pierre-aux-Monts et des particuliers à l'occasion d'immeubles sis en la rue du Rognon et de l'Arbre au Rognon. — Donation à l'église de Saint-Pierre-aux-Monts : « Philippus, Dei gratia, Cathalaunensis episcopus, omnibus presentes litteras inspecturis, in Domino salutem. Noverit universitas vestra quod, cum dominus Radulfus de foro Cathalaunensi legasset in elemosinam ecclesie Sancti Petri ad Montes Cathalaunensis censum, quem habebat supra domum domini Henrici de Wadenois, cum appenditiis ejusdem domus que sita est in vico de Roingnon ; idem Henricus, pro dicto censu quem debebat eidem ecclesie ex legato predicto, dedit ei medietatem trium stallorum sitorum Cathalauni, in loco ubi venduntur sotulares, que stalla devoluta erant ad ipsum jure hereditario ex parte domini Wadenois quondam patris sui, ita quod, pro medietate

dictorum trium stallorum, absolvetur a dicto censu quem debebat ecclesie supradicte et ipsa ecclesia per hoc a dicto censu eum liberat et absolvit. salvis tamen septem denariis censualibus quos habet in eadem domo dicti H. ecclesia Sancti Petri, quos debet reddere annuatim duobus terminis idem miles eidem ecclesie Sancti Petri et de hoc firmiter observando dedit fidem in manu nostra domina Margareta, uxor dicti Henrici. Preterea dominus Petrus de Wadenois miles et Willelmus armiger, fratres ejusdem H., in presentia nostra constituti hoc penitus laudaverunt et constituerunt se fidejussores inde et garantores de hoc firmiter observando adversus omnes qui inde vellent stare juri. In cujus rei testimonium presentes litteras ad petitionem dicti Henrici et Margarete, uxoris ejus, necnon et dictorum fratrum suorum Petri et Willelmi, sigilli nostri munimine, salvo per omnia jure alieno et nostro, fecimus roborari. Actum anno Domini M° CC° XX° octavo festo Nativitatis Beati Johannis Baptiste » (24 juin 1228 ; — sceau endommagé). — Reconnaissances de censives ou sentences contraignant des particuliers à s'acquitter envers l'abbaye de Saint-Pierre des cens qu'il lui doivent (1551 1637).

H. 1000. (Liasse.) — 13 parchemins 2 fragments de sceaux).

1347-1524. — *Rue Saint-Nicaise* et rues adjacentes. — Louage à Lambelet, boucher, pour un an qui « commensa à saintes Pasques derreinement passées » des étaux à boucher sis au ban Saint-Pierre moyennant la somme de 34 l. t. (20 avril 1347). — Baux viagers passés entre l'abbaye de Saint-Pierre aux-Monts et messire Aubry Courtois, prêtre, d'une maison sise « au devant de la crois dite la crois Saint-Pierre » (6 novembre 1396) ; — Clément Guibert et Ysabelet, sa fiancée, d'« une maison, pourprins et aisement d'icelle ainsi comme elle se comporte seant audit Chaalons ou ban Saint-Pierre au devant de l'eglise de Saint-Nicaise appellée d'ancienneté l'ostel du Mouton avecq une petite maisonnette de bois joingnant audit hostel du Mouton au lez devers la croix Saint-Pierre » (26 février 1444) ; — Jean Caillet, tisserand de toile (5 juin 1492) ; — Jean Deschamps, « mictaingnier » (5 août 1496) ; — Didier Berthmet (13 février 1498) ; — Jean le Roux, boulanger (20 août 1513) ; — Pierre Bocquey, menuisier (27 janvier 1524).

H. 1001. (Liasse.) — 10 parchemins.

1525-1601. — *Rue Saint-Nicaise.* — Baux viagers.

H. 1002. (Liasse.) — 8 parchemins (1 sceau).

1268-1571. — *Rue Saint-Nicaise.* — Baux perpétuels passés entre l'église de Saint-Pierre-aux-Monts et différents particuliers.

H. 1003. (Liasse.) — 13 pièces (8 parchemins).

1573-1704. — *Rue Saint-Nicaise.* — Baux perpétuels passés entre l'église de Saint-Pierre-aux-Monts et différents particuliers.

H. 1004. (Liasse.) — 13 pièces (10 parchemins), 1 fragment de sceau.

1431-1744. — *Rue Saint-Nicaise.* — Reconnaissances de censives.

H. 1005. (Liasse.) — 11 pièces (5 parchemins).

1469-XVIIIe siècle. — *Rue Saint-Nicaise.* — Contrats divers passés entre particuliers et l'abbaye de Saint-Pierre à propos d'immeubles et propriétés sis rue Saint-Nicaise (modération de cens, sentences contraignant au paiement des cens, etc). — « Factum abbrégé qui démonstre que la maison proche la Croix Saint Pierre, où demeure présentement M. le Dieu, est du ban Saint-Pierre et la dernière dudit ban ».

H. 1006 (Liasse.) — 13 pièces (10 parchemins), 2 sceaux.

1320-1659. — *Rue Saint-Nicaise.* — Contrats divers intéressant la « *meison des Templiers*... entre la rue Saint-Pierre et Felon Maisnil joignant par devers Felon Maisnil d'une part de l'eritage Marguerite la Cofarde et par devers la rue Saint Pierre jusques devant l'eglise Saint Nicaise ». — Vente au couvent de Saint-Pierre de la Maison du Temple (2 juillet 1320). — Quittance donnée aux religieux de Saint-Pierre de la somme de 450 l. t. (16 juillet 1322) ; — au dos de la pièce et de la même écriture : « lettres de paie de quatre cens livres de l'achat de la maison dou Temple seant en ban Saint Pierre et les lettres d'obligation de ladite summe rachettées furent cancellées ». — Baux divers et reconnaissances de censives.

H. 1007. (Liasse.) — 21 parchemins

1270-1550. — *Rue Saint-Pierre.* — Baux viagers passés entre l'abbaye de Saint-Pierre-aux-Monts et différents particuliers.

H. 1008. (Liasse.) — 24 pièces (23 parchemins).

1551-1622. — *Rue Saint-Pierre.* — Baux viagers passés entre l'abbaye de Saint-Pierre-aux-Monts et différents particuliers.

H. 1009. (Liasse.) — 14 parchemins (2 sceaux).

1245-1382. — *Rue Saint-Pierre.* — Baux perpétuels. — Vente par Gui de Saint-Martin *ad Vineel*, sa femme, etc, à maître Jean, dit Menuel, de Possesse, clerc, d'une

maison sise au ban Saint Pierre, devant la porte de l'abbaye ; et location perpétuelle par les mêmes de ladite maison (mars 1245). — Autre bail perpétuel : « Universis presentes litteras inspecturis, officialis archidiaconi cathalaunensis, salutem in Domino. Noverit universitas vestra quod Witerus de Capella et Hersendis, uxor ejus, ad hoc in nostra presentia constituti, recognoverunt tenere se ab abbate et conventu Sancti Petri ad Montes Cathalaunensis quamdam domum suam sitam in banno Sancti Petri, juxta domum domini Johanni dicti *Fardel*, militis, ab oppositis domus Hugonis majoris, perpetuo possidenda, sub annuo censu quadraginta solidorum fortium dicto conventui Sancti Petri, pro annua pytentia facienda singulis annis in perpetuum, ab ipsis et ab illis qui eis in predicta domo succedent, his terminis subnotatis reddendorum, videlicet in festo Sancti Remigii in capite octobris decem solidos, in nativitate Domini decem solidos, in Pascha decem solidos et in nativitate Beati Johannis Baptiste decem solidos, tali modo quod predicti Witerus et ejus uxor tenebuntur ponere in emendatione dicte domus secundum testimonium bonorum infra biannium usque ad valorem centum solidorum pruvinientium fortium, et eandem domum sic emendatam in eque bono statu in quo erit vel meliori perpetuo retinere. Preterea dicti Witerus et ejus uxor et eorum heredes dictam domum tenentes tenebuntur reddere canonicis Beate Marie in Vallibus Cathalaunensis primum censum dicte domus videlicet in festo Sancti Remigii in capite octobris quinque denarios et in festo Beati Johannis Baptiste duos denarios et obolum annuatim monete currentis apud Cathalaunum. In cujus rei testimonium, ad petitionem dictorum Witeri et ejus uxoris Hersendis, presentes litteras sigilli nostri munimine fecimus roborari. Datum anno Domini M° CC° XL° VI° mense martio ». — Baux perpétuels passés entre l'abbaye de Saint Pierre et Jean, dit Loiette, « tailleur de robes » (1333) ; — Milet Humbert et Jeannette, sa femme (5 novembre 1371) ; — Gérard le Terrillon, autrement dit d'*oultre les boix* (16 janvier 1379) ; — Girard de Rivel (3 août 1379) ; — Jean le Tieulier (*id.*) ; — Jean de Guimont (14 juillet 1382).

H. 1010. (Liasse.) — 19 pièces (13 parchemins).

1399-1678. — *Rue Saint-Pierre.* — Baux perpétuels et emphytéotiques.

H. 1011. (Liasse.) — 14 parchemins (9 sceaux ou fragments de sceaux).

1251-1294. — *Rue Saint-Pierre.* — Censives sur maisons sises en la rue Saint-Pierre.

H. 1012. (Liasse.) — 9 parchemins (3 fragments de sceaux).

1299-1382. — *Rue Saint-Pierre.* — Censives sur maisons sises en la rue Saint-Pierre.

H. 1013. (Liasse.) — 12 pièces (8 parchemins, 2 sceaux.

1243-1607. — *Rue Saint-Pierre.* — Contrats divers passés à l'occasion d'immeubles et propriétés sis rue Saint-Pierre entre l'abbaye de ce nom et différents particuliers.

H. 1014. (Liasse.) — 12 parchemins (4 sceaux ou fragments de sceaux).

1251-1591. — *Rue Saint-Pierre* (Clos Saint-Pierre). — Bail perpétuel et censives sur maisons sises en « li claus Seint Pierre ».

H. 1015. (Liasse.) — 10 parchemins (1 sceau).

1286-1511. — *Rue Saint-Pierre* (les Estaux). — Baux viagers et perpétuels, contrats d'acquisition, censives sur maisons et propriétés sis aux Estaux Saint-Pierre.

H. 1016. (Liasse.) — 19 parchemins (2 fragments de sceaux).

1393-1534. — *Rue Saint-Pierre* (Four aux Chaillaux, Pois aux Chaillaux). — Baux viagers.

H. 1017. (Liasse.) — 23 parchemins (1 fragment de sceau).

1537-1571. — *Rue Saint-Pierre* (Four aux Chaillaux, Pois-aux-Chaillaux). — Baux viagers.

H. 1018. (Liasse.) — 11 parchemins.

1576-1614. — *Rue Saint-Pierre* (Four aux Chaillaux, Pois aux Chaillaux). — Baux viagers.

H. 1019. (Liasse). — 14 parchemins (1 fragment de sceau).

1356-1572. — *Rue Saint-Pierre* (Four aux Chaillaux, Pois aux Chaillaux). — Baux perpétuels.

H. 1020. (Liasse.) — 11 pièces (10 parchemins).

1632-1655. — *Rue Saint-Pierre* (Four aux Chaillaux, Pois aux Chaillaux). — Baux perpétuels et emphytéotiques.

H. 1021. (Liasse.) — 21 pièces (16 parchemins), 1 fragment de sceau.

1248-1604. — *Rue Saint-Pierre* (Four aux Chaillaux, Pois aux Chaillaux). — Actes divers passés à propos d'immeubles et propriétés sis rue Saint-Pierre entre différents particuliers et l'abbaye de Saint-Pierre-aux-Monts.

H. 1022. (Liasse.) — 11 parchemins.

1486-1582. — *Rue Saint-Pierre* (Pressoir du Couvent et Puits aux Bœufs). — Baux viagers.

H. 1023. (Liasse.) — 9 pièces (8 parchemins).

1571-1660. — *Rue Saint-Pierre* (Pressoir du Couvent et Puits aux Bœufs). — Baux viagers, perpétuels et emphytéotiques.

H. 1024. (Liasse.) — 11 pièces (7 parchemins).

1588-1743. — *Rue Saint-Pierre.* — Reconnaissances de censives.

H. 1025. (Liasse.) — 17 pièces (11 parchemins).

1397-1721. — *Rue Saint-Pierre.* — Sentences prononcées contre des détenteurs d'immeubles sis rue Saint-Pierre.

H. 1026. (Liasse.) — 18 pièces (15 parchemins), 1 fragment de sceau.

1439-1633. — *Rue Sainte-Marguerite* (et du Puits Fourché). — Baux viagers et perpétuels, actes divers passés entre l'abbaye de Saint-Pierre-aux-Monts et différents particuliers à l'occasion d'immeubles sis rue Sainte-Marguerite.

H. 1027. (Liasse.) — 8 pièces (4 parchemins).

1615-1743. — *Rue Sainte-Marguerite* (et du Puits Fourché). — Reconnaissances de censives.

H. 1028. (Liasse.) — 17 parchemins (11 sceaux ou fragments de sceaux).

1250-1455. — *Rue de la Vignette.* — Censives, locations perpétuelles, ventes, actes divers passés entre l'abbaye de Saint-Pierre-aux-Monts et différents particuliers à l'occasion d'immeubles et propriétés sis rue de la Vignette.

H. 1029. (Liasse.) — 21 pièces (19 parchemins), 2 fragments de sceaux

1264 (v. s.) **-1629.** Rues diverses : *Alues* (en l'*Aluef*, ante l'*Aluel*, ens *Aluez*) (1272-1328) ; — des *Boudées* (1474-1574) ; — *Champ Chaillau* (Campus Chaulanz ?) (mars 1264, v. s.-1474) ; en la *Coiferie* (1299); — du *Cul de Sac* (1577) ; — de la *Cumine* (ou de la Commune) (1266) ; — de la *Cuperlée* (la Cupelée) (1481-1629) ; — « vicus *Evrardi de Luttre* muris ville contiguus... prope portam que dicitur porta Sancti Johannis » (mars 1267, v. s.).

H. 1030. (Liasse.) — 21 pièces (17 parchemins), 5 sceaux.

1272 (v. s.)**-1646.** — Rues diverses : *Fardel* (mars 1272, v. s.) ; de la *Gravière* (1371) ; — de *Grève* (1618-1630) ; — de la *Licette* (1281-1296) ; de la *Lunette* (1427) ; — la *Mairesse* (in vico Maiorisse) (1279) ; — *Marchés*, « in foro cathalaunensi », « en marchié », « ou marchié au blef » (1288-1646).

H. 1031. (Liasse.) — 18 pièces (17 parchemins), 1 fragment de sceau.

1262-1572. — Rues diverses : *Mauduit* (1646) ; — *Merdeuse* (1435-1436) ; — *Morant* (vicus Morandi) (1262) ; — du *Neuf-Bourg* (1405) ; — du *Picheron* (en *Picheron*, ruella de *Picheron*) (1269-1286) ; — du *Pilori* (1543-1572) — de *Pute Musse* (en *Putimuse*, in vico de *Putimuce*) (1303-1343).

H. 1032. (Liasse.) — 12 parchemins (3 fragments de sceaux).

1249-1587. — Rues diverses : du *Pont de Pute Savatte* (1477-1587) ; les *Ruelles Croisées* (1546) ; — *Torchevache* (1395) ; — de *Vanault* (vicus de *Wanou*, de *Wanaut*) (1265-1448) ; *Vaudequin* (ruella les *Waudequins*) (1249).

Hors Châlons.

H. 1033. (Liasse.) — 12 parchemins (2 sceaux).

1267-1625. — *Ban l'Evêque* (Saint-Memmie). — Baux, censives sur maisons, etc.

H. 1034. (Liasse.) — 17 parchemins (5 fragments de sceaux).

1254-1288. — *Ban Saint-Pierre* (vers Saint-Memmie et en dehors de la porte Saint-Jean). — Baux, censives sur maisons, actes de vente, etc.

H. 1035. (Liasse.) — 20 parchemins (5 fragments de sceaux).

1289-1386. — *Ban Saint-Pierre* (vers Saint-Memmie et en dehors de la porte Saint-Jean). — Baux, censives sur maisons, actes de vente, etc.

H. 1036. (Liasse.) — 19 pièces (18 parchemins).

1387-1688. — *Ban Saint-Pierre* (vers Saint-Memmie et en dehors de la porte Saint-Jean). — Baux, censives sur maisons, actes de vente, etc.

H. 1037. (Liasse.) — 20 pièces (17 parchemins), 4 sceaux ou fragments de sceaux.

1264-1669. — *Ban Saint-Pierre* : *Beauregard* (retro *Biau Regart*, darrier Beauregart) (1288-1567) ; — *Bethleem* (1567-1669) ; — la *Croisette* (1654) ; — à l'*Epine* et *chemin de Melette* (1264-1276) ; — au *dessus des Fontaines* (1535-1567) ; *Longue Roye* (1382) ; — le *meiz Bausse* (1341).

H. 1038. (Liasse.) — 19 pièces (16 parchemins), 1 sceau.

1258-1630. — *Ban Saint-Pierre* : *Mont Saint-Pierre* (Mons Sancti Petri) (1258) ; — *Mont-Luisant* « sur la verse costé du dependant de la Follie » (1467-1550) ; — *Mont-Noriant* (1253) ; — près le *Pavé du village Saint Menge* (1560-1580) ; — au *Petit Fuist* (1442) ; — près du *Pont de la Porte Sainte-Croix* et à la *Grosse Planche* (1564-1592) ; en la *Vallée Saint-Pierre* (1630).

H. 1039. (Liasse.) — 29 pièces (17 parchemins), 3 sceaux ou fragments de sceaux.

1403-1728. — Condamnations prononcées contre plusieurs particuliers détenteurs de vignes sises au ban Saint-Pierre ; actes divers concernant les lods et ventes, dîmes et autres droits seigneuriaux dus à l'abbaye.

H. 1040. (Liasse.) — 26 pièces (18 parchemins), 2 sceaux.

1174-1634. — Propriétés du couvent Saint-Pierre ; acquisitions, échanges, etc. — Constitution de gage au profit de l'abbaye de Saint-Pierre-aux-Monts par Etienne, échanson de l'évêque : « In nomine sancte et individue Trinitatis, ego Rogerus, Dei nutu, cathalaunensis decanus, tam futuris quam presentibus, pro pacis beneficio et rationis interventu, que audivimus et coram nobis gesta sunt, scripto cunctis placuit intimare. Noverint proinde cunctorum discretio quod Stephanus, pincerna domini episcopi, Jherosolimam iturus, abbati et ecclesie Sancti Petri de Montibus pro quadraginta libris duos campos in pignus dederit, tali tamen pacto quod, si ipse in itinere quod erat ingressurus obiret, ecclesia eosdem campos in remedio anime sue et suorum perpetuo possidebit. Fructum vero medii temporis, si quis ex terra ipsa provenerit in colendo vel aliter, in elemosinam etiam obtinebit ; nullus quoque terram ipsam nisi ipse redimere poterit, quam si forte, post reditum, eximere voluerit, non nisi post tres novales campos sibi redimere licebit. Ut igitur talis pactio firmum teneret eventum, prefatus pincerna sponte sua nec aliquo postulante fidem propriam interposuit et hoc idem duos sororios suos coram positis viris venerabilibus in capitulo nostro facere non neglexit, uxore quoque ipsius et soroibus et cognatis proximis consensum super hoc prestantibus; fidejussores adhibuit Radulfum videlicet et Willermum, sororios ejus, Rogerum, Jacobum et Petrum de Verau; item Rogerum et Ewayn de Verzi, Hugonem de Portamarna, Johannem dapiferum, et Guidonem, fratrem ejus, milites, Stephanum de Sancto Memmio, Henricum Viridem, Gobertum, Albertum, Adam Tartam, burgenses; cum subscriptionibus igitur virorum qui intererant memorabilium presentis attestationis scedulam sigillo capituli nostri prefatus miles postulavit insigniri. Signum Johannis, abbatis Sancti Memmii, Signum Rogeri, abbatis Insulani, Signum Guidonis, Signum magistri Roberti, archidiaconorum, Signum Petri, Signum Ulrici, Signum Roberti, canonicorum Sancti Stephani et presbiterorum, Signum Rogeri perdicis, Signum Theobaldi, Signum magistri Jacobi, Signum Girardi cancellarii, Signum Martini, Signum Balduini, Signum Odonis, Signum Hugonis, diaconorum, Signum magistri Gaufridi, Signum Hugonis de Vitrei, Signum Guidonis Salmonis, Signum magistri Jordani, Signum Guidonis de Basoches, Signum Guiardi, Signum Thome, presbiterorum, Signum Raineri, clerici, Signum Guiardi Villici, Signum Radulfi, Signum Rocelini, famulorum, Signum Girardi milicie, Signum Nicholai de Vallibus, Signum Girardi. Actum est hoc anno M° C° LXXIIII ». — Cession à l'abbaye de Saint-Pierre par Aubert, abbé de Beaulieu, et le couvent de ce nom, d'une terre « quam ipsi emerant a Petro, filio Ledeuidis, sub constituto censu, scilicet modium unum avene ad mensuram per decem et octo bichez » (charte-partie, s. d.). — Vente à l'abbaye de Saint-Pierre par Regnault Fabus, au nom de « damoiselle Jehanne Lesguisée, demourant à Troyes, vesve de feu Guillaume Moole », d'un « quartier de savart de vigne ou environ seant aux *Perrieres Saint-Pierre* », au prix de 55 s. t. et de 3 s. 4 d. pour le vin du marché (1471). — Acquisitions diverses de l'abbaye (1482-1634).

H. 1041. (Liasse.) — 55 pièces (3 parchemins), 2 sceaux.

1630-XVIIIe siècle. — Biens aliénés ou perdus par l'abbaye de Saint-Pierre-aux-Monts.

H. 1042. (Liasse.) — 5 parchemins.

1404-1462. — Déclarations de biens possédés par l'abbaye de Saint-Pierre-aux-Monts sur le territoire des bailliages de Vermandois et de Vitry. — « C'est la declaration des heritages, cens et rentes deuez et acquesteez par les religieulx, abbé et couvent de l'eglise Saint Pierre aux

Mons de Chaalons depuit XL ans ença assis en la prevosté et ressort de Laon, lesquelz ilz baillent et envoyent à vous honnorables hommes et saiges Thomas de la Bove, receveur et maistre Regnault de Maisons, procureur du roy nostreseigneur au bailliage de Vermendois, commissaires d'icellui seigneur en ceste partie en faisant protestation que tout ce qui leur a esté donné il ne sont tenus de la moitié pour ce qu'ilz ont previllege de pluseurs roys de France faisans de ce expresse mention, ne auxi d'amortir ce qu'il acquierent en leur haulte justice pour estre obeissans au roy nostre seigneur et à ses gens et officiers les baillent par declaration... » (1404). — Déclaration des « heritaiges, possessions, cens, rentes et revenues acquestées » par l'abbaye de Saint-Pierre, à Juvigny, Possesse, etc. (1444); — *id.* au bailliage de Sens (1462).

H. 1043. (Liasse.) — 14 pièces (5 parchemins).

1472-XVIIe siècle. — Autres déclarations de biens et revenus appartenant à l'abbaye de Saint-Pierre-aux-Monts.

H. 1044. (Liasse.) — 140 pièces, papier.

1718-1759. — Reconnaissances de censives au profit de l'abbaye de Saint-Pierre-aux-Monts. Inventaire desdites reconnaissances.

H. 1045. (Liasse.) — 121 pièces (10 parchemins).

1331-XVIIIe siècle. — Dîmes, droits d'amortissement à acquitter par les religieux de Saint-Pierre-aux-Monts.

H. 1046. (Liasse.) — 76 pièces, papier.

1368-1791. — *Pièces de procédure.* — Les religieux de Saint-Pierre-aux-Monts contre les chapelains de la Congrégation de Châlons (1368-1745); — *id.* contre plusieurs habitants de Pogny au sujet du droit de terrage réclamé par ces derniers (1581-1791).

H. 1047. (Liasse.) — 112 pièces (13 parchemins).

XVIIe siècle-1718. — *Pièces de procédure.* — Les religieux de Saint-Pierre-aux-Monts contre David Jossier, maître apothicaire, de Vitry-le-François. — Cosme Clausse, évêque de Châlons, abbé de Saint-Pierre-aux-Monts, contre les gouverneurs et habitants de cette ville concernant les boulangers de Saint-Pierre (Four aux Chailaux) (XVIIe et XVIIIe siècles). — Les religieux de Saint-Pierre-aux-Monts contre les Minimes de Vitry-le-François 1616-1718).

H. 1048. (Liasse.) — 196 pièces (8 parchemins).

1619-1773. — *Pièces de procédure.* — Les religieux du prieuré de Sainte-Geneviève de Vitry et du monastère de Saint-Pierre-aux-Monts de Châlons contre Jean Marizy, prêtre, curé de Coulmiers-la-Chaussée et Mutigny, à l'occasion d'une redevance en nature due à celui-ci par les premiers, décimateurs audit lieu (1619-1698). — Les religieux de Saint-Pierre contre maître François Plouvié « l'un des conseillers de l'hostel commun de ceste ville » et Claude Adrien, marchand (1634-1752). — Les religieux de Saint-Pierre, les chanoines de la Trinité et les Minimes de Vitry-le-François, contre « dame Claude Angélique Matté, dame de Vitry-la-Ville, veuve de Claude Hennequin » à propos du « gros » du curé de Vitry-la-Ville (1647-1704). — Les religieux de Saint-Pierre et de Saint-Memmie contre Pierre Lobreau, laboureur et aubergiste à Saint-Memmie, concernant les cens, lods et ventes dus par ce dernier. Supplique des abbés, prieurs et religieux de Saint-Pierre et de Saint-Memmie au Conseil supérieur de Châlons : « Supplient humblement... disants que l'excès de l'obstination qui abuse les parties adverses leur a fait mettre le comble à la témérité dans les écritures qu'elles ont signifiées ; partout le déchaînement y règne ; on diroit que le désespoir en a dicté les expressions ; les supliants plus modérés qu'eux ne se laisseront pas égarer ; aucun motif ne leur sera capable de leur faire violer les loix de la décence et de la charité » (1649-1773).

H. 1049. (Liasse.) — 126 pièces (3 parchemins).

1655-1759. — *Pièces de procédure.* — Les religieux de Saint-Pierre-aux-Monts, gros décimateurs de Vitry-en-Perthois, contre Nicolas Bertrand, prêtre, ministre du couvent de la Trinité de Vitry-le-François, et contre les habitants et communautés de ces deux localités à propos de la dîme des vins.

H. 1050. (Liasse.) — 129 pièces (4 parchemins).

1715-1746. — *Pièces de procédure.* — Les religieux de Saint-Pierre-aux-Monts contre Nicolas Noel, bourgeois de Châlons, concernant le cens dû sur un jardin faisant partie de la maison dite la *Boule Noire* (1715-1719); *id.* contre Pierre Lemoine, marchand tanneur, de Châlons (1728-1731); *id.* contre l'évêque de Saint-Jean-de-Maurienne, abbé de Saint-Pierre (1729-1730); *id.* contre les notaires royaux de Châlons à l'occasion du droit, contesté à l'abbé de Saint-Pierre, de faire faire des inventaires, partages, etc., par ses officiers dans l'étendue de sa justice (1742-1746).

H. 1051. (Liasse.) — 207 pièces (1 parchemin).

1746-1783. — *Pièces de procédure.* — Les religieux de Saint-Pierre-aux-Monts contre Jacques Festy, voiturier par terre, demeurant à Châlons (1746-1748). — Procédure relative à la dîme de Passavant (1759-1760). — Procédure entre l'abbé de Saint-Pierre et les religieux de ce couvent à propos des réparations « tant grosses que menues tant de ladite église que des lieux claustraux dudit Saint-Pierre » (suite du traité conclu en 1692 entre l'évêque de Saint-Jean-de-Maurienne, Valperga (1) de Masin, abbé commendataire de Saint-Pierre et les religieux de cette abbaye). — Partage des biens et revenus de l'abbaye (1766-1783).

H. 1052. (Liasse.) — 78 pièces (2 parchemins).

1772-1792. — *Pièces de procédure.* — Les religieux de Saint-Pierre contre Joseph Chabreau et Nicolas Marmillot, jardiniers, demeurant à Châlons, au ban Saint-Pierre (1775) ; — *id.* décimateurs de Saint-Martin-sur-le-Pré, contre Claude Godart et Nicolas Journé, demeurant audit Saint-Martin, concernant les « dixmes d'agneaux et laines » (1779-1792). — Procédure au sujet du droit de minage ; les religieux de Saint-Pierre-aux-Monts contre maître Charles Jean-Baptiste Fleury, avocat en Parlement, substitut du procureur du roi (1786-1789). — Frais de procédure (1772-1792).

H. 1053. (Liasse.) — 156 pièces (7 parchemins).

1608-1746. — *Procédures diverses.*

H. 1054. (Liasse.) — 171 pièces (2 parchemins).

1619-1785. — *Procédures diverses.*

H. 1055. (Liasse.) — 103 pièces (8 parchemins).

1620-1785. — *Procédures diverses.*

H. 1056. (Liasse.) — 217 pièces (7 parchemins).

1651-1752. — *Procédures diverses.*

H. 1057. (Liasse.) — 2 parchemins, 1 fragment de sceau.

XIIe siècle-1280. — *Pièces diverses.* — Abandon par l'église de Saint-Pierre-aux-Monts à Gilbaud, chevalier, de Saint-Hilaire, et à ses héritiers ou successeurs, d'une place de moulin sur la rivière la Suippe, à charge d'une redevance annuelle de quatre sous : « Ne remensis ecclesie memoriam effugeret, memorialibus litteris mandare decrevimus quod ecclesia Beatri Petri cathalaunensis, cum Gilbaldo, milite, de Sancto Helero et successoribus ejus, mediante donno Bosone, archidiarcono, hanc conventionem in presentia nostra habuit. Concessit siquidem predicta ecclesia illi et heredibus suis sedem molendini super fluvium Sopiam, hac videlicet interposita conventione quod, sive constructum vel destructum sit molendinum, in festo Beati Remigii quatuor solidos cathalanensis monete Gilbaldus et heredes sui monasterio Beati Petri singulis annis persolvent. Quod ut firmum in posterum permaneat, sigillo nostro et testium approbatione firmari fecimus. Signum Bosonis, archidiaconi ; Signum Mathei et Welmundi, diaconorum ; Signum Stephani et Anseici, subdiaconorum ; Signum Simonis, monachi ; Signum Stephani, prepositi. Huic pactioni affuerunt testes laici Johannes, filius Hildrici, Johannes de Sopia ; Albricus, filius Gerelmi » (fin du XIIe siècle). — Compromis entre les abbés de Saint-Memmie et de Saint-Pierre « sor la prinse de un cuir pendent à un clou au mur de la maison Jehan *la dague*, laquele prinse avoit esté faite par le maieur dou devent dit abbé de Seint Menge... ; Jehan dit *le riche*, anmi especial des devent dites esglises, nommé et esleu de l'assentement as parties... dist sun dist et ordonna que le devent dit cuir li diz Jehanz li riches remetroit au leu en non dou devent dit abbé de Seint Menge et dou couvent et li remist en la meniere que s'ensuit, c'est à savoir que la devent dite prise faite selon ce qu'il est devent dit ne tournera ne ne devra tourner en l'aventage ne en pourfit dou devent dit abbé de Seint-Menge ne dou couvent, ne que se elle n'eust onques esté faite, ne en prejudice ne en grevement dou devent dit abbé de Seint Pierre ne dou couvent ; et ce que li diz Jehanz li riches remist le cuir au leu où il fu prins ne puet tourner ne ne pourra tourner ne ne devra à nul tens en l'aventaige ne en pourfit dou devent dit abbé de Saint-Pierre, ne dou couvent, ne en prejudice ne en grevement dou devent dit abbé de Seint Menge ne dou couvent, eins yert ainsis come se la prinse ne nules des choses desurs dites n'eussent oncques esté faites... Ce fu fait et donné en l'an de l'incarnation notre Signour mil deux cenz soissente deis et nuef, en mois de fevrier, le mescredi devent la Saint-Pierre ».

H. 1058. (Liasse.) — 28 pièces (16 parchemins).

XIIIe siècle-1650. — *Pièces diverses.* — Sentence rendue par les abbés de Saint Vincent et de Saint Jean de Laon, à l'occasion d'un différend entre les chanoines de la Trinité et l'abbé de Saint-Pierre de Châlons touchant la sépulture des morts de la Rue des Bouchers et de celle des Moulins et maintenant l'abbé de Saint-Pierre, la partie

(1) La pièce porte : Valpergues — V. plus haut H. 514.

adverse ne s'étant pas présentée, « in possessione rei litigiose » (s. d., XIIIe siècle). — Sentence du bailli de Châlons absolvant Jean Boucher, cultivateur, qui avait été accusé d'avoir labouré et fait « entreprinse » sur le « chemin et terme... qui vient devers Saint-Menge et devers le bois de Crepyou et vad frapper au grant chemain royal qui vad de Chaalons à Sarry faisant separation des baillages de Vermendois et Victry et des seigneuries de mondit seigneur et des religieux abbé et couvent de Saint-Menge » (21 août 1508). — Sauvegarde octroyée par Claude de Lorraine, comte de Guise, etc, pour la « cense de la *Follye* lez Chaalons » qui avait « esté par cy devant durant les guerres fort foullée, mangée et grandement travaillée par les gens de guerres » (8 juin 1524). — Accord entre l'abbé de Saint-Pierre-aux-Monts et les religieux de ce monastère au sujet de l'augmentation de la contribution en nature que l'abbé doit fournir aux religieux, « d'autant que depuis cinq ou six ans ença par la mallice du temps les vivres seroient amendez de prix et devenus grandement chers » (9 septembre 1574). — Autre accord passé entre Cosme Clausse et les religieux de Saint Pierre touchant les frais des obsèques et funérailles des religieux en ladite abbaye et abandon au couvent des meubles des religieux défunts « affin que lesdits religieux, prieur et couvent de nostre dicte abbaye puisse (sic) plus commodément et honorablement avec les religieux des abbayes de Saint-Menge-lez-Chaalons et de Toussaints-en-l'Isle dudit Chaalons, suyvant les anciennes coustumes, alliances et fraternitez d'entre eux et lesdits religieux d'icelles abbayes satiffere aux charges desdictes obsèques et funérailles quand le cas y escherra et ce en la plus grande diligence et révérence que sera possible » (1583). — Testament de Jacques de Noel, écuyer, seigneur de Glatigny « gentilhomme servant de messire Henry Clausse, conseiller du roy et son ambassadenr en Suisse » (1584). — Arrêt du Parlement touchant l'élection du prieur claustral de Saint-Pierre-aux-Monts et rendu à l'occasion de la nomination à cette fonction d'une personne contre laquelle il avait « grande preuve d'une vye grandement scandaleuze » (10 décembre 1610). — Remontrances des religieux de Saint-Pierre à leur abbé relativement à la contribution en nature (bois, charbon, linge, pain, « potages de la karesme et meigres jours de l'année », etc.) que celui-ci doit fournir au couvent (XVIIe siècle). — Sentence du bailli de Saint-Pierre en vue d'accorder des dons en nature et en espèces aux pauvres renfermés à l'hôpital de Saint Maur, lequel avait été reédifié « pour oster la fénéantise et la mandicité publique » (13 juillet 1647). Protestation des religieux de Saint-Pierre-aux-Monts au sujet d'hommes d'armes qu'on leur demandait de fournir pour la défense de la ville « contre les entreprises des ennemis qui ont ya pris quelques places qui n'en sont distans que de quatorze lieues » (3 septembre 1650) (1).

ABBAYE DE SAINT-PIERRE D'HAUTVILLERS.

H. 1059. (Liasse.) — 2 cahiers (xx-218 pages).

1759. — *Inventaire.* — « Cartulaire ou inventaire général des titres et papiers de l'abbaye de Saint-Pierre d'Hautvillers avec des extraits ou copies d'iceulx ». — P. III. Note sur les ravages de l'abbaye aux différentes époques de son existence et sur le but que l'on voulait atteindre en rédigeant ledit inventaire général : « Dès la fin du VIIIe siècle, ce monastère a été ravagé à plusieurs reprises par les Normands et depuis il a été toujours un des plus exposés à touttes les suittes funestes des guerres civiles. En 1562 il fut tellement pillé et brulés par la rage des Calvinistes que presque tous ses anciens titres ont été perdus, perte irréparable à la vérité, mais qui doit nous engager à conserver avec grand soin et le peu qui nous reste de ces précieux monuments de l'antiquité et les autres titres et papiers postérieurs à ces malheureux tems.

C'est dans cette vue qu'on a entrepris cet ouvrage, et notre unique dessein est de tirer les titres et papiers de cette abbaye de la grande confusion où ils sont depuis fort longtemps ; d'en faire un cartulaire ou inventaire général et les mettre dans un tel ordre qu'il sera non seulement facile de trouver les pièces dont on aura besoin, mais encore qu'on poura se dispenser d'en faire la recherche, hors le cas de les produire en justice, parcequ'on tirera de cet ouvrage des connoissances suffisantes pour en savoir le contenu sans les déplacer par les extraits et même les copies entières qu'on en a fait, principallement des plus essentielles et plus difficiles à lire... ». — P. VII. Table genérale (répartition par layettes des titres et documents). — P. 1. Inventaire détaillé de la première layette. — P. 2. Copie du titre de fondation de l'abbaye (s. d.). — P. 4. Transcription de la confirmation par Pascal II des biens de l'abbaye : « datum Laterani... septimo idus martii, indictione decima, anno dominice incarnationis 1102, pontificatus autem domini Pascalis secundi pape tertii » — 9 mars 1102. — P. 6. Renseignements sur les reliques, conservées à Saint-Pierre d'Hautvillers, de Sainte Hélène, des Saints Sandoux (Sindulphus), Polycarpe, etc. — P. 8. Bulle du pape Lucius III maintenant les religieux de Saint-Pierre

(1) Voir encore, sur Saint-Pierre-aux-Monts, outre les documents contenus dans les séries N, Q, Z, des Archives nationales : *Arch. de la Marne*, série A (Arrêts du Parlement) ; série B (Bailliage de Saint-Pierre-aux-Monts) ; — *Bibl. mun. de Châlons*, recueils de pièces diverses. Cf. Catalogue général des manuscrits des bibliothèques publiques de France, t. III, *passim*, pp. 1-68.

d'Hautvillers en possession de tous leurs droits à l'égard de leurs vassaux (s. d.). — P. 9. Autre bulle de Lucius III établissant que les terres de ceux de ses vassaux qui ne satisferaient pas à leurs obligations envers l'abbaye de Saint-Pierre feraient retour à cet établissement (s. d.). — P. 10. Translation à l'abbaye d'Hautvillers par l'archevêque de Reims, Simon de Cramand, du corps de Sainte-Hélène « truncum corporis beatæ Helenæ, reginæ, matris Constantini, imperatoris » dans une nouvelle châsse d'argent « quam ad hoc Johannes, venerabilis abbas dicti monasterii, paraverat » (7 mai 1410). — P. 11. Bulle de Nicolas V accordant 7 ans et autant de quarantaines d'indulgences à tous ceux qui, « vere pœnitentibus et confessis », visiteront annuellement Saint-Pierre d'Hautvillers et contribueront de leurs deniers à la restauration de cette abbaye dévastée par les guerres (31 mars 1451). — P. 13. Dédicace de l'église de Saint-Pierre restaurée par l'abbé Jean Royer et création de trois autels par Pierre, évêque de Chalcédoine, suffragant de l'archevêque de Reims, avec promesse de 80 jours d'indulgences à tous ceux qui visiteront l'église à certains jours et aideront, par leurs offrandes, à l'entretien des bâtiments et à la célébration du culte (27 février 1518). — P. 16. Translation, après la dédicace et la consécration de l'église d'Hautvillers, par Pierre, évêque de Chalcédoine, des reliques de Saint Sandoux de la vieille châsse de bois dans une autre, splendide, faite d'or et d'argent « in aliam capsam novam et mira pulchritudine, pallentem auro et argento, cum pluribus et diversis imaginibus etiam argenteis et deauratis, mirifice fabricatam et decoratam in eadem ecclesia existentem »; indulgences accordées aux fidèles (27 février 1518). — P. 19. Requête présentée à l'archevêque de Reims, Henri de Lorraine, par les religieux de Saint-Pierre d'Hautvillers en vue d'obtenir le changement du jour de la fête de la dédicace de l'église ; — cette fête qui se célébrait le 26 février est reportée au premier dimanche après la fête de Saint-Denis (1636). — P. 20. Procès-verbal de l'ouverture de la châsse contenant les reliques de Sainte Hélène « in qua [capsa] repererunt truncum corporis sancte Helene, matris Constantini imperatoris, a collo usque ad crura, aloe variisque aromatibus conditum et linteis ac pannis sericis involutum et in medio os quod vocant femur, ut ex visu conjicere licet, ex quo partem dissecuit... prior domino archiepiscopo remensi pro singulare illius erga sanctam Helenam devotione dandum » (24 juillet 1644). — P. 27. Création de la confrérie de Sainte-Héléne (9 juillet 1668). — P. 30. Hymne de Sainte-Hélène (1). — P. 31. Catalogue des abbés de Saint-Pierre d'Hautvillers. — P. 57. Analyse de plusieurs pièces relatives aux miracles et reliques de Sainte-Hélène. — P. 59. Charte de l'officialité de Reims touchant les usages des habitants d'Hautvillers et les obligations de ces derniers vis-à-vis des religieux de Saint-Pierre (1) (1274). — P. 62. Privilèges octroyés par Philippe le Bel au clergé de Reims en récompense de la contribution fournie par celui-ci à l'occasion de la guerre de Flandre (1er mai 1304). — P. 70. Lettres du roi Jean et du bailli de Vermandois au sujet de la justice d'Hautvillers (3 novembre 1353-1er février 1354). — P. 74. Accord entre les religieux de Saint-Pierre d'Hautvillers et Erard de Champagne, demeurant en cette localité : ledit Erard pourra, mais seulement pendant la vie de l'abbé actuel d'Hautvillers, vendre du vin en détail en dépit du monopole que prétendaient avoir les religieux « durant certains bans à vendre vins ordonnés d'ancienneté en ladite ville et paroisse d'Hautvillers, dont ils sont seigneurs » (15 avril 1391). — P. 77. Reconnaissance par les « habitans, manans et paroissiens... non clers, nobles et non fiefés et non officiers de l'église » de Cumières et d'Hautvillers, du droit qu'avaient les religieux de Saint-Pierre de percevoir annuellement sur eux une somme de 60 l. t. (11 décembre 1412). — P. 81. Autres lettres et transactions sur le même objet (4 septembre 1439-13 juillet 1475). — P. 96. Rétribution à un cavalier que les religieux de l'abbaye de Saint-Pierre d'Hautvillers « avoient obtenu pour faire garde pendant tout le tems que resteroit l'armée du prince de Lorraine qui étoit campée à environ trois lieues dudit Hautvillers et empêcher les soldats qui pouroient s'écarter de laditte armée de faire tort tant à l'abbaye qu'aux dits habitans, les faciliter à faire leurs ouvrages à l'ordinaire et se disposer aux vendanges qui étoient prochaines et il étoit convenu... que la somme convenue seroit répartie au marc la livre sur tous lesdits habitans » (D'une quittance transcrite à la suite de la précédente décision il appert que le cavalier recevait 10 écus pour trois jours de garde) (août 1562). — P. 101. Testaments, legs, fondations diverses (1270-1681). — P. 149. Introduction de la Réforme à l'abbaye d'Hautvillers. — P. 150. Traité passé entre les religieux de Saint-Vanne de Verdun et ceux de l'abbaye de Saint-Pierre d'Hautvillers au sujet de l'introduction de la Réforme dans cette maison (31 octobre 1634). — P. 170. Revenus de la mense conventuelle de Saint-Pierre d'Hautvillers au moment de l'introduction de la Réforme. — P. 175. « Status decanatus de Spernaco exibitus in sancta synodo Remis celebrata anno Domini millesimo sexcentesimo duodecimo, mensis maii prima ». — P. 185. « Sequntur

(1) En six strophes de quatre vers :
« Chère amante du roy des roys,
Vous régnez dans toute l'église... »

(1) V. ci-après, art. 1061.

ecclesiæ parochiales super quas dominus archiepiscopus accipit quoddam jus christianitatis in die Pasche ». — P. 186. « Sequntur jura synodalia quæ debent curati de decanatu spernacensi domino archidiacono ». — P. 188. Droits de visitation perçus par l'archidiacre de Champagne sur les curés du doyenné d'Epernay. — P. 190. Acte d'union de la cure de Saint Remi, de Plivot, à celle de Saint-Quentin, du même lieu ; de la cure de Bury (1) à celle des Istres (21 juin 1616). — P. 193. Bénéfices dépendant de l'abbaye d'Hautvillers. — P. 196. Élections d'abbés, de prieurs ; prises de possession. — P. 206. Mentions relatives à d'anciens martyrologes et nécrologes de l'abbaye. — P. 212. Notes sur « l'histoire chronologique en latin du monastère de Saint-Pierre d'Hautvillers faite en 1711 par le R. P. dom Pierre Baillet, prêtre religieux, profez de notre congrégation de Saint-Vanne ; laditte histoire est reliée en veau... » et sur « un livre aussy relié en veau intitulé : mémoires pour servir à l'inventaire des archives de l'abbaye de Saint-Pierre d'Hautvillers, etc., fait en 1748 par le R. P. dom Pierre Chédel, pour lors procureur de laditte abbaye ». — P. 213. Devis, marchés, quittances, mémoires divers passés ou établis à l'occasion de réparations à d'anciens bâtiments du monastère, de constructions neuves, d'acquisitions d'objets destinés au service du culte (1644-1764).

H. 1060. — Registre (409 fol.).

25 janvier-3 juin **1788.** — *Inventaire.* — Inventaire des archives de l'abbaye de Saint-Pierre d'Hautvillers rédigé par Antoine le Cacheur, notaire royal en résidence à Hautvillers, assisté de Me Claude Gervais Malo, également notaire audit lieu, en exécution d'un arrêt du Grand Conseil du 17 novembre 1787.

H. 1061. (Liasse). — 6 pièces (1 parchemin).

1274-XIXe siècle. — *(Inventaire de 1759, layette 1, liasse 3).* — Charte de l'officialité de Reims touchant les usages d'Hautvillers : « Universis presentes litteras visuris, magistri Symon Mathiffardi, remensis, et Guillelmus de Yssiaco, aurelianensis canonicus, et officialis remensis, salutem in Domino. Noverint universi quod, cum homines totius communitatis parrochialis ecclesie de Altovillari et eorum quilibet abbati et conventui seu ecclesie monasterii de Altovillari quatuor operas diurnas in vineis ipsius ecclesie, ratione crouveie, prestare annis singulis tenerentur, et dimidium modium vini de *plait* et unam operam diurnam in pratis tempore quo prata consueverunt colligi seu falcari; item quatuor denarios quilibet ipsorum cum tenebatur prisonnie mancipatus custodi prisonnie supradicte ; item et in quinque denariis, in quibus quilibet dicte communitatis forestariis nemorum seu boscorum dicta nemora seu boscos sitos in territorio de Altovillari custodientibus, ratione dicte custodie, tenebantur annis singulis obligati predicti homines totius communitatis predicte coram clerico fideli curie remensis ad hoc specialiter deputato et misso propter hoc personaliter constituti, recognoscentes se premissa debuisse et consuevisse ab antiquo prestare ecclesie memorate ; tandem, pro bono et communi utilitate ipsorum, recognoverunt se tales conventiones inter ipsos homines dicte communitatis, ex una parte, et dictos abbatem et conventum, ex altera, innuisse, videlicet quod ipsi homines quitabant et quitaverant et perpetua remissione concesserant dictis abbati et conventui et ecclesie de Altovillari omnia nemora et boscos predictos, in quibus ipsi homines in communi vel aliquis eorundem habebant et habere poterant quaquo modo usum, aisoentiam vel jus pascendi animalia, seu quancumque aliam servitutem ; hoc salvo et excepto quod ipsi homines in dictis nemoribus et boscis habebunt in perpetuum, ducent et ducere poterunt in illis boscis et nemoribus animalia sua, postquam dicta nemora seu bosci creverunt per septem annos et demum, completis ipsis septem annis, a tempore confectionis litterarum presentium ; ita tamen quod lignerie dictorum boscorum vel nemorum erunt et esse debent per decem annos a tempore confectionis litterarum predictarum indefensa, adeo quod nullum omnino usum pascuorum vel alium in dictis nemoribus et ligneriis infra idem tempus in ipsis habebunt homines memorati ; et si forte animalia eorundem hominum infra dicta tempora capi vel deprehendi contigerit, pro quolibet capite ipsorum animalium tenerentur domini eorundem, ratione foresfacti, eidem ecclesie in sex denariis pro emenda que *percheya* vulgariter appellatur, ratione captionis predicte ; recognoverunt insuper dicti homines quod ipsi abbas et conventus concesserant eisdem et concesserunt quod quodlibet capud cujuslibet hospicii dicte totius communitatis poterit habere et habebit libere in ipsis hominibus, nemoribus et boscis unum porcum in paannagio, et quod dicti abbas et conventus concesserant eidem communitati et hominibus ejusdem quod collecta, seu taillia, quam ipsi abbas et conventus faciebant et facere consueverant supra dictam communitatem de alto et basso quolibet anno ad eorumdem abbatis et conventus voluntatem diminuerant et diminuebant iidem abbas et conventus usque ad summam et valorem sexaginta librarum turonensium fortium, tali modo et forma quod dictam summam non possunt excedere, nec plus, ratione dicte collecte seu taillie, capere vel exigere

(1) Les Istres et Bury, commune du canton d'Anize (Marne).

ab eisdem solvendas videlicet a dicta communitate quolibet anno ad festum beati Martini hyemalis triginta lib. turon. fortium et ad Pascha inmediate dictum festum sequens triginta libras turonensium fortium ; ita etiam quod ab hujusmodi collecta seu taillia erunt quiti et inmunes omnes servientes monasterii seu ecclesie supradicte ; dicta vero collecta seu taillia debet sumi et accipi supra homines totius communitatis supradicte, exceptis servientibus ecclesie seu monasterii memorati, nisi aliqui de dicta communitate sint et fuerint exempti, ratione feodi vel tonsure clericalis ; item recognoverunt dicti homines quod dicti abbas et conventus promiserant eisdem quod a modo vel de cetero dicti abbas et conventus aliquem de dicta communitate non quitabunt, quin ad dictam tailliam vel collectam teneantur, nisi fuerint et sint ab eadem taillia vel collecta, ratione tonsure clericalis, vel feodi, seu servicii ejusdem ecclesie, exempti vel francheti ; recognoverunt predicti homines quod, hiis mediantibus superius narratis et expressis, predicti abbas et conventus ipsos homines ab ipsis diurnis operis, crouveya, vino et aliis superius nominatis quitaverant et quitos clamarant, promittentes dicti homines totius dicte communitatis, bona fide, quod contra premissa seu aliquod premissorum per se, per alium vel alios non venient in futurum, nec contra venire procurabunt ; sed eadem, prout sunt superius narrata, expressa et promissa, et etiam recognita, inviolabiliter tenebunt et etiam observabunt et promiserunt quod eisdem abbati et conventui et eorum ecclesie de Altovillari adversus omnes juri et legi parere volentes legitimam exinde garandiam portabunt et, pro premissis tenendis et observandis necnon pro dicta garandia ferenda, predicti homines dicte communitatis predictis abbati et conventui et ecclesie de Altovillari predicte se et sua et omnia bona sua mobilia et immobilia presentia et futura, ubicunque sint et poterunt inveniri, necnon et heredes suos et successores obligarunt coram clerico memorato, propter hoc personaliter constituti, renunciantes expresse dicti homines, bona fide, omni juris auxilio, canonici et civilis, exceptioni doli, mali, fraudis, lesionis et deceptionis beneficio, restitutionis in integrum, omni consuetudini et statuto ville, civitatis et castri beneficio obligationis dividende inter ipsos et omnibus aliis exceptionibus, rationibus, allegationibus et defensionibus, tam juris quam facti, que ipsi communitati hominibusque dicte communitatis possent prodesse dictisque abbati et conventui et corum ecclesie predicte abesse ad elidendum, impediendum et etiam perturbandum premissa vel aliquod premissorum et que contra prestus instrumentum seu contenta in eodem possent obici vel proponi. Et ut premissa robur obtineant firmitatis, presentibus litteris sigillum curie remensis duximus apponendum. Datum anno Domini millesimo ducentesimo septuagesimo quarto, in die Sanctorum Innocent. » (28 décembre 1274) ; — quatre copies et une traduction en français de la pièce précédente (XVIIe-XIXe siècles).

H 1062 — 1 cah., papier 207 pages.

1759. — « Cartulaire ou inventaire général des titres et papiers de l'abbaye d'Hautvillers avec des extraits et des copies d'iceulx ». — P. 1. Déclaration des biens et revenus de l'abbaye. — P. 12 « C'est ce que tient l'aumonier de ladite église à cause de l'aumone d'icelle ». — P. 14. Biens et revenus du sous-prieur. — P. 15. Usages d'Hautvillers. — P. 44. Usages et biens appartenant à l'abbaye d'Hautvillers. — P. 55. Acquisitions de l'abbaye, principalement en vignes (1546-1755). — P. 113. Echanges de propriétés entre les religieux d'Hautvillers et des personnes de cette localité (1645-1763). — P. 139. Baux (1536-1759).

H. 1063. (Liasse.) — 9 pièces, papier.

1384-1776. — *(Inventaire de 1759, layette II, liasse 1.)* — Déclarations de biens. — « Declaration du temporel rendue au roy le 20 aout 1384 pour raison de l'abbaie d'Hautvillers par les abbé et religieux de ladite abbaie ». — Autre déclaration des biens de l'abbaye sis au bailliage de Vitry (17 mai 1549). — Déclaration des biens que les religieux d'Hautvillers « font valloir par leurs mains » (1692).

H 1064. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1648-1751. — *(Inventaire de 1759, layette II, liasse 2).* — Procès-verbal d'arpentage par Jean Drouyn, arpenteur royal à Epernay, de pièces de terre sises à Hautvillers et vendues par Jean Brice, laboureur à Hautvillers, à Berthelmy Malbeste, prêtre (26 août 1648). — Accord entre les religieux d'Hautvillers, d'une part, et François Bernard, Elizabeth Malbeste, sa femme, Jean Baptiste Vitu, marchand bonnetier demeurant à Reims et Elisabeth Malbeste, sa femme, d'autre part, touchant trois pièces de terre sises au territoire d'Hautvillers et enclavées dans le domaine des religieux (22 mai 1755). — Quittance de 250 livres délivrée aux religieux pour « le prix et jouissance » desdites terres.

H. 1065. (Liasse.) — 24 pièces, papier.

1645-1652. — *(Inventaire de 1759, layette II, liasse 3.)* — Echanges passés entre les religieux de Saint-Pierre d'Hautvillers et dom Jean Fetizon, religieux ancien

de ce monastère (1645-1648). — Autorisation, sous conditions, accordée par les religieux à Martin Réau, marchand, demeurant à Hautvillers, d'abattre et enlever deux ormes et un noyer, qu'il avait achetés il y a deux ans aux habitants du lieu (16 septembre 1649). — Requête de Marie Romea aux religieux de Saint-Pierre et permission octroyée à elle par ces derniers de faire enterrer au cimetière d'Hautvillers son mari « décédé le jour d'hier (30 septembre) au lieu des Essards... où il demeuroit actuellement, d'une maladie chaude accompagnée de délires et convulsions qui luy auroit sitot saisi son bon sens et entendement, et d'autant qu'il est accusé avoir cy devant vécu avec trop de liberté, ayant même négligé aux devoirs qu'il est obligé à sa paroisse, notamment le jour de Pasques dernier ; néanmoins pendant le cours de sa maladie, qui a été bref, il a témoigné de grans ressentimens des libertinages et autres fautes par luy commis, implorant le secours de son patron ou de sa part, afin de luy témoigner s'en confesser et soy faire administrer, à quoi il n'auroit pu parvenir » (1er octobre 1650). — Requête de Thomas Gentiliatre, curé d'Hautvillers, à messieurs les officiaux de la cour de Reims, tendant à interdire aux religieux de Saint-Pierre l'accès d'un chemin traversant le cimetière dudit Hautvillers, où ils avaient l'habitude de passer « pour conduire et charier leurs vendanges même celle des particuliers... le supliant les ayant averti plusieurs fois que ce passage étoit contre la bienséance et contre le respect que l'on doit avoir aux lieux saints ». Demande du curé Gentiliatre aux fins d'être autorisé à saisir les chevaux et autres bestiaux qui passeront dans ce chemin (30 septembre 1652). — Autre requête des religieux d'Hautvillers aux mêmes en vue de conserver la jouissance dudit chemin, disant « que, de tout tems, il y a eu chemin commun pour aller à l'église de ladite abbaye et autres lieux des environs, tant à cheval qu'à charettes et carosses, dans le cimetière de la paroisse dudit lieu, n'ayant autre chemin pour aborder ladite église, ny les environs d'icelle, ainsy qu'il est notoire à tous ceux qui fréquentent ledit lieu » ; — satisfaction est donnée aux religieux (3 octobre 1652). — Sentences diverses rendues par l'official de Reims touchant la contestation ci-dessus (5-16 octobre 1652).

H. 1066. (Liasse.) — 36 pièces, papier.

1654-1680. — *(Inventaire de 1759, layette II, liasse 3).* — Suite de la contestation entre les habitants, les religieux et le curé d'Hautvillers au sujet du cimetière dudit lieu. — Création d'un nouveau cimetière ; sa fermeture, sa bénédiction ; marché conclu entre les religieux d'Hautvillers et plusieurs manouvriers pour l'exhumation des ossements du vieux cimetière (septembre 1654-décembre 1680).

H. 1067. (Liasse.) — 28 pièces (1 parchemin).

1593-1628. — *(Inventaire de 1759, layette II, liasse 4.)* — Baux de prés, vignes, immeubles sis à Hautvillers, Champillon, Cumières, Dizy.

H. 1068. (Liasse.) — 40 pièces (24 parchemins).

1629-1661. — *(Inventaire de 1759, layette II, liasse 4.)* — Baux de prés, vignes, terres, immeubles sis à Hautvillers, Cumières et Dizy.

H. 1069. (Liasse.) — 47 pièces (5 parchemins).

1662-1771. — *(Inventaire de 1759, layette II, liasse 4.)* — Baux de prés, vignes, terres, immeubles sis à Hautvillers, Epernay, Dizy.

H. 1070. (Liasse.) — 28 pièces, papier.

1687-1756. — *(Inventaire de 1759, layette II, liasse 5).* — Etat des vins vendus ou possédés par les religieux de Saint-Pierre d'Hautvillers ; contestations entre ces derniers et les fermiers des aides à propos des droits perçus sur la vente des vins. — « Mémoires des vins de Mrs les religieux de l'abbaye d'Hautvillers, pour l'inventaire de 1747. Récolte de 1747 : cent cinquante huit poinçons, jauge rivière, et soixante dix poinçons, jauge de Reims, dans laquelle quantité sont compris quarante cinq poinçons tant de dixmes que de gain de pressoir de Champillon y compris vingt-quatre caques ; une pièce un caque à Pierry de dixme ; dix poinçons pris en paie, scavoir trois à Romery, quatre à Hautvillers et trois à Champillon, total 238 poinçons.

Quatre rappez.

De 1746, douze milles bouteilles.

De 1745, trente cinq poinçons, scavoir 20, jauge de Reims, et 15, jauge de rivière, et six mille bouteilles.

De mil sept cent quarante quatre, 15 poinçons, scavoir 10, jauge de Reims, et 5, jauge de rivière, et 6.000 bouteilles.

De 1742, quatre mille bouteilles ».

H. 1071. (Liasse.) — 35 pièces, papier.

1686-1779. — Déclarations aux fermiers des aides des vignes possédées par l'abbaye d'Hautvillers et aussi de tous les biens que les religieux « entandent exploiter et faire valoir à leur profit, par eux-mêmes, leurs domestiques et gens de journées (1687-1779). — Injonction aux religieux de Saint-Pierre d'arracher les vignes plantées par

eux depuis 1729 sans l'autorisation exigée par les arrêts du Conseil des 29 novembre 1729 et 5 juin 1731 (1) (15 mars 1753).

H 1072. — 3 cah., papier (191 pages).

1759. — « Cartulaire ou inventaire général des titres et papiers de l'abbaye de Saint-Pierre d'Hautvillers avec des extraits et copies d'iceulx ». — P. 1. Procès-verbaux d'arpentage, plans (1580-1758). — P. 47. Exemption du droit de dixme en faveur des religieux de Saint-Pierre (1623-1659). — P. 53. Corvées et pâturages. Sentence arbitrale entre les religieux d'Hautvillers et les habitants d'Epernay touchant les pâturages d'Hautvillers, Epernay, Dizy, Champillon, etc. (1271) (2). — P. 55. Copie de la charte de l'officialité de Reims du 28 décembre 1274 au sujet des usages d'Hautvillers (3). — P. 61. Biens et droits des habitants d'Hautvillers : droit de glandée, droit de ramasser les branches « sous la hache du bocheron ou bocherons faisant bois pour le chauffage » de l'abbé moyennant une redevance en nature consistant en une poule qui devra être portée au couvent le jour de Saint Martin d'hiver. — P. 65. Procédures diverses relatives à des questions de préséances soulevées entre les curés ou vicaires d'Hautvillers et l'abbé de Saint-Pierre (1648-1675). — P. 70. Compromis sur le même objet à propos de l'ordre à suivre dans les processions, des permis d'inhumer, etc. : « nous disons qu'ès processions des Rogations et autres accoutumées être faites par lesdits religieux et curé dudit Auvillers, l'ordre sera telle que la croix et bannières de la paroisse seront portées à l'ordinaire ; ensuitte marcheront les enfants de chœur, les chantre de ladite paroisse, si aucun y a, le maître d'école ou clercs d'église et finalement ledit sieur curé avec l'étolle lequel nous déclarons curé titulaire après quoy suivra la croix desdits religieux et eux suivant leur ordre ; maintenons lesdits religieux en la possession de pouvoir prêcher le jour de Pasques à midy en leur église auquel jour ledit curé pourra aussy prêcher ou faire prescher en l'église paroissiale à telle autre heure du jour qu'il trouvera à propos et non pendant la prédication desdits religieux ; ordonnons que ledit curé, ayant reçu les mandements pour les jubilés, les annoncera en sa paroisse et indira les stations, sans néanmoins en pouvoir indire en l'église abbatialle dudit couvent, sinon du consentement desdits religieux. Maintenons aussy lesdits religieux comme ayant été autrefois propriétaires du cimetière au droit de donner les permissions d'ouvrir la terre dudit cimetière pour l'inhumation des corps sans préjudice à la permission qui doit être donné par ledit sieur curé à cause de sa juridiction spirituelle... » (13 septembre 1673). — P. 75. Procédures diverses entre les religieux et différents particuliers à l'occasion de terres, de vignes, d'immeubles (et spécialement de la maison dite la *Croix de fer*) (1743-1758). — P. 93. Procédures entre les abbé et religieux d'Hautvillers. Procès-verbal de la visite, faite par experts, des bâtiments du monastère d'Hautvillers (24 mars 1635). — P. 100. Accords entre les religieux et abbés de Saint-Pierre d'Hautvillers au sujet des bois nécessaires aux réparations du couvent ; dégradations dans les bois, coupes ; contestations à propos des réparations à effectuer (1645-1678). — P. 172. Pièces diverses intéressant les offices claustraux (1672-1680). — P. 179. Affaire des religieux d'Hautvillers contre Pierre Guillaume, vidame de Châlons, et dame Claire Lespagnol, sa veuve, relativement aux cens dus par ces derniers à l'abbaye (1612-1671).

(1) Cf. C. 2983.

(2) V. ci-après H. 1075.

(3) V. ci-dessus H. 1061 (*Inventaire de 1759, lay. 1, liasse* 3).

H. 1073. (Liasse.) — 39 pièces (3 plans).

1580-1744. — *(Inventaire de 1759, layette III, liasse 1).* — Procès-verbaux d'arpentage de plusieurs pièces de terres et de vignes appartenant aux religieux d'Hautvillers et sises à Hautvillers, Epernay, Cumières, Cormoyeux, etc.

H. 1074. (Liasse.) — 26 pièces (5 plans).

1747-1775. — *(Inventaire de 1759, layette III, liasse 1).* — Procès-verbaux d'arpentage et de bornage de plusieurs pièces de terres et de vignes appartenant aux religieux d'Hautvillers et sises à Champillon, Epernay, Hautvillers, etc. — « Plan des caves du principal bâtiment de l'abbatial d'Hautvillers » (s. d.).

H. 1075. — 1 parchemin.

1271. — *(Inventaire de 1759, layette III, liasse 3).* — Sentence arbitrale entre les religieux d'Hautvillers et les habitants d'Epernay touchant les pâturages d'Hautvillers Epernay, Dizy, Champillon, etc. : « Universis presentes litteras inspecturis, Hugo, Dei patientia, abbas ecclesie Sancti Martini de Sparnaco, magister Johannes de Villari Sicco, remensis magister, Johannes Garsie, trecenses canonici, et Johannes de Avenayo, arbitri electi in discordia, que vertitur inter venerabiles et religiosos viros abbatem et conventum de Altovillari, pro se et quibusdam villis suis, ex una parte, et homines et communitatem de Sparnaco, ex altera, super quibusdam articulis in forma compromissi plenius comprehensis, salutem in Domino. Noverint uni-

versi quod, cum dies mercurii post quindenam Nativitatis Beate Marie Virginis esset assignata dictis partibus coram nobis, apud Aieyum, ad procedendum in negocio memorato, partibus in dicto loco dicta die in nostra presentia constitutis et nobis pro tribunali sedentibus, placuit dictis partibus concorditer et communiter ut de alto et basso in dicto procederemus negocio et ordinaremus et statueremus de ipso juxta nostre beneplacitum voluntatis, promittentes dicte partes, sub pena centum librarum turon. in dicto compromisso contenta se dictum nostrum, ordinationem et quod statuendum super premissis duceremus inviolabiliter servaturas ; ita quod, soluta pena centum librarum a parte dictum nostrum sive ordinationem non servante, parti alteri dictum nostrum sive ordinationem observanti arbitrium expiraret. Nos vero, considerantes quod de discordia hujusmodi posset oriri contentio, et quod ipse partes ex protectione negocii expensis et laboribus gravarentur, sic inter eas ad requisitionem earum et pro ipsarum comodo duximus statuendum, ut in articulo illo, in quo homines et communitas de Sparnaco dicunt et clamant, quod ille, qui tenet domum calceie de Sparnaco, debet habere unam vacam et unum vitulum in praeria Dyseio, quamdiu prata sunt in prohibitione, quod ille, qui tenet et tenebit domum de Calceia, a missione vace et vituli in dicta prata, tempore prohibitionis, de cetero in perpetuum abstinebit ipse et quicunque alius occasione predicta. In alio articulo vero, videlicet quod predicti homines et communitas dicebant quod ille, qui manet in predicta domo calceie, debet habere duas falcatas prati in praeria de Dyseio, in loco qui dicitur *Chaquens,* sic duximus ordinandum, ut dictus homo dictas duas falcatas prati de cetero in perpetuum habeat, salva solutione census trium denariorum facienda ei cui dictus census debetur, cum in quantitate census pars utraque concordet ; super articulis abbatis et conventus de Altovillari, videlicet in primo super pascuis que sunt in praeria de Sparnaco, versus Mardolium, que dicti abbas et conventus pro se et villis suis clamant et petunt, sic duximus statuandum ut abbas et conventus pro se et grangia sua de Dyseio, de Lois et de Champeillon, et homines villarum suarum, videlicet de Altovillari, de Cumeriis et de Bras, possint libere mittere ad pascua predicta oves, suasque multones, arietes, angnos, capras, porcos et edos, aliis villis suis et animalibus exclusis penitus et repulsis ; item, super secundo articulo in quo dicti abbas et conventus dicebant quod ipsi usi fuerant, quod vicecomes, majores, decanus, ipsorum servientes qui sunt ad panem ipsorum et illi qui sunt ad robas ipsorum vadunt et pergunt per calceiam de Sparnaco cunctis diebus, liberi et immunes a calceia, sic duximus ordinandum quod omnes predicti, quantum ad homines et communitatem de Sparnaco a prestatione calceie et pedagii, ratione calceie, sint liberi et inmunes ; volumus tamen quod in omnibus hiis salvum sit jus domini regis Navare, ecclesie Sancti Martini de Sparnaco et alterius cujuscunque qui in dictum compromissum sive arbitrium non consensit ; retinuimus etiam nobis, de voluntate ipsarum partium, potestatem declarandi et determinandi si aliquid dubietatis vel questionis inter partes super premissis forsitan oriatur ; in quorum omnium testimonium et munimen, nos, arbitri predicti, presentes litteras sigillis nostris fecimus sigillari. Actum et datum anno Domini millesimo ducentesimo septuagesimo primo, dicta die mercurii, in loco predicto ».

H. 1076. (Liasse.) — 10 pièces, papier.

1757-1769. — *(Inventaire de 1759, layette III, liasse 5).* — Procès-verbaux dressés contre des particuliers pour délit de pêche (1757). — Bail pour trois ans à Gérard Marquet, marinier, demeurant à Epernay, du droit de « pesche en la rivière de Marne, à prendre depuis la chaussée du moulin de Bras jusqu'ou s'étend la seigneurie d'Hautvillers », au prix de 40 livres, et avec l'obligation pour le preneur « de fournir pareillement chacun an à mondit seigneur ou son receveur en ladite abbaye d'Hautvillers huit livres de poissons gris, vifs et en état d'être conservé en vivier dans le cour du caresme ou dans les séjours de mondit seigneurs audit Hautvillers sans diminution dudit prix principal » (22 juin 1769).

H. 1077. (Liasse.) — 8 pièces, papier.

1748-1757. — *(Inventaire de 1759, layette III, liasse 6).* — Maison dite la *Croix de fer.* — Bail pour trois, six ou neuf ans, à Jean Pierre Martin, vigneron, demeurant à Hautvillers, d'un jardin proche la maison de la Croix de fer (8 avril 1748). — Bail à Jean Baptiste Froissant, aubergiste à Hautvillers, d'une maison sise grande rue « où pend pour enseigne la Croix de fer » (14 mars 1754). — Observations présentées par les habitants d'Hautvillers touchant la place incommode où se trouve « la croix communément appelée Croix de fer située à l'extrémité de la grande rue et posée dans le milieu d'icelle et du chemin qui monte pour aller à Reims » ; demande aux religieux : 1° de déplacer cette croix et de la mettre dans le « nouveau mur que mesdits sieurs religieux font construire pour la fermeture de ladite maison de la Croix de fer à l'endroit le plus commode de cette muraille » ; 2° de rétablir la fontaine située à proximité de cette croix. — Satisfaction est donnée aux habitants d'Hautvillers (17 septembre 1757).

H. 1078 — 3 pièces, papier.

1222-1757. — *(Inventaire de 1759, layette IV, liasse 6).* — Accord passé par devant le notaire royal en résidence à Hautvillers, entre l'abbé et les religieux de Saint-Pierre « lesquelz, pour entretenir la paix, esviter les difficultés qui estoient sur le poinct de naistre entre eux, pour raison du partage du revenu temporel de ladite abbaye d'Auvilliers, ont fait le traité quy ensuit... » (18 octobre 1663). — Ratification du traité de partage par le président de la Congrégation de Saint-Vanne de Verdun (6 novembre 1663). — Analyses de plusieurs « transactions entre messieurs les abbés d'Hautvillers, les religieux et autres particuliers » (1222-1757).

H. 1079. (Liasse.) — 15 pièces, papier.

1756-1759. — *(Inventaire de 1759, layette IV, liasse 8).* — Affaire des religieux de Saint-Pierre d'Hautvillers contre Jean Baptiste Patouillart, prêtre, chanoine de l'église collégiale de Saint-Laurent de Rozoy (anticipation sur une pièce de terre appartenant aux religieux d'Hautvillers).

H. 1080. (Liasse.) — 40 pièces (2 plans), 1 parchemin.

1414-1769. — *(Inventaire de 1759, layette V, liasse 3).* — Reconnaissance par l'abbé d'Hautvillers, Jean Royer, des usages des bois dits *Batis de Beuf ;* confirmation d'une charte (9 septembre 1414) de son prédécesseur Guillaume de Saint-Marc (17 août 1508). — Autres reconnaissances desdits usages, baux des bâtis et de la ferme de Boeuf (1549-1769). — Arpentage et plans des « bâtis de Beuf dependans de l'abbaye Saint Pierre d'Auvillier poceddé par plusieurs particuliers habitans de Villersallerand », par Jacques Dolizy, arpenteur royal, demeurant à Epernay (1712).

H. 1081. — 1 cahier, parchemin.

1729. — *(Inventaire de 1759, layette V, liasse 4).* — Arrêt du Conseil ordonnant : 1° la vente aux enchères de 133 arpents de bois « reservez dans la pièce appellée du Rainsillon faisant partie des bois dépendans de ladite abbaye d'Hautvilliers à la charge de l'adjudicataire de couper par recepage les partyes incendiées, furtées et dégradées... » ; 2° l'arpentage et le relevé des « cantons desdits bois appellés Rainsillon et des Luys » indivis entre l'abbé et les religieux ; 3° la mise en réserve du quart de ces derniers, savoir 133 arpents au Rainsillon et le reste dans le canton de Lhuys ; 4° la mise en coupe des trois autres quarts de ces mêmes bois ; 5° la mise en réserve du quart de cinq pièces de bois affectées au lot abbatial « pour croitre en futaye dans une pièce de cent quatre vingt sept arpents appellée les bois de Bœuf » les trois autres quarts devant être mis en coupes (22 mars 1729) (1).

H. 1082. (Liasse.) — 63 pièces (17 parchemins).

Mars **1235** (v. s.)-**XVIII**e **siècle.** — *(Inventaire de 1759, layette VI, liasse 1).* — Hallage d'Epernay. Echange entre Thibaut IV de Champagne et l'abbaye d'Hautvillers d'une maison sise près d'Allibaudières avec toutes ses dépendances contre une rente à percevoir sur la halle d'Epernay : « Nos Theobaldus, Dei gratia, rex Navarre, Campanie et Brie comes palatinus, notum facimus omnibus presentes litteras inspecturis quod, cum dilecti nostri abbas et conventus Altivillaris nobis dedissent et concessissent domum suam de Maso, prope Ellebauderias, cum toto porprisio, terris arabilibus, terragiis, prato et molendino ejusdem domus, nos, pro excambio dicte domus et appendiciarum predictarum, dedimus et concessimus in perpetuum eisdem abbati et conventui vinginti et quinque libratas terre (2), percipiendas annuatim in hala nostra de Sparnaco infra festum Beati Martini ; ita quod si tenentes dictam halam, vel vendentes in eadem, non redderent annuatim dictis abbati et conventui predictas vinginti et quinque libras, nos concessimus eisdem abbati et conventui quod possint capere guagia tenentium vel vendentium in dicta hala, si infra dictum terminum non persolverentur et si forte a gentibus nostris vel aliis fieret vis dictis abbati et conventui in captione dictorum guagiorum, nos tenemur dictam vim eisdem tollere et auferre ; et sciendum quod, si, casu fortuito, contigeret dictam halam decidere vel deficere, ita quod non esset hala vel quod tamtum non valeret, nos tenemur dare et assedere dictis abbati et conventui vingenti et quinque libratas terre annuatim in alio loco ad laudem dictorum abbatis et conventus. In cujus rei testimonium presentes litteras sigillo nostro fecimus roborari. Actum anno Domini M° CC° XXX° quinto, mense marcio (3) » ;

(1) Le présent arrêt contient notamment sur l'étendue des bois possédés soit par l'abbé, soit par les religieux, les indications suivantes : « il parroist que les bois indivis entre le sieur abbé et les religieux concistent en sept cens trente quatre arpens et ceux qui appartiennent au sieur abbé seul en deux cens soixante deux arpens quatre perches scituées en différents cantons, ceux en commun en deux pièces l'une nommée le bois des Lhuys de deux cent soixante six arpens et l'autre le bois Rainsillon contenant trois cens soixante huit arpents ».

(2) Il faut lire, vraisemblablement, au lieu de libratas terre : libras turon. — Cf. d'Arbois de Jubainville, *Histoire des ducs et des comtes de Champagne*, t. V, n° 2400 ; et aussi la pièce suivante : « .... cum illustris rex Navarre Theobaldus..... nobis constituerit et assederit viginti et quinque libras pruvinensium annuatim percipiendas.... »

(3) Cette pièce ne figure pas dans l'ouvrage ci-dessus mentionné.

copies des XVIIe-XVIIIe siècles et vidimus de 1371 de la dite pièce. — Lettres de Rodefroi, abbé d'Hautvillers, relatives à l'emploi de ladite rente : « volumus ut dicta pecunia per nuncium conventus nostri recipiatur annuatim et penes eumdem conventum in custodia reponatur, donec locum aptum providerimus, in quo ad usum nostri monasterii domum equam vel magis ydoneam construere valeamus et tunc per communem providentiam tam nostri quam conventus predicti dicta pecunia in constructione dicti operis expendetur... » (mars 1235, v. s.). — Pièces concernant le paiement aux religieux de la somme de 25 l. à eux due chaque année sur la halle d'Epernay ; quittances, assignations, saisies (1379-XVIIIe siècle).

H. 1083. (Liasse.) — 15 pièces (5 parchemins), 1 sceau.

1265-1673. — *(Inventaire de 1759, layette VI, liasse 2).* — Vente, sous le sceau de l'official de Châlons, par Gui de Fagnières, chevalier, aux abbés et couvent de Saint-Pierre d'Hautvillers, moyennant 240 l. t. : 1° de deux vignes sises l'une à Mardeuil « in loco qui dicitur *au Chataingnier* juxta viam que dicitur via *do Chatingnier* ex una parte et vineas Johannis dicti Fassart Hueti, de Igniaco... ex altera », l'autre au territoire d'Epernay ; 2° de vinages à percevoir à Epernay et Saint-Julien (1) (lieux dits *en Noes, en Champ Poulain, en Romge Fosse, en Champretou, deseur Grant Pierre,* etc.) ; 3° de cens qu'il avait à Epernay et Saint-Julien (lieux dits *As Pierres, en la ruelle à la riviere,* in via de *Cuis, en Cravon, en Champ Beffroi,* etc.) ; 4° de deux mesures de noix à prendre à Vouciennes ; 5° enfin de tout ce qu'il possédait et pouvait posséder « tam ex parte ipsius militis quam ex escheantia Johannis, fratris sui, quondam archidiaconi cathalaunensis », à Epernay, Saint-Julien, Mardeuil, Vouciennes, à l'exception de 12 s. de cens sur un pré sis au territoire d'Epernay « *en la Foissele* » (juillet 1265). — Vente par Person Poinssot, boulanger, demeurant à Epernay, à Jehan Jean, prêtre, curé de Nesle et de Cuis, d'une maison sise à Epernay « en la rue de la Juifrie... chargée de 40 solz tournois de cens ou rentes envers le chappellain de la chappelle de la Magdelaine de Verneuil... ce present vendaige fait moyennant et parmy le pris et somme de douze vingt quatorze livres tournois pour principal marché et pour les vins d'icelui marché... » (25 avril 1524). — Echange entre ledit curé et Adam Lhermitte, bourrelier, demeurant à Epernay, des cinq sixièmes d'une maison située à Nesle et grevée de 12 d. t. de cens envers les religieux d'Hautvillers et d'un jardin sis à Epernay « hors la porte Lucas en la rue appellée vulgairement la rue de Brebant allant à la cense d'Igny » (22 septembre 1524). — Rachat, au profit de l'abbaye d'Hautvillers, « d'une place et cours d'eaue proche la ville d'Esparnay en laquelle y avoit autresfois un moulin et maison dependant d'icelluy qui avoient esté bruslée et consommée pendant les troubles en telle sorte qu'il n'y avoit aucune apparence d'y avoir jamais eu de moulin » et de terres sises au lieudit « la Croix-Bussy » (20 juin 1661). — « Déclaration que donnent les religieux [de] Saint-Pierre d'Auvillers par devant vous, messieurs les commissaires nommez pour la confection du papier terrier qu'entend faire monseigneur le duc de Bouillon, des maisons, terres, vignes et droicts qu'ilz possèdent dans l'estendue du domaine d'Espernay » (août 1673).

(1) Saint-Julien, village détruit, commune de Pierry (Marne).

H. 1084. (Liasse.) — 3 pièces (2 parchemins).

1560-1655. — *(Inventaire de 1755, layette VI, liasse 3).* — Baux d'immeubles sis rue de la Juifrie (Juiverie) (1560-1603). — Adjudication, à la requête de François Oudain, maître chirurgien, demeurant à Reims, d'une maison saisie sur François et Marguerite Moreau demeurant à Epernay, et distraction, au profit des religieux de Saint-Pierre d'Hautvillers, d'un « fourny » faisant partie de cette adjudication (19 août 1655).

H. 1085. (Liasse.) — 69 pièces (1 parchemin).

1695-1722. — *(Inventaire de 1759, layette VI, liasse 5).* — Pièces de procédure : les religieux d'Hautvillers contre Marie Paget, veuve de François Martin et ses enfants qui prétendaient à certains droits sur une maison sise à Epernay en la rue de la « Juifferie » et possédée par lesdits religieux. — Sentence déboutant Marie Paget et ses enfants de leurs prétentions (1722).

H. 1086. (Liasse.) — 16 pièces, papier.

1645-1752. — *(Inventaire de 1759, layette VI, liasse 6).* — Quittances des dixmes d'Epernay et Mardeuil. — Transaction entre les habitants d'Epernay et l'abbé de Saint-Martin de cette ville au sujet de la dixme des vignes : « a esté arresté que .. lesdits habitans s'obligeront à payer jusque à la somme de trente sols pour chacun arpent de vignes au lieu de vingt cinq sols qu'ils payoient ».

H. 1087. — 1 reg. (151 pages).

1550. — *(Inventaire de 1759, layette VII, liasse 1).* — La Chapelle-lez-Festigny, Montmergy, Nesle-le-Repons. — Terrier de la seigneurie de La Chapelle-lez-Festigny,

Nesle-le-Repons, Orquigny, Villers, etc. — P. 1. « Registre et papier terrier contenant par le menu tous et chacuns les héritaiges et biens immeuble scitué et assis es villaiges et terroirs de Festigny, Nesle, Villers, Ourquigny, Heurtebize... en la seignerie et justice de messieurs les religieulx, abbé et couvent d'Auvillers, baillez par déclarations à nous Jehan de Frontigny et Félix le Grant, notaires roiaulx au bailliage de Vitry et Chastillon-sur-Marne demourans audict Chastillon, commissaires en ceste partie, commis et déléguez par monseigneur le bailly de Vitry ou son lieutenant audict Chastillon en vertu des lectres roiaulx en forme de mandement terrier à luy adressante donnée à Paris le huictiesme jour d'apvril mil cinq cens quarente huict, avant Pasques; obtenues et impétrées par monseigneur le révérendissime messire Pierre du Chastel, évesque de Mascon, abbé commendataire de l'église et abbaye de Saint-Pierre d'Auvillers et grant aulmonnier de France ». — P. 1113 « Aultre registre et papier terrier contenant par le menu tous et chacuns les héritaiges scituez et assiz es villages et terroirs d'Orquigny et Villers, leurs appartenances et deppendances en la seigneurie et justice desdiz sieurs religieulx... »

H. 1088. — 1 reg. (412 pages).

1665. — *(Inventaire de 1759, layette VII, liasse 1).* — La Chapelle-lez-Festigny et Montmergy. — Terrier de la seigneurie de La Chapelle-lez-Festigny.

H. 1089. — 1 reg. (776 pages).

1699-1773. — La Chapelle-lez-Festigny. — Terrier de la seigneurie de La Chapelle-lez-Festigny, établi par Galichet, notaire et arpenteur à Rilly-la-Montagne. — P. 1. Lettres de terrier pour les religieux d'Hautvillers (12 octobre 1765). — P. 3. Lettres de surannation au profit des mêmes (7 janvier 1767). — P. 4. Enregistrement des précédentes lettres de terrier et de surannation et nomination de Charles Galichet, notaire et arpenteur royal à l'effet de procéder à la confection dudit terrier (5 août 1767). — P. 18. Transaction entre dom Pierre Pérignon procureur de l'abbaye d'Hautvillers et François Nacquart, écuyer, conseiller du roi au bailliage d'Epernay, relativement aux cens, surcens, droit de cours d'eau du moulin du Vivier, et aux terres de la ferme de Bel-Air (17 mars 1699). — P. 21. Déclaration des biens possédés en la seigneurie de La Chapelle-lez-Festigny par messire Le Roux, vicomte de Comblizy (juillet 1701). — P. 22. Transaction entre les religieux d'Hautvillers, d'une part, et M. de Lantage, seigneur de Festigny, d'autre part, au sujet des limites de cette seigneurie (8 mai 1770). — P. 30. Procès-verbal d'arpentage et de bornage de la seigneurie de La Chapelle et de Festigny (29 avril 1770). — P. 38. « Plan des réparations, limittes et bornages d'entre les seigneuries de La Chapelle-lez-Festigny appartenante à Messieurs les religieux de l'abbaye d'Hautvillers et de celle de Festigny appartenante à Me de Lantage, chevalier, etc., et dame madame Anne Françoise Guillaume de Saint-Eulien, son épouse, seigneur et dame de Festigny et autres lieux et des cantons appellées le *Rue des Pierres, sous la Vigne du Clos, la Vigne du Clos, Fontaine Popin, les Ecohettes*, et *Gourmesnil*, dans lesquels mesdits sieurs et dame de Lantage ont la haute et moyenne justice comme seigneur de Festigny et Messieurs les religieux d'Hautvillers la basse, foncière et directe justice comme seigneur de La Chapelle-lez-Festigny ». — P. 40. Procès-verbal de bornage des seigneuries de La Chapelle et Montmergy et de celle de Neuville (16 mai 1768). — P. 52. « Plan des limittes et séparations des terres et seigneuries, haute, moyenne et basse justice, directe et foncière, de La Chapelle-lez-Festigny et de Montmergis, paroisse de Nesles, appartenantes à Mrs les prieur et religieux de l'abbaye d'Hautvillers d'avec la terre et seigneurie de Neuville appartenant à Madame la comtesse de Montrevelle, dame en partie dudit Neuville ». — P. 56. Procès-verbal de bornage de la seigneurie de La Chapelle et de celles du Mesnil-Hutier (1) et de la Nonnelle (2) (27 juillet 1763). — P. 72. « Plan des limittes des dixme de Fétigny et des dixme d'Igny le Jard servant aussy de limitte des dixme de Nesle-le-Repont ». — P. 80. « Plan des limittes de la seigneurie et dixmerie de Festigny servant de limittes de la seigneurie et dixmerie de Mareuil ». — P. 88. « Plan des limittes de la seigneurie du Mesnil-le-Huittier et des dixmeries de la Chapelle-lez-Festigny servant de limittes du dixmage de Luvrigny ». — P. 96. « Plan des lignes d'abornement des dixmeries de La Chapelle-lez-Festigny et de la Nonelle ». — P. 98. Terrier de La Chapelle-lez-Festigny. — P. 206. Plan général de la seigneurie de La Chapelle-lez-Festigny. « [Le] total de laditte seigneurie de La Chapelle-lez-Festigny est de quatorze cent trente huit arpents quatre vingt neuf verges dix sept pieds cinq douzièmes de pieds qui ce trouve de déclaré aux présent terrier et suivant l'arpentage généralle laditte seigneurie ce trouve contenir, compris les chemins et ruisseaux, quinze cent cinq arpents vingt verges ». — P. 745. Dixmerie d'Igny-le-Jard. — P. 766. Plan des limites des dixmeries d'Igny-le-Jard et de Comblizy.

(1) Commune de Festigny-les-Hameaux.
(2) Id.

H 1090. — 1 reg. (814 pages).

1765-1774. — Montmergy et Nesle-le-Repons. — Terrier de Montmergy. — P. 1. Lettres de terrier (12 octobre 1765). — P. 31. Procès verbal de bornage de la seigneurie de Montmergy et Nesle et du territoire de Comblizy (5 août 1767). — P. 38. « Plan des limittes des seigneuries et dixmeries de Nesles et des seigneuries de Montmergis... servantes aussy de limittes de la seigneurie et dixmerie de Comblizy et de l'Hôtel-Dieu de Soissons ». — P. 40. Procès-verbal d'arpentage de la seigneurie de Montmergy (17 juin 1771). — P. 78. « Plan général détaillé de la seigneurie de Montmergis, paroisse de Nesles-les-Repont, appartenante à Mrs les religieux de l'abbaye royal de Saint-Pierre d'Hautvillers... par nous Charles Galichet, notaire et arpenteur royal... nous avons laditte seigneurie trouvé contenir au total trois cent quatre-vingt-dix arpents soixante quinze verges ». — P. 467. Terrier de Nesle-le-Repons. — P. 484. Procès-verbal de reconnaissance des limittes des seigneuries de Nesle et de Troissy (5 août 1767). — P. 491. « Plans des limittes de la seigneurie directe et foncière et dixmerie de Nesles les-Repont et de la seigneurie et dimages de Troissy ». — P. 528. Plan général de la seigneurie de Nesles les-Repons.

H. 1091. (Liasse.) — 203 pièces (3 parchemins).

1204-XVIIIe siècle. — *(Inventaire de 1759, layette VII, liasse 1).* — Festigny, La Chapelle-lez-Festigny, Nesle-le-Repons. — Partage entre les abbés et religieux de Saint-Martin d'Epernay, d'une part, de Saint-Pierre d'Hautvillers, d'autre part, concernant des terres et bois sis à Festigny et indivis entre les deux établissements : « Ego Hugo, Beati Martini Sparnacensis ecclesie minister humilis, totiusque ecclesie nostre conventus, presentibus et futuris notum facimus, quod nemus, quod dicitur Communie et terras quas sparnacensis ecclesia cum ecclesia Sancti Petri Altivillarensis communes habebat, tam nostro quam domini Galteri abbatis et fratrum suorum communi assensu et consilio, ita partiri sumus, quod terre, que predictis ecclesiis prius erant communes, nunc et a modo ex parte de Monbion proprie sint ecclesie sparnacensi, que vero sunt ex parte de Festiniaco similiter proprie sunt ecclesie altivillarensi, ita dumtaxat quod nemora, quamdiu ex utraque parte subsistent et permanebunt, jam dictis ecclesiis et earum mansionariis et hospitibus in omnibus commodis erunt communia. Hec autem nemora et terras, fons qui dicitur *Chiere Fonteine*, et fovea que dicitur *la Glouz*, sed et rivus de Fontenoy interfluens hinc et inde dividit, ut, si aliquando nemus in alterutra parte fuerit extirpatum, illius ecclesie absque alterius ecclesie aliqua participatione erit territorium in cujus parte nemus fuerit extirpatum. Sciendum etiam quod prior de Igniaco in parte Altivillarensis ecclesie terram quandam ab ipsa ecclesia possidet, pro qua eidem ecclesie singulis annis ad festum Sancti Remigii XII denarios tenetur reddere. Sciri etiam volumus quod quicquid telonei de Momergis est de communia excipimus de hac partitione, sed sicut usque nunc ita nobis et ipsis postmodum erit commune. Ut autem hec pactio firma teneatur, sigillo nostro confirmamus atque anathematis vinculo tam nos quam ipsi obligamus omnes qui ab hac pactione resilierint. Actum anno Incarnationis dominice millesimo CC III, mense martio » ; — traduction française dudit traité (XVIIIe siècle). — Minutes des déclarations des terres, vignes, « héritaiges », possédés par les habitants de Festigny, etc., et chargés de droits envers l'abbaye de Saint Pierre d'Hautvillers. — Lettres de terrier de La Chapelle-lez Festigny (1549, 1665). — Notes sur les papiers de la seigneurie de La Chapelle-lez-Festigny, Montmergy, etc.

H. 1092. (Liasse.) 30 pièces, papier.

1549-XVIIIe siècle. — *(Inventaire de 1759, layette VII, liasse 1).* — La Chapelle-lez-Festigny et Montmergy. — Maisons, moulins et héritages chargés du droit de cours d'eau. — Pièces concernant l'établissement du terrier de La Chapelle-lez-Festigny. — Procès verbaux de bornage de la seigneurie de La Chapelle-lez-Festigny (1768-1770). — Extraits des terriers de La Chapelle-lez-Festigny et Montmergy (1549-1758). — Inventaire des pièces qui concernent la « haute, moyenne et basse justice de La Chapelle-lez-Festigny, sa directe, ses limittes, les procédures criminelles et autres faites par les juges et officiers de laditte seigneurie » ; — pièces produites dans le procès entre les religieux d'Hautvillers et M. et Madame de Lantage, seigneurs du lieu.

H. 1093 (Liasse.) — 43 pièces, papier.

1617-1783. — *(Inventaire de 1759, layette VII, liasse 1).* — La Chapelle-lez-Festigny et Montmergy. — Baux du greffe de la justice de La Chapelle-lez-Festigny et Montmergy (1) (1617-1745). Installation de gardes, sergents, gruyers (délits de chasse et de pêche ; incendie volontaire, 1691-1783).

(1) Le bail de la justice de Montmergy a été consenti pour 9 années moyennant 20 s. par an et « deux chapons vifs en plumes ».

H. 1094. — 1 reg. (118 fol.).

1664-1704. — *(Inventaire de 1759, layette VII, liasse 2).* — La Chapelle-lez-Festigny et Montmergy. — Registre des cens dus à l'abbaye d'Hautvillers sur les seigneuries de La Chapelle-lez-Festigny et Montmergy.

H. 1095. — 1 reg. (148 fol.).

1729-1768. — *(Inventaire de 1759, layette VII, liasse 2).* — La Chapelle-lez-Festigny et Montmergy. — Registre des recettes des cens et surcens perçus au profit de l'abbaye d'Hautvillers dans les seigneuries de La Chapelle-lez Festigny et Montmergy. Au verso de la couverture est consigné le tarif suivant : « Chaque arpent doit six deniers de censives ; — les surcens sont inégaux ; — les lots et ventes se prennent à raison de deux Carolus ou vint deniers pour livre, 5 s. pour 3 l. ; — le droit d'amende est or 7 s. 6 d. sur ceux qui n'ont pas payé les cens et surcens au jour de la recette ; — pour le droit de vesture on prend un sol parisis par chaque contrat d'acquisition ; — item soixante sols parisis ou trois livres sur ceux qui n'ont pas déclaré au gref les acquisitions qu'ils ont fait ou qui n'ont pas payé les droits dans la huictaine ensuivant ».

H. 1096. (Liasse.) — 55 pièces (20 parchemins).

1614-XVIIIe siècle. — *(Inventaire de 1759, layette VII, liasse 3).* — La Chapelle-lez-Festigny, Montmergy, Nesle-le-Repons. — Etat des personnes redevables du droit de lods et ventes envers les religieux de Saint-Pierre d'Hautvillers. — Extraits divers d'actes de vente de biens situés dans la seigneurie de La Chapelle-lez-Festigny. — Inventaire des acquisitions faites par Claude Desnoyers, Pierre Desnoyers, Pierre Dorgeat, Elisabeth Desnoyers ; — par Etienne Mineur, prêtre, curé de Festigny (1680-1688). — Baux de la ferme de Champmoyen à Nesle-le-Repons (1688-1690). — Baux divers, partages, échanges (1614-1735). — Testament de Claude le Retondeur (9 décembre 1649). — Procès-verbaux d'arpentage : « tout... a esté mesuré et arpenté à la mesure du roy nostre sire à raison de douze poulces pour pieds et vingt deux pieds pour verges et cent verges pour arpent » (1673-1695).

H. 1097. (Liasse.) — 64 pièces (44 parchemins).

1550-1698. — *(Inventaire de 1759, layette VII, liasse 3).* — Nesle-le-Repons, Festigny. — Actes de vente, contrats d'acquisition relatifs à des immeubles, terres, vignes sis au territoire de Festigny et Nesle-le-Repons.

H. 1098. (Liasse.) — 289 pièces (11 parchemins).

1605-1678. — *(Inventaire de 1759, layette VII, liasse 5).* — La Chapelle-lez-Festigny. — Procédure au sujet des moulins de Fontenay entre les religieux de Hautvillers et dame Marie de Rouville, veuve de feu messire Pierre de Neuville (1), chevalier, seigneur et marquis de Saint Remy et « haute et puissante dame madame Marie de Neufville, femme.... de hault et puissant seigneur m^e Charles Anthoine du Chastelet, chevalier, marquis de Pierfite, mareschal des camps et armées du roy, colonnel de son régiment d'infanterie et commandant en cette qualité au gouvernement de Douay ». — Bail pour six ans à Bonaventure Tixier, meunier, demeurant à Festigny, des moulins sis à Fontenay et appartenant à Claude Pinard, seigneur de Comblizy (2 novembre 1608). — Déclaration des « heritages » appartenant à dame Marie de Rouville (18 décembre 1665). — Condamnation de ladite dame à payer aux religieux d'Hautvillers « six deniers de cens annuel, vingt sols et deux setiers de blé froment, mesure de Chatillon, de surcens, dont le moulin à blé avec le cours d'eau des fonteines de Fontenay seant aux *Perieres,* le tout contenant un arpent ou environ assis sur la seigneurie de La... Chapelle, est chargé par chacun an à cause de ladite seigneurie... et six deniers de cens annuel, dix sols et dix pichets de blé froment de surcens dont un autre moulin à blé et trois quartiers de terre et aisances dudit moulin lieudit les *Carrieres* seize sur ladite seigneurie est aussy chargé » (5 mars 1668). — Procès-verbal de reconnaissance de l'emplacement des moulins de Fontenay (30 juin 1674). — Transaction entre les religieux de Saint-Pierre d'Hautvillers et la marquise de Pierrefite, touchant lesdits moulins : « Ce fut faict et passé à Comblizy au château de ladite dame de Pierfite après midy le premier jour de septembre mil six cent soixante et dix huit ».

H. 1099. (Liasse.) — 220 pièces (15 parchemins).

1668-1716. — *(Inventaire de 1759, layette VII, liasse 6).* — La Chapelle-lez-Festigny, Montmergy. — Procédures entre les religieux de Saint-Pierre d'Hautvillers et dame Françoise de Prunelay (2), dame du château de Comblizy, veuve de messire Anne de Tournebut, premier président aux requêtes du palais de Rouen, conseiller du roi en tous ses conseils (1667-1681) ; — messire Pomponne le Roux, chevalier, vicomte de Comblizy et colonel du régiment de Luxembourg (1692-1716). — Lettre dudit de Comblizy à

(1) Neuville, commune de Nesle-le-Repons.
(2) Cf. *Arch. dép. de la Marne*, E. 58.

dom Pérignon : « à Furnes en Flandres, ce 17 janvier 1692. Monsieur. Mon révérend paire, le sr de la Fontaine, mon resceveur de Comblesy, m'a envoié la lettre que vous luy avez escritte ; je suis tout près à vous donner une desclaration pour les terres que je peux avoir releventes de vos seigneuries conforme à celle que vous avoit donné feu Mme de Livet, mon aieulle, que vous avez blamée, ce qui nous a fait un prossés que vous scavez estre indessis et pendant au Parlement, vous vous ressouviendrez que j'ay esté plusieurs fois chez vous pour vous proposer que, pour finir tout prossès, que sy vous vouliez je vous vendrois ces terres ; je vous faits la mesme proposition aujourduy et mesme je vous en fray bon marché, ensy j'attendray la responce qu'il vous plaira me faire ; mon resceveur me marque que quelques particuliers de Festigny auxquels vous pouriez prendre intérêts auroient esté trouvez par mon guarde fesant paturer leurs bestiaux dans des lieux ou j'ay fait semer du bois ; sy vous prenez quelque part à leurs personnes, à vostre considération je fray cesser les poursuites que l'on avoit peu faire contre eux à ma haute justice, pour cette fois seullement, car il ne seroit pas juste qu'ils se prévalusse de la considération que j'ay pour vous et vostre religieuse maison pour piller et abroutir mes bois ; je suis, monsieur et révérend paire, vostre très humble et très obéissant serviteur, de Comblizy, collonel du régiment de Luxembour ». — Arrêt du Parlement condamnant Pomponne de Roux à 12 l. d'amende et validant une sentence du bailliage de Châtillon rendue le 27 juillet 1676 contre dame Françoise de Prunelay (13 mai 1698).

H. 1100. (Liasse.) — 53 pièces (1 parchemin).

1677-1734. — La Chapelle-lez-Festigny, Montmergy. — Sentences contraignant différents particuliers à payer à l'abbaye d'Hautvillers les cens et autres droits qu'ils lui doivent (sentences rendues notamment contre François Montborgne, meunier de l'*Huillerie* (1) ; Damien Roussellet, marchand, demeurant à Montmergy ; Jean-Baptiste-Boutet, de Nesle-le Repons, etc.).

H. 1101. (Liasse.) — 19 pièces, papier.

1647-1676. — *(Inventaire de 1759, layette VII, liasse 7.)* — La Chapelle-lez-Festigny Montmergy. — Bail à Pierre Nacquart, sr de Champmartin, d'une « place et masure en laquelle anciennement y avoit un molin à bled despendant de ladicte seigneurie de la Chapelle les Festigny, lequel molin dès le temps des guerres civiles auroit esté ruiné et desmolly, et dès plus de soixante ans, avecq l'accin et cours d'eaue en despendant... assis au village dudit Festigny anciennement appelé le *molin l'Abé*, et encore une pièce de terre appellée la *pièce du molin* qui est assis assés proche d'icelluy... » (23 août 1647). — Mise en possession du sieur Nacquart du moulin l'Abbé et de ses dépendances (21 juin 1648). — Différentes pièces de procédure : Assignation à messire Charles de la Rouere, chevalier, seigneur de Festigny, aux fins de payer aux religieux d'Hautvillers les arrérages d'une rente due par lui sur une pièce de terre sise au *Vieil Moulin* (15 juillet 1675). — Les religieux d'Hautvillers contre Charles de la Rouere pour faire insérer la déclaration de ses biens à la suite du terrier de la seigneurie de La Chapelle (4 janvier 1676). — Transaction entre ledit sieur de la Rouere et les religieux d'Hautvillers (30 mars 1676).

H. 1102. (Liasse.) — 135 pièces (8 parchemins).

1677-1761. — *(Inventaire de 1759, layette VII, liasse 7).* — La Chapelle-lez-Festigny. — Pièces relatives à un délit de chasse commis sur les terres de La Chapelle par Hippolyte Savart, laboureur, demeurant à Festigny (mai 1677). — Ajournement contre Charles de la Rouere, chevalier, seigneur de Chamois, pour l'obliger à insérer au papier terrier de la seigneurie de La Chapelle « la déclaration des héritages qu'il a dans le détroit » de cette seigneurie (9 juillet 1677). — Saisie réelle de la terre de Festigny : « l'an 1681, le 28 juin, avant midy... je me suis, Julien Barolle, huissier à cheval au Chatelet de Paris, demeurant à Reims et à la porte de Saint Jacques, soussigné, transporté au village de Festigny-sur-Marne, proche Chastillon, au domicile de Me Charles de la Rouere, chevalier, seigneur de Chamois, Festigny et autres lieux, demeurant audit Festigny, où étant et parlant à sa personne j'ai fait itératif commandement de par le roy nostre sire et de justice audit sieur de Chamois de payer présentement et sans délais audit Maugras (procureur en la court de Parlement à Paris) ou à moy pour luy porteur du traité et acte en forme d'obligation la somme de 5425 l., scavoir pour les interests escheus au 21 juin courant 1681, sans préjudice de ceux qui escheront, autres dus frais et depens, lequel sieur de Chamois parlant que dessus a esté de payer ladite somme refusant, pour lequel refus et après avoir fait perquisition dans le domicile dudit sieur de Festigny et n'ayant trouvé aucuns meubles pour assurer l'exécution, je lui ai déclaré que je saisissois réellement et de fait j'ai saisi réellement et brandonné et mis sous la main du roy le fonds, trèsfonds, fruit, profit, revenus et émoluments de la terre et seigneurie de Festigny consistant en haute justice, moyenne et basse, droit de cens, rentes, surcens seigneuriaux, moulins,

(1) Commune de Festigny.

pressoirs et chasse, lots et ventes, vesture, saisine, amendes, confiscations, maisons, bastiments, terres, prez, vignes, bois, bassins, pastures, marais, aulnés et généralement tout ce qui dépend dela dite terre et seigneurie de Festigny, ses appartenances et dépendances, sans aucunes choses réserver, comme aussy une maison appelée *Bellaire*... » — Pièces diverses relatives à la saisie réelle de la terre de Festigny (1682-1688). — Sentence des requêtes du palais condamnant aux dépens du procès dame Catherine de Bombert, v^e de m^e Charles de la Rouere (15 octobre 1587). — « Frais, mise d'exécution, loyaux couts et despens dont requierent taxe par devers vous nosseigneurs des requestes du Pallais, les relligieux, prieur et couvent de l'abbaye Saint-Pierre d'Hautviliers, demandeurs, contre dame Catherine de Bonbert, veuve de m^e Charles de la Rouere, vivant, chevalier, seigneur de Festigny... » — Pièces produites à propos du différend des religieux de Saint-Pierre avec M. et Mme de Lantage.

H 1103. (Liasse.) — 14 pièces, papier.

1687-1764. — *(Inventaire de 1759, layette VII, liasse 7).* — La Chapelle-lez-Festigny. — Pièces relatives à des cens dus aux abbé et couvent de Saint-Pierre d'Hautvillers par les seigneurs de Festigny. — Transaction passée entre François Nacquart, seigneur de Festigny, et dom Pierre Pérignon, procureur de l'abbaye d'Hautvillers : « lesquels pour prévenir les difficultés et procès qui pouvoient naître entre eux au sujet de ce que ledit dom Piere Pérignon prétendoit que dans les terres adjugées au sieur Blondot, beau père dudit sieur Nacquart, scizes au terroir de La Chapelle les Festigny, dont la seigneurie appartient aux sieurs religieux deladitte abbaye par décret aux requestes du palais sur la succession vacante de messire Charles de la Rouere il y avoit eu autres fois des maisons chargées de bled et poulles d'hotizes, du payement desquels il estoit tenu, ledit sieur Nacquart au contraire que lesdits bleds et poulles d'hotizes prétendues par lesdits sieurs religieux estoient des servitudes personnelles attachées aux maisons habitées et dues par les habitans possesseurs, à cause de leurs habitations et qui avoient esté esteintes par la ruine des maisons arrivée avant l'adjudication faite audit sieur Blondot, tous lesquels drois prétendus de ce chef montoient à six pichets de bled et deux poulles par an, ont accordé entre eux qu'à l'avenir ledit sieur Nacquart, comme possesseur et propriétaire desdites terres et desdit biens adjugés audit sieur Blondot du chef de dame Blondot, sa femme, héritière dudit deffunct sieur Blondot, sera tenu de payer par chacun an, scavoir pour le moulin size à Vivier et terres assizes dans les bas dudit terroir de La Chapelle pour le cours d'eau dudit moulin de Vivier quarente sols neuf deniers pour cens, quinze sols pour le cens de trente arpens de terres procedens du sieur de la Rouere, dix sols pour vingt arpens acquis par ledit sieur Blondot de damoiselle Marguerite Savart et dix livres pour le surcens des terres et places des terres appellées *Bas-Moulins,* revenantes toutes lesdittes sommes par an à celle de treize livres, cinq sols, neuf deniers, et pour les redevances assizes sur le haut dudit terroir de la Chapelle sera payé les cens ordinaires d'une maison appellée Bellair de deux cens arpens cinquante verges de terres montantes à cinq livres trois deniers à raison de six deniers par arpent et pour demeurer quitte de la prétention desdits six pichets de bleds et deux poulles par an pour bled et poulles d'hotizes ledit sieur Nacquart payera la somme de quatre livres dix huit sols revenant le tout pour lesdites terres de haut à neuf livres dix huit sols trois deniers, des arrérages desquelles redevances et censives ledit sieur Nacquart est demeuré quitte jusques et compris l'année mil six cens quatre vingt dix huit par les payemens faits cy-devant par luy ou ses fermiers et par celuy de la somme de cent livres pour dix années du surcens des terres de Bas-Molins écheues lors du bail judiciaire, au moyen de quoi il sera subrogé aux droits desdits sieurs religieux pour toucher la somme de cent livres pour laquelle ils ont esté colloqués pour arrérages dudit cens par sentence d'ordre desdites requestes, de cinquante-cinq livres trois deniers pour les arrérages des cens de Bellair au terres de haut, de soixante dix sept livres quatre sols, à quoy ont esté évalués les arrérages des bleds et poulles, et encore payer la somme de cent vingt cinq livres pour les lots et ventes dudit moulin et terres et pré acquis deladite damoiselle Savart par ledit sieur Blondot... revenantes toutes lesdittes sommes à celle de trois cens cinquante sept livres quatre sols, desquelles ledit sieur Pérignon quitte et décharge ledit sieur Nacquart... » (17 mars 1699). — Baux de la ferme de Bel-Air (1692-1703). — Acquisitions par François Nacquart, seigneur de Festigny, de plusieurs pièces de terre sur la seigneurie de La Chapelle (1703). — Bail pour neuf années de la ferme de Festigny appartenant au seigneur de ce nom (5 janvier 1748).

H 1104. (Liasse.) — 77 pièces (1 parchemin).

1685-1721. — *(Inventaire de 1759, layette VIII, liasse 8).* — La Chapelle-lez-Festigny. — Pièces de procédure provenant du greffe de la justice et mairie de La Chapelle-lez-Festigny (1). — Saisies, sentences de prises de

(1) « et, mentionne l'inventaire de 1759, fol. 290 r°, qui ont été produites dans le procès contre M. et Mme de Lantage pour prouver l'exercise et l'étendue de la directe et juridiction des seigneuries de ladite terre ».

corps, expertises, etc. — Procédure contre François Monborgne, meunier du moulin de Neufville, et sa femme soupçonnés d'avoir usé de menaces envers le meunier du moulin de l'Huillerie et mis le feu audit moulin le jour de Pâques, à l'heure de la messe ; — arrêt du Parlement condamnant les prévenus à neuf années de bannissement (20 juin 1702).

H. 1105. (Liasse.) — 92 pièces (5 parchemins).

1654-1757. — *(Inventaire de 1759, layette VIII, liasse 8).* — La Chapelle-lez-Festigny. — Pièces de procédure provenant du greffe de la justice et mairie de La Chapelle-lez-Festigny. Extraits des registres du greffe de cette justice.

H. 1106. (Liasse.) — 48 pièces, papier.

1686-1761. — *(Inventaire de 1759, layette VIII, liasse 8).* — La Chapelle-lez-Festigny. — Pièces de procédure provenant du greffe de la justice et mairie de La Chapelle-lez-Festigny. — Registre des causes de ladite justice (1728-1751).

H. 1107. (Liasse.) — 58 pièces (1 parchemin).

1677-1768. — *(Inventaire de 1759, layette VIII, liasse 8).* — La Chapelle-lez-Festigny. — Pièces de procédure provenant du greffe de la justice et mairie de La Chapelle-lez-Festigny et de la maîtrise des eaux et forêts de Château-Thierry.

H. 1108. (Liasse.) — 81 pièces, papier.

1711-1764. — *(Inventaire de 1759, layette VIII, liasse 9).* — Nesle, Montmergy, La Chapelle-lez-Festigny. — Procédure. Pièces diverses relatives à l'institution de gardes des grains ou gardes « messiers ». Procédure contre Etienne Prelot, manouvrier, demeurant à Nesle, coupable d'avoir exercé la charge de garde des grains sans l'assentiment des officiers de justice de La Chapelle.

H. 1109. (Liasse.) — 69 pièces, papier.

1630-1738. — *(Inventaire de 1759, layette VIII, liasse 9).* — La Chapelle-lez-Festigny et Montmergy. — Pièces de procédure provenant du greffe de la justice et mairie de La Chapelle-lez-Festigny (La Neuville, Champmoyen, Bel-Air) et ayant servi au procès des religieux d'Hautvillers contre M. et Mme de Lantage. — « Extrait des pièces du gref de la Chapelle-lez-Festigny et Monmergis qui n'ont point été produite (sic) » dans ledit procès. — Demande en retrait lignager intentée par Françoise Sourdel, veuve de Louis Croiset, demeurant à Festigny, contre Pasquier Deudan, « marchand cercellier », résidant au même lieu (1668).

H. 1110. (Liasse.) — 39 pièces (6 parchemins).

1758-1763. — *(Inventaire de 1759, layette VIII, liasse 10).* — La Chapelle-lez-Festigny. — Procédure. Les religieux d'Hautvillers contre M. et Mme de Lantage, seigneurs de Festigny. Mémoires et pièces diverses. — Arbitrage entre les parties aux fins d'établir les droits respectifs de leurs seigneuries de Festigny et de La Chapelle (16 mars 1758). — Requête de M. et Mme de Lantage aux arbitres (3 juillet 1758).

H. 1111. (Liasse.) — 70 pièces, papier.

1758-1765. — La Chapelle-lez-Festigny. — Correspondance adressée aux prieur ou procureur de l'abbaye d'Hautvillers touchant le procès contre M. et Mme de Lantage.

H. 1112. (Liasse.) — 78 pièces (13 parchemins).

1760-1761. — La Chapelle-lez-Festigny. — Procédure. Les religieux d'Hautvillers contre M. et Mme de Lantage.

H. 1113. (Liasse.) — 27 pièces (4 parchemins).

1761. — La Chapelle-lez-Festigny. — Procédure. Les religieux d'Hautvillers contre M. et Mme de Lantage.

H. 1114. (Liasse.) — 74 pièces (4 parchemins).

1762-1770. — La Chapelle-lez-Festigny. — Procédure. Les religieux d'Hautvillers contre M. et Mme de Lantage. — Observations sur le hameau de la Rue (6 février 1762). — Mémoire des « frais, salaires, vacations et déboursés dus à me Chantreau, procureur au Conseil, pour avoir occupé dans l'affaire » ; le total s'élève à la somme de 9907 l. 3 s. 3 d.

H. 1115. (Liasse.) — 34 pièces, 1 plan.

XVIIIe siècle. — *(Inventaire de 1759, layette IX, liasse 12).* — Pièces diverses relatives au différend entre M. et Mme de Lantage d'une part, et les religieux d'Hautvillers, d'autre part. — « Extrait des titres de la terre et seigneurie de La Chapelle-lez-Fétigny appartenante à messieurs les religieux de l'abbaie Saint-Pierre d'Hautvillers, lesquels titres prouvent les droits de la haute, moyenne e

basse justice contre M. de Lantage, seigneur de Fétigny » (1203-1703). — Mémoire pour M. de Morsain et dame Nacquart, son épouse, contre les religieux d'Hautvillers, où « on ne se propose... que d'établir que la seigneurie de Fétigny ne se borne pas par le ruisseau du côté du midy, mais qu'elle s'étend encore au delà et de désigner quels en sont les limites du coté du midy ». — Mémoires présentés par les religieux en réponse au précédent. — Requête de M. de Lantage à messieurs Guénard et Viellard, avocats au Parlement : « il est nécessaire de vous observer que le terroir de la paroisse de Fétigny contient environ quatre lieues de circonférence, que le village est scitué au nord de ce terroir presque à l'extrémité sur le ruisseau qui descend de Nele-le-Repond. La paroisse est composée du village et des maisons appelées la *rue au dessus du village* au midy, des hameaux du *Vivier*, *Neuville*, *Fontenay*, *Beaurepaire*, les *Echenots*, le *Champ de la reine* et le *Menil Huitier* et des fermes de *Belaire* et la *Boulannerie* et encore la *Chapelle de Saint-Philbert*. Outre ces lieux existoient anciennement les fermes de la *Jonelerie*, le moulin de *Pucelotte*, *Cherfontaine*, la *Bouquaine*, *Carbonet*, les *Bouilleaux*, la *Grande* et la *Petite Nonelle*, *Coulpin*, la *Clauserie*, le *Pré le moine*, le *Houx* et la *Chapelle* qui sont entièrement détruites » (3 juillet 1758). — Lettre de me Guénard au sous-prieur de l'abbaye d'Hautvillers au sujet d'une « nouvelle prorogation de délay pour mettre messieurs les arbitres en état de travailler » (22 juin 1765).

H. 1116. (Liasse.) — 45 pièces, papier.

1750-1753. — Festigny. — Procédure. La veuve de Pierre Dumesnil, fermière des dîmes de Festigny, contre Pierre Larangot, laboureur, demeurant audit lieu.

H. 1117. (Liasse.) — 58 pièces, papier.

XVIIIe siècle. — *(Inventaire de 1759, layette IX, liasse 12).* — Festigny, Nesle et Montmergy. — Mémoires, consultations, extraits de terriers, requêtes, pièces diverses se rapportant au procès de M. et Mme de Lantage avec les religieux d'Hautvillers, concernant la seigneurie de La Chapelle-lez-Festigny.

H. 1118. (Liasse.) — 20 pièces, papier (5 plans).

1732-1770. — *(Inventaire de 1759, layette IX, liasse 13).* — Festigny. — Usages de Festigny ; réduction des usages de la communauté de la mesure du lieu à la mesure royale. — Procès-verbal de bornage des dîmages de Nesle et de Festigny (7 juillet 1732). — Arpentage par Pierre Rousset, notaire royal et arpenteur des forêts du roi, en résidence à Châtillon, « d'une pièce de bois taillis situé au terroir de Mareuil sous ledit Châtillon appellé le *Bois des Chataingniers* » (février 1737) ; — *id.* des terres dépendant de la ferme de Bel-Air (23 avril 1747). — Procès-verbal de bornage de la seigneurie de la Nonnelle appartenant à M. le marquis de la Vieuville, seigneur de Saint-Martin d'Ablois et de la seigneurie de la Chapelle, paroisse de Festigny, appartenant à messieurs les religieux d'Hautvillers (15 mai 1750) ; — plan. — Plan du hameau de La Rue, paroisse de Festigny. — Procès-verbal de bornage de la forêt d'Enghien et de la ferme de Bel-Air (9 juin 1764). — Procès-verbal de bornage de la seigneurie du Menil-le-Hutier et des dîmages de la Chapelle-lez-Festigny, servant de limites au dîmage de Leuvrigny ; — plan (6 août 1767). — Procès-verbal de bornage des dîmages de Festigny, Igny-le-Jard, Nesle-le-Repons ; — plan (7 août 1767). — Procès-verbal de bornage, par Jean Dodemant, notaire au bailliage de Châtillon-sur-Marne, des dîmages de La Chapelle-lez-Festigny et de la Nonnelle ; — plan (12 août 1765) ; — *id.* de la seigneurie et dîmage de Festigny et de la seigneurie et dîmages de Mareuil ; — plan (20 août 1767). — Accord entre M. de Lantage et son épouse, d'une part, les religieux d'Hautvillers, d'autre part, au sujet des limites des seigneuries de Festigny et de La Chapelle (4 avril 1770).

H. 1119. (Liasse.) — 36 pièces (3 parchemins).

1656-1776. — *(Inventaire de 1739, layette IX, liasse 14).* — Baux des étangs de Festigny « l'un appelé le *Vivier l'Abbé* et l'autre la *Fourcière* », tous deux appartenant aux religieux d'Hautvillers (1664-1670) (1). — Déclaration des propriétés des religieux sises à Festigny (1749). — Bail du moulin à blé dépendant de la seigneurie de La Chapelle-lez-Festigny « lequel moulin, dès le temps des guerres civilles, auroit esté ruiné et desmoly des plus de soixante ans avec l'accin et cours d'eau en dépendant » (moulin appelé anciennement *Moulin l'Abbé*) (3 janvier 1667). — Baux de la ferme de La Chapelle-lez-Festigny (1656-1771). — Procès-verbal d'arpentage de savarts défrichés à réunir à la ferme de La Chapelle-lez-Festigny (20 mai 1727). — Déclaration des terres qui composent ladite ferme (1776).

(1) Le bail du 29 avril 1670 porte que lesdits étangs sont loués au sieur L'Emblet, d'Igny-le-Jard, pour 6 ans « moyennant la somme de 140 l. pour chacune desdites six années... ; ne sera tenu ledit sieur L'Emblet pendant lesdites six années des grosses réparations qui pourroit survenir aux chaussées desdits estangs pourvu qu'elles ne proviennent faute d'avoir entretenu lesdites chaucées des menues réparacions... ». Les religieux lui devaient chaque année une douzaine de bouteilles de bon vin et en recevaient cinquante carpes de 10 à 12 pouces, etc.

H. 1120. (Liasse.) — 24 pièces, papier (1 plan).

1651-1767. — *(Inventaire de 1759, layette IX, liasse 15).* — Festigny, Montmergy, Nesle et Igny-le-Jard. — Acquisitions, échanges faits par les religieux d'Hautvillers de terres, maisons, prés, vignes, etc., sis au territoire de Festigny. — Plan de parcelles appartenant à Pierre et Antoine Cellier de Nesle-le-Repons et désignées sous le nom de *Cloux d'eau.*

H. 1121. (Liasse.) — 51 pièces (3 parchemins).

1663-1762. — *(Inventaire de 1759, layette IX, liasse 16).* — Festigny. — Adjudication des grosses et menues dîmes de Festigny par les religieux d'Hautvillers. Traités et accords avec les curés du lieu au sujet des novales.

H. 1122. (Liasse.) — 63 pièces (5 parchemins), 2 plans.

1749-1762. — *(Inventaire de 1759, layette IX, liasse 17).* — Festigny. — Procès entre les prieur et religieux d'Hautvillers, d'une part, et me Simon Spirlet, curé de Festigny, et Henry Aubry, curé de Nogent l'Artaut, prieur chapelain de la Nonelle, d'autre part, au sujet des réparations à faire à l'église de Festigny. — Comptes de Jean-Baptiste Piot « cy-devant marguillier de la fabrique de Saint-Laurent de Fétigny » (1749-1751). — Fondations et revenus de la fabrique de Saint-Laurent de Festigny ; état présenté à l'évêque de Soissons le 13 septembre 1750. — Procès-verbaux de visites de l'église de Festigny (1750-1752). — Compromis entre les religieux et le curé Spirlet (3 décembre 1758). — Devis des réparations et ouvrages à faire à l'église de Festigny « au chœur et cancelle d'icelle » (6 septembre 1758). — Arrêt du Grand Conseil condamnant lesdits Spirlet et Aubry à « contribuer, à proportion des dixmes qu'ils perçoivent dans l'étendue de la paroisse de Festigny, aux réparations faittes en l'année 1758 au chœur et cancel de ladite paroisse, ensemble à celles survenues depuis et qui pouroient survenir à l'avenir » (2 mai 1761). — Traité entre Spirlet et les religieux d'Hautvillers relativement au même objet (16 juillet 1762). — Plans de l'église de Festigny.

H. 1123. (Liasse.) — 80 pièces, papier.

1627-1766. — *(Inventaire de 1759, layette IX, liasse 18).* — Festigny. — Marchés, devis, mémoires, quittances, se rapportant aux réparations de l'église de Festigny et des murs de clôture du cimetière.

H. 1124. (Liasse.) — 59 pièces, papier (1 plan).

1672-1764. — *(Inventaire de 1759, layette IX, liasse 19).* — Etats, mémoires, devis, marchés, quittances, relatifs à la reconstruction et aux réparations de la ferme de La Chapelle-les-Festigny et des étangs. — Plan du nouveau bâtiment construit en 1748.

H. 1125. (Liasse.) — 98 pièces (6 parchemins).

1713-1720. — *(Inventaire de 1759, layette IX, liasse 22).* — Nesle. — Affaire entre les religieux d'Hautvillers, d'une part, le curé de Nesle et le marquis de Chenoise, d'autre part, au sujet des recommandises au prône. — Sentence du bailliage de Châtillon-sur-Marne rendue au profit des religieux contre Pierre Marthe, curé de Nesle, et le marquis de Chenoise : « Nous avons maintenu et gardé les demandeurs dans leurs possessions des recommandises qui ce font au prosne de l'esglise dudit lieu de Nel les jours de dimanche à la messe de parroisse et en ce faisant ordonné que lesdites recommandises seront faites en ses termes par ledit sieur Marthe en saditte quallité de curé : nous recommandons les seigneurs et dames de ce lieu ainsy qu'il les faisoit les années d'auparavant et précédantes celles de l'action du trouble intenté par lesdits demandeurs ; condamnons lesdits sieurs deffendeurs et intervenans aux dommages et interestz desdits demandeurs » (27 août 1715). — Arrêt du Parlement confirmant ladite sentence (27 mai 1716).

H. 1126. (Liasse.) — 74 pièces (5 parchemins), 2 plans.

1661-1767. — *(Inventaire de 1759, layette IX, liasse 23).* — Nesle, Festigny, Montmergy. — Baux des dîmes de Nesle. — Arpentage des prés et terres appartenant aux religieux d'Hautvillers et sis sur le territoire de Nesle (19 juillet 1759). — Procès-verbal de bornage des seigneuries et dîmages de Nesle, Montmergy, Comblizy et de l'hôtel-Dieu de Soissons, avec plan (5 août 1767). — Procès-verbal d'arpentage et bornage des seigneuries de Nesle-le-Repons et de Troissy, avec plan (5 août 1767). — Procédure contre des particuliers qui avaient pêché des écrevisses dans le ruisseau de Festigny dépendant de la seigneurie de La Chapelle. — Sentence du juge de La Chapelle contre le meunier du moulin de Neuville coupable d'avoir déchargé dans le ruisseau la boue de son écluse (1729-1761). — Procédure contre les sieurs de Saint Léger, demeurant à « Bellaire » et Antoine Nitot, qui avaient lâché l'étang de Carbonnet dans celui des religieux, alors que ces derniers se disposaient à pêcher (1750-1751). — Extrait d'une

lettre de dom Laurent Dumay, procureur de l'abbaye, à M. Feval, le jeune, notaire et procureur au bailliage de Châtillon sur-Marne : « Monsieur, le jugement que monsieur votre lieutenant général vient de rendre de l'affaire qui est entre le sieur Nitot et nous ne me surprend pas peu ; vous pouvez en toute surté signifier un apel et nous ne nous rendrons jamais qu'après une sentence rendue avec plus de connoissance de cause » (8 avril 1751).

H. 1127. (Liasse.) — 154 pièces (1 parchemin).

1656-1775. — *(Inventaire de 1759, layette IX, liasse 24).* — Nesle. — Quittances, au nom des curés de Nesle, de leur portion congrue. — Réparations à l'église de Nesle (1687-1775). — Traité entre l'abbé d'Hautvillers et maître Charles-François, curé de Nesle, pour l'augmentation du gros dudit curé « attandu que ledit gros ne valloit pas la congrue portion réglée par les ordonnances du roy et arrestz des cours souveraines à la somme de deux centz livres, notamment depuis les guerres que les bestiaulx ont esté généralement enlevez par les armées, et les laboreurs estantz mortz ou ayant abandonné le fonds de l'ancien domaine... » (21 juin 1656). — Transaction entre les religieux d'Hautvillers et me Charles Renée Autreau, curé de Saint-André de Nesle, relativement aux dîmes novales de ce lieu (29 décembre 1758).

H. 1128. (Liasse.) — 13 pièces papier.

1679-1689. — Nesle. — Procédure. Les religieux d'Hautvillers contre le curé de Troissy et les dames de l'Amour-Dieu touchant la dîme des contrées ci-après du territoire de Nesle : *Richebourg*, les *Bugnos, Montornoud,* le *Haut* et le *Bas Gourmesnil.*

H. 1129. (Liasse.) — 31 pièces (2 parchemins), 1 plan.

1661-1771. — *(Inventaire de 1759, layette IX, liasse 25).* — Igny-le-Jard. — Baux des dîmes d'Igny-le-Jard (1661-1771). — Procès-verbal de bornage par Dodemant, arpenteur à Troissy, « du canton appellé le dixmeron de Neuville » appartenant aux religieux d'Hautvillers ; — plan (20 décembre 1766).

H. 1130. (Liasse.) — 74 pièces (5 parchemins).

1664-1684. — *(Inventaire de 1759, layette IX, liasse 26).* — Igny-le-Jard. — Contestation entre les habitants et les religieux d'Hautvillers au sujet de la dîme des gerbes. — Sentence rendue par le lieutenant particulier et « assesseur civil et criminel au baillage, prévosté et siège royal de Chastillon » contre les habitants d'Igny : « nous disons que les deffendeurs sont condamnés et les condamnons à payer la dîme de toutes leurs gerbes à raison de la quatorziesme, et, lorsqu'il restera des gerbes après quatorze, les raporter sur un autre champ ou en faire compte en sorte que la dixme soit payée de toutes les gerbes à la susditte raison de la quatorziesme et sy avons lesdits deffendeurs condamné aux despens » (14 mai 1678). — Arrêt du Parlement confirmant la sentence précédente (20 février 1680). — Plan des terrains du territoire d'Igny qui forment le « dixmeron » de Neuville (20 décembre 1770).

H. 1131. (Liasse.) — 29 pièces, papier.

1703-1764. — *(Inventaire de 1759, layette IX, liasse 27).* — Igny-le-Jard. — Devis, mémoires, quittances des réparations faites à l'église d'Igny-le-Jard.

H. 1132. (Liasse.) — 89 pièces (2 parchemins).

1668-1672. — Festigny. — Procédure. Les religieux de Saint-Pierre d'Hautvillers contre Poncelet Lefebvre, Louis Fourny et Quentin Guillaume, de Festigny, qui refusaient de payer les cens dus par eux.

H. 1133. (Liasse.) — 49 pièces (1 parchemin).

1738-1776. — Nesle, Festigny. — Procédure. — Les habitants de Nesle et de Festigny contre le sieur Leroux de Comblizy. Pièces relatives au paiement des frais du procès. Emprunt des dits habitants.

H. 1134. (Liasse.) — 44 pièces, papier.

1549-1782. — Nesle, Festigny, La Chapelle-lez-Festigny, Montmergy. — Cueilleret des cens, surcens seigneuriaux de La Chapelle-lez-Festigny, Festigny, Nesle-le-Repons, Montmergy.

H. 1135. — 1 cah. papier (119 pages).

1759. — « Cartulaire ou inventaire général des titres et papiers de l'abbaye d'Hautvillers ». — P. 1. Aigny. Terrier, baux, déclarations de propriétés, etc. — P. 43. Droits seigneuriaux, règlements de police, institution d'officiers de justice, cueillerets des rentes et cens, rachat du droit de gruerie, etc. — P. 51. Titres et pièces de procédure contre les habitants d'Aigny au sujet d'une redevance annuelle dite la « taille de monsieur ». — P. 67. Autres procédures concernant la cense d'Aigny, les dîmes d'Aigny et de Condé, les colombiers d'Aigny, les réparations à l'église et à la ferme de cette localité, la portion congrue du curé, etc.

H. 1136. — Registre (208 fol.).

1549. — *(Inventaire de 1759, layette X, liasse 1).* — Aigny. — Terrier d'Aigny dressé à la requête de Pierre Duchatel, évêque de Macon et abbé commendataire de Saint-Pierre d'Hautvillers, par Nicolas Biernois et Nicolas Dehuz, notaires royaux au bailliage de Vermandois. — Fol. 12 r°. « Registre et papier terrier contenant par le menu tous et chascuns les héritaiges et biens immeubles scituez et assis ou villaige ou terroir de Aigny-sur-Marne et es lieux estans des deppendances et appartenances dudit lieu qui ont esté baillez par déclaration à nous Nicolas Dehuz... par les dénommez cy-après comme propriétaires et possesseurs d'iceulx et tant en particulier comme en communaulté avec les cens, rentes, charges et reddevances qu'ilz ont dict et affermé lesditz héritaiges et biens immeubles estre chargez... » — Fol. 197 r°. « Les manans, habitans et communaulté du villaige d'Aigny-sur-Marne tiennent la halle commune dudit Aigny qui est couverte de thieullettes plattes en laquelle lesdits habitans ont accoustumé eux retirer en commun pour tous leurs affaires ». — Fol. 197 r°. « Chemins et voyes » appartenant à la communauté et servant « à l'usaige et aisance de la Républicque et commune tant ausdits habitans que tous aultres allans, venans, passans et rapassans par ledit villaige d'Aigny et pour y aller en publicque, à pied, à cheval et harnois, nuyt et jour, comme bon leur semble et selon que lesdites rues, ruelles, voyes et chemins sont disposez... » — Autres propriétés de la commune sises en la *Morte eaue*, les *Haultes Chimolles*, la *Glayère*, *En Naulx*, la *Haulte pasture*, etc. — F° 198 v°. Droit de pâturage « après la faulx, tontures et despouilles première » des prés et terres.

H. 1137. (Liasse.) — 20 pièces, papier.

1564-1778. — *(Inventaire de 1759, layette X, liasse 1).* — Aigny et Vraux. — Etats des terres et prés « dépendants de la cense d'Aigny » et sis sur le territoire d'Aigny et de Vraux (lieuxdits le *Fraichard*, *Montfleuron*, la *Culée du Haut-Maillot*, la *Fosse de Haut-Chemol*, le *Pré aux moutons*, la *Maladry*, la *Petite Croix*, le *Chandebataill*, le *Chan Brullé*, la *Bouette*, le *Joliet* ou la *Mirgallette*, la *Terre Jaune*, la *Justice*, le *Culeron*, etc.) (1564-1779). — Extrait de la déclaration faite en 1664 des héritages dépendant deladite cense : « et premièrement audit Aigny une cense qui consiste, ascavoir une grande place et un jardin contenant environ soixante et quinze verges faisant les deux thiers d'un journel... cy devant en maison et manoir de ladite cense ; étant de présent en ruine parcequ'ils ont été brullés par les gueres de l'empereur passant par le pays tenant d'une part au cemitière d'Aigny, d'autre au chemin du coulommer ». — Arpentage des terres de la cense d'Aigny, fait par Pierre Gayet, arpenteur audit lieu (5 avril 1611). — Renseignements sur la paroisse d'Aigny (XVIIIe siècle).

H. 1138. (Liasse.) — 99 pièces (5 parchemins).

XVIe siècle-1775. — *(Inventaire de 1759, layette X, liasse 1).* — Aigny, Vraux. — Dîmes d'Aigny. Baux de la cense d'Aigny. — Règlement du bailli de Châlons, Gaston Jean Zacharie Hocart de Renneville, chevalier, ancien capitaine au régiment de Picardie, concernant les dîmes d'Aigny : « nous ordonnons que les règlements concernans les dixmes seront exécuttés dans le lieu d'Aigny ; ce faisant enjoignons aux habitans d'Aigny de mettre leurs mars en remuées composées chascunes de douze monceaux et de laisser le treizième monceau égal aux autres pour la dixme à costé de la remuée et de ne les convertir en de plus gros monceaux avant que la dixme soit reconnue, si mieux n'aiment opter uniformément de laisser la totalité de la dixme à un bout ou au milieu du champ ou de suivre l'ordre des tas en commençant le compte par l'endroit que les piétons auront choisis, ordonnons que faute par lesdits habitans de faire leur option dans la huitaine de la signiffication de notre présente ordonnance ils en demeureront déchuz et qu'ils seront indistinctement tenus de mettre leurs empouilles en mars et remuées et de laisser la dixme à costé de chascune, le tout à peine de dix livres d'amande... » (7 juin 1764). — Echange entre les religieux d'Hautvillers et André Lallemand, échevin de Châlons, de terrains sis au territoire d'Aigny, lieux-dits les *Chemins de Chamberlus*, les *Quatre Journez*, le *Joyet*, etc. (16 mars 1667). — Compromis relatif à la cense d'Aigny et aux dîmes de Vraux.

H. 1139. — 1 reg. (39 fol.).

1671-1702. — *(Inventaire de 1759, layette X, liasse 1).* — Aigny. — Registres des cens et autres droits seigneuriaux de l'abbaye. — Fol. 1 r° : « la recepte des cens et droits seigneuriaux d'Aigny-sur-Marne put monter à 700 d. qui font 58 sols 4 deniers et chacun denier doit deux demy vesselets d'avoine et un demy vesselet de seigle ; faut 16 de ces petits vesselets pour faire le boisseau, mesure de Chaalons ; partant toute la recepte des cens et droits seigneuriaux put monter en argent à la somme de 58 sols 4 deniers et en seigle à la quantité de 44 boisseaux à la rade, moins quatre petits vesselets mesure de Chaalons et en avoine à la quantité de 88 boisseaux moins huit petits

vesselets mesme mesure. — Le droit de vouerie put monter à la quantité de cent cinquante boisseaux d'avoine, mesure de Chaalons, à la rade, plus ou moins selon que le village est peuplé et le nombre des mesnages... ». — Mention relative à l'abbé de Saint-Remi de Reims en ce qui concerne « le préciput qu'il perçoit sur la seigneurie d'Aigny au jour de Saint-Martin » (37 boisseaux et demi de seigle, mesure de Châlons, et autant d'avoine).

H. 1140. — 1 reg. (44 fol.).

1703-1728. — *(Inventaire de 1759, layette X, liasse 1).* — Aigny. — Registre des cens et autres droits seigneuriaux de l'abbaye.

H. 1141. — 1 reg. (VIII-90 p.).

1729-1748. — *(Inventaire de 1759, layette X, liasse 1).* — Aigny. — P. 1. « Registre pour servir de recette des cens, redevances et autres droits seigneuriaux due à m^rs^ les prieur et religieux de l'abbaye de Saint-Pierre d'Hautvillers, à cause de leur terre et seigneurie d'Aigny-sur-Marne échue au jour et feste Saint-André de chacunne année, payable par les propriétaires ou leurs fermiers dénommez en iceluy par articles séparés à cause des héritages qu'ils possèdent situés sur le terroir dudit Aigny et les mutations faites depuis 1703, conformément aux anciens titres desdits seigneurs, par lesquels il est stipulé que lesdits propriétaires et possesseurs doivent chacun à leur égar les sols et deniers mantionnez en leursdites articles et encore un vesselet de seigle, à raison de seize le boisseau mesure de Chaalons, et deux d'avoine par chacun denier, à l'exception des deniers francs qui ne doivent point de grain, ce qui est d'usage et a toujours été payé de la même manière... ».

H. 1142. (Liasse.) — 55 pièces, papier.

1549-1782. — *(Inventaire de 1759, layette X, liasse 2).* — Aigny, Vraux. — Extrait du terrier de 1549. « Déclarations des maisons et héritages appartenant aux dames religieuses d'Avenay scituées sur le terroir d'Aigny-sur-Marne et en la censive de messieurs les religieux de l'abbaye Saint-Pierre d'Hautvillers, seigneurs dudit Aigny ». — Rôles des habitants d'Aigny et de Vraux qui doivent des cens et autres droits aux religieux d'Hautvillers (XVIIe siècle). — Bail pour six ans à Nicolas Pageot, laboureur, demeurant à Aigny, des cens et droits divers appartenant auxdits religieux (12 janvier 1661). — Rôles des cens et droits seigneuriaux dus aux religieux d'Hautvillers (1736-1782). — Déclaration des biens des habitants et communauté d'Aigny (1634). — Nomination et institution des officiers de la justice d'Aigny (3 août 1666). — Assignation au Grand Conseil pour délit de pêche (1694).

H. 1143. (Liasse.) — 42 pièces (4 parchemins).

1502-1762. — *(Inventaire de 1759, layette X, liasse 3).* — Pièces de procédure relatives à la « taille de monsieur », redevance annuelle de 52 l. 10 s. que devaient fournir les habitants d'Aigny aux religieux d'Hautvillers — Mémoire sur ladite taille mentionnant les titres y relatifs, notamment une déclaration du 20 août 1384 « dans laquelle entre autres choses, il est dit : item ont en icelle ville (d'Aigny) chacun an 50 l. t. de rente annuelle et perpétuelle, à payer la moitié à la Saint-Remy en octobre et l'autre à la Saint Remy aux vins joins » (1762). — Sentence du bailli de Vermandois condamnant les habitans d'Aigny à payer chaque année les 52 l. 10 s. qu'ils doivent au couvent d'Hautvillers, mais leur faisant remise, eu égard à leur pauvreté, d'une partie des arrérages, et réduisant en outre de 52 l. 10 s. à 27 l. 10 s., durant la vie de l'abbé actuel, la somme dont ils sont redevables (12 juin 1502) (1). — Transaction entre l'abbé d'Hautvillers et les habitants d'Aigny au sujet de la redevance ci-dessus (23 mars 1506).

H. 1144. (Liasse.) — 33 pièces (6 parchemins), 1 sceau.

1502-1764. — *(Inventaire de 1759, layette X, liasse 3).* — Aigny. — Pièces de procédure relatives au paiement de la taille « du seigneur ». — Jugement du 12 juin 1502 (original ; v. art. 1143). — Sentence du bailli de Châlons condamnant les habitants d'Aigny à payer aux religieux d'Hautvillers une somme de 183 l. 15 s., arrérages de celle de 52 l. 10 s. qu'ils doivent annuellement (26 septembre 1643). — Arrêt du Grand Conseil obligeant lesdits habitants à payer la taille de 52 l. 10 s., ainsi que le droit de vouerie dû par chaque ménage ou feu (26 septembre 1764). — Mémoire sur le droit de vouerie (XVIIIe siècle).

H. 1145. (Liasse.) — 65 pièces (2 parchemins), 2 plans.

1564-1668. — *(Inventaire de 1759, layette X, liasse 4).* — Aigny. — Procédure. Les religieux d'Hautvillers contre les locataires de la cense d'Aigny relativement aux réparations à la charge de ces derniers. — Traités passés entre lesdites parties (26 juin et 11 août 1666). — Plans de la maison d'Aigny (1664).

(1) Voir à l'article suivant l'original de cette pièce.

H. 1146. (Liasse.) — 71 pièces (3 parchemins).

1662-1704. — *(Inventaire de 1759, layette X, liasse 5).* — Aigny. — Procédure. Les religieux d'Hautvillers contre Claude de Marcy « sergent au baillage du comté de Chaalons, ayant repris l'instance en qualité de curateur créé par justice à la succession vacante de défunt Ambroise Roussel, au lieu et place dudit Roussel, héritier d'Anne Roussel » ; affaire relative à une rente due aux religieux.

H. 1147. (Liasse.) — 45 pièces, papier.

1717-1720. — *(Inventaire de 1759, layette X, liasse 6).* — Aigny. — Procédure relative à une « anticipation de dixmage » sur le territoire d'Aigny par les fermiers des dîmes de Condé.

H. 1148. (Liasse.) — 14 pièces (2 parchemins), 1 sceau.

1760-1762. — *(Inventaire de 1759, layette X, liasse 7).* — Aigny. — Procédure relative au paiement des dîmes sur le territoire d'Aigny. — Arrêt du Grand Conseil qui condamne Remy Prin et Charles Martin, laboureurs à Aigny, à payer aux religieux d'Hautvillers « la dixme de tous les grains qu'ils ont recueillis sur le territoire d'Aigny à la moisson de l'année mil sept cent soixante un à proportion de la quantité et nombre de gerbes trouvée sur leur champ à raison de la treizième gerbe et à continuer à l'avenir le payement à la mezure, proportion, raison et quotité et leur fait deffenses d'enlever leurs gerbes et grains sans en avoir laissé la dixme sur chacun champ... » (26 mai 1762).

H. 1149. (Liasse.) — 30 pièces, papier (1 plan).

1676-1773. — *(Inventaire de 1759, layette X, liasse 7).* — Procédure. Liste alphabétique des particuliers qui doivent des cens et autres droits à Aigny (s. d.). — Pièces relatives au paiement des dîmes. — Abrégé du terrier d'Aigny.

H. 1150. (Liasse.) — 24 pièces, papier.

1741-1759. — *(Inventaire de 1759, layette X, liasse 8).* — Aigny. — Colombier d'Aigny. Lettre de l'intendant Le Pelletier de Beaupré au procureur de l'abbaye d'Hautvillers : « M. le curé d'Aigny m'avoit déjà parlé, mon révérend père, au sujet de son colombier, mais je luy ay dit qu'il m'étoit absolument impossible de luy permettre de le tenir ouvert, et quelqu'envie que j'ay de luy faire plaisir à votre recommandation, je suis forcé de vous dire la même chose, les ordres du Conseil étant si précis à cet égard que je ne puis m'en écarter sans risquer de tomber dans des inconvéniens infinis. Vous sentez bien, je croy, qu'il ne faut pas de moindres raisons pour m'empêcher de faire en cette occasion ce que vous demandez de moy » (23 juillet 1741). — Jugement du bailli de Châlons ordonnant la fermeture ou la démolition, dans la huitaine, des colombiers se trouvant sur le territoire d'Aigny (26 juin 1759).

H. 1151. (Liasse.) — 51 pièces (1 parchemin).

1772-1776. — Aigny. — Colombier d'Aigny. Procédure concernant la fermeture dudit colombier. Sentence du bailli de Châlons, du 6 février 1776.

H. 1152. (Liasse.) — 61 pièces (2 parchemins), 1 plan.

1645-1766. — *(Inventaire de 1759, layette X, liasse 9).* — Aigny. — Réparations à l'église et à la ferme d'Aigny ; mémoires, quittances. — Procès-verbal de visite des réparations à faire à l'église d'Aigny (26 avril 1645). — Transaction entre l'abbé et les habitants d'Aigny touchant ces réparations (20 septembre 1655). — Plan de l'église d'Aigny (s. d.). — Dépenses à effectuer pour réparations au chœur de l'église d'Aigny à la suite des ouragans de mars et avril 1751.

H. 1153. (Liasse.) — 51 pièces, papier.

1774-1776. — Aigny. — Procédure : les religieux de Saint-Pierre d'Hautvillers contre Jacques-Joseph Delacour, notaire royal à Aigny, au sujet d'une « entreprise sur les rues et voyes publiques » de ce village. — Plan des terrains litigieux annexé à un procès-verbal du 22 mai 1775.

H. 1154. (Liasse.) — 145 pièces (2 parchemins).

1687-1781. — *(Inventaire de 1759, layette X, liasse 10).* — Aigny. — Procédure relative à une rente de 10 l. que les religieux d'Hautvillers devaient au curé d'Aigny pour supplément de portion congrue. — Quittances délivrées par le curé aux religieux. — Participation du curé d'Aigny aux dépenses nécessitées par l'entretien de l'église. — Etat des « dîmes novales », tant en grain qu'en foin, qui appartiennent à la cure d'Aigny. — Sentence du 31 août 1723 condamnant les religieux.

H. 1155. (Liasse.) — 67 pièces (10 parchemins).

1776-1784. — Aigny. — Procédure : les prieur et religieux de l'abbaye d'Hautvillers contre les syndic, habi-

tants et communauté d'Aigny touchant le droit de pêche dans la rivière, les fossés et naux d'Aigny. Requêtes au roi, au Grand Conseil.

H. 1156. (Liasse.) — 69 pièces, papier.

1767-1779. — Aigny. — Procédure : les religieux d'Hautvillers contre les habitants d'Aigny relativement au droit de pêche et aux usages (le Hametel, la haute Pâture Culeron, les Chimolles, les hautes Chimolles, le Hambertrez, les Naux, la Glayère, etc.).

H. 1157. (Liasse.) — 103 pièces (1 parchemin).

XVe siècle-1784. — Aigny. — Procédure : les religieux d'Hautvillers contre les habitants d'Aigny touchant le droit de pêche (1). — Correspondance échangée entre le curé d'Aigny et le procureur de l'abbaye d'Hautvillers.

H. 1158. (Liasse.) — 118 pièces (1 parchemin).

XVe siècle-1783. — Aigny. — Procédure : les religieux d'Hautvillers contre les habitants d'Aigny touchant le droit de pêche (2).

H. 1159. (Liasse.) — 48 pièces (5 parchemins).

1762-1779. — Aigny. — Procédure : les religieux d'Hautvillers contre les habitants d'Aigny relativement au droit de pêche.

H. 1160. (Liasse.) — 7 pièces (3 parchemins).

1777-1784. — Aigny. — Procédure ; les religieux d'Hautvillers contre les habitants d'Aigny relativement au droit de pêche. — Arrêt du Grand Conseil, du 30 mars 1779, rendu en faveur des religieux. — Confirmation du 13 juillet 1784.

H. 1161. (Liasse.) — 93 pièces, papier.

1549-XVIIIe siècle. — Aigny. — Procédure : les religieux d'Hautvillers contre les habitants d'Aigny relativement au droit de pêche et autres droits seigneuriaux ; notes diverses, correspondance, mémoires. — Plaids de Jâlons, Rilly, Condé, Pomacle, Bazancourt, Herpy, Sillery et Puisieulx, Trépail, Ambonnay, etc., concernant les droits et prérogatives des seigneurs desdites localités.

(1) Pièces du XVIIIe siècle comportant l'analyse ou transcription *in-extenso* de documents plus anciens à partir de 1408.

(2) Même observation.

H. 1162. (Liasse.) — 60 pièces, papier.

1543-1770. — Aigny. — Procédure au sujet de la tenue des plaids généraux à Aigny. Arrêt du 14 juillet 1764 ordonnant que, conformément aux usages anciens, les « plaids » se tiendront le mardi gras de chaque année. — Extraits des minutes du greffe de la justice d'Aigny. — Condamnations prononcées par ladite justice, par la maîtrise de Reims pour délits de pêche et de chasse. Lettres de l'intendant Le Pelletier de Beaupré relatives à un délit de chasse. — Baux du greffe de la justice d'Aigny.

H. 1163. (Liasse.) — 18 pièces, papier.

1762-1777. — Aigny. — Chasse d'Aigny ; sa conservation au profit de Mesdames de France. — Copie des provisions de garde ponr la « conservation de la terre d Aigny » données à Remy Louis de La Cour par Marie Adélaïde et Sophie Philippine Elisabeth Justine de France, tantes du roi, dames du marquisat de Louvois, etc. (10 janvier 1777). — Lettre de M. de Pomerey, intendant des dames de France, au prieur de l'abbaye d'Hautvillers : « On m'assure, Monsieur, que votre abbaye ne fait aucun usage de la chasse de la seigneurie d'Egni qui luy appartient et que d'ailleurs cette paroisse est remplie de braconniers qui s'étendent jusques sur les seigneuries dépendantes de Louvois. Si ces faits sont vrais, Mesdames verront avec plaisir que vous voudrés bien, Monsieur, ainsy que messieurs les religieux de votre maison, leur confier la conservation des chasses de cette paroisse. C'est moins pour y faire chasser que Mesdames désirent cette conservation que pour éloigner autant qu'il sera en elles les braconniers de leur terre et leur éviter de faire faire des punitions qui leur feroient beaucoup de peine » (29 juin 1776). — Mémoire du gibier livré en 1768 aux religieux d'Hautvillers par le garde d'Aigny.

H. 1164. (Liasse.) — 27 pièces, papier.

1776-1785. — Aigny. — Frais de procédure.

H. 1165. (Liasse.) — 25 pièces, papier.

1677-1776. — Aigny. — Rôles des recettes du droit de vouerie. — Mémoire contre les habitants d'Aigny.

H. 1166. (Liasse.) — 37 pièces (4 parchemins).

1661-1776. — *(Inventaire de 1759, layette XI, liasse 1).* — Vraux. — Baux des dîmes. — Bail pour six ans à Louis Mailly, laboureur, demeurant à Vraux, du quart des grosses et menues dîmes de ce lieu, moyennant

190 livres et « une paire de grandz chappons vifs, en plumes, bons, suffisanz » (15 février 1661). — Adjudication pour un an à Jean Coustier de moitié des dîmes de Vraux appartenant aux religieux de Saint-Remi de Reims (4 juin 1665). — Bail à Georges Claude Jolicœur, laboureur demeurant à Vraux, moyennant 400 livres, du « quart des grosses et menues dîmes du terroire de Vraux dépendante de laditte abbaye d'Hautvillers, les trois autres quarts appartenans, scavoir deux quarts faisant la moitié du total à messieurs les religieux de Saint Remi de Reims et l'autre quart à monsieur le curé de Vraux, lesdittes dîmes se percevant au treizième sur les froments et sur les seigles et sur les mars, comme avoines, orges, lentilles, pois, fèves, sarazin et autres grains et danrées, au seizième au choix du pitoyeur de même que sur les foins aussy au seizième au choix du pitoyeur ; quant aux menues dîmes, elles se persoivent au treize sur les agniaux, le lendemain des festes de Pasques, avec droit de surnuméraire sur le tout lorsqu'il échoit... ». Le preneur doit encore donner à l'église de Vraux les jours de Pasques et de Noel « le vin qu'il est d'usage, qui peut consister en douze bouteilles par an, ainsy que le charbon nécessaire le jour de Noel » et fournir « le quart dans la contribution qui est due au maître d'écolle dudit Vraux » (5 juillet 1767). — Correspondance adressée au procureur de l'abbaye d'Hautvillers et relative aux dîmes de Vraux (1761-1775).

H. 1167. (Liasse.) — 52 pièces (3 parchemins).

1671-1699. — *(Inventaire de 1759, layette XI, liasse 2).* — Vraux. — Procédure : les religieux d'Hautvillers contre Claude Bothier, laboureur, de Vraux. — Adjudication, au profit desdits religieux, des biens de Cl. Bothier (1675).

H. 1168. (Liasse.) — 53 pièces (3 parchemins).

1676-XVIIIe siècle. — *(Inventaire de 1759, layette XI, liasse 2).* — Vraux. — Procédure : les religieux d'Hautvillers contre le curé de Vraux relativement aux réparations à l'église du lieu (1676-1763). — Arrêt condamnant le curé de Vraux à contribuer aux réparations du « chœur et chancel » de ladite église (17 novembre 1676). — Mémoires, consultations, pièces diverses de procédure relatives à la portion congrue du curé de Vraux (1686-XVIIIe siècle). — Arrêt du Grand Conseil déchargeant les religieux d'Hautvillers du payement au curé de Vraux d'un supplément de quarante livres et condamnant celui-ci à participer pour un huitième aux réparations de église de Vraux (9 septembre 1763).

H. 1169. (Liasse.) — 50 pièces, papier.

1687-1752. — *(Inventaire de 1759, layette XI, liasse 3).* — Vraux. — Quittances des curés de Vraux pour supplément de leur portion congrue.

H. 1170. (Liasse.) — 38 pièces, papier.

1690-1782. — Vraux. — Quittances d'ouvriers pour réparations faites à l'église de Vraux ; mémoires divers.

H. 1171. — 1 cahier, papier (44 pages).

1759. — « Cartulaire ou inventaire général des titres et papiers de l'abbaye d'Hautvillers avec des extraits et des copies d'iceulx » ; *layette XII.* Les Grandes-Loges. — Page 1. Baux des dîmes et de la cense des Grandes Loges. — P. 19. « Portion congrue, quittances d'icelle et des réparations faites à l'église des Grandes Loges ». — P. 25. Procédure entre les décimateurs des Grandes-Loges et les habitants dudit lieu au sujet des réparations à faire à leur église. — P. 33. Procès-verbaux d'arpentage et de bornage de la ferme des Grandes-Loges.

H. 1172. (Liasse.) — 22 pièces (1 parchemin).

1600-1777. — *(Inventaire de 1759, layette XII, liasse 1).* — Les Grandes-Loges (1600-1777). — « Roole des terres scize au terroir des Grandes-Loges despendant de la cense de l'abbaye et couvent de Saint-Pierre d'Auviller, dont la déclaration s'ensuyt cy après par nouveaux tenans et aboutissant et scituations » en lieux dits la Cour d'Auviller, le Chemin du Forest, les Grands Arbres, le Champ au Pot, etc. (24 novembre 1672).

H. 1173. (Liasse.) — 86 pièces, papier.

1676-1777. — *(Inventaire de 1759, layette XII, liasse 2).* — Les Grandes-Loges. — Quittances des curés des Grandes-Loges pour leur portion congrue (1714-1725). — Dépenses effectuées pour les réparations de l'église. Correspondance adressée à ce sujet au procureur de l'abbaye par dom Pierre Chédel, par le curé des Grandes-Loges, par le coadjuteur de Reims, etc.

H. 1174. (Liasse.) — 89 pièces (3 parchemins).

1663-1782. — *(Inventaire de 1759, layette XII, liasse 3).* — Les Grandes-Loges. — Procédure concernant les réparations à faire à l'église et la construction d'une chapelle (1663-1780). — Correspondance et pièces de comptabilité se rapportant à l'objet ci-dessus (1767

1782). — Plans de l'église des Grandes-Loges et de la rue principale de cette localité (s. d., XVIIIe siècle).

H. 1175. (Liasse.) — 7 pièces, papier.

1672-1758. — *(Inventaire de 1759, layette XII, liasse 4).* — Les Grandes-Loges. — Nomenclature des pièces de terre assujetties au paiement de la « dixme novalle » aux Grandes-Loges. — Rôle des terres sises au territoire de ladite commune et dépendant de l'abbaye d'Hautvillers (1672). — Arpentage des terres sises au territoire des Grandes-Loges et appartenant aux religieux d'Hautvillers (16 décembre 1758).

H. 1176. — 1 cahier, papier (41 pages).

1759. — « Cartulaire ou inventaire général des titres et papiers de l'abbaye d'Hautvillers avec des extraits et des copies d'iceulx » ; *layette XIII.* Pierry. — P 1. Baux des dîmes et autres héritages à Pierry. — P. 11. Dîmes en vins. — P. 21. Ventes de vignes ; procès-verbaux de bornage. Procédures diverses. — P. 41. Portion congrue.

H. 1177. (Liasse.) — 31 pièces (10 parchemins).

1610-1777. — *(Inventaire de 1759, layette XIII, liasse 1).* — Pierry. — Baux des dîmes en grains et en foins ; baux de vignes (1610-1777).

H. 1178. (Liasse.) — 33 pièces, papier.

1735-1752. — *(Inventaire de 1759, layette XIII, liasse 2).* — Pierry. — Dîmes des vins de Pierry ; pièces diverses. — Listes de vignerons possédant des vignes à Pierry et devant la dîme en argent ou en vin.

H. 1179. — 1 cahier, papier (25 fol.).

1753-1753. — *(Inventaire de 1759, layette XIII, liasse 2).* — Pierry. — « Etat des forains abbonnés qui possèdent des vignes sur le terroir de Pierry pour l'année 1752... », lequel état est suivi d'un procès-verbal d'abornement des dîmages de Pierry et Moussy.

H. 1180. (Liasse.) — 25 pièces, papier.

1752-1752. — *(Inventaire de 1759, layette XIII, liasse 2).* — Pierry. — Déclarations faites par différents particuliers des vignes qu'ils possèdent sur le territoire de Pierry, notamment par Antoine Pierre Geoffroy, écuyer, conseiller secrétaire du roi ; Bertin, avocat du roi honoraire au bureau des finances de Champagne (1752 1753).

H. 1181. — 1 reg., papier (65 fol.).

1727-1735. — *(Inventaire de 1759, layette XIII, liasse 2).* — Pierry. — Registre de perception des dîmes.

H. 1182. — 1 reg., papier (52 fol.).

1743-1747. — *(Inventaire de 1759, layette XIII, liasse 2).* — Pierry. — Registre de perception des dîmes.

H. 1183. — 1 reg., papier (47 pages).

1758-1772. — *(Inventaire de 1759, layette XIII, liasse 2).* — Pierry. — Registre de perception des dîmes. « La disme abonnée en argent se paye à raison de 3 l. 10 s. par chacun arpent de vigne ; pour le demy arpent ou cinquante verges 1 l. 15 s. ; pour un quartier ou vingt-cinq verges 16 s. 6 d.; pour un demy quartier ou douze verges et demie 8 s. 9 d. ; pour un boisseau ou six verges un quart 4 s. 4 d. 6 ob. », etc.

« Laditte disme en espèce de vin se paye au 40e, ce qui fait quatre pintes de vin par chaque poinçon, deux pintes par chacun cacque ou demy poinçon et ainsy des autres moindres vaisseaux à proportion ».

H. 1184. — 1 reg., papier (100 fol.).

1748-1751. — *(Inventaire de 1759, layette XIII, liasse 2).* — Pierry. — Etat des vignes sujettes à la dîme, classées par noms des propriétaires.

H. 1185. (Liasse.) — 10 pièces, papier.

1759-1778. — *(Inventaire de 1759, layette XIII, liasse 2).* — Pierry. — Dîmes des vins de Pierry à raison de quatre pintes par poinçon ou 3 l. 10 s. l'arpent. Cueillerets (1759-1778).

H. 1186. (Liasse.) — 47 pièces (3 parchemins).

1552-1761. — *(Inventaire de 1759, layette XIII, liasse 3).* — Pierry. — Procédure relative à la dîme des vins. Sentence du bailli d'Epernay et du présidial de Reims touchant la façon d'une vigne dite la Vigne de la cure (1687-1688).

H. 1187. (Liasse.) — 28 pièces (1 parchemin).

1741-1750. — *(Inventaire de 1759, layette XIII, liasse 3).* — Pierry. — Pièces de procédure concernant la perception de la dîme à Pierry. — Procès-verbal contre Etienne Chiquet, meunier de Champillon, autrefois meunier de Saint-Julien de Pierry, pour avoir laissé dans son

champ des gerbes de dîme beaucoup plus petites que celles qu'il avait enlevées (3 août 1750).

H. 1188. (Liasse.) — 37 pièces, papier.

1672-1780. — Pierry. — Pièces de procédure et renseignements divers concernant la dîme des vins à Pierry.

H. 1189. (Liasse.) — 103 pièces (4 parchemins).

1777-1780. — Pierry. — Procédure : les religieux de Saint-Pierre d'Hautvillers contre messire Jacques Cazotte, commissaire général de la marine, demeurant à Pierry ; Pierre Louis de Failly, seigneur de Vinay, Moussy, les Conardins, etc., au sujet des dîmes de Pierry. — Arrêt du Parlement condamnant J. Cazotte, de Failly et autres, à payer aux prieur et religieux d'Hautvillers la « dixme des vins que lesdits Cazotte, de Failly... recueilleront et qui se trouveront dans leurs caves et celliers, à raison de la quarantième pinte ou de quatre pintes par poinçon de cent soixante pintes, mesure d'Epernay, laquelle dixme sera levée dans le mois après que les vins auront été faits et mis dans les tonneaux... si mieux n'aiment lesdits Cazotte, de Failly... payer la dixme des raisins provenants des vignes dudit canton de Pierry sur le pressoir à raison de la quarantième charge à mesure que lesdites charges seront apportées sur la table dudit pressoir et avant de pouvoir par lesdits Cazotte, de Failly .. et consorts mélanger les raisins provenants du terroir de Pierry avec les raisins d'autres terroirs... » 5 mai 1780).

H. 1190. (Liasse.) — 163 pièces, papier.

1671-1764. — *(Inventaire de 1759, layette XIII, liasse 4).* — Pierry. — Quittances des curés de Pierry pour leur préciput, les novales, leur gros tant en seigle qu'en vin et argent.

H. 1191. (Liasse.) — 24 pièces (1 parchemin).

1628-1768. — *(Inventaire de 1759, layette XIV, liasse 1).* — Epoye. — Baux des dîmes d'Epoye. — Bail par les religieux d'Hautvillers à Nicolas Thibaut, prêtre, curé d'Epoye, de « la part et portion appartenante aux dits sieurs relligieux dans les dixmes grosses et menues des village et terroir d'Espoye et deppendances » moyennant la somme de cent livres et la charge d'entretenir de menues réparations la chapelle Saint Nicolas de l'église du lieu (8 mai 1721). — Bail de neuf années, à raison de 230 livres par an (12 avril 1749). — Bail de neuf ans à raison de 280 livres par an (12 mai 1757). — Bail pour trois, six ou neuf ans à Marguerite Nouvelet, veuve de Guillaume Bayot, à raison de 350 livres par an, de « la part et portion des grosses et menues dixmes du terroir, ban et finage d'Epoix pour ce qui en appartient aux dits sieurs religieux, consistante en trois seizièmes au total dont un seizième dépend du petit couvent de ladite abbaye et les deux autres seizièmes de la manse conventuelle ; le surplus desdites dixmes dudit Epoix appartenante pour quatre seizièmes au sieur curé dudit lieu, sept autres seizièmes à messieurs les religieux de Saint-Thiéry et les deux seizièmes restant à messieurs du chapitre de Sainte-Balzamie de Reims, le tout formant seize parts ou seizièmes à lever et percevoir lesdites dixmes... sur toutes espèces de grains, sainfoin, luzerne et autres réputées grosses dixmes, de même que sur la toison des brebis et moutons et sur les poulets, canards, oyes, cochons et autres espèces d'animaux sur lesquels se perçoivent à raison du treizième avec droit de surnuméraire dans les tems compétens, scavoir sur les gros grains à la treizième gerbe, sur les menus grains comme avoine, orge, sarazin et sur le sainfoin et autres au treizième monceaux ou cochet, sur la laine à la treizième robe ou livre, cette dixme de laine tenant lieu de celle d'agneaux, et sur les menues dixmes de toutes autres espèces aussy au treizième » (27 juin 1776).

H. 1192. (Liasse.) — 71 pièces (2 parchemins).

1666-1733. — *(Inventaire de 1759, layette XIV, liasse 2).* — Epoye. — Procédure : les religieux d'Hautvillers contre différents fermiers des dîmes d'Epoye.

H. 1193. (Liasse.). — 67 pièces, papier.

1663-1762. — *(Inventaire de 1759, layette XIV, liasse 3).* — Epoye. — Pièces diverses concernant les réparations à effectuer à l'église d'Epoye. — Sentence du présidial de Reims condamnant les habitants d'Epoye à faire réparer le beffroi de l'église « qui est entièrement ruiné » (12 décembre 1722). — Autre sentence obligeant le curé d'Epoye à contribuer pour sa part aux réparations du chœur de l'église (29 décembre 1755). — Devis de réparations, mémoires, quittances des sommes payées à des ouvriers maçons, couvreurs, etc. (1663-1762).

H. 1194. (Liasse.) — 7 pièces, papier.

1652-1664. — *(Inventaire de 1759, layette XIV, liasse 4).* — Epoye. — Pièces diverses concernant le gros et la portion congrue du curé d'Epoye.

H. 1195. (Liasse.) — 12 pièces (1 parchemin).

VIIe siècle-1768. — *(Inventaire de 1759, layette XV, liasse 1).* — Evequeville (1). — Don par Réole, archevêque de Reims, à saint Berchaire de la terre de Gaugiac ou Evèqueville en vue de la fondation d'un monastère de filles ; trois copies des XVIIe et XVIIIe siècles (2). — Vidimus de 1260 d'un accord conclu en 1107 entre Gauthier, abbé d'Hautvillers, et Geoffroy de Joinville, sénéchal de Champagne, touchant les revenus d'Evèqueville ; deux copies des XVIIe et XVIIIe siècles. — Echange passé entre les religieux d'Hautvillers et François Patot « lieutenant-général au bailliage et principauté » de Joinville, de propriétés sises à Evèqueville (28 août 1733). — Procès-verbal de bornage et d'arpentage des biens appartenant aux religieux d'Hautvillers et sis sur le territoire d'Evèqueville (29 janvier 1768).

H. 1196. (Liasse.) — 37 pièces (5 parchemins).

1662-1783. — *(Inventaire de 1759, layette XV, liasse 2).* — Evèqueville. — Baux des dîmes d'Evèqueville.

H. 1197. (Liasse) — 28 pièces, papier.

1653-1764. — *(Inventaire de 1759, layette XV, liasse 3).* — Evèqueville. — Novales de la cure d'Evèqueville. — « Terrier des novales de la cure d'Evesqueville et premierrement pour ce qui regarde les environs du village comme jardins rompeus ou autres choses comme bois et usages assartés n'estant pas ci-devant en nature arrable » (26 avril 1653). — Accord entre le curé et les religieux d'Hautvillers touchant les novalles (17 juillet 1693).

H. 1198. (Liasse.) - 47 pièces, papier.

1585-1709. — *(Inventaire de 1759, layette XV, liasse 4).* — Evèqueville. — Comptes et mémoires touchant les dîmes d'Evèqueville (1708-1709). — Extraits des registres « des rapports du prix des grains vendus soubz la halle de Joinville ès jours de foires et marchez » (1676-1690). — Comptes des fermiers des dîmes d'Evèqueville (1686-1708). — Extrait d'un compte de 1585 relatif aux dîmes d'Evèqueville. — Mémoire concernant la manière de mesurer le septier de blé (s. d.).

(1) Haute-Marne.

(2) V. dans Abbé Manceaux, *Histoire de l'abbaye et du village d'Hautvillers,* t. I, p. 134-136, le texte de cette donation et les discussions auxquelles il a donné lieu.

H. 1199. (Liasse.) — 39 pièces, papier.

1686-1763. — *(Inventaire de 1759, layette XV, liasse 5).* — Evèqueville. — Mémoires divers, quittances, devis de travaux, marchés se rapportant aux réparations à effectuer à l'église d'Evèqueville.

H. 1200. (Liasse.) — 61 pièces, papier.

1674-1782. — *(Inventaire de 1759, layette XV, liasse 6).* — Evèqueville. — Lettres adressées au procureur de l'abbaye d'Hautvillers par le procureur de Saint-Urbain, le curé d'Evèqueville touchant les dîmes de cette localité.

H. 1201. — 1 cahier, papier (45 fol.)

1759. — « Cartulaire ou inventaire général des titres et papiers de l'abbaye d'Hautvillers avec des extraits et des copies d'iceulx » ; *layette XVI.* Reims (vicomté). — Titres d'acquisition et d'échange d'un droit sur la vicomté de Reims. — P. 1. Cession par l'abbaye d'Hautvillers à l'archevêque de Reims, Henri Ier, du droit de pêche et du revenu des moulins sis à Mont-Saint-Remy en échange de 10 muids de grain à prendre sur les revenus de la vicomté de Reims (1175). — Confirmation dudit échange par Guillaume aux-Blanches Mains (1190). — P. 7. Titres relatifs à la maison ou hôtel d'Hautvillers sis à Reims. — P. 17. Procédure relative au retrait dudit hôtel. — P. 25. Baux de l'hôtel d'Hautvillers. — P. 35. Procès-verbaux de visites, réparations, quittances d'ouvriers, etc. — P. 37. Titres concernant une autre maison appartenant aux religieux d'Hautvillers et sise à Reims, rue Barbâtre, etc.

H. 1202. (Liasse.) - 7 pièces (3 parchemins).

XIIe-XVIIIe siècle. — *(Inventaire de 1759, layette XVI, liasse 1).* — Reims (vicomté, stellage). — Confirmation par Guillaume-aux-Blanches Mains, archevêque de Reims, d'un échange (1) passé en 1175 entre Henri Ier, archevêque, d'une part, et les religieux d'Hautvillers, d'autre part. — Autre ratification par le même : « volumus... et precipimus ut tam frumenti quam siliginis quam avene a festo Sancti Remigii usque ad festum Beati

(1) V. l'art. précédent et l'inventaire sommaire des Archives de la Marne, G. 1, art. 14. « Predecessor noster concessit ecclesie de Altovillari quinque modios avene et tres siliginis et duos frumenti in perpetuum possidendos et singulis annis recipiendos de avena molendinorum Duorum Pontium, ita quod de frumento eorumdem molendinorum fiet avena dicte ecclesie persolvenda pro commutatione molendinorum et molature et piscature de Monte Sancte Remigii » (s. d., entre 1175 et 1190 ; — copie du XVIIIe siècle).

Andree apostoli plena eis et integra fiat solutio, ita ut frumentum solvatur ex sestellagio nostro remensi et siligo et avena accipiantur in horreo nostro remensi... » (1190 ; — copie du XVIIIe siècle). — Echange passé entre l'archevêque Guillaume et les religieux d'Hautvillers ; ces derniers, moyennant l'abandon d'un moulin sis près d'Epernay, percevront chaque année une rente de 40 septiers de grain (1193) ; copie du XVIIIe siècle.

H. 1203. (Liasse.) — 36 pièces (7 parchemins).

1521-1776. — *(Inventaire de 1759, layette XVI, liasse 1).* — Reims (vicomté, stellage). — « Chartre des droits de la vicomté de Rheims, du 31 décembre 1521, homologuée au Parlement le 18 mars 1522 » (impr. en 1770). — Informations touchant l'aliénation du droit des religieux d'Hautvillers sur la vicomté de Reims (1598-1599). — Adjudications et baux du droit sur la vicomté. — Arrêt du Conseil d'Etat suspendant la perception du droit de stellage et de tous autres droits sur les grains et farines dans la ville et les faubourgs de Reims (15 mai 1775). — Préciput dû sur la vicomté à l'abbaye d'Hautvillers ; renseignements sur le prix des grains (1775-1776).

H. 1204. (Liasse.) — 70 pièces (4 parchemins).

1577-1737. — *(Inventaire de 1759, layette XVI, liasse 2).* — Reims (hôtel d'Hautvillers). — Inventaire de la liasse 2. — Adjudication d'une maison sise à Reims « au marché au bled appellé communément la maison d'Auvillers deppendant et appartenant à l'abbaie d'Auvillers .. consistante en cuisine, chambre, salle, celiers, greniers, chapelle, cave, estables, court, jardin et deux entrées l'une du costé du marché au bled et l'autre à la rue de la Juifferie » (1577). — Sentence du bailli de Reims enjoignant à Gérard Lespagnol, Remy Savart, Adam Rolland, marchands, demeurant en cette ville, de laisser le passage libre dans la ruelle dite d'Hautvillers (28 mai 1625). — Procédure touchant des modifications à faire à la porte d'entrée de l'hôtel d'Hautvillers (1748-1750). — Pièces diverses relatives à l'hôtel d'Hautvillers (1700-1737).

H. 1205. (Liasse.) — 25 pièces (1 parchemin).

1616-1643. — *(Inventaire de 1759, layette XVI, liasse 3).* — Reims (hôtel d'Hautvillers). — Inventaire de la liasse 3. — Procédure relative au retrait de la maison dite l'hôtel d'Hautvillers, à Reims.

H. 1206. (Liasse.) — 137 pièces (10 parchemins), 1 plan.

1666-1749. — *(Inventaire de 1759, layette XVI, liasse 3).* — Reims (hôtel d'Hautvillers). — Procédure relative au retrait de la maison dite l'hôtel d'Hautvillers, à Reims.

H. 1207. (Liasse.) — 53 pièces (2 parchemins).

1535-1777. — *(Inventaire de 1757, layette XVI, liasse 4).* — Reims (hôtel d'Hautvillers). — Baux de la maison d'Hautvillers (1535-1771). — Extrait du rôle des impositions pour les dépenses du sacre de Louis XVI (1777).

H. 1208. (Liasse.) — 84 pièces, papier.

1581-1674. — *(Inventaire de 1759, layette XVI, liasse 5).* — Reims (hôtel d'Hautvillers). — Procès-verbal des dégâts causés par un orage à la maison d'Hautvillers. — Procédure en conséquence (1581). — Réparations diverses à ladite maison ; mémoires, etc. (1582-1674).

H. 1209. (Liasse.) — 155 pièces, papier (2 plans).

1697-XVIIIe siècle. — *(Inventaire de 1759, layette XVI, liasse 5).* — Reims (hôtel d'Hautvillers). — Mémoires de fournitures et réparations à la maison d'Hautvillers (1697-1774). — Plans de la « maison de Reims » et de « l'appartement de l'hôtel de Reims bâti en 1750 » (XVIIIe siècle).

H. 1210. (Liasse.) — 13 pièces (3 parchemins).

1577-1604. — *(Inventaire de 1759, layette XVI, liasse 6).* — Reims. — Inventaire de la liasse 6. — Procédure concernant une maison sise à Reims, rue Barbâtre, et ayant appartenu aux religieux d'Hautvillers.

H. 1211. — 1 parchemin.

XIIe siècle. — *(Inventaire de 1759, layette XVI, liasse 8).* — Reims. — Accord entre l'église d'Hautvillers et les Templiers au sujet de moulins à construire en un endroit appelé Vadum Regium : « In nomine sanctæ et individuæ Trinitatis, Patris et Filii et Spiritus Sancti, amen. Provida patrum deliberatione sanccitum est ea memorialibus litteris commendare que ob multorum utilitatem jugi necesse est memoria retineri. Notum igitur fieri volumus tam presentibus quam futuris quod ecclesia Beati Petri Altovillarensis cum militibus Templi, de construendis molendinis in loco qui Vadum regium dicitur, hanc conventionem habuit : utriusque partis assensu collaudatum et concessum fuit quia in supra dicto loco ecclesia altovillarensis sedem molendinorum ex antiquo jure possidebat, milites Templi in construendis molendinis, uno ad opus annone,

altero ad aptandos laneos pannos, omnes sumptus et expensas de suo ministrabunt, conductum etiam euntibus et redeuntibus a molendinis dabunt. Ex quo vero de suo constructi erunt omnes redditus ecclesia et milites inter se equaliter divident et sumptus equaliter apponent. Hec ut prelibata sunt in presentia domni Sansonis, Remorum archiepiscopi, firmata et stabilita fuerunt. Testes etiam inde habentur : Hugo, archidiaconus ; Leo, decanus ; Henricus, Gregorius, presbiteri ; Drogo, diaconus ; Wido, Hamelinus, subdiaconi ; Ingubrannus, abbas ; Nicholaus, prior ; Evrardus, prepositus, Symon, milites Templi, Fulcradus, Johannes Ruffus, Tetbertus — Cyrographum » (1140-1161).

H. 1212. (Liasse.) — 43 pièces (11 parchemins).

1611-1776. — *(Inventaire de 1759, layette XVII, liasse 1).* — Cuis. — Inventaire de la liasse 1. — Baux des dîmes de Cuis (1611-1776).

H. 1213. (Liasse.) — 103 pièces (1 parchemin).

1686-1756. — *(Inventaire de 1759, layette XVII, liasse 2).* — Cuis. — Dîmes de Cuis. Arrêt du Parlement portant règlement entre les gros décimateurs et les curés de Cuis pour le paiement des portions congrues (4 août 1687, impr.) — Accord entre les religieux d'Hautvillers et le curé de Cuis, lesquels ont convenu « que les sieurs curés perceveront pour toutes novalles jusqu'à huy la disme de l'ancien clos du château à prendre depuis les fondemens de l'ancienne muraille qui faisoit la clôture dudit clos et au dessus, au moien de quoi ils abandonnent aux dits religieux ou aiant cause tous drois de dismes dans ledit terroir sans préjudice toutefois aux novalles à venir » (14 juillet 1707). — Vignes dépendant de la cure de Cuis sises aux lieux dits ci-après : le Grand Clos, la Perière, Fernotte, Blanchart, Forte-Terre, Blamont, et formant un total de 156 verges (XVIIIe siècle). — Transaction entre les religieux d'Hautvillers et le curé de Cuis touchant les novalles (13 juin 1756). — Quittances des curés de Cuis.

H. 1214. (Liasse.) — 51 pièces, papier.

1694-1776. — Cuis. — Recettes des dîmes (1694-1723). — Pièces relatives à la perception de la dîme à Cuis (1707-1708). — Dîmes en vins ; états de ceux qui possèdent des vignes sur le territoire de Cuis (1775-1776).

H. 1215. (Liasse.) — 76 pièces (2 parchemins).

1655-1777. — *(Inventaire de 1759, layette XVII, liasse 3).* — Cuis. — Inventaire de la liasse 3. — Réparations à l'église. Assemblée des habitants de la paroisse de Cuis en vue de confier à deux d'entre eux le soin des réparations à effectuer à l'église (16 mai 1655). — Sentence contre les fermiers des dîmes qui avaient négligé de procéder aux réparations dont ils étaient chargés (4 mai 1665). — Procédure : les religieux d'Hautvillers contre les habitants de Cuis touchant lesdites réparations ; mémoires, devis (1673-1784). — Lettre du sieur Petit, curé de Cuis, au procureur de l'abbaye d'Hautvillers : « les vitres de notre église sont tellement en si mauvais état que j'ai toutes les peines du monde à célébrer la sainte messe par rapport au grand froid qui vient de ces ouvertures et qui outre cela portent un grand préjudice à la fabrique, faisant couler les cierges de l'autel de toutes parts... » (3 janvier 1717). — Lettre du curé de Cuis au prieur d'Hautvillers pour l'informer qu'il est nécessaire d'ouvrir la voûte du clocher afin de pouvoir descendre et remonter la cloche « à fondre » (29 septembre 1764).

H. 1216. — 1 cahier, papier, (27 pages).

1759. — « Cartulaire ou inventaire général des titres et papiers de l'abbaye d'Hautvillers avec des extraits et des copies d'iceulx » ; *layette XIX.* Ay.

H. 1217. (Liasse.) — 22 pièces, papier.

1588-1666. — *(Inventaire de 1759, layette XIX, liasse 1).* — Ay. — Procédure relative au retrait du Pré-Mars situé sur le territoire d'Ay.

H. 1218. (Liasse.) — 55 pièces (2 parchemins

1543-1651. — Ay, Dizy. — Procédure : les religieux d'Hautvillers contre Jacques Le Roy, vigneron, demeurant à Ay, touchant des arrérages de cens dus par ledit Le Roy pour un arpent et demi de vignes sis au territoire de Dizy, lieudit Valmier. Sentence de 1651 au profit des religieux.

H. 1219. (Liasse.) — 22 pièces, papier.

1649-1767. — Ay. — Baux des dîmes en grain et foin d'Ay. — « Extrait des registres du greffe des arbitrages et conventions du baillage de Vermandois, ressort du siège royal et présidial de Reims » : compromis entre Gaston Jean-Baptiste Louis de Noailles, évêque de Châlons, abbé d'Hautvillers, et le curé d'Ay touchant la perception de la dîme (1710).

H. 1220. (Liasse.) — 68 pièces (2 parchemins).

1665-1709. — Ay. — Dîme en vin, d'Ay. Renseignements divers sur le mode de perception de la dîme, les lieux

où elle se lève, l'étalonnage des mesures. — Commandements de payer la dîme ; saisies. Procès-verbaux de vendanges faites avant le ban.

H. 1221. (Liasse.) — 39 pièces (6 parchemins).

1669-1724. — Ay. — Perception de la dîme des vins. Arrêt du Grand Conseil ordonnant que la dîme se percevra en raisin à la porte d'Ay (5 mai 1670) ; confirmations des 26 août et 30 septembre 1670. — Abonnement des dîmes (1724).

H. 1222. (Liasse.) — 171 pièces, papier.

1661-1670. — Ay, Dizy. — Déclarations de propriétaires de vignes sur le territoire de ces deux localités.

H. 1223. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1710-1725. — Ay, Dizy. — Extraits des déclarations de vignerons ; états des sommes dues pour la dîme des vignes.

H. 1224. (Liasse.) — 181 pièces (6 parchemins).

1776-1778. — Ay et Dizy. — Mise en économat de l'abbaye (1). Procédure : Philippe François Nicolas Hue, fermier général de l'abbaye d'Hautvillers contre les habitants et communautés de Ay et Dizy.

H. 1225. (Liasse.) — 62 pièces (1 parchemin).

1779-1787. — Ay et Dizy. — Mise en économat de l'abbaye. Procédure : Philippe François Nicolas Hue, fermier général de l'abbaye d'Hautvillers contre les habitants et communautés de Ay et Dizy.

H. 1226. (Liasse.) — 86 pièces, papier.

1661-1671. — Dizy, Hautvillers. — Déclarations de propriétaires de vignes sises au territoire de ces deux localités.

H. 1227. (Liasse.) — 19 pièces (2 parchemins).

1609-1775. — Dizy. — Baux de la ferme de la grange à Dizy (1609-1775). — Assolements des terres de la grange ; « empouilles » à faire en mars 1775 ; « versaines » en la même année 1775. — Devis et marchés pour la grange de Dizy (1681). — Procédure : l'abbé d'Hautvillers contre les religieuses de Sainte-Ursule d'Epernay touchant un pressoir établi à Dizy par Jean Marchant (1642-1660).

(1) V. sur ce point Abbé Manceaux, *Histoire de l'abbaye et du village d'Hautvillers*, t. III, p. 169 et ss.

H. 1228. (Liasse.) — 42 pièces (4 parchemins).

1630-1761. — Dizy. — Arrêt du Parlement ordonnant que les « trante » ou « trantin » et « demy trante » ou « demy trantin » soient « jaulgez, mesurez et réduitz à la mesure telle que le trante ou trantin plein de vendange rende ung poinsson de vin faict et le demy trante ou demy trantin demy poinsson de vin » (28 mai 1630). — Mémoires divers sur la perception de la dîme à Dizy. Baux des dîmes (1640-1761). — Arrêt du Parlement condamnant plusieurs particuliers à payer la dîme des vins (5 août 1662). — Plan des vignes du territoire de Dizy (1674).

H. 1229. (Liasse.) — 53 pièces (6 parchemins).

1498-1788. — Dizy. — Déclaration des usages de Dizy (1511 ; copie collationnée en 1655). — Pièces diverses relatives à ces usages, à leur partage ; assemblées des habitants (1548-1774). — Sentence des eaux et forêts ordonnant que le tiers des usages de Dizy sera mis en séquestre (8 juillet 1681). — Extrait des registres du greffe de la maîtrise des eaux et forêts du bailliage de Vermandois ; nomination d'un séquestre (18 juillet 1681). Arpentage des usages (18 juillet 1681). — Plan d'une pièce de terre « des pasture, huzage de Dizy et Champillon situé proche le pont d'Epernay » (23 décembre 1782). — Extraits de différents titres intéressant les usages de Dizy (1498-1788). — Dîmes en grain et foin de Dizy ; baux ; mode de perception (1667-1775).

H. 1230. (Liasse.) — 5 cahiers, papier.

1729-1733. — Ay, Dizy, Hautvillers. — « Estat des sommes dues à l'abbaye d'Hautvillers pour la dixme des vignes scituées sur les terroirs d'Ay, Dizy et Hautvillers, abonnées à raison de 32 s. par arpent sur le terroir de Dizy et à 10 l. par arpent sur le terroir d'Hautvillers, possédées par les habitans d'Ay et forains payans à Ay pour l'année et récolte de 1729 ». — Etats des sommes dues pour le même objet en 1731-1733.

H. 1231. (Liasse.) — 105 pièces, papier.

1729-1730. — Ay, Dizy, Hautvillers. — Quittances des dîmes des vignes sises aux territoires de Ay, Dizy, Hautvillers.

H. 1232. — 1 cahier, papier (29 p.).

1759. — « Cartulaire ou inventaire général des titres et papiers de l'abbaye d'Hautvillers, avec des extraits et des copies d'iceulx » ; *layette XX*. Cumières.

H. 1233. (Liasse.) — 52 pièces (1 parchemin).

1599-1770. — *(Inventaire de 1759, layette XX, liasse 1).* — Cumières. — Vigne dite « le Clos de Sainte Hélène ». Adjudication du 2 janvier 1599 à Jean Guillaume, marchand, demeurant à Châlons. — Pièces diverses relatives au retrait de cette vigne. Procédure contre dame Claude Lépagnolle, veuve de Pierre Guillaume, vidame de Châlons. — Plan du « Clos Sainte Hélène » et du « Verdelot ».

H. 1234. (Liasse.) — 49 pièces (8 parchemins).

1646-1669. — *(Inventaire de 1759, layette XX, liasse 2).* — Cumières. — Vigne dite « le Clos Sainte-Hélène ». Procédure contre Marguerite Geoffroy, veuve de Jean Godard, de Cumières, au sujet d'une anticipation sur ledit clos.

H. 1235. (Liasse.) — 12 pièces, papier.

1693-1772. — *(Inventaire de 1759, layette XX, liasse 3).* — Cumières. — Procédure : les religieux d'Hautvillers contre le seigneur et le décimateur de Damery au sujet des prétentions de ces derniers de percevoir la dîme et autres droits seigneuriaux sur les propriétés des religieux sises à Cumières.

H. 1236. (Liasse.) — 73 pièces (5 parchemins).

1599-1775. — *(Inventaire de 1759, layette XX, liasse 4).* — Cumières. — Procédure. Documents relatifs au retrait d'une pièce de terre située près du moulin de Bras (1599-1631). — Moulin de Bras ; procès-verbaux de visites ; baux. Sa démolition (1652-1775).

H. 1237. (Liasse.) — 34 pièces (5 parchemins).

1644-1776. — *(Inventaire de 1759, layette XX, liasse 5).* — Cumières. — Procédure : les religieux d'Hautvillers contre les habitants de Cumières relativement au paiement du surcens de la « terre des Moines ». — Baux et plan de la dite terre.

H. 1238. (Liasse.) — 41 pièces (3 parchemins).

1373-1770. — *(Inventaire de 1759, layette XXI, liasse 1).* — Chouilly. — Dîmes. Accord entre Jean de Marigny, seigneur de Chouilly, et les religieux d'Hautvillers touchant les dîmes de Chouilly (24 mai 1373). — Procédures concernant le même objet. Baux des dîmes de Chouilly (1660-1770).

H. 1239. (Liasse.) — 39 pièces (1 parchemin).

1740-1742. — *(Inventaire de 1759, layette XXI).* — Chouilly. — Dîmes. Procédures entre les religieux d'Hautvillers d'une part et les dames d'Argensolles d'autre part.

H. 1240. — 1 reg. (184 fol.)

1649-1670. — *(Inventaire de 1759, layette XXI).* — Chouilly, Villeneuve, Cormoyeux, Avise, etc. — Baux des propriétés dépendant de l'abbaye d'Hautvillers et sises à Hautvillers, Chouilly, etc.

H. 1241. (Liasse.) — 32 pièces (1 parchemin).

1560-XVIIIe siècle. — *(Inventaire de 1759, layette XXII, liasse 1).* — Fleury-la-Rivière. — Biens de l'abbaye à Fleury-la-Rivière. — Bail au sieur Arnould, seigneur de Fleury, par les religieux d'Hautvillers de plusieurs propriétés leur appartenant (12 novembre 1607). — Arpentage des propriétés des religieux sises au territoire de Fleury (5 août 1651). — Plan desdites propriétés « dépendants de la pitance d'Hautvillers ». — Echange entre dom Rupert Raussin, procureur de l'abbaye, et Jean Maillard, demeurant à Fleury, de deux pièces de terre sises en cette commune, lieudit les Pitances, et à Cormoyeux, lieudit les Paillards (1718).

H. 1242. — 1 cahier, papier, (84 pages).

1759. — « Cartulaire ou inventaire général des titres et papiers de l'abbaye d'Hautvillers, avec des extraits et des copies d'iceulx » ; *layette XXIII.* Villeneuve et Chouilly. — Page 1. Première liasse : titres de donation des dîmes et de la cense de Villeneuve. Déclarations et arpentages des terres et autres « héritages ». — P. 17. Liasse deuxième : baux des dîmes et de la ferme de Villeneuve — P. 46. Liasse troisième : procédures. — P. 60. Liasse quatrième : procédures au sujet de la quotité de la dîme et droit de rapport, etc. — P. 66. Liasse cinquième : pièces diverses concernant deux prés situés en la prairie de Chouilly et dépendant de la ferme de Villeneuve. — P. 70. Liasse sixième : pièces de procédure et autres concernant les dîmes et novales de Villeneuve.

H. 1243. (Liasse.) — 16 pièces (2 parchemins).

1527-1778. — *(Inventaire de 1759, layette XXIII, liasse 1).* — Villeneuve. — Pièces diverses intéressant la cense et les dîmes de Villeneuve. Déclaration des biens composant ladite cense. — Donation aux religieux d'Haut-

villers par l'abbé Jean Royer des dîmes de Villeneuve (5 mai 1527). — Confirmation de la donation ci-dessus par l'archevêque de Reims (7 mai 1527).

H. 1244. (Liasse.) — 41 pièces (9 parchemins).

1513-1777. — *(Inventaire de 1759, layette XXIII, liasse 2).* — Villeneuve. — Baux des dîmes de la cense de Villeneuve (1513-1777). — Procès-verbaux établissant l'étendue du dîmage de Villeneuve (10-29 juin 1761). — Bornage du territoire de Villeneuve (s. d.). — Cueilleret de la dîme en vin perçue en 1777 par les religieux d'Hautvillers sur le territoire de Villeneuve « à raison de quatre pintes par poinçon ».

H. 1245. (Liasse.) — 34 pièces, papier.

1641-1643. — *(Inventaire de 1759, layette XXIII, liasse 3).* — Villeneuve. — Procédure : les religieux d'Hautvillers contre Nicolas Frinet et Nicolas Souldron, laboureurs, demeurant à Villeneuve, au sujet de deux pièces de terre labourable que lesdits religieux disaient leur appartenir et dépendre de leur cense de Villeneuve.

H. 1246. (Liasse.) — 125 pièces (17 parchemins).

1126-1628. — *(Inventaire de 1759, layette XXIII, liasse 3).* — Villeneuve. — Pièces diverses et procédures relatives à la cense de Villeneuve (propriété et retrait). — Don par Thibaut de Champagne à l'abbaye d'Hautvillers d'une terre dite « Alleranni fons » sise au territoire de Villeneuve et ayant appartenu autrefois à ladite abbaye (1126 ; copie des XVIIe et XVIIIe siècles) (1). — Sentence du bailli de Vertus ordonnant la réunion de la cense de Villeneuve à l'abbaye d'Hautvillers (24 décembre 1625). — Arrêt du Parlement portant confirmation de ladite sentence (14 août 1628).

H. 1247. (Liasse.) — 122 pièces (3 parchemins).

1604-1772. — *(Inventaire de 1759, layette XXIII, liasse 4).* — Villeneuve. — Procédure relative à la quotité de la dîme perçue sur le territoire de Villeneuve. Sentence de l'officialité de Reims, du 18 août 1610. — « Enqueste et audition de tesmoins faicte par nous Claude Geoffroy, prestre, grand archidiacre, chanoyne et official de Chaalons, à requeste, poursuitte et diligence des venerables religieux, prieur et couvent de l'abbaye Sainct Pierre d'Auvillers, propriétaires des dixmes du terroir de Villeneufve et droict de rapport des habitans des villages voisins... » (1613).

(1) Cf. H. d'Arbois de Jubainville, *Histoire des ducs et des comtes de Champagne*, II, 303.

H. 1248. (Liasse.) — 5 pièces, papier (1 plan).

1563-XVIIIe siècle. — *(Inventaire de 1759, layette XXIII, liasse 5).* — Villeneuve, Chouilly. — Arpentage fait par Pierre Harment de deux pièces de prés sis au territoire de Chouilly, lieux dits « la vielle Chaussé » et la « Prelle » (1563). — Certificat établissant que deux pièces de pré sises au territoire de Chouilly et appartenant aux religieux d'Hautvillers dépendent de la ferme de Villeneuve (1629). — Plan et arpentage de deux pièces de pré situées dans la « prayrie de Chouilly, lieu dit et appellé les Prez de la Presle » (1760 ?).

H. 1249. (Liasse.) — 53 pièces (2 parchemins).

1658-1774. — *(Inventaire de 1759, layette XXIII, liasse 6).* — Villeneuve. — Procédure. Remontrances des curés et habitants de Villeneuve au sujet des désordres et violences commis par les gens d'armes de passage dans cette paroisse (1658). — Procédures relatives au tiercement d'un bail des dîmes de Villeneuve (1658) ; — à la taille royale et au canon de la cense de Villeneuve (1670-1672) ; — aux menues dîmes de Villeneuve et à l'accord passé entre les curés de ce lieu et les religieux d'Hautvillers au sujet des novales (1677-1774).

H. 1250 (Liasse.) — 40 pièces, papier.

1646-1778. — *(Inventaire de 1759, layette XXIII, liasse 7).* — Villeneuve. — Quittances des curés de Villeneuve pour leurs novales. — Réparations à l'église et au presbytère ; correspondance à ce sujet ; quittances d'ouvriers. — Supplique adressée à l'évêque de Châlons par Malot, curé de Villeneuve, et indiquant les revenus de la cure de 1753 à 1761.

H. 1251. (Liasse.) — 7 pièces, papier.

1741-1764. — *(Inventaire de 1759, layette XXIII, liasse 8).* — Villeneuve, Le Mesnil-sur-Oger. — Pièces de procédure et correspondance relatives aux prétentions du seigneur du Mesnil-sur-Oger sur les vins sortant de cette localité. — Arrêt du Parlement (1741). — Lettre de Malot, curé de Renneville, à dom Joseph Prêcheur, procureur de l'abbaye d'Hautvillers : « Celle-cy est pour vous donner avis que M. le curé de Saint Ferjeu... a fait son vin au Menil et l'a reconduit aussitôt pandant la nuit chez luy sans avoir averti ni payé la dîme. Mon piéton s'est transporté à Saint-Ferjeu ché mondit curé, accompagné de deux gardes des vignes pour luy demander la dîme de son vin ; il l'a refusé disant que s'étoit pour son droit de raport et

que je luy redevois encore douse sols, a traité mon piéton de gueu et l'a mis à la porte avec menace de luy donner des coups de baton... » (13 novembre 1764). — Lettre de Joseph Prêcheur : « Nous sommes seuls décimateurs de la paroisse de Villeneuve proche Vertus ; notre terroir va jusqu'aux maisons du village du Mesnil ; la partie qui avoisinne cette paroisse est de tems immémorial plantée en vignes, nous en avons la dîme... ; jamais le seigneur du Mesnil n'a demandé aucun droit... » (s. d.). — Requête des habitants du Mesnil.

H. 1252. (Liasse.) — 55 pièces (14 parchemins).

1232-1770. — *(Inventaire de 1759, layette XXIV, liasse 1).* — Avise. — Dîmes. Confirmation par le comte Thibaut de Champagne de la donation faite à l'église d'Hautvillers par Anseau Bridainne de ce qu'il percevait sur la dîme d'Avise, en blé, vin « et in omnibus aliis modis et commodis » (mars 1232, v. s.). — Autre confirmation par Gaucher « Bridenne », fils du donateur (mars 1232, v. s.). — Confirmation par le comte Thibaut de Champagne de la donation faite par Anseau Bridainne à l'église d'Hautvillers de la moitié de la dîme qu'il percevait à Avise et d'un pré « situm juxta molandina de Brachia » (janvier 1234, n. s.). — Lettres de l'évêque de Châlons, Philippe, portant confirmation de ladite donation : « donationem medietatis decime de Avisia et de Flavigneio » (juin 1234). — Permission aux religieux d'Hautvillers d'enlever les grains de la dîme d'Avise (17 mars 1372, v. s.). — Copies collationnées des pièces ci-dessus (XVIIe-XVIIIe siècles). — Baux des dîmes d'Avise (1522-1770).

H. 1253. (Liasse.) — 134 pièces (5 parchemins).

1650-1762. — *(Inventaire de 1759, layette XXIV, liasse 2).* — Avise. — Dîmes. Procédures relatives au droit de rapport des dîmes d'Avise sur les territoires circonvoisins et au droit de recompte.

H. 1254. (Liasse.) — 70 pièces (3 parchemins).

1647-1682. — *(Inventaire de 1759, layette XXIV, liasse 3).* — Avise. — Procédure : les religieux d'Hautvillers contre les habitants d'Avise touchant la quotité des dîmes en vin de cette localité. — Sentence des requêtes du palais au profit des religieux d'Hautvillers et des dames d'Argensolles (19 décembre 1656).

H. 1255. (Liasse.) — 154 pièces (2 parchemins).

1596-1780. — *(Inventaire de 1759, layette XXIV, liasse 4).* — Avise. — Mémoires, devis, quittances se rapportant aux réparations faites à l'église d'Avise. — Lettres de l'abbesse d'Argensolles ; de Brouillet, curé d'Avise, concernant cet objet (1649-1780). — Renseignements pour faire connaître ceux qui doivent participer à la réfection des églises (1596 1661). — Procédure : les religieux d'Hautvillers contre l'abbé de Saint-Sauveur de Vertus pour l'obliger à participer, dans la proportion d'un tiers, aux réparations de l'église d'Avise. Sentence du bailliage de Châlons condamnant l'abbé de Saint-Sauveur (1664-1665).

H. 1256. (Liasse.) — 63 pièces (1 parchemin).

1521-XVIIIe siècle. — *(Inventaire de 1759, layette XXIV, liasse 5).* — Procédures relatives aux dîmes d'Avise. Traités et accords passés entre les religieux d'Hautvillers, d'une part, le curé d'Avise et les religieuses d'Argensolles, d'autre part. — Correspondance échangée au sujet des dîmes entre le procureur de l'abbaye et les curés d'Avise.

H. 1257. (Liasse.) — 57 pièces (11 parchemins), 4 plans.

1502-XVIIIe siècle. — *(Inventaire de 1759, layette XXV, liasse 1).* — Hurtebise (commune de Baslieux-sous-Châtillon). — Vente d'une portion de la cense d'Hurtebise (1502). — Baux de ladite cense (XVIe-XVIIe siècles). — Retrait de la seigneurie d'Hurtebise (1659). — Transaction entre les religieux de l'abbaye d'Hautvillers et mesdames les religieuses de Longueau touchant les limites de la seigneurie d'Hurtebise (3 juin 1681). — Procédure : les religieux d'Hautvillers contre plusieurs particuliers de Cuchery et Baslieux-sous-Châtillon qui refusaient de fournir la déclaration de leurs biens (1677-1681). — Quatre plans de la seigneurie d'Hurtebise (XVIIIe siècle).

H. 1258. (Liasse.) — 11 pièces (1 parchemin).

1550-XVIIIe siècle. — *(Inventaire de 1759, layette XXV, liasse 3).* — Hurtebise. — Terrier de la seigneurie d'Hurtebise (1510). — Autre terrier (1570-1640). — Recette des droits sur la seigneurie d'Hurtebise (1707-1755). — Pièces diverses ayant servi à la confection du terrier de ladite seigneurie (XVIIIe siècle).

H. 1259. (Liasse.) — 3 pièces (1 plan).

XVIIIe siècle. — Hurtebise. — Terrier de la seigneurie d'Hurtebise (XVIIIe siècle). — Procès-verbal d'arpentage et de bornage de ladite seigneurie (1762-1763). — Plan dressé par Villain, « arpenteur royal en Vitry et Vermandois » (1762).

H. 1260. (Liasse.) — 46 pièces (1 parchemin).

1749-1762. — Hurtebise. — Procédure : les religieux d'Hautvillers contre Louis Closson, maréchal, demeurant à Baslieux. Sentence du 13 juin 1757, rendue en la justice d'Hurtebise et condamnant ledit Closson à combler les fossés qu'il avait ouverts « au travers du chemin qui conduit d'Hurtebise à Cuchery », à rétablir le chemin en son ancien état et à payer une amende de 3 l. 15 s. — Réception d'officiers de la justice d'Hurtebise.

H. 1261. — 1 cahier, papier (46 pages).

1759. — « Cartulaire ou inventaire général des titres et papiers de l'abbaye d'Hautvillers, avec des extraits et des copies d'iceulx » ; *layette XXVI.* « Ecris ou Avaux-la-Ville, présentement Asfeld ». — P. 1. Liasse première : titres d'acquisitions, déclarations d'héritages, arpentages, etc. — P. 25. Liasse deuxième : baux de la « ferme d'Escry, à présent Asfeld ». — P. 43. Liasse troisième : procédures.

H. 1262. (Liasse.) — 29 pièces (2 parchemins).

1519-1763. — *(Inventaire de 1759, layette XXVI, liasse 1).* — Asfeld. — Déclarations des biens de l'abbaye d'Hautvillers sis à Ecry ou Asfeld (1519-1748). — Arpentage desdits biens (1585-1620). — Acquisition par Jean Royer, abbé d'Hautvillers, moyennant 500 livres, et 100 s. « au vin », de 63 journels de terres labourables sis au territoire d'Ecry-sur-Aisne (20 septembre 1519). — Vente par Pierrard Girault, laboureur, demeurant à Ecry-sur-Aisne, à Regnault Lavocat, laboureur, moyennant 350 livres, d'une portion de la cense d'Asfeld (1557). — Arpentage et renseignements divers concernant la ferme des religieux à Asfeld (1519-1763).

H. 1263. (Liasse.) — 41 pièces (11 parchemins).

1540-1775. — *(Inventaire de 1759, layette XXVI, liasse 2).* — Asfeld. — Baux de la cense d'Asfeld appartenant aux religieux d'Hautvillers.

H. 1264. (Liasse.) — 215 pièces (1 plan).

1608-1733. — *(Inventaire de 1759, layette XXVI, liasse 3).* — Asfeld. — Procédures touchant les baux et fermages de la cense d'Asfeld (1608-1733). — Arpentage des « terres contantieuses » de la cense d'Asfeld, dressé par Arnoult Hazart, arpenteur royal (1722).

H. 1265. (Liasse.) — 30 pièces (1 parchemin).

1222-1769. — Thillois. — Sentence arbitrale établissant les droits de l'abbaye d'Hautvillers à Thillois (novembre 1222). — Baux de la seigneurie de Thillois (1767-1769). — Déclarations des biens situés sur le territoire de Thillois (et Mont-Saint-Pierre) et grevés de droits au profit de l'abbé d'Hautvillers ; renseignements divers concernant la perception de ces droits (1680-1725).

H. 1266. — 1 reg., papier (194 fol.).

1549-1550. — Thillois. — Terrier. « Registre et papier terrier contenant par le menu tous et chacuns les heritaiges et biens immeubles scituez et assis au villaige et terroir de Thilloy qui ont esté baillez par declaration à nous, Nicolas Dehuz et Nicolas Biernois, notaires royaulx ou baillage de Vermandois, commissaires en ceste partie, commis et deleguez par monsieur le bailly de Vermandois ou son lieutenant à Reims... par les denommez cy après comme propriétaires et possesseurs d'iceulx et tant en particulier comme en communaulté, avec les cens, rentes, charges et reddevances qu'ils ont dit et affermé lesdits héritaiges et biens immeubles estre chargés et redevables et qu'ils en doibvent par chascun an respectivement aux jours y dénommez audit sieur de Mascon, à cause de sadicte abbaye d'Hautvillers seigneur hault justicier, moyen et bas dudict Thilloy... ».

H. 1267. (Liasse.) — 15 pièces, papier.

1692-1733. — Thillois. — Cueillerets des droits perçus le jour de Saint-Martin d'hiver, à Thillois, au profit de l'abbé d'Hautvillers.

Trésorerie.

H. 1268. — 1 cahier, papier (31 pages).

1759. — « Cartulaire ou inventaire général des titres et papiers de l'abbaye d'Hautvillers avec des extraits et des copies d'iceulx » ; *layette XXIX.* Biens dépendant de l'office claustral de la trésorerie situés sur le territoire d'Hautvillers, Dizy, Cumières, etc. — P. 1. Liasse première : baux et déclarations des biens et revenus dudit office. — P. 23. Liasse deuxième : arpentage de quelques héritages dépendant de la trésorerie situés sur le territoire d'Hautvillers. — P. 25. Liasse troisième : provisions et prises de possession de l'office de trésorier. — P. 31. Liasse quatrième : pièces diverses.

H. 1269. — 1 cahier, papier (33 p.).

1759. — « Cartulaire ou inventaire général des titres et papiers de l'abbaye d'Hautvillers avec des extraits et des copies d'iceulx » ; *layette XXX.* Oiry et Chouilly. — P. 1. Liasse première. Baux des dîmes d'Oiry. — P. 17. Liasse deuxième : procédures. — P. 25. Liasse troisième : « église et curez d'Oiry ». — P. 30. Liasse quatrième : procédures.

H. 1270. (Liasse.) — 15 pièces (4 parchemins).

1659-1767. — *(Inventaire de 1759, layette XXX, liasse 1).* — Oiry. — Baux des dîmes d'Oiry.

H. 1271. (Liasse.) — 126 pièces (3 parchemins).

1659-1757. — *(Inventaire de 1759, layette XXX, liasse 2).* — Oiry. — Procédures relatives à la quotité et au paiement de la dîme d'Oiry perçue au profit des religieux d'Hautvillers.

H. 1272. (Liasse.) — 185 pièces (1 parchemin).

1673-1773. — *(Inventaire de 1759, layette XXX, liasse 3).* — Oiry. — Quittances du curé pour sa portion congrue.

H. 1273. (Liasse.) — 176 pièces, papier.

1667-1764. — *(Inventaire de 1759, layette XXX, liasse 3).* — Oiry. — Réparations à l'église. Procédure entre les religieux d'Hautvillers et les habitants d'Oiry ; devis, mémoires (1733-1764). — Plan du chœur de l'église (1737).

H. 1274. (Liasse.) — 12 pièces (2 plans).

1713-1748. — *(Inventaire de 1759, layette XXX, liasse 4).* — Oiry. — Procédure à la requête des religieux d'Hautvillers contre le sieur Cappy d'Oiry. — Arpentage d'une terre sise à Oiry et dite « le Trésor ».

H. 1275. (Liasse.) — 1 cahier, papier (71 p.).

1759. — « Cartulaire ou inventaire général des titres et papiers de l'abbaye d'Hautvillers avec des extraits et des copies d'iceulx » ; *layette XXXI.* Plivot et Les Istres. — P. 1. Liasse première : baux des dîmes de Plivot et des Istres et Bury. — P. 16. Liasse deuxième : réparations à l'église de Plivot. — P. 22. Liasse troisième : procédures relatives aux dîmes de Plivot. — P. 52. Liasse quatrième : baux des dîmes des Istres et Bury. — P. 62. Liasse cinquième : procédures concernant la portion congrue des curés des Istres et les réparations de l'église dudit lieu.

H. 1276. (Liasse.) — 38 pièces, papier.

1657-1752. — *(Inventaire de 1759, layette XXXI, liasse 2).* — Plivot. — Réparations faites à l'église de Plivot ; quittances (1704-1752). — Procédure touchant l'affectation des dîmes aux réparations de l'église de Plivot (1657-1667).

H. 1277. (Liasse.) — 78 pièces (11 parchemins), 1 sceau.

1102-1668. — *(Inventaire de 1759, layette XXXI, liasse 3).* — Plivot. — Procédure entre les religieux d'Hautvillers et le curé de Plivot touchant les dîmes (1615-1668). — Bulle de Pascal II confirmant les biens de l'abbaye (9 mars 1102, copie de 1652.). — Pièces relatives à la réunion des églises des Istres et de Plivot (1616-1617).

H. 1278. (Liasse.) — 168 pièces (1 parchemin).

1644-1763. — *(Inventaire de 1759, layette XXXI, liasse 5).* — Les Istres. — Pièces relatives à la démolition de la chapelle Saint-Claude, de l'église des Istres (1752-1763). — Portion congrue du curé des Istres ; quittances. Procédures (1644-1761). — Réparations à effectuer à l'église des Istres ; marchés, devis, mémoires (1662-1759).

H. 1279. (Liasse.) — 2 cahiers, papier.

1759. — « Cartulaire ou inventaire général des titres et papiers de l'abbaye d'Hautvillers, avec des extraits et des copies d'iceulx » ; *layette XXXII.* Ecoute-S'il-Pleut.

H. 1280. (Liasse.) — 30 pièces, papier.

1549-XVIIIe siècle. — *(Inventaire de 1759, layette XXXII, liasse 1).* — Ecoute-S'il-Pleut (Cormoyeux et Romery). Déclaration des terres dépendant de la cense d'Ecoute-S'il-Pleut ; cueilleret des censives et extraits du terrier de Cormoyeux et Romery (1549-XVIIIe siècle). — Procès engagé, à la requête du trésorier de l'abbaye d'Hautvillers, contre le meunier du moulin d'Ecoute-S'il-Pleut pour l'obliger à lui payer les cens qu'il lui devait (1636-1659).

H. 1281. (Liasse.) — 148 pièces (12 parchemins).

1602-XVIIIe siècle. — *(Inventaire de 1759, layette XXXII, liasse 2).* — Ecoute-S'il-Pleut. — Procédure visant la rentrée en jouissance, au profit du trésorier

de l'abbaye d'Hautvillers, de biens composant la cense d'Ecoute-S'il-Pleut (1602-1670). — « Etat des particuliers qui possédoient des héritages de la prise d'Ecoute-S'il-Pleut, laquelle avant les baux de 1598 et 1602 étoit composée de maisons, moulin, batimens et 42 arpents ou environ, tant terres que prez, dépendant de l'office de la trésorerie de l'abbaie d'Hautvillers et en vertu de l'arrêt du 4 mars 1667 qui permet au sieur trésorier de rentrer en possession du moulin et dépendances d'Ecoute-S'il-Pleut; tous lesdicts particuliers furent contraints de se désister » (s. d., XVIIe s.).

H. 1282. (Liasse). — 31 pièces (1 parchemin), 2 plans.

1661-1776. — *(Inventaire de 1759, layette XXXII, liasse 3)* — Ecoute-S'il-Pleut. — Visites du moulin d'Ecoute-S'il-Pleut ; réparations, marchés, mémoires et quittances (1661-1763). — Quittances du droit de visite des poids et mesures dudit moulin (1704-1712). — Baux et plans du moulin et terres en dépendant (1667-1676).

H. 1283. (Liasse.) — 13 pièces (3 parchemins), 1 plan.

1526-1759. — *(Inventaire de 1759, layette XXXII, liasse 6).* — Cormoyeux et Romery. — Partage de biens sis à Cormoyeux entre Jean Palichon, marchand, demeurant en cette localité, d'une part, Jean et Antoine Bodeaulx, demeurant en « Chaudeteste », paroisse de Fleury, d'autre part (31 décembre 1526). — Vente par Jean Palisson, demeurant à Cormoyeux, à l'abbaye d'Hautvillers, d'une maison avec ses dépendances, sise à Cormoyeux près de l'église, et de plusieurs pièces de terre dont l'une proche de la « sente d'Escoutte-S'il-Pleut » (19 mai 1528). — Arpentage et plan de deux pièces de terre et vignes sises au territoire de Cormoyeux, lieudit la « Sente de Cormoyeux à Romery » (1759).

H. 1284. (Liasse.) — 35 pièces, papier (5 plans).

1718-1786. — *(Inventaire de 1759, layette XXXII, liasse 7).* — Ecoute-S'il-Pleut, Fleury-la-Rivière. — Plans des terres appartenant aux religieux d'Hautvillers et sises sur le territoire de Cormoyeux-Romery (XVIIIe s.) — Arpentage des différentes propriétés composant la ferme et moulin d'Ecoute-S'il-Pleut (1786). — Echange entre les religieux d'Hautvillers, d'une part, et Mignon, notaire, Joseph Petit, avocat au Parlement, tous deux demeurant à Fleury-la-Rivière, d'autre part (1718-1728). — Procédure : les religieux d'Hautvillers contre Alexandre d'Arnould, de Fleury-la-Rivière (1729-1730).

H. 1285. (Liasse.) — 69 pièces (1 parchemin).

1710-1750. — *(Inventaire de 1759, layette XXXII, liasse 8).* — Ecoute-S'il-Pleut. — Procédures diverses. Les religieux d'Hautvillers contre Laurent Hennin, laboureur, demeurant à Romery (1711-1712); Jean Joseph Petit, avocat au Parlement, demeurant à Fleury-la-Rivière (1729-1743) ; Marguerite Maingault, veuve de Henri Hennin, demeurant à Romery (1747), etc.

H. 1286. (Liasse.) — 14 pièces, papier (2 plans).

1750-1751. — *(Inventaire de 1759, layette XXXII, liasse 9).* — Ecoute-S'il-Pleut. — Construction de la grange de la ferme d'Ecoute-s'il-Pleut : marchés, mémoires, quittances. Plans (1750-1751).

H. 1287. (Liasse.) — 48 pièces (11 parchemins).

1508-1775. — Cormoyeux. Romery. — Vente à Jean Fléchier, charpentier, demeurant à Cormoyeux, de « trois parts » d'une maison, cour et jardin sis audit lieu et de 15 arpents de terres en friche au même territoire (2 mai 1508). — Vente par Annet Barange, manouvrier, à Jean Pallisson, marchand, demeurant à Cormoyeux, de tout ce qui lui revient de la succession de sa sœur Annette (10 décembre 1524). — Arpentage et baux des terres de Cormoyeux (1587-1775). — Cession par les religieux d'Hautvillers à Henri Hannain, laboureur, demeurant à Romery, de 28 verges de terres, lieudit « les Pigages » en échange de 40 verges de terres lieudit « les longs arpents » (29 novembre 1726). — Baux de la ferme de Cormoyeux (1587-1775).

H. 1288. (Liasse.) — 331 pièces (2 parchemins).

1604-1723. — Cormoyeux-Romery. — Dîmes de Cormoyeux ; baux (1604-1768). — Abonnement de la dîme de Cormoyeux et Romery (1666-1729). — Déclarations des particuliers possédant des vignes sur le territoire (1666-1723).

H. 1289. (Liasse.) — 171 pièces (16 parchemins).

1523-1740. — Cormoyeux-Romery, Fleury-la-Rivière. — Procédure : « Philippes, chevalier d'Orléans, grand prieur de France, grand d'Espagne... abbé commendataire de l'abbaye de Saint-Pierre d'Hautvillers » contre messire Claude Le Dieu, chevalier, seigneur de Ville-en-Tardenois, et, en partie, de Fleury-la-Rivière. Sentence des maîtres des requêtes de l'hôtel du roi, du 28 juin 1740,

au profit de l'abbé d'Hautvillers et du sr Mimin, curé de Cormoyeux.

Aumônerie.

H. 1290. (Liasse.) — 2 cahiers, papier.

1759. — « Cartulaire ou inventaire général des titres et papiers de l'abbaye d'Hautvillers avec des extraits et des copies d'iceulx » ; *layette XXXIII.* Champillon. — « Extrait d'un registre des biens dépendant de l'office de l'aumône de l'abbaie d'Hautvillers, lequel contient 40 feuillets et commence en l'année 1635... ».

H. 1291. (Liasse.) — 22 pièces (9 parchemins).

1536-1784. — *(Inventaire de 1759, layette XXXIII, liasse 1).* — Champillon. — « Requête présentée à l'archevêque de Reims par Jean Vyart et sa femme, demeurant à Champillon, au sujet de l'incendie de leurs bâtiments (4 mai 1536). — Echange de pièces de terres dépendant en partie de la cense de Champillon (25 janvier 1550). — Pièces de procédure relatives à un bail de la cense de Champillon (1577). — Renseignements sur la composition de cette cense (XVIIIe siècle). — Déclarations faites au papier-terrier de Champillon (1777-1784).

H. 1292. (Liasse.) — 29 pièces (4 parchemins).

1550-1666. — *(Inventaire de 1759, layette XXXIII, liasse 2).* — Champillon. — Déclaration du revenu et des charges de l'aumônerie d'Hautvillers (XVIe-XVIIe s.). — Extrait du papier terrier d'Hautvillers (de 1550) et procès-verbal des réparations à faire aux maisons, pressoirs et moulins de Champillon (1599). — Pièces diverses, extraits des registres de la chambre de la charité chrétienne établissant le caractère de l'office claustral de l'aumônerie ; saisie et main-levée de saisie des revenus de l'aumônerie (1554-1666).

H. 1293. (Liasse.) — 26 pièces (5 parchemins).

1599-1660. — *(Inventaire de 1759, layette XXXIII, liasse 3).* — Provisions de l'office d'aumônier de l'abbaye d'Hautvillers en faveur de Henry Bourgeois, Grégoire Bailly, Pierre Ringot (1599-1660).

H. 1294. (Liasse.) — 25 pièces, papier.

1608-1765. — *(Inventaire de 1759, layette XXXIII, liasse 4).* — Champillon. — Pièces diverses concernant le droit de justice du sr de Champillon. Sentence du bailli de la justice d'Hautvillers condamnant le procureur fiscal de ladite justice à ne plus prendre la qualité de seigneur de Champillon, au préjudice de l'aumônier de l'abbaye (3 septembre 1651). — Rôles des amendes de Champillon (1608-1660). — Comptes de Thomas Gosset, syndic de Champillon, pour les années 1728-1730.

H. 1295. (Liasse.) — 23 pièces, papier.

1609-1673. — *(Inventaire de 1759, layette XXXIII, liasse 5).* — Champillon. — Procédures, à la requête de l'aumônier d'Hautvillers, contre des particuliers qui avaient abattu des arbres ou anticipé sur les chemins. Sentence du 14 janvier 1609 contre François Lefebvre. — Procès-verbal de visite par les officiers de la justice d'Hautvillers des chemins de Champillon à l'effet de constater les anticipations (29 juillet 1613). — Sentence de la maîtrise d'Epernay qui condamne les habitants de Champillon à replanter d'autres arbres à la place de ceux qu'ils avaient abattus (1er avril 1669). — Pièces relatives à la construction d'un chemin allant du village à la chaussée de Reims pour faciliter la sortie des « denrées » (1778-1779). — Requête des habitants de Champillon aux prieur, procureur et religieux de l'abbaye d'Hautvillers à l'effet de disposer de quelques vieux ormes qui entourent l'église et de pouvoir ainsi subvenir à la dépense nécessitée tant pour « la fonte d'une cloche cassée » que pour le rétablissement des bancs et pavés de l'église (1779).

H. 1296. (Liasse.) — 8 pièces, papier.

1651-1771. — *(Inventaire de 1759, layette XXXIII, liasse 6).* — Champillon. — Dîmes de Champillon. Droits de l'aumônier de Saint-Pierre. — Quotité des dîmes des vendanges à Champillon (1651). — Bail des dîmes de Champillon (1771).

H. 1297. — 1 reg., papier (93 fol.).

1650-1733. — *(Inventaire de 1759, layette XXXIII, liasse 6).* — « Registres cueillerets des cens annuels et perpétuels, lots et ventes, confiscations et amendes appartenants à l'office de l'aumosne de l'église et abbaye de Saint-Pierre d'Auvillers ».

H. 1298. — 1 reg., papier (IV-91 fol.).

1650-1657. — *(Inventaire de 1759, layette XXXIII, liasse 6).* — Champillon. — Fol. I. Rôle de ceux qui possèdent des vignes sur le territoire de Champillon (1652). — Fol. III. « Mémoire de la quantité de vignes que possèdent les habitants de Champillion sur les terroirs d'Auvillers et de Disy en l'année 1650 ». — Fol. IV.

Quotité des dîmes des vendanges : pour le « petit trantain », le poinçon, la « chevalée », l'« asnée », la « sapinée », la « hottée », etc. ; contenance de ces mesures. — Fol. 1. « Compositions en argent pour 6 années à commencer ès vendanges de l'année présente mil six cent cinquante de la disme de certaines pièces de vignes sizes sur le terroir de Champillion appartenantes aux particuliers soubmentionnés ». — Fol. 76. Droit de rouage appartenant à l'aumônier d'Hautvillers. — Fol. 77. Droit d'afforage. — Fol. 79 r°. Droits de dîme et de pressurage. — Fol. 79 v°. Recettes des dîmes (1650-1657).

H. 1299. — 1 reg., papier (163 fol.).

1660-1695. — *(Inventaire de 1759, layette XXXIII, liasse 7).* — Champillon. — Cueilleret des dîmes.

H. 1300. — 1 reg., papier (XX-163 p.).

1696-1733. — *(Inventaire de 1759, layette XXXIII, liasse 7).* — Champillon. — Cueilleret des dîmes.

H. 1301. — 1 cahier, papier (38 p.).

1723-1739. — Champillon. — Dîmes en vin de Champillon.

H. 1302. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1751-1754. — Champillon. — « Cueilleret pour la dixme abonnée de Champillon sur les forins seulement pour l'année 1751... item la levée de celle en vin sur les habitans dudit Champillon, 1751 ». — Surcens de Champillon pour les années 1751, 1752, et arrérages ». — Etat des particuliers possédant des biens chargés de surcens envers l'abbaye d'Hautvillers (1754).

H. 1303. — 1 cahier, papier (46 p.).

1752-1754. — Champillon. — Cueilleret des dîmes.

H. 1304. — 1 cahier, papier (32 fol.).

1752-1754. — Champillon. — Cueilleret des surcens.

H. 1305. — 1 cahier, papier (IV-32 pages).

1755-1758. — Champillon. — « Cueilleret contenant les noms de messieurs les forins et d'autres particulliers » qui possèdent des vignes sur le territoire de Champillon.

H. 1306. — 1 cahier, papier (IV-71 p.).

1756-1764. — Champillon. — Cueilleret des dîmes et des surcens.

H. 1307. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1778-1781. — Champillon. — Etats des particuliers qui doivent la dîme des vins aux religieux d'Hautvillers (1778). — Cueilleret des dîmes de Champillon levées en 1781.

H. 1308. — 1 cahier, papier (I-136 p.).

1682-1696. — Champillon. — Cueilleret des dîmes des vins.

H. 1309. (Liasse.) — 43 pièces, papier.

1676-1718. — *(Inventaire de 1759, layette XXXIII, liasse 7).* — Champillon. — Dîmes des vins : états et mémoires.

H. 1310. (Liasse.) — 60 pièces, papier.

1719-1763. — *(Inventaire de 1759, layette XXXIII, liasse 7).* — Champillon. — Dîmes des vins : états et mémoires. — Rôle des habitants de Champillon qui doivent approvisionner les pressoirs « d'en bas » et « d'en haut » à la vendange de 1756.

H. 1311. (Liasse.) — 163 pièces (5 parchemins).

1649-1767. — *(Inventaire de 1759, layette XXXIII, liasse 7).* — Procédure, à la requête de l'aumônier d'Hautvillers, contre différents particuliers touchant le paiement de la dîme qu'ils lui devaient.

H. 1312. (Liasse.) — 58 pièces, papier.

1681-1755. — *(Inventaire de 1759, layette XXXIII, liasse 8).* — Champillon. — Déclarations faites par les habitants d'Hautvillers de leurs propriétés en vignes sur le territoire de Champillon (1702-1750) ; *id.* de Champillon sur le territoire de Dizy (1750). — Traités entre les religieux d'Hautvillers d'une part, l'évêque de Châlons de Noailles, Lasnier, receveur général de la mense abbatiale, etc., d'autre part, touchant les dîmes de Champillon et Hautvillers (1681-1753).

H. 1313. — 1 reg., papier (139 fol.).

XVIIe siècle. — Champillon. — Terrier de Champillon. « Ensuivent les noms, surnoms et déclarations des héritaiges ou villaige et terroir de Champillon, les cens et charges qu'ilz en doibvent et sont tenus paier par chacun an audict s^r abbé d'Auvillers ».

H. 1314. (Liasse.) — 26 pièces, papier.

1722-1753. — *(Inventaire de 1759, layette XXXIII, liasse 9).* — Champillon. — Déclarations faites par des habitants d'Ay, de Mutigny, des propriétés en vignes qu'ils possèdent sur le territoire de Champillon (1722-1753). — Arpentage des vignes de M. Cliquot Barbreux, de Reims, situées sur le territoire de Champillon (1749).

H. 1315. (Liasse.) — 22 pièces (7 parchemins.).

1543-1674. — *(Inventaire de 1759, layette XXXIII, liasse 10).* — Champillon. — Acquisitions par des particuliers ; échanges de pièces de vignes chargées de cens envers le seigneur de Champillon (1543-1556). — Autres acquisitions de terres et vignes par MM^rs^ les religieux d'Hautvillers (1651-1674).

H. 1316. (Liasse.) — 7 pièces, papier.

1638-1747. — *(Inventaire de 1759, layette XXXIII, liasse 11).* — Arpentage du pré des Corps saints, de la cure, d'une vigne dite « les Indiers » et de plusieurs autres pièces (1638-1747).

H. 1317. (Liasse.) — 91 pièces (7 parchemins).

1683-1688. — *(Inventaire de 1759, layette XXXIII, liasse 13).* — Champillon. — Procédure : Jacques Bulteau et Nicolas Anceau, marchands de vin demeurant à Champillon et Hautvillers, contre Antoine Desplanches, sous-fermier des aides de l'élection de Laon, relativement à la saisie de trois chariots de vin appartenant auxdits marchands.

H. 1318. (Liasse.) — 3 cahiers, papier.

1759. — « Cartulaire ou inventaire général des titres et papiers de l'abbaye d'Hautvillers avec des extraits et des copies d'iceulx » ; *layette XXXIV.* Champillon.

H. 1319. (Liasse.) — 19 pièces (2 parchemins).

1521-XVIIIe siècle. — *(Inventaire de 1759, layette XXXIV, liasse 15).* — Champillon. — Analyses de baux des biens dépendant de l'aumônerie d'Hautvillers (XVIIIe siècle). — Baux de différents biens, terres et vignes dépendant de l'aumônerie de Saint-Pierre d'Hautvillers (1521-1672).

H. 1320. (Liasse.) — 40 pièces (4 parchemins), 3 plans.

1605-1782. — *(Inventaire de 1759, layette XXXIV, liasse 15).* — Champillon. — Baux du moulin de Champillon ; procès-verbaux de visites. Transactions entre l'aumônier et le meunier de Champillon. — Marché pour une meule destinée au moulin (1665). — Plan dudit moulin (1763). — Extrait des registres capitulaires de l'abbaye d'Hautvillers (1782).

H. 1321. (Liasse.) — 134 pièces (5 parchemins).

1510-1760. — *(Inventaire de 1759, layette XXXIV, liasse 16).* — Champillon. — Pièces relatives à la banalité des pressoirs de Champillon. Certificat des habitants d'Hautvillers attestant qu'ils n'ont jamais vu d'autres pressoirs à Champillon que ceux des religieux (17 septembre 1646). — Signification auxdits habitants pour leur faire défense de pressurer leurs raisins ailleurs qu'au pressoir des religieux (19 septembre 1646). — Contraventions à l'injonction ci-dessus ; mémoires divers, etc. — Obligation imposée à Jean Vautrin, laboureur ; Jacques Bulteau, vigneron, demeurant à Champillon, de démolir le pressoir qu'ils avaient fait établir au préjudice des droits de l'aumônier (1647-1760).

H. 1322. (Liasse.) — 288 pièces (19 parchemins).

1605-1752. — *(Inventaire de 1759, layette XXXIV, liasse 18).* — Champillon. — Procédures. L'aumônier d'Hautvillers, seigneur de Champillon, contre Pierre Patin, amodiateur de la terre et seigneurie dudit Champillon pour l'obliger à fournir caution en exécution d'une clause du bail de 1604 et le contraindre à réparer les bâtiments qu'il a dégradés (1604-1627). — Procès entre les religieux d'Hautvillers et Martin Grenier, demeurant à Hautvillers, touchant le bail des pressoirs de Champillon (1647-1649). — Procédures contre plusieurs particuliers refusant de payer la dîme des vins, notamment contre Richer, curé de Champillon, Jean Vautrin, laboureur, demeurant au même lieu (1662-1752).

H. 1323. (Liasse.) — 85 pièces (8 parchemins).

1658-1689. — *(Inventaire de 1759, layette XXXIV, liasse 19).* — Champillon. — Convention passée entre les habitants de Champillon et M. Baron, curé de Dizy, touchant les messes à célébrer en la chapelle dudit Champillon (15 février 1658). — Note sur la situation de la chapelle de Champillon (26 juin 1659). — Engagement des religieux d'Hautvillers de députer un des leurs pour dire la messe à Champillon jusqu'au remplacement du curé Baron, décédé (29 janvier 1662). — « Devis des ouvrages de massonnerye » à faire en la chapelle de Champillon (8 juillet 1665). — Autre traité avec les religieux d'Hautvillers con-

cernant les messes à dire dans la chapelle de Champillon (27 novembre 1667). — Prétentions du curé de Dizy de célébrer le service divin dans la chapelle de Champillon le jour de saint Barnabé, patron ; procédure à ce sujet (1668-1669). — Pièces diverses relatives à l'érection de la chapelle en cure et à l'enlèvement des cloches effectué par les habitants (1669). — Requête tendant à unir l'église de Champillon à Saint-Imoges (1689).

H. 1324. (Liasse.) — 158 pièces (15 parchemins).

1669-1685. — *(Inventaire de 1759, layette XXXIV, liasse 19).* — Champillon. — Suite de la procédure concernant l'enlèvement des cloches de la chapelle de Champillon et la desserte de ladite chapelle.

H. 1325. (Liasse.) — 69 pièces, papier.

1673-1760. — *(Inventaire de 1759, layette XXXIV, liasse 19).* — Champillon. — Quittances des curés de Champillon.

H. 1326. (Liasse.) — 323 pièces (4 parchemins).

1642-1732. — *(Inventaire de 1759, layette XXXIV, liasse 20).* — Champillon. — Procédures diverses à la requête de l'aumônier notamment contre Jean Vautrin, dit l'intendant de Champillon (1642-1732). — Estimation du rapport des vignes possédées par les habitants de Champillon et sises au territoire de Dizy (1658). — Enquête sur la qualité de la dîme en vin de Dizy (1659). — Déclaration des vignes possédées par Jean Vautrin, laboureur, sur le territoire de Champillon (1669). — Sentence du bailli d'Hautvillers ordonnant la visite des vignes de Champillon à cause des fraudes qu'on fait sur la dîme (10 septembre 1669).

H. 1327. (Liasse.) — 32 pièces, papier.

1662-1667. — *(Inventaire de 1759, layette XXXIV, liasse 20).* — Champillon. — Procédure contre Jean Vautrin, coupable d'avoir « blasphémé le nom de Dieu » et corrompu des agents de justice.

H. 1328. (Liasse.) — 159 pièces (5 parchemins).

1635-1760. — *(Inventaire de 1759, layette XXXIV, liasse 21).* — Champillon. — Procédures touchant : 1° la dîme des vins sur le territoire de Champillon ; 2° le paiement d'arrérages de cens dus aux religieux d'Hautvillers.

H. 1329. (Liasse.) — 14 pièces, papier.

1679-1690. — *(Inventaire de 1759, layette XXXIV, liasse 22).* — Champillon. — Testament de Didière Robert, veuve de Pierre Michel, par lequel elle lègue à l'église de Champillon, à condition que l'on chante chaque année, « le jour de l'Annonciation de la très sainte Vierge Marie, l'antienne Salve Regina... », une pièce de vigne d'environ 4 verges, lieu dit « en bas moulin » (2 mars 1679). — Testament de Jeanne Bailla, veuve de Jean Chastel, de Champillon (27 mars 1680) ; — *id.* de Jacques Baillet, habitant de Champillon, comportant abandon, au profit de la chapelle Saint-Barnabé, de cent sous qui serviront à paver la chapelle (14 décembre 1680). — Autres legs et donations en faveur de l'église de Champillon par Denis Baillet et Elisabeth Regnault, Thomas Moté, et Françoise Brouvillard, Brice Vautrin, etc. (1681-1690).

H. 1330. (Liasse.) — 102 pièces (7 parchemins).

1606-1779. — *(Inventaire de 1759, layette XXXIV, liasse 23).* — Champillon (moulin de). — Requêtes de l'aumônier Henry Bourgeois pour saisir la place où était l'ancien moulin « appellé le moulin de Bas », lequel est en ruines (1606-1613). — Vente à Henry Bourgeois de la « despouille d'ung arpent de vigne » sis à Champillon, dépendant du moulin (24 septembre 1617). — Pièces relatives aux réparations effectuées au moulin de Champillon (1634-1654). — Baux du moulin de Champillon ; procédures relatives aux droits dus par les meuniers (1650-1779).

H. 1331. (Liasse.) — 14 pièces, papier.

1748-1765. — *(Inventaire de 1759, layette XXXIV, liasse 24).* — Champillon. — Procédure : les religieux d'Hautvillers contre Pierre Vignon, vigneron, demeurant à Champillon, touchant le clos dit « le Vivier ».

Prieuré de Saint-Nivard.

H. 1332. (Liasse.) — 116 pièces (15 parchemins).

1575-1785. — *(Inventaire de 1759, layette XXXVI, liasse 1).* — Prieuré de Saint-Nivard. — Personnel du prieuré. Collations, procès-verbaux de prises de possession, signatures en cour de Rome, etc., concernant les titulaires du prieuré dont les noms suivent : Claude Coqueteau, religieux de Saint-Pierre-aux-Monts de Châlons ; Mathieu de Sandoford, prêtre, « nationis anglicanæ », docteur de l'Université de Reims; Nicolas Dudré, du monastère de

Saint-Pierre d'Hautvillers, Innocent Moreau ; Médard Gillet ; Barthélemy Senocq, religieux d'Hautvillers ; Philippe de L'Hospital ; Pierre Pérignon, religieux d'Hautvillers ; Rupert Raussin, religieux d'Hautvillers ; Hiacinthe Robert ; Basile Bourgeois, sous-prieur d'Hautvillers ; Benoit Roberti ; Nicolas Cassebois.

H. 1333. (Liasse.) — 41 pièces (2 parchemins).

1603-1767. — *(Inventaire de 1759, layette XXXVI, liasse 2).* — Prieuré de Saint-Nivard. — Baux des « héritages » dépendant dudit prieuré.

H. 1334. (Liasse.) — 48 pièces (1 parchemin).

1586-1774. — *(Inventaire de 1759, layette XXXVI, liasse 3).* — Prieuré de Saint-Nivard. — Déclarations des biens et charges du prieuré (1604-1763). — « Mémoire des biens aliénés du prieuré de Saint-Nivard pour les subventions accordées au roy et non racheptés, recueilly en l'année 1666 ». — Echange et vente de terres et vignes entre le prieur de Saint-Nivard et le chapelain de Cumières (1586-1623). — Enquête sur les dîmes dues au prieur de Saint-Nivard sur le territoire de Cumières (18 septembre 1639). — Plan de la vigne de Saint-Nivard 1707). — Edit du roi concernant les bénéfices possédés par les religieux de plusieurs communautés (novembre 1719) ; déclaration du roi sur le même objet (1er février 1720). — Recette des dîmes ; cueillerets (1659-1774).

H. 1335. (Liasse.) — 23 pièces, papier.

1694-1712. — *(Inventaire de 1759, layette XXXVI, liasse 4).* — Prieuré de Saint-Nivard. — Procédure : les religieux d'Hautvillers et prieur de Saint-Nivard contre Anne de Linage, veuve de Nicolas Guillaume de Saint-Eulien, touchant le paiement des dîmes.

Prieuré de Semuid.

H. 1336. (Liasse.) — 6 pièces (1 parchemin).

1623-1763. — *(Inventaire de 1759, layette XXXVII, liasse 1).* — Prieuré de Semuid. — Analyse de la première liasse : « nous avons peu de titres concernants ce bénéfice dépendants de l'abbaye d'Hautvillers attendu qu'il a été dans une espèce d'aliénation pendant un grand nombre d'années, étant possédé par des ecclésiastiques séculiers : la plus ancienne pièce qui nous reste est un bail des revenus dudit prieuré de 1571 par lequel on voit que c'était un religieux de laditte abbaye qui le possédait en titre et depuis ce tems là on le voit toujours entre les mains des séculiers jusqu'en l'année 1775 en laquelle nous sommes rentrés en la jouissance de ce bénéfice, comme on le verra cy-après » (Inventaire de 1759). — Baux de pièces de vignes dépendant du prieuré de Semuid et sises aux territoires de Cumières et Damery (28 mai 1623). — Accord entre le titulaire du prieuré de Semuid et les habitants touchant l'agrandissement de leur église (28 septembre 1759). — Bail à Jean Vittu, laboureur, demeurant à Semuid, d'immeubles et propriétés sis à Semuid et territoires voisins (28 janvier 1763).

H. 1337. (Liasse.) — 19 pièces (2 parchemins).

1755-1764. — *(Inventaire de 1759, layette XXXVII, liasse 2).* — Prieuré de Semuid. — Pièces relatives à la collation du prieuré de Semuid au profit de Henri Gayet, religieux bénédictin.

H. 1338. (Liasse.) — 29 pièces (papier).

1586-1755. — *(Inventaire de 1759, layette XXXVII, liasse 3).* — Prieuré de Semuid. — Echange, procès-verbal d'arpentage, plan de propriétés dépendant du prieuré de Semuid. Rôle des droits perçus par le prieur.

H. 1339. (Liasse.) — 12 pièces, papier.

1757-1758. — *(Inventaire de 1759, layette XXXVII, liasse 4).* — Prieuré de Semuid. — Pièces de procédure et correspondance relatives au préciput dû au prieur de Semuid sur le moulin de Vuaroux.

H. 1340. (Liasse.) — 17 pièces (1 parchemin).

1721-1750. — *(Inventaire de 1759, layette XXXVII, liasse 5).* — Prieuré de Semuid. — Etats, mémoires, procès-verbal de visite ; pièces de comptabilité touchant la ferme du prieuré de Semuid.

H. 1341. (Liasse.) — 44 pièces (2 parchemins).

1776-1777. — *(Inventaire de 1759, layette XXXVII, liasse 6).* — Prieuré de Semuid. — Saisies et ventes des « empouilles en foin, meubles et bestiaux », « fruits de vignes » sur Jacques Moraine, fermier du prieuré de Semuid.

H. 1342. (Liasse.) — 34 pièces, papier.

1756-1775. — *(Inventaire de 1759, layette XXXVII, liasse 7).* — Prieuré de Semuid. — Quittances, devis pour réparations faites au prieuré de Semuid.

Chapelle Saint-Jean de Cumières.

H. 1343. (Liasse.) — 44 pièces (12 parchemins).

1567-1776. — *(Inventaire de 1759, layette XXXVIII, liasse 1).* — Chapelle Saint-Jean. — Collations, procès-verbaux de prises de possession, etc., concernant les chapelains dont les noms suivent : Guillaume de Saint-Quentin, religieux d'Hautvillers (1567) ; Gilles Fournier, religieux d'Hautvillers (1610) ; Georges Dolivet, religieux d'Hautvillers (1616) ; Jean Fetizon, religieux d'Hautvillers (1637) ; Bernard Péronne, de la Congrégation de Saint-Vanne (1645) ; Anselme Hennequin, de la Congrégation de Saint-Vanne (1650) ; Claude Richard, de l'ordre de Saint-Benoît (1675) ; Jean Bricard (1687) ; Placide Watrinelle (1738) ; Antoine Des Ruisseaux, procureur du « couvent de Notre Dame de Novy » (1755). — « Mémoire à consulter pour dom Antoine Des Ruisseaux, chapelain de la chapelle de Saint Jean-Baptiste de Cumières... 1776 ».

H. 1344. (Liasse.) — 24 pièces, papier.

1571-1761. — *(Inventaire de 1759, layette XXXVIII, liasse 2).* — Chapelle Saint-Jean. — Baux, échanges, déclarations des biens dépendant de ladite chapelle.

H. 1345. (Liasse.) — 72 pièces, papier (1 plan).

1522-1781. — *(Inventaire de 1759, layette XXXVIII, liasse 3).* — Chapelle Saint-Jean. — Extrait du testament de Marie Gaultier, veuve de Fiacre Renault, de Cumières : fondation d'une messe haute avec vigiles en la chapelle de Saint Jean (29 octobre 1637). — Procédure : les religieux d'Hautvillers contre me Robert Parchappe touchant « une place masure size au village de Cumières » (1522-1651). — Troubles en la chapelle de Cumières le jour de la fête de la décollation de Saint Jean-Baptiste : conflit entre dom Philbert Boulenger, remplaçant le chapelain, et le curé d'Hautvillers (1651). — Traités entre les religieux d'Hautvillers et dom Jean Fétizon, desservant la chapelle de Cumières touchant le logement de ce dernier (1653). — Contestation et transaction entre Anselme Hennequin, chapelain de la chapelle de Saint-Jean, et plusieurs particuliers de Cumières relativement à une place attenante à la maison dudit chapelain (1653). — Traité entre la communauté de Cumières et le vicaire de la chapelle (7 janvier 1662). — Transaction entre Henri de Baradat, abbé commendataire de l'abbaye de Signy, prévôt de Favières, d'une part, et les habitants de Cumières, Damery et Arty, d'autre part, touchant la dîme des vins (13 août 1669) (1). — Erection de la chapelle de Cumières en cure ; visite de la chapelle ; correspondance relative à la messe qui se dit le jour de la Décollation de Saint Jean, etc. (1697-1781).

Prieuré de Saint-Remy-sous-Barbuise.

H. 1346. (Liasse.) — 16 pièces (2 parchemins).

1751-1774. — *(Inventaire de 1759, layette XXXIX, liasse 1).* — Prieuré de Saint-Remi. — Collations, procès-verbaux de prises de possession, etc., concernant les titulaires du prieuré dont les noms suivent : Joseph Mutté, André Bourgeois.

H. 1347. (Liasse.) — 55 pièces, papier.

1761-1774. — *(Inventaire de 1759, layette XXXIX, liasse 2).* — Prieuré de Saint-Remi. — Correspondance adressée au procureur de l'abbaye d'Hautvillers et au prieur de l'abbaye de Montier-la-Celle concernant le prieuré de Saint-Remi. — Quittances des décimes ; notes historiques sur le prieuré de Saint-Remi.

H. 1348. (Liasse.) — 31 pièces (7 parchemins).

1673-1771. — *(Inventaire de 1759, layette XXXIX, liasse 3).* — Prieuré de Saint-Remi. — Baux des revenus du prieuré de Saint-Remi (1673-1771). — Réparations à l'église (1692).

Dîmes.

(Pièces classées par ordre alphabétique de localités.)

H. 1349. (Liasse.) — 12 pièces (3 parchemins).

1677-1767. — Ardenay (2) et Prosnes. — Baux des terres et dîmes d'Ardenay (1722-1767). — Copie de prestation de foi et hommage pour la seigneurie d'Ardenay (XVIIIe s.). — Enquête touchant la contestation née entre l'abbé d'Hautvillers et le curé de Prosnes relativement aux dîmes de ce lieu et à celle du territoire d'Ardenay (1677).

H. 1350. (Liasse.) — 9 pièces, papier.

1680-1767. — Aubilly (3). — Baux des dîmes d'Aubilly.

(1) Cf. C. Bourgeois, *Recherches historiques sur Damery*, p. 124-125.

(2) Ardenay, hameau détruit vers 1655, commune de Prosnes.

(3) Aubilly, canton de Ville-en-Tardenois (Marne).

H. 1351. (Liasse.) — 34 pièces, papier.

1551-1768. — Bisseuil. — Baux des dîmes de Bisseuil (1551-1768). — Plan et arpentage du « triaige de la dîme inféodée de Bisseuil » (1710).

H. 1352. (Liasse.) — 10 pièces (2 parchemins).

1602-1768. — Chamery. — Baux des dîmes de Chamery.

H. 1353. (Liasse.) — 13 pièces (2 parchemins).

1663-1770. — Cuperly. — Baux des dîmes de Cuperly (1663-1770). — Sentence du bailli de Châlons faisant défenses à « tous laboureurs et autres de quelque condition qu'ils soient d'enlever les empouilles de dessus leurs terres qu'elles n'aient esté en monceaux et en estat de dixmes pendant vingt quatre heures même avant soleil levé ou après soleil couché et que la dixme n'ait été marquée ou mise de costé » (19 août 1730). — Sentence analogue du 2 septembre de la même année.

H. 1354. (Liasse.) — 15 pièces (2 parchemins).

1697-1773. — Épernay. — Transaction entre les religieux d'Hautvillers et Marie Courant, veuve de Nicolas Morel, « vivant sergent à Epernay » pour rentrer dans leur maison sise à Épernay, rue de la Juifferie (1697). — Baux de ladite maison et d'un jardin sis en la même ville, faubourg d'Aigny (1733-1773).

H. 1355. (Liasse.) — 39 pièces (1 parchemin).

1609-1774. — Reuil. — Dîmes de Reuil. Mémoires et baux. — Sentence obligeant les habitants à payer la dîme en vin dans leurs celliers (1609-1774). — Procédure : les habitants et communauté de Reuil contre Nicolas Carbon, prieur commendataire de Notre-Dame de Belval, et l'abbé d'Hautvillers, gros décimateurs de Reuil, touchant les réparations de l'église dudit Reuil (1736).

H. 1356. (Liasse.) — 21 pièces (1 parchemin).

1672-1688. — Rosnay. — Procédure : les religieux d'Hautvillers contre les habitants de Rosnay touchant les réparations à faire à l'église de cette localité.

H. 1357. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1575-1776. — Saint-Hilaire-le-Petit et Mont-Saint-Remy (commune de Saint Hilaire). — Baux de la ferme du Petit Saint-Hilaire, de la terre et seigneurie du « Mont Sainct Remy lez Betheniville ».

H. 1358. (Liasse.) — 13 pièces, papier.

1600-1612. — Saint-Imoges et La Neuville (commune de Saint-Imoges). — Baux des dîmes.

H. 1359. (Liasse.) — 11 pièces (1 parchemin).

1663-1766. — Prosnes, Cuperly et Sainte-Marie-à-Py. — Pièces de comptabilité et marchés concernant des réparations faites ou à faire aux églises de Prosnes et Cuperly (1759-1761). — Baux de la ferme et des dîmes de Sainte-Marie-à-Py (1663-1766).

H. 1360. — 1 reg. in-folio (281 fol.).

XVIe-XVIIe siècles. — Trigny. — Registres des cens dus pour les propriétés dépendant de l'abbaye sises à Trigny.

H. 1361. — 1 reg. in-4° (124 fol.).

XVIe-XVIIe siècles. — Trigny. — Déclarations des héritages chargés de cens.

H. 1362. (Liasse.) — 8 pièces, papier.

1722-1775. — Witry-lez-Reims. — Baux des terres et droits seigneuriaux de Witry (1722-1775). — Arpentage des terres de Witry appelées les « terres d'Auvillers » (1766).

H. 1363. — 1 reg. in-4° (124 fol.).

1646-1648. — Hautvillers, Cumières, Champillon, Dizy, Cormoyeux, Romery. — Registre des recettes des censives perçues au profit de l'abbaye.

H. 1364. — 1 reg. in-fol. (56 fol.).

XVIIIe siècle — Hautvillers, Ay, Dizy. — Registre de recettes des dîmes.

H. 1365. — 1 reg. in-fol. (267 pages).

XVIIe-XVIIIe siècles. — Hautvillers, Cumières, Cormoyeux. — « Cueilleret des cens annuels et perpétuels dépendant des pitances de l'église et abbaie de Saint-Pierre d'Hautvillers paiables au jour de Saint-Martin d'hivers à peine de sept sols six deniers d'amende. »

H. 1366. (Liasse.) — 111 pièces (2 parchemins).

1646-1669. — *(Inventaire de 1759, layette XL, liasse 1).* — Hurtebise. — Pièces diverses concernant la seigneurie d'Hurtebise. Saisie réelle de la cense de la

seigneurie (1660). — Commission du lieutenant-général au bailliage d'Épernay pour l'exécution de l'arrêt de réunion de la cense d'Hurtebise au domaine d'Hautvillers (1667).

H. 1367. (Liasse.) — 35 pièces, papier.

1550-1682. — *(Inventaire de 1759, layette XL, liasse 1).* — Hurtebise. — Déclarations des héritages possédés par des particuliers en la seigneurie d'Hurtebise (1640-1682). — « Recepte des cens et surcens qui sont deubz à damoiselle Didiére Le Dieu, vefve de feu noble homme et saige me Henry Des Fourneaux en son vivant à Chastillon-sur-Marne en la seigneurie de Bailleux, Heurtebize et la Chalumelle » (1588). — Extrait du papier terrier d'Hurtebise, de 1550. — Injonction faite devant l'église de Bailleux aux détenteurs de biens situés dans l'étendue de la seigneurie d'Hurtebise de les déclarer sous peine de les voir réunir à ladite seigneurie (1682).

H. 1368. (Liasse.) — 124 pièces (9 parchemins).

1507-1714. — *(Inventaire de 1759, layette XL, liasse 2).* — Hurtebise. — Procédure pour la rentrée en jouissance, au profit des religieux d'Hautvillers, de la seigneurie d'Hurtebise. — Pièces diverses : bail d'une pièce de pré sise « dessoubz ledit Bailleux » (8 mars 1507, v. s.). Rôles des « héritages » sis aux territoires de Hurtebise et Bailleux en la seigneurie des religieux d'Hautvillers (XVIIIe siècle).

H. 1369. (Liasse.) — 74 pièces (4 parchemins).

1669-1776. — *(Inventaire de 1759, layette XL, liasse 2).* — Hurtebise. — Procédure pour la rentrée en jouissance, au profit des religieux d'Hautvillers, de la seigneurie d'Hurtebise.

H. 1370. (Liasse.) — 77 pièces (8 parchemins).

1513-1668. — *(Inventaire de 1759, layette XL, liasse 3).* — Hurtebise (moulin). — Procédure pour la rentrée en jouissance, au profit des religieux d'Hautvillers, de la seigneurie d'Hurtebise.

H. 1371. (Liasse.) — 35 pièces (3 parchemins), 1 sceau.

1284-XVIIe siècle. — *(Inventaire de 1759, layette XL, liasse 4).* — Epoye. — Pièces de procédure touchant le retrait de la seigneurie d'Epoye (1). — Constitution de rente (2) au profit de Jean de Villers-le-Sec, bienfaiteur de l'abbaye (juin 1284 ; 2 copies des XVIe et XVIIe siècles). — Accord entre les doyen et chapitre de Notre-Dame de Reims, d'une part, et les religieux d'Hautvillers, d'autre part, touchant leurs droits respectifs à Epoye (18 mai 1346 ; — copie de 1649).

H. 1372. (Liasse.) — 34 pièces (1 parchemin).

1583-1667. — *(Inventaire de 1759, layette XL, liasse 5).* — Reims. — Pièces de procédure touchant le retrait d'une maison sise à Reims, rue Barbâtre.

H. 1373. (Liasse.) — 166 pièces (9 parchemins).

1511-1668. — *(Inventaire de 1759, layette XLI, liasse 1).* — Villers-sous-Châtillon, Camp (1), Orquigny. — Pièces de la procédure en vue du retrait de la seigneurie de Villers (s. d., XVIIIe siècle).

H. 1374. (Liasse.) — 72 pièces (9 parchemins).

1666-1668. — *(Inventaire de 1759, layette XLI, liasse 2).* — Villers-sous-Châtillon, Camp, Orquigny. — Suite de la procédure.

H. 1375. (Liasse.) — 236 pièces (22 parchemins).

1519-1672. — *(Inventaire de 1759, layette XLI, liasse 3).* — Villers-sous-Châtillon, Camp, Orquigny. — Suite de la procédure ; pièces diverses à l'appui. — Plan de la cense de Camp (1667).

H. 1376. (Liasse.) — 11 pièces, papier.

1575-1670. — Pièces relatives aux procédures ci-dessus. — Etat des instances pendantes au Grand Conseil et intéressant l'abbaye d'Hautvillers. — Extraits des registres des « aliénations du temporel de l'église au diocèse de Reims », etc.

H. 1377. (Liasse.) — 171 pièces, papier.

1746-1760. — Pièces diverses relatives à la gestion de Cazin, régisseur de l'abbaye d'Hautvillers, puis greffier du bailliage d'Epernay, et à la liquidation de ses comptes : mémoires, frais de culture des vignes (amendement, bêchage, provignage, hachage). — Mobilier de l'abbaye (inventaires) (1755-1760). — Mémoire des journées des « presureurs » employés à l'abbaye en 1756. — Etat des lieux où M. l'abbé d'Hautvillers « perçoit des dîmes en tout ou en partie avec ses co-décimateurs ». — Comptes

(1) Canton de Beine (Marne).

(2) A prendre sur la mairie « in majoria nostra » d'Epoye.

(1) Camp (ru du), affluent de la Marne, arrose les territoires de Port-à-Binson et de Cuchery (Longnon, *Dict. top. de la Marne*, p. 43).

de recettes et dépenses (1755-1757). — « Etat des titres et papiers, cueillerets, registres, quittances, expéditions de beaux, mémoires » et renseignements remis par M. Cazin, « régisseur de l'abbaye d'Hautvillers » à Pierre Elie Texier, son successeur (1757).

H. 1378. (Liasse.) — 50 pièces, papier.

1639-1774. — Pièces diverses relatives à des fournitures de bois aux religieux d'Hautvillers pour leur chauffage (1639-1714). — « Compte que M. Frizon rend de la recepte de l'abbaye d'Auvilliers pour deux années escheues à la Saint Jean 1680... despanse ». — Compte de Geoffroy, receveur de l'abbaye (1694-1695). — Dépenses pour la mense abbatiale en l'année 1732. — Conventions entre les habitants de Cumières et d'Hautvillers, d'une part, l'abbé d'Hautvillers, d'autre part, touchant l'accès de la « Sablonnière » d'où on tirait des « magasins d'engrais », et la concession par ledit abbé de terre à bâtir au lieu dit la « Maladree » (1773 1774).

ABBAYE DE SAINT-MARTIN DE HUIRON.

H. 1379. — 1 cahier, papier (55 fol.)

1669. — « Inventaire des tiltres, chartres et escriptures de l'abbaye de Saint-Martin de Huyron, 1669. »

H. 1380. — 1 cahier, papier (18 fol.).

1671. — « Inventaire des tiltres, chartres et escriptures de l'abbaye de Saint-Martin de Huyron faict en l'an 1671 ».

H. 1381. — 1 reg. in-fol. (624 pages).

1767. — « Cartulaire des chartres et titres concernant la mense conventuelle de l'abbaye de Saint-Martin de Huiron, scavoir la seigneurie d'Isson, les dixmes d'Auzecour et de Lahécourt, les fermes des Granges, de Derval et de la Pitance, chapelle de Saint-Claude, cens de Drouilly et de Loisy, garennes et bois de La Borde, de la Perthe et de la Bussière, bois d'Arrigny, cens et censives, par D. F. P[rinet], prieur ». — P. 1-4. Titre et feuillet de garde. — P. 5-10. Table des liasses formant le cartulaire. — P. 17-70. Liasse 1 : « chartres et titres de fondation, de donation, d'acquisition, de vente et de privilèges accordés à l'abbaye de Saint-Martin de Huyron ». — P. 71-73. Liasse 26 : analyse ou transcription de pièces relatives à l'union de la léproserie de Montmorel à l'abbaye de Huiron « transférée présentement à l'hospital de Vitry-le-François ». — P. 77-96. Liasse 2 : extraits, analyses ou copies de pièces concernant l'amortissement des biens de l'abbaye. — P. 97-148. Liasse 3 : « titres, sentences, accords et autres pièces au sujet de la seigneurie et justice de Huyron entre les seigneurs d'Arzilliers et les abbé et religieux de Huyron ». — P. 149-205. Liasse 4 : traités, sentences entre les abbés et les religieux de Huiron. Introduction de la Réforme. — P. 209-243. Liasse 5 : pièces diverses relatives à la terre d'Isson. — P. 245-256. Liasse 6 : « piedterrier » de la seigneurie d'Isson, déclarations d'héritages, reconnaissances de censives (analyses) ; chapelle d'Isson (transcription in-extenso des pièces y relatives). — P. 257-290. Liasse 7 : Auzecourt et Lahécourt. Titres relatifs à la donation faite aux abbé et religieux de Huiron des dîmes d'Auzecourt et Lahécourt. Baux des dîmes ; procédures. — P. 293-308. Liasse 8 : Auzécourt et Lahécourt. Pièces concernant les églises de Lahécourt et Auzécourt, les réparations à ces églises, l'érection en cure de celle d'Auzécourt, la portion congrue des curés. — P. 313-318. Liasse 9 : ferme des Granges et de la Borde. Baux, procédures. — P. 323-334. Liasse 10 : Huiron, Glannes, Courdemanges. Dîmes, procédures. — P. 335-362. Liasse 11 : Drouilly, Loisy-sur-Marne. Titres de la cense ; aliénation, retrait ; procédure. — P. 364-385. Liasse 12 : Blacy. Dîmes appartenant « pour une partie » à l'abbaye de Huiron ; préciput sur lesdites dîmes. Baux et déclaration des terres de Saint-Claude ». — P. 387-414. Liasse 13 : ferme de la Pitance. Titres concernant la prévôté et la trésorerie de l'abbaye. — P. 415-416. Liasse 14 : chapelle Saint-Claude de Thiermont érigée dans l'église de Huiron. Prises de possession de ladite chapelle. Baux des vignes et des terres qui en dépendent. — P. 419-432. Liasse 15 : bois et garennes de la Borde, de la Perthe et de la Bussière. Baux. — Aliénation et retrait du Bocage ou petit bois de la Perthe. — P. 435-446. Liasse 16 : ferme Derval. Acquisition, estimation, baux. Procédures. — P. 449-456. Liasse 17 : prieuré de Charmont. — P. 459-470. Liasse 18 : Presle, la grande Presle. Acquisitions et échanges par les religieux de Huiron, les prévôt et trésorier de l'abbaye. Baux. — P. 471-498. Liasse 19 : bois de Huiron. Sentences de la maîtrise des eaux et forêts de Vitry, de la Table de marbre. Assemblées des habitants de Huiron, Glannes, Courdemanges; accord entre les habitants et les religieux de l'abbaye. — P. 501. Liasse 20 : « reconnoissances, terriers et receptes des censives deues par les habitans de Huiron, Glannes et Courdemanges sur des maisons et accins. Item des censives du Huret ». — P. 503-512. Liasse 21 : Huiron, Glannes, Courdemanges, Le Huret. Acquisitions, échanges, retraits de terres, prés, vignes. Baux. — P. 515-569. Liasse 22 : déclarations des

biens et revenus de l'abbaye de Huiron. Arrêt du Conseil ; déclaration du roi. — P. 571-586. Liasse 23 : cure de Huiron. Erection, prises de possession. Novales, bois communaux. Procédures. — P. 587-618. Liasse 24 : « description topographique et historique du village et abbaye de Huiron sur le vu des chartes et titres de laditte abbaye » (1). — P. 619-624. Liasse 25 : pêche et chasse ; procédure entre les religieux et les habitants de la « vallée de Huyron ».

H. 1382. (Liasse.) — 13 pièces (11 parchemins), 1 bulle.

XIIe-XVIIe siècles. — *(Inventaire de 1767, liasse 1).* — 1. Bulle du pape Lucius III confirmant aux religieux de Saint-Martin de Huiron la possession de leurs biens et les plaçant sous la protection du Saint-Siège (1181-1185) (2). — 2. Bulle du pape Urbain III confirmant aux religieux la possession de leurs biens (4 mai 1187) (3). — 3-4. Confirmation par l'évêque de Châlons, Geoffroy, des biens donnés par ses prédécesseurs au monastère de Huiron (1135) (4) ; copie du XVIIe siècle. — 5. Vidimus, sous le sceau de Guillaume de Hangest, baron d'Arzillières, de la pièce ci-dessus (28 novembre 1490). — 6. Autre confirmation par Geoffroy, évêque de Châlons, des biens et revenus de l'abbaye « ex dono et munificentia bone memoria Guidonis ad Barbam et fratris ejus Hugonis, sororisque ipsorum Engerindis » (1135) (5). — 7-8. Autre confirmation par l'évêque de Châlons, Barthélemy (1150) ; — copie du XVIe siècle. — 9-10. Lettre du comte de Champagne, Henri le libéral, portant échanges entre les religieux de Huiron et ceux d'Orbais (6) ; — ratification par l'abbé d'Orbais de l'échange précédent : les religieux de Huiron avaient cédé à ceux d'Orbais 40 setiers de grain à prendre sur les moulins de Damery et en échange ils recevaient tout ce que les religieux d'Orbais possédaient « in confinio riverie » (1165). — 11. Don à l'abbaye de Huiron par Henri le libéral, comte de Champagne, d'un serf (Petrum Falorde), de sa femme et de ses enfants (1177) (1). — 12. Envoi en possession par Gui, évêque de Châlons, au profit de l'abbé de Huiron d'une vigne provenant de la succession de Girard de Courdemanges (Dominica Villa) (1178). — 13. Lettre de Gui, abbé de Huiron, mentionnant l'excommunication encourue par Gislebert et ses descendants immédiats pour un terrain qu'ils détenaient indûment (s. d., fin du XIIe siècle) (2).

(1) Cette description (Cf. *Revue de Champagne et de Brie*, t. IV, 1878, p. 195 et *passim*) qui comporte les pages 587 à 618 du Cartulaire de 1767 n'a rien de commun avec la Chronique de l'abbaye de Saint Martin de Huiron de dom Baillet, publiée en 1879 par le docteur Mougin (Cf. *Revue de Champagne et de Brie*, t. VII, 1879, p. 377-378), ni avec la pièce dont on trouvera plus loin la mention et qui porte pour titre « Collection par dom... religieux de la Congrégation de Saint-Vanne ».

(2) Pièce complètement endommagée par l'humidité et absolument illisible ; transcrite en partie au cartulaire de 1767.

(3) Complètement illisible. Voir au Cartulaire, p. 209.

(4) Parchemin très endommagé, transcrit au Cartulaire, p. 18.

(5) Pièce en partie illisible, transcrite au Cartulaire.

(6) Pièce complètement illisible ; la confirmation de 1165 est mutilée en partie ; elle figure au Cartulaire.

H. 1383. (Liasse.) — 10 pièces (9 parchemins), 1 bulle.

XIIe siècle-1306. — *(Inventaire de 1767, liasse 1).* — 1. Lettre de Boson, évêque de Châlons, établissant les droits de l'abbé de Huiron sur une rue (vicus) réclamée par l'église de Champillon et sur deux mesures de terres (mansuras) injustement possédées par l'église de Courdemanges (de Curia Dominici) (s. d., seconde moitié du XIIe siècle) (3). — 2-3. Échange entre Amauri, abbé de Trois-Fontaines, et l'abbé de Huiron : le premier cède au second ce qu'il percevait de dîmes, grosse et menue, à Huiron, Courdemanges, Glannes, Champillon ; il reçoit, par contre, les dîmes que l'abbé de Huiron percevait « in Villeta » (4) (24 mars 1246, v. s., février 1263, n. s.). — 4. Bulle d'Alexandre IV « qui donne le pouvoir à l'abbé de Huiron d'absoudre ses religieux d'irrégularités comme injection de main sur autre.... » (1254-1261) (5). — 5. Bulle du pape Innocent III qui met l'abbaye de Huiron en sa sauvegarde (1198-1216) (6). — 6. Donation à l'abbaye de Huiron par Laurent Cossier et Berthe, sa femme, d'une rente annuelle et viagère de 7 s. t. à condition qu'ils soient déchargés des tailles, corvées et servitudes auxquelles ils étaient tenus en leur qualité d'homme et femme de corps de l'abbaye (avril 1280, v. s.). — 7. Reconnaissance par Adam « li pages », de Glannes, de sa qualité d'homme de corps de l'abbaye, et aussi des redevances qu'il doit acquitter vis-à-vis de ladite abbaye (juillet 1262) (7). — 8. Approbation par Gautier d'Arzillières d'une vente de 30 s. de cens faite à l'abbaye de Huiron par « Huez li fiz Richart de Glanne, qui fu, et Ammeline sa fame, et Coles, li fiz Milet Truant qui fu et Jaquete, fame doudit Colet, nostre home de cors » ; ledit cens à prendre sur une terre et une vigne sises « en la justice des signers dou leu de ladite valée d'Oyron »

(1) Cf. d'Arbois de Jubainville, *op. cit.*, III, 374. Transcrit au Cartulaire.

(2) Document endommagé et transcrit partiellement au Cartulaire.

(3) Transcrit au Cartulaire.

(4) Villotte, commune de Luxémont et Villotte.

(5) Cette pièce est absolument illisible ; l'analyse ci-dessus est celle qui figure au Cartulaire.

(6) Même observation.

(7) Pièce transcrite au Cartulaire.

(24 mai 1290) (1). — 9. Contrat de vente desdits 30 s. de cens (1290) (2). — 10. Acquisition par les religieux de Huiron de plusieurs pièces de terres sises à Huiron « à la boise au laiant », « au blanches voies », « en glenemal » (1306).

H. 1384. (Liasse.) — 11 pièces (10 parchemins), 2 sceaux.

1312-1622. — *(Inventaire de 1767, liasse 1).* — 1. Reconnaissance par Huiart Oudin, demeurant à Glannes, de 20 sous de cens au profit des abbé et religieux de Huiron qui lui avaient permis de « prendre tonsure de clerc » (16 juin 1408). — 2. Bulle du pape Jean XXII « qui accorde aux religieux de l'abbaye de Huiron de pouvoir succéder aux biens de leurs parents » (3). — 3. Donation aux religieux de Huiron, « pour ce que » ils « doivent faire son enniversaire », par Dommenge Point d'Amour, doyen de l'église de Vitry, d'une maison sise en cette ville « en la rue Saint-Ladre » (1312) (4). — 4. Reconnaissance de 20 sous de cens payables aux abbé et religieux de Huiron par Jehannoz Chardonnau et plusieurs autres à prendre « sur leur maison, grange, osche et tout le pourpris et l'emplastre seant à Oiron » (1315) (5). — 5. Vente par Jean le Loup et Jeannette, sa femme, demeurant à Champillon, à Jean de Frampas, écuyer, demeurant audit Frampas (6) de 10 s. t. de rente annuelle et perpétuelle sur une maison sise à Champillon et une denrée de vigne située à Blacy (1er août 1416) (7). — 6. Vente par Simon de Savigny, abbé de Saint-Martin de Huiron, à Jean Huart, demeurant audit Huiron, de plusieurs pièces de pré, terres et vignes sis en cette localité (22 avril 1429, v. s.). — 7. Sentence au profit des religieux de Huiron contre Guillaume de Hangest, comte de Dampierre et seigneur de Huiron, et les habitants de Glannes, touchant un moulin à draps que les religieux avaient fait construire sur le ruisseau de ce village (2 novembre 1502) (8). — 8-9. Arrêt du Grand Conseil donnant main-levée des revenus temporels de l'abbaye de Huiron saisis en suite de l'élection par les religieux de Jean Desjours pour succéder à Gauchier Royer, décédé (11 mai 1524) ; — copie du XVIIe siècle. — 10. Certificat de Jean Le Coq, abbé de Jean d'Heures (1) mentionnant le don fait par lui à l'abbaye de Huiron d'un fragment (particulam) des reliques de Saint-Christophe (31 mai 1554 ; deux sceaux endommagés). — 11. Sentence de François de la Place, bailli et capitaine de Vitry-le-François, maintenant les abbé et religieux de Saint-Martin de Huiron dans le privilège d'instituer les « précepteur et recteur des escolles .. d'Huiron et Glannes » (28 février 1622).

(1) Idem.

(2) Pièce mutilée, transcrite au Cartulaire.

(3) Texte de l'analyse qui figure au Cartulaire de 1767. A la suite de cette analyse, on lit : « cette bulle est si caducque qu'on n'y peut voir que quelques lettres. Le plomb est avec las de soye rouge et jaune où est escript Johannes ppa XXII. Voyé le cartulaire de d. Laurent Flamain. » Ce cartulaire qui paraît avoir servi de base à celui de 1767 est aujourd'hui perdu. La bulle dont il s'agit est dépourvue de son sceau.

(4) Pièce fortement endommagée, transcrite en partie au cartulaire de 1767.

(5) Idem.

(6) Frampas, canton de Montier-en-Der (Haute-Marne).

(7) Pièce fortement endommagée par l'humidité.

(8) Ce texte mentionne que les habitants cultivaient « grans quantitez d'oignons qui est le principal fait de leur marchandise et estat ».

H. 1385. (Liasse.) — 10 pièces (6 parchemins), 1 sceau.

1412-1653. — *(Inventaire de 1767, liasse 1).* — 1. Mandement du roi Charles aux gens des comptes et au bailli de Vitry à l'effet de dispenser les religieux de Huiron de la fourniture, pour l'armée du roi, d'un chariot attelé de cinq chevaux et des gens pour le conduire (3 mai 1412). — 2. Lettre d'attache pour l'exécution du précédent mandement (13 mai 1412). — 3. Mainlevée du temporel de l'abbaye de Huiron saisi faute par les religieux d'avoir fourni le chariot demandé pour l'armée du roi en vertu des lettres de Charles VI, du 19 avril 1412, insérées au présent acte (22 mai 1412). — 4. Charte de Louis XII établissant à Huiron deux foires annuelles et un marché chaque semaine (février 1507 ; sceau de majesté intact). — 5. Reconnaissance par plusieurs particuliers envers l'abbaye de Huiron de servitude, mortemain et formariage (19 février 1509, v. s.). — 6-7. Sentence de Henri de Lenoncourt, bailli de Vitry, adjugeant aux religieux de Huiron une pièce de terre de 30 denrées usurpée par des particuliers et sise à Huiron « auprès du moulin Gilbert » ou « entre deux moulins » (28 juillet 1518) ; copie du XVIIe siècle. — 8. Copie d'appointement du procès relatif à la possession des trente denrées ci-dessus (5 octobre 1517). — 9-10. Lettres de sauvegarde du prince de Condé et de Henri de Foix, lieutenant général des armées du roi, pour exempter l'abbaye de Huiron du logement des gens de guerre (6 décembre 1647-29 août 1653).

H. 1386. (Liasse.) — 63 pièces (12 parchemins), 16 impr., 1 sceau.

1292-1752. — *(Inventaire de 1767, liasse 2).* — 1. Amortissement de plusieurs héritages (octobre 1292) (2). — 2-3. Lettres d'amortissement pour les religieux de Huiron en raison des maisons, terres, prés tenus en fief de Jean, seigneur de Dampierre et d'Arzillières (7 janvier

(1) Commune de Lisle-en-Rigault (Meuse).

(2) Pièce mutilée.

1303) ; sceau en assez bon état ; copie du XVIe siècle. — 4. Acte donné par Jacques de Forges, lieutenant général du bailli de Vitry, à Jean du Mas, prieur de Charmont, de la représentation par celui-ci des titres d'amortissement des biens possédés par le prieuré de ce nom (13 décembre 1469) — 5. Vidimus, sous le sceau de Laurens Cauchon, seigneur de Verzenay, garde du sceau du bailli de Vermandois, de lettres de Philippe le Bel en date du 1er mai 1304, accordant des privilèges à l'archevêque de Reims et à ses suffragants en échange des libéralités par eux faites au roi pour la guerre de Flandre (23 octobre 1524). — 6-10. Quittances délivrées aux abbés de Huiron des sommes par eux versées au roi « pour subvenir aux urgens affaires de ses guerres » (1513-1540). — 11. Déclaration par le prieur de Huiron au greffe du bailliage de Vitry des « francs fiefs et nouveaulx acquets » des religieux et abbé (26 juin 1548). — 12. Déclaration faite par le trésorier de l'abbaye de Huiron au receveur des amortissements des propriétés qu'il a acquises de plusieurs particuliers (1673). — 13-16. Déclaration de nouveaux acquêts ; significations au receveur des droits d'amortissement ; quittance desdits droits (9-30 août 1674). — 17-18. Déclarations des anciens et nouveaux acquêts omis dans celle du 24 janvier 1690 ; récépissé délivré aux religieux de Huiron de leur déclaration ; contraintes faites aux religieux de payer les droits d'amortissement (1690-1692). — 19-21. État des nouveaux acquêts fournis aux fermiers des droits d'amortissement ; quittances délivrées aux religieux (1689-1694). — 22-23. Déclaration fournie par les religieux des biens qu'ils ont acquis depuis le 14 août 1641 (21 janvier 1690 ; 2 exemplaires). — 24-34. Quittances, droits de franc fief, franc alleu, amortissement, contraintes (1696-1722). — 35. Requête adressée à l'intendant de Champagne par François de la Garde, sous-fermier des droits d'amortissement, pour contraindre les religieux de Huiron au paiement de ces droits ; au bas de la pièce : permis d'assigner (1720). — 36. Autre requête des religieux à l'intendant l'Escalopier touchant les droits d'amortissement dus pour une maison acquise de Louis Royer, boulanger à Huiron (1723). — 37. Lettre datée de Châlons signée Vuillesme et adressée à l'abbé (?) d'Huiron relativement à cette affaire (20 novembre 1723). — 38-40. Contrainte aux religieux et quittances à eux délivrées (1720-1723). — 41-45. Commandement aux religieux de Huiron pour le paiement des droits d'amortissement ; quittances de ces droits (1729-1748). — 46-47. Contrainte faite aux religieux de Huiron par le fermier des domaines du roi de payer les droits d'amortissement de quatre denrées de vignes sises à Glannes ; requête des religieux à l'intendant Barberie de Saint-Contest, qui les décharge du paiement dont il s'agit (1752). — 48. Lettre de l'intendant de Harouys relative au recouvrement « de l'amortissement des rentes constituées à prix d'argent au profit des gens de main-morte » (26 mars 1706). — 49-56. Arrêts et décision du Conseil du roi concernant le recouvrement des droits d'amortissement et nouveaux acquêts, la représentation des titres de propriété, l'exemption du droit d'amortissement accordée aux dîmes acquises par les curés des paroisses au profit de leurs cures (1689-1746). — 57-59. Déclarations et édit du roi touchant le recouvrement des droits d'amortissement, les établissements et acquisitions des gens de main-morte (1704-1749). — 60-63. Formulaires de déclarations affirmatives et négatives à fournir, pour le recouvrement des droits d'amortissement, par les « communautés séculières et régulières, curés, bénéficiers, chapelains, fabriques, confrairies et autres gens de mainmorte » (XVIIIe siècle).

H. 1387. (Liasse.) — 16 pièces (11 parchemins).

XIIe-XVIe siècle. — *(Inventaire de 1767, liasse 3).* — 1. Sentence rendue par le bailli d'Arzillières entre les abbé et religieux de Huiron, d'une part, le seigneur d'Arzillières, d'autre part, enjoignant aux parties de s'en tenir aux accords existants touchant les amendes et corvées (2 avril 1509, n. s.). — 2. Accord entre Jacques de Grandpré, seigneur de Hans, d'Arzillières, comte de Dampierre, et son épouse, d'une part, les abbé et religieux, d'autre part, au sujet de la justice de Huiron et de la Vallée (18 mars 1517, n. s.). — 3. Sentence du bailli de Vitry obligeant les abbé et religieux de Huiron, et Jacques de Grandpré et son épouse à s'en tenir à l'accord passé entre les parties le 2 avril 1509 touchant les amendes de Huiron et de la Vallée (14 avril 1516). — 4. Sentence du bailli de Vitry en faveur des abbé et religieux de Huiron contre François de Cadenet, panetier ordinaire du roi et Madeleine de Grandpré, son épouse, seigneur et dame d'Arzillières, au sujet du « cri » et de la publication des « joyaulx » les jours de fête, à Huiron et dans la Vallée (9 avril 1554, n. s.). — 5. Plaidoyer au bailliage de Vitry dans une cause pendante entre les abbé et religieux de Huiron, d'une part, François de Cadenet, seigneur d'Arzillières, le duc de Guise, etc., d'autre part (18 mars 1560, n. s.). — 6-7. Vidimus, sous le sceau de Claude Liebauld, prévôt en garde de la prévôté de Vitry, de la charte de Geoffroy, évêque de Châlons, de 1135 (1) ; copie de cette charte (20 mars 1507, v. s.). — 8-9. Approbation par

(1) Cf. ci-dessus H. 1382, n°s 3-4.

Geoffroy, évêque de Châlons, de la vente faite aux abbé et religieux de Huiron, par Lanbard de Vitry, de ses droits seigneuriaux (totum alodium) à Huiron (1140) (1); — copie du XVIe siècle. — 10-12. Confirmation par le comte de Champagne, Thibaut, de la vente précédente (XIIe siècle, 2 exemplaires et une copie du XVIe siècle). — 13. Convention entre l'abbé Evermar, de Huiron, et les religieux, d'une part, Ysinbard de Vitry, d'autre part, laissant à ceux qui viendront s'établir à Huiron, Courdemanges, Champillon, Glannes la faculté de se vouer à l'un ou à l'autre des deux seigneurs (entre 1131 et 1143). — 14. Pièce du XVIe siècle comportant la copie du document qui précède, celle des chartes cotées ci-dessus 8, 10, enfin la transcription d'un acte de vente (février 1229, n. s.), par Amauri « li Rocles » et sa femme aux religieux de Huiron, de leurs revenus en ce village. — 15. Vente par ledit Amauri « li Rocles, (février 1229, n. s.). — 16. Copie collationnée en 1572 et 1612 du dénombrement de la terre de Huiron fourni le 15 juillet 1446 par Ymbert de Neufchastel, baron d'Arzillières.

H. 1388. (Liasse.) — 9 pièces, papier.

1552-1554. — *Justice de Huiron.* — Les religieux contre François de Cadenet, seigneur de Hans, touchant la justice de Huiron et le « cry des publications des festes et dances » dans les villages de Courdemanges, Glannes, Champillon et Huiron. 1-2. Copies des écritures fournies par François de Cadenet (novembre 1552). — 3-4. Enquêtes faites par le bailli de Vitry, à la sollicitation des religieux et abbé de Huiron (14 avril 1553). — 5. Additions fournies par les religieux (1553). — 6. Additions fournies par François Cadenet. — 7. Enquête faite par le bailli de Vitry à la requête de François Cadenet (15 avril 1553). — 8. Sentence du bailli de Vitry disant que l'affaire peut être jugée définitivement sans admettre les parties « à faire preuve de leurs faictz de reproches et salvations » (avril 1554). — 9. « Possessions » pour les religieux de Huiron contre François de Cadenet et Madeleine de Grandpré (milieu du XVIe siècle) (2).

H. 1389. (Liasse.) — 28 pièces (1 parchemin).

1550-1564. — *Justice de Huiron.* — 1-18. « Ecritures, salvations, contredits » produits dans l'affaire de la justice de Huiron par les religieux et le sieur François de Cadenet (1550-1552). — 19. Motifs invoqués par devant le bailli de Vitry par François Cadenet et Madeleine de Grandpré, son épouse, en vue de récuser plusieurs témoins produits par les religieux et notamment le nommé Laurent Guillaume, dit Bon Bruyt, et sa femme, lesquels ne sont avec lesdits religieux « qu'ung pot et une cueillier » (1550). — 20. Jugement du prévôt de Huiron remettant à huitaine la sentence définitive de l'affaire relative à la justice dudit Huiron (10 mai 1550). — 21. Inventaire des pièces produites par les abbé et religieux contre François de Cadenet (6 février 1552). — 22-23. Enquête faite à la sollicitation des abbé et religieux de Huiron par les prévôts de Huiron et la Vallée ; — copie de ladite enquête (14 avril 1551). — 24. Arrêt du Parlement renvoyant devant les prévôts d'Huiron le sieur Cadenet et les abbé et religieux (12 mai 1553). — 25. Enquête et audition de témoins faite par le lieutenant particulier du bailliage de Vitry à la requête des religieux de Huiron (20 mai 1562). — 26-28. Mémoires présentés par les parties (1564 ?).

H. 1390. (Liasse.) — 10 pièces, papier.

1509-1653. — *Justice de Huiron.* — 1-2. Les abbé et religieux de Huiron contre le seigneur d'Arzillières. Mémoires des abbé et religieux touchant la part qui doit leur revenir des amendes prononcées par la justice de Huiron (1509). — 3. « Motifs et deffenses » produits devant le bailli d'Arzillières par Jacques de Grandpré, seigneur de Hans, comte de Dampierre, baron d'Arzillières, à l'encontre des prétentions des abbé et religieux de Huiron (1509). — 4-5. Extraits du registre aux causes du bailliage d'Arzillières relatifs à la même affaire (21, 22 janvier, 10 février 1508, 10 et 30 mars 1509). — 6. Sentence du bailli d'Arzillières condamnant les abbé et religieux de Huiron d'une part, et Jacques de Grandpré, d'autre part, à observer l'accord qu'ils ont conclu entre eux (28 mars 1509). — 7. Permission du bailli d'Arzillières à Jacques de Grandpré de faire assigner les témoins contre les abbé et religieux de Huiron (28 mars 1509). — 8. Sentence du même bailli condamnant les parties à s'en tenir à leurs anciens accords (2 avril 1509). — 9. Signification aux abbé et religieux de Huiron de lettres royaux en date du 22 mars 1513 touchant les amendes encourues par les hommes de corps à Huiron (6-13 avril 1513). — 10. Mémoire présenté par l'abbé de Huiron relativement à un prétendu droit de guet au château d'Arzillières dû par les habitants de Huiron, Glannes et Courdemanges (septembre 1653) (1).

(1) Cette pièce est quelque peu endommagée ; on peut y lire cependant Lanbardus et non Isenbardus. V. pièces 10-13.

(2) Voir le dossier précédent.

(1) Cf. Arch. de la Marne, E. 251.

H. 1391. (Liasse.) — 10 pièces (1 parchemin).

1512-1759. — *Droit de franc-four.* — 1-2. Mémoires touchant le droit de « four bannal » appartenant aux abbé et religieux de Huiron et la prétention d'un homme de corps du seigneur d'Arzillières d'être affranchi de ce droit (1512). — 3-5. Accord entre les abbé et religieux de Huiron, d'une part, et les habitants de ce lieu d'autre part, en vertu duquel lesdits habitants sont dispensés de faire cuire leur pain au four banal, sauf à payer à l'abbé chaque année, en deux fois, une taxe de 2 s. 6 d. t. par ménage entier et 15 d. t. par chaque demi-ménage (3 novembre 1516; — 2 copies du XVIIe siècle). — 6-10. Rôles pour les années 1671, 1672, 1673, 1674, 1759 des « francq four » de Huiron perçus par l'abbé.

H. 1392. (Liasse.) — 36 pièces (13 parchemins).

1509-1752. — *(Inventaire de 1767, liasse 3).* — *Justice de Huiron.* — 1-3. Election de sergents en la justice de Huiron (1539-1541). — 4. Sentence au profit de l'abbaye de Huiron contre des particuliers qui avaient enlevé de la terre d'un « rochier en forme de terme » situé du côté de Courdemanges (8 février 1509, n. s.). — 5. Copie collationnée en 1507 et 1600 du dénombrement d'Arzillières fourni le 21 septembre 1392 par Gautier, seigneur d'Arzillières et de Dampierre-le-Château. — 6. Réception de Denis Millot comme procureur postulant en la justice de Huiron (13 mars 1640). — 7-8. Provisions de l'office de procureur fiscal à François le Tou et François Lespargneux (1642-1714). — 9-19. Ordonnances du lieutenant du bailli d'Arzillières contre Job Gobelet, boucher à Huiron, accusé d'avoir assassiné Pernet le Roux, homme de corps de Jacques de Grandpré, seigneur d'Arzillières (1511-1512). — 20. Défense faite par les prévôts de Huiron et de la Vallée de ne glaner dans ladite vallée que 24 heures après l'enlèvement des grains et de lâcher les porcs, « ny laisser discourir par les villages ny champs que devant le paistre » (16 juillet 1630). — 21. Condamnation de Didier Fadonet, manouvrier, pour avoir glané en dépit des ordonnances (4 septembre 1643). — 22. Plaidoyer relatif à une saisie de filets sur des pêcheurs (1619). — 23. Sentence du lieutenant en la prévôté de Huiron contre Gilles Bertaut, l'obligeant à payer à l'abbé dudit Huiron une somme de 26 l. 15 s. (1622). — 24-25. Procès-verbal de l'assassinat du sieur Gaytat, à la Garenne de Montmorel, et examen du corps par Pierre Varnier, maître chirurgien et lieutenant des chirurgiens de la ville et prévôté de Vitry-le-François (1637). — 26-27. Procès-verbaux pour violences contre un religieux et délits commis dans les champs à Huiron (1657-1673). — 28-29. Procédure contre une servante coupable d'avoir fait disparaître son enfant (1688). — 30. Note non datée ni signée concernant les amendes et les poursuites contre les délinquants (dommages dans les prés, blés, vignes). — 31. Commandement à un particulier de payer l'amende à laquelle il a été condamné (19 juin 1690). — 32-33. Pièce de procédure et note relatives au droit de « pouture » (1690). — 34. Ajournement pour Jacques Droguiot, laboureur demeurant à Huiron, accusé d'avoir « insolament mal parlez » contre les religieux de Huiron (1716). — 35. Requête du curé de Huiron en vue d'obtenir l'interdiction des « jeux de blanque », de la course des chevaux de bois et autres « jeux profanes » (1746). — 36. Condamnation de Nicolas Jaquinot à 3 l. d'amende pour avoir coupé des buissons d'épines sur le finage de Huiron (1752).

H. 1393. (Liasse.) — 17 pièces, papier.

1711-1753. — *Justice de Huiron.* — 1-2. Lettres adressées au prieur de l'abbaye de Huiron touchant le ban des vendanges, l'une d'elles signée : Bourgeois (1711-1749). — 3. Défense faite par les prieur et religieux de Huiron aux habitants de Huiron, Glannes et Courdemanges de vendanger avant le « banc », et aussi de vendre le vin de la « présente » récolte sans avoir au préalable averti les décimateurs (7 octobre 1752). — 4. Liste des habitants de la seigneurie qui n'ont pas payé les amendes auxquelles ils avaient été condamnés pour s'être permis de vendanger le jour du seigneur (1752). — 5-6. Mémoire de Cappé, huissier, et quittance des amendes encourues. — 7-10. Sentences prononcées par la justice de Huiron contre Claude Troisœufs, Antoine Barbier, François Troisœufs et Pierre Richelot, coupables d'avoir vendangé un dimanche ou le jour des seigneurs (1752-1753). — 11. Assignation à Jean Richelot, Nicolas Saint-Genis, Pierre Barbier et Antoine Morlet, vignerons, demeurant à Glannes et « cy devant gardes des vignes des vignobles de Huiron, Glannes et Thiermont », de comparaître devant le prévôt de Huiron à l'effet de désigner ceux qui ont vendangé sans permission le dimanche 15 octobre (11 décembre 1752). — 12. Condamnation de Denis Loiseau, charpentier à Glannes, à 4 livres d'amende pour avoir vendangé sans permission le dimanche 15 octobre (14 février 1753). — 13. Appel par ledit Loiseau de la sentence ci-dessus et signification de l'appel (avril 1753). — 14-15. Mémoires présentés par les parties (juin 1753). — 16-17. Frais de la procédure (1753).

H. 1394. (Liasse.) — 15 pièces (7 parchemins).

1549-1628. — *(Inventaire de 1767, liasse 4).* — *Traités entre les abbés et les religieux.* — 1. Accord passé entre l'abbé Gaspard de Marteau et les religieux de Huiron touchant la nourriture et le vestiaire de ces derniers et ceux de leurs médecins et domestiques (9 décembre 1549). — 2-3. Autre accord sur le même objet (27 mai 1558); — copie. — 4. Arrêt du Parlement obligeant François Viart, abbé de Huiron, à recevoir deux « Pères réformateurs » qui donneront leur avis « sur le règlement de la pension nécessaire pour l'entretenement des religieulx » (29 août 1587). — 5. Sentence du bailli de Vitry condamnant Viard, abbé de Huiron, à fournir aux religieux trente muids de vin « pour leur nourriture » (17 décembre 1587). — 6. « Appréciation » par experts, devant le bailli de Vitry, desdits 30 muids de vin (22 décembre 1587). — 7. Répliques de l'abbé touchant les prétentions des religieux (fin du XVIe siècle). — 8. Sentence du bailli de Vitry condamnant les fermiers de l'abbaye de Huiron à payer aux religieux les sommes à eux dues pour leur nourriture (9 janvier 1588). — 9-10. Significations de la sentence du 17 décembre 1587 aux abbé et fermiers de l'abbaye de Huiron (14 janvier-7 mars 1588). — 11. Appréciation par des « tonneliers et gourmetz ordinaires de vin », devant le bailli de Vitry, de 30 muids de vin dus par l'abbé aux religieux de Huiron (15 octobre 1590). — 12. Sentence du même bailli obligeant le sieur Pierre Louvet, abbé, à fournir leur provision de vin aux religieux (23 avril 1603). — 13. Mémoire des religieux sur le même objet (s. d.). — 14. Sentence du bailli de Vitry condamnant l'abbé Louvet à délivrer aux religieux de Huiron la quantité de 30 muids de vin, savoir 25 pièces « en espèce de vin » et 5 autres pièces en argent, à raison de 7 l. 10 s. chacune (10 février 1604). — 15. Transaction entre l'abbé de Huiron, Pierre de Saint-Quentin, et Pierre Gartat, marchand demeurant à Vitry, touchant les frais du procès de François Gartat, religieux (10 juin 1628).

H. 1395. (Liasse.) — 32 pièces (5 parchemins).

1651-1670. — *(Inventaire de 1767, liasse 4).* — *Traités entre les abbés et les religieux. Réforme.* — 1. Traité passé entre l'évêque de Châlons, F. de Vialard, et Pierre de Saint-Quentin, abbé de Huiron, touchant le droit de visite du prélat en cette abbaye (29 avril 1651). — 2. Note intitulée : « advis donné à M. l'abbé de Huiron contre M. de Chaalons » relativement au même objet (s. d.). — 3. Transaction entre l'abbé de Huiron, Berbier du Metz, et les religieux, concernant la nourriture de ces derniers, la réparation des bâtiments, etc. (6 juillet 1667). — 4. Analyse des pièces (1667-1754) concernant les droits respectifs des abbé et religieux de Huiron touchant les réparations et l'entretien de l'église abbatiale et des lieux claustraux (s. d., XVIIe siècle). — 5. Sentence arbitrale établissant les droits des religieux de Huiron (18 mars 1667). — 6-7. Mémoires indiquant ce que lesdits religieux prétendent leur être dû par l'abbé de Huiron (s. d., XVIIe siècle). — 8. État des revenus de l'abbaye de Huiron (s. d., id.). — 9. Acte d'appel de la sentence ci-dessus signifié par les religieux de Huiron au sieur Berbier du Metz, abbé, « attendu que les ditz religieux sont notablement lezez par ladite sentence » (4 avril 1667). — 10-11. Traité passé par Louis Berbier du Metz, abbé de Huiron, pour l'introduction de la réforme (27 novembre 1667); copie dudit traité. — 12. Autre traité pour l'introduction de la réforme à Huiron (30 novembre 1667). — 13. Traité de partage des biens, droits et revenus de l'abbaye de Huiron entre Berbier du Metz, abbé, et les religieux réformés (31 décembre 1667). — 14. Lettres patentes pour l'introduction de la réforme; enregistrement des traités des 30 novembre et 31 décembre 1667 (3 septembre 1668) et homologation au Parlement (7 septembre 1668). — 15. Traité entre Berbier du Metz, abbé de Huiron, et les religieux au sujet de difficultés suscitées par l'application des accords de 1667 (7 janvier 1670). — 16-17. Traité entre Berbier du Metz touchant les 10 muids de vin que les fermiers des dîmes de Blacy doivent fournir au couvent (10 décembre 1668); — copie dudit traité (31 octobre 1669). — 18. Cession par le même abbé aux religieux de Huiron du petit étang du grand jardin et de la moitié de la garenne de la Borde (4 février 1669). — 19. Déclaration par l'abbé du Metz de l'époque à laquelle il paiera aux religieux de Huiron la somme de 180 livres qu'il leur doit en vertu des traités des 27 novembre et 31 décembre 1667 (5 février 1669). — 20. Quittance attestant le paiement fait à l'abbé de Huiron par dom Ignace Garnier, procureur de l'abbaye, de 45 livres représentant sa part des frais d'homologation des traités ci-dessus visés (5 février 1669). — 21-29. Notes ou mémoires relatifs à l'introduction de la Réforme à l'abbaye de Huiron (1667-1670). — 30. État des charges et des revenus de l'abbaye (s. d., XVIIIe siècle). — 31-32. « Observations sur plusieurs articles des traités d'introduction de la Réforme dans l'abbaye de Huiron et de partages des revenus de ladite abbaye »; — autre mémoire relatif au même objet (s. d., XVIIIe siècle).

H. 1396. (Liasse) — 48 pièces, papier.

1740-1770. — *(Inventaire de 1767, liasse 4).* — *Réparations aux bâtiments de l'abbaye.* — 1-10. Observations et « mémoires » tendant à mettre à la charge de l'abbé de Huiron certaines des réparations à l'église, au clocher, etc., de l'abbaye (1740). — 11. « Conditions » de la transaction à intervenir à ce sujet entre l'abbé et les religieux (1740). — 12. Transaction entre l'abbé Alexandre Tamisier et les religieux de Huiron (24 février 1741). — 13. Devis estimatif par Pierre Joseph Battelier, architecte, demeurant à Vitry-le-François, des réparations à faire à l'église conventuelle de l'abbaye de Huiron (18 août 1744). — 14-20. Mémoires de fournitures faites à l'abbaye, à l'occasion d'orages survenus les 11 et 17 mars 1751 (1751). — 21. Testament de l'abbé Tamisier (12 octobre 1750). — 22-24. Devis des réparations à effectuer aux bâtiments de l'abbaye (1754). — 25. Marché de réparations entre Laurent Tamisier, exécuteur testamentaire de Alexandre Tamisier, et François Pannet, charpentier, demeurant à Ecriennes (18 septembre 1754). — 26. Signification aux religieux de Huiron, au nom de Laurent Tamisier, de faire faire les réparations qui leur incombent en même temps que celles dont ledit L. Tamisier a la charge (23 septembre 1754). — 27. Lettre de d. Bernard Collot, à Huiron, à Gillet, avocat en parlement, à Vitry-le-François (13 novembre 1754). — 28-36. Mémoires et répliques des religieux et de Laurent Tamisier touchant les réparations (5 décembre 1754-27 mai 1755). — 37. Accord entre messires Laurent Tamisier et Allaire, abbé de Huiron, relativement au même objet (27 août 1755). — 38. Traité entre le fondé de pouvoir de l'abbé Tamisier et de l'abbé Allaire, et François Pannet, entrepreneur, touchant les réparations à faire aux église, moulin et bâtiments divers dépendant de l'abbaye (20 septembre 1755). — 39. Rapport d'expert relatif à l'exécution des travaux ci-dessus (14 avril 1756). — 40. Lettre de l'abbé Allaire à dom Bernard Collot, procureur de l'abbaye de Huiron, au sujet de leur participation respective aux réparations de l'abbaye (14 juillet 1756). — 41-43. Quittances des sommes remises par l'exécuteur testamentaire de l'abbé Alexandre Tamisier aux prieur et religieux de Huiron, aux deux frères dudit Alexandre Tamisier, à l'hôpital des enfants-trouvés de Paris (25 avril-17 mai 1757). — 44-48. Lettres de l'abbé Allaire à dom Nicolas Lelong, religieux de Huiron ; à M. de Guyenne, président de l'élection au bailliage de Heiltz-le-Maurupt, au R. P. dom Antoine des Ruisseaux, prieur de l'abbaye de Huiron, concernant les réparations à effectuer à ladite abbaye (1768-1770).

H. 1397. (Liasse.) — 23 pièces (3 parchemins).

1770-1780. — *(Inventaire de 1767, liasse 4).* — *Réparations aux bâtiments de l'abbaye.* — 1-7. Consultations d'avocats touchant la question des réparations aux bâtiments de l'abbaye de Huiron (1770-1771). — 8. Devis des réparations à effectuer, dressé par des maîtres couvreurs, menuisier et vitrier (17 janvier 1773). — 9-10. Arrêt du Parlement du 22 mai 1773 et observations sur ledit arrêt (s. d., XVIIIe siècle). — 11-14. Visite de l'abbaye de Huiron par François Lefèvre, architecte à Reims, et par Jean Louis Fontaine, architecte à Brienne-le-Château (juillet 1773 ; 4 exemplaires). — 15. Arrêt du Grand Conseil condamnant l'abbé Le Cren à faire dans le délai d'une année les réparations qui lui incombent (15 décembre 1775). — 16-17. Adjudication au rabais des réparations à faire aux églises et lieux réguliers de l'abbaye de Huiron (20 août 1777) ; copie non datée. — 18. Requête des religieux au Grand Conseil touchant l'exécution de l'arrêt ci-dessus (9 septembre 1778). — 19. Procès-verbal de jurande d'experts (mars 1779). — 20-21. Arrêt du Conseil d'Etat déboutant l'abbé de Huiron de sa requête en cassation contre les décisions du Grand Conseil qui le condamnaient à participer aux réparations (14 juin 1779); — copie. — 22. Requête des religieux au Grand Conseil aux fins d'entérinement du procès-verbal de réception des réparations (1er septembre 1779). — 23. Arrêt du Grand Conseil entérinant ledit procès-verbal (14 janvier 1780).

H. 1398. (Liasse.) — 10 pièces (1 parchemin).

1631-1741. — *Réparations aux bâtiments de l'abbaye.* — 1. Procès-verbal d'estimation des réparations à effectuer aux bâtiments de l'abbaye à la suite des dégâts causés par les grands vents et orages (29 décembre 1631). — 2. Certificat de deux maîtres maçons attestant que la première voûte du chœur « près du crucifix » serait infailliblement tombée si les religieux ne l'avaient fait démolir (10 août 1669). — 3. Requête adressée au bailli de Vitry par les religieux de Huiron en vue d'être autorisés à assigner l'abbé du Metz pour l'obliger à effectuer des réparations urgentes aux bâtiments de l'abbaye (19 août 1769). — 4. Extrait des registres du greffe de la prévôté de Huiron et la Vallée : convention entre les religieux et les habitants de Huiron et Glannes touchant l'usage d'un escalier desservant les clochers des églises contiguës (abbatiale et paroissiale) (11 avril 1691). — 5. Requête de l'abbé de Huiron aux religieux de cette maison en vue de la réparation à faire à « la muraille de l'église paroissialle dudit lieu joignant le cloistre de ladite abbaye du costé du midy »

(1673). — 6. Procès-verbal de visite dressé par un charpentier, un couvreur et un maçon (1713). — 7. Requête des prieur et religieux de Huiron au bailli de Vitry pour le prier de désigner deux architectes ou maçons « jurés » qui feraient la visite du « bâtiment ancien » de l'abbaye, que l'abbé s'obstine à ne pas vouloir réparer (janvier 1741). — 8. Signification par huissier, au nom de l'abbé Tamisier, pour protester contre la prétention émise par les prieur et religieux de Huiron de mettre les réparations de l'abbaye à la charge dudit abbé (20 janvier 1741). — 9. Réplique des religieux (27 janvier 1741). — 10. Extrait des registres du greffe du bailliage de Vitry : ordonnance prescrivant la visite des bâtiments de l'abbaye par des experts qui indiqueront si les réparations qui s'imposent proviennent de « vétusté ou deffault d'entretien » (31 janvier 1741).

H. 1399. (Liasse.) — 32 pièces, papier.

1676-1757. — *Réparations aux bâtiments de l'abbaye.* — 1. Marché passé le 11 mai 1676 pour la démolition d'une partie des collatéraux de l'église paroissiale et les réfections qui seront nécessaires à la suite de cette opération. — 2. Autre marché passé entre les prieur et religieux d'une part, et Jacques Gentilliâtre, architecte, d'autre part, pour la construction d'un corps de logis (27 juillet 1714). — 3. Marché passé entre le procureur de l'abbaye et Edme Sausonoy, habitant de Huiron, pour l'établissement d'un puits dans la cuisine du nouveau bâtiment (3 février 1715). — 4-15. Marchés pour fournitures de « tuilles » (25 mai 1716) ; — pour la charpente de la toiture d'un bâtiment en construction (5 juin 1716) ; — pour l'établissement d'une « plinthe » au-dessus des fenêtres du second étage (22 juin 1716) ; — pour fourniture de bois de charpente (29 août 1716) ; — pour la couverture du bâtiment neuf (14 septembre 1716) ; — pour « vuider et emporter » les terres des caves à faire dans le nouveau bâtiment (4 mai 1717) ; — pour « voûter le berceau qui conduit à la petite cave » et faire une « entrée » pour communiquer de l'une à l'autre (8 août 1717) ; — pour les voûtes à faire « actuellement au bâtiment neuf » (31 mai 1718) ; — pour les ferrements des portes et croisées du bâtiment neuf (1er décembre 1719) ; — pour les portes et croisées (3 septembre 1719) ; — pour la construction d'un autel (17 mai 1724) ; — pour « un lambris de bois de chesne au-dessus des appuis des stales de l'église » (31 juillet 1725). — 16. Procès-verbal dressé par les prieurs des abbayes de Beaulieu et Hautvillers de la visite par eux faite des bâtiments neufs de l'abbaye de Huiron (11 juin 1728). — 17. Devis pour la reconstruction du clocher et la continuation de la couverture du chœur (5 août 1738). — 18-19. Mémoire des biens nécessaires pour la reconstruction du clocher de l'abbaye et le rétablissement du toit du chœur de la paroisse (1738). — 20-21. Montant des réparations à faire à la partie de la maison abbatiale démolie par l'orage du 17 décembre 1740 ; lettre sans signature relative au même objet (15 janvier 1741). — 22. Devis des réparations à faire à l'église de Huiron en 1741. — 23. Marché de la main-d'œuvre de la charpente et de la couverture du clocher de l'église, de la pose des cloches, du coq, etc. (6 juin 1746). — 24 25. Devis des bois, planches et autres matériaux nécessaires à la reconstruction dudit clocher (1746). — 26. Etat de la dépense faite à l'occasion de cette reconstruction en 1746-1747. — 27. Mémoire de réparations faites à l'église de l'abbaye (7 mai 1752). — 28. Mémoire des réparations à effectuer « tant à la massonnerie qu'aux charpentes et couvertures » de ladite église (1753). — 29. Devis des bois et autres fournitures nécessaires pour ces réparations (1753). — 30-31. Devis des réparations faites ou à faire aux églises abbatiale et paroissiale de Huiron et Courdemanges (1757). — 32. « Mémoire en forme de devis » des réparations occasionnées « tant à la paroisse qu'à l'église de l'abbaye » et aux lieux claustraux par les ouragans des 15 mars et 2 avril 1757.

H. 1400. (Liasse.) — 39 pièces, papier.

1714-1755. — *Réparations aux bâtiments de l'abbaye.* — 1. Quittance de Jacques Gentilliâtre, architecte, des sommes par lui reçues pour réparations aux bâtiments de l'abbaye de Huiron (1714-1717). — 2-39. Quittances et mémoires acquittés de fournitures et travaux faits en vue des réparations des bâtiments de l'abbaye (1718-1755).

H. 1401. — 1 cahier, papier (8 fol.).

1716-1718. — *Réparations ; dépenses.* — « Journalier de dépense des bâtiments de l'abbaye de Saint-Martin d'Huiron ».

H. 1402. — 1 cahier, papier (38 fol.).

1715-1728. — *Réparations ; dépenses.* — Livre des dépenses faites à l'occasion des réparations effectuées aux bâtiments de l'abbaye de Huiron.

H. 1403. (Liasse). — 14 pièces (1 parchemin).

1741-1742. — *(Inventaire de 1767, liasse 4).* — *Réparations ; procédures.* — 1. Requête au bailli de Vitry par les prieur et religieux de Huiron, gros décimateurs de

la paroisse, à l'effet d'obtenir la réfection du chœur de l'église dont la hauteur exagérée nécessitait de fréquentes et onéreuses réparations (avril 1742). — 2. Acte des habitants de Huiron et de Glannes autorisant la visite de l'église par des experts en vue de la reconstruction éventuelle du clocher (20 mai 1742). — 3. Réplique desdits habitants à la requête ci-dessus (mai 1742). — 4. Mémoire des religieux contre les habitants et communauté de Huiron (23 mai 1742). — 5. Extrait des registres du greffe du bailliage de Vitry : désignation d'experts pour enquérir sur « la commodité ou incommodité qu'il pouroit y avoir à baisser la toiture du choeur » de l'église et la ramener à la même hauteur que celle de la nef (5 juin 1742). — 6-9. Mémoires des parties touchant le même objet (juin-juillet 1742). — 10. Acte des habitants de Huiron et de Glannes autorisant les modifications demandées au clocher de l'église (15 juillet 1742). — 11. Procès-verbal d'experts (20 juin 1742). — 12. Autorisation accordée aux religieux d'abaisser la toiture du chœur de l'église (24 juillet 1742). — 13-14. Etat des frais de l'instance et lettre en date du 3 août 1742, signée Gillet et adressée au procureur de l'abbaye de Huiron concernant le paiement desdits frais.

H. 1404. (Liasse.) — 17 pièces (1 parchemin, 1 impr.).

1770-1776. — *(Inventaire de 1767, liasse 4).* — *Réparations ; procédure.* — 1-17. Mémoires et requêtes présentées par les parties, les prieur et religieux de Huiron, d'une part, l'abbé Olivier le Cren de Kerbolo, et le sieur Allaire, receveur général des domaines, légataire universel de feu l'abbé Allaire, abbé commendataire de Huiron, d'autre part, touchant les réparations à faire à l'abbaye.

H. 1405. (Liasse.) — 22 pièces, papier (4 impr.).

1777-1778. — *(Inventaire de 1767, liasse 4).* — *Réparations ; procédure.* — 1-22. Mémoires et requêtes présentées par les parties, les prieur et religieux de Huiron, d'une part, l'abbé Olivier le Cren de Kerbolo, et le sieur Allaire, receveur général des domaines, légataire universel de feu l'abbé Allaire, abbé commendataire de Huiron, d'autre part, touchant les réparations à faire à l'abbaye.

H. 1406. (Liasse.) — 17 pièces, papier.

1618-1692. — *Réparations ; emprunts et constitutions de rente.* — 1-3. Constitution de rente au profit des religieux de Saint-Joseph de Châlons (1676-1689). — 4. Extrait des actes capitulaires de Saint-Martin de Huiron : délibération établissant la nécessité d'emprunter 2.000 livres pour « continuer l'entreprise d'un gros bastiment » et quittance de ladite somme au profit des dames Régentes de la communauté de Châlons (2 juin 1618). — 5-17. Quittances délivrées par les religieux de Huiron aux dames de Saint-Joseph (1677-1692).

H. 1407. (Liasse.) — 29 pièces, papier.

1715-1722. — *Réparations ; emprunts et constitutions de rente.* — 1-26. Extraits des actes capitulaires de l'abbaye de Huiron. Autorisation d'emprunter « pour fournir à la dépense des bâtiments » à Godart, conseiller du roi en la ville de Vitry ; Jacques Michelet, ancien curé de Saint-Antoine de Châlons et Claude Michelet, chapelain de l'église de Vitry ; aux abbesses et religieuses de Saint-Maur de Verdun ; à Barbier, conseiller du roi, lieutenant général de police de Vitry ; Jeanne, Madeleine et Antoinette Faudel, de Vitry ; Le Maitre, de Vitry ; de Braux, avocat en Parlement ; Suzanne Le Fèvre, de Provins ; Marie de Saint-Genis ; Blanchard, notaire à Vitry ; Anne Bourgeois, de Troyes ; Jeanne Callou, veuve de M. Lespagnol, demeurant à Reims (1715-1722). — 27. Délibération des supérieurs du chapitre tenu à Saint-Vanne le 18 avril 1720 autorisant le questeur de la province de Champagne à délivrer à la maison de Huiron une somme de 4.000 livres. — 28. Extrait des actes capitulaires de l'abbaye de Huiron portant reconnaissance de ladite somme (24 avril 1721). — 29. Quittance en date du 22 avril 1720.

H. 1408. (Liasse.) — 14 pièces, papier.

1719-1736. — *Réparations ; emprunts et constitutions de rente.* — 1-2. Constitution de rente au profit de Pierre de Vienne, abbé de Saint-Martin de Nevers, conseiller du parlement de Paris (31 décembre 1719 ; 2 exemplaires). — 3. Réduction du denier 30 au denier 50 (10 août 1736). — 4-14. Mémoires et consultations concernant le différend né entre Pierre de Vienne et les religieux de Huiron touchant l'emploi des sommes prêtées à ces derniers (1725-1736).

H. 1409. (Liasse.) — 158 pièces, papier.

1670-1788. — *Emprunts.* — 1-158. Quittances délivrées aux religieux de Huiron par Mme de Morville ; Claire Jolly, abbesse de Saint-Maur ; de Vienne, conseiller en la grande chambre du Parlement ; Suzanne Lefebvre, de Provins ; Anne Bourgeois ; Le Maistre ; Royer ; de Saint-Genis ; Barbier, conseiller du roi ; Agnès Duchesnoy et Anne Parisot, abbesse de Saint Maur.

H. 1410. (Liasse.) — 60 pièces, papier.

1706-1758. — *Réparations ; correspondance.* — 1-60. Lettres adressées, touchant cet objet, aux prieurs et procureurs de l'abbaye de Huiron et signées : l'abbé Tamisier, Léon Malot, d'Urbain Chantavoine, de Braux, D. B. Roberty (?), dom Basile Michel, l'abbé Allaire, Gillet, de Guyenne.

H. 1411. (Liasse.) — 62 pièces (3 parchemins).

1372-1782. — *(Inventaire de 1767, liasse 5).* — *Isson* (1). — 1-60. Baux de la terre d'Isson « tant en maisons, en terres, en prez, en dismes, en terrages, quieux qui soient, justice comme en toutes aultres choses » ; ventes ou échanges de pièces de terre et immeubles divers sis audit Isson (1372-1782). — 61. Accord entre Louis Husson et les abbé et religieux de Huiron au sujet de la seigneurie d'Isson (7 avril 1516) (2). — 62. Obligation des religieux et abbé de Huiron de payer à Nicolas de Saint-Genis, marchand demeurant à Vitry, « naguère fermier et admodiateur du revenu temporel » de l'abbaye, une somme de 1.800 livres tournois pour les « bastimentz par luy faictz et construictz pendant les années de sadicte admodiation des censes d'Ysson, Montmorel et les Granges deppendantes dudict revenu » (1614).

H. 1412. (Liasse.) — 6 pièces, papier.

1775. — *(Inventaire de 1767, liasse 5).* — *Isson (ferme d').* — 1-3. Mémoires de fournitures faites pour la construction d'une « chambre à four » à la ferme d'Isson. — 4-6. Quittances des sommes reçues en échange desdites fournitures.

H. 1413. (Liasse.) — 25 pièces (5 parchemins).

1508-1782. — *(Inventaire de 1767, liasse 5).* — *Isson ; procédures.* — 1. Taxe des dépens d'un procès entre les abbé et religieux de Huiron d'une part, Jacques et Michel Thierry, d'autre part (18 septembre 1508). — 2. Lettre d'évocation au Parlement de Paris obtenue par les religieux de Huiron à l'occasion d'une affaire d' « usurpation » d'héritages à Isson (1544). — 3. Procès entre les religieux et le fermier des dîmes d'Isson, et Bourgeois Antoine Servais, curé de Saint-Remy-en-Bouzemont : mémoire présenté par le curé Servais (1774). — 4-7. Extraits des registres du greffe du bailliage de Vitry : procès-verbaux de perception de la dîme à Isson (13 août-3 novembre 1775). — 8-23. Mémoires présentés par les parties touchant la présente contestation (1776-1782). — 24. Sentence du Parlement rejetant l'appel du curé de Saint-Remy et ordonnant « que ce dont a été appellé sortira son plein et entier effet » (14 mai 1782). — 25. Quittance d'amende de fol appel (31 août 1780).

(1) Commune de Saint-Remy-en-Bouzemont.

(2) Cette pièce rapporte sommairement la substance d'anciens actes qui n'existent plus en originaux, mais dont le texte a été transcrit dans l'inventaire de 1767 (p. 209 et suivantes).

H. 1414. (Liasse.) — 106 pièces, papier.

1550. — *(Inventaire de 1767, liasse 6).* — *Isson.* — 1-106. Pied-terrier ou déclaration, par les propriétaires, des « héritages » dont ils sont détenteurs à Isson, des cens et droits divers dus par eux (juillet-août 1550).

H. 1415. (Liasse.) — 35 pièces (3 parchemins), 1 sceau mutilé.

1505-1669. — *(Inventaire de 1767, liasse 6).* — *Isson.* — 1-3. Lettres de terrier obtenues pour la terre d'Isson en faveur de Louis Husson, procureur au bailliage de Vitry (7 juillet 1515) ; sceau mutilé. — Entérinement desdites lettres (4 septembre 1515). — Copie des lettres précédentes (XVIe siècle). — 4-5. Commission du Conseil du roi pour Didier Mazier, seigneur de Saint-Vrain et d'Isson, contre les habitants de cette dernière localité au sujet des droits seigneuriaux (7 février 1505) ; assignation auxdits habitants pour déposer relativement à la question en litige (22 juin 1505). — 6. Mémoire de Didier Mazier mentionnant les droits qu'il déclare lui être dus à Isson (s. d., XVIe siècle). — 7-17. Reconnaissances par plusieurs particuliers d'Isson et Saint-Remy-en-Bouzemont des censives qu'ils doivent aux religieux de Huiron (1634-1635). — 18-19. Sentences du lieutenant en la justice d'Isson contraignant deux particuliers à payer les arrérages dont ils sont débiteurs envers l'abbaye de Huiron (7 août, 21 septembre 1669). — 20-23. Mémoires non datés présentés par les abbés et religieux de Huiron concernant leurs droits en la seigneurie d'Isson. — 24. « Registre des sens de la seigneurie d'Isson appartenant au sieur abbé et couvent Saint Martin d'Huyron, seigneur dudit Isson » (1565). — 25. Autre recette de 1629. — 26-35. Mémoires divers donnant la liste des personnes qui possèdent des propriétés à Isson et qui, en conséquence, paient des redevances au monastère de Huiron (XVIe-XVIIe siècle).

H. 1416. (Liasse.) — 6 pièces, papier.

1548-1738. — *(Inventaire de 1767, liasse 6).* — *Chapelle d'Isson.* — 1. Copie d'un accord passé en 1548 entre le curé de Saint-Remy-en-Bouzemont et les habitants

et communauté d'Isson touchant l'érection de la chapelle de ce lieu (1669). A la suite de cette copie se trouve la transcription d'une déclaration, fournie par Jean de Liège, curé de Saint-Remy et d'Isson, des terres dépendant de ladite chapelle (1634). — 2. Requête des habitants d'Isson à l'évêque de Châlons en vue de faire lever l'interdit mis sur leur chapelle en août 1698, lesdits habitants s'engageant à faire les réparations indispensables et à fournir les ornements qui font défaut (s. d., début du XVIIIe siècle). — 3. Pièce intitulée : « extraits de la requête des habitants d'Isson pour la réparation de la chapelle dudit Isson » (XVIIIe siècle). — 4. Acte de la communauté d'Isson par lequel elle reconnaît que la chapelle dudit lieu « n'est point une paroisse et qu'elle est interdite de mons. de Châlons dès il y a 10 ou 12 ans » (9 septembre 1709). — 5. Mémoire des habitants d'Isson établissant que la chapelle de ce lieu, construite en 1548, n'a jamais été annexée à la cure de Saint-Remy-en-Bouzemont, qu'elle a été érigée uniquement pour permettre aux enfants et aux « infirmes » d'entendre la messe les dimanches et jours de fêtes et que les fidèles d'Isson n'ont aucun droit de « amender, requérir, ny inquietter » le curé de Saint-Remy ou ses successeurs (5 novembre 1717). — 6. Supplique des religieux de Huiron et des « possesseurs de terres du finage d'Isson » à l'intendant Le Peletier de Beaupré pour l'inviter à rapporter son ordonnance du 31 août 1737 qui avait mis les réparations de la chapelle à la charge desdits propriétaires (1738). A la suite, ordonnance du même intendant déchargeant les opposants de l'obligation de contribuer aux dites réparations (8 février 1738).

H. 1417. (Liasse.) — 18 pièces (8 parchemins).

1198-1773. — *(Inventaire de 1767, liasse 7).* — *Auzécourt, Laheycourt* (1). — 1-2. Donation au couvent de Huiron par l'évêque de Châlons, Rotrodus, d'une moitié de l'autel d'Auzécourt (medietatem altaris de Auzeicort), et confirmation du don de la première moitié fait par Gui, son prédécesseur (1198) (2) ; copie du XVIIIe siècle. — 3-4. Lettre de l'évêque de Châlons, Gérard de Douai, établissant le droit de patronage des abbé et couvent de Saint-Martin de Huiron à la cure d'Auzécourt et Laheycourt, et approuvant le choix fait par eux de Nicolas de Courdemanges (1203-1215) ; copie du XVIe siècle. — 5. Sentence adjugeant à l'église de Huiron le droit de patronage à l'église d'Auzécourt, avec toutes ses appartenances et dépendances, et autres revenus (juin 1205) (3). — 6. Cession faite aux religieux de Huiron par Colin, de Laheycourt (de Lata Curia), de tout ce qu'il percevait de dîmes, grosses et menues, oblations, etc., à Auzécourt et Laheycourt (octobre 1221). — 7. Lettre du comte de Bar faisant mention qu'un nommé Jacquemin a rendu à l'église de Huiron les dîmes et trécens d'Auzécourt et Laheycourt qu'il tenait des abbé et couvent dudit Huiron (mars 1248). — 8-9. Copie, collationnée en 1590, d'un accord passé en 1259 entre l'abbaye de Saint Vanne de Verdun et celle de Huiron touchant les dîmes d'Auzécourt ; — lettre, signée Marquis, relative au paiement, par les fermiers d'Auzécourt, du préciput de 16 boisseaux de froment et 16 boisseaux d'avoine (22 février 1773). — 10-13. Transaction entre les abbé et religieux de Beaulieu-en-Argonne et ceux de Huiron, reconnaissant à ces derniers un préciput d'un muid de grains, moitié froment, moitié avoine, à percevoir sur le prieuré d'Auzécourt ; sentence de l'official de Châlons confirmant le précédent accord (1446) (1) ; — trois copies des XVIe-XVIIIe siècles. — 14-17. Sentences de l'official de Châlons condamnant le prieur d'Auzécourt à payer chaque année aux abbé et religieux de Huiron un muid de grains, moitié froment, moitié avoine (1529-1557) ; — copie et traduction desdites pièces (XVIe-XVIIe siècles). — 18. Copie des pièces, ci-dessus analysées, de 1259, 1446, 1529, 1557, 1198, 1221, 1248 (XVIIIe siècle).

(1) Département de la Meuse.

(2) Pièce mutilée, transcrite au Cartulaire.

(3) Pièce en partie illisible.

H. 1418. (Liasse.) — 32 pièces, papier.

1521-1745. — *(Inventaire de 1767, liasse 7).* — *Auzécourt et Laheycourt.* — 1-18. Pièces de l'enquête faite par devant l'official de Châlons touchant la redevance de un muid de grains due chaque année à l'abbaye de Huiron par le prieur d'Auzécourt (1554-1556). — 19. Baux des deux tiers des oblations d'Auzécourt appartenant et dépendant de la trésorerie de Huiron (1521-1556). — 20. Sentence de l'official de Châlons reconnaissant au profit du trésorier de Saint Martin de Huiron le droit de trécens dans les églises d'Auzécourt et Laheycourt pour les deux tiers des oblations de toute nature (20 décembre 1557). — 21. Extrait des registres de la prévôté de Bar : reconnaissance des part et portion de grains qu'ont droit de percevoir à Auzécourt les religieux de Huiron et ceux de Saint-Pierre de Bar (31 mai 1586). — 22-24. Pièces relatives à la manière de lever la dîme à Auzécourt, et au préciput de un muid et demi, à payer sur le prieuré dudit Auzécourt (1698-XVIIIe siècle). — 25. « Mémoire de ce qu'il appartient aux vénérable abbé et couvent de Saint-Martin de Huyron au village d'Auzeicourt et Laheycourt, et comme j'en aye

(1) Parchemin très mutilé.

jouy depuis dix huit ans estant admodiateur desdits droits » ; mémoire signé Pouppart (marchand, demeurant à Auzécourt) (1614). — 26-28. Autres déclarations (XVIIe siècle). — 29. Traité du 8 mai 1714 entre l'abbaye de Huiron et Jacques Bousquet, supérieur du séminaire de Châlons, et prieur d'Auzécourt, touchant la propriété de pièces de terre sises à Auzécourt et dites « Le Breuil », le « Pré Saint-Martin », la « Pièce des lignes ». — 30-32. Titres concernant l'établissement de fossés autour desdites pièces de terre (1716-1745).

H. 1419. (Liasse.) — 64 pièces (5 parchemins).

1506-1782. — *(Inventaire de 1767, liasse 7).* — *Auzécourt et Laheycourt.* — 1-31. Baux des dîmes d'Auzécourt et Laheycourt (1506-1782). — 32-55. Quittances des sommes reçues par les religieux de l'abbaye de Sainte Hoilde pour leur préciput de blé et d'avoine sur les dîmes de Laheycourt et Auzécourt (1714-1779). — 56. Extrait du greffe de la chambre du conseil et des comptes de Bar : rapport sur les dégâts causés par l'orage du 10 août 1729 au finage de Laheycourt (14 août 1729). — 57. Pièce relative au droit de nomination des pauliers (28 juillet 1746). — 58-60. Arrêts concernant les portions congrues des curés et vicaires (1734-1739). — 61-63. — Mémoires touchant les dîmes d'Auzécourt (XVIIIe siècle). — 64. Transaction entre les décimateurs de Villers-aux-Vents (1) et Auzécourt (1781).

H. 1420. (Liasse.) — 16 pièces, papier.

1772-1773. — *(Inventaire de 1767, liasse 7).* — *Auzécourt et Laheycourt.* — Procédure relative aux dîmes d'Auzécourt. 1-6. Antoine Henriot, fermier des dîmes d'Auzécourt, contre Jean Varnesson, laboureur et fermier du prieuré d'Auzécourt (1772-1773). — 7. Mémoire des frais faits à la requête dudit sieur Henriot (1773). — 8-16. Mémoires et requêtes présentés par les religieux de Huiron et les décimateurs d'Auzécourt touchant le préciput des dîmes des grains dû par le prieuré d'Auzécourt (1772-1773).

H. 1421. (Liasse.) — 15 pièces (2 parchemins).

1764-1775. — *(Inventaire de 1767, liasse 7).* — *Auzécourt et Laheycourt.* — Procédure ; les religieux de Huiron ou leur fermier contre les habitants et communauté d'Auzécourt et Laheycourt. 1. Bail des dîmes d'Auzécourt et Laheycourt contenant, entre autres obligations pour le preneur, celle de fournir « les malles banneaux et nécessaires pour les trouppeaux » d'Auzécourt (21 mai 1764). — 2. Mémoire du sieur Antoine Henriot, fermier des dîmes, établissant qu'il est déchargé de cette obligation par un édit du mois de mai 1768 (22 mai 1769). — 3-4. Extraits des registres du greffe du bailliage royal de Bar relatifs au même objet (15 juin 1769-8 janvier 1771). — 5-8. Requêtes et mémoire d'Antoine Henriot et des religieux de Huiron au lieutenant général du bailliage de Bar et au Conseil supérieur de Châlons (1771-1772). — 9. Arrêt déclarant nulles, injurieuses et tortionnaires les saisies faites sur Antoine Henriot (1er avril 1772). — 10. Frais de l'instance. — 11. Acte de la communauté de Laheycourt établissant que les fermiers des dîmes du lieu négligent de fournir « des bestes males, ce qui fait un tort considérable aux habitans » et donnant pouvoir à leur syndic de poursuivre les décimateurs ou leurs fermiers (12 juillet 1772). — 12. Réplique des décimateurs de Laheycourt à la délibération ci-dessus. — 13-14. Mémoires des religieux de Huiron sur les prétentions des habitants de Laheycourt (1772-1773). — 15. Sentence du bailliage royal de Bar renvoyant les religieux de la demande contre eux formée (13 juillet 1775).

H. 1422. (Liasse.) — 32 pièces, papier.

1616-1716. — *(Inventaire de 1767, liasse 8).* — *Auzécourt et Laheycourt.* — 1-6. Requête à l'évêque de Châlons et exploits touchant l'érection en cure de la chapelle d'Auzécourt (1704-1705). — 7. Sentence de l'évêque de Châlons portant désunion des paroisses d'Auzécourt et Laheycourt (12 novembre 1705). — 8. Prise de possession de la cure de Laheycourt (1715). — 9-14. Portion congrue d'Auzécourt : répartition entre les décimateurs (1698-1716). — 15. Sentence du bailliage de Bar condamnant les décimateurs de Laheycourt aux réparations de la nef de l'église de ce lieu (30 octobre 1620), copie sans date. — 16-17. Transaction entre les décimateurs et les habitants de Laheycourt touchant les réparations de l'église (6 avril 1621) ; — copie du XVIIe siècle. — 18-19. Lettre de rescision concernant la transaction ci-dessus, et réplique des religieux (1690). — 20. Copie d'un arrêt du Parlement condamnant les religieux de Beaulieu-en-Argonne à contribuer aux réparations de l'église de Laheycourt proportionnellement à la part des dîmes qu'ils perçoivent en ce lieu (16 septembre 1616). — 21-31. Sentence du bailliage de Bar-le-Duc fixant, en ce qui concerne les réparations à l'église de Laheycourt, les parts respectives du curé et des décimateurs (6 septembre 1690) ; — mémoires fournis par les parties et énumération des pièces produites dans l'affaire (1690-1691). — 32. Transaction entre les décima-

(1) Département de la Meuse, canton de Revigny.

teurs et préciputaires des dîmes de Laheycourt et les habitants et communauté dudit lieu au sujet des réparations à l'église (6 octobre 1692).

H. 1423. (Liasse.) — 26 pièces, papier (1 plan).

1684-1772. — *(Inventaire de 1767, liasse 8).* — *Auzécourt et Laheycourt.* — 1-2. Rapports sur les réparations à effectuer à l'église de Laheycourt (août 1684, copie). — 3. Ordonnance de l'évêque de Châlons enjoignant d'effectuer certaines réparations à l'église de Laheycourt (1688). — 4. Rapport sur les réparations qui s'imposent (1689). — 5. Adjudication desdites réparations (1689). — 6. Acte notarié fixant la répartition des charges qui incombent de ce chef aux décimateurs de Laheycourt (1er juillet 1749). — 7-14. Répartitions des sommes à la charge des décimateurs pour les réparations de l'église (1690-1748). — 15-23. Mémoires et devis (1700-1741). — 24. Plan de l'église de Laheycourt. — 25-26. Copie et extrait des édits de mai 1768 et du 11 janvier 1772 relatifs aux réparations des églises paroissiales.

H. 1424. (Liasse.) — 71 pièces, papier.

1710-1778. — *(Inventaire de 1767, liasse 8).* — *Auzécourt et Laheycourt.* — 1-71. Quittances des curés de Laheycourt et Auzécourt pour leurs portions congrues (1710-1778).

H. 1425. (Liasse.) — 23 pièces, papier.

1696-1777. — *(Inventaire de 1767, liasse 8).* — *Auzécourt et Laheycourt.* — 1-23. Quittances des sommes délivrées pour réparations effectuées à l'église de Laheycourt.

H. 1426. (Liasse.) — 45 pièces, papier.

1626-1691. — *(Inventaire de 1767, liasse 8).* — *Auzécourt et Laheycourt.* — 1-45. Lettres concernant le préciput des dîmes et les réparations de l'église de Laheycourt, adressées aux abbé, prieur ou procureur de l'abbaye de Huiron et signées : Jean Martin, Pouppart, Alliot, doyen de Saint-Pierre de Bar, dom Remy Michel, dom Paul.

H. 1427. (Liasse.) — 58 pièces, papier.

1692-1701. — *(Inventaire de 1767, liasse 8).* — *Auzécourt et Laheycourt.* — 1-58. Lettres concernant le préciput des dîmes et les réparations de l'église de Laheycourt, adressées aux prieur et procureur de l'abbaye de Huiron et signées : Alliot, doyen de Saint-Pierre de Bar, dom Claude Hocart, Magot, Collesson.

H. 1428. (Liasse.) — 35 pièces, papier.

1702-1773. — *(Inventaire de 1767, liasse 8).* — *Auzécourt et Laheycourt.* — 1-35. Lettres concernant le préciput des dîmes et les réparations de l'église de Laheycourt, adressées aux prieur et procureur de l'abbaye de Huiron et signées : Alliot, doyen de Saint-Pierre de Bar ; Cappé, avocat ; dom Grégoire Bouteiller, l'abbé de La Roche Jaquelin, de Vassimon, secrétaire du chapitre de Bar ; Henriot et Pierre Sourdat, fermiers des dîmes ; Antoine des Ruisseaux, prieur de Huiron.

H. 1429. (Liasse.) — 7 pièces, papier (1 plan).

XVIIIe siècle. — *(Inventaire de 1767, liasse 9).* — *Ferme des Granges* (1). — 1. Requête adressée par les prieur et religieux de Huiron à l'intendant de Champagne en vue de la reconstruction de la ferme des Granges, et autorisation du 30 novembre 1786. — 2-4. Devis des matériaux à employer pour ladite reconstruction (XVIIIe siècle). — 5-6. Etats des bois fournis *(id.)*. — 7. Plan donnant l'emplacement de l'ancienne ferme et celui de la nouvelle (s. d., XVIIIe siècle).

H. 1430. (Liasse.) — 36 pièces (3 parchemins).

1299-1730. — *(Inventaire de 1767, liasse 10).* — *Glannes, Huiron et Courdemanges.* — 1. Copie d'une sentence du présidial de Sens, confirmée par arrêt du Parlement du 21 mars 1690, contre les habitants de Neufville qui mélangeaient leurs vins avant la perception de la dîme (pour servir à une affaire semblable, à Huiron). — 2-5. Baux des dîmes du « Grand Traict », à Huiron et Glannes (1624-1690). — 6. Mémoire sur la perception de la dîme (1695). — 7-8. Assignation contre des particuliers accusés d'avoir fraudé la dîme (1693-1695). — 9. Sentence du bailliage de Vitry contre Etienne Prieux, laboureur, demeurant à Glannes, pour avoir fraudé la dîme (1730). — 10. Accord entre le prieur de Huiron et les habitants de ce lieu au sujet de la perception de la dîme (2 octobre 1694). — 11. Jugement rendu au bailliage de Vitry au sujet des limites des dîmeries de Huiron et Blacy (4 juin 1715). — 12. Plan de la « dixmerie du Grand Traict échue aux religieux par leur lot de partage » (XVIIIe siècle). — 13. Lettre de Gautier, seigneur d'Arzillières, énonçant l'abandon fait par lui à l'abbaye de Huiron de toutes les dîmes qu'il avait droit de percevoir à Huiron, Courdemanges, Champillon, Glannes, moyennant une redevance annuelle de 12 setiers de grains au profit de son chapelain

(1) Commune de Huiron.

(juin 1299). — 14-33. Quittances délivrées par les chapelains d'Arzillières des 12 setiers de grains, conformément à l'accord ci-dessus de 1299 (1518-1664). — 34-36. Copies de sentences rendues au bailliage de Vitry et aux assises de Troyes condamnant les religieux de Huiron à payer à Geoffroy de Boutigny, seigneur de Blaincourt, six setiers de grains à prendre sur leur dîmage (1528-1535).

H. 1431. (Liasse.) — 20 pièces (2 parchemins.)

XVIe siècle-1660. — *(Inventaire de 1767, liasse 10).* — *Courdemanges, dîmes.* — 1-5. Baux des dîmes du « Traict de Bignorel » (1621-1653). — 6-10. Mémoires présentés par les religieux de Huiron, d'une part, Nicolas Gaytat, laboureur à Courdemanges, d'autre part, à propos d'un différend relatif à la dîme des « navettes » (s. d., XVIe siècle). — 11-12. Anticipation d'appel au profit des religieux de Huiron et signification audit Gaytat de comparaître au Parlement de Paris (1541). — 13-20. Baux des dîmes de chanvre et lin de Courdemanges (1623-1660).

H. 1432. (Liasse.) — 18 pièces (2 parchemins).

1510-1542. — *(Inventaire de 1767, liasse 10).* — *Courdemanges, dîmes des laines.* — 1. Copie d'une sentence de l'officialité de Châlons de 1510 et de plusieurs pièces de procédure relatives à une contestation entre les religieux de Huiron et divers particuliers au sujet de la dîme des laines (XVIe siècle). — 2-3. Poursuites par les religieux de Huiron devant l'official de Châlons contre Nicolas Gaytat et Denis Thomassin à propos des dîmes des laines de Courdemanges (1540). — 4. Ordre et signification de comparaître devant le Parlement de Paris aux religieux de Huiron (novembre 1540). — 5. Ordonnance du Parlement, du 24 mars 1541, signifiant à Nicolas Gaytat et Denis Thomassin « appellans comme d'abuz de l'official de Chaallons » de comparaître au premier jour. — 6. Appel par Nicolas Gaytat d'une sentence rendue au profit des religieux de Huiron le mercredi précédent (11 juillet 1541). — 7. Lettres royaux ordonnant une enquête sur la question des dîmes des laines (1er décembre 1541). — 8-9. Mémoires des religieux et de Nicolas Gaytat et Denis Thomassin touchant l'entérinement de ces lettres (s. d.). — 10. Autre requête des religieux au bailli de Vitry (23 juin 1542). — 11-17. Divers mémoires fournis au procès ci-dessus (XVIe siècle). — 18. Déclaration des dépens fournis par les religieux de Huiron (XVIe siècle).

H. 1433. (Liasse.) — 12 pièces (4 parchemins).

1518-1778. — *(Inventaire de 1767, liasse 10).* — *Courdemanges et Huiron. Moulin. Baux divers.* — 1. Sentence de la prévôté de Vitry au profit des religieux de Huiron contre Jehannin Millet, de Courdemanges, portant échange entre lesdites parties d'un terrain situé près le moulin de Huiron et d'un jardin dit « le meiz la Camuse » sis à Courdemanges (26 mars 1518). — 2. Commission du Parlement de Paris relativement au droit de pêche dans l'étang proche le moulin de Courdemanges (21 juillet 1519). — 3. Exécutoire de ladite sentence contre Nicolas Milet (30 juillet 1519). — 4. Copie d'une sentence de l'année 1519 relative au droit des religieux sur le cours d'eau qui alimente le moulin assis sur l'étang de Courdemanges (XVIe siècle). — 5. Sentence du bailliage de Vitry, en date du 10 décembre 1520, contre Nicolas Milet, coupable d'avoir porté préjudice aux religieux de Huiron en ce qui concerne leur moulin de Courdemanges et leurs droits sur la rivière qui l'alimente (XVIe siècle). — 6. Procès-verbal de visite du moulin de Courdemanges (10 juillet 1630). — 7-9. Baux du moulin de Courdemanges (1517-1643). — 10-12. Baux et ventes d'immeubles sis à Courdemanges (1626-1778).

H. 1434. (Liasse.) — 11 pièces, papier.

1648-1657. — *(Inventaire de 1767, liasse 10).* — *Courdemanges ; pressoir, four banal, église.* — 1-2. Sentence en la justice de Huiron contre plusieurs particuliers qui voulaient se soustraire à l'obligation de faire cuire leur pain au four banal de Courdemanges (juillet 1652). — 3-6. Exploits relatifs à l'affaire ci-dessus. — 7. Acte d'assemblée de la communauté de Courdemanges portant reconnaissance par celle-ci de la banalité d'un pressoir que veut faire établir le duc de La Vieuville (novembre 1657). — 8. Information contre le curé de Courdemanges touchant la fermeture des portes de l'église (20 mai 1648). — 9. Continuation de ladite information. — 10. Engagement de l'abbé de Huiron à contribuer annuellement aux réparations de l'église de Courdemanges (2 novembre 1648). — 11. Accord entre les habitants de ce lieu et l'abbé de Huiron concernant les réparations de l'église (25 mars 1657).

H. 1435. (Liasse.) — 15 pièces, papier.

1614-1786. — *(Inventaire de 1767, liasse 10).* — *Glannes.* — 1-7. Baux des dîmes de Glannes (1614-1660). — 8-15. Baux, résiliations de baux, acquisitions d'immeubles sis à Glannes (1642-1786).

H. 1436. (Liasse.) — 45 pièces (5 parchemins).

1306-1782. — *(Inventaire de 1767, liasse 10).* — 1-13. Baux des dîmes de Huiron, dîme des chanvres et des lins, dîme des grains des contrées du « Traict de Blanchien », du « Traict des Ajotz », du « Grand Traict »

(1614-1672). — 14-15. Dîmes des oignons à Huiron et la Vallée. Mémoire sur la dîme des oignons à l'occasion d'une contestation née entre les religieux et les habitants de la « vallée de Huiron » (18 mai 1495); — une copie de la même époque. — 16. Déclaration du roi pour les habitants de la vallée de Huiron relative au procès de ces derniers avec les religieux dudit Huiron (26 novembre 1515). — 17. Déclaration des frais faits par les religieux pour le procès dont il s'agit (XVIe siècle). — 18-22. Baux des dîmes de la « Perthe » (1614-1642). — 23-26. Reconnaissance par plusieurs détenteurs de terres et vignes des sommes dont ils sont redevables à titre de loyer aux religieux de Huiron (1686-1738). — 27. Bail des « grans terrages de Oyron », et de la « ferme des terrages » appartenant aux religieux de Huiron (15 juillet 1509) (1). — 28-38. Baux de terres et vignes sises au finage de Huiron (1629-1782). — 39. Vente aux abbé et couvent de Huiron par « Jaquessons dou Fraisne » et « Jehannin diz Petiz Mariz, de Champoillon », de terres sises au finage de Huiron, en lieu dit « à la Boise en ajaut », « au Blanches Voies », « en Gleneival » (juillet 1306) (2). — 40. Vente par Didier Adenet et Nicolas Garnier, de Glannes, à François Bertault d'une pièce de terre sise au finage de Huiron (1624). — 41. Vente par Pierre Boyleaue et sa femme, Jeanne Paradis, à Claude Seillier de plusieurs pièces de terres et vignes, sises à Huiron (25 octobre 1657). — 42. Sauvegarde pour les abbé et religieux de Huiron touchant les mauvais traitements que leur faisaient subir les habitants de ce lieu appelant d'une sentence rendue en l'officialité de Châlons au sujet des dîmes (3 mars 1508, v. s.). — 43. Bail d'une pièce de pré sise « proche le molin de Champillion » (3) et de l'herbe de la « Grande Presle », au finage de Huiron (31 juillet 1684). — 44. Bail à Jean Cassebois, charron, et François Arrouart, meunier du moulin de Champillon, de l'herbe qui croîtra dans la pièce de bois appelée « la Presle » (1er mars 1761). — 45. Procès-verbal d'inspection du régime des eaux du moulin de Champillon (7 octobre 1751).

H. 1437. (Liasse.) — 19 pièces, papier.

1652-1755. — *(Inventaire de 1767, liasse 10). — Huiron, Glannes et Courdemanges.* — 1-2. Requêtes de dom Louis Caillaux, procureur de l'abbaye de Huiron, au prévôt de Huiron et La Vallée touchant le droit des prieurs et religieux de cette abbaye de percevoir la dîme des vignes « aux vignobles de Huiron, Glanne, Courdemange et Coste de Thiermont » (1752). — 3. Traité entre les religieux de Huiron et François Aubry, procureur fiscal en la prévôté de Huiron, pour la levée « des dixmes arenty des vignes des finages de Huiron, Glannes et Courdemange qui sont deubz par les habitans et particulliers de la ville de Vitry-le-François, Blacy et Chastelleroux » (23 juillet 1705). — 4-8. Baux des dîmes des vins de Huiron, Thiermont, Glannes et Courdemanges (1652-1677). — 9-18. Recettes des dîmes des vins des villages de Huiron, Glannes et Courdemanges (1694-1755). — 19. Recettes des menues dîmes de Huiron et La Vallée : recettes d'agneaux, de laines, d'oisons, de porcs, de poulains, de vin (XVIIe siècle).

(1) Pièce mutilée.
(2) *Id.*
(3) Champillon, village détruit, commune de Glannes.

H. 1438. (Liasse.) — 30 pièces (1 parchemin).

1696-1753. — *(Inventaire de 1767, liasse 10). — Huiron, Glannes et Courdemanges.* — Dîmes, procédures. — 1-2. Arrêt du Grand Conseil, du 16 juillet 1696, qui règle la manière de dîmer le vin provenant des vignes des finages de Vaux et de Vitry-en-Perthois (impr. à Vitry, chez F. Seneuze, 1699); copie du XVIIIe siècle. — 3. Autre arrêt condamnant les propriétaires de pressoirs, à Villenauxe, à payer au sieur Brunet, prieur du lieu, ou à ses fermiers, la « dixme de tous les vins du territoire et finage dudit Villenauxe » (9 juillet 1709). — 4-12. Affaire des religieux de Huiron, décimateurs des finages de Huiron, Glannes et Courdemanges, contre m^e Anthoine Regnaudot, conseiller du roi en la prévôté de Vitry; mémoires divers touchant le droit de dîmes exigé par les religieux (1707-1708). — 13-19. Les religieux de Huiron contre Denis Loyseau, charpentier, demeurant à Glannes, lequel prétendait « que le vin provenant des proffits qu'il faisait sur son pressoir et qu'il y a faits l'année dernière n'étaient pas sujets à la dixme »; mémoires et requêtes (1739-1740). — 20-30. Les religieux de Huiron contre Louis Adrien, laboureur, demeurant à Montilleul (1), paroisse de Courdemanges, au nom et comme tuteur de Pierre Pélican, lequel, à l'occasion de la perception de la dîme des vins en sa demeure, avait insulté le procureur de l'abbaye : extrait des expéditions du greffe de la prévôté de Huiron, rapport de témoins, mémoires et répliques (1752-1753).

H. 1439. (Liasse.) — 7 pièces (1 parchemin).

1512-1752. — *(Inventaire de 1767, liasse 11). — Drouilly et Loisy* (2). — 1. Sentence de Claude Liébault, garde de la prévôté de Vitry, au profit des religieux de Huiron, contre Denis le Malicieux, de Drouilly, lequel

(1) Montillon, dans Longnon, *Dict. top. de la Marne.*
(2) Loisy-sur-Marne.

voulait les troubler dans la jouissance de plusieurs pièces de terre et de pré sises au « gagnage » dudit lieu (août 1512). — 2-4. Procédure : Florent Bodineau, abbé de Huiron, contre Geoffroy le Gorlier, seigneur de Drouilly, concernant la possession de « certains héritages » sis en cette localité (XVIIe siècle). — 5. Note indiquant la part due par les religieux de Huiron, pour la paroisse de Loisy, en vue de la reconstruction du pont de Pogny (XVIIIe siècle). — 6-7. Quittances de 5 l. 13 s. 9 d. et de 5 l. 9 s. 6 d. payées par les religieux pour le même objet (1750-1752).

H. 1440. (Liasse.) — 27 pièces (3 parchemins).

1323-1752. — *(Inventaire de 1767, liasse 12).* — *Blacy.* — 1. Don par Bertrand Eudaine, de Blacy, pour la pitance des moines, de 10 s. de cens annuel à prendre sur trois fauchées de pré sises au finage de Blacy, lieudit « à la Noe Floriet » (9 avril 1323) (1). — 2. Sentence de François de La Place, bailli et capitaine de Vitry, conservateur des privilèges royaux « es foires et francs marchez de la ville dudict Vitry », contre Claude La Fouasse, curé de Blacy, qui refusait de payer les menues dîmes (4 juin 1626). — 3. Copie de l'assignation donnée à Anthoine de Thourottes qui refusait de payer la dîme de ses terres sises à Blacy (1519). — 4. Requête des décimateurs de Blacy à l'official de Châlons touchant la publication d'un monitoire audit Blacy (1659). — 5. Monitoire accordé aux décimateurs au sujet du vol de matériaux du chœur de l'église dudit Blacy (9 août 1659). — 6. Marché des réparations de l'église de Blacy (2 mai 1659). — 7. Mise à prix des dîmes de Blacy, Isle-sur-Marne, Sainte-Livière, du « gaignage » de La Borde (1564). — 8. Accord entre les religieux de Huiron et le décimateur de Blacy au sujet des vignes sises à Blacy et possédées par des particuliers de Huiron, Glannes et Courdemanges (1742). — 9-15. Notes diverses sur lesdites dîmes (1750-1752). — 16-22. Baux des dîmes de Blacy (1548-1649). — 23-26. Baux de terres et prés sis au territoire de Blacy (1668-1702). — 27. Mandement du bailli et capitaine de Vitry, François de La Place, pour faire mettre à exécution les jugements intervenus au profit de Pierre le Perre, marchand demeurant à Sedan, contre Philippe Le Febvre, seigneur en partie de Blacy (27 mars 1620).

H. 1441. (Liasse.) — 3 pièces (1 parchemin).

1706-1750. — *(Inventaire de 1767, liasse 13).* — *Prévôté.* — 1. Bail perpétuel à Didier Jesson, de Huiron, d'une chenevière sise audit Huiron, « communément appellée la chenevière de monsieur le prévost », ledit bail accordant au preneur le droit de construire une maison « sans qu'il luy soit loisible de faire aucun bâtiment proche la grange » de l'abbé, à charge aussi de laisser la moitié au moins de la chenevière « en nature de terre » (1706). — 2. Copie dudit bail. — 3. Sentence de Nicolas Lembert, ancien praticien en la prévôté de Huiron, portant reconnaissance, contre François Jesson et Pierre Didier Jesson, d'un cens de quatre livres (avril 1750).

H. 1442. (Liasse.) — 10 pièces (2 parchemins).

1689-1785. — *(Inventaire de 1767, liasse 14).* — *Chapelle ou prieuré de Saint-Claude de Thiermont* (1). — 1. Bail et rétrocession de bail de trois denrées de vignes sises au finage de Huiron, lieudit « la Coste de Thiermont » (1753-1757). — 2-3. Sentences de la prévôté de Vitry remettant les religieux de Huiron en possession de plusieurs pièces de vignes (1689). — 4. Constitution par dom Jean Baptiste Poncelet, chapelain de la chapelle de Saint-Claude de Thiermont, d'un procureur, dans la personne de dom Jean-Baptiste Salomon, procureur de l'abbaye de Huiron (17 mai 1765). — 5. Extrait des minutes du greffe de l'officialité de Châlons : déclaration par dom Nicolas Jaquet, titulaire de la chapelle de Saint-Claude de Thiermont, de sa résidence, de la date de sa nomination, et de celle de sa prise de possession, enfin des « biens, héritages et droits » de son bénéfice (17 août 1785). — 6. Requête adressée par les religieux de Huiron, Glannes et Courdemanges, à l'effet d'être autorisés à résilier le bail d'une pièce de vigne passé le 12 mars 1762, avec Charles Parisot, manouvrier, demeurant à Courdemanges (février 1764). — 7. Assignation à Charles Parisot pour comparaître devant le prévôt de Huiron (3 février 1764). — 8. Annulation du bail ci-dessus (22 février 1764). — 9-10. Etats des baux des vignes et terres dépendant de la chapelle de Thiermont (XVIIe-XVIIIe siècles).

H. 1443. (Liasse.) — 27 pièces (1 parchemin).

1684-1738. — *(Inventaire de 1767, liasse 14).* — *Chapelle ou prieuré de Saint-Claude de Thiermont.* — 1-27. Reconnaissances de censives et baux de vignes sises en la « Coste de Thiermont » et dépendant de la chapelle de Saint-Claude.

H. 1444. (Liasse.) — 31 pièces (4 parchemins).

1742-1771. — *(Inventaire de 1767, liasse 14).* — *Chapelle de Saint-Claude de Thiermont.* — 1-31. Reconnaissances de censives et baux de vignes sises en la « Coste de Thiermont » et dépendant de la chapelle de Saint-Claude.

(1) Pièce très endommagée.

(1) Thiermont, ferme et chapelle détruites, commune de Blacy.

H. 1445. (Liasse.). — 11 pièces, papier.

1666-1699. — *(Inventaire de 1767, liasse 14).* — *Chapelle de Saint-Claude de Thiermont.* — 1-11. Etats de la recette des censives de la chapelle et prieuré de Thiermont, correspondant aux années 1666, 1669, 1670, 1675, 1679, 1683-1685, 1696, 1697, 1699.

H. 1446. — 1 reg. in-18 (65 fol.).

1661-1677. — *(Inventaire de 1767, liasse 14).* — *Chapelle de Saint-Claude de Thiermont.* — Fol. 1-10. « Estat du revenu du prioré et chappelle de Thiermont dépendant de l'abbaye de Saint-Martin de Huyron cette présente année mil six cent soixante et un, tant en vignes, terres que prez, fait par d. Ignace Garnier, procureur du sieur prieur de Thiermont ». — Fol. 11-22. « Estat général de la recepte des censes deubs à la chapelle de Tiermont dépendant de l'abbaye de Saint-Martin de Huiron, tant en vignes, terres que prés possédés par plusieurs particuliers cette présente année mil six cent soixante et unze ». — Fol. 23-33. Recettes pour les années 1672-1773. — Fol. 33-44. Recette pour l'année 1674. — Fol. 45-52. Recette pour l'année 1675. — Fol. 53-66. Recette pour l'année 1677.

H. 1447. — 1 reg. in-12 (73 fol.).

1695-1715. — *(Inventaire de 1767, liasse 14).* — *Chapelle de Saint-Claude de Thiermont.* — Fol. 1-3. Table du registre. — Fol. 4-39. « Recepte des rentes de Thiermont sur les vignes dépendantes de l'abbaye de Saint-Martin de Huiron, deues par plusieurs particuliers par baux emphytéotiques et autres et par recognoissances, lesdittes rentes payables au jour et festes de Saint-Martin d'hiver et ce pour les années 1695 et autres suivantes ». — Fol. 40-73. Notes diverses relatives à la comptabilité (frais de semailles, de fauchage, de blanchissage, achat de bottes de bâtons pour les vignes, d'osier, frais de vendanges, etc. (1704-1715).

H. 1448. (Liasse.) — 41 pièces (3 parchemins).

1648-1782. — *(Inventaire de 1767, liasse 15).* — *Ferme Derval.* — 1. Vente par Gilles de La Marche, marchand, à Daniel Derval, seigneur en partie de Luxémont, Matignicourt et Ecriennes, moyennant la somme de 900 livres, de 36 journels environ de terres, prés et chenevières sis à Huiron, Glannes, Courdemanges et finages voisins (21 juillet 1648). — 2. Autre vente, au même, par Jean Robert, vigneron, demeurant à Courdemanges, et Jean Picart, son beau-père, également vigneron, moyennant 120 livres, d'une maison, avec ses dépendances, à Courdemanges (20 octobre 1652). — 3. Rapport d'experts touchant l'estimation des immeubles ci-dessus provenant de la succession du sieur Charles Derval (14 mars 1705). — 4-5. Requêtes des religieux de Huiron à l'intendant de Champagne de Harouys, et à son subdélégué de Vitry, Vincent, pour être mis en possession des biens provenant dudit Derval (1704-1705). — 6. Jugement conforme du subdélégué Vincent (18 mars 1705). — 7. Quittance de 425 l. pour moitié de la valeur (amende envers le roi) des biens de Charles Derval « mort relaps », et de 42 l. 10 s., pour les 2 s. pour livre, de droit de régie (24 mars 1705). — 8. Acquisition par les religieux de Huiron, du sieur de Vienne, seigneur d'Arzillières, d'une maison et du quart des terres, prés et vignes, situés à Courdemanges, Huiron, Glannes et lieux voisins, appartenant au sieur de Vienne par droit de confiscation sur la succession de Charles Derval (1710). — 9-10. Déclaration faite à Louis le Lièvre, fermier des amortissements, de l'acquisition ci-dessus, et quittance des droits d'amortissement (1710-1711). — 11-17. Déclaration des terres appartenant à Charles Derval, ou en provenant, à Huiron, Glannes et Courdemanges (1682-XVIIIe siècle). — 18-35. Baux de la ferme Derval et d'une maison sise à Courdemanges dépendant de ladite ferme (1685-1782). — 36-41. Procédure contre la veuve de Didier Noël et ses héritiers en vue de les contraindre au désistement de leur bail (1751).

H. 1449. (Liasse.) — 12 pièces (7 parchemins).

1504-1629. — *(Inventaire de 1767, liasse 17).* — *Prieuré de Charmont* (1). — 1. « Mesmoire du revenu du quart des dixmes du village de Charmont appartenant à Monsieur d'Huiron » (XVIe siècle). — 2. Déclaration des biens du prieuré de Charmont (XVIe siècle). — 3. Vente par les commissaires, députés du clergé, de huit « danrées » de pré dépendant du prieuré de Charmont pour payer la quote-part du prieur de la subvention accordée à Sa Majesté (29 janvier 1564, v. s.). — 4. Extrait du procès-verbal des commissaires « subdéléguez au diocèse de Chaalons pour la vente et alliénation des biens des ecclésiastiques » : quittance de 24 écus délivrée à Laurent Adenet, prieur claustral de l'abbaye de Huiron et de Notre-Dame de Charmont, pour sa subvention (13 octobre 1586). — 5. Dénombrement de la terre de Saint-Vrain comportant une mention de Charmont (4 février 1503, v. s.). — 6-7. Provision et prise de possession du prieuré de Charmont par Laurent

(1) Canton d'Heiltz-le-Maurupt (Marne).

Adenet, de l'abbaye de Huiron (1576). — 8. Provision dudit prieuré en faveur de Jean Moriset (19 août 1592); — 9-10, de François de Chanthouin, religieux de Huiron (1627). — 11. Sentence des requêtes du palais adjugeant le prieuré de Charmont au sieur de La Porte, contre François de Chanthouin (23 novembre 1629). — 12. Abandon par Claude Charnier, religieux de Saint-Martin de Huiron, de ses prétentions sur le prieuré de Charmont (24 juillet 1600).

H. 1450. (Liasse.) — 13 pièces (3 parchemins).

1542-1554. — *Prieuré de Moidieu* (1). — Contestations au sujet de la possession du prieuré. — 1-6. Plaidoyers pour Grégoire Pitoys, Gaspard de Martel et Nicolas le Goust, prieurs du prieuré de Saint-Jean et Maximin de Moidieu, diocèse de Vienne (XVIe siècle). — 7-16. Requêtes et suppliques adressés au parlement de Grenoble par Grégoire Pitoys, Gaspard de Martel et Nicolas le Goust, lequel résigna son bénéfice (XVIe siècle). — 8. Accensement du prieuré de Moidieu (11 avril 1542). — 9. Prise de possession du prieuré par Gaspard de Martel, abbé de Huiron (27 octobre 1552). — 10. Copie de pièces relatives au possessoire du prieuré (1554). — 11-13. Extraits des registres du parlement de Grenoble : jugements intervenus au cours de la procédure intéressant l'affaire ci-dessus (août 1553-août 1554).

H. 1451. (Liasse.) — 25 pièces, papier.

1611-1698. — *(Inventaire de 1767, liasse 18).* — *La Presle, la Grande Presle.* Acquisitions, échanges. — 1. Echange entre les religieux de Huiron et Abraham Collivaux, de Vitry, de 60 perches de terre au finage de Huiron, lieudit « la Prel », contre une même quantité de terres sises à Courdemanges, lieudit « pré à seau » (20 février 1611). — 2-3. Acquisition par les religieux, de Jacques Lahancque, laboureur, demeurant à Huiron, d'une chenevière de 10 perches sise à Huiron, lieudit « la grand Presle » (22 novembre 1675) ; de Martin Charlot, de Courdemanges, de 20 perches de chenevière, lieudit « le prez de la Motte » (11 mars 1676). — 4-5. Echanges entre les religieux de Huiron, Marie Deschamps, veuve de Gabriel Moriset, et Vincent Charlot, de Huiron, de chenevières sises aux lieuxdits « Presle » et la « Grosse planche » (12 mars 1676). — 6. Acquisition de Jacques Lahancque d'une chenevière de 40 perches, lieudit « la Grande Presle » ou « le prez de la Motte » (20 mars 1676). — 7. Echange entre les religieux et Antoine Leschalier de deux chenevières de 20 perches chacune contre une autre de 20 perches sises à la « grosse planche » et une soulte de 5 l. 10 s. (20 mars 1676). — 8. Acquêt par les religieux de Jeanne Petit, veuve de Jean Fadouet, d'une chenevière de 20 perches sise proche la « grande Presle » et d'un petit jardin, à Glannes, moyennant 100 messes basses pour le repos de l'âme du défunt (3 novembre 1682). — 9-20. Autres acquisitions de Marguerite Clément, veuve de Nicolas Mengin, — de Jean Hatot, — de Louis Lenoble, vigneron à Courdemanges, et Nicolas Certain, laboureur au même lieu, — de la veuve et des enfants d'Adrien Briquet, de Huiron, — de Jacques Lahancque, de Huiron, — de Marie Deschamps, veuve de Gabriel Moriset, de Huiron, — de Jérôme Forby, conseiller du roi au bailliage et siège présidial de Vitry, — de la veuve de Louis Lorain, de Courdemanges, — de Jean Sarez, marchand à Vitry, — de la veuve de Pierre Prignet, — de Claude le Febvre, de Vitry, — de François le Certain de Huiron (1682-1694). — 21. Echange entre les religieux et Pierre Vuiriot, bourgeois de Vitry, de 22 perches de terre sises en la « Presle », contre une même quantité de terres sises à Glannes, lieudit « les Clausots » (12 janvier 1696). — 22. Acquisition de Jean Ancelot, vigneron demeurant à Huiron, de 60 perches de terres plantées en aunelles, lieudit en « Prelle », et de 40 perches en lieu dit « la grosse Planche » (28 février 1698). — 23-25. Testament de Marie Germemont, veuve de Denis Picart, laissant aux religieux de Huiron, à charge de 60 messes, une danrée 52 perches, tant terres que chenevières, à Huiron, « en la Presle », acquises de Toussaint Battelier et Denis Lahancque (24 mars 1698).

H. 1452. (Liasse.) — 26 pièces (4 parchemins).

1251-1754. — *(Inventaire de 1767, liasse 18).* — *La Presle, la Grande Presle. Acquisitions, échanges.* — 1. Echange entre les religieux de Huiron et Jean Pucel, laboureur demeurant à Blaise-sous-Arzillières, de trois danrées de chenevières, lieudit la « Champagnotte » contre deux danrées de pré sises « soubz Glannes », et moyennant une soulte de trois livres (13 mai 1698). — 2. Autre échange avec Jean Sarre, bourgeois de Vitry (21 juin 1698). — 3-5. Acquisitions de Jeanne Charlot, servante à Chatelraould, de deux chenevières de 60 perches « en la Presle » (27 mars 1700) ; — de Jean Lorain, vigneron à Courdemanges, de 12 perches de chenevières en aunelles, sises en lieudit « Prelle » (22 mai 1700) ; — de Claude Goudot, de cinq perches de chenevières sises « en Prelle » (25 décembre 1706). — 6-7. Echanges entre les religieux, Jacques Gillet, gentilhomme de la grande fauconnerie du roi, et Nicolas Prot, de diverses propriétés

(1) Département de l'Isère.

sises à Huiron, « en Prelle » (20 janvier-27 août 1712). — 8-10. Autres acquisitions et échange passés entre les religieux de Huiron et Pierre Boilleau, vigneron demeurant à Vitry, et Denis Lahanque, maréchal à Huiron (1660-1663). — 11-18. Acquisitions par les titulaires de la prévôté et de la trésorerie de Charles Pierre Vallier, curé de Huiron, — de Michel Legras, marchand demeurant à Vitry, — de Claude Cuchard, bailli de Sompuits, demeurant à Glannes, — de Nicolas de Saint Genis, demeurant à Vitry, — de Nicolas Charlot, vigneron, demeurant à Huiron, — de Denis Lahanque, maréchal, demeurant à Huiron, — de Simon Fournier, — de Pierre Briquet, vigneron, demeurant à Huiron (1658-1663). — 19. Echange passé entre le prévôt et trésorier de Huiron, d'une part, et Adrien Briquet, vigneron, demeurant à Huiron, d'autre part, de chenevières sises à la « Grande Presle » et « entre les Ruelles et la Grande Voye » (1er avril 1663). — 20. Marché de la coupe du bois de la Presle, passé entre les religieux de Huiron et Claude Pothier, de Vitry (21 octobre 1683). — 21. Bail de l'herbe qui « viendera tous les ans dans la pièce de bois appellée la Presle » (27 décembre 1754). — 22. Acquisition par les religieux de Huiron, de Didier Noël, jardinier à Courdemanges, de 55 perches de chenevières, en cette localité, en lieu dit « la Core » (9 mai 1699). — 23-25. Acquisitions par les trésorier et prévôt de Huiron de plusieurs pièces de vignes, de Etienne Cheny, laboureur, demeurant à la cense des Granges, — de François Battelier, de Courdemanges (1652-1660). — 26. Confirmation par Gautier, seigneur d'Arzillières, de la donation faite par Gui et Colet de Courdemanges, à l'église de Saint-Martin de Huiron, de différents biens, notamment d'un pré dit « situm desuper stagnum monachorum Oriensium » à Courdemanges (septembre 1251).

H. 1453. — 1 reg. in-12 (67 fol.).

XVIe siècle. — *Huiron, trésorerie.* — « Discours d'un procès entre le seigneur abbé de Huiron et son thésaurier. Cas mis au conseil ». Fol. 1 r°-2 r°. Charges et obligations du trésorier ou « sacriste » de l'abbaye. — Fol. 2 r°-3 r°. Exposé des revendications du trésorier touchant son « pécule, dot ou propre » (2 juin 1563). — Fol. 3 v°-5 v°. Requête présentée à l'évêque de Châlons par Laurens Flamain, trésorier, pour en obtenir un secours en argent ou en grains. — Fol. 5 v°. Citation par l'official de Châlons de l'abbé de Huiron (29 septembre 1563). — Fol. 6 r°. Signification à celui-ci par le curé de Huiron de la requête de l'official (5 octobre 1563). — Fol. 6 r°-9 r°. Extraits des registres aux causes de la cour épiscopale de Châlons. — Fol. 9 v°-13 v°. « Motifz » exposés par le trésorier, demandeur. — Fol. 14 r°-16 v°. Extraits des registres aux causes de la cour de Châlons. — Fol. 17 r°-22 r°. Plaidoyer pour le demandeur. — Fol. 22 r°-27 v°. Plaidoyer pour la partie adverse. — Fol. 27 v°-36 r°. « Réplicques » du demandeur. — Fol. 36 v°-37 v°. « Duplicques » du défendeur (1). — Fol. 38 r°-45 r°. Nouvelles réponses du demandeur (2). — Fol. 45 r°-51 r°. « Quadruplicques » du défendeur. — Fol. 51 v°-53 r°. Inventaire des « pièces et production » baillées par écrit devant l'official de Châlons par Laurens Flamain, trésorier, demandeur. — Fo 54 r°-60 r°. Accord entre les parties (4 novembre 1564). — Fol. 60 v°-61 r°. Requête des habitants de Glannes, paroisse de Huiron, à l'abbé de ce lieu à l'effet d'être autorisés à bâtir une église et à créer un cimetière dans leur village. — Fol. 61 v°-66 r°. Mémoires relatifs à cette question, le dernier en date du 29 mars 1565. — Fol. 66 v°-67 r°. Procès-verbal d'ouverture de la châsse de « mons. sainct Chrestian », laquelle renfermait cinq sacs enveloppés de ruban de soie et portant les mentions suivantes : « de sancto Placido », « de sancto Christiano, martyre », « de sancta Juliana », « de sancta Spinosa », « de undecim milibus Virginibus, quarum nomina Deus scit ».

H. 1454. (Liasse.) — 28 pièces, papier.

1187-1761. — *(Inventaire de 1767, liasse 19).* — *Bois de Huiron, d'Arrigny.* — 1-3. Copies du vidimus donné en 1486, sous le sceau de l'official de Châlons, d'une bulle du pape Urbain III (1187) mentionnant les biens qui appartiennent aux abbé et religieux de Saint-Martin de Huiron, et notamment l'usage qu'ils ont dans les bois d'Arrigny (XVIe-XVIIe siècles) ; à l'une des copies est jointe une lettre du 10 novembre 1761 concernant les « bois de Huiron nommés autrefois les bois d'Arrigny », adressée par le procureur de l'abbaye à Bourgeois, procureur au Parlement. — 4. Copie, collationnée en 1551, d'un accord passé entre les seigneurs d'Arzillières et les abbé et religieux de Huiron relativement à la justice dans les bois dudit Huiron (14 décembre 1517). — 5-6. Accord entre me Charles de La Vieuville, baron d'Arzillières, et lesdits religieux au sujet des bois de Gigny et Huiron (4 avril 1623) ; — copie dudit accord. — 7. Procuration des religieux de Huiron à M. de Saint Quentin, abbé, touchant l'usage des bois de Huiron où venaient s'approvisionner les habitants des trois communautés (Huiron, Glannes et Courdemanges) (9 septembre 1628). — 8-11. Requêtes des religieux de Huiron au maître des eaux et forêts de Vitry

(1) Le cahier comporte ici une lacune de plusieurs feuillets.
(2) Mémoire incomplet par suite de la lacune ci-dessus.

pour être autorisés à couper dans les bois d'usage des communautés de Huiron, Glannes et Courdemanges ce dont ils avaient besoin pour leur chauffage (1706-1717). — 12. Mesurage des bois vendus au sieur de Salligny, demeurant à Beaufort, fait à sa requête et à celle des habitants et communautés de Huiron, Glannes et Courdemanges, par Louis Rigault, arpenteur (13 septembre 1646). — 13. Supplique des habitants de Huiron, Glannes et Courdemanges au Parlement pour être reçus « parties intervenantes » en la cause d'appel de la sentence rendue aux requêtes du palais le 24 février 1656 entre les abbé et religieux de Huiron, le sieur de La Vieuville, baron d'Arzillières, seigneur de Huiron, Glannes et Courdemanges, Jacques de La Fonds et les suppliants (1654). — 14. Copie d'un acte d'assemblée des habitants de Huiron, Glannes, Courdemanges et La Vallée pour procéder à la vente de leurs bois communaux au s^r d'Arzillières (8 novembre 1654). — 15. Certificat de Louis Gallot, arpenteur juré au bailliage de Vitry et garde des bois et usages de Huiron, Glannes et Courdemanges, attestant que les religieux de Huiron n'ont coupé et abattu pour leur chauffage dans la forêt d'Arrigny, pendant les années 1690 à 1693, qu'un arpent par an (4 février 1694). — 16. Opposition par Florent Bodineau, abbé de Huiron, à la vente que projetaient les habitants des communautés de Huiron, Glannes et Courdemanges, d'un usage appelé « le grand Gravier », proche de Vitry (décembre 1655). — 17. Signification de la part des habitants des trois communautés aux abbé et religieux de Huiron qu'ils n'entendent point vendre l'usage ci-dessus, mais veulent le réserver pour la pâture de leurs bestiaux (3 janvier 1656). — 18. Copie de lettres royaux, sans date, annulant la vente des bois communaux de Huiron faite au sieur d'Arzillières et rétablissant les choses dans leur ancien état (XVIIe siècle). — 19. Copie d'une sentence rendue aux requêtes du palais le 24 février 1656 en faveur des religieux de Huiron contre les habitants de ce lieu et de La Vallée, le sieur de la Fond et le sieur de la Vieuville, touchant 1300 arpents de bois appelés les bois de Huiron (XVIIe siècle). — 20. Acte d'assemblée des habitants de Huiron, Glannes, Courdemanges et la Vallée, relativement à l'appel interjeté par le sieur de la Fond de la sentence ci-dessus (18 juin 1656). — 21. Copie de pièces (1516 à 1650) relatives à la contestation élevée au sujet des bois de Huiron (XVIIe siècle). — 22. Cession aux religieux de Huiron par messire Charles, baron d'Arzillières, de 200 journels de bois « à prendre en une seule pièce à la rive et extrémité, du côté de l'Argentolle (1), en lieudit « au pré Fripet », dans les bois de Huiron; ratification par les religieux dudit acte et arpentage par Etienne Melinot, mesureur et arpenteur au bailliage de Larzicourt, des 200 journels dont il s'agit (30 septembre 30 octobre 1658). — 23. Acte d'assemblée des communautés de Glannes et Huiron pour la vente d'une partie de leurs bois communaux (4 janvier 1660). — 24. Copie d'une assignation donnée à la requête du sieur de La Vieuville aux habitants de Huiron, Glannes et Courdemanges et tendant à obtenir un tiers dans les bois communaux desdits lieux (9 février 1660). — 25. Sentence de la maîtrise des eaux et forêts de Vitry contre Jacques Mohon, laboureur demeurant à Courdemanges, coupable d'avoir pris du bois aux religieux de Huiron dans les bois communaux dudit lieu (16 octobre 1671). — 26. Extrait des expéditions du greffe de la maîtrise des eaux et forêts du bailliage et prévôté de Vitry : main-levée de saisie des bois coupés par les religieux de Huiron (23 mai 1669). — 27. Acte d'assemblée des communautés de Huiron et de Glannes pour indemniser les habitants de Courdemanges de six arpents de bois à prendre dans les parts desdites communautés et leur accorder la faculté de couper dorénavant dans leurs coupes ordinaires (2 juin 1669). — 28. Supplique adressée par les habitants de Huiron, Glannes et Courdemanges aux requêtes du palais à l'effet de prouver que les « bois communs quy leur appartiennent ne sont point scituez dans l'estandue de la seigneurie de mondit sieur duc de La Viéville et desdits abbé, relligieux d'Huiron ; qu'ils les tiennent en franc aleu par le bien faict d'une princesse de l'antienne maison de Champagne » (1663) (?).

(1) Les bois d'Argentolle étaient situés aux territoires des communes de Chantecoq et d'Arrigny.

H. 1455. (Liasse. — 32 pièces, 1 parchemin.)

1611-1709. — *(Inventaire de 1767, liasse 19).* — 1. Copie de l'assignation donnée à la requête du sieur de La Vieuville, baron d'Arzillières, aux religieux de Huiron pour obtenir le partage des bois communaux de Huiron, Glannes et Courdemanges ainsi que des usages en dépendant (25 avril 1685). — 2. Copie d'une ordonnance du duc de La Vieuville interdisant de chasser, pêcher et couper des bois dans l'étendue de la baronnie d'Arzillières, à Huiron, Glannes, Courdemanges, etc. (9 octobre 1688). — 3-13. Sentences contre plusieurs particuliers à l'occasion de délits par eux commis dans les bois communaux de Huiron (1611-1695). — 14-15. Jugement de la maîtrise des eaux et forêts de Vitry contre Gallot, garde des bois, et sentence de la même juridiction adjugeant aux religieux de Huiron la coupe des bois faite à leur insu par leurs ouvriers dans le quart de réserve des bois communaux de Huiron et sous la conduite dudit Gallot (28 juin, 14 juillet 1704). —

16-17. Vente au duc de La Vieuville, baron d'Arzillières, des « bois d'usage » appartenant aux communautés de Huiron, Glannes et Courdemanges et situés « proche le lieu des Landres, paroisse de Saint-Remy et autres finages voisins » (29 septembre 1658) ; copie sans date. — 18-24. Lettres adressées à l'abbé de Huiron concernant les bois communaux (1646-1658). — 25. Déclaration du roi portant réunion des offices de gruyers, procureurs du roi et greffiers, créés par édit du mois de mars 1707, à toutes les justices, terres et seigneuries ecclésiastiques et laïques du royaume (1er mai 1708), et sommation aux religieux de Huiron de payer la somme de 450 livres, soit 150 livres pour chacune des justices de Huiron, Glannes et Courdemanges (25 février 1709). — 26. Déclaration du roi portant réunion des offices de gruyers, etc., et sommation aux religieux de Huiron de payer la somme de 150 livres pour la justice de la paroisse d'Isson, dont ils sont seigneurs (28 février 1709). — 27. Certificat du sous-prieur et curé de Huiron, des principaux habitants de Glannes et de Huiron, attestant « que dans les deux dits villages de Huiron et de Glannes il n'y a qu'une seule église, qu'un clocher, qu'un curé et qu'une paroisse composée conjointement des deux dits villages d'Huiron et Glannes » (7 avril 1709). — 28. Certificat de Perrin, curé de Saint-Remy-en-Bouzemont, attestant que le hameau ou village d'Isson n'est point « une paroisse particulière, ny mesme une anexé, mais seulement une dependanse de ma paroisse, à l'église de laquelle les habitans dudit Isson sont obligés de rendre tous les devoirs de paroissiens, la chapelle d'Isson n'ayant été construite que pour donner aux habitans une facilité d'entendre la messe dans les temps que les chemins d'Isson à Saint-Remy deviennent impraticables » (9 septembre 1709). — 29 30. Saisies faites à la requête de Etienne Rey, chargé par S. M. du recouvrement des sommes qui doivent être payées en exécution de la déclaration du 1er mai 1708, entre les mains de Nicolas Deschamps, amodiateur de la ferme des Granges, faute de paiement par les religieux de Huiron de ce qu'ils devaient en raison de leur qualité de seigneurs de Huiron, Glannes, Courdemanges et Isson (30 août 1709). — 31. Requête des religieux de Huiron à l'intendant de Champagne touchant les saisies ci-dessus et le paiement des sommes dues par les co-seigneurs de Huiron et La Vallée ; avec la réponse d'Etienne Rey et une réplique desdits religieux (septembre 1709). — 32. Autre requête des religieux de Huiron, avec au bas une ordonnance de l'intendant de Champagne en date du 3 décembre 1709, enjoignant aux co-seigneurs des terres de Courdemanges, Huiron et Glannes de payer la taxe, chacun en proportion de ce qu'ils possèdent.

H. 1456. (Liasse.) — 31 pièces, papier.

1394-1762. — *(Inventaire de 1767, liasse 19).* — 1. Sentence prononcée par l'intendant de Champagne au profit des religieux de Huiron contre le sieur de la Vieuville, seigneur en partie de Courdemanges, Huiron et Glannes (28 décembre 1709). — 2. Ordonnance du même accordant à ce dernier « deux mois pour faire juger l'instance pendante au conseil entre luy et ledit Rey », chargé de la perception à provenir de la réunion aux justices de Huiron et Courdemanges des offices de juges gruyers (6 février 1710). — 3. Note des dépens faits par les religieux de Huiron à l'occasion de ladite réunion (1er avril 1710). — 4. Mandement des curé, sindic et marguilliers de Huiron, Glannes et Courdemanges au sr Picard, adjudicataire des bois communaux, de payer 500 l. aux entrepreneurs chargés « de restablir les églises curiales desdits lieux, maisons presbitérales et les ponts et chaussez » (23 mai 1712). — 5. Requête des entrepreneurs à l'intendant Lescalopier pour obtenir le paiement du prix des bois communaux (1712). — 6. Adjudication de 606 chênes des bois de Huiron, Glannes et Courdemanges (4 juillet 1714). — 7. Copie de deux requêtes de Charles de la Vieuville touchant les bois qu'il a le droit de prendre chaque année à Huiron, Glannes et Courdemanges, et d'une sentence, en date du 13 février 1732, lui reconnaissant ce droit. — 8-16. Pièces de procédure relatives à une contestation entre les communautés de Huiron, Glannes et Courdemanges et Charles François de Montmorency Luxembourg, gouverneur de Normandie et seigneur de Larzicourt, au sujet de délits forestiers (1741-1742). — 17-22. Marchés et quittances pour la coupe des bois d'Arrigny (1693-1754). — 23. Copie 1° d'un acte d'assemblée des habitants des trois communautés concernant les prétentions émises par les seigneurs de recevoir le dixième du prix de l'adjudication des chênes vendus en 1759 ; 2° d'un mémoire sur le même objet, en faveur desdits habitants ; 3° d'une requête adressée par ces derniers à l'intendant de la province (1759). — 24. Autre requête des habitants de Huiron et Glannes à l'intendant relativement aux réparations de leurs églises et à l'imposition qui leur était demandée pour cet objet (mars 1759). — 25. Extrait des registres du greffe de la maîtrise des eaux et forêts de Vitry : adjudication de 70 chênes au profit des communautés de Huiron, Glannes et Courdemanges (29 décembre 1759). — 26. Accord conclu entre les religieux de Huiron et les habitants des trois communautés touchant la part de bois dont jouiront à l'avenir les seigneurs dudit Huiron (22 février 1762). — 27 31. Lettres écrites au procureur de l'abbaye de Huiron au sujet de la

question des bois (1761-1762). — 32. Copie collationnée d'une sentence (du 7 janvier 1394) adjugeant aux habitants de Huiron et la Vallée l'usage des bois de Huiron et aux seigneurs « la justice au bois que on dit les bois d'Huyron » (3 janvier 1611). — 33. Extraits d'anciens titres concernant les droits de l'abbaye dans les bois de Huiron et la Vallée (XVIIIe siècle). — 34-48. Demandes des religieux à l'effet d'être autorisés à prendre dans les bois d'usage de Huiron, Glannes et Courdemanges le bois qui leur est nécessaire pour leur chauffage et l'entretien de leurs bâtiments ; permissions données par la maîtrise des eaux et forêts de Vitry (1668-1720). — 49. Arrêt du Conseil d'Etat prescrivant que les communautés de Glannes, Huiron et Courdemanges prendront pour les réparations de leurs ponts et bâtiments et pour le paiement de leurs dettes une quantité déterminée d'arbres dans les bois de Huiron (6 juin 1758). — 50. Adjudication, en exécution de l'arrêt ci-dessus, de 88 chênes au profit des communautés de Huiron, Glannes et Courdemanges (7 décembre 1758). — 51. Requête des habitants des trois villages à l'intendant de Champagne contre les prétentions émises par les religieux de Huiron et le sieur marquis de la Vieuville de percevoir le dixième du montant de ladite adjudication (1759).

H. 1457. (Liasse.) — 13 pièces, papier.

1570-1759. — *(Inventaire de 1767, liasse 20).* — *Censives du Huret et de Huiron.* — 1-13. Recettes des censives dues par les habitants de Huiron, Glannes et Courdemanges sur les terres et vignes dites du Huret ou « Bas Moison, anciennement appellé le champ de l'archidiacre ».

H. 1458. (Liasse.) — 15 pièces, papier.

1759-1781. — *(Inventaire de 1767, liasse 20).* — *Censives du Huret et de Huiron.* — 1-15. Recettes des censives dues par les habitants de Huiron, Glannes et Courdemanges sur les terres et vignes dites du Huret ou « Bas Moison, anciennement appellé le champ de l'archidiacre ».

H. 1459. — 1 reg. in-8° (59 p.).

1683-1685. — *(Inventaire de 1767, liasse 20).* — *Censives de Huiron.* — Reconnaissances de censives.

H. 1460. (Liasse.) — 13 pièces, papier.

1619-1621. — *(Inventaire de 1767, liasse 20).* — *Censives de Huiron.* — 1-13. Reconnaissances de censives par Jean Lahanque et Simon Huet, sa femme ; par Bonaventure Vallerey, Jean Lahanque et Etienne Ancelot ; Etienne Larsonnier et Noel Beguin ; par Jean Thiébauld, Grégoire Jean Vaucouleurs, par Chrétien Menjart ; par Chrétien et Vincent Menjart ; par Jean Thiébaut, Grégoire Jean Thiébault, Gigneul, Claude Thiébauld ; par Didier Peron et Nicolle Adnet, sa femme.

H. 1461. (Liasse.) — 12 pièces, papier.

1619-1714. — *(Inventaire de 1767, liasse 20).* — *Censives de Huiron.* — 1-6. Reconnaissances de censives par Nicolas Germain, sergent royal demeurant à Huiron ; Pierre Clément, laboureur demeurant à Glannes ; Jean Bailly, demeurant à Vitry ; Jean La Coolle, vigneron, demeurant à Courdemanges ; Jacques Myon ; David Gervaisot, bourgeois de Vitry (1619-1624). — 7-8. Reconnaissance de censive par Jean Briquet, laboureur demeurant à Huiron (23 novembre 1695) ; — déclaration des biens appartenant à Jean Briquet, laboureur à Huiron et à sa femme Nicole Converseaux (1714). — 9-11. Reconnaissance de censive par Madeleine Le Moyne, veuve de Philippe Domballe, « conseiller du roi et son procureur es juridictions ordinaires » de Vitry (13 septembre 1683) ; — par Nicolas Boileau, laboureur demeurant à Huiron (22 septembre 1694) ; — par Jean Maluot et Toussaint Leroux, manouvriers (23 janvier 1686). — 12. Bail à cens perpétuel par les religieux de Huiron à Gervais Sompsois, recteur d'école à Glannes, d'une « place » sise à Huiron « derrière la chenevière communément appellée la chenevière de M. le prévost » (11 juillet 1696).

H. 1462. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

XVIIe-XVIIIe siècles. — *(Inventaire de 1767, liasse 20).* — *Censives de Huiron.* — 1. Terrier des censives de l'abbaye (1762). — 2. Relevé des censives et « lots et ventes » de l'abbaye de Saint Martin (1759-1771). — 3. « Mémoire des particuliers de Huiron qui doivent des censives » aux abbés et religieux de Huiron le jour des Brandons (XVIIe siècle). — 4. « Etat de ceux qui doivent des censives communément appellées cens et soignées » (1) ; extrait d'un ancien cueilleret (XVIIIe siècle). — 5. « Etat des censitaires de l'abbaye Saint-Martin de Huiron qui n'ont pas reconnu, payé les censives ou les reconnaissances » (XVIIIe siècle).

(1) « Sur plusieurs maisons et accins audit Huiron, Glannes et Courdemanges sont deubvées chascun an, au jour des Brandons, poulles et avene qu'ilz s'appellent *soignées* ». (Extrait du compte de 1539).

H. 1463. (Liasse.) — 15 pièces, papier.

1727-1786. — *(Inventaire de 1767, liasse 20).* — *Censives de Huiron.* — 1-15. Procès verbaux constatant le payement des droits seigneuriaux, cens et « songnées » dus annuellement aux abbés et religieux de Huiron (1727-1786).

H. 1464. (Liasse.) — 30 pièces, papier.

1624-1743. — *(Inventaire de 1767, liasse 20).* — *Censives de Huiron et Courdemanges ; procédures.* — 1. Copie d'assignation aux requêtes du palais à Louis Cappé pour paiement de censives aux religieux (20 mai 1624). — 2. Mémoire pour l'abbé Alexandre Tamisier contre Perrette Jacquier, veuve de Me Nicolas de Saint Genys, « vivant procureur du roy au grenier à sel de Vitry » touchant le paiement de censives (1722). — 3-4. Mémoire des religieux de Saint-Martin de Huiron contre Philippe Chaalons, vigneron, demeurant à Vitry, héritier de Vincent Aubry ; — assignation audit Chaalons pour comparaître devant le bailli de Vitry pour « passer titre et reconnaissance » de censive (1723). — 5-6. Assignation à la requête de l'abbé Tamisier à Nicolas Mengin l'aîné, laboureur demeurant à Huiron, pour comparaître devant le bailli de Vitry ; — défaut faute de présentation (1729). — 7-11. Assignations à François Germémont, vigneron demeurant à Huiron, ou à son procureur, pour cause de refus de paiement de censives qu'il devait aux abbé et religieux (1729). — 12-16. *Id.* à Pierre Becquey, charron demeurant à Huiron (1729-1730). — 17. *Id.* à François Charlot, vigneron, demeurant à Huiron (1729). — 18-20. *Id.* à Claudin Etiennot, demeurant à Huiron, veuve de Claude de Villy, ancien tailleur d'habits (1729). — 21-26. *Id.* à Jean Collard, vigneron et Jean Feuilly, manouvrier, tous deux demeurant à Huiron (1729-1730). — 27. *Id.* à Jean Brulé et Henry Brulé, laboureurs demeurant à la ferme de « la Nau des Perrières », paroisse de Courdemanges, comme héritiers de défunt Etienne Brulé, laboureur (1743) (?). — 28. Note sur les censives dues par Jean Casbois. — 29. Lettres patentes accordées aux religieux bénédictins de la congrégation de Saint Vanne par le roi Louis XIV, confirmatives d'autres de Louis XIII, portant évocation en son grand Conseil de tous leurs procès et différends (1659-1660). — 30. Mémoire des « frais et déboursés » de Gelez, procureur au Grand Conseil à l'occasion des procès des abbés et religieux de Huiron contre Jean Cassebois, François Charlot, Jacques Charlot, etc. (XVIIIe siècle).

H. 1465. (Liasse.) — 24 pièces (2 parchemins).

1642-1718. — *(Inventaire de 1767, liasse 21).* — *Huiron, Glannes, Courdemanges et Le Huret (acquisitions, baux, échanges).* — 1. Vente par Laurence Garnier, veuve de Simon Maiset, demeurant à Glannes, à l'abbé d'Huiron, de 28 perches de terre sises à Huiron, lieudit le Vignoble (5 janvier 1649). — 2. Vente aux religieux par Adrien Fournier, manouvrier demeurant à Glannes, de 60 perches de vignes sises au « vignoble d'Huyron » (13 janvier 1652). — 3. Vente aux mêmes par Savigny Thiébault, vigneron, demeurant à Huiron, d'une demie danrée « de terre en façon de vigne ou environ assize et scituée au bas du finage d'Huyron, vignoble dudit lieu » (18 février 1653). — 4. *Id.* par François Boileaux, Jean Gaytat, Thomas Aubry, laboureurs et vigneron, de deux danrées de vignes sises à Huiron lieu dit le Huret (8 avril 1654). — 5. *Id.* par Charles-Pierre Vallier, curé de Huiron, de « cent perches de terre faisant une danrée vingt perches... propres à planter vignes » sises au bas de la contrée du Huret (1er avril 1658). — 6. *Id.* par le même de 70 perches de terres et vignes en « friche et savarre » sises au bas du Huret (4 septembre 1658). — 7. *Id.* par Jean Thiébault, vigneron, demeurant à Vitry, d'une demie danrée de terre sise au Huret (5 octobre 1659). — 8. Echange entre les religieux et Pierre Paradis, maçon et vigneron demeurant à Huiron, de pièces de terre sises en la Grosse Planche et au Huret (23 février 1669). — 9. Partage entre les abbés et religieux de Huiron, d'une part, François Houdebert, marchand à Vitry, d'autre part, d'une vigne sise à Huiron, lieu dit le Bas Moison ou le Huret (4 février 1672). — 10. Echange entre les religieux d'une part, Catherine Guérinet, veuve d'Antoine Vastenet, marchand demeurant à Vitry ; Henry Vastenet, aussi marchand et Marie Vastenet, sa sœur, tous deux demeurant à Vitry, d'autre part, de pièces de vignes sises en la Coste de Thiermont et au Huret (24 mai 1685). — 11. Rétrocession aux religieux de Huiron par Pierre Paradis, vigneron, d'une pièce de vigne de vingt perches provenant de la « pitance desdits sieurs religieux » (9 octobre 1685). — 12. Vente par Jacques Langaut, vigneron, demeurant à Courdemanges, aux religieux de Huiron, d'une danrée de terre sise « au bas des vignes dudit Huiron » (7 novembre 1691). — 13. Echange entre les religieux et François Avril, vigneron, de pièces de vignes sises au Huret et au Champ Chardon (1er mars 1692). — 14. Echange entre les religieux et Catherine Hocquet, veuve de Gaspard Legoux, de pièces de terre sises au Huret et en Juliotte (17 août 1692). — 15. *Id.* entre les mêmes et Louis Leguiller, procureur au

présidial de Vitry, de pièces de terre sises au Huret et aux Auges de Glannes (10 mars 1694). — 16. Vente aux religieux par Denis Lahanque, laboureur à Huiron, d'une danrée et demie de terres sises à Huiron, lieu dit les Vignes d'Huiron (7 juin 1697). — 17. *Id.* par Jean Dragnot, vigneron, demeurant à Huiron, de 6 perches de vignes sises au Huret, au prix de 7 livres 10 s. en principal et 10 sous pour « les vins beu » (23 juin 1698). — 18. *Id.* par Nicolas Paradis, laboureur demeurant à Huiron, de 28 perches de vignes sises au Huret (19 juin 1699). — 19. *Id.* par Jean Paradis, vigneron, demeurant à Glannes, et Claudine Lopin, sa femme, d'une demie danrée de vignes sise au Huret (28 janvier 1700). — 20. *Id.* par Jean Drognot, vigneron demeurant à Huiron, de 28 perches de vignes sises au Huret (17 janvier 1702). — 21. *Id.* par Charles Gervaisot de 72 perches de terres sises au bas du Huret (s. d.). — 22. *Id.* par les héritiers de Jacques Gervaisot d'une place ou pièce de terre située à Huiron « joignant le vieux chemin qui descend du milieu du village pour aller à Glanne » (23 mai 1718). — 23. *Id.* par Michel Prignet, vigneron demeurant à Vitry, d'une danrée quarante perches de terres sises à Huiron en la Vigne Bouteille (3 décembre 1631). — 24. Traité entre Chrétien Menjard, de Vitry, et les religieux de Huiron : le premier fait l'abandon de tous ses biens à condition que les seconds l'hébergeront, le nourriront et lui procureront tout ce qui lui sera nécessaire ; à condition aussi que, après son décès, lesdits biens retourneront à son fils unique Vincent Menjard (26 avril 1642).

H. 1466. (Liasse.) — 26 pièces (2 parchemins), 1 plan.

1659-1756. — *(Inventaire de 1767, liasse 21). — Huiron, Glannes, Courdemanges, Le Huret (acquisitions, baux, échanges).* — 1. Vente par Jacques Legrand, marchand « drappier drappant », demeurant à Vitry, et Madeleine Hocquart, sa femme, à François Flamain, maître boulanger, demeurant au même lieu, de deux danrées de vignes sises à Courdemanges, lieudit les Gorges, moyennant 100 l. t. en principal et 10 l. pour les « vins beu » (2 septembre 1659) (La chemise porte : « ledit François Flamain a donné aux religieux de Huiron par testament ladite acquisition, pour lequel on luy doit dire une messe haute tous les ans à perpétuité »). — 2. Echange entre les religieux de Huiron d'une part, Nicolas Sauvage, notaire royal, Marie et Claude Cuchard, Louis Léguillier, d'autre part, de plusieurs pièces de terre sises à Huiron, lieux dits le Cugnot, autrement la Vignette, le Terme de la Croix, etc., et à Glannes « vers la Guenelle » (24 septembre 1670). — 3. *Id.* entre les religieux et Gaspard Le Goux, notaire, Jean Guyot, conseiller du roi, de terres sises à Glannes et Huiron, lieu dit « au dessus du moulin de Champillon » (29 avril 1671). — 4. *Id.* entre les religieux et Nicolas Sauvage, notaire, Louis Léguillier, etc., de prés et chenevières situés à Huiron, lieu dit la Champignotte et « sous Glannes » (9 mai 1671). — 5. Vente aux religieux de Huiron par Gervais Dollé, tissier en toile demeurant à Huiron, d'une partie de son jardin, moyennant 400 tuiles creuses (5 septembre 1685). 6-7. Retrait au profit des religieux sur Jean Briquet, laboureur, demeurant à Huiron, d'un « accin » sis au finage de Huiron, en la Basse rue, et dans lequel il y a un puits (29 avril 1690) ; vente à Jean Briquet de ladite pièce par Jeanne et Charlotte Domballe (12 juillet 1689). — 8. Vente aux religieux de Huiron par Vincent Barbier, manouvrier, demeurant à Glannes, d'une danrée et demie de pré sise à Huiron, lieu dit « les Defois » (13 janvier 1690). — 9. *Id.* par Georges Bertaut, vigneron, demeurant à Glannes, de 22 perches de chenevière, au finage de Glannes, lieu dit « les Clausetz » ou « près les Mayeux » (12 janvier 1696). — 10. Echange entre les religieux et François Leschaillié, laboureur, demeurant à Vitry, de terres labourables sises à Huiron, lieux dits « proche le pont de Hametel » et « la contrée Pierrottot » (12 février 1663). — 11. Vente aux religieux par Nicolas Paradis, laboureur demeurant à Huiron, de deux danrées de chenevières en nature de pré, sises à Huiron, lieu dit « le Defois » (18 janvier 1698). — 12-13. *Id.* par Jean Gerson le jeune, laboureur, demeurant à Glannes, et Claudine Morlet, sa femme, d'une danrée de terre labourable sise à Huiron, lieu dit « la maye Potot » (24 novembre 1699) ; — vente par Simon Berle, laboureur, demeurant à Blacy, et Madeleine Lahanque, sa femme, de ladite terre à Jean Gerson (3 février 1699). — 14. Echange entre les religieux et Louis Royer, boulanger demeurant à Huiron, de pièces de terre sises en la grande rue dudit lieu et dans la cour Collot (13 août 1714). — 15. *Id.* entre les religieux et François Lépargnieux, laboureur, tuteur des enfants de François Lahanque, de terres sises à Huiron, lieux dits « la Grosse Planche » et « derrière Huiron » (28 septembre 1716). — 16-17. Vente aux religieux par Louis Royer, boulanger, demeurant à Huiron, de deux maisons sises en ce lieu, lieu dit « la Grande rue » (9 février 1718) ; — contrat de vente à Louis Royer par Gervais Dolley, tissier en toile, Jean Dolley, greffier en la prévôté de Huiron, etc., d'une maison sise à Huiron en la grande rue (1er septembre 1707). — 18-20. Echange entre les religieux de Huiron et Jeanne Noslin, veuve de Paul Robert, de Vitry, de pièces de terre sises à Huiron, l'une « au bout de Huiron » (11 mars 1726) ; — contrainte pour le paie-

ment des droits d'amortissement; requête des religieux à ce sujet et décision de l'intendant Le Pelletier de Beaupré (1730). — 21. Rétrocession par Denis Paradis de quelques perches de pré enclavées dans une terre appartenant aux religieux (18 juillet 1742). — 22. Testament du curé de Huiron, Charles Pierre Vallier, par lequel il lègue au monastère de Huiron différents biens, à charge de services religieux (1674). — 23. Bail de 9 ans à Jean Picard l'aîné, François Prignet, Nicolas Mengin, tous laboureurs demeurant à Courdemanges, du clos dit le « Grand Jardin », sis à Huiron, à charge par les preneurs de laisser ledit clos en nature de pré et de n'y conduire que des chevaux, les bailleurs se réservant d'autre part les fruits des arbres et « récoltes des saules et aulnels » (1er juin 1752). — 24. Bail pour 9 ans à François Jesson, vigneron, demeurant à Huiron, d'une pièce de vigne de 10 danrées, sise audit lieu, au Huret, et dont les fruits seront partagés par moitié entre les bailleur et preneur (5 décembre 1756). — 25-27. Note sur les vignes et les travaux qu'elles réclament; — arpentage des vignes appartenant aux religieux de Huiron, fait par Gervais Somsois, mesureur et arpenteur juré à Huiron, Glannes et Courdemanges et autres lieux (1682); — plan desdites pièces de vignes.

H. 1467. — 1 reg., papier (48 fol.).

1463-1464. — *(Inventaire de 1767, liasse 22).* — *Déclaration des biens et revenus de l'abbaye.* — Fol. 1-2 r°. « C'est la declaration des seignories, cens, rentes, aulmosnes, revenues, heritaiges et aultres possessions temporelles limitées et specifiées par la confrontation et expression des singulieres parties et l'estandue d'icelles... de l'eglise et monastere de Sainct Martin d'Uyron... ». — Fol. 2 v°-17 r°. Allodium de Orione. — Fol. 17 r°-20 r°. Allodium Grangearum, jadis appelé Camponia. — F° 20 r°-22 r°. Allodium Isembardi. — F° 22 v°. Allodium Borde. — Fol. 23 r°-25 v°. Allodium de Druilleyo. — Fol. 25 v°-27 v°. Allodium Theardi Montis. — Fol. 27 v°-30 r°. Allodium de Ysson. — Fol. 30 r°-31 v°. Allodium de Heyz. — Fol. 31 v°-32 r°. Allodium de Nettancurte. — Fol. 32 r°-32 v°. Allodium de Bituncurte. — Fol. 33 r°-36 v°. Allodium... apud Carum Montem. — Fol. 36 v°-42 r°. Aumônes et autres « petitz droitz faitz et donnés » à ladite église. — Fol. 42 v°-45 r°. Allodium Montis Morelli. — Fol. 45 r°-48. Allodium de Bochquain « assis en la fin de Chastelrou ».

H. 1468. (Liasse.) — 2 pièces (1 parchemin).

1464-1524. — *(Inventaire de 1767, liasse 22).* — *Déclaration des biens et revenus de l'abbaye.* — 1. Extrait de la déclaration de biens de 1464, et d'un registre de censives de l'abbaye. — 2. Vidimus, sous le sceau de Laurens Cauchon, garde du scel du bailliage de Vermandois, d'une lettre de Philippe, roi de France, du mois de mai 1304, portant confirmation des biens possédés par l'abbaye de Saint-Pierre-aux-Monts de Châlons et par les abbayes du diocèse de Reims, en reconnaissance des services qu'elles lui ont rendus lors de la guerre de Flandre (23 octobre 1524).

H. 1469. (Liasse.) — 23 pièces (2 parch., 3 impr.).

1539-1774. — *(Inventaire de 1767, liasse 22).* — *Déclaration des biens et revenus de l'abbaye.* — 1. Acte donné à Christophe Clément, prévôt de l'abbaye de Huiron, de la déclaration des biens par lui faite (19 février 1538, v. s.). — 2. « Mémoire de tous les biens et revenues de la maison » (27 août 1669). — 3. Autre déclaration de 1692. — 4. « Estat des biens et revenus de la manse abbatiale de l'abbaye de Saint Martin de Huyron, de l'année 1699 ». — 5-11. Autres déclarations de biens (1724-1751). — 12. « Etat des biens et revenus de la manse abbatialle... » (1754). — 13. Etat des charges et des revenus de l'abbaye, précédé d'une courte notice sur l'histoire de l'établissement et le rôle des religieux de Huiron (1768). — 14. Etat des fondations « dont l'abbaye de Saint-Martin de Huiron est tenue, ainsi que des fonds affectés à icelle... » (1774). — 15-19. Autres déclarations de biens, sans date (XVIe-XVIIIe siècles). — 20. Ordonnance des officiers de l'élection de Vitry, du 4 décembre 1732, « portant injonction à tous ecclésiastiques, nobles habitans de ladite ville et autres privilégiés de l'élection, de fournir dans le mois du jour de la publication qui en sera faite des déclarations signées d'eux par tenans et aboutissans des vignes qu'ils possèdent... ». — 21. Déclaration du roi confirmant les lettres patentes du 15 juin 1727 et ordonnant que les bénéficiers du clergé de France seront tenus de donner, dans un délai de six mois, des déclarations des biens et revenus de leurs bénéfices (17 août 1750). — 22. Arrêt du Conseil d'Etat relatif à la perception des droits de contrôle des baux des biens et revenus des bénéficiers et autres gens de mainmorte (2 septembre 1760). — 23. Adjudication de prés appelés « les petites Faulchées » et « la grande Faulchée de Montmorel » dépendant de l'abbaye de Huiron, pour le paiement de la quote-part de cette maison des 50.000 écus accordés au roi par le pape et le clergé de France (1586).

H. 1470. (Liasse.) — 10 pièces, papier.

1674-1775. — *(Inventaire de 1767, liasse 22).* — *Déclarations de biens et impositions sur le clergé.* — 1. Ordonnance royale relative aux déclarations, que les

ecclésiastiques et gens de main-morte sont obligés de fournir à la Chambre des Comptes, de tout leur temporel (29 décembre 1674) ; arrêt du Conseil d'Etat (7 décembre 1723) et lettres patentes (25 janvier 1724) y relatifs. — 2. Lettre du syndic du clergé du diocèse de Châlons et modèles de déclarations à fournir (1724). — 3. Ordonnance de l'intendant Lescalopier concernant l'adjudication du « cinquantième » des grains, foins, vins, bois, des revenus des moulins, forges, verreries, fours, etc., de la paroisse de Glannes (1726). — 4. Avis et observations donnés par l'assemblée générale du clergé de France, de 1726, sur la manière dont les déclarations doivent être fournies par les archevêques, évêques, abbés, prieurs et autres bénéficiers (1726-1727). — 5. Déclaration du roi relative à la levée du dixième du revenu des biens du royaume (17 novembre 1733). — 6. Extrait des registres du greffe de la chambre ecclésiastique du diocèse de Châlons (1727). — 7. Déclaration du roi du 17 novembre 1733 portant établissement du dixième ; arrêt du Conseil des 23 et 29 décembre 1733 et 2 janvier 1734 ; formules de déclarations et instructions pour l'exécution de la déclaration ci-dessus. — 8-9. Lettre d'envoi signée Cazotte, syndic du clergé du diocèse de Châlons, d'un arrêt du Conseil d'Etat ; texte dudit arrêt, du 11 avril 1752, ordonnant que les curés, bénéficiers et autres gens de mainmorte de la généralité de Limoges seront tenus de passer des baux par devant notaires des biens et revenus de tous bénéfices (1752-1753). — 10. Extrait de la lettre des agents généraux du clergé, adressée aux syndics des diocèses, concernant les retards apportés dans le paiement des décimes (20 novembre 1775).

H. 1471. (Liasse.) — 71 pièces, papier.

1671-1741. — *(Inventaire de 1767, liasse 22).* — *Décimes, impositions sur le clergé.* — 1-71. Rôles et quittances des décimes et dons gratuits accordés au roi, payés par le curé et l'abbé de Huiron (1671-1741).

H. 1472. (Liasse.) — 49 pièces, papier.

1742-1754. — *(Inventaire de 1767, liasse 22).* — *Décimes, impositions sur le clergé.* — 1-49. Rôles et quittances des décimes et dons gratuits accordés au roi, payés par le curé et l'abbé de Huiron (1742-1754).

H. 1473. (Liasse.) — 82 pièces, papier.

1755-1782. — *(Inventaire de 1767, liasse 22).* — *Décimes, impositions sur le clergé.* — 1-82. Rôles et quittances des décimes et dons gratuits accordés au roi, payés par le curé et l'abbé de Huiron (1755-1782).

H. 1474. (Liasse.) — 34 pièces, papier.

XIIe siècle-1770. — *(Inventaire de 1767, liasse 23).* — *Cure et fabrique de Huiron.* — 1. Titre de fondation de l'église paroissiale de Huiron par l'évêque de Châlons, Geoffroy (1131-1143) (1). — 2. Note des abbés et religieux de Huiron énonçant qu'ils ne sont pas propriétaires de la cure de Huiron, mais que la nomination leur en appartient (1758). — 3. Notification aux marguilliers, fabriciens de l'église paroissiale de Huiron, que les religieux n'entendent plus continuer à l'avenir, dès l'expiration de la présente année, la fourniture « de pain et vin d'autel nécessaires pour la célébration des messes » et pour la communion des habitants (1770). — 4. Certificat attestant « qu'il y a à Blaise soub Arziller quatre journées ou environ tant terre que prez dépendantes de la cure de Saint Martin de Huyron » (15 décembre 1680). — 5-6. Déclaration des biens et revenus du curé de Huiron (1690-1693). — 7. Consultation relative à la sonnerie des cloches de Huiron et tenue à la suite du bris d'une de ces cloches (1564) (2). — 8. Requête des religieux à l'évêque de Châlons en vue d'obtenir la réglementation de la sonnerie des cloches de Huiron (1570). — 9. Requête du s^r Ladurey, curé de Huiron, au bailli de Vitry, pour le paiement de sa pension (8 mai 1583). — 10. Sentence du bailli de Vitry touchant le paiement de la portion congrue du curé de Huiron (10 janvier 1687). — 11-12. Mémoires pour le curé de Huiron, produits en conséquence de la sentence ci-dessus (1687). — 13-14. Sentences au profit du curé de Huiron contre les habitants de ce lieu pour les contraindre aux réparations de la cure (1684-1685). — 15. Assignation, à la requête de dom François François, curé de Huiron, aux dits habitants (1691). — 16-23. Loyer de la maison curiale de Huiron ; mémoires de Philippe Havet, curé, et de Claude Leblanc, recteur d'école à Chatelraould, touchant ledit loyer (avril-mai 1745). — 24. Sentence du prévôt de Huiron et La Vallée condamnant ledit Leblanc à payer 15 l. pour le loyer de la maison curiale (29 mai 1745). — 25. Requête des abbé et religieux de Huiron à l'intendant de Champagne, demandant à être exonérés d'une partie des sommes qui leur étaient imposées pour les réparations de la maison curiale de Huiron ; et réplique des habitants de Huiron à la requête ci-dessus (février-mars 1758). — 26. Autre requête des religieux de Huiron en vue d'être déchargés d'une imposition qui leur était réclamée pour des propriétés qui ne leur appartiennent plus ; à la suite, ordonnance de

(1) Au dos, d'une écriture du XIVe siècle, « lettrez comment l'autel et parroche d'Oiron est franc de toutez coustumez par mons. de Chaalons ».

(2) Pièce mutilée.

l'intendant déboutant les suppliants de leur demande (février-août 1758). — 27. Quittance de la somme de 42 l. 14 s. reçue par Antoine Prignet, adjudicataire des réparations de la maison curiale de Huiron (16 avril 1758). — 28-31. Mémoires touchant la location du presbytère (23 avril-19 mai 1758) ; — à la suite du dernier mémoire, ordonnance enjoignant aux habitants de Huiron de produire l'état des biens possédés par M. de La Vieuville (25 mai 1758). — 32. Déclarations des biens appartenant au marquis de La Vieuville situés à Huiron, Glannes et Courdemanges (28 mai 1758). — 33. Ordonnance de l'intendant Barberie de Saint-Contest déclarant que les religieux de Huiron seront imposés pour tous les biens qu'ils possèdent, et d'autre part que le marquis de La Vieuville sera également imposé, en vue des réparations du presbytère, « pour le revenu de tous ses biens » (29 juillet 1758). — 34. Pouvoir donné à leurs syndics par les habitants des communautés de Glannes, Huiron et Courdemanges de se désister de l'appel par eux interjeté de la sentence rendue en la maîtrise des eaux et forêts de Vitry le 2 août 1759, sentence qui confirmait les religieux « dans le droit et possession de jouir de la dixième partie des coupes » qui se feront dans les bois communaux (5 juin 1763).

H. 1475. (Liasse.) — 14 pièces, papier.

XVIIe siècle-1774. — *(Inventaire de 1767, liasse 23).* — *Cure et fabrique de Huiron.* — 1. Devis des réparations de l'église de Huiron faites en 1676. — 2. Etat de la dépense faite pour le rabaissement de la toiture de l'église paroissiale (s. d., XVIIe siècle). — 3. Requête de dom François Quinet, curé de Huiron, à l'intendant Lescalopier pour faire consacrer aux réparations urgentes de l'église les sommes provenant de l'adjudication des bois communaux (avril 1715). — 4. Pouvoir donné par les habitants de Glannes et de Huiron à leurs syndics pour protester contre les prétentions émises par les abbé et religieux d'abaisser la toiture du chœur de l'église paroissiale (29 avril 1742). — 5-8. Mémoires touchant le projet ci-dessus (1742). — 9. Requête de dom Paul Dieudonné, curé de Huiron, à l'intendant de Champagne, en vue d'obliger les habitants de la paroisse à participer aux réparations de « la nef, clocher, toiture, vitreaux » de leur église ; à la suite, ordonnance de l'intendant prescrivant la visite des lieux par des experts que nommera le subdélégué de Vitry (24 avril 1752). — 10. Adjudication des « ouvrages nécessaires à faire » à l'église paroissiale de Huiron (1752-1753). — 11. Marché du pavage du « sanctuaire » de l'église de Huiron (31 mai 1762). — 12. Réparations à faire au presbytère (19 novembre 1762). — 13. Marché pour la refonte de la petite cloche de Huiron, afin de la « proportionner à la grosse de façon qu'elle soit bien sonore et bien accordante » (23 novembre 1766). — 14. Permission donnée par les habitants de Glannes et de Huiron de faire travailler « aux réparations du pillier buttant de l'église paroissiale dudit Huiron » (7 août 1774).

H. 1476. (Liasse.) — 13 pièces, papier.

1751-1752. — *(Inventaire de 1767, liasse 23).* — *Cure et fabrique de Huiron.* — 1. Constitution par les habitants de Glannes d'un procureur pour soutenir leur procès contre le curé de Huiron qui prétendait à une part « dans les bois usagers de Huyron, sur le territoire des Landres, comme principal habitant de Glannes » (30 juin 1751). — 2-3. Pouvoir donné aux syndics de Huiron et de Glannes de transiger avec le curé dom Paul Dieudonné touchant l'objet ci-dessus (1751, 2 copies). — 4. Acte d'assemblée des habitants de Huiron et de Glannes, et transaction entre les premiers et le curé de Huiron sur la question des bois (6-7 octobre 1751, copie). — 5. Texte de la transaction précédente (7 octobre 1751). — 6. Requête des habitants de Glannes à l'intendant de Champagne de La Chateigneraye à l'effet d'être autorisés à poursuivre leur procès contre le curé de Huiron ; autorisation de l'intendant (1752). — 7-12. Mémoires divers présentés pour les habitants de Glannes et le curé Paul Dieudonné (1752). — 13. Sentence du maître des eaux et forêts de Vitry déboutant le curé de sa demande (18 septembre 1752).

H. 1477. (Liasse.) — 27 pièces (1 parchemin).

1749-1773. — *(Inventaire de 1767, liasse 23).* — *Cure de Huiron ; dîmes novales.* — 1. Bail à Pierre Béguin, laboureur demeurant à Huiron, des dîmes novales en grains, à l'exception de celles des chanvres et navettes, qui appartiennent au curé sur le finage de Huiron (28 juillet 1773). — 2. Requête de dom Philippe Havet, curé de Huiron, au bailli de Vitry, à l'effet d'être autorisé à assigner pour le paiement de la dîme Nicolas Charbonnier, meunier du moulin de Glannes (juillet 1749). — 3-4. Rapports de « piétons » touchant l'enlèvement de moissons dans plusieurs champs (juillet 1749). — 5-7. Mémoires de dom Philippe Havet, curé de Huiron, et des prieur et religieux de l'abbaye contre l'abbé Tamisier touchant le paiement des dîmes novales (1749-1750). — 8. Transaction, au sujet des novalles, entre l'abbé Tamisier, et dom Philippe Havet, curé de Huiron (25 juillet 1750). — 9. Assignation à Denis Loiseau, charpentier demeurant à Glannes, fermier des grosses dîmes de Huiron, à comparaître devant le bailli

de Vitry pour restituer 18 gerbes de froment et 24 monceaux de lentilles qu'il avait perçus au préjudice du curé (24 juillet 1753). — 10. Mémoire pour dom Paul Dieudonné contre Denis Loiseau (5 décembre 1753). — 11. Requête de dom Paul Dieudonné, curé de Huiron, au bailli de Vitry à l'effet de contraindre François Harouard, meunier du moulin de Champillon, à lui payer la dîme qui lui revient (août 1762). — 12. Extrait des registres d'audiences extraordinaires du bailliage de Vitry relatif au procès du curé de Huiron contre François Harrouard et Simon JudeVoguet, curé de Courdemanges (18 août 1762). — 13-16. Mémoires présentés par Paul Dieudonné (août 1762-février 1763). — 17. Relief d'appel pour dom Paul Dieudonné (8 octobre 1763). — 18-22. Mémoires et consultations relatifs au procès ci-dessus (1763). — 23. Accord entre les curés de Huiron et Courdemanges touchant la dîme novalle « des accins du moulin de Champillon » (25 septembre 1764). — 24. Etat des prés rompus (1749). — 25. Etat des « chenevières novales dans l'étendue de la paroisse de Huiron en 1750 ». — 26-27. Lettres signées de B. Poncelet et adressées au révérend père Dussard, procureur général de la Congrégation de Saint-Vanne, en l'abbaye de Huiron, concernant le procès des dîmes novales (20 août-29 septembre 1763).

H. 1478. (Liasse.) — 11 pièces, papier.

1670-1764. — *(Inventaire de 1767, liasse 23).* — *Cure de Huiron, baux.* — 1. Bail à François Cappé, laboureur demeurant à Huiron, de six journels de terre et prés appartenant à la fabrique de Huiron (31 mars 1670). — 2. Bail au même de plusieurs pièces de terre sises à Huiron (8 janvier 1776). — 3. Bail à Denis Lahanque, laboureur demeurant à Huiron, des terres dépendant de la fabrique (1678). — 4-8. Baux à François Cappé, Denis Lahanque le jeune, Jean Drognot et Jean Briquet, Antoine Leschalier, de la maison curiale et des propriétés dépendant de la fabrique (1683-1700). — 9. Déclaration des terres appartenant à la cure de Huiron et bail desdites terres à Marie Battelier, veuve de Nicolas Lépargneux, laboureur demeurant à Glannes (15 décembre 1749). — 10-11. Baux à Antoine Prignet, laboureur demeurant à Glannes, et à Anne Battelier, veuve dudit Antoine Prignet, de la ferme dépendant de la cure de Huiron (1754-1764).

H. 1479. (Liasse.) — 9 pièces (2 parchemins).

1670-1721. — *(Inventaire de 1767, liasse 23).* — *Cure de Huiron ; personnel.* — 1-3. Lettre de Rome en faveur de dom Jean Rupert Regnault, religieux de la Congrégation de Saint Vanne pour la cure de Huiron. Visa de l'évêque de Châlons, Félix de Vialart, et prise de possession de la cure (1670-1672). — 4. Démission de la cure de Huiron par François Quinet (29 septembre 1716). — 5. Commission à Michel Vernesson, religieux de l'ordre de Saint-Benoît, pour desservir la paroisse de Huiron (23 juillet 1716). — 6. Provision de la cure audit Vernesson (2 mars 1717). — 7. Prise de possession par Michel Vernesson (15 mars 1717). — 8. Nomination de Philippe Havet, religieux de l'ordre de Saint-Benoît, à la cure de Huiron (28 février 1721). — 9. Prise de possession de la cure par Philippe Havet (3 mars 1721).

H. 1480. (Liasse.) — 25 pièces, papier (1 plan).

1610-1750. — *(Inventaire de 1767, liasse 23).* — *Cure de Huiron.* — 1-23. Quittances délivrées par les curés de Huiron, pour leur gros, aux abbés de Huiron (1610-1663). — 24. Copie des actes intéressant l'abornement des paroisses de Huiron et Courdemanges (1750). — 25. Plan dudit abornement.

H. 1481. — 1 reg. (299 fol.).

1616-1769. — *(Inventaire de 1767, liasse 23).* — *Cure et fabrique de Huiron.* — Fol. 1. « Recueil des papiers de la fabrique de la paroisse de Saint Martin de Huiron et Glannes suivant l'ordre des tems, à commencer en l'année 1616 jusqu'en l'année 1769, consistant en diverses donations, contrats, testamens, déclarations, quittances, sentences, formulaires, amortissemens, francs fiefs, usages, etc... ». — Fol. 2-3. Testament de Charlotte Clément, de Glannes (18 septembre 1616). — Fol. 4-5. Bail par le curé de Huiron à Denis Lahanque, laboureur audit lieu, pour trois ou six ans, d'un « petit ganiage tant terres que prez size au finage d'Huiron, leguez par deffunct me Charles Pierre Vallier, prestre et curé de Blacy » (29 septembre 1686). — Fol. 6-7. Testament de Pierre Michel (1629). — Fol. 8. Copie de la pièce précédente. — Fol. 9-11. Testament de Nicolle Nollet, veuve de Antoine Baudot, demeurant à Châlons, paroisse Saint-Alpin (25 avril 1639). — Fol. 12. Copie de la pièce précédente. — Fol. 13-15. Testament de Jeanne Dagnier, femme de Nicolas Thiébaut, de Huiron (1636) (?). — Fol. 16. Copie dudit testament. — Fol. 17. Copie d'un extrait du testament de feue Joffrin en faveur de l'église Saint-Martin de Huiron (1642). — Fol. 17 *bis*. Testament de Marie du Mur, native de Huiron et paroissienne dudit lieu (5 avril 1645). — Fol. 18. Copie dudit testament. — Fol. 19-20. Testament de Catherine « Saint Geny », femme de Jean Barbier demeurant à Glannes (22 avril 1652). — Fol. 21. Copie dudit testament. — Fol. 22-23. Testament de Catherine

Morlet, fille à marier, demeurant à Glannes (21 janvier 1667). — Fol. 24-25. Testament de Claude Bourgoin, laboureur demeurant à Glannes (24 février 1662). — Fol. 26. Copie dudit testament. — Fol. 27-28. Testament de Nicolle Garnier, femme de Jean Vallet, laboureur demeurant à Glannes (30 avril 1668). — Fol. 29. Ordonnance de l'évêque touchant le gouvernement de la paroisse de Huiron (30 mai 1672). — Fol. 30. Quittance des amortissements des nouveaux acquêts (26 octobre 1675). — Fol. 31-32. Mémoire de l'emploi du prix de vente d'une cloche qui pesait 311 livres et « n'estoit pas en estat de servir » (1677). — Fol. 33-34. Testament de François Roussel, « serviteur domestique » de dom Jean Cellier, « prestre et religieux ancien » de l'abbaye de Huiron (30 janvier 1679). — Fol. 35-38. Note sur l'église et la paroisse de Huiron ; réponse au questionnaire envoyé par l'évêque, en 1681, aux curés du diocèse. — Fol. 39-40. Copie des lettres d'érection de la confrérie « de la bienheureuse vierge Marie de Nostre Dame du Mont Carmel » en l'église de Huiron (1681). — Fol. 41. Création de ladite confrérie à Huiron. — Fol. 42. Octroi accordé au curé de Huiron de bénir et de donner le scapulaire (1681). — Fol. 43. Demande du curé de Huiron et autorisation à lui accordée par l'évêque d'établir la confrérie du Mont Carmel en son église (28 mai 1681). — Fol. 44. « Benedictio habitus pro confratribus confraternitatis Beatissimc Virginis de Monte Carmelo ». — Fol. 45-51. Liste des personnes appartenant à la confrérie « du saint scapulaire de Notre Dame du Mont Carmel » (1681-1742). — Fol. 52. Ordonnance de l'évêque de Châlons à la suite de la visite de l'église paroissiale le 8 mars 1683. — Fol. 53-54. Testament de Jean Lahanque demeurant à Huiron (1er janvier 1683). — Fol. 55-57. « Mémoire des ornemens, linges, argenterie et autres choses concernantes l'église paroissiale de Huyron et Glanne » (13 avril 1684). — Fol. 58. Testament de Jean Halot, marchand et laboureur, demeurant à Vitry-le-François (2 janvier 1687). — Fol. 59. Bail des terres et prés appartenant à l'église de Huiron (6 avril 1693). — Fol. 60-61. Echange de terres entre le curé de Huiron et Jean Pucel, marchand, demeurant « en sa maison de la cense soubz Glannes » (8 janvier 1689). — Fol. 62. Ordonnance de l'évêque à la suite de la visite de l'église paroissiale le 24 mai 1690. — Fol. 63. Saisie sur Lahanque, fermier, des terres dépendant de la cure de Saint Martin de Huiron, pour cause de non déclaration des biens sujets au droit d'amortissement et nouveaux acquêts (1690). — Fol. 64. Certificat de publication de bans de mariage (2 octobre 1690). — Fol. 65-66. Déclaration des terres appartenant au curé de Huiron (11 septembre 1690). — Fol. 67-68. Vente par Louise Regnauld, veuve de Jean Paradis, à Jean Barbier, laboureur demeurant à Glannes, de deux danrées et demie de terres sises à Huiron (16 décembre 1691). — Fol. 69-71. « Instruction pour servir à dresser les déclarations que messieurs les curez doivent donner en exécution de la déclaration du roy du 5 juillet 1689 » et arrêt du Conseil du 16 février 1691 (14 novembre 1691). — Fol. 72. Quittance d'amortissement (1699). — Fol. 73. Extrait des registres du greffe de la prévôté de Huiron et La Vallée : traité entre les religieux et les habitants de Huiron touchant l'escalier à construire pour aller sur les voûtes de l'église paroissiale « qui est jointe avec celle desdits sieurs vénérables et à leur clocher » (11 avril 1691). — Fol. 74. Certificat des « gens de justice » et habitants de Huiron que la « terrasse » située devant le cimetière de la paroisse appartient aux seigneurs le duc de La Vieuville, l'abbé et religieux, et que c'est de leur consentement que le curé Thomassin y a planté des arbres (6 mars 1712). — Fol. 75-76. Déclaration des biens de la fabrique (1691). — Fol. 77. Certificat de publication de bans de mariage (1693). — Fol. 78-79. Monitoire de l'official de Châlons pour dénoncer ceux qui ont pénétré dans la demeure de Claude Coiffart, curé de Courdemanges, et y ont volé des titres de la fabrique et objets mobiliers (2 décembre 1694). — Fol. 80. Défense « d'aller nuitamment faire insulte aux femmes et filles qui sont dans les veillées » de Huiron, Glannes et Courdemanges (19 janvier 1696). — Fol. 81. Certificat de publication de bans de mariage (1696). — Fol. 82. Quittance d'amortissement (1696). — Fol. 83. Bail par le curé de Huiron à Gervais Somsois, recteur d'école à Huiron, de cinq danrées de pré sises « en la Glaiaire » (18 juin 1697). — Fol. 84. Dispense de bans. — Fol. 85-86. Ordonnance de l'évêque de Châlons à la suite de la visite de l'église paroissiale de Huiron (1698). — Fol. 87-88. Testament de Madeleine Oudar, veuve de Antoine Lahanque (16 décembre 1698). — Fol. 89. Quittance d'amortissement (1698). — Fol. 90-91. Recettes de la cure de Huiron en 1699. — Fol. 92-93. « Mémoire des ornements, linges et autres choses concernantes l'église paroissiale de Huyron » (1678), « revu et corrigé » en 1699. — Fol. 94-99. Déclaration des terres de la fabrique de Huiron par Marie Flamain, veuve de Jean Roussel, fermière de ladite fabrique (XVIIe siècle). — Fol. 100-103. Obits fondés en l'église de Huiron (XVIIe siècle). — Fol. 104. Quittance d'amortissement (1701). — Fol. 105-106. Griefs présentés par les marguilliers de Huiron touchant la taxe d'amortissement (1701). — Fol. 107-108. Bail par dom François François, curé de Huiron, pour six années, à Robert Maupas, notaire royal

demeurant à la cense de Montmorel, paroisse de Courdemanges, de quatre journels de terres et prés sis à Blaise-sous-Arzillières, lieu dit « le champ l'abbé » (21 février 1702). — Fol. 109-112. Etat des revenus et des charges de la paroisse de Huiron (1702) (?). — Fol. 113-114. Bail pour six ans de la maison curiale de Huiron à Antoine Leschallier, vigneron demeurant audit lieu, par dom Nicolas Jossinet, religieux faisant fonctions de curé de la paroisse (5 novembre 1702) ; le même, pour trois ans, à Jean Martin, recteur d'école de Huiron (29 avril 1708). — Fol. 115. Reconnaissance par Denis Lahanque, laboureur demeurant à Huiron et fermier des terres appartenant à la fabrique, de la déclaration desdites terres à lui fournie par le curé dom Nicolas Jossinet (12 septembre 1712). — Fol. 116-119. Mémoire contre les prétentions formulées par Denis Lahanque, fermier, d'obtenir une diminution des charges de son bail (1703). — Fol. 120. Etat négatif fourni par les marguilliers de la paroisse de Huiron relativement aux nouveaux acquêts et droit d'amortissement (12 septembre 1703). — Fol. 121. Dispense d'un ban et de l'interdit du « temps de carême » pour le mariage de Jean Dollé, de Blacy, avec Claudine Estiennot, de Huiron (1er mars 1703). — Fol. 122. Bail par Nicolas Jossinet, curé de Huiron, à Jean Somsois, demeurant à Glannes, de cinq danrées de pré sises à Huiron, lieudit « la Glaière » (30 juin 1706). — Fol. 123-124. Formulaire de déclaration à fournir par les gens de mainmorte en exécution de l'édit de mai 1708 et de la déclaration du 28 juillet suivant (1708). — Fol. 125-126. Nominations de maîtres d'école (1709-1712). — Fol. 127. Etat négatif fourni par le sous-prieur de Huiron, prêtre desservant la cure, relativement aux nouveaux acquêts et droit d'amortissement (23 février 1709). — Fol. 128. Dispense de l'empêchement canonique de consanguinité pour le mariage de Nicolas Regnault, de Courdemanges, et Anne Boileau, de Huiron (5 mai 1711). — Fol. 129. Publication de bans de mariage (1711). — Fol. 130-141. « Registre des noms de ceux qui ont rachepté les places en l'église paroissiale de Huiron dans les nouveaux bans qu'on a faits et où chascun a été placé suivant son ancien droit et reconnu par M. le curé dom Benoit Thomassin, qui a fait faire lesdits bans en l'an 1712 aux frais des sous-nommés... » (1713). — Fol. 142. Dispense de l'empêchement canonique de consanguinité pour le mariage de Didier Morizet et Madeleine Barbier, de Huiron (3 novembre 1714). — Fol. 143. Autre dispense pour Claude Mansuy et Marguerite Collard (11 septembre 1716). — Fol. 144. Dispense de bans en faveur de Pierre Prignet et Françoise Dollet, veuve de François Prieur, de Huiron (6 février 1720). — Fol. 145-146. Echange de terres sises à Huiron entre les marguilliers de la fabrique du lieu et Louis Lahanque, laboureur demeurant à Glannes (6 mars 1719). — Fol. 147-148. Extrait des registres du greffe de la prévôté de Huiron et La Vallée : vente à la fabrique de Huiron d'une chenevière sise au finage de Huiron lieu dit « la Glaye » par Marguerite Fournier, veuve de Didier Paradis, vigneron à Glannes (12 janvier 1723) ; au dos de la pièce on lit : « cette terre est aujourd'huy affectée pour fondation de la procession du jour de Pasques, à cinq heures du matin ». — Fol. 149-150. Testament de Nicolas Mangin en faveur de la paroisse de Huiron (10 octobre 1723). — Fol. 151-156. Déclaration par Jacques Drognot, laboureur demeurant à Huiron, ci-devant fermier des biens de la fabrique de Huiron, desdits biens (1er décembre 1723). — Fol. 157-158. Dispense de l'empêchement canonique de consanguinité pour le mariage de Pierre Garnier et Anne Boileau (23 octobre 1723). — Fol. 159-160. — Jugement du prévôt de Huiron et La Vallée touchant une contestation relative à une place dans les bancs de l'église (29 août 1724). — Fol. 161-162. Procès-verbal relatif à la construction de bancs en l'église de Huiron « pour mettre les femmes et filles dans la nef de ladite église et pour empêcher les abus et bruit qui s'y font pendant le service divin » (11 décembre 1725). — Fol. 163-164. Copie de la déclaration du roi, du 5 octobre 1726, relative aux curés ou vicaires perpétuels. — Fol. 165-166. Déclaration des revenus de la cure de Huiron (15 mars 1725). — Fol. 167. Dispense de l'empêchement canonique de consanguinité pour le mariage de Pierre Prieux et Claudine Moriset, de Huiron (13 février 1726). — Fol. 168-169. Plainte par Claude Le Blant, recteur d'école à Huiron, au prévôt du lieu au sujet d'un vol dont il a été victime pendant la grande messe paroissiale ; enquête à ce sujet (1726). — Fol. 170-171. Testament de Jean Barbier, laboureur, demeurant à Glannes (5 mars 1726). — Fol. 172-173. Dispense de l'empêchement canonique de consanguinité pour les mariages de Joseph Ancelot et Edmée Georges, Jean Bertaut et Jeanne Troiseux, de Huiron (1726-1727). — Fol. 174. Quittance d'amortissement (septembre 1728). — Fol. 175-176. Lettre concernant le testament de Jeanne Pucelle, signée de dom P. Havet et adressée à dom Paul Dieudonné, sous-prieur et curé de Huiron (26 juillet 1752). — Fol. 177-178. Testament de Jeanne Pucelle en faveur de la paroisse de Huiron (28 août 1729). — Fol. 179-180. Ordonnance de l'évêque de Châlons à la suite de la visite du 24 novembre 1729. — Fol. 181. Quittance d'amortissement (1er mai 1730). — Fol. 182-187. Liste des habitants des villages de Glannes et Huiron (1730). — Fol. 188. Quittance d'amortissement

(24 juillet 1731. — Fol. 189-190. Vente par Jacques Drognot, laboureur demeurant à Huiron, et Jeanne Mengin, sa femme, à Claude Gourdot, vigneron au même lieu, de cinq danrées de terres labourables sises à Huiron, au « terme de la Borde » (26 mars 1730) ; — rétrocession par l'acquéreur à la fabrique (20 avril 1732). — Fol. 191-192. Testament de Claudine Lahanque, veuve de François Lépargneux (22 mai 1732-25 décembre 1740). — Fol. 193-194. Ordonnance du prévôt de Huiron défendant « à toutes personnes et notamment aux filles et garsons de s'asembler pour danser ensemble les jours des dimanches et festes solemnelles... » (20 février 1732). — Fol. 195-196. Vente par Pierre Bertaut à Jeanne Boileau, veuve de Gaspard George, greffier en la prévôté de Huiron, d'une pièce de terre sise audit Huiron « au dessus de la Forme » (14 mai 1733). — Fol. 197-198. Défenses de l'évêque de Châlons aux marguilliers de Huiron de payer « aucunes redevances ni censives pour raison des terres appartenantes à la fabrique de ladite paroisse que préalablement ceux qui prétendent leur estre dû des redevances ou censives sur lesdites terres ne l'aient justifié par titres valables » (28 mai 1733). — Fol. 199. Quittance pour un bréviaire (29 novembre 1735). — Fol. 200. Quittance d'amortissement (15 juillet 1735). — Fol. 201-206. Testaments de Jeanne Boileau, veuve de Gaspard George, greffier de Huiron ; — de Jeanne Hatot, femme de Claude Deschamps ; — de Catherine Le Fèvre, femme de Pierre Moriset, laboureur demeurant à Glannes (1735). — Fol. 207-208. Testament de François Saint Genis, vigneron (2 avril 1737). — Fol. 209-210. Copie dudit testament. — Fol. 211-213. Quittances diverses (1737-1739). — Fol. 214-219. Testament de Jean Mangin, vigneron demeurant à Glannes ; action contre ses héritiers (1726-1739). — Fol. 220. Dispense de l'empêchement canonique de consanguinité pour le mariage de Jean Lasbois (Casbois ?) et Catherine Charlot, de Huiron (16 janvier 1739). — Fol. 221-222. Don à l'église de Huiron par Antoine Noyer, procureur fiscal en la mairie royale de Chatelraould, accomplissant les instructions de sa mère défunte Anne Belval, de plusieurs propriétés, sises à Huiron, à charge notamment qu'il sera fait tous les ans le jour de Pâques une procession solennelle du Saint Sacrement, entre matines et laudes, pour honorer la résurrection du Sauveur (15 mars 1739). — Fol. 223-224. Bail à Etienne Prieux, laboureur demeurant à Glannes, par Nicolas Lépargneux, aussi laboureur au même lieu, et Charles Lecomte, tailleur d'habits, marguilliers, d'une ferme appartenant à la fabrique de Huiron et sise « audit finage de Huiron et voisins » (29 janvier 1740). — Fol. 225. Don à la fabrique de Huiron par François Germémont, François Lépargneux et Jean Casbois, héritiers de Nicolas Germémont et Madeleine Thomassin, de cinq danrées de terre sises lieu dit « les Défaux » à charge de deux messes basses pour le repos de l'âme des défunts (20 janvier 1740). — Fol. 226. Dispense de l'empêchement canonique de consanguinité pour le mariage de Jean Turot et Marie Saint Genis, de Huiron (6 juillet 1740). — Fol. 227. Bail à Claude Malinet, recteur d'école demeurant à Huiron, d'une maison dépendant de la cure de ce lieu, à charge notamment de « montrer et escoller » tous les ans des enfants qui lui seront désignés par le bailleur, jusqu'à concurrence de cinq livres (1er juin 1744). — Fol. 228-231. Testament de Marguerite Mazet, veuve de Didier Garnier, et de Nicolas Certain, en faveur de la fabrique de Huiron (1737-1740) ; dépôt dudit testament (1747). — Fol. 232. Ordonnance de l'évêque de Châlons à la suite de la visite, du 17 mai 1747, de la paroisse de Huiron. — Fol. 233-235. Plainte des habitants de Huiron et Glannes sur des difficultés qui s'étaient élevées au sujet de la préséance de leurs marguilliers ; ordonnances du prévôt de Huiron réglant la question (1749). — Fol. 236. « Etat des prez rompus depuis six ans et au dessous de quarante ans situés dans la prairie de Huiron » (1749). — Fol. 237-240. Prose de Saint Martin, approuvée par l'évêque de Châlons en son château de Sarry le 30 septembre 1750. — Fol. 241. Préface en l'honneur de Saint Martin approuvée par l'évêque Antoine de Choiseul le 17 février 1750. — Fol. 242-243. Lettre des habitants et communauté de Huiron au subdélégué de Vitry pour demander que les habitants de Glannes paient la moitié des réparations faites à la maison curiale ; ordonnance du subdélégué faisant droit à la requête des habitants de Huiron (1748-1749). — Fol. 244-246. Bail à Etienne Prieux, laboureur demeurant à Glannes, d'une ferme et ses dépendances appartenant à la fabrique de Huiron et sises aux finages de Huiron, Glannes et Courdemanges (18 mai 1749). — Fol. 247-250. Instructions relatives aux droits d'insinuation des quittances d'indemnité (1748-1749). — Fol. 251-252. « Mémoire des terres novales ou nouvellement sujettes à la dîme et hors la prairie » (1750). — Fol. 253. Procès-verbal de découverte d'un cadavre sur le territoire de Courdemanges (24 janvier 1751). — Fol. 254-255. Ordonnance de l'évêque de Châlons, Antoine de Choiseul-Beaupré, relative à des troubles arrivés dans l'église de Huiron à la suite du déplacement de plusieurs bancs (24 octobre 1753). — Fol. 256. Dispense de l'empêchement canonique de consanguinité pour le mariage de Pierre Boileau et Jeanne Barbier, de Huiron (28 juin 1753). — Fol. 257-260. Requête de dom Paul Dieudonné, curé de Huiron, à l'intendant de Champagne,

pour obliger les habitants de Huiron et de Glannes à payer les frais qu'a dû faire la fabrique pour la clôture du cimetière et diverses réparations dans l'église ; mémoires des frais et avances de la fabrique (1754-1764). — Fol. 261-262. Requête de dom Paul Dieudonné, curé de Huiron et Glannes, à l'évêque de Châlons, à l'effet d'obtenir dispense de l'empêchement canonique de consanguinité pour le mariage de François Richelot et Suzanne Pélican (1759). — Fol. 263-264. Lettre du même à Joly de Fleury, procureur général à Paris, pour accuser réception de différentes pièces concernant les « associations, congrégations, confréries et assemblées illicites » et annoncer qu'il n'existe aucune de ces dernières dans la paroisse de Huiron, Glannes et dépendances (20 novembre 1760). — Fol. 265. Lettre du même au procureur du roi à Vitry pour le prier d'intervenir et faire respecter par les habitants de la paroisse de Huiron l'ordre établi pour les bancs de l'église (30 janvier 1760). — Fol. 266-267. Dispense de l'empêchement canonique de consanguinité pour les mariages de Jean Baptiste Pothier et Marguerite Mortel, de Huiron ; — Joseph Picard, de Courdemanges et Marie Louise Briquet, de Huiron (1754-1756). — Fol. 268-269. Bail à Claude Malinet, recteur d'école à Huiron, de la maison curiale du lieu (9 novembre 1756). — Fol. 270. Dispense de bans pour le mariage de Nicolas Deschamps, de Courdemanges, et Edmée Thérèse de Villy, de Huiron (18 octobre 1757). — Fol. 271-274. Dispenses de l'empêchement canonique de consanguinité pour les mariages de Jacques Charlot et Marie Anne Cassebois, de Huiron ; — Pierre Monvoisin, de Vitry-le-Brûlé et Marie Jeanne Briquet, de Huiron ; — Denis Loiseau et Madeleine Prignet, de Huiron ; — François Richelot et Suzanne Pélican, de Huiron (1758-1759). — Fol. 275-276. « Etat des prés rompus depuis six ans et au-dessous situés dans la prairie de Huiron » (1749). — Fol. 277-278. Procès verbal de découverte d'un cadavre sur le territoire de Huiron (15 février 1760). — Fol. 279-281. Correspondance entre le curé de Huiron, Paul Dieudonné, et Cazotte, vicaire général, touchant une censive due aux seigneurs du lieu (1759). — Fol. 282. Dispense de l'empêchement canonique de consanguinité pour le mariage de Joseph Ancelot et Marie Jeanne Roussel, de la paroisse de Huiron (16 novembre 1763). — Fol. 283-284. Bail à cens perpétuel à Pierre Prignet, laboureur demeurant à la ferme des Granges (paroisse de Huiron), et Françoise Dollé, sa femme, de trois danrées de terres situées dans l'enclos du village de Huiron et appartenant à la fabrique de ce lieu (30 juin 1743). — Fol. 285 287. Bail à Etienne Prieux, laboureur, demeurant à Huiron, d'une ferme appartenant à la fabrique (7 mai 1758). — Fol. 288-289. Etat des pauvres de la paroisse de Huiron et Glannes (1767-1768). — Fol. 290. Extrait des registres de l'état-civil de la paroisse de Merlaut (1735-1763). — Fol. 291-293. Dispenses de l'empêchement canonique de consanguinité pour les mariages de Denis Lépargneux et Marie de Villy, de la paroisse de Huiron ; — de Pierre Richelot et Madeleine Didier, de la paroisse de Huiron ; — de Joseph de Villy, et Anne Paradis, de la paroisse de Huiron (1766-1769). — Fol. 294-297. Déclaration des terres de la fabrique de Huiron par Etienne Prieux le jeune, fermier de ladite fabrique, en 1762. — Fol. 298-299. Dispenses de l'empêchement canonique de consanguinité pour les mariages de Pierre Cassebois et Marie Lépargneux, de la paroisse de Huiron ; — de Denis Deschamps et Anne Paradis, de la paroisse de Huiron (1762-1765).

H. 1482. (Liasse.) — 50 pièces (6 parchemins).

1690-1776. — *(Inventaire de 1767, liasse 25).* — *Pêche et chasse.* — 1. Sentence de la maîtrise des eaux et forêts de Vitry contre plusieurs particuliers qui avaient été trouvés « peschans au grand fillet avec harnois et chevaux » dans la Guenelle (27 septembre 1690). — 2. Demande des prieur et religieux de Huiron à l'effet d'intenter des poursuites contre plusieurs bourgeois de Vitry qui venaient chasser et pêcher, jour et nuit, sur le territoire de Huiron (25 octobre 1692). — 3. Assignation à eux donnée de comparaître par devant le juge compétent (21 avril 1693). — 4. Extrait des expéditions du greffe des eaux et forêts de Vitry : interrogatoire de Nicolas Certain, laboureur demeurant à Courdemanges, poursuivi pour délit de pêche (31 juillet 1694). — 5. Sentence de la Table de marbre ordonnant la confrontation des témoins et accusés (31 août 1692). — 6-8. Suite de la procédure contre Nicolas Certain et autres co-accusés (29 novembre-9 décembre 1694). — 9-10. Extraits de titres anciens produits par les religieux pour soutenir leurs droits ; copie dudit compulsoire (août 1695). — 11. Mémoire des prieur et religieux de Huiron contre Nicolas Certain et les habitants de Huiron, Glannes et Courdemanges (1695). — 12. Sentence de la Table de marbre enjoignant aux parties de faire leurs preuves « plus amplement » et interdisant jusqu'à ce moment aux dits habitants de chasser et pêcher sur le territoire de Huiron (7 février 1697). — 13-33. Mémoires et pièces de procédure touchant l'affaire ci-dessus (1697-1712). — 34. Rétrocession par Denis Thurot, vigneron, demeurant à Huiron, de la pêche de la rivière de ce lieu (13 mai 1753). — 35. Cession par les « adjudicataires de la rivière de Huiron » à Toussaint, bourgeois de Vitry, d'une part de cette rivière

(3 juin 1753). — Fol. 36. Sentence de la maîtrise des eaux et forêts de Vitry contre François Viard, de Blacy, coupable d'avoir pêché dans la rivière « fluante sur le finage de Huiron » (1755). — Fol. 37-38. Adjudication de la pêche de la rivière de Huiron, Glannes et Courdemanges (23 mars 1768-10 avril 1771). — 39-48. Quittances, délivrées par les syndics de Huiron, Glannes et Courdemanges, du loyer de la pêche (1767-1776). — 49. Lettre signée du prieur dom Louis Riclot (1711) concernant les parts de rivière que prétendent posséder les habitants de Huiron, Glannes et Courdemanges. — 50. Lettre de l'abbé Tamisier au prieur de l'abbaye de Huiron pour lui demander de ne point comprendre le chirurgien Blanchart, fils du notaire de Vitry, dans les poursuites intentées contre plusieurs délinquants en matière de chasse (21 septembre 1736).

H. 1483. (Liasse.) — 66 pièces (2 parchemins).

1625-1763. — *(Inventaire de 1767, liasse 25).* — *Pêche et chasse.* — 1. Copie d'une sentence de la Table de marbre, du 27 juin 1698, maintenant les habitants de Huiron, Glannes et Courdemanges « en la possession de pescher dans le ruisseau ou rivière estantes dans l'estandue et finages desdits villages ». — 2. Sentence de la maîtrise des eaux et forêts de Vitry maintenant au profit des seigneurs de Huiron, Glannes et Courdemanges la faculté de pêcher dans la Guenelle et établissant les droits des habitants des trois communautés (13 janvier 1713). — 3. Arbitrage entre les religieux de Huiron et les habitants de Huiron, Glannes et Courdemanges relativement à la pêche (29 mai 1713). — 4-10. Adjudication des parts de rivière qui appartiennent aux communautés de Huiron, Glannes et Courdemanges (1700-1750). — 11-58. Lettres adressées aux prieurs ou procureurs de l'abbaye de Huiron par dom Grégoire Bouteiller et dom Paul Jussy, procureurs généraux à Paris, au sujet de la pêche et de la chasse dans la « Vallée » (1694-1698). — 59. Sentence du bailli de Vitry condamnant Jacques de Saint Genis, marchand demeurant audit Vitry, pour avoir chassé sur les terres de Huiron (19 décembre 1625). — 60-64. Provisions de gardes de la chasse, de la pêche et des bois de Huiron (1694-1757). — 65. Ordonnance de l'abbé de Huiron touchant la chasse (20 août 1700). — 66. Autre ordonnance, sur le même objet, de la maîtrise des eaux et forêts de Vitry (18 août 1763).

H. 1484. (Liasse.) — 28 pièces (13 parchemins).

1225-XVIe siècle. — *(Inventaire de 1767, liasse 26).* — *Léproserie de Montmorel.* — 1-2. Vidimus, sous le sceau de Pierre, abbé de Toussaints en l'Ile de Châlons, de la confirmation par Honorius III, en date du 8 avril 1225, des biens de la léproserie (1235) ; — copie du XVIe siècle. — 3-4. Accord entre Garnier, abbé de Huiron, d'une part, le maître, les frères et lépreux de Montmorel, d'autre part, touchant les dîmes des vignes, jardins, laines, agneaux, etc. (juin 1226) (1) ; — copie du XVIe siècle. — 5. Don et vente par Nicolas, prêtre, curé de Saint-Memmie de Vitry, à la maison des lépreux de Montmorel, de plusieurs pièces de terres sises entre cette maison et la rivière de Blaise (février 1230, v. s.) ; copie du XVIe siècle. — 6. Bulle du pape Grégoire IX, du 27 janvier 1237, par laquelle il prend sous sa protection et confirme les biens de la léproserie de Montmorel ; copie du XVIe siècle. — 7-8. Vente par Pierre de Chatelraould à la maison des lépreux de Montmorel d'une pièce de terre sise « à la Bochaille » et de 2 s. de cens sur une aulnaie et sur un demi journel de terre sise « en la Conche » (1248) (2) ; — copie du XVIe siècle. — 9-10. Consentement donné par Gautier d'Arzillières aux échanges passés entre « Jehanz et Rivolz », ses « home » de Saint-Remy-en-Bouzemont et la maison de Montmorel (octobre 1247) (3) ; — copie du XVIe siècle. — 11-12. Don par Gilet d'Arzillières à la maison de Montmorel de deux champs sis à La Neuville-sous-Arzillières et à Saint-Remy-en-Bouzemont et d'un muid de vin, à la vieille mesure d'Arzillières ; remise faite par le même à la dite maison de 3 ob. de cens qu'elle lui devait (février 1254, v. s.) ; — copie du XVIe siècle. — 13-14. Accord entre l'abbé de Toussaints en l'Ile de Châlons et les maître et frères de la maison de Montmorel touchant le terrage et la dîme de trois pièces de terre appartenant à ces derniers et sises à Frignicourt (1256) ; — copie du XVIe siècle. — 15-16. Vente par Alardus de Champillon, dit de Chastelraould, et sa femme « Gilleta », à la maison des lépreux de Montmorel, moyennant quatre livres, d'une pièce de terre d'un journel sise entre ladite léproserie et les terres de Milon de Huiron (janvier 1256, v. s.) (4) ; — copie du XVIe siècle. — 17-18. Accord entre Ferry, écuyer, fils de feu Ferry de Vienne, chevalier, et les maître et frères de Montmorel, au sujet de la propriété de deux pièces de terre sises l'une « supra pascua de Noeroie » (5), l'autre « à la voie champenoise » (juin 1257) (6) ; — copie du XVIe siècle. — 19-20. Vente par Gui, dit Fornex, et sa femme, aux maître et frères de la léproserie de Montmorel, moyennant 8 l. 15 s., de deux setiers de grains (à la vieille mesure de Vitry) qu'ils percevaient chaque année sur deux pièces de terre sises à Frignicourt (septembre 1265) (7) ; — copie

(1, 2, 3, 4) Pièce mutilée.
(5) Norrois, canton de Thiéblemont.
(6, 7) Pièce mutilée.

du XVIe siècle. — 21-22. Don, par Girard d'Arzillières, chevalier, et Simon, chapelain d'Arzillières, son frère, aux lépreux de Montmorel, de quartiers de vignes et de terres sis à Arzillières (1265) (1); — copie du XVIe siècle. — 23-24. Vente par Hugues, « filius Gaon de Glannes » et Odelina, sa femme, aux lépreux de Montmorel, de 9 danrées et, en plus, du revenu d'une obole (obolatam) de terre sise à Huiron, lieudit Bernillon (février 1266, v. s.); — copie du XVIe siècle. — 25-26. Vente par la comtesse d'Arzillières à la maison des lépreux de Montmorel, moyennant 24 livres, de la 18ème partie de la dîme, grosse et menue, qu'elle percevait sur le territoire de Blaise et, de plus, de tout ce qu'elle possédait audit lieu à titre de cens (novembre 1267); — copie du XVIe siècle. — 27-28. Vente par Jean, dit Chailons, de Blesmes, à la maison des lépreux de Montmorel de sa part du four du lieu appelé « l'Escolemons » (2), de ce qu'il percevait de cens audit lieu, de six journels de terre sis aussi à Ecollemont (mai 1268) (3); — copie du XVIe siècle.

H. 1485. (Liasse.) — 22 pièces (6 parchemins).

1257-XVIe siècle. — *(Inventaire de 1767, liasse 26).* — *Léproserie de Montmorel.* — 1-2. Accord entre les maître et frères de Montmorel, d'une part, la communauté de Frignicourt, d'autre part, touchant le droit de pâture sur le territoire de ce lieu (1271) (4); — copie du XVIe siècle. — 3-4. Echange entre les religieux de Toussaints en l'Ile de Châlons et les lépreux de Montmorel de plusieurs pièces de terre sises au territoire de Frignicourt, notamment au lieu dit « au pomier » (février 1271, v. s.) (5); — copie du XVIe siècle. — 5. Copie d'un vidimus de l'acte de vente (octobre 1273) par Guillaume, chevalier, seigneur d'Arzillières, aux maître et frères de Montmorel de plusieurs pièces de vignes (XVIe siècle) (6). — 6. Copie, incomplète, d'un acte de vente de 1274 au profit de Montmorel (XVIe siècle). — 7-9. Copies d'un accord conclu en 1278, sous le sceau du prévôt de Vitry, entre la maison de Montmorel, d'une part, Jean Perrot et Hélissant, enfants et héritiers de Gilet le Sac, d'Arzillières, touchant un muid de vin dû par ces derniers chaque année à ladite maison (XVe-XVIe siècles). — 10-11. Vente par Th., abbé de Saint-Pierre-aux-Monts de Châlons et prieur du prieuré de Sainte Croix de Vitry-le-Brulé, aux maître et frères de la maison de Montmorel, moyennant un cens annuel de 12 deniers, d'une pièce de terre appartenant audit prieuré et sise à Frignicourt, près de la « Bochaile » (juillet 1278) (1); — copie du XVIe siècle. — 12. Vidimus, sous le sceau du doyen de Courdemanges, de la pièce précédente (1282). — 13. Copie dudit vidimus (XVIe siècle). — 14-16. Abandon par l'abbesse Cécile et le couvent de Saint-Pierre-aux-Nonnains de Reims à la maison de Montmorel d'une pièce de terre « ou finage de Nueville » (2), laquelle terre « siet ou lieu que on dit à la Courbe Ruée », à charge d'acquitter pour cette pièce le cens et la dîme (septembre 1281); — copies de la charte ci-dessus et de la donation par Gilet d'Arzillières au mois de février 1254 (v. s.) (XVe-XVIe siècles) (3). — 17. Copie du vidimus (du mois de septembre 1304) d'un mandement de la même année adressé au bailli de Vitry en faveur du maître de la maison des lépreux de Montmorel (XVIe siècle). — 18. Copie de l'acte de vente (décembre 1305) à la maison de Montmorel, par Marguerite, veuve de Raoul le Clerc, Aubries, son fils, et Marguerite, femme de ce dernier, d'une maison et de plusieurs pièces de terre sises à Chatelraould (XVIe siècle). — 19-20. Accord entre Gauthier, seigneur d'Arzillières et ses enfants, d'une part, le maître, les frères et les sœurs de la maladrerie de Montmorel, d'autre part : les premiers confirment aux seconds tous les privilèges qui leur ont été accordés jusqu'alors et tous les biens qu'ils possèdent, et, en ce qui concerne une pièce de terre « que on dit au Cheminel », ils renoncent au terrage que leur devait la maison de Montmorel (avril 1309, v. s.). — 21-22. Copie de deux pièces, de janvier 1256 (v. s.) et septembre 1278 relatives à des biens dépendant de Montmorel (XVIe siècle) (4).

H. 1486. (Liasse.) — 8 pièces (1 parchemin).

1329-XVIe siècle. — *(Inventaire de 1767, liasse 26).* — *Léproserie de Montmorel; union à l'abbaye de Huiron.* — 1. Copie du consentement donné en 1330 par plusieurs personnes à la réunion de la maladrerie de Montmorel « à l'eglise de Wiron » (XVIe siècle). — 2-3. Copies de lettres de Philippe VI, du mois de septembre 1330, confirmant l'union de la maladrerie de Montmorel à l'abbaye de Huiron (XVe-XVIIe siècles). — 4. Copie d'un accord conclu en 1332 entre les religieux de Huiron et les maîtres de Montmorel au sujet de certains acquêts faits par ces derniers à Chatelraould avant la réunion de la maladrerie à l'abbaye (XVIe siècle). — 5. Copie d'un accord passé en 1477 entre l'abbé de Huiron et plusieurs lépreux relativement aux conditions d'admission de ces derniers à la

(1) Pièce mutilée.
(2) Ecollemont, canton de Saint-Remy-en-Bouzemont.
(3, 4, 5) Pièce mutilée.
(6) Cette transcription comporte des lacunes.

(1) Pièce complètement mutilée.
(2) La Neuville-sous-Arzillières.
(3) Cf. plus haut H. 1484, nos 11 et 12.
(4) Ces copies comportent de nombreuses lacunes.

léproserie (XVIe siècle). — 6-7. Ordonnance de l'official de Châlons déclarant atteint de lèpre le jeune Jean Maujart et prescrivant les mesures nécessaires pour son isolement (1485) ; — copie du XVIe siècle. — 8. Accord entre les religieux de Huiron et Petit Jean Vautrin au sujet d'une pièce de terre sise audit lieu « près le viel pont de Montmorel » (4 avril 1516).

H. 1487. (Liasse.) — 35 pièces (2 parchemins).

1285-1668. — *(Inventaire de 1767, liasse 26).* — *Léproserie de Montmorel ; biens et revenus.* — 1. Copies de lettres de Philippe III, du mois de mai 1285, confirmant les acquisitions de la léproserie de Montmorel et les dispensant du droit de mainmorte (XVIe siècle). — 2. Vidimus, sous le sceau de la prévôté de Vitry, des lettres ci-dessus (1317, v. s.) (1). — 3-4. Main-levée de la saisie (22 septembre 1502) par le roi des « gaignages » de Montmorel, Isson, Thiermont, etc. (2 copies du XVIe siècle). — 5-6. Déclaration des terres des fermes de Montmorel et des Fourches (XVIe siècle). — 7. Extrait d'un compte du revenu de l'abbaye de Huiron (XVIe siècle). — 8. Procès-verbal de visite du cloître de l'abbaye et de la cense de Montmorel (1588). — 9. Notes sur le « gaingnaige appellé la maison de Montmorel » (XVIe siècle). — 10-21. Baux des censes de Montmorel et des Fourches (1516-1668). — 22-35. Quittances de loyer (1644-1647).

H. 1488. (Liasse.) — 28 pièces, papier.

1630-1648. — *(Inventaire de 1767, liasse 26).* — *Léproserie de Montmorel ; pensions de lépreux.* — 1-3. Certificats du prêtre, chapelain de la chapelle de Saint-Jacques aux lépreux de Châlons, affirmant que Marguerite Le Bœuf, lépreuse, se trouve à la léproserie de Saint-Jacques (1630-1631). — 4-12. Quittances des sommes délivrées par « l'admodiateur du revenu temporel de la maladrerie de Montmorel » au profit de lépreux renfermés en la léproserie de Saint-Jacques de Châlons (1631-1633). — 13-14. Procurations pour toucher lesdites pensions (1632-1633). — 15-28. Autres quittances de sommes délivrées au profit de lépreux de la maladrerie de Sainte-Anne de Reims (1644-1648).

H. 1489. (Liasse.) — 19 pièces (1 parchemin).

1561-1714. — *(Inventaire de 1767, liasse 26).* — *Léproserie de Montmorel ; pièces diverses.* — 1. Commission pour comparaître devant le bailli de Vitry à Nicolas Pucelle, de Blaise-sous-Arzillières, lequel avait saisi un chargement de craie appartenant à François Petitjean, meunier à Frignicourt, et provenant de la « perrière » de Montmorel (28 août 1561). — 2. Mémoire relatif aux droits du seigneur d'Arzillières à Montmorel (XVIe siècle). — 3. Frais du procès né à l'occasion de l'affaire ci-dessus (1561). — 4. Sommation à l'abbé de Huiron de faire réparer la cense de Montmorel (19 juin 1645). — 5-6. Copies des lettres d'union (1678) à l'ordre de Notre Dame du mont Carmel et de Saint Lazare de Jérusalem de la maladrerie et cense de Montmorel, à l'exception de la cense des Fourches (XVIIe siècle). — 7-8. Requêtes des abbé et religieux de Huiron pour rentrer en possession de la maladrerie de Montmorel (1693). — 9-10. Mémoire des religieux de Huiron et des habitants de Huiron, Glannes et Courdemanges touchant le « recouvrement » de la cense de Montmorel (1694). — 11. Extrait des registres du greffe de la prévôté de Huiron et La Vallée : assemblée des habitants de Huiron, Glannes et Courdemanges relativement au même objet (4 juillet 1694). — 12. Extrait des registres du Conseil d'Etat : union de la maladrerie de Montmorel à l'hôpital général de Vitry (30 décembre 1695). — 13-17. Contestation entre les habitants de Huiron, Glannes et Courdemanges et les administrateurs de l'hôpital de Vitry touchant l'admission en cet établissement de pauvres malades et vieillards desdites localités : mémoires présentés par les parties (1713-1714). — 18. Certificat du curé de Courdemanges en faveur d'une pauvre fille Nicole Rigolet, âgée de 68 ans (12 novembre 1713). — 19. Mémoire des frais du procès.

H. 1490. (Liasse.) — 25 pièces (8 parchemins).

1207-1701. — *Bettancourt-la-Longue* (1). — 1. Sentence du bailli de Vitry contre le curé de Bettancourt, au profit des religieux de Huiron, relativement aux dîmes de l'endroit (13 octobre 1556). — 2. Vente par Gaspard de Marteau, abbé commendataire de Huiron, à Pierre Thomassin, marchand à Courdemanges, d'un « gangnage assis tant au finage et terroir de Bettancourt que Veroil » (18 octobre 1563). — 3. Bail du tiers des dîmes de Bettancourt-la-Longue (17 septembre 1616). — 4. Bail des dîmes, grosses et menues, du village et finage de Bettancourt (28 novembre 1620). — 5. Autre bail du 20 juillet 1627. — *Bignicourt-sur-Marne.* — 6. Vente aux abbé et religieux de Huiron des « places et masures où nagaires souloit avoir une maison, court, estable et grange que on disoit la maison et

(1) Pièce endommagée.

(1) Les communes dont il s'agit ici ne figurent pas dans le classement de l'inventaire de 1767 ; tous les documents qui suivent sont, d'ailleurs, dans le même cas.

gaingnage de Bignicourt-sur-Marne », ainsi que leurs dépendances (16 juillet 1422). — *Braux-Saint-Remi.* — 7-9. Copie de la charte (de mars 1206, v. s.) par laquelle Blanche de Navarre s'associe avec l'abbaye de Saint-Remi de Reims pour la fondation d'une ville neuve dans les bois de Saint Remi, près de Villers-en-Argonne (XVIIIe siècle) ; traductions françaises de la charte de Blanche (XVIIIe siècle). — *Châlons-sur-Marne.* — 10-11. Bail à Jean, dit le Sayne, clerc, demeurant à Châlons, par les abbé et religieux de Huiron, d'une maison sise en cette ville, en Grève, près du vieux pont de l'Isle (juin 1245) ; — copie du XVIe siècle (1). — 12. Don par « Aelidis », veuve de Jean dit Hutin, de Châlons, et Jean, dit Hutin, curé de Villers-le-Sec, fils des précédents, aux abbé et religieux de Huiron des cens qu'ils percevaient sur plusieurs maisons, dont une sise à Châlons, dans la rue de Saint-Memmie « inter fluvium riparie Materne... » (copie mutilée, du XVIe siècle, d'une pièce de 1320). — 13-14. Bail par les abbé et religieux de Huiron à Jean Endeine et Perrette, sa femme, d'une petite maison avec jardin sise à Châlons, en la rue de Grève (8 janvier 1443, v. s.) ; — copie mutilée du XVIe siècle. — 15. Extrait du greffe du bailliage de Saint-Pierre-aux-Monts de Châlons : procès-verbal d'ouverture d'un coffre contenant les archives de l'abbaye de Huiron et déposé au couvent de Saint-Pierre-aux-Monts de Châlons, à l'effet de soustraire lesdites archives « aux gens de guerre qui couroient la campagne » (9 juillet 1638). — *Chatelraould.* — 16-17. Vente de censives à l'abbaye de Huiron par Nicolas, curé de Chatelraould (1259) ; — copie du XVIe siècle. — 18-19. Bail à Jean Artillos, de Chatelraould, par Oger de Somsois, sous-chantre de Notre-Dame de Vitry, de plusieurs « heritages » sis à Chatelraould (après 1330) ; — copie du XVIe siècle (2). — 20. Déclaration des biens de l'abbaye de Huiron à Chatelraould, « en lieu dit Bochquain » (XVe siècle). — 21. Adjudication des « gaignage, cense et métairie appelé Bosquan » sis au territoire de Chatelraould (4 avril 1569, v. s.). — 22. Déclaration des terres de Chatelraould et du Bouquain (XVIe siècle). — 23. Bail des maison et terres du Boquain (1651). — 24. Notification à Claude Marchant, demeurant à « Beaucan » que les religieux entendent recouvrer ce domaine, comme tous ceux aliénés autrefois par de mauvais administrateurs (1669). — 25. Accord entre les receveurs du revenu temporel de la mense abbatiale et le procureur de l'abbaye relativement à la perception des cens (25 février 1701).

(1) Pièces en mauvais état.
(2) Pièces mutilées.

H. 1491. (Liasse.) — 35 pièces (12 parchemins).

1221 (v. s.)**-1662.** — *Cheminon* et *Coole.* — 1-2. Compromis entre l'abbé de Huiron et Vaucher, « balistarium de Villari », et son fils Pierre touchant les dîmes de Coole (1) (mars 1221, v. s.) ; — copie du XVIe siècle. — 3-4. Copies collationnées du consentement donné en 1268 par l'abbé de Huiron à Guillaume, seigneur d'Arzillières, pour l'érection d'une chapelle à Coole (1492, v. s.). — 5. Déclaration de Aubry, prêtre, curé de Coole, touchant la part des oblations que perçoivent à Coole les abbé et religieux de Huiron (juillet 1302). — 6. Pièce, très endommagée, concernant les dîmes de Coole (1473). — 7. Quittance délivrée par Aircel d'Andernay, abbé de Cheminon, du loyer des « moulins de Vitry » et de « foulons à drap » (1483). — 8. Copies de la pièce précédente, d'un marché (1485) passé par le même abbé de Cheminon avec Pierre Certain au sujet du tiers des dîmes de Coole, d'une reconnaissance (7 avril 1499, v. s.) de titres par l'abbé de Cheminon (XVIe siècle). — 9. Texte de cette reconnaissance. — 10. Commandement pour faire respecter les privilèges octroyés aux étudiants de l'Université de Paris (24 octobre 1497). — 11. Copie fragmentaire de la pièce précédente et de plusieurs assignations, 1498-1499 (XVIe siècle). — 12. Assignation aux religieux de Cheminon à comparaître à Coole pour le fait des grosses dîmes de ce lieu qu'ils prétendaient percevoir aux dépens de ceux de Huiron (6 mars 1497, v. s.). — 13. Copies de la pièce précédente et des exploits faits en conséquence (XVIe siècle). — 14. Copies de pièces (1499) de la procédure engagée entre les abbés et religieux de Huiron et de Cheminon touchant les dîmes de Coole (XVIe siècle). — 15-16. Commission d'arbitrage et procès-verbaux d'enquête relatifs à l'affaire des dîmes (1499). — 17-23. Pièces de la procédure engagée contre les religieux de Huiron et de Cheminon (1504). — 24-25. Inventaire des titres et mémoire produits devant le prévôt de Paris par les abbé et religieux de Huiron (XVe-XVIe siècles). — 26-31. Baux des dîmes de Coole (1491-1662). — 32-35. Quittances pour réparations à l'église de Coole (1642-1660).

H. 1492. (Liasse.) — 15 pièces (3 parchemins).

1189-1662. — *Cernon, Coupetz.* — 1-2. Requête des habitants de Cernon et Coupetz à l'abbé de Huiron en vue de la nomination d'un curé ; présentation à la cure (avril 1578, v. s.). — 3-6. Baux des dîmes de Cernon (1620-1649). — 7. Marché des dîmes de Cernon et Coupetz

(1) Canton de Sompuis.

(10 juin 1657). — 8-9. Quittances pour réparations faites à l'église de Cernon et Coupetz (1649-1662). — 10. Lettre signée Langlois, receveur des hôpitaux de Châlons et adressée à l'abbé de Huiron, pour protester contre la retenue des eaux au moulin de Cernon, retenue qui inonde le pied de l'église (13 juillet 1661). — 11. Quittance de la part due par l'abbé de Huiron des frais de la « descente faite le 19 mars 1664 par messieurs les gens du roi au village de Cernon-sur-Coole pour conoître du dommage que pouvoit apporter en l'église dudit lieu la construction d'un moulin posé proche icelle église par l'ordre du seigneur dudit lieu » (16 octobre 1664). — *Hautefontaine* et *Huiron*. — 12-13. Donation par Wermond, chevalier, de Huiron, à l'abbaye de Hautefontaine, à la charge d'un anniversaire, de ses pâtures de Huiron (1191); fragment de sceau de Gautier, abbé de Huiron ; — copie mutilée du XVe siècle. — 14. Donation, sous certaines conditions, par l'abbé Dudo et le monastère de Huiron, au couvent de Hautefontaine de leurs « pâtures » (1199 ?) (1). — 15. Donation par Gautier d'Arzillières à l'église de Hautefontaine de ses pâtures de Huiron, et confirmation par Gui, évêque de Châlons (1189) (copies du XVe siècle).

H. 1493. (Liasse.) — 20 pièces (1 parchemin).

1519-1665. — *Heiltz-le-Hutier*. — 1. Déclaration des terres appartenant aux religieux de Huiron au territoire d'Heiltz-le-Hutier (XVIe siècle). — 2. Extrait de la coutume de Vitry (XVIe siècle). — 3-5. Baux des dîmes de Heiltz-le-Hutier (1519-1619). — 6. Enquête relative aux réparations qui incombent à l'abbé de Huiron en ce qui concerne l'église de Heiltz-le-Hutier (1616). — 7. Procès-verbal de vérification des réparations effectuées à l'église de Heiltz-le-Hutier (1659). — *Isle-sur-Marne* (2). — 8-13. Baux des dîmes d'Isle-sur-Marne (1620-1665). — 14. Injonction aux fermiers des dîmes d'Isle de payer au curé de Courdemanges son gros « tant des années passées que de la présente » (29 octobre 1645). — 15. Traité entre l'abbé de Huiron et le curé d'Isle touchant les dîmes de ce lieu (12 mai 1662). — 16-18. Quittances du gros délivré au curé d'Isle-sur-Marne (1653-1660). — *Marolles*. — 19. Quittance délivrée à Jean Hermant, laboureur à Marolles, par l'abbé de Huiron, pour le loyer de ses terres audit Marolles (1550). — *Maurupt*. — 20. Mémoire concernant le taureau banal de Maurupt (XVIIIe siècle).

(1) Pièce mutilée en partie. Cf. *Gallia christiana*, IX, 938 et Dr Mougin, *op. cit.*, p. 43.

(2) Canton de Thiéblemont.

H. 1494. (Liasse.) — 16 pièces (6 parchemins).

1259-1682. — *Moivre*. — 1-2. Ventes par Jean Cucquet et Charles Lourdoie à Louis Paucheron, marchand demeurant à Châlons, de terres sises au territoire de Moivre (1647-1662) (1). — 3. Vente par Jean Raussin, l'aîné, maître chirurgien demeurant à Châlons, comme créancier de Louis Paucheron, d'une cense de 60 journels sise au territoire de Moivre (1682). — *Nettancourt* et *Bettancourt*. — 4. Démission de la cure de Nettancourt par Jacques Jaunyot (?), prêtre, « à cause de sa vieillesse et caducité » (1660). — 5-8. Baux des dîmes de Nettancourt (1511-1619). — 9. Copie d'un procès-verbal d'enquête (1531) touchant les dîmes de Nettancourt (XVIe siècle). — 10. Transaction entre Jeanne Ferrin, veuve de Jaquemin Clausse, et l'abbé de Huiron, concernant le tiers des dîmes, grosses et menues, de Nettancourt et Bettancourt (1543). — *Norrois*. — 11. Transaction entre François Le Coq, prieur de Sermaise, et Jean Le Clerc, chanoine de Notre-Dame-en-Vaux de Châlons, curé de Norrois, touchant les novales de ce lieu (27 janvier 1536, v. s.). — *Saint-Louvent* (2). — 12. Vidimus, sous le sceau de l'official de Châlons, de lettres de l'abbé de Huiron énonciatives et confirmatives des possessions de l'abbaye en différents endroits, notamment à Saint-Louvent (1259). — 13. Accord entre l'abbé et le couvent de Huiron, d'une part, Jean de Saint-Louvent, « ecuier, fil monseigneur Bigot de Larzicourt, chevalier », d'autre part, touchant une redevance en seigle et avoine réclamée par l'abbé de Huiron (juillet 1274). — 14. Reconnaissance par Jean, écuyer, fils de Jean, chevalier, dit Bigot, de deux parts de 11 setiers de seigle et avoine dues par lui aux abbé et religieux de Huiron en raison des biens qu'il possède à Saint-Louvent (juin 1274). — 15. Lettres du garde de la prévôté de Vitry établissant le droit de l'abbaye de Huiron à percevoir à Saint-Louvent 11 setiers de seigle et d'avoine (septembre 1293). — 16. Copie des trois pièces précédentes (XVIe siècle).

H. 1495. (Liasse.) — 27 pièces (4 parchemins).

1463-1772. — *Saint-Remy-en-Bouzemont* et *Isson*. — 1. Assignation des habitants de Saint-Remy aux religieux de Huiron pour être présents à la visite de l'église dudit Saint-Remy en vue des réparations à y effectuer (1739). — 2. « Memoire de la declaration des heritaiges qui appartiennent à Pernet Jaquesson et à Jehannette, sa fille, et autres enfants et heritiers de feu Jehan Mauclerc, tant des heritaiges qui furent à feu Jehan Maigret et

(1) Pièces endommagées par l'humidité.

(2) Commune de Chatelraould-Saint-Louvent.

à Jehannette, sa femme, comme du naissant dudit Pernet et aussy d'acquest par luy fais et aussy de certain acquest que fist pieça feu Jehan Mauclerc et Jehannette, sa femme, aux heritiers de feu Jehan Colier, lesdits heritaiges scituez et assis en la ville, ban et finage de Saint Remi en Bouzemont et sont donnés lesdits heritaiges par declaration à Jehan de Saint Remi, escuier, seigneur dudit Saint Remi et de Choilly en partie... » (28 février 1462, v. s.). — 3-8. Baux des dîmes de Saint-Remy-en-Bouzemont et Isson (février 1527, v. s.-1656). — 9-10. Mémoires sur les droits du curé de Saint-Remy-en-Bouzemont à percevoir les dîmes en cette localité (XVe-XVIe siècles). — 11. Copie d'un accord du 26 juin 1603, intervenu entre le curé de Saint-Remi et l'abbé de Huiron relativement au même objet (17 mars 1610). — 12-21. Affaire des abbé et religieux de Huiron contre messire Etienne, comte du Hamel, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint Louis, seigneur de Saint-Remy, Isson et autres lieux, touchant la seigneurie d'Isson : mémoires présentés par les parties (1762-1772). — *Sainte-Livière.* — 22-26. Baux des dîmes de Sainte-Livière (1502-1643) (1). — *Scrupt.* — 27. Dénombrement de la terre de Scrupt (la pièce porte au dos « ce sont lez hiretagez de la ville de Secru mouvans en fief de Saint Disier en Pertois ») (fin du XIVe siècle).

H. 1496. (Liasse.) — 20 pièces (3 parchemins.)

1471-1658. — *Thiéblemont-Farémont.* — 1-2. Vidimus du 23 mai 1495 sous le sceau de Thierry le Cousinat, garde des sceaux de la prévôté de Vitry, des lettres ci-après : 1° Accord entre l'évêque de Châlons, Geoffroy, et les abbé et religieux de Huiron touchant le droit de patronage et de présentation à l'église de Thiéblemont (8 mai 1471) ; 2° nomination de Jean Morlet à la cure de Thiéblemont (2 décembre 1475) ; — copie dudit vidimus (XVIe siècle). — 3-4. Nominations à la cure de Thiéblemont (1567-1654). — 5. Déclaration des terres de Thiéblemont (XVIIe siècle). — 6. Certificat du curé de Thiéblemont constatant les droits de l'abbé de Huiron aux grosses et menues dîmes de Thiéblemont-Farémont (28 juillet 1648). — 7-15. Baux des dîmes de Thiéblemont-Farémont (XIIe siècle-1647) (2). — 16-18. Traités pour les réparations de l'église de Thiéblemont (1651-1657). — 19. Requête des marguilliers et habitants de Thiéblemont au bailliage de Vitry à l'effet de contraindre les décimateurs du lieu aux réparations du chœur et de la tour de l'église (1652). — 20. Quittance pour réparation à l'église de Thiéblemont (1658).

(1) La pièce de 1502 est très endommagée.

(2) La pièce du XIIe siècle, à laquelle est jointe une copie du XVIe, est en partie mutilée ; c'est un chirographe non daté, au nom de Evermar, abbé de Huiron (d'après le Gallia : Ebermarus, 1135-1160). Elle porte au dos la mention « du trescens de Thiébemont ».

H. 1497. (Liasse.) — 13 pièces (6 parchemins), 3 sceaux.

1312-1716. — *Villemaheu* (commune de Soulaines, Aube), *Blacy, Luxémont, Marne la Maison* (commune de La Chaussée). — 1-2. Acquêt au profit de l'abbaye de Huiron de cinq écus d'or, faisant treize gros et demi chacun, sur Jean de Villemaheu, à prendre sur tous ses héritages à Marne la Maison, payables le 1er juin de chaque année, à perpétuité (1er juin 1419) ; — certificat de Jean de Revigny, « doien de Bar, garde du scel du duché de Bar », attestant l'authenticité de la signature de Jean de Villemaheu apposée au bas de l'acte précédent (22 mars 1425, v. s.). — 3-4. Acte semblable (illisible) à propos de biens de Jean de Villemaheu sis à Blacy (1er septembre 1421) ; — attache du doyen de Bar (31 juillet 1427). — 5-6. Vente par Jean de Villemaheu à l'église de Huiron de deux écus d'or à prendre sur tous ses biens de Luxémont, Blacy, Villemaheu, « Humaignilz » (1) (18 octobre 1425) ; — attache de Jean de Revigny « garde du scel du duchié de Bar » (22 mars 1425, v. s.). — *Vitry-en-Perthois, Vitry-le-François.* — 7. Don par Dommenges Point d'Amour, doyen de l'église de Vitry, à l'abbé et au couvent de Huiron d'une maison (sise à Vitry) en la rue Saint-Ladre, à charge d'un anniversaire (décembre 1312, copie du XVIe siècle). — 8. Copie, du XVIe siècle, de dénombrements rendus au roi « à cause de son chastel de Vitry » par Jean de Heys, seigneur de Chapelaines et de Saint Vrain, et par Ferry, seigneur de Chardaines, de Roches, Ysson, etc. (1392-1406). — 9. « Ordonnances du péage de Victry... et les denrées qui doibvent péage et celles qui n'en doibvent point... ; instructions et ordonnances sur le faict du hallaige de Vitry » (fin du XVIe siècle) (2). — 10. Accord entre Jean Baptiste Berthelot, directeur des aides de l'élection de Vitry, et le procureur de l'abbaye de Huiron touchant les droits à acquitter par les religieux pour la vente de leur vin (12 novembre 1700). — 11-13. Jeu de paume. Vente aux religieux de Huiron du « surpoids » du jeu de paume, sis à Vitry, rue des Minimes, et quittance du prix de vente (1714) ; autorisation de démolir ledit jeu de paume.

(1) Humesnil (?), ancien hameau, commune de Juzanvigny (Aube).

(2) Cette pièce vise plusieurs localités du voisinage, telles que Rosay, Huiron, Le Meix-Thiercelin, Arzillières, Blaise-sous-Arzillières, Ponthion, etc.

H. 1498. (Liasse.) — 33 pièces (2 parchemins).

1689-1756. — *Vitry-le-François.* — 1. Vente par Claude du Chesne, seigneur de Couvrot, conseiller du roi au bailliage et siège présidial de Vitry, à l'abbaye de Huiron, d'une maison sise à Vitry, à charge de plusieurs services religieux et charitables (25 janvier 1707). — 2-14. Mémoires présentés par les religieux de Huiron contre Jean Maillart, receveur des tailles de la ville de Vitry-le-François, et les maire et échevins de cette ville touchant le droit d'indemnité dû par les ecclésiastiques et gens de mainmorte pour les acquisitions qu'ils font dans l'étendue des seigneuries ou justices royales (1738-1740). — 15. Sentence des trésoriers de France déboutant le sieur Maillart de ses prétentions et le condamnant aux dépens (26 février 1738). — 16. Autre sentence prononcée par le Parlement contre ledit Maillard (16 juillet 1740). — 17. Copie d'une lettre de l'intendant Le Pelletier de Beaupré concernant l'obligation à laquelle les maire et échevins de Vitry voulaient astreindre les religieux de Huiron de contribuer aux réparations du pavé de la ville (12 mars 1741). — 18. Lettre de Jacobé de Couvrot au procureur de l'abbaye touchant la même affaire (19 mai 1741). — 19-20. Requête des maire, échevins et habitants de Vitry au roi afin de contraindre les religieux de Huiron « à entretenir le pavé de devant la maison » par eux acquise à Vitry et où ils emmagasinaient leurs grains ; — réplique des religieux (XVIIIe siècle). — 21-24. Requête des religieux de Huiron à l'intendant de Champagne à l'effet d'être dispensés de loger des militaires dans leur maison de Vitry (1755-1756). — 25-26. Autres requêtes et exemption accordée par l'intendant (1728-1729). — 27. Extrait des registres du greffe de l'échevinage de la ville de Vitry portant que la maison des religieux sera exemptée tant « qu'elle servira d'hospice auxdits religieux » (6 octobre 1751). — 28. Billet de logement militaire (8 février 1756). — 29. Quittance de 4 l. 4 s. délivrée au procureur de l'abbaye de Huiron pour « payement des logement, fourniture et nourriture de 2 soldats du régiment de Lorraine » (10 février 1756). — 30. Déclaration du roi pour la levée et la liquidation des droits d'amortissement et nouveaux acquêts (5 juillet 1689). — 31. Arrêt de la Cour de parlement qui juge le droit d'indemnité prescriptible dans la coutume d'Artois (26 juin 1724). — 32. Déclaration du roi qui règle le droit d'indemnité dû à Sa Majesté par les ecclésiastiques et gens de mainmorte pour les acquisitions qu'ils font dans l'étendue des seigneuries ou justices royales (21 novembre 1724). — 33. Arrêt du Conseil d'Etat et lettres patentes qui ordonnent que le droit d'indemnité dû par les gens de mainmorte pour raison d'acquisitions d'héritages dans la directe de Sa Majesté ou dans l'étendue de ses hautes justices sera payé en espèces quand il sera au-dessous de 60 livres et qu'il en sera créé des rentes quand il se trouvera monter à 60 livres et plus (décembre 1731).

H. 1499. (Liasse.) — 12 pièces, papier.

1734-1767. — *Vitry-le-François.* — Legs Marie Rousselot, veuve de Jean Pessey. 1. Mariage de Jean Pessey, vigneron, demeurant à Vitry, et Marie Rousselot (10 janvier 1734). — 2-3. Renonciation de Marie Rousselot à la communauté à la suite du décès de son mari, et inventaire des acquêts de celui-ci (22-27 décembre 1742). — 4. Testament de Marie Rousselot au profit des religieux de Huiron (17 janvier 1766). — 5-6. Inventaire et adjudication des biens provenant de la succession de Marie Rousselot (26 mars 1766). — 7. Note indiquant le prix de vente du mobilier et les frais divers de médecin, de chirurgien, apothicaire, d'enterrement (1766). — 8-12. Notes et quittances de frais de médecin, apothicaire, enterrement, d'estimation de mobilier (1766-1667).

H. 1500. (Liasse.) — 45 pièces (33 parchemins), 3 bulles.

1515-XVIIIe siècle. — *Personnel.* — 1. Prise de possession de l'abbaye de Huiron par Pierre le Certain (23 novembre 1515). — 2. Confirmation par l'évêque Gilles de Luxembourg de l'élection de Pierre le Certain (31 août 1515). — 3-5. Confirmation par le vicaire général de l'évêque de Châlons de la nomination à l'abbaye de Huiron de Gaucher Royer ; visa de l'évêque et prise de possession de l'abbaye (1521). — 6. Bulle de Grégoire XIII en faveur de François Viart nommé à l'abbaye de Huiron (10 janvier 1577). — 7. Indult pour frère Didier Thibauld, religieux de l'abbaye de Saint-Martin de Huiron (1587). — 8. Provision de la charge de prieur à Nicolas Clément (1589). — 9-11. Nomination et institution de Pierre de Saint-Quentin comme abbé de Huiron ; *forma juramenti* dudit Pierre de Saint Quentin (1609). — 12-16. Notification de la nomination ci dessus « ad vasallos », « ad conventum », « ad abbatem », « ad episcopum », « ad regem » (1609). — 17. Bulle d'absolution pour Pierre de Saint-Quentin (1609). — 18-19. Procès-verbal de l'élection de Claude Bartel en qualité de prieur de Huiron et institution dudit Bartel (1617). — 20. Nomination de frère Florent Bodineau à l'abbaye de Saint-Martin de Huiron (20 octobre 1638). — 21-22. Bulles de Urbain VIII en faveur dudit Bodineau et *forma juramenti* de ce dernier (1638). — 23-31. Grades et dignités conférés à Florent Bodineau

(1612-1630). — 32. Révocation par ledit Bodineau, abbé de Huiron, de la « procuration de grand vicaire de ladite abbaye qu'il a fait et passé à me Pierre Chaulaire... chanoine de Vitry... pour conférer tous les bénéfices dépendans de ladicte abbaye » (12 mars 1649). — 33-40. Grades et dignités conférés à Pierre de Saint-Quentin (1588-1591). — 41-42. Copie de lettres établissant que Jean Millet a suivi les cours de l'Université de Toulouse et a obtenu le titre de bachelier en théologie (1670). — 43. « Estat des charges et de ce que les père, mère ou tuteurs s'obligeront pour l'entretenement et de ce qu'il conviendra pour la réception d'un novice en l'abbaye de Huyron et auparavant qu'il luy soit donné l'habict » (XVIIe siècle). — 44. Liste des abbés de Saint-Martin de Huiron, suivie de notes (incomplètes) sur l'historique de l'abbaye (XVIIe siècle). — 45. Liste des bénéfices et cures dont la nomination appartient aux abbés de Huiron, avec un « état de la paroisse » de Huiron (XVIIIe siècle).

H. 1501. — 1 cahier, papier (4 fol.).

XVe siècle. — *Comptabilité.* — « Estat en brief du revenu de l'abbaye d'Huyron, avec les charges ordinaires d'icelle », notes sommaires fournissant l'indication des principaux articles de recettes et de dépenses, avec leur montant approximatif pour une année.

H. 1502. — 1 cahier, papier (30 fol.).

1478. — « Estat et ordonnance de la recepte des rentes, cens et revenuez, tant en graines, argent comme aultrez appartenances dehuez chascun an à l'esglise et monastere de l'abahye d'Uyron pour reverend pere en Dieu frere George de Bosrendont, abbé de ladite eglize, ladite recepte faitte et gouvernée par la main de messire Pierre le Certain, prevost de ladite esglise,... comencent pour l'an mil IIIIc LXXVIII, le XIXe jour du mois d'aoust ».

H. 1503. — 1 cahier, papier (4 fol.).

1479. — Registre de la « depense d'argent faicte par messire Pierre Le Certain depuis le jour de l'an mil IIIIc LX et XIX pour reverand pere en Dieu, frere George de Bosredont, abbé d'Uyron ».

H. 1504. — 1 cahier, papier (28 fol.).

1481 (?). — Recettes et dépenses pour l'année 1481 (1).

H. 1505. — 1 cahier, papier (40 fol.).

1502-1521. — Recette des cens des vignes et des champs des « granges », des « fours de Sompuis » appartenant à l'abbé de Huiron à cause de son prieuré de « La Parte (1) lez Mailly » en Champagne.

H. 1506. — 1 cahier, papier (13 fol.).

1515. — Recettes de l'année 1515 (2).

H. 1507. — 1 cahier, papier (36 fol.).

1525-1528. — Recettes de l'année 1527-1528 et des « vieilles debtes » de 1525 et 1526.

H. 1508. — 1 cahier, papier (77 fol.).

1528-1533. — Recette « de la pitance des vénérables religieux monsr Saint Martin d'Huyron... tant en argent, grain, poulles que aultres choses cœuillées et levées par frère Xhristofle Clément, religieux d'icelle abbaye... » (3).

H. 1509. — 1 cahier, papier (58 fol.).

1539-1540. — Recettes et dépenses de l'année 1539-1540.

H. 1510. — 1 cahier, papier (46 fol.).

1540-1541. — Recettes et dépenses de l'année 1540-1541.

H. 1511. — 1 cahier, papier (59 fol.).

1541-1542. — Recettes et dépenses de l'année 1541-1542 (4).

H. 1512. — 1 cahier, papier (66 fol.).

1543-1544. — Recettes et dépenses de l'année 1543-1544.

H. 1513. — 1 cahier, papier (65 fol.).

1543-1550. — Recettes et dépenses de la « pitance » des religieux.

H. 1514. — 1 cahier, papier (20 fol.).

1547-1548. — « Recepte du revenu de l'abbaye d'Huyron pour ung an commancent au jour de feste mons. Saint Martin d'hiver mil cinq cens quarante septz et finissant à pareil jour l'an finis et révolus » ; ledit compte précédé : 1° d'une liste des bénéfices à la présentation ou

(1) Le cahier est incomplet et ne comporte pas de titre.

(1) Ce mot est ainsi écrit au fol. 33 ; le plus souvent il est abrégé et pourrait par conséquent se lire également Perte (Perthe). — Le fol. 39 v° comporte une recette « pour faire bon oygnement » ; — *id.* au fol. 40 v°, dont il ne subsiste qu'un fragment.

(2) Cahier fort endommagé.

(3) Même observation.

(4) Les premiers feuillets sont mutilés.

nomination des abbés de Huiron ; 2° d'un état des « charges qu'il fault faire sur la recepte argent » et sur la recette des grains.

H. 1515. — 1 cahier, papier (52 fol.).

1551. — Comptes de l'année 1551 (1).

H. 1516. — 1 cahier, papier (50 fol.).

1551-1552. — Comptes de l'année 1551-1552.

H. 1517. — 1 cahier, papier (18 fol.).

1552-1553. — Comptes de l'année 1552-1553 (2).

H. 1518. — 1 cahier, papier (17 fol.).

1553-1554. — Comptes de l'année 1553-1554.

H. 1519. — 1 cahier, papier (24 fol.).

1569. — Comptes de l'année 1569.

H. 1520. — 1 cahier, papier (8 fol.).

1575. — Comptes de l'année 1575.

H. 1521. — 1 cahier, papier (3 fol.).

1579. — « Estat des grains et deniers provenant de l'abbaye d'Huyron, de l'année 1579 ».

H. 1522. — 1 cahier, papier (23 fol.).

1580-1581. — Comptes de l'année 1580-1581.

H. 1523. — 1 cahier, papier (10 fol.).

1631-1632. — Comptes (fragment) de l'abbaye pour l'année 1631-1632, et dépenses de cuisine.

H. 1524. — 1 cahier, papier (12 fol.).

1637-1638. — « S'ensuit la recepte et despense du couvent d'Huyron commençant à jour de saint Martin d'Huyron 1637 et finissant à pareil jour 1638 ».

H. 1525. — 1 cahier, papier (10 fol.).

1643-1645. — « S'ensuit la despense ordinaire du couvent commençant à la saint Martin 1643 ».

H. 1526. — 1 cahier, papier (7 fol.).

1647-1648. — « Despense du couvent commençant à la saint Martin 1647 ».

(1) Ce cahier comporte une lacune au début.

(2) Cahier endommagé par l'humidité.

H. 1527. — 1 cahier, papier (27 et 7 fol.).

1668-1669. — Fol. 1-18. Dépense extraordinaire, du 4 mai 1668 « auquel jour l'introduction de la réforme s'est faite » au mois de mars 1669. — Fol. 19-21. « Déclaration touchant toutes les réfections et autres augmentations qui ont esté faictes depuis l'introduction de la réforme... jusque au 1er avril 1671, tant à l'esglise, corps de logis que ornemens d'esglise .. ». — A la fin du cahier (fol. 1-7) : « estat de la dépense ordinaire », du 4 mai 1668 au mois de mars 1669.

H. 1528. — 1 cahier, papier (18 et 7 fol.).

1668-1669. — Fol. 1-18. Dépense extraordinaire, du 4 mai 1668 au mois de mars 1669. — A la fin du cahier (fol. 1-7) : « estat de la despence ordinaire », du 4 mai 1668 au mois de mars 1669.

H. 1529. — 1 cahier, papier (25 fol.).

1669-1671. — Dépense ordinaire et extraordinaire, du mois d'avril 1669 au mois de mars 1671.

H. 1530. — 1 cahier, papier (6 et 11 fol.).

1669-1670. — Fol. 1-6. Dépense ordinaire, du 1er avril 1669 au mois de mars 1670. — A la fin du cahier (fol. 1-11.) : dépense extraordinaire embrassant la même période.

H. 1531. — 1 cahier, papier (6 et 3 fol.)

1669-1670. — Fol. 1-3. « Estat de la recepte (et dépense) des grains de l'abbaye de Saint Martin de Huyron, tant de ceux qui se sont trouvés dans les greniers d'icelle le 1er avril 1669 que de ceux qu'on a receu pour le canon escheu au jour de Saint Martin d'hiver de la mesme année 1669 ». — Fol. 4-6. Recettes diverses. — A la fin du cahier (fol. 1-3) : recette extraordinaire en argent, du 1er avril 1669 au 1er avril 1670.

H. 1532. — 1 cahier, papier (3 fol.).

1670-1671. — « Estat de la recepte tant ordinaire qu'extraordinaire de l'abbaye de Saint Martin de Huyron, tant en argent provenant des fermes qu'en grains vendus à divers pris depuis le 1er avril 1670 jusqu'au premier avril 1671 ».

H. 1533. — 1 cahier, papier (26 fol.).

1670-1671. — Fol. 1-14 r°. Dépense ordinaire et extraordinaire, du 1er avril 1670 au mois de mars 1671. — Fol. 14 v°-24 r°. Recette « générale » et ordinaire pendant

le même laps de temps. — Fol. 24 v°-26. Notes sur l'« estat de la maison » et les améliorations aux bâtiments réalisées par les religieux réformés.

H. 1534. — 1 cahier, papier (20 fol.).

1671-1672. — Recettes et dépenses de l'abbaye.

H. 1535. — 1 cahier, papier (20 fol.).

1672-1673. — Recettes et dépenses de l'abbaye (1).

H. 1536. — 1 cahier, papier (16 fol.).

1673-1674. — Recettes et dépenses de l'abbaye (2).

H. 1537. — 1 cahier, papier (67 fol.).

1672-1675. — Dépenses et recettes de l'abbaye.

H. 1538. — 1 cahier, papier (34 fol.).

1674-1680. — Recettes de l'abbaye (journalier).

H. 1539. — 1 cahier, papier (27 fol.).

1674-1676. — « Journalier » des années 1674-1676.

H. 1540. — 1 cahier, papier (20 fol.).

1675-1676. — Recettes et dépenses pour les années 1675-1676.

H. 1541. — 1 cahier, papier (10 fol.).

1676. — Journalier (dépenses) de l'année 1676 (à partir du mois d'avril).

H. 1542. — 1 cahier, papier (23 fol.).

1695-1696. — Compte pour les années 1695-1696.

H. 1543. — 1 cahier, papier (31 fol.).

1696. — Fol. 1-4. Table alphabétique des noms compris dans le cahier. — Fol. 6-30. « Noms des rues de Vitry et de ceux qui doivent des rentes à Thiermont et des arantis pour l'an 1696 ». — Fol. 31. Liste des rues de Vitry.

H. 1544. — 1 cahier, papier (5 fol.).

1789-1790. — « Etat de la recette de la manse conventuelle de l'abbaye de Huiron depuis la saint Martin 1789 jusqu'au mois d'octobre 1790. »

(1) Ce cahier porte sur la couverture la mention « Journalier ».
(2) *Id.*

H. 1545. — 1 reg., papier (82 fol.).

1754-1755. — « Etat des particuliers, tant de Vitry-le-François que des lieux circonvoisins qui possèdent des vignes sur les finages de Huiron, Glannes et Courdemanges, pour lesquelles ils payent la dixme abbonnée à raison de 10 s. la danrée qui consiste en 80 perches ou de 3 l. le journel qui contient 6 danrées et ce pour l'année 1754 et suivantes ».

H. 1546. — 1 reg., papier (67 et 35 fol.).

1770-1790. — Fol. 1-67. — Livre de la dépense ordinaire de l'abbaye. — A la fin du registre (fol. 1-35) : livre de la dépense extraordinaire, pour le même laps de temps.

H. 1547. — 1 reg., papier (16 et 13 fol.).

1770-1790. — Fol. 1-16. — Recette ordinaire de l'abbaye. — A la fin du registre (fol. 1-13) : recette extraordinaire pour le même laps de temps.

H. 1548. — 1 cahier, papier (60 fol.).

1497-1505. — Recettes des dîmes des veaux, génisses, poulains, oisons, agneaux, laines.

H. 1549. — 1 cahier, papier (45 fol.).

1505-1511. — Dîmes des veaux, poulains, oisons, laines et agneaux « deuz à l'abbaye d'Uyron chascun an es lyeux d'Uyron, Glanne et Courdemange ».

H. 1550. (Liasse.) — 38 pièces, papier.

1671-1771. — *Mémoires et quittances.* — 1-4. Mémoires quittancés des fournitures (papier, livres, gazettes) faites aux religieux de Huiron par Seneuze, imprimeur à Vitry-le-François (1754-1758). — 5. Mémoire et quittance des fournitures et journées employées pour « rétablir la cage de l'huilerie de la ferme d'Isson » (1755). — 6-10. Fournitures de souliers et pantoufles (XVIIIe siècle). — 11-23. *Id.* de cercles à « cuve », à « belon », à « trentin », de planches, tuiles, cierges, cire, huile, ustensiles de cuisine, épicerie (1753-1771). — 24-29. Quittances des syndics de Huiron, Glannes et Courdemanges pour le loyer de la rivière la Guenelle (1729-1771). — 30-37. *Id.* de boulangers et bouchers pour fourniture de pain et de viande (1753-1771). — 38. *Id.* de Jacques Cocqteaulx, orfèvre, pour fourniture d'un « bras » d'argent « destiné pour enchâsser une relique de saint Christophe » (1671).

H. 1551. (Liasse.) — 26 pièces, papier.

1619-1763. — *Mémoires et quittances ; marchés ;* — 1-4. Mémoires et quittances pour les remèdes fournis aux religieux de Huiron par la veuve Deroziers, apothicaire à Vitry (1753-1757). — 5-16. Remèdes fournis pour M. l'abbé de Huiron par Burgeat, de Vitry, et Jean Petit, apothicaires, avec ordonnances de médecins (1619-1631). — 17-18. Marché avec le sieur Pierre Picquot, « sculpteur et menuisier » à Châlons, pour la construction d'une châsse en bois doré, et quittance dudit sieur Picquot (1705). — 19. « Mémoire de l'estat dans lequel on a trouvé les reliques lorsqu'on les a changé de la vielle châsse dans la neuve » (s. d.). — 20-26. Marchés passés avec Claude Malinet, recteur d'école, pour le blanchissage du linge ; avec Marie et Nicolle Marget pour le « blanchissage » de la sacristie de l'église de l'abbaye ; avec Nicolas Jacquinot, de Huiron, pour le blanchissage du linge « du vestiaire, de la chambre d'hôtes et de la cuisine, les essuis mains de la sacristie » etc. ; avec Denis Didier pour faire les « messages de Vitry » ; avec la veuve Claude Devilly, de Huiron, « pour la couture pour le neuf et le vieux » des habits des religieux ; avec Pierre Lahanque et François Jesson, dit Baron, vignerons et manouvriers à Huiron, pour la conduite du pressoir des religieux ; avec Pierre Lahanque pour la fonction de « piedton des dixmes du Grand Traict, en grains » (1751-1763).

H. 1552. — 1 cahier, papier (20 fol.).

XVIIIe siècle. — *Chronique de l'abbaye* portant ce titre : « Collection par dom... religieux de la Congrégation de Saint Vanne ». Au dernier folio et d'une écriture différente, copie des inscriptions figurant sur les cloches de l'abbaye et de la paroisse.

H. 1553. (Liasse.) — 6 pièces (1 parchemin).

1517 (v. s.)**-1784.** — *Pièces diverses.* — 1. Recueil de formules. Au verso du dernier feuillet se trouve l'indication du nombre de feux de Huiron, Champillon, Glannes et Courdemanges. — 2-3. Sentence de la prévôté de Vitry à l'égard de plusieurs particuliers coupables d'avoir insulté les religieux au cours d'une de leurs promenades (26 mars 1517, v. s.) ; — copie (endommagée) du XVIe siècle. — 4. Ordonnance de l'évêque de Châlons relative aux aumônes distribuées « de tout temps » par les religieux de Huiron, Glannes et Courdemanges (1er décembre 1685). — 5. Acquisition, moyennant 912 l., d'une maison sise au village de Huiron en vue de l'établissement d'une école de charité pour les filles de la paroisse (14 novembre 1784). — 6. Notes diverses sur l'usage du « compas de proportion », de la « ligne des plans » etc., et la résolution de différents problèmes d'arithmétique et de géométrie (XVIIIe siècle).

H. 1554. (Liasse.) — 22 pièces, (impr.).

1670-1756. — *Imprimés divers.* — 1. Arrêt du Conseil d'Etat interdisant aux fermiers des aides d'exiger des ecclésiastiques « aucuns droits, tant anciens que d'augmentation, pour les vins, vendanges, cidres, et autres boissons provenant de leurs bénéfices » (30 novembre 1670). — 2. Lettre d'évocation en faveur des religieux bénédictins de la Congrégation de Saint-Vanne et Saint Hydulphe avec attribution de juridiction au Grand Conseil de tous leurs procès et différends (22 février 1674). — 3. Arrêt du Conseil d'Etat déchargeant les ecclésiastiques des droits de jauge et de courtage (pour les vins, vendanges, cidres, etc.) et les maintenant en l'exemption des droits d'aides (9 septembre 1675). — 4-5. Autres arrêts déchargeant les ecclésiastiques et officiers des décimes du logement des gens de guerre, et les fabriques des taxes faites pour les droits de nouveaux acquêts (9 septembre 1675). — 6. Arrêt du Conseil d'Etat « pour l'exécution de la déclaration de Sa Majesté, du mois de novembre 1675, donnée pour le recouvrement du 8e denier du prix des biens aliénés par les ecclésiastiques depuis 1556, pour jouir par les possesseurs desdits biens pendant trente années sans qu'ils puissent être retirés par lesdits bénéficiers pendant ledit temps, et des sommes à recouvrer sur les payeurs des rentes du clergé pour les causes contenues en ladite déclaration » (5 novembre 1675). — 7. Arrêt du Conseil d'Etat touchant la continuation du papier terrier des domaines de Sa Majesté (29 mars 1677). — 8. Arrêt de la Cour des Aides « portant décharge des vins que les fermiers exigeoient de ceux qui ont des pressoirs bannaux et particuliers, rendu sur les poursuites de Madame la marquise douairière de Lavardin et autres contre les fermiers des aides » (16 avril 1687). — 9. Arrêt du Conseil d'Etat déchargeant « les propriétaires et fermiers des pressoirs des droits de gros et augmentation des vins provenans du droit de pressurage et les sous-fermiers de la restitution de ce qu'ils ont reçu desdits droits » (24 juin 1687). — 10. Ordonnance de l'intendant de Champagne fixant la part de grains que doit fournir la communauté de Huiron pour la subsistance des armées du roi (17 décembre 1694). — 11. Lettres patentes accordées par le roi Louis XV à la Congrégation de Saint-Vanne et de Saint Hydulphe portant évocation générale au Grand Conseil de tous les procès mus et à mouvoir « concernans les biens, fruits, droits, honneurs, revenus, la collation, présentation ou autre

disposition des bénéfices dépendans de ladite Congrégation, abbayes, prieurez et maisons qui lui sont et seront unies à l'avenir... » (22 juillet 1718). — 12. Edit du roi, de novembre 1719, concernant les bénéfices possédés par les religieux des Congrégations réformées et déclaration du roi (1er février 1720) interprétative de cet édit. — 13. Déclaration du roi ordonnant, à la suite de l'incendie de 1737, la représentation des titres à la Chambre des Comptes (26 avril 1738). — 14. Arrêt du Conseil d'Etat concernant les droits de contrôle (3 mars 1739). — 15-16. Arrêt du Conseil d'Etat, du 30 août 1740, le premier en interprétation du précédent, le second concernant un abonnement fait avec les fermiers des droits de contrôle; — lettre d'envoi, du 19 septembre 1740, signée Cazotte, vicaire général du diocèse de Châlons. — 17. Ordonnance de l'intendant de Champagne sur les pigeons (4 juin 1741). — 18. Ordonnance de police du lieutenant général de Vitry-le-François (postérieure à 1750). — 19-21. Ordonnances relatives à la tenue des assises de la maîtrise des eaux et forêts de Vitry-le-François (3 juillet 1755-13 mai 1756). — 22. Ordonnance du maître des eaux et forêts de Vitry sur la chasse (13 mai 1756).

H. 1555. (Liasse.) — 20 pièces, papier.

1757-1777. — *Imprimés divers.* 1. Lettre circulaire de Cassini de Thury concernant le projet de carte générale des provinces du royaume (25 mars 1757). — 2. Arrêt du Conseil d'Etat édictant que « tous propriétaires des bois de futaie, arbres épars et baliveaux sur taillis, dans quelques lieux et endroits qu'ils soient situés, et à quelque distance que ce soit de la mer ou des rivières navigables, seront tenus, six mois auparavant de les couper, d'en faire leur déclaration au greffe de la maîtrise particulière des eaux et forêts des lieux, à peine de 3.000 livres d'amende et de confiscation des bois coupés » (1er mars 1757). 3. Mandement de l'évêque de Châlons ordonnant une quête générale dans les paroisses de son diocèse pour la rédemption des sujets du roi captifs chez les Maures (25 mars 1766). — 4. Edit du roi sur les portions congrues (mai 1768). — 5. Lettres patentes confirmant les constitutions des chanoines réguliers de la Congrégation de France (9 septembre 1770). — 6. Déclaration du roi interprétative de l'édit du mois d'avril 1768 (15 décembre 1770). — 7. Arrêts du Conseil d'Etat du 19 février 1771 et 14 septembre 1773. — 8. Lettres patentes portant que les aéromètres ou pèse-liqueurs du sieur Cartier seront employés pour la vérification des eaux-de-vie simples, rectifiées ou esprits de vin (3 août 1771). — 9. Déclaration du roi qui convertit en une redevance annuelle, au profit de la maison royale de Saint-Louis établie à Saint-Cyr, l'obligation des abbayes et monastères de filles de recevoir à chaque changement d'abbesse ou prieure titulaire telle personne de ladite maison que Sa Majesté juge à propos d'y nommer (mai 1772). — 10. Lettres patentes pour l'enregistrement de la convention avec l'évêque prince de Liège concernant les limites, les communications et le commerce des états respectifs (15 juin 1772). — 11. Lettres patentes confirmant les délibérations de l'assemblée générale extraordinaire du clergé, des 16 et 30 juin 1772, au sujet de la somme de 10.000.000 de livres de don gratuit accordé à Sa Majesté par ladite assemblée (13 juillet 1772). — 12. Lettres patentes ordonnant que les habitants des paroisses de la généralité d'Amiens et autres provinces assujetties au droit de gros seront tenus de « souffrir les inventaires et récolemens de leurs vins, cidres et poirés et autres y joints, etc. » (14 juillet 1772). — 13. Arrêt du Parlement relatif à l'emploi de l'aéromètre ou pèse-liqueurs Cartier (21 août 1772). — 14-16. Lettre d'envoi de l'évêque de Châlons (22 septembre 1775), mandement du même pour recommander à la charité des fidèles les habitants de la ville de Saint Dizier incendiée le 21 août 1775 (26 août 1775); état du produit des aumônes faites en faveur des incendiés du diocèse de Châlons (1774-1775). — 17. « Mémoire instructif pour se servir des lettres patentes d'évocations générales accordées à l'ordre de Prémontré au mois de juillet 1775, qui fixe la compétence du Grand Conseil, enregistré en ce tribunal le 19 dudit mois ». — 18. Edit portant suppression des six offices d'intendant des finances (juin 1777). — 19. Lettres patentes portant « ampliation de pouvoir aux gardes des registres du contrôle général des finances et suppression des droits de contrôle » (29 juin 1777). — 20. Arrêt du Conseil d'Etat relatif à l'administration de la loterie royale de France (20 juillet 1777).

ABBAYE DE MOIREMONT

X. H. 1. — 10 cahiers, papier (7, 19, 25, 19, 20, 14, 18, 17, 16, 19 fol.).

XVIIIe siècle. *Inventaire.* — « Inventaire des titres de l'abbaye de Moiremont ». Premier tiroir, coté A : « Etablissement des Bénédictins à Moiremont ; les lettres royaux, bulles des papes, associations ». — Troisième tiroir, coté C : « Pitance, ascensements, cens, baux à 99 ans ; anciens cartulaires (1) et rôles des revenus de la pitance ». — Cinquième tiroir, coté E : « Bulles et provisions des abbés, nominations et présentations aux bénéfices ; insinuations de grades. Le petit couvent ; traité de l'introduction de la

(1) Ces cartulaires ne sont autre chose que des registres de censives ou recettes des cens.

Réforme ; autres traités et transactions avec les abbés et les habitants de Moiremont. Bois de l'abbaye. Devis des réparations ; réception des bâtiments ». — Sixième tiroir, coté F : « Manse abbatialle ; états des revenus de la manse abbatialle. Moiremont : limites des quatre communautés pour le finage et bâtis ; incendie de l'abbaye ; sentence pour le pré des 400 ou Gros Grès ; constitution de rentes ; réparations de la paroisse ; armoiries de l'abbaye ; transaction entre les habitants et les religieux ; baux de prés, terres, ozerois, etc ; arpentage de prés, terres, ozerois, etc, et déclaration d'iceux ». — Septième tiroir, coté G : « Prévôté : provisions ; Saint-Mard-sur-Aulve, moulin et ferme ; droits seigneuriaux de Coste-à-Vigne ; plaids bannaux de Moiremont ; cens de la prévosté et baux ». — Huitième tiroir, coté H : « Infirmerie : Dampierre-sur-Aulve ; la ferme, les dixmes ; Vuaillon (1), les étangs, moulins, cens. Provisions, baux et déclarations ». — Neuvième tiroir, coté J : « Thrésorerie : fondations, provisions. Fleurent (2), menues dixmes, baux, etc ; Moiremont ; menues dixmes, baux, cure, etc. ; La Neuville-au-Pont, menues dixmes, baux, etc ; Maffrécourt, menues dixmes, baux, etc ». — Dixième tiroir, coté K : « Chapelle Saint-Jean et Saint-Benoist. Chatel (3) et Braux-Sainte-Cohière : acquisitions d'héritages, fondation de la chapelle, amortissement, échanges, provisions, baux à 99 ans et ascensement ; baux ordinaires, déclarations d'héritages. Sainte-Menehould, le pré Tarton. Vienne-la Ville, le pré Epargne, pré d'une fauchée. Model pour faire les déclarations des bénéfices et arrest rendu en conséquence. Chapelles de Dommartin-sur-Aulve, de Saint-Nicolas à Moiremont et à La Neuville-au-Pont, et de Sainte-Barbe à Sainte-Menehould. Tiltre de fondation de la première ; relief d'appel et sentence pour la seconde. Baux et état des revenus pour la troisième et la quatrième ». — Onzième tiroir, coté L : « Sainte-Menehould : fours bannaux, aliénation desdits fours bannaux, acquisition du tiers inféodé des dixmes de Sainte-Menehould, d'une cense à La Neuville-au-Pont et à Moiremont. Difficultés sur les dixmes et rapports. Amortissements, foy et hommage pour ladite acquisition. Baux à cens et ascensements à Sainte-Menehould. Baux particuliers des dixmes et cense de La Neuville-au-Pont ; déclaration des terres de ladite cense ». — Douzième tiroir, coté M : « La Neuville-au-Pont, charte de la comtesse Blanche, bannalité des pressoirs ; moulins et fours ; menues dixmes et novalles ; droits de curés primitifs ; baux à 99 ans, viagers et autres ; arpentage de prés, ozerois, etc ».

(1) Waillon, commune de La Neuville-au-Pont (Marne).

(2) Florent (Marne).

(3) Chatel-Chéhéry (Ardennes).

X H. 2. — 1 cahier, papier (4 fol.).

Fin du XVIIe siècle. — *Inventaire.* — « Abbrégé des tiltres et papiers qui sont dans le sacq marqué Moiremont dont on peut prendre quelqu' esclaircissement... ».

X H. 3. — 1 reg., papier (1-609 fol.).

XVIIe siècle. — *Cartulaire.* — Fol. 1ro v^o^. — Notes sommaires sur plusieurs abbés de Moiremont. — Fol. 1ro. Note ainsi conçue : « Je prie les révérends pères de Moiremont de se souvenir que c'est moi soussigné qui ai sauvé et qui leur ai remis le présent cartulaire qui contient les titres de l'abbaie, pour lequel ils m'ont fait présent en échange des neuf premiers volumes des historiens de la France de la nouvelle édition. Fait et signé à Paris le vingt neuf août mil sept cent cinquante huit. Levesque de La Ravalière, écuier, académicien de l'académie royale des inscriptions et belles lettres ». Au bas du même folio : « ex lib. P. A. Levesque de La Ravalière, ex academia regali inscriptionum humanarumque litterarum, 1742 ». — Rétablissement par Manassès, archevêque de Reims, de l'abbaye de Moiremont « olim a Nantero, comite, sub numero duodecim canonicorum assidue Deo ibi famulantium copiose constituta » et confirmation de ses biens (1er nov. 1074). — Fol. 2ro. Abandon par Raoul, archidiacre de Châlons, à l'abbé Albert et au couvent de Moiremont, moyennant 20 livres, de ses droits sur les dîmes novales dudit Moiremont (oct. 1214 .— Fol. 2 v°. Confirmations par le doyen de l'église de Châlons, d'une part, par l'évêque d'autre part, de la cession ci-dessus (nov. 1214). — Fol. 3ro. Bail des grosses dîmes de Moiremont à Jean Margaine, demeurant en cette localité 23 juin 1570). — Folio 4ro. Cession par H., chantre de l'église de Châlons, à l'abbaye, moyennant la somme de 6 l., d'un pré sis à Moiremont, proche la Coinche (1), « prope Concam », (déc 1225). — Accord passé entre l'église de Reims et l'abbé de Moiremont touchant leurs biens et droits dans les localités de Moiremont, Maffrécourt, Florent, la châtellenie de Sainte-Menehould, etc... (mai 1229). — Fol. 5 v°. Abandon par les abbé et couvent de Beaulieu, moyennant 50 s. par an, de ce qu'ils possèdent à Maffrécourt, La Neuville au Pont et Moiremont, à l'exception de leurs biens sis « en Belmont » et de plusieurs droits, dont le droit de gîte qui leur est dû chaque année (mai 1225). — Confirmation en date du 13 août 1282 par Falco, abbé de Beaulieu. — Fol. 6 r°. Vidimus, sous le sceau de l'official de Reims, d'un accord passé entre l'église de Reims et l'abbaye de Moiremont touchant leurs droits et obligations respectifs à

(1) La Coinche, bois de la Coinche, commune de Moiremont.

Moiremont et la fondation d'une ville neuve (Florent) « in nemore Communie » (août 1226-18 août 1299). — Fol. 8 r°. Partage entre le comte de Champagne Thibaut IV, les abbayes de Moiremont et de La Chalade, des bois sis « a fundo Biennæ usque ad viam quæ dicitur Chevauchiœ. » (déc. 1228). — Fol. 8 v°. Transcription de la pièce précédente (30 mars 1551, n. s.) — Fol. 9 v°. Don par Thibaut IV à l'église de Moiremont de 60 arpents de bois « quæ dicuntur Concha et Bremeheis » (1) et octroi par le même de divers privilèges concernant notamment l'admission des hommes de Moiremont dans les villages de sa juridiction (sept. 1229). — Fol. 10 r°. Jugement des gruyers de Champagne, sur mandements de Philippe le Long (28 mars 1320 v. s.), et de Charles le Bel (5 avril 1321, v.s.) au profit des religieux de Moiremont touchant les bois de « la Conche » et de « Brumeheis » (9 nov 1322). — Fol. 12 r°. Confirmation par le roi du jugement précédent (juillet 1323). — Fol. 14 r°. Vidimus, sous le sceau de Pierre Malmoinnes, garde du scel de la prévôté de Sainte-Menehould, de la pièce ci dessus, de septembre 1229 (nov. 1325). — Fol. 15 r°. Autre vidimus de la même pièce (25 avril 1392, n. s.). — Fol. 15 v°. Main-levée par Guillaume du Pailly, gruyer de Champagne, de l'empêchement opposé aux religieux de Moiremont de l'usage où ils étaient de prendre du bois à bâtir et à brûler dans la forêt de Moiremont « jusques au ruissel de Vienne le Chastel » et aussi de la jouissance du « ban pasturage » pour leurs bestiaux dans ladite forêt (11 mai 1365). — Fol. 16 r°. Jugement rendu au profit des religieux de Moiremont, à l'occasion de la saisie indûment faite d'un char attelé et chargé de bois coupé dans la forêt de Moiremont, qui appartient par moitié au roi et aux religieux (23 juin 1418). — Fol. 18 r°. Homologation du jugement précédent (19 juillet 1418). — Sentence arbitrale rendue, en présence de Blanche de Navarre, entre les religieux de Moiremont et de La Chalade concernant la terre de Lyé (2) et les bois de la Chevauchiée, de la Coinche et de Bermeheis (7 déc. 1220). — Fol. 19 r°. Prorogation, en présence de Blanche, du compromis précédent (23 mai 1221). — Fol. 19 v°. Transaction entre les abbayes de Moiremont et de la Chalade touchant le cours de la rivière de Biesme et le moulin qui y est édifié, la prestation annuelle par le couvent de la Chalade de deux charretées de bois pour la réparation du pont de La Neuville-au-Pont, les prétentions d'usages et de pâture de l'abbaye de Moiremont dans les bois d'Haboncourt et de Villers, l'interdiction à l'abbaye de Moiremont d'augmenter le nombre de ses étangs, les droits propres de chacune des parties, les limites de leurs possessions respectives (mai 1235). — Fol. 22 r°. Accord entre l'église de Reims et l'abbaye de Moiremont touchant leurs droits respectifs et ceux du comte de Champagne sur les bois de Moiremont et de Rohais (1) (août 1226) — Fol. 22 v°. Don par Baudoin d'Orcimont à Nicol le Gueulart des Armoises de 50 arpents de forêt dans ses bois sis à Autry et de sa part de 500 livres dont ledit Nicol était obligé vis-à-vis de Baudoin d'Autry, archidiacre de Châlons, lesquelles 500 livres devaient être prises sur les bois sis entre Bouconville et le Froid Fossé (13 déc. 1292). — Fol. 23 r°. Main-levée donnée par le gruyer de Champagne, en ses assises de Verrières, de l'empêchement mis aux religieux de Moiremont de l'usage qu'ils prétendaient dans la forêt dudit Moiremont « tant en bois et pastures comme en autres choses », à charge par eux de produire pour la fête de l'Ascension leurs « causes et droits » (13 mars 1351, n.s.). — Fol. 23 v°. Cession par Colet le Patien, de La Croix-en-Champagne, aux religieux de Moiremont et à Jean de Crespy, sous certaines conditions, d'un marché de 80 arpents sis en lieudit la forêt de Moiremont (5 déc. 1385). — Fol. 24 v°. Jugement rendu par le maître enquêteur des eaux et forêts à Sainte-Menehould touchant la pâture des pourceaux dans les bois de Moiremont appartenant aux religieux dudit Moiremont et au roi, et dans la forêt de Sainte-Menehould (7 août 1394). — Fol. 26 v°. Main levée jusqu'aux prochains grands jours des eaux et forêts de l'empêchement mis aux religieux de Moiremont de l'usage où ils étaient de prendre dans la forêt de Moiremont du bois à brûler et à bâtir et de celui qu'ils avaient dans les bois de Sainte-Menehould pour leurs fours de cette ville (30 avril 1404). — Fol. 27 r°. Autre main-levée (20 janvier 1406, n. s.). — Fol. 27 v°. Sentence rendue au profit des religieux de Moiremont contre trois particuliers de Florent qui avaient coupé des arbres fruitiers dans la forêt de Moiremont et en outre molesté les sergents (24 février 1404, n. s.). — Fol. 29 r°. Attestation de l'authenticité du contenu en la sentence ci-dessus et du sceau du sergent (6 août 1404). — Fol. 29 v°. Vidimus, sous le sceau du garde des sceaux de la prévôté de Sainte-Menehould, de l'autorisation accordée aux religieux de Moiremont par Arthus, comte de Richemont, connétable de France, de couper du bois dans la forêt appartenant à eux-mêmes et au roi pour effectuer des réparations à leurs « église, maison et hébergement », ruinés par les « grandes guerres » (10 nov. 1435-2 janvier 1436). — Fol. 31 r°. Accord entre les communautés de La Neuville-au-Pont, Maffrécourt, Moiremont, Florent, au sujet des bois dits « les bastis de la rivière de Vienne » et en général au sujet des

(1) Grand et petit Brumehaie (commune de Moiremont).

(2) Le moulin de Liey, commune de La Neuville-au-Pont.

(1) Forêt de Rohais, commune de Florent.

limites territoriales de ces communautés (16 juin 1519). — Fol. 34 vo. Accord entre l'église de Reims et le couvent de Moiremont au sujet de deux prés sis à La Neuville-au-Pont et appartenant à ladite église (mai 1229). Fol. 35 ro. Fondation par Foulques, prieur de Sainte-Menehould, d'une lampe au dortoir de l'abbaye de Moiremont au moyen d'une rente de 15 s. sur trois pièces de pré sises audit Sainte-Menehould (juin 1237). — Fol. 35 vo. Vente par Gautier de La Neuville-au-Pont, dit le Borgne, sa femme et leurs enfants, à l'abbaye de Moiremont, moyennant 100 l. et un cheval, de ce qui leur reviendra de l'héritage de Hugues, prêtre, de Sainte-Menehould, à l'exception d'un pré « quod Insula nuncupatur », et de leur part d'un jardin sis près de celui des religieux à Moiremont, aussi d'un pré situé « subtus vineam Maurimontis quod Foncredy vulgariter appellatur » (février 1252, n. s.). — Fol. 36 vo. Donation par Hugues, prêtre, de Sainte-Menehould, à l'église de Moiremont, et sous différentes réserves et moyennant certaines redevances, tant durant sa vie qu'après son décès, de ses biens meubles et immeubles, sis à Moiremont et La Neuville-au-Pont (octobre 1251). — Fol. 38 ro. Pièce ayant le même objet que celle ci-dessus, du mois de février 1252 (octobre 1251). — Fol. 38 vo. Mandement du roi Philippe V de laisser les religieux, au cas où leur requête serait jugée fondée, jouir du droit de prendre dans la forêt de Moiremont du bois de chauffage et de construction (2 août 1320). — Fol. 39 ro. Jugement rendu par les gruyers de Champagne en leurs « jours de la forest de Sainte-Manehoult tenus à Verrières, » et laissant aux religieux de Moirement le bénéfice de leurs droits sur les bois dudit Moiremont « tant pour ardoir comme pour édiffier, tant pour le corps de leur dite église comme pour les membres d'icelle (déc. 1320). — Fol. 39 vo. Mandement du roi Philippe VI, à la requête du comte de Bar, pour rétablir la justice de Moiremont dont l'abbé avait été dessaisi par arrêt du Parlement (22 mai 1344). — Fol. 40 ro. Autre mandement du même au bailli de Vitry, se disant capitaine au bailliage, de quitter la maison sise à Sainte Menehould, appartenant aux religieux de Moiremont, maison qu'il occupait contre le gré des religieux et où ceux-ci avaient l'habitude de descendre et de mettre leurs reliquaires (ce qu'ils avaient fait en 1347) (18 juillet 1349). — Fol. 41 ro. — Affirmation par l'abbé Claude de Corguilleray, devant les commissaires sur le fait des francs fiefs et nouveaux acquêts, que le couvent ne possède point d'héritages non amortis, une grande partie de ceux-ci ayant d'ailleurs été détruits au cours des guerres (28 sept. 1482). — Fol. 41 vo. Affirmation semblable formulée par Jean de Corguilleray, abbé, le 26 janvier 1490 (n. s.). — Fol. 42 ro. Mandement des conseillers du roi « sur le fait de la justice de son trésor » à l'huissier du trésor ou au premier sergent sur ce requis de faire la main levée des « cens, rentes, possessions et temporel saisy » sur l'abbaye et ordonnant au surplus la saisie des héritages qui seraient reconnus non amortis (30 mai 1519). — Fol. 42 vo. Lettres de consécration par Simon de « Rubo », évêque de Banados, vicaire général de l'évêque de Metz, en l'église saint Symphorien de cette ville, le 26 novembre 1409 (?) de Claude de Corguilleray, abbé de Moiremont. — Fol. 43 ro. Sentence d'absolution rendue par l'évêque Julien, « brictinoriensis », au profit de Jean du Pont, prêtre, moine de Moiremont, des œuvres duquel Jeanne, fille de Pierre Husson, s'était trouvée enceinte — authentiquée par Jacques Quentinot, notaire apostolique de Reims (24 août 1487). — Fol. 45 vo. Jugement du bailli de Vitry, rendu sur l'entérinement de lettres royaux et maintenant les religieux de Moiremont dans leur droit de disposer de « toutes les terres vacantes dudit ban et finage », de les donner « tant à tiltre de censives que aultres redebvances » (21 juin 1519). — Fol. 48 ro. Exécution dudit jugement au profit des religieux et de Jean Croyet dont le fils Nicolas, défrichant une terre sise près du bois de Brumehais « joingnant de la perrière de Parfondeval », avait été emprisonné par les sergents de La Neuville au-Pont (14 mars 1520, n.s.). — Fol. 48 vo. Vidimus, sous le sceau du bailli de Vitry, des lettres de sauvegarde données par Charles VI au profit des religieux de Moiremont (3 déc. 1403-26 nov. 1404). — Fol. 51 ro. Attestation par le comte de Grandpré que G., de Saint-Jean, a restitué aux abbé et religieux de Moiremont « ob scelera et damna quæ erga monachos maurimontensis ecclesiæ perpetrarat », la forêt de Maffrécourt, et abandonné ses prétentions sur le moulin de Waillon (27 mai 1198). — Donation à l'abbaye de Moiremont par Gui, évêque de Châlons, de deux maisons sises en Champ Poupelin (à Châlons) que Gautier le Petit lui avait restituées, sous réserve que ledit Gautier en aura la jouissance jusqu'à sa mort (1186). Fol. 51 vo. Compromis entre l'église de Reims d'une part, H., prêtre, de Sainte-Menehould, et sa mère, d'autre part, touchant la succession du père de ce prêtre, qui avait été attribuée à ladite église (1220). — Fol. 52 vo. Pièce du mois d'août 1226 insérée dans le vidimus du 18 août 1299 (V. ci-dessus : fol 6 ro) — Fol. 55 ro. Accord entre les abbé et religieux de Moiremont et les habitants du lieu touchant l'institution par l'abbé d'un maieur représentant la personne du seigneur et de deux échevins bourgeois, d'un doyen assermenté, avec les attributions de chacun d'eux en matière de justice 1er juillet 1347 — Fol. 59 ro. Rétablissement de justice par Garnier de Perte, prévôt de Sainte-Menehould, qui avait fait prendre indû-

ment sur le territoire de la juridiction de Moiremont Milet le Penelier, incarcéré ensuite à Sainte-Menehould, puis exécuté « pour ses démérites » (28 mai 1363). — Folio 59 vo. Echange entre Thibaut IV, comte de Champagne, et l'abbaye de Moiremont, de plusieurs pièces de pré sises à Moiremont et à Sainte-Menehould (mai 1250). — Fol. 61 ro. Vente par Jean dit Marlevres, de Moiremont, à l'abbé Hue, moyennant 30 l. t., d'une pièce de terre sise « entre deux royes, entre Moiremont et La Neuville-au-Pont » (février 1328, n. s.). — Fol. 62 ro. Sentence du bailli de Vitry contre trois particuliers de Moiremont confirmant que le roi et l'abbé pouvaient s'appliquer les meubles et héritages de ceux qui, habitant audit Moiremont, « s'en partent demeurer aillieurs si ce n'est par le congé et gré de l'abbé » (aux assises de Sainte-Menehould commençant le 6 novembre 1328). — Fol. 63 ro. Vente par l'abbé à Jean Patron, de Moiremont, moyennant 65 s. t. de la moitié de 13 cents de terre arable, échus au roi et aux religieux par le départ des trois particuliers visés au précédent article (4 avril 1341, n. s). — Fol. 64 ro. Main levée au profit des religieux, par le bailli de Vitry, des biens de Prot du Four saisis en la justice de Moiremont par le procureur et receveur au bailliage de Vitry (assises de Sainte-Menehould commençant le 14 avril 1385, n. s.). — Fol. 64 vo. Saisie de 206 pourceaux faite dans la forêt de Moiremont et revendiqués par les sergents de la forêt de Sainte-Menehould au profit du roi (4 nov. 1391). — Fol. 67 ro. Sentence arbitrale établissant que les abbé et religieux de Moiremont ont le droit de percevoir tous les ans, le jour de la Madeleine, un setier de vin sur chaque tavernier vendant cette boisson au village de Moiremont et contraignant Jean Vautrin à payer la redevance (3 sept. 1429). — Fol. 71 vo. Attestation de l'authenticité du contenu de la pièce qui précède et des seings et sceaux qui y sont apposés. (30 déc. 1430). — Fol. 72 ro. Récépissé de la déclaration faite par le procureur des abbé et religieux des « rentes, revenuez, droictz, seigneuries et possessions temporelles » appartenant à l'abbaye de Moiremont (8 oct. 1464). — Fol. 72 vo. Bail pour 99 ans à Collesson Galot et sa femme, moyennant 3 s. t. par an, d'une place ou masure sise à Moiremont, lieudit « dessus le Russeau », d'une superficie de 14 verges (5 oct. 1529). — Fol. 74 ro. Echange passé entre l'abbaye de Moiremont et celle de La Chalade et portant sur des bois, dîmes, terrages dans les lieux ci-après : Champ Pichotel, Champ à la vigne, Chanvrieulle (Moiremont), Dommartin, Dampierre-sur-Auve, Moiremont, Bertillicourt (Dampierre-sur-Auve), Contel (près Vienne-la-Ville), etc. (avril 1250, v. s.). — Fol. 75 ro. Bail à Jean dit Aciers et Yveline, sa femme, de Sainte-Menehould, d'une pièce de pré dit le Pré à la lampe, moyennant 2 d. par an, 10 s. à la pitance et le droit de dîme (mai 1300). — Fol. 75 vo. Vente par Simon Guillemot et Jehannette, sa femme, demeurant à Verrières, à l'église de Sainte-Menehould, moyennant 8 l. t., d'une grange sise à Moiremont, d'un jardin sis au même lieu « au chemin de Florent », de 6 journels de terre arable et généralement de tous les héritages provenant du père de ladite Jehannette (14 mai 1447). — Fol. 77 vo. Vente par ladite église à Jean Bovier, dit Wyost, demeurant à Moiremont, pour 7 l. t., de la grange et autres héritages mentionnés ci-dessus (6 juin 1450). — Fol. 79 ro. Main levée de la saisie du temporel de l'abbaye après l'élection de frère Nicol Guibourg, abbé, en remplacement de Claude de Corguilleray, décédé (25 janvier 1514, n. s). — Fol. 79 vo. Bail viager par Nicol Guibourg et le couvent à Jean Vachelet et sa femme, d'un « ahan » avec maison, grange, étable, terres, jardin, chanvières, prés, sis au village de Moiremont, moyennant 8 l. t. par an (15 février 1514, n. s.). — Fol. 81 ro. Bail perpétuel à Jean Vachelet, dit Houssoy, de divers biens sis à Moiremont, moyennant 7 s. 6 d. t. par an, le preneur abandonnant d'autre part au profit du prévôt 3 s. 4. d. t. qu'il percevait sur une chaumière sise audit Moiremont en lieu dit « auprès du Champ Roussel » (25 juin 1517). — Fol. 82 vo. Main-levée par Guillaume de Marle, maître enquêteur et réformateur des eaux et forêts, après vérification des titres, de l'empêchement mis aux religieux de Moiremont dans l'usage de leurs « bois, droicts, usages, paturages » (9 juin 1523). — Fol. 83 ro. Mandement de Jacques Lempereur, maître et enquêteur des forêts et garennes du roi, au sergent de la forêt de Sainte-Menehould de laisser les religieux de Moiremont jouir de leurs usages dans les bois et bâtis soumis à sa garde — y compris du droit de chasse (23 mai 1381). — Fol. 83 vo. Mandement au maître sergent de la forêt de Sainte-Menehould de laisser les religieux de Moiremont jouir des bois et bastis qu'ils déclarent posséder dans l'étendue de sa garde, et aussi du droit de chasse (26 mai 1381). — Fol. 84 ro. Main levée de l'empêchement mis aux religieux de Moiremont dans la jouissance des « usages, boys et bastis » qu'ils ont « en certains lieux près de la forêt de Sainte-Menehould » (21 nov. 1487). — Fol. 84 vo. Requête des religieux de La Chalade à la comtesse Blanche pour terminer la contestation qu'ils avaient avec ceux de Moiremont touchant certains bois et terres, lui demander d'annuler le compromis tenté devant l'abbé de Beaulieu et de porter l'affaire au Saint-Siège (s. d.). — Fol. 85 ro. Bail par les abbé et religieux de Moiremont à Jean Trougnon, barbier, et Jeanne, sa femme, demeurant à Sainte-Menehould, moyennant 60 s. t. d'une maison et dépendances sise à Sainte-Menehould « en la rue dessus le Pont d'emmy la ville », maison qui appar-

tenait à l'abbaye « à cause d'une chapelle de Saint Nicolas » (27 sept. 1403). — Fol. 86 ro. Confirmation par Rotrochus, évêque de Châlons, de la donation faite par ses prédécesseurs à l'église de Moiremont de l'autel d'Eclaires (1194). — Fol. 86 vo. Bail viager par les abbé et religieux de Moiremont à Jean Vachelet le Jeune et Mariette, sa femme, moyennant 6 s. 8 d. t., de plusieurs propriétés (maison, jardin, prés), sises à Moiremont (7 mai 1485). — Folio 88 ro. Quittance par Martin de Troyes « commis de par le roy nostre sire à tenir le compte et faire le paiement des frais extrordinaires de ses guerres » de la somme de 100 écus soleil en or prêtés par Pierre Marot, abbé de Moiremont (24 juin 1538). — Fol. 88 vo. Compromis entre l'abbé et le couvent de Chatrices, d'une part, et le couvent de Moiremont, d'autre part, au sujet de l'église d'Elise (dîmes, droit de patronage), les parties étant d'accord pour soumettre l'affaire à trois arbitres (oct. 1231). — Fol. 89 ro. Copie, sous le sceau du doyen de la chrétienté de Sainte-Menehould, des lettres par lesquelles Simon de Chateauvillain, évêque de Châlons, autorise la fondation d'une chapelle en l'église de La Neuville-au-Pont, par Pierre Gernini et Ameline, sa femme, qui auront pendant toute leur vie le droit de patronage (29 mars 1332-n. s., 1336). — Fol. 90vo. Lettres de provision données par Charles de Poitiers, évêque de Châlons, à Pierre de Vaux (de Vallibus) de la chapelle de la Madeleine en la maison de la Coinche (15 nov. 1407). — Fol. 91 ro. Lettres de provision par Archambaud de Lautrec à Martin de Montigny, prêtre, de la chapelle Sainte-Marguerite à l'hôtel Dieu de Sainte-Menehould, vacante par le décès de Jean Evrard (31 mars 1377, n. s.). — Fol. 91 vo. Lettres de provision par Jean, évêque de Châlons, à Pierre Robinet, chapelain de la chapelle Saint-Laurent, de Verdun, de la chapelle de Saint-André en l'Hôtel Dieu de Sainte-Menehould (28 juillet 1345). — Fol. 92 ro. Vidimus, du 4 août 1338, sous le sceau de l'official de Reims, 1° de lettres de Guibert, abbé de Saint-Nicaise de Reims, notant l'accord passé avec celui de Moiremont touchant le droit de patronage de la cure de Bouconville et Séchault (23 juin 1287) ; 2° de l'affirmation d'authenticité des sceaux mis au bas desdites lettres (4 août 1338). — Fol 93 vo. Procuration devant Pierre Magnien, de Reims, clerc et notaire apostolique, par Claude Guibourg, clerc, à Jean d'Epense, curé de Saint-Michel de Reims, pour demander en sa faveur la collation d'une chapelle fondée en l'honneur de Saint-Jean dans l'église de Ville-sur-Tourbe, chapelle vacante par le décès de Jean Rambault, dernier titulaire (24 août 1493). — Fol. 95 vo. Lettres de provision de la chapelle de Sainte Marie Madeleine fondée en l'église de Sainte-Menehould, à Pierre Toignel, et prise de possession de ladite chapelle (juin 1399). — Fol. 97 ro. Lettres de provision par l'évêque de Châlons Archambaud de Lautrec, à Guillaume Nonnette, prêtre, de la chapelle Sainte Marie Madeleine, vacante par le décès de Jean Colet (3 avril 1380, v. s.). — Fol. 97 vo. — Accord, sous le sceau de Raoul, archidiacre de Châlons, entre Ponsard, curé de La Neuville-au-Pont, de Maffrécourt, Moiremont et Florent, d'une part, l'abbé et le couvent de Moiremont, d'autre part, touchant la perception des dîmes desdites localités (oct. 1229.) — Fol. 98 vo. Sentence de l'archidiacre de Châlons adjugeant aux abbé et religieux de Moiremont l'église de Senart comme appendice de l'église d'Eclaires, contre les chanoines de la Trinité (1188). — Fol. 99 ro. Jugement de Gérard de Douai, évêque de Châlons, et du doyen de l'église de Reims, réglant un conflit entre l'abbé et les religieux de Moiremont, d'un côté, les habitants de La Neuville-au-Pont, de l'autre « super quibusdam panibus, redditibus et rebus aliis ecclesiasticis » et stipulant que la chapelle de La Neuville-au-Pont, étant un appendice de l'église de Moiremont, devait se conformer à l'égard de celle-ci aux usages « tanquam matri filia » (février 1207, v. s). — Fol. 99 vo. Donation faite par Simon, abbé de Moiremont, et son chapitre, à l'abbé de Chatrices, de leur portion d'une terre indivise, située à Moncetz (1), sous réserve de la dîme et d'une redevance annuelle de 2 setiers de blé (s. d., XIIe s.). Fol. 100 vo. Déclaration faite devant l'official de Châlons par Jean, curé d'Eclaires, des revenus de l'église de Moiremont dans les villages d'Eclaires et de Senart (2) et de ceux qu'y perçoit le curé de ces lieux (déc. 1249). — Fol. 101 vo. Transaction entre l'abbaye de Moiremont et Adam, curé de Virginy, concernant les offrandes faites aux églises de Virginy et de Ville-sur-Tourbe, la dîme des fromages, la menue dîme, etc. (29 nov. 1239). — Fol. 102 ro. Vidimus, sous le sceau de l'official de Châlons, des lettres de Richard, abbé de Moiremont, et des religieux de ce monastère, au moyen desquelles ces derniers ont donné pour l'infirmerie leur maison de Dampierre-sur-Auve et ses dépendances, le moulin de Waillon avec ses étangs, et aussi ce que possédait Thierry, moine (juin 1243-22 mars 1347, n. s.). — Fol. 103 ro. Appointement pour messire Hue Maufeiné, curé de Sainte-Menehould, et les abbé et religieux de Moiremont, ceux-ci prétendant percevoir « les deux parts de toutes les oblations qui sont faites en l'église parochialle dudit Sainte-Manehould au grant aultel de ladite église et à tous les autres aultels, chapeles et oratoires qui sont en ladite église et aultre part en ladite ville de Sainte-Mane-

(1) Moncetz, commune d'Elize.

(2) Senart, canton de Triaucourt (Meuse).

hould, ban et finage d'icelle, aux premières, secondes et autres messes et de toutes autres offrandes et oblations quelles qu'elles soient... » (aux assises de Sainte-Menehould, commençant le 9 juillet 1396). — Fol. 103 vo. Union, du consentement de l'abbé de Moiremont, des cures de Saint-Maurice de Rouvroy et de Saint-Christophore de Ripont, dont les biens et la population avaient considérablement souffert des ravages de la guerre, le curé unique devant être nommé par l'archevêque de Reims et l'abbé de Moiremont (30 avril 1613). — Fol. 105 ro. Arrêt du Parlement, au profit de l'abbé de Moiremont, obligeant le preneur de la cense de la Coinche à acquitter les diverses obligations qu'il a contractées par suite de son bail (23 février 1566, n. s.). — Fol. 109 vo. Exécution dudit arrêt (23 février 1566, n. s.). — Fol. 110 ro. Bail pour 9 ans à Nicolas Margaine et Jean Philippot, laboureur, de la cense de Huttion (1) « assise au-dessus du village » de Moiremont, à charge de diverses redevances en espèces et en nature (21 avril 1564, n. s.). — Fol. 112 vo. Bail par l'abbé de Moiremont à Jean Alexandre, pêcheur, demeurant à Vienne-la-Ville, pour quatre années et moyennant 14 l. par an, du droit de pêche de la rivière d'Aisne « à prendre au-dessus du moulin du Pont, lieudit la Fosse Jaunal, fluant et continuant jusques à la rivière de La Chalade, en un lieu nommé le Guey le loup et au bout et fin de ladite rivière de ladite Chalaide en ung autre lieu qui se nomme la Fosse de Brouillart descendant en bas et se continuant jusques en un autre lieu appellé la Fosse du Saulnoy entre la Coinche et Vienne-la-Ville » (4 juin 1566). — Fol. 114 ro. Bail par Guillaume Noblet, receveur de l'abbaye de Moiremont, à Pierre Bourgain, marchand, demeurant en ce lieu, pour trois années et moyennant 8 l. 15 s. t. par an, de la « ferme des amendes dudit Moiremont... jusques à soixante s. t. et au dessoubs, qui seront adjugées par devant la justice dudit Moiremont, hormis toutefois les confiscations, amendes des bois et rivières ..» (12 juin 1566). — Fol. 115 ro. Bail à Jacques Vachelet, laboureur, demeurant à la cense de Chanvrieulle (2) pour dix années, d'une pièce de terre, partie cultivable, partie « en genestes et buissons » sise à Moiremont « près la Coinche » et tenant d'un côté « à unne fontaine appellée au Cherme » (9 mai 1566). — Fol. 116 ro. Bail à Colson Hainchelin, habitant de La Neuville-au-Pont, de trois pièces d'oseraie sises à Moiremont, pour une durée de quatre années et contre un versement annuel de 24 l. t. et la fourniture de 150 torches « d'ozières fenduc, bonne, loyalle et marchande » (30 août 1573). — Fol. 117 vo.

(1) Huttion, commune de Moiremont.
(2) Chanvrieulle, commune de Moiremont.

Accord entre les religieux de Moiremont et la comtesse Blanche de Navarre au sujet de différends nés par suite de l'établissement sur le domaine des premiers de la ville-neuve La Neuville-au-Pont (Pons Sanctæ Mariæ) : le couvent recevra deux des 12 d. t. dus tous les ans par chaque maison de La Neuville, de même le cens des prés « quæ sunt in riparia Aisnæ », les dîmes, terrage, four banal et le droit de passage (pour les étrangers) (1203). — Fol. 118 ro. Charte de la comtesse Blanche de Navarre attestant que l'abbé de Moiremont lui a concédé et à ses héritiers que la foire qui se tenait chaque année à Essert (1) se tiendrait désormais à La Neuville-au-Pont, la comtesse devant y avoir toute justice et partager avec les religieux, par moitié, les droits de tonlieu, d'étalage et de forage (juin 1205). — Fol. 118 vo. Lettres de l'archidiacre de Châlons spécifiant que Herbert, chevalier, dit Chacevache, et Robin de Longueau ont affecté provisoirement leur domaine de Saint-Hilairemont au paiement du muid de blé que leur belle-sœur avait donné à l'église de Châtrices (août 1225). — Fol. 119 ro. Sentence arbitrale par Thibaut, prieur de Grandpré, Jean de Sainte-Menehould, chanoine de la Trinité, de Châlons, et Hugues, prêtre, de Sainte-Menehould, pour régler entre les abbayes de Moiremont et de Chatrices, un conflit né de l'application d'un accord passé autrefois entre les parties au sujet de ce que le couvent de Moiremont possédait à Elise. Les arbitres accordent à l'abbaye de Moiremont différentes compensations (3 février 1232, n. s.). — Fol. 120 ro. Donation par l'abbé de Beaulieu et son couvent aux religieux de Moiremont de treize bichets et demi de mouture et de treize deniers et obole qu'ils avaient sur le moulin de Liey (mai 1232). — Vente par Jean, fils de Gervais, de Vienne, et Pierre, « filius la Hobée », dudit Vienne, aux religieux de Moiremont, moyennant 25 livres, de : 1° 25 quartels de blé à la mesure de Hans et 54 d. de cens assis sur le moulin de Lycy, près de La Neuville-au-Pont, sur la part des lépreux de Royon (2), 2° trois quartels de froment et 6 d. de cens annuel à percevoir dans le village de Maffrécourt (14 septembre 1257). — Fol. 121 ro. Jugement du bailli de Vitry adjugeant aux abbé et religieux de Moiremont la justice et seigneurie du lieudit « les Ylles » (28 mai 1329). — Fol. 123 ro. Attestation par le garde de la prévôté de Sainte-Menehould de la restitution de gages faite aux abbé et religieux de Moiremont en exécution du jugement précédent (5 juin 1329). — Fol. 124 ro. Attestation de l'authenticité du sceau apposé au bas de la pièce ci-dessus (août 1330). — Fol. 124 ro. Mandement de Charles Le Bel au bailli de

(1) Essert, commune de La Neuville-au-Pont.
(2) Royon, commune de Vienne-le-Château.

Vitry de poursuivre la procédure entamée au profit des religieux de Moiremont dans l'affaire des Isles « ad Insulas » (8 octobre 1325). — Fol. 125 r° Sentence du bailli de Vitry, en ses assises de Sainte-Menehould commencées le 15 octobre 1353, relativement aux prétentions qu'avaient les religieux de Moirement d'aller quérir le blé à La Neuville-au-Pont pour le faire moudre dans leurs moulins de Cloyes et de Liey (23 oct. 1353). — Fol. 126 v°. Copie, sous le sceau du sergent du roi en la prévôté de Sainte-Menehould, de lettres du bailli de Vitry plaçant sous la sauvegarde du roi les habitants de La Neuville-au-Pont (16-24 déc. 1386). — Fol. 127 v°. Accord entre les religieux de Moiremont et les habitants de La Neuville-au-Pont touchant la construction d'un pont et de poncelets sur la rivière et les ruisseaux dudit lieu et la reconstruction éventuelle du moulin de Liey (aux assises du bailli de Vitry tenues à Sainte-Menehould le 10 janvier 1374, n. s.). — Fol. 129 v°. Vente par Jean des Marests, écuyer, et sa femme, à l'abbé Claude de Corguilleray et au couvent, moyennant 20 livres, d'une pièce de pré sise à La Neuville-au-Pont, tenant d'une part à la rivière, et d'autre part « aux pasquis » de ladite ville (11 nov. 1481). — Fol. 131 r°. Autre vente aux mêmes par Jehannot Contenet, maçon, de La Neuville-au-Pont, moyennant 13 l. 10 s. 10 d., 1° d'une pièce de pré contenant 100 verges de terre « dessoubs Coste à Vigne » (1), 2° d'un petit jardin joignant audit pré, à La Neuville-au-Pont (1er mars 1483, n. s.).— Fol. 132 v°. Vente par Colin Didier, de La Neuville-au-Pont, à Jean Remy, Pernesson Pierret et Jean Girardin « au nom et comme maîtres et gouverneurs de la confrérie Notre-Dame des Vignerons », de Sainte-Menehould, au prix de 100 s. t., de la moitié d'une maison sise à La Neuville-au-Pont, en la « rue perdue » et d'une pièce de vigne sise en la même localité, en lieudit « les Marterois » (27 juillet 1467). — Fol. 134 r°. Sentence de Pierre, abbé de Mouzon, authentiquée par Jean « de Pulcrofonte », notaire, contraignant les habitants de La Neuville-au-Pont à payer aux religieux de Moiremont la dîme de leurs vignes sises en lieu dit « ou Cloux » (1er juillet 1393). — Fol. 139 v°. Copie, sous le sceau du doyenné de Sainte-Menehould, de lettres de Gérard, évêque de Châlons (23 janv. 1204, n. s.). et de la sentence arbitrale du 3 février 1232 (n. s.). (ci-dessus, au fol. 119 r°) relatives aux différends existant entre les abbayes de Moiremont et de Châtrices en ce qui concerne les droits de la première à Elise et spécialement sur la grange dite de Moncetz (24 février 1367, n. s.). — Fol. 142 r°. Sentence de la Table de marbre réformant celle rendue le 28 janvier 1564 (n. s.). par le maître particulier des eaux et forêts de Sainte-Menehould et qui avait restreint les droits de l'abbaye de Moiremont dans la forêt de Sainte-Menehould (7 janv. 1566, n. s). — Fol. 143 r°. Lettres d'attache du 26 mars 1566 (n. s.). — Fol. 143 v°. Sentence de Claude Lhoste, sergent des bois et forêts du roi en la prévôté de Sainte-Menehould, maintenant les religieux de Moiremont dans leur droit de prendre du bois dans la forêt de Moiremont et ordonnant la restitution des bois et équipages saisis au détriment de l'abbaye (3 oct. 1515). — Fol. 145 v°. Règlement arbitral d'une contestation entre les religieux de Moiremont et les habitants de La Neuville-au-Pont relativement à leurs droits respectifs dans la forêt de Moiremont et au sujet de la saisie faite par les sergents forestiers de Moiremont (sept. 1331). — Fol. 148 r°. Commission du gruyer de Champagne pour l'exécution du jugement ci-dessus (6 février 1334, n. s.). — Fol. 148 v°. Mandement du bailli du Vitry pour faire comparaître au siège de Sainte-Menehould Jean Barat, de La Neuville-au-Pont, au sujet d'une constitution de rente de 50 s. t. sur des biens sis audit La Neuville (1er juin 1510). — Fol. 149 r°. Copie, sous le sceau du sergent du roi en la prévôté de Sainte-Menehould, d'un mandement du bailli de Vitry touchant le conflit existant entre les religieux de Moiremont et Jean le Tonnelier, de La Neuville-au-Pont « pour raison de certain abillement » que ce dernier avait « en sa maison ordonné pour pressurer vins » (25 oct.-2 nov. 1381). — Fol. 150 v°. Assignation aux parties (1381). — Fol. 151 v°. Renoncement par Jean le Tonnelier au droit qu'il prétendait, contre les religieux de Moiremont, de posséder un « pressouer ou abillement pour pressurer vins » à La Neuville-au-Pont (26 mars 1382, n. s.). — Fol. 153 v°. Reconnaissance par le bailli de Vitry du droit des religieux de Moiremont de posséder à La Neuville-au-Pont, à l'exclusion de tous autres, des pressoirs « pour pressurer vins et autres breuvages » (5 mai 1382). — Fol. 154 v°. Exploit par Jean Sébillon, sergent du roi, en exécution des lettres royaux de sauvegarde du 29 août 1351, contre le nommé Maroie, de La Neuville-au-Pont, qui y avait fait élever un pressoir au détriment de l'abbaye (4 mars 1364, n. s.) — Fol. 157 v°. Condamnation dudit Maroie par le bailli de Vitry en ses assises de Sainte-Menehould commencées le 3 janvier 1367 (n. s.) — Fol. 158 v°. Mandement du bailli pour mettre à exécution le jugement précédent (9 janvier 1367, n. s.) — Fol. 159 r°. Vidimus des lettres de sauvegarde pour l'abbaye de Moiremont données par Charles V (21 avril 1371, v. s.) et exploit de sergent contre Jean Thierry, de La Neuville-au-Pont, qui avait fait construire un pressoir au préjudice de la dite abbaye (3-4 oct. 1373). — Fol. 164 r°. Vidimus des mêmes lettres et exploit contre

(1) Côte-à-Vignes, commune de La Neuville-au-Pont

un particulier de La Neuville-au-Pont coupable du même délit (13-14 oct. 1374). — Fol. 168 vo. Vidimus des mêmes lettres et exploit contre un autre habitant de La Neuville-au-Pont (13-14 sept. 1378). — Fol. 172 vo. Vidimus des lettres de sauvegarde pour l'abbaye de Moiremont données par Charles VI le 24 avril 1381 (n. s.) et exploit à l'encontre de Jean le Munerot et Jean le Tonnelier, de La Neuville-au-Pont, possesseurs d'un pressoir (20 sept. 1381). — Fol. 176 vo. Sentence du bailli de Vitry au profit des religieux de Moiremont contre deux particuliers de La Neuville-au-Pont, Jean Bon et Aubry Taron, de La Neuville-au-Pont, qui avaient fait édifier des pressoirs (21 juin 1530). — Fol. 180 ro. Mandement du prévôt en garde de la prévôté de Sainte-Menehould au premier sergent royal pour maintenir contre Jean Crouet, prêtre, demeurant à Vienne-la-Ville, les religieux de Moiremont dans leurs droits de dîmes et de pressurage à La Neuville-au-Pont (12 sept. 1536). — Fol. 182 vo. Assignation au sieur Crouet par Jean de Clermont, sergent à cheval du roi au bailliage de Vitry, prévôté de Sainte-Menehould (12-13 sept. 1536). — Fol. 184 ro. Vidimus des lettres de sauvegarde pour l'abbaye de Moiremont données par Charles VI le 24 avril 1381 (n. s.) et exploit de Aubry le Bel fil, sergent du roi en la prévôté de Sainte-Menehould, à l'encontre de deux particuliers de La Neuville-au-Pont, Colart le Chassotel et Henri le Satre, qui avaient installé des fours chez eux au préjudice des droits de l'abbaye (18-19 juin 1387). — Fol. 190 vo. Mandement de Jean de Lintelles, lieutenant du bailli de Vitry, au sergent Aubry le Bel fil de maintenir les religieux de Moiremont, contre Colart le Chassotel et Henri le Satre, dans leurs droits de banalité des fours (22 juin 1387). — Fol. 193 vo. Commandement par le sergent Aubry le Bel fil à Colart le Chassotel de se conformer aux lettres ci-dessus, bris du four par ledit sergent « pour ce que ledit Colars estoit deffaillant d'obéir » et assignation aux parties pour les prochaines assises de Sainte-Menehould (3-4 juil. 1387). — Fol. 195 ro. Commandement et exploit de Jean de Crespy, sergent du roi, contre le nommé Milet Prioul, de La Neuville-au-Pont, qui avait établi un four chez lui au préjudice des religieux de Moiremont (20-21 mars 1387, n. s). — Fol. 198 vo. Attestation par le garde du sceau de la prévôté de Sainte-Menehould de l'authenticité du contenu des lettres qui précèdent et du sceau y apposé (22 mars 1387, n. s.). — Fol. 199 ro. Sentence de Jacquesson de Goy, lieutenant du prévôt de Sainte-Menehould, condamnant Milet Prioul et confirmant dans leurs droits les religieux de Moiremont (21 mars 1387, n. s.). — Fol. 201 vo. Lettres d'attache du 22 mars 1387, n. s.). — Fol. 202 ro. Commandement de Jacquesson de Goy au premier sergent royal de la prévôté de Sainte-Menehould pour inviter le nommé Guido de Roy, de La Neuville au-Pont, à démolir son four et laisser les religieux en possession de leurs droits (19 mars 1387, n. s.) — Fol 203 vo. Mandement du bailli de Vitry contre Gaultier Poncellet, de La Neuville-au-Pont, qui s'était « ingéré cuir son pain en autres fours » que ceux de l'abbaye (16 sept. 1529). — Fol. 205 ro. Exploit de Jean de Vendosme, sergent, contre ledit Gaultier Poncellet (16 sept. 1529). — Fol. 206 ro. Sentence du prévôt en garde de la prévôté de Sainte-Menehould maintenant les religieux de Moiremont contre Jean Crouet, prêtre, demeurant à Vienne-la-Ville, dans leurs droits de dîmes et de pressurage de La Neuville-au-Pont (25 sept. 1536). — Fol. 210 ro. Assignation à comparaître pour ledit Jean Crouet (26 oct. 1536). — Fol. 211 ro. Accord, sous le sceau du bailli de Vitry, entre le fermier des terrages de La Neuville-au-Pont et plusieurs habitants de ce lieu au sujet de terres assujetties au droit de terrage (17 mai 1525). — Folio 216 ro. Sentence arbitrale réglant une contestation touchant le moulin de « Arraiatz » et un pré voisin, entre l'église Saint Paul de Verdun, G. chantre, de Montfaucon, les frères et enfants de Henri dit le Juif, de Hans (1203). — Folio 216 vo. Bail par les religieux de Moiremont à Jean Robin, demeurant « en chastel de Saincte-Manehould » du moulin « que on dict Arrenjart (1)... séant ledit moulin entre la ville du Pont et la ville de Berzieux, assez près de la maison d'Essarts » à charge d'y faire les réparations nécessaires et moyennant 40 s. t. par an (19 mai 1396). — Fol. 220 ro. Vente à l'abbé et aux religieux de Moiremont par Thierry, fils de feu Girard Fretel et demoiselle Eveline, sa femme, de la moitié du moulin qu'on dit « de Rengart », moyennant la somme de 80 l. t. (22 février 1537, n. s.). — Fol. 223 vo. Copie, sous le sceau du sergent du roi en la prévôté de Sainte-Menehould, du règlement de la contestation née entre les habitants de La Neuville-au-Pont et les religieux de Moiremont touchant la juridiction du pré Roussel à La Neuville « et la rivière d'Aisnes joingnant » (28 avril-2 mai 1388). — Fol. 225 vo. Copie, sous le sceau de Jean Vautier, sergent du roi en la prévôté de Sainte-Menehould, des commandement et exploit du même (28-29 déc. 1386) concernant l'affaire du pré Roussel (4 février 1391, n. s.) — Fol. 229 vo. Copie d'un mandement de Jean de Lintelles, lieutenant du bailli de Vitry, pour contraindre les religieux de Moiremont à abandonner leurs prétentions sur le pré Roussel, dont la justice ne leur appartient pas (16-28 déc. 1386). — Fol. 231 ro. Accord entre les héritiers de Pierre de Monthelin (ou Monclin), jadis curé de Montmarin, au sujet des biens sis à

(1) Arrageat, commune de La Neuville-au-Pont.

Condé-lez-Autry, sur lesquels devront être pris les six setiers de blé donnés à l'abbaye (16 mai 1316) par ledit Pierre (oct. 1327). — Fol. 234 vo. Reconnaissance par Blanche de Navarre de l'abandon fait à l'abbaye de Moiremont de la terre sise « in castello Sancte Manehildis, inter ecclesiam beati Stephani et domum Leudemardi de Vianna » (juillet 1203). — Fol. 235 ro. Echange entre l'abbaye de Moiremont et le prévôt de Sainte-Menehould de plusieurs pièces de terre sises à La Neuville-au-Pont (fév. 1254, n. s.) — Fol. 235 vo. Cession par Flamens, de Moiremont, et sa femme, à l'abbaye dudit Moiremont, sous réserve de rachat dans un temps déterminé, de plusieurs pièces de terre et pré « en Wallion », « en Liey », etc... (janv. 1251, n. s.) — Fol. 236 ro. Vente par un particulier de Verrières à Geoffroy de Landreville ,moyennant 15 l. 10 s., de 32 s. 6 d. de cens à prendre sur une maison « sur le pont de Saincte-Manehould » (27 nov. 1316). — Fol. 238 ro. Vidimus, sous le sceau du garde de la prévôté de Paris, d'un mandement de Philippe V, du 7 avril 1317 (v. s.) au bailli de Vitry pour assigner au comte de Sarrebrück une terre d'un revenu de 200 l. (10 avril 1318, n. s). — Fol. 238 vo. Copie de mandements de Jean de Lintelles, lieutenant du bailli de Vitry, l'un du 29 octobre 1286, pour obliger les religieux de Moiremont à refaire leurs ponts et ponceaux de La Neuville-au-Pont, l'autre du 18 décembre 1386, relatif à la saisie, pour le motif ci-dessus, du temporel de l'abbaye.— Fol. 241 ro. Bail à Jean Bernard, Pierron Gouteux et Henri Horgnot, de La Neuville-au-Pont, des grosses dîmes de La Neuville (26 juin 1512). — Fol. 242 vo. Bail des mêmes dîmes à Collesson Phelippot (15 juin 1562). — Fol. 245 ro. Bail des mêmes dîmes (2 juillet 1571). — Fol 247 ro. Vente par Aubertin Berons, de Sainte-Menehould, et sa femme, à Geoffroy de Landreville, moyennant 31 l. t., de 65 s. t. de cens sur une maison « séant sur le pont de Saincte-Menehould » (sept. 1316). — Fol. 249 ro. Vente par Miles Deniars, de Sainte-Menehould, et sa femme, à Geoffroy de Landreville, moyennant 30 l. t., de 60 s. de rente annuelle, le vendeur assignant en gage du paiement une maison sise à Sainte-Menehould, en un lieu « que on dit en Lauche » (oct. 1316). — Fol. 250 vo. Lettres de Thibault IV de Champagne attestant l'abandon par les religieux de Moiremont, en échange d'un four banal que le comte leur donne à Sainte-Menehould « in veteri villa », du péage sur le pont de La Neuville, de leur part des bourgeoisies de ce même lieu et de divers autres droits à Sainte-Menehould et Eclaires (mai 1250). — Fol. 252. Sentence arbitrale condamnant Jean Espaulas, chevalier, à démolir le four qu'il avait fait construire à Sainte-Menehould, au préjudice de l'abbaye de Moiremont (nov. 1279). — Fol. 254 ro. Vidimus de la pièce précédente (19 déc. 1279). — Fol. 256 ro. Information contre trois bouchers de Sainte-Menehould (5 déc. 1552). — Fol. 257 vo. Condamnation de plusieurs boulangers de la ville et « chastel » de Sainte-Menehould qui avaient fait cuire du pain ailleurs que dans les fours banaux, chose défendue à tous « excepté le capitaine dudit chastel qui en est exempt pour luy et sa famille de son chastel » (23 nov. 1556). — Fol. 260 ro. Sentence obligeant les susdits boulangers à faire cuire leurs pains dans les fours banaux (6 fév. 1559, n. s.) — Fol. 262 ro. Vidimus 1° d'un accord entre le couvent de Moiremont et la communauté de Sainte-Menehould touchant le droit des religieux sur les bois de Sainte-Menehould et la banalité de leurs fours dans le même lieu, ledit accord comportant l'obligation pour les habitants de Sainte-Menehould de démolir les nouveaux fours qu'ils avaient construits en lieu dit la « Maladrerie », près d'un ancien four « qui avait esté faict et estably tant seulement pour cuire pain pour les malades de la Maladrerie » (mars 1312, n. s.) ; 2° de la confirmation par Philippe le Bel de l'accord ci-dessus (juillet-août 1312). — Fol. 268 ro. Mandement du gruyer de Champagne pour mettre à exécution les lettres de Philippe le Bel des 4 sept. et 29 août 1312 portant confirmation de l'accord ci-dessus. (15 sept. 1312).— Fol. 269 vo. Mêmes pièces qu'au fol. 262 ro. — Fol. 275 vo. Accord par arbitres, entre les religieux de Moiremont et Henrions d'Argers, écuyer, touchant des fours que ce dernier avait fait édifier à Sainte-Menehould et qu'il consent à démolir (11 janv. 1311, n. s.). — Fol. 279 ro. Autorisation donnée par Charles, régent du royaume, aux religieux de Moiremont de construire un four à Sainte-Menehould pour remplacer celui installé en la rue de Lauche et qui avait été abattu par les gens du roi « pour ce que l'on doubtoit que les... ennemis ne s'en aydassent » (mai 1360). — Fol. 280 vo. Autorisation donnée par les religieux de Moiremont à Jacques de Hans, seigneur de Tenorgues, chambellan du roi, et sa femme, de maintenir dans une maison sise « en chastel » de Sainte-Menehould, le four qu'ils y avaient installé, et ce à titre exceptionnel « par manière de prest jusques au plaisir et volonté desdits religieux », à condition toutefois que ce four ne servira qu'à leur famille (21 mai 1405). — Fol. 284 vo. Bail à cens par Colignon, fils de feu Aubriet le fagoteur, et Marie, sa femme, à Jehannin le Maingnien, moyennant 25 s.t., d'une maison sise à Sainte-Menehould, en la rue de Lauche (mars 1332, v. s). — Fol. 287 vo. Vente par Jehannin le Maingnien à Jean le Maingnien, son fils, de la maison ci-dessus désignée, pour le prix de 4 florins d'or (6 mai 1359). — Fol. 289 ro. Vente par Jehan dit le Mangnien, fils de feu Jehannin, au couvent de Moiremont, moyennant 10 florins

d'or, du même immeuble (28 mai 1360). — Fol. 291 vo. Vente par « Jehanne de Mirouault, dame de Guise et de Fossés, vefve de feu noble seigneur messire Ferry de Guise » aux religieux de Moiremont, moyennant 15 l. t., de 20. s. t. de cens qu'elle percevait chaque année sur les fours des religieux, à Sainte-Menehould « en la rue de Lauche » (23 janv. 1434, n. s.). — Fol. 295 ro. Autorisation donnée par le gruyer de Champagne aux religieux de Moiremont de jouir comme jadis, et en vertu d'une sentence du maître enquêteur des eaux et forêts du 17 février 1339 (v. s.) des « bois de Moiremont et bastis de Sainte-Manehould » (10 nov. 1351). — Fol. 298 ro. Vidimus des lettres de Thibaut III, du mois d'octobre 1200, portant don au comte, par les religieux de Moiremont, de la moitié de tous leurs bois, sauf leurs droits d'usage, ladite donation s'étendant aux bois sis « apud montem ultra Aisniam (Saint-Thomas) ante Sanctam Manehildim » (23 mai 1423). — Fol. 299 ro. Sentence arbitrale entre les religieux de Moiremont et les lépreux de Royon au sujet du terrage de certains biens sis à Maffrécourt et Essert (1) (14 nov. 1222). — Fol. 300 ro. Abandon par un particulier de Dampierre-sur-Auve aux lépreux de Royon de ses droits prétendus sur une terre sise à Essert « salva tamen costuma ejusdem terre » (mars 1227, v. s.). — Fol. 300 vo. Accord entre le couvent de Moiremont et les lépreux de Royon touchant les terres, dîmes et pâtures d'Essert, l'usage d'un bois commun, etc., sauf les conventions passées entre les parties en janvier 1218 (v. s.) et rapportées dans les présentes (sept. 1229). — Fol. 302 vo. Vidimus, sous le sceau de l'official de Châlons, des lettres précédentes (15 avril 1253, n. s.) — Fol. 305 ro. Sentence rendue par le lieutenant du prévôt de Sainte-Menehould au profit des religieux de Moiremont et adjugeant à ceux-ci huit muids de grains à prendre chaque année sur les terrages d'Essert (25 avril 1392, n. s.). — Fol. 307 vo. Attestation par le lieutenant du prévôt de l'authenticité de son sceau et du contenu des lettres précédentes (5 oct. 1392). — Fol. 308 ro. Procédure par devant Charles Michel « comme ancien advocat exerçant la juridiction de monsieur le bailly de Vitry en son absence et de son lieutenant au siège de Sainte-Menehould » contre le censier de la cense d'Essert pour arrérages non payés à l'abbaye de Moiremont (14 juin 1552). — Fol. 308 vo. Sentence du bailli de Vitry condamnant le censier à payer une partie des arrérages dus pour la cense d'Essert (14 fév. 1550, v. s.) — Fol. 310 vo. Exploit de sergent à l'encontre du censier (27 fév. 1550, v. s.) pour le contraindre à s'acquitter de ses obligations. — Fol. 311 vo. Don par « Garnerus Hugis de Vienna, lepra percussus » aux lépreux de Royon de la sixième partie de la dîme de Braux, de quatre arpents de terre, d'un pré sis entre Essert et Royon et de tout ce qu'il avait de bois audit Essert (avril 1208, v. s.) — Fol. 312 ro. Confirmation par l'évêque de Châlons, de l'assentiment de la femme de Garnier, de la donation faite par celui-ci (avril 1212, v. s.) — Fol. 312 vo. Confirmation par Oger « de Donnevou », chevalier, de la donation faite par son père Garnier de Vienne aux lépreux de Royon et don par ledit Oger aux mêmes lépreux de 27 bichets de blé et 27 d. à prendre sur le moulin de Lycy, près de La Neuville-au-Pont (juil. 1239). — Fol. 313 ro. Vidimus, sous le sceau de Hugues de Serqueux (1), archidiacre de Reims, d'un accord passé entre l'abbaye de Moiremont et les lépreux de Royon relativement à divers biens sis à Royon et Berzieux et concédés par l'abbaye aux lépreux à charge de certaines redevances (janvier 1218, v.s). — Fol. 314 vo. Accord passé par devant le prieur et Guillaume, chanoine et official de Reims, entre Lambericus curé de Braux-Sainte-Cohière, et les maître et lépreux de Royon, en vertu duquel ces derniers s'engagent à payer au curé 12 s. au mois d'août prochain et 20 s. chaque année au même terme « secundum porcionem quam percipiunt in grossa decima de Braux » (juil. 1221). — Fol. 315 ro. Vente par Adam, curé de Courtémont, à l'abbaye de Moiremont, moyennant 18 s. et du consentement de l'archidiacre de Châlons, d'un cent de terre qu'il possédait à Essert (1222). — Fol. 315 vo. Don par « Vermundimus de Dampetra super Auvam » à la maison de Royon de huit muids de blé à prendre sur ses terrages d'Essert et abandon par le même d'un cens de 6 d. ob. à lui dû par ladite maison ainsi que de la portion qu'il possédait des terrages de deux champs sis à Essert (avril 1225, v. s.). — Fol. 316 ro. — Don par Henri, comte de Grandpré, du consentement de sa femme Elisabeth, à la maison des lépreux de Royon, d'un charruage de terre au territoire de Contel, près Vienne-la-Ville, et de l'usufruit de ses pâtures (mai 1236). — Fol. 316 vo. Don par Simon, frère de la maison des lépreux de Royon, à cette maison de trois journels de terre « sitæ in loco qui dicitur Claupré juxta campum sanctæ Mariæ », à charge par elle de payer chaque année 3 d. à Barthelemy et Milet de Saint Hilairemont (fév. 1238, v. s.) — Fol. 317 ro. Accord passé entre les frères de la maison de Royon, Thierry de Laval et Aubertin « filz la Bourbote » au sujet du moulin d'Arrageat en ce qui concerne leurs droits et obligations respectifs sur ledit moulin (2 avril 1239, n. s.) — Fol. 318 vo. Accord entre l'abbaye de Toussaint en l'Ile et le maître et les frères de la maison des lépreux de Royon au sujet de 14

(1) Essert, commune de La Neuville-au-Pont.

(1) Serqueux, département de la Haute-Marne

journels de terre sis aux finages de Braux-Sainte-Cohière et Vienne-la-Ville (juin 1241). — Fol. 319 vo. Attestation par Gérard, abbé de Saint Paul de Verdun, des obligations à la charge des frères de la maison des malades de Royon, en raison des propriétés qu'ils tiennent de cet abbé à Arrageat, vers Hans et Berzieux (janv. 1244, v. s.) — Fol. 320 ro. Reconnaissance par Jean, maître, et par les frères de la maison des malades de Royon, des obligations qui leur incombent vis-à-vis de l'abbé de Saint Paul de Verdun (janv. 1244, v. s.). — Fol. 321 ro. Promesse faite par Richard, abbé de Moiremont, de tenir compte de l'accord passé le 2 avril 1239 (n. s.) entre les frères de la maison de Royon, Thierry de Laval et Aubertin « filz la Bourbote » (fév. 1272, v. s.). (V. fol. 317 ro). — Fol. 323 ro. Abandon fait par Guiot, de Dampierre-sur Auve, de ses prétentions relativement aux huit muids de blé que feu Vermundinus de Dampierre avait donnés à la maison de Royon sur ses terrages d'Essert (29 avril 1245, n. s.). — Fol. 324 ro. Reconnaissance par les maître, frères et sœurs et lépreux de la maison de Royon des droits dont sont grevées leurs propriétés vis-à-vis de l'abbaye de Moiremont (17 avril 1253, n. s.). — Fol. 325 ro. Accord entre Jean « des Planches », chevalier, d'une part, Jean, prêtre, maître de la maison des lépreux de Royon, d'autre part, au sujet de la dîme et des terrages réclamés par le premier sur plusieurs des biens desdits lépreux (janv. 1260, n. s.). Fol. 326 vo. Reconnaissance par la maison des lépreux de Royon des droits qu'ils sont tenus d'acquitter à l'abbaye de Moiremont sur leurs biens sis à Essert (8 juin 1263). — Fol. 328 ro. Accord entre « suer Maholz dicte abbesse de Rosier et le couvent de cel mesme lieu » et la maladrerie de Royon relativement au terrage d'une pièce de terre détenue par cette maison et dite « la Noue des malades, desour Bionne, par devers le Pont » (fév. 1264, n.s.). Fol. 329 vo. Union de la maladrerie de Royon à l'abbaye de Moiremont (fév. 1266, n. s.). — Fol. 332 vo. Vidimus des lettres précédentes et confirmation de l'union par Jean de Courtenai, archevêque de Reims (fév. 1267, n. s). — Fol. 335 vo. Autre confirmation par Thibaut, comte de Bar, de l'union à l'abbaye de Moiremont de la maison de Royon, dont les biens sont énumérés (oct. 1268). — Fol. 339 ro. Attestation par Henri, comte de Grandpré, qu'il a donné « à une des englises mon très cher seignor Thiebaut, comte de Bar, quelle qu'il verra en sa terre ou allieurs Roion et toutes les appendices en quelque lieu quelles soient en telle manière que Roion demore en la warde le seignor de Vianne parmy un marcq d'argent chascun an... ». Il est spécifié que « cils qui tiendront Roion doibvent recepvoir les malades de Vianne et de Saint Thomas ainsi comme devant... » (août 1268). — Fol. 339 vo. Vente par « Berthremey li filz Milet », bourgeois de Hans, à la maison de Royon, du consentement de Henri, chevalier, seigneur de Hans, et moyennant 20 l., d'une pièce de pré sise « dessoubs la vigne de Roion... sauf le ban et la justice » dudit seigneur (25 déc. 1266 . — Fol. 340 ro. Vidimus de lettres de Thibaut, comte de Bar, par lesquelles ce dernier prend sous sa garde la maison de Royon et ses dépendances (oct. 1268-7 nov. 1334). — Fol 341 vo. Exploit de sergent pour maintenir les religieux de Moiremont sous la sauvegarde royale, particulièrement en ce qui concerne la cense de Royon (14-25 janv. 1519, v. s.). — Fol. 343 vo. Lettres de Thibaut, comte de Bar, du mois d'octobre 1268 (V. au fol. 340 ro). — Fol. 344 ro. Abandon par Leudemardus de Villermont « in ultima voluntate » à la maison de Royon des cens qui lui étaient dus par cette maison, notamment à Essert (1224). — Fol 344 vo. Mandement de la comtesse de Bar à Bertrand de Cernay et au prévôt de Vienne pour informer au sujet du trouble apporté aux religieux de Moiremont dans la jouissance des deux maisons appelées « l'une Roion et l'autre la Grange au Bos... au ban, finage et chastellerie dudit lieu de Vienne... » (4 déc. 1350). — Fol. 346 ro. Promesse faite par Henri, chevalier, seigneur de Hans, et Ermine, sa femme, de dédommager l'église de Moiremont du préjudice matériel que pourrait lui causer la création d'un étang « delez la maison de Roion » (mai 1302). — Fol. 348 ro. Dédommagements accordés à ladite église et pour les causes ci-dessus, sous forme de terres, prés et grains à prélever sur la dîme de Dommartin-sous-Hans appartenant à Henri et à sa femme (juin 1311). — Fol. 350 vo. Main levée par l'archevêque de Reims de la saisie faite par lui de la maison de Royon « quæ domus dicitur leprosaria », que les religieux de Moiremont possédaient, avait-on dit, « minus juste et sine causa rationabili » (10 mars 1306, n.s.) — Fol. 351 vo. Sentence du lieutenant du prévôt de Sainte-Menehould déclarant au profit de l'abbaye de Moiremont et contre Henri d'Argis (Argers), écuyer, franche de dîmes une pièce de terre « assise devant la porte derrier la maison de Roion appelée la pièce devant le pressoir » (25 nov. 1417). — Fol. 354 vo. Bail par l'abbaye de Moiremont à deux laboureurs demeurant à Royon, pour neuf années, de la cense, ferme et métairie dudit Royon, moyennant 75 setiers de grains et 12 chapons au profit de l'abbaye et 74 s. à acquitter au « baron » de Vienne-le-Château (16 juin 1562). — Fol. 359 vo. Accord entre la commanderie de Saint-Amand, d'une part, les maître et frères de la maison des lépreux de Royon, d'autre part, au sujet des terres sises au finage de Saint-Hilairemont (1) et de dîmes que la comman-

(1) Commune de Courtémont.

derie se disait en droit de percevoir (6 juin 1257). — Fol. 360 vo. Echange entre Richard, abbé, et le couvent de Moiremont, d'une part, la maison de Royon d'autre part, de plusieurs pièces de terre sises à Berzieux (août 1240). — Fol. 361 ro. Vidimus de lettres de Roger, abbé, et du couvent de Saint Remi de Reims, portant accord entre ceux-ci et l'abbaye de Moiremont à l'occasion des revendications de Saint-Remi et de son prieuré de Senuc, au sujet de la dîme des terres de Bulzy (1) dans tous les cas où les babitants de Ville sur-Tourbe les cultivent, et de la moitié de la dîme des terres (reportagium) que les habitants de Bulzy cultivent en ce lieu (juillet 1304-3 juillet 1396). — Fol. 363 ro. Fondation par Geoffroy, évêque de Châlons, au monastère de Moiremont, d'une messe en l'honneur de la Sainte-Vierge, qui se dira tous les jours et pour laquelle Garnier d'Autry a donné la plus grosse part de la dîme qu'il percevait à Ville-sur-Tourbe (2 mars 1141, v. s.). -Fol. 364 vo. Vente par Goulinus, boucher, de Somme-Suippe, et Aingardus, de Suippes, à Hugues « dicto de Venicia », clerc, moyennant 25 l., de la dîme qu'ils percevaient au territoire de « Roucetum, infra fines parrocbiæ de Summa Turba » et qu'ils tenaient des religieux de Moiremont (12 avril 1246, n. s.). — Fol. 365 vo. Legs par ledit Hugues de la dîme ci-dessus à l'abbaye de Moiremont, à charge par celle-ci de célébrer le jour anniversaire de sa mort et de distribuer aux pauvres, ce jour-là, deux setiers de seigle (avril 1247, n. s.). — Fol. 366 ro. Vidimus, sous le sceau de l'official de Châlons, des lettres des abbé et couvent de Moiremont, abandonnant à vie à Remy, chanoine de Châlons, la maison, grange, partie de four, cens, etc..., qu'ils possèdent à Sommetourbe, sous la réserve que ces biens et droits leur reviendront après le décès dudit Remy (18-20 nov. 1253). — Fol. 367 ro. Sentence arbitrale prononcée par Remy, chanoine de Châlons, et condamnant la communauté de Sommetourbe, au profit des religieux de Moiremont, à fournir le luminaire à l'église de Sommetourbe (juin 1267). — Fol. 368 vo. Bail par Claude de Corguilleray, abbé de Moiremont, à Perresson Camus, laboureur, demeurant à Ville-sur-Tourbe, pour trois ans et moyennant 32 setiers de grain, des dîmes, grosses et menues, de Ville-sur-Tourbe (20 mai 1508). — Fol. 371 ro. Procédure, aux jours ordinaires commencés le 15 juillet 1561 par devant le bailli de Vitry au siège de Sainte-Menebould, entre l'abbé de Moiremont et François de la Salle, écuyer, demeurant à Sommetourbe, touchant les menues dîmes dudit lieu, réclamées par l'abbé. — Fol. 372 vo. Sentence du bailli de Sainte-Menehould annulant pour lésion au profit des religieux de Moiremont le bail passé le 14 août 1529 avec François de la Salle des terres dites « haultes terres Saint Colossier », sises à Sommetourbe « comme choze estant de l'ancienne dotation ou fondation de ladite abbaye » (1574). — Fol. 386 ro Confirmation par Henri, archevêque de Reims, du don fait par Jean de Sainte-Menehould, chanoine de la Trinité de Châlons, à l'abbaye de Moiremont de la dîme grosse et menue de Contel et de l'achat fait par l'abbaye à Pierre dit « Chapel de fer », de tout ce qu'il avait en la dîme de Sommetourbe (18 sept. 1222) (1) Fol. 386 vo. Abandon à l'abbaye de Moiremont par André, fils de l'avoué de l'abbaye de Beaulieu, contre une somme de 10 l., de ses prétentions sur la moitié de la dîme de Contel qui avait été donnée par Hugues, curé d'Eclaires (déc. 1223). — Fol. 387 vo. Confirmation par l'archevêque de Reims de l'abandon précédent (1224). — Fol. 388 ro. Sentence arbitrale prononcée par Jean d'Eclaires, chanoine de Châtrices, touchant la contestation entre l'abbaye de Toussaint en l'Ile et le prieur de Vienne, d'une part, l'abbaye de Moiremont, d'autre part, relativement aux dîmes de Contel et d'Essert (14 août 1242). — Fol. 390 ro. Don par Jacques « de Castellari », à l'abbaye de La Chalade de la sixième partie de la dîme de Virginy, du consentement de Clarambaut de Sommetourbe « de cujus feodo predicta decima dicebatur movere » (2 juil. 1226). — Fol. 391 ro. Confirmation de l'acte précédent par Henri de Dreux, archevêque de Reims (mars 1231). — Fol. 391 vo. Vente à l'abbaye de Moiremont par Jean « de Castellari (2) juxta Tahure », du consentement de Agnès, sa mère, et de Jeanne, sa femme, de la sixième partie de la dîme de Virginy (5 oct. 1253). — Fol. 293 ro. Don par Henri, seigneur de Hans, et Ermine, sa femme, à l'abbaye de Moiremont, de 13 muids de froment à prélever chaque année sur la dîme de Hans et d'une grange sise à Virginy « raiz à raiz de la cymetière » (mai 1302). — Fol. 394 vo. Approbation par Jacques, seigneur de Virginy, et Perrette, sa femme, de la donation ci-dessus (juin 1311). — Fol. 395 vo. Bail par l'abbaye de Moiremont à Claude Jacquesson, laboureur, demeurant à Courtémont, pour trois années et moyennant 70 setiers de froment, de la moitié des grosses dîmes de Virginy (18 mai 1572). — Fol. 398 vo. Echange passé entre la collégiale de Saint-Symphorien de Reims et l'abbaye de Moiremont, la collégiale cédant à l'abbaye le tiers de la moitié des grosses dîmes de Virginy, ainsi que ses droits sur les grosses dîmes de Ville-sur-Tourbe, l'abbaye abandonnant à la collégiale le quart des grosses et menues dîmes de Massiges — ledit contrat suivi des procurations données

(1) Commune de Ville-sur-Tourbe.

(1) Cette date est certainement erronée, Henri de Dreux n'ayant été désigné qu'en 1227 pour l'Archevêché de Reims.

(2) Le Chatelet, commune de Ripont.

aux représentants des parties (28 juin 1576). — Fol. 405 r°. Abandon à l'abbaye de Moiremont, pour le rachat de ses torts, par Dudon de Bussy — sur le point de partir à l'armée pour Stenay — de tout ce qu'il tenait de ladite abbaye, notamment du quart du moulin de Wargemoulin et de divers biens et revenus sis à Saint-Mard-sur-Auve et Dommartin-sur-Auve (avril 1218, v. s.) — Fol. 405 v°. Abandon, sous le sceau de Raoul, archidiacre de Châlons, par dame Eustache, veuve de Dudon de Bussy, à l'abbaye de Moiremont — moins l'usufruit durant sa vie et à charge d'un anniversaire après sa mort — de tous les biens et revenus qu'elle et son mari tenaient de l'abbaye (nov. 1222). — Fol. 407 r°. Charte au nom de l'abbé de Moiremont, relatant les dispositions de la pièce précédente (nov. 1222). — Fol. 408 r°. Echange passé entre les abbés et monastères de Montiers-en-Argonne et de Moiremont pour éteindre une contestation élevée entre les parties au sujet du terrage de deux journels de terre sis à Verrières (mars 1256, v. s.). — Fol. 410 r°. Sentence interlocutoire du bailli de Vitry entre les abbé et religieux de Moiremont et Simon de Landreville, écuyer, touchant la rente dite « rente Hauyon » que les religieux prétendaient percevoir chaque année à Dommartin-sur-Auve (13 avril 1385, n. s.). — Fol. 411 v°. Reconnaissance par dame Jeanne de Baudrecourt, veuve de Philippe d'Argers, qu'elle est détentrice de différents biens possédés jadis par Simon de Landreville et sis à Dommartin-sur-Auve et qu'elle doit pour ces biens à l'abbaye de Moiremont la rente dite « rente Hauyon » (17 avril 1425, n. s.). — Fol. 416 r°. Acte d'association entre le comte de Champagne Thibaut IV et l'abbaye de Moiremont, en ce qui concerne les terres possédées par celle-ci à Haricourt, près de Ripont et sur lesquelles un village doit être élevé à frais communs (mai 1250). — Fol. 418 r°. Accord passé sous le sceau de Thibaut V de Champagne entre Raoul Buri, de Fontaine, chevalier, et les bourgeois de Ripont au sujet des pâtures de Fontaine-en-Dormois, de Gratreuil et de la vieille ville de Ripont, ledit accord comportant le droit pour l'abbaye d'avoir un sergent franc à Ripont (nov. 1261). — Fol. 419 v°. Adjudication au profit de l'abbaye de Moiremont, contre le comte Renard de Dampierre, des dîmes d'Argers, de Voilemont et de Rapsécourt (s. d.). — Fol. 419 v°. Bail viager par Pierre Marot, abbé de Moiremont, à Jacques Millet, prêtre, chapelain de la chapelle Saint-Georges « fondée en la maison forte d'Argiers », du tiers des grosses et menues dîmes de ce lieu (5 fév. 1534, v. s.). — Fol. 420 v°. Bail pour trois années à Jean Champagne, demeurant à Argers, du tiers des grosses et menues dîmes du même lieu (14 juil. 1563). — Fol. 423 v°. Abandon, devant l'official de Châlons, par Jean, curé d'Eclaires, au profit de l'abbaye de Moiremont, de ses prétentions sur les dîmes novales d'Eclaires, sur 22 fauchées de pré et 40 journels de terre sis au même lieu (déc. 1249). — Fol. 424 v°. Déclaration aux commissaires « sur le faict des admortissemens des gens d'esglise et de mainmorte du ballage de Vermandois » des biens de l'abbaye sis à Eclaires (1522). — Fol. 427 r°. Attestation devant le prévôt de Sainte-Menehould de la déclaration précédente (15 juin 1522). — Fol. 429 r°. Autre titre touchant ledit amortissement (20 août 1523). — Fol. 430 r°. Bail renouvelé à la suite du décès de l'un des anciens preneurs, du tiers des grosses et menues dîmes d'Eclaires, du Chemin, de Senart, etc. (23 sept. 1570). — Fol. 433 r°. Bail au curé d'Eclaires du tiers des grosses et menues dîmes d'Eclaires, du Chemin, Senart, etc. (21 fév. 1579). — Folio 436 v°. Accord entre Gui, seigneur de Cernay, et l'église de Moiremont, au sujet d'une somme de 40 s. réclamée par cette dernière et à laquelle est substituée une redevance annuelle de 14 setiers de blé à la mesure dudit Cernay (nov. 1221). — Fol. 437 r°. Autre lettre de Gui de Cernay touchant le même objet (déc. 1221). — Fol. 438 r°. Sentence de la prévôté de Sainte-Menehould contraignant, en vertu du mandement de Charles VI du 15 nov. 1391, les détenteurs des moulins de Cernay à payer chaque année aux religieux de Moiremont 14 setiers de grain (29 nov. 1392), ladite sentence suivie des lettres de Gérard Toignel attestant l'authenticité du sceau du lieutenant du prévôt (10 déc. 1392). — Fol. 443 r°. Autre sentence du lieutenant du prévôt de Sainte-Menehould, obligeant dame Marguerite de Dongneux, dame de la Fauchée et de Cernay en partie et Philippe de Cervoles, chevalier, détenteurs des moulins dudit Cernay, à payer la redevance ci dessus de 14 setiers de blé (30 sept. 1407) — ladite sentence suivie de la déclaration d'authenticité du sceau du lieutenant du prévôt (15 sept. 1408). — Fol. 445 v°. Sentence arbitrale, sous le sceau de Raoul, archidiacre de Châlons, attribuant définitivement à l'abbaye de Moiremont plusieurs pièces de terres et prés sis « en Parfondeval », « en Chasnoy, in prato porci », « en Ballicort », « en Espinoy », « in Brulaz », et appartenant à Eustachie, veuve de Dudon de Bussy, celle-ci devant en conserver l'usufruit pendant sa vie (1230). — Fol. 446 v°. Accord, sous le sceau de Geoffroy de Louppy, maréchal de Champagne, entre l'abbaye de Moiremont, et Thomas, chevalier, de Souain, au sujet de plusieurs pièces de pré sises « en Parfondeval », « en Chasnoy, in prato porci », « en Bailleicort », « in Spineto », « in Bruillaz », données jadis à l'abbaye par dame Eustache de Wallemais, à qui avait succédé ledit Thomas (avril 1237, v. s.). — Fol. 447 v°. Transcription de lettres, du 12 octobre 1258, de l'official de Châlons, portant que Jacquier, chevalier, de

Saint-Etienne-au-Temple, et Sibille, sa femme, ont cédé aux religieux de Moiremont 4 setiers de froment que Leudemardus et Etienne de Braux-Sainte-Cohière, frères de Sibille, leur payaient chaque année audit Braux en échange de 6 setiers de blé et de 15 l. payables par les religieux à Cernon, à la suite de laquelle transcription est un acte d'échange, passé entre Leudemard et sa femme et les religieux de Moiremont, de rentes de grains et de biens sis à Moiremont et à La Neuville-au-Pont (7 juil. 1263). — Fol. 451 r°. Accord passé entre les abbé et religieux de Moiremont et Jeanne, veuve de Leudemard, de Braux-Sainte-Cohière, en conséquence de l'échange ci-dessus, au sujet de plusieurs pièces de pré sises à Moiremont et à La Neuville-au-Pont (avril 1265, v. s.). — Fol. 452 v°. Echange passé entre Richard, abbé de Moiremont, d'une part, Deodatus de Wallemis, Rausinus filius Noelini et Laurentius, filius Odeti de Maffrécourt, d'autre part, ceux-ci donnant à l'abbé et à son couvent la dîme des terres sises à Parfondeval « in finagio de Calido fonte, » et s'engageant à leur payer 12 d. de cens perpétuel, l'abbé concédant de son côté trois pièces de pré sises au même lieu (27 avril 1273) — Fol. 454 v°. Vente par Perresson de « Hurtebise », écuyer, en son nom et en celui de son frère Jehannot, à Jean « de Chapey », écuyer, leur cousin, de ce qu'ils possédaient « en preiz que on dict de Parfondeval... lesquelz on tient dou prioul de Chaudefontaine », de ce dont ils étaient propriétaires à « Mainieux en Champagne » (four, menue dîme, cens, etc.), et de quatre fauchées de pré « en la fin d'Argiers » (9 avril 1309, n. s.). Fol. 456 v°. Rétrocession, en la châtellenie de Varennes, des biens et droits ci-dessus à l'abbaye et au prieur de Moiremont (28 juin 1310). — Folio 458 r°. Reconnaissance par l'abbaye de Châtrices d'une redevance annuelle de 37 setiers de blé dont elle est tenue vis à-vis de l'abbaye de Moiremont (17 déc. 1422.).— Fol. 463 r°. Bail par Claude de Corguilleray, abbé de Moiremont, à Jean Droussenot, curé de Cierges (1) et Cunel (2), moyennant trois francs, monnaie de France, du tiers des grosses et menues dîmes de Cunel et de 45 s. 6 d. à prendre chaque année « sur les offrandes de l'église et pèlerinage dudit Cunel » — avec obligation pour les parties de payer par moitié la réparation de la couverture de l'église toutes les fois qu'il sera nécessaire (20 août 1489). — Fol. 465 v°. Acte notarié constatant l'accord passé entre Jacques, abbé de Moiremont, et Andrieu Marcel, prieur de Chaudefontaine « escolier de l'Université de Paris », touchant les dîmes de Chaudefontaine (15 avril 1398, v. s.). — Fol. 468 r°. Ratification par Gobert des Armoises, seigneur de Vouziers, du don fait par Baudouin d'Autry, son oncle, à Nicolas de Armoises le Gueulart, de 500 arpents de bois sis « entre Bouconville delez Sarnay et le Froid Fosset » (31 déc. 1287). — Fol. 468 v°. Rétrocession à l'abbaye de Moiremont d'une partie de la dîme de Parcicourt (1) que percevait l'abbaye de Beaulieu (s. d., XIIe s.). — Fol. 469 v°. Accord entre l'abbaye de Moiremont, d'une part, le curé de Viviers (2) et son père, d'autre part, au sujet de la sixième partie de la moitié de la dîme de Balan (3) et de la sixième partie de celle de Bazeilles (4), lesquelles appartiennent à l'abbaye (mars 1224, v. s.). — Fol. 470 v°. Mandement du prévôt de Sainte-Menehould au premier sergent du roi pour maintenir les abbés et religieux de Moiremont dans la franchise de leurs terres sises à Berzieux à l'égard de Henri d'Argers, écuyer, et de tous autres, et pour assigner les opposants (27 août 1417). — Folio 472 v°. Assignation par un sergent du roi en conséquence du mandement ci-dessus (août 1417). — Fol. 474 v°. Autre mandement sur le même objet au profit des religieux (11 sept 1417). — Fol. 475 r°. Fondation en l'honneur de Nicolas des Armoises de trois messes des morts, chaque semaine, au prieuré de Notre Dame des Prés de Louvergny (5), et affectation au service ainsi créé du revenu de différentes pièces de terres et prés (9 janvier 1308, n. s.). — Fol. 477 r°. Acquisition par Geoffroy de Landreville, écuyer, moyennant 83 l. 12 s., des grosses et menues dîmes de « Saint Remy delez Bussy-le-Chastel » (6) (23 mai 1317). — Fol. 479 r°. Bail par l'abbaye de Moiremont à Jean de Vertus, pelletier, demeurant à Châlons, moyennant 40 s. par an, d'une maison sise à Sainte-Menehould, en la rue de « sur le Pont » (25 août 1469). — Fol. 480 v°. Vidimus, sous le sceau du bailli de Vitry, d'un mandement de Charles VI audit bailli ordonnant la main levée de la saisie faite du temporel de l'abbaye de Moiremont, laquelle, en raison de sa pauvreté due aux guerres, n'avait point acquitté sa part d'un octroi accordé sur les gens d'église (12 sept.-3 oct. 1393). — Fol. 482 r°. Bail par l'abbaye de Moiremont à Louis Gaulchier, dit Rosuel, marchand, demeurant à Binarville, pour trois années et moyennant 60 l. t. des deux neuvièmes des grosses et menues dîmes de Condé-lez-Autry et Binarville (22 juin 1572). — Fol. 485 r°. Bail par l'abbaye à Denis Perrard, laboureur, demeurant à Maffrécourt, pour neuf années et moyennant 12 setiers de grain et 12 l. t. de la cense de

(1) Département de la Meuse, canton de Montfaucon.
(2) Département de la Meuse, canton de Montfaucon.

(1) Commune de Virginy.
(2) Vivier-au-Court, canton de Sedan.
(3) Balan, canton de Sedan.
(4) Canton de Sedan.
(5) Département des Ardennes.
(6) Saint-Remy-sur-Bussy.

Maffrécourt (6 sept. 1567). — Fol. 487 vo. Approbation par l'évêque de Châlons, Philippe de Nemours, de la teneur des lettres du chapitre de Reims réglant un conflit entre ledit chapitre et l'abbaye de Moiremont, au sujet de divers biens et redevances, de la dîme de Maffrécourt, de l'autel de Rosnay, « cum omnibus ad idem altare pertinentibus », des possessions du chapitre à Moiremont et dans la châtellenie de Sainte-Menehould — avec d'autres conventions touchant principalement la ville neuve de Florent (mai 1229). — Fol. 490 ro. Don par Thibaut IV de Champagne à l'abbaye de Moiremont de la moitié de l'étang de Toul (1) (juin 1232). — Fol. 490 vo. Don à l'abbaye de Moiremont par l'évêque de Châlons, Erbert, de l'autel d'Elise (5 août 1130). — Fol. 491 vo. Compromis entre H., curé de Sainte-Menehould, et le chapitre de Reims touchant l'héritage du père dudit curé (1220). — Fol. 492 vo. Autre pièce de même date concernant le même objet. — Fol. 493 vo. Don par Laurentius Vermerius à l'abbaye de Moiremont de la moitié d'une fauchée de pré sise « en Corbenave », en échange d'autres prés, dont les prés dits « andeni de Esserto » qui feront retour à l'abbaye après la mort de Laurentius (fév. 1252, v. s.). — Fol. 494 ro. Accord entre l'abbaye de Saint Remi de Reims, Jean, prieur de Senuc, d'une part, et l'abbaye de Moiremont d'autre part, touchant les dîmes de Chesnoy (2), de Bussy-le Château et le droit de reportage sur le territoire de Ville-sur-Tourbe (7 oct. 1413). — Fol 495vo. Lettres de Gui, évêque de Châlons, faisant connaître que Drogo, chevalier « filius Mahildis Lupe » avait donné à l'abbaye de Moiremont des hommes et femmes de corps d'Elise et que Dudo Ferrant, « de genere Drogonis », pour s'en être emparé par force, avait été excommunié et finalement avait rendu les serfs à l'abbaye (27 mars 1170, v. s.). — Fol. 497 ro. Relation faite par le doyen d'Auve à l'archevêque de Reims, à l'occasion d'une contestation entre le chapitre de Châlons et l'abbaye de Moiremont, touchant la condition de l'église de Moiremont « ecclesie Maugremont » (3) et les malheurs subis par l'abbaye (s. d., fin du XIIe siècle). — Fol. 498 vo. Accord par devant l'official de Châlons entre les chanoines de la Trinité de cette ville, et plusieurs particuliers de Charmontois au sujet du tiers des grosses dîmes dudit Charmontois et de la moitié de la dîme (droit de reportage) de Senart (18 juil. 1338). — Fol. 501 vo. Adjudication de « la gland et paisson de la forest d'Allemont » (27 sept. 1467). — Fol. 502 ro. Mandement du roi Henri II pour maintenir respectivement dans leurs droits les propriétaires des forêts de Moiremont et d'Allemont (15 janv. 1558, v. s.). — Fol. 503 vo. Bail par l'abbé de Moiremont à Claude Viache, laboureur, et Aubry Wachelet, meunier à La Neuville-au-Pont, pour une année et moyennant une redevance de 90 setiers de grain, des grosses dîmes de La Neuville-au-Pont (24 juin 1566). — Fol. 505 ro. Autre bail pour quatre années des menues dîmes de La Neuville-au-Pont (excepté les menues dîmes d'agneaux) à charge par le preneur de payer tous les ans 64 l. t. et de « nourrir et renclorre deux taureaux et ung verrat... » à qui sont affectées quatre fauchées d'un pré dit « le prey aux toreaux » (9 juin 1566). — Fol. 506 vo. Bail à deux laboureurs de Massiges pour trois années du quart des grosses et menues dîmes dudit Massiges « avec les rapports », à charge de redevances en nature payables tant au chapitre de Reims qu'à l'abbaye de Moiremont en ses greniers de Sainte-Menehould (23 mai 1566). — Fol. 508 vo. Bail par l'abbaye à Alardin Laidebeurre, laboureur, demeurant à Dommartin-la-Planchette, pour quatre années, des grosses dîmes dudit Dommartin « avec les rapports en deppendans » (24 mai 1561). — Fol. 510 ro. Bail à Pierre Jacquesson, laboureur, demeurant à Dommartin-la-Planchette, pour trois ans, du tiers des grosses dîmes dudit Dommartin et du reportage (12 juin 1568). — Fol. 511 vo. Bail à maître Guillaume Aubertin, contrôleur au grenier à sel de Sainte-Menehould, pour quatre années, du tiers des grosses et menues dîmes de Braux-Sainte-Cohière (15 déc. 1561). — Fol. 513 ro. Bail à la veuve de Guillaume Aubertin « vivant garde des seaulx aux contrats de la prévosté de Sainte-Menehould » pour trois années, du tiers des grosses et menues dîmes de Braux-Sainte-Cohière, moyennant 31 l. au profit des religieux et « le gros que le curé dudit Braux a accoustumé de prendre sur la totalité des dîmes » (3 nov. 1571). — Fol. 514 ro. Bail pour une année à deux particuliers de la moitié des grosses dîmes de Virginy « et rapports deppendans de ladite abbaye s'aulcuns y en a » (21 juil. 1575). — Fol. 515 ro. Bail à Colson Colas et Jehan Rodeguille, laboureur, demeurant à Ripont, pour trois années, des grosses et menues dîmes de Ripont, la Glageole et le Chatelet (15 mai 1568). — Fol. 518 ro. Bail pour trois années à Guillaume Estienne, curé de Baulny (1) du tiers des grosses et menues dîmes dudit Baulny (8 juil. 1565). — Fol. 519 vo. Bail pour douze années à Jean Gressin, de Moiremont, d' « ung lieu ou souloit avoir par cy devant un vieil estang appelé le Moulinet, de présent en savarre, marcage et non valeur... assiz et scitué entre deux costes finage dudit Moiremont », moyennant 20 s. par an et à charge notamment par le

(1) Commune de Maffrécourt.

(2) Commune de Ville-sur-Tourbe.

(3) Sur cette forme, voir Longnon, Dictionnaire topographique du département de la Marne, art Moiremont.

(1) Département de la Meuse, canton de Varennes.

preneur « de rellever le fossé du cours d'eau passant par le milieu du Moulinet et ycelluy nettoier par chascun an... » (3 oct. 1556). — Fol. 521 r°. Bail pour trois années à Thierry Gillet, laboureur, demeurant à Saint-Mard-s-Auve, du sixième des grosses et menues dimes dudit Saint-Mard (26 juin 1574). — Fol. 523 r°. Bail pour trois ans à Nicolas Morlet, laboureur, demeurant à Sommetourbe, du quart des grosses et menues dîmes dudit Sommetourbe « avec les rapports accoustumez prendre esdites dixmes et le droit des offrandes et oblations qui se font en l'église parrochialle... tant es trois bons jours de l'an que es dimanches... ensemble le droict que ladicte abbaye a aux dixmes de la cense de Rouvroy lez ledict Sommetourbe » (18 juin 1565). — Fol. 526 r°. Bail à Thierry Gillet, laboureur, demeurant à Minaucourt, pour une année, de la moitié des grosses et du tiers des menues dîmes de Minaucourt et Wargemoulin « avec les rapports deubz à ladite abbaye et que par cy devant elle a accoustumé prendre sur les dixmes de Saint-Jean-sur-Tourbe et Laval » (10 juin 1570). — Fol. 528 r°. Bail à Jean Adam et Philippe Camus, laboureurs, demeurant à Wargemoulin, pour une année, de la moitié des grosses et du tiers des menues dîmes de Minaucourt et Wargemoulin (9 juil. 1575). — Fol. 529 v°. Bail pour trois années à Jean Hanetel, écuyer, seigneur d'Effrain (1) des grosses dîmes dudit Maffrécourt (6 juil. 1566). — Fol. 531 r°. Bail à Noël Cachier, laboureur, demeurant à Ville-sur-Tourbe, pour une année, des grosses et menues dîmes dudit Ville-sur-Tourbe (18 juin 1571). — Fol. 532 v° Bail à Nicolas Perrot, laboureur, demeurant à Perthes-lez-Hurlus, pour trois années, des deux tiers de la moitié des grosses dîmes et du tiers des menues dîmes de Souain « avec les dixmes des terres Saint Colossier et le tiers des oblations de l'autel de l'église parroissialle dudit Souyn » (28 mai 1565) — Fol. 534 r°. Bail à Philbert Blondeau, écuyer, demeurant à Cunel, pour une durée de trois années, du tiers des grosses et menues dîmes de « Cuney soubs Montfaucon », avec le « droit de trécens, offrandes et oblations que ladicte abbaye a accoustumé prendre de toute ancienneté, par chascun an en l'église dudit Cuney.. » (28 avril 1574). — Fol. 536 r°. Collation de l'office d'infirmier de l'abbaye à Pierre Jacquesson, à la suite du décès de frère Toussaint Pestre (22 mai 1610). — Fol. 536 v°. Provision de l'office de maire de la justice de Moiremont au profit de Nicolas Lamy, bourgeois dudit Moiremont (9 juin 1610). — Fol. 537 r°. Collation de la charge de procureur fiscal en la seigneurie de Moiremont au profit de François Guillemin, marchand et praticien, demeurant au même lieu (9 juin 1610). — Fol. 538 r°. Collation de l'office de greffier en la justice de Moiremont au profit de Pierre Lambinet (9 juin 1610). — Fol. 538 v°. Collation de l'office de sergent en la justice de Moiremont au profit de Claude Pouplier (9 juin 1610). — Fol. 539 r°. Destitution de Jean Burgain, gruyer et garde marteau des bois de Moiremont (5 nov. 1610). — Fol. 540 r°. Présentation de Valentin Grosjean pour la chapelle de Sainte-Marie Madeleine en l'église de Dommartin-la-Planchette, vacante par la résignation de François Milson (24 fév. 1611). — Fol. 540 v°. Collation de la charge de bailli en la seigneurie de Moiremont au profit de Pierre Mengin, procureur au siège royal de Sainte-Menehould (s. d., XVIIe siècle). — Fol. 541 r°. Collation de la charge de forestier et garde des bois de Moirement au profit de Jacques de Minelle (3 nov. 1612). — Fol. 541 v°. Vidimus, sous le sceau de Richard, abbé de Moiremont, de la pièce du 3 février 1232 (n. s.), insérée au fol. 119 r°. (même date). — Fol. 543 r°. Note sur la présentation à la chapelle « Nostre Dame devant les fondz » de l'église de Sainte-Menehould, chapelle dite des Coulons (1). — Fol. 543 v°. Bail à Pierre Boudaille le jeune, demeurant à Moiremont, pour une durée de trois années, d'une maison sise à Moiremont, en lieu dit « la Rue basse, sur le Ruisseau », moyennant un loyer annuel de 3 l. t. (9 août 1631). — Fol. 544 v°. Note sur la présentation de Jean Valletat à la cure de Sainte-Menehould. — Fol. 545 r°. Présentation de Jérôme de Pinteville pour la chapelle Saint André, en la maison Dieu de Sainte-Menehould (21 avril 1631). — Fol. 545 v°. Présentation de Claude Collesson, pour l'église paroissiale de Saint Martin de Sommetourbe (21 oct. 1631). — Fol. 547 r°. Bail par l'abbaye de Moiremont, pour une durée de trente années, d'une maison sise audit Moiremont, lieudit « la rue basse sur le ruisseau », et d'une autre maison tenant à la première, moyennant un loyer annuel de trois livres et à la charge par les preneurs d'effectuer les réparations spécifiées dans l'acte (8 avril 1634). — Fol. 548 v°. Note relative à la présentation pour la chapelle Sainte Marie Madeleine de Dommartin-la-Planchette (28 nov. 1634). — Fol. 549 r°. Présentation de Pierre Moulinet pour la chapelle de saint Jean Baptiste et saint Benoît en l'église du couvent de Moiremont (5 mai 1600). — Fol. 549 v°. Lettres de provision au profit de Pierre Toignel de la chapelle de Sainte-Marie Madeleine vacante par la résignation de Guillaume Mignard (1er juin 1399). — Fol. 550 r°. Présentation de Pierre Beschefer pour la chapelle Notre Dame des Champenois en l'église paroissiale de Sainte-Menehould (22 nov. 1636). — Collation à Claude Trusson, chanoine de l'église de Châlons, de la chapelle sainte Marguerite en l'hôtel Dieu de Sainte-Menehould (13 mai 1567). — Mention de la prise de possession de

(1) Commune de Maffrécourt.

(1) Cf. Archives dép. de la Marne, Châlons, G. 1854.

ladite chapelle. — Fol. 551 ro. Présentation à la cure de Saint Martin de Virginy et de son secours de Saint Denis de Ville-sur-Tourbe, de Charles Hacquin, curé de Mairy-sur-Marne (30 sept. 1637). — Fol. 551 vo. Erection en cure de l'annexe du Chemin que, « à cause des gens de guerre », le curé d'Eclaires ne pouvait desservir (1er oct. 1643). — Collation à Jean Quiquet, diacre du diocèse de Reims, de la cure de Saint Brice de Souain (15 août 1636) — Fol. 552 vo. Présentation pour la cure de Saint Martin de Sommetourbe de Jacques Le Prince, curé de La Croix en-Champagne (7 avril 1638). — Mention d'une autre présentation (1640). — Fol. 553 ro. Notes sur la chapelle Saint Nicolas de Moiremont, sur la chapelle de Notre Dame dite de Fer « en l'église ou près le cimetière de Saincte Manehoult ». — Collation à Pierre Langault de la chapelle Notre Dame de Fer (23 mai 1642). — Fol. 553 vo. Collation à Pierre Langault de la chapelle Saint Nicolas du couvent de Moiremont (23 juin 1642). — Fol. 554 vo. Consentement par le curé d'Eclaires à l'établissement de la cure du Chemin (29 oct. 1643). — Fol. 555 ro. Note relative à la résignation de la cure de Rosnay faite à Jean Bertrand. — Fol. 555 vo. Lettres de l'abbé de Beaulieu touchant l'érection de la cure du Chemin (29 oct. 1643). — Fol. 556 ro. Présentation de Pierre Debar pour la chapelle Saint Jean Baptiste de Moiremont (5 déc. 1641). — Fol. 556 vo. Accord passé entre l'abbé de Beaulieu et les habitants du Chemin touchant l'entretien de la cure de ce lieu (29 oct. 1643). — Fol. 558 ro. Présentation de Pierre Amyot pour la chapelle Saint Nicolas de La Neuville-au-Pont (31 août 1644). — Présentation de Pierre de Pinteville pour la chapelle Saint Jean de Ville-sur-Tourbe (20 nov. 1645). — Fol. 558 vo. Lettres de l'évêque de Châlons érigeant la cure du Chemin, à laquelle aura droit de présentation l'abbé de Beaulieu (8 nov. 1643). — Fol. 559 ro. Présentation pour la chapelle Sainte Marie Madeleine, de Sainte-Menehould, de Nicolas Cuissotte, doyen de l'église de Châlons (21 juin 1646). Au bas du même folio : « acheté le 20e d'août 1736. Levesque d. L. R. » — Fol. 560 ro-571 ro. Blanc. — Fol. 571 vo. « Table des noms des lieux dont est faite mention au présent lieu et table suivante, pour seavoir en quel feuillet de la table subséquente (v. fol. 576 ro) est chacun desdits lieux ». — Fol. 573 vo. Blanc. — Fol. 574 ro. « Pouiller des bénéfices deppendans de l'abbaye de Moiremont ». Noms, disposés par diocèses, des cures, chapelles, offices claustraux et mention de la maladrerie de Royon, avec renvoi aux folios du présent cartulaire. — Fol. 575 vo. Blanc. — Fol. 576 ro-609 ro « Table des matières... » ou analyses sommaires des pièces contenues au cartulaire.

X H. 4. — 3 cahiers, papier (au total 32 fol.).

XVIIIe siècle. — « Table des titres contenus dans le cartulaire de l'abbaye de Moiremont... » Cette table est l'inventaire assez détaillé des pièces transcrites au registre X H. 3, fol. 1 à 127 vo ; les analyses qui la constituent sont différentes de celles figurant aux fol. 576 ro-609 ro du registre X H. 3.

X H. 5. — 1 cahier, papier (9 fol.).

XVIIIe siècle. — Cartulaire (fragment). — Fol. 1 ro. Lettres de Thibault III de Champagne (V. X H. 3, fol. 298 ro. — Fol. 1 vo. Octroi par Blanche de Navarre d'une charte aux habitants de La Neuville-au-Pont (fragment) (déc. 1203). — Transaction entre Blanche de Navarre et le chapitre de Reims au sujet des droits prétendus par ce chapitre au territoire de La Neuville-au-Pont (oct. 1212). — Fol. 2 ro. Pièce du mois de mai 1225 insérée dans X H 3, fol. 5 vo. — Fol. 2 vo. Accord, du mois d'août 1226, inséré dans X H. 3, fol. 6 ro. — Fol. 4 vo. Autre accord du mois d'août 1226 inséré au fol. 22 ro de X H. 3. — Fol. 5 ro. Partage, du mois de décembre 1228, inséré dans X H. 3, fol. 8 ro. — Fol. 6 ro. Transaction entre l'église de Reims et les habitants de La Neuville-au-Pont relativement à la redevance que doivent ces derniers pour les usages qui leur ont été concédés dans les bois (avril 1229, v. s.). — Fol. 7 ro. Vidimus, sous le sceau de l'évêque de Châlons, de l'accord passé au mois de mai 1229 entre l'église de Reims et l'abbaye de Moiremont (mai 1229) (V. X H. 3, fol. 4 ro.) — Fol. 8 vo. Pièce insérée dans X H. 3, fol. 9 vo. — Fol. 9 ro. Texte, incomplet, de la transaction du mois de mai 1235, insérée dans X H. 3, fol. 19 vo.

X H. 6. — 1. reg. papier (115 fol.).

XVIIIe siècle. — « Copie des chartres et tiltres de l'abbaye de Moirmont tirée sur les originaux ». — Les pièces transcrites dans ce cartulaire, du fol. 1 ro au fol. 5 ro, correspondent à celles figurant au cartulaire X H.3 (fol. 1 ro à 9 vo.). A partir du fol. 6 ro jusqu'au fol. 103, la série des pièces du cartulaire X H. 3 est reprise, mais avec des lacunes ; de plus, les titres latins sont transcrits en français. — Fol. 110 ro-114 vo. Transcriptions en français de partie des pièces (quelques-unes par fragments) comprises dans le cartulaire X H. 3 (fol. 405 vo-423 vo). Registre incomplet.

X H. 7. — 1 reg., parchemin (46 fol.).

XVIIe siècle. — Obituaire. — « Necrologium monasterii Beatæ Mariæ de Morimonte ». Fol 1 ro. Commemoratio Roberti Alard », abbé de Moiremont. — Fol. 1 vo. « Hugonis de Claveyo », abbé de Moiremont.— Fol. 2 ro. « d. Sansonis », abbé de Moiremont, « Joannis Chaves », de Sainte-Menehould. — Fol. 2 vo. « Alberti », abbé de Moiremont. — Fol. 3 ro. « Alberici », abbé de Moiremont, « Hilduini Libretes », de Sainte-Menehould. — Fol. 3 vo. « Petri Jacquesson », moine de Moiremont. — Fol. 4 vo. « Toussani Pestre », moine de Moiremont. — Fol. 4 vo. « Joannis Dupont », moine de Moiremont — Fol. 5 ro « domini Nicolai de Vincentio stadiensis in ecclesia cathalaunensi archidiacon| ». — Fol. 6 ro. « Duranni », abbé de Moiremont. — Fol. 6 vo. « Rogerii Dorizy », prieur de Moiremont. — Fol. 7 ro. « Petri le jeune — habetur in archivis Perresson le Jouvencel ». Fol. 8 vo. « R. patris d. R, cathalaunensis episcopi » — « fratris Petri Seguin », moine de Moiremont. — Fol. 9 ro. « Guarneri illustris de Altreio ». — Fol. 9 vo. « Alberici Herbillion », moine de Moiremont. — Fol 11 ro. « Hugonis », de Sainte-Menehould, prêtre. — Fol. 11 vo. « domni Philippi François, viri pietate insignis, nec minori eruditione commendandi... » Fol. 12 ro. « Magdalenæ Petit ». — Fol. 13 ro. « Francisci Marchand Ardier ». — Fol. 14 ro. « Aloisiæ Beschefer ». Fol. 14 vo. « Claudii de de Corquilleray », abbé de Moiremont. — Fol. 15 ro. « Johannis Poupelier... » — Fol. 16 ro. « Theodorici Fretel », de Sainte-Menehould. — « Nicolai Guibour », abbé de Moiremont. — Fol. 16 vo. « Petri Blagiot », moine de Moiremont. — Fol. 17 ro. « Nicolai Perard », prieur de Moiremont. — « Fausti Vallanduy », moine de Moiremont. — « Johannis Guibourt », moine de Moiremont. - Fol. 17 vo. « Johannis Robert », moine de Moiremont. — Fol. 18 vo. Uldarici ecclesiæ remensis sub archiepiscopo Manasse generalis vicarii hujus monasterii reparatoris ». — Fol 20 ro. « Petri de saint Mar, equitis ». — « Joannis Arnoul », moine de Moiremont. — Fol. 20 vo. « Bricheti Bechefers », « Claudii Marot ». — Fol. 21 vo. « Jacobi », abbé de Moiremont. — « Theodorici », de Reims, moine de Moiremont. — — Fol. 22 ro. « Jacobi Bardelot », curé. — Fol. 22 vo. « Cauqueti majoris de Maurimonte ». — « Nicolai Bersieu », moine de Moiremont. — « Robineti, de Braux Sainte Cohiers ». — Fol. 23 ro. « Joannis Rouvy, » moine de Moiremont. — « Joannis Morel, item et Joannis Morel, filii ejus, hujus monasterii monachi ». — Fol. 23 vo. « Jacobi de Hans ». — « Galteri cognomenti parvi ». — Fol. 24 ro. « Pontii Natales », moine de Moiremont. — Fol. 25 ro. « Petri Vachelet », moine et trésorier de Moiremont. — « Athanasii Larcher », moine de Moiremont. — Fol. 26 ro. « Ponsardi », abbé de Moiremont. — Fol. 26 vo. « Fiot », prêtre. — Fol. 27 ro. « Simonis », abbé de Moiremont. — Fol. 27 vo. « Joannis Guibour, dicti Notelet et Marcæ d'Epence, ejus conjugis ». — « Joannis de la Ferté », prévôt et moine de Moiremont. — Fol. 28 ro. « Erbert, cathalaunensis episcopi ». — « Theodorici », abbé de Moiremont. — « Desiderii de Neufville », moine et infirmier de Moiremont. — Fol. 29 ro. « Evrardi », moine de Moiremont. — Fol. 29 vo. « Joannis Acier ». — Fol. 30 ro. « Joannis Thomæ, sclerensis, vulgo Esclere in Argonia ». — Fol. 31 ro. « Joannis Proth », marguillier de Moiremont. — « Nicolai Seguin », moine et prévôt de Moiremont. — Fol. 32 vo. « Joannis Cayn », de Sainte-Menehould. — « Nanteri, comitis, hujus ecclesiæ fondatoris ». — Fol. 33 ro « Vuillelmi », abbé de Moiremont. — Fol. 34 ro. « Magdalenæ Legrand », de Moiremont. — Fol. 34 vo. « Thomæ de Braux », abbé de Moiremont. — Fol. 35 ro. « Theodorici », moine et infirmier de Moiremont. — Fol 35 vo. « Bonifacii d'Autremont », moine de Moiremont. — « Nicolai Guibour », prévôt de Moiremont. — Fol. 36 ro. « Jacobi Dorizy », moine et prévôt de Moiremont. — Fol. 36 vo. « Fulconis », moine de Moiremont.— « Petri Millet », moine de Moiremont. — Fol. 37 ro. « Joannis Copin », moine de Moiremont. — « Petri Marot », abbé de Moiremont. — Fol. 37 vo. « Pontii Champ on », moine de Moiremont. — Fol. 38 vo. « Richardi », abbé de Moiremont. — « Cauqueti. maioris de Morimonte ». — Fol. 39 ro. « Jacobi de Trully », moine de Moiremont. — Fol. 39 vo. « Stephani Dorizy », moine et sous prieur de Moiremont. — Fol. 40 ro. « Joannis Beurguin », moine de Moiremont. — « Thomæ », abbé de Moiremont. — Fol. 40 vo. « Desiderii ». — Fol. 41 vo. « Ludovici de Claveyo, hujus monasterii abbatis, qui fundavit capellam in criptis circa an. 1350 ». — Fol. 42 vo. « Joannis Varin », moine de Moiremont. — Fol. 43 ro. « Petri Peronne », moine de Moiremont. — Fol. 44 vo. « Nicolai de Toully », moine de Moiremont. — « Claudii de Corquilleray, hujus monasterii secundi... », abbé de Moiremont. — Fol. 45 vo « domini Perignon qui 50 libras turonenses monasterii tribuit ut semel in anno pro se et patre suo qui hic jacet sacrum fieret ». — Fol. 46 vo. « Theodori (sic) Berzeau », abbé de Moiremont.

X H. 8. — 1 liasse (13 pièces, dont 7 parch.)

1074-1304. — Titres généraux. — 1-3. Copies, des XVIIe-XVIIIe siècles, de la charte de Manassès, archevêque de Reims, portant rétablissement de l'abbaye de Moiremont et confirmation de ses biens (1er nov. 1074) (V. X H. 3, fol. 1 ro). — 4. Copies, du XVIIIe siècle, 1° de la pièce ci dessus ;

2° d'une cession ou confirmation de terres et bois, par les chanoines de Reims, à l'abbaye de La Chalade (fragment) ; 3° d'une confirmation par Hugues, abbé de Moiremont, de la donation faite par ses prédécesseurs à ladite abbaye « quicquid habebamus in valle Biennæ a via cruciculorum usque ad planeam Widonis et ab alveo predictæ aquæ usque ad viam quæ dicitur equitata » (1188). — 5. Don à l'abbaye de Moiremont par l'évêque de Châlons Erbert, de l'autel d'Élise (5 août 1130 (V. X H. 3, fol. 490 vo). — 6. Lettres de Gui, évêque de Châlons, faisant connaître que Drogo, chevalier, « filius Mahildis Lupe » avait donné à l'abbaye de Moiremont des hommes et femmes de corps d'Élise et que Dudo Ferrant « de genere Drogonis », pour s'en être emparé par force, avait été excommunié et finalement avait rendu les serfs à l'abbaye (27 mars 1170, v. s.) (V. X H. 3, fol. 495 vo). — 7. Vidimus, sous le sceau de Henri de Taperel, garde de la prévôté de Paris, des lettres de Marie, comtesse de Troyes, de 1194, prenant sous sa sauvegarde l'église de Moiremont avec tout ce qu'elle possède et les deux villages de Moiremont et de Maffrécourt, à charge par chaque habitant de lui payer tous les ans 12 d. et une poule et un quartel d'avoine par animal de trait (8 juin 1319). — 8. Bulle de Célestin III ordonnant une enquête relativement à la conduite de Thierry, ancien abbé de Moiremont, lequel avait fait usage du sceau de l'abbaye en vue d'aliénations frauduleuses (21 déc. 1195). — 9. Copie, collationnée en 1564, de la charte par laquelle Thibaut III, comte de Champagne, reconnaît que les religieux de Moiremont lui ont donné la moitié de leurs bois, sauf leurs droits d'usages et que cette convention s'étend à la montagne au-delà de l'Aisne devant Sainte-Menehould (oct. 1200). — 10. Copie, du XVIIIe siècle, 1° de la pièce ci-dessus ; 2° d'une charte de l'abbé de Moiremont reconnaissant la donation faite à Thibault et réglant une contestation avec Blanche de Navarre touchant La Neuville-au-Pont (1203) ; 3° d'une transaction entre Blanche de Navarre et l'église de Reims au sujet des droits prétendus par le chapitre sur le territoire de La Neuville-au-Pont (oct. 1212) ; 4° de la cession par l'abbé et le couvent de Beaulieu au monastère de Moiremont, moyennant une rente annuelle de 50 s., de ce qu'ils possédaient à Maffrécourt, à La Neuville-au-Pont et Moiremont (mai 1225) ; 5° d'un accord entre l'église de Reims et l'abbaye de Moiremont touchant leurs droits et obligations respectifs à Moiremont et la fondation d'une ville neuve, Florent, « in nemore Communie » (août 1226). — 11. Echange de prés, passé entre Thibault IV de Champagne et l'abbaye de Moiremont, lesdits prés sis, d'une part, à La Neuville-au-Pont, d'autre part à Sainte-Menehould (mai 1250). — 12. Association entre l'abbé et le couvent de Moiremont et Thibault IV pour tout ce que les premiers possèdent à Haricourt, près Ripont, et convention pour la fondation d'un nouveau village (mai 1250). — 13. Vidimus, sous le sceau du garde de la prévôté de Paris, d'une lettre de Louis IX (mars 1269, v. s.) permettant aux laïques de vendre aux ecclésiastiques les dîmes qu'ils perçoivent dans ses terres (20 avril 1304, n. s.).

X H. 9. — 1 liasse (9 pièces, dont 8 parch.)

1244-1634. — Associations de prières. — 1. Association de prières entre l'abbé Nicolas et le couvent de Beaulieu-en-Argonne, d'une part, et l'abbaye de Moiremont, d'autre part (mai 1244). — 2. *Id.* entre l'abbé Pierre et le couvent de Montier-en-Der, d'une part, et l'abbaye de Moiremont d'autre part (sept. 1249, fragment de sceau). — 3. *Id.* entre les abbayes de Huiron et de Moiremont (3 juin 1259). — 4. *Id.* entre les abbaye de Saint Paul de Verdun et de Moiremont (11 mai 1263). — 5. *Id.* entre l'abbé Gérard et le monastère d'Hautvillers, d'une part, et Hugues, abbé, et le couvent de Moiremont, d'autre part (avril 1309, v. s.). — 6. *Id.* entre Erard, abbé de Saint Vanne de Verdun, et l'abbé de Moiremont (26 déc. 1327, 2 fragments de sceaux). — 7. *Id.* entre Jean, abbé de La Chalade, et l'abbaye de Moiremont (20 février 1401, v. s., 2 sceaux légèrement endommagés). — 8. *Id.* entre l'abbé Adam Lambin, et le monastère de Chehery, d'une part, et Nicolas Guibourt, abbé, et le couvent de Moiremont, d'autre part (5 fév. 1519, v. s., fragment de sceau). — 9. *Id.* entre les congrégations de saint Vanne et de saint Maur (17 oct. 1634).

X H 10. — 1 reg., papier (55 et 6 fol.)

1645-1790. — Registre de conclusions capitulaires relatives aux objets ci-après : Fol. 1 ro. Bail des menues dîmes de Maffrécourt (2 janv. 1645). — Bail à « monsr du chastel de Maffreicourt », des menues dîmes « de sa maison propre » (13 nov. 1645). — Vente d'une petite maison des religieux sise à La Neuville-au-Pont (6 déc. 1645). — Fol. 1vo. Blâme donné à Nicolas Bourgain, un des domestiques du monastère (21 nov. 1645). — Revendication des biens aliénés (20 juil. 1648). — Fol. 2 ro. Mandement de l'évêque de Châlons, Félix Vialart de Herse, aux ecclésiastiques du diocèse de se soumettre « à la constitution du pape Innocent X du 31 mai 1653 selon son véritable sens qui a esté déterminé par la constitution de Nostre Saint Père le pape Alexandre VII du 26 oct. 1656, et de condamner « de cœur et de bouche la doctrine des cinq propositions de Cornelius Jansénius » (19 nov. 1662). — Fol. 2 vo. Dispo-

sitions concernant les mesures prises et à prendre pour réparer les ruines causées par la guerre, notamment en 1652 et 1653 (2 nov. 1668). — Fol. 3 vo. Requête dans le même sens adressée au procureur général de la Congrégation, au Parlement de Paris (12 nov. 1668). — Fol. 4 vo. Extrait du nécrologe de l'abbaye touchant dom Pérignon. — Admission du jeune Jacques Crésoud à qui il sera donné « le saint habit de la religion » (31 août 1670). — Fol. 5 ro-vo. Profession dudit Crésoud et prise d'habit sous le nom de frère Placide (5 et 6 sept. 1670). — Fol. 6 ro. Nomination, en qualité de secrétaire du chapitre, de dom Ambroise Gasteboys. — Fol. 7 ro. Vœu et profession de frère Adrian, alias Nicolas Lorrain (9 sept. 1672). — Fol. 7 vo. Nomination d'un procureur pour obtenir l'entérinement de lettres royaux « tendantes à ce que rescision soit faite du concordat » passé entre Thomas de Braux, abbé, et dom Philippe François, président de la Congrégation de Saint-Vanne le 9 juillet 1622 (6 sept. 1673). — Fol. 8 ro. Election de dom Arnoul Charlet, sous prieur, en qualité de secrétaire du chapitre (22 oct. 1674). — Continuation de l'établissement de « chaires au chœur de l'église ... pour y chanter le service divin » (29 oct. 1674). — Fol. 8 vo. Accommodement touchant certaines sommes, tant principal qu'intérêts, dus à l'abbaye par plusieurs particuliers, « attendu que beaucoup de personnes de considération s'intéressaient en leur faveur » (13 déc. 1675). — Fol. 9 ro. Election de dom Gabriel Barbiton comme secrétaire (2 janv. 1679). — Fol. 9 vo. Profession de frère Adrian Lorrain (1er janvier 1679). — Fol. 10 ro. Note concernant la procédure de la profession (2 janv. 1679). — Droit de banalité des fours de Sainte-Menehould et droits d'affouage. — Fol. 10 vo. Délibération à ce sujet du conseil de ville de Sainte-Menehould (21 janv. 1679). — Fol. 11 ro. Autres décisions et accord entre l'abbaye et la ville de Sainte-Menehould touchant le même objet (1679). — Fol. 12 ro. Election de dom Victor Richard comme secrétaire du chapitre (2 juin 1684). — Fol. 12 vo. Distribution aux pauvres des « rétributions des messes », des « offrandes qui se font dans l'esglise » et de « tout le revenu de la sacristie » (22 janv. 1685). — Remise en « nature d'estang » d'un pré dit « le petit Pré » (6 avril 1685). — Fol. 13 ro. Remploi du produit de la vente du droit de banalité des fours de Sainte-Menehould au moyen de l'acquisition de différents biens (6 avril 1685). — Election en qualité de secrétaire du chapitre de Thomas Beuvillon (26 oct. 1685). — Fol. 13 vo. Vente de la « place ou mazure » dite de Sainte Marguerite, sise à Sainte-Menehould, rue des Capucins (19 déc. 1685). — Substitution par l'acquéreur au prix de la « place » ci-dessus de deux fauchées de pré en lieudit « le petit Estang » (1685). — Fol. 14 ro. Profession de foi de foi de Jean Braux, de Fleury-en-Argonne (21 mai 1689). — Fol. 14 vo. Election, comme secrétaire du chapitre, de dom Grégoire Bouteiller (22 mai 1689). — Fol. 15 ro. *Id* de dom François Grignon. — Emprunt à réaliser (12 janv. 1691). — Fol 15 vo. Appel à la Cour des Aides d'une sentence condamnant l'abbaye à payer le droit de gros pour du vin de son cru (8 juin 1691). — Remboursement d'une somme empruntée aux religieuses de Saint Joseph de Châlons (2 oct. 1691). — Pouvoir au prieur pour s'accorder avec le seigneur de La Neuville au sujet d'une indemnité réclamée par ce dernier à propos de l'acquisition par les religieux d'une ferme sise audit La Neuville (19 mars 1692). — Fol. 16 ro. Election comme secrétaire du chapitre de dom Nicolas Vernesson (27 mai 1697). — Fol. 16 vo. Acceptation de Joachim Parmentier comme domestique de la maison (9 juil. 1697). — Prorogation de la charge de secrétaire précédemment dévolue à Nicolas Vernesson (12 mai 1698) — Election comme secrétaire du chapitre de dom François Grignon (21 janv. 1701). — Fol. 17 ro. *Id.* dudit François Grignon (2 juin 1702.) — Acte de vêture de Jean Lallement (29 oct. 1702). — Prorogation de la charge de secrétaire dévolue à François Grignon (29 juin 1703). — Fol. 17 vo. Poursuite du procès contre le doyen de Sainte-Menehould au sujet des dîmes prétendues par lui audit Sainte-Menehould (2 août 1703). — Autre décision analogue concernant le « procès des revenans bons des portions congrues intenté à Sainte-Menehould contre M. l'abbé de Mégrigny » (10 mars 1704). — Renouvellement de la charge de secrétaire du chapitre au profit de dom François Grignon (16 mai 1704). — Fol. 18 ro. Election comme secrétaire de dom Romain Domenget (22 mai 1705). — Achèvement du cloître de l'abbaye (8 juin 1705). — Indemnité accordée aux héritiers de Marie Lambinet qui avait légué tous ses biens à la pitance de l'abbaye (4 mai 1706). — Prorogation de la charge de secrétaire au profit de dom Romain Domanget (11 juin 1706). — Fol. 18 vo. Election comme secrétaire de dom Michel Vernesson (1er juillet 1707). — Procès contre « le sieur de Maigrigny, leur abbé, pour certains revenans bons des pensions et vicariats qu'ils ont été obligez de fournir » (1er juillet 1707). — Fol 19 vo. Vente de chandeliers de cuivre pour le prix en être appliqué à l'acquisition d'un orgue (12 juil. 1708). — Fol. 20 ro Acquisition à Moiremont d'une petite ferme dont le produit sera affecté à l'anniversaire de Marie Lambinet (10 janv. 1709). — Fol. 20 vo Suite de la contestation entre les abbé et religieux touchant les pensions de ces derniers (22 janv.-21 fév. 1710). — Fol. 22 ro. Emprunt de 1000 l. pour la subsistance de la communauté (28 mars 1710). — Suite de la contestation entre les abbé et religieux (12 sept 1710). —

Fol 22 . Election comme secrétaire de dom Joachim Vernesson (18 mai 1711). — Fol. 23 r°. Suite de la contestation entre les abbé et religieux (17 mai 1711). — Fol. 23 v°. Prorogation de la charge de secrétaire au profit de dom Joachim Vernesson (27 mai 1712). — Remboursement de dette (12 août 1712). — Fol. 24 r°. Même objet (11 mai 1713). — Election de dom Claude Richard comme secrétaire (1er juin 1714). — Fol. 24 v° Retrait de 28 arpents de terre ou environ sis au finage de Maffrécourt lieudit la Corvée que l'on appelait autrefois « l'aham de Maffrécourt » (11 janv 1714). — Election de dom Claude Richard comme secrétaire (15 juin 1715). — Fol. 25 r°. Achèvement des « bâtimens de la maison » et emprunt à cet effet (22 nov. 1715). — Fol. 25 v°. Election de Claude Richard comme secrétaire (1er juin 1716). — Emprunt pour le retrait des terres de Maffrécourt (18 déc. 1716). — Fol. 26 v°. Election de Claude Richard comme secrétaire. — Déclaration et protestation des religieux touchant la bulle Unigenitus (9 sept. 1717). — Fol. 27 v°. Emprunt de 1500 l. pour achever les bâtiments (13 oct. 1717). — Fol. 28 r°-v°. Election de quatre secrétaires : dom Claude Richard, dom Claude Champagne (prorogé ensuite à deux reprises) (25 mai 1720-12 juin 1724). — Fol. 29 r°. Refonte de deux cloches cassées de l'abbaye (9 août 1724). — Election d'un secrétaire, dom Claude Champagne (18 mai 1725). — Fol. 29 v°. Election de trois secrétaires : dom Maur Guyot, dom Benoist Renauld (prorogé ensuite) (24 avril 1726-26 mai 1727). — Fol. 30 r°. Demande en partage par les religieux des biens de l'abbaye (4 juillet 1727). — Election d'un secrétaire, dom Benoist Regnauld (10 mai 1728). — Fol. 30 v°. Renoncement à la desserte de la cure de Moiremont (18 mai 1728). — Fol. 30 v°. Election de deux secrétaires : dom Benoist Regnauld (renouvelé une fois) (3 juin 1729-29 nov. 1730). — Fol. 31 r°. Nouvelle prorogation de dom Benoist Regnauld (27 avril 1731). — Démolition des « grottes ou chapelle soutairaine pour rabaisser le chœur » (1er août 1731). — Fol. 31 v°. Note portant que « tous ceux qui n'ont point signé le formulaire et n'ont point accepté les constitutions apostoliques Vineam Domini Sabaoth et Unigenitus ne pourront estre choisy pour secrétaire des chapitres » (fait au chapitre général tenu en l'abbaye de Saint-Mansuy de Toul, le 15 avril 1731). — Fol. 32 r°. Consentement donné par les religieux à l'abbé pour « poursuivre l'obtention de la couppe du bois tailly qui se trouve dans les 112 arpents de leur quart en réserve située sur le bant, terroire de Moiremont. . . » (7 fév. 1732). — Fol. 32 v°. Election, comme secrétaire, de dom Antoine Janson (26 mai 1732). — Démolition de la chapelle souterraine ou « grottes » et bénédiction de la « maison » alors achevée (6 nov. 1732). — Fol. 33 r°. Pose d'une rampe à l'escalier de l'église (6 déc. 1732). — Election de dom Antoine Janson comme secrétaire (1er juin 1733). — Fol. 33 v°. Pose d'une rampe à l'escalier du réfectoire (12 juil. 1733). — Election de dom Antoine Janson comme secrétaire (11 juin 1734). — Fol. 34 r°. Emprunt de 4000 l. pour réparations tant à l'église qu'aux lieux réguliers et autres dépendances de la maison (5 oct. 1734). — Election de dom Paul Dieudonné comme secrétaire (6 juin 1735). — Procuration pour réaliser l'emprunt ci-dessus (1er juil. 1735). — Fol. 34 v°. Election, comme secrétaire, de Paul Dieudonné (4 mai 1736). — Autres procurations pour l'emprunt (9-28 sept. 1736). — Fol. 35 r°. Election de dom Pierre Perrin comme secrétaire (16 mai 1738). — Emprunt de 2000 livres pour payer les dettes les plus pressantes de la communauté (18 mai 1738). — Fol. 35 v°. Echange entre les religieux et Jacques Martin, de Moiremont, de plusieurs pièces de terre (14 sept. 1738). — Déclaration aux fermiers généraux des contrôles (noviciats, nominations aux bénéfices) (16 janv. 1739). — Fol. 36 r°. Amodiation du revenu de la mense abbatiale (6 mars 1739). — Fol. 36 v°. Elections de deux secrétaires : dom Paul Dieudonné, dom Pierre Le Court (5 juin 1739-14 juil. 1741). — Fol. 37 r°. Election, comme secrétaire, de dom Joseph Lalouette (14 sept. 1742). — Conversion en pré de l'étang de La Coinche (8 déc. 1742). — Fol. 37 v°. Election de cinq secrétaires : dom Joseph Lalouette (prorogé ensuite), dom Louis Vernesson, dom Louis Malot, dom François Gérard (26 juin 1743-22 mai 1750). — Fol. 38 v°. Election de dom Louis Lepage comme prieur de Moiremont (28 avril 1751). — Election d'un secrétaire, dom Boniface Duvallet (21 mai 1752). — Fol. 39 r°. Elections de secrétaires : dom Vincent Richard, dom Bercaire Oudart (prorogé ensuite) (5 mai 1755-26 avril 1758). — Fol. 39 v°-40 r°. Elections de secrétaires : dom Joseph Massette, dom Bernard Coupette, dom Jean Baptiste Poncelet, dom Benoist Renauld (1er juin 1759-18 mai 1762) — Fol. 40 v°. Election de dom Barthélemy Rondeau en qualité de secrétaire (25 mai 1765). — Bail de prés et terres à Jean Martin, de Beaulieu-en-Argonne (10 janv. 1767). — Fol. 41 r°. Elections de secrétaires : dom F. Lahausse, dom Claude Roger (30 mai 1768-30 mai 1770). — Fol. 41 v°. Renseignements fournis, en exécution de la bulle du 3 des ides de juillet 1773 (?) sur les offices et chapelles dépendant du monastère (11 janv. 1773, sic). — Fol. 43 r°. Vente de bois de l'abbaye (26 janv. 1773). — Bail des moulins de La Neuville-au-Pont et de Moiremont (31 mars 1773.) — Fol. 43 v°. Désignation de deux religieux « pour entendre les comptes qui se rendront tous les mois » (1er fév. 1774). — Election de dom Jacques Lesquy comme

secrétaire (3 juin 1774). — Fol. 44 ro. Election de dom François Coutrié comme secrétaire (16 juin 1775). — Permission au sieur de Guyenne de pêcher dans la rivière de La Neuvillie-au-Pont et de Moiremont (28 mars 1777). — Fol. 44 vo. Choix par les religieux d'un terrain « derrière leur église » pour servir de cimetière (31 mars 1777). — Election de dom François Coutrié comme secrétaire (23 mai 1778). — Fol. 45 ro. Revendication des abbé et religieux concernant les bois sis entre Vienne-le-Château et Moiremont et deux fermes « détruites par les guerres et nommées l'une Châtillon et l'autre la Grange au Bois » (23 janv 1779). — Fol. 46 ro. Pouvoir à Augustin Nicolas Jean Louis Chedel, demeurant à Châlons, de rendre les foi et hommage au roi pour le tiers des dîmes inféodées de Sainte-Menehould et La Grange au Bois (4 juin 1779). — Fol. 46 vo. Poursuites à faire contre frère Nicolas Joseph Le Bœuf de Chambaras « tant à cause de sa fuite de ladite abbaye que des circonstances qui l'ont accompagnée » (31 juillet 1782). — Election, comme secrétaire, de dom André Debeyne (7 juin 1783). — Emprunt à faire pour liquider le passif (31 août 1783). — Fol. 47 ro. Nomination d'un garde d'étang, de bois et de chasse (12 janv. 1784). — Emprunt à effectuer (23 sept. 1784). — Fol. 47 vo. Désignation pour les affaires de la communauté d' « un quelqu'un de l'ordre de messieurs les avocats de Sainte-Menehould » (17 août 1785). — Election d'un secrétaire, dom Jean Lambert (24 juil. 1786). — Fol. 48 ro. Plantation de bois sur une terre en friche (4 nov. 1784). — Extrait des registres du Grand Conseil du 23 mai 1787 (partage des biens, droits et revenus des abbayes et prieurés). — Fol. 49 vo. Traité entre les religieux et le curé de Florent au sujet de la portion congrue de ce dernier (10 août 1787). — Fol 50 ro. Bail des moulins de Chanvrieulle et de La Neuville-au Pont (14 oct. 1787). — Fol. 50 vo. Autres délibérations relatives au même objet (21 nov. 1787-6 oct. 1788). — Fol. 51 vo. Election d'un secrétaire (2 juin 1789). — Fol. 52 ro. Plantations de bois (procès-verbal) (4 juin 1789). — Election de l'abbé de Moyenmoutier (à prendre alternativement en Lorraine, Champagne et Franche-Comté) (13 juillet 1789). — Fol. 52 vo. Délibération relative au bail des moulins ci-dessus mentionnés (15 août 1789). — Fol. 53 vo. Lettres patentes sanctionnant le décret de l'Assemblée Nationale du 28 octobre 1789 relatif aux vœux monastiques (1er nov. 1789). — Fol. 54 ro. Don par les religieux à la Nation et au roi de l' « argenterie de leur église qui n'était point absolument nécessaire pour la décence du culte » (20 déc. 1789). — Fol. 54 vo. Procédure pour le recouvrement d'une créance sur la maison de Saint-Michel en Thiérache (8 juin 1790).

A la fin du registre : Fol 1 vo. Formulaire de vœu monastique. — Fol. 2 ro. Ordonnances du chapitre général de 1659 : dom Epiphane Thomas est averti « de se comporter à l'avenir plus modestement en mangeant au réfectoire ». — Ordonnances de 1659, de 1660, de 1661. — Fol. 2 vo. *Id.* de 1662, de 1663 : « le R. P. prieur aura soin de dresser ou faire dresser un abbrégé de l'histoire de la fondation du monastère et des choses plus remarquables... » Fol. 3 ro. Ordonnances de 1664, de 1665 : « ... le religieux qui sera employé à la vente des grains en détail ne pourra en faire la distribution qu'il n'ait un compagnon... — quand les religieux iront à Sainte-Menehould, ilz expédieront leurs affaires, n'y boiront, n'y mangeront sans permission expresse du supérieur et seront toujours accompagnez au moins de quelque séculier... » — Fol. 3 vo. Ordonnances de 1667, 1668. — Fol. 4 ro. Ordonnances de 1669, 1671, 1674. — Fol. 4 vo. Ordonnances de 1683. — Fol. 5 ro. Ordonnances de 1690. — Ordonnance de la diète assemblée en l'abbaye de Saint-Mihiel le 26 octobre 1706. — Fol. 5 vo. Ordonnances de 1710, 1720, 1748. — Fol. 6 ro. Désignation de dom Louis Malot comme sous-prieur de l'abbaye de Moiremont (22 avril 1749), — de Robert Herbin, comme secrétaire (1er juil. 1749).

X H. 11. — 1 liasse (8 pièces, dont 4 parch.).

1339-1672. — Indulgences, ordonnances diverses. — 1. Copie d'ordonnances des visiteurs de l'ordre de saint Benoit (1339) tendant à réprimer certains abus qui s'étaient glissés dans les maisons religieuses (1340). — 2. Bulle de Clément VII accordant des indulgences à ceux qui visiteront le monastère de Moiremont et feront des aumônes en vue de sa restauration (10 février 1381). — 3. Confirmation par le pape Urbain VIII, des 10 juillet 1629 et 23 juin 1630, des règles établies pour la congrégation de Saint-Vanne, avec les additions ou modifications qui y ont été apportées (copie, XVIIe siècle). — 4. Bref du pape Innocent X, du 24 février 1646, autorisant l'établissement dans l'église de Moiremont d'un autel de Notre-Dame-aux-Grottes (Beatæ Mariæ ad criptas) et accordant des indulgences dans certains cas. — 5. Autre bref d'Innocent X, du 9 août 1653, accordant des indulgences à ceux qui visiteront l'église du couvent de Moiremont « prope oppidum de Saincte-Menehou » le jour de la Nativité de la Sainte Vierge depuis les premières vêpres jusqu'au coucher du soleil, y feront des prières pour l'union des princes chrétiens, l'extirpation des hérésies, la gloire de la Sainte-Mère l'Eglise, etc. — 6. Sauvegarde accordée par le roi aux pères bénédictins et bénédictines des monastères de Moiremont et

autres lieux, lesquels sont exemptés du logement des gens de guerre et pourront « faire mettre et apposer aux endroits plus éminents de leurs maisons nos armes, panonceaux et bastons royaux » (23 novembre 1655) — 7. Bulle du pape Clément X accordant des indulgences à ceux qui visiteront, à certains jours, les églises de l'ordre de saint Benoît (19 décembre 1671). — 8. Copie de la bulle précédente (10 mai 1672).

X H. 12. — 1 liasse (15 pièces, dont 14 parch.), 2 fragments de sceaux.

1141, v. s. — **1638.** — Fondation de messes, obits, etc. — 1. Fondation par l'évêque de Châlons Geoffroy, au monastère de Moiremont, d'une messe en l'honneur de la Sainte Vierge, qui se dira tous les jours et pour laquelle Garnier d'Autry a donné la plus grosse part de la dîme qu'il percevait à Ville-sur-Tourbe (2 mars 1141, v. s.). — 2. Fondation par Foulques, prieur de Sainte-Menehould, d'une lampe au dortoir de l'abbaye de Moiremont au moyen d'une rente de 15 s. sur trois pièces de pré sises audit Sainte-Menehould (juin 1237). — 3. Donation par Cauquetus « maior... de Maurimonte » à l'abbaye, à charge d'un anniversaire, de deux pièces de pré sises « prope dou Clous » et « juxta pratum Savouron » (27 octobre 1273). — 4. Don par « Nicholes Gueulars des Amoises », chevalier, à l'église de Moiremont, de 15 livrées de terre à prendre à « Vaus-en-Dyolet » (1), sur le moulin de ladite ville, à charge par l'abbé de Moiremont de dire une messe trois jours par semaine « tant seulement pour ledit Nichole Gueulart à mort et à vie » (26 mars 1301, n. s.). — 5-6. Vente par Cotans, bourgeois de Moiremont, et Heluys, sa femme, au trésorier de l'abbaye, de leur maison, grange, et accensement aux mêmes desdits biens moyennant 52 s. « pour une lampe que li diz trezoriers doit suigner nuit et jour perpetuelment devant Notre-Dame en la Croute » (juillet 1314) ; copie de la pièce précédente et de l'acte de vente (13 mars 1317, n. s.) par Perressons li Jovences et Jeanne, sa femme, au trésorier, d'un pré de 82 verges moyennant 4 l. 2 s. « en accroissance de ladite lampe » (XIVe siècle). — 7. Don par Jehan Chavey, de Sainte-Menehould, et Aalys, sa femme, aux religieux de Moiremont, pour la fondation d'un service, de 16 s. t. de rente, sur une maison sise à Sainte-Menehould « en la rue que on dit Fore » et d'une demie fauchée de pré « au derrier de la maison Dieu dehors la ville de Sainte-Menehould » (10 sept. 1349). — 8. Fondation par Louis de Clavi, abbé de Moiremont, d'une chapelle « à l'autel... de coste la chapelle feu Jehan Kayn et au derrier de la chapelle que feu Jehan Morel jadis moinnes et prevoz... fist faire » et affectation à cette chapelle de différents biens sis à Moiremont (la maison aux treilles, terres, vignes, etc.), trois messes devant y être dites chaque semaine (14 août 1350) (fragment de sceau). — 9. Don par Nicolas de Vincent, archidiacre d'Astenois, en considération des épreuves, guerres, incursions de gens d'armes qu'eut à subir l'abbaye, d'une somme de 32 l. et fondation de deux messes hautes chaque année « ad majus altare » et de deux messes de requiem après la mort dudit archidiacre (31 juillet 1394). — 10. Affectation par Jean Thomas, d'Eclaires-en-Argonne, abbé de Moiremont, à l'accroissement des pitances et aux obits et services à célébrer à l'abbaye, de divers biens sis à Moiremont (29 juin 1420). — 11. Affectation par Claude de Corguilleray, abbé de Moiremont, à quatre services et obits annuels et au chant de la prose « inviolata, integra, etc. » chaque jour après vêpres, d'un cent de pré « dessous Coste à vigne », de 110 verges de pré dessous les Petites Côtes, d'un autre cent de pré avec un jardinet « sous Coste à Vigne » et de 60 verges de pré en la « Grant Fosse », le tout sis au territoire de La Neuville-au-Pont (15 sept. 1506) (fragment de sceau). — 12. Fondation par François Marchant et Marguerite, sa femme, demeurant à Sainte-Menehould, d'une messe haute le lundi après le Dominica in passione et affectation à ce service de 12 s. t. à prendre sur une maison et chanvière à Moiremont « en lieudit la rue Basse devant le ruissel » et « en Godeline » (10 juin 1521). — 13. Affectation par Nicole Guibourg, prévôt de Moiremont, à la fondation de « quatre obits de vigilles, une haulte messe à diacre et soubz diacre » d'une pièce de pré contenant une fauchée, au finage de La Neuville-au-Pont, en lieu dit « soubz Coste à vigne » (21 février 1552, v. s.). — 14. Fondation par Jean Pouplier l'aîné, greffier en la justice de Moiremont, et sa femme, de services en l'église de l'abbaye, au moyen d'une rente annuelle de 46 l. 17 s. 6 d. affectée à la chapelle du saint Rosaire (14 déc. 1638). — 15. Notes concernant les fondations faites en l'église de Moiremont et transcription de plusieurs pièces y relatives (Voir X H. 3, fol. 363 ro, 490 vo, 35 ro; X H. 8, no 5, et le présent article, nos 1, 2, 4) (XVIIIe siècle).

(1) Vaux-en-Dieulet, dép. des Ardennes.

X H. 13. — 1 liasse (11 pièces, papier).

1688-1773. — Offices claustraux. — 1. Certificat des religieux, prieur et couvent, affirmant « que les offices claustraux... scavoir l'office de prévosté, d'infirmerie et de la trésorerie ont été de temps immémorial et sont encore présentement de véritables titres de bénéfices réguliers... » (25 nov. 1688). — 2-3. Mémoires et avis sur la vacance des offices claustraux, sur les droits et prérogatives des titulaires (1760). — 4. Signification de l'évêque du Breignon de Saint-Brieuc, abbé commendataire de Moiremont, de pourvoir, conformément au traité passé le 14 février 1676, à l'office de trésorier en nommant un religieux de la Congrégation de Saint-Vanne (18 nov. 1760). — 5. Note de procédure à propos de la nomination à l'office de trésorier (1762). — 6-7. Requête (s. d.) adressée à l'évêque de Châlons par les prieur et les religieux de Moiremont touchant l'extinction des offices claustraux et ordonnance de l'evêque Le Clerc de Juigné portant que « la prévôté, l'infirmerie, la trésorerie et la chapelle Saint Jean-Baptiste et celle de Saint Benoît, possédées en titre actuellement par des réguliers », demeureront éteintes de plein droit à la première vacance et seront réunies à la mense conventuelle (1er février 1773). — 8-9. Extrait du « livre capitulaire » de Moiremont touchant les offices de la prévôté, de l'infirmerie et de la trésorerie (1773) et requête des prieur et religieux à nos seigneurs de Parlement « en la Grand Chambre » pour homologuer l'ordonnance ci-dessus (s. d.). — 10. Minute de la délibération capitulaire de Moiremont. — 11. Note intitulée : « Formalités à observer pour faire fixer par les archevêques et évêques des lieux l'acquittement des charges, places monacales et offices claustraux supprimés et réunis aux menses conventuelles et à défaut des menses conventuelles aux prieurés et autres bénéfices en titre dont lesdits revenus desdites places et offices supprimés faisaient autrefois partie » (XVIIIe siècle).

X H. 14. — 1 liasse (5 cahiers, papier).

1639-1672. — Offices claustraux. Prévôté, infirmerie, trésorerie, chapelles Saint-Jean et Saint-Benoît. — Registres des cens et revenus dépendant desdits offices et chapelles (1639, 1649, 1670, 1672).

X H. 15. — 1 liasse (7 cahiers, papier).

1674-1715. — Offices claustraux. Prévôté, infirmerie, trésorerie, chapelles Saint-Jean et Saint-Benoît. — Registres des cens et revenus dépendant desdits offices et chapelles (1674-1677, 1711-1712, 1714-1715).

X H. 16. — 1 liasse (12 pièces, dont 1 parch.).

1684-1769. — Prévôté, personnel. — Visa de l'évêque de Châlons sur les lettres de provisions de l'office de prévôt en faveur de dom Henri Richard (11 février 1684). — 2. Lettres de provisions de l'office de prévôt en faveur de Maur Guyot (25 août 1688). — 3. Visa du vicaire général de l'évêque de Châlons sur les lettres de provisions en faveur de Maur Guyot (8 oct. 1688). — 4. Prise de possession de l'office de prévôt par dom Maur Guyot (13 oct. 1688). — 5. Résignation par Maur Guyot de son office en faveur de Claude Bertrand (16 mars 1700). — 6. Provisions de l'office de prévôt en faveur de Antoine Perrin (1er mai 1744). — 7. Prise de possession de l'office par dom Antoine Perrin (26 mai 1744). — 8. Provisions de l'office de prévôt en faveur de dom Jean Harmant (15 déc. 1761). — 9. Visa du vicaire général de l'évêque de Châlons sur les lettres de provisions en faveur de dom Jean Harmant (2 mars 1762). — 10. Prise de possession de l'office au nom de dom Jean Harmant (26 mars 1762). — 11. Provisions de l'office de prévôt à dom Claude François Petit Jean (10 avril 1769). — 12. Prise de possession de l'office de prévôt par dom Claude François Petit Jean (21 avril 1769).

X H. 17. — 1 liasse (17 pièces, dont 10 parch.), 1 fragment de sceau.

1218, v. s., - 1622. — Prévôté. Saint-Mard-sur-Auve. — 1. Restitution à l'abbaye de Moiremont par Dudon de Bussy, sur le point de partir à l'armée devant Stenay (in exercitum iturus ante Sathenai), de différents biens usurpés : la quatrième partie du moulin de Wargemoulin, la dîme de La Croix-en-Champagne, le revenu du moulin et des terres de Saint-Mard-sur-Auve, les terres de Dommartin-sur-Auve, le pré de « Chasnoi » (avril 1218, v. s.). — 2. Reconnaissance par Pierre de Saint-Mard, chevalier, fils de Jean d'Auve, du transfert du moulin de Saint-Mard, dit de Fraisnoi, dans un lieu un peu au-dessous de celui où il était

fixé auparavant, et promesse par le même de garantir les droits de l'abbaye, propriétaire pour moitié dudit moulin (1er sept. 1245). — 3. Acquisition par l'abbaye sous le sceau de Ponsard, doyen de la chrétienté du Pont, au prix de 7 l., de la moitié de la sixième partie du moulin de Saint-Mard appartenant à Warin de Mamillis et sa femme (nov. 1249) (fragment de sceau). — 4. Vente par Lambin, de Hans, clerc, aux religieux et abbé de Moiremont, moyennant 100 s., de la partie qu'il possédait du moulin sis à Saint-Mard-sur-Auve (3 oct. 1252). — 5. Copie des trois titres précédents suivie d'une note intitulée : « Enseignement du droit des religieux de Moiremont sur le moulin de Saint-Mard-sur-Aulve : Le moulin de Saint-Mard-sur-Auve a de tout temps appartenu aux religieux de l'abbaye de Moiremont, lequel a été annexé à l'office de prévosté de laditte abbaye » (XVIIe siècle). — 6. Accensement à Jacquier Jehan Seneuse, notaire royal au bailliage de Vermandois, demeurant à Courtisols, de la moitié du moulin de Saint-Mard-sur-Auve moyennant 6 l. par an, à charge en outre de bâtir un autre moulin à blé « au dessoubz de la toisture qui est desjà faicte » (2 janvier 1518, n. s.). — 7. Transport de bail au profit de Claude Cuissotte, seigneur de Gizaucourt (14 juin 1542). — 8. Copie de la pièce précédente (XVIIe siècle). — 9. Copie des actes des 2 janvier 1518 et 14 juin 1542 (XVIIe siècle). — 10-17. Baux de la ferme de Saint-Mard-sur-Auve (14 avril 1546, n. s. - 25 mai 1622).

X H. 18. — 1 liasse (32 pièces, dont 4 parch.).

1629-1784. — Prévôté. Saint-Mard-sur-Auve. — 1. « Mémoire des bois qu'il convient avoir pour réfectionner la maison appartenant au prevost de Moiremont size au village de Saint-Mard-sur-Auve » et permission donnée par l'abbé de Moiremont, Thomas de Braux, au prévôt de faire couper ceux nécessaires dans la forêt dudit Moiremont (11 oct. 1629). — 2. Etat des réparations effectuées à la cense de Saint-Mard-sur-Auve (1630). — 3. Mémoire des sommes déboursées au profit des « pionniers et manouvriers qui ont esté employez à la réparation de la chaussée du moulin de Saint-Mard-sur-Aulve en l'année mil six cens trente ». — 4-5. Baux de la moitié du moulin de Saint-Mard-sur-Auve au profit de Claude Mahon et de Nicolas de Cuissotte, seigneur de Gizaucourt (1639-1640). — 6. Copie de la pièce précédente (XVIIe siècle). — 7. Requête au bailli de Vitry pour demander la visite, judiciairement, du moulin de Saint-Mard-sur-Auve, — visite dudit moulin (1670). — 8-9. Baux de la moitié du moulin de Saint-Mard-sur-Auve (1670-1671). — 10-11. Baux de la cense de Saint-Mard-sur-Auve à Claude Notret, laboureur, demeurant audit lieu, — avec déclaration des biens qui composent la ferme (26 février 1676 14 mars 1683). — 12. Abandon par un particulier de Saint-Mard des prétentions qu'il avait émises sur une ruelle d'aisance contiguë à une « chenevière » dite l'Enclos appartenant aux religieux de Moiremont (24 avril 1685). — 13. Ratification par Nicolas de Cuissotte, seigneur de Gizaucourt, d'un bail de la moitié du moulin de Saint-Mard passé le 28 septembre 1671 (4 janvier 1687). — 14-15. Autres baux de la moitié du moulin de Saint-Mard (1716-1742). — 16. Requête de Nicol Guibourg, prévôt de Moiremont, pour s'opposer à l'aliénation demandée par Claude Cuissotte des cense et moulin de Saint-Mard-sur-Auve (s. d., XVIIe siècle). — 17-21. Déclarations des héritages dépendant de la ferme de Saint-Mard et appartenant au prévôt (XVIIe-XVIIIe siècles). — 22-23. Quittances de réparations effectuées à l'église de La Chapelle-sur-Auve et au presbytère d'Auve (1747-1749). — 24-31. Baux de la ferme et de la moitié du moulin de Saint-Mard-sur-Auve (1721-1784). — 32. Déclaration par Charles Godart des terres qu'il tient de l'abbaye « aux finages de Saint-Mard-sur-Auve et terroirs circonvoisins » (XVIIIe siècle).

X H. 19. — 1 liasse (4 pièces, papier).

XVIIe siècle. — Prévôté. Saint-Mard-sur-Auve et Brizeaux (1). — 1. Note relative à l'échange que désirait faire M. de Gizaucourt d'une cense sise au village de Brizeaux contre la moitié d'un moulin appartenant aux religieux de Moiremont à Saint-Mard-sur-Auve (XVIIe siècle). — 2-3. Notes sur la consistance de la cense de Brizeaux appartenant à M. de Gizaucourt (XVIIe siècle). — 4. Bail pour 6 ans par demoiselle Marie Lallement, veuve de Nicolas de Cuissotte, seigneur de Gizaucourt, à Anthoine de la Vigne et Pierre Pothy, laboureurs, demeurant à Brizeaux, de la cense de ce nom (14 février 1626).

X H. 20. — 1 liasse (52 pièces, dont 9 parch. et 1 plan).

1898-1747. — Prévôté. — 1. Sentence arbitrale déchargeant Henri d'Argers et sa femme du paiement

(1) Dép^t de la Meuse.

du cens afférent à une pièce de vigne sise en Côte à Vignes et stipulant que leurs héritiers paieront ce cens (25 avril 1398). — 2. Lettres de Gérard Toignel, garde du scel de la prévôté de Sainte-Menehould, certifiant le contenu en la sentence arbitrale ci-dessus et l'authenticité du sceau y apposé (14 août 1399) — 3-4. Lettres du greffier des francs fiefs et nouveaux acquêts certifiant que la déclaration du revenu du temporel de la prévôté a été bien et duement faite (19 déc. 1549) et mainlevée de la saisie dudit temporel (20 déc. 1549). — 5-17. Ecritures passées en la justice de La Neuville au-Pont touchant la contestation entre le prévôt d'une part, Jean Robin et consors d'autre part, au sujet des cens dus par ces derniers sur des vignes sises en Côte à Vignes (1581-1582). — 18. Sentence de la justice de La Neuville-au-Pont condamnant plusieurs particuliers à payer le cens qu'ils doivent sur des pièces de terre et de vigne sises en Côte à Vignes et au Guet le Loup (11 déc. 1581). — 19. Autre sentence de la même justice condamnant Jean Robin et consors à verser au prévôt une amende de 5 s., faute d'avoir payé les cens qu'ils devaient pour leurs vignes sises en Côte à Vignes, en Waillon, au Guet le Loup (2 avril 1582). — 20-21. Copies de la sentence du 2 avril 1582 (XVIIe siècle). — 22. Requête des religieux au bailli de Vitry ou son lieutenant à Sainte Menehould pour obliger les détenteurs de terres sises au finage de La Neuville-au-Pont à payer le cens foncier de 12 d. qu'ils doivent pour chaque arpent (sept. 1662). — 23-25. Requête des religieux au bailli de Vitry ou son lieutenant à Sainte-Menehould pour rentrer en possession de plusieurs pièces de vignes abandonnées, sur lesquelles en conséquence ils ne percevaient plus aucun cens et pour inviter « aux prosnes » ou à l'issue de la messe paroissiale par un sergent royal les ayants droit à se faire connaître (déc. 1662). Opposition faite par Pierre Guyot, marchand, demeurant à La Neuville-au-Pont (15 janvier 1663). Prise de possession de plusieurs pièces de vignes (7 mars 1663). — 26-29. Inventaires des pièces produites dans la procédure des cens de Côte à Vignes, etc. (1662-1663). — 30. « Advertissement » présenté au bailli de Vitry par les religieux au sujet des cens qu'ils disent leur appartenir à Côte à Vignes, etc. (XVIIe siècle). — 31. Sentence interlocutoire donnée à Sainte-Menehould enjoignant aux détenteurs de vignes à Côte à Vignes, etc., de payer les cens et l'amende qu'ils doivent et au prévôt d'exhiber pour certaines autres propriétés et dans un délai de deux mois les titres sur lesquels il se fonde (15 mai 1663). — 32. Consultation de trois avocats au Parlement de Châlons faisant connaître que, des deux sentences intervenues les 15 mai et 18 juin 1663, cette dernière a été « mal jugée » et que le prévôt est fondé à interjeter appel (5 juillet 1663). — 33-35. « Contredicts de production nouvelle », « griefs hors le procez » et factum pour les religieux appelant de la sentence rendue le 18 juin 1663 par le bailli de Vitry (1664). — 36-46. Pièces de procédure touchant l'appel interjeté de la sentence rendue le 18 juin 1663 au bailliage de Vitry, siège de Sainte-Menehould (1663-1664). — 47. Transaction entre le prévôt et les habitants de La Neuville-au-Pont en vertu de laquelle ces derniers reconnaissent devoir le cens de 12 d. par arpent pour les propriétés sises à Côte à Vignes et en Giraudettes, mais demeurent déchargés en ce qui concerne les contrées du Goulet, de Waillon et du Guet le Loup (31 mai 1666). — 48. Copie 1° d'extraits de la sentence arbitrale, du 25 avril 1398 ; 2° des lettres de Gérard Toignel, du 14 août 1399 ; 3° d'une déclaration du temporel de l'abbaye en 1515 ; 4° d'une sentence de la justice de La Neuville-au-Pont du 2 avril 1582 ; 5° de celle du 15 mai 1663 ; 6° de la transaction du 31 mai 1666 (XVIIe siècle). — 49. Procuration donnée par Athanase Maupoix, prévôt, pour poursuivre le procès avec les habitants de La Neuville-au-Pont (4 oct. 1666). — 50. Extraits de titres au bénéfice du prévôt concernant les cens et amendes dus à ce dernier par les détenteurs de vignes de Côte à Vignes, etc. (fin du XVIIe siècle). — 51. Déclaration par divers habitants de La Neuville-au-Pont des biens qu'ils y possèdent « en la contrée des Géraudettes » et « en Coste à Vigne » (16 avril 1747). — 52. Liste des détenteurs de vignes à Côte à Vignes et aux Giraudettes avec indication des emplacements (XVIIe siècle).

X II. 21. — 1 liasse (15 pièces, dont 7 parch.).

1313, v. s.-1564. — Prévôté, baux, acquisitions, échanges. — 1. Bail à vie à Jean Wachelet et Mariette Charinet, sa femme, moyennant 8 l. t., d'un ahan sis à Moiremont et de plusieurs pièces de pré au « Grand pré », au « pré de La Chalade », « devant Chanvrieulles », etc. (15 février 1313, v. s.). — 2. Bail perpétuel à Jean Wachelet, dit de Houssoy, laboureur, demeurant à Moiremont, moyennant 7 s. 6 d. par an, de divers biens sis à Moiremont, le preneur abandonnant d'autre part au profit du prévôt 3 s. 4 d.

qu'il percevait sur une chaumière sise audit Moiremont en lieudit « auprès du champ Roussel » (25 juin 1517). — 3. Bail pour 99 ans par le prévôt à Grand Jean Wachelet et Petit Jean Wachelet, etc. d'une « censse et ahan... située et assize ou terroir, ban et finage dudit Moyremont en lieudit la rue de Housset » moyennant une redevance de 8 l. 10 s. par an, et engagement par les preneurs de remettre au prévôt plusieurs « places » où des particuliers avaient fait élever des maisons, granges et étables (26 février 1526, v. s.). — 4 Bail à vie moyennant 18 l. t. par an au profit du prévôt à Petit Jean Wachelet et Collesson Charinet, laboureurs à Moiremont, des héritages ci-après sis audit Moiremont : une chanvière tenant « aux champs du meix en Dieu », un pré en lieudit la Gorgette, un pré nommé le Grand pré tenant au pré des Esparcelles, un cent trente verges « auprès le champ de Bermont » tenant au pré de La Chalade, un cent cinq verges au-devant de la cense de Chanvrieulle, un pré nommé « le pré le prévost » tenant au champ d'Isles et à la Boue d'Isles, une autre pièce « aux unze faulchées », quatorze cents de terre arable en lieudit la Commune, un cent de terre au Champ Roussel aboutissant « au chemin de la petite Godeline » (5 janvier 1540, v. s.). — 5. Cassation par le bailli de Vitry en son siège et auditoire de Sainte-Menehould, le 16 mai 1553, du bail du 5 janvier 1540, v. s.). — 6. Accensement par Nicole Guibourg, prévôt, au profit des héritiers de feu Jean Martin, dit Cordier, de 7 verges de terre sises à la Commune moyennant 1 d. par verge et par année (21 juin 1549, copie du 4 octobre 1558). — 7. Bail pour 6 années par le prévôt moyennant 4 l. par an à Pierre Dargent, vannier à La Neuville-au-Pont, d'« ung ozeray » à Moiremont, en lieudit « Belle fille » (1er janvier 1551, v. s.). — 8-9. Lettres du roi Henri II au profit de Nicolle Guibourg, prévôt, pour casser et annuler le bail passé le 5 janvier 1540 (v. s.) avec Petit Jean Wachelet et Collesson Charinet (4 mai 1553) ; — acte de Nicolas Lanisson, chanoine et trésorier de l'église de Châlons, relevant le prévôt de son serment au bail ci-dessus (15 mai 1553). — 10. Bail pour neuf années par le prévôt à Marguerite Jacquesson, veuve de Jean Wachelet et Colin Wachelet, de Moiremont, moyennant 16 l. 10 s. et trois chapons, de partie des biens ci-après : une petite chanvière de 7 verges sise à Moiremont, tenant « au Champ du meix en Dieu », une pièce de pré en lieu dit « la Gorgette », une autre pièce « le Grand pré », d'autres parcelles « auprez le Champ de Barmont », « au devant de la cense de Chanvrieulles », « au pré le prévost », « aux unze faulchées », « en la Commune », « au Champ Roussel » (18 mai 1553). — 11. Bail par le prévôt pour neuf années à Colson Charinet, laboureur demeurant à Moiremont, moyennant 7 l. 10 s. et un chapon, de partie des propriétés énumérées au contrat du 18 mai 1553 (1er juillet 1553, copie) — 12. Bail par le prévôt pour neuf années, moyennant 100 l. t. par an, à Colson Meurier, vannier demeurant à Moiremont, et consors, d'une pièce de terre « en nature d'ozeray » de 16 verges « en lieudit Belle fille », finage de Moiremont (14 sept. 1561). — 13. Vente par Didier Burgain et consors à Jean Boudaille le Jeune et Nicolle Julliot, sa femme, à Moiremont, moyennant 13 l. 8 s., d'une maison et jardin sis en cette localité lieudit Houssoy et chargés de 2 s. 1 d. de cens au profit du prévôt (25 juin 1562). — 14. Bail pour neuf années par le prévôt à Colson Meurier, vannier demeurant à Moiremont et Quentin Fumet, demeurant à Florent, d'une pièce de terre en nature d'oseraie de 16 verges en lieudit Belle fille, à Moiremont, moyennant 100 s. t. (14 sept. 1561) ; transfert dudit bail (28 mars 1564, n. s.). — 15. Reconnaissance, à la mort de Colson Meurier, du bail passé le 14 sept. 1561 (28 mars 1564, n. s.).

X H. 22. — 1 liasse (34 pièces, dont 3 parch.).

1567-1729. — Prévôté. Baux, acquisitions, échanges. — 1. Bail pour 9 années à Rozette Moriset et Nicolas Robault, laboureur, demeurant à Moiremont, d'un pré de 105 verges « devant la cense de Chanvrieulles » dépendant de la prévôté, moyennant 4 l. t. par an (17 juillet 1567). — 2. Vente, devant la justice de Moiremont, par Jean Boudail à Pierre Hémard, moyennant le prix de 21 l., d'une maison et d'un petit jardin sis à Moiremont en lieudit Housoy, le tout grevé d'un cens au profit du prévôt (22 nov. 1567). — 3. Echange entre Nicolas le Grand, marchand, et Pierre Martin, manouvrier demeurant à Moiremont, de maisons et jardins sis en cette localité, lieux dits en la rue « le Geolier », en la rue de « Housset » (14 nov. 1573, copie du 31 mars 1648). — 4. Echange entre Jean Huguet, charpentier à Moiremont et Louis Guillebert, scieur de long, de maisons sises audit Moiremont, en « la Jollière, autrement rue des Juifs » et « au-dessus de la Gorgette » (3 février 1577). — 5. Bail à 99 ans par Aubry Herbillon, prévôt, à Nicolas Virolet d'une maison et jardin dépendant de la prévôté, à Moiremont, en lieu dit « les Communes » (30 avril

1590). — 6. Bail pour 99 ans à Nicolas Virolet, de Moiremont, moyennant un cens annuel de 6 s. t., d'une maison et jardin dépendant de la prévôté et sis à Moiremont en lieudit « les Communes » (30 avril 1590). — 7. Bail pour 99 ans à Colson Huguet, charpentier à Moiremont, d'une maison avec chanvière en lieudit la rue de Hussoire et d'autres propriétés sises au Champ Roussel, autrement le Gros Master, moyennant un écu deux sols (22 mai 1593). — 8. Bail pour 99 ans à Nicole Julyot, demeurant à Moiremont, moyennant 12 d. t. par an, d'une place et jardin en lieu dit Houssoye (3 juillet 1603). — 9. Bail pour 9 ans à Nicolas Pouplier, tisserand à Moiremont, moyennant 8 l. 10 s. t. par an, d'une pièce de terre en nature de pré « le prez de Bermont » (3 mai 1606). - 10. Bail pour 9 ans à Pierre Charinet, rouyer, moyennant 15 l. par an, de prés sis en lieux dits « la petite Boue d'Isle « et « devant Chanvrieulle » (3 mai 1606). — 11-12 Bail pour 9 ans à Remy Colignon, moyennant 10 l. t. par an, de deux fauchées de pré à Moiremont, « dessoubz la Coste d'Isle » dépendant de la prévôté, et d'un pré sis « en la fin de Viesne » dépendant de la chapelle Saint Jean-Baptiste de Moiremont (22 mai 1608). — 13. Bail pour 6 années par le prévôt à Toussaint Meurier et Jean Pérot d'une cense sise à Moiremont en lieudit la Commune (8 nov. 1608). — 14. Bail pour 6 ans à Claude Bouquet, boucher demeurant à Sainte-Menehould, de deux fauchées de pré « à la Quemine » dépendant de la prévôté, moyennant 10 l. par an (18 juin 1614). — 15. Bail par le prévôt pour six années à Nicolas Greulet, manouvrier, demeurant à Vienne-la-Ville, et Nicolas Charlot, laboureur demeurant à la cense de la Noue Saint-Martin, moyennant 18 l. t. par an, d'une pièce de pré de 4 fauchées à Vienne-la-Ville, en lieudit « dessoubz les Mohières, appellée communément le prez fossoyé » (5 nov. 1615). — 16. Bail par le prévôt pour 9 années et moyennant 10 s. t. par an, à Georges Boudaille, laboureur à Moiremont, d'une chanvière, lieudit la rue haute autrement la rue de Houssoye, appelée « le meix en Dieu » (19 juin 1617). — 17. Bail par le prévôt pour neuf années à Remy Colignon, laboureur à Moiremont, moyennant 10 l. t., de deux fauchées de pré sises à Moiremont « et en la prairye dudit lieu » (13 oct. 1617). — 18. Reprise du bail par Toussaint Hamart, marchand demeurant à Moiremont, ledit bail concernant des chanvières sises à Moiremont, en lieudit le Champ Roussel et appartenant au prévôt (21 juillet 1618). — 19. Bail par le prévôt pour 9 années moyennant 27 l. une fois payées et 17 l. t. et trois chapons par an à Charles Hacquet, Nicolas Soudan et Jean Palefroy, laboureurs demeurant à Courtémont, d'une pièce de pré de quatre fauchées sise à Vienne-la-Ville, en lieudit « sur les Mohier » (29 avril 1621). — 20. Echange entre Toussaint Julliot, manouvrier à Moiremont, et Marie Charinet, sa femme, d'une part, Remy Charinet, d'autre part, de propriétés sises à Moiremont, lieux dits la rue Jollyé, le jardin Jollyé, ces propriétés grevées seulement d'un cens au profit du prévôt (28 décembre 1621). — 21. Bail pour neuf ans à Nicolas Carré, marchand demeurant à La Neuville-au-Pont, d'une pièce de pré sise audit lieu « soubz Coste à Vigne » et dépendant de la prévôté (24 février 1622). — 22. Autorisation à Jacob Cretel, laboureur à Moiremont, de résilier le bail que lui avait consenti Christophe Antoine de la moitié d'une petite cense sise à Moiremont et dépendant de la prévôté (1er juillet 1622). — 23. Acquisition par Toussaint Varlet, charpentier, d'une petite maison avec jardin, sise à Moiremont, en la rue des Juifs, et chargée de 6 s. de cens envers la prévôté (20 mars 1623). — 24. Bail par le prévôt pour neuf ans et moyennant 13 l. 10 s. par an à Toussaint Meurier, laboureur à Moiremont, d'un pré dépendant de la prévôté, dit « le pré le Pommier » et d'un cent de terre en lieudit le Champ Roussel (5 juin 1624). — 25. Bail pour neuf ans par le prévôt de Moiremont à Germain Douin, laboureur demeurant en ce lieu, moyennant 12 l. par an, de deux fauchées de pré sises à Sainte-Menehould en lieudit « la Quemine » (21 mai 1629). — 26. Bail à Toussaint Meurier pour six années et moyennant 14 l. par an des pièces de pré et de terre spécifiées au bail du 5 juin 1624 (17 nov. 1633). — 27. Bail pour neuf années par le prévôt à Henri Prix, laboureur, demeurant au moulin de Chanvrieulle, paroisse de Moiremont, d'une pièce de terre sise en ce lieu appelée les Communes, d'une pièce de pré dite les Esparcelles, de 105 verges de pré « lieudit devant Chanvrieulle » et de 225 verges de pré « lieudit la petite boue d'Isle », moyennant 113 l. par an, à charge aussi par le preneur, au cas où le bailleur irait habiter Châlons « ou autre lieu aussy éloigné », de l'y mener à ses frais ainsi que son mobilier (7 juin 1635). — 28. Bail pour neuf ans à Jacques Hanus, marchand demeurant à Florent, moyennant 66 l. par an, d'une pièce de pré sise à Moiremont lieudit « les Esparcelles » dépendant de la prévôté (2 mars 1673). — 29. Bail à Jean Barborin, marchand demeurant à Sainte-

Menehould, pour trois années et moyennant 12 l. par an, de deux fauchées de pré audit Sainte-Menehould, en « la Commune », dépendant de l'office de la prévôté (23 juin 1673). — 30. Reconnaissance par Pierre Gabault et Pierre Boudaille des cens qu'ils doivent à la prévôté et déclaration des propriétés qui en sont grevées (XVIIe siècle). — 31-32. Baux pour 6 ou 9 années à Jean Périn, marchand demeurant à Florent, de plusieurs pièces de pré sises à Moiremont en lieux dits « les Esparcelles », « le pré Chastillion », « le pré Rouge » (7 août 1719). — 33. Commandement à Jean Périn de payer aux religieux les neuf années de loyer qu'il leur devait en raison du bail passé le 7 août 1719 (29 oct. 1729). — 34. Bail pour six ans moyennant 8 s. t. par an, à Pierre Raillet, marchand roullier demeurant à Florent, d'une pièce de pré « les Esparcelles », à Moiremont (28 oct. 1726).

X H. 23. — 1 cahier, papier (19 fol.).

1521, v. s. - **1546.** — Prévôté. Revenus. — Registre de baux des revenus de la prévôté. Sur un feuillet collé à la couverture en parchemin : notes sur les droits, prérogatives et obligations du prévôt de Moiremont. — Fol. 1ro. Bail à vie, moyennant 18 l. t. par an, au profit du prévôt, à Petit Jean Wachelet et Collesson Charinet, laboureurs à Moiremont, des héritages ci-après sis audit Moiremont : une chanvière tenant « aux champs de Meix en Dieu », un pré en lieudit la Gorgette, un pré nommé le Grand pré tenant au pré des Esparcelles, un cent trente verges « auprès le champ de Bermont » tenant au pré de la Chalade, un cent cinq verges au-devant de la cense de Chanvrieulle, un pré nommé le « pré le prévost » tenant au champ d'Isles et à la Boue d'Isles, une autre pièce « aux unze faulchées », quatorze cents de terre arable en lieudit la Commune, un cent de terre au Champ Roussel aboutissant au « chemin de la petite Godeline » (5 janvier 1540, v. s.). — Fol. 3ro. Bail à 99 ans à Margot, veuve de Nicolas Hanus, etc., moyennant 6 s. 8 d. de cens annuel, d'une maison, étables et jardin sis à Moiremont en lieudit la rue de Houssoy et appartenant à la prévôté (23 oct. 1527). — Fol. 4vo. Bail 99 ans à Hubert Jacquet et Alizons, sa femme, d'un jardin appartenant à la prévôté et sis à Moiremont, en lieudit « la rue de Houssex » (4 juillet 1541). — Fol. 6ro. Bail viager à Jehan Bourgain, charpentier demeurant à Moiremont, au lieu de ses père et mère, le bail passé avec ceux-ci ayant été perdu « au moyen des guerres qui par cy devant ont eu cours en ce pays de Champagne », d'une petite place ou masure à Moiremont, en la « rue de Houssoy », à charge d'y bâtir une maison, et d'une pièce de terre de 30 verges en lieudit « Godeline » que le preneur devra mettre en nature de pré fauchable ou « ozeroy » (13 août 1546). — Fol. 8vo. Bail pour six années par le prévôt à Jean Meurier, vannier demeurant à La Neuville-au-Pont, moyennant 55 s. t. par an, d'un « ozeroy » sis à Moiremont, en lieudit Belle fille (12 janv. 1540, v. s.). — Fol. 9ro. Bail à vie à Jean Pernet, tonnelier, et Françoise Bourgain, sa femme, moyennant 2 s. t. par an, d'une place et masure sise à Moiremont en lieudit Houssoy, et appartenant à la prévôté, à charge par le preneur d'y construire une « hauberge » (1er mai 1541). — Fol. 10ro. Bail à 99 ans à Guillemin Moriset et Gillette sa femme, demeurant à Moiremont, d'un jardin contenant 8 verges sis en lieudit « Houssoy » et appartenant à la prévôté, moyennant 3 s. 4 d. par an (24 mars 1521, v. s.). — Fol. 13ro. Déclaration des terres de la ferme de Saint-Mard-sur-Auve dépendant de la prévôté. — Fol. 14vo. Bail pour neuf années à Jean Chermont, dit d'Auve, et sa femme, demeurant à Saint-Mard-sur-Auve, moyennant une redevance annuelle de trois setiers de seigle, trois d'orge et quatre d'avoine, d'un ahan ou « gaignage » dépendant de la prévôté, sis audit Saint-Mard, consistant en maison, grange, cour, étable, jardin, chenevière et terres (14 avril 1546, n. s.). — Fol. 16ro. Bail viager à Claude Cuissotte, seigneur de Gizaucourt, de la moitié du moulin de Saint-Mard-sur-Auve, à charge notamment par le preneur de construire un second moulin, ledit bail devant remplacer celui passé antérieurement par les religieux avec Jean Seneuze (14 juin 1542). — Fol. 19ro. Notes sur des cens dus au prévôt en raison d'un jardin qu'il possède à Sainte-Menehould « derrier le four de l'Auche » et aussi de deux fauchées de pré en lieudit la Commune.

X H. 24. — 1 cahier, papier (8 fol.).

1572. — Prévôté. Revenus. — Registre des cens de « Coste à Vignes, avec le Gollet, Wallon et le Guet le Loup » appartenant au prévôt de Moiremont et échus au jour de Saint Remi de l'année 1572.

X H. 25. — 1 liasse (3 pièces, papier.).

1581-1585. — Prévôté. Revenus. — Registres des « héritaiges et revenus dépendant et qui appartiennent à la prévostée de Moyremont » (1581-1585).

X H. 26. — 1 liasse (6 pièces, papier.).

1602-1644. — Prévôté. Revenus. — Registres des cens dus au prévôt de Moiremont (1602, 1615, 1622, 1627, 1635, 1637 et 1644).

X H. 27. — 1 liasse (7 pièces, papier).

1662-1670. — Prevôté. Revenus. — Registres des cens dus au prévôt de Moiremont (1662-1666, 1668-1670).

X H. 28. — 1 liasse (7 pièces, papier.).

1672-1696. — Prévôté. Revenus. — Registres des cens dus au prévôt de Moiremont (1672-1676, 1684, 1689-1696).

X H. 29. — 1 liasse (18 pièces, papier.).

1696-1743. — Prévôté. Revenus. — Registres des cens dus au prévôt de Moiremont (1696-1710, 1723-1725, 1730-1733, 1735-1743).

X H. 30. — 1 liasse (14 pièces, papier.).

1744-1762. — Prévôté. Revenus. — Registres des cens dus au prévôt de Moiremont (1744-1746, 1748-1750, 1756-1760, 1762). Plusieurs des rôles visent aussi des cens dus sur le ban de Moiremont « dont partie due à la pitance, partie au sr prévôt... payables aux plaids bannaux de la Saint Remy, 1762 ».

X H. 31. — 1 cahier, papier (7 fol.).

XVIIIe siècle. — Infirmerie. — « Inventaire des papiers de l'office de l'infirmerie ».

X H. 32. — 1 liasse (17 pièces, dont 9 parch.).

1351-1622. — Infirmerie. — Personnel. — 1. Lettres de l'official de Châlons pour mettre Jehan le Barrois en possession de l'infirmerie (5 nov. 1351). — 2. Provisions de l'office d'infirmier en faveur de Nicolas Symon, moine de Beaulieu (XVIe siècle). — 3. Prise de possession de l'infirmerie par d'Allenduy, prévôt de Moiremont (16 février 1529, n. s.). — 4. Collation par Pierre Marot, abbé de Moiremont, de l'infirmerie en faveur de Didier de Neufville (13 oct. 1536). — 5. Copies notariées de trois pièces touchant la possession de l'office de l'infirmerie (18 et 23 mars 1537, v. s.). — 6-7. Permission donnée par le garde de la prévôté de Paris « conservateur des previlieges royaulx de l'Université dudit lieu » à frère Marcial Chambon, religieux de Cluny, « escollier estudiant à l'Université de Paris », d'appeler par devant le prévôt, au Chatelet, Didier de Neufville, infirmier, touchant la possession de l'office de l'infirmerie ; assignation en conséquence (6 nov. 1537-26 sept. 1538) et requête pour Marcial Chambon (25 oct. 1538). — 8. Collation par l'évêque de Châlons de l'office de l'infirmerie au profit de frère Chambon (7 sept. 1538, copie). — 9. Permission accordée par Pierre Marot, abbé de Moiremont, à Didier de Neufville, infirmier, de résider en la maison dépendant de l'infirmerie et sise à Dampierre-sur-Auve, à charge par lui de se présenter une fois l'an au monastère le jour du « grand Jeudy » et de remettre ce jour à l'abbé la somme de 20 l. t. pour les malades du couvent (18 sept. 1538, copie du 23 sept.). — 10. Provisions de l'office d'infirmier au profit de Didier de Neufville, sur la résignation de Benoît de Villereau (26 sept. 1540). — 11. Résignation de l'office d'infirmier par Didier de Neufville en faveur de Jean Arnoul (20 sept. 1575). — 12. Provisions dudit office en faveur de ce dernier (20 sept. 1575). — 13. Id. en faveur de Toussaint Pestre (1er janvier 1591). — 14. Id. en faveur de Pierre Jacquesson (22 mai 1610). — 15-16. Provisions en faveur de Jacques Dorizy (30 avril 1622). — 17. Prise de possession par Jacques Dorizy (1er mai 1622).

X H. 33. — 1 liasse (27 pièces, dont 5 parch.).

1649-1769. — Infirmerie. Personnel. — 1. Visa par l'évêché de Châlons sur les lettres de provisions données en cour de Rome au profit de Athanase Maupoix, infirmier (13 sept. 1649). — 2. Provisions de l'office d'infirmier à Arsène Gérard, après le décès de Pierre Jacquesson (16 janvier 1661). — 3. Visa de l'évêché de Châlons sur les lettres de provisions expédiées en cour de Rome en faveur dudit Arsène Gérard (12 avril 1661). — 4. Prise de possession par le même (25 juin 1661). — 5. Procuration donnée par Arsène Gérard pour gérer son office (12 oct. 1663). — 6. Provisions à Columban Mathelin de l'office d'infirmier (26 avril 1664). — 7. Visa de l'évêché de Châlons sur les lettres de provisions expédiées au profit de Columban Mathelin (24 juin 1664). — 8. Procuration de Columban Mathelin pour gérer les biens et revenus de l'infirmerie (23 août 1664). — 9. Prise de possession (30 août 1664). — 10. Provisions expédiées en cour de Rome au profit de Philippe de l'Hospital de l'office de l'infirmerie vacant

par la résignation de Columban Mathelin (21 janvier 1673). — 11. Visa de l'évêché de Châlons sur les lettres de provisions octroyées à Philippe de l'Hospital (13 mars 1673). — 12. Prise de possession de l'office de l'infirmerie par Christophe Boucher au nom de Philippe de l'Hospital (6 avril 1673). — 13. Démission par ledit Philippe de l'office de l'infirmerie (5 octobre 1693). — 14. Provisions du même office en faveur de dom Joachim Vernesson (5 oct. 1693). — 15. Prise de possession de l'office par ledit Joachim Vernesson (5 oct. 1693). — 16. Provisions données à Médard Joseph Paul François de l'office de l'infirmerie vacant par la mort de Joachim Vernesson (5 août 1719). — 17. Prise de possession par Médard Joseph Paul François (27 oct. 1719 avec copie des lettres de provisions. — 18 Provisions de l'office de l'infirmerie pour dom Etienne Guillaume (en religion André) (15 janvier 1745). 19. Prise de posssession par ledit Etienne Guillaume (17 mars 1745). — 20 Démission donnée par Etienne Guillaume de l'office de l'infirmerie au profit d'un religieux de la Congrégation de Saint Vanne et Saint Hidulphe « à l'exclusion d'autres réguliers » 3 sept. 1756). — 21. Provisions de l'office de l'infirmerie en faveur de Nicolas Cassebois (4 oct. 1756). — 22. Prise de possession par dom Jean Périn au nom de dom Nicolas Cassebois (7 janvier 1757), avec copie de la procuration donnée par le titulaire de l'office. — 23. Provisions expédiées en cour de Rome au profit de Benoît Renauld (Joannes in seculo), l'office de l'infirmerie étant devenu vacant par la résignation de dom Cassebois (13 juin 1763). — 24. Visa de l'évêché de Châlons sur les lettres de provisions accordées à Benoît Renauld (8 août 1763). — 25. Acte de prise de possession par Benoît Renauld (19 août 1763). — 26. Nomination de dom Claude André de Beyne à l'office de l'infirmerie vacant par la mort de Benoît Renauld (7 août 1769). — 27. Prise de possession de l'infirmerie par Claude André de Beyne (28 août 1769).

X H. 34. — 1 liasse (20 pièces, dont 7 perch.), 1 fragment de sceau.

1198-1558. — Infirmerie. — 1-2. Confirmation par H., comte de Grandpré, de la restitution faite aux religieux de Moiremont par G. de Saint-Jean de la forêt qu'il leur avait achetée, et de l'abandon à leur profit de ce à quoi il pouvait avoir droit sur le moulin de Waillon (27 mai 1198 ; — copie collationnée, du 1er juillet 1635). — 3-4. Vidimus, sous le sceau de l'official de Châlons, des lettres par lesquelles Richard, abbé de Moiremont, et le couvent donnent pour l'infirmerie la maison de Dampierre-sur-Auve et ses dépendances, le moulin appelé Waillon et l'étang dudit moulin, le tout à la charge d'en appliquer les revenus aux malades et de rendre dans le grenier de l'abbaye chaque année 20 setiers de grains à la mesure de Châlons (juin 1243 21 mars 1347, n. s.) ; — copie de ladite pièce (XVIe siècle). — 5-6. Sentence arbitrale par devant le bailli de Vitry entre les religieux et le couvent de Moiremont, d'une part, Jean de Dampierre-sur-Auve, écuyer, seigneur dudit Dampierre, d'autre part, établissant que la maison des religieux sise en cette localité est quitte de toute « rente ou servitude de bourgeoisie » et que par contre le seigneur de Dampierre exercera « toute la justice en la dite maison et sur les demourans ou habitans en icelle » comme en autres lieux de ladite ville de Dampierre (21 oct. 1384) ; — copie du XVIe siècle. — 7. Echange passé en la prévôté de Sainte-Menehould entre Jean Warin, laboureur, et Jean Michault, manouvrier à Dampierre-sur-Auve, de deux pièces de terre sises, l'une de 10 verges à Verrières « auprès le pont des bergiers » tenant à « l'ostel Dieu de Sainte-Menehould », l'autre de 60 verges à Dampierre-sur-Auve « en lieu dit Long pré », moyennant le versement par Jean Warin d'une soulte de 72 s. t. (22 mai 1517). — 8. Permission donnée par Pierre Marot (1) à Didier de Neufville, « enfermier », de demeurer « à la maison et cense deppendant de ladite office de enfermerie... assise au lieu de Dampierre-sur-Aulve... et en distance dudit Moiremont d'environ deux lieues ou autrement résider et tenir prioré de quelque religion et ordre que ce soit non desroguant au veu... » à charge par ledit infirmier de se présenter au moins une fois l'an au jour du grand Jeudi et de verser tous les ans 20 l. t. pour « subvenir aux malades religieulx » (18 sept. 1538, fragment de sceau). — 9. Don par l'abbé Pierre Marot à l'office de l'infirmerie d'une « maison neufve de dessus la rue apte et convenable pour le solas et réfrigération » des malades (29 sept. 1544). — 10. Copie d'une sentence de l'officialité de Châlons relevant frère Didier de Neufville de celle prononcée contre lui par Nicolas Pérard, prieur (18 sept. 1546). — 11. Requête de frère Didier de Neufville à l'official de Châlons pour le prier d'inviter le prieur Nicolas Pérard à cesser ses mauvais traitements « avec grosses menasses », ladite requête suivie d'une note de l'officialité ordonnan

(1) Voir X H. 32.

une enquête (24 oct. 1546) et de l'avertissement signifié à Nicolas Pérard (25 oct. 1546). — 12. Mainlevée accordée à Didier de Neufville, infirmier, de la saisie faite du revenu temporel appartenant à l'infirmerie, faute par ledit infirmier d'avoir fourni la déclaration prescrite (10 janvier 1549, v. s.). — 13-14. Accord entre l'infirmier et les religieux déchargeant le premier de ses obligations « envers tous les religieux qui sont de présent ou pourroient estre en nécessité de maladie », à condition qu'il fournira 10 setiers de grains « ensemble certaine rente à luy appartenant à cause d'un estang situé et assis au finage de Monfroicourt (Maffrécourt) montant à la somme de 100 s. t. par chascun an » (21 mars 1552, v. s.) ; — copie du 30 nov. 1553. — 15. Commission et assignation à Claude Patizel, laboureur à Dampierre-sur-Auve, qui devait un cens de 5 s. sur une terre sise audit Dampierre (1557-1558). — 16-19. — Ordonnance de médecin et mémoires d'apothicaires (1558). — 20. Recette de grains et d'argent provenant des revenus de l'infirmerie, suivie de mentions de paiements faits à des apothicaires et chirurgiens (1557-1558).

X H. 35. — 1 liasse (26 pièces, dont 4 parch.).

1562-1665. — Infirmerie. — 1. Accord entre me Jean de Saint Remy, prévôt de Sainte-Menehould, et le couvent touchant la fourniture aux habitants de Dampierre-sur-Auve d'un taureau et d'un verrat en proportion de la part des dîmes qu'ils perçoivent audit lieu (7 oct. 1598). — 2. Requête des religieux au bailli de Vitry pour contraindre l'infirmier à s'acquitter des obligations auxquelles il est tenu vis-à-vis des malades (1562). — 3-4. Commission du prévôt de Sainte-Menehould aux fermiers de la cense de Dampierre-sur-Auve pour les contraindre à payer à Didier de Neufville, infirmier, les redevances qu'ils lui doivent (22 janvier 1562, v. s.) et assignation aux dits fermiers (23 janvier 1562, v. s.). — 5. Commission à la requête du procureur du roi et de me Prudent Cochon, grenetier du magasin à sel de Sainte-Menehould, pour mettre en adjudication la cense de Dampierre-sur-Auve (7 déc. 1563). — 6. Quittance donnée par les religieux de la rente à laquelle ils ont droit chaque année « pour la rente de l'office de l'enfermerye », tant sur la cense de Dampierre que sur l'étang de Toul (9 juin 1578). — 7. Reconnaissance par Didier de Neufville et les religieux de Moiremont de l'accord qu'ils ont passé entre eux le 21 mars 1552 (v. s.) (1er janvier 1555, v. s., copie du 27 janvier 1580). — 8. Sentence de la justice de Moiremont condamnant l'infirmier à payer aux religieux la rente qu'il leur doit (7 oct. 1591). — 9. Réincorporation pour trois années seulement du revenu de l'infirmerie « à la table conventuelle » pour être affecté « aux nécessités et maladies » des religieux (12 nov. 1584). — 10. « Extrait des registres de messieurs les commissaires subdeleguez au diocèse de Chaalons pour l'aliénation des biens des ecclésiastiques » : opposition à la vente d'une cense sise à Dampierre-sur-Auve dépendant de l'infirmerie et que l'abbé voulait aliéner sous un faux prétexte (9 déc. 1588). — 11. Procuration des religieux à Toussaint Pestre pour suivre l'opposition faite par eux à la vente de la cense de Dampierre-sur-Auve « d'aultant aussy que le roy nostre sire n'entend par ses lettres... toucher à ce qui est de la pitance et enfermerye ou aultres héritages affectez à la nourriture et aliment desdits religieulx, ains seullement à ce qui est deppendant et appartenant privativement aux abbez et telz aultres supérieurs... » (22 nov. 1558). — 12. Assignation à « damoiselle Françoise Cochon, dame de Dampierre-sur-Aulve » en conséquence d'un arrêt provisionnel donné aux requêtes du palais le 19 août 1611 touchant le paiement du tiers des dîmes dudit lieu « deppendans pour partye de l'enfermerye » (7 mars 1612). — 13. Copie de sentences du bailliage de Vitry des 10 déc. 1614 et 14 août 1662 obligeant les amodiateurs des dîmes à s'acquitter de leurs obligations vis-à-vis des habitants de Dampierre-sur Auve, notamment de la fourniture d'un taureau et d'un verrat (8 août 1664). — 14. Lettre signée N. Seguin touchant les contestations existant entre les religieux et l'infirmier à propos d'un cens de 100 s. à prendre sur l'étang de Waillon, dépendant de l'infirmerie (8 oct. 1615). — 15. Minute d'une requête au bailli de Vitry par Pierre Jacquesson, infirmier, et Jean de Saint Remy, avocat au siège de Sainte-Menehould, à qui appartiennent les dîmes de Dampierre-sur-Auve, pour obliger les détenteurs de la cense de Nuisement (audit Dampierre) à s'acquitter de leurs obligations et assignation en conséquence (28 juillet 1619). — 16. Requête des religieux au bailli de Vitry contre les détenteurs du moulin de Waillon pour les obliger à leur en faire la restitution ; décret en conséquence (20 juillet 1635). — 17. Requête du marguillier de Dampierre-sur-Auve au bailli de Vitry pour saisir les dîmes et ordonner une visite de l'église, laquelle « est tellement ruinée que le curé n'ose entreprendre d'y célébrer le saint service » (23 juillet

1644) et signification du décret intervenu aux religieux « propriétaires pour ung tiers des dîmes de Dampierre-sur-Aulve » (17 août 1644). — 18. Assignation donnée à la requête des marguilliers de Dampierre-sur-Auve aux religieux de Moiremont touchant les réparations de l'église dudit Dampierre (27 août 1644). — 19. Adjudication des réparations à effectuer à l'église de Dampierre-sur-Auve (22 sept. 1644). — 20. Mémoire contre l'abbé Thomas Braux qui a vendu à son profit les meubles de Toussaint Pestre, infirmier, décédé le 14 mai 1610 et s'est rendu coupable en outre de divers agissements répréhensibles (XVIIe siècle). — 21. Quittance au s^r Langlois pour le tiers du montant des réparations du chœur de l'église de Dampierre sur-Auve, ledit tiers payé par les religieux à l'exclusion des deux autres tiers pour lesquels il aura recours « contre les gouverneurs et administrateurs de l'hospital Sainte Croix de Joinville » (11 janvier 1646). — 22. Mainlevée de la saisie faite à la requête des religieux sur le revenu de la cense et le tiers des dîmes de Dampierre (11-12 nov. 1654). — 23. Signification à dame Louise Oudinet, veuve du seigneur de Dampierre, de la sentence du 21 octobre 1384 touchant la franchise de la maison de l'infirmerie audit Dampierre (5 janvier 1665). — 24. Sentence du présidial de Châlons confirmant celle du 14 août 1662 dans l'affaire de Jacques Gilles contre les religieux, les habitants et le curé de Dampierre touchant la fourniture des bêtes mâles (19 oct. 1665). — 25-26. Copies de la sentence du 19 oct. 1665 (XVIIe siècle).

X H. 36. — 1 liasse (47 pièces, dont 2 parch.).

1665-1749. — Infirmerie. — 1. Requête au bailli de Vitry de Paul Pérignon, curé de Dampierre et de Dommartin-la-Planchette, contre Jacques Gilles « propriétaire emphitéotique des deux tiers des grosses dîmes desdits lieux estant es droicts des administrateurs de l'hospital Sainte-Croix de Joinville » et les religieux, propriétaires de l'autre tiers, pour les obliger à lui verser pour son gros la somme de 400 l. et contraindre ledit Gilles à abandonner les deux tiers des menues dîmes dont il s'était emparé sans raison ; décret et assignation en conséquence (10-13 oct. 1665). — 2. Sentence rendue à Sainte-Menehould autorisant l'adjudication des grains des dîmes saisis à la requête de Paul Pérignon, curé de Dampierre, en vue d'allouer à ce dernier les 50 l. de pension que lui devait Jacques Gilles (2 mars 1666) et signification aux religieux (5 mars 1666). — 3-4. Arrêt du Parlement confirmant les sentences du présidial de Châlons (19 oct. 1665) et du bailli de Vitry (14 août 1662), déboutant Jacques Gilles de son appel et le condamnant à une amende de 12 livres (13 août 1667, copies du XVIIe). — 5. Mémoire sur les grosses et menues dîmes de Dampierre-sur-Auve et les obligations de Jacques Gilles qui avait charge de « fournir les masles... et de donner par chacun an un disner aux laboureurs » (XVIIe siècle). — 6-7. Sentence des maîtres des requêtes ordinaires de l'hôtel du roi condamnant François Maucourant, chapelain de la chapelle Sainte-Marguerite en l'église et hôpital de Sainte-Menehould, à se dessaisir au profit de l'infirmier de quatre fauchées de pré sises à La Neuville-au-Pont, en lieudit « Parfondeval » et à lui en restituer les fruits, du jour de la demande, à raison de 24 livres par an (23 juin 1665) ; — copie du XVIIe siècle. — 8. Lettres de rescision au profit de François Maucourant, avocat, ci-devant chapelain de la chapelle Sainte-Marguerite en l'église de l'hôpital de Sainte-Menehould (9 mars 1668) et signification aux religieux (23 avril 1668). — 9-10. Copies de la commission en forme de relief d'appel interjeté par Jacques Gilles de la sentence du 19 octobre 1665 (30 avril 1669) et signification aux religieux (25 mai 1669) (XVIIe siècle). — 11. Copie : 1° de la commission donnée par le roi en son conseil à l'évêque de Châlons, lui permettant « d'assigner aux curés de son diocèse telles portions et dixmes qu'il jugera en sa conscience être nécessaire pour leur entretient, à prendre sur les gros décimateurs desquels dépendent lesdites cures et annexes, pourvu qu'elles n'excèdent pas la somme de 300 l. pour chaque cure ou annexe, afin de leur tenir lieu de portion congrue... » (31 janvier 1668) ; 2° d'une ordonnance de l'évêque de Châlons, à la requête de Jean Vannier, curé de Dampierre-sur-Auve et de Dommartin-la-Planchette, portant que celui-ci et ses successeurs recevront des décimateurs 6 setiers de froment et 6 setiers d'avoine, comme supplément de portion congrue, ou bien une somme de 300 livres (10 mai 1670), et signification aux religieux (25 août 1671). — 12. Signification à Jean Vannier, curé de Dampierre-sur-Auve et de Dommartin-la-Planchette, que l'infirmier lui abandonne « tout ce qui deppend de ladite cure et son annexe... dont il donnera une exacte déclaration... se soubmettant ledit sieur infirmier en ladite qualité de luy payer la sixième partie de sa pention pour la part dont il en est tenu sans solidité au pris de trois cent livres par an... » (19 sept. 1671). — 13. Arrêt auto-

risant François Le Faulconnier, chapelain de la chapelle Sainte-Marguerite en l'église de l'hôpital de Sainte-Menehould et François Maucourant, avocat au Parlement, ci-devant chapelain de ladite chapelle, à assigner, en conséquence de l'arrêt du 30 juillet 1672, les religieux et infirmier pour paiement des frais de procédure (3 déc. 1672) et assignation du 19 décembre 1672. — 14-15. Copies de l'arrêt du Parlement du 30 juillet 1672 maintenant François Maucourant et François Le Faulconnier, chapelain de la chapelle Sainte-Marguerite, en la possession de deux fauchées et demie de pré représentant la moitié de cinq fauchées d'une pièce appelée « le Chapeau de fer, enclavée dans la contrée de Parfondeval » et cassant tous jugements antérieurs ; — exécution du 17 octobre 1672 pour contraindre les religieux et infirmier à se conformer aux dispositions dudit arrêt. — 16. Requête de Gilbert de Clerambault, abbé de Moiremont, au bailli de Vitry, à l'effet de faire borner le pré de quatre fauchées sis à La Neuville-au-Pont « en la contrée de Parfondeval, lieudit Chapeau de fer » ; décret du 12 déc. 1672 et signification aux religieux et infirmier (21 déc. 1672). — 17. Signification aux religieux et à l'infirmier que François Le Faulconnier est prêt à recevoir d'eux la somme de 238 livres 17 s. portée en l'exécutoire de la cour de Parlement du 4 août 1672, sans préjudice des autres droits à lui adjugés par l'arrêt du 30 juillet précédent (20 août 1672). — 18. Déclaration en présence de Denis Hussenet, curé de Dampierre et de Dommartin, des terres annexées par fondation à sa cure (29 mars 1608). — 19. Sommation aux religieux et infirmier de payer à François Le Faulconnier la somme de 238 l. 17 s. portée en l'arrêt de la cour de Parlement du 4 août précédent (21 août 1672). — 20. Consultation d'avocats au sujet de l'affaire des religieux contre François Maucourant et François Le Faulconnier (25 février 1673). — 21. Transaction entre les religieux d'une part, François Le Faulconnier et François Maucourant d'autre part (27 mai 1673). — 22. Mémoire des religieux contre l'infirmier touchant les revenus de la cense et des dîmes de Dampierre (XVIIe siècle). — 23. Requête au bailli de Vitry présentée par Pierre Lenfant « prestre habitué en l'église paroissiale de Sainte-Menehould et régent des grandes escolles dudit lieu » tendant à être autorisé à saisir entre les mains des fermiers des dîmes de Dampierre et de Dommartin, ce qui peut lui être dû pour la desserte de la cure dudit Dampierre pendant une demie année ; décret et assignation en conséquence (oct. 1683). — 24. Sentence rendue par le présidial de Châlons contre les fermiers des dîmes de Dampierre touchant les grains saisis entre leurs mains et vendus (6 avril 1677). — 25. Mémoire concernant les dîmes auxquelles est assujettie la cense de Nuisement « située sur le finage et dans le destroit de la paroisse de Dampierre-sur-Auve appartenante à mons. l'abbé de La Chalade dont la maison est ruinée il y a longtemps ; elle estoit bastie sur le bord du finage dudit Dampierre vers Maupertui, ses terres s'estendant vers ledit Maupertui, Voilmont et Elise » (XVIIe siècle). — 26. Signification au seigneur de Dampierre-sur-Auve de ne « faire aucune levée sur la maison et louyiers d'icelle appellée l'infirmerie sise audit Dampierre conformément à la sentence du 21 octobre 1384 (16 mars 1685). — 27. Mémoire sur l'érection en cure d'une succursale (Dommartin-la-Planchette ?) et avis juridique sur la question (27 sept. 1686). — 28. Reconnaissance par Christophe Aubertin « cy devant conseilliers du roy, grenettiers au grenier à sel de Sainte-Menehould », d'un cens de 100 s. dû à l'infirmier sur un étang dit l'étang de « Vuaillon », à présent en nature de pré (14 février 1688). — 29. Traité passé avec François Delalain, curé de Braux-Sainte-Cohière, et vicaire de Dommartin-la-Planchette, lequel desservira, moyennant 25 l. à la charge de l'abbaye, la paroisse de Dommartin, annexe de Dampierre, dont l'infirmier est décimateur pour un tiers « à condition que la désunion desdites deux églises ne se fera point et que ledit infirmier ne payera autre chose au sieur curé de Dampierre que les cinquante livres qu'il paye d'ordinaire... » (18 janvier 1689). — 30. « Déclaration des terres annexées à la cure de Dampierre-sur-Auve par fondation » (XVIIe siècle). — 31. « Terres dépendanttes de la cure de Dampierre-sur-Auve sans aucune charge ny subjection par aucun service » (XVIIe siècle). — 32. Partage fait entre Jean Vannier, prêtre, curé de Dampierre-sur-Auve et de Dommartin-la-Planchette et Daniel Chaalons, décimateur de terres appartenant à la cure (5 février 1672). — 33. Enquête faite à la demande de Anthoine Chaux, curé de Dampierre et de Dommartin-la-Planchette, contre les administrateurs de l'hôpital de Joinville (13 avril 1696) et sentence du 30 juin suivant du bailliage de Vitry condamnant ces derniers à se désister au profit du curé de deux pièces de terre sises à Dampierre, en lieux dits la Crochette, en Croisette et au champ Trassart, « et à luy en rapporter les fruits depuis six ans qu'il a fait le service d'une messe par semaine dont lesdites terres sont chargées ». — 34-46. Autres pièces de la procédure

engagée par le sieur Anthoine Chaux, curé de Dampierre-sur-Auve et de Dommartin-la-Planchette (1696-1714). — 47. Reconnaissance par Blanche Brissier, veuve de me Louis Aubertin de Vuaillon, conseiller du roi, contrôleur élu en l'élection de Sainte-Menehould, d'un cens annuel de 100 sous dû à l'infirmier sur un terrain de 16 arpents et demi « appellé d'ancienneté l'étang de Toul aujourd'hui appellé l'étang de Vuaillon actuellement... en nature de prez » (29 mars 1749).

X H. 37. — 1 liasse (19 pièces, dont 4 parch.).

1509-1697. — Infirmerie. Dampierre-sur-Auve. — 1. Bail de la cense de Dampierre-sur-Auve à Jean Warin, dit Persenet, laboureur, et Jehannette Michiel, sa femme, moyennant 18 setiers de grain et à charge par les preneurs de faire construire « une maison sur la place où d'ancienneté y en souloit avoir une » (15 mai 1509). — 2. Bail pour neuf années par Didier de Neufville, infirmier, à Jean Brodel, de Dampierre-sur-Auve, du tiers des grosses dîmes dudit Dampierre dépendant de l'infirmerie moyennant chaque année trois setiers de froment, 4 l. t. et une poule, à charge aussi par le preneur de payer au curé « le gros pour ledit tiers » (28 février 1554, v. s.). — 3. Bail pour 3 ans, par Didier de Neufville, des deux tiers de la cense de Dampierre-sur-Auve, moyennant une redevance annuelle de 16 setiers de grain (16 mars 1559, v. s.). — 4. Bail pour 9 années par Didier de Neufville à Claude Patizel et Jean Brodel de la ferme de Dampierre et du tiers des grosses dîmes à charge par le preneur de payer chaque année une redevance de 30 setiers de grain et le tiers du gros du curé pour ces mêmes dîmes (16 déc. 1574). — 5. Bail pour neuf années par Didier de Neufville à Claude Patizel et Nicolas Bertrand le jeune, laboureurs, d'une « maison, court avec un bichet de chanvière », le tout sis à Dampierre et dépendant de l'infirmerie, à charge par les preneurs de payer chaque année quatre poules (ou leur valeur) et de faire toutes les réparations qu'exige l'état de la maison dont il s'agit (7 janvier 1569). — 6. Bail pour huit années par Didier de Neufville, infirmier, à Gérard Warin dit Persenet, laboureur, demeurant à Braux près Sainte-Menehould, de 80 verges de terre dépendant de la ferme de Dampierre-sur-Auve, moyennant un quartel de grain « de tel grain que ladite pièce sera ensemencée » (8 juillet 1569). — 7-8. Bail pour neuf années par les religieux de Moiremont à Claude Regnault et Jean Guillaume, laboureurs demeurant à Dampierre-sur-Auve, de la ferme de ce lieu et de prés sis au finage de La Neuville-au-Pont, lieudit Parfondeval, moyennant 26 setiers de grain et deux chapons (2 juin 1588); — copie du 25 octobre 1594. — 9. Bail par les mêmes pour neuf années à Christophe d'Orbéval, de Dampierre-sur-Auve, du tiers des grosses dîmes de ce lieu, moyennant deux setiers de froment et deux setiers d'avoine et à charge aussi de payer le tiers du gros du curé, soit trois setiers moitié froment, moitié avoine (2 juin 1588). — 10. Bail pour trois ans par Toussaint Pestre, infirmier de l'abbaye de Moiremont, à Jean Charpentier, laboureur demeurant à Dampierre-sur-Auve, du tiers des dîmes de ce lieu moyennant 4 setiers de grain, le preneur s'obligeant en outre « à paier les charges dont ledit droict de dixme peut estre chargé » (12 juillet 1597). — 11. Autre bail des dîmes de Dampierre (17 oct. 1604). — 12. Bail pour sept ans par Pierre Jacquesson, infirmier de l'abbaye de Moiremont, à Nicolas Rousselet, laboureur demeurant à Dampierre-sur-Auve, de la ferme de ce lieu moyennant 12 setiers 8 bichets de froment et autant d'avoine (8 mai 1612). — 13-14. Bail à Germain Langlois des deux tiers des dîmes de Dampierre-sur-Auve et de Dommartin-la-Planchette dépendant de l'hôpital de Joinville (16 avril 1629); — lettre des administrateurs de l'hôpital Sainte-Croix de Joinville au R. P. Victor Richard touchant les réparations du chœur de l'église de Dampierre-sur-Auve (20 mai 1697). — 15. Requête adressée par les religieux de Moiremont au bailli de Vitry à l'encontre de plusieurs particuliers qui se permettaient d' « entreprendre » sur leurs terres (8 août 1634). — 16. Bail pour six années par les religieux de Moiremont à Jean Daulnois, laboureur demeurant à Dampierre-sur-Auve, de la cense de l'infirmerie sise tant audit Dampierre que finages voisins « avec le thier des grains du thier des grosses dixmes » moyennant 19 setiers de froment, à charge encore par le preneur de payer au curé le tiers de son gros (10 février 1642, copie du 14 janvier 1664). — 17. Bail pour six années par les mêmes de ladite cense à Claude Regnault et Didier Patizel, laboureurs, demeurant à Dampierre-sur-Auve (20 juin, ou janvier, 1648). — 18-19. Copies dudit bail (1664).

X H. 38. — 1 liasse (18 pièces, dont 5 parch.).

1666-1775. — Infirmerie. Dampierre-sur-Auve. — 1-6. Bail pour sept années à Daniel Chaalons, laboureur, demeurant à Dampierre-sur-Auve, de la ferme

épendant de l'infirmerie et sise audit Dampierre et terroirs voisins, et du tiers des dîmes de ce lieu, moyennant 16 setiers de froment et autant d'avoine et à charge encore de diverses obligations pour le preneur, notamment de payer la pension due au curé « à proportion de ce que ledict tier de dixmes en peult estre chargé, mesme de faire les menues réfections au cœur de l'église... » (3 février 1666). Pièces jointes : 1° « Compte de la despense faicte aux maison, grange, etc., construittes aux fraix et despens du couvent à Dampierre-sur-Aulve l'année 1664 » (s. d.) ; 2° Quittance des sommes payées pour ces constructions (1er avril 1665) ; 3° procuration donnée par l'infirmier de Moiremont pour administrer l'infirmerie et emprunter une somme de 4250 l. en vue de rembourser les dépenses occasionnées par la construction des corps de logis, granges, étables, etc. (15 mai 1665) ; 4° constitution au profit de Claude Pichelin, marchand demeurant à Moiremont, d'une rente de 212 l. 10 s. (pour un principal de 4250 l.) à prendre chaque année sur les biens et revenus de l'infirmerie (3 janvier 1666) ; 5° transport par Claude Pichelin aux religieux de Moiremont de ladite rente de 212 l. 10 s. (3 janvier 1666). — 7. Bail pour six ans de ladite ferme à Daniel Chaalons (1er mai 1673). — 8. *Id.* à Didier Poncelet (23 janvier 1679). — 9. *Id.* pour six ou neuf années à Didier Poncelet (29 nov. 1684). — 10. *Id.* pour six années à Didier Poncelet (31 août 1694). — 11. *Id.* à Pierre Chaalons, laboureur demeurant à Dommartin-la-Planchette, pour six ou neuf années (11 oct. 1702). — 12. *Id.* à François Bourgeois, laboureur demeurant à Dampierre-sur-Auve, pour six ou neuf années (31 janvier 1716). — 13. *Id.* à Angélique Poncelet, veuve de Jean Bourgeois, pour six ou neuf années (5 juin 1730). — 14. *Id.* à Claude Poinsart, laboureur demeurant à Dampierre-sur-Auve, pour neuf années (19 mai 1748). — 15. *Id.* à Jean Bourgeois, laboureur demeurant à Argers pour neuf années 1er mai 1721). — 16. Bail à Nicolas Bourgeois, laboureur demeurant à Dampierre-sur-Auve, du tiers « part et portion appartenant au religieux infirmier », pour neuf années, des dîmes de Dampierre-sur Auve (14 avril 1732). — 17. Bail pour trois, six ou neuf années, de la ferme de Dampierre à François Dommanget, laboureur demeurant audit Dampierre (26 avril 1767). — 18. *Id.* à Pierre Charpentier, demeurant à Valmy, pour neuf années (2 avril 1775).

X H. 39. — 2 cahiers, papier (16 et 10 fol.).

1690-1710. — Infirmerie. Biens et revenus. — Etats du revenu de l'infirmerie le 1er cahier de 1690 à 1700, le second de 1700 à 1710).

X H. 40. — 1 liasse (21 pièces, dont 2 plans).

1672-1779. — Infirmerie. Biens et revenus. — 1. « Déclaration des héritages, droictz et possessions immeubles assiz au village, terroir et finage de Dampierre-sur-Aulve et finages voisins apartenant à l'enfermery » de l'abbaye de Moiremont (XVIIe siècle). — 2. Autre déclaration du début du XVIIe siècle. — 3-8. Autres déclarations du XVIIe siècle. — 9. « Etat des terres dépendantes de la ferme de Dampierre-sur-Auve appartenantes à Messieurs les religieux de Moirmont » (6 juillet 1740). — 10. « Rolle et déclaration des terres appartenantes à Messieurs les religieux de Moiremont... de la ferme de Dampierre-sur-Auve, finage dudit Dampierre et circonvoisins » (1749). — 11. Déclaration des rentes et revenus de l'infirmerie par Philippe de l'Hospital (1683). — 12. « Procès-verbal d'arpentage de la contrée de Parfondeval aultrement appellé le Chappeau de fer », finage de La Neuville-au-Pont (3 juin 1672). — 13-14. Etat des terres et prés dépendant de la ferme de Dampierre-sur-Auve (1er mars 1680) ; — copie non datée. — 15-16. Autres rôles datés respectivement des 10 novembre 1753 et 1er décembre 1765. — 17. Arpentage d'une pièce de terre sise à Dampierre-sur-Auve, auprès de la garenne, en lieu dit « le Champs Grand Jacque » (1759). — 18. Lettre du curé de Dampierre-sur-Auve dénonçant l'anticipation par le fermier du seigneur de ce lieu sur une terre de l'infirmerie (9 oct. 1779). — 19. Note comportant divers renseignements sur les propriétés de l'infirmerie (XVIIe siècle). — 20-21. Plans des bâtiments de la ferme de Dampierre-sur-Auve (s. d.).

X H. 41. — 1 liasse (48 pièces, papier.).

1568-1751. — Infirmerie. Biens et revenus. — 1-10. Quittances données par les religieux de sommes reçues (pitance et infirmerie) (1568-1590). — 11-44. Quittances de paiements faits à plusieurs curés de Dampierre-sur-Auve pour leur pension (1717-1751). — 45-48. Quittances de sommes payées pour des réparations effectuées à l'église et au cimetière de Dampierre-sur-Auve (1712-1743).

X H. 42. — 1 liasse (31 pièces, dont 7 parch.).

1548-1765. — Trésorerie. Personnel. — 1. Lettres de provisions de l'office de trésorier en faveur de Nicolas Pérard, religieux de Moiremont (30 août 1548) et prise de possession par le même (28 février 1549). — 2. Prise de possession de l'office de trésorier par Aubry Herbillon (23 juillet 1582). — 3. Prise de possession par Jacques Dorisy (3 avril 1609). — 4. Visa de l'évêque de Châlons sur les lettres de provisions données pour l'office de la trésorerie en faveur de Laurent le Maistre en remplacement de Jacques Dorisy, décédé (12 avril 1661). — 5. Prise de possession par ledit Laurent le Maistre (25 juin 1661). — 6. Procuration par Paulin de Lisle à dom Bernard Froideau pour prendre possession en son nom de l'office de trésorier et en gérer les revenus (3 février 1666). — 7. Visa de l'évêque de Châlons sur les lettres de provisions en faveur de Paulin de Lisle (18 février 1666). — 8. Autre visa du même sur les lettres de provisions en faveur de Antoine le Moyne (15 mai 1673). — 9. Procuration de Antoine le Moyne à Christophe Boucher pour prendre possession en son nom de la trésorerie et en gérer les revenus (13 mars 1674). — 10. Acte de prise de possession par procuration de la trésorerie pour et au nom de Antoine le Moyne (4 mai 1674). — 11. — Visa de l'évêché de Châlons sur les lettres de provisions en faveur de Mathieu Barbiton (14 mai 1681). — 12. Procuration de Mathieu Barbiton pour prendre en son nom possession de la trésorerie et en régir les revenus (21 mai 1681). — 13. Acte de prise de possession par procuration dudit office au nom de Mathieu Barbiton (12 septembre 1681). — 14. Quittance des droits d'insinuation des « provisions de Rome » (13 août 1681). — 15. Procuration de Mathieu Barbiton à « Ildephonce Le Moyne » pour régir le temporel de la trésorerie (12 février 1684). — 16. Lettres de provisions en cour de Rome de l'office de trésorier en faveur de Philibert Roujoux (1er juin 1696). — 17. Visa de l'évêché de Châlons sur lesdites lettres (18 juillet 1696). — 18. Procuration donnée par Philibert Roujoux à dom Gabriel Chobert pour prendre en son nom possession de la trésorerie et en régir les revenus temporels (3 août 1696). — 19. Prise de possession par Gabriel Chobert au nom de Philibert Roujoux 6 août 1696). — 20. Nomination de Ildefonse Mahault à l'office de trésorier vacant par la mort de Philibert Roujoux (1er décembre 1711). — 21. Prise de possession dudit office par Ildephonse Mahault (28 déc. 1711). — 22. Provisions de l'office de trésorier en faveur de Simon Bernard Coupette (20 mars 1734). — 23. Acte de prise de possession par dom Bernard Coupette (21 mars 1734). — 24. Nomination de Jean Baptiste Nicolas Bonnette à l'office de trésorier vacant par le décès de frère Simon Bernard Coupette (6 déc. 1760). — 25. Prise de possession dudit office par frère Jean Baptiste Nicolas Bonnette (26 déc. 1760). — 26-27. Oppositions faites par dom Jean Baptiste Nicolas Bonnette et par les religieux de Moiremont à la prise de possession que Jean Baptiste Breton voulait faire de la trésorerie dudit Moiremont et signification desdites oppositions à Jean Baptiste Breton (3 sept. 1761). — 28. Copie de différents titres concernant Jean Baptiste Breton : professsion, nomination à la chapelle de la trésorerie, visa de l'évêque de Châlons, prise de possession de ladite chapelle « à la vue du clocher » de l'église, assignation aux religieux de Moiremont et à dom Bonnette pour comparaître au bailliage royal de Sainte-Menehould (24 décembre 1761). — 29. Evocation de l'affaire au Grand Conseil (26 mai 1762). — 30. Mémoire pour les religieux de Moiremont et dom J. B. Nicolas Bonnette contre dom J. B. Breton qui avait « impétré en cour de Rome » l'office de la trésorerie qualifié par lui de « chapellenie de la trésorerie » (1765). Imprimé. — 31. Arrêt du Grand Conseil maintenant ledit Bonnette en possession de l'office claustral de la trésorerie (2 mars 1765).

X H. 43. — 1 liasse (26 pièces, dont 6 parch.).

1568-1713. — Trésorerie. Florent. — 1. Sentence du prévôt de Sainte-Menehould maintenant les religieux de Moiremont, contre Jean Thomas l'aîné, demeurant à Florent, dans le droit de percevoir les menues dîmes de ce lieu (16 août 1568). — 2. Autre sentence analogue contre Nicolas demeurant à Florent (4 mai 1569). — 3. Mandement du roi au bailli de Vitry pour procéder à une enquête au profit des religieux contre Charles Malval « se disant curé de Florent et dudit Moiremont » touchant la jouissance des menues dîmes « du ban et finage de Moiremont » (4 juillet 1648). — 4. Requête au bailli de Vitry par Louis Daubetaire, curé de Florent « qui a pour annexe Moiremont », aux fins d'être payé par l'abbé de sa pension congrue ; assignation et saisie faites en conséquence (15-17 oct. 1671). — 5. Sentence condamnant l'abbé de Moiremont comme « seigneur dixmier dudit Fleurent » à payer au curé ladite portion congrue à raison

de 300 l. par an et à lui restituer les fruits perçus induement ; signification de la sentence (28 nov.-15 déc. 1671). — 6. Requête du commissaire établi pour la vente des grains saisis au bailli de Vitry pour être autorisé à aliéner les pailles « provenans desdits grains » et signification du décret rendu à ce sujet (avril-mai 1672. — 7. Réglement donné au Grand Conseil du roi touchant le procès des religieux de Moiremont contre Jean Vautrin de Florent qui avait été assigné pour non paiement de la dîme qu'il devait (26 avril 1682). — 8. Lettres de compulsoire obtenues par les religieux de Moiremont contre Jean Vautrin à l'effet de prendre connaissance des titres pouvant se trouver entre les mains des notaires, tabellions, gardes d'archives et autres personnes publiques (13 mai 1682). — 9. Arrêt interlocutoire rendu au Grand Conseil prescrivant au sieur Vautrin de justifier « tant par tiltres que par tesmoins que la paroisse de Fleurent est distincte et séparée de celle de Moiremont et que la dixme des ozeraies est insolite en ladite paroisse de Fleurant » (30 sept. 1682). — 10. Enquête faite à la demande de Jean Vautrin en exécution des dispositions de l'arrêt qui précède (1682). — 11-13. Attestations de Félibien, curé de Sainte-Menehould, de Ch. Rombard, curé de La Neuville-au-Pont, du receveur des décimes du diocèse, de l'évêque de Châlons, énonçant que « l'église de Moiremont n'est pas une cure séparée de Fleurent, mais qu'elle en est seulement annexe » (1682-1683). — 14. Ordonnance de l'évêque de Châlons rendue à Sainte-Menehould le 20 mai 1683 « dans le cours » de ses visites et fixant les revenus que les religieux de Moiremont doivent fournir aux curés de Florent. — 15. Copie : 1° d'un arrêt du Conseil d'Etat du roi, du 1er avril 1681, qui permet à l'évêque de Châlons « d'ordonner aux curez de son diocèse tel supplément de pension qu'il jugera nécessaire, pourvu qu'elle n'excède pas la somme de 300 livres » ; 2° de l'ordonnance de ce prélat, du 20 mai 1683 ; signification aux religieux de Moiremont (10 nov. 1683). — 16-17. Pièces de l'enquête faite à la demande des religieux touchant la situation respective des localités de Florent et de Moiremont et la perception de la dîme dans ces deux localités (14-15 janvier 1683). — 18-19. Copie d'un arrêt rendu par le Grand Conseil le 13 août 1683 au profit de Jean Vautrin. — 20. Accord passé en 1684 entre les religieux de Moiremont et le curé de Florent touchant la pension de ce dernier (copie). — 21. Autre accord du 12 juillet 1712. — 22-26. Pièces de procédure relatives à la sommation adressée par les habitants de Florent pour obliger les religieux à la réparation des « cœur et cancel » de leur église (1713).

X H. 44. — 1 liasse (26 pièces, dont 9 parch.).

1480-1771. — Trésorerie. Florent. — 1. Bail à cens par les religieux de Moiremont à « messire Loys de Marrestz », curé de Florent, pour 12 ans, moyennant 30 s. t. par an, du « trescens de l'autel des offrandes et oblations qui advenront et qui seront faictes durant lesdites 12 ans en l'église parrochiale dudit Florent, » en certains jours — et aussi des menues dîmes du lieu (10 juin 1480). — 2. Bail par les religieux à Claude des Guyotz pour neuf ans des menues dîmes de Florent, « ensemble le trescens de l'autel de l'esglise dudit Florent », moyennant 13 s. t. par an, — et aussi de deux fauchées de pré sises à Florent moyennant 20 s. t. par an et à charge de « traicter et administrer vivres au pitancier ou aultre religieux . . qui ira audit Florent la vigille de Noel... célébrer la messe à mynuit en l'église parrochiale dudit Florent, ainsy que d'ancienneté est acoustumé faire » (17 janvier 1554, v. s.). — 3-7. Baux des menues dîmes de Florent (1566-1641). — 8. Exploit de saisie à la requête des religieux de Moiremont contre Olivier Jacob, greffier en la justice de Florent, qui ne payait pas le canon des dîmes (19 août 1643). — 9. Sentence rendue à ce sujet au profit des religieux (16 sept. 1643). — 10. Accord entre les religieux de Moiremont, d'une part, Charles de Malval, prêtre, curé de Florent et de Moiremont, d'autre part, au sujet d'une maison et héritage (vigne, jardin, arbres) achetés par ce dernier et dont la censive n'avait pas été payée — et bail par les religieux au curé des deux tiers des offrandes et oblations qui seront faites aux églises de Moiremont et de Florent (14 janv. 1651). — 11. Sommation aux religieux de fournir pour le troupeau de Florent un porc mâle et dénonciation de ladite sommation au curé du lieu fermier des menues dîmes (18 mars 1656). — 12-25. Baux des menues dîmes de Florent (1658-1771). — 26. Requête des religieux de Moiremont au Grand Conseil contre Jean Vautrin de Florent touchant le paiement de la dîme d'une oseraie plantée audit lieu (XVIIe siècle).

X H. 45. — 1 liasse (30 pièces, papier).

1713-1752. — Trésorerie. Florent. — 1-30. Quittances des curés de Florent Pierret et Adam des sommes à eux payées en vertu de l'accord du 12 juillet 1712 (1713-1752).

X H. 46. — 1 liasse (6 pièces, papier).

1609-1674. — Trésorerie. La Neuville-au-Pont. — 1-2. Bail pour trois ans à Jean Marcheboux des menues dîmes de La Neuville-au-Pont moyennant 15 l. par an (30 avril 1609). — 3. Extrait des registres du greffe de la justice de Moiremont : condamnation de Pierre Charbonnier, pannetier, demeurant à La Neuville-au-Pont, à payer au trésorier la dîme d'une pièce de terre « en nature d'ozeroie » (14 janvier 1620). — 4. Requête présentée par les religieux de Moiremont au bailli de Vitry contre les enfants de feu Pierre Charbonnier, pannetier, qui refusaient de payer la dîme d'une oseraie sise lieudit « le Goulet » et assignation aux intéressés (1646). — 5. Assignation à deux particuliers de La Neuville-au-Pont coupables d'avoir enlevé la dîme, qui appartient à la trésorerie, d'une pièce de foin sise audit La Neuville, lieudit la Charmeresse (14 août 1673). — 6. Bail pour trois ans moyennant 18 l. par an à Claude Boudaille, vigneron demeurant à La Neuville-au-Pont, des menues dîmes dépendant de la trésorerie (20 juillet 1674).

X H. 47. — 1 liasse (9 pièces, dont 5 parch.), 1 fragment de sceau.

1232-1775. — Trésorerie. Maffrécourt. — 1. Vente par Jehan dou Frayne, écuyer, à Jean de Chappy, écuyer, moyennant 32 l. t., de tout ce qu'il possède à Maffrécourt et qu'on appelle les « rentes Nainmon » (17 avril 1329, n. s., 1 fragment de sceau). — 2. Don par Thibaut IV de Champagne à l'église de Moiremont de la portion qu'il possédait de l'étang de Toul (à Maffrécourt) jusqu'à concurrence de trois arpents (juin 1232). — 3. Mandement aux fins de saisie mobilière au profit de l'abbaye de Moiremont, contre Vincent d'Apremont, laboureur, demeurant à Maffrécourt, qui avait pris à bail des religieux une cense à Maffrécourt et une pièce de pré à La Neuville-au-Pont et qui n'avait pas acquitté les redevances dues (29 oct. 1562). — 4. Procès-verbal de saisie (31 oct. 1562). — 5. Bail pour neuf années à Denis Perrard, laboureur, demeurant à Maffrécourt, d'un « certain ahan dépendant de ladite abbaye situé et assis au banc et finaige dudit Maffrécourt » (6 sept. 1567). — 6. Bail pour six ou neuf années à Jean Lartilleux, laboureur, demeurant à Waillon, paroisse de Maffrécourt, de deux pièces de terre labourable sises audit Maffrécourt, lieudit les Corvées (31 janvier 1717). — 7-9. Baux d'une petite ferme sise au territoire de Maffrécourt (1743-1775).

X H. 48. — 1 liasse (15 pièces, dont 2 parch.).

1661-1704. — Trésorerie. Maffrécourt. — 1. Extraits des registres aux causes du greffe de la justice de Maffrécourt : deux sentences, la seconde définitive, obligeant plusieurs particuliers à payer au fermier des menues dîmes celles des pois et lentilles (2-14 déc. 1661). — 2. Assignation aux fermiers des grosses dîmes de Maffrécourt pour comparaître aux Requêtes de l'hôtel du roi en vue de régler le différend qu'ils avaient avec le fermier des menues dîmes (1662). — 3. Requête présentée par les religieux de Moiremont au bailli de Vitry pour l'inviter à interdire aux fermiers des grosses dîmes de troubler ceux des menues dîmes (1663). — 4. Assignation aux R. P. jésuites de Reims pour comparaître devant le bailli de Vitry en raison de la perception qu'ils avaient faite de certaines des menues dîmes de Maffrécourt ; — désistement du procureur du collège de Reims, de la compagnie de Jésus (1689). — 5. Mémoire des religieux et trésorier de Moiremont contre le curé de La Neuville-au-Pont et Maffrécourt, son annexe, pour demeurer en possession de percevoir les menues dîmes de ce lieu (XVIIe siècle). — 6. Reconnaissance par Nicolas Delaval, fermier des menues dîmes de Maffrécourt, d'une somme de 68 l. t., due aux religieux de Moiremont et représentant les « arrérages des années précédentes de ladite ferme desdites menues dîmes » (21 sept. 1700). — 7. Sentence rendue à Sainte-Menehould et obligeant le sieur Delaval à s'acquitter vis-à-vis des religieux (28 juin 1703). — 8. Signification de ladite sentence (13 juillet 1703). — 9. Bail à Nicolas Delaval et Paul Richier, laboureurs demeurant à Maffrécourt, des menues dîmes de ce lieu (16 janvier 1701). — 10-15. Procédure contre Paul Richier (1704).

X H. 49. — 1 liasse (19 pièces, dont 2 parch.).

1575-1786. — Trésorerie. Maffrécourt. — 1-19. Baux des menues dîmes de Maffrécourt dépendant de la trésorerie de l'abbaye de Moiremont et consistant en vins, foins, chanvre, lin, navette, pois, fèves, vesces, lentilles ou dravières, agneaux, cochons, oies et poulets (1575-1786).

X H. 50. — 1 liasse (19 pièces, dont 1 parch.).

1568-1700. — Trésorerie. Menues dîmes. — 1-2. Requête du trésorier au prévôt de Sainte-Menehould pour contraindre Pierre Marot, prieur du prieuré de

Sainte-Geneviève de Vitry, à payer la dîme des oseraies ; assignation à lui faite (4-23 avril 1568). — 3. Sentence de la justice de Moiremont condamnant plusieurs particuliers de ce lieu à payer au trésorier de l'abbaye la dîme des oseraies (12 sept. 1598). — 4. Note sur le taux de perception de la dîme, soit en nature, soit en argent (XVIe siècle). — 5. Acquisition par Claude Marmottin, marchand demeurant à Moiremont, d'une pièce de pré « la petite Bourdesle » sise audit Moiremont et appartenant à la communauté de ce lieu ; en fin addition portant que la pièce dont il s'agit n'est pas exempte de dîmes (26 janvier 1618). — 6. Certificat de la justice de Moiremont attestant que la dîme des pois et légumes de Moiremont est due aux religieux (5 oct. 1643). — 7. Requête des religieux au bailli de Vitry contre Nicolas Pouplier relativement à la perception de la dîme des pois ; assignation audit Pouplier (31 juillet-2 août 1646). — 8-9. Mémoires touchant la dîme des oseraies perçue induement par le curé de Florent et de Moiremont (1648). — 10. Lettres de compulsoire pour la justification des droits du trésorier de Moiremont en ce qui concerne les menues dîmes (29 octobre 1649). — 11. Extrait des registres du greffe de la justice de Moiremont du 6 octobre 1664 : injonction aux habitants de Moiremont de se conformer aux usages touchant le mode de paiement de la dîme des oseraies. — 12-13. Sentence de la prévôté de Sainte-Menehould contraignant le sieur Pierre Marot à restituer au trésorier de l'abbaye la dîme d'une oseraie sise à Moiremont (26 avril 1568, v. s.) ; — copie collationnée le 29 avril 1682. — 14-17. Mémoires et pièces de procédure touchant les droits des religieux à la dîme des pois et le mode de perception de cette dîme (XVIIe siècle). — 18. Mémoire du trésorier comportant l'énumération de ses droits en matière de menues dîmes et revendiquant contre les fermiers de l'abbaye le paiement de la dîme des veaux et des agneaux (XVIIe siècle). — 19. « Noms de ceux qui doivent la disme des ozerois à Moirmont, 1700 ».

X H. 51. — 1 liasse (15 pièces, dont 1 parch.).

1611-1777. — Trésorerie. Menues dîmes. — 1-15. Baux des menues dîmes de Moiremont (1611-1777).

X H. 52. — 1 pièce, papier.

1622. — Trésorerie. Menues dîmes. — 1. Bail des dîmes de Moiremont, Maffrécourt, La Neuville-au-Pont (12 nov. 1622).

X H. 53. — 1 liasse (24 pièces, dont 3 parch.).

1647-1725. — Trésorerie. Dîmes. — 1. Sentence du bailliage de Sainte-Menehould condamnant un habitant de Fontaine-en-Dormois à payer au curé du lieu la dîme des veaux (8 janvier 1647). — 2-3. Lettres de compulsoire pour la déclaration des droits du trésorier de Moiremont à l'encontre des prétentions de deux particuliers de ce lieu, en ce qui concerne les menues dîmes, dîmes des veaux, etc. ; vérification des cueillerets des dîmes (29 oct. 1649). — 4. Enquête faite, à la requête du trésorier, contre plusieurs laboureurs de Moiremont, touchant la dîme des veaux (1650). — 5. Audition de Nicolas Gobert et de François Lamis touchant le paiement de la dîme des veaux qu'ils se refusaient à acquitter (15 janvier 1650). — 6. Requête des religieux de Moiremont au bailli de Vitry en réponse à la production de Nicolas Gobert, François Lamis et autres (août 1651). — 7. Sommaire du procès engagé entre les religieux et les dénommés ci-dessus, avec argumentation en faveur des premiers (s. d.). — 8. Sentence rendue au profit des religieux (27 février 1652). — 9-10. Copies de la même sentence. — 11. Relief d'appel de ladite sentence et signification aux religieux (6 avril 1652). — 12. Transaction passée le 10 août 1660 suivant laquelle les habitants de Moiremont paieront aux religieux 5 s. par veau, ceux-ci devant fournir un taureau « à la proye des vaches ». — 13. Copie de ladite transaction. — 14. Sentence du bailliage de Sainte-Menehould contraignant les religieux de Moiremont à fournir un taureau « tant et sy longtemps que les habitants nouriront bestes armailles », le pâtre du lieu, rémunéré par les particuliers, devant assurer l'entretien dudit taureau (7 juin 1667). — 15. Copie de la sentence précédente, de sa signification au pâtre de la communauté (10 juin) et de l'appel interjeté. — 16. Note, non signée, ni datée, relative à l'appel interjeté par les habitants de Moiremont. — 17-18. Réponses ou contredits des religieux aux causes et moyens d'appel fournis par les habitants de Moiremont (s. d.). — 19-20. Reconnaissances par Marie Lesmond, veuve de Dominique Gabault, et Maximilien Aublin, de la dîme des veaux (17 déc. 1704). — 21-24. Pièces relatives à une contestation entre les religieux de Moiremont et Guisbert Larocq, laboureur demeurant à la ferme de Hution, touchant le paiement de la dîme des veaux (1724-1725).

X H. 54. — 1 liasse (5 pièces, dont 1 parch.).

1649-1667. — Trésorerie. Dîme des abeilles, police (oies, canards bestiaux). — 1. Remise aux religieux de Moiremont, pour l'office de la trésorerie, d'un essaim trouvé par François Rolland, auquel a été payée « la valleur du thier dudit essaim » (22 août 1649). — 2. Requête des religieux au bailli de Vitry au sujet des troupeaux d'oies et de canards qui commettaient des dégâts sur leurs terres, décrétée le 21 février 1667, publiée le 27 par le curé du lieu et signifiée le 7 mars suivant. — 3. Autre requête concernant la divagation des animaux tels que chevaux, poulains, veaux, cochons (1667). — 4. Injonction par le bailli de Vitry aux habitants de Moiremont, propriétaires d'oies et de canards, de les mettre en troupeau et de les faire garder (7 juin 1667). — 5. Répliques des religieux de Moiremont aux moyens d'appel présentés par les habitants du lieu de deux sentences, dont celle ci-dessus relative à la garde des oies (s. d.).

X H. 55. — 1 liasse (19 pièces, dont 1 parch.).

Avril 1380, v. s.-**1710.** — Trésorerie. Biens et revenus. — 1. Abrégé des « droictz, rentes et revenus de la thrésorerye de Muirmont tirez de ladicte abbaye par moy tabellion subscrit en présence du seigneur abbey Jacques le Patient le douziesme apvril de l'an mil CCC IIII^xx » (XVIe siècle). — 2. Etat des rentes appartenant à la trésorerie (XVIe siècle). — 3. Autre extrait des rentes dépendant de ladite trésorerie (XVIe siècle). — 4. Vente par Nicolas le Febvre, marchand à Vienne-la-Ville, et sa femme, moyennant 174 l. t., à Jacques Dorizy, trésorier, avec faculté de rachat, d'une maison sise à Moiremont, en lieudit « le Champ Jean Bon » (7 avril 1622). — 5. « Mémoire des héritages que le trésorier a acquesté » (XVIIe siècle). — 6-9. Etats du revenu de la trésorerie pour les années 1684, 1689-1710.

X H. 56. — 1 liasse (18 pièces, dont 10 parch.).

1544, v. s.-**1674.** — Chapelle Saint-Jean et Saint-Benoît. Personnel. — 1-2. Provisions pour la chapelle de Saint-Jean et Saint-Benoît données en cour de Rome à Jean Guybourt, religieux de Moiremont, en suite de la résignation de Nicolas de Thoully (seu Toully) et prise de possession par ledit Guybourt (14 janvier 1544, v. s.). — 3-4. Autres provisions à Guybourt par Pierre Marot, abbé de Moiremont et prise de possession (6 mai 1544). — 5-6. Provisions à Etienne Dorisy, après décès de Jean Guybourt, de la chapelle Saint-Jean (17 nov. 1553) et prise de possession de ladite chapelle (18 nov.). — 7-8. Provisions en faveur de Roger Dorisy de la chapelle Saint-Jean vacante par le décès de Etienne Dorisy (5 novembre 1562) et prise de possession (8 nov.). — 9. Résignation de la chapelle Saint-Jean par Roger Dorisy, prieur, trésorier et chapelain, en faveur de Jean Burgain 1er sept. 1591). — 10. Prise de possession de la chapelle Saint-Jean et Saint-Benoît après le décès de Pierre le Tonnelier par Claude du Moulinet (1er juin 1635). — 11. Lettres de provisions de la chapelle Saint-Jean et Saint-Benoît en faveur de Alexis de Bayon (21 déc. 1639). — 12. Opposition à la prise de possession de la chapelle Saint-Jean et Saint-Benoît par Pierre le Faulconnier, prêtre du diocèse de Châlons « quod dicta capellania seu capella est regularis et non secularis » (2 janvier 1642). — 13-14. Lettres de provisions en faveur de Jérôme du Moulinet pour la chapelle Saint-Jean et Saint-Benoît vacante par la résignation de Pierre Debar (1er février 1657) et approbation épiscopale (14 avril 1658). — 15-16. Prise de possession de la chapelle Saint-Jean et Saint-Benoît par Jérôme du Moulinet (4 mai 1658, 2 exemplaires). — 17-18. Procurations de Jérôme du Moulinet pour gérer les revenus de la chapelle (16 août 1658-3 juillet 1674).

X H. 57. — 1 liasse (16 pièces, dont 1 parch.).

1676-1761. — Chapelle Saint-Jean et Saint-Benoît. Personnel. — 1. Provisions en faveur de Claude Mengin de la chapelle de Saint-Jean et Saint-Benoît vacante par la résignation de Jérôme du Moulinet (1er nov. 1676). — 2. Visa de l'évêque de Châlons sur les lettres de provisions de Claude Mengin (4 mai 1677). — 3. Procuration dudit Claude Mengin pour prendre possession de la chapelle Saint-Jean et Saint-Benoît et en régir les biens (26 août 1677). — 4. Prise de possession de la chapelle au nom de Claude Mengin (8 oct. 1677). — 5. Lettres de provisions au profit de Nicolas Humblot pour la chapelle Saint Jean et Saint Benoît (27 oct. 1690). — 6. Visa de l'évêque de Châlons, du 20 décembre 1690, sur les lettres de provisions de Nicolas Humblot. — 7. Procuration de Nicolas Humblot, du 28 décembre 1690, pour prendre possession de la chapelle Saint-Jean et Saint-Benoît et en régir le revenu temporel. — 8. Prise de possession de ladite chapelle pour Nicolas Humblot (12 janvier

1691). — 9. Extrait des registres du greffe de l'officialité de Châlons touchant les déclarations de Nicolas Humblot relatives à sa résidence, au revenu de la chapelle Saint Jean et Saint Benoît (10 mars 1720). — 10. Autre déclaration faite au bailliage de Vitry « siège et ressort de Sainte-Menehould » (8 mars 1720). — 11. Lettres de provisions en faveur de Joseph Prescheur pour la chapelle de Saint-Jean et de Saint Benoît, vacante par la mort de Nicolas Humblot (28 mars 1747). — 12. Prise de possession pour Joseph Prescheur (5 juin 1747). — 13. Pouvoir donné par Joseph Prescheur de résigner la chapelle Saint-Jean et Saint-Benoît en faveur de Jacques Conscience (28 mars 1761). — 14. Provisions en faveur de Jacques Conscience de ladite chapelle (20 avril 1761). — 15. Visa des lettres de provisions (17 juin 1761). — 16. Prise de possession de la chapelle Saint Jean et Saint Benoît pour Jacques Conscience (26 juin 1761).

X H. 58. — 1 liasse (68 pièces, dont 9 parch.), 4 sceaux ou fragments de sceaux.

1301-1668. — Chapelle Saint-Jean et Saint-Benoît. — 1. Vente par « Hennons li maires de Chastel » et sa femme à Jean Morel, de Sainte-Menehould, d'immeubles bâtis et de terres sis « en la ville et en finage » dudit Chastel, pour 25 l. t. et prise à bail par les vendeurs moyennant 60 s. t. par an (avril 1301, n. s., sceau). — 2. Vente sous le sceau de « Renaus de Cornay », seigneur de Chastel, par « Remiers de Chastel con dit le celeriers » et son fils Henri « mainbours des autres enfans » à Jean Morel, de Sainte-Menehould, moyennant 100 l. t., de plusieurs biens sis « en la fin de Chastel et en lieus voisins » et prise à bail de ces mêmes biens par les vendeurs au prix de 13 l. par an (avril 1301, n. s., sceau). — 3. Abandon par « Jehans Moriaus » (Jean Morel) à Jehannin, son fils, de tous les droits qu'il avait sur les biens achetés à « Rainnier le scelerier de Chastel devant Chesherri et à Hennon, maieur doudit lieu et à Robin con dit Turelure de Fleville » (juin 1301, sceau). — 4. Fondation par Jean Morel fils, au moyen des biens que lui a, donnés son père, d'une chapelle en l'église de Moiremont « devant l'autel de la chapelle monsigneur Saint-Nicolays... en non doudit monsigneur saint Jehan Baptiste et saint Beneoit », l'acte de fondation comportant la transcription des contrats d'acquisitions faites par Jean Morel père des héritages susdits sis à Chastel et à Braux-Sainte-Cohière et la donation du père au fils (17 août 1329, fragment de sceau). — 5. Amortissement par Jean le Hideux, seigneur de Braux-Sainte-Cohière, de biens sis sur le territoire de cette localité et affectés à la chapelle de Saint Jean et Saint Benoît (1er oct. 1329). — 6. Quittance de 62 l. 16 s. délivrée à Jean Morel, prévôt de l'église de Moiremont, par le lieutenant de Robert de Condé « commis de par le roi... sur le fait des nouveaus acqués en la ballie de Vitri-en-Pertois » (12 février 1329, v. s.). — 7. Approbation et confirmation par Hugues, abbé de Moiremont, de la donation et fondation faites par Jean Morel de la chapelle de Saint-Jean et Saint-Benoît (23 mars 1343, n. s.). — 8-10. Amortissement par Girars de Pouligny, seigneur de « Chastelz devant Chehery » et sa femme, des biens sis audit Chastel et affectés par Jean Morel à la chapelle Saint Jean et Saint-Benoît, à charge d'un paiement annuel de un setier de froment, mesure de Chastel et de 12 d. p. « ensemble les menus cens que lidit heritage doient à quelcumques jour que ce soit » (juin 1344) ; — copies de la pièce précédente (XVIe siècle). — 11. Echange passé le 15 janvier 1564 (n. s.) sous le sceau de Nicole Haale, garde des sceaux de la prévôté de Sainte-Menehould, entre Roger Dorisy, chapelain de la chapelle Saint-Jean, et Claude Wyriot, femme de Gilles Petit, prévôt de Sainte-Menehould, de différentes pièces de terre et prés sis aux territoires de Vienne la Ville, Chaudefontaine et Braux-Sainte Cohière, et ratification de la convention par Gilles Petit, du 3 mars de la même année. — 12-13. Copie collationnée le 15 avril 1566 de l'assignation aux religieux et chapelain en date du 31 mars 1564 pour faire connaître leur sentiment sur l'utilité du contrat passé avec la dame Wiriot ; — autre copie suivie d'un exploit de sergent, du 31 mars 1564 (n. s.). — 14. Ratification en date du 5 avril 1564 (v. s.) par l'évêque de Châlons de l'échange passé entre le chapelain Dorisy et la dame Claude Wiriot (copie collationnée le 15 avril 1566). — 15. Copie du contrat d'échange susdit, de la ratification donnée par Gilles Petit, de celle fournie par l'abbé de Moiremont le 27 avril 1564 (15 avril 1566). — 16. Vente par Pechon Godiet à Quentin Musnier d'un pré sis à Chastel (17 avril 1593). — 17-24. Notes et mémoires concernant les biens usurpés de la chapelle Saint-Jean et Saint-Benoît et plan du Val Dalien (XVIe-XVIIe siècles). — 25. Procuration donnée par Charles de Roucy, chevalier, seigneur de Chastel et d'Apremont, à X..., pour comparaître à la Chambre des Comptes et faire les foi et hommage au roi « à cause de son chastel de Saincte Menehoult » (1er juin 1616). — 26.

Requête au bailli de Vitry pour qu'une saisie soit opérée sur les revenus de la chapelle Saint-Jean et Saint-Benoît, faute par le chapelain de payer les 20 s. t. qu'il devait chaque année aux religieux ; décret du 23 décembre 1641 et saisie en conséquence. — 27. Procuration de Jérôme du Moulinet, religieux de Moutier la Celle-lez-Troyes, « pourveu de la chapelle Saint-Jean de Notre Dame de Moiremont », à X..., pour « continuer les poursuittes commencées à faire contre Jean Massin, dit la Roche, fermier et admodiateur du bien et revenu temporel appartenant à ladite chapelle... pour raison de ce qu'il doibt du prix et canon de son bail... » (16 juillet 1663). — 28-35. Pièces diverses relatives aux saisies faites sur Jean Massin (1665-1667). — 36. Sentence rendue à Sainte-Menehould qui déboute Jean Massin de son opposition à la saisie d'une pièce de pré dépendant de la chapelle Saint-Jean et Saint-Benoît (14 mai 1666). — 37-43. Autres pièces de l'affaire Jean Massin et particulièrement mémoire de du Moulinet contre ledit Massin qui avait demandé le renvoi de la cause devant le prévôt de Sainte-Menehould (1661-1668). — 44. Procuration de Jérôme du Moulinet pour s'opposer aux criées des « terres et seigneuries de Termes, Chastel et Apremont pour ce qui en appartient et procède des successions » de René de Roucy et Anne de Florainville, son épouse (1663). — 45. Causes et moyens d'opposition produits par Jérôme du Moulinet (1663). — 46-68. Suite de la procédure engagée par Jérôme du Moulinet touchant des usurpations de biens de la chapelle (1663-1666).

X H. 59. — 1 liasse (48 pièces, dont 2 parch.).

1665-1748. — Chapelle Saint-Jean et Saint-Benoît. — 1-5. Poursuites contre Guillaume Chef en désistement d'une maison et jardin sis à Chastel et dépendant de la chapelle Saint-Jean et Saint-Benoît; assignation et défenses dudit Guillaume Chef (1665-1668). — 6. Exploit contre Nicolas Lestaudin, dit la Jeunesse, laboureur demeurant à Chastel, pour se désister d'une fauchée de pré et d'une pièce de terre sises en cette localité lieudit le Val Dallien et qui dépendaient de la chapelle Saint-Jean et Saint-Benoît (8 juillet 1665). — 7-8. Sentence rendue à Sainte-Menehould condamnant Nicolas Lestaudin à se désister d'une fauchée de pré et de trois jours de terre labourable sis à Chastel lieudit le Val Dalien (6 oct. 1665) ; — signification de la sentence (17 nov. 1665). — 9. Procès-verbal d'estimation desdits pré et terre (22 juil. 1666). — 10-24. Pièces relatives aux poursuites de Jérôme du Moulinet contre Nicolas Lestaudin en désistement de plusieurs pièces de terre sises à Chastel et données à loyer par Jean Jouvant, chapelain de la chapelle Sainte-Marguerite de Chastel (1667-1668). — 25. Procès-verbal d'arpentage de pièces de terre contestées entre Jouvant et du Moulinet (11 août 1668). — 26-44. Mémoires divers, lettres de Marot, avocat, etc., touchant l'affaire du Moulinet-Jouvant (1667-1670). — 45. Monitoire de l'official de Reims pour découvrir et récupérer les héritages sis à Chastel et usurpés sur la chapelle Saint-Jean et Saint Benoît (21 nov. 1671). — 46. Transaction relativement au même objet entre Jouvant et du Moulinet (14 mai 1671). — 47. Requête des religieux de Moiremont à l'évêque de Châlons en vue d'obtenir la réduction du nombre des messes dont est chargée la chapelle Saint-Jean et Saint-Benoît en raison de la modicité de ses revenus, une partie des biens lui appartenant ayant été usurpée par les seigneurs de Chastel. Ordre d'informer donné à ce sujet par l'évêque (8 juin 1748). — 48. Information faite par le doyen rural de Sainte-Menehould (16 juin 1748) et ordonnance de l'évêque réduisant à une seule messe basse les trois messes dont la chapelle était chargée (22 juin 1748).

X H. 60. — 1 liasse (24 pièces, papier).

1605-1752. — Chapelle Saint-Jean et Saint-Benoît. Biens et revenus. — 1. Rôle des terres et prés dépendant de la chapelle Saint-Jean (1er déc. 1605). — 2. « Extrait des déclarations des habitans de Chastel... touchant les heritages dépendans de la chapelle Saint-Jean-Baptiste et Saint-Benoît » (1678-1679). — 3. Déclaration des « rentes et fond » dépendant de la chapelle Saint Jean Baptiste et Saint Benoît (1683). — 4. Autre déclaration du 14 avril 1685. — 5. Déclaration des terres et prés sis à Chastel dépendant de la chapelle Saint-Jean et Saint-Benoît (1er juillet 1691). — 6. « Estat du revenu de la chapelle Saint-Jean-Baptiste et Saint-Benoît dans l'église abbatiale de Moiremont » (1689-1695). — 7. Même pièce pour les années 1696 à 1701. — 8. Même pièce pour les années 1701 à 1710. — 9. « Déclaration des biens dépendans de la chapelle Saint-Jean et Saint-Benoît fondée et desservie à l'église abbatiale de Moiremont » (1767). — 10-22. Déclarations non datées (XVIIe-XVIIIe siècles). — 23. Modèles de déclarations à faire par les religieux en exécution de l'édit de novembre 1719 (provisions par le collateur sur une vacance par décès, par démission,

etc.). 24. Arrêt du Grand Conseil ordonnant que les religieux de la congrégation de Saint Maur pourvus de bénéfices seront tenus dans les six mois de faire leurs déclarations conformément à l'édit de novembre 1719 et à la déclaration du 1er février 1720 et de les réitérer à chaque changement de résidence (5 août 1752).

X H. 61. — 1 liasse (32 pièces, dont 6 parch.), 1 sceau.

1460-1733. — Chapelle Saint-Jean et Saint-Benoît. Baux. — 1-2. Bail viager par les religieux de Moiremont à Jean Fréville l'aîné, demeurant à Chastel-lez-Cornay, au prix de 12 s. t., de différentes propriétés (maison, prés, vignes) sises audit Chastel et appartenant à la chapelle Saint-Jean-Baptiste (16 avril 1460, n. s., 1 sceau); — copie de la pièce précédente. — 3. Bail pour 24 ans par Nicol de Toully, chapelain de la chapelle Saint-Jean, à Guillaume Curé, laboureur, demeurant à Braux-Sainte-Cohière, de différentes pièces de terre et pré appartenant à ladite chapelle, moyennant 40 s. t. et 2 chapons par an (4 août 1519). — 4-5. Bail viager par les abbé et religieux de Moiremont à Jehan Rochereul et Perette, sa femme, de Chastel-lez-Cornay, moyennant 6 l. t., de « tous les héritaiges assavoir prez, terres, vignes, masures et jardins et tous héritaiges quelzconques situés et assis au banc et finage dudit Chastel appartenans à la chapelle sainct Jehan Baptiste » (9 mai 1526); — copie de la pièce précédente (XVIe siècle). — 6. Bail pour 6 années à Jean Mouton, dit Brebis, marchand demeurant à Chastel lez-Chehery, moyennant 6 l. t., des biens de la chapelle Saint-Jean sis audit lieu (21 février 1535, n. s.). — 7. Bail à vie par Pierre Marot, abbé de Moiremont, à Jean Auchy, demeurant au moulin de l'abbaye de Chehery, de divers immeubles sis à Chastel et dépendant de la chapelle Saint-Jean, moyennant 10 s. de cens annuel (21 avril 1540, v. s.), copie du 18 août 1573. — 8. Bail perpétuel à Pierre Pérignon, manouvrier demeurant à Chastel-lez-Cornay, par Jean Guibourg, chapelain de la chapelle Saint-Jean, d'une petite maison et « meix » derrière, sise audit Chastel, moyennant un cens de 7 s. 6 d. t. par an (14 avril 1546, n. s.). — 9. Bail perpétuel à Jehan de Maire, tonnelier, demeurant à Chastel-lez-Cornay, par messire Jean Guibourg, chapelain de la chapelle Saint Jean, d'une petite place ou masure « en ruyne et non valleur » sise audit Chastel et contenant 5 ou 6 verges, moyennant une rente annuelle de 3 s. t. (3 mai 1548). — 10-11. Bail perpétuel par Jean Guibourg à Jean Beschefer, notaire royal à Sainte-Menehould, moyennant 20 s. par an, d'une pièce de pré sise au finage dudit Sainte-Menehould, lieudit le pré Tartron (23 avril 1551, n. s.). — 12. Bail pour neuf ans par Etienne Dorisy, chapelain, à Pierrot Mouton, laboureur demeurant à Chastel-lez-Cornay, moyennant 7 l. 10 s. par an, de terres et de prés dépendant de la chapelle Saint-Jean et sis à Chastel, lieux dits Trieulx la Rousse, la vigne Lamblet, en la prairie du lieu (22 mai 1554). — 13. Ratification par Jean Dorisy, chapelain de la chapelle Saint-Jean, d'un bail de masure, vigne et chanvière sis au finage de Chastel et dépendant de ladite chapelle au profit de Jean à Chief et Colette Mengin, sa femme (3 juillet 1560). — 14. Promesse faite par Dorisy de louer à Pierrot Mouton plusieurs pièces de terre et pré (24 mai 1573). — 15. Décharge accordée à Gauthier Auchy de Chastel-lez-Cornay des obligations qu'il avait contractées par bail vis-à-vis du chapelain de Saint-Jean en ce qui concerne un « bâtiment » dépendant de ladite chapelle (2 déc. 1601). — 16. Bail de 99 ans par Jean Burgain, chapelain de la chapelle Saint-Jean, à Nicolas, fils de Jean Chefz, d'une masure et jardin sis à Chastel moyennant 12 s. par an et à charge par le preneur de faire « bastyr une maison à ladite masure qui soyt belle et honeste » (12 déc. 1601). — 17. Bail pour 99 ans par Burgain, chapelain de la chapelle Saint-Jean, à Robert Daulfin, de Chastel, moyennant 9 s. t. par an, d'une maison sise audit Chastel (20 mai 1603). — 18. Bail pour six ans par Jean Burgain, chapelain, et Jean d'Aultrémont, de Vienne-la-Ville, d'une fauchée de pré sise en cette localité, lieudit Espargne prez, moyennant 100 s. t. par an (24 déc. 1608). — 19. Copie, du 3 octobre 1663, du bail passé le 15 novembre 1633 par Pierre le Tonnelier, chapelain, à Jean Jaquesson, marchand demeurant à Chastel, des terres et prés dépendant de la chapelle Saint-Jean et Saint-Benoît et sis audit Chastel et de la cession par Pierre du Moulinet, prévôt en garde de la ville de Châlons, héritier de Claude du Moulinet, ancien chapelain, à Paul Drouet, « advocat es sièges royaulx de Saincte-Menehould », de tous les « arrérages de pensions » à lui dus par Jean Jaquesson. — 20. Vente par Gervais Meauberg (?), dit sieur de la Fontaine, lieutenant d'une compagnie d'infanterie pour le service du roi à Stenay, et sa femme, au seigneur de Chastel, moyennant 200 l. t. « avec un poisson (sic) de vin claret creu de Termes » de plusieurs immeubles sis audit Chastel, une partie de ceux-ci

chargés de cens envers l'abbaye de Moiremont (29 juin 1641). — 21. Reconnaissance par la justice de Chastel-lez-Cornay que Médard Legent, qui a pris à bail la cense dudit Chastel, a souffert dans la jouissance de cette cense en raison des fréquents passages de gens de guerre (25 juillet 1658). — 22-23. Bail pour six ans par Jérôme du Moulinet, chapelain de la chapelle Saint-Jean et Saint-Benoît, à Jean Massin dit la Roche, moyennant 12 l. 10 s. la première année et 21 l. les autres années, de différents biens dépendant de la chapelle (23 juin 1659) ; — copie dudit bail (XVIIe siècle). — 24. Bail pour un an par Jean du Moulinet, chapelain, à Jacques Jourland, chirurgien à Sainte-Menehould, de trois fauchées de pré lieudit le pré Tanton « à la grande finage dudit Sainte-Menehould », dépendant de la chapelle Saint-Jean et Saint-Benoît, moyennant le prix de 4 l. (9 juillet 1659). — 25. Bail viager à Jean le Loup, lieutenant en la justice de Chastel, de plusieurs jardins sis en ce lieu (21 février 1666). — 26-27. Bail pour 6 ans par Jérôme du Moulinet à Etienne Hesnin, Jérôme le Loup et Guillaume Chef, de Chastel, des terres et prés sis en ce lieu et dépendant de la chapelle Saint-Jean (9 mai 1666) ; — expédition du même bail. — 28. Bail pour 6 ans par Claude Maugin, chapelain de la chapelle Saint-Jean et Saint-Benoît, à Jean Serval, marchand demeurant à Chastel, de la cense (prés et terres labourables) sise audit Chastel et finages voisins (12 déc. 1679). — 29. Reconnaissance par le procureur de l'abbaye de Moiremont que Eustache et Jean Serval ont satisfait aux obligations portées par leur bail (23 juin 1686). — 30. Bail par Nicolas Humblot, chapelain, à Jean Serval le jeune, vigneron demeurant à Chastel, d' « une place mazure appellé le jardin Ferry » moyennant 20 s. de cens annuel (17 juin 1691). — 31. Reconnaissance par Jean Lamorlette et Michel Lalouette des 20 s. de cens dus annuellement sur le jardin Ferry (16 août 1722). — 32. Bail pour neuf ans par les religieux de Moiremont à Pierre le Veau et Jean Serval, demeurant à Chastel, des terres et prés sis au ban et terroir de Chastel, et dépendant de la chapelle Saint-Jean et Saint-Benoît, moyennant un prix annuel de 60 l. (7 juin 1733).

X H. 62. — 1 liasse (6 pièces, dont 2 parch.).

1552-1577. — Chapelle de la Madeleine ou de Saint-Jean (1). — 1. Procuration de Roger Dorizy, chapelain de la chapelle de la Madeleine, pour agir dans l'affaire des décimes qu'exigeait le diocèse de Reims, alors que ceux-ci étaient payés au diocèse de Châlons (2 avril 1572). — 2. Attestation que la chapelle fondée en l'église abbatiale de Moiremont peut valoir « par communes années dix ou douze livres » et qu'elle ressortit au diocèse de Châlons et non à celui de Reims (10 avril 1572). — 3-6. Commandement pour le receveur des décimes du diocèse de Reims au chapelain de la chapelle Saint-Jean de payer les sommes qu'il devait. Quittances jointes (1552-1577).

X H. 63. — 1 liasse (63 pièces, dont 6 parch.).

1666-1685. — 1-63. Pièces de la procédure engagée entre Jérôme du Moulinet, chapelain de la chapelle Saint-Jean et Saint Benoît, et César d'Espinois, vicomte de Coole, seigneur de Chastel-lez Cornay, touchant des usurpations par ledit d'Espinois de biens dépendant de la chapelle (1666-1685).

X H. 64. — 1 liasse (7 pièces, dont 6 parch.).

1336-1673. — Chapelles de Dommartin et de Saint-Nicolas à La Neuville et Moiremont. — 1. Attestation devant le garde du sceau de la prévôté de Sainte-Menehould que Jean de Landreville, fils de feu Joffroy de Landreville, et les gendres de ce dernier ont affecté à la chapelle fondée par ledit Joffroy en sa maison de Dommartin-sur-Auve 18 paires de grain à prendre sur la dîme d'Auve au lieu des 8 livrées de terre indiquées primitivement par le fondateur dans son testament (déc. 1336). — 2-4. Lettres de relief d'appel de François Ier pour Didier de Neufville, chapelain de la chapelle Saint-Nicolas en l'église de l'abbaye contre un chanoine de Reims qui prétendait jouir des revenus de ladite chapelle sous prétexte que Didier de Neufville « estoit en censure, excommunié » (19 mai 1530). Vérification desdites lettres sous le sceau du lieutenant du bailli de Vitry à Sainte-Menehould (4 juin 1530) et signification à François Collessonnet, chanoine de Reims (6 juin 1530). — 5. Sentence rendue en la justice de Saint-Remy au profit de Ponce Champion, chapelain de la chapelle Saint-Nicolas, contre un fermier des dîmes (8 juillet 1546). — 6. Ratification par Pierre Deya, religieux de Saint-Pierre-aux-Monts de

(1) On lit dans l'inventaire du XVIIIe siècle (X H. 1) cette mention : « Il faut icy remarquer que cette chapelle, dite de la Magdeleine, est la même que celle de Saint Jehan et Saint Benoît ; elle est ainsy nommée de la Magdeleine parce que dans les anciens registres des receveurs des décimes du diocèse de Chaalons elle est citée sous le nom de la Magdeleine ».

Châlons, vicaire général de l'abbé de Moiremont, d'un contrat passé entre frère Ponce Champion, chapelain de la chapelle Saint-Nicolas, et dame Wyriot, veuve de frère Jean de Saint-Remy, docteur en médecine à Sainte-Menehould, épouse de Guillaume Aubertin, contrôleur du grenier à sel de cette ville, ladite dame abandonnant à Ponce Champion une pièce de pré de 100 verges sise à La Neuville-au-Pont, lieudit Lépinart et se trouvant ainsi exonérée d'un cens de 31 s. 8 d. que le chapelain avait le droit de prendre chaque année sur une maison sise à Sainte-Menehould, en la rue de la « Grande Aulche » (13 juillet 1561). — 7. Bail pour trois ans moyennant 35 l. par Philippe Boucher, curé de Courtisols, chapelain de la chapelle Saint-Nicolas, à Claude Cazin, marchand à La Neuville-au-Pont, de trois fauchées et demie de pré sises en ce lieu (11 mai 1673).

X H. 65. — 1 liasse (6 pièces, dont 1 parch.).

1294, v. s.-1680. — Chapelles Sainte-Barbe et Saint-Nicolas, chapelle Sainte-Marguerite en l'église de Chastel-lez-Cornay, chapelle Saint Jean de Sainte-Menehould. — 1. Bail par Pierre Adam, chapelain de la « chapelle de Notre-Dame à Bout, autrement Sainte-Barbe, fondée en l'église paroissiale de Sainte-Menehould » à Claude Buache, laboureur à La Neuville-au-Pont, des biens dépendant de cette chapelle (19 janvier 1650). — 2-3. Etats du revenu des chapelles Sainte-Barbe et Saint-Nicolas (1677-1680). — 4. Quittance délivrée par Hugues de Noircourt (Hugo de Nigracurte) député par le roi dans le bailliage de Vitry, à Robert, chapelain de la chapelle Sainte-Marguerite de Chastel près Cornay, de plusieurs sommes dues sur les terres dépendant de ladite chapelle (mars 1294, v. s., copie du XVIIe siècle). — 5. Accord passé entre Jean Leroy, chapelain de la chapelle Sainte-Marguerite en l'église de Chastel-lez-Cornay et Anne de Florainville, veuve de René de Roucy, seigneur de Chastel, au sujet des terres dépendant de ladite chapelle (22 mai 1629), avec ratification par Anne de Florainville en date du 28 décembre 1629 (copie du 7 octobre 1663). — 6. Fondation par Gérard Toignel, exécuteur testamentaire de Jennette, sa femme, et consors, d'une chapelle en l'église de Sainte-Menehould, « à l'autel où est l'image de mons. saint Jehan Baptiste » et affectation de différents revenus à cette chapelle (11 mars 1371, v. s.).

X H. 66. — 1 liasse (14 pièces, dont 4 parch.).

1352-1641. — Pitance. Maison de la pitance. — 1. Accensement perpétuel par les religieux de Moiremont à Philippe, marchand, de Varenne, demeurant à La Neuville-au-Pont, et sa femme Eweline « pour et en nom des pitences d'icelle église » et moyennant 30 s. t. par an d'une maison sise audit La Neuville « devant le moustier de costé la maison qui fu feu la contesse », lesdits preneurs déclarant qu'ils « aboutent » deux fauchées de pré sises au Pont « devant le moulin de Liy » et « en Parfondeval » (12 juillet 1352). — 2. Sommation faite aux plaids du prévôt de Sainte-Menehould à Colart Henry, détenteur de la maison ci-dessus, de remettre celle-ci en bon état (22 avril 1374). — 3. Bail à vie à Nicolas Hucquenin et sa femme, moyennant 20 s. t. par an, d'une maison et jardin sis « au village du Pont, en lieu dit la haulte rue... tenant... à ung chemin royal venant selon les Clausez... » (1506). — 4. Bail à vie à messire Nicole Horgnot, prêtre, demeurant à La Neuville-au-Pont, moyennant 35 s. t. de cens par an, d'une maison, « cave et meix derrière assise audit lieu du Pont, auprès de l'église, vulgairement nommée la maison des pitances » (20 avril 1517, n. s.). — 5. Echange entre l'abbaye de Moiremont et Colin Condet, verrier demeurant à Florent, de la maison appelée la maison des pitances, à Florent, en la rue de la Fontaine, appartenant à l'abbaye, contre trois fauchées de pré en lieudit « la Paque » (27 déc. 1525). — 6. Copie d'un échange en date du 15 mai 1526, passé entre l'abbaye de Moiremont et Colin Condet, verrier, et sa femme, demeurant à Florent, de trois fauchées de pré en lieudit la Paque, et d'une « masure ou place où souloit avoir une petite maison nommée la maison des pictances, laquelle par fortune de feu puis nagueres a esté bruslée », ladite masure accompagnée d'un « meix » et jardin (3 juillet 1600). — 7-14. Baux de la maison de la pitance (8 mars 1572-1641).

X H. 67. — 1 liasse (27 pièces, dont 23 parch.), 4 sceaux ou fragments de sceaux.

1218-1468. — Pitance. Dons, acquisitions, etc. — 1. Cession par l'abbé Aubry aux religieux de Moiremont, pour la pitance, de la moitié des offrandes ne dépassant pas 40 s. faites à l'église et de 20 s. sur celles supérieures au chiffre précédent « exceptis equis, bobus et hereditate que in manu nostra retinemus » (mars 1218, v. s.). — 2. Mêmes dispositions prises

par l'abbé Richard (mai 1237). — 3. Vente par Lorinus, dit Qinquernes et Alisonna, sa femme, au pitancier de Moiremont de 80 verges de pré sises « en Piés » moyennant 100 s. t. et prise à bail par les mêmes du pré moyennant 15 sous à payer chaque année au pitancier (5 nov. 1269). — 4. Don par R., abbé de Moiremont, à la pitance du couvent de la maison qu'il possédait à Châlons « in introitu de Grevia » (21 avril 1275, n. s., fragment de sceau). — 5-6. Abandon par Ponsard, abbé de Moiremont, à la pitance, de quelques portions du « pré Roussel » (mai 1283) ; — copie du XVIIe siècle. — 7-8. Don par Evrard, abbé de Moiremont, au prieur et couvent, « ad usus pitantiarum », d'une pièce de vigne dite « Vinea Brochier » et d'une pièce de pré « juxta domum nostram de la Conche », à charge d'une messe du Saint Esprit le lendemain des saints Calocer et Parthène et d'un anniversaire chaque année après son décès (4 sept. 1283, pièce légèrement endommagée) ; — copie de la pièce précédente (XVIIe siècle). — 9. Abandon par Ponsard, abbé de Moiremont, à la pitance du couvent, de 50 s. t. de cens dus par ceux qui percevront à l'avenir la dîme de Maffrécourt en raison de la location de la grange dudit lieu (janv. 1284, n. s.). — 10-11. Permission accordée par l'abbé et le couvent à Jean dit « Aciers » et « Yeveline » sa femme, de Sainte-Menehould, de labourer et « enheinneir » un pré dit « le prei à la lampe » chargé de cens vis-à-vis de l'abbaye et de la pitance, moyennant le paiement « de vint et cinc gerbes l'une et ainsi ensievant chascun an de teil bleif ou de teil bien le vintecincaimme » (mai 1300) ; copie de la pièce précédente (XVIIe siècle). — 12. Vente sous le sceau de « Hues », par Colars de Clavy, bourgeois de Moiremont, et Annessons, sa femme, au pitancier de l'abbaye d'une maison et de plusieurs pièces de terre moyennant 25 l. de « bons petiz tournois » et prise à bail par lesdits vendeurs des mêmes biens pour 50 s. chaque année (avril 1315, n. s., sceau de l'abbé). — 13. Obligation contractée par Jean dit « li Boux », bourgeois de Moiremont, en raison des « curialitez » et « bénéfice » que l'abbaye lui a procurés, de payer chaque année aux pitanciers 10 s. t. sur la maison dans laquelle il demeure (déc. 1315). — 14. Vente par Morisos, dit « li Martres » et Alizons, sa femme, au pitancier de Moiremont, d'une maison et « eisement... seant deleis Warroquier d'une part et deleis la meison qui fuit Bertran, d'autre » pour le prix de 70 s. t., et prise à bail par les vendeurs de ladite maison moyennant 12 s. t par an (déc. 1315). — 15. Vente par Girardin, fils de Vautier dit Renart, de Moiremont, au pitancier, de 44 verges de pré « séant au chiés des cotes d'Illes delez le Clous » pour la somme de 66 s. t., laquelle pièce de pré est ensuite donnée à cens aux vendeurs moyennant 8 s. par an (déc. 1315). — 16-17. Echange, pour le profit de la pitance, de plusieurs pièces de pré « derriers la Conche », « en pré Salouart », « en Bermont lez la Fontainne la Tarte », « sus le ruissel Salouart », etc (février 1322, v. s., sceau de l'abbé Hugues). — 18. Transport par Jehans de Chappey, écuyer, aux religieux de Moiremont, « pour l'avancement et accroissement des pitances », de ses droits sur ce qu'il avait acquis de Jean du Fresne à Maffrécourt et La Neuville-au-Pont (février 1329, v. s.). 19. Vente par Adeline, « fille le Hydeus » de Moiremont, femme le Bourguignon, et le frère de ladite Adeline, tuteurs des enfants mineurs de cette dernière, aux pitanciers de l'abbaye, d'une maison sise à Moiremont, en la rue de Gerdain, moyennant 50 s. de bons petits tournois, « laquelle somme d'argent... lidit vendeur recognurent avoir mise et convertie par devant nous en la necessitei et norrissement des dessus dits enfans sousaigiés » — et reprise à bail par les mêmes de ladite maison au prix de 5 s. par an (janvier 1334, v. s., sceau de l'abbé Hugues). — 20. Don par Jean de Landreville, écuyer, Jean li Moinnes, Marie, sa femme, et Jaquette, sœur de la précédente, aux religieux de Moiremont, « en accroissant des pitances de ladite église » des trois parts d'une maison sise « en chastel de Sainte-Menehould » (1334, vendredi après la fête saint Vincent, v. s.). — 21. Mandement de « Hues de Fontainnes, lieutenant mons. le gouverneur des baillies de Vitry et de Chaumont » pour inviter « Jehans de Salebruche li jeusnes, sires de Briquenay » à laisser les religieux de Moiremont jouir paisiblement de leurs droits sur le moulin de Lyey, à La Neuville-au-Pont, sur les « rentes de Nemont » à Maffrécourt, etc. (12 janv. 1336, v. s.). — 22. Sentence de la prévôté de Sainte-Menehould adjugeant plusieurs immeubles aux religieux de Moiremont, faute de paiement du cens à la pitance de l'abbaye (1er août 1349). — 23. Lettres par lesquelles l'abbé de Moiremont, Jacques, s'engage à payer chaque année aux prieur, pitancier et couvent 27 bichets de grain, 27 d. t. et deux anguilles à prendre sur le moulin de Cloyes « super molendina nuncupata des Cloyes prope Novam villam ad Pontem » au lieu du moulin de Liey qui a été détruit « per et propter guerras que in partibus Cam-

panie diutius viguerunt » (2 oct. 1367). — 24. Cession à l'abbé par les prieur, pitancier et couvent de Moiremont, de 125 verges de terres labourables sises audit Moiremont, moyennant une pension annuelle de 11 quartiers de grain, moitié froment, moitié avoine, à la mesure de Sainte-Menehould (2 oct. 1367). — 25. Vente par Symonnes Villaume de Vienne et Colette, sa femme, aux religieux et pitanciers, moyennant 17 l. t., de 30 s. t. de cens, lesdits vendeurs donnant en garantie une pièce de vigne sise à Vienne, en lieudit au Raduist et quatre cents de pré au même finage (1er sept. 1369). — 26-27. Cession par Pierre Cotelle, chanoine de l'église de Châlons, à Pons Natalis, prêtre, religieux de Moiremont « ementi pro se vita sua durante et post ejus obitum ad usum pitantiarum » d'un jardin et d'une oseraie sis audit Moiremont (3 mai 1468) ; — copie de ladite pièce (XVIIe siècle).

X H. 68. — 1 liasse (21 pièces, dont 12 parch.).

1476-1748. — Pitance. Dons, acquisitions, etc. — 1. Vente par Poncelet la Mouche, sergent du roi « es bois et forestz » de Sainte-Menehould, et sa femme, aux religieux de Moiremont « pour et au nom des pitances de ladite église » d'une pièce de pré située à La Neuville-au-Pont, « à la Cavette », moyennant 7 l. 7 s. 6 d. t. pour le prix principal et 28 s. 6 d. t. pour les « vins » du marché (19 nov. 1476). — 2-3. Don par Aguesson, veuve de Jehan Mathelin « vieille et ancienne et par ce impotente et débilitée de sa personne » au pitancier de l'abbaye de la moitié d'une maison à Moiremont, en la rue de Houssoy et de plusieurs pièces de terre sises « dessus le ruissel de la Pissotelle », à charge par le couvent de l'héberger et l'entretenir jusqu'à la fin de ses jours (21 mars 1525, v. s.). — 4. Indication des « lieux, tenans et aboutissans des terres Aguesson appartenans aux religieux de Moiremont » (XVIe siècle). — 5. Transaction entre les religieux et Philippe Guibourg au sujet de baux passés jadis et visant une maison sise à Moiremont, lieudit la basse rue, vulgairement nommée la maison Wyot, une grange ou ouvroir près le « ruissel qui a cours parmy le villaige », un jardin fruitier appartenant à la pitance, quatre fauchées de pré en lieudit « au dessoubz de l'estang de la grant vigne entre ledit estang et l'estang des Molinetz », etc. (9 juin 1534). — 6. Abandon par Person Herbillon, laboureur à Moiremont, aux religieux pour la pitance d'une demie fauchée de pré sise à La Neuville-au-Pont, dont ils percevront les revenus au lieu des 15 s. de cens que ledit Herbillon devait par bail du 4 mars 1566 sur la moitié d'une maison sise à Moiremont en la rue du Houssoye, lieudit au Coton, et sur la moitié d'une grange tenant à la maison ci-dessus, auxquels bâtiments « la malice du temps avait apporté ruyne » (2 mars 1572). — 7. Vente par Jean Margaine, laboureur demeurant à la cense du « Chesnoi lez Chaudefontaine » et Perette Cordier, sa femme, à Meurier Périnet, demeurant à Moiremont, d'une maison, grange et dépendances sis audit Moiremont, en la rue basse, d'une chanvière de 14 verges en lieu « le Chastellet au dessoubz des ozerois au finage dudit Moiremont » et de plusieurs pièces de terre, ces immeubles étant grevés d'un cens au profit de l'abbé et de la pitance (9 oct. 1572). — 8. Vente par Betremy Huguet, charpentier, demeurant à Moiremont et Nicole Warnier, sa femme, à Colson Huguette, aussi charpentier, de la moitié d'une maison et d'un jardin sis audit Moiremont, le tout chargé d'un cens de 12 s. t. au profit de la pitance (3 déc. 1576). — 9. Vente par Claude Henry, tisserand de toile, et Benoiste Claude, sa femme, demeurant à Moiremont, à Thomas Julyot, marchand, demeurant au même lieu, de la moitié d'une maison et d'un meix sis audit Moiremont, en la rue basse, moyennant la somme de « treize escus, ung tier escu soleil... et 60 s. t. aux vins dudict marché » (17 oct. 1579). — 10. Vente par Humbert Jacques, demeurant à La Neuville-au-Pont, à Gobert Boudaille, couturier à Moiremont, moyennant 28 l. t., d'une maison et d'un jardin audit Moiremont, en « Houssoy », aboutissant « d'un des bouts sur la rue et d'autre bout à une ruelle et aysance de ville » le tout chargé de 2 s. 9 d. t. de cens (XVIe siècle). — 11. Vente par Jean Colin, manouvrier, et Marguerite Burgain, sa femme, de Moiremont, à Quentin Novel, marchand de bois, moyennant 20 s. et 5 s. pour le vin du marché, d'un terrain sis à Moiremont, en lieudit « la Court de Bignipont » franc de toutes charges à l'exception, le cas échéant, des « cens anciens », — suivie d'un échange entre Quentin Novel et Anne Hennequin portant sur le terrain ci-dessus et sur une autre pièce au même lieudit (7 déc. 1604). — 12. Transaction entre l'abbaye et Nicolas Burgain l'aîné, laboureur à Moiremont, portant que les 30 s. t. de cens dus par ce dernier aux religieux à cause de leur pitance sur une grange et un bâtiment à Moiremont « en la bas rue », lieudit le Ruisseau, sont reportés sur une pièce de terre arable contenant un arpent sise audit Moiremont « à la Chapelle », Nicolas

Burgain devant payer pour arrérages la somme de 50 l. t. (5 février 1607). — 13. Vente par Remy Michel, laboureur demeurant à Valmy, à Pierre Gabault, laboureur demeurant à Moiremont, moyennant 72 l. et 8 l. 4 s. « au vin » du marché, d'une « place de mazure » située en ce lieu « où le vendeur a démoly une maison et à laquelle y a four et cheminée non démoly... à la rue basse avec le jardin ajouté derrier icelle mazure et un petit jardin à arbres au derrier d'icelle avec le tiers à une pièce de terre labourable... appelé communément le champ Liénard », lesdites propriétés exemptes de toute charge à l'exception des « cens anciens et fonciers dus aux religieux » (21 sept. 1625). — 14. Echange entre les religieux et Nicolas Gérard, laboureur demeurant à La Neuville-au-Pont, de 80 verges de terre en friche dépendant de la pitance, sises à Moiremont, au lieudit la Gorgette, contre une pièce de terre labourable située aussi à Moiremont et contenant 84 verges (24 janvier 1638). — 15. Vente par Claude Vezel et François Boudaille, de Sainte-Menehould, à Jean Degloire, manouvrier, et Marie Andrieu, sa femme, de Moiremont, moyennant 72 l. t. et 6 l. pour les vins du marché et à charge pour les preneurs de payer aux religieux, à raison d'un ancien bail, 12 s. t. de cens, d'une maison sise audit Moiremont, en la rue de Houssoy (8 sept. 1643) — et abandon par ledit Degloire aux religieux desdites propriétés (30 janvier 1651). — 16. Echange entre les religieux et Pierre Pouplier d'une pièce de terre de 14 verges sise à Moiremont, lieudit le Champ Rousset, dépendant de la pitance, et d'un jardin de 28 verges en lieudit Godeline (28 oct. 1647). — 17. Accord entre les religieux de Moiremont et Jean Lamy, marchand demeurant à Saint-Hilaire-le-Petit, au sujet d'un jardin fruitier sis à Moiremont, en lieudit Jolliet, et que revendiquaient les religieux, Jean Lamy abandonnant à ces derniers un autre jardin fruitier sis à Moiremont « en lieudit les Communes, autrement la rue du Geollier » pour être réuni à la mense et pitance conventuelle 18 mars 1649). — 18. Assignation par Maximilien Virolet, marchand « hostellain » à Moiremont, d'un cens de 2 d. au profit des religieux, sur une maison sise en la rue de « devant l'église » remplaçant celle qu'il a fait démolir en la rue du Haussois (24 avril 1724). — 19. Vente par Jacques Martin, marchand « hostellain » demeurant à Moiremont, à Jean Aubert, manouvrier au même lieu, d'une « place mazure » sise à Moiremont, en la « rue basse », contenant 24 à 25 pieds de profondeur et 35 à 36 pieds de largeur, quitte de toute charge sauf l'obligation pour le preneur de payer aux religieux une rente annuelle de 10 s. (21 mai 1738). — 20. Transaction entre les religieux et Jean Virolet, marchand demeurant à Moiremont, et Jeanne Aubry, sa femme, touchant une pièce de terre dont Virolet s'était emparé « faisant autrefois la chaussée de l'étang du Moulinet appellée à présent le petit pré, finage dudit Moiremont » et une petite oseraie au même lieu (3 sept. 1747). — 21. Transaction entre les religieux et Nicolas Moget, manouvrier demeurant à Moiremont, touchant une pièce d'oseraie, de 5 verges, dont ledit Moget s'était emparé jadis « en lieudit le petit pré ou l'étant du Moulinet tenant d'une part au levant le chemin qui passe dudit petit pré au chemin de la Harde du Pont, d'autre au couchant le Ruisseau... » (6 oct. 1748).

X H. 69. — 1 liasse (14 pièces, dont 2 parch.).

1509-1696. — Pitance. Biens et revenus. — 1. « Memoire des héritaiges, cens à vyes et aultres revenuz appartenans aux religieux de l'abbaye de Moiremont à cause de leur pitance » (1509-1555). — 2. Bail pour 9 ans à Nicole Guibourg, prévôt de l'abbaye, des revenus de la pitance (3 nov 1556). — 3. Bail par les religieux pour 6 ans, et sous différentes charges et conditions, à Pierre Dorizy, de toutes les terres, prés, chenevières dépendant de la pitance et de la prévôté (avec le détail desdites propriétés) (12 déc. 1668). — 4. Autre bail au même des mêmes propriétés (6 déc. 1674). — 5-6. Sentence de l'official de Châlons adjugeant à l'abbé de Moiremont, Théodore Berziau, le revenu de la pitance, à charge par ledit abbé de fournir aux religieux vivres, vin, bois, etc. (17 mai 1561) ; — copie de la pièce précédente (XVIIe siècle). — 7-9. Sentence de l'officialité de Reims réformant celle du 17 mai précédent et adjugeant aux religieux le revenu de la pitance, obligeant d'autre part l'abbé à restituer les titres qu'il pouvait avoir par devers lui et à pourvoir les novices d'un bon maître (18 juin 1561) ; — copies du XVIIe siècle. — 10. Jugement provisionnel du doyen de l'église de Reims rendu contre l'abbé de Moiremont à la suite de l'appel interjeté par ce dernier de la sentence du 18 juin 1561 et l'obligeant à se conformer à ladite sentence (3 sept. 1561). — 11. Déclaration des prés et revenus de la pitance à Moiremont, La Neuville-au-Pont, Florent, Vienne-la-Ville, etc. (1623). — 12. Déclaration de prés appartenant à la pitance (XVIIe siècle). — 13. « Mémoire

des biens acquestez à la pitance par les religieux de Moiremont suivant les tiltres qui se trouvent à présent » (1696). — 14. « Mémoire et remarques sur l'office de la pitance pour servir en cas de partage » (1696). On lit, au bas de la pièce : « Ce sera un avantage très considérable pour la maison de Moiremont de demander partage lorsqu'on pourra le faire ; ou a eu des raisons de ne point le faire à présent, 1696, pour ce que M. l'abbé estant neveu de M. de Mégrigny qui a pour gendre M. de Vauban fort considéré en cour on a jugé à propos d'en différer jusqu'à une bonne occasion... ».

X H. 70. — 1 rouleau, parch.

1343. — Pitance. Cens et revenus. — Cens et revenus de la pitance.

X H. 71. — 1 rouleau, parch.

1405-1406. — Pitance. Cens et revenus. — Cens et revenus de la pitance.

X H. 72. — 1 rouleau, parch.

1415-1416. — Pitance. Cens et revenus. — Cens et revenus de la pitance.

X H. 73. — 1 rouleau, parch.

1418-1419. — Pitance. Cens et revenus. — Cens et revenus de la pitance.

X H 74. — 1 rouleau, parch.

1455-1456. — Pitance. Cens et revenus. — Cens et revenus de la pitance.

X H. 75. — 1 rouleau, parch.

1456-1457. — Pitance. Cens et revenus. — Cens et revenus de la pitance.

X H. 76. — 1 rouleau, parch.

1461-1462. — Pitance. Cens et revenus. — Cens et revenus de la pitance.

X H. 77. — 1 rouleau, parch.

1475-1476. — Pitance. Cens et revenus. — Cens et revenus de la pitance.

X H. 78. — 1 rouleau, parch.

1484-1485. — Pitance. Cens et revenus. — Cens et revenus de la pitance.

X H. 79. — 1 rouleau, parch.

1485-1486. — Pitance. Cens et revenus. — Cens et revenus de la pitance.

X H. 80. — 1 rouleau, parch.

1488-1489. — Pitance. Cens et revenus. — Cens et revenus de la pitance.

X H. 81. — 11 cahiers, papier.

1546-1573. — Pitance. Cens et revenus. — Cens et revenus de la pitance.

X H. 82. — 10 cahiers, papier.

1574-1634. — Pitance. Cens et revenus. — Cens et revenus de la pitance.

X H. 83. — 6 cahiers, papier.

1638-1646. — Pitance. Cens et revenus. — Registres des revenus de la pitance.

X H. 84. — 6 cahiers, papier.

1649-1656. — Pitance. Cens et revenus. — Registres des revenus de la pitance.

X H. 85. — 1 reg. papier (98 fol.).

1623-1646. — Pitance. Baux. — « Registre pour messieurs les vénérables pères Bénédictins religieux de l'abbaye de Moiremont des baulx afermés des prez et aultres héritages deppendans de la pitance de ladicte abbaye commanceans en la présente année mil six cens vingt troys ». Au verso du fol. 98 est une note ainsi conçue : « Ce qui manque a esté deschiré par les soldats qui séjournèrent quinze jours à Moiremont depuis le pillage de l'abbaye ».

X H. 86. — 1 pièce, parch.

1327. — Pitance. — Pièces diverses classées selon l'ordre alphabétique des localités. — Condé-lez-Autry. Accord entre les héritiers de Pierre de Montclin, jadis

curé de Montmarin, au sujet de biens sis à Condé-lez-Autry, sur lesquels devront être pris les 6 setiers de blé donnés (16 mai 1316) à l'église de Moiremont par ledit Pierre « en accroissance des pitances d'ycelle esglise » (oct. 1327).

X H. 87. — 1 liasse (11 pièces, dont 2 parch.).

1311-1655. — Pitance. Florent. — 1. Bail viager par Hugues, abbé de Moiremont, et l'abbaye, à Colin dit Wauchelet, d'une maison sise à Florent, qui avait appartenu à Ponsart, curé de ce lieu, moyennant 25 s. t. à remettre chaque année au pitancier (août 1311). — 2. Bail perpétuel à deux particuliers de Florent « au nom et à cause de la pitance » d'une maison et un « meix » sis à Florent, « laditte maison appelée la court Belet » et d'une pièce de pré en la même localité « en lieu que on dit en la Bardelle » moyennant 30 s. par an (20 avril 1389, n. s.). — 3. Bail pour neuf ans par les religieux à Nicolas Baillet, marchand demeurant à Florent, d'une demie fauchée de pré dépendant de la pitance appelé le pré Monet (28 janvier 1578). — 4. Bail pour neuf ans par les religieux à Jean de Foucault, écuyer, demeurant à Claon-lez-Florent, moyennant 7 l. 10 s. par an, d'un pré dépendant de la pitance et assis « en lieudit devant la thieullerye de Florent » (28 janvier 1578). — 5. Bail viager par les religieux « pour le prouffict et augmentation de la pitance » à trois particuliers demeurant « au neuf four lez Florent », moyennant 4 écus deux tiers par an, d'un pré dépendant de ladite pitance, appelé le pré Monet (13 août 1579). — 6. Bail pour 99 ans par Claude Burgain, laboureur demeurant à Moiremont, et Nicolle Pestre, sa femme, à Jacques Burgain, aussi laboureur à Moiremont, moyennant 25 s. t. par an, d'un « jardin à arbres dépendant de la pitance » d'une contenance de 100 verges et sis à Florent, près du « chemin royal » (25 juin 1585). — 7-8. Autres baux, passés au profit de la pitance de l'abbaye, des prés Monet et Gilon (1603-1604). — 9. Echanges entre les religieux d'une part, Salomon de Nivelle, marchand à Florent, et sa femme d'autre part, de plusieurs pièces de pré sises à Florent : le pré Crochet, le « pré des dixmes proche le pont Gama » et le four Foucault, cette dernière portion dépendant de la pitance (5 avril 1647). — 10. Bail pour 6 ans par les religieux à Paul Hennequin, marchand demeurant à Florent, de plusieurs pièces de pré dépendant de la pitance et sises audit Florent : le pré Monet, devant le Claon, la Pasque, le pont Gama (4 juin 1651). — 11. Vente par les religieux à Bertrand Lambinet, marchand demeurant à Florent, d'un « jardin à abres cloz de haye » contenant 21 verges, sis audit Florent, lieudit « sur le chemin de Berseaux » (Berzieux) (4 oct. 1655).

X H. 88. — 1 liasse (16 parch.).

1301-1521, v. s. — La Neuville-au-Pont et Moiremont. Baux. — 1. Accensement à vie à Jean dit « le loqueur », et la Doulce, sa femme, de Moiremont, moyennant 60 s. t. par an, d'un jardin sis audit Moiremont « supra quemdam viam nuncupatam la Marlier et tenentem ad domum de Hution » (14 mai 1301). — 2. Accensement à vie par les pitanciers de Moiremont à Perressons li Jovences du jardin appelé « le jardin Drouel » et d'une pièce de 25 verges moyennant 20 s. t. par an, ledit Perressons fournissant « en about » du paiement deux cents de terre sis « à la fontaine au poisson » (août 1325). — 3. Accensement perpétuel à « Poincines diz Picars » de trois cents de terre sis « ou champ Flamain » et « à la haie Audart », moyennant 12 s. t. par an à payer au trésorier de l'abbaye (oct. 1325). — 4. Bail perpétuel à Jean Audenart, de Moiremont, et Jennette sa femme, d'une maison sise à Moiremont, d'un « osseray » au même endroit « en lieu que on dit les Fontainnes », de la moitié d'un « osseray... delez le ruissel dou Chastelet » et de deux chanvières dont une « en lieu con dit à la Cauche », moyennant 36 s. t. par an (février 1327, v. s.). — 5. Accensement perpétuel aux héritiers de Jean Foufier, moyennant 11 s. t. à payer chaque année aux pitanciers, d'une maison, cave et « tous les aisemens appartenans à ycelle » (11 juillet 1344). — 6. Accensement perpétuel à Miles le Mareschaut et Jennette, sa femme, d'un jardin sis à Moiremont, tenant à la « Commune » d'une part, et à la voie de Florent, d'autre part, et de deux chanvières, moyennant 26 s. t. à payer chaque année au pitancier, lesdits Miles et Jennette constituant en garantie du paiement différents immeubles (5 déc. 1344). — 7. Bail au profit de la pitance d'une maison dite la maison Renart, sise à Moiremont, et d'un pré de cent verges au même lieu (30 déc. 1352). — 8. Accensement perpétuel moyennant 5 s. t. par an à Marguerite, veuve de Jean Braux, de Sainte-Menehould, d'un « meix et place » appartenant aux religieux de Moiremont « seant ou chastel de Saincte Manehould... tenant aux greniers du

roy,... et au derrier à l'éritage de la chapelle du roy nostre sire ou donjon de Saincte Menehould » (4 oct. 1376). — 9. Bail perpétuel à Colesson Quohon, demeurant à La Neuville-au-Pont, moyennant 2 s. t. par an, d' « une place où il ot jadiz une maison et la place de meix derrier... en ladite ville du Pont, en lieu que on dit rue perdue tenant devant et de costé au chemin du roy nostre sire » (3 avril 1388, n. s.). — 10. Bail viager à Jean Wachelet le jeune et Mariette sa femme, moyennant 6 s. 8 d. t., de plusieurs propriétés (maison, jardin, prés) sises à Moiremont et appartenant aux religieux « à cause des pitances de ladite église et abbaye » (7 mai 1485). — 11. Accensement à vie à Jaquemin Joffroy dit Hainchelin, demeurant à La Neuville-au-Pont, moyennant 10 s. t. par an, d'un pré dit le grand Hametel appartenant à l'abbaye « à cause des pictances d'icelle », à charge de le nettoyer « dessavarder et mettre en pré faulchable » (2 déc. 1488). — 12. Accensement perpétuel, moyennant 3 s. 4 d. par an, à Jean Guibour le jeune et Marguerite, sa femme, demeurant à Moiremont, d' « une place déserte et inhabitée assise en ladite ville de Moiremont devant le ruissel qui a son cours parmy ladite ville » à charge aussi pour les preneurs d' « édiffier de neuf sur icelle place une grange et autres ediffices » (12 juin 1508). — 13. Accensement viager à Jacquemin Geuffroy dit Hainchelin, vigneron demeurant à La Neuville-au-Pont, à sa femme et à ses enfants, d'une pièce de pré de cinq fauchées audit La Neuville, le Hametel, tenant à la rivière d'Aisne, moyennant 10 s. t. par an pour les pitances du couvent, et 20 s. à partir du décès de Jacquemin Geuffroy (12 février 1515, v. s.). — 14. Accensement perpétuel par l'abbé Nicole Guibourt à Philippot Guibourt, de Moiremont 1° d'une maison avec étables en lieudit la Basse rue, vulgairement nommée la maison Wyot ; 2° d' « ung ouvroir, le cellier joingnant à icelluy et la cour de dessoubz ledit cellier tenant d'une part à l'heritaige de nostre dite abbaye et d'aultre part à une pied sente par où l'on vad à l'esglise parochialle dudit Moiremont, abboutissant par devant à une aisance de laditte ville et par derrier à la roche qui est soubz le cymetier dudit Moiremont » ; 3° d'une grange sise « d'aultre part le ruissel qui a son cours parmy ladite ville... abboutissant par devant au chemin royal et par derrier à la Roche qui est dessoubz le grand jardin devant Hutyon », le tout moyennant 10 s. t. par an et à charge de remettre en état dans un délai de quatre ans les immeubles actuellement en ruine (25 mai 1517). — 15. Bail pour 99 ans à Philippot Guibourt, à Moiremont, moyennant 15 s. t., d'un jardin fruitier sis en ce lieu et appartenant aux pitances de l'abbaye (1er février 1520, v. s.). — 16. Bail viager à Jacques de Bohan, moyennant 6 s. t. par an, au profit de la pitance et à charge d'y bâtir une maison, d'un jardin sis à Moiremont « en lieudit auprès du champs Roucel, icelluy jardin nommé le petit Jollyer » (12 avril 1521, v. s.).

X H. 89. — 1 liasse (25 pièces, dont 5 parch.).

1514, v. s.-**1572.** — Pitance. La Neuville-au-Pont et Moiremont. Baux. — 1. Bail viager par les religieux de Moiremont à Anglebert Morisot et Jeanne, sa femme, demeurant au moulin de Chanvrieulle, moyennant 30 s. t. au profit de la pitance, d'une « maison ensemble les mazures seans derrière ladite maison scituée et assize audit Moyremont en lieudit Houssoy » et d'un petit jardin « sur le chemin de Florent » (13 février 1514, v. s., copie du 29 juin 1546). — 2. Bail pour neuf ans à Jean Claude, laboureur à Moiremont, d'un « petit ahan » consistant en maison, grange, étable, jardin et environ « douze cens et demy de terre », le tout sis à Moiremont, moyennant une redevance en grain au profit de la pitance « de laquelle dépend ledit ahan » (3 sept. 1549). — 3. Bail à Jean Thibault, demeurant à la cense de Hution, pour quatre années, d'un petit ahan appartenant à la pitance, sis à Moiremont, en la rue Houssoye et de 13 cents et demi de terre, moyennant diverses redevances en nature (21 avril 1554, n. s.). — 4. Bail viager à Pierre Herbillon, laboureur, demeurant à Moiremont, moyennant 15 s. t. de cens annuel à payer à la pitance, de la moitié d'une maison « en lieudit la rue de Houssoy, en lieudit ou Coton », de la moitié d'une grange attenant à cette maison et d'un meix derrière (4 mars 1556, v. s.). — 5-6. Bail viager à Nicolas Regnault, laboureur à Moiremont, moyennant 3 s. 4 d. de cens annuel, d'un jardin de cinq verges dépendant de la pitance, en lieudit la rue basse, « d'un bout au chemin de Sainte-Menehould et d'autre sur le ruisseau » (4 mars 1556, v. s.). — 7. Bail viager à Colin Wachelet, laboureur demeurant à Moiremont, sous différentes charges, notamment celle de payer chaque année 12 s. t. de cens, d'un jardin et chanvière de 12 verges trois quarts en lieudit Houssoys, dépendant de la pitance (4 mars 1556). — 8. Bail viager à Claude Lesmont, manouvrier à Moiremont, moyennant 10 s. t. de cens annuel, d'une maison

et jardin dépendant de la pitance « d'un bout sur la rue et d'aultre à ung chemin commun estant devant la maison Jehan Pernet » (4 mars 1556). — 9. Bail viager à Claude Curtel, manouvrier à Moiremont, moyennant 6 s. 8 d. de cens annuel, d'un jardin fruitier de 19 verges et demie dépendant de la pitance dudit Moiremont, en « la Chesnille » (4 mars 1556). — 10. Bail à Nicolas Robault, demeurant à Moiremont, pour neuf années, de « certaine cense et mestayrie appartenant ausdictz religieux à cause de la pictance » consistant en terres et oseraie, sis à Moiremont, et d'un pré appartenant aussi à la pitance appelé le pré le Gros, moyennant quatre setiers de grain et 12 l. t. (23 sept. 1559). — 11-13. Bail viager à Nicolas Dommanget, Benoist Dommanget, Person Herbillon, de partie des immeubles ci-après loués antérieurement à leurs parents : « une pièce de prey avec les costes estantes en hayes et buissons, près le village dudit Moiremont contenant le tout ensemble environ quatre cent de terre et quatre faulchées et demie de prez assises au finage dudit Moiremont en la prairie devant Chanvreul avec une maison joignante aux murailles et enclos de ladite abbaye » (3 février 1562) ; — copies du XVIIe siècle. — 14. Bail perpétuel par les religieux à Jean Dabo et Marie Herbillon, moyennant 5 s. t. de cens annuel, d'une maison dite « maison du prioré » à Moiremont, en lieudit Houssoye, tenant d'une part au chemin royal, d'autre part à la muraille clôturant l'abbaye et par bas à un chemin conduisant à la fontaine de Tourain (3 nov. 1566), autorisé par l'abbé le 28 mai précédent. — 15. Bail viager à Person Herbillon et Nicole Dommanget, sa femme, moyennant 2 s. 6 d. de cens annuel, d'un « jardin à joutes et à arbres » dépendant du prieuré et sis à Moiremont « en lieudit le pré Herbault tenant d'une part au chemin royal... » (3 nov. 1566). — 16. Bail à Colacier Pestre, demeurant à Moiremont, pour neuf années et moyennant 25 s. t., d'une chanvière et jardin fruitier appartenant à la pitance, au finage de Moiremont, en lieudit la fosse au Merlier (14 juin 1568). — 17. Reconnaissance par les héritiers de Colin Wachelet du bail passé avec ce dernier le 4 mars 1556 (v. s.) d'un jardin et chenevière de 12 verges trois quarts, à Moiremont, en lieudit Houssoys (22 nov. 1570). — 18-20. Accensement viager à Claude Poupellier et Marson Herbillon, sa femme, demeurant à Moiremont, moyennant 24 s. t. par an, d'une maison et jardin sis en ce village, lieudit Housse, dépendant de la pitance, et d'une chanvière de 14 verges, à charge par les preneurs d'effectuer les réparations expressément indiquées (2 mars 1572) ; — copies du titre précédent (XVIIe siècle). — 21. Autorisation donnée par les religieux à Claude Burgain le jeune et Nicolle Pestre, sa femme, de construire tels bâtiments qu'ils voudront sur la moitié de 25 verges et demie de terres dépendant de la pitance et louées jadis à Anglebert Morizet et Jeanne, sa femme, ce bail devant expirer à la mort de Rozette Morizet, et promesse de passer à ce moment là un bail de 99 ans avec lesdits Burgain le jeune et Nicolle Pestre (8 mars 1572, copie du 31 mars 1648). — 22-23. Bail pour 99 ans à Jean Bourgain, l'aîné, charpentier à Moiremont, et Remyette la béguyne sa femme, moyennant 20 s. t. de cens par an, d'une chanvière dépendant des pitances, audit Moiremont « au derrier de la maison dudit Bourgain, en la rue de Houssoye, appellée le petit Jolyet », à charge aussi par les preneurs de planter des arbres fruitiers et de clôturer la chanvière (20 mars 1572). — 24. Bail à 99 ans, pour l'augmentation de la pitance, à Berthélemy Huguet, Collesson Huguet, charpentier, et Pierre Vannier, de Moiremont : 1° d'une maison avec meix dépendant de la pitance, audit Moiremont, en la rue de Houssoye, moyennant un cens annuel de 12 s. t. ; 2° d'un champ de terre arable « avec le hayon d'arbres joignant icelluy champ nommé le Champ Roussel, moyennant 40 s. de cens annuel (15 mai 1572) ». — 25. Bail viager à Claude Marot, avocat à Sainte-Menehould, au profit des pitances et moyennant 18 l. t. par an, de quatre fauchées et demie de pré et d' « oseroy » appelées « les grandz Hametelz » (15 mai 1572).

X H. 90. — 1 liasse (27 pièces, dont 1 parch.).

1577-1608. — Pitance. La Neuville-au-Pont et Moiremont. Baux. — 1-2. Bail à Claude Marot, pour neuf années, moyennant 6 l. 15 s., de trois fauchées de pré dépendant de la pitance, à Moiremont, en lieux dits « Chastillon », « au passaige sur le bord de la ryvière » (18 juin 1577). — 3-4. Bail à Galocier Petre, demeurant à Moiremont, pour neuf années et moyennant 30 s. t., d'une chanvière et jardin fruitier appartenant à la pitance, à Moiremont, en lieudit « la fosse au Merlier » (20 juin 1577). — 5. Bail à Abraham Meulrier, laboureur demeurant à Moiremont, pour neuf années, et moyennant 6 l. t par an, de plusieurs pièces d'oseraie sises audit Moiremont « en Belle fille » et « Godeline » et dépendant de la pitance

(20 juin 1577). — 6. Bail à Claude Burgain et Nicolle Pestre, sa femme, moyennant 40 s. t., par an, d'immeubles loués jadis à Anglebert Morizet et Rozette Morizet — et rétrocession dudit bail par Claude Burgain à Jacques Burgain, son fils, en ce qui concerne une portion de ces mêmes immeubles (25 juin 1585-21 novembre 1599 ; copie du 3 janvier 1633). — 7. Bail à 99 ans, moyennant 12 s. t. par an, à Claude Hanus et Nicole Herbillon, veuve de feu Thomas Juliot, d'une maison, chanvière « dépendant des obits » de l'abbaye, au lieudit Joliet, à Moiremont (27 février 1588). — 8. Bail à Nicolas Burgain le jeune et Pierre Pérot, laboureur demeurant à « Vaulx-lez-Saincte-Menehould », pour neuf années et moyennant 3 écus un tiers, d'une pièce de pré sise à Moiremont, lieudit « les hautes rives » et contenant trois fauchées, (12 déc. 1588). — 9. Bail pour 99 ans à Nicolas Huguet, manouvrier demeurant à Moiremont, moyennant un écu de cens annuel, d'une pièce de terre et d'une pièce d' « ozerois » appelée le champ du Billon, audit Moiremont (25 janv. 1590). — 10. Bail pour 99 ans à Abraham Meulrier, laboureur à Moiremont, d'un « meix » sis en ce village, lieudit Goudeline, « deppendant des obbitz » de l'abbaye, tenant d'un bout au chemin de Sainte-Menehould, de l'autre au ruisseau de la Saulx, moyennant 5 s. de cens annuel (29 mars 1590). — 11-12. Bail à 99 ans par l'abbaye à Nicolas Lamysse et Pierre Poupelier, demeurant à Moiremont, moyennant 20 s. t. par an, d'un jardin fruitier et chanvière contenant 42 verges, sis audit Moiremont au lieudit « Jollyer » et « deppendant des obitz fondez en ladite église et abbaye » (12 janvier 1592) ; — copie du XVIIe siècle. — 13-14. Bail pour 99 ans à Colson Huguet, charpentier à Moiremont, moyennant un écu deux sols, d'une maison à Moiremont, en lieudit « la rue de Hussoire », d'une chanvière d'un « quarteron » derrière ladite maison, le tout dépendant de la pitance, de deux cents de terre en une pièce appelée le « Champ Roussel, aultrement le gros magister » et de deux chanvières au même lieudit appartenant à la prévôté (22 mai 1593). — 15. Bail à Remy Colignon et Jean Plaisant, laboureurs, demeurant à Moiremont, pour 6 années et moyennant 5 écus 30 s., d'une pièce de pré appelée « les onze faulchées », sise audit Moiremont (4 juin 1594). — 16. Bail à Claude Janeau, laboureur demeurant à Moiremont, pour 6 années et moyennant 5 écus par an, d'une pièce de pré « le prez de Presne » sis audit Moiremont (12 mars 1599). — 17. Bail par les religieux pour neuf ans à Claude Brunet, cordonnier à La Neuville-au-Pont, moyennant 27 livres par an et un festin, de trois pièces de pré sises à La Neuville, lieux dits la fauchée Barrat, sur le grand fossé, la fauchée Millet (13 juillet 1603). — 18. Bail pour neuf ans par les religieux à Nicolas Carrez, marchand de bois à La Neuville-au-Pont, moyennant 45 l. par an et un festin, de quatre pièces de pré sises à La Neuville, en lieux dits le Pré Fouquier, le pré Colin, le pré le Regnard, le pré de la Chappellerie (13 juillet 1603) — avec une addition concernant deux autres pièces de pré sises dans la même localité, lieux dits Pont à l'Isle, au blanc Toupet, sous la côte au bras Dieu (14 juillet 1603). — 19-20. Bail pour neuf ans par les religieux à Pierre Jacquesson, un desdits religieux, moyennant 24 l. par an et un festin, de deux pièces de pré sises à La Neuville-au-Pont, sous Côte à vignes et sous la petite Côte (14 juillet 1603) — suivi d'une rétrocession en date du 14 déc. 1603 ; — copie de ladite pièce. — 21. Bail pour neuf ans par les religieux à Jean Rolland, marchand, demeurant à Florent, de trois pièces de pré sises à La Neuville-au-Pont, sous la Côte au bras Dieu, moyennant 30 l. par an (18 juillet 1603). — 22. Bail à Mathelin Noel pour neuf ans et moyennant 4 l. t. par an d'une pièce de terre sise à Moiremont en lieudit à « la Pissotel » (19 août 1604). — 23. Bail pour 9 ans par les religieux à Person Cyrot, maçon demeurant à La Neuville-au-Pont, moyennant 19 l., de 180 verges de pré sises audit La Neuville, sous les Petites Côtes (16 déc. 1604). — 24. Bail à Pierre Gabo le jeune pour neuf années et au prix de 10 l. t. par an, d'une pièce de pré sise à Moiremont, tenant à la rivière d'Aisne, aux prés de La Chalade, à ceux de Chanvrieulle et aux fossés de la Boue d'Isle (12 janv. 1605). — 25. Bail à George Blajot, laboureur à Moiremont, pour neuf années et moyennant 12 l. t., d'une pièce de pré sise en ce lieu en « la grande praierye » et provenant de la pitance (12 janv. 1605). — 26. Bail par les religieux pour neuf années à Marguerite Jacquesson, moyennant 13 l. par an, d'une pièce de pré de deux fauchées sises à La Neuville-au-Pont, en lieudit « la Fontaine des poive » (10 février 1605). — 27. Bail à 99 ans à Remy Colignon, laboureur à Moiremont, et Barbe Rohon, sa femme, moyennant 21 s. t. de cens annuel, d'un jardin et chanvière à Moiremont, en lieudit Houssoye, dépendant de la pitance (22 mai 1608).

X H. 91. — 1 liasse (33 pièces, dont 1 parch.).

1610-1629. — Pitance. La Neuville-au-Pont et Moiremont. Baux. — 1-3. Reprise par Nicolas Huguet et consors du bail à 99 ans passé le 22 mai 1593 avec Colson Huguet (25 juillet 1610) ; — copies de ladite pièce. — 4. Sentence de la prévôté de Sainte-Menehould condamnant Jean de Lion à représenter le bail « du droit de cens d'une vigne scize au finage du Pont en lieudit Coste à vin deppendant de la pitance » (10 août 1613). — 5-22. Baux de prés sis au territoire de La Neuville-au-Pont (1613-1614). — 23. Reprise du bail viager passé avec Claude Pouplier et Marson Herbillon par les héritiers de ces derniers et rétrocession par les mêmes à Jean Pouplier (11 février 1616). — 24-25. Bail à Claude Gérard pour 6 années, au prix de 10 l. t. par an, d'un pré sis à Moiremont en lieudit « proche des quatorze fauchées » (13 oct. 1617). — 26. Bail pour neuf années à Pierre Charynet, laboureur à Moiremont, moyennant différentes redevances en nature, d'une cense dépendant de la pitance « appellée obit » sise en cette localité et comprenant des terres en lieux dits « Chevrieul fontaine », « à la roy de Robinet », « sur le ruisseau de la Pissotelle » (13 oct. 1617). — 27-28. Bail pour neuf années, moyennant 43 l. 5 s. par an, à Pierre Lamys, Jean Pérot, laboureurs, et Jean Pouplier, tisserand, demeurant à Moiremont, d'une pièce de pré appelée « les unzes faulchées » sise en la prairie de Moiremont, « deppendant ladite piece des obitz » (26-27 déc. 1618). — 29. Signification aux religieux par Perette Dommanget, veuve de feu Nicolas Lamis, de la reprise par elle et ses enfants du bail à 99 ans passé par ledit Nicolas en 1612 d'un « jardin à arbres et chanvière » contenant 50 verges et dépendant de la pitance, ces propriétés tenant au jardin de la cure et au grand chemin (11 déc. 1621). — 30. Bail par les religieux pour neuf ans à Jean Colin, pêcheur, demeurant à La Neuville-au-Pont, moyennant 19 l. 10 s., du pré le petit Hametel (16 février 1623). — 31. Bail pour neuf ans par les religieux à frère Jacques Dorizy moyennant 108 l. par an, d'un pré le Grand Brouillard, sis à La Neuville-au-Pont, sous la Côte au bras Dieu (8 mars 1623). — 32. Bail par les religieux pour trois ans à Jean Jausson, l'aîné, laboureur à La Neuville-au-Pont, moyennant 11 l. 10 s. et « une pinte de bœure fonduz, bon et recepvable et sans fraudes » d'une pièce de pré sise à La Neuville, en lieudit le Pont à l'Isle (1er avril 1629). — 33. Bail pour neuf ans moyennant 6 l. t. par an, à François et Germain Guabault, laboureurs, d'une pièce de terre et jardin fruitier appelés communément le petit jardin Clément, sis à Moiremont, tenant à la piedsente conduisant à La Neuville au-Pont, à la Grande Charrière, aux terres de la cense de Huttion et au grand jardin Clément (16 sept. 1629).

X H. 92. — 1 liasse (2 pièces, dont 1 parch.), 1 fragment de sceau.

1338-1547. — Pitance. Maffrécourt. Vienne-la-Ville. — 1. Amortissement de la rente dite « rente de Neinmont » (1) à Maffrécourt, donnée à l'abbaye « en accroissance des pitances » par « Jehans de Chapy » qui l'avait acquise de « Jehans dou Frayne » (juin 1338, fragment de sceau). — 2. Bail viager par les religieux « pour leur prouffict et augmentation de leur pitance » à Martin Bernard, tonnelier à Vienne-la-Ville, de 104 verges de terres en chenevières, sises à Vienne-la-Ville, en lieudit le « champ du troux », moyennant 12 s. par an et à charge par le preneur de faire bâtir dans un délai de douze ans « une maison et manoire suffisante et telle que ledit cens se y puisse prandre et cueillir par chascun an » ; et autre bail pour neuf années, moyennant 73 s par an, de deux cents de terre labourable en lieudit le « chemin de Berzieux » et de trois quarterons de pré en lieudit « la voye la gravière » (21 avril 1547, n. s).

X H. 93. — 1 liasse (13 pièces, dont 12 parch.), 2 fragments de sceau.

1167-1563. — Pièces classées dans l'ordre alphabétique des localités. — Apremont, Argers, Arne (2), Berzieux, Braux-Sainte-Cohière, Cernay-en Dormois, Châlons-sur-Marne. — 1. Cession par Simon, abbé de Moiremont, moyennant un cens annuel de 12 d. monnaie de Châlons, à Haimon, abbé, et aux frères de Chéhéry, de tout ce que possédait l'abbaye au territoire d'Apremont (1167, chirographe). — 2. Bail pour trois ans, sous le sceau de Denys Aubertin, garde des sceaux de la prévôté de Sainte-Menehould, par Guillaume Noblet, receveur de l'abbaye de Moiremont, à Jehan Champaigne d'Argers du tiers des grosses et menues dîmes dudit Argers, moyennant une redevance annuelle de 13 l. 5 s. t. (14 juillet 1563). — 3.

(1) Voir X H. 47.
(2) Voir Scay (X H. 125).

Mandement du prévôt de Sainte-Menehould en faveur des religieux de Moiremont contre Henri d'Argers et autres qui prétendaient percevoir la dîme sur les terres desdits religieux sises à Berzieux (27 août 1417). — 4. Exploit et assignation contre les opposants (27 août 1417). — 5. Appointement pour les religieux (11 sept. 1417). — 6. Transcription de lettres du 12 octobre 1258, de l'official de Châlons, portant que Jacquier, chevalier, de Saint-Etienne-au-Temple, et Sibille, sa femme, ont cédé aux religieux de Moiremont quatre setiers de froment que Leudemardus et Etienne, de Braux-Sainte-Cohière, frères de Sibille, leur payaient chaque année audit Braux en échange de six setiers de blé et de 15 l. payables par les religieux à Cernon, à la suite de laquelle transcription est un acte d'échange passé entre Leudemard et sa femme et les religieux de Moiremont de rentes de grains et de biens sis à Moiremont et La Neuville-au-Pont (7 juillet 1263, fragment de sceau). — 7. Accord passé entre les abbé et religieux de Moiremont, et Jeanne, veuve de Leudemard, de Braux-Sainte-Cohière, en conséquence de l'échange ci-dessus, au sujet de plusieurs pièces de pré sises à Moiremont et à La Neuville-au-Pont (avril 1265, v. s., fragment de sceau). — 8-9. Vidimus de lettres de Charles VI (du 15 nov. 1391) et accord passé entre les religieux de Moiremont et Eudes de Savoisy, détenteur des moulins de Cernay, touchant le paiement d'une rente qui n'avait pas été effectué depuis plusieurs années en raison de la ruine desdits moulins (29 nov. 1392) ; — attestation par Colart Chardet, lieutenant du prévôt de Sainte-Menehould, que l'accord dont il s'agit a été scellé de son sceau « duquel il avoit usé, usoit et entendoit à user audit office comme autre part » (10 déc. 1392). — 10. Copie collationnée le 2 sept. 1486 des deux pièces précédentes. — 11. Sentence rendue par Colignon de Nuisement, lieutenant du prévôt de Sainte-Menehould, pour contraindre « Marguerite de Dougeny, dame de la Fauche et de Sernay en partie » et messire Philippe de Cernoles, « chevalier, seigneur en partie de ladite ville de Sernay » à payer aux religieux une rente de 14 setiers de blé (30 sept. 1407, fragments de sceau). — 12. Attestation par Pierre Toignel, garde des sceaux de la prévôté de Sainte-Menehould, que ladite sentence est bien scellée du sceau du lieutenant (15 sept. 1408). — 13. Résignation entre les mains de Gui, évêque de Châlons, par Gautier le Petit (Galterus cognomine parvus), de deux maisons sises en cette ville « in Campo Popelin » et abandon par l'évêque desdites maisons à l'église de Moiremont, sauf le droit de jouissance au profit de Gautier, sa vie durant (1186).

X H. 94. — 1 liasse (16 pièces, dont 13 parch.).

1220-1784. — Charmontois et Senard, Courtémont, Dommartin-sous-Hans, Dommartin-sur-Auve, Eclaires. — 1. Compromis, sous le sceau de l'official de Châlons, entre les chanoines de la Trinité de cette ville et les religieux de Moiremont touchant la dîme due par les habitants de Charmontois et de Senard (18 juillet 1338). — 2. Bail pour 3, 6 ou 9 années à Pierre Andrieux, marchand cocassier, demeurant à Dommartin-sous-Hans, moyennant 10 l. par an, du sixième des menues dîmes de Courtémont appartenant aux religieux de Moiremont (12 juin 1784). — 3. Abandon, sous le sceau de Guillaume du Perche, évêque de Châlons, par Hugues de Bussy, curé d'Eclaires, à l'église de Moiremont, moyennant une pension viagère et quelques biens à Eclaires et Senard, de tout ce qu'il possédait à Dommartin-sous-Hans (super Biunam), à « Lyée », « Muniaux », Vienne-la-Ville, Vienne-le-Château et Binarville (mai 1220). — 4. Exploit fait par Robert Anglart, sergent du roi, en vertu de lettres de sauvegarde de Philippe VI, du 24 février 1328, v. s., sur une terre sise à Dommartin-sous-Hans, en lieudit Mourillon, et de laquelle le pitancier percevait le terrage, et opposition de Pierre de Hans, seigneur dudit Dommartin (24 juillet 1346). — 5-7. Pièces relatives à la possession des dîmes et terrages à Dommartin-sous-Hans (23 février 1347, n. s.-1348). — 8. Sentence de Guillaume Braux, lieutenant du prévôt de Sainte-Menehould, condamnant Colesson Jacquier, demeurant à Dommartin-sous-Hans, à payer à l'abbaye les dîmes et terrage qu'il leur devait (14 août 1417). — 9. Attestation par Guillaume Braux que les lettres de sentence ci-dessus sont scellées de son sceau et que « les choses dedans contenues sont vrayes » (12 sept. 1417). — 10. Sentence du prévôt de Sainte-Menehould condamnant le sieur Jean Machinet, de Courtémont, à payer aux religieux la valeur de 19 quartels et demi de grains, mesure de Hans (15 avril 1569). — 11. Procès-verbal de constat du refus fait par M. de Courtémont de payer la portion de dîme due à l'abbaye (20 nov. 1643) — 12. Mémoire des religieux touchant une redevance de 10 setiers de grain, 6 poules et 12 d. t. dus par Simon de Landreville, écuyer, « comme possesseur et détenteur des trois quarts des héritaiges,

maisons, terres et aultres choses situez et assiz à Dompmartin sur Aulve, lesquelx héritaiges jadis appartindrent à une dame nommée Hauyon et pour ce jusques à présent est nommée la rente Hauyon » (XVIe siècle). — 13. Abandon par Jean, curé d'Eclaires, au profit de l'abbaye de Moiremont, de ses prétentions sur les novales du lieu et sur 22 fauchées de pré et 40 journels de terre arable sis au même finage d'Eclaires (déc. 1249). — 14. Affirmation par devant l'official de Châlons des revenus et offrandes que doivent percevoir respectivement, sur les territoires d'Eclaires et de Senard, le curé du lieu et l'abbaye de Moiremont (déc. 1249). — 15. Bail, renouvelé à la suite du décès de l'un des anciens preneurs, du tiers des grosses et menues dîmes d'Eclaires, Le Chemin, Senard, Gumont, Grigny, Aubercy (23 sept. 1570). — 16. Déclaration des terres et prés dépendant de l'abbaye de Moiremont et sis aux territoires d'Eclaires et de Senard (XVIIe siècle).

X H. 95. — 1 liasse (37 pièces, dont 12 parch.).

1222-1788. — Essert (La Neuville-au-Pont), Florent, (1) Hans. — 1. Vente par le curé de Courtémont, Adam, d'un cent de terre situé « juxta Essers, longe remontum ab ecclesia sua de Cortoimont », moyennant la somme de 18 s. qui sera employée à la restauration du presbytère (1222). — 2. Affectation à l'anniversaire de Brichet, dit Bechefers, bourgeois de La Neuville-au-Pont, d'une rente de 8 s. payée par Sanquetus Lathomus « pro veteri furno de Ponte », en remplacement d'un cent de terre « ante Esserz » légué à l'abbaye de Moiremont par ledit Brichet (30 sept. 1274). — 3. Abandon au couvent de Moiremont par Ponsard, abbé de ce monastère, pour une messe annuelle du Saint Esprit après sa mort, d'une pièce de pré « juxta domum... de Esserto » (25 juillet 1292). — 4-5. Accord passé entre les religieux de Moiremont et Mausseruel, écuyer demeurant à Châlons, touchant les terrages d'Essert (25 avril 1392) ; affirmation d'authenticité (5 oct. 1392). — 6. Bail pour 99 ans par l'abbé Pierre Marot à Marion Sanson, veuve de Michel dit Gombert, et ses enfants, d'un jardin ou place, à Florent, « aux Bersaulx », moyennant 20 s. par an et à charge par les preneurs d'édifier dans un délai de 10 ans sur ladite place « une maison en charpentaige » (9 février 1539, v. s., copie du 31 mars 1569). — 7. Vente par Jean, dit Gombert, l'aîné, et sa femme, demeurant à Florent, à Pierre Cousin, tailleur, moyennant 26 l. t., d'une maison et jardin sis à Florent, lieudit les Bersaulx, ces propriétés chargées d'une redevance annuelle de 12 s. au profit du prieur de l'abbaye (26 août 1559). — 8. Bail pour 9 ans par les religieux à Hugues Lestache, marchand à Florent, moyennant 35 s. t. par an, de deux fauchées de pré sises à Florent, en lieudit le Pasquier (31 août 1613, copie du 20 juin 1633). — 9. Vente par plusieurs particuliers de Florent à Pierre Beufvillon, bailli en la justice de ce lieu, moyennant 75 l. pour le marché principal, d'un « jardin à arbres » sis audit Florent, en la rue de Plaisance (14 déc. 1628), — suivie du contrat de vente à l'abbé Thomas de Braux de ladite propriété, y compris la maison qui y a été édifiée (2 avril 1634). — 10. Bail par les religieux, pour une durée de neuf ans, moyennant 12 l. par an, à Claude de Bras, écuyer, seigneur de Dugny, demeurant « au Nœuffour, pais de Lorraine », d'une pièce de pré sise en la prairie de Florent, appelée le pré Monet et d'une autre pièce sise au même lieu et contenant 40 verges (28 nov. 1629). — 11. Bail par les religieux, pour 6 ans, moyennant 12 l. par an, à Gérard de Bigot, demeurant au Neufour, d'une pièce de pré dit le pré Monet, à Florent (9 nov. 1655). — 12. Bail par les religieux, pour six années, moyennant 26 l. par an, à Jean Marchaulx, marchand, demeurant à Florent, de trois fauchées et demie de pré sises audit Florent, au « pré Gillon » (1er avril 1677). — 13-27. Baux divers de prés et jardins sis au territoire de Florent (1678-1786). — 28-31. Reconnaissances de censives au profit des religieux de Moiremont par différents propriétaires de Florent (1696-1788). — 32. Acquisition par Jeanne Soing, demeurant au Neufour, moyennant 150 l., d'une pièce d'oseraie à Florent, lieudit « le pré les prévosts » (29 juillet 1710). — 33. Fondation par Jeanne Soing, demeurant au Neufour, d'un obit en l'église de l'abbaye, où elle désire être enterrée, au moyen de l'offre d'une pièce d'oseraie sise à Florent, en lieudit « le pré les prévosts » dont les religieux jouiront après son décès (25 mars 1711). — 34. Arpentage de prés sis à Florent « devant le moulin du Claon » par Joachim Drouet, « arpenteur général en la province de Champagne et Luxembourg et particulier au bailliage de Sainte-Manehould » (27 juillet 1714). — 35. Déclaration par les religieux des prés qu'ils possèdent sur le territoire de Florent (7 juillet 1747). — 36. Vidimus, sous le sceau du garde

(1) Voir Rohais (X H. 120).

des sceaux de la prévôté de Sainte-Menehould, des lettres de Jacques de Hans, chevalier, seigneur de Tantonville, et Agnès de Nouviant, sa femme, portant donation à l'église de Moiremont de trois muids de seigle à prendre sur les dîmes qu'ils perçoivent à Hans (25 nov. 1301-10 déc. 1421). — 37. Copie du titre précédent (XVIIe siècle).

X H. 96. — 1 liasse (18 pièces, dont 12 parch.).

1367-1643. — La Neuville-au-Pont. Pressoirs. — 1. Reconnaissance par le bailli de Vitry du droit pour les religieux de Moiremont, à l'exclusion de tous autres, de posséder et exploiter un pressoir (3 janvier 1366, v. s.). — 2. Mandement d'exécution de ladite décision à l'encontre de Jean Maroie, de La Neuville-au-Pont (9 janvier 1366, v. s.). — 3. Vidimus des lettres de sauvegarde pour l'abbaye de Moiremont données par Charles V le 21 avril 1371 (v. s.) et exploit de sergent contre Jean Thierry, de La Neuville-au-Pont, qui avait fait construire un pressoir au détriment de ladite abbaye (3-4 oct. 1373). — 4. Vidimus des mêmes lettres et exploit de sergent contre un autre particulier de La Neuville-au-Pont coupable d'un semblable délit (13-14 sept. 1378). — 5. Vidimus des lettres de sauvegarde pour l'abbaye de Moiremont données par Charles VI le 24 avril 1381 (n. s.) et exploit de sergent contre deux habitants de La Neuville, Jean Munerot et Jean Le Tonnelier, possesseurs d'un pressoir (20 sept. 1381). — 6-9. Procédure à l'encontre de Jean le Tonnelier qui admet finalement que « ledit presseur ou abillement à pressier » sur lequel il avait déjà été frappé en exécution des ordres du sergent « par plusieurs foys de bonnes hachez » soit démoli (1381-1382). — 10. Mémoire par articles présenté au bailli de Vitry par les religieux de Moiremont en vue de rappeler leurs droits et prérogatives touchant la banalité de leurs pressoirs, fours et moulins de La Neuville-au-Pont (fin du XVe siècle). — 11. Sentence contre deux particuliers de La Neuville-au-Pont qui avaient fait élever un pressoir au détriment des religieux de Moiremont (1530). — 12-13. Assignation et sentence maintenant au profit desdits religieux « la dixme et droit de pressurage des vignes » (1536). — 14. Sentence des requêtes du Palais confirmant l'abbaye de Moiremont dans la possession et jouissance des pressoirs banaux de La Neuville-au-Pont et de toutes les menues dîmes de ladite paroisse, notamment des dîmes des agneaux et oseraies (14 juillet 1636). — 15. Bail pour un an aux religieux, moyennant 300 l., du « droit des dixmes et pressuraiges des vins des pressoirs banaux de La Neufville-au-Pont » (12 août 1641). — 16. Bail par Thomas de Braux, abbé, aux religieux, pour la « cœuillette des vendanges prochaines » des « droits de dîme des vignes de La Neuville-au-Pont et jouissance des pressoirs bannaux dudict lieu » moyennant 340 l. t. et une queue de vin, l'abbé demeurant quitte de 32 poinçons de vin dont il se trouvait obligé envers les religieux (20 août 1641). — 17. Procès-verbal dressé par Pierre Châlons, sergent royal, contre des habitants de La Neuville-au-Pont, qui avaient refusé de payer la totalité de la dîme des vins (13-17 oct. 1641). — 18. Même sentence, imprimée, que ci-dessus (n° 14) et arrêt du Parlement, du 1er mars 1642, avec signification (14 août 1643).

X H. 97. — 1 liasse (17 pièces, dont 10 parch.).

1208-1752. — La Neuville-au-Pont. Dîmes. — 1. Compromis passé devant l'évêque de Châlons et le doyen de l'église de Reims, entre l'abbé et le curé de Moiremont, d'une part, les habitants de La Neuville-au-Pont, d'autre part, duquel il résulte que, une contestation s'étant élevée entre les parties « super quibusdam panibus, redditibus et rebus aliis ecclesiasticis », lesdits habitants se soumettent à leurs obligations vis-à-vis du curé et de l'abbé (février 1207, v. s.). — 2. Abandon par Raoul, archidiacre de Châlons, moyennant la somme de 20 l., à l'abbaye de Moiremont, de ses droits « super universis decimis novalium » dudit Moiremont (oct. 1214). — 3. Confirmation par l'évêque Girard de l'accord précédent (nov. 1214). — 4. Autre confirmation par les doyen et chapitre de Châlons (nov. 1214). — 5. Arbitrage de l'archidiacre de Châlons en faveur de l'abbé et du couvent de Moiremont, d'une part, Ponsard, curé de La Neuville-au-Pont, Maffrécourt, Moiremont et Florent « que una est sola parrochia », d'autre part, touchant les dîmes novales desdits lieux (oct. 1229). — 6. Copie, collationnée en 1729, des pièces ci-dessus de 1214 et 1229. — 7. Echange par devant l'official de Châlons, entre Richard, abbé de Moiremont, d'une part, Dudetus de Walemis, Rausinus filius Noelini et Laurencius filius Odeti de Mafroicourt, d'autre part, des dîmes de Parfondeval, au finage de Chaudefontaine, près La Neuville-au-Pont, et de trois pièces de pré sises audit Parfondeval, l'abbé devant percevoir la dîme des trois pièces cédées par lui, ainsi qu'un cens annuel de 12 d. t. (27 avril 1273). — 8.

Sentence de Pierre, abbé de Mouzon, authentiquée par Jean de Pulcrofonte, notaire, contraignant les habitants de La Neuville-au-Pont à payer aux religieux de Moiremont la dîme de leurs vignes sises en lieudit « ou Cloux » (1er juillet 1393). — 9. Obligation pour Jean Bernard, Pierron Gouteux et Henry Horgnot, de La Neuville-au-Pont, de payer pour les grosses dîmes qui leur ont été « couppées et délivrées » à l'abbé Claude de Corguilleray 100 setiers de grain, avec les oublies qui suivent : « 10 livres de cire, deux livres espices assavoir une livre cloux de graine, une livre gingembre, 50 s. t. pour une fliche, deux escus pour les vins dudit sieur... » (26 juin 1512). — 10-14. Baux des grosses dîmes de La Neuville-au-Pont en date des 15 juin 1562, 24 juin 1566, 2 juillet 1571 et 16 juillet 1575. — 15. Lettres de Philippot, curé de La Neuville-au-Pont, au prieur de Moiremont, concernant les dîmes dudit La Neuville et celles de Maffrécourt (26 juillet 1663). — 16. Mémoire touchant la question de savoir qui, de l'abbé de Moiremont ou du curé de La Neuville-au-Pont, devait bénéficier des dîmes novales de cette localité (7 août 1729). — 17. Bail par l'abbé de Moiremont à Charles Buache, laboureur, demeurant à La Neuville-au-Pont, des dîmes en foin des prés dudit La Neuville (15 juin 1752).

X H. 98. — 1 liasse (11 pièces parch.).

1387-1529. — La Neuville-au-Pont. Fours. — 1. Commandement de Jaquesson de Goy, lieutenant du prévôt de Sainte-Menehould, pour contraindre un particulier de La Neuville-au-Pont, Guido de Roy, à faire démolir le four qu'il y avait établi au préjudice des droits de l'abbaye (19 mars 1387, n. s.). — 2-3. Exploit de Jean de Crespy, sergent royal, contre Millet Prioul, de La Neuville-au-Pont, qui avait fait construire un four dans sa maison (20-21 mars 1387, n. s.) ; — attestation de l'authenticité du sceau apposé au bas de la pièce précédente (22 mars 1387, n. s.). — 4-5. Sentence de Jaquesson de Goy, maintenant les religieux de Moiremont, contre les prétentions de Millet Prioul, en possession de leurs privilèges (21 mars 1387, n. s.) ; — affirmation de l'authenticité du sceau apposé au bas de la pièce précédente (22 mars 1387, n. s.). — 6. Vidimus des lettres de sauvegarde pour l'abbaye données par Charles VI le 24 avril 1381 (n. s.) et exploit de Aubry le Bel fil, sergent du roi en la prévôté de Sainte-Menehould, à l'encontre de deux particuliers de La Neuville-au-Pont, Colart le Chassotel et Henri le Satre, qui avaient installé des fours chez eux au préjudice des droits de l'abbaye (24 avril 1381, n. s., — 18 et 19 juin 1387). — 7-8. Mandement de Jean de Lintelles, lieutenant du bailli de Vitry, au sergent royal Aubry le Bel fil à l'encontre de Colart le Chassotel, de La Neuville-au-Pont, qui avait fait construire un four au préjudice des religieux de Moiremont (22 juin 1387) ; — commandement audit Colart de faire droit aux réclamations desdits religieux ; bris du four par le sergent royal, « restablissement » fait par l'intéressé au moyen d'une « petite buschette » et assignation des parties aux prochaines assises de Sainte-Menehould (3 juillet 1387). — 9. Vidimus, sous le sceau de Gerart Toignel, garde du sceau de la prevôté de Sainte-Menehould, d'un accord passé entre l'abbaye de Moiremont et les habitants de La Neuville-au-Pont touchant la banalité des fours, ledit accord comportant pour les habitants le droit d'avoir des fours à pâtisserie (19 oct. 1387-7 juin 1388). — 10-11. Mandement du bailli de Vitry aux fins de contraindre le nommé Poncelet, de La Neuville-au-Pont, qui s'était « ingéré cuyr son pain à autres fours » que ceux de l'abbaye, à respecter les droits et prérogatives des religieux relativement à la banalité des fours (16 sept. 1529) ; — exploit et commandement contre ledit Poncelet « au-devant de l'ung des fours bannaulx de ladite Neufville-au-Pont » (16 sept. 1529).

X H. 99. — 1 liasse (15 pièces, dont 13 parch.).

1229-1672. — La Neuville-au-Pont. Ventes, actes divers. — 1. Autorisation accordée par l'église de Reims aux religieux de Moiremont de construire un moulin vis-à-vis d'un des prés qui leur appartiennent à La Neuville-au-Pont, à condition que les religieux l'indemniseront, « arbitrio bonorum virorum », des dommages qui pourraient en résulter pour elle (mai 1229). — 2. Cession par Flamens, de Moiremont, et sa femme, à l'abbé de ce lieu, en compensation de 36 l. qu'ils lui doivent, de plusieurs pièces de terre ou pré « au Walehan », « an Illes », « an Liei », « an la Chapelle » et de ce qu'ils possèdent « antre le Pont Hution » (janvier 1251, n. s.). — 3. Vente par Jehans dou Fraisne, écuyer, à Jehan de Chappi, écuyer, de 27 bichets de grain à prendre chaque année « sus le moulin qu'on dit le moulin de Liey, séant ledit moulin delez La Neuville-au-Pont, appartenant ledit moulin aux religieux de Muiremont » et de 27 d. t. que le

vendeur prenait aussi chaque année sur ledit moulin « ensemble deux anguilles », le tout moyennant 13 l. t. (mai 1327). — 4. Vente par « Macelete la femme qui fut Perrot le fil Henri de Meuremont » et ses enfants au couvent de Moiremont, de ce qu'ils possèdent au pré de « Walehan » avec faculté de rachat pour lesdits enfants lorsqu'ils « vourront revenir à ce pré » (janvier 1253, n. s.). — 5. Copie sous le sceau du sergent du roi en la prévôté de Sainte-Menehould, de lettres du bailli de Vitry plaçant sous la sauvegarde du roi les habitants de La Neuville au-Pont (16-24 déc. 1386). — 6-8. Vidimus de lettres du bailli de Vitry et accord entre les religieux de Moiremont et les habitants de La Neuville-au-Pont touchant la construction d'un pont et de ponceaux sur la rivière et les ruisseaux dudit lieu, l'entretien des chaussées et la reconstruction éventuelle du moulin de Liey (10 janvier 1373, v. s. — 9e jour des assises commencées à Sainte Menehould le 28 janvier 1405, v. s.) ; — sentence du bailliage de Vitry condamnant les religieux à tenir leurs engagements (18 août 1456) ; — exécutoire du 11 août 1458. — 9. Vente par Jean des Marests, écuyer, et sa femme, à l'abbé Claude de Corguilleray, moyennant 20 l., d'une pièce de pré sise à La Neuville-au-Pont, tenant d'une part à la rivière et d'autre part « aux pasquis » de ladite ville (11 nov. 1481). — 10. Vente par Jehannot Contenet, maçon demeurant à La Neuville-au-Pont, à Claude de Corguilleray, abbé de Moiremont, moyennant 13 l. 10 s. 10 d., d'une pièce de pré sise audit La Neuville, « dessoubz Coste à vignes », et d'un petit « jardin à arbres portans fruitz » proche cette même pièce (1er mars 1483, n. s.). — 11. Vente par Jean Barart, écuyer demeurant à La Neuville-au-Pont, à Claude de Corguilleray, abbé de Moiremont, moyennant 18 l. t. d'une fauchée et demie de pré sise « dessoubz les petites Costes ou finaige du Pont » (15 mars 1483, n. s.). — 12. Vente par Jehan de Barat, écuyer, demeurant à Maffrécourt, à Nicole Guibourg, religieux et prévôt de Moiremont, moyennant 60 l. t., d'une fauchée de pré (à 80 verges la fauchée) sise à La Neuville-au-Pont, lieudit « soubz Coste vigne », présent Nicolas Perrard, prieur claustral, dont la nomination en cette qualité, sous la date du 13 sept 1545, est rapportée dans ledit acte (21 février 1552, v. s.). — 13. Sentence rendue à Sainte-Menehould et condamnant Claude Thévenin, de La Neuville-au-Pont, à se désister au profit des religieux d'une maison, étable, jardin sis audit La Neuville, en la haute rue (12 sept. 1630). — 14. Acte d'assemblée des habitants de La Neuville-au-Pont « faicte soubz la halle dudit lieu » pour prier l'abbé de Moiremont « de les prendre et recevoir à sa protection et sauvegarde et vouloir prendre le soin de les faire exempter à l'avenir des logements des gens de guerre et d'obtenir décharge des tailles et subsistance dont ils sont surchargés pendant le temps de dix années et leur faire donner delay de payement tant pour leurs debtes communes que particulières de dix années eux égard à leurs pauvreté et ruyne à eux arrivés par les gens de guerre... » (18 janvier 1655). — 15. Collation de titres faite en exécution de lettres de compulsoire relativement au pré du Chapeau de fer (7 juillet 1672).

X H. 100. — 1 liasse (34 pièces, dont 3 parch.).

1567-1656. — La Neuville-au-Pont. Baux de prés et de vignes. — 1. Bail pour 20 ans, moyennant 40 s. t., par Nicol Guibourg, prévôt de Moiremont, « ou nom et comme pitancier » de l'abbaye, à Claude Simon, maçon à La Neuville-au-Pont, d'une pièce de vigne en friche sise à La Neuville, lieudit la « Giraudette », à charge aussi par le preneur de rendre ladite vigne « en bonne nature de vigne bien peuplée » (25 février 1567). — 2. Bail pour neuf années, moyennant 6 l. t. par an, par Nicol Guibourg, prévôt de Moiremont, à Colson Robert, laboureur demeurant à La Neuville-au-Pont, d'une fauchée de pré sise « soubz Coste à vigne » audit La Neuville, « appartenant audit bailleur d'acquest par lui faict, laquelle depuis il a aumosné à la pitance de ladite abbaye pour la fondation de certain service à la rétention de l'usufruit, sa vie durant seulement » (22 nov. 1571). — 3. Bail par Nicole Guibourg, pour neuf années et moyennant deux escus par an, à Claude Colcenet, marchand à la Neuville, de 100 verges de pré en une pièce, à La Neuville « lieudit l'Espynart », dépendant de la chapelle Saint-Nicolas, « appellé le pré le Beuf » (31 mai 1582). — 4. Bail par les religieux pour une durée de trois ans, et moyennant quatre écus, de trois fauchées de pré en lieudit « le petit Brouilla » (12 juin 1588). — 5. Bail devant la justice de Moiremont par Jean Burgain « au nom et comme receveur des obits » à Nicolas Plaisant, vigneron, demeurant à La Neuville-au-Pont, pour deux ans et moyennant un écu et demi par an, d'un cent de pré au lieudit au Pont à l'Isle (8 mai 1593) ; commandements à Nicolas Plaisant d'exécuter ses obligations (6 février-mars 1595). — 6. Bail par Jean Burgain, receveur des obits, pour une

durée de trois ans et moyennant deux écus un tiers par an, à Jean Palentin, laboureur, du « prez cloz » contenant trois fauchées (10 mai 1593). — 7. Bail devant la justice de La Neuville-au-Pont, par Jean Burgain, « au nom et comme receveur des obits », à Jean Notelet l'aîné, vigneron à La Neuville, pour trois ans et au prix de deux écus 40 s. par an, de 180 verges de pré (10 juin 1593). — 8. Bail pour trois ans moyennant un écu par an, par Jean Burgain à Claude Erart, vigneron, d'une fauchée de pré « sous les petites Costes » (28 juin 1593). — 9. Bail pour 3 ans moyennant deux écus par an, par Jean Burgain, receveur des obits, à Jean Thibauld, laboureur demeurant à La Neuville-au-Pont, du pré de Laire Durant, contenant un cent et demi (5 juillet 1593). — 10. Bail pour trois ans, moyennant deux écus quarante sous par an, à Quentin Jacquesson, laboureur, de trois fauchées de pré « appellé communément le prez Clouz » (30 mai 1596). — 11. Bail pour six ans, moyennant un écu deux tiers par an, à Colson Coppin, vigneron demeurant à La Neuville-au-Pont, d'une fauchée et 70 verges de pré « le pré Fouquié » (19 mars 1599). — 12. Bail à Nicolas Patizel de 180 verges de pré sises à La Neuville-au-Pont « lieudit la fontaine de Poivres » et d'un cent de pré lieudit le blanc Thoupet, pour 6 ans et moyennant 2 écus un tiers par an (23 mars 1599) ; autre bail à Jean Patizel d'un cent de pré lieudit « près le prez Cloux » (même date). — 13. Bail par Jean Burgain, prévôt de l'abbaye, à Claude Charbonnier, laboureur à La Neuville-au-Pont, pour 6 années et moyennant un écu 50 s. par an, de deux fauchées de pré appartenant à ladite abbaye « appellé le pré Regnart » (29 juin 1599). — 14. Bail par les religieux pour neuf années à Claude Brunet, cordonnier, et Jean Colinet, marchand à La Neuville-au-Pont, d'une fauchée de pré appelée la fauchée Barat, à La Neuville, lieudit « la fontayne des poyvres » et d'un cent de pré « sous les Costes au bras Dieu » (15 mai 1613). — 15. Bail par les religieux à Pierre Baudelaire, vigneron, pour neuf années, et moyennant 10 l. 10 s. par an, d'une fauchée de pré appelée la fauchée d'Athy, dépendant de la pitance (4 juillet 1613). — 16-21. Baux et arpentage de pièces de prés appelés le grand et le petit Brouillat (1622-1627) à Moiremont et La Neuville-au-Pont. — 22 Bail par les religieux pour trois années, à raison de 24 l. par an, à Cuny Michel, laboureur à La Neuville-au-Pont, d'une pièce de pré « le prez cloz », à La Neuville, « environnée et enclose de fossez à l'entour, en lieudit la fontaine des poivres » (12 mars 1629). — 23. Bail par les religieux à Claude Pernet, marchand à La Neuville-au-Pont, pour trois années et moyennant 11 l. 10 s. t., d'une pièce de pré « la fauchée Millet » avec 60 verges y attenant, à La Neuville, « en lieudit soubz les costes au bras Dieu » (12 mars 1629). — 24. Bail pour 6 ans moyennant 19 l. t. par an par les religieux à Claude Brunet, cordonnier et vigneron à La Neuville-au-Pont, de deux pièces de pré sises en cette localité. dites « la fauchée Barrat », en lieudit « sous les costes au bras Dieu » et « le cent du grand fossé » (13 avril 1632). — 25. Bail pour six ans, à raison de 13 l. 10 s. par an, à Jacques Humbolet, laboureur à La Neuville-au-Pont, d'une pièce de pré appelée « le prez de la Chappelerie » (9 déc. 1632). — 26. Bail par les religieux à Pierre Notellet l'aîné et Jean Baudelaire, vigneron à La Neuville-au-Pont, pour 6 années et moyennant 17 l. t. par an, plus 24 s. t. pour les « francs vins », d'une pièce de terre sise à La Neuville « appellée le pré Fouquiers » en lieudit « soubz les petites costes du costez de la fontaine le poivre » (20 janvier 1638). — 27. Bail par les religieux à Pierre Failly, vigneron, marchand demeurant à La Neuville-au-Pont, pour 6 années, à raison de 6 l. par an, d'une pièce de pré appelée le grand Hametel, à La Neuville-au-Pont, « proche la guarenne de la cense du Pont » (4 oct. 1638). — 28. Bail par les religieux à Quentin Jacquesson, laboureur demeurant à La Neuville-au-Pont, pour 6 années, moyennant 27 l. t. par an, de trois fauchées et demie de pré en une pièce appelée le pré clos, à La Neuville, proche « la fontaine des poyvres » (6 mars 1639). — 29. Bail par les religieux à Pierre Burgain demeurant à la maison des prez, faubourg de Sainte-Menehould, et à Pierre Philippot, marchand demeurant à La Neuville, pour 6 ans à raison de 150 l. par an, de plusieurs pièces de pré sises à La Neuville-au-Pont (28 février 1640). — 30. Bail par les religieux pour quatre années, moyennant 63 l. t. par an, à Bertrand Marcheboux et Claude Liébaut, de la Neuville-au-Pont, de plusieurs pièces de pré à la fontaine de poivre, sur le grand fossé de coste au bras Dieu, au pré des Indiers, au pré à l'anguille, la fauchée Millet, etc. (14 avril 1640). — 31. Bail pour 6 ans, moyennant 121 l. par an et 6 l. t. pour les vins, à Claude Liébaut l'aîné, chaudronnier, et Jean Colin, « pécheux », demeurant à La Neuville au-Pont, de plusieurs pièces de pré sises « soubz les costes au bras Dieu, au lieudit le grand fossez », à la « fauchée

d'Athet », au « prez sablon », à la « fontaine des poivres », etc. (2 nov. 1643). — 32. Bail par les religieux pour neuf années à François Langlois, bourgeois de Sainte-Menehould, de deux pièces de pré, le grand et le petit Hametel, sises à La Neuville-au-Pont, moyennant respectivement 100 s. t. et 19 l. par an (13 février 1649). — 33. Bail par les religieux à Pierre et Jacques Burgain, laboureurs à Moiremont, moyennant 7 l. par fauchée, des prés du petit et du grand Brouillart (9 juin 1650). — 34. Bail par les religieux pour trois ans et moyennant 12 l. t. par an, à Louis de Saint-Remy, premier président en l'élection de Sainte-Menehould, d'un pré sis à La Neuville-au-Pont, lieudit le Hametel, et d'une demie fauchée à « Naveau » (21 juin 1656).

X H. 101. — 1 liasse (25 pièces, dont 1 parch.).

1673-1678. — 1-25. La Neuville-au-Pont. Baux de prés et de vignes.

X H. 102. — 1 liasse (43 pièces, papier).

1679-1700. — 1-43. La Neuville-au-Pont. Baux de prés et de vignes.

X H. 103. — 1 liasse (28 pièces, dont 13 parch.).

1716-1741. — 1-28. La Neuville-au-Pont. Baux de prés et de vignes.

X H. 104. — 1 liasse (21 pièces, dont 13 parch.).

1742-1775. — 1-21. La Neuville-au-Pont. Baux de prés et de vignes.

X H. 105. — 1 liasse (7 pièces, parch.).

1776-1789. — 1-7. La Neuville-au-Pont. Baux de prés et de vignes.

X H. 106. — 1 liasse (9 pièces, papier, dont 3 plans).

1646-1687. — La Neuville-au-Pont. Arpentages de prés. — 1. Arpentage de plusieurs pièces de pré appartenant aux religieux de Moiremont et situées à La Neuville-au-Pont et Moiremont (16, 17 mars et 3 sept. 1646). — 2. « Mesure des prez scituez au finage de La Neuville-au-Pont faicte par François Bollet, arpenteur royal le 29 avril 1650 ». — 3. Arpentage de plusieurs pièces de pré sises à La Neuville-au Pont et provenant de Louis de Saint-Remy, premier président en l'élection de Sainte-Menehould (22 sept. 1656). — 4-5. Autres arpentages faits en 1673 et 1684 par Thiéry Jacquesson, arpenteur royal à La Neuville-au-Pont. — 6. « Plan et figure du grand Brouillard » pré dépendant du couvent de Moiremont « au finage de la Neufville-au-Pont » (6 mai 1687). — 7. « Mémoire des prez de la Neufville-au-Pont » (XVIIIe siècle). — 8. « Idée d'une partie de la prairie de Profondeval ou Chapeau de fer ». — 9. « Plan de la vigne des Hauts Martray ».

X H. 107. — 1 liasse (6 pièces, dont 2 parch.).

1254-1690. - La Neuville-au-Pont. Echanges de prés. — 1. Echange passé sous le sceau de Ponsard, doyen de la chrétienté de La Neuville au-Pont, entre l'abbaye de Moiremont et « Jehot dou Pont », prévôt de Sainte-Menehould, de diverses propriétés : « l'isle qui fut monsignor Huon le preste, qui siet desriers la grange celui prevot au Pont », « le pré qui siet sus Remoifosse », etc. (février 1253, v. s.) (1). — 2. Approbation par Pierre Deya, chambrier de Saint-Pierre-aux Monts de Châlons, vicaire général de l'abbé de Moiremont, de l'échange passé le 22 mai 1561 entre les religieux de Moiremont et Jeanne Vuiryot, veuve de Jean Saint-Remy, docteur en médecine à Sainte-Menehould, femme de Guillaume Aubertin, contrôleur du grenier à sel de ce lieu, de 31 s. 8 d. de cens dus chaque année par ladite dame aux religieux sur une maison sise rue de la grande Aulche, à Sainte-Menehould, contre 100 verges de pré à La Neuville au-Pont en lieudit l'Espinart (3 juillet 1561, copie du XVIIe siècle). — 3-4. Copies de l'échange passé le 21 juin 1656 entre les religieux de Moiremont et Louis de Saint-Remy, président en l'élection de Sainte-Menehould, de plusieurs pièces de pré sises à La Neuville-au-Pont (1689-1690). — 5-6. Procuration donnée par l'abbé de Moiremont à Guillaume Noblet pour céder au chapelain de la chapelle Sainte-Marguerite deux fauchées et demie de pré à La Neuville-au-Pont, en lieudit « par font de val » en échange d'une maison, étables et « courselle » à Sainte-Menehould « derrière la Halle » (22 août 1567) ; — copie de ladite pièce (16 sept. 1682).

(1) Il est fait mention dans cette pièce des « teulleries dou Pont ».

X H. 108. — 1 liasse (4 pièces, papier).

1687. — La Neuville-au-Pont. Curés primitifs. — 1-4. Pièces relatives au droit qui appartenait aux religieux de Moiremont de dire la messe à La Neuville-au-Pont en qualité de curés primitifs de cette paroisse.

X H. 109. — 1 liasse (8 pièces, parch.).

1220-1252. — La Neuville-au-Pont et Moiremont. Biens provenant de Hugues, prêtre, de Sainte-Menehould. — 1-3. Compromis entre l'église de Reims d'une part, H., prêtre, de Sainte-Menehould, et sa mère, d'autre part, touchant la succession du père de ce prêtre qui avait été attribuée à ladite église (1220). — 4-5. Donation par Hugues, prêtre, de Sainte-Menehould, à l'église de Moiremont, sous différentes réserves et moyennant certaines redevances, de ses biens meubles et immeubles sis à Moiremont et à La Neuville-au-Pont (oct. 1251). — 6-7. Vente par Gautier, de La Neuville-au-Pont, dit le Borgne, sa femme et leurs enfants, à l'abbaye de Moiremont, moyennant 100 l. et un cheval, de ce qui leur reviendra de l'héritage dudit Hugues, à l'exception d'un pré « quod insula nuncupatur » et de leur part d'un jardin sis près de celui des religieux à Moiremont, aussi d'un pré situé « subtus vineam Maurimontis quod Foncredi vulgariter appellatur » (oct. 1251). — 8. Pièce, sous le sceau de Pierre, chevalier, « de Curto palatio », bailli de Vitry, rapportant les dispositions de l'acte de vente du mois d'octobre 1251 (février 1252, n. s.).

X H. 110. — 1 liasse (9 pièces, dont 6 parch.).

1222-1659. — La Neuville-au-Pont, Vienne-la-Ville et Moiremont. — 1. Abandon, sous le sceau de Raoul, archidiacre de Châlons, par dame « Eustachia » veuve de Dudon de Bussy, à l'abbaye de Moiremont — moins l'usufruit durant sa vie et à charge d'un anniversaire après sa mort — de tous les biens qu'elle et son mari tenaient de l'abbaye (nov. 1222). — 2. Charte au nom de l'abbé de Moiremont relatant les dispositions de la pièce précédente (nov. 1222). — 3. Sentence arbitrale sous le sceau de Raoul, archidiacre de Châlons, attribuant définitivement à l'abbaye de Moiremont plusieurs pièces de terre et prés sis « en Parfondeval », « en Chasnoy », « in prato porci », « en Baillicort », « en Espinoy », « en Brulaz » et appartenant à « Eustacia de Walemeis », veuve de Dudon de Bussy, celle-ci devant en conserver l'usufruit pendant sa vie (1230). — 4. Accord, sous le sceau de Geoffroy de Louppy, maréchal de Champagne, entre l'abbaye de Moiremont et Thomas, chevalier, de Souain, au sujet de plusieurs pièces de pré sises « en Parfondeval », « en Chasnoy », « in prato porci », « en Baillicort », « in spineto », « en Bruillaz » données jadis à l'abbaye par dame Eustachie de « Walemeis » (Valmy) à qui avait succédé ledit Thomas (avril 1237, v. s.). — 5. Affirmation par Ponsard, abbé de Moiremont, des cens dus par Perresson, dit Craquier, bourgeois de Florent, en raison des terres par lui achetées et situées dans la juridiction de l'abbaye (avril 1293, v. s.). — 6. Vente par Jean, dit li Marterres, de Moiremont, à l'abbé Hugues, moyennant 30 l. t., d'une pièce de terre sise « entre deux voies entre Muiremont et la Nueveville-au-Pont » (février 1328, n s.). — 7. Accord entre François Lamis et consors et les fermiers des grosses dîmes de La Neuville-au-Pont pour la perception des « dixmes des grains quy sont sur les boutz des terres contentieuses entre les dixmeurs desdits lieux de Moiremont et ceux de la Neufville-au-Pont à prendre selon l'estendue depuis le poirier Regnard ainsy appellé jusqu'au buisson appellé la justice de Moiremont » (6 août 1623). — 8. Adjudication des prés sis à La Neuville-au-Pont et Vienne-la-Ville et dépendant de l'abbaye (1650). — 9. « Mémoire de ceux qui doibt des prés au Pont et à Moiremont par adjudication de 1658 » (1658-1659).

X H. 111. — 1 liasse (3 pièces, parch.), 2 fragments de sceaux.

1309-1312. — Maigneux (commune de Valmy). — 1. Vente par Perresson de Hurtebise, écuyer, et Jehannot, son frère, à Jean « de Chapei », écuyer, leur cousin, de ce qu'ils possédaient au pré de Parfondeval, de quatre fauchées de pré « en la fin d'Argiers » et de tout ce qu'ils avaient « en la ville de Mainieuz en Champaingne » (9 avril 1309, n. s., fragment de sceau). — 2. Rétrocession en la châtellenie de Varennes des biens ci-dessus à l'abbaye et au prieur de Moiremont (28 juin 1310). — 3. Vente par Jehannins de Braux-Sainte-Cohière, écuyer, à Jean de Chapei, écuyer, de tout ce qu'il possédait à « Maisnieuz en Champaigne » moyennant 10 l. t. (déc. 1312, fragment de sceau).

X II. 112. — 1 liasse (23 pièces, dont 13 parch.), 2 fragments de sceaux.

1221-1629. — Moiremont. Acquisitions, ventes, donations, etc. — 1. Accord entre Gui, seigneur de Cernay, et l'église de Moiremont, au sujet d'une somme de 40 s. réclamée par cette dernière et à laquelle est substituée une redevance annuelle de 14 setiers de blé, à la mesure dudit Cernay et à prendre dans les moulins de ce lieu (nov. 1221). — 2. Vente par « Adams con dit Boute Dieu », de La Neuville-au-Pont, au couvent de Moiremont, de 20 s. de petits tournois de cens à prendre sur deux fauchées et demie de pré sises « au guei Alixandre et deleiz le prei qui fu Robin Bairin » en la justice dudit Moiremont, contre 11 l. de « bons petiz tournois » (7 mars 1298, n. s., fragment de sceau). — 3. Vente par « Colars de Clavey » et Jehanne, sa femme, aux abbé et prieur de Moiremont « cumme à ensecutours dou testament de noble home mon signour Nichole jadit le Goulart des Hermoises » de prés sis à Moiremont « cum dit le Bruillas », « à la fontainne les poivres », « ens yles », moyennant 60 l., lesquels prés laissés à vie auxdits vendeurs moyennant 40 s. de cens (mai 1309). — 4. Don par Robines, de Braux-Sainte-Cohière, écuyer, demeurant à Bussy-le-Châtel, à l'église de Moiremont d'une rente annuelle de 25 s. t. (10 déc. 1314). — 5-6. Vente par Jean Audemart, de Moiremont, et Jehannette sa femme, à Perresson le Jouvencel d'une maison, d'oseraies en lieux dits « delez les fontainnes », « delez le ruissel dou Chatelet » et de deux chanvières, le tout à Moiremont, moyennant 38 l. et 5 s. « au vin » (mai 1327) ; — abandon par ledit Perresson à l'abbé et au couvent de Moiremont des biens ci-dessus (février 1327, v. s.). — 7. Sentence du bailli de Vitry contre trois particuliers de Moiremont confirmant que le roi et l'abbé pouvaient s'appliquer les meubles et héritages de ceux qui, habitant audit Moiremont, « s'en partent demourer ailleurs se n'est par le gré de l'abbé » (aux assises de Sainte-Menehould commençant le 6 novembre 1328). — 8. Vente par l'abbé à Jean Patron, de Moiremont, moyennant 65 s. t., de la moitié de 13 cents de terre arable échus au roi et aux religieux en suite du départ des trois particuliers visés ci dessus (4 avril 1341, n. s.). — 9. Vente par Symon Guillemot et sa femme Jeannette, demeurant à Verrières, à l'église de Sainte-Menehould, moyennant 8 l. t, d'une grange sise à Moiremont, d'un jardin sis au même lieu « au chemin de Florent », de 6 journels de terre arable et généralement de tous les héritages provenant du père de ladite Jeannette (14 mai 1447). — 10. Vente par l'église paroissiale de Sainte-Menehould à Jean Bovier, dit Wyot, demeurant à Moiremont, pour 7 l. t., de la grange et autres héritages mentionnés dans la pièce du 14 mai 1447 (6 juin 1450) (fragment de sceau). — 11. Echange entre les abbé et couvent de Moiremont, d'une part, Michelet Hennequin et sa femme d'autre part, des propriétés ci-après : 11 verges de terre sises à Moiremont, en lieudit Housset, chargées de 2 s. de cens, contre huit verges et demie de jardin en lieudit « le Costel de la chenille » et deux verges et demie de jardin en lieudit le Chemin de Godeline (24 août 1538). — 12. Copie de l'échange passé le 20 mai 1539 entre l'abbé Pierre Marot et Aubry Colliu, laboureur à Vienne-la-Ville, des terres ci-après : huit verges à Moiremont, en lieudit Houlse, un cent en lieudit la Gorgette (mai 1554). — 13. Vente par Claude Pérot, tisserand, demeurant au château de Sainte-Menehould, et sa femme, moyennant 34 l. t., à Guillaume Javeau, laboureur demeurant à Moiremont, de leur part de plusieurs terres sises en cette localité, lieux dits le Chemin de La Chalade, « au champ de la Besle », « la vente du chemin de Florent » et aussi d'une maison et dépendances sis en lieudit « Houssez », le tout grevé d'un cens au profit de l'abbé (7 oct. 1572). — 14. Vente par Remy Charinet, écuyer, demeurant à Moiremont, et sa femme, à frère Jacques Dorizy, moyennant 25 l., de 70 verges de terre sises à Moiremont, en lieudit la Besle (16 avril 1626). — 15. Reconnaissance d'un prêt de 34 l. 10 s. fait par frère Jacques Dorizy à Nicolas Burgain le jeune, tailleur d'habits et sa femme, pour « subvenir à leurs affaires et nécessitez » (15 déc. 1626). — 16. Vente par Nicolas Burgain le jeune et sa femme à frère Jacques Dorizy, religieux de Moiremont, d'un demi cent de terre à Moiremont, en lieudit « le grand Troux » moyennant 34 l. 10 s., ladite vente éteignant la créance de pareille somme mentionnée ci-dessus (9 déc. 1627). — 17. Vente par Claude Jasneau, laboureur demeurant à Moiremont, et Adnette Burgain, sa femme, à frère Jacques Dorizy, religieux, moyennant 30 l. t., d'un « derier de grange » sis audit Moiremont (9 déc. 1626). — 18. Vente par Claude Janneaux, laboureur à Moiremont, et Adenette Burgain, sa femme, à Didier Dorisy, laboureur demeurant à la « cense du pont de l'Isle », paroisse de La Neuville-au-Pont, moyennant 12 l. t, d'un demi cent de terre labou-

rable à Moiremont, lieudit « la vielle vente » (7 février 1627). — 19. Vente par Nicolas Burgain le jeune, tailleur d'habits, et sa femme, à frère Jacques Dorizy, religieux, moyennant 33 l. t. « en marché principal » et 15 s. pour les « espingles » d'un cent de terre labourable à Moiremont, en lieudit le Champ Jean Bon (9 déc. 1627). — 20. Vente par Jean Petit, maçon demeurant à La Neuville-au-Pont, à Didier Dorisy, laboureur à la « sence d'Essaire », moyennant 120 l. t., d'une grange sise à Moiremont en la rue Haute (25 avril 1629). — 21. Accord passé entre les religieux et Claude Hanus, laboureur demeurant à Moiremont, lequel abandonne la partie de maison sise au lieudit « le grand Joliet » qu'il tenait par bail emphytéotique et obtient en compensation, des religieux, une quantité de terre égale dont il jouira pour la durée du bail restant à courir et moyennant le même cens (21 oct. 1629). — 22. Vente par Gabrielle Henry, marchand demeurant à Moiremont, à Didier Dorisy, laboureur demeurant « à la cense d'Essaire », paroisse de La Neuville-au-Pont, moyennant 36 l. t., et 20 s. « au vin dudit marché » de 88 verges de terre labourable à Moiremont en lieudit le Poirier (8 nov. 1629). — 23. Vente par Nicolas Burgain, tailleur d'habits, et Madeleine Boudaille, sa femme, à Didier Dorisy, laboureur demeurant à la cense d'Essert, moyennant 36 l., d'un demi cent de terre labourable à Moiremont, lieudit « à grand troux » et d'un autre demi cent en lieudit le champ la Coclusse, autrement grand Troux (8 nov. 1629).

X H. 113. — 1 liasse (24 pièces, dont 3 parch.).

1634-1738. — Moiremont. Acquisitions, ventes, donations, etc. — 1. Echange entre les religieux de Moiremont et Jean Collignon, laboureur à Moiremont, d'un jardin de 12 verges trois quarts, en la « rue baulte de Houssel » contre 25 verges de terres labourables, lieudit « la Geonchière », à Moiremont, « pour estre mis et réuny à la pitance » (28 déc. 1634). — 2. Accord entre les religieux d'une part, Jean Robinet le jeune, et Nicole Husson, sa femme, d'autre part, au sujet d'une maison sise à Moiremont, en la rue de Houssel, acquise jadis par frère Jacques Dorizy (27 janvier 1638) — 3. Vente par Jeanne Jacquesson aux religieux de Moiremont d'un bâtiment, cour et dépendances sis à Moiremont, en la rue Haute, moyennant 165 l. t. (1er avril 1641). — 4. Vente par Henry Collignon, laboureur demeurant à La Neuville-au-Pont, et Nicolle Gérard, sa femme, aux religieux, moyennant 100 l. t., d'une pièce de terre labourable contenant six cents et sise à Moiremont, en lieudit « le champ Jean Bon » (8 mars 1644). — 5. Vente aux religieux par Claude Hémiet, greffier au grenier et magasin à sel de Sainte-Menehould, moyennant 80 l., d'une maison et bâtiment sis à Moiremont, en lieudit la « rue hault » (5 mai 1649). — 6-8. Copies de l'échange passé le 18 janvier 1655 entre les religieux et Claude Virolet de plusieurs propriétés sises à Moiremont (1672-1690). — 9. Echange entre les religieux et Dominique Gabault, marchand demeurant à Moiremont, et Nicolle Burgain, sa femme, de plusieurs héritages sis audit Moiremont : le « jardin messire Ponce », le « jardin et cour de Bignipont », une chanvière sise lieudit le champ Roussel, une oseraie en lieudit Pissotel (17 janvier 1661). — 10-11. Copies de la pièce précédente (1689-1690). — 12. Vente par Nicolas Gérard, marchand demeurant à Florent, aux religieux de Moiremont, moyennant 18 l., d'une pièce de terre en friche sise en cette localité, en lieudit « la court de Bignipont » (6 juin 1675). — 13. Vente par Nicolle Hanchelin, veuve de Jean Dorisy, aux religieux, pour le prix de 12 l., d'une pièce de terre sise à Moiremont, en lieudit « Chenvreuil fontaine » (3 mai 1683). — 14-16. Echange entre les religieux de Moiremont et Jacques Doulcet, receveur des traites foraines de Sainte-Menehould, les premiers cédant une place et masure sises en ce lieu, en la rue des Capucins « appellée la mazure de la maison Sainte-Marguerite qui autres fois y estoit construite », contre deux fauchées de pré sises à Moiremont, lieudit le Moulinet ou petit pré (23 déc. 1685). — 17-18. Donation par Remy Cazin, notaire royal à La Neuville-au-Pont, à son fils André Cazin, clerc au diocèse de Châlons, pour lui permettre d'accéder à la prêtrise, d'une rente de 100 l. constituant « un tiltre ou patrimoine sacerdotal » à prendre chaque année sur une cense à Moiremont et « finage voisin » (16 août 1692). Certificat de publication par le curé de La Neuville-au-Pont de l'acte ci-dessus (1er sept. 1692); — copie de la pièce précédente, suivie de l'insinuation au bailliage de Châlons en date du 19 mars 1693. — 19. Vente par Louis Pouplier, charpentier demeurant à Moiremont, et Nicolle Rousseau, sa femme, aux religieux, moyennant 40 l., de deux cents de terre labourable sis à Moiremont en lieudit « le Champ Monsieur » (22 février 1694). — 20. Opposition formée par les religieux pour que soient exceptés de la vente des biens de Jacob Crestel un

jardin et chanvière sis à Moiremont, en lieudit le Chemin de Florent et donnés à cens emphytéotique « sinon à charge de l'arrérage et continuation dudit cens et du retour à leur maison après ledit bail » (XVIIe siècle). — 21. Vente aux religieux de Moiremont par André Cazin, curé de Chaudefontaine, d'une cense sise audit Moiremont qui lui a été donnée par ses père et mère « pour son titre sacerdotal » moyennant la somme de 1300 l. (8 février 1709). — 22. Echange de parcelles de terrain (au cimetière) entre les habitants et les religieux de Moiremont (3 mars 1709). — 23. Copie de l'échange passé le 14 septembre 1738 entre les religieux et Jacques Martin, marchand demeurant à Moiremont, et Sébastienne Dorisy, sa femme, de pièces de terre sises audit Moiremont, lieux dits « le grand Troux », « Jollier », et derrière la maison dudit Martin (14 sept. 1738). — 24. Copie de l'échange passé le 6 avril 1744 entre les religieux et Jean Poupellier, charpentier à Moiremont, en « la Coste la Violette » et « dessus Coste d'Isle » (XVIIIe siècle).

X H. 114. — 1 liasse (27 pièces, dont 6 parch.), 2 fragments de sceaux.

1529-1673. — Moiremont. Baux. — 1. Bail pour 99 ans à Colesson Gallot et sa femme, moyennant 3 s. t. par an, d'une place ou masure sise à Moiremont, lieudit « dessus le Rusceaux », d'une superficie de 14 verges (5 oct. 1529, fragments des sceaux du couvent et de l'abbé Pierre Marot). — 2. Bail par les religieux pour 99 ans à Aubry Guillart d'une grange et de la moitié d'une maison sise à Moiremont en lieudit la Basse rue (31 déc. 1532). — 3. Bail par les religieux pour 40 ans à Remy Warnier et consors, de Moiremont, moyennant 25 s. par an, de quatre fauchées de pré sises à Moiremont en lieudit la Coste d'Ille (14 février 1538, v. s.). — 4. Bail par l'abbé à Jean Granier, demeurant à Moiremont, pour une durée de 12 années, d'un lieu « où souloit avoir par cy devant un viel estang appellé le Moulinet, de present en savart, marcage et non valeur... scitué entre deux Costes » finage dudit Moiremont, moyennant 20 s. par an et à charge de « relever le fossé ou cours d'eau passant par le milieu dudict Moulinet » (3 oct. 1556). — 5. Bail à Colson Charinet, laboureur demeurant à Moiremont, pour neuf années, d'une pièce de terre ou jardin « peuplé d'arbres fruitiers » sis à Moiremont en lieudit le jardin Clément, moyennant 60 s. t. (4 mars 1557, n. s.). — 6. Bail à Colson Meurier, vannier, demeurant à Moiremont, pour neuf années de plusieurs pièces d'oseraie sises à Moiremont, en lieux dits Belle fille et Godeline, moyennant 4 l. t. par an (23 sept. 1559). — 7. Bail à Pierre Henry, greffier demeurant à Moiremont, pour neuf années et moyennant 70 s. t. par an, d'une pièce de terre ou jardin « peuplé d'arbres fruitiers assis au finage dudit Moiremont, en lieudit le jardin Clément » (27 sept. 1564). — 8. Bail à Jean Burgain, charpentier à Moiremont, pour neuf années, moyennant 12 s. t. par an, d'« un jardin de toute ancieneté appellé le petit Jolyet contenant 42 verges » sis audit Moiremont (17 déc. 1564). — 9. Bail à Jean Delaitre, demeurant à Florent, et Abraham Meurier, demeurant à Moiremont, pour neuf années et moyennant 8 l. t. par an, de plusieurs pièces d'oseraie sises à Moiremont, en lieux dits Belle fille et Godeline (14 juin 1568). — 10. Bail à Claude Marot, avocat à Sainte-Menehould, pour neuf années et moyennant 6 l. 15 s., de trois fauchées de pré à Moiremont « devant la cense de Chanvrieulles », dont deux appelées le pré Clément, l'autre en lieudit la Couronne appelé « le pré à la Saulx » (30 sept. 1568). — 11. Bail à Pierre Lambinet, laboureur demeurant à à La Neuville-au-Pont, pour trois ans et moyennant 15 l. t., de trois fauchées de pré sises à Moiremont, lieudit « le petit Brouilla » (24 juin 1574). — 12. Bail à Charles Poincenet, boucher demeurant à Moiremont, pour neuf années et moyennant 50 s., d'un jardin fruitier et terres à l'entour, audit Moiremont « près le jardin Clément » (2 août 1590, à La Neuville-au-Pont, « soubz la halle »). — 13. Bail à Jacques Burgain et Pierre Boudaille, à Moiremont, pour neuf années et moyennant 10 setiers de froment, autant d'avoine, deux chapons et 10 l. t., de la moitié de la « cense et mesterye de la Coinche » (2 août 1616). — 14. Bail pour neuf années, moyennant 40 s. t. par an, à Pierre Virolet, manouvrier demeurant à Moiremont, d'une chenevière sise dans cette localité, en lieudit « au grand Jollier » (16 juillet 1617). — 15. Baux de terres et prés sis à Moiremont, le « jardin du gros magister », « le champ Trillon », « le grand jardin Clément », « la petite cense » (dépendant de la pitance), et du revenu temporel de la trésorerie (1625-1628). — 16. Reprise par Jeanne Charinet, veuve de Claude Cretel, et consors, d'un bail passé le 3 février 1562 de « 12 verges de terre en nature de plants d'ozeroies » à Moiremont, lieudit « les prez Herbault » (29 sept. 1632). — 17. Bail à Nicolas Pouplier l'aîné,

marchand à Moiremont, pour neuf années et moyennant 7 l. 10 s., d'une pièce de terre avec jardin fruitier sise en ce lieu, en la « contrée de Godeline » (16 nov. 1634) et rétrocession dudit bail (7 oct. 1635). — 18. Bail à métairie à Nicolas Gérard, laboureur à Moiremont, de terres sises audit lieu, dépendant de la cense appelée les Communes (11 février 1639). — 19. Bail à métairie pour 6 années à Germain Boudaille et Nicolas Gobert de terres sises à Moiremont (2 mars 1642). — 20. Bail pour six ans, moyennant 4 l. 10 s. par an, à Claude Virolet, manouvrier demeurant à Moiremont, d'un « jardin à arbres » sis en cette localité, en « lieudit Jolié » (8 juillet 1657). — 21. Bail pour trois années, à raison de 70 s. t. par an, à Nicolle Bossu, d'une maison sise à Moiremont « rue de Houssoye » (16 déc. 1658). — 22-23. Adjudications à divers de plusieurs pièces de pré sises à Moiremont et « finages voisins », aux « Esparcelles », aux « unze fauchées », aux « deux cent de la prévosté », au « pré Marot », au « petit Bruliar », etc. (1658-1659). — 24. Requête des religieux au bailli de Vitry pour demeurer dans la jouissance complète d'une pièce de pré sise au finage de Moiremont, en lieudit Preine et dans laquelle « le paistre des bestes armailles dudit lieu et plusieurs aultres particuliers » menaient leurs bestiaux ; ordonnance du 8 août 1667. — 25. Bail pour trois années à Jean Prix, moyennant 30 l. par an, d'un pré dit « le prez le pommier » dépendant de la prévôté, à Moiremont, lieudit « sous la contrée de Bermont » et d'un autre pré dit « le pré Chastillon » ou le « prez Monsieur Robert » (21 déc. 1673). — 26. Bail pour six ans à Marguerite Grandpierre, moyennant 7 l. par an, d'une maison avec jardin sise à Moiremont, lieudit « la rue du Houssoy » (21 déc. 1673). — 27. Bail pour trois ans, moyennant 25 l. 10 s. par an, à Nicolas Deniset, laboureur demeurant à Moiremont, de « deux cent de prés à prendre dans quatre cent, finage de Moiremont » (21 déc. 1673).

X H. 115. — 1 liasse (38 pièces, dont 14 parch.).

1678-1788. — Moiremont. Baux. — 1. Bail pour trois ans, moyennant 11 l. par an, à Jean Bernard, de Moiremont, d'une fauchée de pré en cette localité « en lieudit les quatre cent » (12 avril 1678). — 2. Bail pour six ans à Pierre Faron, manouvrier à Moiremont, d'une pièce de pré sise audit Moiremont « sous es costes d'Isles » appelée « le rouge pré » et d'une pièce de terre en lieudit « proche la cour de Bignipont », moyennant 19 l. par an (12 avril 1678). — 3. Bail à François Robert, pour trois ans et moyennant 22 l. par an, de deux fauchées de pré dans une pièce dite « les quatre cent » à Moiremont (12 avril 1678). — 4. Bail à Jacques Foison, manouvrier à Moiremont, d'une fauchée de pré à prendre dans les quatorze fauchées du « grand Brouillart » audit Moiremont, pour trois années, moyennant 11 l. par an (15 mai 1678). — 5. Bail à Nicolas Gobert, laboureur demeurant à Moiremont, pour trois ans et moyennant 49 l. 10 s., de quatre fauchées et demie de pré au « grand Brouillart » (28 juin 1678). — 6. Bail pour trois ans moyennant 26 l. par an à Gabriel Dorisy et Jean Colignon, laboureur demeurant à Moiremont, d'une pièce de pré sise en ce lieu « soubz Chanvrieulles » (2 mai 1681). — 7. Bail pour huit ans, moyennant 30 s. par an, à Jean Colignon, manouvrier, d'une pièce de pré sise à Moiremont « en lieudit sous l'abbaye » (1er mai 1683). — 8. Bail pour neuf ans, moyennant 40 l. par an, à Pierre Douin, boulanger demeurant à La Neuville-au-Pont, d'une pièce de pré de six fauchées appelée « Presne » et sise à Moiremont (10 juillet 1696). — 9. Bail pour trois ans à Nicolas Burgain, laboureur à Vienne la-Ville, moyennant une redevance en nature, d'une cense à Moiremont se composant de terres, prés, jardins chenevières sis au « gros magister », au « jardin Clément », au « petit Clément », au « jardin Monsieur », « sur le ruisseau de la Pissotelle », « au-dessus de Godeline », etc. (26 janvier 1700). — 10. Bail pour 3, 6 ou 9 ans, moyennant 42 l. par an, à Vincent Félix, marchand, demeurant à Florent, de trois fauchées vingt cinq verges de pré sises à Moiremont « en lieudit le petit Brouillart » (29 avril 1720). — 11. Reconnaissance par plusieurs particuliers du droit de « regain » que possèdent les religieux dans une pièce de pré sise à Moiremont et appelée « le petit Pré » (15 août 1720). — 12. Bail pour 3, 6 ou 9 années à Jean François et Pierre Darré, marchand, moyennant 12 l. par fauchée, de 12 fauchées et demie de pré sises à Moiremont « en lieudit sous les costes d'Ille » (13 avril 1723). — 13. Bail pour 3 ou 6 ans, moyennant 48 l. par an, à Pierre Robert, dit Benjamin, laboureur à Moiremont, de prés sis en ce lieu, au « pré Rouge » et au pré « le toreau » (28 juin 1728). — 14. Bail pour 3, 6 ou 9 ans, moyennant 60 l. par an, à Nicolle Causette, veuve de Nicolas Alexandre, laboureur à Moiremont, d'une pièce de pré sise en ce lieu, dite « le gros grez sous Bermont » (3 août 1729). —

15. Bail pour 3, 6 ou 9 années, à plusieurs particuliers de Florent, de différentes pièces de pré sises à Moiremont, « en Poncelet », aux « hautes rives », au « petit Brouillart », au pré « Chatillon », au « grand Brouillard » (1er sept. 1732). — 16. Bail pour 3, 6 ou 9 années, à divers et moyennant 24 l. par an, de pièces de pré sises à Moiremont, en « pré Bermont », en « pré Marot », dans la pièce de « unze fauchées » (24 mai 1739). — 17. Bail pour 3, 6 ou 9 ans, moyennant 36 l. par an, à Jean Aubert et Nicolas Gillon, manouvriers demeurant à Moiremont, de la maison appelée la maison la Brosse, audit Moiremont (24 mai 1739). — 18. Bail pour 9 ans à Louis Couturier, marchand « roullier » demeurant à Florent, moyennant 16 l. par fauchée, de 3 fauchées 25 verges de pré « le petit Brouillard » à Moiremont, et de 6 fauchées 40 verges du grand Brouillard, finage de La Neuville-au-Pont (22 mars 1741). — 19. Bail pour 6 ou 9 années à divers de prés sis à Moiremont, aux Esparcelles, au pré Bermont ou le pommier, au pré Marot, aux « unze fauchées » (19 mai 1748). — 20. Bail pour 3, 6 ou 9 années, moyennant 36 l. par an, à Jean Colsenet, berger, et à Nicolas Gilson, manouvrier, d'une maison sise à Moiremont dite « la maison la Brosse » (19 mai 1748). — 21. Bail pour 3, 6 ou 9 ans à divers de plusieurs pièces de pré sises à Moiremont au « pré Bermont » ou le « pré le pommier », dans une pièce de « unze fauchées », au « pré Marot », au pré « au toreau » (17 avril 1757). — 22. Accensement perpétuel à Jean François Noailles, maçon, Jacques Robert le jeune, manouvrier, et consors, d'un « jardin, autrefois en mazure » et maison en la rue haute de Moiremont, et d'un jardin « à arbres fruitiers » en lieudit Chantrillon, même localité, moyennant respectivement une redevance de 25 s. par an et 5 s. « par chaques mutations » et 2 s. par an et 2 s. aussi « par chaque mutation » (4 avril 1761). — 23. Bail pour 3, 6 ou 9 ans à Marguerite Mauvarin, veuve de Jacques Hannequin, tonnelier, Marguerite Noaille, Jean Benoît Noaille, « apareilleur des ouvrages du roy demeurant à Moiremont », de pièces de pré sises audit Moiremont, en « Coste d'Isle », au « pré le torreau » (10 nov. 1762). — 24. Bail pour 6 ou 9 années à divers de plusieurs pièces de pré sises à Moiremont « au petit Brouillard », en « les Esparcelles », au « pré Herbeau » (2 juillet 1763). — 25. Bail pour 3, 6 ou 9 ans à divers de pièces de pré sises à Moiremont et à La Neuville-au-Pont, au « pré rouge », au « pré Savelon », « proche la fontaine des poivres », au « pré le toreau », en « les hautes rives », etc. (4 nov. 1764). — 26. Bail à divers pour 3, 6 ou 9 ans de plusieurs pièces de terre sises à Moiremont, « à coste d'Isle », au « pré Marot », « sous Bermont » (15 février 1767). — 27. Bail pour 9 ans à Jean Colsenet, berger, et Louis Renauldin, tisserand demeurant à Moiremont, de maisons, écurie, jardins, grange sis à Moiremont « en lieudit la rue haute vis-à-vis la ménagerie » et « en la voye de Florent », moyennant 41 l. pour le tout (20 février 1767). — 28. Bail pour 99 ans à Jean Martin, de Moiremont, d'un grand clos appelé « le pré Herbeau aboutissant d'un bout au couchant sur le chemin qui conduit dudit Moiremont à la ferme de Charleville et d'autre bout au levant sur les oseraies », moyennant 120 l. par an et à charge par le preneur de bâtir dans un délai de 3 ans une maison de 70 pieds de face sur 24 pieds de profondeur, de planter une vigne et des arbres, etc. (26 avril 1767). — 29. Bail pour 3, 6 ou 9 ans à Jean Baptiste Aubry, laboureur demeurant à Florent, moyennant 75 l., de 5 fauchées 14 verges de pré sises à Moiremont, en lieudit le pré Presne (4 juin 1770). — 30. Bail pour 3, 6 ou 9 ans à divers d'une maison sise à Moiremont, rue du Haussois, de prés sis « au petit Brouillard », « sous coste d'Isle », au « pré Chastillion », au « pré le toreau », dans les « unze fauchées, en les « Esparcelles » (27 sept. 1772). — 31. Bail pour neuf ans à Nicolas Laroque, manouvrier, moyennant 40 l. par an, de 250 verges de pré « en la prairie de Moiremont, en lieudit Coste d'Yle, dit le pré rouge » (2 mai 1774). — 32. Bail pour neuf années à divers de prés sis à Moiremont en lieux dits « sous Bermont », « coste d'Isles », « pré Marot » (21 avril 1776). — 33. Bail pour neuf années à Jean Colsenet, berger, et Louis Renaudin, tisserand demeurant à Moiremont, de maisons, écurie, jardins, grange sis à Moiremont, en lieudit « rue haute vis-à-vis de la ménagerie » et « en la voye de Fleurant », moyennant 41 l. pour le tout (21 février 1777). — 34. Bail pour neuf ans à Marguerite Périnet, veuve de Jean Périn, maréchal, et à Pierre Hérault, aubergiste à Moiremont, de deux pièces de pré sises « en la prairie de Moiremont, lieudit les Esparcelles » moyennant 96 l. au total (25 juil. 1782). — 35. Bail à divers pour neuf années de plusieurs pièces de pré en la prairie de Moiremont, lieux dits « Coste d'Isle appelée le pré rouge », le « pré Châtillon », le « pré le torreau », « la fontaine de la pouilleuse », « à la roide coste » et aussi à Vachaux,

— territoires de La Neuville-au-Pont et Chaudefontaine, — et à Sainte-Menehould (26 mai 1783). — 36. Bail à divers pour 9 ans de plusieurs pièces de pré en la prairie de Moiremont appartenant aux « unze fauchées scituées dessous coste d'Isle » (26 mai 1783). — 37. Bail pour neuf ans à Nicolas la Rocq et Bernard Hannequin le jeune, de Moiremont, d'un « canton de pré scitué au bout et au contour de l'étang de la petite coste à l'Echelle », moyennant 24 l. par an (15 janvier 1787). — 38. Bail pour 9 ans à François Renaudin, tisserand à Moiremont, d'un pré appelé « le pré de l'étang fourchu » audit Moiremont, moyennant 18 l. par an (26 mai 1788).

X H. 116. — 1 liasse (22 pièces, papier, dont 8 plans).

1637-XVIIIe siècle. — Moiremont. Prés, terres, oseraies ; arpentages. — 1. Arpentage par un mesureur juré de plusieurs pièces d'oseraie en lieux dits Belle fille et Godeline (17 avril 1637). — 2. Arpentage des oseraies provenant de François Burgain, en lieuxdits Mara, Godeline, « sur le hault de la Pissotelle », etc. (22 mars 1657). — 3. Arpentage de plusieurs héritages sis en la « Pisotel », « au-dessus du pré Herbault » (13 mai 1660). — 4. Arpentage de plusieurs pièces d'oseraie sises en lieux dits « la Pissotel », « Belle fille », « pré Herbault », et à Vienne-la-Ville « dessous les Costes des Marotines » (XVIIe siècle). — 5 « Etat de ce que contiennent les prez de Presne, petit pré et pré Herbault » (12 juillet 1747). — 6. Plan du pré du petit Brouillard (XVIIe siècle). — 7. « Mesure faite par François Bollet, arpenteur royal, des prez louez en l'année mil six cent quarente six ». — 8-14. Plans des prés « les deux cent le prévost » et « les onze fauchées », « sous coste d'Isle », du « grand Brouillard », du « pré de la culée des moines », du « petit pré » (XVIIe-XVIIIe siècles). — 15. Nomenclature des pièces d'oseraies appartenant aux religieux, lieux dits « la Pissotel », « le pré Herbault », « l'Estant », « Belle fille », « en Haion », « Godeline », « Mara » (XVIIe siècle). — 16-18. Rôles des terres et oseraies appartenant aux religieux (XVIIIe siècle). — 19. Arpentage d'une pièce de terre « en nature de prez » sise au finage de Moiremont, en lieudit le « grand Brouillart » (23 juil. 1675). — 20. « Mesure du fossé de Belle fille... » (XVIIe siècle). — 21 22. Arpentages des prés de la Coinche (XVIIe siècle).

X H. 117. — 1 liasse (3 pièces, dont 1 parch.).

1570-1660. — Moiremont. Dîmes. — 1. Bail des grosses dîmes de Moiremont à Jean Margayne, demeurant en ce lieu (11-23 juin 1570). — 2. Bail fait aux religieux pour une durée de trois ans des grosses dîmes en grains de Moiremont moyennant 182 l. (21 oct. 1647). — 3. Requête des religieux au bailli de Vitry contre les fermiers des dîmes de Moiremont qui prétendaient lever la dîme sur leurs terres ; décret en conséquence, du 26 juillet 1659, et signification aux fermiers (12 juil. 1660).

X H. 118. — 1 liasse (7 pièces, dont 4 parch.), 1 fragment de sceau.

XIIIe siècle-1663. — Moiremont. La Coinche. — 1. Requête des religieux de La Chalade à Blanche de Navarre pour terminer la contestation qu'ils avaient avec ceux de Moiremont « super quibusdam nemoribus et terris » et demander l'annulation du compromis tenté, sauf à faire appel, pour résoudre le conflit, au Saint-Siège (s. d., début du XIIIe siècle). — 2. Cession par H., chantre de l'église de Châlons, moyennant la somme de 6 l., d'un pré sis à Moiremont proche la Coinche « subtus villam Maurimontis, prope Concam » (déc. 1225). — 3. Vente, sous le sceau de Jean « Kayns », garde du sceau de la prévôté de Sainte-Menehould, par « Jehans de Moncés et Heuluys, sa fame » au couvent de Moiremont, moyennant 30 l. t., de cinq fauchées de pré sises « derrier la Conche » et de deux muids de blé pour 10 l. t. (1er août 1292, fragment de sceau). — 4. Arrêt du Parlement au profit de l'abbé de Moiremont obligeant le preneur de la cense de la Coinche à acquitter les diverses obligations qu'il a contractées par suite de son bail (23 février 1566, n. s..) — 5. Copie de l'arrêt précédent et d'un mandement de même date pour mettre ledit arrêt à exécution — le tout suivi de notes relatives au procès dont il s'agit (XVIIe siècle). — 6. Bail à Jacques Wachelet, laboureur demeurant à la cense de Chanvrieulles, pour 10 ans, d'une pièce de terre partie cultivable, partie « en genestes et buissons », sise à Moiremont « près la Coinche » et tenant d'un côté « à une fontaine appellée la fontaine au Cherme » (9 mai 1566). — 7. Mémoire concernant différentes pièces consultées et suivant lesquelles il serait possible d' « obliger M^rs les héritiers du feu sieur abbé de Moiremont, Thomas de Braux, à faire rebastir la cense de

la Coinche dépendant de ladite abbaye et située audit lieu, ensemble pour payer les dommages et interestz de la non jouissance et plus value d'icelle sy elle avoit esté en estat deub » (1663).

X H. 119. — 1 liasse (4 pièces, dont 2 parch.).

1254-1730. — Moiremont. Moulin de Chanvrieulles et cense de Huttion. — 1. Vente par Milet de Saint-Hilairemont, du consentement de ses frères et sœurs, à l'abbaye de Moiremont, moyennant 15 l., de 12 pains et un muid d'avoine à la mesure de Moiremont qu'il percevait chaque année sur le moulin de « Chanvereulles », dépendant de ladite abbaye (mai 1254). — 2. Bail pour neuf ans à Nicolas Margayne et Jean Phelippot, laboureur, de la cense de Huttion « assise au-dessus du village » de Moiremont, à charge de diverses redevances en espèces et en nature (21 avril 1564, v. s.) — avec deux reprises de bail à la suite du décès de Margayne (1573-1574). — 3. Copie collationnée le 27 juillet 1644 de la reconnaissance par Henri Prix, meunier du moulin à eau de Chanvrieulles, d'une somme de 240 l. qu'il doit à l'abbé de Moiremont en raison dudit moulin dépendant de l'abbaye (5 mars 1640). — 4. Reconnaissance par François Contenet, laboureur demeurant à Venise (1), que son faucheur a entrepris de 25 pieds sur une pièce de pré lieudit Navaux, au-dessous du moulin de Chanvrieulles appartenant à l'abbaye de Moiremont (7 juillet 1730).

X H. 120. — 1 liasse (17 pièces, dont 14 parch.), sceau brisé.

XIIe-XVIIIe siècles. — Parcicourt (commune de Virginy), Rohais (commune de Florent), Royon (commune de Vienne-le-Château). — 1. Rétrocession à l'abbaye de Moiremont d'une partie de la dîme de Parcicourt que percevait l'abbaye de Beaulieu (s. d., XIIe siècle). — 2. Enquête ordonnée en vertu d'un mandement du pape Innocent III, du 7 janvier 1202, touchant la propriété du bois de Rohais « super nemore de Roe » (XIIIe siècle). — 3. Confirmation par Gérard, évêque de Châlons, à la demande de la veuve de Garnier Bugis, de Vienne, de la donation faite aux lépreux de Royon par ledit Garnier de la 3e partie de la dîme de Braux (avril 1212, v. s.). — 4. Vidimus, sous le sceau de l'archidiacre de Reims, d'un accord passé entre l'abbaye de Moiremont et les lépreux de Royon touchant diverses propriétés ou redevances (janvier 1219, n. s.). — 5. Accord entre Lambert, curé de Braux, et les lépreux de Royon (juillet 1221). — 6. Accord passé entre l'église de Reims et l'abbaye de Moiremont touchant leurs biens et droits respectifs dans les localités de Moiremont, Maffrécourt, Florent (bois de Rohais), la châtellenie de Sainte-Menehould, etc. (mai 1229, copie du XVIIIe siècle). — 7. Vidimus sous le sceau de Richard, abbé de Moiremont, de l'accord conclu le 2 avril 1239 entre « les frères de la maison des malades de Roion » d'une part, Thierry de Laval et Aubertin « le fil la Bourbote » d'autre part, relativement au moulin de « Araigart » (1) (février 1273, n. s.). — 8. Transaction entre la maison de Saint-Amand et le maître et les frères de Royon au sujet de différentes pièces de terre sises à Saint-Hilairemont (2) (6 juin 1257). — 9. Promesse des frères de la maison des lépreux de Royon de payer chaque année aux abbé et religieux de Moiremont une mesure de froment, une de seigle et une d'avoine, à la mesure de Hans, pour la dîme de trois champs qu'ils possèdent au finage d'Essert, lieux dits « super Bionnam juxta fontem ad quercum », « en la noue as malades », « enson Essers » (8 juin 1263). — 10. Lettres d'union de la léproserie de Royon à l'abbaye de Moiremont (février 1266, n. s.). — 11. Don par Henri, comte de Grandpré « à une des englises mon très chier signor Thyebaut, conte de Bar, quele que il verra en sa terre ou aillors » de Royon « et toutes les apendises en quelque leu que elles soient en teil menière que Roions demore en la warde le signor de Vyanne... et est à savoir que cil qui tenront Roion doivent reteneir les malades de Vyanne et de Saint-Thomas ensi come davant » (août 1268). — 12. Vidimus sous le sceau de Colars de Saux, garde du scel de la prévôté de Sainte-Menehould, des lettres de sauvegarde de Thibaut, comte de Bar, en faveur de la maison de Royon (oct. 1268-7 nov. 1334). — 13. Promesse faite par Henri, seigneur de Hans, et sa femme Ermine, de dédommager l'église de Moiremont du préjudice matériel que pourrait lui causer la création d'un étang « delez la maison de Roion » (mai 1302). — 14. Dédommagements accordés à ladite église et pour les causes ci-dessus, sous forme de terres, prés et grains à prélever sur la dîme de Dommartin-

(1) Commune de La Neuville-au-Pont.

(1) Arrageat, commune de La Neuville-au-Pont.

(2) Commune de Courtémont.

sous-Hans appartenant à Henri et à sa femme (juin 1311, sceau brisé du seigneur de Hans). — 15. Vidimus de la pièce précédente, sous le sceau du garde du sceau de la prévôté de Sainte-Menehould (10 déc. 1421). — 16-17. Copies, du XVIIe siècle, de ce vidimus.

X H. 121. — 1 liasse (14 pièces, dont 13 parch.), 1 fragment de sceau.

1203-1428. — Sainte-Menehould. — 1. Don par Blanche, comtesse de Troyes, aux moines de Moiremont, d'une terre sise au château de Sainte-Menehould, entre l'église Saint-Etienne et la maison de Leudemard de Vienne (juil. 1203, copie du XVIIe siècle). — 2. Reconnaissance par Thibaut « li desbailleires », de Sainte-Menehould, au profit des religieux de Moiremont, d'un cens de 30 s. t. sur un jardinet « con dit à la tieulerie » (avril 1288, « le sammedi après bones Pasques », fragment de sceau de la « baillie » de Vitry avec contre-sceau du bailli). — 3. Accord entre l'abbaye de Moiremont et Thibaut « li debaillierres » exonérant ce dernier d'une partie de la dîme qu'il devait pour une place appelée « la Thieulerie » où il voulait édifier une maison ou une grange (août 1294). — 4. Vidimus, sous le sceau du garde du scel de la prévôté de Sainte-Menehould, des deux pièces précédentes 8 janvier 1433, n. s.). — 5. Acte passé sous le sceau du doyen de la chrétienté de Sainte-Menehould, par lequel Jean, prêtre, « capellanus capellanie aule (?) regis de Sancta Manehilde » reconnaît devoir chaque année à l'abbaye de Moiremont 12 d. t. sur une propriété « super uno maso » attenant « ex una parte domui grenariorum regali et ex altera parte domui que fuit Girardi Martelli », ladite propriété devant faire retour à l'abbaye après le décès du chapelain (14 février 1314, n. s.). — 6. Donation par Geoffroy de Landreville et Marguerite d'Argiers, sa femme, à Nicole, chapelain de la maison Dieu de Sainte-Menehould, d'une maison avec ses dépendances qu'ils possédaient au « château » de cette ville (19 août 1324). — 7. Vente par Contenes de Heis, sergent royal, et sa femme Sébille, de Sainte-Menehould, à Nicole, chapelain de la maison Dieu de cette ville, moyennant 56 s. t. « entre vin et argent » d'un « meis » sis au château dudit lieu, lequel « meis » demeurera chargé d'un cens de 2 d. au profit du roi février 1325, n. s.). — 8. Accensement perpétuel par les religieux de Moiremont à Robines, fils de feu Jehan le Baveux, et à Jehanne, sa femme, sous différentes conditions et notamment moyennant paiement de 5 s. t. par an aux pitanciers du monastère, d'une « place seant en chastel de Sainte-Manehoult » (23 février 1362, v. s.). — 9. Accensement par les religieux de Moiremont à Jean de Louppy, prêtre, demeurant à Sainte-Menehould, moyennant une redevance annuelle de 50 s. t., d'une maison, le meix derrière, « avec tout le pourpris, tenement et aisement d'icelle », sise en chastel de Sainte-Menehould, en la « grant rue » (26 mars 1370, v. s.). — 10. Accensement perpétuel par les religieux de Moiremont à Jacques Gallemeix de Sainte-Menehould, au profit de la pitance de l'abbaye, moyennant 10 s. 2 d. de cens annuel, d'une pièce de terre sise audit Sainte-Menehould, lieudit Chevance, et contenant environ cinq « cents » (9 nov. 1380). — 11. Accensement perpétuel par les religieux à Jean Trongnon, barbier, et à Jeanne sa femme, demeurant à Sainte-Menehould, moyennant 60 s. t. par an, d'une maison avec ses dépendances appartenant aux dits religieux « à cause d'une chapelle de saint Nicolas... que fonda jadis Jehan Cayn » et sise à Sainte-Menehould « en la rue dessus le pont d'emmi la ville » (27 sept. 1403). — 12. Cession, moyennant 10 l. t., par Jean Loton et Ysabel, sa femme, de Sainte-Menehould, à Chardet Eliot, mercier, et Ysabel, sa femme, demeurant audit Sainte-Menehould, de 20 s. t. de rente annuelle et perpétuelle, avec garantie hypothécaire sur une maison sise en la même ville « devant la croix près de la halle » (28 janvier 1406, v. s.). — 13. Vente par Nicole Lespalle, prêtre, chapelain perpétuel de la chapelle Saint-Andrieu de l'Hôtel-Dieu de Sainte-Menehould, à Jean Toignel au prix de 37 l. 10 s. t. du sixième des dîmes, grosses et menues de la ville, ban et terroir dudit Sainte-Menehould, précédemment acheté de Jean dit Barat de Forges (13 avril 1426, n. s.). — 14. Aveu fait devant le bailli de Vitry par Jean Toignel, seigneur de Villers le-Sec, demeurant à Sainte-Menehould, de la sixième partie des dîmes de ce lieu appelées les dîmes de Bignipont, etc. (21 janvier 1428, n. s.).

X H. 122. — 1 liasse (24 pièces, dont 9 parch.).

1469-1788. — Sainte-Menehould. — 1. Accensement perpétuel par les religieux de Moiremont, moyennant 40 s. par an, à Jean de Vertus, pelletier, demeurant à Châlons, d'une maison et ses dépendances sise à Sainte-Menehould « en la rue de sur le pont » (25 août 1469). — 2. Bail à vie par les religieux

« ou nom et à cause des pitances » de leur église, à Colesson Guillaumel, pelletier, demeurant à Sainte-Menehould, d'un « meiz » sis lieudit Forrestz, finage dudit Sainte-Menehould, et d'une chanvière proche de ce meiz, moyennant 5 s. 6 d. de cens annuel (18 janvier 1472, n. s.). — 3. Vente par Jean Bousse-quault, dit Guyot, couturier, et sa femme, à Jean Raignel, d'un « jardin à arbres » sis lieudit le Champ Pauppier, au prix de 100 s. t. « pour le principal marchié et 10 s. t. au vin » (22 oct. 1514). — 4. Vente par Jean Bestiau, manouvrier, et sa femme, demeurant à Sainte-Menehould, à Henry Martin « soyeur au loing », aussi à Sainte-Menehould, moyennant 19 l. de principal, et 13 s. « au vin », d'une maison sise en ce lieu « en la rue de la grant Aulche », chargée d'un cens annuel de 3 s. 4 d. t. envers l'hôtel Dieu de la ville et de 3 s. 4 d. envers le chapelain de la chapelle Saint-Nicolas fondée en l'église paroissiale dudit Sainte-Menehould (3 janvier 1519, n. s.). — 5. Renonciation par François Colcenet, prêtre, demeurant à Sainte-Menehould, à l'amodiation qui lui avait été faite par les religieux de Moiremont du « trecens et baise doy », c'est-à-dire des « deux pars et portions de toutes et chascune les oblations et offrandes qu'ilz dient et prétendent avoir droit de prendre, cueillir, recevoir et parcevoir tous les ans... qui sont faites et offertes ou seront cy-après... au grant autel de l'église, cure et paroisse dudit Sainte-Maneholt .. à cause du patronnaige de ladite cure... » (31 déc. 1519). — 6. Rétrocession à frère Nicole Guibourg, prêtre, prévôt de l'abbaye de Moiremont, par François Martin, chanvier, demeurant à Sainte-Menehould, d'une partie d'un petit jardin jadis baillé à cens à Jean Martin, père dudit François, et sis en cette ville « derrier le four de la rue de la grande Aulche » (29 mars 1560, v s). — 7. Bail pour six ans par Nicolas Duval, abbé commendataire de Moiremont, à Pierre Aubry, de Sainte-Menehould, du tiers des dîmes, grosses et menues, de la ville, ban et finage dudit Sainte-Menehould, dépendant de l'abbaye, moyennant 20 écus et 50 bottes de paille et « estrain » (13 déc. 1585). — 8. Sentence de la prévôté de Sainte-Menehould condamnant Nicolas Copins, marchand, demeurant en cette ville, à payer aux religieux le cens de 30 s. qu'il doit comme détenteur d'une maison sise audit Sainte-Menehould, lieudit « derrier la halle » (28 mai 1626). — 9. Accord entre Catherine Doulx, veuve de Louis Pérignon, lieutenant criminel en l'élection de Sainte-Menehould, et les religieux de Moiremont, touchant la mitoyenneté et le « droit d'apignage » sur un mur de la maison appartenant à ladite Catherine Doux et sise à Sainte-Menehould, en la rue des Capucins (2 oct. 1681). — 10. Quittance, signée Beuvillon, d'un chapeau de la valeur de 10 l. « pour s'être... déporté en faveur de Gabriel Pouplier de l'enchère et mise à prix faite des matériaux de la grange de défunt Paul Collot » (17 février 1683). — 11. Quittances délivrées par le receveur des consignations du prix des matériaux de la grange provenant de la maison dudit Collot (8 avril 1683 et 21 oct. 1686). — 12. Bail perpétuel par les religieux de Moiremont à Jean Caussin, menuisier, et François le Roy, serrurier, demeurant à Sainte-Menehould, à charge d'un cens annuel pour le premier de 50 s., pour le second de 3 l., de la « place ou terrain sur laquelle étoit anciennement construit l'un des fours bannaux appartenant à ladite abbaye de Moiremont, quy a été détruit lors de la prise et reprise de Sainte-Manehould en 1652 et 1653 », ladite place située « dans la rue quy conduit à Royon du costé du château » (2 janvier 1736). — 13. Reconnaissance par demoiselle Jeanne Gesnin, de Sainte-Menehould, au profit des religieux de Moiremont, d'un cens annuel de 5 s. 6 d. sur un jardin potager situé sur le finage dudit Sainte-Menehould, en lieudit Forest (21 janvier 1749). — 14. Reconnaissance de cens par Pierre Guillaume, marchand, et Jeanne Caussin, sa femme, fille de Jean Caussin, susdit (29 janv. 1749). — 15. Autre reconnaissance par Claude Jacquesson, manouvrier demeurant à Sainte-Menehould, et sa femme Barbe Devaux (aux lieu et place de Jeanne Gesnin) d'un cens de 5 s. 6 d. sur un jardin potager sis au faubourg de Verrières (24 déc. 1788). — 16-19. Baux des dîmes de Sainte-Menehould (1756-1783). — 20. Copie d'une sentence du bailliage de Vitry, siège et ressort de Sainte-Menehould, du 25 juillet 1673, touchant la pension annuelle de 25 livres due par l'abbé de Moiremont au régent des grandes « escholes » dudit Sainte-Menehould (XVIIe siècle). — 21. Bail perpétuel par François d'Epense à Jean Boucher et Blaise Chastelain, notaires royaux, d'une « cense et mettairie appellée la Grangette-aux-Bois » (25 novembre 1554, copie de 1578). — 22. Copie d'un bail (en date du 14 novembre 1514) par Claude d'Epense de la « maison, grange, court, jardin et aysance de la Grange-aux-Bois » (1672) ; de la fondation d'une chapelle dite chapelle Saint-Claude à Sainte-Menehould et de sa dotation au moyen des « fief, terres et seigneurie de la Grange-au-Bois » (29 septembre 1608), etc. — 23. Requête à l'évêque de

Châlons en vue de l'érection d'une cure à La Grange-aux-Bois. Enquête ordonnée à ce sujet par le prélat (5 août 1689). Signification aux religieux de Moiremont (11 août 1689). — 24. Extrait, concernant La Grange-aux-Bois, La Grangette-aux-Bois, le Bois d'Epense, « du registre des taxes faittes sur les fiefs et arrierfiefs du baillage de Victry » (1690).

X H. 123. — 1 liasse (22 pièces, dont 7 parch.).

1626-1687. — Sainte-Menehould. — 1. Vente par Jean de Gillet, écuyer, seigneur de Sivry-lez-Buzancy, tant en son nom que comme procureur de Marie Preudhomme, sa femme, à Marie Beschefer, veuve de André de Marolles, moyennant 4500 l. t., d'une maison et de diverses pièces de terre sis à La Neuville-au-Pont « et autres finages circonvoisins » (20 déc. 1626). — 2-3. Sentence du prévôt de Sainte-Menehould portant que le tiers des dîmes, grosses et menues, du finage de Sainte-Menehould, appartenant à Jacques de Marolles, seigneur de la Grangette, « demeurera comme estant inféodé, libre et exempt de toutes charges », même du gros que le curé de Sainte-Menehould Valtat a droit de prendre sur les dîmes de ce lieu (14 juin 1633) ; — copie de la pièce précédente (31 août 1686). — 4. Quittance de la somme de 6 l. t. à laquelle Jacques de Marolles a été imposé à cause de son tiers inféodé des dîmes de Sainte-Menehould pour le ban et arrière ban (18 mars 1636). — 5-6. Sentence du bailli de Vitry confirmant celle ci-dessus du 14 juin 1633, au profit de Jacques de Marolles (9 mars 1637) ; — copie du 30 décembre 1686. — 7. Vente par Christophe Jansson, vigneron, et consors, de La Neuville-au-Pont, à Jérémye Gomeret, avocat à Sedan, et Marie de Marolles, sa femme, d'une pièce de pré de 48 verges sise à La Neuville-au-Pont, en lieudit « derrier la ville » moyennant 144 l. (6 février 1639). — 8-9. Arrêt du Parlement corroborant les sentences précédentes en faveur de Jacques de Marolles (5 février 1639) ; copie du 29 août 1688. — 10-11. Arrêt de la cour de Parlement ordonnant restitution à Marguerite Le Febvre, veuve de Jacques de Marolles, par l'abbé de Moiremont du gros payé induement au curé de Sainte-Menehould (21 juillet 1640) ; — copie du 31 août 1686. — 12. Partage de biens entre Berthélemy, Marie et Suzanne Gomeret, enfants de Jérémie Gomeret et Marie de Marolles, duquel partage il résulte que la cense de La Neuville-au-Pont est échue à Marie Gomeret (6 mars 1664). — 13-15. Baux du tiers inféodé des dîmes de Sainte-Menehould par Louis de Marolles et par les religieux de Moiremont qui l'avaient acquis dudit de Marolles (1666-1686). — 16. Acquisition par les religieux de Moiremont de Louis de Marolles et sa femme Marie Gommeret : 1° du tiers inféodé des dîmes de Sainte-Menehould ; 2° d'une cense sise à La Neuville-au-Pont et finages circonvoisins ; 3° d'une autre cense située à Moiremont et territoires voisins (2 mai 1685). — 17. Copie collationnée, du 19 février 1687, de l'arrêt d'homologation en date du 3 août 1685 : 1° du traité passé le 29 janvier 1683 entre les religieux de Moiremont et la communauté de Sainte-Menehould touchant la banalité des fours de cette ville ; 2° des actes d'assemblée des habitants et capitulaires pour y parvenir, en date des 19 janvier 1683, 25 janvier 1679 et 16 avril 1685 ; 3° du contrat ci-dessus du 2 mai 1685. — 18. « Mémoire des frais et du paiement principal des biens acquestez sur M. de Marolle le 22 may 1685 ». — 19. Emprunt par les religieux de 2000 l., sans intérêts, à Claude Bollet, notaire royal à La Neuville-au-Pont, ladite obligation déclarée éteinte le 23 septembre 1687 (7 avril 1687). — 20. Déclaration par Claude Bollet que les religieux ne leur doivent rien, qu'il n'a accepté l'obligation ci-dessus « qu'à leur prière et requeste et pour parvenir au décret qu'ils veullent faire et poursuivre... des biens par eux acquis du sieur de Marolle, ci-devant receveur des consignations à Sainte-Manehould » (8 avril 1687). — 21. Requête au bailli de Vitry aux fins de passer bail des biens acquis du sieur de Marolles tant que la saisie durera ; assignation à Claude Bollet pour y être présent (19 avril 1687). — 22. Exploit et saisie sur les religieux du « tiers des dîmes inféodées, des dîmes anciennes, grosses et menues, du ban et finage de Sainte-Menehould, et la totalité de deux censes, l'une située sur le ban et finage de La Neuville-au-Pont et l'autre sur celui de Moiremont » (avril-juin 1687) faute d'avoir satisfait au remboursement de la somme de 2000 livres.

X H. 124. — 1 liasse (31 pièces, dont 4 parch.).

1687-1725. — Sainte-Menehould. — 1. Saisie réelle des biens acquis du sieur de Marolles (avril-juin 1687). — 2. Accord entre François Félibien, curé de Sainte-Menehould, et les religieux de Moiremont au sujet des terres de la Grangette, finage de Sainte-Menehould, qui doivent les dîmes novales et le tiers

des dîmes anciennes et inféodées par suite de l'acquisition sur Louis de Marolles (22 mars 1688). — 3-24. Pièces diverses, certificats de criées et publication, adjudication, répartition du prix des biens saisis (1685-1688). — 25. Reconnaissance au profit des religieux de Moiremont par Jacques Lenfant, marchand, demeurant à Sainte-Menehould, d'un cens de 30 s. sur une maison audit lieu « derrier la halle » ou « derrier le parquet » (12 avril 1688). — 26. Acte de foi et hommage au nom des religieux de Moiremont par Henry Collignon « à cause du tiers aux dixmes inféodées de Sainte-Menehould mouvant de Sa Majesté à cause du chasteau » (26 juin 1688). — 27. Liquidation des droits de quint et de requint dus à raison du contrat passé le 2 mai 1685 (26 juin 1688). — 28. Quittance des droits d'amortissement et nouvel acquêt pour la vente faite par Louis de Marolles aux religieux de Moiremont (1694). — 29. Sentence des trésoriers de France déchargeant les religieux de Moiremont de la saisie féodale faite en raison de l'inféodation du tiers des dîmes de Sainte-Menehould (11 avril 1714). — 30. Réception par les trésoriers de France de Claude Thiroux, de Châlons, comme « homme vivant presté au roy par les religieux de l'abbaye de Moiremont » pour faire foi et hommage du tiers des dîmes de Sainte-Menehould (25 mai 1725). — 31. Quittance de 52 l. 10 s. de relief reçus de Thiroux « pour les dixmes mouvantes du roy à cause de son chasteau de Sainte-Menehould » (13 juillet 1725).

X H 125. — 1 liasse (8 pièces, dont 5 parch.), 1 sceau.

XIIe siècle-1669. — Scay et Arne, Sommetourbe. — 1. Cession par Hugues, abbé, et le couvent de Moiremont, à l'abbaye de Belval, moyennant une rente annuelle et perpétuelle de 12 d., 4 setiers de seigle et autant de « trémois », des revenus que possédait ledit couvent à Scay et Arne (1) (XIIe siècle, chirographe). — 2. Vente par Goulinus, boucher, de Sommesuippe, et Aingardus, de Suippes, à Hugues « dicto de Venicia » de ce qu'ils percevaient « in decima ejusdem territorii quod dicitur Rovretum situm infra fines parrochie de Summa Turba » (11 avril 1246, n. s.). — 3. Legs, sous le sceau de l'official de l'archidiacre de Reims, par ledit Hugues de la dîme ci-dessus à l'abbaye de Moiremont, à charge par celle-ci de célébrer le jour anniversaire de sa mort et de distribuer aux pauvres ce jour-là deux setiers de seigle (avril 1247, n. s., sceau). — 4. Vidimus, sous le sceau de l'official de Châlons, des lettres des abbé et couvent de Moiremont abandonnant à vie à Remy, chanoine de Châlons, la maison, grange, partie de four, cens, etc., qu'ils possèdent à Sommetourbe, sous la réserve que ces biens et droits leur reviendront après le décès dudit Remy (18-20 nov. 1253). — 5. Procédure, aux jours ordinaires commencés le 15 juillet 1561 par devant le bailli de Vitry au siège de Sainte-Menehould, entre l'abbé de Moiremont et François de La Salle, écuyer, demeurant à Somme-Tourbe, touchant les menues dîmes dudit lieu réclamées par l'abbé. — 6. Mémoire pour l'abbé relativement à la question des dîmes de Sommetourbe (XVIIe siècle). — 7. Bail pour trois ans des grosses et menues dîmes de Sommetourbe et de toutes les grosses dîmes « de la cense de Rouvroy assise en la paroisse et finage dudit Sommetourbe, avec toutes les terres labourables appelées les terres Saint Calocier » (19 oct. 1647). — 8. Commission donnée au Grand Conseil, à la requête du procureur général de la Congrégation de Saint-Vanne, contre Charles Nollet, vicaire perpétuel de Sommetourbe, touchant sa portion congrue et assignation audit Nollet à comparaître devant le Grand Conseil (13-22 juillet 1669).

(1) Localités disparues du département des Ardennes.

X H. 126. — 1 liasse (9 pièces, dont 4 parch.).

1429-XVIIe siècle. — Sommetourbe. Four banal. — 1-2. Jugement de Aubry le migicier, lieutenant du prévôt de Sainte-Menehould, condamnant les habitants et communauté de Sommetourbe à payer à l'abbaye de Moiremont 21 l. t. représentant les arrérages d'un cens dû depuis sept années « pour cause du four de ladite ville de Sommetourbe » (18 août 1429); — attestation par Thiébaut Trusson, garde des sceaux de la prévôté de Sainte-Menehould, que les lettres ci-dessus ont eté scellées de son sceau et qu'elles contiennent vérité (2 janvier 1431, n. s.). — 3. Bail par les religieux à Jean Fournier, laboureur demeurant à Sommetourbe, de « tel droit qui appartient ausdits religieux et couvent de Moyremont à cause de la pitance de leur abbaye au finage et ban dudit Sommetourbe pour les places et fours qui souloyent estre audit lieu de Sommetourbe par cy devant, ledit droit consistant en 2 s. de rente pour chascun feu et plain mesnage des habitans dudit Sommetourbe et 12 d. pour demy feu et demy mesnage » (21 sept. 1617). — 4.

Sentence du bailliage de Vitry, siège et ressort de Sainte-Menehould, condamnant les habitants de Sommetourbe à payer aux religieux le droit de banalité des fours dudit Sommetourbe (12 oct. 1656). — 5. Mandement pour contraindre les habitants et communauté de Sommetourbe à payer aux religieux une somme de 35 l. 14 s. 8 d. (15 janvier 1657). — 6. Sentence de l'élection de Sainte-Menehould condamnant les principaux habitants de Sommetourbe à lever sur la communauté, au marc la livre de la taille principale, une somme de 40 l. 6 s. au profit des religieux (16 déc. 1657). — 7. Sentence du bailliage de Vitry, siège de Sainte-Menehould, enjoignant au procureur fiscal de la seigneurie de Sommetourbe et au greffier de la justice de « bailler le rôle des habitans en mesnage plein et autrement dans la quinzaine » (12-29 janvier 1663). — 8-9. Notes sur les droits des religieux à Sommetourbe (XVIIe siècle).

X H. 127. — 1 liasse (20 pièces, papier).

1663-1690. — Sommetourbe. Banalité des fours. — 1-20. Rôles des habitants de Sommetourbe redevables à l'abbaye de Moiremont d' « un droit qui est nommez le four, qui est à chasque mesnage 2 s. et 1 s. pour le demy mesnage » (1663-1690).

X H. 128. — 1 liasse (19 pièces, papier).

1701-1751. — Sommetourbe. Banalité des fours. — 1-19. Rôles des habitants de Sommetourbe astreints à payer à l'abbaye de Moiremont le droit de banalité des fours (1701-1751).

X H. 129. — 1 liasse (7 pièces, dont 4 parch.).

1256-1565. — Souain, Verrières, Vienne-la-Ville. Ville-sur-Tourbe, Virginy. — 1. Bail à Nicolas Pérot, laboureur demeurant à Perthes lez-Hurlus, pour trois années, des deux tiers de la moitié des grosses dîmes et du tiers des menues dîmes de Souain « avec les dixmes des terres Saint Calocier et le tiers des oblations de l'autel de l'église parochialle dudit Souyn » (28 mai 1565). — 2. Echange passé entre les abbés et monastères de Montier-en-Argonne et de Moiremont pour éteindre une contestation élevée entre les parties au sujet du terrage de deux journels de terre sises à Verrières (mars 1256, v. s.). — 3. Echange passé entre les abbés et couvents de Montier-en-Argonne et de Moiremont et portant spécialement sur les terrages de Verrières « terragium unius jornalis terre desuper domum leprosorum », etc. (mai 1256). — 4-5 Assignation au couvent par Ponsard, abbé, de deux muids de grain à prendre à Vienne « super hereditatem que fuit Galicheti quam Pilardus de Viaxona tenet a nobis » (25 juillet 1292) ; — copie, du XVIIe siècle. — 6. Bail par Claude de Corguilleray, abbé de Moiremont, à Perresson Camus, laboureur demeurant à Ville-sur-Tourbe, pour trois ans et moyennant 32 setiers de grain, des dîmes, grosses et menues, de Ville-sur-Tourbe (20 mai 1508). — 7. Approbation par Jacques, chevalier, seigneur de Virginy, et Perrette, sa femme, du don fait à l'abbaye de Moiremont par Henri, seigneur de Hans, et sa femme Ermine, d'une grange sise à Virginy « à roie de la cimitière » (juin 1311).

X H. 130. — 1 liasse (36 pièces, dont 23 parch.).

1320-1729. — Forêt de Moiremont et d'Allemont. — 1. Mandement du roi Philippe V de laisser les religieux jouir, au cas où la requête par eux présentée serait fondée, du droit de prendre dans la forêt de Moiremont du bois de chauffage et de construction (2 août 1320). — 2. Jugement rendu par les gruyers de Champagne, aux « jourz de la forest de Saincte-Mannehoult tenuz à Verrières » et laissant aux religieux de Moiremont le bénéfice de leurs droits sur les bois dudit Moiremont « tant pour ardoir comme pour édifier tant pour le corps de leurdite esglise comme pour les mambres d'icelle » (21 déc. 1320). — 3-4. Vidimus, sous le sceau de Pierre Malmoinnes, garde du scel de la prévôté de Sainte Menehould, des lettres de Thibaut IV, de septembre 1229, concédant à l'église de Moiremont 60 arpents de bois, « in duobus locis que dicuntur Concha et Bermeheis » et divers privilèges concernant notamment l'admission des hommes de Moiremont dans les villages de sa juridiction (nov. 1325) ; — autre vidimus desdites lettres (25 avril 1392, n. s.). — 5. Mandement de Philippe VI aux gruyers de Champagne de laisser les religieux jouir de leurs droits sur la forêt de Moiremont conformément à la convention passée jadis avec le comte de Champagne (27 nov. 1332). — 6-7. Réglement arbitral d'une contestation entre les religieux de Moiremont et les habitants de La Neuville-au-Pont relativement à une saisie faite par les sergents forestiers de Moiremont et au sujet de leurs droits respectifs dans la forêt dudit Moiremont (sept. 1331) ; — approbation par le gruyer

de Champagne dudit réglement (6 février 1334, n. s.). — 8. Mainlevée donnée par le gruyer de Champagne, en ses jours de Verrières, de l'empêchement mis aux religieux de Moiremont de l'usage qu'ils prétendaient dans la forêt de Moiremont « tant en bois et en pastures comme en autres choses », à charge par eux de produire pour la fête de l'Ascension « leurs causes et drois » (13 mars 1351, n. s.). — 9. Cession par Colet le Patien, de La Croix-en-Champagne, aux religieux de Moiremont et à Jean de Crespy d'un marché de 80 arpents sis en lieudit la forêt de Moiremont (5 nov. 1385). — 10. Revendication par les sergents du roi de pourceaux saisis par l'abbé dans la forêt de Moiremont (4 nov. 1391, en la salle de la forteresse de Moiremont). — 11. Sentence de Thiébauld de la Granche, maître enquêteur des eaux et forêts de France, Champagne et Brie, déclarant nulle une saisie de pourceaux faite par les religieux dans les bois de Moiremont et fixant le régime de la « paisson » dans les bois de Moiremont et ceux de Sainte-Menehould (7 août 1394). — 12. Mandement du maître des eaux et forêts de Sainte-Menehould de laisser les religieux de Moiremont jouir de leurs droits et usages dans la forêt de Moiremont jusqu'aux prochains jours des eaux et forêts qui seront tenus au pays de Champagne (30 avril 1404). — 13. Mandement de Gauchier, maître enquêteur des eaux et forêts, de laisser jouir les religieux de Moiremont de leurs usages dans la forêt de ce lieu « toutesvoyes sanz excès ou abus » (20 janvier 1405, v. s.). — 14-15. Jugement rendu au profit des religieux de Moiremont à l'occasion de la saisie induement faite d'un char attelé et chargé de bois coupé dans la forêt de Moiremont qui appartient par moitié au roi et aux religieux (23 juin 1418) ; — attestation d'authenticité du sceau apposé au bas des lettres ci-dessus (19 juillet 1418). — 16. Vente à Perresson Gayet, demeurant à Moiremont, d'une coupe de bois en la forêt de ce lieu à charge par lui d'en payer le prix par moitié au receveur du roi et aux religieux de Moiremont (18. déc. 1418). — 17. Adjudication au plus offrant et dernier enchérisseur de la « glan et paisson » de la forêt de Moiremont appartenant par moitié au roi et aux religieux de Moiremont (27 sept. 1467). — 18. Analyse des pièces ci dessus des 27 novembre 1332, 18 décembre 1418 et 27 septembre 1467 (XVIe siècle). — 19 Adjudication de la « glan et paisson » du bois d'Allemont au profit du roi et des abbayes de Moiremont et de La Chalade (27 sept. 1467). — 20. Sentence de Claude Lhoste, sergent des bois et forêts du roi en la prévôté de Sainte-Menehould, maintenant les religieux de Moiremont dans leurs droits de prendre du bois dans la forêt de Moiremont et ordonnant la restitution des bois et équipages saisis au détriment de l'abbaye (3 oct. 1515). — 21. Mandement du roi Henri III pour maintenir respectivement dans leurs droits les propriétaires des forêts de Moiremont et d'Allemont (15 janvier 1558, v. s.). — 22. Extraits du registre des ventes de bois, « glans et paissons », des forêts de Moiremont et d'Allemont (1561). — 23-24. « Roolle contenant les taxes, journées et vacations » des commissaires, maîtres des eaux et forêts « en faisant les ventes ordinaires des boys et taillys de la forest de Moiremont... faicte le dimanche 29e jour du moys de novembre mil cinq cens soixante deux » (1er déc. 1562, copie) ; — pièce semblable concernant les ventes des bois taillis de la forêt d' « Allesmont » appartenant pour un tiers au roi et pour deux tiers aux religieux de La Chalade (2 déc. 1562, copie). — 25. « Griefz d'appel » invoqués par les religieux appelant d'une sentence rendue le 28 janvier 1563 (v. s. par le maître particulier des eaux et forêts de Sainte-Menehould touchant le « blanc et mort boys » que lesdits religieux prétendaient avoir le droit de prendre « sans marque et délivrance ». — 26-31. Mémoires et pièces de procédure touchant le versement des deniers provenant de la vente de bois (1560-1565). — 32. Sentence de la Table de marbre réformant celle rendue le 28 janvier 1564 (n. s.) par le maître particulier des eaux et forêts de Sainte Menehould et autorisant les religieux de Moiremont à prendre dans la forêt de ce lieu « pour leurs menues necessitez » blanc et mort bois « sans marque des officiers du roy » (7 janvier 1566, n. s.). — 33. Analyse de pièces (1200-1588) et réflexions concernant les droits des religieux sur les bois de Moiremont, la Coinche, Brumehaie, Allemont XVIIe siècle). — 34. « Mesure, réarpentage et recollement » des bois de Brumehay, de la basse et de la haute Coinche (14 avril 1698). — 35. Requête présentée aux abbé et religieux de Moiremont par les habitants et communauté du lieu à l'effet d'être autorisés à conduire leurs bestiaux dans les bois de l'abbaye (XVIIIe siècle). — 36. Arrêt du Parlement confirmant une sentence rendue par la gruerie de Moiremont le 12 avril 1728 contre François Colson, marchand, demeurant à Servon (15 juillet 1729).

X H. 131. — 1 liasse (17 pièces, dont 2 parch.).

1546-1786. — Eaux et forêts. Gardes, sergents forestiers, pêche. — 1. Commission donnée par Claude Berzeau, abbé de Moiremont, à Guillaume Pestre, demeurant audit Moiremont, de l'office de sergent forestier pour tous les bois dépendant de l'abbaye (la date du 17 août 1532 a été remplacée par celle du 12 juillet 1546). — 2. Déclaration par les religieux au greffe de la maîtrise des eaux et forêts de Sainte-Menehould de l'enlèvement par des particuliers dans la forêt de Moiremont de « quantité de ceriziers morts et autres bois » (5 juillet 1719). — 3. Réception, devant la maîtrise des eaux et forêts de Sainte-Menehould, de Pierre Robert, manouvrier, en qualité de « garde de la rivière dépendant et scituée dans l'étendue du banc » de Moiremont et des étangs dépendant de l'abbaye (20 avril 1723). — 4. Certificat délivré par les religieux et attestant que Pierre Robert exerce depuis le 20 avril 1723 les fonctions de garde ordinaire des étangs et rivière de l'abbaye (7 mai 1726). — 5. Procès-verbal de constat de délits commis dans les bois de la Coinche (18 janvier 1727). — 6. Demande des religieux à l'Intendant de Champagne pour exempter de la milice le garde Pierre Robert (1727). — 7. Permission donnée à Pierre Robert par le lieutenant criminel du bailliage de Sainte-Menehould de faire informer contre le sieur Jean Guillaume qui lui avait tiré un coup de fusil (1er mai 1728). — 8. Condamnation de Jean Guillaume à 30 l. de dommages et intérêts et aux dépens pour avoir insulté Pierre Robert « dans sa propre maison » (25 juin 1728). — 9. Commission de garde des bois, eaux et forêts, donnée à Jacques Robert, dit la Brèche, manouvrier, demeurant à Moiremont (29 déc. 1731). — 10. Commission (en blanc) de garde des bois et chasse des terres de Moiremont ou en dépendant (11 février 1745). — 11. Procès-verbal de délits commis sur la chaussée de l'étang dit « la petite redde » (14 nov. 1746). — 12. Commission de garde des bois, chasse, eaux et forêts, donnée à Jacques Robert, dit la Brèche, marchand de bois à Moiremont (14 août 1751). — 13. Réception en la maîtrise des eaux et forêts de Sainte-Menehould de Jacques Robert en qualité de garde des eaux et forêts (16 août 1751). — 14. Commission à Jean Jacques Lemaire de « chasseur » dans l'étendue de la terrre et seigneurie de Moiremont (30 sept. 1751). — 15. Réception en la maîtrise des eaux et forêts de Sainte-Menehould dudit Jacques Robert en qualité de garde chasse (15 déc. 1751). — 16. Ordre au « dépositaire des armes de la paroisse de Moiremont » de remettre à Jacques Robert son fusil (16 déc. 1751). — 17. Bail pour 3, 6 ou 9 ans par les religieux de Moiremont à Jean Collin, Jean Louis Collin et Bernard Collin, « tous les trois associez pêcheurs en rivière demeurant à La Neuville-au-Pont » des portions de rivière appartenant à l'abbaye « appellée rivierre d'Aixne, l'une desdites portions commençante à la fosse Jouvas et finissant au Guay le loup... et la seconde portion commence à l'endroit de l'ozeroy appellé Champ Rollant » (12 février 1786).

X H. 132. — 1 liasse (8 pièces, dont 1 parch.).

1610-1628. — Introduction de la Réforme. — 1-2. Etablissement des religieux de Saint-Vanne dans l'abbaye de Moiremont en conformité des lettres du roi, ici insérées, du 18 septembre 1610 (7 juillet 1622). — 3-6. Copies du traité de l'introduction de la Réforme, accompagné des conventions relatives aux offices de la prévôté, de la trésorerie et de l'infirmerie (9 juillet 1622). — 7. Approbation par le vicaire général de l'évêque de Châlons du traité d'introduction de la Réforme « sans préjudice aux droictz de jurisdiction, visitation, procuration et aultres droictz et pouvoirs deubz et appartenans » audit évêque (1er oct. 1622). — 8. Attestation des prieur et religieux de Moiremont que « messire Thomas de Braux, abbé... a introduit la Réforme dans ladite abbaye et y a establi un bon ordre pour le service divin et pour l'observance régulière et de plus a faict réparer les bastimens des fours, moulins et censes de ladite abbaye » (7 déc. 1628).

X H. 133. — 1 liasse (63 pièces, dont 13 parch.).

1519-XVIIIe siècle. — Introduction de la Réforme. Traités, transactions, partages entre les abbés et les habitants de Moiremont. Portions congrues, etc. — 1. Copie, sous le sceau de l'abbé de Moiremont, d'un jugement du bailli de Vitry maintenant les religieux dudit Moiremont dans le droit de disposer des terres vacantes de leur ban et finage et de les donner « tant à tiltre de censives que aultres redebvances » (21 juin 1519-16 nov. 1520). — 2-3. Copies, dont une imprimée, d'un accord passé entre les religieux et les habitants de Moiremont repoussant les prétentions des

habitants de La Neuville-au-Pont, Maffrécourt, Florent et permettant à ceux de Moiremont, moyennant un cens annuel de 2 s. t. par cent de terre, de « tenir... toutes les terres vacantes que de présent sont en hayes, bois et buissons, aussi les terres que depuis dix ans en ça ils ont mis en nature de terre et labeur » sises en la seigneurie dudit Moiremont (9 nov. 1520). — 4. Copies de diverses pièces concernant l'union, association et incorporation de l'abbaye Saint Clément de Metz à la Congrégation de Saint-Vanne et l'introduction de la Réforme en ladite abbaye, au nombre desquelles pièces est le traité du 24 octobre 1631. — 5. Déclaration du roi fixant les portions congrues à 200 l. pour les vicaires perpétuels et les curés qui n'ont point de vicaires et à 300 l. les portions congrues des curés qui ont ou sont tenus d'avoir des vicaires (30 mars 1666), suivie d'une autre déclaration du roi du 18 décembre 1634 et de lettres patentes du 17 août 1632. — 6. Copie 1° des lettres du roi du 30 mars 1666 confirmant la déclaration du 18 décembre 1634 qui a réglé les portions et pensions congrues des vicaires perpétuels et curés en deça de la Loire à 200 l. par an pour les curés qui n'ont pas de vicaire et à 300 l. pour ceux qui sont tenus d'avoir un vicaire, sans préjudice des « offrandes et droictz casuelz... ensemble les fondations des obitz... et non les petites dixmes »; 2° de l'enregistrement desdites lettres au Grand Conseil du roi (16 avril 1666). — 7. Sentence rendue à Sainte-Menehould et condamnant l'abbé de Moiremont à délivrer aux religieux 32 poinçons de vin « pur et net provenant des dixmes de La Neuville-au-Pont et creu du pays » pour la présente année et à leur payer 560 l. 5 s. pour les quartiers échus de leur pension en argent (9 nov. 1669). — 8. Lettres de Gilbert de Clérambault, évêque de Poitiers, abbé de Moiremont, faisant Athanase Maupoix, prieur de Moiremont, son vicaire général audit monastère, « in spiritualibus et temporalibus » et lui concédant la nomination ou présentation aux bénéfices (27 février 1672). — 9. Sentence rendue à Sainte-Menehould obligeant les commissaires établis pour les saisies faites sur l'abbé Gilbert de Clérambault à payer aux religieux une somme provisionnelle de 300 livres (5 juillet 1672). — 10. Extrait des registres du Parlement : arrêt donnant mainlevée à Nicolas Brémart, « receveur du revenu temporel » de l'abbaye de Moiremont, des saisies faites sur ses sous-fermiers par l'abbé Clérambault moyennant que les deniers dus par ceux-ci seront versés au receveur des décimes du diocèse de Châlons et les redevances en grain remises dans les greniers de l'abbaye, pour « sur lesdits deniers et grains les charges de ladite abbaye et prix dudit bail estre payez » (19 août 1672). — 11. Sentence rendue à Sainte-Menehould et condamnant le sieur Nicolas Brémart à payer aux religieux la somme de 217 l. 13 s. qui reste due sur leur pension (27 sept. 1672). — 12. Contrainte décernée, à la requête des religieux, contre Nicolas Brémart, amodiateur du revenu temporel de l'abbaye, pour l'obliger à payer 119 l. 10 s., montant des dépens auxquels il a été condamné par sentence du 20 octobre dernier (4 février 1673). — 13. Sentence rendue à Sainte-Menehould et portant que les fermiers de l'abbaye verseront aux religieux la somme de 628 l. 5 s. (25 avril 1673). — 14. Sentence du 16 mai 1673 obligeant l'abbé Gilbert de Clérambault à faire remettre dans un coffre de l'abbaye les titres et papiers du monastère qu'il en avait distraits. — 15-16. Procès-verbal de la visite de l'église et lieux réguliers de l'abbaye, avec devis des réparations à y effectuer, et signification à l'abbé dudit procès-verbal (7 juillet-31 août 1673); — protestation de l'abbé au sujet de cette visite (30 sept. 1673). — 17. Sentence rendue à Sainte-Menehould et condamnant Gilbert de Clérambault aux dépens réservés par celle du 25 avril précédent (10 oct. 1673). — 18. Sentence rendue à Sainte-Menehould condamnant l'abbé Gilbert de Clérambault à fournir aux religieux 32 pièces de vin du cru et de la qualité indiqués au concordat « et encore leur chauffage aux termes y portez... et le bois qui doit y entrer exploicté en bonne saison » (21 nov. 1673). — 19. Sentence rendue à Sainte-Menehould contraignant l'abbé de Moiremont au paiement de 34 l. 1 s. pour les dépens de celle prononcée le 10 octobre précédent (27 nov. 1673). — 20. Extrait des registres du bailliage de Vitry, siège de Sainte-Menehould : conclusions du procureur du roi pour que les religieux soient condamnés à effectuer les réparations à l'église et aux lieux réguliers et le partage fait des biens de l'abbaye en rescision du traité de 1622 (7 mai 1674). — 21. Sentence du bailli de Vitry, siège de Sainte-Menehould, prescrivant à l'abbé de faire une déclaration des biens et revenus de l'abbaye, ceux-ci devant être partagés en trois lots, le premier au choix des religieux, le second à celui de l'abbé, le troisième demeurant affecté aux charges de l'abbaye (23 mai 1674). — 22. Extrait de la sentence du 23 mai 1674 (copie du XVIIIe siècle). — 23. Lettres de chancellerie touchant l'appel interjeté par l'abbé Gilbert de Clérambault de la sentence

du 23 mai 1674 (9 juin 1674). — 24. Sentence du bailliage de Vitry, siège et ressort de Sainte Menehould, condamnant l'abbé à payer aux religieux 41 setiers et demi de froment pour leur pension de 1674 et autant pour celle de 1673 (2 avril 1675). — 25-29. Copies de la transaction du 14 février 1676 passée entre les religieux et l'abbé et fixant les droits et obligations des parties (XVIIIe siècle) et contre-lettre du même jour, 14 février 1676. — 30-31. Copies d'un arrêt du Parlement, du 16 avril 1680, ordonnant, au profit des religieux et contre Jeanne Françoise Louise Boutillier, veuve de messire Philippe de Clérambault, maréchal de France, que la sentence du 14 février 1676 sera exécutée provisionnellement (XVIIe siècle). — 32. Arrêt du Conseil d'Etat du roi autorisant l'évêque de Châlons à ordonner aux curés de son diocèse tel supplément de pension qu'il jugera nécessaire, à condition de ne pas excéder la somme de 300 livres (1er avril 1681). — 33. Avis du sieur Marot, avocat à Sainte-Menehould, du 31 juillet 1681, touchant la succession de l'abbé de Clérambault (copie du XVIIe siècle). — 34. Copie 1° d'une commission du roi, du 11 oct. 1681, touchant les grains saisis sur Nicolle Blajot, veuve de Claude Pichelin, à l'occasion de la succession de l'abbé de Clérambault ; 2° d'une assignation aux religieux pour comparaître devant la Cour de Parlement (30 oct. 1681). — 35. Autre copie des documents ci-dessus, suivie de celles d'autres pièces de procédure (19 février, 26 mars, 14 janvier 1680) concernant la même affaire (XVIIe siècle). — 36-37. Arrêt du Parlement ordonnant que la transaction du 14 février 1676 sera mise à exécution et prescrivant la mainlevée des saisies faites par les religieux (14 juillet 1682) ; — signification dudit arrêt (7 août 1682). — 38. Déclaration du roi concernant les portions congrues des curés et vicaires (29 janvier 1686). — 39. Arrêt du Conseil d'Etat servant de réglement pour les partages entre les abbés commendataires et les religieux, rendu contre Faultrier, abbé de N.-D. d'Ardene et les religieux de la même abbaye (3 juillet 1692). — 40-41. Consultation d'un avocat de Sedan touchant l'exécution d'une transaction passée en 1689 entre les religieux et l'abbé de Mesgrigny concernant l'affectation des biens de l'abbaye (6-7 déc. 1700). — 42. Jugement rendu au bailliage de Sainte-Menehould entre les religieux de Moiremont et l'abbé de Mesgrigny relativement à l'application du traité de 1689 et spécialement aux portions congrues et ordonnant que les religieux « cotteront les cures et vicariats par eux prétendues avoir esté deschargez desdites pensions ou portions congrues ou de partie d'icelles autrement que par vaccances » (29 février 1704). — 43. Demande des religieux touchant le partage des biens de l'abbaye en trois lots dont un leur serait affecté et revendications des mêmes concernant les modalités du partage (XVIIe siècle). — 44. Mémoire de ce qui a été fait par les religieux à la mort de l'abbé de Clérambault (saisies de grains dans les greniers de l'abbaye et dans les censes) (XVIIe siècle). — 45-46. Copies d'une sentence rendue à Sainte-Menehould, le 8 mars 1710, et condamnant les religieux de Moiremont aux dépens du procès engagé avec l'abbé, faute d'avoir satisfait aux obligations formulées dans le jugement du 29 février 1704. — 47-51. Consultations au sujet du différend entre l'abbé et les religieux de Moiremont au sujet des portions congrues et du bois de chauffage (février-déc. 1707). — 52. Extrait des registres capitulaires de l'abbaye de Moiremont : décision prise de solliciter un complément des pensions alimentaires dues aux curés, vicaires ou communautés religieuses (22 janvier 1710). — 53. Requête des religieux au lieutenant général du bailliage de Sainte-Menehould pour contraindre l'abbé de Moiremont à leur délivrer, selon les traités passés antérieurement, 45 cordes de bois et les « ramures » en provenant, plus un arpent de bois taillis ; permis d'assigner du 14 avril 1710. — 54. Exposé des revendications présentées par les prieur et procureur de l'abbaye touchant la desserte de la cure de Moiremont, l'augmentation des portions congrues payées par leurs prédécesseurs, les 45 cordes de bois auxquelles ont droit les religieux, les réparations qui leur incombent, l'aliénation des fours banaux de Sainte-Menehould, etc. (juin 1726). — 55-56. Doléances des religieux de Moiremont concernant la modicité des revenus qui leur sont affectés et les vexations dont ils ont à souffrir de la part des amodiateurs (1726). — 57. « Raisons et motifs des religieux pour demander partage », mémoire suivi de deux états, l'un du revenu de la mense conventuelle, l'autre du « revenu abbatial » (1727). — 58. Notes relatives au procès des religieux contre l'abbé (XVIIIe siècle). — 59. Pièce comportant des extraits de la transaction du 14 février 1676, un compromis entre l'abbé et les religieux touchant une coupe de futaie, un état des obits fondés en l'église de Moiremont, une déclaration des revenus des menses abbatiale et conventuelle de 1724-1726 (XVIIIe siècle). — 60-61. Mémoire des religieux touchant les points à résoudre dans l'éventualité d'un partage des biens de

l'abbaye. Avis d'avocats sur ledit mémoire (28 juillet 1752). — 62. Formule de requête pour demander un partage des biens et revenus de l'abbaye (XVIIIe siècle). — 63. « Mémoire pour faire trois lot du revenu de l'abbaye de Moiremont » (XVIIIe siècle).

X H. 134. — 1 liasse (65 pièces, dont 2 parch.).

1618-1773. — Bois ; coupes, partages ; emploi pour les bâtiments. — 1-2. Procès-verbal du rétablissement des étangs avec indication des dépenses faites à cette occasion. Deux copies, dont l'une porte ces mots : « la présente copie (mutilée) réduitte à cet estat par les soldats quand la maison fut abandonnée au siège de Sainte-Menehould » (1643). — 3. Copie d'une déclaration faite devant la justice de Moiremont par plusieurs habitants et Nicolas Julliot, ancien garde des bois de l'abbaye, de la consistance de la forêt de Moiremont, du bois de la Coinche, de Brumehaie et des ventes dernièrement effectuées par les religieux (16 mars 1625-13 avril 1769). — 4. Procès-verbal de la visite des bâtiments de l'abbaye (22 août 1625). — 5. « Extraits de quelques endroits des arrêts (1618-1654) du Grand Conseil et Parlement rendus en faveur des religieux » (XVIIe siècle). — 6. Copie, du 13 avril 1769, d'un accord passé le 4 mars 1626 entre l'abbé et les religieux de Moiremont concernant leurs droits respectifs sur les bois de l'abbaye, homologué par la Congrégation de Saint-Vanne le 10 juillet 1626. — 7-8. Copies d'un arrêt rendu au Conseil d'Etat du roi le 15 octobre 1661 prescrivant aux grands maîtres des eaux et forêts de dresser des procès-verbaux de la consistance des forêts du royaume, des droits des particuliers, etc., le tout pour remédier aux abus qui leur ont déjà porté préjudice et « en peuvent causer l'anéantissement pour toujours ». — 9. Ordonnance de M. de Machault, commissaire député pour la réformation des eaux et forêts, signifiée aux abbé et religieux de Moiremont afin de les inviter à fournir dans la huitaine les titres et pièces justificatives de leurs droits (18 avril 1663). — 10. Extrait des registres de la Commission souveraine de la réformation des eaux et forêts en la maîtrise particulière de Sainte-Menehould : procès-verbal de la séparation établie, au moyen de fossés, fermetures, entre les bois du roi et ceux des religieux (22 juin 1664). — 11. Requête adressée à M. de Machault par les religieux de Moiremont au sujet des coupes de bois faites par les agents et officiers de l'abbé ; ordonnance enjoignant à ceux-ci de représenter leurs titres et prescrivant une visite des bois (21 déc. 1664) ; procès-verbal de la visite faite par Louis Pérignon, commissaire subdélégué pour la réformation des eaux et forêts (24 déc. 1664). Autre requête des religieux au sieur de Machault pour obtenir une coupe de bois à l'effet de procéder aux réparations des bâtiments et ordonnance décrétée pour la visite desdits bâtiments (21 déc. 1664) ; procès-verbal de la visite et évaluation des bois indispensables (26 déc. 1664). — 12. Requête présentée au nom de l'abbé à M. de Machault contre les religieux accusés d'avoir enlevé des bois façonnés et destinés aux réparations des bâtiments de l'abbaye ; décret du 31 décembre 1664 et signification du 9 janvier 1665. — 13-15. Répliques des religieux à la requête ci-dessus. — 16. Taxation par l'Intendant de Machault des frais occasionnés par l'expertise du 24 décembre 1664 (9 janvier 1665). — 17. Requête adressée par les religieux à Regnard, intendant et commissaire pour la réformation des eaux et forêts en Champagne à l'effet de pouvoir exploiter sans être inquiétés « un arpent de bois tailly à eux de tout temps octroyé par jugement pour la cuitte du pain des pauvres » ; ordonnance rendue en conséquence le 13 mai 1665. — 18-27. Pièces relatives à la contestation entre les religieux et l'abbé ou ses officiers au sujet des coupes et distractions de bois (1660-1665). — 28. Traité passé entre Vincent Fradet, avocat en Parlement, intendant de Gilbert de Clérambault, et Pierre Boucher, maître charpentier, de La Neuville-au-Pont, pour la charpente de la cense d'Essert (10 avril 1669), approuvé par l'abbé le 26 du même mois. — 29. Procès-verbal de la marque des chênes destinés à être employés aux réparations de la cense d'Essert (1669). — 30. Procès-verbal de la marque de 15 chênes destinés à être employés aux réparations des couvertures et de « la porte et porty du couvent qui regarde dans la rue du village attenant le pressoir dudit couvent » (8 juillet 1669). — 31. Procès-verbal de la marque de 16 chênes destinés à être employés aux réparations du moulin de Chanvrieulle et aussi d'un cerisier pour fabriquer une auge à l'usage d'une des des écuries de la cense de Hution (31 mars 1670). — 32. Extrait des registres du Conseil d'Etat : arrêt accordant à l'évêque de Châlons la valeur de 13500 l. en bois en vue de la réfection des toitures de la cathédrale de Châlons incendiée en 1668, la part de l'abbaye de Moiremont étant fixée à 1000 l. (18 mars 1673). — 33. Requête des religieux au grand maître des eaux et forêts pour obtenir les bois nécessaires

aux réparations de leur église et clocher (1674). — 34. Copie, du 13 avril 1769, du « devis des bois nécessaires pour le corps de logis qui est à faire en l'abbaye de Moiremont, du costé de l'occident, pour messieurs les religieux » et des procès-verbaux de marque des bois à prendre dans la petite forêt de Moiremont et dans celle de Brumehaie, et destinés à la construction en question (1685-1689). — 35. Copie, du 13 avril 1769, de la sentence prononcée par le grand maître des eaux et forêts et fixant les droits respectifs de l'abbé et des religieux sur les bois de Moiremont (août-oct. 1689). — 36. « Mémoire des difficultés qui peuvent naistre entre me Jérosme de Megrigny, abbé commendataire de l'abbaye de Moiremont et les religieux » en conséquence de la sentence, de 1689, du grand maître des eaux et forêts (XVIIe siècle). — 37. Procuration donnée à X... par les religieux pour s'opposer à la vérification de lettres patentes obtenues par l'abbé en vue de procéder à une coupe de bois (3 sept. 1689). — 38. Copie, du 13 avril 1769, d'un procès-verbal d'estimation des réparations à faire au moulin de La Neuville-au-Pont, à l'étang Narzé, à la grange de Dampierre-sur-Auve, aux églises de Ville-sur-Tourbe et Virginy, et marque des bois nécessaires pour ces ouvrages et la construction d' « une galerie ou tribune pour poser une orgue » dans l'église abbatiale (3 février 1690). — 39-43. Pièces relatives à la contestation entre l'abbé et les religieux au sujet de ladite coupe (1690-1691). — 44. Copie, du 13 avril 1769, d'une sentence de la Table de marbre autorisant les religieux à s'opposer aux prétentions de l'abbé et à réclamer les portions de bois adjugées qui leur reviennent en vertu des accords en vigueur (2 janvier 1691). — 45. Arpentage d'une pièce de huit arpents de bois (18 nov. 1691). — 46. Sentence de la Table de marbre rendue à la requête des religieux et ordonnant que visite sera faite des bois dont l'abbé de Moiremont a obtenu la coupe et procès-verbal dressé des abus constatés à l'occasion de cette coupe (10 mars 1694). — 47. Ordonnance du maître particulier des eaux et forêts de Sainte-Menehould en vue du récolement de la coupe de la contrée « forêt de Moiremont » (17 mars 1695) ; signification aux religieux (23 mars 1695). — 48. Reconnaissance par Michel Perseval, manouvrier demeurant à Vienne-la-Ville, d'une somme de 100 s. due aux religieux de Moiremont pour 100 perches d'aulne livrées par ceux-ci (29 août 1700). — 49. Copie, du 13 avril 1769, d'une convention passée entre l'abbé et les religieux, de laquelle il résulte que la pension payée à ces derniers sera de 1100 l., que lesdits religieux desserviront l'église paroissiale de Moiremont, que l'abbé jouira du « petit ozeroy qui est sous la coste au derrière de sa maison abbatiale », ladite convention comportant en outre accords touchant le partage des coupes de bois et le remboursement à Mr de Thuisy, maître des requêtes, du « fond de la rente de 200 l. » dont l'abbaye est chargée envers lui (16 juin 1701). — 50. Requête des religieux de Moiremont au sieur Maclot, « grand maître chef enquêteur... des eaux et forêts de France au département de Champagne et de Luxembourg » à l'effet d'obtenir une coupe de bois ; décision du grand maître (20 juillet 1707). — 51. Déclaration du roi portant réunion des offices de gruyers, procureurs du roi et greffiers créés par édit du mois de mars 1707, à toutes les justices, terres et seigneuries ecclésiastiques et laïques du royaume (1er mai 1708) ; l'abbaye de Moiremont est taxée à 150 livres. — 52. Procuration de l'abbé de Moiremont à dom Benoît Vaillant, prieur, pour veiller aux réparations à effectuer aux bâtiments, passer les marchés nécessaires, prendre en mains les intérêts de la maison (26 déc. 1731). — 53. Copie, du 13 avril 1769, d'un arrêt du Conseil d'Etat du roi du 29 septembre 1733, autorisant les abbé et religieux à procéder à des coupes de bois et ordonnance en conséquence du grand maître des eaux et forêts de Champagne, du 4 novembre 1733. — 54. Quittance de frais d'exploitation de bois (23 janvier 1738). — 55. Arrêt du Conseil d'Etat du roi autorisant les abbé et religieux de Moiremont à enlever 557 pieds d'arbres brisés par la tempête du 17 janvier (11 août 1739). — 56. Arrêt du Conseil d'Etat du roi, autorisant, sous certaines réserves et à titre de compensation pour le « reculement » des coupes, les abbé et religieux de Moiremont à abattre les chênes ayant plus de quarante ans (4 oct. 1740). — 57. Arrêt du Conseil d'Etat du roi du 6 novembre 1753 autorisant les abbé et religieux de Moiremont à faire exploiter, au fur et à mesure des coupes, le reste des arbres ayant plus de quarante ans et même les cerisiers au-dessus de deux pieds de tour et leur enjoignant de nommer les gardes nécessaires pour assurer la conservation des bois. — 58. Copie, du 13 avril 1769, d'un autre arrêt rendu au Conseil d'Etat du roi le 6 novembre 1753 réglementant les coupes de bois de l'abbaye. — 59. Mémoire présenté par les religieux en 1768 pour justifier, contre l'abbé, leurs droits sur les coupes de bois de Moiremont. — 60. Extrait des registres de la maîtrise particulière des eaux et forêts

de Sainte-Menehould : adjudication des travaux à effectuer à la mense conventuelle de l'abbaye (9 janvier 1769). — 61. Avis, signé Vulpian, concernant les droits des religieux dans les bois de l'abbaye (28 juin 1769). — 62. Visite effectuée par Jean Guérain, architecte demeurant à La Placardelle, expert nommé par le grand maître des eaux et forêts au département de Champagne, des ouvrages faits dans les différents bâtiments de l'abbaye suivant le devis du 20 octobre 1769 (25-28 oct. 1771). — 63-64. Requête présentée au grand maître des eaux et forêts de France au département de Champagne par Jean François Léger, marchand demeurant à La Grange-aux-Bois, adjudicataire le 28 septembre 1768 du quart en réserve des bois dépendant de l'abbaye de Moiremont, aux fins d'être remboursé des sommes qu'il a payées en trop, l'arpentage du 23 octobre 1771 ayant fait apparaître quatre arpents 15 perches en moins de la quantité pour laquelle il avait soumissionné ; — ordonnance en conséquence du grand maître du 7 novembre 1771 et quittance, du 4 décembre suivant, de 1743 l. ; — attestation des sommes revenant à Jean François Léger après son adjudication et en conséquence de l'arpentage du 23 octobre 1771 (30 oct. 1771). — 65. Compte de l'emploi de la recette « du quart en réserve » des bois de l'abbaye vendus en la maîtrise des eaux et forêts de Sainte-Menehould le 28 septembre 1768 en vertu d'un arrêt du Conseil du 9 août de la même année (5 mai 1773).

X H. 135. — 1 liasse (6 pièces, dont 1 parch.).

1566-1570. — Cure de Moiremont. Offrandes et oblations. — 1. Sentence de la prévôté de Sainte-Menehould maintenant Nicol Pérard, trésorier de Moiremont, dans le droit de percevoir les deux tiers des oblations et offrandes qui se font à l'église paroissiale de Moiremont (23 déc. 1566). — 2. Mémoire de Nicol Pérard, trésorier de l'abbaye, contre Pierre Heinchelin, « soy disant curé de Fleurant et de Moiremont » touchant la perception des deux tiers des oblations et offrandes faites à l'église dudit Moiremont (1570). — 3. Requête de Nicol Pérard au prévôt de Sainte-Menehould à l'encontre de Pierre Heinchelin touchant ladite perception ; décret du 29 avril 1570 et assignation en date du 6 mai suivant. — 4. Sentence interlocutoire rendue en la prévôté de Sainte-Menehould contre Pierre Heinchelin au sujet de la question ci-dessus (16 mai 1570). — 5. Autre sentence de la prévôté ordonnant que les parties se communiqueront respectivement leurs titres (29 mai 1570). — 6. Sentence de la prévôté de Sainte-Menehould maintenant le sieur Pérard, trésorier, dans le droit de percevoir les deux tiers des offrandes et oblations faites en l'église de Moiremont (9 juin 1570).

X H. 136. — 1 liasse (23 pièces, dont 1 parch.).

1624-1781. — Cures de Moiremont et de Florent. — 1. Ordonnance de l'archevêque de Reims autorisant les moines de Moiremont à prêcher dans le diocèse, à y confesser, administrer les sacrements, etc., moyennant qu'ils prendront avec eux ladite autorisation (22 mars 1624). — 2. Copie d'une ordonnance du vicaire général de l'évêque de Châlons, consécutive à la visite du 2 octobre 1628, fixant l'heure respective des messes hautes dites par les pères et par le curé de la paroisse de Moiremont. — 3. Engagement pris par le curé de Florent et de Moiremont de commencer, tant qu'il n'aura que le village de Moiremont à desservir, la messe paroissiale à huit heures du matin (3 janvier 1629). — 4. Permission donnée par le vicaire général de Reims aux religieux de Moiremont d'entendre les confessions (4 mai 1630). — 5-6. Ordonnance rendue au synode du diocèse de Châlons de l'année 1631 stipulant que la procession qui aura lieu à l'occasion de la fête du saint Sacrement sera faite par les religieux le jour même de la fête et par le curé le dimanche suivant ; signification de ladite ordonnance aux religieux et au curé de Florent et de Moiremont ; — copie, suivie d'une attestation du curé d'Argers que l'ordonnance a été signifiée aux religieux. — 7. Attestation que Nicole Berzieux, religieux de Moiremont, s'étant transporté à Florent le 24 décembre 1638 pour célébrer suivant la coutume la messe de minuit, en « aurait esté empesché par Mr Jehan Grenet, aussy prestre et curé dudit Florent, avec grand scandale des paroissiens et empeschement du service divin » (26 déc. 1638). — 8. Copie d'une sentence rendue contre Jean Grenet, curé de Florent et Moiremont, lequel avait injurié les religieux, ladite sentence portant que le curé sera suspendu pendant six semaines « a divinis celebrandis officiis », jeûnera durant ce temps les mercredis et vendredis « in pane doloris et aqua tristitie » et paiera une amende de 12 livres (1639). — 9. Jugement de l'officialité de Reims déboutant Jean Grenet de l'appel qu'il avait interjeté (6 juin 1640). — 10. Procès-verbal du refus fait par le curé de Florent de remettre à un religieux de Moiremont les ornements

nécessaires pour la célébration de la messe de minuit (28 déc. 1641). — 11. Procuration donnée à X... par dom Alexis de Baion, sous-prieur de Moiremont, pour établir, à l'occasion de l'assignation à lui faite par le receveur des décimes du diocèse, qu'il n'est pas curé de Moiremont et de Florent, qu'il a seulement desservi la paroisse « habandonnée à cause des proceddures extraordinaires... contre me Jean Grenet » et qu'il n'est point tenu « du deub des décimes » (9 août 1645). — 12. Copie 1° du visa de l'évêque de Châlons pour la nomination de Charles de Malval, curé de Sommetourbe, à la cure de Moiremont et de Florent ; 2° de l'autorisation de prise de possession par le prieur « sans préjudice touteffois du droit de nomination qu'il prétend avoir au nom de M. l'abbé de Moiremont et du chapitre de ladite abbaye » (13-18 janvier 1647). — 13. Autorisation donnée par le vicaire de l'archevêque de Reims aux prieur et moines de Moiremont de dire la messe, prêcher et administrer les saints sacrements dans le diocèse moyennant le consentement des curés intéressés (17 avril 1648). — 14. Requête du procureur du roi au siège de Sainte-Menehould au bailli de Vitry à l'effet d'ouvrir une information contre les habitants de Moiremont qui avaient contrevenu aux défenses à eux faites « de se plus assembler au lieu dict la grande place de l'Orme attenant la muraille du jardin de l'abbaye dudict Moiremont pour y faire danses de jour ou de nuit affin que les services de Dieu, prières particulières et estudes des religieux réformez de ladite abbaye ne soient interrompuz. . » (juillet 1648) (1). — 15-16. Lettres de dom Jérôme du Molinet au prieur de Moiremont au sujet de différentes affaires concernant la cure (1680). — 17. Défense au sieur Duhoult, curé de Florent, de faire les fonctions curiales à Moiremont « qu'il prétend estre son annexe » et de « rien innover jusqu'à la venue de monseigneur l'évesque de Caors nommé à l'évesché de Chaalons » (13 août 1680). — 18. Procès-verbal du refus opposé par le curé de Florent au religieux de Moiremont venu le 26 décembre 1680, « jour de la grande feste de Fleurent » pour y dire la messe en qualité de curé primitif. — 19-20. Procès-verbal du refus fait par le curé de Florent de laisser le délégué de l'abbé célébrer l'office en qualité de curé primitif dudit Florent (26 déc. 1681). — 21. Procès-verbal de la visite de l'évêque à Florent et enquête touchant la desserte de Moiremont et de Florent par le même curé (1683). — 22. Copie d'une lettre de l'évêque de Châlons au prieur de Moiremont déchargeant du don gratuit la cure de ce lieu qui « n'est point encore entièrement formée » et dont le titulaire en conséquence ne jouit pas de la portion congrue (25 février 1692). — 23. Signification, à la requête de « André de Beyne, prêtre et religieux bénédictin, desservant à la cure régulière de Sainte Marie-Madeleine » de Moiremont, aux habitants de cette paroisse pour entreprendre sans délai les restaurations nécessaires à l'église et notamment réparer les dégâts causés par l'orage du 28 août précédent (20 nov. 1781).

(1) Voir l'article X H. 141.

X H. 137. — 1 liasse (2 pièces, papier).

1571-1609. — Cure de Sainte-Menehould. — 1-2. Copie de la collation par Jérôme Bourgeois, évêque de Châlons, à Thomas Masson, de la cure de Sainte-Menehould (10 juin 1571-XVIIe siècle). Copie de la prise de possession (31 juillet 1571) par Thomas Masson de la cure de Sainte-Menehould (2 mai 1609).

X H 138. — 1 liasse (12 pièces, dont 1 parch.).

1624-1758. — Novices faits prêtres, frères oblats. — 1-2. Requête des prieur et religieux de Moiremont au bailli de Vitry pour être autorisés à saisir le vin dépendant des dîmes de La Neuville-au-Pont, en raison de ce que les amodiateurs se refusaient à payer la pension de deux novices nouvellement faits prêtres ; décret du 9 octobre 1624 ; — saisie faite en conséquence (9-10 oct. 1624). — 3-9. Procédure concernant l'affaire des deux novices devenus prêtres et sentence du bailli de Vitry à l'encontre des amodiateurs (1625). — 10. Contrat par devant notaire au moyen duquel Joachim Parmentier, ancien domestique des religieux, se consacre de nouveau à leur service jusqu'à la fin de ses jours (30 oct. 1697). — 11. Réception de Gabriel Joseph Taron, âgé de vingt ans et quelques mois, en qualité d'oblat (19 nov. 1747) et renonciation à son engagement par ledit Taron (26 juin 1748). — 12. Engagement pris par Nicolas Ginotel, garçon, âgé de 22 ans et demi, de servir les religieux pendant toute sa vie en qualité d'oblat (29 janvier 1757), ledit contrat résilié le 28 mai 1758 par Nicolas Ginotel.

X H. 139. — 1 liasse (27 pièces, dont 6 parch.).

1303-1702. — Subventions au roi. Constitutions de rentes. — 1. Vidimus, sous le sceau du doyen et de l'official de l'église de Châlons, de lettres 1° de Philippe le Bel (21 août 1303) ; 2° de l'évêque de Châlons (24 sept. 1303), touchant le versement de la dîme octroyée au roi par le clergé à l'occasion de la guerre de Flandre (30 sept. 1303). — 2. Autorisation aux abbé et religieux de Moiremont de constituer une rente sur le revenu de l'abbaye, notamment sur 38 fauchées de pré sises à Moiremont (le pré la Tarte, les Esparcelles, le grand pré de devant Chanvrieulles), et sur la cense d'Essert, à La Neuville-au-Pont, ce pour payer la quote part imposée à l'abbaye de la subvention accordée au roi par le pape (14 nov. 1586). — 3-4. Constitution de rente par Nicolas du Val, abbé commendataire de Moiremont, au profit de Pierre Braux, seigneur de Florent, etc., pour la somme de 800 écus (15 nov. 1586). — Quittance de Arthus Tallon, receveur particulier des décimes du diocèse de Châlons, des sommes reçues de l'abbaye par Pierre Braux, seigneur de Florent, conseiller du roi et trésorier général de France en Champagne (15 nov. 1586). — 5-7. Ratifications du contrat de constitution de rente ci-dessus par Nicolas du Val, abbé de Moiremont, par les prieur et religieux de l'abbaye, par les commissaires du diocèse de Châlons (25 et 27 nov. 1586, 5 déc. 1586). — 8. Mainlevée des saisies faites sur les religieux entre les mains des fermiers du revenu de l'abbaye (8 août 1661). — 9. Sentence des requêtes du Palais rendue en faveur de Jérôme de Goujon, seigneur de Thuisy, héritier en partie de Thomas de Braux, abbé de Moiremont, et condamnant l'abbé Gilbert de Clérambault et les religieux à passer un nouveau titre de la rente constituée au profit de Pierre de Braux (26 janvier 1663). — 10. Requête d'emploi présentée par les religieux. — 11-12. Arrêt du Parlement (copie) confirmant la sentence ci-dessus des Requêtes du palais (16 mai 1665) ; — autre copie du même arrêt. — 13-27. Pièces de procédure et autres relatives à l'exécution de ladite sentence (1672), au paiement de la rente et remboursement du capital (1701-1702).

X H. 140. — 1 liasse (22 pièces, dont 3 parch.).

1429-1739. — Afforage des vins. Aides. — 1-2. Sentence arbitrale établissant que les abbé et religieux de Moiremont ont le droit de percevoir tous les ans, le jour de la Madeleine, un setier de vin sur chaque tavernier vendant cette boisson au village de Moiremont et contraignant Jean Vautrin à payer la redevance (13 sept. 1429) ; — attestation de l'authenticité des sceaux apposés au bas de la pièce précédente et de son contenu (30 déc. 1430). — 3. Copie d'un arrêt du Conseil d'Etat, du 18 mars 1666, portant défenses aux fermiers des aides d'exiger des ecclésiastiques des droits sur les vins, cidres et autres boissons provenant du cru de leurs bénéfices. — 4-5. Transaction entre les religieux de Moiremont et le directeur des aides (10 août 1691). — 6-16. Pièces de la procédure relative à une saisie de plusieurs pièces de vin (vendues à Pierre Cazin « hostelain demeurant à la Boulle noire, faulx bourgs de la porte des Prez » à Sainte-Menehould) parmi les 32 pièces que les religieux avaient le droit de prendre chaque année « dans tous les vins de la dixme de La Neuville-au-Pont » (1695 1696). — 17. Copie d'un arrêt de la Cour des aides, du 17 août 1701, rendu en appel d'une sentence de l'élection du Mans, défendant aux courtiers et jaugeurs de percevoir aucun droit pour les vins qui seront transportés des pressoirs ou cuves dans les caves ou celliers des propriétaires, — suivie d'une note relative à la perception de droits pour la vente d'eau de vie (XVIIIe siècle). — 18-19. Déclarations, fournies au directeur des aides à Sainte-Menehould, des vignes appartenant aux religieux de Moiremont « au finage de La Neuville-au-Pont » (XVIIIe siècle). — 20. Copie d'une sentence de la cour des aides, du 20 septembre 1736, annulant celle de l'élection de Reims des 27 août et 12 septembre 1733 et accordant aux religieux d'Hautvillers le bénéfice « de l'exemption du gros pour la vente de tous les vins dépendans de la mense abbatialle » sauf par eux à payer les droits de « jaugeurs et courtiers » (XVIIIe siècle). — 21-22. Lettres, signées dom Romain Henriquez et dom Bercaire Lacoisne, au prieur de l'abbaye de Moiremont touchant certains droits réclamés par le directeur des aides (1739).

X H. 141. — 1 liasse (5 pièces, dont 1 parch.).

1560-1744. — Police. — 1. Sentence du lieutenant du bailli de Vitry au siège de Sainte-Menehould, rendue au profit des religieux contre le censier de la cense de Chanvrieulles et le meunier dudit Chanvrieulles, et interdisant à ces derniers le passage « à pied, à cheval ou à harnois » dans le pré « le Gros » (aux jours ordinaires commençant le 3 sept. 1560). — 2.

Défenses faites, à la requête du procureur du roi et sur les plaintes des religieux, à la jeunesse de Moiremont « de faire des danses les jours de festes et dimanches » devant la porte du jardin de l'abbaye, sur la place de l'Orme (1629) (1). — 3. Sentence de la justice de Moiremont condamnant Thomas Pouplier à 30 s. d'amende et à 40 s. « qui seront donnés par forme d'aumône à l'église et fabrique de Moiremont » pour avoir injurié les religieux et leurs domestiques dans « une lettre missive en forme de libel diffamatoire » (6 oct. 1648). — 4. Consultation relative aux colombiers et volets à pigeons (18 février 1724). — 5. Sentence de la justice de Moiremont condamnant Jean Marmottin dit Jean Jean à 20 s. de dommages et intérêts envers les religieux, aux dépens (45 l. 10 s. 3 d.) du procès, et à 15 l. d'amende envers l'abbé pour avoir « levé deux verveux ou filets qu'il avait posés et tendus dans l'eaux sur et dans le terrein de l'étang du Grand Brumehay... appartenant aux dits sieurs religieux, à l'endroit du ruissaux qui y donne de l'eaux... » (5 mars 1744).

X H. 142. — 1 liasse (49 pièces, dont 9 parch.).

1577-1702. — Biens aliénés, retraits. — 1-2. « Extrait des alliénations faites des biens deppendans de l'abbaye de Moiremont tant en l'année mil cinq cens soixante et dix sept qu'aultres pour les deniers en provenant estre employez au payement de ce dont ladite abbaye a esté cottée par ordre de Nostre Saint Père le pape, icelles adjudications faites par devant Messieurs les commissaires à ce députés » ; copie du 27 août 1680. — Autre copie du 6 octobre 1680. — 3. Copie de pièces relatives à la location et aliénation de partie des terres et bois d'Allemont tenant d'une part « au finage de Florent et d'autre au tiers dudit sr roy, d'ung bout à la rivière de Biemme et d'autre aux terres dudit Florent » (1582-1588). — 4-7. Nomenclature des biens aliénés (1569-1583). — 8-9. Copies d'une requête de Eric de Lorraine, évêque de Verdun, abbé commendataire de Moiremont, pour solliciter l'autorisation d'aliéner une maison dépendant de l'abbaye « assize en la ville de Sainte-Menehould en la rue derrière la Halle » et d'en employer la valeur à la réparation de la maison abbatiale et des bâtiments de la cense de Royon « puis naguère bruslez », — de l'avis du promoteur général de la cour spirituelle de Châlons, — de la permission octroyée, etc. (1605). — 10-11. Mandement du roi au bailli de Vitry pour autoriser les religieux de Moiremont « à poursuivre la cassation » des aliénations et des baux à cens induement faits (18 déc. 1626) ; — copie de la pièce précédente (XVIIe siècle). — 12-24. Pièces concernant l'opposition, aux fins de distraction, des religieux à la criée faite par Pierre Boichot, chirurgien demeurant à Sainte-Menehould, d'une maison, jardin, chenevière et pré sis à Moiremont et possédés jadis par Melchior Jacquesson, habitant dudit Moiremont (1628). — 25-26. Sentence du bailli de Vitry contraignant Toussaint et Nicolas Julyot à se désister au profit des religieux d'une maison et dépendances sis à Moiremont en lieudit « le Grand Jolier » (21 juillet 1629) ; — transaction entre les parties (7 sept. 1629). — 27. « Mémoire touchant quelques héritages allienez » à Vienne, La Neuville-au-Pont, Florent, Moiremont (XVIIe siècle). A la fin : recette de médecine (chiens vivants cuits dans du vin et de l'huile d'olive dans la proportion de un pot de vin et une livre d'huile par chien) ; autre recette utilisant des vers de terre. — 28. Mémoire des religieux pour obtenir, contre Madeleine et Elisabeth Hanus, filles à marier, demeurant à Moiremont, leur désistement d'une « pièce d'héritaiges en nature de chanvières » sise audit Moiremont « en la rue du Geollier » proche le Champ Roussel (XVIIe siècle). — 29-31. Mémoires et pièces diverses concernant le retrait des biens aliénés (XVIIe siècle). — 32. Note concernant les biens de l'abbaye à Moiremont et spécialement les étangs (XVIIe siècle). — 33. Mandement donné par le roi au bailli de Sainte-Menehould, sur la prière de l'abbé de Moiremont, pour autoriser ce dernier à procéder à une enquête « par forme d'examen à futur » touchant les usurpations de biens faites au détriment de l'abbaye (12 sept. 1631). — 34-42. Pièces relatives à la revendication par les religieux de plusieurs immeubles faisant partie du pré Herbault (1634-1639). — 43. Mandement du roi au bailli de Vitry pour annuler les baux et aliénations faits induement et au préjudice de l'abbaye (7 août 1647). — 44. Déclaration du roi pour le recouvrement du huitième denier du prix des biens aliénés par les ecclésiastiques depuis 1556 pour jouir par les possesseurs desdits biens pendant trente années sans qu'ils puissent être retirés par lesdits bénéficiers durant ce temps (31 oct. 1675). — 45. Arrêt du Conseil d'Etat du roi ordonnant que les propriétaires des biens d'église aliénés, vendus et échangés, même avant 1656, paieront le huitième denier ensemble les propriétaires desdits biens à titre de baux emphytéo-

(1) Voir ci-dessus X H. 136.

tiqués une année du revenu, si mieux n'aiment les ecclésiastiques rentrer dès à présent dans lesdits biens en payant dans le mois ladite année du revenu (6 nov. 1677). — 46. Contrat passé entre le roi et le clergé de France concernant la renonciation à la faculté de rentrer en la possession et jouissance des biens ecclésiastiques aliénés pour cause de subvention (2 juillet 1702). — 47. Déclaration du roi accordant aux ecclésiastiques et bénéficiers la faculté de rentrer dans les biens aliénés ou usurpés pendant deux mois, les en déclarant déchus au bout de ce temps et confirmant ceux qui les possèdent dans la propriété desdits biens, à condition de payer le sixième denier de leur valeur (18 juillet 1702). — 48. Arrêt du Conseil d'Etat du roi portant réglement pour le recouvrement des sommes provenant du sixième denier ecclésiastique et laïque (29 août 1702). — 49. Lettre de Laigneau, syndic du clergé, concernant l'application du contrat passé le 2 juillet 1702 entre le roi et le clergé de France (26 nov. 1702).

X H. 143. — 1 liasse (54 pièces, dont 15 parch.), 3 sceaux ou fragments de sceaux.

1302-1724. — Nouveaux acquêts. Amortissements. — 1. Reconnaissance que les religieux de Moiremont ont versé pour le roi la somme à laquelle ils ont été taxés en raison d'un revenu annuel de 40 s. t. qu'ils percevaient sur la maison de Gile la Truie « juxta halam » de Sainte-Menehould (30 oct. 1302). — 2. Amortissement par Charles le Bel des acquêts faits par les religieux de Moiremont, en mémoire de l'aide donnée au roi, vingt deux ans auparavant, à l'occasion de la guerre de Flandre (29 juin 1326). — 3. Permission octroyée par Louis de Clavy, abbé de Moiremont, aux religieux du couvent, de posséder « en mainmorte » les biens qu'ils ont acquis jusqu'à présent pour la pitance (20 juin 1346, sceau). — 4-5. Amortissement par le seigneur de Bignipont des héritages donnés par Jean Chavés, de Sainte-Menehould, et Alis, sa femme, aux religieux de Moiremont (10 janvier 1349, v. s. — V. X H. 12) ; — copie du XVIIIe siècle. — 6. Amortissement par Jean le Bon, moyennant 50 l. t., de différents biens acquis par l'abbaye et sis à Sainte-Menehould, La Neuville-au-Pont et Florent (Châlons, juin 1356). — 7. Amortissement, en vertu de lettres royaux du 12 juin 1374 et moyennant 17 l. 3 s. t., de différents biens acquis par les religieux de Moiremont et sis à Moiremont, Vienne, Sommetourbe et La Neuville-au-Pont (15 déc. 1375). — 8. Permission par Robert Alart, abbé de Moiremont, aux religieux de posséder « en mainmorte » les biens acquis au profit de la pitance « sens euls constraindre à mettre yceuls acqués hors de leur main et sens en faire ou baillier... aucune finance quelconque » (19 août 1378, fragment de sceau). — 9. Amortissement par Jean Thomas, d'Eclaires, abbé de Moiremont, des biens acquis par les religieux, au profit de la pitance « par quelque manière que ce soit ou temps passé jusques au jour d'uy... en quelques lieux que ilz soyent assis en nostre haulte justice. . » (26 juillet 1420, fragment de sceau). — 10. Déclaration aux commissaires « sur le faict des admortissemens des gens d'église et de mainmorte du bailliage de Vermandois » des biens de l'abbaye sis à Eclaires (1522). — 11-12. Attestation devant le prévôt de Sainte-Menehould de la déclaration précédente (15 juin 1522) ; — autre titre touchant ledit amortissement (20 août 1523). — 13. Certificat délivré par le greffier des francs fiefs et nouveaux acquêts et constatant que la déclaration du revenu temporel du « prieuré de l'abbaye de Moiremont » produite au greffe du bailliage de Vitry a été établie « suyvant le second édit du roy » (19 déc. 1549). — 14-15. Attestation que la déclaration du revenu temporel « appartenant aux prieur, religieux et couvent » de Moiremont a été faite « suyvant le second édict du roy » (19 déc. 1549) : — mainlevée de la saisie faite du revenu temporel de l'abbaye faute d'avoir satisfait au « second édict du roy » (20 déc. 1549). — 16. « Déclaration des nouveaux aquest non amortis que donnent les religieux... en obéissant à l'édit de Sa Majesté du 25 mars 1672... » (13 juillet 1673). — 17. Arrêt du Conseil d'Etat du roi interprétatif de celui du 18 nov. 1673 « contre les communautez, trésors, fabriques des églises et autres gens de mainmorte qui n'ont obtenu lettres d'amortissement ou qui les ont obtenues sans payer finance » (6 janvier 1674). — 18. Arrêt du Conseil d'Etat déchargeant les ecclésiastiques des droits des nouveaux acquêts en ce qui concerne les biens échangés (9 sept. 1675). — 19. Déclaration du roi « pour la liquidation des droits d'amortissement et de nouveaux acquests dus au roy par les ecclésiastiques, moines, communautés religieuses et autres gens de mainmorte » (5 juillet 1689). — 20. Arrêt du Conseil d'Etat « pour le recouvrement des droits d'amortissement et nouveaux acquêts ordonnés être levés par la déclaration du roi du 5 juillet 1689 » (27 août 1689). — 21-22. Avis à tous ceux qui n'ont point encore

fourni leurs déclarations « pour la perception des droits d'amortissement et nouveaux acquêts conformément à la déclaration du roi du 5 juillet 1690, et arrêts du conseil rendus en conséquence ». — 23-29. Déclarations des biens, rentes constituées, échanges, nouveaux acquêts concernant les religieux de Moiremont (1690-1709). — 30-43. Quittances de droits d'amortissement et nouveaux acquêts, des 2 s. pour livre, du sixième denier (1694-1739). — 44. Avis du roi portant obligation pour les ecclésiastiques, communautés, gens de mainmorte, pour les « roturiers possédans fiefs et autres biens nobles », pour les communautés laïques possédant des droits de glandage, pacage, chauffage, pâturages, etc., de faire la déclaration de leurs acquêts, fiefs, biens et revenus (1700). — 45-46. Formules de déclarations positive ou négative « à fournir par les communautez séculières et régulières, bénéficiers, chapelains, curez, fabriques et confrairies et autres gens de mainmorte » (début du XVIIIe siècle). — 47. Requête des religieux à l'Intendant de la province aux fins d'être exonérés d'une taxe de 124 l. pour rentes constituées, « attendu que l'abbaye de Moiremont et les debteurs desdites rentes sont dans l'étendue de la coutume de Vitry où les rentes constituées à prix d'argent sont réputées meubles qui ne sont sujets à aucun droit d'amortissement » ; décision conforme de l'Intendant de Harouys (février-mai 1711). — 48-51. Avertissement et saisies faute de paiement des droits d'amortissement (1709-1711). — 52-53. Lettres adressées aux religieux pour les inviter à fournir la déclaration de leurs biens sujets au droit d'amortissement et nouveaux acquets, pour leur rappeler l'obligation où ils sont de passer par devant notaires les baux des revenus de leurs biens, de déclarer ces revenus, de faire insinuer les quittances de droits d'amortissement (20 oct. 1700-31 mars 1727). — 54. Quittance de droits d'amortissement délivrée aux religieux pour une pièce d'oseraie sise à Florent (12 février 1724).

X H. 144. — 1 liasse (18 pièces, dont 3 parch.).

1581-1681. — Baux des revenus temporels de l'abbaye. — 1. Bail pour cinq ans par Nicolas Duval, abbé de Moiremont, à Pierre Rollet, receveur ordinaire du domaine du roi à Sainte-Menehould, du revenu temporel de l'abbaye, à la réserve de la pêche de la rivière de La Neuville-au-Pont et des « bastimens, lieu et pourprins de l'encloz de ladite abbaye » moyennant 1533 écus un tiers par an, sans préjudice de 133 écus un tiers pour la table des religieux, 33 écus pour le vestiaire, 10 écus pour les novices, 233 écus un tiers pour le chapitre de N.-D. de Reims et de diverses autres redevances pour les décimes, les forestiers, le portier, le barbier, les curés de La Neuville-au-Pont, de Florent, d'Eclaires, le régent des écoles de Sainte-Menehould, etc. (14 oct. 1581). — 2. Sentence de la prévôté de Sainte-Menehould contre l'abbé de Moiremont et Blaise Coppin et Pierre Langlois « fermiers et admodiateurs du revenu » de l'abbaye, les obligeant à effectuer leurs prestations au profit des religieux (24 oct. 1595). — 3. Requête des religieux de Moiremont à l'évêque de Châlons pour faire saisir le revenu temporel de l'abbaye et obliger les amodiateurs à effectuer les réparations nécessaires aux bâtiments, fournir à l'église les ornements et livres indispensables et augmenter la pitance jusqu'à la somme de 200 écus, etc. ; décret du 24 septembre 1602. — 4. Bail pour neuf ans par Jacques Langault et Pierre Langlois, amodiateurs du revenu temporel de l'abbaye, à Pierre le Hérat, Adrien Gérard et Jean Gérard, demeurant à Triaucourt, greffier, sergent et procureur au bailliage de Beaulieu, du tiers des grosses et menues dîmes d'Eclaires, Le Chemin, Senard, Gumont, Grigny, Aubercy (1), de 12 arpents de terre, de 12 arpents de pré à Eclaires moyennant 400 l. t., deux boisseaux de fèves, deux boisseaux de pois, etc. (30 mars 1618). — 5-6. Bail pour neuf années par Thomas de Braux, abbé de Moiremont, à Pierre Langlois, bourgeois de Sainte-Menehould, et Jacques Langault, écuyer, seigneur de Marson, etc., des revenus du temporel de l'abbaye, moyennant 3900 l. par an, à charge en outre de diverses redevances et obligations, notamment celle de faire construire et bâtir une tuilerie ou briqueterie (15 déc. 1616), suivi d'un accord entre les parties touchant les conditions dudit bail (26 oct. 1618). — 7-8. Copie des deux pièces du 15 décembre 1616 et du 26 octobre 1618 suivie de la rétrocession par Jacques Langault à Jean Pouplier l'aîné, marchand demeurant à Moiremont, de ses droits et obligations résultant du bail ci-dessus (8 juin 1623). — 9. Monitoire pour contraindre les détenteurs de biens de l'abbaye à produire leurs titres et justifier leurs droits (30 janvier 1625). — 10. Bail pour neuf ans, moyennant 15 s. t., par Claude Pouplier, marchand, à Jean Boudaille le jeune, demeurant à Moiremont, d'un jardin appelé le « jardin des mouches » sis audit Moiremont, en la rue

(1 Commune d'Eclaires (Marne).

Basse, et chargé de 6 s. 8 d. de cens au profit de l'abbé (5 février 1627). — 11. Monitoire pour contraindre les détenteurs de biens de l'abbaye à justifier leurs droits sur ces biens (19 mai 1634). — 12. Adjudication des revenus de l'abbaye (pièce incomplète, 1639-1640 (?)). — 13-14. Bail par Thomas de Braux, abbé, pour trois ans, à Jean Pouplier, marchand à Moiremont, et François Langlois, aussi marchand à Sainte-Menehould, du revenu temporel de l'abbaye, sauf la maison abbatiale et seigneuriale, une autre maison sise à Sainte-Menehould et dite maison de Sainte Marguerite, les fours banaux, étangs, etc, moyennant 2100 l. t. par an et diverses charges ou redevances en nature (10 mai 1643, copies). — 15-16. Bail pour six ans par Gilbert de Clérembault, abbé, à Jean Coignart, marchand demeurant à Sainte-Menehould, et Jean Pouplier, marchand à Moiremont, du revenu temporel de l'abbaye, sous différentes réserves et charges, notamment du paiement de 6000 l. par an (14 avril 1651, en l'hostellerie de l'Ecu de France à Châlons) ; copie dudit bail. — 17-18. Autre bail passé pour neuf années le 12 janvier 1681 (copies).

X H 145. — 2 cahiers, papier (le second incomplet).

1564-1591. — Déclarations des biens et revenus. — 1-2. Déclarations des biens et revenus (1564, 1591). Au fol. 1er du premier cahier on lit : « Il y a de toute encienneté à l'entrée dudict monastère une petite toure qui y fut fortifiée et faict pour la garde des livres, calices, adornements et autres choses appartenantes à ycelle église et est clause et fermée d'un costé d'une petite pièce d'eau... ».

X H. 146. — 1 liasse (21 pièces, papier).

1623-1680. — Déclarations des biens et revenus. — 1-11. Déclarations des biens et revenus (1623-1680). — 12-17 Autres déclarations non datées (XVIIe siècle). — 18. Déclarations de biens de l'abbaye de Moiremont et de celle de La Chalade (1647-1665). — 19. « Mémoire des biens dépendant de l'abbaye de Moiremont apartenans à monseigneur l'abbé de Paleau (1) et scituez sur le finage de La Neufville-au-Pont » et aussi des biens dépendant de l'abbaye de La Chalade « apartenans audict seigneur et scitué audict finage du Pont » (XVIIe siècle). — 20. « Rolle des terres situé et assise au finage de Moiremont et La Neuville-au-Pont appartenant au héritier de feu Monsieur d'Autrecourt ». — 21. « Advis touchant la déclaration du fond des monastères quand le roy le requerera » (XVIIe siècle).

(1) Cf. Gallia christ., IX, 936, où figure le nom de l'abbé Gilbertus de Cleramhaut de « Palluau ».

X H. 147. — 1 liasse (10 pièces, papier, dont 3 impr.).

1710-1751. — Déclarations des biens et revenus. — 1-5. Déclarations des biens et revenus (1710-1751). — 6-7. Autres déclarations sans date (XVIIIe siècle). — 8. Extrait des avis et observations donnés par l'assemblée générale du clergé de France de 1726 touchant les déclarations qui doivent être fournies par les archevêques, évêques, abbés, prieurs, etc. (impr.). — 9. Extrait des registres du greffe de la chambre ecclésiastique du diocèse de Châlons, du 11 nov. 1727, concernant les déclarations de biens, et signification aux religieux de Moiremont. — 10. Déclaration du roi confirmant les lettres patentes du 15 juin 1727 et ordonnant que les bénéficiers du clergé de France seront tenus de fournir dans un délai de six mois les déclarations des biens et revenus de leurs bénéfices (17 août 1750, impr.).

X H. 148. — 6 cahiers, papier.

1657-1663. — Biens et revenus. — Registres des années 1657-1658, 1658-1659, 1659-1660, 1660-1661, 1661-1662, 1661-1663.

X H. 149. — 4 cahiers, papier.

1669-1674. — Biens et revenus. — Registres des années 1669-1670, 1670-1671, 1672-1673, 1673-1674.

X H. 150. — 5 cahiers, papier.

1674-1679. — Biens et revenus. — Registres des années 1674-1675, 1675-1676, 1676-1677, 1677-1678, 1678-1679.

X H. 151. — 5 cahiers, papier.

1679-1687. — Biens et revenus. — Registres des années 1679-1680, 1683-1684, 1684-1685, 1685-1686, 1686-1687.

X H. 152. — 6 cahiers, papier.

1687-1693. — Biens et revenus. — Registres des années 1687-1688, 1688-1689, 1689-1690, 1690-1691, 1691-1692, 1692-1693.

X H. 153. — 7 cahiers, papier.

1693-1700. — Biens et revenus. — Registres des années 1693-1694, 1694-1695, 1695-1696, 1696-1697, 1697-1698, 1698-1699, 1699-1700.

X H. 154. — 7 cahiers, papier.

1712-1719. — Biens et revenus. — Registres des années 1712-1713, 1713-1714, 1714-1715, 1715-1716, 1716-1717, 1717-1718, 1718-1719.

X H. 155. — 7 cahiers, papier.

1719-1728. — Biens et revenus. — Registres des années 1719-1720, 1720-1721, 1721-1722, 1723-1724, 1725-1726, 1726-1727, 1727-1728.

X H. 156. — 5 cahiers, papier.

1728-1735. — Biens et revenus. — Registres des années 1728-1729, 1729-1730, 1730-1731, 1733-1734, 1734-1735.

X H. 157. — 6 cahiers, papier.

1735-1740. — Biens et revenus. — 1-5. Registres des années 1735-1736, 1736-1737, 1737-1738, 1738-1739, 1739-1740. — 6. Etat indiquant sous forme de tableau et pour chaque ferme les noms des fermiers, le revenu en argent, en froment, en avoine, d'autre part les « charges » de l'abbaye (1738).

X H. 158. — 5 cahiers, papier.

1740-1745. — Biens et revenus. — Registres des années 1740-1741, 1741-1742, 1742-1743, 1743-1744, 1744-1745.

X H. 159. — 6 cahiers, papier.

1745-1751. — Biens et revenus. — Registres des années 1745-1746, 1746-1747, 1747-1748, 1748-1749, 1749-1750, 1750-1751.

X H. 160. — 5 cahiers, papier.

1751-1757. — Biens et revenus. — Registres des années 1751-1752, 1752-1753, 1753-1754, 1755-1756, 1756-1757.

X H. 161. — 5 cahiers, papier.

1757-1762. — Biens et revenus. — Registres des années 1757-1758, 1758-1759, 1759-1760, 1760-1761, 1761-1762.

X H. 162. — 4 cahiers, papier.

1763-1767. — Biens et revenus. — Registres des années 1763-1764, 1764-1765, 1765-1766, 1766-1767.

X H. 163. — 6 cahiers, papier.

1767-1773. — Biens et revenus. — Registres des années 1767-1768, 1768-1769, 1769-1770, 1770 1771, 1771-1772, 1772-1773.

X H. 164. — 4 cahiers, papier.

1777-1784. — Biens et revenus. — Registres des années 1777-1778, 1779-1780, 1780-1781, 1783-1784.

X H. 165. — 5 cahiers, papier.

1784-1789. — Biens et revenus. — Registres des années 1784-1785, 1785-1786, 1786-1787, 1787-1788, 1788-1789.

X H. 166. — 1 liasse (17 pièces, papier).

1670-1790. — Biens et revenus. — 1-2. Etats des paiements faits par le fermier de l'abbaye et des charges qui lui incombent (1670-1672). — 3-5. Etats de la dépense ordinaire et extraordinaire (1691-1692, 1692-1693, 1696-1697). — 6. Recettes ordinaires et extraordinaires (1710-1711). — 7-11. Etats généraux de recettes et de dépenses pour les années 1753-1754, 1767-1768, 1768 1769, 1769-1770, 1779-1780. — 12. « Etat abbrégé de recettes et dépenses de la manse conventuelle et des offices claustraux... » (1782-1783). — 13-17. Comptes divers (1788-1790).

X H. 167. — 1 liasse (3 pièces, papier).

1665-1790. — Biens et revenus. — 1. Compte de Claude Pichelin, amodiateur du revenu temporel de l'abbaye (1665-1669). — 2. Mémoire des fournitures faites par Pierre Périn, maréchal à Moiremont (1788-1790). — 3. Mémoire « des pescheurs de La Neuville-au-Pont » pour fournitures de poisson blanc et noir (1789-1790).

X H 168. — 1 reg. papier (87 et 97 fol.).

1759-1782. — Biens et revenus. — « Comptes généraux » de dépenses ordinaires et extraordinaires.

X H. 169. — 1 liasse (19 pièces, papier).

1638-1753. — Réparations aux bâtiments. — 1. Requête adressée par les religieux au bailli de Vitry pour obtenir qu'il soit fait défense de toucher à une porte construite par eux au bout de la ruelle « qui est de l'encloz conventuel de ladite abbaye » du côté de la maison abbatiale, porte que l'abbé, après avoir donné son consentement, voulait faire démolir (1638). — 2. Procès-verbal par Jean Pérignon, notaire à Sainte-Menehould, de la visite faite avec le concours de Mathieu Boucher, charpentier à Moiremont, des murailles du cloître, lesquelles menacent ruine (4 oct. 1660). — 3. Sommation aux marguilliers et habitants de Moiremont de réparer un mur de l'église « qui regarde sur le cloistre desdits R. R. P. P. religieux » et aussi de boucher une fenêtre de la chapelle du Saint-Sacrement (14 février 1664). — 4. « Devis » des bois nécessaires pour rétablir l'étang du petit pré (1685). — 5. Acte de la communauté des habitants de Moiremont portant « qu'il sera loisible aux religieux de l'abbaye dudit Moiremont de faire fermer les fenêtres de l'église de la paroisse qui sont du côté de leur monastère en considération des services qu'ils ont rendus à ladite paroisse, à charge cependant par eux de faire agrandir les autres fenêtres à leurs despens pour que le jour y soit aussy grand... » (2 sept. 1696). — 6. Registre de la recette et de la dépense faites pour les bâtiments en 1696, 1697 et 1698. — 7-8. Registre de la dépense faite pour les bâtiments (1699-1701) ; — autre registre de dépenses (1700-1704). — 9-11. Procès-verbal de la visite faite par Jacques Miroir, entrepreneur de bâtiments à Sainte-Menehould, des église et cimetière paroissiaux de Moiremont et devis des réparations nécessaires (30 août 1729) ; — adjudication des réparations à faire à l'église et au cimetière de Moiremont (28 oct. 1730) ; — « mémoire des réparations qui sont nécessaires de faire à l'église et cimetière de la paroisse de Moiremont ». — 12. Requête au « bailli des terres et seigneurie de M. l'abbé de Moiremont » pour que soit constatée l'importance des dégâts causés par l'ouragan du 18 janvier 1739. — 13. Assignation à des hommes de l'art de comparaître devant le bailli pour prêter serment « de bien et fidellement procéder à la visite et estimation des église, bâtimens et lieux claustraux » (20 janvier 1739). — 14-18. Procès-verbaux de visite et d'adjudication (21 janvier-23 février 1739). — 19. Mémoire sur des contestations existant entre les religieux et l'abbé touchant la réparation des lieux claustraux (grosses et menues réparations) et la pension des religieux en vin (vin pur et net, vins de pressoir et vins de dîme) (10 mars 1753).

X H. 170. — 1 liasse (8 pièces, dont 5 parch.).

1308-1572. — Prieurés de Chaudefontaine et de N.-D. des Prés de Louvergny. — 1. Acte notarié constatant l'accord passé entre Jacques, abbé de Moiremont, et Andrieu Marcel, prieur de Chaudefontaine, « escolier de l'université de Paris » touchant les dîmes de Chaudefontaine (15 avril 1398, v. s.). — 2. « Déclaration de toutes les appartenances du priorez de Chaudefontaine tant en seigneurie, en terres arables et non arables, prez, rivier, boys et aultrement pour l'an mil V^c X L II ». — 3. Sentence du lieutenant du bailli de Vitry au siège de Sainte-Menehould condamnant Charles de Marcoussey, prieur de Chaudefontaine, à verser chaque année à Théodore Berzeau, abbé de Moiremont, huit setiers de grain à prendre sur les grosses dîmes dudit Chaudefontaine (aux assises commençant le 11 mars 1572). — 4. Appréciation en argent, par devant François de Saint-Remy, conseiller du roi « exerçant la juridiction de mons. le bailli de Vitry en son absence » des 11 setiers huit bichets de froment et 9 setiers et 7 bichets d'avoine dus par le prieur de Chaudefontaine (aux jours commençant le 1er juillet 1572). — 5. Mandement du bailli et capitaine de Vitry pour contraindre Charles de Marcoussey, prieur de Chaudefontaine, à payer à l'abbé Berzeau les frais du procès, soit 117 s. 6 d. (2 juillet 1572). — 6-7. Exploits de sergents à l'encontre du prieur de Chaudefontaine (2 juillet-16 août 1572). — 8. Fondation en faveur de Nicolas des Armoises, au prieuré de N.-D. des Prés de Louvergny, de trois messes des morts par semaine et affectation au service ainsi créé du revenu de différentes pièces de terre et pré (9 janvier 1308, n. s.).

X H. 171. — 1 liasse (18 pièces, dont 4 parch.).

1473-1565. — Prévôté de Braux-Saint-Remy. — 1-2. Copie de la reconnaissance faite par Jean Demande, teinturier, demeurant à Braux-Saint-Remy, que toutes

les terres arables et en friche qu'il possède audit Braux doivent chaque année au religieux de Saint-Remi de Reims, prévôt de Braux, « à cause de sondit beneffice, membre deppendant de ladite église », 1 d. t de cens pour chaque cent de terre, à l'exception de celles qui sont redevables du terrage (16 déc. 1473-14 avril 1534, v. s.) ; — copie de la pièce précédente (XVIIe siècle). 3-4. Bail à ferme, à titre de surcens viager, par Robert de Lenoncourt, archevêque de Reims, abbé de Saint-Remi, à Cugny Huguet, demeurant à Braux-Saint-Remy, sa femme et ses enfants, de plusieurs pièces de terre sises en ce lieu, à charge par les preneurs de « dessavarder » lesdites propriétés et de payer chaque année 12 d. t. par cent de terre (7 nov. 1515) ; copie, du XVIIe siècle, de la pièce précédente. — 5-6. Bail à ferme, à titre de surcens viager, par Robert de Lenoncourt, archevêque de Reims, abbé de Saint-Remi, à Colinet Berdelot, laboureur, demeurant à Braux-Saint-Remy, sa femme et ses enfants, de plusieurs pièces de terre et pré sises audit Braux, à charge par les preneurs de les mettre en « bonne nature de prés et terres labourables » et de payer chaque année par cent de terre 12 d. t. et par cent de pré 3 s. 4 d. t. (7 nov. 1515) ; — copie, du XVIIe siècle, de la pièce précédente. — 7-8. Copie d'un bail viager par l'abbé et couvent de Saint-Remi de Reims à Jean Hazard, laboureur, demeurant à Braux-Saint-Remy, d'une pièce de terre en friche, sise au territoire de Villers-en-Argonne « en lieudit en la Coste du molin », moyennant 12 d. de surcens par cent de terre à payer chaque année au prévôt de Braux (29 nov. 1519-14 avril 1534, v. s.) ; — copie, du XVIIe siècle, de la pièce précédente. — 9-10. Vente par Cugny Huguet, laboureur à Braux-Saint-Remy, à Didier Thibaut, aussi laboureur, demeurant à Moncels, d'un demi cent et de trois quarterons de terre à Braux, chargés de 12 d. de cens par cent envers le seigneur dudit Braux, moyennant 16 l. (25 février 1528, v. s.) ; — copie, du XVIIe siècle, de la pièce précédente. — 11-12. Vente par Guillaume Huguenin, laboureur, et Nicolle Godinet, sa femme, demeurant à Daucourt, à Guillaume Guillot, laboureur, demeurant « aux petites mars », de 5 quarterons de terre « faisant partye de neuf cens de terre scituez et assiz au ban et finaige de Braulx-Saint-Remy, en lieudit au Chesne Buyrette » à charge par le preneur de payer 12 d. de surcens viager par « cent » au seigneur de Braux, ladite cession faite « pour demourer quitte envers ledit Guillot, acquesteur », de la somme de 12 l. 10 s. t. pour la vendition d'un cheval... faicte par cy devant par ledit acquesteur audit vendeur » (5 mars 1546, v. s.) ; — copie, du XVIIe siècle, de la pièce précédente. — 13-14. Mandement du maieur de Braux-Saint-Remy, à la requête du prévôt et seigneur dudit Braux, pour faire comparaître devant la justice du lieu Didier Rouyer, laboureur, et l'obliger à se désister d'une pièce de terre sise au finage de Braux, en lieudit la Croisette Aubert (2 oct. 1565) ; — copie, du XVIIe siècle, de la pièce précédente. — 15-16. Demande du seigneur et prévôt de Braux-Saint-Remy, pour contraindre Didier Charpentier, demeurant à Elise, à se désister de terres sises à Braux, louées d'abord à Nicolas Varin, qui avait ensuite induement cédé ses droits sur elles audit Charpentier (1565) ; — copie, du XVIIe siècle, de la pièce précédente. — 17-18. « Veue » d'une pièce de terre sise à Braux-Saint-Remy, lieudit la Croisette Aubert et contenant dix cents et demi (14 juillet 1562) ; — copie, du XVIIe siècle, de ladite pièce.

X H. 172. — 1 liasse (16 pièces, papier).

1625-1694. — Procédure. — 1-14. Procédure contre François Burgain, censier de Chanvrieulle, relativement à son refus de payer aux religieux le repas qu'il leur devait le jour des Rogations (1625-1626), ladite affaire terminée par la sentence du 4 mars 1626 prononcée aux dépens dudit censier et condamnant ce dernier à verser 100 s. « pour le festin de l'an 1625). — 15. Accord entre les religieux et les censiers d'Essert, lesquels paieront aux premiers la somme de 7 l. au lieu du festin qu'ils sont tenus de leur offrir le mardi des Rogations « à cause de la station que lesdits religieux font audit Essert » (30 avril 1690). — 16. Promesse de Charles Husson et Louis Boudaille de payer aux religieux 20 l. pour le festin de l'année présente (16 mai 1694).

X H. 173. — 1 liasse (10 pièces, papier).

1669-1747. — Procédure. — Affaire Jean Virolet. — 1. Bail par le procureur de Moiremont à Dominique Gabault, pour un an, de « la moitié d'une pièce de pré, dit le petit pré, scis au dessoub de la grande vigne », à Moiremont (10 mai 1669). — 2. Assignation à Jean Virolet, marchand à Moiremont, pour se désister au profit des religieux « de vingt verges ou environ de terre arable faisant autrefois la chaussée de l'étang du Moulinet... et dix verges plan-

tées en ozeroix au même lieu » (2 juin 1747). — 3-10. Pièces de procédure et mémoires touchant ladite demande en désistement (juin-août 1747).

X H. 174. — 1 liasse (16 pièces, dont 4 parch.).

1648-1660. — Procédure. — Affaire des religieux contre François Burgain (désistement d'héritages). — 1. Sentence du bailliage de Vitry condamnant François Burgain, amodiateur de la terre et seigneurie de Braux-Sainte-Cohière, à se désister de plusieurs maisons, jardin et héritages sis à Moiremont (18 nov. 1648). — 2-9. Pièces diverses de procédure relatives au désistement demandé. — 10. Sentence définitive contre ledit François Burgain (4 mars 1656). — 11. Adjudication aux religieux de Moiremont des biens provenant de François Burgain (27 mars-10 avril 1656) ; prise de possession desdits biens (25 avril 1656). — 12. Etat des sommes payées par les religieux sur le prix des immeubles à eux adjugés le 10 avril 1656. — 13-16. Autres pièces de procédure relatives à la liquidation de l'affaire Burgain (1659-1660).

X H. 175. — 1 liasse (22 pièces, papier).

1608-1609. — Procédure. Affaire entre Etienne Collin et les religieux de Moiremont, curés primitifs de Sainte-Menehould. — 1-22. Mémoires, enquêtes, pièces diverses de procédure touchant la contestation entre Etienne Collin, docteur en théologie, prêtre, « soi-disant curé de la ville de Sainte-Menehould » qui prétendait au tiers des dîmes novales, et les religieux de Moiremont, « curés primitifs et présentateurs de ladite cure de Sainte-Menehould ».

X H. 176. — 1 liasse (18 pièces, dont 2 parch.).

1725-1741. — Procédure. Affaire des religieux contre Pierre Guillaume (retrait de biens). — 1-2. Sentence du bailliage de Vitry contre Pierre Guillaume, bourgeois de Moiremont, à propos de la demande en désistement d'une grange sise audit Moiremont en la rue de Houssoy (20 juillet 1725) ; copie de ladite sentence. — 3. Autre sentence rendue au profit des religieux contre Pierre Guillaume et contraignant ce dernier « à vider ladite grange dans huit jours » (7 déc. 1725). — 4. Quittance donnée par De la Salle, procureur au Parlement, d'une somme de vingt quatre l. reçue des religieux de Moiremont (7 janvier 1727). — 5. Mandement du roi pour assigner devant la cour de Parlement à Paris Pierre Guillaume appelant de la sentence du 20 juillet 1725 (5 mars 1727). — 6-7. Lettre signée dom Thierry Chevillard et adressée au prieur de Moiremont concernant un mémoire de frais (joint à cette lettre) (14 mai 1733). — 8. Lettre de Mr Colin, procureur au Parlement, au prieur de Moiremont touchant les frais du procès (1er oct. 1738). — 9-11. Autres lettres relatives à la même affaire (12 déc. 1738-8 sept. 1740). — 12. Accord entre les religieux de Moiremont et les héritiers de Pierre Guillaume, en suite duquel le procès se trouve éteint (24 juin 1741). — 13. Note, non signée, ni datée, relative à une réparation à effectuer à la grange (en cours de procès). — 14-18. Notes de frais et mémoires divers se rapportant audit procès.

X H. 177. — 1 liasse (31 pièces, dont 2 parch.).

1575-1716. — Procédure. Affaire Aubry-Aubertin (retrait de biens aliénés). — 1. Signification à Lucie Aubry en son nom et comme tutrice des enfants de feu Christophe Aubertin, son mari, conseiller du roi, président au grenier à sel de Sainte-Menehould, d'abandonner aux religieux de Moiremont deux pièces de terre sises à Maffrécourt, lieudit la Corvée, aliénées le 23 mars 1575 (4 janvier 1715). — 2. Commission du roi pour contraindre les détenteurs de deux pièces de terre sises à Maffrécourt, lieudit la Corvée, et d'un pré sis à La Neuville-au-Pont à s'en désister au profit des religieux, conformément à la déclaration de juillet 1702 (23 janvier 1715). — 3. Lettre d'envoi de ladite commission au prieur de l'abbaye par dom Grégoire Bouteiller (10 février 1715). — 4. Assignation à Lucie Aubry pour comparaître au Grand Conseil du roi (16 février 1715). — 5-21. Pièces diverses de procédure relatives à l'affaire ci-dessus (24 mai 1715-avril 1716). — 22. Arrêt du Grand Conseil pour remettre les religieux en possession des pièces de terre par eux revendiquées, lesquelles seront réunies à perpétuité au domaine de l'abbaye (10 mars 1716). — 23-29. Suite de la procédure (8 juin-22 déc. 1716). — 30 « Mémoire concernant le retrait des terres de Mafrécourt ». — 31. « Mémoire de ce que peuvent valoir les labours et semences des terres de Mafrécourt retirée par les religieux de Moiremont de madame Aubertin ».

X H. 178. — 1 liasse (17 pièces, dont 4 parch.).

1674-1675. — Procédure. Affaire Jean Hanus-Blaise Chaussé (violation d'asile). — 1. Requête des reli-

gieux de Moiremont et de Jean Hanus, laboureur audit lieu, ci-devant fermier de la cense de la Coinche, au bailli de Vitry pour protester contre l'arrestation dudit Hanus dans le chœur de l'église par Blaise Chaussé, receveur du revenu de l'abbaye, assisté de Pierre Jacquesson, sergent royal, et pour faire comparaître Gilbert de Clairambault, abbé de Moiremont (1674). — 2-13. Pièces de la procédure concernant l'affaire ci-dessus (1674-1675). — 14. Sentence rendue à Sainte-Menehould, prononçant que le lieu d'asile sera « restably », le sieur Hanus élargi et Blaise Chaussé et Pierre Jacquesson condamnés aux dépens (11 mars 1675). — 15-17. Pièces relatives à l'appel interjeté par Blaise Chaussé et Pierre Jacquesson de la sentence du 11 mars 1675 (1675).

X H. 179. — 1 liasse (29 pièces, dont 1 parch.).

1603-1625. — Succession Lambinet. — Pièces à l'appui. — 1. Vente par Pierre Rollet, seigneur de La Chaussée, maître des eaux et forêts au bailliage de Vitry, à Pierre Lambinet, au prix de 72 l., d'une maison située à Moiremont « en lieudit au millieu de la coste en montant en la rue Haulte » (4 avril 1603). — 2. Accord entre Pierre Lambinet et Georges Notellet, vigneron à La Neuville au-Pont, héritier de feu Nicolas Notellet, touchant la liquidation, au profit dudit Lambinet, d'un procès en désistement d'héritages (22 avril 1607). — 3. Vente par Samson Phelippot, laboureur demeurant à La Neuville-au Pont, et sa femme, à Pierre Lambinet, greffier en la justice de Moiremont, de chenevières sises à La Neuville, lieudit « la Maladrye » (18 février 1610). — 4. Convention passée entre Pierre Lambinet et Nicolas Burgain touchant des parties mitoyennes de leurs immeubles sis à Moiremont en la rue de Houssel (10 mars 1614). — 5. Vente par Gérard Lavyard et Marie Blot, sa femme, à Pierre Lambinet, greffier, de 13 verges de terre sises à La Neuville-au-Pont, en lieudit la Coste Thiériet (21 juin 1614). — 6. Vente par Jean Marmottin l'aîné, vigneron demeurant à La Neuville-au-Pont, et sa femme, à Pierre Lambinet, praticien demeurant à Moiremont, d'un « quart à un petit jardin à arbres » sis audit La Neuville « soubz la Coste au bras Dieu » (11 oct. 1614). — 7. Accord entre Nicolas Burgain, marchand demeurant à Moiremont, et Pierre Lambinet, greffier en la justice dudit Moiremont, touchant la mitoyenneté de leurs immeubles (3 déc. 1614). — 8. Donation mutuelle entre Pierre Lambinet et Jeanne Crestel, sa femme (23 mars 1615). — 9. Vente par Claude Charinet, « rouyer » demeurant à Moiremont, et Remy Charinet, « compaignon à marier », à Pierre Lambinet des « deux tiers en une chanvière et en une petite costelette au bout d'icelle et le droict de passaige aux chemins... pour aller en ladite chanvière... assis au finage de Moiremont, lieudit les Maisons bruslées » moyennant 13 l. t. et 37 s. « aux vins du marché » (7 janvier 1616). — 10. Vente par Claude Pouplier le jeune, « joueur d'instruments » demeurant à Moiremont, à Pierre Lambinet, d'un demi cent de terres labourables sis à Moiremont, lieudit la Chapelle (30 mars 1616). — 11. Vente par Pierre Rolland, charpentier à La Neuville-au-Pont, à Pierre Lambinet, du quart d' « un petit jardin à arbres contenant quatre verges ou environ... size au finage dudit lieu du Pont, en lieudit les Coste aux Bradieu » (3 avril 1617). — 12. Vente par Nicolas Henry, marchand demeurant à Moiremont, et ses enfants, à Pierre Lambinet, d' « ung ozerois contenant huit verges assiz au finage dudit Moiremont en lieudit Godeline » moyennant 32 l. t. et 40 s. pour les vins du marché (2 mai 1618). — 13. Vente par Jean Wadet, marchand « hostellain » demeurant à La Neuville-au-Pont, à Pierre Lambinet d'une pièce de terre en nature d'oseraie sise à La Neuville, en lieudit Costes des Vignes (30 juillet 1620). — 14. Vente par Jean Pouplier, joueur d'instruments demeurant à Moiremont, à Pierre Lambinet, moyennant 21 l. 10 s. et 20 s. pour les vins, de « trois quarterons de terre labourable en une pièce asseciz au finage dudit Moiremont, en lieudit la Vieille Vente » (9 sept. 1620). — 15. Vente par Jean Boudaille, le « moien », laboureur à Moiremont, à Pierre Lambinet, d'un « cent » de terre au finage de Moiremont, en lieudit « la petitte forezt, autrement la Vieille Vente », moyennant 22 l. 10 s. « et sy a esté payé par ledit acquesteur aux vins beuz entre les parties la somme de 30 s. t. » (17 janvier 1621). — 16. Vente par Claude Charinet, « rouier » demeurant à Moiremont, et Louise Henricquet, sa femme, à Pierre Lambinet de cinq verges d'oseraie sises à Moiremont, en lieudit « la Pissotel, aultrement l'ozeraie Liénard », moyennant 20 l. t. et 30 s. pour les vins (22 nov. 1621). — 17. Vente par Thoussaint Julliot, manouvrier demeurant à Moiremont, et Marie Charinet, sa femme, à Pierre Lambinet, moyennant 12 l. et 20 s. pour les vins, de 50 verges de terre sises à Moiremont, lieudit « la Pichotel » (28 déc. 1621). — 18. Vente par Nicolas Andrieu, manouvrier à Moiremont, et Jeanne le Grand,

sa femme, à Pierre Lambinet, moyennant 31 l. 10 s. en principal, 10 s. « aux esplingues de ladite Jehanne le Grand » et 40 s. pour les vins du marché, d' « une chanvière et une petite costellette scize au finaige dudit Moiremont avecq le droit de passage en la ruelle qui conduict à ladite chanvière et costellette en lieudit les Maisons bruslées » (29 mars 1622). — 19. Vente par Jean Boudaille, le « moine » laboureur à Moiremont, à Pierre Lambinet, de cinq quarterons de terre sis à Moiremont en lieudit « le Culot des guespes », moyennant 22 l. 10 s. et 20 s. pour les vins (29 mars 1622). — 20. Vente par Jean Pérot, laboureur à La Neuville-au-Pont, et Jean Pérot, de Moiremont, à Pierre Lambinet, de 50 verges de terre sises à Moiremont en lieudit « dessus la Pissotel » moyennant 12 l. t. et 20 s. t. pour les vins du marché (10 avril 1622). — 21-22. Vente par Simon Monthois, marchand à Moiremont, à Pierre Lambinet, moyennant 27 l. de marché principal, d'une pièce de terre en nature de chanvière, de sept verges environ, sise à Moiremont, lieudit « les Maisons bruslées » (5 nov. 1622) ; — reconnaissance par l'acquéreur qu'il est redevable au vendeur de 25 l. sur le prix fixé au contrat ci-dessus, « encor que... ledit Monthois se soit tenu pour content de ladite somme de 27 l.». Quittance du solde du prix de la vente (5 nov. 1622 et 21 nov. 1623). — 23. Vente par Remy Charynet, « rouyer » demeurant à Moiremont, à Pierre Lambinet, moyennant 5 l. t., plus 20 s. pour les vins, de 25 verges de terre labourable sises à Moiremont, en lieudit « le Poirier la tacquaude, autrement la Vieille Vente » (14 février 1623). — 24. Inventaire des biens acquis par Pierre Lambinet, sa femme et sa mère (29 juillet 1623). — 25. Contrat de mariage entre Pierre Lambinet et Marguerite Robert, veuve de Nicolas Mauldhuy (29 juillet 1623). — 26. Assignation à Jacob Cretel, demeurant à Moiremont, pour payer diverses sommes à Pierre Lambinet (20 juin 1624). — 27. Vente par Pierre Robault, tisserand en toile demeurant à Moiremont, et Claude Boudaille, sa femme, à Pierre Lambinet, moyennant 35 l. 10 s. en marché principal et 10 s. pour les « espingles de ladite Claude Boudaille » d'un cent de terre labourable à Moiremont, en lieudit « les Chayères » et de 60 verges de terre au même finage en lieudit « la Besle » (17 janvier 1625). — 28. Vente par Charles Ponsellet, manouvrier à Moiremont, et Nicole Regnauld, sa femme, à Pierre Lambinet, moyennant 8 l. 10 s., de deux verges et demie de terre en nature d'oseraie sises à Moiremont, en lieudit « la Pissotel, autrement l'ozeroy Liénard » (20 juin 1625). — 29. Vente par Nicolas Raullin, laboureur demeurant à Valmy, à Claude Marmottin, marchand à Moiremont, moyennant 60 l. et 3 l. « aux vins beus », de « tous droicts, noms, raisons, actions que ledit vendeur pouvoit prétendre à cause de Marie Crettel, sa femme, en la succession de deffuncte Jeanne Crettel, vivante femme de Pierre Lambinet... tant aux meubles qu'immeubles » (9 sept. 1625).

X H. 180. — 1 liasse (34 pièces, dont 2 parch.).

1626-1706. — Succession Lambinet. — Pièces à l'appui. — 1. Vente par Jean Lamy, marchand demeurant à Saint-Hilaire-le-Petit, et Perette Domaget, à Pierre Lambinet, de Moiremont, moyennant 30 l. de marché principal et 3 l. pour les vins du contrat, d'un cent de terre labourable sis au finage dudit Moiremont, en la contrée appelée « la Grosse haye » (15 avril 1626). — 2. Vente par Colson Jansson, vigneron demeurant à La Neuville-au-Pont, à Pierre Lambinet, moyennant 3 l. 10 s. t., de la moitié d'un petit jardin fruitier sis à La Neuville-au-Pont, « lieudit la Gorgette du moulin, autrement le Guet la Longelette » (14 mai 1626). — 3. Vente par Jacques Aubry, greffier des affirmations à Sainte-Menehould, à Pierre Lambinet, moyennant 36 l. t. en principal et 3 l. pour les vins, d'un jardin fruitier sis au finage de Moiremont, en lieudit « sur le chemin de Fleurent » (8 juin 1626). — 4. Echange entre Toussaint Meurier, laboureur, et Pierre Lambinet, de pièces d'oseraie sises à Moiremont, en lieux dits « Belle fille » et « la Pissotelle » (12 mai 1627). — 5. Vente par Gabriel Henry, marchand à Moiremont, à Pierre Lambinet, moyennant 13 l. t., de 25 verges de terre sises à Moiremont, lieudit « la Chapelle » (6 mars 1631). — 6. Vente par Toussaint Meurier, laboureur, demeurant « à la maison des prez, faulx bourgs de Sainte-Manehould », à Pierre Lambinet, moyennant 33 l. et 40 s. « aux vins » de sept verges d'oseraie sises à Moiremont, lieudit la Pissotel (22 janvier 1633). — 7. Vente par Pierre Robault, manouvrier à Sainte-Menehould, et Claude Boudaille, sa femme, à Nicolas Robert, marchand à Moiremont, moyennant 72 l. en marché principal, 4 l. aux vins du marché et 30 s. pour les « esplingues » de ladite Claude Boudaille, de deux pièces d'oseraie sises au lieudit la Pisotelle, plus d'un cent de terre labourable au même lieu, moyennant 20 l., 60 s. aux vins et 20 sous d'épingles (5 février 1633). — 8. Vente par Madeleine Boudaille, veuve de Nicolas Bur-

gain le jeune, à Pierre Lambinet, moyennant 22 l. et 20 s. « au vin », de 66 verges deux tiers de terres sises à Moiremont « en lieudit la Chapelle, autrement les Chaières et Champ des Butes » (29 janvier 1636). — 9. Emancipation de Marie Lambinet (28 juin 1638). — 10. Vente par Pierre Notellet, maçon, à Pierre Lambinet, moyennant 10 l. 10 s., de sept verges de terre « à présent en friche et savart et où cy devant y avoit ung ozeroy », sises à La Neuville-au-Pont, lieudit la Coste du Moulin (2 juillet 1640). — 11. Donation par Pierre Lambinet à sa fille Marie, pour « se mettre et rendre à religion, apprendre mestier de cousture ou prendre estat de mariage comme Dieu la conduira », de tous ses biens meubles et immeubles « excepté les exercices et esmolumens de ses offices de notaire et de justice » à charge de lui procurer « ses vivres et nécessitez » (16 sept. 1642). — 12. « Déclaration des bastimens et héritaiges appartenans à Pierre Lambinet, notaire roial jusque à huy, premier juillet mil six cens quarente trois ». — 13. Inventaire des baux, contrats et autres instruments passés devant me Pierre Lambinet de 1628 à 1651. — 14. Donation par Marguerite Robert, veuve de feu Pierre Lambinet, vivant notaire royal à Moiremont, et Marie Lambinet, leur fille, aux religieux de Moiremont, de différents bâtiments et héritages sis à Moiremont et à La Neuville-au-Pont, et de « tous les meubles meublans, constitutions de rentes, debtes actives, deniers et autres choses réputées meubles qu'elles ont de présent et auront cy après jusques à leurs décès », à la réserve de l'usufruit desdits biens durant la vie des donateurs et moyennant diverses charges, notamment celle d'assurer leur sépulture dans l'église du monastère « en la chapelle du Rosaire, proche le lieu où ledit feu Pierre Lambinet y est en sépulture... » (22 oct. 1661). — 15-18. Testaments de Marie Lambinet (1661-1692). — 19-20. Attestation par les président, visiteurs et autres supérieurs de la Congrégation de Saint-Vanne, que la somme de 2.000 l. donnée par Marie Lambinet à la communauté des religieux de Moiremont, sous réserve d'usufruit, a été « mise en constitution au monastère de Saint-Pierre de Châlons, soub le nom et au profit dudit monastère de Moiremont » et que la rente en sera payée chaque année à ladite Lambinet, le capital devant à la mort de celle-ci demeurer la propriété du couvent de Moiremont (20 sept. 1669) ; autre attestation des mêmes relative à ladite donation (20 sept. 1669). — 21. Arpentage par Thierry Jacquesson, arpenteur royal, à la requête de Marie Lambinet, jeune fille à marier, demeurant à Moiremont, de deux pièces de terre sises à La Neuville-au-Pont, en lieux dits « dessoubz les Costes au Bradieu » et « la fontayne des poivres » (16 mai 1670). — 22. Bail pour neuf ans par Marie Lambinet à Jean Virollet, vigneron demeurant à La Neuville-au-Pont, moyennant 11 l. t., de trois petites pièces d'oseraie sises audit La Neuville (20 avril 1672). — 23. Convention passée devant notaires, aux termes de laquelle Marie Lambinet ne recevra des dames de la Congrégation de Sainte-Menehould, pour 200 l. de capital, qu'une rente de 10 l. par an, celle-ci devant s'éteindre au décès de ladite Marie Lambinet, à condition que trois messes basses seront dites chaque année à perpétuité (15 sept. 1685) ; addition à la convention (22 sept. 1685). — 24. Bail par Marie Lambinet à Claude Bollet pour neuf années, moyennant 6 l. par an, de trois pièces d'oseraie sises à La Neuville-au-Pont (16 mars 1682) ; résiliation dudit bail (8 mai 1687). — 25-26. Liste de biens appartenant ou ayant appartenu à Marie Lambinet (XVIIe siècle). — 27. Estimation des « linges et hardes » de Marie Lambinet (XVIIe siècle). — 28. « Estat et adresse des biens appartenant à Pierre Lambinet, demeurant à Moiremont, lors du décès de deffuncte Jeanne Cretel, vivante femme en premier mariage dudict Lambinet, qui furent espousez en l'année 1600, ledit Lambinet lors aagé de dix neuf ans et ladite Cretel de 45 ans et plus et ont vescuz en mariage jusque au second jour du mois de juing 1623 que ladite Jeanne Cretel seroit décédée sans hoirs de son corps ayant délaissez pour ses héritiers Claude Cretel, frère, pour un quart en sa succession, Jacob Cretel, frère, pour un quart, Barbe Cretel, sœur, pour un quart, Nicolas Boudaille, Nicole Crétel à cause d'elle... pour l'autre quart » (XVIIe siècle). — 29. « Déclaration des bastiments et héritage appartenant à Pierre Lambinet » (XVIIe siècle). — 30. Sommaire de l'affaire (XVIIe siècle). — 31. Attestation par Janot Robert qu'il a reçu, en qualité de serviteur de Marie Lambinet depuis 1682 tous ses gages, et promesse de la servir tant qu'elle vivra, pour sa « nourriture » et son « petit entretient seulement » (12 avril 1700). — 32. Requête des religieux au bailli de Moiremont pour être mis en possession des meubles donnés par Marie Lambinet (avril 1706). — 33-34. Consultations touchant la succession de Marie Lambinet (1706).

X H. 181. — 1 liasse (30 pièces, dont 5 parch.), 1 fragment de sceau.

1193-1686. — Pièces diverses. — 1. Sentence du chapitre de Reims à l'encontre de l'abbé de Moiremont qui avait fait un usage frauduleux du sceau du monastère, avec copie des bulles de Célestin III, du 17 juin 1192, relatives au même objet (1193 — voir X H. 8, n° 8). — 2. Fondation par Nicolas des Armoises de trois messes de requiem à dire au couvent de Belval-en-Argonne, « sive extra », les abbé et prieur de Moiremont étant les exécuteurs testamentaires (1er nov. 1307). — 3. Mainlevée au profit des religieux de Moiremont de la saisie des biens de Perrot dou Four, à Moiremont, « exécuté par ses démérites », faite par le procureur et receveur du bailliage de Vitry (aux assises de Sainte-Menehould commencées le 13 avril 1385, après Pâques). — 4. Association de prières entre l'abbaye de Moiremont et celles de l'ordre de Cîteaux (1401, fragment de sceau). — 5-6. Accord entre les communautés de Moiremont, La Neuville-au-Pont, Maffrécourt et Florent, touchant les limites de leurs territoires et leurs usages respectifs (16 juin 1519) ; — copie dudit accord, du 26 février 1750. — 7. Arrêt du Conseil d'Etat « servant de règlement entre les sujets du roi et ceux de M. le duc de Lorraine » (15 mai 1604). — 8. Requête présentée par les religieux à l'évêque de Châlons à l'effet de célébrer la fête de la « dédicace » de leur église le premier dimanche après la saint Luc et ordonnance en conséquence de l'évêque (1634). — 9. Arrêt du Conseil privé « portant règlement touchant les anciens religieux des ordres de saint Benoît, Cluny, Cîteaux, Prémontré » (12 nov. 1641). — 10. « Mémoire pour parvenir à exempter l'abbaye de Moyremont, officiers de monsieur l'abbé, les habitants dudit lieu, ensemble les fermiers et mousniers, des courses et ostilitez des armes du roy catholique et de ceulx de S. A. le duc de Lorraine... » (1648). — 11. Constitution d'une rente de 4 l. 10 s. par Gille Martin, tailleur d'habits et sa femme, demeurant à Moiremont, au profit des religieux, moyennant le prix de 81 l. t. (6 mars 1650). — 12. Arrêt du Parlement de Metz confirmant une sentence du bailliage de ce lieu touchant l'insinuation des professions des religieux et religieuses (1er déc. 1650). — 13. Testament de Madeleine le Grand, de Moiremont (2 février 1653). — 14. Procès-verbal de l'incendie de l'abbaye en 1652 (2 sept. 1653). — 15. Arrêt du Grand Conseil au profit des religieux de Bonny-sur-Loire, curés primitifs de la paroisse de Saint-Agnan, contre le vicaire perpétuel (13 sept. 1657). — 16. Arrêt de la Chambre souveraine des ecclésiastiques ordonnant qu'un député de la part des religieux payant décimes aura droit d'assister à ladite Chambre et y aura voix délibérative (31 oct. 1657). — 17. Accord entre l'abbé de Moiremont et les chanoines de Reims touchant les arrérages d'une redevance de 200 setiers de froment, 200 setiers d'avoine et 8 l. d'argent dus chaque année au chapitre sur tous les revenus de l'abbaye ; ces arrérages, non payés « pour les années qui ont couru pendant le temps de la guerre » sont éteints au moyen d'un versement de 4.000 l. t. (28 oct. 1660). — 18. Lettre à l'abbé concernant les titres du couvent (2 juin 1663 ?). — 19. Arrêt du Conseil d'Etat qui défend aux fermiers et officiers des gabelles de contraindre les ecclésiastiques de prendre plus de sel qu'ils n'en veulent et de faire aucune visite dans leurs maisons (18 mars 1666). — 20 Arrêt du Conseil d'Etat portant qu'il ne sera fait aucune réduction des rentes et constitutions appartenant aux ecclésiastiques (8 avril 1666). — 21 Extrait d'un arrêt du Parlement du 4 avril 1667 signifié le 11 juin et concernant les legs pieux, les aumônes, les pensions des novices. — 22. Sentence de l'officialité de Châlons pour l'enregistrement de l'arrêt du Conseil d'Etat du 4 mars précédent, intervenu sur les contestations formées par quelques réguliers du diocèse d'Agen au sujet de la prédication et de l'administration du sacrement de pénitence (4 mai 1669). — 23. Edit pour la réduction au denier dix-huit dans le pays messin et ressort du Parlement de Metz (juin 1669). — 24. Sommation, à la requête des religieux, à François Roger, manouvrier demeurant à Moiremont, de boucher une porte qu'il avait fait percer sur une masure appartenant aux dits religieux (17 janvier 1670). — 25. Arrêt du Conseil d'Etat déchargeant les archevêques, évêques, et autres bénéficiers, des droits d'entrée, de traite foraine, etc. (30 oct. 1670). — 26. Arrêt du Conseil d'Etat déchargeant les bénéficiers de toutes les instances et poursuites faites contre eux par les fermiers des domaines du roi pour raison des aveux et dénombrements (12 déc. 1673). — 27. Lettres d'évocation données par Louis XIV au profit des religieux de la Congrégation de Saint Vanne, avec attribution de juridiction à son Grand Conseil de tous leurs procès (22 février 1674). — 28. Arrêt du Conseil d'Etat ordonnant que les ecclésiastiques produiront les pièces justificatives de leurs droits de chauffage et bois à bâtir (9 sept. 1675). — 29. Arrêt du Conseil d'Etat du roi

portant que les religieux ne pourront passer de leurs ordres dans de plus relâchés sans le consentement de leurs provinciaux (11 sept. 1676). — 30. Déclaration du roi pour l'établissement de curés ou vicaires perpétuels en titre dans les paroisses qui sont desservies par des prêtres amovibles (29 janvier 1686).

X H. 182. — 1 liasse (33 pièces, dont 1 parch.).

1692-1753. — Pièces diverses. — 1. Reconnaissance par Madeleine Boudaille, veuve de Jean Martin, d'une rente de 4 l. 10 s. (14 janvier 1692, voir acte du 6 mars 1650). — 2-3. Testament de Mlle de Brevery (31 oct. 1693) ; — mémoire de dom Victor Richard, prieur de Moiremont, sur ledit testament (27 mars 1696). — 4. Contrat entre le roi et le clergé de France pour le paiement des rentes de l'hôtel de ville de Paris (26 juillet 1695). — 5. Déclaration du roi interprétant l'article XVIII de l'édit concernant la juridiction ecclésiastique (29 mars 1696). — 6. Procès-verbal de saisie de la vaisselle armoriée trouvée au couvent de Moiremont (4 sept. 1697). — 7. Condamnation prononcée par l'Intendant de Champagne, Larcher, contre les religieux de Moiremont, Beaulieu et Châtrices, faute d'avoir fait la déclaration de leurs armoiries (11 sept. 1697). — 8. Requête des religieux à l'Intendant de la province à l'effet d'obtenir mainlevée de la vaisselle saisie en leur couvent : « deux plats armoiriez d'armes étrangères et quelque autre vaisselle marquée d'un M qui signiffie Maria ». — 9. « Motifs que proposent les religieux de l'abbaye de Moiremont pour soustenir l'appel par eux interjetté du jugement de Mr l'Intendant qui les condamne à 300 l. d'amende pour avoir esté en retard de payer la taxe imposée par un édit du roi sur tous ceux qui ont des armoiries ». — 10. Déclaration du roi portant tarif et réglementation des droits de contrôle établis par édit de mars 1693, des contrats et actes des notaires, greffiers, etc. (14 juillet 1699). — 11. Martyre des saints Calocer et Parthène, anciens patrons de l'église abbatiale (XVIIe siècle — cahier de 12 fol.). — 12. Dépositions relatives au pillage de l'abbaye et de ses archives en 1652 (XVIIe siècle). — 13. Arrêt du Grand Conseil du roi maintenant les abbé, religieux et couvent de Clairvaux, dans la possession des menues dîmes et novales de la paroisse de Spoy (25 février 1701). — 14. Arrêt du Grand Conseil du 30 mars 1705 maintenant le cardinal de Bouillon, « abbé, chef supérieur, général et perpétuel administrateur de l'ordre de Cluny, dans le droit et possession d'exercer la juridiction spirituelle dans tout ledit ordre » ; autre arrêt du 9 juin suivant confirmatif du premier. — 15. Déclaration du roi pour la levée du dixième du revenu des biens du royaume (14 oct. 1710). — 16. Extrait du contrat passé entre le roi et le clergé de France le 13 juillet 1711 pour le paiement de la somme de 8.000.000 de livres accordée à S. M. en vue de tenir lieu du dixième du revenu visé dans la déclaration du 14 oct. 1710. — 17. Edit du roi portant règlement pour l'égalité dans l'imposition des tailles et les privilèges accordés en faveur de ceux qui rétabliront les domaines abandonnés, les regarniront de bestiaux et mettront des fermiers dans les terres qu'ils font valoir par leurs mains (janvier 1713). — 18-19. Lettres patentes du roi Louis XV portant évocation générale au Grand Conseil de tous les procès concernant les biens, fruits, droits, honneurs, revenus, la collation, présentation ou autre disposition des bénéfices dépendant de la Congrégation de Saint-Vanne (22 juillet 1718). — 20. Arrêt du Conseil d'Etat du roi portant que les ordonnances de l'Intendant de Champagne Lescalopier seront exécutées et qu'il sera passé en conséquence des baux, par devant notaires, des revenus des biens dépendant de tous les bénéfices, églises, commanderies, hôpitaux, etc. (4 avril 1719). — 21. Lettre de l'abbé Le Maistre, syndic du clergé du diocèse de Châlons, relative aux déclarations à fournir par les bénéficiers (avec modèle) (20 déc. 1724). — 22. Arrêt de la Table de marbre condamnant le sieur Nicolas Langlois pour avoir allumé du feu dans les bois dépendant de la terre de Malmy. — 23. Arrêt du Conseil d'Etat du roi touchant les disputes qui se sont élevées entre l'autorité ecclésiastique et la puissance séculière (10 1731). — 24. Déclaration du roi touchant les mesures à prendre pour éviter l'établissement de billets ou promesses faux (22 sept. 1733). — 25. Déclaration du roi, du 17 novembre 1733, portant établissement du dixième ; attache de l'Intendant (1er février 1734) et arrêts du Conseil des 23 et 29 décembre 1733 et 2 janvier 1734. — 26. Instruction pour les commissaires chargés du travail de la taille tarifée dans le département de Champagne (1738). — 27-28. Arrêt du Conseil d'Etat du roi ordonnant aux greffiers et secrétaires des chapitres, communautés, de fournir un état des actes sujets au contrôle depuis le 10 octobre 1724 et prescrivant la tenue de deux registres spéciaux (3 mars 1739) ; — lettre, y relative, du directeur des domaines du roi à Châlons (10 avril 1740). — 29.

Ordonnance de l'Intendant de Champagne Le Pelletier de Beaupré relative à la fermeture des colombiers (4 juin 1741). — 30. Quittance d'une somme de 4 l. 10 s., montant d'une rente due par Marie Gervaise, veuve de Louis Martin, demeurant à Moiremont, laquelle consent à la vente de la maison sur laquelle est assise ladite rente et d'un jardin y attenant pour dédommager ses créanciers (24 juillet 1743, voir pièces des 6 mars 1650 et 14 janvier 1692). — 31. Transport par les religieux au profit de Jean François Daquin, manouvrier à Moiremont, et de sa femme, du contrat de constitution d'une rente de 4 l. 10 s. (29 juin 1751, voir ci dessus). — 32-33. Lettre signée Mathieu, par laquelle l'abbé de Moiremont est informé que le cartulaire de l'abbaye est entre les mains de « monsieur l'Evêque de la Ravalière » (20 janvier 1753) ; — lettre de dom Placide Watrinelle, prieur de Moiremont, à l'abbé, pour le mettre au courant des démarches qu'il fait près de M. de la Ravalière afin d'obtenir la restitution dudit cartulaire (3 février 1753) (Voir X H. 3, fol. 1re).

X H 183. — 1 reg. papier (45 et 46 fol.).

1767-1790. — « Comptes généraux » des recettes ordinaires et extraordinaires.

ABBAYE DE SAINT-PIERRE D'ORBAIS

XI H. 1. — 1 liasse (5 pièces, dont 1 parch.).

1610-1676. — Seigneurie d'Orbais. — 1. Bail par Me Poncelet, charpentier, « recepveur amodiateur du revenu de l'abbaye, terres et seigneurie d'Orbais », à plusieurs « marchands hosteliers » de « la ferme du banvin deppendant de ladite seigneurie, qui durent par chacun an deux mois entiers qui commencent le samedy veille des bonnes Pasques et durent ung mois et l'autre mois commencent la veille de la Pantecoste et durent pareillement ung mois » (26 octobre 1610). — 2. Bail pour trois ans à Jean Jullion, notaire royal à Orbais, du greffe de « la justice, terre et seigneurye dudit Orbais », moyennant 44 l. par an (7 avril 1665). — 3. Bail pour deux ans à Pierre Dohin, marchant demeurant à Orbais, du « droit de halage et mesurage de tous les grains qui se venderont et débiteront tant aux foires que marchez sous la halle » dudit Orbais (12 octobre 1665). — 4. Bail pour trois ans à Michel Corton, demeurant à Orbais, des « places et droictz d'estaux » qui se perçoivent sur les bouchers, cordonniers et autres marchands tant dudit Orbais que « forins » (14 mai 1668). — 5. Bail à plusieurs, pour trois ou six ans, par les religieux d'Orbais, du droit de pêche dans la rivière du Surmelin « depuis le moulin de la ville jusques à l'entredeux des terroirs de La Ville et du Breuil » (6 mars 1676).

XI H. 2. — 1 liasse (10 pièces, papier).

1689-1779. — Biens de l'abbaye. — 1. Déclaration des héritages acquis par l'abbaye (18 décembre 1689). — 2-4. Arpentages de la vigne des religieux (deux pièces non datées, la troisième datée de 1694). — 5. Note sur l'entretien de la vigne de l' « enclos » et les frais qui en résultent (s. d.) — 6. Arpentage par Antoine Clouet d'une « pièce de vigne asize et scitué sur le terroir dudit Orbais, lieudit Au-dessus de l'Echelle, faisants plusieurs haches et couddes en l'état qu'il est de présent contenant la quantitez de quatre arpens cinquante six perches... y compris les plantes faites depuis quelz années » (22 mars 1696). — 7. Plan d'une pièce de vigne appartenant aux religieux d'Orbais et sise au terroir de cette commune (22 mars 1696). — 8. Déclaration par les religieux qu'il leur appartient « partie du clos de vignes situé au terroir d'Orbais vulgairement appelé la Vigne de l'abbaye, contenant au total quatre arpents cinquante neuf perches trois quarts » à partager avec l'abbé, et aussi un « pressoir à vin et à cidre... où les particuliers viennent pressurer » (23 janvier 1698). — 9. Procès-verbal du bornage par Jean-Baptiste Lelouvier, notaire, arpenteur royal, de deux pièces de pré, de trois arpents et demi chacune, de la « Petite cense », aux territoires d'Orbais et de La Chapelle (12 novembre 1776). — 10. Procès-verbal de bornage par Lelouvier, notaire et arpenteur royal au bailliage de Château-Thierry, de plusieurs « pièces de terre et bois dépendant de l'ancienne ferme appellée la Favière » et dites « les Beaux », « le poirier de Cirolle », « la main ferme » (26 avril 1779).

XI H. 3. — 1 liasse (2 parchemins).

1753. — Biens de l'abbaye. — 1. Lettre de terrier pour les « abbé, prieur et religieux de l'abbaye royalle de Saint-Pierre d'Orbais, ordre de saint Benoist » (25 octobre 1753). — 2. Commission du roi pour l'exécution de ladite lettre (14 novembre 1753).

XI H. 4. — 1 liasse (13 pièces, dont 6 parch.).

1683-1742. — Boursault. — 1. Bail à rente par François Aubert, marchand à Orbais, à Dominique Louviaux, laboureur demeurant à la ferme de Bellevue, paroisse de Boursault, de plusieurs pièces de vignes sises en cette localité, et transport de ladite rente aux religieux d'Orbais (6 septembre 1683). — 2. Bail à rente par François Aubert, marchand à Orbais, à Étienne Louviaux, laboureur à la ferme de Bellevue, paroisse de Boursault, de plusieurs pièces de vignes sises en ce lieu, et transport par Aubert de ladite rente aux religieux d'Orbais (30 octobre 1683). — 3. Autre bail à rente par François Aubert à Dominique Louviaux de plusieurs pièces de vignes sises à Boursault et transport aux religieux d'Orbais de ladite rente (30 octobre 1683). — 4. Sentence du bailliage et baronnie de Boursault condamnant Guy Soury, laboureur à Bellevue, paroisse de Boursault, et sa femme, veuve de Dominique Louveau, à passer au profit des religieux d'Orbais « ayant les droits par transport » de François Aubert, marchand à Orbais, « titre et nouvelle reconnaissance » d'une rente de 35 l. 3 s. suivant contrat avec ledit Aubert en date des 6 septembre et 30 octobre 1693 (27 février 1696). — 5. Vente sous seings privés par Guy Sury, laboureur à Boursault, à Jean Liénard, vigneron à Damery, de 13 verges de vignes sises au territoire de Boursault (13 novembre 1701). — 6. Reconnaissance par Hierosme Bordant, vigneron demeurant à Damery, qu'il est propriétaire de plusieurs pièces de vignes sises à Boursault, acquises de Guy Soury et sa femme, veuve de Dominique Louveau « à la charge de payer par ledit reconnaissant à la descharge dudit Soury et sa femme la somme de 6 l. de rente » aux religieux d'Orbais, « sur lesquelles pièces de vignes lesdits sieurs religieux de Saint Pierre d'Orbais ont droit de prendre et percevoir par chacun an ladite somme de 6 l de rente faisant partye de plus grande somme à eux deue par lesdits Soury et sa femme » (30 novembre 1705). — 7. Reconnaissance par Denis Moreau, vigneron à Damery, d'une rente de 6 l. 5 s. au profit des religieux d'Orbais sur plusieurs pièces de vigne sises à Boursault et provenant de la succession de Jean Millet, son beau-père (30 novembre 1705). — 8. Vente par Pierre Louveau, vigneron, demeurant à Boursault, fils de feu Dominique Louveau, et consors, à Dumont le jeune, vigneron à Boursault, et sa femme, de plusieurs pièces de vigne sises en ce lieu, moyennant 110 l. « à paier en l'acquit des vendeurs envers les sieurs religieux... d'Orbais, de qui les vendeurs tiennent lesdites pièces de vigne par la prise à rente qu'en a fait ledit Dominique Louveau, son père, ladite somme produisant 5 l. 10 s de rente par an suivant le contrat de bail à rente, pour laquelle somme de 5 l. 10 s. lesdits achepteurs s'obligent de payer par chacun an auxdits sieurs religieux à la décharge des vendeurs sur plus grande somme qu'ils lui doivent » (16 février 1724). — 9. Vente par Pierre Louveau, vigneron à Boursault, fils de Dominique Louveau « et comme étant aux droits de Louis Louveau, son frère », à Louis Dumont, vigneron à Villesaint, paroisse de Boursault, de plusieurs pièces de vignes sises en ce lieu, moyennant 220 l. « que ledit achepteur s'est obligé de paier en l'acquit dudit vendeur aux sieurs religieux... d'Orbais de qui ledit vendeur tient lesdites pièces de vigne par la prise à rente qu'en a fait ledit Dominique Louveau, son père, ladite somme produisant suivant le contrat de bail à rente 11 l. par an » (16 février 1724). — 10. Vente par Pierre Louveau, vigneron demeurant à Vauciennes, à Claude-Joseph Paraide, vigneron à Boursault, et Madeleine Dumont sa femme, de plusieurs pièces de vignes sises en cette localité « à la charge par lesdits acheteurs d'acquitter ledit vendeur envers les vénérables religieux, prieur et couvent... d'Orbay, créanciers hipotéquaires des susdites pièces de vignes de 8 l. 10 s. de rente » et de payer 17 l. « pour les vins » (26 décembre 1733). — 11. Vente par Pierre Louveau, vigneron à Vauciennes, à Louis Leriche, maréchal, et Marie-Anne Rolin, sa femme, demeurant à Boursault, de 37 verges 4 pieds de vigne sis audit Boursault, lieudit « les longues treilles », à la charge « par lesdits acheteurs d'acquitter lesdits vendeurs envers les vénérables religieux... d'Orbay, créanciers hipotéquaires de ladite pièce de vigne... de la somme de 10 l. 3 s. 3 d. de rente » et de payer 20 l. « pour les épeingles » (26 décembre 1733). — 12. Reconnaissance par Louis Leriche, maréchal demeurant à Boursault, et sa femme, d'une rente de 10 l. 3 s. 3 d. due aux religieux d'Orbais sur une pièce de vigne sise audit Boursault, aux « longues treilles » (9 décembre 1742). — 13. Reconnaissance par Jean Dumont le jeune, vigneron à Villesaint, paroisse de Boursault, et sa femme, d'une rente de 5 l. 10 s. due aux religieux d'Orbais sur plusieurs pièces de vignes sises au territoire de cette paroisse, ladite reconnaissance « pour évitter l'action et demande en déclaration d'hipotèque que les vénérables prêtres, prieur et relligieux... d'Orbais avoient droit et étoient prêts d'intenter contre eux en qualité d'acquéreurs rétrocessionnaires » (31 décembre 1742).

XI H. 5. — 1 liasse (5 pièces, dont 3 parch.).

1672-1689. — Boursault (Villesaint). — 1. Copie des pièces ci-après relatives à des biens acquis à Boursault par les religieux d'Orbais : 1° bail à rente par Nicolas Godard le jeune et Nicole Nanteuil, sa femme, de Boursault, à Simon Dourlette et Barbe d'Autrive, sa femme, moyennant 11 l. par an, d'une maison dite maison de la Massonnerie et dépendances, sise à Villesaint, paroisse de Boursault (30 mars 1672) ; 2° transport par Nicole de Nanteuil, veuve de Nicolas Godart, à François Aubert, marchand demeurant à Orbais, moyennant 220 l., de 11 l. de rente foncière à elle due par Simon Dourlette, vigneron, et Barbe d'Autrive, sa femme, « pour cause de la maison où ils font leur demeure par contrat de bail à rente... du 30 mars 1672 » — et vente par la même audit Aubert de plusieurs pièces de vignes sises à Boursault au prix de 93 l. à raison de 3 l. par verge (14 janvier 1683) ; 3° compte passé « des redevances et pension des dixmes » de la paroisse de Boursault entre Elie Quenot et Claude Féron, vignerons à Boursault, amodiateurs, d'une part, et le prieur d'Orbais, d'autre part (22 décembre 1682) ; 4° remise aux religieux d'Orbais par Elie Quenot et Claude Féron au prieur de l'abbaye du bail des dîmes qu'ils avaient passé pour six années le 6 juin 1678 avec défunt Nicolas Godard (16 juin 1683) ; 5° arpentage, à la requête de Quenot et Féron, des vignes de Nicolas Godard (3, 5 juillet 1683) (s. d., XVIIe siècle). — 2. Bail, ci-dessus, du 30 mars 1672. — 3. Reconnaissance par Simon Dourlette, vigneron, et Barbe d'Autrive, sa femme, d'une rente de 11 l. due aux religieux d'Orbais sur une maison, dite la maison de la Massonnerie et ses dépendances, sises à Villesaint, paroisse de Boursault — et transport par François Aubert, marchand demeurant à Orbais, aux religieux, de 11 l. de rente à prendre sur Simon Dourlette et Barbe d'Autrive, demeurant audit Villesaint (6 septembre 1683). — 4. Transport par François Aubert, marchand à Orbais, aux religieux dudit Orbais, d'une rente de 7 l. à prendre sur Thomas Mottan et Jeanne Roger, sa femme, demeurant à Villesaint, paroisse de Boursault (22 juin 1685). — 5. Reconnaissance par Jean Deston, vigneron, et Catherine Dourlette, sa femme, d'une rente de 11 l. due aux religieux d'Orbais sur une maison, étable, jardins et chenevière sis à Villesaint, paroisse de Boursault (31 janvier 1689).

XI H. 6. — 1 parchemin.

1767. — Champguyon (L'Hermite). — Bail pour neuf ans par l'abbaye de Nogent-l'Artault à Claude Thomas, laboureur demeurant à « L'Hermitte », paroisse de Champguyon, d'une ferme située audit lieu, dite « la ferme des Cordellières » moyennant 600 l. par an (28 novembre 1767).

XI H. 7. — 1 liasse (10 pièces, papier).

XVIe-XVIIe siècles. — La Chapelle-sous-Orbais (biens, déclarations, arpentages). — 1. Enumération des terres et prés « des Boulleaux assis sur le terroir d'Orbais » (XVIe siècle). — 2. « Déclaration des logis et héritages appartenants à Antoine de Laistre, écuyer, sieur de Beaufort, demeurant à La Corre, (1) seigneurie de Montmort, estant situés sur la seigneurie d'Orbais, terroir de La Chapelle-sur-Orbais, au lieudit la rue des Meuillers, pour estre présenté au papier terrier dudit Orbais... » (1er juillet 1675). — 3-4. « Déclaration des héritages appartenant à Jacques Lefèvre, escuyer, seigneur de Morpas (Maurepas), demeurant aux Boulleaux, parroisse de La Chapelle-sur-Orbais, à luy appartenants de ses propres comme héritier de Jacques de Morpas, escuyer, seigneur dudit Morpas... » (11 juin 1678). — 5 Déclaration de propriété par Pierre Ferrand, l'un des cent gentilshommes de la maison du roi, Paul Ferrand, capitaine d'infanterie dans le régiment de Guyenne, et Jean Ferrand, lieutenant dans le même régiment, héritiers de feu Pierre Ferrand « vivant l'un des cent gentil homme de la maison du roy, seigneur des Bouleaux, parroisse de La Chapelle-sur-Orbais » (5 décembre 1692). — 6. « Mesurage » du pré de la Chapelotte (XVIIe siècle). — 7. « Mesurage » des terres de La Chapelle-sur-Orbais (XVIIe siècle). — 8. Liste des propriétés, avec indication des fermiers, des revenus, pour servir au terrier de La Chapelle (1766). — 9. Inventaire des pièces intéressant l'abbaye d'Orbais et spécialement La Chapelle-sur-Orbais (début du XVIIIe siècle). — 10. « Etat des terres et prez scitués sur la seigneurie de La Chapelle dépendans de la ferme acquise par Pierre Chouteau de Le Blond de Fromentière... » (XVIIIe siècle).

XI H. 8. — 1 liasse (18 pièces, dont 3 parch.).

1682-XVIIIe siècle. — La Chapelle-sur-Orbais. (La Croix-Marotte). — 1. Extrait des registres du greffe de la justice d'Orbais (19 décembre 1682) : « Visitation, raport et estimation des logis, bastimens tant de celle de la Bufferye que celle de la Croix-Marotte ». Enumération des réparations à y effectuer. — 2. Vente par Nicolas Bufry, marchand corroyeur à Montmirail, héritier de

(1) La Caure, département de la Marne.

Jacques Deceds, son aieul, à Sébastien Crespin, laboureur demeurant aux Fourneaux, paroisse de Corrobert, du quart lui appartenant d'une ferme et métairie sise à la Croix-Marotte, paroisse de La Chapelle-sur-Orbais, moyennant 52 l. et à charge aussi, pour l'acquéreur, des cens et droits seigneuriaux dus à l'abbaye chaque année au jour de saint Remi (22 juin 1696). — 3. Lettre de frère Pierre Mongé au R. P. dom Louis Nattin touchant la réunion au domaine de l'abbaye de partie de la ferme de la Croix Marotte (16 mai 1700). — 4. Vente « à titre de rente foncière, annuelle et perpétuelle sauf rachapt » par Sébastien Crépin, laboureur demeurant aux Fourneaux, paroisse de Corrobert, et sa femme, à la communauté des religieux d'Orbais, sous différentes charges et moyennant une rente annuelle de 17 l 10 s., de la moitié de la ferme et métairie de la Croix Marotte (11 juin 1701). — 5. Bail par l'abbaye d'Orbais pour trois ans à Olivier Martin, laboureur, de la ferme et cense de la Croix Marotte, moyennant 90 l. par an (7 décembre 1701). — 6. Bail pour neuf années par les religieux d'Orbais à Noël Tarlant, laboureur demeurant « aux Bouleaux », paroisse de La Chapelle-sur-Orbais, de la ferme de la Croix Marotte (14 novembre 1704). — 7. Quittance par Sébastien Crépin, laboureur demeurant aux Fourneaux, paroisse de Corrobert, et sa femme, aux religieux d'Orbais de la somme de 350 l. pour le « remboursement, extinction et amortissement de 17 l. 10 s de rente foncière et de bail d'héritage » constitué par lesdits religieux au profit dudit Crépin et de sa femme — et de celle de 37 l. d'arrérages de cette rente (2 décembre 1713). — 8 Bail « à tiltre de ferme au thier franc » pour neuf ans par les religieux d'Orbais à Noël Tarland, laboureur, de la ferme de la Croix Marotte (26 décembre 1716). — 9-10. Partage « par lotz et billietz » entre Louis Beauvoisin, maître chirurgien à Ville-en-Tardenois, de présent à Orbais, tuteur de Nicolas Buffery, son fils mineur, Sébastien Crespin, laboureur demeurant à Janvillers, mari de Jeanne Deceds, héritière de Jacques Deceds, d'autre part, « de tous les logis, accins, prez, pasture, terre labourable et bois taillis... assis à la Croix Marotte, paroisse de La Chapelle-sur-Orbais » lesquels billets « ont esté tirez au sort, pérille et fortune desdites partyes après lecture par Gabriel Jacob, jeune enfant qui s'est fortuittement trouvez passant dans la rue » ; lot échu à Buffery et Sébastien Crespin (1679) — *idem*, lot échu à Louis Beauvoisin — Copie du 22 septembre 1724. — 11. Bail pour neuf ans par les religieux à Pierre Collard, laboureur demeurant « aux Puisarts », paroisse de La Chapelle-sur-Orbais, et sa femme Marie-Louise Moisy, de la ferme de la Croix Marotte (21 mai 1725). — 12. Bail par les religieux pour neuf ans à Pierre Collard, laboureur, de la ferme de la Croix Marotte (11 décembre 1734). — 13. Bail pour neuf ans par les religieux à Pierre Collard, laboureur et sa femme, de la ferme de la Croix Marotte, de La Chapelle-sur-Orbais, sous diverses conditions et notamment à charge par les preneurs de remettre aux bailleurs « le tiers francq de tous les grains que produira annuellement ladite ferme » (24 février 1744). — 14. Arpentage fait les 28 et 31 mai 1745 par Nicolas-Paul Andrieu, arpenteur royal, demeurant à Orbais, des héritages et bâtiments de la ferme de la Croix Marotte appartenant à l'abbaye. — 15. Approbation par les religieux de la rétrocession par Jean Cousin, fermier de la Croix-Marotte, pour trois années, à Hubert Gillet, laboureur demeurant au Champ des Chèvres, paroisse de Suizy-le-Franc, de son bail passé le 21 janvier 1762 (20 septembre 1767). — 16. « Terres et prez de la Croix Marotte échus à Louis Beauvoisin suivant le lot de partage du 10 juin 1679 » (XVIIIe siècle). — 17. « Terres, prez et bois échus à Nicolas Bufferi et Sébastien Crespin suivant le billet de partage qui a été fait entre eux et Louis Beauvoisin, propriétaire de la ferme de la Croix Marotte à eux échue par le décès de Jacques Decès » (XVIIIe siècle). — 18. « Déclaration de la ferme de la Croix Marotte » (XVIIIe siècle).

XI H. 9. — 1 liasse (3 pièces, papier).

1634-1673. — La Chapelle-sur-Orbais (La Blandinerie). — 1. Vente à Nicolas de Liège, écuyer, seigneur de Longvoisin, de la ferme de la Blandinerie, paroisse de La Chapelle-sur-Orbais (6 juin 1634). — 2. Sentence du bailliage de Château-Thierry pour la réunion au domaine de la seigneurie d'Orbais des biens de la succession de François Delestre, seigneur de Favière (4 avril 1672). — 3. Procès-verbal établissant la consistance des biens de la succession du sieur Delestre sis au lieu de la Blandinerie, paroisse de la Chapelle-sur-Orbais (12 mai 1673).

XI H. 10. — 1 liasse (38 pièces, papier).

1493-XVIIIe siècle. — La Chapelle-sur-Orbais. — 1. Bail à cens par Pierre, abbé d'Orbais, à Jean Darnoult, écuyer, et Jeanne de Taladuc (?), sa femme, demeurant à La Chapelle-sur-Orbais, de plusieurs héritages (5 février 1493, transcription du XVIIIe siècle). — 2. Accord entre les religieux d'Orbais et les habitants de La Chapelle touchant les droits de ces derniers de faire paître et abreuver leurs bestiaux « es étangs de La Chapelle, la Chaussée Maillard et étang de la petite cense » (février

1561). — 3. Transaction entre l'abbaye d'Orbais et les habitants de La Chapelle-sur-Orbais touchant les droits de pâturage prétendus par ces derniers « es estangs de ladite abbaie » (17 février 1561). — 4-5. Bail à cens par les religieux d'Orbais à Jean Musquin, lieutenant général de la justice d'Orbais, de 46 arpents de terres et de 4 arpents de prés faisant partie de la cense de La Chappelotte moyennant 3 s. t. par arpent et par année et plusieurs autres charges notamment celle de payer la dîme (21 décembre 1566). — 6-8. Bail à cens par l'abbaye d'Orbais à François de Souflier, écuyer, seigneur du Mesnil lez la Caure, avocat à Château-Thierry, moyennant 3 s. par arpent, de 50 arpents de terres et prés sis au territoire de La Chapelle-sur-Orbais (26 avril 1567). — Copies, du XVIIIe, de la pièce précédente. — 9. Bail pour six ans par Jean de Brigard, écuyer, seigneur du Jard et des Boulleaux, à Edme Chesnebenoit, laboureur demeurant aux Thomassets, paroisse de La Ville-sous Orbais, de la ferme et cense dite de la Chappelotte, au territoire de La Chapelle-sur-Orbais, moyennant le prix de 36 l. t. chaque année et aussi deux chapons vifs et en plumes (30 décembre 1619). — 10. Requête adressée au juge ordinaire de la justice d'Orbais par l'abbé René de Rieux pour contraindre les habitants de La Chapelle-sur-Orbais à l'exécution de leurs obligations, conformément à la transaction de 1560 et assignation aux habitants, du 4 août 1639. — 11. Echange passé entre Jean de la Motte, boucher à Paris, d'une part, François Duchemin, bourgeois de Paris, et Marie Lazure, sa femme, d'autre part : le premier cède aux seconds « une maison et ferme scise en la paroisse de La Chapelle-sur-Orbais, en la haulte Brie, appellée la grande maison, consistant en maison, granges, estables, escurie, bergerie, cour, jardin clos de hayes vives, avec les meubles meublans, grains, bestiaux, trois chevaux, charettes, cinq vaches, quatre cochons, un chariot, charrues, harnois, volailles et tout ce quy est dans ladite maison, avec toutes ses appartenances et deppendances, ensemble 110 arpents de terres labourables, prez et chenevières, plus et toutes les autres terres deppendans de ladite maison, en cas qu'il s'en treuve en quelque lieux et endroictz qu'elles soient scizes et situées » ; ledit Duchemin et sa femme abandonnent de leur côté une maison sise au faubourg Saint Marcel lez Paris, rue des Postes, « consistant en deux corps de logis appliqués à chambres, boutiques, cave, greniers, aisances et deppendances, jardin, court, quatre jeux de boulles, le tout couvert de thuilles, contenant environ 300 thoises en superficie » (3 novembre 1664). — 12. Transport par Jacques de Maurepas, demeurant aux Boulleaux, paroisse de La Chapelle-sur-Orbais, aux religieux, de la somme de 74 l. 7 s. 6 d. à prendre sur Louise Prat, veuve de feu Claude Lange, son fermier, « pour reste de la pension de sa terre des Boulleaux... et ce pour demeurer quitte par ledit sieur ceddant envers lesdits sieurs religieux... de sept années de droit de cens qui leur estoient dues par ledit sieur de Maurepas accause des héritages qui luy appartiennent situez sur la terre et seigneurie d'Orbais à raison de 10 l. 12 s. 7 d. par chascun an » (27 novembre 1667, copie du 16 novembre 1668 comportant aussi la reconnaissance par Louise Prat en date du 1er décembre 1667 dudit transport). — 13. Rétrocession par Jacques Charles Maillard, écuyer, seigneur de Fourche (1), aux abbé et religieux d'Orbais, de « toutes les masures, cours, bois, fossez, terres, prez, buissons et broussailles appellez de toute ancienneté la Chappelotte, située en la paroisse de La Chapelle-sur-Orbais, seigneurie dudit Orbais, consistante en totalité à la quantité de 80 arpents... » (27 juin 1673). — 14. Vente par Jacques Lefèvre, écuyer, seigneur de Maurepas, en son nom et en celui de sa femme, à Pierre Ferrand, bourgeois de Paris, moyennant 9.330 l., de la « terre et seigneurie des Boulleaux, scize en la haulte Brie, paroisse de La Chapelle-sur-Orbais, concistant en justice haute, moyenne et basse, chasteau, fossez, pont levis, cour, colombier... » (15 juin 1685). — 15. Extrait des registres des requêtes du Palais relatif à l'adjudication par décret « du fief, terre et seigneurie des Boulleaux » saisis sur Pierre Ferrand (mai 1686). — 16-17. Bail pour trois ans par les religieux d'Orbais à Jean Gilleson, manouvrier demeurant à La Chapelle-sur-Orbais, de 9 arpents et demi de prés, haies et buissons sis au territoire de La Chapelle-sur-Orbais, lieudit au-dessous de la Croix Marotte, moyennant 12 l. par an (12 mai 1686). — 18. Echanges entre Pierre Ferrand, gentilhomme ordinaire du roi, seigneur des Boulleaux, et Claude Le Clerc, laboureur demeurant à La Chapelle-sur-Orbais, de terres et pastures sises à la Chappelotte, la Marsonnerie, les Geins des Boulleaux — entre l'abbaye d'Orbais et Claude Le Clerc — entre Paul Ferrand et ledit Claude Le Clerc (3 juin 1692, 20 août 1702, 7 novembre 1698). — 19. Reconnaissance par Pierre Féran, un des cent gentilshommes de la maison du roi, demeurant à Paris, Paul Féran, capitaine d'infanterie dans le régiment de Guyenne, et Jean Féran, lieutenant au même régiment, héritiers de Pierre Féran, seigneur des Boulleaux, qu'ils sont propriétaires de 187 arpents 62 perches et demie de terres labourables et de 50 arpents d'autres au territoire de La Chapelle-sur-Orbais et redevables à ce titre envers l'abbaye de 13 l. 14 s. de cens et

(1) Canton de Baulne (Aisne).

surcens et encore de 20 d. de cens pour cinq quartiers de prés qu'ils ont en la seigneurie d'Orbais, lieudit « le petit champ » (5 décembre 1692). — 20. Sentence de la justice d'Orbais condamnant Pierre Ferrand, seigneur des Boulleaux, à payer aux religieux d'Orbais 41 l. 7 s. pour trois années d'arrérages de cens et de surcens (14 février 1693). — 21. Arpentage, à la requête des religieux de Saint Pierre d'Orbais, de plusieurs pièces sises au territoire de La Chapelle-sur-Orbais (20 mars 1696). — 22. Bail pour trois ans par le procureur de l'abbaye d'Orbais à Augustin Fouquet, demeurant à La Chapelle-sur-Orbais, moyennant 22 l. de redevance annuelle, à charge en outre « d'entretenir lesdits prez en nature de prez et coupes ordinaires et de rabattre chaque année les buttes de taupes », de deux pièces de prés dépendant de la ferme de la Chapelotte et sises en lieux dits « la Siroterie » et les « Noue Basins » (6 mai 1696). - 23. Autre bail des mêmes prés à Claude Le Clerc, de La Chapelle-sur-Orbais, pour six années, moyennant 21 l. par an (8 janvier 1699). — 24. Bail à « cens, surcens, rente et pension emphitéotique » par Charles-Alexandre Dubourg, abbé commendataire de l'abbaye d'Orbais, seigneur dudit lieu, La Chapelle-sur-Orbais, la Ville-sous-Orbais, Margny en partie et autres lieux, vicaire général de l'évêché de Cahors, à Jean et Claude Leblond, frères, l'un laboureur, l'autre manouvrier, tous deux demeurant à Fromentières, d'un lot de terres en deux pièces sises au territoire de La Chapelle-sur-Orbais, au lieudit « proche la grosse pierre » (27 août 1752). — 25-34. Pièces relatives à une contestation élevée entre les religieux d'Orbais, d'une part, M. de Roquette, seigneur des Boulleaux, le sieur Leclerc, d'autre part, touchant les limites de leurs propriétés (1763-1771). — 35. Bail pour neuf ans par les religieux d'Orbais à Eloy Constantin Cousin, laboureur demeurant à la Blandinerie, paroisse de La Chapelle-sur-Orbais, et Catherine Remiot, sa femme, d'un lot de terre provenant de l'ancienne ferme dite « la Favierre », au territoire de La Chapelle-sur-Orbais, en plusieurs pièces sises « proche la Favierre », au « Clos de la Favierre », « au poirier de Ciriolle », « aux Baux », avec la jouissance de l'étang de la Blandinerie, le tout moyennant diverses obligations et redevances en nature (14 décembre 1767). — 36. Autre bail au même (7 février 1775). — 37. Bail pour neuf ans par les religieux d'Orbais à Jean Blinot, marneur, demeurant à Fromentières, d'un « lot de terre scituée sur le terroir de La Chapelle-sur-Orbais, contenant en total huit arpents quatre-vingt verges ou environ en deux différentes pièces » sises « proche la grosse pierre », moyennant 30 l. par an (14 février 1789). — 38. Notes relatives à divers contrats portant sur des terres et prés sis à la Chapelotte, à la None Bazin, à la Croix Marotte (XVIIIe siècle, copie).

XI H. 11. — 1 liasse (4 pièces, dont 2 parch.).

1756-1757. — La Ville-sous-Orbais (Bois L'Hermite). — 1. Foi et hommage de Hubert Oudiné, laboureur demeurant à la Marquerie, paroisse de Suizy-le-Franc, pour le fief du bois L'Hermite (5 mai 1756). — 2. Aveu et dénombrement du même pour le fief du bois Lhermite (15 mai 1756). — 3. Foi et hommage rendus aux religieux d'Orbais par Henry Simon Hubert, « officier chez le roy », seigneur en partie de Vandières-sous-Châtillon, demeurant en ce lieu, pour le fief du bois Lhermite, sis au territoire de La Ville-sous-Orbais et relevant desdits religieux (9 septembre 1757). — 4. Aveu et dénombrement présenté par le même en ce qui concerne la seigneurie du bois Lhermite (9 septembre 1757).

XI H. 12. — 1 liasse (deux pièces, dont 1 parch.).

1689-1789. — La Ville-sous-Orbais (La Bufferie). — 1. Bail à rente foncière et perpétuelle « sauf rachapt » par François Aubert, marchand demeurant à Orbais, à Laurent Dauvergne, demeurant à la Bufferie, paroisse de La Ville-sous-Orbais, de « 18 perches de clos et accin avec une masure de maison et grange situées audit lieu de la Bufferie et des terres et bois en dépendant, à charge des cens et surcens envers les religieux d'Orbais et moyennant 10 l. t. de rente « en l'acquit dudit Aubert... et ce pour cause et pour demeurer quitte par ledit Aubert envers lesdits sieurs religieux de la somme de 200 livres qu'il leur étoit redevable » (26 janvier 1689). — 2. Bail pour neuf ans par l'abbaye d'Orbais à Jacques Lécrivain, laboureur, et sa femme, de la ferme de la Bufferie, paroisse de La Ville-sous-Orbais, sous différentes charges comportant notamment le paiement de 300 l. par an et la remise de deux paires de chapons vifs et en plumes (7 juin 1789).

XI H. 13. — 1 parchemin.

1591. — La Ville-sous-Orbais (Champrenault). — Vente par Julien Maillard, manouvrier, et Anne Maurey, sa femme, à Jean de Hancenart, homme de chambre de monsieur de la Rochepot, demeurant au Tremblay, paroisse d'Orbais, de quatre arpents un quartier de terre au lieu de Champ Regnault, territoire d'Orbais et paroisse de La Ville-sous-Orbais, moyennant 21 écus et à la charge de 12 d. t. de cens par arpent envers l'abbaye d'Orbais (5 février 1591).

XI H. 14. — 1 liasse (7 pièces, dont 2 parch.).

1610-1771. — La Ville-sous-Orbais (Les Roches). — 1. Vente par Jean Barbet, marchand à Orbais, à Michel le pape, aussi marchand en cette localité, de 120 perches de bois taillis « au bois Jehan Vaché », moyennant 18 l. t. en marché principal et 30 s. t. « aux vins dudit marché », à charge en outre d'une redevance de 8 d. de cens par an envers l'abbaye (12 mars 1610). — 2. Vente par Mathurin Caillet, praticien demeurant à Orbais, à Philippe Verouillard, marchand en cette même localité, de moitié de « sept arpents ou environ de terre, roches, bois taillis, hayes et buissons assis au lieudit les Roches Jean Vaché, terroir dudit Orbais » et d'un autre demi arpent y attenant, moyennant 80 l. et 6 d. de cens par arpent et une poule chaque année au profit de l'abbaye (5 mars 1612, copie du 15 décembre 1672). — 3-4. Abandon par Jean Boudaast, vigneron demeurant à Chouilly, et Marguerite Prévost, sa femme, fille de feue Anne Verouillart, au profit des religieux, de ce qui peut leur appartenir d'une pièce de sept arpents et demi de terres, bois et roches sis à La Ville-sous-Orbais, lieudit Les Roches Jean Vaché (23 décembre 1679) ; — copie, du 23 août 1762, de la pièce précédente. — 5-6. Bail à rente par l'abbaye d'Orbais à Charles Mangin le jeune, vigneron demeurant à La Ville-sous-Orbais, d'une pièce de savart sise aux Roches et contenant cinq quartiers, moyennant 3 l. de surcens par an (10 septembre 1741). — 7. Remise par Marguerite-Anne l'Estoclet, demeurant au petit Lohan, paroisse de La Ville-sous-Orbais, veuve de Charles Mangin, et les héritiers dudit Charles Mangin aux religieux d'Orbais d' « une pièce de terrain en savart scituée aux Roches » prise jadis « à titre de surcens non rachettable » (13 décembre 1771).

XI H. 15. — 1 liasse (7 pièces, dont 1 parch.).

1619-1789. — La Ville-sous-Orbais (Lohan). — 1. Abandon par Claude Moreau, novice en l'abbaye d'Orbais, aux religieux de ladite abbaye d'une maison et ses dépendances sises au hameau de Lohan, paroisse de La Ville-sous-Orbais, à charge d'une messe anniversaire après son décès (28 décembre 1619). — 2. Bail par les religieux d'Orbais à titre de « rente foncière, annuelle et perpétuelle » à Claude du Février, maître jardinier demeurant au Breuil, d'une maison et dépendances sises « au lieu appelé le Lohan » paroisse de La Ville-sous-Orbais, moyennant 20 l. t. par an (11 septembre 1661). — 3. Bail à titre « de rente et vray surcens annuel et perpétuel, sans espérance par le preneur de pouvoir racheter icelle » par les religieux d'Orbais à Antoine Poirier le jeune, marchand et tisserand, d'une maison et dépendances sises au Lohan, moyennant 2 s. t. de cens et 13 l. t. de rente et « vray surcens annuel et perpétuel » (30 juin 1674). — 4. Constitution de rente de 10 l. par Antoine Poirier, vigneron au Lohan, au profit des religieux d'Orbais, au principal de 200 l., somme qui lui avait été prêtée par lesdits religieux pour l'aider à rebâtir une maison détruite par le feu (25 mars 1686). — 5. Bail à rente foncière, annuelle et perpétuelle, sauf le rachat, par les religieux d'Orbais à Sébastien Fourché, manouvrier, et Charlotte Maurisette, sa femme, moyennant 2 s. 6 d. de cens et 40 s. de « rente foncière de bail d'héritages » d'une maison en ruine, en lieudit Lohan, avec jardin, échus aux dits religieux « par succession abbandonnée, comme seigneurs » de la seigneurie de La Ville-sous-Orbais (4 juillet 1723). — 6. Bail par les religieux d'Orbais « à tiltre de vray surcens non rachetable » à Jean-Baptiste Morel, manouvrier demeurant à La Ville-sous-Orbais, d'une « place mazure enciennement où étoit construit une petite maison, un petit clos jardin à costé fermé de murs scituées aux petites maisons du Lohan, paroisse de La Ville, et un demy arpent ou environ de terre en savart scituée lieudit Aux vignes des Roches » moyennant 30 s. de rente (20 septembre 1739). — 7. Bail pour neuf ans par les religieux d'Orbais à Jean-Baptiste Viterbelle, manouvrier, et sa femme, du domaine du Lohan, paroisse de La Ville-sous-Orbais, moyennant 100 l. de loyer annuel (7 juin 1789).

XI H. 16. — 1 liasse (6 pièces, dont 3 parch.).

1666-1741. — La Ville-sous-Orbais. — 1. Bail à rente par Nicolas Preslot, laboureur au Bas Merlaict à Orbais, et consorts, à Jean Charlot, marchand à Montmort, d'une place et masure sises à La Ville-sous-Orbais, moyennant 4 l. par an, avec faculté de rachat au prix de 80 l. (10 décembre 1666). — 2. Vente par Jean Charlot, marchand demeurant à Montmort, à Claude Rigollet, recteur des écoles de La Ville-sous-Orbais, 1° d'une maison sise en cette localité ; 2° de tous ses droits sur une masure contigue acquise de Nicolas Preslot et sa femme, moyennant 120 l. t. de principal, 6 l. pour les « esplingues », à charge aussi du paiement des cens et droits seigneuriaux envers la seigneurie d'Orbais et d'une rente de 4 l. audit Nicolas Preslot, en vertu du contrat du 10 décembre 1666 (5 juillet 1668). — 3-4. Vente par Claude Rigollet, maître d'école de la paroisse de La Ville-sous-Orbais, au couvent de Saint Pierre d'Orbais de cinq quartiers de vignes sis en ladite paroisse, lieudit « la Chau-

datre », moyennant 85 l. (18 juillet 1690) ; — copie du 18 septembre 1762. — 5. Reconnaissance d'un bail à rente par Nicolas Richard, conseiller du roi, lieutenant des élus, d'une maison et d'une place et masure sis à La Ville-sous-Orbais, au profit de Claude Rigollet, recteur des petites écoles de la localité (22 janvier 1691). — 6. Bail par l'abbaye d'Orbais « à titre de vray surcens annuel et perpétuel sans rachapt » à Jean Ancelet, manouvrier demeurant à La Ville-sous-Orbais, 1° de 8 à 10 perches de terres sises « proche le moulin Moreau tenant d'une part aux Poissons, d'autre part au chemin de la Ville à Dormans, d'un bout à la rue qui conduit aux Bordes, d'autre bout à celle qui va à la Ville » ; 2° d'un demi arpent six perches de terres tant en vignes que savart sur les Roches ; 3° de 25 perches de savart aboutissant sur les Roches, moyennant 50 s. par an (14 mai 1741).

XI H. 17. — 1 liasse (2 pièces, papier).

1691-1768. — Margny. — 1. Bail pour six ans par l'abbaye d'Orbais à Jacques Béreux du pré de la cure de Margny, moyennant 12 l. par an et un chapon (22 mai 1691). — 2. Procès-verbal d'arpentage par Jean-Baptiste Lelouvier, arpenteur royal aux bailliage et siège présidial de Château-Thierry, de « la longue bordure de la main ferme reignante le long de l'étang des Moulinots, terroir et seigneurie de Margny » (1er avril 1768).

XI H. 18. — 1 liasse (29 pièces, dont 13 parch.).

1301-1785. — Mœurs. — 1-2. Vente, sous le sceau de Guillaume de Morteri, bailli de Sézanne, par Jehannins, dit li Borgnes, à Gousouyn le barbier et Ysabelle, sa femme, de Troyes, de huit fauchées de pré « ansamble la fontene seanz au terrouir de Meure en deus pièces que on appelle les Queues Joffroi de Juilli » au prix de 88 l. (19 février 1301, n. s.) ; copie du 28 avril 1544. — 3-5. Rachat par Blanche de Navarre « jadis famme de monseigneur Emond, fil dou roy Henri d'Angleterres, conte de Lancastre » des huit fauchées de pré et de la fontaine ci-dessus mentionnées et rétrocession pour le même prix au couvent de Saint Louis de Nogent-l'Artaud (19 août 1301) ; — copies de ladite pièce, dont une du 28 avril 1544 et l'autre de 1683. — 6. Accord sous le sceau de Thibault le sueur, bailli et garde des sceaux de la prévôté et châtellenie de Nogent-l'Artaud, entre Jean Coffart, écuyer, et les religieuses du couvent de Saint-Louis et de Sainte-Claire dudit Nogent touchant « huyt arpens de pré en deux pièces avecques la fontaine assis et situez à Meuze-lez-Sézanne » (20 juin 1514). — 7-8. Bail pour 18 ans par les religieuses de Nogent-l'Artaud à Jean Collard le jeune, marchand teinturier à Sézanne, de deux pièces de pré contenant huit arpents « avec la fontaine » et sises à Mœurs, moyennant 15 l. t. (4 février 1522, v. s.) ; — copie du 28 avril 1544. — 9. Autre bail identique, du 5 février 1522. — 10. Bail pour 27 ans par les religieuses de Nogent-l'Artaud à Nicolas Poulet et Jean Collard le jeune, marchands demeurant à Sézanne, d'une pièce de pré de six arpents « avec la fontaine », moyennant 10 l. t. par an (6 juillet 1525). — 11. Bail à Pierre Poullet par les religieuses de Nogent-l'Artaud, pour une durée de neuf ans, de huit arpents de prés et terres en deux pièces sises au territoire de Mœurs (13 mai 1557). — 12. Bail pour neuf ans par l'abbaye de Nogent-l'Artaud à Pierre Fergelot, marchand demeurant à Sézanne, d'une pièce de terre et pré de huit arpents sise au territoire de Meuze (Mœurs) dite « le pré des Cordelières », moyennant 35 l. par an et à charge aussi d'y pratiquer un fossé « pour défendre ladicte pièce de terre et pré des eaues descendant dedans icelle venans du russeau qui descend à Sézanne » (9 février 1577). — 13. Bail pour 6 ans par l'abbaye de Nogent-l'Artaud aux frères Cordeliers de Sézanne de sept arpents de pré et un arpent de terre sis à Sézanne au lieu dit « les prez des Cordeliers » moyennant 65 l. t. par an (21 septembre 1656). — 14. Bail pour neuf ans par l'abbaye de Nogent-l'Artaud aux R. P. cordeliers de Sézanne de huit arpents de prés et terres en une pièce sise à Sézanne et appelée « les prez des Cordeliers », moyennant 65 l. par an (22 août 1679). Au bas de la pièce note portant prorogation dudit bail. — 15-18. Notes relatives au bail de 1679 (15 avril 1685) et pièces concernant des baux antérieurs. — 19. Bail pour 12 ans par les religieuses de Nogent-l'Artaud à Louis Robot, laboureur et fermier desdites dames en leur terre des Cordelières, paroisse de Champguyon, de huit arpents de terres et prés en une pièce au territoire de Sézanne, lieudit « prez de Meure et à présent les prez des Cordelières de Nogent », moyennant 100 l. par an (17 septembre 1697). — 20. Bail pour 12 ans par les religieuses de Nogent-l'Artaud à Pierre Debats, huissier royal demeurant à Sézanne, de huit arpents de prés et terres en une pièce au territoire dudit Sézanne, lieudit « les prez de Meure » à présent « apelé les prez des dames Cordelières de Nogent », moyennant 88 l. par an et en outre « la somme de 10 l. pour le présent de leur église et pour une fois payée » (26 novembre 1710). — 21. Bornage par Claude Paillart, arpenteur royal en la maîtrise particulière des eaux et forêts du bailliage de Sézanne, d'une pièce de terre sise

à Mœurs et contigue au pré des religieuses de Nogent-l'Artaud (2 août 1713). — 22. Bail pour 19 ans par les religieuses de Nogent-l'Artaud à Pierre Debats, huissier royal demeurant à Sézanne, de huit arpents de terres ou prés en une pièce sise au territoire de Mœurs et dite « les prez des dames Cordelières » moyennant 95 l. par an (22 décembre 1718). — 23. Bail pour neuf ans par les religieuses de Nogent-l'Artaud à Jacques Cadet, marchand demeurant à Sézanne en Brie, et Jeanne Guerreau, sa femme, de huit arpents de terres et prés en une pièce sise au territoire de Mœurs et dite « les dames Cordelières de Nogent », moyennant 155 l. par an (19 juin 1745). — 24. Bail pour neuf ans par les religieuses de Nogent-l'Artaud à Jacques Cadet, et sa femme, des mêmes prés et terres, moyennant 155 l. par an et en outre 15 l. « pour présent » à l'église des religieuses (21 janvier 1755). — 25. Autre bail des mêmes pièces, moyennant 155 l. par an (18 août 1762). — 26. Bail pour neuf ans par l'abbaye de Nogent-l'Artaud à Claude Thomas, laboureur demeurant à L'Hermite, paroisse de Champguyon, de huit arpents de terres et prés en une pièce située sur le territoire de Mœurs, lieudit « le Rouillis » ou « le prez des dames Cordelières de Nogent », moyennant 160 l. par an (12 mars 1768). — 27. Bail pour neuf ans par l'abbaye de Nogent-l'Artaud à plusieurs vignerons, demeurant au faubourg de Broyes de Sézanne, d'une pièce de terre et pré sise à Mœurs, lieudit « le Rouillis » et dénommée « le pré des dames Cordelières de Nogent-l'Artault », moyennant 250 l. par an (7 novembre 1776). — 28. Arpentage par Claude-Jean-Baptiste Paillart, géomètre du roi et arpenteur au bailliage et maîtrise particulière des eaux et forêts de Sézanne, d'une pièce de terre et pré sise au territoire de Mœurs, lieudit « les Balans » et appartenant aux religieuses de Nogent-l'Artaud (31 juillet 1777). — 29. Bail pour neuf ans par l'abbaye de Nogent-l'Artaud à plusieurs vignerons demeurant à Sézanne, faubourg de Broyes, d'une pièce de terre et pré, de huit arpents, sise à Mœurs, lieudit « les Rouillit, appelé le prez des dames Cordellières » moyennant 300 l. par an (10 mai 1785).

XI H. 19. — 1 liasse (4 pièces, dont 2 parch.).

1674-1696. — Orbais (La Bouloye). — 1. Copie, du 12 juin 1765, de la « déclaration des mazures et héritages appartenant à Marye Langault, veuve en premières noces de Me René Langueau, conseiller président au grenier à sel de Sézanne, commis général des gabelles de Champagne, et en secondes noces de Me Charles de Bocquin... », lesdits biens sis à la Bouloye, Mondelain, etc., paroisse d'Orbais (29 août 1674). — 2-3. Sentence de la justice d'Orbais condamnant Marie Langault à s'acquitter de ses obligations envers les seigneurs du lieu pour ses terres de la Bouloye (4 et 28 avril 1676). — 4. Sentence de la justice d'Orbais portant, faute de paiement des droits et arrérages, réunion à la seigneurie du lieu des héritages provenant de la succession de Marie Langault (17 mars 1696) et signification de ladite sentence (28 juin 1696). Une note, au dos de la pièce, explique qu'il s'agit des terres de la Bouloye.

XI H. 20. — 1 liasse (15 pièces, papier).

1691-1695. — Orbais (L'Echelle). — 1. Vente par Luc Hoquigny, manouvrier demeurant à Brocheron, paroisse du Breuil, et Jeanne Bled, sa femme, à Jean Renard, manouvrier, demeurant à Orbais, d'une maison sise à L'Echelle, paroisse d'Orbais, moyennant 70 l., sans préjudice de 2 s. par an de cens et droits seigneuriaux au profit du seigneur d'Orbais (18 mars 1691). — 2-11. Pièces de la procédure engagée entre Jeanne Bled contre Jean Regnard à la suite du contrat ci-dessus (18 mars 1691-16 janvier 1694). — 12. Sentence de la justice d'Orbais condamnant Jean Regnard à payer à Jeanne Blé la somme de 48 l. formant le complément de celle figurant au contrat du 18 mars 1691 (10 mars 1694). — 13. Transport par Jeanne Bled à Louis Mercier, marchand vitrier demeurant à Orbais, de la somme de 48 l. à elle due en vertu de la sentence de la justice dudit Orbais du 10 mars 1694 (9 septembre 1694). — 14. Transport par Jeanne Bled aux religieux d'Orbais d'une somme de 56 l. 15 s. t. à elle due par Jean Regnart en vertu de la sentence ci-dessus du 10 mars 1694 sur la maison sise à L'Echelle et vendue audit Regnart le 18 mars 1691 (28 décembre 1694). — 15. Sentence de la justice d'Orbais condamnant Jean Regnart à abandonner au profit des religieux « par forme de retrait féodal » la maison sise à L'Echelle, paroisse d'Orbais, qu'il avait acquise le 18 mars 1691 de Luc Hoquigny (26 février 1695).

XI H. 21. — 1 liasse (9 pièces, dont 2 parch.).

1607-1732. — Orbais (Moulin Minette). — 1. Bail à rente par François Cousin, marchand demeurant à Château-Thierry, à Jean Michault, meunier, demeurant au moulin banal d'Orbais, d'un moulin à blé, dit le Moulin Minette, avec ses dépendances, moyennant 24 l. t. par an (8 octobre 1607). — 2. Bail pour 2 ans 10 mois et 8 jours par Martin Cousin, sergent royal, demeurant à

Château-Thierry, d'un moulin à blé et dépendances appelé le moulin Minette (3 janvier 1609). — 3. Bail pour 3 ou 6 ans par Jacques Cousin, « conseiller et procureur du roi au grenier à sel de Château-Thierry », et autres, à Antoine Bohin, demeurant à « Hartonge », du moulin Minette et dépendances (13 novembre 1661). — 4. Bail pour six ans par l'abbaye d'Orbais et divers particuliers à Henry de Villers du moulin Minette, moyennant une redevance en grains (30 avril 1701). — 5-6. Bail pour 3 ou 6 ans par l'abbaye d'Orbais et divers particuliers à Louis Chastel, meunier demeurant à Montmirail et sa femme, du moulin Minette avec ses dépendances, moyennant une redevance en grains (7 mai 1713) ; — copie du 23 septembre 1714. — 7. Bail pour six ou 9 ans par le couvent d'Orbais et divers particuliers à Jean Osselin, meunier demeurant au moulin Minette, « paroisse et proche la porte Sainte Barbe » d'Orbais, dudit moulin Minette, moyennant des redevances en grains (2 juin 1723). — 8. Bail pour 6 ou 9 ans par les religieux d'Orbais, et consorts, à Jean Osselin, meunier, demeurant au moulin Minette, « paroisse et proche la porte Sainte Barbe dudit Orbais » et à Marie Martin, sa femme, d'un moulin à blé vulgairement appelé le moulin Minette, et ses dépendances, moyennant une redevance en « bled froment, mesure comble dudit Orbais . . du plus beau qui se vendra sous la halle » (2 juin 1723) — 9. Bail pour 6 ou 9 ans par les religieux d'Orbais et divers particuliers à Antoine Vivier, meunier, demeurant à Verdon, du moulin Minette, moyennant une redevance en nature (10 décembre 1732)

XI H. 22. — 1 liasse (6 pièces papier, dont 1 plan).

1651-XVIIIe siècle. — Orbais (Le Tremblay). — (Déclarations de biens, arpentages). 1. « Mesurages et arpentages » des terres et prés sis au Tremblay et appartenant à la veuve Caillet, de Marcuil-en-Brie (1651) — 2. Déclaration des héritages appartenant à Pierre et Nicolas Les Rossignols dans l'étendue de la seigneurie d'Orbais (8 septembre 1673). — 3. Déclaration faite par Laurent Bocquet, marchand demeurant à Orbais, « des batimens et héritages à luy appartenans scis au Tremblay, paroisse d'Orbais, insérés au papier terrier d'Orbais fait par Me Mathurin Gauvain, notaire royal audit Orbais le 16 août 1704. ». — 4. « Déclaration des terres de la ferme du Tremblay... » (XVIIIe siècle). — 5. Déclaration par les religieux d'Orbais des biens composant leur ferme du Tremblay (29 mars 1766). — 6. Plan des « clos et chennevières » de la ferme du Tremblay appartenant aux religieux d'Orbais (XVIIIe siècle).

XI H. 23. — 1 liasse (19 pièces, dont 5 parch.).

1651-1687. — Orbais (Le Tremblay). — 1. Copie, du 13 décembre 1688, de plusieurs titres relatifs aux biens de Jeanne Monnerat (1651-1656). — 2. Bail à rente annuelle et perpétuelle « sauf rachapt » par Gabriel Charton, marchand à Orbais, à Jean Verouillard, laboureur au Tremblay, de 6 arpents 86 perches de terres labourables, prés, pâtures, haies, et buissons sis au Tremblay et environs, moyennant 8 l. 7 s. par an et à charge des cens et redevances seigneuriales envers l'abbaye (25 juin 1666). — 3. Transport par Claude Jullion l'aîné, notaire royal à Orbais, à Claude Jullion le jeune, maître chirurgien en ce lieu, de la rente à lui due chaque année par Verouillard, laboureur au Tremblay, suivant contrat en date du 25 juin 1666 (13 août 1666). — 4. Constitution par Pierre Verouillard et consorts de 50 l. de rente au profit des religieux d'Orbais, à prendre sur une maison et propriétés en dépendant sis au hameau du Tremblay, paroisse d'Orbais (23 décembre 1667). — 5. Vente par Michel Rondeau, laboureur demeurant à La Ville-sous-Orbais, à Jean Verouillart, laboureur au Tremblay, moyennant 180 l. et à charge des cens et droits seigneuriaux envers la seigneurie d'Orbais, de ce qui lui appartenait d'une maison et dépendances sises au Tremblay, et aussi de 10 arpents de terres, prés et bois (7 juin 1671). — 6. Contre-lettre portant que Jean Verouillard, laboureur demeurant au Tremblay, n'a point effectivement payé à Michel Rondeau, demeurant à La Ville-sous-Orbais, la somme de 180 l. à lui due et représentant le prix d'immeubles sis au Tremblay (7 juin 1671). — 7. Bail à rente par Nicolas Richard, conseiller du roi et élu en l'élection de Château-Thierry, à Jean Verouillard, laboureur, de différents immeubles sis au Tremblay (13 avril 1677). — 8-9. Vente par Pierre Verouillard, cordonnier, et son fils Jean, laboureur, tous deux demeurant au Tremblay, au couvent de Saint Pierre d'Orbais d'une ferme sise audit Tremblay, pour le prix de 800 l. t., somme qui vient en déduction sur celle de 1.000 l due aux religieux (22 juin 1677) ; — copie, du 23 août 1762. — 10-11. Vente à Antoine Matis, bourgeois de Reims, par les religieux d'Orbais, qui ont dû la prendre en paiement de Pierre et Jean Verouillard et de Anne du Vivier, femme dudit Jean, de la ferme de Tremblay, moyennant 800 l. de principal et 200 l. pour réparations faites à cette ferme, et autorisation par l'acquéreur aux religieux de donner à bail ladite ferme, les revenus de la location devant venir en déduction des sommes dues par lui (5 février 1678). — 12. Transport par Claude Jullion, maître chirurgien à Ay, aux reli

gieux d'Orbais, de 8 l. 7 s. de rente, faisant le principal de 140 l., à lui dues en raison de la cession par feu Claude Jullion, son père, suivant acte du 13 août 1666, « laquelle rente estoit deubs audit deffunt par Jean Verouillart, demeurant à Orbais, à cause de la prise à rente par luy fait dudit feu Jullion des héritages énoncés au contrat de création de ladite rente fait et passé » le 25 juin 1666 (9 février 1678). — 13. Transport par Jean Dauvergne, marchand à Orbais, et Charlotte Charton, sa femme, et consorts, à la communauté des religieux d'Orbais de 140 l. dues aux dits cédants et faisant la somme de 8 l. 7 s. de rente suivant le contrat passé par Gabriel Charton, leur père, au profit de Jean Verouillard le 25 juin 1666 (12 février 1678). — 14. Bail pour trois ans par les religieux d'Orbais à Pierre Billot, laboureur, de la ferme et cense du Tremblay (20 septembre 1681). — 15. Bail pour trois ans par Antoine Mathis, marchand demeurant à Reims, à Pierre Billot, laboureur à Orbais, de la ferme et cense du Tremblay, moyennant 53 l. 10 s. par an (12 février 1685). — 16. Bail pour trois ans par Charles Notton, au nom de Nicolas Richard, conseiller du roi demeurant à Château-Thierry, à Jean David, laboureur demeurant au Bas Marlay, paroisse d'Orbais, de la ferme et cense du Tremblay, moyennant 60 l. par an (3 juin 1685). — 17. Approbation par maître Nicolas Richard, conseiller du roi, demeurant à Château-Thierry, du bail fait en son nom par Charles Notton au profit de Jean David de sa ferme du Tremblay (5 août 1685). — 18. Bail à rente par François Aubert, marchand à Orbais, et Antoine Mathis, bourgeois de Reims, à Nicolas Dautroy, laboureur audit Orbais, et Françoise Charton, sa femme, de la ferme et cense du Tremblay (3 décembre 1687). — 19. Bail à rente à Nicolas Dautroy, laboureur demeurant à Orbais, et Françoise Charton, sa femme, de la ferme et cense du Tremblay acquise par les religieux de Jean Verouillard et Anne Duvivier, sa femme (13 décembre 1687).

XI H. 24. — 1 liasse (33 pièces, dont 4 parch.).

1688-1783. — Orbais (Le Tremblay). — 1. Bail pour trois ans par Nicolas Richard, conseiller du roi, lieutenant en l'élection et grenier à sel de Château-Thierry, à Jean David, laboureur à Orbais, de la ferme et cense du Tremblay, moyennant 60 l. t. et une paire de chapons (25 avril 1688). — 2-3. Bail à rente rachetable par Pierre Rossignol, laboureur demeurant à Mareuil-en-Brie, à Nicolas Dautroy, laboureur demeurant au Tremblay, paroisse d'Orbais, d'une maison, de 33 arpents de terre, haies et buissons, provenant de la succession de Jeanne Monnerat, son aïeule maternelle, et sis au Tremblay, à la réserve d'un pré appelé le pré « d'amy la ville », moyennant 25 l. par an (19 septembre 1688) ; — copie de 1762. — 4. Quittance par Michel Rondeau, laboureur demeurant à Chacun, paroisse de Margny, et consorts, aux religieux d'Orbais, de la somme de 160 l. pour remboursement d'une rente de 8 l. à eux due suivant contrat en date du 12 décembre 1678 (27 décembre 1692). — 5-16. Pièces diverses relatives à la rente due par Nicolas Dautroy (1702-1707). — 17. Bail pour 6 ou 9 ans par l'abbaye d'Orbais à Jean Pierrotin, laboureur demeurant à la Bufferie, paroisse de La Ville-sous-Orbais, de la ferme et cense du Tremblay, moyennant 100 l. par an (19 avril 1707). — 18-19. Transport par Pierre Rossignol aux religieux d'Orbais de 25 l. de rente à lui due sur des biens sis au Tremblay par Nicolas Dautroy, suivant le contrat du 19 septembre 1688 (31 mai 1707). — 20. Remboursement par les religieux à Marie Rossignol, veuve de Claude Bonnet, demeurant au Baizil, de la somme de 500 l. pour « extinction et amortissement » de 25 l. de rente à elle due suivant contrat passé le 31 mai 1707 au profit de défunt Pierre Rossignol, son père, et constitution par lesdits religieux d'une rente de 25 l. au profit du sieur Louis Chevallier, seigneur des Anglous, bourgeois de Paris, qui a prêté aux religieux les 500 l. ci-dessus (1er mars 1710). — 21. Bail pour 3, 6 ou 9 ans par l'abbaye d'Orbais à Jacques Leseur, laboureur, de la ferme et cense du Tremblay (19 avril 1713). — 22. Promesse de bail par le procureur de l'abbaye d'Orbais au profit de Jacques le Sueur, pour une durée de 6 ou 9 ans, de la ferme du Tremblay et du pâturage de l'étang de Montlibaut (6 juillet 1721). — 23. Bail pour 6 ou 9 ans par les religieux d'Orbais à Jacques Leseur, laboureur, de la ferme du Tremblay, moyennant 100 l. par an (19 septembre 1723). — 24. Bail pour neuf ans par les religieux d'Orbais à Jean Rossignol, laboureur demeurant au Tremblay, et sa femme, de la ferme dudit Tremblay « sur le terroir et seigneurie d'Orbais », moyennant 230 l. par an, les preneurs ayant en outre la jouissance du pâturage de l'étang de Monlibaut « lequel étang n'est point dépendant de ladite ferme, mais bien à la manse abbatialle... aux charges par les preneurs de ne point laisser aller leurs troupeaux dans ledit étang lors et dans le temps du fray des poissons » (17 décembre 1742). — 25. Arpentage par Jacques Bournon, notaire et arpenteur royal, résidant à Condé-en-Brie, de la ferme du Tremblay (6-11 mai 1743). — 26. Arpentage par Jacques Bournon, arpenteur royal au bailliage de Château-Thierry, résidant à Condé-en-Brie, de la ferme du Tremblay paroisse d'Orbais, « ladite ferme appar-

tenante tant à l'abbaye dudit lieu qu'à messieurs les dits religieux » (16 août 1763). — 27. Bail pour un an par l'abbaye d'Orbais, à Charles Crocq, laboureur, de la ferme du Tremblay, moyennant 150 l. (14 février 1768). — 28. Bail pour 3, 6 ou 9 ans par l'abbaye d'Orbais, à Charles Crocq, laboureur, de la ferme du Tremblay, moyennant 360 l. par an (24 février 1772). — 29. Bail pour 9 ans, par l'abbaye d'Orbais, à Jean-Antoine Le Cerf, notaire à Orbais, de la ferme du Tremblay et de la ferme de la Bufferie, sise au terrain de la Ville-sous-Orbais, moyennant 615 l. par an (4 août 1771). — 30. Commandement à Charles Crocq, laboureur, d'avoir à payer, la somme de 840 l. dues par lui à l'abbaye d'Orbais, pour la location de la ferme du Tremblay (25 février 1772). — 31 - 32. Bail pour 9 ans, par l'abbaye d'Orbais, à Paul Rossignol, laboureur, de la ferme du Tremblay, moyennant 400 l. par an (20 24 février 1780). — 33. Bail pour 9 ans, par l'abbaye d'Orbais, à Paul Pigolot, laboureur, de la ferme du Tremblay. moyennant 350 l. par an (27 juillet 1783).

XI H. 25. — 1 liasse (13 pièces dont 7 parch.)

1520 - 1770. — *Orbais.* — 1. Accensement par Louis, cardinal de Bourbon, abbé commandataire de l'abbaye d'Orbais à Guillaume de Lambourc, maître de forges, de la moitié d'un jardin, sis à Orbais, dit le jardin et clos Dame Hélène, moyennant 2 s. 6 d. t. de cens et 25 s. t. de rente par an (1er janvier 1520). — 2. Bail pour 3 ans, par Pierre de Léricourt, abbé commendataire de l'abbaye d'Orbais, à Michel Pierrot, des terres des Haultes-Ventes de Saint-Thibault, moyennant 10 s. t. annuel par arpent (26 février 1665). — 3. Bail pour 3 ans, par Pierre de Léricourt, abbé commendataire de l'abbaye d'Orbais, des prés de la Petite Cense, moyennant 10 l. t. par an (15 juillet 1665). — 4. Bail pour 3 ans, par l'abbaye d'Orbais, à Sébastien Thibault, de prés sis près le moulin Musquin, moyennant 20 l. par an (7 juillet 1676). — 5 - 6. Bail emphiteotique par l'abbaye d'Orbais à Etienne Convert, jardinier, de prés sis à Orbais, moyennant 50 l. par an (2 janvier 1691). — 7. Accensement par l'abbaye d'Orbais, à Gabriel Cruchet, cordonnier, d'un jardin, sis lieudit la Rue perdue, moyennant 25 s. t. par an (12 février 1695). — 8. Accensement par l'abbaye d'Orbais à Guillaume Le Grand d'une maison, sise à Orbais, où il y avait autrefois un moulin à tan, moyennant 27 l. t. par an (2 janvier 1698). — 9 - 10. Accensement par l'abbaye d'Orbais, à Antoine Meunier, d'une maison sise à Orbais, rue Saint-Prix, moyennant 3 l. 10 s. t. par an (3 décembre 1739 - 4 mars 1740). — 11. Bail emphiteotique par l'abbaye d'Orbais à Claude Hennequin, serrurier, d'un terrain sis à Orbais, rue des Archers, moyennant 10 s. t. par an (26 juillet 1749). — 12 Bail pour 9 ans par l'abbaye d'Orbais à Antoine Meunier, d'une maison sise à Orbais, moyennant 40 l. t. par an (3 décembre 1771). — 13. Bail pour 9 ans par l'abbaye d'Orbais à Antoine Meunier, d'une maison sise à Orbais, moyennant 60 l. t. par an (9 juillet 1770).

XI H. 26. — 1 liasse (30 pièces, dont 5 par h.).

1629-1768. — Orbais (divers). — 1. Echange entre Mathurin Gauvain, marchand demeurant à Orbais, et Claude Barré, laboureur demeurant à La Ville-sous-Orbais, de différentes pièces de terre sises à Orbais (27 janvier 1629). — 2. Reconnaissance par Claude Langelin, tanneur à Orbais, détenteur audit lieu de plusieurs « logis, tannage, jardin, accin et aysance assis proche l'hostel Dieu » et aussi « d'une maison, grange, estable, mollin à tan, tannerye... assis sur la rue Perdue », de 61 s. t. de rente au profit du sieur de Fourché (15 octobre 1629). — 3. Echange entre Vuatelet Carré, cordonnier à Orbais, et Marie Crespin, sa femme, d'une part, Gilles Guaraud, aussi marchand à Orbais, et Gabrielle Carré, sa femme, d'autre part : ces derniers cèdent un arpent de terre sis à Orbais près de la porte Notre-Dame, tenant « d'un bout, par hault, aux fossés et murailles de la fermeture dudit Orbais » ; Carré et sa femme abandonnent une maison sise à Orbais « sur la rue des Arches » (8 mars 1652). — 4. Adjudication à Michel Landelle de partie des immeubles saisis venant de la succession de Claude Landelle et sis à Orbais « sur la rue Saint-Prix » (15 décembre 1654). Note jointe au précédent contrat et indiquant les réparations à effectuer aux immeubles Landelle (s. d.). — 5. Contrat de mariage de Claude Langelin, marchand tanneur à Orbais, et Marie Nouvelle, fille de Charles Nouvelle, bourgeois de Paris, y demeurant « rue de l'Homme armé, paroisse Sainct-Jean-en-Grève » (9 février 1661). — 6. Vente par Elisabeth Langelin à Claude Langelin, son frère, marchand tanneur à Orbais, de partie de maisons et tanneries sises en cette localité, rue Perdue, moyennant la somme de 100 l. et à charge aussi par l'acquéreur de payer le cens y afférent et sa part des « dettes de la succession » des père et mère de ladite Elisabeth (2 août 1664). — 7. Mémoire des messes et fondations dans l'abbaye d'Orbais (30 août 1667, copie du 17 août 1686). — 8. Bail à rente et surcens à Michel Bourgeois, tailleur d'habits à Orbais, et Jeanne Monnerat, sa femme, d'une maison et dépendances sises à Orbais, près de la porte Saint-Pierre (18 septembre 1668). — 9. Donation par Marthe Monnerat, veuve de Jean Garend,

à sa fille Marie, en récompense des soins que celle-ci lui a prodigués et de ceux qu'elle lui prodiguera pendant deux années encore, de ses meubles et d'une maison avec ses dépendances sise à Orbais, en la rue des Arches (5 janvier 1673). — 10. Vente par Luc Langelin, compagnon tanneur demeurant à Paris, rue de la Tannerie, en la maison où pend pour enseigne la Cage, paroisse Saint-Gervais, à Nicolas Dornoys, maître layetier à Paris, d'une maison sise à Orbais, en la grande rue de Saint-Prix, et de différentes propriétés sises audit Orbais, moyennant 550 l. (15 juin 1673). — 11. Reconnaissance par Claude Langelin, fermier du domaine de Sa Majesté, d'une rente de 3 l. 1 s. due à Jacques-Charles Maillard, écuyer, seigneur de Fourché, sur « plusieurs logis, tannerye, jardin et accin, aisance en dépendant » (24 avril 1674). — 12-13. Vente par Claude Langelin et Louise Lorin, sa femme, à Nicolas Dornois, maître layetier à Paris, d'une maison, grange, moulin à tan, clos sis à Orbais, rue Perdue, moyennant le paiement des cens et droits seigneuriaux, et en principal de la somme de 980 l. (31 octobre 1675). — 14. Contrat par lequel Charles Georgin, maître serrurier à Orbais, marié à Marie Garend, s'engage, moyennant certains avantages, à loger, nourrir, chauffer, habiller, blanchir sa belle-mère Marthe Monnerat, veuve de Jean Garend « tant et si longtemps qu'il sera avecq ladite Garend, sa femme, souffrir par luy les infirmités de vieillesse d'icelle Monnerat tant en santé qu'en malladye » (9 mars 1676). — 15. Remise aux religieux d'Orbais en vertu d'un contrat antérieur par Gabrielle Carré, veuve de Gilles Gerou, et ses enfants Nicolas, Charles et Pierre, marchands à Orbais, d'une maison sise audit lieu, en la rue des Arches, moyennant une somme de 280 l. représentant les « améliorations et augmentations » qui y ont été apportées (21 avril 1681). — 16. Signification à Simon des Airs, Anne Langelin, sa femme, et Louise Langelin, d'une sentence rendue en la justice d'Orbais le 29 juillet 1692 au profit des religieux d'Orbais (8 août 1692). — 17-18. Transport par Elisabeth de la Guelte, veuve de Jacques-Charles Mailliard, seigneur de Fourché, au profit des religieux. d'Orbais, d'une rente de 3 l. 1 s. provenant de la succession de Claude Langelin (26 novembre 1692) ; — signification dudit transport (27 avril 1693). — 19. Vente aux religieux d'Orbais par Simon des Airs, bourgeois de Paris, et Anne Langelin, sa femme, d'une maison, grange et jardin, « dans lequel il y avait autrefois un moulin à tan », etc., sis à Orbais, rue Perdue, « à la charge des droits seigneuriaux pour l'advenir » et moyennant 400 l., de laquelle somme les acquéreurs retiendront 175 l. « tant pour les droits de lods et ventes que pour le remboursement de 3 l. 1 s. de rente foncière à eux deus par lesdits véndeurs... » (28 avril 1694). — 20. Vente par Didier Charton, marchand à Orbais, et sa femme, aux religieux d'une maison sise audit Orbais « sur la place dudit lieu, au coin de la rue des Arches » (9 mai 1699). — 21. Abandon, moyennant la somme de 50 l., par Jean Garend, maréchal ferrant à Mareuil-en-Brie, héritier de Nicolas Garend, son frère, et de Marthe Monnerat, son aïeule, à Charles Georgin, maître serrurier et armurier à Orbais, de tout ce qui pouvait lui revenir des successions desdits Nicolas et Marthe (17 octobre 1699). — 22. Déguerpissement par Augustin Fraguier, chevalier, baron de Batilly, Grange-sur-Aube, etc., de douze arpents et demi de terres dénommées le moulin Haudoin, dépendance de la ferme de Coupigny, qui avaient été jadis donnés à bail emphytéotique par les religieux d'Orbais (24 octobre 1699). — 23. Vente aux religieux par Charles Georgin maître serrurier à Orbais, et sa femme, moyennant 400 l., d'une maison et jardin sis audit Orbais, en la rue des Arches (28 novembre 1699). — 24. Sentence de la justice d'Orbais contraignant Suzanne Notton, veuve de Jean Beaudoin, à payer aux religieux 16 l. 5 s. pour quatre années d'arrérages de cens et droits seigneuriaux, sans préjudice d'une amende de 7 s. 6 d. et des dépens, soit 33 s. (15 novembre 1704). — 25. Sentence de la justice d'Orbais au profit des religieux, contre Jean Thibaud, maréchal ferrant demeurant à Orbais, obligeant ce dernier à acquitter sa « promesse » de 101 l. et le condamnant aux dépens de l'instance (6 mars 1706). — 26. Reconnaissance par Henri Moustallon, chirurgien, Simon Baudoin, boucher et Nicolas Duval, chapelier demeurant à Orbais, « détempteurs et propriétaires de chacun une portion dans le clos dame Héleinne », d'un surcens dû aux prieur et religieux d'Orbais « à cause de l'office de la trésorerye », ledit Baudoin étant tenu en outre « à cause de la maison qu'il occupe et à acquit des héritiers Anne Lagrue, tous les ans veille Saint Pierre avant vespres, de quelques fagots de glages, c'est-à-dire fleurs » (13 mai 1740). — 27. Reconnaissance par Marie-Anne Coudoré et son mari Jean Le Cocq, marchand hôtelier à Montmirail, d'une rente et surcens de 25 s. « sur le prez du Prix Lalleau » sis à Orbais, au profit des religieux, à charge par ceux-ci de dire deux messes chaque année (25 août 1748). — 28. Procès-verbal du partage des biens de l'abbaye d'Orbais (1er août-22 septembre 1763). — 29. Requête des religieux d'Orbais à l'intendant de la généralité de Soissons à l'effet d'être autorisés à replanter en vigne deux arpents et demi de terre.

Ordonnance conforme de l'intendant en date du 27 septembre 1765. — 30. Arpentage par J.-B. Le Louvier, arpenteur royal au bailliage et siège présidial de Château-Thierry, résidant à Orbais, du pré Choillet appartenant à l'abbaye (16 juin 1768).

XI H. 27. — 1 liasse (19 pièces, dont 2 parch.).

1666-1783. — Orbais, Margny, La Chapelle-sur-Orbais, Janvilliers (étangs, herbages, moulins, pêche). — 1. Bail pour trois ans par l'abbaye d'Orbais à Michel Crespin et Louis Peltier, laboureur demeurant aux « Mollinotz », paroisse de Janvilliers, de « l'herbage, prez et pasturage de l'estang des Mollinotz », moyennant 75 l. par an (8 mai 1666). — 2. Bail pour trois ans par l'abbaye d'Orbais à Louis Jacques, demeurant à la « Thuillerye », paroisse d'Orbais, des herbages de l'étang de Heurtebize, avec toutes les terres ou pâtures en dépendant, moyennant 60 l. par an (29 mai 1666). — 3. Promesse par Michel Pelletier et Pierre Barionville de payer la somme de 4 l. aux religieux d'Orbais qui les ont autorisés à mener paître leurs bestiaux durant une année dans « l'herbage et pasturage de l'estang de la Boulaye » (15 mai 1672). — 4. Promesse de bail à Blondel, marchand de poisson à Paris, de deux étangs, l'un dit la Noue Madame, l'autre La Boulaye, sis à Orbais et appartenant à l'abbaye (16 août 1672). — 5. Bail pour neuf ans par les religieux d'Orbais à Michel Prévost, laboureur à Champdonnant, paroisse d'Orbais, de l'herbage et pâturage de l'étang de Monlibost et d'une pièce de pré de 6 arpents et demi « le prez des Moines, proche dudit étang » moyennant 60 l. t. par an, et aussi des « cours et pastures de Saint Thibault pour les faire pasturer par ses bestiaux moyennant toutefois que iceluy preneur promet et s'oblige de bailler, fournir et livrer à l'abbé le jour de fête dudit Saint Thibaud un cierge de cire » (une fois seulement) de la valeur de 30 s. (8 mai 1673). — 6. Bail pour trois ans à Martin Contion, meunier demeurant au moulin du pont d'Orbais, du moulin du Pont situé proche la rivière de Surmelin moyennant 3 l. 10 s. t. par semaine (23 décembre 1673). — 7. Bail pour neuf ans à Etienne Herbin, laboureur demeurant au Lohan, paroisse de la Ville-sous-Orbais, des herbes du pré et îles du moulin Moreau et de la pièce de terre de la Couture de Bayer dépendant du prieuré de Saint-Germain (3 mai 1690). — 8-9. Bail pour sept ans par l'abbé d'Orbais à Louis Chailliot, marchand de poissons demeurant à Paris, des étangs de l'abbaye sis aux territoires d'Orbais, Margny et La Chapelle-sur-Orbais, moyennant différentes charges et 1.700 l. par an (9 octobre 1697) ; — copie dudit bail et ratification par Jeanne Buquet, épouse de Louis Chaillot (13 décembre 1697). — 10. Bail pour 6 ou 9 ans par l'abbaye d'Orbais à Alexandre Trouilliart le jeune, laboureur, demeurant « à la rue des Meullière, paroisse de La Chapelle sur-Orbais, des herbages et pâturages de l'étang de La Chapelle, moyennant 25 l. par an (13 décembre 1739). — 11. Bail à vie par l'abbé d'Orbais à Pierre du Chatel, chanoine de l'église cathédrale de Châlons, d'un lot de terres de 15 arpents sis à Orbais et La Ville-sous-Orbais, du pâturage de l'étang des Thomassets, du pré des Moines, de celui de la fontaine de Montibault, à Orbais, du pâturage de l'étang Duplessis à Margny et d'un autre lot de terres à Orbais et Margny, moyennant une redevance totale annuelle de 195 l. (2 juillet 1752). — 12. Adjudication des pâturages des étangs de la Petite Cense et la Boulaie, de l'étang Maillart, de l'étang de la Noue Madame, de l'étang de La Chapelle et les Molineaux (2 mai 1761). — 13. Bail pour 3, 6 ou 9 ans par l'abbaye d'Orbais à Pierre Chouteau, laboureur demeurant à La Chapelle-sur-Orbais, des pâturage et herbage de l'étang de La Chapelle, moyennant 72 l. par an (15 juillet 1773). — 14. Bail pour neuf ans par l'abbaye d'Orbais à Paul Jarot, laboureur demeurant à La Chapelle-sur-Orbais, du « pasturage et herbage du grand étang dudit lieu de La Chapelle », moyennant 120 l. par an (1er août 1782). — 15. Bail pour quatre ans par les religieux d'Orbais à Paul Jarot et Marie-Anne Girardin, sa femme, de partie du grand étang « appellé de La Chapelle » (9 janvier 1786). — 16. Bail pour trois ans par l'abbaye à Antoine Bohin, meunier à Orbais, du moulin à blé dit « le mollin la Halle dudit Orbais » et de deux prés sis en la même localité, l'un en lieudit « la forge Balhan », l'autre en lieudit « la foullerye des Maux » (30 novembre 1661). — 17. Rétrocession par Martin Contion, meunier demeurant « au mollin la halle d'Orbais », à Jacques Gé, charpentier demeurant à Montmort, du bail dudit moulin (5 octobre 1671). — 18. Bail pour six ans par l'abbaye d'Orbais à Noël le Gros, meunier demeurant à Montmort, des deux moulins à blé d'Orbais, l'un situé près de la halle, l'autre près de la rivière du Surmelin, appelé le moulin de Léon, et de plusieurs pièces de pré, moyennant 10 boisseaux de grain, mesure d'Orbais comble, par semaine, pour la première année, et 11 boisseaux pour les autres années (3 août 1680). — 19. Bail pour neuf ans par l'abbaye d'Orbais à Claude Bedet, meunier, du moulin de la Halle, dudit Orbais (12 octobre 1783).

XI H. 28. — 1 liasse (16 pièces, dont 2 parch.).

1487-1740. — Suizy-le-Franc. — 1. Bail viager par Pierre, abbé d'Orbais, à Gillet le Bérat et Jeannette, sa femme, demeurant à Courcémont d'une pièce de terre et pré sise à Suizy-le-Franc, dite « la Cousture », moyennant un versement annuel de huit boisseaux de grain, moitié blé, moitié avoine, à la mesure d'Orbais (20 février 1486, v. s., copie notariée du 23 mars 1524, v. s.). — 2. Bail pour 99 ans par l'abbaye d'Orbais à Remy Bérat, à Jean Bérat l'aîné et consorts, d'une pièce de terre et pré sise à Suizy, au lieudit « la Cousture », moyennant 2 s. 6 d. t. et huit boisseaux de grain (6 juin 1550, copie du 28 août 1639). — 3. Bail pour trois ans par l'abbé d'Orbais à Jean Oudinet et Jean Thoreau, laboureurs à Mareuil-en-Brie, de neuf arpents de terre et prés dits « les terres et prez de la Cousture de Suizy-le-Franc », moyennant 65 l. (8 juin 1665). — 4. Bail pour six ans par l'abbaye d'Orbais à Jean Oudiné, laboureur demeurant à Mareuil-en-Brie, et Jean Didier, demeurant à Suizy-le-Franc, de neuf arpents de prés et terres appelés « les terres et prés de la Cousture de Suizy-le-Franc », moyennant 57 l. et à charge en outre de payer 60 s. pour la « décoration de l'esglise de ladicte abbaye » (23 février 1669). — 5. Bail pour trois ans par l'abbaye d'Orbais à Jean Oudiné et Jean Didier, marchands demeurant à Mareuil-en-Brie, des terres et prés dépendant de la « Cousture de Suizy, seigneurie d'Orbais », moyennant 45 l. t. (2 avril 1675). — 6. Bail pour trois ans par le prieur d'Orbais à Thomas Blé des dîmes de Suizy-le-Franc, moyennant 450 l. t. (20 juin 1686). — 7. Bail pour trois ou six ans par le prieur de Saint-Pierre d'Orbais à Pierre et Toussaint Franquet, vignerons demeurant à Courcémont, paroisse de Suizy-le Franc, des grosses et menues dîmes dudit Suizy, moyennant 400 l., et aussi d'une pièce de terre située sous Montrabot (24 juin 1689). — 8. Bail pour trois ans par l'abbaye d'Orbais à Toussaint Tronquet, vigneron demeurant à Courcémont, paroisse de Suizy-le-Franc, et sa femme, des grosses et menues dîmes dudit Suizy, moyennant 370 l. (8 juin 1692). — 9. Bail pour neuf ans par le procureur d'Orbais à Pierre Pirot et Pierre Olivier, « marneurs », demeurant à Suizy-le-Franc, de la pièce de pré et terre de neuf arpents, moyennant 50 l. (15 mai 1795). — 10. Bail pour neuf ans par l'abbaye à Toussaint Tronquet, marchand demeurant à Courcémont, paroisse de Suizy-le-Franc, des grosses et menues dîmes dudit Suizy, moyennant 400 l. et à charge de fournir aux bailleurs « un demi cent de bottes de paille de froment et un quartier de gerbes de seigle propre pour lier la vigne » (9 juin 1703). — 11-12. Bail pour neuf ans par le procureur de l'abbaye d'Orbais à Nicolas Masson et Pierre Destroux, de Suizy-le-Franc, d'une pièce de pré et terre appelée la Couture de Suizy, moyennant 55 l. par an, les preneurs s'engageant à passer un bail par devant notaires à la première requête des religieux (6 janvier 1714). — Acte par lequel Nicolas Masson et Pierre Destroux déclarent que le bail de terres et prés de la Couture est de 55 l. par an (8 janvier 1714). — 13. Bail pour 4 ans par l'abbaye d'Orbais à Charles Cordon, prêtre, curé de Suizy-le-Franc, des grosses et menues dîmes dudit Suizy, moyennant 100 l. par an, ledit curé devant conserver entre ses mains 300 l. pour sa pension congrue à lui due par les religieux (30 décembre 1722). — 14. Bail pour 6 ou 9 ans par l'abbaye d'Orbais à Charles Cordon d'une pièce de terre et pré de neuf arpents, appelée la « Couture de Suizy-le-Franc » (31 décembre 1722). — 15. Bail pour neuf années par l'abbaye d'Orbais à Charles Courdoux, prêtre, curé de Suizy-le-Franc, d'une pièce de terre et pré dite « la Couture de Suizy-le-Franc », contenant neuf arpents, moyennant 55 l. par an (25 novembre 1731). — 16. Bail pour neuf ans par l'abbaye d'Orbais à Charles Courdoux de la pièce ci-dessus, moyennant 60 l. par an (17 octobre 1740).

XI H. 29. — 1 liasse (3 pièces, dont 2 parch.).

1784-XVIIIe siècle. — Baronnie de Baye et prieuré de Beaulieu. — Note relative à la procuration par laquelle l'abbé Jean de Pilles « donne pouvoir de déclarer où besoin sera qu'il n'entend poursuivre, ains se désiste et déporte des poursuittes que ses officiers... pourraient avoir intentés à l'encontre des officiers de la baronie de Baïe apartenant à noble seigneur Jean Delon, conseiller du roi, trésorier général de France en la province de Champagne, seigneur et baron dudit Baïe, pour raison de la mouvance du prétendu fief des Aulnois acquis par Me Jacques Lhuval, n'empêchant qu'il en fasse ses foi et hommage et paie les droits audit seigneur de Baïe » — avec l'indication de la consistance du « fief des Aulnois » (XVIIIe siècle). — 2. Bail pour neuf ans par le prieur de l'abbaye d'Orbais, prieur aussi du prieuré simple et régulier de N.-D. de Beaulieu, diocèse de Noyon, à divers, de partie du revenu temporel dudit prieuré de Beaulieu et de la « petite dîme à percevoir sur les terroirs de Crécy et Billancourt » (11 août 1784). — 3. Autre bail pour neuf ans à Louis-Philbert Lemotte, laboureur demeurant à Beaulieu, et son épouse, de biens dépendant dudit prieuré de Beaulieu et des grosses et menues dîmes (31 août 1784).